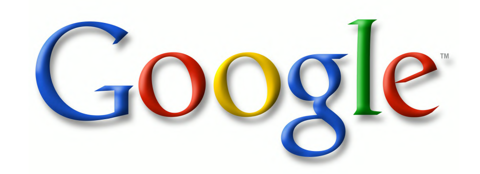
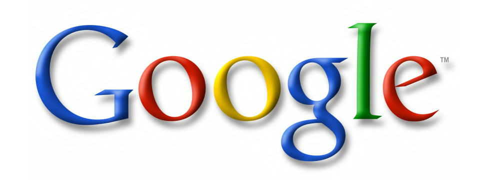
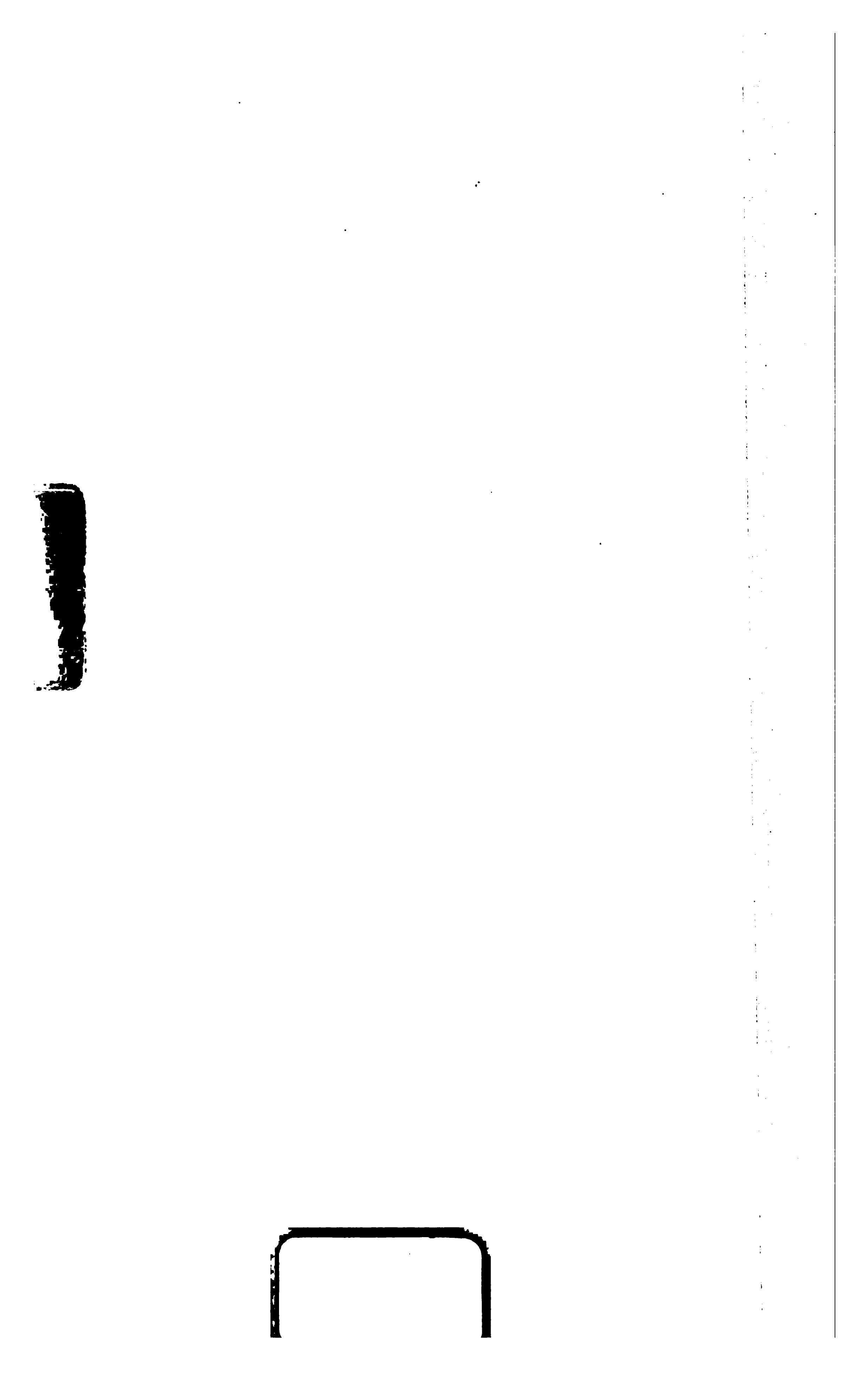


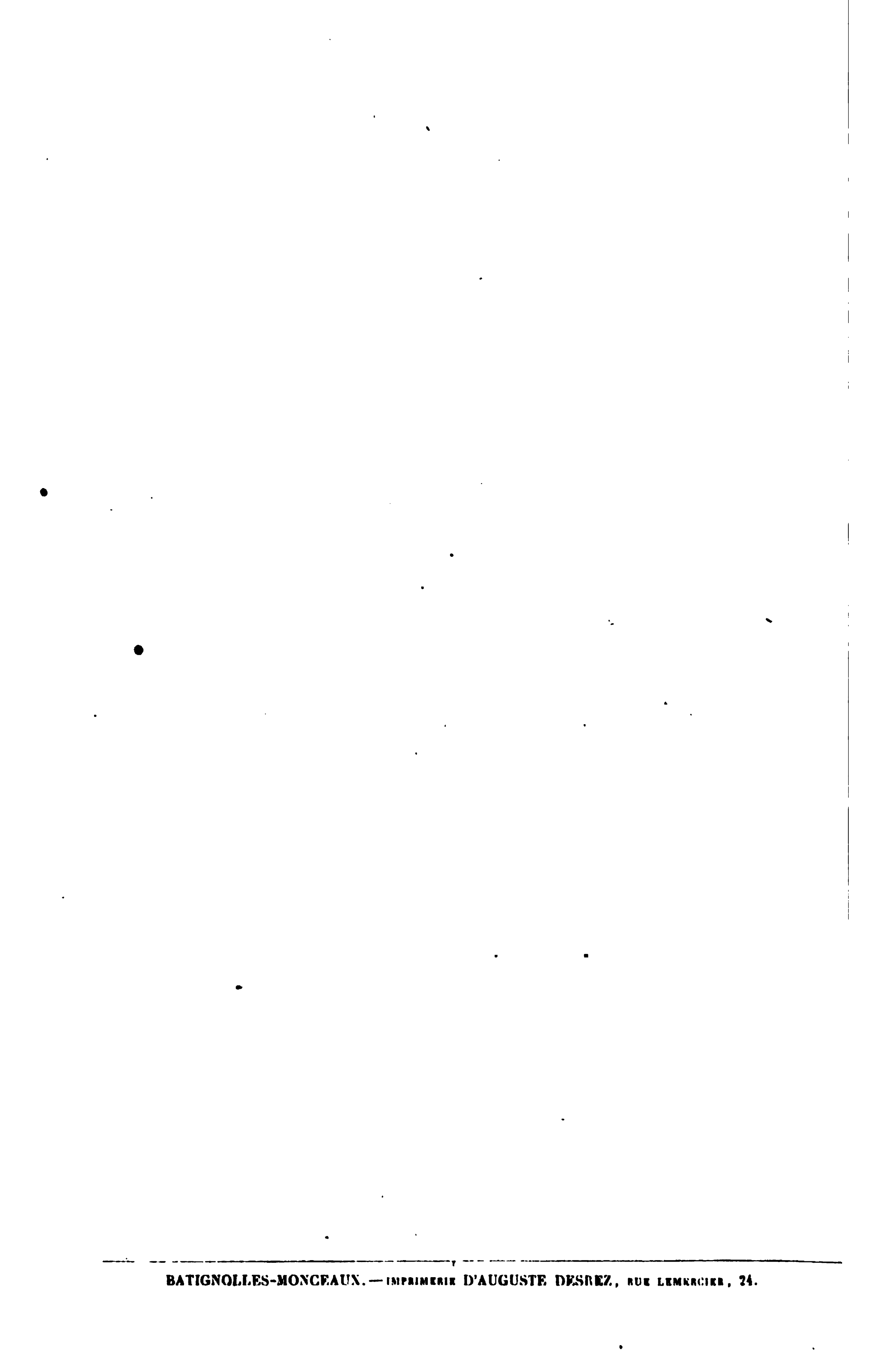

Google




DFW

ORATEURS POLITIQUES.

TRIBUNE FRANÇAISE.



BATIGNOLLES-MONCEAUX. — IMPRIMERIE D'AUGUSTE DESREZ, RUE LEMERCIER, 24.

ORATEURS POLITIQUES

TRIBUNE FRANÇAISE.

CHOIX DES DISCOURS ET DES RAPPORTS

LES PLUS REMARQUABLES

PRONONCÉS DANS NOS ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES,

AVEC

UNE APPRÉCIATION IMPARTIALE DES TRAVAUX DE CHACUNE DES LÉGISLATURES

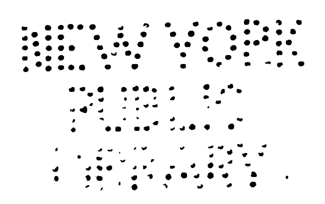
LE RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS LES PLUS IMPORTANTES

ET DES NOTICES BIOGRAPHIQUES SUR LES PRINCIPAUX ORATEURS DONT LES DISCOURS SONT REPRODUITS DANS CET OUVRAGE;

PAR

MM. AUGUSTE AMIC ET ÉTIENNE MOUTTET.

TOME SECOND.



PARIS.

MAIRET ET FOURNIER, LIBRAIRES,

RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 50.

M DCCC XLI.

M. F.

CONVENTION NATIONALE.

INTRODUCTION.

Le règne de la convention nationale est une solution de continuité entre les réformes politiques de 89 et les conquêtes postérieures de la civilisation. Cette phase de notre révolution est sans antécédens dans l'histoire. L'ordre des temps ne ramènera pas une seconde fois le concours des causes qui produisirent un pareil phénomène de grandeur et de conflagrations sociales. Aux jours où les dangers de la patrie suscitèrent la convention, toute autorité légale avait cessé d'exister. La nature semblait avoir imposé des lois nouvelles à l'humanité. Jamais plus sombres symptômes n'annoncèrent des désastres plus funestes. On ne voit plus qu'une société haletante, éperdue, frappée d'aveuglement et de vertige; qu'un peuple ombrageux, ardent, inexorable, qui se soulève et s'agite sur un théâtre immense comme les flots de l'Océan sous le poids mouvant des tempêtes. La révolution marche comme l'ange exterminateur dans le royaume de Pharaon. Des rangs de cette génération formidable, prédestinée à sauver le pays, surgit une multitude d'hommes abruptes, incompressibles, doués d'une effrayante énergie. Les uns, révolutionnaires de conscience et de cœur, se dévouent aveuglément, sans ambition et sans intérêt, à de gigantesques utopies; d'autres, cruels par instinct, implacables par système, prodiguent les crimes, les augoisses, le désespoir. Les premiers, généreux athlètes de la liberté, s'arment d'intrépidité pour combattre, et d'héroïsme pour mourir; ceux-là, conquérans impitoyables, brisent violemment la chaîne des siècles et des traditions. Ils reproduisent dans les villes, dans la convention même, la haine et les combats des Atrides. De là ce pêle-mêle de

crimes et de vertus, d'héroïsme et de bassesses, de passions sauvages et de sublimes instincts sociaux, dont le spectable inoui saisit l'Europe d'étonnement et d'effroi.

Le gouvernement de cette époque se servit de son immense pouvoir comme d'un levier pour remuer le monde révolutionnaire. Il invoqua le saint amour des lois, et toutes les formes protectrices de la justice furent outrageusement violées. Il proclama le triomphe de la liberté, et les cachots regorgèrent de victimes. Il souffla la vie et la mort, l'esprit de fraternité et de discorde, l'ardent amour de la gloire et le froid mépris de l'existence. Son courage s'accrut avec les dangers. Il fut présent partout, dans les administrations, dans les conseils, dans les camps. Sans trésors, il se procura des ressources inépuisables. Il brisa tous les obstacles, il féconda des vertus jusqu'alors inconnues. A sa voix quatorze armées se levèrent comme un seul homme, chaque commune devint un arsenal, tous les bras s'occupèrent à forger ou à lancer la foudre.

Œuvre de la nécessité, le gouvernement révolutionnaire en exerça l'irrésistible empire. Il fit passer la France sous les fourches caudines de la terreur, mais il étonna la terre par d'ineffables prodiges.

La convention nationale ouvrit ses délibérations le 21 septembre 1792. Sa première opération fut d'abolir la royauté et de proclamer la république. Dès l'ouverture de la session, une animosité profonde, invétérée, éclata plus vive et plus ardente entre les girondins qui occupaient la droite de l'assemblée et les montagnards qui siégeaient à la crête de la gauche; d'un côté sont les hommes les plus remarquables par leurs talens et leur patriotisme, Vergniaud, Brissot, Guadet, Gensonné, Condorcet, Isnard, Louvet, Lasource, etc.; de l'autre, Danton, Robespierre, Marat, Saint-Just, Couthon, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Carrier, Legendre, élus sous l'influence des jacobins et de la municipalité de Paris, qui dominaient alors par la terreur et par un monstrueux envahissement de tous les pouvoirs.

La *Plaine* ou le *Marais* se composait de députés qui étaient arrivés des départemens sans bannière politique, sans principes arrêtés, sans affection, sans inimitié. Difficilement mue, cette masse compacte n'opposa qu'une

force d'inertie à la fougue des factions; toutefois elle vota plus souvent avec la Gironde, tant que la peur, le dieu du mal, ne vint pas enchaîner ses mouvemens et glacer la parole sur ses lèvres.

Les deux partis qui aspiraient au pouvoir attendaient impatiemment le signal du combat. Les girondins commencèrent l'attaque. Indignés des massacres de septembre, ils ne voyaient qu'avec horreur dans l'enceinte de l'assemblée des hommes qui en avaient été les provocateurs ou les apologistes. Robespierre et Marat furent principalement l'objet de leurs éloquentes philippiques. Ils accusèrent le premier d'aspirer à la tyrannie; ils reprochèrent au second de prêcher dans ses feuilles le meurtre, le carnage, la dévastation.

Les accusations des girondins furent plus irréfléchies que prudentes, plus téméraires que politiques. Robespierre et Marat , que la marche des événemens et le fanatisme de leurs séïdes avaient démesurément grandis aux yeux de la multitude, sortirent victorieux de cette lutte. En les attaquant corps à corps, leurs ennemis les douèrent tout-à-coup d'une force colossale. Le décret d'accusation éleva Marat au-dessus du limon fangeux dans lequel il s'agitait. Son parti vit en lui une victime à défendre, la plèbe séditionnaire un héros à venger.

A partir de cette époque, Robespierre marcha plus rapidement dans la carrière que son ambition lui avait frayée. Avec son horrible bonne foi, son ame intègre et cruelle, nous le verrons exercer plus tard un ascendant extraordinaire sur les masses. En se déclarant ouvertement contre lui, Louvet entraîna la perte du parti girondin. Il n'opposera plus désormais que des talens et du courage à une faction armée de la masse populaire. Louvet aurait dû se souvenir que la cause de Caton n'avait pas été celle des dieux.

L'avenir se montrait sombre et menaçant. Une effervescence extrême présageait une crise imminente. Sur ces entrefaites, Buzot proposa d'organiser un corps de trois mille hommes, tirés des départemens, et chargés spécialement de la garde de la convention. Courroucés des attaques personnelles dont ils avaient été l'objet, les montagnards profitèrent habilement de la proposition de Buzot, pour répandre sourdement une opi-

nion qui devait compromettre leurs adversaires. Ils accusèrent les girondins de vouloir déshériter Paris de sa suprématie, et même de son influence; ils les représentèrent comme des ennemis de la liberté, de l'unité de la république, parce que quelques-uns d'entre eux avaient proposé dans d'autres circonstances de transférer le siége du gouvernement dans le midi, au cas où le nord serait envahi et la capitale occupée par les armées de la coalition. De là cette imputation de fédéralisme, dont la montagne s'efforça de flétrir le parti de la Gironde, pour le vouer plus sûrement à la haine aveugle de la multitude.

Le procès du roi suspendit quelque temps la lutte de ces implacables inimitiés. Cet événement néfaste devint le grand ordre du jour de la convention. Alors s'agitèrent toutes les passions inhumaines qui devaient remuer la société jusqu'en ses profondeurs. Il ne fut plus possible de se faire illusion sur le dénouement du drame terrible qui se préparait; la victime était déjà couverte des bandelettes du sacrifice, elle ne pouvait échapper à sa funeste destinée.

Le monarque captif languissait dans la tour du Temple, lorsque les montagnards conçurent le sinistre projet de lui arracher la vie. Ils voulurent par cet acte audacieux rendre à jamais impossible le retour des institutions anciennes; ils voulurent surtout faire peser sur la révolution française la solidarité d'un crime qui la rendît irréconciliable avec l'Europe, pour placer ses défenseurs dans la nécessité de vaincre ou de s'ensevelir sous les ruines de la république.

Ce parti violent était en minorité dans la convention; mais il avait pour auxiliaires, au dehors, et la commune et le club des jacobins, qui retentissaient d'imprécations forcenées contre Louis XVI. On ne désignait plus ce malheureux prince que par le nom de tyran, de roi parjure, d'assassin du peuple! Les pétitions des sociétés populaires des départemens demandaient journellement sa tête à la convention; des hommes blessés au 10 août venaient crier vengeance contre *Louis Capet*, en prétendant audacieusement qu'il avait fait répandre leur sang dans cette fatale journée. Ces allégations mensongères entretenaient l'irritation des esprits. Une circonstance inat-

tendue vint ajouter encore à la sombre fureur de la multitude et neutraliser le zèle des défenseurs du roi.

On avait trouvé dans une armoire de fer aux Tuileries des pièces qui constataient les relations que Louis XVI entretenait quelquefois avec les émigrés et les cabinets de l'Europe. Ces pièces n'avaient pas autant d'importance qu'on voulut bien leur attribuer. Elles prouvaient seulement que le roi, dans sa détresse, formait mille projets pour se soustraire aux dangers qui le menaçaient sans que son esprit flottant et irrésolu pût se décider à en adopter aucun. Elles révélaient les manœuvres, les intrigues puériles employées par la cour pour déjouer les projets de ses ennemis. Elles désignaient Vergniaud, Guadet et Gensonné comme des hommes dont on pouvait faire cesser l'opposition. Elles dévoilaient enfin les transactions de Mirabeau avec le cabinet des Tuileries, et les projets de ce puissant orateur pour le raffermissement de la monarchie.

La découverte de cette armoire secrète hâta la condamnation du roi. Le parti jacobin se vengea sur la mémoire de Mirabeau en arrachant son corps du Panthéon; la convention, en voilant la statue du tribun, qui décorait la salle de ses délibérations.

Le procès de Louis XVI commence, et l'assemblée n'offre plus aux regards qu'une tumultueuse arène. Les uns soutiennent que Louis ne peut être condamné, ni comme roi, parce qu'il est inviolable, ni comme individu, parce qu'aucune loi antérieure ne peut l'atteindre. D'autres attaquent le dogme de l'inviolabilité; ils prétendent que lors même qu'il serait admisssible, la déchéance n'ayant pas été une peine, mais un changement de gouvernement, on devait appliquer à Louis XVI la loi du code pénal relative *aux traîtres et aux conspirateurs*, et le faire juger par la convention, transformée en haute cour nationale. D'autres enfin, repoussant à la fois l'inviolabilité et le jugement du monarque, invoquent une prétendue raison d'état pour s'affranchir de tous débats judiciaires et de toutes les formalités protectrices de l'innocence. Cette dernière opinion eut un organe inexorable dans le fanatique Saint-Just, dont le génie sombre et précoce avait toujours rêvé un gouvernement inconnu et purement spéculatif.

Ce jeune tribun, au regard dédaigneux, à la physionomie austère, fut

un des hommes les plus fortement trempés de cette génération de malheur. Il était supérieur à Robespierre et par la puissance de ses facultés et par l'empire qu'il exerçait sur lui-même. Il avait du Séjan et du cardinal de Richelieu, du Cromwell et du Mahomet. Un tel homme ne devait pas arriver au triumvirat par le sentier des épreuves. Il ne devait faire que deux pas; l'un à la tyrannie, l'autre à l'échafaud.

La captivité de Louis XVI se prolongeait depuis quatre mois, lorsqu'on dressa l'acte *énonciatif des faits* qui lui étaient imputés. Les membres de la commune exercèrent alors la surveillance la plus dure et la plus rigoureuse à l'égard de leur prisonnier. Ils lui ravirent sans pitié les consolations qu'il puisait au sein de sa famille, dont il allait être séparé pour toujours. Louis était préparé à ce nouveau coup du sort; il le supporta avec l'ame d'un sage et la résignation d'un martyr.

Sur ces entrefaites, Santerre reçoit l'ordre de conduire le prisonnier du Temple à la barre de la convention. Dès le 11 au matin, la commune se déclare en permanence, on bat la générale, les sections se rassemblent en armes dans les différens quartiers qui leur sont assignés. Louis paraît enfin devant ses ennemis formés en implacable jury d'accusation et de jugement. Un silence profond règne dans l'assemblée. L'attitude du roi est pleine de calme et de noblesse. La sérénité répandue sur son front cause une émotion involontaire à ces farouches républicains. Les hommes mêmes qui demandent son supplice sentent défaillir leur formidable énergie. Ce malheureux prince ne récuse pas ses juges, comme l'avait fait Charles Ier; il leur répond, au lieu de garder le silence, ce qui affaiblit une partie de l'intérêt que sa présence avait fait naître parmi les conventionnels. Il réfute, il est vrai, d'une manière touchante et victorieuse la plupart des accusations dont il est l'objet; mais il a l'impolitique de nier des faits dont les preuves lui sont invinciblement opposées. Cette imprudente dénégation acheva d'éteindre tout sentiment de pitié dans des ames trempées au fanatisme révolutionnaire. Le vertige de la situation générale fit tressaillir les dominateurs du jour d'une horrible impatience; ils s'en applaudirent comme d'un événement qui devait hâter la réalisation de leurs funèbres espérances.

On ramène Louis au Temple au milieu des imprécations d'une multitude forcenée; son premier soin en arrivant est de demander à revoir sa famille; des gardiens barbares, odieux instrumens de la commune, lui refusent cette dernière consolation.

Cependant des hommes généreux briguent à l'envi l'honneur de défendre le monarque. Au premier rang apparaît la grande figure de Malesherbes, vieillard vénérable, qui écrivit au président de la convention cette lettre immortelle comme sa mémoire : *J'ai été appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon maître dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde ; je lui dois le même service, lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse.*

Le roi avait désigné Target et Tronchet pour le défendre : le premier refusa ; ce fut alors que Louis accepta l'offre de Malesherbes qu'il croyait loin de lui et qu'il choisit l'avocat De Sèze pour l'associer aux travaux de ses deux défenseurs

Pendant que ces hommes honorables s'occupaient de la défense du plus infortuné des princes, des débats violens, tumultueux, agitaient la convention. Le renchérissement des denrées, l'infructueuse tentative de Beurnonville sur l'électorat de Trèves, les revers de Custine, obligé d'abandonner Francfort, la rivalité menaçante des jacobins et des girondins, tout contribuait enfin à partager et soulever les opinions sur le jugement du roi. Les deux partis s'attaquaient avec un acharnement inoui. Tandis que les jacobins reproduisaient contre leurs adversaires cette absurde accusation de fédéralisme qui devait leur aliéner la multitude, ceux-ci reprochaient aux premiers de ne vouloir la mort de Louis XVI que pour aplanir au duc d'Orléans les voies de l'autorité suprême.

Le 26 décembre, Louis est amené de nouveau à la barre de la convention. Il s'assied entre Malesherbes et Tronchet. De Sèze, chargé de la défense, prononça un plaidoyer aussi remarquable par la lucidité de la pensée que par la force de l'argumentation. Il démontra victorieusement que l'acte d'accusation n'était qu'un tissu de mensonges ou d'inculpations sans autorité. Il invoqua en faveur du royal accusé toutes les considérations de justice et d'innocence. Il confondit enfin les accusateurs du roi,

et termina son plaidoyer par une péroraison solennelle qu'a déjà confirmée l'âge présent et que ratifiera la postérité.

La défense du monarque avait suspendu l'orage qui devait éclater aussitôt après son départ; des paroles frénétiques, des cris de mort se font entendre au sein de la convention. Les uns veulent immédiatement l'ouverture de la discussion; les autres s'irritent des lenteurs éternelles que l'on apporte à la décision de ce procès, et demandent l'appel nominal. Au milieu d'une épouvantable tourmente, Lanjuinais s'élance courageusement à la tribune, dont on veut le précipiter; il se prononce énergiquement contre le droit de juger Louis XVI. Peu s'en faut qu'il ne triomphe. Un instant il entraîne l'assemblée, dont la majorité se rallie à son opinion. La proposition d'un terme moyen lui fait perdre le fruit de son intrépide dévouement et lui arrache tristement la victoire.

Le dénouement de ce drame se déroulait sombre, terrible, et sa rapidité déjouait tous les calculs, tous les projets, toutes les espérances. Les girondins désiraient sauver le roi, mais ils craignaient de compromettre leur popularité et de justifier les reproches de royalisme qui leur étaient adressés par les montagnards. Ils ne voyaient point que l'issue de ce procès lamentable était une question de vie ou de mort pour leur parti; que de sa solution dépendait le rétablissement du pouvoir légal ou la prolongation du régime révolutionnaire. Cette funeste imprévoyance les perdit et laissa leurs adversaires arbitres absolus des destinées de la France.

Cependant une foule d'orateurs se succèdent à la tribune. Saint-Just, Robespierre, se font remarquer au milieu des inexorables montagnards. Ce dernier demande que l'on procède immédiatement à l'appel nominal. Vergniaud l'attère sous les foudres de son éloquence. On appelle en même temps de la sentence de la convention au peuple. Barrère, analysant froidement les dangers d'une convocation de la multitude au milieu de tant d'élémens inflammables, détruit l'impression qne l'admirable discours de Vergniaud avait produite. Il entraîne la majorité de l'assemblée, et l'appel nominal est fixé au 14 janvier.

Le jour fatal arrive. La plus grande agitation règne dans Paris. Un concours extraordinaire de spectateurs se presse autour de l'assemblée et en-

vahit les tribunes. Le parti montagnard s'agite, menace, vocifère; il s'efforce d'obtenir la majorité par la terreur, résolu qu'il est, s'il ne réussit pas, à immoler également Louis XVI. Enfin, après un combat de quarante heures, consacrées à l'appel nominal de sept cent vingt-un votans, vingt-six voix envoient le roi à l'échafaud! Dès que le dépouillement du scrutin est terminé, le président dit avec l'accent de la douleur : « *Je déclare au nom de la convention que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort.* » Des hommes généreux se lèvent en vain contre l'iniquité de cet arrêt; en vain les défenseurs de Louis réclament une révision nationale motivée sur la faible majorité qui a décidé la condamnation, sur l'incertitude même de quelques-uns des votes; en vain soutiennent-ils que les formes admises par les jugemens criminels exigent un plus grand nombre de voix contre un accusé; en vain, Manuel, devenu tout-à-coup l'émule de Lanjuinais, fait entendre à ses anciens complices les accens de l'honneur, de la justice, de l'humanité... Manuel est voué à la mort; mais Louis XVI n'échappera point au supplice. Le décret fatal est proclamé le 20; le 21 il sera exécuté!

Le roi était dans l'obscurité, livré à une profonde méditation, lorsque Malesherbes vint tout inondé de larmes lui annoncer cette cruelle sentence. Au bruit de ses pas, Louis XVI s'avança vers ce vieillard vénérable, et lui dit : « Depuis deux heures je suis occupé à chercher si, pendant » mon règne, j'ai pu mériter de mes sujets le plus petit reproche. Eh » bien! M. de Malesherbes, je vous le jure dans toute la vérité de mon » cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment » voulu le bonheur du peuple, et jamais je n'ai formé un vœu qui lui fût » contraire. »

Le 19 janvier, la question du sursis à l'exécution avait été agitée pour compenser en quelque sorte le rejet de la proposition de l'appel au peuple. Le sursis est également rejeté. Le 20, le ministre de la justice, Garat, vient signifier au roi l'annonce de sa sentence. Louis, résigné depuis quelque temps à mourir, ne voit plus que le ciel. Il obtient d'être assisté de l'abbé Edgeworth, et de communiquer librement avec sa femme et ses enfans.

Louis XVI eut besoin de rassembler toutes les forces de son ame pour

supporter cette dernière épreuve. Sa famille éplorée lui est enfin rendue. Après quelques momens de silence, ce n'est plus qu'une scène de confusion et de désespoir. Les sanglots, les lamentations éclatent. Louis embrasse sa femme, sa sœur, ses malheureux enfans, leur donne sa bénédiction et s'arrache de leurs bras en leur promettant de les revoir le lendemain. Ces adieux sont trop déchirans pour être renouvelés. L'infortuné monarque ne pense plus qu'à se préparer à la mort. Après un sommeil paisible et profond, il donne à Cléry ses dernières instructions; il entend la messe, célébrée par l'abbé Edgeworth, reçoit la communion de ses mains, et se relève plein de forces en attendant avec calme le moment d'aller à l'échafaud. Un roulement de tambours annonce Santerre. *Vous venez me chercher*, dit Louis, *je vous demande une minute.* Il charge Cléry de remettre à sa famille un anneau, un cachet et quelques cheveux; il lui serre la main, le remercie affectueusement de ses services, et après avoir recommandé à un officier municipal de transmettre son testament à la commune, il donne d'une voix ferme le signal du départ.

Une double haie d'hommes armés, au nombre de quarante mille, remplissait l'intervalle qui séparait le Temple du lieu de l'exécution.

Paris n'offrait qu'une solitude immense, affreusement animée par l'appareil silencieux du supplice. Le funèbre cortège arrive à la place de la Révolution. Louis descend de voiture, monte avec sérénité les degrés de l'échafaud, reçoit à genoux la bénédiction du prêtre, qui prononce ces paroles inspirées, religieusement recueillies par le génie de l'histoire. *Allez,* lui dit le ministre du Dieu vivant, *allez, fils de saint Louis, montez au ciel!* Le roi éprouve un mouvement d'indignation à l'aspect des bourreaux qui veulent lui lier les mains. Un dernier regard de l'abbé Edgeworth calme la victime déjà résignée et soumise; Louis se porte aussitôt sur la gauche de l'échafaud : « Français, dit-il, d'une voix fortement accentuée, je meurs » innocent des crimes qu'on m'impute; je pardonne aux auteurs de ma » mort, et je demande que mon sang ne retombe pas sur la France. » Un roulement de tambours, ordonné par Santerre, couvre sa voix, les bourreaux le saisissent, et la tête de l'infortuné monarque tombe!!!

Ainsi périt, dans sa trente-neuvième année, après un règne de seize ans

et demi, le meilleur des hommes et le plus inoffensif des rois; qui porta sur le trône les vertus de la vie privée sans être ébloui de l'éclat du diadème; dont la vie entière ne fut qu'un hommage à la vertu, une perpétuelle initiation à la doctrine du sacrifice, et qui tomba victime de l'orgueil des privilégiés qui ne voulurent rien céder, des passions mauvaises qui voulurent tout envahir, et d'un excès de faiblesse qui ruina son autorité.

La mort du monarque remplit l'Europe d'indignation et répandit en France une terreur profonde. Rassurés, par cet énorme attentat, sur le gouvernement et le salut de la république, les montagnards redoublèrent d'efforts et de persévérance pour exciter le fanatisme de la multitude, et la maintenir dans cet état de crise violente, nécessaire à l'accomplissement de leurs projets. Ils accusèrent les girondins d'être les ennemis du peuple, parce que ces généreux athlètes de la liberté tonnèrent contre ses excès; d'être *fauteurs du despote*, parce qu'ils avaient voulu soustraire Louis XVI à la mort, et de trahir les intérêts de la nation, parce qu'ils désiraient un gouvernement fondé sur l'ordre, la justice, et l'austérité des vertus républicaines.

La mort de Lepelletier Saint-Fargeau, qu'un ancien garde-du-corps, nommé Pâris, poignarda, pour avoir voté la mort du roi, suspendit momentanément l'animosité des conventionnels. La lutte recommença, plus énergique, plus terrible qu'elle ne l'avait jamais été. L'irritation du peuple augmentait de jour en jour par la rareté des subsistances. Marat, qui avait à cette époque un fatal ascendant sur les masses, excitait au pillage des marchands, qu'il accusait de monopoliser les denrées. Il s'élevait dans ses feuilles incendiaires contre *les ex-nobles, les commerçans, l'aristocratie des bourgeois*, que les *infidèles* mandataires de la nation enhardissaient au crime par l'impunité. D'affligeans désordres suivirent de près ces provocations. Aux menaces succédèrent bientôt la violence et le pillage. On dénonça Marat à la convention, qui le décréta d'accusation après une séance orageuse. Mais, soit que le dégoût qu'inspirait ce sectaire fût plus fort que l'indignation qu'il avait soulevée, soit plutôt que l'on redoutât son influence sur une multitude oisive, séditieuse, et docile aux inspirations de la terreur, les tribunaux ne sévirent point contre le forcené qui avait été un des plus ardens promoteurs des massacres de septembre.

Les armes de la république avaient été jusque là triomphantes. Après la brillante campagne de l'Argone et la conquête de la Belgique, Dumouriez vint à Paris se plaindre de l'organisation démocratique que l'on avait donnée aux pays conquis. Il essaya de concilier les deux factions ennemies, sans se ranger sous la bannière d'aucune; il employa même tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour arracher l'infortuné monarque à l'échafaud. Trompé dans son attente, le vainqueur de Jemmapes se rendit à l'armée, le cœur navré, l'esprit incertain, et désespérant du salut de la France.

L'horrible catastrophe du 21 janvier souleva l'Europe contre la révolution. L'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, les cercles de l'empire, la Hollande, l'Espagne, le Portugal, les Deux-Siciles, le roi de Sardaigne et le pape se coalisèrent contre cette puissance gigantesque qui, sous le nom de convention, jura de conduire de front les redoutables intérêts de la terreur et de la gloire. La convention tiendra ce serment inoui dans l'histoire. Elle pourra tout, hormis fléchir devant les obstacles. Elle commandera la victoire, avant même d'avoir une armée. Elle organisera des armées, sans avoir ni trésor, ni pain, ni armes, ni vêtemens. L'impulsion qu'elle donnera sera toujours rapide et féconde. Elle créera enfin, et elle ne demandera pas, comme l'avait fait Descartes, le mouvement et la matière.

Pour soutenir l'assaut des puissances conjurées contre la république, la convention avait décrété une levée de trois cent mille hommes. Dumouriez s'était rendu en Belgique pour prendre le commandement de l'armée qui devait pénétrer en Hollande. Il poussait vigoureusement son expédition. Les villes de Breda et de Gertruydenberg avaient déjà capitulé. Tout était préparé pour opérer le passage du Biesbos et s'emparer de l'île de Dorft, lorsque les Autrichiens prirent l'offensive, traversèrent la Roër, battirent Miazinski à Aix-la-Chapelle, forcèrent Miranda de lever le siége de Maëstricht, franchirent la Meuse, et poursuivirent notre armée, qui vint se replier entre Tirlemont et Louvain, après avoir perdu dans la précipitation de la retraite une partie de son matériel.

Exaspérés à la nouvelle de ces revers, les jacobins demandèrent l'établissement d'un tribunal révolutionnaire; ils attaquèrent violemment les

ministres, les généraux et les girondins, qu'ils accusaient de compromettre le salut public. Ils résolurent d'abord de frapper les députés *infidèles*, au sein de la convention. Plusieurs circonstances empêchèrent la réalisation de ce sanguinaire projet. La commune résista, Santerre se déclara énergiquement contre une nouvelle insurrection, et le ministre de la guerre, Beurnonville, marcha contre les conjurés à la tête d'un bataillon de fédérés brestois. Le courage de Beurnonville imposa aux agitateurs. Déconcertés par ces obstacles imprévus et par la pluie, qui ne cessait de tomber, ces furieux se dispersèrent avec l'espoir d'assouvir tôt ou tard leur vengeance.

L'horizon politique se rembrunissait de jour en jour. La guerre civile s'était rallumée dans la Vendée avec un redoublement de fanatisme inconnu jusqu'alors dans les temps modernes. Neuf cents communes se soulevèrent au son du tocsin; elles firent marcher sous leurs drapeaux trois armées de dix à douze mille hommes chacune, commandées par Bonchamps, d'Elbée et le voiturier Cathelineau nommé général en chef de l'insurrection vendéenne. Les troupes de ligne et les bataillons de gardes nationaux qui s'avancèrent contre les insurgés furent battus à Saint-Vincent, par Stofflet; à Beaupréau, par d'Elbée et Bonchamps; aux Aubiers, par Larochejacquelein. Les Vendéens s'emparèrent de Châtillon, de Bressuire, de Vihiers, et songèrent à s'organiser militairement avant de livrer de nouveaux combats.

D'autres désastres militaires vinrent aggraver les périls qui menaçaient déjà la révolution. Battu à Neerwinden, par le général autrichien, prince de Cobourg, Dumouriez fut obligé d'évacuer précipitamment la Belgique. Indigné contre les jacobins, auxquels il attribuait les revers de ses armes et les malheurs de la patrie, il conçut le projet de marcher en conquérant vers la capitale pour y relever le trône sur les ruines de la république. Il promit aux Autrichiens de leur livrer les places de Condé, de Lille et de Valenciennes, en garantie de sa défection; mais ses troupes l'abandonnèrent, heureusement pour la fortune de la France, et sur lui seul rejaillit la honte d'avoir livré aux ennemis le ministre de la guerre Beurnonville et les commissaires de la convention, envoyés pour lui signifier l'ordre de paraître à sa barre.

Aussitôt après l'arrestation de ses commissaires, la convention mit à prix

la tête de Dumouriez, décréta le fameux comité de salut public, et bannit le duc d'Orléans et tous les Bourbons du territoire de la république.

Les montagnards, dont l'audace et la violence ne connaissaient déjà plus de bornes, accusèrent les girondins d'être complices de la défection de Dumouriez. Tandis que Robespierre poursuivait nominativement Vergniaud, Guadet, Brissot, Pétion et Gensonné, Marat, l'implacable Marat, les dénonçait aux Jacobins pour avoir voulu sauver le roi par l'appel au peuple. L'accusateur des girondins fut déféré au tribunal révolutionnaire. Quelques instans suffirent pour le faire absoudre à l'unanimité, aux applaudissemens d'une foule nombreuse accourue pour assister à son jugement. Marat fut embrassé, couronné par ses juges, et porté en triomphe dans l'assemblée. *Citoyens*, dit l'orateur de cette insolente multitude, *nous vous amenons le brave Marat : Marat est l'ami du peuple ; le peuple sera toujours son plus ferme soutien*. En représailles de l'accusation portée contre *l'ami du peuple*, le maire Pache vint, au nom de trente-cinq sections et du conseil général, demander l'expulsion des principaux girondins.

Ces désordres, ces scènes affligeantes ne sont que le prélude des projets de destruction de la montagne. Les tribunes de la convention sont journellement envahies par d'audacieux anarchistes qui menacent ou invectivent les orateurs de la droite et troublent les délibérations. La commune de Paris se déclare en insurrection. Les jacobins, les cordeliers conspirent ouvertement contre la vie de leurs adversaires. Guadet, que frappe l'imminence du péril, propose courageusement de casser les autorités de Paris; sur le refus qu'éprouve cette proposition, il fait nommer une commission de douze membres, chargée de surveiller la municipalité. Cette commission découvre bientôt une nouvelle conjuration, que le féroce Hébert, auteur du *Père Duchesne*, avait tramée, contre le parti de la Gironde. Ce satellite de Robespierrre est arrêté au sein même de la commune. L'arrestation d'Hébert cause un tumulte épouvantable dans plusieurs sections de Paris; elles demandent insolemment à la convention, par l'organe de leurs orateurs, la suppression d'une commission odieuse et l'élargissement d'un citoyen *vertueux*. La commission des douze est dissoute, et le *magistrat du peuple* mis en liberté. Le lendemain, Lanjuinais, transporté d'une géné-

reuse indignation, soutient, au milieu des murmures violens qui l'interrompent, que le décret de la veille est illégal, parce qu'il a été rendu dans le tumulte et sous l'oppression. Le décret est rapporté. La nouvelle du rétablissement des douze soulève de nouveau les passions populaires. Hébert sort de prison, reparaît à la commune avec une couronne qu'on lui avait mise sur le front. Alors Danton, Robespierre, Marat, Pache et Chaumette préparent une nouvelle insurrection; elle éclate le 31 mai au bruit du tocsin et du canon d'alarme. Henriot, nommé commandant de la force armée, marche à la tête des janissaires de l'anarchie sur la convention réunie dès le matin au château des Tuileries. Une députation de la commune redemande la suppression de la commission des douze. L'assemblée est au moment de devenir une arène sanglante. Robespierre monte à la tribune et tonne contre les girondins; il les accuse d'avoir voulu sauver le *tyran*, d'avoir conspiré avec Dumouriez, et demande que ses antagonistes soient décrétés d'accusation. Barrère propose de satisfaire immédiatement aux vœux du peuple. La commission des douze est encore supprimée, et les insurgés se dispersent, au grand regret des montagnards et de la commune indignés d'obtenir un si faible résultat du mouvement qu'ils avaient concerté. Cependant ce demi-triomphe accroît leur audace, légitime à leurs propres yeux le système d'ambition qui règle leur conduite, et leur persuade qu'ils ne doivent pas mettre de bornes à leurs attentats.

L'arène s'était ouverte entre les jacobins et les girondins par des querelles d'amour-propre; elle ne devait se fermer qu'après l'extermination de l'un des partis. Le plus exalté, le plus violent devait nécessairement triompher de celui qui avait été constamment fidèle aux principes de l'ordre, de la modération, de la justice. Ce parti était le seul obstacle que la montagne eût à briser pour arriver à la complète réalisation du régime révolutionnaire. La journée du 2 juin éclairera la crise qui doit produire ce résultat.

De formidables apprêts annoncent que l'on va frapper le coup décisif. Le tocsin sonne, la générale bat, les rassemblemens se forment. Marat dirige l'insurrection, Henriot en est l'instrument; quatre-vingt mille hommes marchent sous les ordres de ce dernier et investissent la convention. Les pétitionnaires de la commune se présentent à la barre de l'assemblée et

demandent l'arrestation des députés conspirateurs. *Sauvez le peuple,* disent les pétitionnaires, *ou bien il se sauvera lui-même.* Quelques-uns des proscrits étaient venus braver l'orage pour la dernière fois. Lanjuinais, le Bayard des fastes civils de la France, monte à la tribune, et malgré les outrages, les menaces, et les vociférations épouvantables de la montagne, dénonce les projets criminels des factieux. Le courage d'un homme soutient la convention. Un ordre du jour rejette la pétition homicide. Tout-à-coup le cri *aux armes!* retentit dans l'assemblée. La grandeur du péril détermine Barrère à proposer, au nom du comité de salut public, la suspension des députés proscrits. Isnard, Dussaulx, Fauchet et Lanthenas adhèrent à cette mesure; Lanjuinais refuse de s'y soumettre. « Quand les anciens, s'écrie-t-il, préparaient un sacrifice, ils couronnaient la victime de fleurs et de bandelettes, en la conduisant à l'autel : le prêtre l'immolait, mais il ne l'insultait pas. » Barbaroux se montre aussi héroïque que Lanjuinais. « J'ai juré, dit-il, de mourir à mon poste, je tiendrai mon serment. » Billaud-Varennes, Marat, demandent aussitôt l'arrestation des girondins. Dans le moment, un grand tumulte se fait entendre aux portes de la salle. Un député de la montagne, Lacroix, entre précipitamment, indigné qu'il est d'avoir été insulté par les bandits qui assiégent la convention. Barrère, s'exprimant avec une énergie qui ne lui est pas ordinaire, dit que l'assemblée n'est pas libre, qu'elle délibère sous l'empire de tyrans cachés. D'un mouvement spontané elle se lève en masse, et se dirige avec son président, couvert en signe de détresse, vers la place du Carrousel. Elle trouve Henriot à cheval, le sabre à la main, qui lui demande de livrer au peuple les vingt-quatre conspirateurs. *Qu'on nous livre tous*, s'écrient les députés qui entourent le président Hérault de Séchelles. « Canonniers, s'écrie aussitôt Henriot, à vos pièces! » Des canons chargés à mitraille sont braqués contre la représentation nationale. Vainement les députés cherchent à sortir du jardin; toutes les issues sont gardées. Marat parcourt les rangs des insurgés, il les excite de la voix et du geste : « Point de faiblesse, leur dit-il, ne quittez pas votre poste qu'on ne vous les ait livrés. » La convention se voit réduite alors à chercher un asile dans l'enceinte de ses séances. Les chefs de l'insurrection lui envoient une liste de trente-deux proscrits, parmi lesquels figurent

vingt-deux membres de la Gironde. L'arrestation de ces illustres victimes n'est plus combattue. Marat ordonne, le décret est rendu, et l'assemblée subit honteusement la dictature de ce forcené.

De nouveaux élémens de discorde et de guerre civile surgirent après la fatale journée du 31 mai. Tous les départemens s'agitaient et se préparaient à châtier une municipalité tyrannique. Les girondins réveillaient de beaux souvenirs et de nobles espérances. Lanjuinais, Buzot, Louvet, Guadet, Pétion et Barbaroux se sauvèrent à Évreux, et de là à Caen, où ils levèrent l'étendard de l'insurrection. La Bretagne s'arma pour venger la convention et pour l'affranchir du despotisme de la commune. Le général Wimpfen accueillit les proscrits et prit le commandement de l'armée qui devait marcher sur Paris. C'est de là que Charlotte Corday, comme l'héroïne de Vaucouleurs, quitte son pays pour se dévouer à la France. Elle se rend seule à Paris, se fait conduire chez Marat et le poignarde dans son bain. Après cet acte d'un héroïque, mais inutile dévouement, Charlotte Corday mourut avec une sérénité inaltérable, un courage modeste, et la persuasion d'avoir bien mérité du ciel et de la terre. Mais Marat fut déifié. On érigea sa statue dans les places publiques, son nom fut invoqué, et la convention fut contrainte de lui décerner les honneurs du Panthéon.

Plus de soixante départemens s'étaient levés au tocsin de l'insurrection. Caen, Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, avaient hautement arboré le drapeau de la guerre. Le plus lâche complot avait livré Toulon aux Anglais. Les Vendéens profitèrent de ce soulèvement presque général pour s'ouvrir le chemin de la France révolutionnaire. Cathelineau, Lescure, Stofflet, La Roche-Jaquelein, marchèrent sur Saumur, et s'en emparèrent de vive force. Angers tomba bientôt au pouvoir de l'armée vendéenne; enhardie par ses succès, elle passa la Loire, feignit de se diriger sur Tours et le Mans, et se présenta le 29 juin devant Nantes, qu'elle résolut d'attaquer et de prendre pour assurer la possession de son propre pays.

Pendant que le feu de la guerre civile dévorait les entrailles de la république, nos armées étaient battues au nord et aux Pyrénées. Dampierre, tour à tour victorieux et vaincu près de Valenciennes, qui capitula, mourut des suites de ses blessures. Condé essuya le sort de Valenciennes. Custine,

n'ayant pu garantir Mayence, tomba victime de l'iniquité des juges du tribunal révolutionnaire. Enfin l'armée espagnole, après avoir pris, en peu de jours, l'importante forteresse de Bellegarde, s'empara d'une grande partie du département des Pyrénées-Orientales. Telle était la situation de la France au mois de septembre 1793.

Ce fut au milieu de ces immenses périls que la constitution fut adoptée et soumise à l'acceptation des assemblées primaires. Mais comme elle investissait le peuple d'une souveraineté sans bornes, qu'elle le reconnaissait comme la source de tous les pouvoirs, les montagnards comprirent qu'elle était trop démocratique pour d'aussi graves circonstances. On suspendit ce prétendu pacte social, et le gouvernement révolutionnaire fut maintenu jusqu'à la paix.

C'est ainsi que la convention éleva au-dessus d'elle ce terrible *comité de salut public*, qui fit trembler les rois, qui excita l'admiration des peuples, et qui fut pour elle-même une humiliante tyrannie.

La grande impulsion guerrière est donnée. On subira désormais la dictature des événemens. La nation entière se jette tout armée dans l'arène terrible où les peuples se précipitent en tumulte. Ce verset sublime et touchant, *Amour sacré de la patrie,* est la trompette qui sonne le réveil des héros; elle sonne en même temps l'épouvante et la mort des ennemis de la France. A la voix de la convention, douze cent mille soldats accourent sous les drapeaux de quatorze armées; les casernes, les places publiques sont converties en ateliers; des milliers de pièces de canon se fondent dans les arsenaux; on fait d'immenses approvisionnemens d'armes, de munitions, de subsistances, et la victoire s'organise dans les bureaux du comité de salut public et de sûreté générale.

Alors, il est vrai, il n'y avait qu'un pas de la tribune et des camps à la roche Tarpéienne. Le comité de salut public s'était promis de vaincre par la terreur et par l'effusion du sang tous les obstacles qui pourraient ralentir l'œuvre immense et périlleuse de sauver la révolution. De là, cette loi des suspects, qui permet à l'homme le plus abject de prononcer à son gré, contre le citoyen le plus irréprochable, l'interdiction de la propriété, de la liberté, de tout ce qui constitue la condition sociale. De là, cette loi du

maximum, qui fixa arbitrairement le prix des alimens et des marchandises de première nécessité; de là, enfin, cette contribution forcée du tiers du revenu, dont on frappa impitoyablement les riches. Tel fut le système affreux, mais constant, mais appliqué sans réserve, qui pesa sur toutes les classes également asservies.

Le comité de salut public fut la plus effrayante institution que le génie révolutionnaire ait jamais conçue; mais c'est à l'unité de ses mesures, aux plans militaires sortis de son sein, à son indomptable et fougueuse énergie, que la France est redevable de son salut.

Peu de mois avaient suffi pour changer la face des événemens. Les proconsuls de la convention, Robert-Lindet, Tallien, Barras et Fréron, avaient fait successivement leur entrée à Caen, à Bordeaux, à Marseille. Epuisé par quatre mois de combats, de veilles, de souffrances, Lyon ouvrit ses portes à l'armée républicaine. Après des prodiges de valeur, Dugommier s'empara de Toulon, où quatre cents infortunés réunis furent, comme dans Lyon, déchirés, exterminés par la mitraille. Dans la Vendée, les royalistes essuyèrent plusieurs défaites consécutives à Châtillon et à Cholet. Repoussés devant Grandville, mis en pleine déroute au Mans, ils furent écrasés à la bataille de Savenay. Pour les empêcher de se relever, on organisa des *colonnes infernales*, qui parcoururent le pays le fer et la flamme à la main, fouillèrent les bois, les taillis, les habitations, poursuivirent les habitans comme des bêtes fauves, et portèrent la désolation dans cette malheureuse contrée.

Les armées de la coalition avaient été refoulées au delà des frontières qu'elles avaient envahies. Houchard, successeur de Custine, avait battu le duc d'York dans les marais d'Hondschoote. La bataille de Wattignies, remportée par Jourdan sur le prince de Cobourg, débloquait Maubeuge et chassait l'ennemi de la frontière du nord. Victorieux à Fleurus, les Français s'étaient emparés de la Belgique et de la plus grande partie de la rive gauche du Rhin. Hoche gagnait la bataille de Griesberg, à la tête de l'armée de la Moselle; il reprenait les lignes de Weissembourg, culbutait les émigrés, affranchissait l'Alsace et s'emparait du Palatinat.

Pendant que Jourdan, Moreau, Kléber, Kellermann, Dugommier, Mas-

séna, Hoche, Lefebvre, Marceau, Championnet, Souham, relevaient le courage de nos troupes, leur communiquaient leur enthousiasme, les enflammaient de leur héroïsme, les prisons regorgeaient de victimes, le sang ruisselait sur les échafauds. On n'avait encore frappé que des têtes obscures. Le tribunal révolutionnaire reçut le signal d'abattre, comme le conseillait Tarquin à Porsenna, les têtes les plus élevées. La veuve de l'infortuné Louis XVI, la fille de Marie-Thérèse, fut envoyée la première à la mort. Les girondins périrent quelques jours après. Ils étaient au nombre de vingt-un : Vergniaud, Brissot, Gensonné, Lasource, Fonfrède, Sillery, Ducos, Mainvielle, Carra, Duperret, Fauchet, Gardien, Duprat, Beauvais, Duchâtel, Boileau, Lehardi, Lacaze, Antiboul et Vigée. Soixante-treize députés furent emprisonnés comme leurs collègues pour avoir protesté contre leur arrestation. Quand ces illustres accusés entendirent leur sentence, ils firent retentir les voûtes de la salle de ce cri unanime : *Vive la république!* Valazé se suicida en présence du tribunal révolutionnaire, et Lasource lui adressa ces paroles empreintes du sentiment de l'avenir : *Je meurs dans un moment où le peuple a perdu sa raison; vous, vous mourrez le jour où il la recouvrera.* Les condamnés marchèrent au supplice en chantant avec une sorte d'ivresse l'hymne de la victoire, la *Marseillaise*. Pétion, Buzot, Condorcet, errans et proscrits, se frappèrent eux-mêmes. Salles, Guadet, Barbaroux, que l'on avait découverts dans les grottes de Saint-Emilion, près de Bordeaux, ne firent que passer du tribunal révolutionnaire à l'échafaud. La même destinée était réservée à Rabaut-Saint-Etienne. Enfin, l'illustre madame Roland, cette nouvelle Cornélie, mourut aussi avec un superbe courage, glorieuse de ne pas survivre à la ruine de son parti. Son mari, en apprenant sa fin tragique, se tua sur une route voisine de son asile. De tous les fugitifs, il n'y eut que Lanjuinais, Louvet, Kervelegan, Lesage, Larivière et La Révellière-Lépaux, qui parvinrent à se dérober à la haine implacable des montagnards.

Ainsi succombèrent les girondins; illustres par le talent, le courage, leur amour pur et sans bornes pour la cause de la liberté. Ces hommes d'élite furent débordés par le mouvement général qui emportait la société. Avec une croyance unitaire et bien formulée, avec une intelligence plus

approfondie de leur époque, ils auraient probablement triomphé des machinations, des intrigues incessantes de leurs adversaires. Mais l'impatience de vaincre accéléra leur ruine, comme celle de régner précipita, peu de temps après, la chute de leurs vainqueurs.

Ce parti finit comme celui de Pompée, après avoir compromis les destinées de la république, et fait des efforts inouis pour opérer le salut de la patrie.

Le tribunal révolutionnaire continuait le cours de ses meurtres dans une effrayante progression. Le duc d'Orléans fut le premier immolé après la mort des girondins. Parmi les hommes éminens qui périrent aussi victimes d'une sanglante liberté, nous citerons principalement Malesherbes, Thouret, Bailly, l'ancien maire de Paris, Duport-Dutertre et Barnave, ces intelligences si élevées, et bien d'autres encore dont les talens, les vertus et le patriotisme portaient ombrage à la susceptibilité de leurs bourreaux.

Depuis quelque temps le souverain pouvoir résidait essentiellement dans le comité de salut public. Rédiger le pacte social, surveiller les agens provisoires de l'autorité exécutive, telles avaient été primitivement les fonctions dévolues aux membres de ce comité.

Mais des hommes fougueux, impatiens de tous les obstacles, trompaient artificieusement la convention nationale. Ils avaient irrévocablement résolu de réaliser une conception que n'auraient rêvée ni Tibère dans sa tyrannie, ni Cromwell dans les replis de son ame ténébreuse, ni le Dante dans son *Enfer*, un gouvernement révolutionnaire. Subjuguée par ces frénétiques, l'assemblée concentra le pouvoir exécutif suprême dans le comité de salut public. Ainsi fut créée cette puissance terrible qui dévora d'abord les ennemis de la révolution, qui dévora ensuite les révolutionnaires et qui fut le plus effrayant symbole du despotisme populaire.

Robespierre régnera bientôt sans partage. Autour du dictateur se groupent Saint-Just, Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, et les autres décemvirs qui forment avec lui le comité de salut public. Un triumvirat suprême s'élève toutefois au-dessus du comité. Ce triumvirat se compose de Robespierre, Saint-Just, Couthon; mais ces deux derniers démagogues

sont moins les égaux du premier, que les séides et les ministres de sa tyrannie.

Cependant deux factions opposées dans leur but gênent encore l'usurpation du futur dominateur de la France : l'une est celle qui veut rétablir l'ordre légal, arrêter l'action du tribunal révolutionnaire, réduire les pouvoirs des comités, et qui désire la pacification de la république après la victoire. Cette faction, à la tête de laquelle est Danton, compte également pour chefs, Lacroix, Philippeaux, Camille Desmoulins, Fabre-d'Églantine, et le général Westermann ; l'autre est celle des anarchistes, des bannis de la civilisation ; c'est celle d'Hébert qui dispose souverainement de la commune.

La ruine des deux factions ennemies est résolue par Robespierre. Hébert, Ronsin, Anacharsis Clootz, Vincent, Proly, Pereyra, Dubuisson, sont arrêtés, et conduits à l'échafaud. Après cette exécution, la commune fut forcée de venir remercier la convention de l'arrestation et de la mort de ses complices.

On ne laissa pas longtemps Danton et Camille Desmoulins s'applaudir d'avoir contribué à la perte de ces forcenés. L'ancien chef des cordeliers, l'ex-ministre de la justice, fut traduit avec ses partisans devant le tribunal révolutionnaire. Les accusés furent tous condamnés sans avoir été entendus. « On nous immole, s'écria Danton, à l'ambition de quelques lâches » brigands ; mais ils ne jouiront pas longtemps du fruit de leur criminelle » victoire. J'entraîne Robespierre.... Robespierre me suit. » Les dantonistes allèrent à la mort avec le stoïcisme ordinaire à cette époque.

Robespierre demeure seul un instant sur l'arène. Avec sa tête froide et anarchique, il entreprend de se faire le Lycurgue de la terreur. Il flatte d'abord les passions de la multitude la plus grossière ; il allume en elle la soif de l'or et celle du sang. Il présente de loin à la paresse et à la brutale intempérance le nivellement des fortunes. Par son horrible système de délation, le serviteur est admis à rendre témoignage contre son maître, à spolier les familles, à livrer ses bienfaiteurs aux bourreaux. C'est alors que l'on fait subir de nouvelles tortures aux malheureux qui encombrent la Conciergerie, la Force, le Plessis, la Mairie ; c'est alors que Fouquier-Tin-

ville, à Paris, Joseph Lebon, dans le nord, Maignet, dans le midi, Carrier, dans l'ouest, exterminent en masse les ennemis de la dictature démocratique, et que le génie du meurtre invente les noyades, les *mariages républicains*, et les mitraillades.

Cette phase de notre révolution est surtout remarquable par les contrastes inouis qu'elle offre aux méditations de l'historien. On y voit des monstres, insatiables de vengeance, de carnage, de destruction, briser en Vandales les monumens des arts, immoler les grands hommes, outrager à la fois la vertu, le génie, l'antique foi de nos pères, et profaner ses temples par le mytisme impur et dégoûtant des fêtes de la Raison. Cette époque nous montre aussi des mœurs sévères, des vertus surhumaines, de sublimes dévouemens. Pendant que des barbares violent les sépultures, dispersent les débris des anciens jours, s'efforcent d'anéantir jusqu'au nom même de la science, David compose ses immortels tableaux, Lebrun et Chénier se placent au premier rang des poètes lyriques ; Prieur (de la Côte-d'Or) poursuit le cours de ses travaux sur le système décimal, l'uniformité des poids et mesures, et l'auteur du *Philinte de Molière,* de l'*Intrigue épistolaire*, Fabre-d'Eglantine (1), invente le calendrier républicain, fondé sur les révolutions des corps célestes, et sur les laborieuses recherches du génie de l'observation.

Pendant les deux mois qui suivirent la chute de la faction municipale et du parti de Danton, Robespierre profita de l'influence qu'il exerçait sur les comités pour affermir sa domination et jeter les fondemens des nouvelles mœurs et des nouvelles institutions. A sa voix s'écroule ce culte stupide de la *raison*, qui devait avoir aussi ses fanatiques. Il fait proclamer *l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'ame*. Il dirige lui-même les apprêts de la cérémonie du culte nouveau, qu'il avait concertée pour en faire son triomphe. Le 20 prairial, il paraît dans cette solennité à la tête de la représentation nationale, dont il s'était fait nommer président. Sa physionomie,

(1) C'est Fabre-d'Églantine, et non pas le député Romme, comme on l'a prétendu sans fondement, qui substitua, quelque temps avant sa mort, un calendrier républicain au calendrier grégorien.

ordinairement morne et terne, rayonne de confiance et de sérénité. Il porte des fleurs et des épis à la main. Arrivé près de l'autel de la patrie, il dit d'une voix élevée : *Peuple, livrons-nous aujourd'hui aux transports d'une pure allégresse!*... Tous les cœurs tressaillent d'espérance... *et demain,* ajouta-t-il, *nous combattrons encore les vices et les tyrans.*

On eut deux jours après l'explication des paroles sinistres de Robespierre. Couthon vint présenter à la convention l'épouvantable décret qui quadruplait le tribunal révolutionnaire. Les quelques formes qu'on avait observées jusqu'alors furent supprimées. Les accusés n'eurent plus de défenseurs. Les jurés ne jugèrent plus que par leur *conscience,* et les comités purent mettre en jugement les députés de la nation : ainsi la guillotine paraissait encore trop lente au gré de ces cannibales. « Toute lenteur, dit Couthon, est un » crime, toute formalité indulgente est un danger public; le délai pour » punir les ennemis de la patrie ne doit être que le temps de les recon- » naître. »

L'échafaud devint permanent. La France n'offrit plus qu'un spectacle de ruines et d'humaines hécatombes. Pendant ce règne de violence et de sang, les femmes s'élevèrent à un degré d'héroïsme digne des beaux jours de l'antiquité. On les vit recevoir la mort comme Socrate, la donner comme Brutus. On vit l'homme de bien prévenir par le sacrifice de son existence l'iniquité des juges et la joie féroce des bourreaux; le père mourir pour son fils, l'épouse pour son époux, l'ami pour son ami, et tous préférer à une vie d'angoisses et d'horribles anxiétés la certitude consolante de se réunir dans le tombeau.

Toutes les palmes, toutes les couronnes furent disputées dans notre belle et malheureuse patrie, même celles du martyre.

Mais la fin de cet affreux régime approchait. Quand le comité de salut public eut triomphé de ses ennemis, la division se mit parmi ses membres. Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, et les principaux meneurs du comité de sûreté générale, Amar, Vouland, Vadier, se montrèrent jaloux de la renommée de Robespierre, et craignirent qu'il ne s'emparât du pouvoir dictatorial. Ils conspirèrent sourdement contre sa tyrannie. L'attitude orgueilleuse qu'il affecta de prendre dans la journée d'enivrement

du 20 prairial fut considérée comme le présage de son usurpation. D'une division sourde on passa bientôt à une lutte ouverte. Le comité de salut public refusa de poursuivre ceux que lui désigna le tyran. A partir de cette époque il s'éloigna de ses anciens complices, et ne parut que plus rarement aux séances de la convention. Mais s'il s'abstint de se montrer au comité de salut public, il se rendit régulièrement aux Jacobins pour irriter le zèle de ses partisans, exciter les clameurs des tribunes, et ruiner le crédit de ses ennemis. Il jouait Tibère dans l'île de Caprée.

Cependant les dantonistes, la Plaine, tous les membres du comité lui-même, se liguèrent pour leur commune défense, et résolurent de prendre l'initiative du combat. Robespierre ne put se dissimuler alors l'imminence du péril qui le menaçait. Abandonné des ministres de sa tyrannie, il conçut le projet de rendre les comités et la convention justiciables de son autorité. Il s'assura, pour réaliser ses vues, de Couthon et Saint-Just, du maire Henriot, de l'agent national Payan dans la commune, du président Dumas, du vice-président Coffinhal dans le tribunal révolutionnaire, et du commandant de la force armée Henriot. Fort de son audace, il ne craignit pas d'attaquer la convention dans son propre sein. Il espéra triompher alors des haines implacables qu'il avait soulevées, ou si, contre ses prévisions, l'assemblée osait lui résister, il compta bien armer contre elle ce peuple de frénétiques, de bandits, et de sicaires dont il était le Mahomet.

Le 8 thermidor, Robespierre se rend à la convention. Il monte à la tribune, se plaint de ses calomniateurs, attaque les comités, et révèle pour la première fois ces projets d'amnistie, ces théories libérales et humaines, qui devaient faire la base du gouvernement à venir. Il invoque l'appui des hommes modérés, des honnêtes gens; il leur fait espérer le retour de l'ordre, de la justice, de la clémence. Cette partie de l'assemblée ne répond pas. Sur la proposition de Lecointre (de Versailles), la convention ordonne l'impression du discours de Robespierre. Ce décret est presque aussitôt rapporté. Surpris et même un peu découragé de cette résistance imprévue, il se présente le soir à la société populaire pour ranimer le fanatisme de ses partisans et préparer l'attaque pour la journée du lendemain. C'est dans ces dispositions des esprits que s'ouvrit la séance du 9 thermidor.

Un profond murmure environne Robespierre, lorsqu'il paraît dans l'assemblée. Il pâlit, mais il ne se trouble pas. Saint-Just monte à la tribune pour disposer les membres de la représentation nationale à la contre-révolution méditée par les triumvirs. Il est violemment interrompu par Tallien, et après lui par Billaud-Varennes, qui le dénoncent ainsi que Robespierre et Couthon comme usurpateurs et ennemis de la république. Vainement Robespierre s'agite et demande à répondre à ses accusateurs; sa voix est couverte par les cris: *A bas le tyran, qu'on l'arrête!* et par la sonnette que le président Thuriot agite sans interruption. « Pour la dernière fois, crie-t-il, me donneras-tu la parole, président d'assassins? » La terrible sonnette répond seule à cette invective. Il retourne alors à sa place tout haletant de fatigue et frémissant de désespoir. Ses lèvres se crispent, sa voix s'éteint. « Malheureux, lui crie un montagnard, le sang de Danton t'étouffe! » Un cri unanime se fait entendre : *Aux voix le décret d'accusation!* Le président met le décret aux voix, et l'assemblée ordonne l'arrestation des deux Robespierre, de Saint-Just, de Couthon et de Lebas.

La cause de la convention faillit être perdue. Après avoir rassemblé ses forces, la commune se servit de l'insurrection pour délivrer les prisonniers qui furent conduits en triomphe à l'Hôtel-de-Ville. La représentation nationale fut investie. Chacun de ses membres attendit Henriot et ses satellites, comme les sénateurs romains, assis sur leurs chaises curules, attendirent les Gaulois, devenus les maîtres de l'Italie et près d'envahir Rome.

Cependant les canonniers, commandés par Henriot, avaient tourné leurs pièces contre l'assemblée. Heureusement pour elle, qu'ils refusèrent d'obéir à leur chef. Ce refus sauva la France. Barras fut nommé commandant des troupes conventionnelles, et marcha à leur tête sur l'Hôtel-de-Ville. Il était minuit. A leur approche, des cris unanimes de *vive la république! vive la convention!* annoncèrent à la commune sa défaite. Tous les rassemblemens se dispersèrent. Les conspirateurs, désespérant de leur salut, cherchèrent à se soustraire à la vengeance de leurs ennemis en se frappant eux-mêmes. Robespierre se brise la mâchoire d'un coup de pistolet sans se donner la mort. Couthon attente à ses jours d'une main mal assurée; Saint-Just prie Lebas de lui ôter la vie : « Lâche, imite-moi; » s'écrie celui-ci,

et il se fait sauter la cervelle. Enfin Robespierre le jeune, moins coupable et aussi malheureux que son frère, se précipite d'un troisième étage et survit à sa chute. Mutilés, couverts de sang, les triumvirs et leurs complices furent placés sur des brancards et transportés à la Conciergerie au milieu des invectives et des malédictions d'un peuple qui avait applaudi à leurs proscriptions et à leurs saturnales. Ils étaient au nombre de vingt-deux. Les mêmes imprécations les accompagnèrent jusqu'à l'échafaud ; Robespierre y monta le dernier, et lorsque sa tête tomba la foule applaudit, et les applaudissemens se prolongèrent pendant plusieurs minutes.

Ainsi finit cet homme, dont la perte était inévitable. Ce serait s'abuser étrangement que de prétendre qu'il fut un monstre sans portée politique et sans talens ; mais on ne tomberait pas dans une moindre erreur, en le représentant comme un usurpateur habile, comme un Cromwell dont la prudence fut trompée par les événemens, dont le génie fut trahi par la fortune. Il n'a mérité ni cet excès de mépris que lui ont prodigué des esprits absolus, ni cette haute estime qu'eurent pour lui ses admirateurs. En homme habile, il comprit les avantages de sa position et de son influence sur l'opinion de la multitude. Plus tard il sentit que son système de terreur et de mort ne pouvait être que transitoire, et que la société avait besoin d'un pouvoir modéré qui la maintînt avec sagesse dans des bornes légales. Mais il lui était interdit de s'arrêter dans la carrière que son ambition lui avait frayée. Ses principes devaient être pour lui ce que fut pour Hercule la tunique de Déjanire, il ne pouvait s'en débarrasser qu'en se suicidant.

Une ère nouvelle commence avec le 9 thermidor. Le prestige de terreur qui avait fait la force du gouvernement décemviral se dissipa à la mort du dictateur. La convention avait reconquis son indépendance. Cependant les comités qui avaient vaincu Robespierre essayaient d'affermir leur autorité entre leurs mains. Ils prétendaient continuer le gouvernement révolutionnaire, tandis que les hommes qui les avaient aidés à affranchir la république désiraient le retour à l'ordre légal, la réparation des injustices et l'abolition des lois d'exception.

On désignait les réacteurs sous le nom de *parti thermidorien*. Ce parti se composait de la majorité des montagnards, qui étaient revenus de leur

ancienne exagération, des hommes de la Plaine et d'un petit nombre des membres du côté droit.

Les comités et les thermidoriens ne tardèrent pas à se mesurer après leur victoire commune. Le premier acte de la convention fut de modifier l'action du tribunal révolutionnaire, en dépit de l'opposition de Barrère. La loi des suspects fut abolie; on adoucit le sort des détenus qui ne furent point élargis, et l'on mit autant de lenteur et de retenue dans les jugemens, qu'on y avait mis de précipitation et d'inhumanité.

Cependant les terroristes exerçaient une grande influence sur les faubourgs et sur la société des jacobins. Carrier, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, se montraient journellement aux sociétés populaires, non comme les vengeurs, mais comme les héritiers de Robespierre. Tous les hommes souillés de crimes trouvaient un asile dans ces épouvantables repaires. Toutes ces femmes furies qui avaient assisté aux orgies de dissolution, de sang et de mort qui avaient marqué la tyrannie triumvirâle, accouraient à ces pandœmoniums où l'on n'entendait que des gémissemens sur la ruine des échafauds. Un horrible espoir succéda bientôt à la première consternation. « *Le lion dort,* répondit Billaud-Varennes à ceux qui lui reprochaient son silence; *mais son réveil sera terrible.* »

Les menaces des jacobins, leurs projets de vengeance, remplirent d'alarmes les thermidoriens; ils craignirent que l'empire de la convention ne leur échappât. Déterminés à soutenir la lutte contre leurs adversaires, ils organisèrent une force active qui pût s'opposer à leurs envahissemens. Fréron se rendit leur organe. Il appela les jeunes gens aux armes, dans son journal de l'*Orateur du peuple*. Quelques jours après, ils formèrent une milice assez nombreuse, qui se nomma la *jeunesse dorée* de Fréron. Ceux qui la composaient appartenaient à des familles honorables; ils portaient un costume particulier, qu'on appelait *costume à la victime*. Réunis aux sectionnaires, ils prirent l'initiative de l'attaque contre les jacobins. Les haines s'envenimèrent, et Paris devint le théâtre de rixes plus ou moins sanglantes entre les deux partis.

Le moment était dangereux. Les événemens se succédaient avec rapidité. Le procès de Carrier, mis en accusation pour avoir fait mitrailler ou noyer

cinq mille victimes à Nantes pendant les deux mois de son proconsulat, causa une vive inquiétude aux jacobins. Ils essayèrent de soulever la multitude, moins pour soustraire Carrier au châtiment qui lui était réservé, que pour défendre leur parti menacé dans son existence. Les jeunes gens les avaient déjà assaillis trois ou quatre fois dans leur assemblée, sans avoir obtenu de résultat décisif. La troupe thermidorienne se dirigea de nouveau vers le club, elle l'entoura en poussant le cri de *vive la convention! à bas les jacobins!* Le combat s'engagea de manière à faire craindre des événemens sérieux. Les jacobins firent d'abord quelques prisonniers; mais, succombant bientôt sous le nombre, ils furent désarmés et chassés avec ignominie. Le lendemain la convention fit fermer cette fameuse société populaire qui pendant cinq ans avait disposé souverainement de l'opinion, abusé de sa force motrice, compromis la cause de la liberté, de la civilisation, et enfanté le système de la terreur.

On ne pouvait revenir au régime légal sans faire un exemple sévère des grands criminels qui avaient souillé la révolution. Carrier, après l'instruction de sa procédure, qui se prolongea pendant deux mois et demi, fut condamné avec quinze de ses complices, presque tous membres de l'ancien tribunal révolutionnaire. Au même moment, l'assemblée, impatiente de réparer les pertes qu'elle avait faites dans les réactions antérieures, rappela dans son sein les soixante-treize députés exclus par leur courageuse protestation contre le 31 mai. Mais ceux-ci, ayant demandé à leur tour le rappel des députés mis *hors la loi*, le 2 juin, rencontrèrent une forte opposition et furent violemment repoussés.

On s'occupa sans interruption de l'abolition du régime décemviral. Le décret d'expulsion contre le clergé et la noblesse fut révoqué. Boissy-d'Anglas fit rendre sur la liberté des cultes une loi de police qui était un retour à la tolérance. Le *maximum* fut supprimé, et l'on fit disparaître jusqu'aux moindres traces de la tyrannie du comité de salut public.

Aux théâtres, sur les places publiques, dans les lieux des séances de la représentation nationale, on voyait encore le buste de Marat; partout il fut brisé par la *jeunesse dorée*. L'assemblée fut entraînée par ce soulèvement général, et décréta qu'*aucun citoyen ne pourrait obtenir les honneurs du Pan-*

théon, et que son buste ne pourrait être placé dans le sein de la convention, que dix ans après sa mort.

Ce fut à cette époque qu'on rappela, après dix-huit mois de proscription, les vingt-deux conventionnels, mis *hors la loi*. Parmi eux se trouvaient Lanjuinais, Isnard, Louvet, Henri Larivière, Kervelegan, La Révellière-Lépaux, Lesage, restes du brillant et infortuné parti girondin.

Cependant influencée par quelques-uns de ses membres que la persécution avait aigris, la convention céda trop facilement aux exigences du mouvement réactionnaire. En voulant sévir contre tous les coupables, réparer toutes les injustices, elle exaspéra les hommes qui avaient participé au gouvernement dictatorial et favorisa les prétentions des ennemis de la république. Au régime de la terreur succéda rapidement celui de l'anarchie. Ce fut un horrible pêle-mêle de passions hostiles, mais également furieuses. Tout retomba dans la confusion. La suppression du *maximum* occasionna une affreuse détresse dans les classes populaires. Le numéraire, auquel il fut permis de reparaître, fit descendre les assignats à une valeur réelle quinze fois au-dessous de leur valeur nominale. L'état devint la proie des agioteurs. On dilapida, on vola les deniers publics, et l'immoralité, la licence et la cupidité, éteignirent dans les cœurs tout sentiment de justice, de grandeur et de nationalité.

Les faubourgs étaient très agités, mais leur agitation devint plus vive, plus tumultueuse, lorsqu'ils apprirent que Collot-d'Herbois, Barrère, Billaud-Varennes, Vadier, décrétés d'accusation depuis le 12 ventôse, allaient être traduits devant la convention. Leurs partisans profitèrent de cette disposition des esprits pour se rendre le 1er germinal dans les sections extérieures des deux faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, qui leur étaient entièrement dévouées. Après avoir soulevé cette plèbe séditieuse et fanatique, ils partirent pour aller demander à l'assemblée *du pain, la constitution de 93 et la liberté des patriotes détenus*. Repoussés par la troupe dorée et les sections intérieures, les agitateurs s'insurgèrent de nouveau le 12, forcèrent la garde de la convention, et pénétrèrent dans son enceinte en réitérant audacieusement leur demande. Le tocsin, que l'on avait conquis sur la commune, et alors placé sur le palais des Tuileries, où sié-

geait l'assemblée, appela les sections de l'intérieur à son secours, et après plusieurs heures elle fut dégagée une seconde fois.

Les Crétois (c'était ainsi qu'on appelait alors les débris de la Montagne), qui avaient hautement secondé l'insurrection, sont jugés par la représentation nationale et condamnés à être déportés à la Guiane. Dix-sept autres députés jacobins sont condamnés à la détention. Parmi ceux-ci étaient Amar, Cambon, Thuriot, Léonard Bourdon, Ruamps, Chasle et Lecointre (de Versailles), qui, depuis la rentrée des vingt-deux conventionnels proscrits, étaient redevenus montagnards. Paris fut mis en état de siége, et le commandement en fut donné au général Pichegru, qui venait de conquérir la Hollande.

Le parti ultra-révolutionnaire avait été repoussé sans avoir été vaincu. Les journées du 1er et du 12 germinal ne devaient être et ne furent en effet que le prélude d'une nouvelle insurrection. Elle éclata le 1er prairial, au son du tocsin. Plus de trente mille hommes furent mis en mouvement et marchèrent contre la convention, *au nom du peuple insurgé, pour obtenir du pain et reprendre ses droits*. Ils décrétèrent la constitution ultra-démocratique de 93, la mise en liberté des patriotes, la convocation de l'assemblée destinée à remplacer la représentation nationale actuelle. Ils résolurent de créer une nouvelle municipalité, de s'emparer des barrières, du télégraphe, de tous les signaux d'alarme et de ralliement, et de ne quitter les armes qu'après avoir aboli le gouvernement. A midi, la convention est investie. Elle se déclare aussitôt en permanence, rend Paris responsable de la sûreté des représentans de la république, fait fermer ses portes, met hors la loi les chefs de l'insurrection, appelle aux armes les sectionnaires, et désigne pour se mettre à leur tête Kervelegan, Legendre, Henri Larivière, et cinq autres conventionnels. A peine sont-ils sortis, qu'une des portes extérieures est brisée, et que les furies qui formaient l'avant-garde des conjurés envahissent les tribunes en criant : *Du pain et la constitution de* 93. Boissy-d'Anglas, qui siégeait au fauteuil à la place de Vernier, ordonne que les tribunes soient évacuées ; on résiste. Au même moment, un grand bruit se fait entendre aux portes de la salle. On les attaque à coups de hache et de marteau ; elles tombent avec fracas, et les insurgés se précipitent au milieu

même de la convention. Le député Auguis, à la tête des vétérans et des gendarmes, qui avaient été préposés à la garde de l'assemblée, parvint d'abord à repousser les assaillans. Ceux-ci reviennent au pas de charge avec un redoublement de fureur, et envahissent une seconde fois la représentation nationale. Ils couchent en joue le président. Le premier magistrat de la nation se tait, se couvre et reste immobile. Féraud s'élance avec impétuosité pour le couvrir de son corps; il tombe égorgé au pied de la tribune, et sa tête sanglante, portée au bout d'une pique, est présentée à Boissy-d'Anglas, qui s'incline devant elle avec respect. La horde homicide veut le forcer à mettre aux voix le manifeste de l'insurrection; il lui oppose constamment le plus courageux refus. Vainement les députés de la *Crête*, Romme, Bourbotte, Duroy, Duquesnoy, Prieur (de la Marne), Soubrany, s'emparent des bureaux, occupent la tribune, et proclament, au milieu des applaudissemens d'une multitude effrénée, les propositions des faubourgs; quatre bataillons sectionnaires arrivent au pas de charge, se précipitent dans la salle la baïonnette en avant, et la font évacuer après une assez forte résistance de la part des conjurés. La délibération est reprise, on remercie les sections; tous les décrets qui avaient été adoptés dans l'intervalle sont annulés, et quatorze représentans sont arrêtés comme coupables d'avoir fomenté la sédition ou de s'en être rendus les organes.

Le lendemain, les rebelles se rassemblèrent de nouveau, et se rendirent en masse avec leurs canons sur la place du Carrousel. Les sectionnaires de leur côté accoururent pour défendre la convention. On allait en venir aux mains, lorsque l'assemblée envoya pactiser avec les faubourgs, qui se retirèrent après avoir reçu l'assurance qu'elle s'occupait de la question des finances et des *lois organiques qu'elle disait nécessaires à l'achèvement de la constitution de* 1793.

Le jour suivant, la représentation nationale se montra digne de la grandeur de sa mission. L'assassin de Féraud avait été jugé et condamné à mort. Il approchait du lieu du supplice, lorsqu'un rassemblement parvint à le délivrer dans le faubourg Saint-Antoine. A cette nouvelle, le général Menou reçut l'ordre de marcher avec vingt mille hommes contre les insurgés. Effrayés de la menace d'un bombardement, ils reçurent les

troupes de la convention; ils abandonnèrent leurs armes, leur artillerie et quelques chefs de l'insurrection. Six d'entre eux furent livrés à une commission militaire, qui les condamna à mort. Ils se nommaient Goujon, Bourbotte, Romme, Duroy, Duquesnoy, Soubrany. Leur courage ne se démentit pas un instant; ils se frappèrent tous d'un poignard sous les yeux de leurs juges en criant: *Vive la république!* Romme, Goujon et Duquesnoy se tuèrent, les trois autres furent conduits mourans à l'échafaud. A partir de ce jour, les comités révolutionnaires cessèrent d'exister; on proclama l'abolition de la constitution de 1793, et la classe inférieure fut entièrement exclue du gouvernement de l'état.

Pendant la période sanglante qui vient de s'écouler, nos nombreuses légions avaient triomphé partout des ennemis de la France. Pichegru envahit les Provinces-Unies au milieu de l'hiver; ses trésors, ses digues, ses remparts tombèrent au pouvoir de nos armes. Le drapeau français flotta sur les tours d'Amsterdam, et un régiment de hussards s'empara de l'escadre hollandaise au milieu même du Zuiderzée. Obligé de fuir, le stathouder se réfugia en Angleterre, son autorité fut abolie, et le gouvernement républicain batave fut organisé.

La victoire d'Aldenhoven, remportée par l'armée de Sambre-et-Meuse, nous ouvrit les portes de Maëstricht, d'Andernach, de Coblentz.

Dugommier, Moncey, Pérignon, rivalisaient aussi de patriotisme et d'intrépidité. Les Espagnols furent culbutés, mis en fuite de toutes parts; nos grenadiers franchirent les Pyrénées; les combats de la Navarre et de la Biscaye, les batailles de Bellegarde, celle de la Montagne-Noire, où l'illustre Dugommier reçut le coup mortel au sein de la victoire; la prise étonnante de Figuières, où dix mille hommes mirent bas les armes, celle à jamais glorieuse de la place de Roses, nous livrèrent une partie du territoire espagnol et de l'armée ennemie; nos colonnes arrivèrent sur l'Èbre; elles marchèrent sur Madrid; le roi d'Espagne implora le pardon de la république; il signa le traité de Bâle, et l'île Saint-Domingue passa tout entière sous notre domination.

La crise de prairial et la destruction du parti jacobin avaient précipité le mouvement contre-révolutionnaire. La réaction s'avance comme un tor-

rent qui a rompu ses digues. De nouveaux périls attendaient la convention. Des ennemis, plus irréconciliables peut-être que ceux qu'on venait de vaincre, se montrent dans les rangs des républicains modérés dont elle avait invoqué l'appui contre les montagnards. La *jeunesse dorée* déserte sa cause. Les royalistes arborent la bannière des sections; ils croient ainsi pouvoir s'emparer du gouvernement, et relever la monarchie sur les débris de la république. Une confédération de journalistes, composée de La Harpe, Richer de Sérizy, Poncelin, Tronchon du Coudray, Marchena, etc., se rend l'organe du parti thermidorien. De vils sicaires, stipendiés par quelques puissances, soufflent le feu de la discorde et de la rébellion. L'intérêt public sert de voile à la cupidité, à l'intrigue, à l'ambition des réactionnaires. Partout les mots *humanité, justice*, sont un mot de ralliement pour les assassins. Partout l'hymne du *Réveil du peuple* est un signal de mort. Bien différens des égorgeurs de septembre et des fanatiques de 93, les bourreaux réactionnaires sont des hommes polis, *d'honnêtes gens*, brévetés incendiaires de leur patrie.

Le Midi fut surtout en proie à la dévastation, aux massacres, aux vengeances personnelles. Les *compagnons de Jéhu* (1) et les *compagnies du Soleil*, qui étaient royalistes par institution, se livrèrent aux excès les plus révoltans. A Lyon, à Tarascon, à Aix, à Marseille, tous les hommes qui appartenaient au parti révolutionnaire furent impitoyablement égorgés. Toulon était devenu la place d'armes des successeurs de Carrier et de Fouquier-Thinville. Les jeunes gens de Marseille marchèrent avec ardeur contre les nouveaux forcenés qui dévastaient le Midi. D'abord ils se plaignaient de manquer d'armes: « Eh bien! s'écria le conventionnel Isnard, si vous « manquez d'armes, prenez les ossemens de vos pères pour marcher contre « leurs assassins. » Les jacobins succombèrent encore à Toulon; mais ce succès fut souillé par des attentats semblables à ceux qui furent commis dans les villes précédentes.

(1) Je n'ai jamais vu ce nom écrit correctement, si ce n'est dans les *Souvenirs de la Révolution*, de Charles Nodier. « Le nom sacramentel des *vengeurs* était, dit-il, *compagnons de Jéhu*, et il était fort bien approprié à leur cruel ministère, Jéhu étant, comme on sait, un roi d'Israël qui avait été sacré par Élisée, sous la condition de punir les crimes de la maison d'Achab, de Jézabel, et de mettre à mort tous les prêtres de Baal. »

Le parti royaliste, si actif, si entreprenant, se hâtait d'augmenter ses forces, de presser ses rangs, d'encourager toutes les défections. Les généraux Moreau et Pichegru, les deux plus grandes illustrations militaires de l'époque, avaient déjà traité avec le prince de Condé du rétablissement de la monarchie. Un chef de chouans, le marquis de Puisaye, recourait à l'Angleterre, et lui faisait espérer un soulèvement général dans la Bretagne si l'on débarquait un petit corps de troupes, des armes et des munitions. Les Anglais, voulant se venger d'une foule d'officiers de notre marine, qui avaient battu leurs flottes dans les deux mondes, sous d'Estaing, sous Lamothe-Piquet, sous l'invincible Suffren, les Anglais débarquèrent dans la presqu'île de Quiberon quinze cents émigrés, six mille prisonniers républicains enrôlés sous l'émigration pour rentrer en France, soixante mille fusils, ainsi qu'un équipement complet pour une armée de cinquante mille hommes : à ces troupes, commandées par le comte d'Hervilly, se joignirent dix mille chouans, sans discipline, sans vêtemens, qui apportèrent la disette et le désordre dans les colonnes de débarquement. L'armée de Puisaye fut bientôt attaquée par le général Hoche. Il s'empara pendant la nuit du fort Penthièvre, en passa la garnison au fil de l'épée, et poursuivit vigoureusement les émigrés vers la mer, où un grand nombre périt dans les flots en voulant aborder les chaloupes anglaises. Les vaincus furent traités comme étant hors de la loi, et impitoyablement fusillés. On ne fit grace qu'aux prisonniers républicains qui les avaient trahis.

La convention avait assuré par ses triomphes sur les ennemis extérieurs l'indépendance et la gloire de la patrie; elle avait ramené la révolution à la situation légale; mais on craignait de voir renaître de ses cendres cette puissance terrible qui avait dominé l'assemblée, décimé la France, ébranlé le monde, et jeté la tête d'un roi à la coalition.

Plusieurs partis surgirent tout-à-coup du nouvel ordre de choses. L'un demande la république une et indivisible; l'autre veut la république avec un roi ou un président; celui-ci désire la monarchie constitutionnelle de la maison de Bourbon; celui-là la royauté absolue. L'assemblée elle-même est divisée par des dissidences, par des couleurs fortement tranchées, qui rendent sa marche incertaine, compromettent son autorité et aggravent

les périls de sa position. Elle sentit alors le besoin de prononcer son abdication. Mais elle voulut, avant de déposer les faisceaux populaires, laisser à la république un témoignage de sa propre grandeur ; elle voulut lui léguer une constitution sage, libérale, prévoyante, qui fût pour les partis une occasion de rapprochement et de conciliation.

Les hommes les plus honorables de l'assemblée, Daunou, Chénier, Boissy-d'Anglas, etc., avaient été désignés pour rédiger la nouvelle constitution. Aucune n'est certainement mieux appropriée aux besoins et aux opinions de cette époque. Elle déclare l'abolition des sociétés populaires, l'irrévocabilité de la possession des biens nationaux, la liberté des cultes, la liberté illimitée de la presse. Elle divise le corps législatif en deux chambres, nommées *conseils* : celui des *cinq cents* et celui des *anciens*. Le premier jouit du droit d'initiative; il propose les lois. Le second sanctionne ou rejette les lois proposées par le conseil des cinq cents; ce qui constitue essentiellement l'autorité législative.

Le pouvoir auquel la constitution de l'an III attribue l'exécution des lois et le gouvernement de la république est nommé *Directoire exécutif;* il se compose de cinq membres, élus par le conseil des anciens, sur la présentation de celui des cinq cents. Chacun des directeurs est nommé président pendant trois mois. L'exercice de la magistrature directoriale est de cinq années.

Cependant, pour éviter les fatales conséquences de la faute commise en 1791 par l'assemblée constituante, qui s'était exclue de la législature suivante, la convention, pour s'assurer la direction de la première assemblée destinée à lui succéder, décrète que les *deux tiers* de ses membres seraient réélus. Cette réélection des *deux tiers*, qui pouvait seule sauver la France du régime des factions ennemies, les irrita toutes également et servit de prétexte au soulèvement royaliste du 13 vendémiaire.

Dans cet état de choses on se déchaînait de part et d'autre avec une égale violence contre la représentation nationale. Elle était accusée de perpétuer son pouvoir et d'attenter à la souveraineté du peuple. On lui imputait des crimes commis par une faible minorité de ses membres, et dont elle-même avait été victime. C'est à l'aide de ces déclamations, de

ces accusations sans fondement, que les royalistes s'étaient emparés d'une portion considérable de la bourgeoisie de Paris, et qu'ils se disposaient à la faire insurger contre la convention.

Au milieu de cette effervescence des esprits, les assemblées primaires se réunirent le 20 fructidor, pour délibérer sur l'acte constitutionnel et sur les décrets des *deux tiers*, dont l'un établissait la réélection et dont l'autre en fixait le mode. Elles déclarèrent, à la majorité, qu'elles acceptaient la constitution, mais qu'elles rejetaient le décret qui perpétuait entre les mains des conventionnels l'héritage du pouvoir. Elles s'occupèrent aussitôt d'organiser le gouvernement insurrectionnel, sous le nom de *comité central*. L'assemblée, voyant l'orage se former, avait appelé auprès de son enceinte les troupes du camp des Sablons. Elle avait enrégimenté, sous le nom de *bataillon de* 89, quinze ou dix-huit cents jeunes gens qui avaient été poursuivis par les réactionnaires pour les événemens de prairial. Rassurée par ces dispositions, elle cassa le comité des sections : les sections rejetèrent son décret, se constituèrent sous la présidence du duc de Nivernois, et décidèrent que *les pouvoirs de toute autorité constituante cessaient en présence du peuple assemblé*.

La plus grande agitation régnait dans Paris. Les sectionnaires étaient sous les armes. Les hommes d'intrigues, les ambitieux excitaient journellement la bourgeoisie, dont l'indignation s'accrut quand elle vit la convention déclarer que les décrets des 5 et 12 fructidor étaient acceptés par la majorité des assemblées primaires de France.

Le 11 vendémiaire, le corps électoral, constitué au Théâtre-Français, fut dissous par un décret, après avoir été dissipé par la force. On battit la générale. La section Lepelletier, établie au couvent des Filles-Saint-Thomas, se déchaînait contre la tyrannie de la convention, contre le retour de la *terreur*. Elle était gardée par sept ou huit cents hommes disposés en ordre de bataille devant le chef-lieu de la rébellion. Le 12, le général Menou et le représentant Laporte furent chargés de cerner et de désarmer les insurgés. Ils s'avancèrent contre eux avec des forces supérieures, soutenues de plusieurs pièces d'artillerie. Au lieu de se conformer aux instructions de l'assemblée, les chefs de l'expédition parlementèrent avec la révolte.

Elle considéra cette modération comme un acte de faiblesse. Après s'être emparés pendant la nuit de divers établissemens publics, les sectionnaires se disposèrent à attaquer le lendemain la convention. A la nouvelle de ces préparatifs, celle-ci se déclara en permanence, et donna le commandement de la force armée à Barras, général du 9 thermidor. Barras, prévoyant qu'on lui opposerait une vigoureuse résistance, demanda pour commander en second un jeune officier de tête et de résolution, dont il avait pu apprécier les talens et le courage au siége de Toulon. Cet officier était Bonaparte, dont rien ne pouvait faire présager encore les étonnantes destinées. Son regard perçant a bientôt mesuré toute l'étendue du péril de la république. Il n'a que huit mille hommes à opposer aux quarante mille que les sections vont déployer. Une mesure décisive suppléera à l'infériorité numérique des troupes qui lui sont confiées. Il ordonne à Murat de partir avec quarante chevaux pour s'emparer du parc d'artillerie des Sablons; dès que cette artillerie est arrivée, Bonaparte établit sa ligne de défense sur tous les points qui menacent les avenues de la convention. Elle est bientôt cernée par les sectionnaires, qui avaient forcé le général Carteaux de se replier jusqu'au Louvre. Le général Danican, un des chefs de l'insurrection, envoie un parlementaire à l'assemblée pour demander l'éloignement de ses troupes et le désarmement des *terroristes*. Quelques représentans se prononcèrent pour des mesures conciliatoires; elles sont rejetées avec indignation par la majorité. « Je suis étonné, s'écrie alors » Chénier, qu'on vienne nous entretenir de ce que demandent les sections » en révolte. Il n'y a point de transaction : il n'y a pour la convention nationale que la victoire ou la mort. »

Il était quatre heures et demie du soir, lorsque le feu de mousqueterie des sections et bientôt après celui de l'artillerie firent cesser toute délibération. Les conventionnels reçurent sept cents fusils, et s'armèrent aussitôt comme corps de réserve.

Le combat s'engagea sur toute la ligne; mais la victoire ne resta pas longtemps incertaine. Dans la rue Saint-Honoré, quelques coups de canon tirés à mitraille portèrent le désordre dans les rangs des sectionnaires qui s'étaient emparés de l'église de Saint-Roch, et qui en furent débusqués par

une charge à la baïonnette ; dans la rue de l'Échelle, dans la rue Saint-Nicaise, le canon les dispersa avec la même promptitude. Enfin la colonne qui s'était avancée par le quai Voltaire pour attaquer le poste qui défendait le Pont-Royal, essuya trois décharges d'artillerie qui l'ébranla et la mit en pleine déroute. A sept heures, la représentation nationale était victorieuse. Le lendemain 14, les troupes conventionnelles désarmèrent la section Lepelletier, et la capitale fut pacifiée.

La convention honora son triomphe par une loi d'amnistie ; elle s'occupa de la formation des conseils et du directoire, changea le nom de la place de la Révolution en celui de place de la Concorde, et termina sa carrière politique le 26 octobre 1795 (4 brumaire an IV) après une session qui avait duré trois années.

Telle fut la fin d'une assemblée qui avait surpris en quelque sorte à la nature le secret de sa toute-puissance. On croirait qu'elle avait été produite pour les événemens formidables au milieu desquels elle apparut. Les excès, les attentats dont on l'accuse communément, furent le crime des passions dont elle eut à subir la tyrannie ; ils furent surtout celui d'un comité qui abusa du pouvoir qui lui avait été confié dans l'intérêt de la patrie. Mais les héroïques résolutions, les actes magnanimes, les nobles institutions lui appartiennent sans partage ; sans elle aussi, la France aurait succombé sous le double fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère ; tels sont les titres glorieux qu'elle peut montrer avec orgueil à ses amis comme à ses ennemis et que le génie de l'histoire a déjà gravés avec son burin d'or dans ses annales immortelles.

AUGUSTE AMIC.

LA TRIBUNE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

SEANCE D'OUVERTURE.

(21 septembre 1792.)

Proposition de Manuel. — Opposition de Chabot et de Tallien. — Proposition de Couthon et de Danton. — Motion de Collot d'Herbois. —Abolition de la royauté.

La convention se constitua le 21 septembre. Pétion fut nommé président. Les secrétaires furent Condorcet, Brissot, Vergniaud, Rabaut-Saint-Étienne, Camus et Lasource. Le bureau se trouva composé ainsi, en entier, de girondins.

A peine la convention est-elle en séance que Manuel se lève pour une motion :

« Représentans du peuple souverain, dit-il, la mission dont vous êtes chargés exigerait et la puissance et la sagesse des dieux. Lorsque Cynéas entra dans le sénat de Rome, il crut voir une assemblée de rois : une pareille comparaison serait pour vous une injure ; il faut voir ici une assemblée de philosophes occupés à préparer le bonheur du monde ; il faut que tout ici respire un caractère de dignité et de grandeur qui impose à l'univers. Je demande que le *président de la France* soit logé dans le palais national des Tuileries ; que toujours il soit précédé du signe de la loi et de la force publique, et que partout il porte le respect ; je demande que toutes les fois qu'il ouvrira la séance les citoyens se lèvent à son aspect. Cet hommage rendu à la souveraineté du peuple nous rappellera sans cesse et nos droits et nos devoirs. »

Quelques applaudissemens perdus dans les murmures accueillent cette proposition. L'ex-capucin Chabot répond à Manuel :

« Je suis étonné, dit-il, que le citoyen Manuel, après avoir éloigné toute idée de comparaison avec les rois, ait proposé de leur assimiler un de vos membres. La nation française, en envoyant à la convention deux cents membres du corps législatif qui ont prêté individuellement le serment de combattre jusqu'à la mort et les rois et la royauté, s'est assez expliquée sur sa volonté d'établir un gouvernement populaire. Ce n'est pas seulement le nom de roi qu'elle veut abolir, mais tout ce qui peut sentir la prééminence : défiez-vous de ce penchant aux idées aristocratiques ; gardez-vous d'ériger en idole ou en sultan le simple officier des mandataires du peuple ! Il n'y aura point de *président de la France ;* vous n'environnerez pas des attributs abhorrés de la royauté ceux que l'amour du peuple doit seul investir et honorer. Vous ne pouvez rechercher d'autre dignité que de vous mêler avec les sans-culottes qui composent la majorité de la nation, et c'est en vous assimilant à vos concitoyens, en conquérant l'amour du peuple, en faisant son bonheur, que vous acquerrez l'autorité nécessaire pour faire respecter vos décrets : c'est la seule dignité qui doit s'attacher aux éminentes fonctions dont vous êtes investis ! »

A Chabot succède Tallien, secrétaire de la commune, le futur thermidorien :

« Ce n'est pas sans étonnement, s'écrie-t-il, que j'entends discuter ici sur un vain cérémonial. Il ne peut pas être mis en question si lors de ses fonctions le président de la convention aura une représentation particulière ; mais hors de cette salle il est sim-

ple citoyen : si l'on veut lui parler, on ira le chercher au troisième, au cinquième étage, c'est là que loge la vertu ! Je demande la question préalable sur la proposition du citoyen Manuel ; elle est indigne des représentans du peuple, et ne doit jamais être reproduite. »

Au milieu des applaudissemens, l'assemblée rejette à l'unanimité la proposition de Manuel.

Cette première question terminée, Couthon prend la parole en ces termes :

« Nous sommes appelés de toutes les parties de l'empire pour rédiger un projet de contrat social ; je dis projet, car je pense bien qu'il n'y aura qu'un vœu pour soumettre à la sanction du peuple toutes les dispositions de la constitution. Notre mission est grande, elle est sublime : mais plus le peuple nous a investis de sa confiance, plus nous devons faire d'efforts pour nous en rendre dignes. Je ne crains point que, dans la discussion que vous allez établir, on ose reparler de la royauté : elle ne convient qu'aux esclaves, et les Français seraient indignes de la liberté qu'ils ont conquise, s'ils songeaient à conserver une forme de gouvernement marquée par quatorze siècles de crimes. Mais ce n'est pas la royauté seulement qu'il importe d'écarter de cette constitution, c'est toute espèce de puissance individuelle qui tendrait à restreindre les droits du peuple et blesserait les principes de l'égalité. J'ai entendu parler, non sans horreur, de la création d'un triumvirat, d'une dictature, d'un protectorat ; on répand dans le public qu'il se forme un parti dans la convention nationale pour l'une ou l'autre de ces institutions. Ces bruits sont sans doute un moyen de troubles, imaginé par les ennemis de la révolution. Mais quelque absurdes qu'ils soient, il est du devoir de la convention nationale de rassurer le peuple. Eh bien ! jurons tous la souveraineté du peuple, sa souveraineté entière : vouons une exécration égale à la royauté, à la dictature, au triumvirat, et à toute espèce de puissance individuelle quelconque qui tendrait à modifier et à resteindre cette souveraineté. » (Applaudissemens.)

Danton appuie et développe les propositions de Couthon :

« Il ne peut exister, dit-il, de constitution que celle qui sera textuellement, nominativement acceptée par la majorité des assemblées primaires. Voilà ce que vous devez déclarer au peuple. Les vains fantômes de dictature, les idées extravagantes du triumvirat, toutes ces absurdités inventées pour effrayer le peuple disparaissent alors, puisque rien ne sera constitutionnel que ce qui aura été accepté par le peuple. Après cette déclaration vous devez en faire une autre qui n'est pas moins importante pour la liberté et pour la tranquillité publiques. Jusqu'ici on a agité le peuple, parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui y porteraient atteinte, que le peuple l'a été en foudroyant la tyrannie ; il faut qu'elles punissent tous les coupables, pour que le peuple n'ait plus rien à désirer. On a paru croire, d'excellens citoyens ont pu présumer que des amis ardens de la liberté pourraient nuire à l'ordre social en exagérant leurs principes : eh bien ! abjurons ici toute exagération ; déclarons que toutes les propriétés territoriales, individuelles, et industrielles seront éternellement maintenues. Souvenons-nous ensuite que nous avons tout à revoir, tout à recréer ; que la déclaration des droits elle-même n'est pas sans tache, et qu'elle doit passer à la révision d'un peuple vraiment libre. »

Ces paroles sont couvertes d'applaudissemens unanimes. Collot-d'Herbois pose ensuite la question de la royauté.

« Vous venez de prendre, dit-il, de sages délibérations ; mais il en est encore une grande, une salutaire, une indispensable ; il en est une que vous ne pouvez remettre à demain, que vous ne pouvez remettre à ce soir, que vous ne pouvez différer un seul instant sans être infidèles au vœu de la nation : c'est l'abolition de la royauté ! Je demande que la convention nationale déclare que la base immuable de toutes ses opérations sera l'abolissement de la royauté. »

On applaudit à cette proposition. Bazire demande cependant que cette décision ne soit prise qu'après une solennelle délibération.

« Eh ! qu'est-il besoin de discuter, s'écrie Grégoire, quand tout le monde est d'accord ? Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique ; les cours sont l'atelier du crime, le foyer de la corruption : l'histoire des rois est le martyrologe des nations ; dès que nous sommes tous également pénétrés de ces vérités, qu'est-il besoin de discuter ? Je demande que ma proposition soit mise aux voix, sauf à la rédiger ensuite avec un considérant digne de la solennité de ce décret. »

On applaudit avec enthousiasme. Le président dé-

clare la discussion terminée. Un profond silence s'établit. La proposition principale est mise aux voix; et, à l'unanimité, l'assemblée l'adopte en ces termes:

« La convention nationale décrète que la royauté est abolie en France.

» Et que tous les actes publics porteront désormais la date de l'an 1er de la république. »

LUTTES DE LA MONTAGNE ET DE LA GIRONDE.

I.

DÉNONCIATION DE ROBESPIERRE ET DE MARAT.

(25 septembre 1792.)

Discours de Lasource. — Rebecqui accuse Robespierre. — Discours de Robespierre. — Discours de Marat. — Réplique de Vergniaud. — Ordre du jour.

La séance d'ouverture avait pu faire prévoir que les élémens discordans dont se composait la représentation nationale ne tarderaient pas à entrer dans une lutte furieuse, et que, entre les ordonnateurs des massacres de septembre et ceux qui les avaient flétris de toute la puissance de leur éloquente indignation, le combat ne cesserait qu'avec l'extermination de l'un des deux partis.

Les hostilités ne tardèrent pas à commencer. Des accusations de triumvirat et de dictature dirigées contre les membres influens du parti patriote avaient été formulées par des girondins. Le 25 septembre, Merlin (de Thionville) prend la parole: « Je demande, dit-il, que tous ceux qui connaissent dans cette assemblée des hommes assez pervers pour demander le triumvirat ou la dictature m'indiquent ceux que je dois poignarder. J'invite donc Lasource, qui m'a dit hier qu'il existe dans l'assemblée un parti dictatorial, à me l'indiquer, et je déclare que je suis prêt à poignarder le premier qui voudrait s'arroger un pouvoir de dictateur. » Aussi positivement mise en demeure de s'expliquer, la Gironde devait répondre. Lasource monte à la tribune.

Discours de Lasource *sur les projets de dictature.* (*Séance du 25 septembre.*)

« Il est bien étonnant qu'en m'interpellant le citoyen Merlin me calomnie. Je ne lui ai point parlé d'un dictateur ni d'une dictature, c'est-à-dire du pouvoir d'un seul; mais je lui ai parlé d'un pouvoir dictatorial auquel je voyais tendre quelques hommes habiles dans l'art de l'intrigue et avides de domination. C'est une conversation particulière que le citoyen Merlin révèle; mais, loin de me plaindre de cette indiscrétion, je m'en applaudis; car ce que j'ai dit en particulier, je le redirai à cette tribune, et c'est un besoin de mon cœur.

Hier au soir, dans une assemblée publique, j'entendis dénoncer *les deux tiers* de la convention nationale comme aspirant à écraser les vrais amis du peuple et à détruire la liberté. En sortant, quelques citoyens se réunirent autour de moi: je leur témoignai, avec une chaleur dont je ne sais point me défendre quand il s'agit de ma patrie, mes inquiétudes, ma douleur et mon indignation. Merlin s'arrêta avec nous, je ne lui tus point mes sentimens.

On criait contre le projet de loi proposé pour la punition des provocateurs au meurtre et à l'assassinat. J'ai dit et je dis encore que cette loi ne peut effrayer que ceux qui méditent des crimes, et qui, en évitant dans l'ombre les vengeances de la loi, cherchent à la faire tomber tout entière sur le peuple dont ils se disent les amis. On criait contre la proposition de confier la convention nationale à une garde composée de citoyens de tous les départemens. J'ai dit et je dis encore que la

convention nationale ne peut ôter à tous les départemens de la république le droit de suivre le dépôt commun, de veiller de concert sur leurs représentans. On ne cesse de répéter que ce serait montrer de la défiance pour le peuple de Paris, qui toujours a si bien gardé l'assemblée nationale. Ce n'est pas le peuple que je crains, c'est lui qui nous a sauvés; et puisqu'il faut parler enfin des dangers que chacun a courus, je rendrai avec plaisir hommage aux citoyens de Paris; ce sont eux qui m'ont sauvé là (sur la terrasse des Feuillans); ce sont eux qui détournèrent de moi la mort dont j'étais menacé, qui éloignèrent de mon sein trente coups de sabre, dont sans eux j'aurais été atteint dans la journée du 10 août; mais je distingue soigneusement entre le peuple que j'aime, que je servirai sans cesse, et les scélérats qui se couvrent de son nom, et pour lesquels je n'aurai jamais que haine et horreur.

Ce n'est pas le citoyen que je crains, c'est le brigand qui pille ou l'assassin qui poignarde, et ceux-là, s'étonne-t-on que nous les craignions?

J'interpelle à mon tour le citoyen Merlin. N'est-il pas vrai que lui-même m'a averti en confidence, un de ces jours, au comité de surveillance, que je devais être assassiné sur ma porte, ainsi que plusieurs de mes collègues, au moment où je rentrerais chez moi? Ce n'est donc point contre le peuple de Paris que la convention nationale a besoin d'une garde commune à tous les départemens de la république, mais contre les assassins dont les ennemis de la patrie aiguisent les poignards et dirigent les coups.

Je déclare ici hautement que je voterai pour que tous les départemens concourent à la garde du corps législatif. Je crains le despotisme de Paris, et je ne veux pas que ceux qui y disposent de l'opinion des hommes qu'ils égarent dominent la convention nationale et la France entière. Je ne veux pas que Paris, dirigé par des intrigans, devienne dans l'empire français ce que fut Rome dans l'empire romain. Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence, comme chacun des autres départemens; jamais je ne ploierai sous son joug; jamais je ne consentirai qu'il tyrannise la république comme le veulent quelques intrigans, contre lesquels j'ose m'élever le premier, parce que je ne me tairai jamais devant aucune espèce de tyran.

J'en veux à ces hommes qui n'ont cessé de provoquer les poignards contre les membres de l'assemblée législative qui ont le plus fermement défendu la cause de la liberté; j'en veux à ces hommes qui, voulant écarter de la convention nationale les membres de l'assemblée législative dont ils redoutaient la résistance et l'énergie, ont tenté de les faire égorger quand ils ont vu qu'ils ne pouvaient se débarrasser d'eux que par ce moyen. J'en veux à ces hommes qui, le jour même où se commettaient les massacres, ont porté leur scélérate audace jusqu'à décerner des mandats d'arrêt contre huit députés à la législature qui n'avaient cessé de servir la cause de la liberté, qui n'avaient pas perdu un seul instant la confiance de l'empire, qui n'avaient jamais émis une seule opinion anti-populaire.

Sont-ils les amis du peuple, ceux qui dirigeaient les poignards contre ses plus constans amis? Ah! ce sont eux qui sont les ennemis, les seuls ennemis de la république. Oui, ils veulent amener l'anarchie par les désordres des brigands envoyés par Brunswick, et parvenir par cette anarchie à la domination dont ils ont soif. Je ne désigne personne, parce que jusqu'à présent j'ai mieux vu les choses que les individus. Je suis le projet avec soin. J'ai soulevé le rideau. Lorsque les hommes que je dénonce m'auront fourni assez de traits de lumière pour les voir et les montrer à la France, je viendrai les démasquer à cette tribune; je viendrai les y attaquer, dussé-je, en sortant de cette enceinte, tomber sous leurs coups homicides.

Je répète en finissant, à la face de la république, ce que j'ai dit au citoyen Merlin en particulier. Je crois qu'il existe un parti qui veut dépopulariser la convention nationale, qui veut la dominer et la perdre, qui veut régner sous un autre nom, en réunissant tout le pouvoir national entre les mains de quelques individus. Ma prédiction sera peut-être justifiée par les événemens; mais je suis bien loin de croire que la France succombe sous les efforts de l'intrigue; et j'annonce aux in-

trigans, que je ne crains point, qu'à peine démasqués ils seront punis, et que la puissance nationale qui a foudroyé Louis XVI foudroiera les hommes avides de domination et de sang. »

Ces énergiques paroles sont vivement applaudies. Alors un député de Paris, Osselin, demande que l'on s'explique franchement. « Voulez-vous, dit-il, faire cesser ces malheureuses discussions : faites que chacun s'explique librement, et je ne doute pas que chacun de nous ne soit prêt à le faire. Je suis né à Paris; je suis député de cette ville. On annonce qu'il s'est élevé dans le sein de cette députation un parti qui veut la dictature, des triumvirs, des tribuns : il faut être profondément ignare ou scélérat pour former un tel projet. Qu'anathème soit prononcé contre celui qui l'a conçu; mais personne n'a rêvé une folie semblable, la chose n'est pas possible. »

« Elle l'est! s'écrie *Rebecqui*, oui elle l'est! Il existe dans cette assemblée un parti qui aspire à la dictature, et le chef de ce parti, je le nomme, c'est *Robespierre*! »

Une rumeur profonde succède à ces paroles. Danton veut apaiser cet orage naissant. Une accusation vague, dit-il, ne suffit pas, elle doit être signée. Puis il propose de décréter la peine de mort contre quiconque proposera la dictature ou le triumvirat, et contre quiconque ainsi voudrait détruire l'indivisibilité de la France.

Enfin Robespierre personnellement attaqué prend la parole.

Discours de Robespierre *en réponse aux accusations de dictature dirigées contre lui.* (*Séance du 25 septembre* 1792.)

« En montant à cette tribune pour répondre à l'accusation portée contre moi, ce n'est point ma propre cause que je vais défendre, mais la cause publique : quand je me justifierai, vous ne croirez point que je m'occupe de moi-même, mais de la patrie. (S'adressant à Rebecqui.) Citoyen, qui avez eu le courage de m'accuser de vouloir être l'ennemi de mon pays à la face des représentans du peuple, dans ce même lieu où j'ai défendu ses droits, je vous remercie, je reconnais dans cet acte le civisme qui caractérise la cité célèbre qui vous a député. Je vous remercie, car vous, moi, la patrie, nous gagnerons tous à cette accusation!

Après la véhémence avec laquelle on s'est élevé contre un certain parti, l'on a désiré savoir quel en était le chef; un citoyen s'est présenté pour le désigner, et c'est moi qu'il a nommé!

Citoyens, il est difficile sans doute de répondre à une accusation qui n'est point précisée; il est difficile de répondre à la plus vague, à la plus chimérique des imputations : j'y répondrai cependant. Il est des hommes qui succomberaient sous le poids d'une accusation de tyrannie; mais je ne crains point ce malheur, et grâces en soient rendues à mes ennemis, grâces en soient rendues à tout ce que j'ai fait pour la liberté! C'est moi qui dans l'assemblée constituante ai pendant trois ans combattu toutes les factions; c'est moi qui ai combattu contre la cour, dédaigné ses présens, méprisé les caresses du parti plus séduisant qui, sous le masque du patriotisme, s'était élevé pour opprimer la liberté....

Plusieurs voix : Ce n'est pas là la question!

Tallien. « Un membre inculpé doit avoir le droit de répondre. »

Citoyens, pensez-vous que celui qui est accusé d'être traître envers son pays n'ait pas le droit d'opposer à cette inculpation vague sa vie tout entière? Si vous le pensez, je ne suis point dans le sanctuaire des représentans de la nation. Je vous ai rendu un témoignage qui partait de mon cœur, et vous m'interrompez quand je me justifie! Je ne reconnais pas là un citoyen de Marseille, ni un représentant du peuple français. C'est quelque chose peut-être que d'avoir donné pendant trois ans une preuve irrécusable de mon patriotisme, d'avoir renoncé aux suggestions de la vanité, de l'ambition! C'est moi dont le nom fut lié avec les noms de ceux qui défendirent avec courage les droits du peuple; c'est moi qui bravai non seulement la rage aristocratique qui s'agitait dans ce côté, mais encore la perfidie des hypocrites qui dominaient dans celui-là (l'orateur montre tour à tour le côté droit et le côté gauche de la salle); c'est moi qui, bravant les clameurs liberticides des uns, arrachai le masque dont se couvraient les Lameth et tous les intrigans

qui leur ressemblaient ; mais c'est là aussi que commencèrent mes crimes : car un homme qui lutta si longtemps contre tous les partis, avec un courage opiniâtre et inflexible, sans ménager personne, celui-là doit être en butte à la haine et aux persécutions de tous les ambitieux, de tous les intrigans. Lorsqu'on veut commencer un système d'oppression, on doit commencer par écarter cet homme-là.

Sans doute plusieurs citoyens ont défendu mieux que moi les droits du peuple ; mais je suis celui qui a pu s'honorer de plus d'ennemis et de plus de persécuteurs ; et ce système de persécution est né au moment où, à la fin de la carrière de l'assemblée constituante, le peuple de Paris me reconduisit avec le citoyen qui nous préside ; touchant et doux témoignage dont le souvenir me dédommage de tant d'amertumes ! Mais en terminant cette honorable mission il ne fut pas en mon pouvoir d'abandonner la cause de l'égalité et de la justice, à laquelle j'avais attaché toutes mes affections. S'il était difficile de perdre un citoyen dans l'opinion publique, c'était celui que je viens de peindre avec ses défauts et ses qualités ; celui qui dans l'assemblée constituante s'est fermé pour toujours le chemin des honneurs et de la puissance ; celui qui a fait décréter qu'aucun membre ne pourrait parvenir au ministère ni à aucune des places du pouvoir exécutif que deux ans après la session de l'assemblée....

Osselin. « Robespierre veut-il finir cette longue kyrielle, et nous donner en quatre mots une explication franche ! » (Applaudissemens.)

Lecointe-Puyraveau. « Robespierre, ne nous entretiens pas de ce que tu as fait dans l'assemblée constituante ; dis-nous simplement si tu as aspiré à la dictature ou au triumvirat. » (Applaudissemens.)

De tous les devoirs qui m'ont été imposés par ceux que je représente, le premier est de réclamer la liberté des opinions, d'empêcher qu'il ne s'élève des voix qui compromettent la justice de l'assemblée en ôtant à un citoyen la liberté de mettre sa justification dans tout son jour. Quoi ! l'on voudrait que je réduisisse ma justification à ces termes simples : je n'ai point proposé la dictature ni le triumvirat !... Non, je prétends conserver le droit de me justifier par tous les moyens qui sont en mon pouvoir ! Au reste, si je suis monté à cette tribune pour répondre aux imputations qui me sont faites, ne croyez pas que je sois dans l'intention de vous importuner souvent ; écoutez-moi du moins aujourd'hui ; votre caractère et votre justice vous l'ordonnent.

Je disais que les deux décrets qui ont ôté tout espoir à l'ambition des représentans du peuple, qui les ont dépouillés de tout ce qu'ils auraient pu convoiter pendant deux ans de puissance absolue, c'est moi qui les ai fait rendre, c'est moi qui... (Murmures.) Quand l'assemblée ne voudra plus m'entendre, elle me fera connaître sa volonté... Je sens qu'il est fâcheux pour moi d'être toujours interrompu... (*Quelques voix :* abrégez !) Je n'abrégerai point !... Eh bien, je vais donc vous forcer à m'écouter !

J'ose vous rappeler à votre dignité : il ne suffit pas d'entendre un accusé ; il faut l'entendre de suite, il faut l'entendre sans l'interrompre, sans l'outrager ; et, puisqu'il faut vous le dire, je ne me regarde pas comme un accusé, mais comme le défenseur de la cause du patriotisme ! Je vous déclare que telle est la position où je me trouve, que je me crois obligé d'invoquer la justice de la majorité de la convention contre certains membres qui sont mes ennemis... (Murmures ; longue interruption.)

Un des membres qui m'ont interrompu a supposé que je devais répondre simplement à cette question : Avez-vous proposé la dictature ou le triumvirat ? Je dis que si je répondais par une simple dénégation, je n'aurais rien fait ; je dis que je ne suis pas accusé ; je dis que cette accusation est un crime ; je dis que cette accusation n'est pas dirigée pour me perdre, mais pour perdre la chose publique ! (Murmures.) Je demande que ceux qui me répondent par des rires, par des murmures, se réunissent contre moi, que ce petit tribunal prononce ma condamnation ! Ce sera le jour le plus glorieux de ma vie. Oui, il était absurde de m'accuser, puisque, non content de remplir en vrai patriote les devoirs que mes commettans m'avaient imposés, je me suis encore dépouillé de tout ce que je pouvais regarder comme la récompense de mon patriotisme : la meilleure réponse à de vagues accusations est de prouver qu'on a toujours fait

des actes contraires; loin d'être ambitieux, j'ai toujours combattu les ambitieux. Ah! si j'avais été homme à m'attacher à l'un de ces partis qui plus d'une fois tentèrent de me séduire; si j'avais transigé avec ma conscience, avec la cause du peuple, je serais à l'abri de toute persécution; j'aurais évité la haine de ces hommes redoutables par leur influence; j'aurais eu l'avantage d'allier avec la réputation de patriote toutes les douceurs, toutes les récompenses du patriotisme qui sait se prêter à des actes de complaisance. Depuis un an que je combats contre quelques personnes, dont cependant je ne suspecterai point le patriotisme, on m'a présenté souvent le gage de la paix; j'en ai même accepté le baiser; mais j'ai gardé mon opinion, qu'on voulait m'arracher.

Paris est l'arène où j'ai soutenu ces combats politiques contre mes détracteurs; ce n'est donc point à Paris qu'on peut en imposer sur mon compte, car là on assiste aux délibérations de l'assemblée nationale, aux débats des sociétés patriotiques : mais il n'en est pas de même dans les départemens..... (Murmures.) Vous, représentans du peuple, qui devez apporter ici des sentimens de fraternité pour vos collègues, c'est vous que j'adjure de m'écouter! Il n'en est pas de même dans les départemens; là vous ne connaissez ces débats que par les papiers publics; eh bien! ces papiers défiguraient pour la plupart la vérité, suivant l'intérêt d'une coalition dans laquelle se trouvent ceux que j'appelais tout à l'heure mes ennemis; nous, qui avions une opinion contraire à ce système, nous ne lui opposions aucuns papiers, et la calomnie a pu exercer impunément ses ravages. Vous avez apporté de funestes préventions contre quelques hommes : je vous en conjure au nom de la chose publique, dégagez-vous de ces impressions dangereuses! Écoutez-moi avec impartialité! Si la calomnie est la plus redoutable de toutes les persécutions, elle est aussi celle qui nuit le plus à l'intérêt de la patrie. On nous a accusés partout de tramer des projets ambitieux contre la liberté de notre pays : mais avant cette accusation, nous avions, nous, dévoilé des faits multipliés, des faits précis d'un système aristocratique, favorable seulement à l'intérêt d'un parti et à un chef de parti! On nous a accusés par des expressions insignifiantes; mais nous avions, nous, fait des dénonciations positives! Et c'est au moment où nous combattions les coupables, c'est lorsqu'avant la guerre je demandais la destitution de Lafayette, qu'on a osé dire que j'avais eu des conférences avec la reine, avec la Lamballe! C'est alors qu'on nous imputait à crime les phrases irréfléchies d'un patriote exagéré, et les marques de confiance qu'il donnait à des hommes dont il avait éprouvé pendant trois ans l'incorruptibilité; et ces combinaisons perfides on les renouvelle depuis le commencement de la convention nationale; elles en ont même précédé l'ouverture, parce que ceux qui avaient véritablement le dessein d'opprimer la liberté ont pensé qu'il fallait commencer par perdre dans l'opinion publique les citoyens qui ont fait serment de combattre jusqu'à la mort, d'immoler toutes les factions, tous les partis!

» On nous a dit sans preuves : Vous aspirez à la dictature... Et nous, nous avions soupçonné, d'après des faits, que nos accusateurs voulaient nous donner un gouvernement étranger à nos mœurs, étranger à nos principes d'égalité; nous avions soupçonné qu'on voulait faire de la république française un amas de républiques fédératives qui seraient sans cesse la proie des fureurs civiles ou de la rage des ennemis. Je ne sais si ces indices sont fondés; mais nous avons cru devoir adopter ces soupçons d'après l'affectation de quelques personnes à calomnier ceux qui avaient voulu la liberté tout entière. Nous les avons conçus ces soupçons lorsque nous avons entendu accuser la commune; lorsque nous avons entendu dire que la loi agraire avait été prêchée dans l'assemblée électorale, quand nous savions, nous, membres de cette assemblée, qu'il n'y avait été agité aucune question relative à la propriété! Lorsque nous avons vu tous les coups qui ont porté sur les hommes les plus atroces, présentés comme des crimes, en les dépouillant de tous les caractères de la révolution; quand nous avons vu rejeter tous ces faits sur les autorités constituées révolutionnairement dans Paris, nous avons cru qu'il y avait un dessein formé de faire une république fédérative.

Je reviens à moi. Vous croyez donc que j'ai conspiré contre la liberté de mon pays? Détrompez-vous. Est-ce accuser un citoyen que de lui dire : Vous aspirez à la dictature?... Quels sont vos faits, où sont vos preuves? Ah! vous n'avez rien dit; mais vous avez eu assez de confiance pour croire que ce mot lancé contre moi pourrait me rendre l'objet d'une persécution. Vous ne savez donc pas quelle est la force de la vérité, quelle est l'énergie de l'innocence quand elle est défendue avec un courage imperturbable! Vous m'avez accusé; mais je ne vous en tiens pas quittes : vous signerez votre accusation; vous la motiverez; elle sera jugée aux yeux de la nation entière! Il faut savoir si nous sommes des traîtres, si nous avons des desseins contraires à la liberté, contraires aux droits du peuple que nous n'avons jamais flatté, car on ne flatte pas le peuple : on flatte bien les tyrans; mais la collection de vingt-cinq millions d'hommes, on ne la flatte pas plus que la Divinité!

J'en ai trop dit sur cette misérable inculpation; je viens aux propositions qui ont été faites. Sur la première, de décerner la peine de mort contre quiconque proposerait la dictature, le triumvirat, ou toute autre autorité contraire au système de liberté adopté par la république française, je dis que cette proposition ne peut être éludée que par ceux qui auraient conçu le système d'accaparer toutes les places et l'opinion, ou qui se croiraient soutenus par les puissances étrangères. Sans doute nous mourrons tous pour arrêter cette coalition de despotes; mais si ces hommes se croyaient assez près de la victoire pour affecter la couronne dictatoriale, demain ils ne seraient plus; le peuple aurait prononcé leur arrêt de mort! Une autre proposition est celle de déclarer que la république française ne formera qu'un seul état. Qu'y a-t-il donc de difficile dans une pareille déclaration? La nécessité de l'unité de la république n'est-elle pas reconnue? Y a-t-il deux opinions sur ce point? Que signifient ces demandes éternelles de renvoyer à des commissions? N'est-il pas vrai qu'une grande assemblée, chargée de construire le grand édifice d'une constitution, doit faire par elle-même tout ce qu'elle peut faire, qu'elle ne peut en confier le travail à quelques personnes, sans compromettre à certain point les intérêts du peuple? Qu'on renvoie des objets de détail, à la bonne heure; mais renvoyer ces propositions, c'est violer tous les principes. (Applaudissemens.)

Déclarons que la république française formera un état unique, soumis à des lois constitutionnelles uniformes! Il n'y a que la certitude de l'union la plus forte entre toutes les parties de la France qui puisse fournir les moyens de repousser ses ennemis avec autant d'énergie que de succès. Je demande donc que ces propositions, aussi simples que naturelles, soient adoptées sur-le-champ, et qu'on examine à fond l'objet qui me regarde. »

Impatient, Barbaroux s'élance à la tribune.

Discours de Barbaroux *sur la dénonciation faite contre Robespierre.* (*Séance du* 25 *septembre* 1792.)

« Nous étions à Paris avant le 10 août : vous savez quelle conspiration patriotique a été tramée pour renverser le trône de Louis XVI. Les Marseillais ayant bien servi cette révolution, il n'était pas étonnant qu'ils fussent recherchés par les différens partis qui malheureusement divisaient alors la capitale. On nous fit venir chez Robespierre; là on nous dit qu'il fallait se rallier aux citoyens qui avaient acquis le plus de popularité. Le citoyen Panis nous désigna nommément Robespierre comme l'homme vertueux qui devait être le dictateur de la France! (Agitation.) Nous lui répondîmes que les Marseillais ne baisseraient jamais le front ni devant un roi ni devant un dictateur. (Applaudissemens.) Voilà ce que je signerai, et ce que je défie Robespierre de démentir!

On vous dit, citoyens, que le projet de dictature n'existe pas! Il n'existe pas! et je vois dans Paris une commune désorganisatrice qui envoie des commissaires dans toutes les parties de la république pour commander aux autres communes, qui brave l'assemblée et se met au-dessus des lois, qui délivre des mandats d'arrêt contre des députés du corps législatif, et contre un ministre,

homme public qui appartient non pas à la ville de Paris, mais à la république entière! (Applaudissemens.). Le projet de dictature n'existe pas! et cette même commune de Paris écrit à toutes les communes de la république de se coaliser avec elle, d'approuver tout ce qu'elle a fait, de reconnaître en elle la réunion des pouvoirs! On ne veut pas la dictature! Pourquoi donc s'opposer à ce que la convention décrète que des citoyens de tous les départemens seront appelés à Paris pour protéger les représentans du peuple, dans cette ville immense où cent mille scélérats peuvent se rassembler, et où Daigremont avait formé des brigades? Citoyens, ces oppositions seront vaines; les patriotes vous feront un rempart de leur corps! Huit cents Marseillais sont en marche pour venir concourir à la défense de cette ville et à la vôtre; Marseille, qui constamment a prévenu les meilleurs décrets de l'assemblée nationale; Marseille, qui depuis quatre mois a aboli chez elle la royauté, a donné encore la première l'exemple de cette mesure: elle a choisi ces huit cents hommes parmi les citoyens les plus patriotes et les plus indépendans de tout besoin; leurs pères leur ont donné à chacun deux pistolets, un sabre, un fusil, et un assignat de 500 livres; ils sont accompagnés par deux cents hommes de cavalerie armés et équipés à leurs frais! (Applaudissemens.) Ils vont arriver, et les Parisiens, n'en doutons pas, les recevront avec fraternité, malgré les argumens par lesquels on cherche à leur prouver que ce renfort de patriotes est inutile; car ces argumens sont absolument les mêmes que ceux que débitait l'ancien état-major de la garde nationale de Paris lorsqu'il voulait empêcher, il y a quatre mois, la formation du camp de vingt mille hommes. (Applaudissemens.)

Hâtez-vous donc de rendre ce décret, et de consacrer par là le principe que la convention n'appartient pas seulement à Paris, mais à la France entière! (Applaudissemens.) Pour nous, députés du département des Bouches-du-Rhône, nous voterons pour ce décret, qui ne peut déplaire à la ville de Paris puisqu'il assure sa défense. Nos commettans nous ont chargés de combattre les intrigans et les dictateurs, de quelque côté qu'ils se trouvent! Voyez avec quelle rage les uns et les autres distillent la calomnie! Ils vous accusent d'avoir déclaré la guerre.... La guerre, citoyens, elle a été entreprise pour la cause la plus juste, pour celle de la liberté! Elle a tué Louis XVI! Il faut donc la continuer avec courage. Mes amis, occupons-nous de la guerre! Jugez ensuite le ci-devant roi: puisque vous réunissez tous les pouvoirs, il vous appartient d'exercer dans cette circonstance le pouvoir judiciaire. Entourez-vous des Parisiens et des citoyens libres des départemens, qui veulent combattre sous vos yeux l'ennemi commun! Rappelez la municipalité de Paris à ses fonctions administratives! N'abandonnons pas cette ville, qui a tant servi la liberté, dussions-nous y être bloqués par l'ennemi; mais décrétons que nos suppléans se rendront dans une ville désignée, pour continuer nos travaux, si nous devons mourir ici! (Applaudissemens unanimes et réitérés.) Proscrivons le gouvernement fédératif, pour n'avoir qu'une république unique!

Quant à l'accusation que j'ai faite en commençant, je déclare que j'aimais Robespierre, que je l'estimais; oui, nous aimions Robespierre, et nous l'avons accusé! Qu'il reconnaisse sa faute, et je renonce à poursuivre mon accusation; mais qu'il ne parle plus de calomnie! S'il a servi la liberté par ses écrits, nous l'avons défendue de nos personnes. Citoyens, quand le moment du péril sera venu, alors on nous jugera; alors nous verrons si les faiseurs de placards sauront mourir avec nous. » (Applaudissemens.)

Au mot de *placards*, Marat veut parler, mais ne peut se faire entendre. Cambon obtient la parole.

Discours de Cambon ***sur les usurpations de la commune de Paris. (Séance du 25 septembre 1792.)***

« Membre de l'assemblée nationale législative, je dois ici appuyer une dénonciation qui lui a été faite, et sur laquelle sa prompte séparation l'a empêchée de prononcer: on me démentira peut-être; mais je n'en dois pas moins déclarer les faits qui sont à ma connaissance. J'ai vu afficher dans Paris des imprimés où l'on disait qu'il n'y avait pas d'autre moyen de salut public que le triumvirat, et ces écrits sont signés par Marat!...

Les députés assis auprès de Marat s'éloignent de lui avec indignation ; il reste calme et sourit.

J'ai vu, dans des jours de deuil, des dénonciations faites contre des membres du corps législatif, qui ont été forcés de demander leur démission, ici, à cette tribune, pour des fonctions qui leur avaient été confiées par l'assemblée nationale. J'ai vu des municipaux persécuter les représentans du peuple, dont la nation avait prononcé l'inviolabilité. Je les ai vus fouiller les papiers dans les dépôts, s'immiscer dans la comptabilité des caisses publiques, et y mettre les scellés! Eh! quel autre exemple de dictature aurait-on pu donner? N'était-ce pas vouloir dire : la commune de Paris est la nation entière! Comment, en effet, lorsqu'il existe une assemblée nationale, a-t-on l'audace de s'emparer des caisses publiques? J'ai vu ces mêmes hommes s'obstiner dans leur refus d'obéir à la loi : car il en existe une qui porte que la commune de Paris sera renouvelée : elle n'est l'est pas encore! Les lois ne sont-elles pas obligatoires pour cette commune comme pour toutes les communes de la république? Est-elle donc souveraine cette commune? Est-elle donc seule la nation? J'ai vu cette même commune aller dans les édifices nationaux s'emparer des effets les plus précieux sans même donner aucun reçu, sans dresser aucun procès-verbal de ces enlèvemens ; et lorsqu'un décret a ordonné que ces effets seraient apportés à la trésorerie nationale, j'ai vu encore ce décret rester sans exécution!

Voilà des faits : répondez, vous qui niez le projet d'établir à Paris une autorité dictatoriale! Oui, l'on veut nous donner le régime municipe de Rome, nous asservir à la volonté de quelques intrigans! Doit-on s'étonner si des ames fortes, prêtes à tout sacrifier pour le salut de la liberté, se précautionnent contre ce nouveau genre d'oppression? Je le dis, les pays méridionaux veulent l'unité républicaine...

Nous la voulons tous! s'écrient tous les membres de l'assemblée dans un mouvement spontané ; tous sont debout : les citoyens des tribunes applaudissent, et répètent : *Nous voulons tous l'unité républicaine!*

L'orateur reprend :

Les pays méridionaux veulent l'unité républicaine ; ils en donnent un exemple remarquable ; non seulement ils ont envoyé des représentans à la convention, mais ils envoient aussi des défenseurs chargés de combattre pour la liberté partout où elle sera attaquée. Mais, animés d'un patriotisme aussi chaud que les climats qu'ils habitent, ils veulent la liberté tout entière, et ils combattront tous les individus qui ne parleront sans cesse que d'eux sous le prétexte de combattre le gouvernement fédératif ; ils ne veulent point unité de personnes, mais unité dans le corps représentatif. (Applaudissemens.) Ils ont fait la terrible expérience de ce que c'est que de se soumettre, soit pour l'opinion, soit autrement, à un seul individu, et si l'on veut prouver, non par des phrases, mais par des faits, qu'on ne veut pas la dictature, qu'on exécute les lois. » (Applaudissemens réitérés.)

A la gravité de ces inculpations, Panis veut essayer de répondre et de justifier sa conduite ainsi que celle de ses collègues. Il convient que des mandats d'arrêt ont été décernés contre plusieurs députés ; mais il les rejette sur la nécessité de déjouer les complots de la cour, auxquels on assurait qu'ils avaient coopéré. « Nous étions entourés, dit-il, de citoyens irrités de ces trames criminelles ; on nous disait : voici un aristocrate qui prend la fuite. Il faut que vous l'arrêtiez, ou vous êtes vous-même des traîtres. On nous mettait le pistolet sur la gorge ; et nous nous sommes vus forcés de signer des mandats moins pour notre propre sûreté que pour celle des personnes qui nous étaient dénoncées. » Quant à l'imputation de Barbaroux, il assure qu'elle est de toute fausseté ; qu'il ne l'a vu que deux fois relativement à la translation des Marseillais à la caserne des Cordeliers ; mais qu'il ne lui a jamais dit un mot de dictature ni de Robespierre.

Enfin Marat paraît à la tribune, sur laquelle il dépose sa casquette ; un sentiment d'indignation s'empare de tous les membres de l'assemblée : il veut parler ; les cris *à l'Abbaye, à l'Abbaye!* qui s'élèvent de toutes parts couvrent entièrement sa voix. Mais la convention consent ensuite à l'entendre, dans l'espérance d'en tirer quelques éclaircissemens ; il obtient la parole pour faire frémir tout l'auditoire.

Discours de Marat *pour sa justification.* (*Séance du 25 septembre* 1792.)

« J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis personnels.....

Tous! tous! s'écrie-t-on de toute part. Marat promène sur l'assemblée un sourire convulsif et méprisant et reprend son discours :

J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis personnels : je les rappelle à la pudeur; je les exhorte à s'interdire les clameurs furibondes et les menaces indécentes contre un homme qui a servi la liberté et eux-mêmes beaucoup plus qu'ils ne le pensent; qu'ils sachent écouter une fois! Je n'abuserai pas de leur patience.

Je rends grâce à la main cachée qui a jeté au milieu de vous un vain fantôme pour épouvanter les hommes timides, diviser les bons citoyens et décrier la députation de Paris. On l'accuse d'aspirer à la dictature, au triumvirat ou au tribunat : cette inculpation absurde n'a pu trouver des partisans que parce que j'en fais partie. Eh bien ! je dois à la justice de déclarer que mes collègues, notamment Robespierre, Danton, tous les autres, ont constamment repoussé l'idée du dictatoriat, que j'ai publiée dans mes écrits; que j'ai même eu à rompre sur ce sujet plusieurs lances avec eux: je crois être le premier écrivain politique, ou plutôt le seul en France qui l'ait jetée dans le public comme le seul moyen d'écraser les traîtres et les conspirateurs. Si cette opinion est répréhensible, c'est moi seul qui suis coupable; c'est sur ma tête seule que j'appelle les vengeances de la nation; mais, avant de faire tomber le blâme ou le glaive, entendez-moi!

Au milieu des machinations éternelles tramées contre la patrie, à la vue des conspirations sans cesse renaissantes d'un roi perfide et d'une cour abominable, à la vue des forfaits de tant de traîtres qui vendaient lâchement les droits du peuple et dans l'assemblée constituante et dans l'assemblée législative, me ferez-vous un crime d'avoir d'abord proposé le seul moyen qui me semblait pouvoir nous arrêter sur les bords de l'abîme où ils nous entraînaient? Lorsque les autorités constituées ne servaient plus qu'à détruire la liberté, qu'à égorger les patriotes au nom de la loi, me ferez-vous un crime d'avoir appelé sur les têtes criminelles la hache des vengeances populaires? Non! le peuple lui-même vous démentirait; car, s'il n'a point suivi mes conseils, il a senti plus tard lui-même qu'il ne lui restait plus d'autre ressource pour échapper à la fureur de ses tyrans, et c'est en devenant dictateur lui-même qu'il s'est délivré des traîtres!

J'ai frémi plus qu'aucun autre à l'idée de ces mouvemens terribles, et c'était pour qu'ils ne fussent point éternellement vains, c'était pour que le peuple ne fût point forcé à les recommencer que j'aurais désiré qu'ils fussent dirigés par quelque citoyen sage, juste et ferme, pour assurer une fois le salut et le bonheur public! Si l'on eût pu sentir la nécessité de cette mesure à l'époque de la prise de la Bastille, cinq cents têtes scélérates auraient tombé à ma voix, et la paix, la liberté, étaient affermies pour jamais dès cette époque; tandis, que, faute d'avoir déployé cette énergie, aussi sage que nécessaire, cent mille patriotes ont été égorgés, et cent mille autres sont menacés de l'être! Au reste la preuve que je ne voulais point faire de cette espèce de dictateur, de tribun, de triumvir (le terme n'y fait rien), un tyran tel que la sottise pourrait se le figurer d'après ce mot, mais une victime vouée à la patrie, dont nul ambitieux n'aurait envié le sort, c'est que je voulais en même temps que son autorité ne durât que peu de jours, qu'elle fût bornée au pouvoir de condamner les traîtres, et même qu'on lui attachât durant ce temps un boulet au pied, afin qu'il fût toujours lui-même sous la main du peuple. Toutes les mesures vigoureuses ont paru absurdes à beaucoup d'autres, aux mandataires du peuple surtout: ils se sont crus beaucoup plus sages; aussi auraient-ils perdu la patrie si le peuple n'eût foulé aux pieds leurs lâches systèmes! Mes idées, quelque révoltantes qu'elles parussent, ne tendaient qu'au bonheur public; car jamais personne n'aima plus que moi l'ordre et le règne des lois justes. Si vous n'étiez point vous-mêmes à la hauteur de m'entendre, tant pis pour vous. (Quelques éclats de rire.)

Telle était mon opinion: je ne l'ai point propagée dans les cercles; je l'ai imprimée, je l'ai signée; je la défends, et je n'en rougis point! Était-elle extravagante, il fallait me plaindre; était-elle dangereuse, c'était aux hommes plus éclairés de la combattre, au lieu de provoquer contre moi les poignards des scélérats et les baïonnettes du despotisme?

On a osé me prêter des vues ambitieuses! Je ne descendrai pas jusqu'à une justification: voyez-moi, et jugez-moi! Si j'avais voulu seulement mettre un prix à mon silence je serais

gorgé d'or, et je suis pauvre. Pour servir ma patrie, j'ai bravé la misère, les dangers, les souffrances; poursuivi sans cesse par des légions d'assassins, j'ai erré trois ans de souterrain en souterrain; j'ai prêché la vérité, la tête sur le billot! Si Lafayette, ou tout autre ennemi de la liberté, s'était emparé de ma personne, le plus ardent défenseur du peuple n'existerait plus.

Pour vous, daignez ouvrir les yeux! Loin de consumer un temps sacré en débats scandaleux, craignez de sanctionner les manœuvres de l'intrigue en donnant de la consistance à des bruits absurdes, adroitement répandus pour retarder le grand ouvrage de la constitution! Et pour mettre mes adversaires eux-mêmes à une épreuve pénible, souffrez que je vous presse de perfectionner incessamment la déclaration des droits, et de poser les bases sacrées du gouvernement juste et libre qui est le véritable objet de votre mission. »

Marat, traité si rudement à son début, fut écouté sur la fin de son discours avec une espèce de faveur, qui donna à ses amis le courage de l'avouer et même d'accueillir par des murmures les nouvelles accusations qu'on porta contre lui.

Vergniaud, le plus pur et le plus éloquent des girondins, crut devoir prendre la parole pour réveiller l'indignation de l'assemblée.

Discours de Vergniaud *en réponse à Marat.* (*Séance du 25 septembre 1792.*)

« S'il est un malheur pour un représentant du peuple, et sensible pour mon cœur, c'est celui d'être obligé de remplacer à cette tribune un homme chargé de décrets de prise de corps qu'il n'a pas purgés!....

Marat. « Je m'en fais gloire! »

C'est le malheur d'être obligé de remplacer un homme contre lequel il a été rendu un décret d'accusation, et qui a élevé sa tête audacieuse au-dessus des lois; un homme enfin tout dégouttant de calomnies, de fiel et de sang!

Marat. « Je n'ai jamais calomnié personne, quoique j'aie accusé quelquefois. »

Puisqu'on est entré dans cette affligeante discussion, je rappellerai la dénonciation qui fut faite à l'assemblée législative d'une circulaire de la commune de Paris; cette dénonciation, j'espère, provoquera des explications, nécessaires pour ramener la fraternité parmi nous. Au reste ce n'est pas la députation de Paris que j'attaque : je sais qu'elle renferme Dussault, David, et d'autres membres qui sauront bien mériter de la patrie. Voici la lettre circulaire qui a été colportée dans les départemens, par des commissaires de la municipalité de Paris ou de son comité de surveillance :

« Frères et amis, un affreux complot tramé par la cour pour égorger tous les patriotes de l'empire français, complot dans lequel un grand nombre de *membres de l'assemblée nationale* se trouvent compromis, ayant réduit le 9 du mois dernier la commune de Paris à la cruelle nécessité de se servir de la puissance du peuple pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien *mériter de la patrie;* témoignage honorable que vient de lui donner l'assemblée nationale elle-même. L'eût-on pensé? Dès lors de nouveaux complots non moins atroces se sont tramés dans le silence; ils éclataient au moment même où l'assemblée nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la *destituer* pour prix de son brûlant civisme! A cette nouvelle les *clameurs publiques* élevées de toute part *ont fait sentir à l'assemblée nationale* la nécessité urgente de s'unir au peuple, et de rendre à la commune, par le rapport du décret de destitution, les pouvoirs dont il l'avait investie.

» Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus; placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée à s'immoler pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux, et dont elle ne sera certaine qu'après que tous les départemens auront sanctionné ses mesures pour sauver la chose publique. Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autre privilége que celui de se pré-

senter la première à la brèche, elle s'empressera de se remettre au niveau de la commune la moins nombreuse de l'état, dès que la patrie n'aura plus rien à redouter des nuées de satellites féroces qui s'avancent contre la capitale.

» La commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départemens qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans ses prisons a été mise à mort par le peuple, *actes de justice qui lui ont paru indispensables* pour retenir par la terreur les légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi; et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen de salut public si utile et si nécessaire, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : Nous marchons à l'ennemi, mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands pour égorger nos enfans et nos femmes!

» Frères et amis, nous nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours, et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des despotes conjurés à la perte des Français : nous allons ensemble sauver la patrie, et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme!

» Les administrateurs du comité de salut public et les administrateurs adjoints réunis :

» Signé Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil, Marat, l'ami du peuple, Deforgues, Leclerc, Duffort, Cally, constitués à la commune, et séant à la mairie. »

Vous voyez que dans cette lettre on calomnie l'assemblée nationale; qu'on cherche à diriger contre elle les poignards en la faisant envisager comme complice, dans la personne d'un grand nombre de ses membres, des excès de la cour! Remarquez ce rapprochement; elle est datée du 3 septembre, et c'est dans la nuit du 2 au 3 qu'un homme sur lequel je n'avais jamais proféré que des paroles d'estime, que Robespierre, dans cette nuit terrible, disait au peuple qu'il existait un grand complot qu'il dénonçait au peuple seul, parce que seul il pouvait le faire avorter.... Ce complot, selon lui, était tramé par Ducos, Vergniaud, Brissot, Guadet, Condorcet, Lasource, etc., et consistait à faire livrer la France au duc de Brunswick...

Sergent. « Cela est faux! »

Comme je parle sans amertume, je me féliciterai d'une dénégation qui me prouvera que Robespierre aussi a pu être calomnié. Mais il est certain que dans cet écrit on appelle les poignards sur l'assemblée; qu'on y représente la commune de Paris comme une autorité concentrique autour de laquelle tous les départemens doivent se rallier; qu'on y parle de l'assemblée nationale comme d'une assemblée qui proscrit et persécute le patriotisme! Que dirai-je de l'invitation formelle qu'on y fait au meurtre, à l'assassinat des prisonniers! Que le peuple, lassé d'une longue suite de trahisons, se soit enfin levé, qu'il ait tiré de ses ennemis connus une vengeance éclatante, je ne vois là qu'une résistance à l'oppression, qu'une insurrection légitime, et s'il se livre à quelque excès qui outrepasse les bornes de la justice, je n'y vois que le crime de ceux qui les ont provoqués par leurs trahisons : le bon citoyen jette un voile sur ces désordres partiels; il ne parle que des actes de courage du peuple, que de l'ardeur des citoyens, que de la gloire dont se couvre un peuple qui sait briser ses chaînes; et il cherche à faire disparaître autant qu'il est en lui les taches qui pourraient ternir l'histoire d'une si mémorable révolution! Mais que des hommes revêtus d'un pouvoir public, qui, par la nature même des fonctions qu'ils ont acceptées, se sont chargés de parler au peuple le langage de la loi, et de le contenir dans les bornes de la justice par tout l'ascendant de la raison; que ces hommes prêchent le meurtre, qu'ils en fassent l'apologie, il me semble que c'est là un degré de perversité qui ne saurait se concevoir que dans un temps où toute morale serait bannie de la terre! Je ne les accuse donc pas d'être les auteurs de cet infâme écrit; je pense qu'ils s'empresseront de désavouer leur signature : mais s'il est d'eux, il doit être puni avec d'autant plus de sévérité que les écarts auxquels il provoque le peuple sont plus dangereux.... (Quelques applaudissemens.) J'atteste que cet écrit a excité des troubles dans plusieurs départe-

mens; à Bordeaux les émissaires qui l'ont colporté auraient été eux-mêmes victimes de leurs projets sanguinaires sans le respect du peuple pour la loi.»

Boileau vient renforcer les accusations de Vergniaud par la citation d'un passage du journal de Marat : « Les départemens, dit-il, veulent la paix; c'est pour l'obtenir qu'ils ont fait tant de sacrifices à la liberté; c'est dans la convention nationale qu'ils ont mis toutes leurs espérances; ils attendent d'elle le rétablissement de l'ordre et des lois : eh bien! Marat, qui vous a dit qu'il désirait donner lui-même des preuves de son amour pour l'ordre et les lois, Marat provoque encore le peuple à une nouvelle insurrection! Voici ce que ce tigre a écrit avec ses griffes de sang dans une feuille qui parait aujourd'hui :

« Une seule réflexion m'accable, c'est que tous » mes efforts pour sauver le peuple n'aboutiront à » rien sans une nouvelle insurrection! (Mouvement » d'horreur.) A voir la trempe de la plupart des dé» putés à la convention nationale, je désespère du » salut public?» (Bruit, agitation. Boileau, interrompant sa lecture, se tourne vers Marat: « Rougis! Marat, si tu le peux, et sache, pour mon propre compte, qu'il y a plus de vertu dans ce cœur que de folie dans ta tête!» (On applaudit. Boileau reprend sa lecture.) « Si dans les huit premières séances les ba» ses de la constitution ne sont pas posées.... (*Boi» leau :* le traître! il sait que c'est impossible!) n'at» tendez plus rien de cette assemblée; vous êtes » anéantis pour toujours! Cinquante ans d'anar» chie... (*Boileau :* que tu veux exciter!) Cinquante » ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sorti» rez que par un dictateur, vrai patriote et homme » d'état. » (L'assemblée s'abandonne au plus vif ressentiment; de tous côtés on crie : *Marat à l'Abbaye, à la guillotine!* Boileau réclame un moment de silence : « Attendez, citoyens, voici la sanguinaire finale: ») « O PEUPLE BABILLARD, SI TU SAVAIS AGIR...» (Un grand nombre de membres se soulèvent contre Marat; d'autres lui jettent des regards de mépris; Marat se lève avec sang-froid. « Je demande la parole.» « Et moi, reprend Boileau, que ce monstre soit décrété d'accusation. » (Mouvement d'approbation; on crie : *aux voix le décret d'accusation!*

Marat insiste pour la parole ; Henri Larivière l'interrompt et demande qu'il soit interpellé purement et simplement d'avouer ou de désavouer l'écrit cité.

RÉPLIQUE DE MARAT. (*Même séance.*)

« Je n'ai pas besoin d'interpellation ; je vais répondre aux nouvelles inculpations de mes adversaires.

On n'a pas rougi de m'opposer comme des titres de proscription des décrets d'accusation provoqués contre moi par les membres de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative prostitués à la cour! Ce sont autant de titres de gloire dont je m'énorgueillis; ces décrets qui m'ont frappé, je m'en étais rendu digne pour avoir démasqué les traîtres, déjoué les conspirateurs : j'observe, au surplus, pour ceux qui ne sauraient pas les apprécier, que le peuple les a annulés en m'appelant ici pour défendre ses droits, et qu'il a jugé par là que ma cause était la sienne.

Quant à l'écrit qu'on vient de dénoncer, je suis loin de le désavouer ; car jamais le mensonge n'a approché de mes lèvres, et la crainte est étrangère à mon cœur. Me demander une rétractation de cet écrit et des principes qui sont à moi, c'est me demander que je ne voie pas ce que je vois, que je ne sente pas ce que je sens; il n'est aucune puissance sous le soleil qui soit capable de ce renversement d'idées : je puis répondre de la pureté de mon cœur, mais je ne puis changer mes pensées; elles sont ce que la nature des choses me suggère.

Mais je dois vous dire que cet écrit n'est point d'aujourd'hui, comme on l'a avancé; il y a plus de dix jours qu'il a été publié, et s'il a reparu, cela ne vient que de la cupidité de mon imprimeur, qui a mis en petit format ce qui avait été affiché. Je l'ai composé dans le temps où la convention nationale n'était point encore formée, mais où j'étais indigné de voir réélire des représentans infidèles que j'avais dénoncés, et notamment cette faction de la Gironde qui me poursuit aujourd'hui. Mais la preuve incontestable que je veux marcher avec vous, la véritable opinion que je me suis formée des premiers travaux de la convention nationale, vous la trouverez dans le premier numéro d'un journal intitulé le *Journal de la République*, qui a paru aujourd'hui; il vous expliquera mes véritables sentimens, mieux que le perfide commentaire dont on a accompagné celui qu'on vous a cité. »

L'assemblée fait lire cet écrit, qui est en effet tolérable, et Marat reprend :

« Je me flatte qu'après la lecture de cet écrit il ne vous reste pas le moindre doute sur la pureté de mes intentions. Permettez-moi maintenant de vous rappeler à vous-mêmes, et de fixer votre attention sur les dangers de la prévention ou de l'emportement. Quoi donc! si, par la négligence de mon imprimeur, mon journal, ma justification n'eût point paru aujourd'hui, vous alliez me livrer au glaive de la tyrannie! Mais non, il n'eût pas été en votre pouvoir de consommer cette iniquité; j'avais avec moi de quoi rester libre, et, si vous aviez lancé contre moi le décret d'accusation, cette arme m'aurait soustrait à la rage de mes persécuteurs!

Il tire un pistolet de sa poche, et se l'applique sur le front.

Oui, je me brûlerais la cervelle à cette tribune même! Voilà donc le fruit de trois années de cachots et de tourmens essuyés pour sauver ma patrie! Voilà le fruit de mes veilles, de mes travaux, de ma misère, de mes souffrances, des dangers que j'ai courus! Eh bien, je resterai parmi vous pour braver vos fureurs! »

L'indignation éclate de toutes parts, le tumulte est à son comble. La Montagne est près de succomber, un mot de Tallien la sauve. Il demande qu'on laisse là les individus, pour s'occuper du salut de l'état. On oublie aussitôt Robespierre, Panis, les membres de la commune et Marat lui-même. La convention passe à l'ordre du jour. Revenant à la motion de Danton, elle décrète par acclamation que la république française est *une et indivisible.*

Ainsi se termina cette orageuse séance, dont les résultats devaient être bien différens de ceux qu'avaient fait pressentir, dès le commencement des débats, les attaques énergiques de la Gironde contre la Montagne. On s'attendait à voir décerner des mandats d'accusation contre plusieurs membres de l'assemblée et de la commune; mais soit faiblesse, soit aveuglement, la majorité de la convention recula devant ce coup d'autorité, et cette funeste condescendance la conduisit pas à pas dans l'abîme. Le mot de *fédéralisme*, dont le germe se trouvait déjà dans la déclaration d'unité et d'indivisibilité de la république, que l'on venait de prononcer, devint plus tard un titre de proscription contre les girondins. Ceux-ci croyaient répondre victorieusement par leurs actes aux imputations de leurs adversaires; mais leur éloquence comme leur courage, leurs talens comme leur patriotisme, devaient échouer contre l'audace de leurs ennemis, et contre les passions d'une multitude douée d'une effrayante et sauvage énergie.

Nous avons cru devoir reproduire tous les discours de cette séance, afin de faire connaître plus particulièrement les hommes qui, par leur loyauté ou leur machiavélisme, l'inflexibilité ou la faiblesse de leur caractère, exercèrent tant d'influence sur les événemens.

II.

ACCUSATION DE ROBESPIERRE.

(29 octobre — 5 novembre 1792.)

Rapport de Roland. — Accusation de Robespierre par Louvet. — Discours de Barbaroux. — Réponse de Robespierre. — Résumé de Barrère.

De violens débats, des scènes tumultueuses éclataient presque chaque jour dans le sein de la convention; les partis qui la divisaient étaient dans un état d'hostilité permanente. Ils s'accusaient réciproquement de trahir la république et d'en compromettre les destinées. Roland, que les démarches et les empiétemens de la commune rendaient avec raison ombrageux et défiant, ne laissait échapper aucune occasion de la dénoncer à l'assemblée. D'un autre côté, le parti, dont le ministre dévoilait les trames secrètes et les dilapidations, épiait soigneusement toutes ses actions, désireux qu'il était de se venger d'un homme probe, énergique, dont la vigilance contrariait ses projets. Sur ces entrefaites, Roland fut chargé par la convention de lui faire un rapport sur l'état actuel des autorités publiques, à Paris, depuis le 10 août.

Voici ce document important.

Rapport de Roland, *ministre de l'intérieur, sur la situation de Paris depuis le* 10 *août.* (*Séance du* 29 *octobre* 1792.)

« La convention nationale m'a chargé, par son décret du 26, de lui rendre compte sous trois jours de l'état où se trouvent les autorités publiques à Paris depuis le 10 août, des obstacles que l'exécution des lois éprouve en cette ville, et des moyens d'y remédier.

Elle a senti que le tableau de ce qui est se compose nécessairement des faits ou de l'inaction du jour, et des faits précédens, dont ils sont la suite ou le résultat nécessaire. Elle m'oblige de jeter un coup d'œil sur le passé : je le ferai rapidement; je serai réservé dans les jugemens, mais précis et sévère dans l'exposé des faits; car je cherche la vérité pour la connaître, je la présente pour qu'elle soit utile, sans autre passion que de me rendre tel moi-même en remplissant mes devoirs.

La révolution du 10 août, à jamais glorieuse et célèbre, cette belle époque à laquelle nous devons la république, et qui ne doit être confondue avec aucun autre évènement, n'a pu arriver et s'effectuer que par un grand mouvement, dont l'effet se propage et se fait sentir long-temps encore après que la cause dont il est produit a perdu son action. Un nouvel ordre de choses a dû naître : nous en avons le principal résultat dans la convention, qui doit assurer les destinées de la France. Une organisation provisoire des pouvoirs communaux de la ville de Paris s'est faite à cette époque : elle était nécessaire; elle a été utile; mais, eût-elle été la cause d'une grande révolution, dont elle n'était réellement que l'effet, il ne faudrait pas moins en révéler les inconvéniens, s'il en existe, et qu'il soit pressant de les détruire. A Dieu ne plaise que je veuille considérer les personnes, juger les intentions, confondre le zèle aveugle avec la malveillance, ou l'inexpérience en administration avec la volonté d'usurper une autorité illégale ! Je n'ai point sur cet objet d'opinion à établir, mais des faits à présenter. Pour satisfaire pleinement à la loi, je suivrai dans leur marche le *département* et la *commune*, ensemble ou séparément, suivant la nature des faits ou la concurrence des évènemens; j'examinerai l'effet de leurs opérations et de leur conduite par rapport aux *propriétés* et à la *sûreté individuelle*, ces deux grands objets de toute association, dont la conservation, l'intégrité, sont le but et la preuve d'un bon gouvernement, d'une sage administration.

Il serait absurde de prétendre, injuste d'exiger que le bouleversement d'une révolution n'entraîne pas quelques malheurs particuliers, quelques opérations irrégulières : c'est la chute ou la perte d'arbres et de plantes dans le voisinage d'un fleuve débordé, dont le cours rapide occasione des dégâts en surmontant de grands obstacles. Mais il faut soigneusement distinguer ce qui appartient à la nature des choses de ce qui peut résulter des passions ou des desseins prémédités de quelques individus; car on doit endurer avec courage, tolérer avec patience, adoucir ou effacer à force de sagesse et de vigilance ce qui vient de la nécessité, tandis qu'il faut surveiller avec attention, contenir avec force, réprimer avec sévérité ce qui résulterait de l'extravagance, de l'ambition ou des entreprises de la scélératesse. Ainsi l'examen scrupuleux des faits en masse, le froid calcul de leurs causes et de leur influence, doivent précéder tout jugement et toute mesure.

La cour avait vu tourner contre elle les précautions mêmes qu'elle avait prises pour anéantir la liberté; Louis XVI, enfermé au Temple avec sa famille, n'offrait plus qu'un grand exemple des vicissitudes humaines, de la stupidité des rois, et du sort qui les attend lorsqu'ils veulent être injustes dans un siècle éclairé. Le peuple de Paris, triomphant sur les bords du précipice qui lui avait été préparé, entraîné par l'accélération d'un mouvement qui lui avait été salutaire, ayant rompu l'organisation des pouvoirs par le besoin de les changer, en permanence dans ses sections, agissant par lui-même, se trouvait pour ainsi dire à une nouvelle naissance; il devait avoir cette activité, cette assurance, cette présomption qui accompagnent une existence et une liberté avec lesquelles on n'est point encore familiarisé, et dont on est prêt d'abuser par le plaisir de les sentir et de les exercer.

Le département, méprisé ou haï, n'avait que des membres épars, dont les ombres disparurent bientôt devant une commission nouvelle; le temps nécessaire à sa formation, son action, d'abord lente et peu sensible parce qu'elle était nulle pour tout ce qui intéresse la sûreté générale, le décret du 13 août ayant conféré cette partie aux municipalités, et parce qu'elle était subordonnée dans le fait à celle d'une commune toute puissante, retinrent cette administration dans une sorte d'obscurité : j'aurai bientôt à lui rendre d'honorables témoignages. L'assemblée législative terminait sa carrière, et couronnait le vœu public par l'appel d'une convention.

Le pouvoir exécutif, chargé de grandes opérations et d'immenses détails, créait des armées, approvisionnait l'empire, faisait venir des points les plus éloignés des munitions nécessaires, répandait l'instruction sur les derniers évènemens, appelait de toute part les citoyens au secours de la patrie, et préparait les moyens de défense.

Les armées ennemies s'avançaient avec audace sur le territoire français; la trahison et la lâcheté avaient favorisé leur invasion : l'indignation, la crainte même se manifestaient à Paris : la défiance, naturelle au peuple qui a été opprimé, la défiance qu'accroît toujours le danger, comme la peur s'augmente par les ténèbres, agitait les esprits; elle entretenait cette fermentation, avant-coureur des orages, qu'excitent encore les hommes sans mesures, qui ont besoin de mouvemens, les désœuvrés, auxquels il faut des changemens, et les malveillans, qui veulent du trouble. La *commune* régnait seule dans Paris; enfantée par la révolution, agissant au milieu d'elle, objet de la confiance du peuple, dont elle était l'ouvrage, elle faisait taire ou parler les lois, suivant ce que lui paraissait exiger le salut public, dont elle était devenue le juge suprême. Mais la commune a oublié, comme il est aisé de le faire dans l'ivresse de la victoire, que tout pouvoir révolutionnaire doit être momentané; que la subordination des autorités constituées les unes à l'égard des autres, et la marche régulière des lois, doivent être promptement rétablies pour le maintien même des révolutions qui les ont un instant suspendues, et que Paris, eût-il été seul à combattre la cour et vaincre les tyrans, devait se hâter de restreindre sa propre influence, s'empresser à donner l'exemple de l'obéissance aux lois, dont le respect est nécessaire à sa conservation. L'oubli de ces vérités a entraîné de grands désordres : la philosophie et l'histoire les envisageront peut-être comme des résultats nécessaires; mais les contemporains les sentent comme des malheurs, par conséquent les hommes publics doivent les combattre ou les réparer. Obligé par ma place de correspondre souvent avec la commune de Paris, soit pour lui communiquer les ordres ou lui faire passer les lois de l'exécution desquelles elle est chargée, soit pour avoir les renseignemens et les connaissances que je ne puis obtenir que par son moyen sur ce qui intéresse l'ordre public, j'ai été fort exact dans mes envois, fort pressant dans mes demandes; mais la commune n'a pas mis la même exactitude dans ses réponses, et souvent même elle ne m'en a fait aucune : dès lors j'ai été mal instruit, ou je suis demeuré sans influence. Je ne parlerai pas des entreprises extérieures de la commune, de ses commissaires envoyés dans les départemens, de leurs procédés et des plaintes qui les ont suivis; je ne rappellerai point la circulaire imprimée, envoyée partout, et prêchant des mesures répréhensibles : ces divers objets vous ont été dénoncés quelquefois par moi-même, et la nécessité de remplir cette obligation a indisposé la commune; elle a donné lieu aux personnes susceptibles ou mal instruites de supposer une partialité qui n'existait pas; elle a aigri. C'est ainsi que des faits très simples, mais dont l'enchaînement est inévitable, concourent quelquefois à troubler les opérations publiques; il faut s'en servir pour apprécier les choses avec plus d'exactitude et juger les personnes avec plus d'indulgence.

Dans les premiers momens de la révolution, la commune a exercé son activité et porté ses recherches sur les propriétés nationales : cette vigilance, louable dans le principe, est devenue abusive dans ses effets. Par exemple, le 13 septembre, deux commissaires du comité de surveillance de la commune de Paris sont allés à Senlis; ils y ont requis le maire et un officier municipal de les accompagner

dans une visite dont ils se disaient chargés; ils se sont rendus à l'hôpital, se sont emparés de l'argenterie de cette maison et de celle de la supérieure, ont mis le scellé sur un cabinet, emmené à Paris deux des administrateurs, desquels ils ont pris l'argent monnayé, les billets, l'argenterie. Arrivés à Paris, on a renvoyé ces administrateurs, sans lecture du procès-verbal, avec un certificat de civisme : on ne dit pas si leurs effets leur ont été rendus; mais les démarches de la commune de Senlis n'ont pu lui faire restituer l'argenterie de l'hôpital et de la supérieure, et les scellés sont demeurés sur le cabinet.

Sans doute que la commune de Paris aura fait passer cette argenterie à la Monnaie; mais ce n'était pas à elle à s'en emparer, et elle devait du moins m'instruire de ce qu'elle avait fait : je n'ai pu l'obtenir.

Des commissaires, envoyés par elle à Chantilly, en ont enlevé une grande quantité d'habits, d'effets de chasse et autres hardes d'équipement, dont plusieurs avec garniture ou galons et monture en or et en argent : aucun compte ne m'en a été rendu.

Longtemps après le décret du 15 septembre, deux commissaires de la commune ont continué d'opérer à l'hôtel de Coigny et dans ses dépendances, appartenant à la nation; des matelas en très grande quantité en avaient disparu : on en retrouva une partie, après la menace faite d'une dénonciation par des commissaires que j'y envoyai; mais ces commissaires n'ont pu obtenir communication du travail des autres; aucun compte n'a été rendu, même depuis que des injonctions réitérées sont parvenues à faire retirer les agens de la commune.

J'ai écrit à la convention, le 5 de ce mois, pour la prévenir que le citoyen Fournier, chargé de conduire une force armée de mille hommes à Orléans, avait ramené avec les prisonniers tous leurs effets, dont plusieurs très précieux, de l'or et de l'argent monnayés; que le tout avait été remis à la commune de Paris, ainsi qu'un paquet confié en secret par M. Delessart, contenant des lettres de change et autres papiers importans : je n'en ai pas eu de compte. Je ne préjuge rien, je le répète, sur la disposition des objets; mais je devais la connaître; elle m'a été celée.

J'avais été informé qu'il y avait au Temple une très grande quantité d'argenterie sous les scellés, dont ne parlaient plus ceux qui les avaient apposés : j'écrivis à ce sujet au comité de surveillance de la commune, le 12 octobre; je n'ai pas eu de réponse.

Je sais que le 27 août, lors de l'apposition des scellés chez M. Septeuil, trésorier de la liste civile, le citoyen Tiesset, en remettant le procès-verbal au comité de surveillance de la commune, lui remit aussi un carton qu'il déclara contenir, tant en assignats qu'en or, la somme de 340,000 livres, ainsi que des registres, une montre, et deux grands portefeuilles contenant des papiers signés du roi et de la reine. Le 30, le même citoyen a remis au même comité un carton de bijoux et d'effets précieux trouvé à Saint-Firmin, près Chantilly, chez le sieur Lahaye, qui avait déclaré tenir ces effets de M. Septeuil.

Vers le 24 ou le 25 d'octobre, ce citoyen a vu, en présence de Morillon, secrétaire de Septeuil, les objets contenus dans le carton qu'il avait remis le 30 août : les scellés avaient été levés sans lui, quoique son cachet y eût été apposé; ils l'avaient été également sur le carton des 340,000 livres, sans sa participation et malgré l'apposition de son cachet; de manière qu'il ignore si ces effets intéressans ont été conservés dans leur intégrité. Je n'ai pas eu plus de compte sur cet objet que sur aucun autre.

Un membre de la commune, chargé de faire faire des cartouches pour l'armée, s'est établi à l'hôtel des Invalides, où l'on a fait le dépôt de beaucoup de matières, plomb, cuivre, etc. J'avais donné la consigne de ne rien laisser sortir de l'hôtel qu'à la connaissance de l'administration et sur des récépissés : la consigne a été violée en maltraitant de paroles mes préposés; le membre de la commune a fait sortir ce qu'il a jugé bon, et il a disposé des plombs sans donner de reçu.

Le 4 de ce mois, j'ai écrit à la municipalité pour qu'elle donnât à ses différens commissaires l'ordre de rendre compte et de rétablir au garde-meuble national tous les objets qui auraient pu en être distraits depuis le 10 août : je n'ai eu d'autre satisfaction sur cet objet qu'une réponse de M. Boucher-René, officier municipal, agissant pour le maire, portant

qu'il communiquerait ma lettre au conseil-général; mais rien n'est rentré au garde-meuble par cette voie.

Les sections s'étant permis, dans les premiers momens de la révolution, d'enlever des effets qu'elles voulaient conserver à la nation, ou d'apposer les scellés sur ceux dont on craignait la disparition, elles ont eu soin de dresser des procès-verbaux, appuyés de pièces justificatives de ces opérations, et de remettre le tout à la commune : celle-ci, plusieurs fois pressée d'en rendre compte, ne m'a rien fait passer encore qui y soit relatif.

Je m'étais adressé, le 8 d'octobre, à la commune, à l'effet de savoir comment Louis XVI était gardé et traité au Temple, quels étaient les changemens que l'on disait avoir été apportés dans sa situation depuis quelques jours, et quel compte je pourrais en rendre à la convention nationale : à ces questions pressantes je n'ai reçu aucune réponse instructive. J'ajoutais dans la même lettre qu'un décret venant de m'ordonner de présenter incessamment le compte des dépenses faites jusqu'à ce jour, et un aperçu de celles à faire, tant pour la sûreté et la disposition du local que pour la subsistance et l'entretien de Louis XVI, je recommandais au conseil-général de s'ocuper sans délai d'arrêter les mémoires des fournisseurs, afin que j'en ordonnasse le paiement, comme aussi de me rendre un compte exact et circonstancié des dispositions déjà effectuées ou seulement projetées pour la conservation du dépôt dont la commune de Paris répond à toute la république : à ceci je n'ai pas eu plus de réponse qu'à ce qui précède. Trois ou quatre fournisseurs sont venus avec des mémoires, que j'ai fait payer : deux de ces mémoires concernaient des fournitures faites à la table de l'officier municipal et des officiers militaires de Louis XVI. Un autre mémoire, subdivisé en trois parties, avait rapport à des enlèvemens de terres et de gravats aux travaux du Temple; comme ce paiement intéressait une multitude d'ouvriers pauvres, je l'ai fait acquitter sur les cinq cent mille livres, pour ne pas laisser ces ouvriers sans pain. J'avais droit d'attendre non des mémoires isolés, mais un compte en masse des dépenses déjà faites, et un exposé approximatif des dépenses à faire; c'est ce que j'ai demandé par ma lettre du 8, et c'est ce que je ne puis obtenir.

J'ai été informé dernièrement qu'il s'était fait, dans la maison d'un émigré, située sur la section de la Croix-Rouge, un enlèvement d'argenterie, qui a été porté, par un officier municipal, au comité de surveillance de la commune : j'ai écrit hier au département de Paris pour avoir des informations certaines de ce fait, et pour lui enjoindre, s'il est vrai, de le dénoncer à l'accusateur public, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire porter l'argenterie à la Monnaie.

Les administrateurs qui composent actuellement le département de Paris paraissent animés des meilleures intentions, et si l'exercice par la commune de tout ce qui intéresse la sûreté, joint à l'activité de cette commune pour étendre ses pouvoirs, leur a laissé peu d'action, du moins tous les objets sur lesquels ils ont pu déployer leur zèle ont été traités avec intelligence et rapidité. L'organisation de l'hôtel des Invalides devait être, conformément à la loi de mars dernier, complétée dans deux mois, et cependant elle n'avait pas été commencée au 10 août par l'ancien département; je n'ai eu besoin que d'indiquer cet important travail à celui d'aujourd'hui, et déjà il touche à sa fin; déjà les braves vétérans qui étaient entassés comme des victimes dans l'orgueilleux monument de Louis XIV respirent à leur aise, grâce à la retraite des administrateurs, qui occupaient plus de la moitié de l'hôtel, l'architecte ayant lui seul quarante-quatre croisées de face.

Le département a eu à gémir sur la conduite criminelle de deux de ses membres, coupables d'avoir détourné à leur profit quelques articles du mobilier d'émigrés dont ils faisaient l'inventaire : aussitôt que le conseil-général en a été instruit, il me les a déférés; j'ai provoqué la suspension des prévenus, au conseil exécutif, le 23 de ce mois, et leur dénonciation à l'accusateur public.

La promulgation des lois s'est faite par le département, pour tout ce qui le concerne, avec exactitude et célérité; je joins ici pour preuve un extrait de ses registres : je pour-

rais observer que cette preuve m'intéresse autant que lui; mais j'aurai bientôt à faire une observation plus étendue sur l'expédition des lois dans le ministère de l'intérieur.

Le département de Paris a déjà beaucoup fait pour assurer à la nation les biens des émigrés; mais il éprouve souvent des retards dans l'exécution des lois de la part de la commune, faisant les fonctions de district. C'est elle qui, d'après la loi du 23 août, a dû recevoir dans la huitaine les déclarations des officiers publics, ou dépositaires des objets appartenant aux émigrés; c'est elle qui doit remettre l'extrait de ces déclarations au département, pour former de nouvelles listes : ces extraits n'ayant pas encore été fournis, le département a écrit le 23 octobre à la commune; il n'a pas reçu de réponse. Il lui avait écrit le 10 octobre, pour lui recommander de s'occuper sans délai de la proclamation ordonnée par la loi du 2 septembre, portant confiscation du bien des émigrés, afin d'ouvrir le délai de deux mois déterminé avant de procéder à la vente; il a écrit de nouveau le 18, pour demander si les proclamations étaient faites : les districts ruraux ont répondu que oui; la commune n'a pas fait de réponse.

Le décret du 24 de ce mois, qui me charge de faire procéder à la vente du mobilier des émigrés, a été expédié le 25 au département, qui, le même jour, l'a envoyé aux districts et à la commune. Dès le 22, j'avais écrit au département pour lui témoigner ma surprise de ce qu'on procédait à la vente du mobilier de l'hôtel d'Egmont; le même jour le directoire avait envoyé copie de ma lettre à la commune, en lui demandant les motifs pour lesquels cette vente se faisait sans que le ministre en fût informé : la commune n'a pas fait de réponse. Le 26, on est venu prévenir le procureur-syndic que la vente se continuait : il a écrit à l'agence des biens nationaux pour lui recommander de la faire suspendre.

La commune s'est occupée de l'administration des hôpitaux, quoique les lois l'aient attribuée au directoire du département; la commission des hôpitaux nommée par le directoire est maintenant présidée par des officiers municipaux, qui ne veulent pas correspondre avec le directoire; un de ces officiers a nommé individuellement aux places vacantes dans les hôpitaux sans la confirmation du département. La commune a plus fait : elle s'est immiscée dans l'administration de la maison de Bicêtre, qui n'est pas dans son arrondissement; quant aux prisons, elle les administre également, et elle a cessé toute correspondance à cet égard.

Pour l'administration et la vente des domaines nationaux, ainsi que pour les affaires ecclésiastiques, le directoire correspond à la commune avec une commission particulière nommée hors des seize administrateurs de cette commune. Depuis le 10 août cette commission, partageant l'erreur de la commune, ne croyait plus devoir reconnaître d'administration supérieure; en conséquence elle n'envoyait plus ses délibérations à l'examen du directoire. Depuis le décret qui a ordonné au département de Paris de quitter le titre de commission administrative, la correspondance a repris; mais, soit que les affaires se trouvent moins multipliées, soit par quelque autre cause inconnue au directoire, les relations sont beaucoup moins fréquentes que par le passé. Entre plusieurs objets sur lesquels cette commission est en retard vis-à-vis du directoire, on peut citer :

1° L'état général des domaines nationaux, qui, d'après la loi du 3 août, devait être fourni dans la première quinzaine du mois d'octobre : il ne l'est pas encore; mais le grand nombre de domaines que les lois des 18 et 19 août ont déclarés nationaux peut être cause de ce retard.

2° Des états des frais de la vente des sels et tabacs, demandés depuis le 21 mai, en exécution d'une loi du 25 mars.

3° Des propositions sur l'emploi du produit de ses cloches, et le remplacement de cent mille livres que le directoire lui a avancées.

4° Le compte des ci-devant Augustins de la place des Victoires, qui, faute de son apurement, ne touchent que leur demi-pension.

5° Enfin l'état de la population des paroisses, nécessaire pour la répartition des biens de fabrique.

Le département, conformément à la loi du 9 septembre, a pressé la *compagnie des Eaux*

de Paris de remettre au directoire l'état de sa situation; il n'y a pas encore de réponse.

Quant à la *Caisse de Secours,* j'ai déjà, depuis quelque temps, rendu compte à la convention de l'emploi des trois millions qui lui avaient été accordés; j'ai exposé que les recouvremens n'étaient pas encore faits, malgré la célérité employée à lever les scellés et à faire la description des effets. L'évasion de Guillaume regardait particulièrement la commune, en conséquence du décret du 15 septembre; cependant le procureur-syndic a fait faire sur le champ un procès-verbal de cette évasion; il a été envoyé, ainsi que le signalement de Guillaume et celui des officiers qui le gardaient, à toutes les municipalités du département et aux quarante-huit sections.

Si je passe actuellement à la partie des travaux publics pour le département de Paris, je remarque deux objets qui peuvent occasionner à quelques citoyens de l'inquiétude et du mécontentement.

Le premier, c'est ce qui se trouve dû aux entrepreneurs, fournisseurs et ouvriers pour les travaux faits au compte du département depuis le commencement de l'année 1791. Le directoire actuel ne peut pourvoir à ces paiemens, parce qu'il manque absolument de fonds, attendu le retard qu'a éprouvé le recouvrement des contributions publiques, et par suite des sous additionnels pour l'acquit des dépenses locales. Le directoire a fait depuis un mois plusieurs demandes tendant à obtenir à titre d'avance les fonds nécessaires pour payer les créanciers, et il est important que sa demande soit promptement accueillie. Le second objet est la distribution de la somme de cent vingt mille livres, faisant partie du secours de cent cinquante mille livres accordé au département de Paris par la loi du 6 avril dernier.

Dès le 5 mai, la municipalité de Paris avait été invitée à proposer au directoire le mode de distribution et l'emploi des cent vingt mille liv. qui lui ont été destinées, et cette opération n'est point encore faite.

Il résulte de l'ensemble des faits que je viens d'exposer que le département actuel se conduit bien, et que s'il a peu fait c'est qu'il a été entravé dans sa marche. Il résulte que la commune, précipitée par le mouvement de la révolution, entraînée par son zèle, égarée dans ses prétentions, s'est emparée de tous les pouvoirs, et ne les a pas toujours justement exercés; elle a laissé en arrière beaucoup d'opérations administratives intéressantes, et elle a fait un grand nombre d'actes irréguliers et répréhensibles : elle a confondu sa propre organisation; le conseil-général, qui n'est fait que pour délibérer, a voulu administrer, tandis que les lois renferment l'action, pour la rendre plus vive et plus prompte, non seulement dans le corps, mais dans le *bureau municipal*, qui en est comme le directoire.

L'exemple des anticipations de la commune a entretenu dans Paris le dédain et l'oubli des autorités constituées. L'idée de la *souveraineté du peuple*, rappelée avec affectation par les hommes qui ont intérêt à persuader au peuple qu'il peut tout, pour lui faire faire ce qu'ils veulent, cette idée, mal appliquée, détachée de la suite des principes dont elle fait partie, a familiarisé avec l'insurrection et en a inspiré l'habitude, comme si l'usage devait en être journalier; on a perdu de vue qu'elle est un devoir sacré contre l'oppression, mais une révolte condamnable dans l'état de liberté; que le parti de *l'opposition*, si nécessaire contre le despotisme d'un seul ou l'aristocratie de plusieurs, devient funeste au régime de l'égalité; car dans le premier cas il balance ou il surveille un pouvoir dangereux, tandis que dans le second il contrarie la volonté générale, et paralyse l'action du gouvernement. Cet esprit, entretenu par les propos des mécontens, par les calomnies et les soins perfides de la malveillance, par les déclamations de ces hommes ardens dont l'imagination fantastique ou les passions violentes n'enfantent que des excès, s'est répandu de toute part; il a pénétré dans les sections; il y a introduit ce genre de tyrannie qui étonne ou contraint le bon sens par l'audace, et la raison par le bruit; le citoyen faible ou timide s'est tenu à l'écart : dès lors, pour ceux qui restaient, la force a paru le droit, et l'emportement l'énergie; l'indépendance de la nature a été substituée à l'empire de la volonté générale qui fait la liberté sociale, et une férocité sauvage a paru en quelques instans prendre la place des mœurs d'un peuple civilisé.

Les relations entre la *commune*, le *départe-*

ment et les *sections* une fois confondues, celles-ci n'ont plus connu leurs limites, et se sont portées quelquefois aux démarches les plus irrégulières; invasions chez des particuliers, violations d'asiles, saisies d'effets, ventes de propriétés nationales, toutes ces mesures extrêmes, dont la commune donnait l'exemple, dont plusieurs furent peut-être inévitables dans les premiers momens, mais qui toutes devaient être promptement suspendues, ont été imitées.

C'est ainsi que la section de l'Observatoire a, pour son propre compte, levé les scellés et procédé à la vente du mobilier du couvent de la Visitation : pressée par moi de suspendre et de rendre compte, elle a allégué le besoin où elle était de payer ses ouvriers. C'est ainsi que, des imbéciles ou des pervers ayant répandu le faux bruit que des armes étaient cachées dans les fondations du dôme des Invalides, deux sections adjacentes ordonnent qu'on fouillera sous le dôme à la profondeur de vingt-cinq pieds. Je suis averti : je vois les atteintes qui peuvent être portées à la solidité d'un édifice intéressant; je fais des défenses, on les brave; je les réitère : elles sont inutiles; je veux opposer la force : on menace d'une insurrection; et la fouille s'est faite à la profondeur indiquée, sans que les sections aient trouvé autre chose que la honte d'avoir désobéi. Je pourrais multiplier les exemples, ils sont affligeans : j'ai des lettres de particuliers malheureux, victimes de soupçons inconsidérés ou de vengeances secrètes, persécutés au nom de la patrie, dont ils n'avaient pas démérité. J'ai fait part à la convention le 17 de ce mois des renseignemens que je me suis procurés relativement au mode d'élection du maire de cette ville, et dont il résulte: 1° que des quarante-huit sections vingt-cinq seulement ont répondu; 2° que de ces vingt-cinq douze ont émis leur vœu pour le scrutin secret; 3° que les treize autres ont procédé au scrutin à voix haute. Le citoyen Boucher-René avait promis, par sa lettre du 15, d'envoyer les nouveaux renseignemens qui lui parviendraient; mais rien ne m'a été communiqué depuis cette époque. J'ai écrit avant-hier à la commune et à la section du Panthéon-Français, pour m'informer de l'étrange arrêté publié dans le *Moniteur*, et attribué à cette section, par lequel il est dit que sans égard à la loi elle procédera de telle manière, et que si la convention ne l'approuve pas, les citoyens de la section se rendront en armes à la barre : je n'ai pas reçu de réponse.

La *confusion des pouvoirs* à Paris est évidente; les *atteintes* portées à la *propriété*, à la fortune publique, sont trop réelles. La *sûreté individuelle* a-t-elle été respectée?.... Ici je m'arrête, et je ne reporte qu'avec effort mes regards douloureux sur ces jours de désastre que la mauvaise foi veut en vain confondre avec la grande journée du 10 août, mais dont l'histoire fera justice, dont les hommes de bien ont horreur, et qu'ils dénonceront, comme je l'ai fait moi-même, pour laver la révolution d'une tache honteuse qu'on voudrait lui imprimer, pour la venger de l'indécente attribution d'attentats qui ne sont point son ouvrage, qui n'appartiennent qu'à un petit nombre d'agens séduits ou égarés, et de scélérats instigateurs. J'ai bravé leurs sinistres projets : je le fais encore à la face de l'Europe, quoique je sache très bien qu'ils en méditent le renouvellement et qu'ils en espèrent le succès. Leur rage n'est point assouvie, parce qu'ils n'ont pas atteint leur but; il leur faut du pouvoir et de l'argent, et dans un état devenu libre, dans un gouvernement qui n'est plus corrompu, les méchans n'obtiennent l'un et l'autre que par le renversement des choses et l'anéantissement des hommes vertueux. Mais le sort de la république ne resterait pas dans leurs mains; les victimes qu'ils pourraient faire accéléreraient leur propre chute : c'est tout ce qu'il importe de sentir à l'homme public qui s'est dévoué; je continuerai donc de citer les faits avec courage.

J'avais dénoncé les meurtres prolongés des premiers jours de septembre, et l'inutilité de mes réquisitions pour en arrêter le cours. Il n'est pas douteux cependant qu'un grand nombre de bons citoyens auraient contribué avec zèle à la répression de ces excès; pourquoi donc se sont-ils commis sans obstacles? C'est ce que peuvent seuls expliquer la désorganisation de la force publique, le défaut de volonté de ceux qui devaient l'employer, la terreur imprimée par l'audace du petit nombre, et l'inaction des autorités. Eh bien! cette

terreur n'est plus sans doute; l'organisation de la garde nationale doit être faite; mais le défaut de volonté de ceux qui peuvent la réquérir ou la commander n'existe-t-il pas encore, car le service public se fait mal, malgré mes plaintes éternelles et mes réquisitions répétées! Il se commet des vols : la maison de Montfermeil, émigré, Chaussée-d'Antin, a été vidée la nuit du 25 au 26, et ce n'est pas le seul évènement récent de ce genre; il y a même eu quelques meurtres nocturnes. Lors du vol du garde-meuble, l'inspecteur qui a la surveillance de ce dépôt faisait depuis quinze jours des réquisitions au commandant-général, à celui de la section, toujours inutilement. J'en ai fait moi-même de très fréquentes au commandant-général par écrit et de vive voix, soit au conseil en présence de mes collègues, soit à la commission du camp sous Paris, devant les membres qui la composent : je n'ai jamais obtenu que des promesses. Les postes ont été dégarnis en très grande partie; presque toujours la nuit et aux heures des repas, notamment au garde-meuble, où souvent la garde est demeurée quarante-huit heures et même soixante heures sans être relevée, n'ayant plus par conséquent le mot d'ordre. Le poste du Carrousel, pour la garde des effets nationaux au château des Tuileries, s'est trouvé quelquefois tellement dégarni que j'y ai vainement requis en personne une force armée pour arrêter les dilapidations qui se passaient sous mes yeux. L'administration des approvisionnemens de Paris m'a demandé des postes pour les magasins : mes réquisitions sont inutiles pour cet objet comme pour les autres.

Enfin samedi dernier, à six heures du soir, les commissaires que j'ai préposés à la conservation des effets nationaux aux Tuileries m'ont prévenu que le poste majeur n'était composé que de treize hommes au lieu de soixante; qu'une seule section y faisait le service; qu'elle avait envoyé vingt-sept hommes sans commandant ni sergent, avec un seul caporal pris de vin; que la sentinelle, rebutée de faire sept à huit heures de service, menaçait de quitter le poste.

Assurément je suis loin d'inculper la garde nationale parisienne; je reconnais son zèle, son activité, son service; cette garde, ce sont nos concitoyens, c'est nous-mêmes : mais il y a défaut d'ordre dans le service, et ce défaut la compromet, en même temps qu'il expose la chose publique. Mille inconvéniens naissent de cette source, et s'aggravent réciproquement : le premier de tous est le dégoût même du citoyen, qui peut quitter pour quelques instans ses foyers, sa famille, ses affaires, pour le maintien de l'ordre et de la paix, dont il sent le prix, mais qui ne saurait le faire avec empressement qu'autant qu'il aperçoit le terme de ses sollicitudes, et qu'elles sont également partagées entre tous; après vingt-quatre heures de garde tout homme a le droit de retourner dans ses foyers, et si aux besoins du cœur, à la loi de l'intérêt, à l'attrait du plaisir, dans une ville de corruption comme Paris, l'inertie de la chose publique dans les personnes qui commandent fait joindre encore le dégoût, en ne relevant pas exactement les postes, ne les visitant jamais, n'y établissant aucun ordre, il est évident que le zèle doit s'éteindre et le service s'annuler entièrement.

Lorsque je rapproche de cet état de choses les actes arbitraires qui ont fait remplir les prisons sitôt après les terribles exécutions qui les avaient vidées, actes dont j'ai fourni la preuve à l'assemblée nationale en déposant sur son bureau cinq à six cents mandats d'arrêt, dont quelques-uns sont signés d'une seule personne sans caractère, la plupart de deux ou trois membres seulement du comité de surveillance de la commune, beaucoup sans aucun motif énoncé, et les autres avec la seule allégation du soupçon d'incivisme; lorsque j'observe que les fédérés qui arrivent à Paris, et dont jusqu'à présent la loi avait confié le soin à la commune, sont mal logés, mal traités, souvent envoyés chez moi pour avoir des emplacemens, des lits, comme si j'eusse été chargé de ces objets, tandis qu'ils étaient à la disposition de la commune, laquelle semblait avoir dessein de les laisser souffrir et de leur persuader que ces souffrances, qu'il doit tenir à elle de faire cesser, étaient l'ouvrage du ministère; lorsque, fournissant des matelas ou des lits dans les casernes, je n'obtiens aucun compte de ces objets, et j'apprends qu'ils disparaissent; lorsque je reçois ces nombreuses députations des sections qui viennent m'*interroger* sur l'état des subsistances de la

ville, que la commune devrait connaître; lorsque j'entends traiter d'émigrés trente-trois étrangers pleins de confiance, amenés *militairement* à Paris, et sur lesquels la commune me demande des renseignemens après qu'elle les a interrogés et qu'elle a dû se mettre en état de m'en donner à moi-même; lorsque j'apprends en même temps les fausses inculpations répandues contre les hommes publics qui réunissent au caractère quelque talent, et se sont fait connaître par leur intégrité; lorsque je vois affecter la supposition de partis ou de factions qui n'ont jamais existé, mais à l'aide de laquelle on cherche à rendre odieux ou suspects les plus sages et les plus intrépides défenseurs de la liberté; lorsqu'enfin les principes de la révolte et du carnage sont hautement professés, applaudis dans des assemblées, et que des clameurs s'élèvent contre la convention elle-même, je ne puis plus douter que des partisans de l'ancien régime ou de faux amis du peuple, cachant leur extravagance ou leur scélératesse sous un masque de patriotisme, n'aient conçu le plan d'un renversement dans lequel ils espèrent s'élever sur des ruines et des cadavres, goûter le sang, l'or et l'atrocité!

Département sage, mais peu puissant; *commune active et despote*; *peuple excellent*, mais dont une partie saine est intimidée ou contrainte, tandis que l'autre est travaillée par les flatteurs et enflammée par la calomnie; *confusion des pouvoirs*, *abus et mépris des autorités*, *force publique* faible ou nulle par un mauvais commandement, voilà Paris!

Je sens qu'en offrant un pareil tableau j'élève des murmures et me couvre de défaveur : je déplais aux faibles qui craignent une lumière dont ils se sentent incommodés; aux pervers, qui s'irritent de celle qui les fait connaître; aux ignorans, toujours prêts à se fâcher de la preuve de ce qu'ils n'avaient pu soupçonner. Les bons eux-mêmes s'inquiètent un moment: ils voudaient douter du mal qui les afflige, et qu'ils n'ont pas su prévoir! Mais entre la vérité qui blesse et qui sert, la flatterie qui tue, ou le silence qui trahit, je n'hésiterai jamais un instant, ma vie même y fût-elle intéressée! En vous énonçant les faits, j'ai indiqué les causes; ils se tiennent immédiatement : suite nécessaire d'un grand mouvement et d'une terrible révolution qui a entraîné la désorganisation, et où se sont développées de nobles affections et des passions atroces; succession rapide de grands périls et de sentimens opposés; faiblesse du corps législatif qui vous a précédés; délai peut-être trop prolongé de la part de la convention à prendre des mesures vigoureuses, voilà les causes principales et les plus saillantes. Leurs effets se perpétueraient par l'impunité des provocations au meurtre; par la défiance qu'inspirent les dispensateurs des deniers publics, et l'exemple dangereux qu'ils donnent lorsqu'ils négligent d'en rendre le compte le plus rigoureux; par les délibérations illégales, supposées du peuple, tandis qu'elles sont l'ouvrage de quelques hommes turbulens, et qu'une indiscrète tolérance laisserait subsister; par l'indifférence avec laquelle on admet dans la garde nationale des personnes inconnues et non domiciliées; par le retard de l'instruction publique et des institutions qui doivent la favoriser.

L'exposé des maux et de leurs causes présente naturellement la connaissance des moyens de les détruire; je dois en laisser la discussion à votre sagesse : ils sont dans vos mains. Représentans de la nation, chargés de vouloir *provisoirement* pour elle, vous sauverez la république, et vous lui donnerez une sage constitution, en méprisant tout danger, repoussant toute influence, réprimant les factieux, et donnant force à la loi!

Ferme à mon poste, fidèle à remplir mes devoirs, je serai toujours prêt à rendre compte des affaires commises à mes soins; mais j'observerai que leur multiplicité, leur importance, jointes aux difficultés résultant de l'état de contraction où nous sommes encore, mériteraient peut-être qu'on se livrât moins aisément à la légèreté des inculpations. J'ai été accusé dans cette assemblée, il y a trois jours, de mettre de la négligence dans l'envoi des décrets; c'était d'un législateur moins que de tout autre que j'aurais dû attendre cette accusation, car il eût pu savoir que tous les matins j'envoie à la convention, comme je faisais à la législature, le *bulletin* des décrets que j'ai expédié la veille, de manière que je suis à jour et de l'expédition et du compte de l'expédition.

Je joins à mon rapport quelques pièces qui viennent à l'appui des faits qu'il contient. Parmi ces pièces se trouve la copie certifiée d'une lettre adressée au ministre de la justice (1), et qui indique le dessein de renouveler quelques massacres, dans lesquels on me ferait l'honneur de me comprendre avec plusieurs membres de la convention. Quelque peu civique que soit ce projet, je crois qu'il mérite moins d'attention que l'état général de la capitale, auquel d'ailleurs il pourrait tenir, et dont la continuité aurait une tout autre influence, car les individus ne sont rien devant l'espèce. Nous passerons vite, nous pouvons périr; mais il faut que les lois demeurent, parce que ce sont elles qui assurent le bonheur des générations; il faut donc aussi les faire bonnes, et pour cela que la ville où vous les discuterez soit maintenue dans l'ordre et dans la paix! »

A cette phrase de la lettre : *ils ne veulent entendre parler que de Robespierre*, une violente agitation se manifeste parmi les membres de l'assemblée. Tous les regards se portent sur ce député. On l'apostrophe, on le menace, on le somme impérieusement de répondre. Au lieu de chercher à se justifier, il s'élève contre ce système de dénonciation, d'insinuations dangereuses, qui s'établit, dit-il, contre des représentans du peuple, et principalement contre lui. Il se plaint de l'inimitié du président, de la malveillance de ses confrères, et demande s'il en est un qui ose devenir son accusateur?

« Oui! moi! » s'écrie Louvet en s'élançant à la tribune, où se précipitent aussi Barbaroux et Rebecqui, qui veulent également soutenir l'accusation. A ce mouvement imprévu succède un profond silence. Les deux adversaires se lancent des regards, où se peignent les différentes sensations de leur ame; l'un est bouillant d'indignation; l'autre cherche vainement à se maîtriser, il est ému. « Oui, Robespierre, lui dit Louvet, oui, c'est moi qui t'accuse! » Et se tournant vers l'assemblée : « Oui, j'ai une conspiration publique à dévoiler. » Robespierre a repris son sang-froid : il désire que l'on entende d'abord son accusateur, et s'engage à lui répondre. Louvet prend aussitôt la parole en ces termes :

ACCUSATION *intentée à Robespierre par* J.-B. LOUVET. (*Séance du 29 octobre 1792.*)

« Une grande conjuration publique avait un instant menacé de peser sur toute la France,

(1) Cette lettre ayant été portée au conseil par le ministre de la justice, il y fut délibéré qu'elle me serait remise pour être communiquée à la convention dans le compte que j'étais chargé de lui rendre.

Les raisonnemens qu'on a faits contre la communication que j'ai donnée de cette lettre tombent donc parfaitement à faux. (*Note du ministre Roland.*)

Voici cette pièce.

LETTRE ADRESSÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE.

« J'étais hier au matin chez le quidam féroce dont nous avons parlé plusieurs fois; il est venu un particulier de la section de Marseille, et, qui plus est, membre du club des cordeliers. Ce misérable fit une longue apologie de la journée du 2 *septembre*, et il ajouta que cette affaire n'était pas complète, qu'il fallait encore une nouvelle saignée, mais plus copieuse que la première. — Nous avons, disait-il, la cabale *Roland* et Brissot dont il faut nous défaire. On s'en occupe, et j'espère, poursuivait-il, que sous quinze jours au plus tard cela sera fait. — Faites, je vous en conjure, le profit de la société de l'avis que je vous donne.

» Je n'ai pas voulu demander le nom de ce particulier, parce que j'ai craint que l'on ne soupçonnât l'usage que j'en voulais faire; cependant si vous êtes jaloux de le savoir je pourrai vous le dire sous deux jours au plus tard. Il est temps et grand temps d'arrêter la fureur des assassins. Je gémis en mon particulier de voir les horreurs qu'on nous prépare. *Buzot* leur déplait beaucoup; *Vergniaud*, *Guadet*, *Lasource*, etc., voilà ceux que l'on nomme pour être de la cabale *Roland;* ils ne veulent entendre parler que de Robespierre.

» Je ne signe pas, et vous savez bien que ce n'est pas la confiance qui me manque, mais je crains de vous compromettre.

» Je ne connais guère qu'un moyen de tempérer l'ardeur des assassins; ce serait de solliciter la loi déjà proposée contre les provocations au meurtre, et sitôt qu'elle serait promulguée de mettre à leur trousse des gens sûrs qui les dénonçassent. Si l'on en punissait un seul, il n'y aurait plus de prédicateurs de l'assassinat, et l'ordre règnerait incessamment.

» L'accusateur public est grand ami du quidam chez lequel j'étais; il lui a fait tenir une lettre au tribunal, mais j'ignore ce qu'elle contient.

» *Nota.* L'homme dont on ne savait pas le nom, c'est un nommé *Fournier*, Américain, demeurant rue Neuve-de-Luxembourg, chez un apothicaire.

» Je soussigné certifie que la présente lettre m'a été adressée par le citoyen Marcaudier, qui connaît mon amour pour la patrie En foi de quoi j'ai signé le présent, aujourd'hui 26 octobre 1792, l'an premier de la république.

» *Signé* DUBAIL, vice-président de la section du tribunal criminel de Paris, rue de Vaugirard.

» Pour copie conforme, ROLAND. »

et avait trop longtemps pesé sur Paris : vous arrivâtes ; nous crûmes que votre présence mettrait un terme aux fureurs des ambitieux, et intimiderait les conspirateurs : nous nous étions trompés ; l'état où nous sommes annonce que les complots n'ont été qu'un instant interrompus.

Quand vous arrivâtes, l'autorité nationale, représentée par l'assemblée législative, était méconnue, avilie, foulée aux pieds : aujourd'hui l'on s'attache de même à décrier cette assemblée ; on emploie de semblables moyens pour l'avilir ; sur les places publiques, au palais de la Révolution et ailleurs, vous n'entendez, que dis-je ? jusque sur la terrasse des Feuillans, jusqu'aux portes de ce temple des lois on prêche l'insurrection contre vous, contre les représentans du peuple en convention !

Il est temps de savoir si cette faction turbulente est dans sept à huit membres de cette assemblée, ou dans les sept cent trente autres qui la combattent ; il faut que de cette lutte insolente vous sortiez vainqueurs ou avilis ; il faut que vous rendiez compte à la France des raisons qui vous font conserver dans votre sein cet homme sur lequel l'opinion publique se développe avec horreur ; il faut, et je ne crains pas de le dire, ou nous délivrer de sa présence, ou, par un décret solennel, insulter à la raison publique, et le proclamer innocent !

Il n'est pas moins pressant que vous preniez des mesures et contre cette commune désorganisatrice qui prolonge une autorité usurpée, et contre les agitateurs qui sèment le trouble par leurs discours et par leurs placards. En vain prodigueriez-vous des mesures partielles, si vous n'attaquez pas le mal dans le mal même, c'est-à-dire dans les hommes qui en sont les auteurs ; et c'est ici que l'on sent combien est fausse la maxime que l'on a eu soin de jeter à l'avance dans cette discussion : on vous a dit qu'il faut s'occuper des choses, et non pas des personnes ; mais dans une conjuration publique, les hommes et les choses sont intimement liés, et je défie qu'on puisse dénoncer une conjuration sans dénoncer les conjurés. C'est aussi le moment de relever une absurdité politique bien maladroitement avancée ; c'est que, dans une république, il ne peut exister de factions, tandis que l'expérience des siècles atteste que les factions sont les maladies presque périodiques des républiques. On vous a dit qu'il ne fallait pas accuser la ville de Paris... Un sentiment contraire m'anime : ceux-là ont calomnié le peuple de Paris qui lui ont attribué les horreurs commises par quelques personnes couvertes de son masque et de son nom : leur masque, je l'arracherai ; leur nom, je le dirai ; je vais rendre à chacun ce qui lui appartient.

Dans une de vos premières séances on vous dénonça des tentatives criminelles faites par quelques ambitieux pour changer le gouvernement ; et si vous passâtes à l'ordre du jour, ce n'est pas que vous n'eussiez point un commencement de preuves, ni que l'accusation ne vous parût très grave, mais parce que vous voulûtes fermer les yeux sur un péril passé, et jeter un voile sur des complots avortés, que votre présence semblait devoir empêcher de renaître : moi-même je fus entraîné par ces flatteuses espérances ; autrement on m'aurait mis en pièces plutôt que de me faire consentir à reléguer dans le portefeuille ces dénonciations toutes prêtes.

Je vais donc aujourd'hui les révéler, leurs complots ! Je les prouverai non par des pièces, mais par des faits : les pièces sont au comité de surveillance ; elles sont partout ; Paris tout entier sera mon témoin. Je dénoncerai les projets de subversion, d'anarchie, d'envahissement, de destruction de la représentation nationale, que quelques hommes avaient conçus, et qu'ils osent nourrir encore ! Je m'efforcerai d'être court : soutenez-moi de votre attention (quelques murmures ; beaucoup d'applaudissemens) ; et vous, citoyen président, tâchez qu'on ne m'interrompe point, car dès que je toucherai le mal on criera.... J'ai à dire des vérités que rien maintenant ne doit empêcher d'entendre, et qui déplairont mortellement à quelques-uns.

Encore une courte réflexion avant d'entrer en matière. Je pourrais d'abord m'étonner que Danton, que personne n'attaquait, se soit élancé à cette tribune pour déclarer qu'il est inattaquable ; qu'il soit venu tout d'un coup et d'avance désavouer un collègue, comme si l'on ne s'en était pas servi pour quelque chose dans cette combinaison vaste d'un grand complot qui a existé ; et j'observe

que si l'on a fait l'*expérience du mauvais tempérament* de cet homme, on ne doit pas en être tout-à-fait quitte pour déclarer maintenant qu'on y renonce. On vous a rappelé les observations d'un ministre sur les évènemens du commencement de septembre; je pense en effet qu'on y a trouvé un grand mérite; mais moi, qui considère depuis un an ces mouvemens du peuple de Paris, et ceux qui l'agitent, je ne me laisserai pas égarer par une éloquence trop subtile : celle du nouveau ministre de la justice (Garat) l'a entraîné; il a fait des rapprochemens plus ingénieux que solides; les faits vont le démontrer. Il faut soigneusement séparer la révolution du 10 août de celle du 2 septembre; je les comparerai : je vais même prendre les choses un peu plus haut... Robespierre, c'est de l'ensemble de vos actions et de votre conduite que sortira l'accusation.

Ce fut dès le mois de janvier dernier que, dans un lieu où se rassemblaient mille à quinze cents hommes, jugés les meilleurs ou les plus ardens patriotes de Paris; dans un lieu qu'à cause du respect qu'il lui faut porter pour d'immenses services antérieurement rendus à la patrie je vous prie de me dispenser de nommer.....

Une voix : point de ces ménagemens indignes d'un républicain. *Plusieurs autres* : oui, nommez, nommez.

Danton. « Je prie Louvet de toucher le mal, et de mettre le doigt dans la blessure; cela est important. »

Louvet. « Oui, Danton, oui, je vais la toucher; mais ne criez donc pas d'avance. » (On rit.)

Ce fut au mois de janvier dernier qu'on dut remarquer aux *Jacobins* un parti, faible de nombre et de moyens, fort d'audace et de toute espèce d'immoralité; un parti qui s'était venu jeter au milieu de nous pour couvrir de notre nom glorieux son nom justement suspect; pour s'emparer du bien que nous avions fait, et se l'attribuer; pour propager dans notre local, plus commode que le sien, sa doctrine, qu'il disait être la nôtre; pour pervertir notre institution à son profit et contre nous-mêmes; pour inquiéter, fatiguer, écarter par tous les moyens de la plus vile tactique quiconque essaierait de ramener à sa pureté primitive cet établissement, aujourd'hui si méconnaissable qu'il ne lui reste en vérité que son titre, dont les usurpateurs abusent pour appeler et retenir au milieu d'eux quelques hommes de bien qu'ils trompent indignement. (Quelques murmures; agitation.)

Henri Larivière s'écrie : « Silence, les blessés! » (On rit.)

Ce fut dès le mois de janvier qu'on vit succéder aux discussions profondes ou brillantes qui nous avaient honorés et servis dans l'Europe, ces misérables débats qui auraient pu nous y perdre; ce fut alors qu'à travers les inculpations infiniment justes dont une cour traîtresse méritait d'être poursuivie, on eut soin de jeter indirectement contre l'excellent côté gauche de l'assemblée législative les accusations les plus étranges, dont le germe devait se développer terrible quand le jour des calomnies directes serait arrivé. Alors on vit quelques personnes, assurément privilégiées, vouloir parler, parler sans cesse, exclusivement parler, non pour éclairer les membres de l'agrégation, mais pour jeter entre eux des semences de division toujours renaissantes, mais surtout pour être entendues de quelques centaines de spectateurs dont il parut qu'on cherchait à conquérir les applaudissemens à quelque prix que ce fût : alors on vit qu'apparemment il était convenu que tour à tour les affidés se relayeraient pour présenter tel ou tel décret, tel ou tel individu du côté gauche de l'assemblée à l'animadversion de ces spectateurs crédules, et au contraire à leur admiration, de mille manières provoquée, *tel* constituant dont les partisans fougueux faisaient constamment le plus fastueux éloge, à moins qu'il ne le fît lui-même. Nous cependant, demeurés en petit nombre à cause des dégoûts dont on nous environnait; nous, observateurs assidus malgré les persécutions naissantes, nous nous sentions oppressés d'étonnement beaucoup plus que d'inquiétude; nos yeux ne s'étaient pas tout-à-fait ouverts; nous nous bornions à gémir sur l'humaine faiblesse de quelques personnages que nous voulions encore estimer assez pour les croire seulement travaillés de jalousie vive envers autrui, d'estime désordonnée pour eux-mêmes.

Mais après la fameuse journée du 10

mars (1), Delessart ayant été frappé d'accusation, et des patriotes se trouvant saisis des rênes du gouvernement, quelle fut notre surprise d'entendre ceux qu'alors nous reconnûmes pour des agitateurs déclamer contre un ministère jacobin avec plus de chaleur cent fois qu'ils n'en avaient mis à surveiller un ministère conspirateur! A cette époque ils ne craignirent pas de laisser tomber un premier masque devenu trop incommode : les harangues ne furent permises qu'à celui qui dénigrait les meilleurs décrets emportés par le courage du côté gauche de l'assemblée; qu'à celui qui calomniait tel philosophe, tel écrivain, tel orateur patriote; qu'à celui qui déclarait avec le plus d'impudeur qu'un tel était en France le seul homme vertueux, le seul à qui l'on pût confier le soin de sauver la patrie; qu'à celui qui prodiguait les plus basses flatteries à quelques centaines de citoyens, d'abord qualifiés le peuple de Paris, et puis absolument le peuple, et puis le souverain; qu'à celui qui présentait à des hommes réputés libres une idole; et surtout elles ne furent permises qu'à l'idole même, qu'à cet usurpateur superbe de qui déjà sa faction disait presque qu'il était un dieu, et qui lui-même, répétant l'éternelle énumération des mérites, des perfections, des vertus sans nombre dont il se reconnaissait pourvu, ne manquait jamais, après avoir vingt fois attesté la force, la grandeur, la bonté, la souveraineté du peuple, de protester qu'il était peuple aussi (Tallien interrompt. *Plusieurs voix*: encore un blessé!): ruse aussi grossière que coupable, au moyen de laquelle, confondant ensemble, et l'idole, et les adorateurs, et le prétendu souverain, on parvenait à les rendre pour ainsi dire inattaquables; de sorte que quiconque avait encore assez de courage pour contester au chef adoré, je ne dis pas le moindre de ses mérites, mais seulement la plus absurde ou la plus calomnieuse de ses opinions, était aussitôt poursuivi comme ayant outragé le peuple : ruse grosière, mais qu'on ne doit pas, quelque méprisable qu'elle soit, repousser par le seul mépris, car on sait trop que c'est elle qui a réussi à tous les usurpateurs, à tous, depuis César jusqu'à Cromwell, depuis Sylla jusqu'à Masaniello.

Alors, représentans du peuple, tous ceux qui ne voulurent pas rester dans l'aveuglement durent voir; il devenait incontestable qu'entre ces hommes, toujours plus unis, plus intolérans, plus audacieux dans leurs calomnieuses persécutions, plus rampans dans leurs populacières flagorneries, plus impudens dans leurs ridicules apothéoses, à mesure qu'elle s'avançait plus inévitable et plus sainte cette insurrection que d'autres aussi provoquaient, mais dans des intentions bien différentes; il devenait incontestable qu'entre ces hommes il existait un pacte secret dont le but devait être, puisqu'ils poursuivaient de toutes parts les talens et les vertus, de faire tourner au profit de leur ambition personnelle la révolution qui se préparait; d'opprimer le peuple, puisqu'en feignant d'en éclairer une portion ils ne cherchaient qu'à les égarer toutes; d'anéantir la représentation nationale, puisque afin de l'avilir ils décriaient tous ses actes; enfin, puisqu'ils voulaient qu'on adorât leur chef, de se constituer sous lui, avec lui, et bientôt peut-être sans lui, au moment où le roi traître allait tomber, de se constituer rois eux-mêmes, rois ou tribuns, ou dictateurs, ou triumvirs, qu'importe le nom! (Quelques murmures; beaucoup d'applaudissemens.)

Nous cependant, membres anciens de l'agrégation presque détruite; nous, constamment demeurés fidèles aux principes de l'austère égalité, convaincus des mauvais desseins de cette horde de faux frères conjurés, inquiets de la marche qu'ils comptaient suivre, et nous demandant quels étaient leurs moyens, nous avancions de notre côté dans la carrière révolutionnaire; nous avancions, frappant ensemble une cour traîtresse et de traîtres agitateurs, et surtout redoublant d'efforts pour que la considération également due au caractère et à la conduite de deux cents et quelques députés, que nous regardions comme dignes représentans de la nation, ne pût leur être ravie; pour qu'ils en restassent environnés pendant cette commotion violente, où il était si nécessaire de conserver un centre d'union autour duquel pussent se reconnaître

(1) Époque où le ministère se renouvela sous l'influence des patriotes.

et se rallier tous les amis vrais de la liberté; nous avancions, bien résolus, quoi qu'il pût arriver, à ne jamais consentir qu'on substituât au saint amour de la patrie l'idolâtrie sacrilége d'un homme; bien décidés à ne courber un front soumis que devant la majesté de tout un peuple légitimement représenté; et nous flattant d'ailleurs qu'après avoir renversé l'ancien tyran, la toute-puissance nationale saurait bien abattre les tyrans nouveaux! (Applaudissemens.)

Certes, et pourquoi le nierai-je? ils ont dans la journée du 10 août contribué pour quelque chose à la chute de celui qu'ils comptaient remplacer; mais l'utilité de leurs secours suffirait-elle pour effacer la tache d'un crime? Ou je n'ai qu'une fausse idée des mœurs républicaines, ou la liberté, pure comme la vertu son inséparable compagne, réprouve ceux qui l'ont servie par des motifs indignes d'elle; et d'ailleurs comment ne pas punir leurs complots, lorsqu'ils en reprennent l'exécrable trame?

Représentans du peuple, une journée à jamais glorieuse, celle du 10 août, venait de sauver la France; deux jours encore s'étaient écoulés: membre de ce conseil général provisoire, j'étais à mes fonctions. Un homme entre, et tout à coup il se fait un grand mouvement dans l'assemblée; je regarde, et j'en crois à peine à mes yeux: c'était lui, c'était lui-même! Il venait s'asseoir au milieu de nous... Je me trompe: il était allé déjà se placer au bureau; depuis longtemps il n'y avait plus d'égalité pour lui. Et moi, dans une stupeur profonde, je m'interroge sur cet événement, imprévu je l'avoue... Quoi! Robespierre, l'orgueilleux Robespierre, qui dans des jours de péril avait abandonné le poste important où la confiance de ses concitoyens l'avait appelé; qui depuis avait pris vingt fois l'engagement solennel de n'accepter aucune fonction publique; qui seulement un soir, devant quinze cents témoins, avait bien voulu s'engager à se faire le conseiller du peuple, pourvu que le peuple en témoignât le vif désir (le conseiller du peuple! pesez l'expression, je vous prie): Robespierre se commettant au point de devenir comme nous un officier municipal! De ce moment il me fut démontré que ce conseil-général devait sans doute exécuter de grandes choses, et que plusieurs de ses membres étaient appelés à de hautes destinées.

Mais reposons-nous un instant sur cette révolution du 10 août. Vous savez, représentans, qu'ils s'en attribuent l'honneur, et certes je m'étonne que ceux-là qui se proclament sans cesse les défenseurs du peuple, et paraissent ne se complaire qu'à vanter sa prudence et sa force, veuillent aujourd'hui lui disputer la gloire de cette journée, et ne craignent pas de soutenir que sans leur faible appui il allait tomber dans l'abîme! La révolution du 10 août est l'ouvrage de tous; elle appartient à nos faubourgs qui se levèrent tout entiers; à ces braves fédérés, qu'il ne tint pas aux chefs des agitateurs qu'on ne reçût point dans nos murs...

Une voix: cela n'est pas vrai!

Cela est si vrai que, pendant deux séances consécutives aux Jacobins, Robespierre a déclamé contre le camp de vingt mille hommes, je l'ai entendu... La révolution du 10! elle appartient à ces deux cents courageux députés qui, là même, au bruit des décharges de l'artillerie, rendirent le décret de suspension de Louis XVI, et plusieurs autres que la commission des vingt-un, tant calomniée, tenait tout prêts (applaudissemens); elle appartient, et grâces leur soient rendues, à la vaillance des généreux guerriers du Finistère, à l'intrépidité des dignes enfans de la fière Marseille (applaudissemens); elle appartient à tous, la révolution du 10 août!

Mais celle du 2 septembre, conjurés barbares! elle est à vous, elle n'est qu'à vous! Et vous-mêmes vous vous en êtes glorifiés! Eux-mêmes, avec un mépris féroce, ils ne nous désignaient que les patriotes du 10 août! Avec un féroce orgueil, ils se qualifiaient les patriotes du 2 septembre! Ah! qu'elle leur reste cette distinction digne de l'espèce de courage qui leur est propre! qu'elle leur reste, pour notre justification durable et pour leur long opprobre! (Applaudissemens.)

Nous voici donc à l'époque fatale: pourrai-je contenir mon indignation? Les prétendus amis du peuple ont voulu rejeter sur le peuple de Paris les horreurs dont la première semaine de septembre fut souillée... Ils lui ont fait le plus mortel outrage; ils l'ont indigne-

ment calomnié : je le connais, le peuple de Paris, car j'ai vécu au milieu de lui ; il est brave; mais, comme les braves, il est bon ; il est impatient, mais il est généreux; il ressent vivement une injure ; mais après la victoire il est magnanime. Je n'entends pas parler de telle ou telle portion qu'on égare, mais de l'immense majorité, quand on la laisse à son heureux naturel : il sait combattre, le peuple de Paris ; il ne sait point assassiner ! (Applaudissemens réitérés.) Il est vrai qu'on le vit tout entier devant le château des Tuileries dans la magnifique journée du 10 août ; il est faux qu'on l'ait vu devant les prisons dans l'horrible journée du 2 septembre. Dans leur intérieur, combien les bourreaux étaient-ils ? Deux cents, pas deux cents peut-être ; et au dehors que pouvait-on compter de spectateurs attirés par une curiosité véritablement incompréhensible? Le double tout au plus... (Interruption.) Niez-vous? Si vous avez quelque doute sur ces faits, interrogez la vertu, interrogez Pétion ; c'est lui-même qui me les a attestés.

Mais, a-t-on dit, si le peuple n'a pas participé à ces meurtres, pourquoi ne les a-t-il pas empêchés? — Pourquoi ? Parce que l'autorité titulaire de Pétion était enchaînée ; parce que Roland parlait en vain ; parce que le ministre de la justice (Danton) ne parlait pas (applaudissemens) ; parce que les présidens des quarante-huit sections, prêtes à réprimer tant d'affreux désordres, attendaient des réquisitions que le commandant-général ne fit pas ; parce que des officiers municipaux, couverts de leur écharpe, présidaient à ces atroces exécutions ! (Mouvement d'horreur.) — Mais l'assemblée législative? — L'assemblée législative ! Représentans du peuple, vous la vengerez ! L'impuissance où vos prédécesseurs étaient réduits est, à travers tant de crimes, le plus grand de ceux dont il faut punir les forcenés que je vous dénonce. L'assemblée législative ! Elle était journellement tourmentée, méconnue, avilie par un insolent démagogue qui venait à sa barre lui ordonner des décrets, qui ne retournait au conseil-général que pour la dénoncer, qui revenait jusque dans la commission des vingt-un menacer du tocsin..... »

Mouvement d'indignation dans la grande majorité de l'assemblée ; plusieurs membres désignent du geste Robespierre, et s'écrient : C'est vrai ! — Billaud-Varennes veut interrompre l'orateur, mais il ne peut se faire entendre.

Cambon. « Misérables ! voilà (en montrant son bras), voilà l'arrêt de mort des dictateurs ! »

Lacroix. « Je demande la parole pour exposer le fait que Louvet n'a fait qu'indiquer.

» Quelques jours après le 10 août, Robespierre vint à la barre de l'assemblée législative, à la tête d'une députation du conseil général de la commune, pour lui demander de confirmer l'anéantissement que ce conseil venait de prononcer du directoire de département. J'eus le courage de combattre cette proposition, et l'assemblée législative celui de passer à l'ordre du jour. Alors Robespierre me dit que si l'assemblée ne l'adoptait pas de bonne volonté, on saurait la lui faire adopter avec le tocsin..... »

Mouvement général d'indignation. Robespierre s'élance à la tribune ; son frère le suit. Lacroix persiste; il conserve la parole ; et Robespierre l'écoute immobile.

« Je n'ai pas fini. D'après cette menace, qui fut appuyée par plusieurs membres du conseil-général de la commune, et entendue par plusieurs de mes collègues, qui l'attesteront... (*Plusieurs voix* : oui, je l'atteste !) Je revins à la tribune pour dénoncer le fait, et l'on doit se rappeler que je dis alors : « La commune » de Paris peut bien nous faire assassiner, mais nous » faire manquer à notre devoir, jamais ! » Et je dois à l'assemblée législative la justice de dire que, malgré ces horribles menaces, elle passa une seconde fois à l'ordre du jour. Robespierre et les autres membres de la députation retournèrent ensuite à la commune dénoncer l'assemblée nationale, et deux heures après, plusieurs de mes collègues vinrent m'avertir de ne point passer par la cour des Feuillans, parce qu'on m'y attendait pour m'égorger... »

Mouvement d'horreur. Robespierre tente de nouveau de se faire entendre ; de violens murmures l'interrompent : plusieurs membres demandent qu'il soit tenu de descendre à la barre. Le président consulte l'assemblée ; il maintient la parole à Louvet, et la promet à Robespierre, après que son accusateur aura été entendu. On désire que celui-ci recommence le passage interrompu ; il reprend :

L'assemblée législative ! Elle était journellement tourmentée, méconnue, avilie par un insolent démagogue qui venait à sa barre lui ordonner des décrets ; qui ne retournait au conseil-général que pour la dénoncer ; qui revenait jusque dans la commission des vingt-un menacer du tocsin ; qui, toujours l'injure,

le mensonge et les proscriptions à la bouche, accusait les plus dignes représentans du peuple d'avoir vendu la France à Brunswick, et les accusait la veille du jour où le glaive des assassins allait se tirer! qui, ne pouvant arracher tous les décrets, en faisait lui-même, et, contre une loi formelle, tenait les barrières fermées, et conservait son conseil-général, inutilement cassé par un décret! C'est ainsi que déjà ce despote approchait du but proposé, celui d'humilier devant les pouvoirs de la municipalité dont il était réellement le chef, l'autorité nationale, en attendant qu'il pût l'anéantir; oui, l'anéantir, car en même temps, par ce comité de surveillance de la ville, des conjurés couvraient la France entière de cette lettre où toutes les communes étaient invitées à l'assassinat des individus! Et, ce qui est plus horrible encore! (donnez ici toute votre attention à l'ensemble de leurs forfaits) et ce qui est plus horrible encore! à l'assassinat de la liberté, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que d'obtenir la coalition de toutes les municipalités entre elles, et leur réunion à celle de Paris, qui devenait ainsi le centre de la représentation commune, et renversait de fond en comble la forme de votre gouvernement! Tel était assurément leur système de conjuration, que vous les voyez maintenant même poursuivre encore; tel était leur plan exécrable; et, s'il peut rester quelque doute, sachez ou rappelez-vous qu'alors nos murs furent déshonorés par des placards d'un genre inconnu dans l'histoire des nations les plus féroces : c'était là qu'on lisait qu'il fallait piller, massacrer sans cesse; c'était là qu'on trouvait d'affreuses calomnies contre les patriotes les plus purs, visiblement destinés à une mort violente; c'était là que Pétion, digne de lui, bien digne de sa popularité, qu'au reste on s'était efforcé mille fois de lui ravir; c'était là que Pétion, dont l'inflexible vertu devenait trop gênante, était journellement attaqué; c'était là qu'on désignait, comme des traîtres que la justice du peuple devait se hâter de sacrifier, les nouveaux ministres, un seul excepté, un seul, et toujours le même!... (Murmures sourds.) Ah! puisses-tu, Danton, te justifier de cette exception devant la postérité! (Agitation; quelques applaudissemens.) Enfin c'était là qu'on osait essayer de préparer l'opinion publique à ces grands changemens si ardemment désirés, à l'institution de la dictature, ou, ce qui eût mieux accordé les nouveaux despotes, à l'institution du triumvirat!

C'est alors qu'on vit avec effroi reparaître sur l'horison un homme unique jusqu'ici dans les fastes du crimes.... (Mouvement.) Et n'espérez pas nous donner le change en désavouant aujourd'hui cet enfant perdu de l'assassinat! S'il n'appartenait point à votre faction, qui donc donna tout-à-coup à ce monstre la hardiesse de sortir vivant du sépulcre auquel lui-même il s'était condamné? Si vous ne deviez l'accueillir, l'inspirer, le protéger, qui lui donna cette confiance de lui-même, cette espèce de consistance qu'il a tout-à-coup acquise, à lui de qui vous nous laissiez croire, quelques semaines auparavant, que son existence était un problème; à lui qui fit lui-même l'aveu de sa misère extrême quand il vint demander à Roland 15,000 livres que ce ministre lui refusa? S'il n'était pas des vôtres, qui donc lui fournit, dans la misère extrême qu'il venait d'avouer, qui donc lui fournit les dépenses de ses nombreux placards, dépenses assurément exorbitantes pour lui? S'il n'était pas initié à tous vos projets d'oppression, si son dévouement à les servir ne lui avait pas mérité quelque récompense de votre part, pourquoi surtout le produisîtes-vous dans cette assemblée électorale que vous dominiez par l'intrigue et par l'effroi, à qui vous ordonnâtes ses suffrages pour lui, vous qui me fîtes insulter pour avoir eu le courage de demander la parole contre lui!....

L'assemblée est successivement arrivée à la plus grande agitation; quelques membres veulent interrompre l'orateur; il annonce qu'il va expliquer les faits.

Oui, cet être fut indiqué, non pas nominativement, mais si bien désigné qu'on ne put le méconnaître, comme candidat dans un discours où Robespierre venait de calomnier Priestley devant l'assemblée électorale! Alors on discutait les candidats, ceux-là surtout contre lesquels il pouvait s'élever des reproches. Plusieurs électeurs demandèrent la parole contre cet étrange candidat; moi aussi je la demandai; personne ne l'obtint. En sor-

tant de l'assemblée électorale je fus entouré, insulté par ces hommes à gros bâton et à sabre, par les gardes du corps de Robespierre, dont ce futur dictateur marchait toujours environné. L'un d'eux, pendant que je passais sur le seuil de la porte (et remarquez que c'était dans les jours de l'assassinat), l'un d'eux me dit : *Avant peu tu n'y passeras plus!* Ainsi l'on était libre dans cette assemblée, où sous les poignards on votait à haute voix! Je cite ces faits bien plus pour vous faire connaître l'homme que pour attaquer tous les choix de l'assemblée électorale de Paris; certainement plusieurs sont bons; mais ceux-là ont été surpris à la faction, qui d'ailleurs n'en a pas déguisé son mécontentement.

Je reprends. Pourquoi le produisîtes-vous dans cette assemblée électorale que vous dominiez par l'intrigue et par l'effroi, à qui vous ordonnâtes ses suffrages pour lui, et du sein de laquelle vous le jetâtes au milieu de nous, où il est encore, mais où, s'il y a quelque justice sur la terre, il ne restera pas! (Nombreux applaudissemens.)

Revenons à ses maîtres. Par quelle voie espéraient-ils accomplir leurs suprêmes destinées? Par celle à travers laquelle ils s'avançaient, déjà cruellement enorgueillis : par de nouveaux massacres; il leur en fallait encore pour que la terreur fût complète, et pour écarter quiconque, en ces jours de deuil et de subversion, plus attaché à la liberté qu'à la vie, tentait d'opposer quelque résistance à leurs triomphes exécrés; aussi nous entendîmes bientôt, jusque dans les places publiques, des voix impies réclamant une immense liste où se pressaient entassées des milliers de signatures, la plupart surprises à une aveugle crédulité; des voix impies qui déjà sollicitaient les biens et le sang d'une innombrable foule de proscrits! Alors la consternation fut générale : pendant quarante-huit heures, et trente mille familles désolées seront mes témoins, chacun trembla pour l'objet de ses affections les plus chères; des épouses, des enfans en pleurs venaient nous conjurer d'épargner la vie de leurs époux, de leurs pères! Hélas! à travers l'inutile prière, nous sentions le reproche déchirant; nous demander d'empêcher les assassinats à commettre, c'était nous accuser des assassinats commis. Les empêcher! comment l'aurions-nous pu? Nous-mêmes nous étions sous les poignards; tous ceux qui avaient défendu les droits du peuple avec constance, courage et désintéressement, étaient calomniés, poursuivis, menacés! Grands dieux! où donc étions-nous? Lorsqu'en regardant autour de moi je vis les plus purs patriotes persécutés, une visite outrageante et du plus menaçant augure faite chez un énergique républicain, dont les écrivains agitateurs, comme naguère ceux de Louis XVI, voulaient que le nom devînt une injure; des mandats d'amener préparés contre ceux qui, dans l'assemblée législative, avaient mis en état de suspension le despote précipité des Tuileries au Temple; et, pour comble d'horreur, un mandat d'arrêt contre Roland, contre cet homme..... Son vertueux courage est au-dessus des éloges d'un homme. (Quelques murmures; beaucoup d'applaudissemens.) Quand je vis tant d'atrocités liberticides, je me demandai si j'avais, dans la journée du 10 août, rêvé notre victoire, ou si déjà Brunswick et ses cohortes contre-révolutionnaires étaient dans nos murs..... Non; mais de farouches conjurés venaient de cimenter par le sang leur autorité naissante; et pour l'affermir il leur fallait encore vingt-huit mille cadavres! Ils l'ont avoué! Alors je me ressouvins de Sylla, qui commença par frapper dans Rome des citoyens détestés, et qui bientôt fit porter sur les places publiques et devant la tribune aux harangues les têtes des citoyens les plus recommandables par leurs vertus et leurs talens. Ainsi la faction désorganisatrice, escortée de la terreur et toujours précédée des placards de l'homme de sang, s'avançait rapidement vers son but; ainsi les conjurés allaient, sur les débris de toutes les autorités et de toutes les réputations, commencer leur règne; ainsi tu marchais à grands pas, Robespierre, vers ce pouvoir dictatorial dont la soif te dévore, mais où t'attendaient enfin plusieurs hommes de quelque résolution, et que, n'en doute pas, ils l'avaient juré par Brutus, tu n'aurais pas gardé plus d'un jour! (Vifs applaudissemens.)

Qui les arrêta cependant? Ce furent quelques citoyens courageux qui se serrèrent; ce fut la force d'inertie que Pétion leur opposa : ce fut la force d'activité que leur opposa Ro-

band, qui mit à les dénoncer devant toute la France plus d'intrépidité qu'il ne lui en avait fallu pour démasquer le plus fourbe des rois; ce fut encore le mauvais succès de cette lettre du comité de surveillance, dont les anarchiques invitations furent repoussées avec horreur par les lumières ou le bon sens de toutes les communes; et ce cri d'indignation qui, parti de toutes les extrémités de l'empire, vint retentir jusqu'au centre; et les premières espérances que fit concevoir Dumouriez, trop faible encore pour arrêter l'ennemi, mais assez heureux déjà pour l'inquiéter; ce fut surtout ce génie protecteur de la France qui paraît avoir veillé sur elle pendant trois années de révolutions successives, qui dans les plus furieux orages semblait jusqu'à présent avoir toujours pris sous sa sauvegarde particulière ce Paris, le centre et le foyer de toutes les commotions violentes, ce Paris, que dans les circonstances où nous sommes il doit sauver encore, pour peu que vous l'aidiez!

Robespierre, je t'accuse d'avoir depuis longtemps calomnié les plus purs, les meilleurs patriotes; je t'en accuse, car je pense que l'honneur des bons citoyens et des représentans du peuple ne t'appartient pas!

Je t'accuse d'avoir calomnié les mêmes hommes avec plus de fureur à l'époque des premiers jours de septembre, c'est-à-dire dans un temps où tes calomnies étaient des proscriptions!

Je t'accuse d'avoir, autant qu'il était en toi, méconnu, persécuté, avili la représentation nationale, et de l'avoir fait méconnaître, persécuter, avilir!

Je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie; d'avoir souffert que devant toi l'on dît que tu étais le seul homme vertueux de la France, le seul qui pût sauver la patrie, et de l'avoir vingt fois donné à entendre toi-même!

Je t'accuse d'avoir tyrannisé l'assemblée électorale de Paris par tous les moyens d'intrigue et d'effroi!

Je t'accuse enfin d'avoir évidemment marché au suprême pouvoir, ce qui est démontré et par les faits que j'ai indiqués, et par toute ta conduite, qui, pour t'accuser, parlera plus haut que moi!

Je demande que vous chargiez un comité d'examiner la conduite de Robespierre.

Législateurs, il est au milieu de vous un autre homme dont le nom ne souillera pas ma bouche, un homme que je n'ai pas besoin d'accuser, car il s'est accusé lui-même : lui-même il vous a dit que son opinion est qu'il faut faire tomber encore deux cent soixante mille têtes! lui-même il vous a avoué, ce qu'au reste il ne pouvait nier, qu'il avait conseillé la subversion du gouvernement, qu'il avait provoqué l'établissement du tribunat, de la dictature, du triumvirat! Mais quand il vous fit cet aveu, vous ne connaissiez peut-être pas encore toutes les circonstances qui rendaient ce délit vraiment national; et cet homme est au milieu de vous! La France s'en indigne, et l'Europe s'en étonne! Elles attendent que vous prononciez.

Je demande contre lui un décret d'accusation. (Quelques applaudissemens; quelques murmures.)

Je demande que vous ajoutiez à ces mesures générales (car, en matière de conjuration, c'est prendre une mesure générale que de frapper les principaux chefs) quelques mesures particulières à la situation où vous vous trouvez : leurs complots ne sont que pour un instant ajournés; ils veulent vous observer; ils ont pris votre indulgence pour de la faiblesse.

Vous êtes forts : vous sentez que nos ennemis extérieurs ne désirent rien tant que de nous diviser; vous devez donc arrêter l'anarchie et les guerres civiles qui en seraient la suite; vous devez étouffer à sa naissance cet esprit de faction qui se répand dans les sections de Paris, aux Jacobins, et qui, même sur les places publiques, prêche ouvertement l'insurrection contre l'autorité représentative de la nation. (Murmures.) Je demande que vous vous occupiez incessamment du projet de loi contre les provocateurs au meurtre, et que le ministre de l'intérieur soit autorisé, en cas de troubles à Paris, à requérir toute la force publique qui se trouve dans le département, à la charge.....

Violens murmures dans une partie de la salle; Billaud-Varennes demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre pour avoir proposé de transformer le ministre en un dictateur.

On aurait dû avant de m'interrompre me

laisser terminer ma phrase ; je demande que ce ne soit qu'à la charge d'en donner avis sur le champ à la convention nationale, qui en délibérera.

Et, pour prévenir désormais autant que possible des conjurations semblables à celle que je vous dénonce, je demande que vous fassiez examiner par votre comité de constitution la question de savoir si, pour le maintien de la liberté publique, devant lequel tout intérêt particulier doit disparaître, vous ne porterez pas, comme dans l'ancienne Grèce, une loi qui condamne au bannissement tout homme qui aura fait de son nom un sujet de division entre les citoyens. (Applaudissemens.)

J'insiste surtout pour qu'à l'instant vous prononciez sur un homme de sang, dont les crimes sont prouvés : si quelqu'un a le courage de le défendre, qu'il monte à la tribune ; et croyez-moi, pour notre gloire, pour l'honneur de la patrie, ne nous séparons pas sans l'avoir jugé. Je demande sur l'heure un décret d'accusation contre Marat... Dieux ! je l'ai nommé ! »

Ce discours admirable, où Louvet renouvelle le *quousque tandem* de Cicéron, produit un effet électrique sur l'assemblée. Il descend de la tribune au bruit des applaudissemens de ses collègues. Robespierre s'y présente et ne recueille que des marques de mépris et d'indignation ; il demande à être entendu. « La parole, s'écrie-t-il, ou un décret de proscription ! » L'orage se calme, on l'écoute ; mais des cris, des interpellations recommencent : l'indécision, la crainte, enchaînent ses mouvemens et font expirer la parole sur ses lèvres ; il parvient cependant à dompter l'émotion qui le domine et demande huit jours pour répondre à son accusateur.

Le lendemain, à l'occasion d'une dénonciation contre le conseil-général de la commune, Barbaroux trouva occasion de rouvrir le grand débat que le discours de Louvet semblait avoir épuisé, du moins dans un sens.

Voici le discours de Barbaroux.

Discours de Barbaroux *contre les usurpations de la commune de Paris.* (*Séance du* 30 *octobre* 1792.)

« Citoyens représentans, je viens vous proposer des mesures salutaires à la république. L'anarchie règne autour de nous, et nous n'avons rien fait encore pour la réprimer. Les provocateurs au meurtre, les administrateurs infidèles, les souleveurs d'une poignée de citoyens égarés sont encore triomphans. N'est-ce donc plus ici la volonté nationale qui commande ? et les représentans de vingt-cinq millions d'hommes doivent-ils courber leur tête devant trente factieux ? Nous n'avons pas assez calculé les conséquences terribles de notre longue patience. Quelle opinion les peuples chez lesquels nous allons porter la liberté peuvent-ils se former de notre république, lorsqu'ils voient le crime siéger à côté de la vertu dans la convention nationale, et les dictateurs respirer le même air que les hommes du 14 juillet ? Pensez-vous que notre révolution leur paraisse bien affermie, et qu'ils puissent croire à la stabilité d'un gouvernement qui ne punit pas les brigandages ? Les feuilles qu'on distribue autour de cette enceinte sont aujourd'hui le seul argument dont les rois se servent pour égarer l'opinion des peuples. Ils leur font lire qu'une section de Paris a voté des remerciemens au conseil-général de la commune, pour avoir pris un arrêté que les représentans du peuple avaient cassé ; ils leur font lire qu'une autre section a arrêté de se transporter en armes à la barre de la convention nationale, si son président y était mandé ; et recueillant dans un seul tableau tous ces actes de désobéissance, ils les conduisent à conclure que nous vivons dans la désorganisation. Si donc nos armées éprouvent de la résistance quelque part, si le sang des hommes coule, ce sera votre ouvrage, agitateurs perfides qui calomniez la convention nationale, par qui la république a été décrétée, qui proclamez dans toute l'Europe la résistance à ses décrets, et apprenez aux rois que nous sommes sans énergie pour vous frapper !...

D'un autre côté, représentans, comment pouvez-vous espérer d'étouffer, dans toute la république, les complots des malveillans, si Paris, naguère le foyer de tant de beaux exemples, agité maintenant par quelques souleveurs, ne présente aux départemens que la violation des lois. Un crime impuni est une invitation au crime ; le mal se propage dans le silence de la justice, et bientôt tous les hom-

mes méchans sont coalisés. La France délivrée de ses rois ne recouvrera-t-elle donc jamais sa paix intérieure, et serons-nous ici les spectateurs tranquilles de la licence des factions ? Il importe au salut de la république que nous prenions des mesures conservatrices de l'ordre social. La calomnie ou l'ignorance sont les causes de l'égarement d'une foule de citoyens de Paris. Il faut répandre au milieu d'eux la vérité, la lumière; il faut leur parler le langage conciliateur de la raison avant de leur commander l'obéissance au nom du peuple français.

On a dit qu'il existait dans la convention nationale un parti qui voulait la république fédérative; c'est une accusation de tous les jours, qui circule avec un journal tellement perfide que nous avons vu, dans le mois de juillet dernier, les écuyers du roi le distribuer aux portes des Tuileries; mais l'existence d'un parti se démontre de quelque manière. A-t-on, dans la convention nationale, soutenu quelque opinion en faveur de la république fédérative? Les députés de quelque département ont-ils reçu le mandat de voter pour cette sorte de gouvernement? Les municipalités de l'empire en ont-elles manifesté le vœu dans leurs adresses? Les tribunes des sociétés populaires ont-elles retenti de cette erreur politique? Enfin, a-t-on soutenu publiquement, ou même dans des sociétés particulières, ce système de désorganisation? Non, rien de tout cela n'est arrivé. On criait aux portes de l'assemblée que nous voulions un gouvernement fédératif, et la convention nationale se levait tout entière pour décréter l'unité de la république. Les hommes auxquels on attribue ce système sont ceux mêmes qui le combattent dans leurs écrits depuis dix ans. Les habitans du midi, à qui l'on suppose le projet du fédéralisme, nous ont précisément donné des mandats contraires, et nous ont fait signer que nous voterions pour une république unique (on applaudit), ou que nous porterions nos têtes sur l'échafaud.

Cependant ces calomnies se sont propagées; elles forment le poison dont un faux ami du peuple l'abreuve tous les jours. Etouffons d'un seul mot ces inquiétudes funestes. Marat, je t'interpelle de monter à la tribune, et de donner la preuve qu'il existe dans la convention nationale un parti qui veut le gouvernement fédératif, ou de te proclamer toi-même agitateur du peuple. On a trouvé dans le projet du décret sur la force départementale un nouveau moyen de travailler l'opinion. La convention nationale, a-t-on dit, calomnie les Parisiens, puisqu'elle ne se suppose pas en sûreté au milieu d'eux. Misérable subterfuge! il ne s'agit pas ici de notre sûreté. La convention nationale, composée d'hommes libres, sera toujours indépendante, soit au milieu du peuple bon qui l'entoure, soit même au milieu des factieux. Ce ne sont pas les mouvemens populaires que nous craignons; ils nous trouveront calmes: mais nous respectons les principes, et lorsqu'il s'agit d'un droit commun à nos départemens, nous ne transigeons pas; il faut que ce droit, reconnu par un décret, soit énoncé, et que les agitateurs se taisent. ((Applaudissemens.) Lorsque nous traiterons cette question, je me charge de répondre à toutes les objections enfantées par la mauvaise foi, et colportées par l'ignorance. Je prouverai que le projet de despotisme par cette force armée, projet qu'on suppose à la convention nationale, est démontré impossible par la composition même de cette force; car ce ne sont pas des gardes suisses que nous appelons auprès de nous, mais des hommes libres des quatre-vingt-trois départemens. (Il s'élève de vifs applaudissemens.) J'établirai que Paris ne peut conserver tous les avantages qu'a accumulés sur lui le consentement tacite des départemens, et se préserver de sa propre corruption, que par cette mesure salutaire. Enfin, je vous montrerai ces hommes unis par l'amour de la liberté, par la haine des dictateurs, et l'unité de la république éternellement consolidée par ce rapprochement des habitans du nord et du midi. (Applaudissemens.)

Mais pourquoi, lorsque la discussion n'est pas encore ouverte sur cette question, lorsque les amendemens qui doivent corriger le projet des comités ne sont pas présentés, s'inquiète-t-on sur notre détermination? La loi que nous devons rendre est de telle nature, que, sans être soumise à la sanction du peuple, elle a cependant besoin du concours de sa volonté pour être exécutée.

Si nous adoptons une mesure alarmante, dangereuse pour la liberté, ne croyez pas que les gardes nationaux accourent des départemens; ils arriveront au contraire avec rapidité, si nous ne décrétons rien que de juste et de conforme à l'égalité des droits. Sans doute Paris ne veut pas opposer sa volonté à la volonté de quatre-vingt-trois départemens; il n'y a plus de capitale dans la république, et tous les mouvemens des sections de Paris, ces arrêts insolens, ces menaces coupables...

Violentes rumeurs dans une partie de l'assemblée et dans les tribunes. Applaudissemens dans la partie opposée. Le président rappelle les tribunes à l'ordre.

Ces menaces, dis-je, auront moins d'influence sur nous que la paisible pétition du plus petit village. (Les applaudissemens recommencent.) Croirait-on que c'est avec ces deux élémens, projet de fédéralisme et force armée, que les agitateurs ont perpétué les troubles qu'ils avaient fait naître? Les travaux du camp, les billets de la Maison de Secours, ont été dans leurs mains des moyens d'agitation; mais c'est leur audace surtout qui les a servis; après avoir plus ou moins concouru à la spoliation d'une foule de maisons d'émigrés, devenues nationales, ils ont dit: Nous avons fait la révolution du 10.

O vous, qui combattîtes au Carrousel, Parisiens, fédérés des départemens, gendarmes nationaux, dites, ces hommes étaient-ils avec vous? Marat m'écrivait, le 9 août, de le conduire à Marseille; Panis, Robespierre faisaient de petites cabales; aucun d'eux n'était chez Roland lorsqu'on y traçait le plan de défense du midi, qui devait reporter la liberté dans le nord, si le nord eût succombé; aucun d'eux n'était à Charenton, où fut arrêtée la conspiration contre la cour, qui devait s'exécuter le 29 juillet, et qui n'eut lieu que le 10 août.

C'est pourtant avec ces mensongères paroles: « nous avons fait la révolution du 10, » qu'ils espèrent faire oublier et les assassinats du 2 septembre, et leurs projets de dictature, et les spoliations qu'ils ont exercées!

Les oublier! non je ne ferai pas cette injure au peuple français, dont ils ont terni la révolution. Je les ai dénoncés, je les dénonce, je les dénoncerai; et il n'y aura de repos pour moi que lorsque les assassins seront punis, les vols restitués, et les dictateurs précipités de la roche Tarpéienne. (Il s'élève des applaudissemens unanimes et réitérés.) Voyez la conduite de Robespierre : il déserte la place dans laquelle il pouvait servir le peuple, pour se livrer, disait-il, à sa défense, et tous les systèmes qu'il adopte compromettent le peuple. S'il parle contre les perfidies de la cour, il attaque avec un égal acharnement les hommes qui dès longtemps avaient conjuré la perte de la cour; et traversant leurs opérations par des dénonciations, il prolonge ainsi, au détriment du peuple, l'agonie malfaisante de la royauté. Avant le 10 août, il nous fait appeler chez lui, Rebecqui et moi; il ne nous parle que de la nécessité de se rallier à un homme jouissant d'une grande popularité, et Panis, en sortant, nous désigne Robespierre pour dictateur (Il s'élève quelques rumeurs dans une partie de l'assemblée.)

Panis a nié cette conversation, mais Pierre Baille l'accuse de lui en avoir tenu une pareille: et comment peut-il échapper à cette réunion de témoignages, lorsque d'ailleurs tous les faits subséquens ne démontrent que trop l'existence du projet de dictature?

Après le 10, Robespierre devient membre du conseil-général de la commune de Paris. En cette qualité, il se présente tous les jours à l'assemblée législative; il la provoque, il l'avilit. Et qu'il ne dise pas que ces provocations étaient légitimées par la nécessité de faire décréter à cette assemblée des mesures salutaires au peuple; toutes les grandes mesures avaient été prises dans la séance du 10; et le patriotisme, relevé par les événemens, dictait les décrets du corps législatif : mais il fallait arracher à la terreur des uns, au zèle mal entendu des autres, à l'ignorance ou à l'incurie de plusieurs, des lois qui préparassent l'organisation de la dictature : aussi Robespierre proposait-il, dans la commission des vingt-un, d'autoriser le conseil-général de la commune de Paris à se former tout à la fois en jury d'accusation, en jury de jugement, et en tribunal chargé de l'application de la loi. Tallien, qui l'accompagnait, repoussa lui-même avec horreur cette proposition faite au nom du conseil-général qui n'en avait aucune connaissance. Aussi, dans une autre discus-

sion, Robespierre, avide d'obtenir un décret, osa-t-il menacer les représentans du peuple de faire sonner le tocsin s'ils ne délibéraient à son gré.

Plusieurs voix : « Mais tout cela a déjà été dit. »

D'autres. « Nous demandons une seconde lecture du discours de Louvet. »

N.... « J'observe que les accusations qui concernent Robespierre ont été ajournées à lundi. »

Le président. « Barbaroux, on m'observe et je vois effectivement que vous n'êtes pas dans la question. »

Eh bien! je dirai dans peu de jours les autres attentats de Robespierre.

Mais, représentans, les hommes qui vous sont dénoncés ont des complices, ou ne sont eux-mêmes que les agens d'autres conspirateurs; les uns et les autres s'agiteront pour échapper à la peine de leurs forfaits, ou pour conserver leurs rapines. Les conspirations contre la liberté ne se font qu'avec des hommes perdus, affamés de besoins et façonnés aux crimes : cette classe d'hommes est audacieuse, entreprenante; son existence tient au désordre public, aux brigandages, aux proscriptions. Il faut vous attendre à tout. Ce n'est pas encore notre sûreté que je considère, c'est la sûreté de la république.

Avez-vous entendu le ministre, hier? Les faits qu'il a cités vous indiquent ce que vous devez faire. La désorganisation s'étend autour de vous; de vingt-cinq sections qui ont rendu compte de l'élection du maire, treize ont violé la loi qui leur commandait de faire cette élection au scrutin secret, loi salutaire dans ces momens de troubles. La section du Panthéon français a délibéré de se porter en armes à la barre de la convention nationale, si son président y était mandé. La section des Piques, que préside Robespierre, improuvant le décret par lequel vous avez cassé l'arrêté du conseil-général de la commune, qui prononçait l'impression et l'envoi aux quarante-quatre mille municipalités de la pétition injurieuse faite au nom des quarante-huit sections, a approuvé la conduite de la commune, et l'a invitée à faire passer, non un exemplaire à chaque municipalité, mais vingt-quatre, ce qui fait monter l'impression à un million cinq cent soixante mille exemplaires.

Considérez d'un autre côté les torts du conseil-général de la commune de Paris; on dira peut-être qu'il faut attendre la reddition de ses comptes pour les juger : futile objection. Sans doute il est des comptes que les corps administratifs ne doivent donner qu'à des époques déterminées, et pour la rédaction desquels on conçoit qu'il faut nécessairement du temps; mais le compte d'un dépôt doit être rendu dès qu'il est demandé; un retard est un délit que la loi doit punir. La commune de Paris n'est que dépositaire de l'argenterie, de l'or, et des effets enlevés dans les maisons des particuliers émigrés; il faut donc qu'elle s'en dessaisisse à l'instant, et que ces objets tombent ou dans la caisse nationale, ou sous le balancier de la monnaie.

Mais ces objets de détail, quelque intéressans qu'ils soient pour la fortune publique, doivent moins vous occuper que l'état de Paris. Si dans le moment le tocsin sonnait, vous êtes à votre poste; mais quel moyen auriez-vous pour ramener l'ordre et prévenir les attentats? Le pouvoir exécutif? il est sans force, et peut être encore exposé à des mandats d'amener. Le département? on ne reconnaît plus son autorité. La commune? elle est composée en majeure partie d'hommes que vous devez poursuivre. Le commandant-général? on l'accuse d'avoir des liaisons avec les triumvirs. La force publique? il n'en existe point. Les bons citoyens? ils n'osent se lever. Les méchans? oui, ceux-là vous entourent, c'est Catilina qui les commande.

Représentans, écoutez les mesures que je vous propose.

Premier projet de décret. — ART. Ier. La convention nationale décrète qu'elle reste à Paris. (De nombreux applaudissemens partent des tribunes.)

II. Lorsque la représentation nationale aura été avilie dans une ville où le corps législatif tient ses séances, cette ville perdra le droit de posséder le corps législatif et tous les autres établissemens qui en dépendent.

III. Le présent décret sera envoyé sur le champ à la sanction du peuple.

Second projet de décret. — La convention nationale décrète que les bataillons de fédérés, les dragons de la république, les gendarmes nationaux et autres corps de troupes de ligne

et de volontaires qui se trouvent, soit dans Paris, soit dans le voisinage, feront le service de la convention et de tous les établissemens publics.

Troisième projet de décret. — La convention nationale, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par le peuple, se constitue en cour de justice pour le jugement des conspirateurs. (Il s'élève quelques murmures.)

Quatrième projet de décret. — Art. Ier. La convention nationale casse la municipalité et le conseil-général de la commune de Paris, et ordonne que le directoire du département nommera des commissaires, pris parmi les administrateurs, pour exercer provisoirement les fonctions municipales.

II. Les sections de Paris cesseront aujourd'hui d'être permanentes. (Une grande partie de l'assemblée applaudit; les tribunes murmurent.) »

Enfin le jour indiqué à Robespierre pour faire entendre sa justification à la convention était arrivé. Une affluence considérable de spectateurs garnissait les tribunes. Les plus chauds jacobins s'y étaient donné rendez-vous. Quand le président annonça que l'ordre du jour appelait Robespierre à la tribune pour sa justification, les tribunes publiques retentirent d'applaudissemens.

Discours de Robespierre *en réponse à l'accusation de Louvet.* (*Séance du 5 novembre* 1792.)

« Citoyens délégués du peuple, une accusation, sinon très redoutable, au moins très grave et très solennelle, a été intentée contre moi devant la convention nationale : j'y répondrai, parce que je ne dois pas consulter ce qui me convient le mieux à moi-même, mais ce que tout mandataire du peuple doit à l'intérêt public; j'y répondrai, parce qu'il faut qu'en un moment disparaisse ce monstrueux ouvrage de la calomnie, si laborieusement élevé pendant plusieurs années peut-être; parce qu'il faut bannir du sanctuaire des lois la haine et la vengeance, pour y rappeler les principes et la concorde. Citoyens, vous avez entendu l'immense plaidoyer de mon adversaire; vous l'avez même rendu public par la voie de l'impression : vous trouverez sans doute équitable d'accorder à la défense la même attention que vous avez donnée à l'accusation.

De quoi suis-je accusé? d'avoir conspiré pour parvenir à la dictature, ou au triumvirat, ou au tribunat.

L'opinion de mes adversaires ne paraît pas bien fixée sur ces points; traduisons toutes ces idées romaines, un peu disparates, par le mot de *pouvoir suprême*, que mon accusateur a employé ailleurs. Or on conviendra d'abord que si un pareil projet était criminel, il était encore plus hardi; car, pour l'exécuter, il fallait non seulement renverser le trône, mais anéantir la législature, et surtout empêcher encore qu'elle ne fût remplacée par une convention nationale. Mais alors comment se fait-il que j'aie le premier, dans mes discours publics et dans mes écrits, appelé la convention comme le seul remède des maux de la patrie? Il est vrai que cette proposition même fut dénoncée comme incendiaire par mes adversaires actuels; mais bientôt la révolution du 10 août fit plus que la légitimer, elle la réalisa. Dirai-je que pour arriver à la dictature il ne suffisait pas de maîtriser Paris, qu'il fallait encore asservir les quatre-vingt-deux autres départemens? Où étaient mes trésors, où étaient mes armées, où étaient les grandes places dont j'étais pourvu? Toute la puissance résidait précisément dans les mains de mes adversaires. La moindre conséquence que je puisse tirer de tout ce que je viens de dire, c'est qu'avant que l'accusation pût acquérir un caractère de vraisemblance, il faudrait au moins qu'il fût préalablement démontré que j'étais complètement fou; encore ne vois-je pas ce que mes adversaires pourraient gagner à cette supposition; car alors il resterait à expliquer comment des hommes sensés auraient pu se donner la peine de composer tant de beaux discours, tant de belles affiches, de déployer tant de moyens pour me présenter à la convention nationale et à la France entière comme le plus redoutable de ses conspirateurs!

Mais venons aux preuves positives. Un des reproches les plus terribles que l'on m'ait faits, je ne le dissimule point, c'est le nom de Marat. Je vais donc commencer par vous dire quels ont été mes rapports avec lui; je pourrai

même faire ma profession de foi sur son compte, mais sans en dire ni plus de bien ni plus de mal que j'en pense, car je ne sais point trahir ma pensée pour caresser l'opinion générale.

Au mois de janvier 1792, Marat vint me voir : jusque là je n'avais eu avec lui aucune espèce de relation directe ni indirecte. La conversation roula sur les affaires publiques, dont il me parla avec désespoir. Je lui dis, moi, tout ce que les patriotes, même les plus ardens, pensaient de lui ; savoir, qu'il avait mis lui-même un obstacle au bien que pouvaient produire les vérités utiles développées dans ses écrits, en s'obstinant à revenir éternellement sur certaines propositions absurdes et violentes qui révoltaient les amis de la liberté autant que les partisans de l'aristocratie. Il défendit son opinion ; je persistai dans la mienne : et je dois avouer qu'il trouva mes vues politiques tellement étroites que quelque temps après, lorsqu'il eut repris son journal, alors abandonné par lui depuis quelque temps, en rendant compte de la conversation dont je viens de parler, il écrivit en toutes lettres qu'il m'avait quitté parfaitement convaincu que je n'avais *ni les vues, ni l'audace d'un homme d'état* ; et, si les critiques de Marat pouvaient être des titres de faveur, je pourrais remettre encore sous vos yeux quelques-unes de ses feuilles, publiées six semaines avant la dernière révolution, où il m'accusait de *feuillantisme*, parce que, dans un ouvrage périodique (1), je ne disais pas hautement qu'il fallait renverser la constitution.

Depuis cette première et unique visite de Marat, je l'ai retrouvé à l'assemblée électorale et ici. Je retrouve aussi M. Louvet qui m'accuse d'avoir désigné Marat pour député, d'avoir mal parlé de Priestley, enfin d'avoir dominé le corps électoral *par l'intrigue et par l'effroi*.

Aux déclamations les plus atroces et les plus absurdes, comme aux suppositions les plus romanesques et les plus hautement démenties par la notoriété publique, je ne réponds que par des faits ; les voici.

L'assemblée électorale avait arrêté unanimement que tous les choix qu'elle ferait seraient soumis à la ratification des assemblées primaires ; ils furent en effet examinés et ratifiés par les sections. A cette grande mesure elle en avait ajouté une autre non moins propre à tuer l'intrigue, non moins digne des principes d'un peuple libre, celle de statuer que les élections seraient faites à haute voix, et précédées de la discussion publique des candidats. Chacun usa librement du droit de les proposer : je n'en présentai aucun : seulement, à l'exemple de quelques-uns de mes collègues, je crus faire une chose utile en proposant des observations générales sur les règles qui pouvaient guider les corps électoraux dans l'exercice de leurs fonctions. Je ne dis point de mal de Priestley, je ne pouvais en dire d'un homme qui ne m'était connu que par sa réputation de savant, et par une disgrace qui le rendait intéressant aux yeux des amis de la révolution française. Je ne désignai pas Marat plus particulièrement que les écrivains courageux qui avaient combattu ou souffert pour la cause de la révolution, tels que l'auteur des *Crimes des rois* (1) et quelques autres qui fixèrent les suffrages de l'assemblée. Voulez-vous savoir la véritable cause qui les a réunis en faveur de Marat en particulier ? C'est que dans cette crise où la chaleur du patriotisme était montée au plus haut degré, et où Paris était menacé par l'armée des tyrans qui s'avançait, on était moins frappé de certaines idées exagérées ou extravagantes qu'on lui reprochait, que des attentats de tous les perfides ennemis qu'il avait dénoncés et de la présence des maux qu'il avait prédits. Personne ne songeait alors que bientôt son nom seul servirait de prétexte pour calomnier et la députation de Paris, et l'assemblée électorale, et les assemblées primaires elles-mêmes. Pour moi, je laisserai à ceux qui me connaissent le soin d'apprécier ce beau projet, formé par certaines gens, de m'identifier à quelque prix que ce soit avec un homme qui n'est pas moi. Eh ! n'avais-je

(1) *Le Défenseur de la Constitution*, par Maximilien Robespierre. Il en publia douze cahiers pendant la session de l'assemblée législative ; ces cahiers forment un volume in-8°. Sous la convention Robespierre publia des *Lettres à ses commettans*, qui en forment deux.

(1) Lavicomterie.

donc pas assez de torts personnels, et mon amour, mes combats pour la liberté ne m'avaient-ils pas suscité assez d'ennemis depuis le commencement de la révolution, sans qu'il fût besoin de m'imputer encore les excès que j'ai évités, et des opinions que j'ai moi-même condamnées le premier?

M. Louvet a fait découler les autres preuves dont il appuie son système de deux autres sources principales, de ma conduite dans la société des Jacobins, et de ma conduite au conseil-général de la commune.

Aux Jacobins j'exerçai, si on l'en croit, un despotisme d'opinion qui ne pouvait être regardé que comme l'avant-coureur de la dictature. D'abord je ne sais pas ce que c'est que le despotisme de l'opinion, surtout dans une société d'hommes libres, composée, comme vous le dites vous-même, *de quinze cents citoyens réputés les plus ardens patriotes*, à moins que ce ne soit l'empire naturel des principes : or, cet empire n'est point personnel à tel homme qui les énonce; il appartient à la raison universelle, et à tous les hommes qui veulent écouter sa voix; il appartenait à mes collègues de l'assemblée constituante, aux patriotes de l'assemblée législative, à tous les citoyens qui défendirent invariablement la cause de la liberté. L'expérience a prouvé, en dépit de Louis XVI et de ses alliés, que l'opinion des jacobins et des sociétés populaires était celle de la nation française; aucun citoyen ne l'a créée ni dominée, et je n'ai fait que la partager. A quelle époque rapportez-vous les torts que vous me reprochez? Est-ce aux temps postérieurs à la journée du 10 août? Depuis cette époque jusqu'au moment où je parle je n'ai pas assisté plus de six fois peut-être à cette société. C'est depuis le mois de janvier, dites-vous, qu'elle a été entièrement dominée par une *faction très peu nombreuse, mais chargée de crimes et d'immoralité, et dont j'étais le chef*, tandis que tous les *hommes sages et vertueux*, tels que vous, *gémissaient dans le silence ou dans l'oppression;* de manière, ajoutez-vous avec le ton de la pitié, que *cette société, célèbre par tant de services rendus à la patrie, est maintenant tout à fait méconnaissable!*

Mais si depuis le mois de janvier les jacobins n'ont pas perdu la confiance et l'estime de la nation, et n'ont pas cessé de servir la liberté; si c'est depuis cette époque qu'ils ont déployé un plus grand courage contre la cour et Lafayette; si c'est depuis cette époque que l'Autriche et la Prusse leur ont déclaré la guerre; si c'est depuis cette époque qu'ils ont recueilli dans leur sein les fédérés, rassemblés pour combattre la tyrannie, et préparé avec eux la sainte insurrection du mois d'août 1792, que faut-il conclure de ce que vous venez de dire, sinon que c'est cette poignée de scélérats dont vous parlez qui ont abattu le despotisme, et que vous et les vôtres étiez trop sages, trop amis du bon ordre pour tremper dans de telles conspirations? (Applaudissemens des tribunes.) Et s'il était vrai que j'eusse en effet obtenu aux Jacobins cette influence que vous me supposez gratuitement, et que je suis loin d'avouer, que pourriez-vous en induire contre moi?

Vous avez adopté une méthode bien sûre et bien commode pour assurer votre domination; c'est de prodiguer les noms de scélérat et de monstre à vos adversaires, et de donner vos partisans pour les modèles du patriotisme; c'est de nous accabler à chaque instant du poids de nos vices et de celui de vos vertus! Cependant à quoi se réduisent au fond tous vos griefs? La majorité des jacobins rejetait vos opinions; elle avait tort sans doute : le public ne vous était pas plus favorable; qu'en pouvez-vous conclure en votre faveur? Direz-vous que je lui prodiguais les trésors que je n'avais pas, pour faire triompher des principes gravés dans tous les cœurs? Je ne vous rappellerai pas qu'alors le seul objet de dissentiment qui nous divisait, c'était que vous défendiez indistinctement tous les actes des nouveaux ministres, et nous les principes; que vous paraissiez préférer le pouvoir, et nous l'égalité : je me contenterai de vous faire observer qu'il résulte de vos plaintes mêmes que nous étions divisés d'opinion dès ce temps-là; or, de quel droit voulez-vous faire servir la convention nationale elle-même à venger les disgraces de votre amour-propre ou de votre système? Je ne chercherai point à vous rappeler aux sentimens des ames républicaines; mais soyez au moins aussi généreux qu'un roi : imitez Louis XII, et que le législateur oublie les injures de M. Louvet. (Applaudis-

semens.) Mais-non ; ce n'est point l'intérêt personnel qui vous guide ; c'est l'intérêt de la liberté, c'est l'intérêt des mœurs qui vous arme contre cette société, qui *n'est plus qu'un repaire de factieux et de brigands qui retiennent au milieu d'eux un petit nombre d'honnêtes gens trompés*. Cette question est trop importante pour être traitée incidemment ; j'attendrai le moment où votre zèle vous portera à demander à la convention nationale un décret qui proscrive les jacobins : nous verrons alors si vous serez ou plus persuasif ou plus heureux que Léopold et Lafayette. (Applaudissemens.)

Avant de terminer cet article, dites-nous seulement ce que vous entendez par ces deux portions du peuple que vous distinguez dans tous vos discours, dans tous vos rapports, dont l'une est flagornée, adulée, égarée par nous; dont l'autre est paisible, mais intimidée; dont l'une vous chérit, et l'autre semble incliner à nos principes.... Votre intention serait-elle de désigner ici et ceux que Lafayette appelait les honnêtes gens, et ceux qu'il nommait les sans-culottes et la canaille ?

Il reste maintenant le plus fécond, le plus intéressant des trois chapitres qui composent votre plaidoyer diffamatoire, celui qui concerne ma conduite au conseil-général de la commune.

On me demande d'abord pourquoi, après avoir abdiqué la place d'accusateur public, j'ai accepté le titre d'officier municipal.

Je réponds que j'ai abdiqué au mois de janvier 1792 la place lucrative et nullement périlleuse, quoi qu'on dise, d'accusateur public, et que j'ai accepté les fonctions de membre du conseil de la commune, le 10 août 1792. On m'a fait un crime de la manière même dont je suis entré dans la salle où siégeait la nouvelle municipalité ; notre dénonciateur m'a reproché très sérieusement d'avoir dirigé mes pas vers le bureau : dans ces conjonctures, où d'autres soins nous occupaient, j'étais loin de prévoir que je serais obligé d'informer un jour la convention nationale que je n'avais été au bureau que pour faire vérifier mes pouvoirs. M. Louvet n'en a pas moins conclu de tous ces faits, à ce qu'il assure, que ce conseil-général, ou du moins plusieurs de ses membres, *étaient réservés à de hautes destinées*. Pouviez-vous en douter? N'était-ce pas une assez haute destinée que celle de se dévouer pour la patrie? Pour moi, je m'honore d'avoir ici à défendre et la cause de la commune et la mienne : mais non, je n'ai qu'à me réjouir de ce qu'un grand nombre de citoyens ont mieux servi la chose publique que moi ; je ne veux point prétendre à une gloire qui ne m'appartient pas. Je ne fus nommé que dans la journée du 10 ; mais ceux qui, plus tôt choisis, étaient déjà réunis à la maison commune dans la nuit redoutable, au moment où la conspiration de la cour était près d'éclater, ceux-là sont véritablement les héros de la liberté ; ce sont ceux-là qui, servant de point de ralliement aux patriotes, armant les citoyens, dirigeant les mouvemens d'une insurrection tumultueuse d'où dépendait le salut public, déconcertèrent la trahison en faisant arrêter le commandant de la garde nationale (Mandat), vendu à la cour, après l'avoir convaincu, par un écrit de sa main, d'avoir donné aux commandans de bataillons l'ordre *de laisser passer le peuple insurgent pour le foudroyer ensuite par derrière*... Citoyens représentans, si la plupart de vous ignorent ces faits, qui se sont passés loin de vos yeux, il vous importe de les connaître, ne fût-ce que pour ne pas souiller les mandataires du peuple français par une ingratitude fatale à la cause de la liberté ; vous devez les entendre avec intérêt, au moins pour qu'il ne soit pas dit qu'ici les dénonciations seules ont droit d'être accueillies. Est-il donc si difficile de comprendre que dans de telles circonstances, cette municipalité, tant calomniée, dut renfermer les plus généreux citoyens ? Là étaient ces hommes que la bassesse monarchique dédaigne, parce qu'ils n'ont que des ames fortes et sublimes ; là nous avons vu, et chez les citoyens et chez les magistrats nouveaux, des traits d'héroïsme que l'incivisme et l'imposture s'efforceront en vain de ravir à l'histoire.

Les intrigues disparaissent avec les passions qui les ont enfantées ; les grandes actions et les grands caractères restent seuls : nous ignorons les noms des vils factieux qui assaillaient de pierres Caton, dans la tribune du peuple romain, et les regards de la postérité ne se reposent que sur l'image sacrée de ce grand homme. (Applaudissemens.)

Voulez-vous juger le conseil-général révolutionnaire de la commune de Paris? Placez-vous au sein de cette immortelle révolution qui l'a créé, et dont vous êtes vous-mêmes l'ouvrage.

On vous entretient sans cesse depuis votre réunion d'intrigans qui s'étaient introduits dans ce corps. Je sais qu'il en existait en effet quelques uns; et qui plus que moi a le droit de s'en plaindre? Ils sont au nombre de mes ennemis; et d'ailleurs quel corps si pur et si peu nombreux fut absolument exempt de ce fléau?

On vous dénonce éternellement quelques actes répréhensibles imputés à des individus. J'ignore ces faits : je ne les nie ni ne les crois, car j'ai entendu trop de calomnies pour croire aux dénonciations qui partent de la même source, et qui toutes portent l'empreinte de l'affectation ou de la fureur. Je ne vous dirai pas même que l'homme de ce conseil-général qu'on est le plus jaloux de compromettre échappe nécessairement à ces traits; je ne m'abaisserai pas jusqu'à faire observer que je n'ai jamais été chargé d'aucune espèce de commission, ni ne me suis mêlé en aucune manière d'aucune opération particulière; que je n'ai jamais présidé un seul instant la commune; que jamais je n'ai eu la moindre relation avec ce comité de surveillance tant calomnié encore; car, tout compensé, je consentirais volontiers à me charger de tout le bien et de tout le mal attribué à ce corps, et que l'on a si souvent attaqué dans la vue de m'inculper personnellement.

On lui reproche des arrestations qu'on appelle arbitraires, quoique aucune n'ait été faite sans un interrogatoire. Quand le consul de Rome eut étouffé la conspiration de Catilina, Clodius l'accusa d'avoir violé les lois : quand le consul rendit compte au peuple de son administration, il jura qu'il avait sauvé la patrie, et le peuple applaudit. J'ai vu à cette barre tels citoyens, qui ne sont pas des Clodius, mais qui, quelque temps avant la révolution du 10 août, avaient eu la prudence de se réfugier à Rouen, dénoncer emphatiquement la conduite du conseil de la commune de Paris. Des arrestations illégales! Est-ce donc le code criminel à la main qu'il faut apprécier les précautions salutaires qu'exige le salut public dans les temps de crise, amenés par l'impuissance même des lois? Que ne nous reprochez-vous aussi d'avoir brisé illégalement les plumes mercenaires dont le métier était de propager l'imposture et de blasphémer contre la liberté? Que n'instituez-vous une commission pour recueillir les plaintes des écrivains aristocratiques et royalistes? Que ne nous reprochez-vous d'avoir consigné tous les conspirateurs aux portes de cette grande cité? Que ne nous reprochez-vous d'avoir désarmé les citoyens suspects, d'avoir écarté de nos assemblées, où nous délibérions sur le salut public, les ennemis reconnus de la révolution? Que ne faites-vous le procès à la fois et à la municipalité, et à l'assemblée électorale, et aux sections de Paris, et aux assemblées primaires des cantons, et à tous ceux qui nous ont imités? car toutes ces choses-là étaient illégales, aussi illégales que la révolution, que la chute du trône et de la Bastille, aussi illégales que la conquête de la liberté elle-même!

Mais que dis-je? ce que je présentais comme une hypothèse absurde n'est qu'une réalité très certaine; on nous a accusés en effet de tout cela, et de bien d'autres choses encore. Ne nous a-t-on pas accusés d'avoir envoyé, de concert avec le conseil exécutif, des commissaires dans plusieurs départemens pour propager nos principes, et les déterminer à s'unir aux Parisiens contre l'ennemi commun; et n'a-t-on pas tiré de cela une preuve de dictature et contre la commune de Paris et contre quelques-uns de ses membres?

Quelle idée s'est-on donc formée de la dernière révolution? La chute du trône paraissait-elle si facile avant le succès? Ne s'agissait-il que de faire un coup de main aux Tuileries? Ne fallait-il pas anéantir dans toute la France le parti des tyrans, et par conséquent communiquer à tous les départemens la commotion salutaire qui venait d'électriser Paris? Et comment ce soin pouvait-il ne pas regarder ces mêmes magistrats qui avaient appelé le peuple à l'insurrection? Il s'agissait du salut public; il y allait de leur tête; et on leur a fait un crime d'avoir envoyé des commissaires aux autres communes pour les engager à avouer, à consolider leur ou-

vrage! Que dis-je? la calomnie a poursuivi ces commissaires; quelques-uns même ont été jetés dans les fers! Le *feuillantisme* et l'ignorance ont calculé le degré de chaleur de leur style; ils ont mesuré toutes leurs démarches avec le compas constitutionnel, pour trouver le prétexte de travestir les missionnaires de la révolution en incendiaires, en ennemis de l'ordre public; à peine les circonstances qui avaient enchaîné les ennemis du peuple ont-elles cessé, les mêmes corps administratifs, tous les hommes qui conspiraient contre lui sont venus les calomnier devant la convention nationale elle-même!

Citoyens, vouliez-vous une révolution sans révolution? Quel est cet esprit de persécution qui est venu *réviser* pour ainsi dire celle qui a brisé nos fers? Mais comment peut-on soumettre à un jugement certain les effets que peuvent entraîner ces grandes commotions? Qui peut marquer après coup le point précis où devaient se briser les flots de l'insurrection populaire? A ce prix quel peuple pourrait jamais secouer le joug du despotisme? car s'il est vrai qu'une grande nation ne peut se lever par un mouvement simultané, et que la tyrannie ne peut être frappée que par la portion des citoyens qui est plus près d'elle, comment ceux-ci oseront-ils l'attaquer si, après la victoire, des délégués, venant des parties éloignées de l'état, peuvent les rendre responsables de la durée ou de la violence de la tourmente politique qui a sauvé la patrie? Ils doivent être regardés comme fondés de procuration tacite pour la société tout entière. Les Français amis de la liberté, réunis à Paris au mois d'août dernier, ont agi à ce titre au nom de tous les départemens; il faut les approuver ou les désavouer tout à fait; leur faire un crime de quelques désordres apparens ou réels, inséparables d'une grande secousse, ce serait les punir de leur dévouement; ils auraient droit de dire à leurs juges: — Si vous désavouez les moyens que nous avons employés pour vaincre, laissez-nous les fruits de la victoire; reprenez votre constitution et toutes vos lois anciennes; mais restituez-nous le prix de nos sacrifices et de nos combats; rendez-nous nos concitoyens, nos frères, nos enfans, qui sont morts pour la cause commune!

Citoyens, le peuple qui vous a envoyés a tout ratifié; votre présence ici en est la preuve: il ne vous a pas chargés de porter l'œil sévère de l'inquisition sur les faits qui tiennent à l'insurrection, mais de cimenter par des lois justes la liberté qu'elle lui a rendue. L'univers, la postérité ne verra dans ces événemens que leur cause sacrée et leur sublime résultat; vous devez les voir comme elle : vous devez les juger non en juges de paix, mais en hommes d'état et en législateurs du monde; et ne pensez pas que j'aie invoqué ces principes éternels parce que nous avons besoin de couvrir d'un voile quelques actions répréhensibles; non, nous n'avons point failli, j'en jure par le trône renversé et par la république qui s'élève!

On vous a parlé bien souvent des événemens du 2 septembre; c'est le sujet auquel j'étais le plus impatient d'arriver, et je le traiterai d'une manière absolument désintéressée. J'ai observé qu'arrivé à cette partie de son discours, M. Louvet lui-même a généralisé d'une manière très vague l'accusation dirigée auparavant contre moi personnellement; il n'en est pas moins certain que la calomnie a travaillé dans l'ombre. Ceux qui ont dit que j'avais eu la moindre part aux événemens dont je parle sont des hommes ou excessivement crédules ou excessivement pervers. Quant à l'homme qui, comptant sur le succès de la diffamation dont il avait d'avance arrangé tout le plan, a cru pouvoir alors imprimer impunément que je les avais dirigés, je me contenterais de l'abandonner au remords si le remords ne supposait une ame. Je dirai, pour ceux que l'imposture aurait pu égarer, qu'avant l'époque où ces événemens sont arrivés j'avais cessé de fréquenter le conseil-général de la commune (l'assemblée électorale, dont j'étais membre, avait commencé ses séances); que je n'ai appris ce qui se passait dans les prisons que par le bruit public, et plus tard que la plus grande partie des citoyens, car j'étais habituellement chez moi ou dans les lieux où mes fonctions publiques m'appelaient. Quant au conseil-général de la commune, il est également certain, aux yeux de tout homme impartial, que, loin de provoquer les événemens du 2 septembre, il a fait ce qui était en son pouvoir pour les empêcher. Si vous demandez pour-

quoi il ne les a point empêchés, je vais vous le dire. Pour se former une idée juste de ces faits, il faut chercher la vérité, non dans les écrits ou dans les discours calomnieux qui les ont dénaturés, mais dans l'histoire de la dernière révolution.

Si vous avez pensé que le mouvement imprimé aux esprits par l'insurrection du mois d'août était entièrement expiré au commencement de septembre, vous vous êtes trompés; et ceux qui ont cherché à vous persuader qu'il n'y avait aucune analogie entre l'une et l'autre de ces deux époques ont feint de ne connaître ni les faits ni le cœur humain.

La journée du 10 août avait été signalée par un grand combat, dont beaucoup de patriotes et beaucoup de soldats suisses avaient été les victimes; les plus grands conspirateurs furent dérobés à la colère du peuple victorieux, qui avait consenti à les remettre entre les mains d'un nouveau tribunal; mais le peuple était déterminé à exiger leur punition. Cependant, après avoir condamné trois ou quatre coupables subalternes, le tribunal criminel se reposa..... Montmorin avait été absous; de Poix et plusieurs conspirateurs de cette importance avaient été frauduleusement mis en liberté; de grandes prévarications en ce genre avaient transpiré, et de nouvelles preuves de la conspiration de la cour se développaient chaque jour; presque tous les patriotes qui avaient été blessés au château des Tuileries mouraient dans les bras de leurs frères parisiens; on déposa sur le bureau de la commune des balles mâchées extraites du corps de plusieurs Marseillais et de plusieurs autres fédérés : l'indignation était dans tous les cœurs.

Cependant une cause nouvelle et beaucoup plus importante acheva de porter la fermentation à son comble. Un grand nombre de citoyens avaient pensé que la journée du 10 avait rompu les fils des conspirations royales; ils regardaient la guerre comme terminée, quand tout à coup la nouvelle se répand dans Paris que Longwi a été livré, que Verdun a été livré, et qu'à la tête d'une armée de cent mille hommes, Brunswick s'avance vers Paris. Aucune place forte ne nous séparait des ennemis; notre armée, divisée, presque détruite par les trahisons de Lafayette, manquait de tout; il fallait songer à la fois à trouver des armes, des effets de campement, des vivres et des hommes. Le conseil exécutif ne dissimulait ni ses craintes ni son embarras: le danger était grand; il paraissait plus grand encore.

Danton se présente à l'assemblée législative, lui peint vivement les périls et les ressources, la porte à prendre quelques mesures vigoureuses, et donne une grande impulsion à l'opinion publique. Il se rend à la maison commune, et invite la municipalité à faire sonner le tocsin. Le conseil-général de la commune sent que la patrie ne peut être sauvée que par les prodiges que l'enthousiasme de la liberté peut seul enfanter, et qu'il faut que Paris tout entier s'ébranle pour courir au-devant des Prussiens; il fait sonner le tocsin pour avertir tous les citoyens de courir aux armes; le canon d'alarme tonnait en même temps. Toutes les sections signalent à l'envi leur activité et leur courage; le peuple entier est levé, mais les volontaires manquaient d'armes; il leur en procure par tous les moyens qui sont en son pouvoir. En un instant quarante mille hommes sont armés, équipés, rassemblés et marchent vers Châlons. Au milieu de ce mouvement universel l'approche des ennemis étrangers réveille le sentiment d'indignation et de vengeance qui couvait dans les cœurs contre les traîtres qui les avaient appelés; avant d'abandonner leurs foyers, leurs femmes et leurs enfans, les citoyens, les vainqueurs des Tuileries veulent la punition des conspirateurs, qui leur avait été si souvent promise; on court aux prisons.... Les magistrats pouvaient-ils arrêter le peuple? car c'était un mouvement populaire, et non, comme on l'a ridiculement supposé, la sédition partielle de quelques scélérats payés pour assassiner leurs semblables.

Eh! s'il n'en eût pas été ainsi, comment le peuple ne l'aurait-il pas empêché? Comment la garde nationale, comment les fédérés n'auraient-ils fait aucun mouvement pour s'y opposer? Les fédérés eux-mêmes étaient là en grand nombre. On connaît les vaines réquisitions du commandant de la garde nationale; on connaît les vains efforts des commissaires de l'assemblée législative qui furent envoyés aux prisons.

J'ai entendu quelques personnes me dire froidement que la municipalité devait proclamer la loi martiale..... La loi martiale à l'approche de l'ennemi! La loi martiale après la journée du 10! La loi martiale pour les complices du tyran détrôné, contre le peuple! Que pouvaient les magistrats contre la volonté déterminée d'un peuple indigné, qui opposait à leurs discours et le souvenir de sa victoire et le dévouement avec lequel il allait se précipiter au-devant des Prussiens, et qui reprochait aux lois mêmes la longue impunité des traîtres qui déchiraient le sein de leur patrie? Ne pouvant les déterminer à se reposer sur les tribunaux du soin de leur punition, les officiers municipaux les engagèrent à suivre des formes nécessaires, dont le but était de ne pas confondre avec les coupables, qu'ils voulaient punir, les citoyens détenus pour des causes étrangères à la conspiration du 10 août; et ce sont les officiers municipaux qui ont exercé ce ministère, le seul service que les circonstances permettaient de rendre à l'humanité, qu'on vous a présentés comme des brigands sanguinaires!

Le zèle le plus ardent pour l'exécution des lois ne peut justifier ni l'exagération ni la calomnie. Or, je pourrais citer ici contre les déclamations de M. Louvet un témoignage non suspect: c'est celui du ministre de l'intérieur, qui, en blâmant les exécutions populaires en général, n'a pas craint de parler de l'esprit de prudence et de justice que le peuple, c'est son expression, avait montré dans cette conduite illégale. Que dis-je? je pourrais citer en faveur du conseil-général de la commune M. Louvet lui-même, qui commençait l'une de ses affiches de *la Sentinelle* par ces mots: « Honneur au conseil-général de la commune! Il a fait sonner le tocsin, il a sauvé la patrie. » (Applaudissemens.) C'était alors le temps des élections.

Ici Louvet interrompt en s'écriant: « Je m'engage à répondre à tout. »

On assure qu'un innocent a péri: on s'est plu à en exagérer le nombre; mais un seul, c'est beaucoup trop sans doute. Citoyens, pleurez cette méprise cruelle! Nous l'avons pleurée dès longtemps: c'était un bon citoyen; c'était donc un de nos amis. Pleurez même les victimes coupables réservées à la vengeance des lois qui ont tombé sous le glaive de la justice populaire; mais que votre douleur ait un terme, comme toutes les choses humaines.

Gardons quelques larmes pour des calamités plus touchantes: pleurez cent mille patriotes immolés par la tyrannie; pleurez nos citoyens expirans sous leurs toits embrasés, et les fils des citoyens massacrés au berceau ou dans les bras de leurs mères. N'avez-vous pas aussi des frères, des enfans, des époux à venger? La famille des législateurs français, c'est la patrie, c'est le genre humain tout entier, moins les tyrans et leurs complices! (Applaudissemens.) Pleurez donc, pleurez l'humanité abattue sous leur joug odieux; mais consolez-vous si, imposant silence à toutes les viles passions, vous voulez assurer le bonheur de votre pays et préparer celui du monde; consolez-vous si vous voulez rappeler sur la terre l'égalité et la justice exilées, et tarir par des lois justes la source des crimes et des malheurs de vos semblables!

La sensibilité qui gémit presque exclusivement pour les ennemis de la liberté m'est suspecte: cessez d'agiter sous mes yeux la robe sanglante du tyran, ou je croirai que vous voulez remettre Rome dans les fers. (Applaudissemens.) En voyant ces peintures pathétiques du désastre des Lamballe, des Montmorin, de la consternation des mauvais citoyens, et ces déclamations furieuses contre des hommes connus sous des rapports tout à fait opposés, n'avez-vous pas cru lire un manifeste de Brunswick ou de Condé? Calomniateurs éternels, voulez-vous donc venger le despotisme? Voulez-vous flétrir le berceau de la république? voulez-vous déshonorer aux yeux de l'Europe la révolution qui l'a enfantée, et fournir des armes à tous les ennemis de la liberté? Amour de l'humanité vraiment admirable, qui tend à cimenter la misère et la servitude des peuples, et qui cache le désir barbare de se baigner dans le sang des patriotes!

A ces terribles tableaux, mon accusateur a lié le projet qu'il me supposait d'avilir le corps législatif, qui, dit-il, *était continuellement tourmenté, méconnu, outragé par un insolent démagogue qui venait à sa barre lui ordonner des décrets;* espèce de figure oratoire par laquelle M. Louvet a travesti deux pétitions que je fus chargé de présenter à l'assemblée lé-

gislative au nom du conseil-général de la commune, relativement à la création du nouveau département de Paris.

Avilir le corps législatif! Quelle chétive idée vous étiez-vous donc formée de sa dignité? Apprenez qu'une assemblée où réside la majesté du peuple français ne peut être avilie, même par ses propres œuvres; quand elle s'élève à la hauteur de sa mission sublime, comment concevez-vous qu'elle puisse être avilie par les discours insensés d'un insolent démagogue? Elle ne peut pas plus l'être que la divinité ne peut être dégradée par les blasphêmes de l'impie, pas plus que l'éclat de l'astre qui anime la nature ne peut être terni par les clameurs des hordes sauvages de l'Asie. (Applaudissemens.) Si des membres d'une assemblée auguste, oubliant leur existence comme représentans d'un grand peuple, pour ne se souvenir que de leur mince existence comme individus, sacrifiaient les grands intérêts de l'humanité à leur méprisable orgueil ou à leur lâche ambition, ils ne parviendraient pas même par cet excès de bassesse à avilir la représentation nationale; ils ne réussiraient qu'à s'avilir eux-mêmes.

Mais puisqu'il faut qu'au mois de novembre 1792 je rende compte à la convention nationale de ce que j'ai dit le 12 ou le 13 août, je vais le faire : pour apprécier ce chef d'accusation il faut connaître quel était le motif de la démarche de la commune auprès du corps législatif.

La révolution du 10 avait nécessairement fait disparaître l'autorité du département avec la puissance de la cour, dont il s'était déclaré l'éternel champion, et le conseil-général de la commune en exerçait le pouvoir. Il était fermement convaincu, comme tous les citoyens, qu'il lui serait impossible de soutenir le poids de la révolution commencée, si l'on se hâtait de le paralyser par la résurrection du département, dont le nom seul était devenu odieux; cependant, dès le lendemain du premier jour de la révolution, des membres de la commission des vingt-un, qui dirigeaient les travaux de l'assemblée, avaient préparé un projet de décret dont l'objet était d'annuler l'influence de la commune en la renfermant dans les limites de l'autorité qu'exerçait le conseil-général qui l'avait précédée; le même jour, des affiches où elle était diffamée de la manière la plus indécente couvrirent les murs de Paris; et nous connaissons les auteurs de ces affiches : ils ont beaucoup de rapport avec les auteurs de l'accusation à laquelle je réponds. Ce premier projet ayant échoué, on imagina de créer un nouveau département, et le 12 ou le 13 on surprit à l'assemblée un décret qui en déterminait l'organisation. Le soir, je fus chargé par la commune, avec plusieurs autres députés, de venir présenter à l'assemblée législative des observations puisées dans le principe que j'ai indiqué; elles furent appuyées par plusieurs membres, notamment par Lacroix, qui alla même jusqu'à censurer la commission des vingt-un, à qui il attribuait le décret; et sur sa rédaction même l'assemblée décréta que les fonctions du nouveau corps administratif se borneraient aux matières d'impositions, et que, relativement aux mesures de salut public et de police, le conseil-général ne correspondrait directement qu'avec le corps législatif. Deux jours après, une circonstance singulière nous ramena à la barre pour le même objet. La lettre de convocation expédiée par le ministre Roland pour nommer les membres de l'administration provisoire du département était motivée non sur le dernier décret qui en circonscrivait les fonctions, mais sur le premier décret, que l'assemblée législative avait changé. Le conseil-général crut devoir réclamer contre cette conduite, et il crut que le seul moyen de prévenir toutes ces divisions et tous les conflits d'autorité, si dangereux dans ces circonstances critiques, était que l'administration provisoire ne prît que le titre de commission administrative, qui déterminait clairement l'objet des fonctions qui lui étaient attribuées par le dernier décret. Tandis qu'on discutait cette question à la commune, des membres nommés pour remplacer le directoire viennent lui jurer fraternité, et lui déclarer qu'ils ne voulaient prendre d'autre titre que celui de commission administrative. Ce trait de civisme, digne des jours qui ont vu renaître la liberté, produisit une scène touchante : on arrête que les membres du directoire et des députés de la commune se rendront à l'assemblée législative pour lui en rendre compte, et la prier de consacrer la mesure salutaire dont je viens de parler; je

portai la parole. C'est cette pétition que M. Louvet a qualifiée d'insolente. Voulez-vous apprécier ce reproche? Interrogez Hérault, qui dans cette séance présidait le corps législatif; il nous adressa une réponse véritablement républicaine, qui exprimait une opinion aussi favorable à l'objet de la pétition qu'à ceux qui la présentaient : nous fûmes invités à la séance. Quelques orateurs ne pensèrent pas comme lui, et un membre, qui m'a vivement inculpé le jour de l'accusation de M. Louvet, s'éleva très durement et contre notre demande et contre la commune elle-même, et l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Lacroix vous a dit que, dans le coin du côté gauche, je l'avais menacé du tocsin... Lacroix sans doute s'est trompé... (Murmures.) Il n'y a aucune raison de m'interrompre, car il n'y en a même pas de ma part pour nier le fait s'il était exact. Mais, je le répète, Lacroix s'est trompé; et comme il est possible de confondre ou d'oublier les circonstances, dont j'ai aussi des témoins, même dans cette assemblée et parmi les membres du corps législatif, je vais les rappeler. Je me souviens très bien que, dans ce coin dont on a parlé, j'entendis certains propos qui me parurent assez *feuillantins*, assez peu dignes des circonstances où nous étions; entre autres celui-ci, qui s'adressait à la commune : *Que ne faites-vous résonner le tocsin?* C'est à ce propos ou à un autre pareil que je répondis : *Les sonneurs de tocsin sont ceux qui cherchent à aigrir les esprits par l'injustice.*

Je me rappelle encore qu'alors un de mes collègues moins patient que moi, dans un mouvement d'humeur, tint en effet un propos semblable à celui qu'on m'a attribué, et d'autres m'ont entendu moi-même le lui reprocher. (Plusieurs membres attestent ce fait.) Quant à la répétition du même propos, que l'on me fait tenir au comité des vingt-un, la fausseté de ce fait est encore plus notoire. Je ne retournai au conseil-général que pour dénoncer l'assemblée législative, dit M. Louvet. Ce jour-là, retourné au conseil-général pour rendre compte de ma mission, je parlai avec décence de l'assemblée nationale; avec franchise, de quelques membres de sa commission des vingt-un, à qui j'imputais le projet de faire rétrograder la liberté. On a osé, par un rapprochement atroce, insinuer que j'avais voulu compromettre la sûreté de quelques députés en les dénonçant à la commune durant les exécutions des conspirateurs... J'ai déjà répondu à cette infamie en rappelant que j'avais cessé d'aller à la commune avant ces évènemens, qu'il ne m'était pas plus donné de prévoir que les circonstances subites et extraordinaires qui les ont amenés.

Faut-il vous dire que plusieurs de mes collègues avant moi avaient déjà dénoncé la persécution tramée contre la commune par les deux ou trois personnes dont on parle, et ce plan de calomnier les défenseurs de la liberté et de diviser les citoyens, au moment où il fallait réunir leurs efforts pour étouffer les conspirations du dedans et repousser les ennemis étrangers? Quelle est donc cette affreuse doctrine que dénoncer un homme et le tuer c'est la même chose? Dans quelle république vivons-nous, si le magistrat qui dans une assemblée municipale s'explique librement sur les auteurs d'une trame dangereuse n'est plus regardé que comme un provocateur au meurtre? Le peuple, dans la journée même du 10 août, s'était fait une loi de respecter les membres les plus décriés du corps législatif; il a vu paisiblement Louis XVI et sa famille traverser Paris, de l'assemblée au Temple, et tout Paris sait que personne n'avait prêché ce principe de conduite plus souvent et avec plus de zèle que moi, soit avant, soit depuis la révolution du 10 août. Citoyens, si jamais, à l'exemple des Lacédémoniens, nous élevons un temple à la peur, je suis d'avis qu'on choisisse les ministres de son culte parmi ceux-là mêmes qui nous entretiennent sans cessse de leur courage et de leurs dangers! (Applaudissemens.)

Mais comment parlerai-je de cette lettre prétendue, timidement, et j'ose dire très gauchement présentée à votre curiosité?

Une lettre énigmatique adressée à un tiers, des brigands anonymes, des assassins anonymes, et au milieu de ces nuages ce mot jeté comme au hasard : *ils ne veulent entendre parler que de Robespierre!* Des réticences, des mystères dans des affaires si graves, et en s'adressant à la convention nationale! Le tout attaché à un rapport bien astucieux, après tant de libelles, tant d'affiches, tant de

pamphlets, tant de journaux de toutes les espèces, distribués à si grands frais et de toutes les manières dans tous les coins de la république!... O homme vertueux, homme exclusivement, éternellement vertueux, où vouliez-vous donc aller par ces routes ténébreuses? Vous avez essayé l'opinion; vous vous êtes arrêté, épouvanté vous-même de votre propre démarche: vous avez bien fait; la nature ne vous a moulé ni pour de grandes actions ni pour de grands attentats. (Murmures.) Je m'arrête ici moi-même par égard pour vous; mais une autre fois examinez mieux les instrumens qu'on met entre vos mains: vous ne connaissez pas l'abominable histoire de l'homme à la missive énigmatique; cherchez-la, si vous en avez le courage, dans les monumens de la police. Vous saurez un jour quel prix vous devez attacher à la modération de l'ennemi que vous vouliez perdre!

Et croyez-vous que si je voulais m'abaisser à de pareilles plaintes, il me serait difficile de vous présenter des dénonciations un peu plus précises et mieux appuyées? Je les ai dédaignées jusqu'ici. Je sais qu'il y a loin du dessein profondément conçu de commettre un grand crime à certaines velléités, à certaines menaces de mes ennemis dont j'aurais pu faire beaucoup de bruit; d'ailleurs je n'ai jamais cru au courage des méchans. Mais réfléchissez sur vous-même, et voyez avec quelle maladresse vous vous embarrassez vous-même dans vos propres piéges! Vous vous tourmentez depuis long-temps pour arracher à l'assemblée une loi contre les provocateurs au meurtre: qu'elle soit portée; ne voyez-vous pas la première victime qu'elle doit frapper? C'est vous-même! N'est-ce pas vous qui avez dit calomnieusement, ridiculement, que j'aspirais à la tyrannie? N'avez-vous pas juré par Brutus d'assassiner les tyrans? Vous voilà donc convaincu par votre propre aveu d'avoir provoqué tous les citoyens à m'assassiner! (Applaudissemens et murmures.) N'ai-pas déjà entendu de cette tribune même des cris de fureur répondre à vos exhortations? Et ces promenades de gens armés qui bravent au milieu de nous l'autorité des lois et des magistrats, et ces cris qui demandent la tête de quelques représentans du peuple, qui mêlent à des imprécations contre moi vos louanges et l'apologie de Louis XVI, qui les a appelés, qui les égare, qui les excite? Et vous parlez de lois, de vertu, d'agitateurs!

Mais sortons de ce cercle d'infamies que vous nous avez fait parcourir, et arrivons à la conclusion de votre libelle.

Indépendamment de ce décret sur la force armée que vous cherchez à extorquer par tant de moyens; indépendamment de cette loi tyrannique contre la liberté individuelle et contre celle de la presse, que vous déguisez sous le spécieux prétexte de la provocation au meurtre, vous demandez pour le ministre une espèce de dictature militaire, vous demandez une loi de proscription contre les citoyens qui vous déplaisent, sous le nom d'ostracisme! Ainsi vous ne rougissez plus d'avouer ouvertement le motif honteux de tant d'impostures et de machinations! Ainsi vous ne parlez de dictature que pour l'exercer vous-même sans aucun frein! Ainsi vous ne parlez de proscriptions et de tyrannie que pour proscrire et pour tyranniser! Ainsi vous avez pensé que pour faire de la convention nationale l'aveugle instrument de vos coupables desseins, il vous suffirait de prononcer devant elle un roman bien astucieux, et de lui proposer de décréter sans désemparer la perte de la liberté et son propre déshonneur!

Que me reste-t-il à dire contre des accusateurs qui s'accusent eux-mêmes? Ensevelissons, s'il est possible, ces méprisables manœuvres dans un éternel oubli: puissions-nous dérober aux regards de la postérité ces jours peu glorieux de notre histoire où les représentans du peuple, égarés par de lâches intrigues, ont paru oublier les grandes destinées auxquelles ils étaient appelés! Pour moi je ne prendrai aucunes conclusions qui me soient personnelles: j'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires par des dénonciations plus redoutables; j'ai voulu supprimer la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurais le droit de poursuivre contre mes calomniateurs; je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et le triomphe de la liberté! (Applaudissemens.) Citoyens, parcourez d'un pas ferme et rapide votre superbe carrière; et puissé-je, aux dépens de ma vie et de ma réputation

même, concourir avec vous à la gloire et au bonheur de notre commune patrie ! »

Les amis de Robespierre accueillirent ce discours par de nombreux applaudissemens. En vain une partie de l'assemblée est d'avis de discuter ; en vain Louvet et Barbaroux demandent à répondre, à signer leurs dénonciations ; les membres de la montagne invoquent l'ordre du jour ; les hommes mixtes les soutiennent par lassitude ; ils ne peuvent se faire entendre. Barbaroux, indigné, s'élance à la barre, et s'écrie qu'il désire être entendu comme citoyen s'il ne peut l'être comme député. Sa proposition excite à la fois des murmures et des applaudissemens ; une confusion épouvantable règne dans l'assemblée ; Barrère se présente à la tribune ; le silence se rétablit.

« Citoyens, dit-il, s'il existait dans la république un homme né avec le génie de César ou l'audace de Cromwell ; un homme qui, avec le talent de Sylla, en aurait les dangereux moyens ; s'il existait ici quelque législateur d'un grand génie, d'une ambition vaste, d'un caractère profond, un général, par exemple, le front ceint de lauriers et revenant au milieu de vous pour vous commander des lois ou insulter aux droits du peuple, je proposerais contre lui un décret d'accusation ; mais que vous fassiez ce terrible honneur à des hommes d'un jour, à de petits entrepreneurs d'émeutes, à ceux dont les couronnes civiques sont mêlées de cyprès, voilà ce que je ne puis concevoir ! Ces hommes ont cessé d'être dangereux dans une république. »

Barrère finit en proposant de décréter l'ordre du jour motivé ainsi qu'il suit : *Considérant que la convention nationale ne doit s'occuper que des intérêts de la république*, etc.

« Je ne veux pas de votre ordre du jour, s'écrie Robespierre, si vous mettez un préambule qui me soit injurieux ! »

La convention, consultée par le président, adopte l'ordre du jour pur et simple à une très grande majorité, et ordonne l'impression de la défense de Robespierre.

Ainsi se termina cette accusation, dont le résultat probable devait être la mise en jugement de Robespierre, et qui ne fit au contraire qu'augmenter le crédit et la faveur populaires dont il était l'objet. Il reçut, le soir, à la société des Jacobins, les témoignages de l'admiration et de l'enthousiasme le plus délirant. Plusieurs membres se disputèrent à l'envi le mérite d'entretenir la société de ses vertus civiques et de son dévouement généreux. On y exalta les journées de septembre : Barrère même qui, le matin, avait traité Robespierre à la convention avec une sorte de dédain et de mépris, crut devoir réparer sa faute en mêlant ses éloges à l'assentiment général.

DIPLOMATIE.

(26 septembre — 27 novembre 1792.)

Rapport sur la situation politique de la République par Lebrun. — Rapport de Lasource sur la conquête de la Savoie par l'armée française. — Rapport de Grégoire sur la réunion de la Savoie à la France. — Décret.

L'impérieuse nécessité des circonstances avait obligé la convention à s'emparer de tous les pouvoirs, et quoique le *conseil exécutif*, composé de six ministres, eût reçu une apparente autorité, il n'était en réalité qu'une réunion de commis, recevant les ordres de l'assemblée et lui rendant compte de tout.

Tous les ministres vinrent tour à tour présenter le tableau de l'état du département confié à leur administration. Ce fut pour s'acquitter de ce devoir que Lebrun, ministre des relations extérieures, fit, le 26 septembre 1792, le rapport suivant.

Rapport de Lebrun, *ministre des relations extérieures, sur la situation politique de la république.* (*Séance du 26 septembre* 1792.)

« Citoyen président, en conformité du décret qui enjoint aux membres du conseil exécutif de rendre compte à la convention nationale de l'état de leurs travaux et de la situation des différentes parties de la république française, je viens rendre celui du département qui m'a été confié. Je n'y mettrai, messieurs, d'autre

art que la franchise la plus entière et cette tranquillité d'ame que doit inspirer, même au milieu des dangers les plus apparens, le sentiment de la force d'un grand peuple qui sera libre puisqu'il veut l'être.

Avant l'époque du 10 août, la nation française avait, pour ainsi dire, perdu toute sa considération au dehors : c'était le fruit des perfides intrigues d'une cour qui faisait entrer notre avilissement comme élément essentiel dans les projets de contre-révolution qu'elle méditait ; c'était le fruit de la publicité que les conspirateurs n'avaient pas craint de donner à leurs complots : tant ils se croyaient assurés du succès !

En effet, messieurs, et cette circonstance vous paraîtra sans doute assez remarquable, j'ai eu occasion de me convaincre que, dans les contrées les plus éloignées comme chez nos plus proches voisins, on avait eu d'avance des notions certaines et très étendues sur tous les fils de cette vaste conjuration, qui devait nous être si fatale. Les mêmes causes qui donnaient aux armées combinées tant de sécurité et de confiance, aux rebelles émigrés tant de présomption et de jactance, aux aristocrates de l'intérieur tant d'audace et d'insolence ; ces causes agissaient aussi dans le reste de l'Europe, et nous perdaient dans l'opinion des peuples : partout on voyait déjà la contre-révolution consommée, la liberté anéantie ; et le peuple français vaincu, ruiné, rentrant sous le joug du despotisme, n'était déjà plus qu'un objet de pitié et de dérision.

Mais la journée du 10 août, en déconcertant au dedans tous les projets de nos ennemis, a dérangé aussi leurs fausses spéculations au dehors. Les étrangers ont vu que nous allions enfin avoir un gouvernement, et ils n'ont pu le voir avec indifférence : notre crédit public a commencé aussitôt à se relever ; le commerce n'a plus eu les mêmes alarmes ; le change a éprouvé d'heureux changemens en notre faveur ; les peuples ont conçu de nouvelles espérances, et la terreur des rois s'est réveillée.

En prononçant ces derniers mots, je viens, messieurs, de vous révéler les mystères de la diplomatie actuelle : telles sont en effet les seules données sur lesquelles doivent aujourd'hui reposer tous les calculs de la politique: d'une part la haine des gouvernemens pour nos principes, et d'une autre part les secrètes dispositions des peuples pour les adopter.

Oui, messieurs, je n'hésite pas de vous le répéter, presque tous les gouvernemens sont les ennemis de la révolution française, parce que tous sont encore plus ou moins infectés du venin de l'aristocratie et du despotisme ; mais aussi j'ose affirmer que nous avons partout de chauds amis parmi les peuples ; j'ose affirmer que les hommes de tous les pays n'ont pas cessé de faire des vœux pour nos succès, malgré les exagérations, les mensonges, les calomnies dont on a essayé de nous flétrir, malgré les excès vraiment déplorables qui ont fait quelque tort à la plus belle des causes : c'est qu'il y a dans tous les pays des hommes raisonnables qui savent que la destruction d'un trône ne se fait pas sans fracas ; c'est que dans tous les pays il y a des hommes justes qui ont pesé dans la même balance les effets et les causes de cette vengeance redoutable du peuple ; c'est qu'enfin il y a partout des hommes véritablement sensibles et humains, qui comptent aussi pour quelque chose l'affranchissement de vingt-cinq millions de leurs semblables, et qui mettent en compensation de quelques désordres momentanés, de quelques malheurs individuels, les bienfaits éternels de la liberté et de l'égalité, que tôt ou tard tous les peuples de la terre partageront avec le peuple français.

Les rois ont prévu ce résultat, et ils feront tout pour le prévenir et le retarder. J'ai promis, messieurs, de ne pas vous bercer de vaines illusions : eh bien ! voici ce que je crois être de la plus exacte vérité ; c'est que la crise actuelle n'est pas la plus périlleuse que nous ayons à redouter ; c'est que le moment du plus terrible danger arrivera au printemps prochain ; c'est qu'alors la tyrannie coalisée fera son dernier effort, et que nous aurons à repousser à la fois les forces combinées de tous les rois qui auront pu ou qui auront osé fournir leur contingent à cette croisade impie.

Mais s'il est prudent de ne pas dissimuler les dangers, il est juste aussi de ne pas les exagérer à plaisir, et je vois en même temps quelques motifs de nous rassurer, dans l'inquiète jalousie de tous ces potentats ; dans la dévorante ambition qui les consume ; dans des

rivalités qu'un danger commun a pu assoupir, mais n'a pas éteintes; dans le choc de tant d'intérêts divers qui se contrarient sans cesse; dans les méfiances réciproques; dans les craintes respectives qui les agitent entre eux d'autant plus activement qu'ils connaissent mieux leur immoralité profonde, leur atroce machiavélisme, leur improbité politique; dans la détresse pécuniaire où les plongent leurs insultantes prodigalités; dans la lassitude des peuples; enfin dans mille événemens politiques ou physiques, inattendus ou prévus, qui peuvent et qui doivent infailliblement survenir durant le cours de six mois, et que sans doute nous nous appliquerons à connaître et à surveiller pour notre profit.

Si la prudence permettait de donner à ces aperçus généraux les développemens dont ils sont susceptibles, je vous exposerais, messieurs, une foule de faits particuliers qui achèveraient de vous faire juger toute l'étendue de nos espérances et de nos craintes. Je vous montrerais cette femme étonnante qui depuis vingt ans est habituée à fixer les intérêts du Nord, et qui aspire vainement depuis vingt ans à fixer ceux de l'Europe entière; cette femme dont tous les genres de grandeur et de jouissance n'ont pu encore satisfaire les désirs, qui sait allier les faiblesses et les qualités de son sexe avec toute la force et les vices du nôtre; je vous la montrerais toujours constante dans la jalousie qu'elle a vouée aux Français, et toujours irritée des distances immenses qui la séparent de nous; toujours nous menaçant de ses vaisseaux et de ses cosaques, et toujours humiliée de la nudité des uns et des autres : toujours annonçant l'arrivée de ses forces de terre et de mer pour nous asservir, et toujours arrêtée soit par l'extrême pénurie de ses finances, soit pour donner le change et tromper ses propres alliés sur les véritables projets de son ambition, soit enfin par la crainte très fondée qu'en cherchant au loin les hasards d'une guerre douteuse, elle ne soit accablée dans ses propres états par des voisins qui ont d'anciennes injures à venger, des pertes récentes à réparer.

Ces considérations, messieurs, sont la raison suffisante des bruits contradictoires qui circulent sur les préparatifs et les armemens de la Russie. On a dit que quinze ou vingt, ou même trente mille Russes étaient en route pour se joindre aux armées combinées qui déjà nous combattent; mais je vous certifie que jusqu'à présent ces troupes n'ont pas dépassé les frontières de la Pologne, et j'ajoute que les quarante mille Russes qui s'y trouvent suffisent à peine pour y contenir un peuple que l'esclavage irrite, et les factions opposées des grands qui s'entre-déchirent.

On a parlé d'une flotte venue d'Archangel dans les ports du Danemarck, et déjà l'on suppose que cette flotte va se montrer sur nos côtes, et les insulter : et moi, messieurs, je puis assurer que ces vaisseaux russes, effectivement venus d'Archangel, n'ont pas le quart de leur équipement, et que pour le compléter ils viennent de faire voile pour le port de Cronstadt; qu'ainsi il est maintenant impossible qu'ils sortent de la Baltique avant le mois de juin prochain.

On a encore fait un grand bruit d'une autre flotte apparue subitement de la mer Noire dans l'Archipel. D'abord ce bruit ne s'est pas confirmé, et depuis un mois qu'il a été répandu, la flotte sans doute aurait été aperçue dans quelque point de ces mers; mais d'ailleurs ce passage par le Bosphore de vaisseaux de guerre russes serait une violation manifeste des traités subsistans entre la Russie et la Porte Ottomane, et certes les Turcs ne seront pas assez fous pour familiariser les Russes avec ce passage.

En parcourant les autres contrées du Nord vous verriez la Pologne déchirée par les factions, à moitié subjuguée par la force, ne pouvant rien contre nous par ses armes, ni pour nous que par de stériles vœux; la Suède, dont le gouvernement actuel est assez sage pour désirer la paix et même de plus étroites liaisons avec la France, mais trop faible pour résister toujours aux sollicitations impérieuses de Catherine II, qui exige en ce moment l'armement stipulé par son traité avec Gustave; le Danemarck enfin, qui a l'habitude autant que le besoin de la neutralité, mais qui pourrait être entraîné aussi dans les mouvemens de la Russie, dont il est le satellite inséparable. Au reste il sera facile de juger bientôt les véritables intentions de la cour de Copenhague par la conduite qu'elle tiendra en sa qualité de co-état de l'empire germanique,

Dès l'origine de la première révolution, tous ceux dont elle froissait les préjugés ou les intérêts avaient vu dans l'abolition du régime féodal le germe d'une guerre entre l'Allemagne et la France. La cour de Vienne, d'accord avec nos traîtres, s'était promis dès lors de ne point laisser tarir une source aussi féconde de divisions, et depuis l'on n'a rien négligé pour arrêter l'effet de toutes les négociations qui auraient pu finir trop promptement ces scandaleuses querelles. Le moment d'en profiter leur a paru favorable, et après trois ans d'incertitudes, de controverses, de débats, de promesses et de menaces, l'empire germanique, se décidant lentement, se remuant pesamment, a pris enfin la résolution de nous déclarer la guerre, et par conséquent de renoncer aux indemnités que la générosité française lui avait offertes. On attend tous les jours le prononcé définitif de la diète de Ratisbonne contre la France; mais j'espère qu'on attendra longtemps encore l'armée des cercles qui doit le mettre à exécution.

Plusieurs princes et états avaient devancé le jugement de la diète; d'autres états l'apprendront avec peine, et ne s'y soumettront pas sans contrainte : de ce nombre sont toutes les villes impériales, dont cette guerre ruinera le commerce, et peut-être l'électeur de Saxe, qui a le bon esprit d'aimer le repos de ses peuples et le sien; mais les princes de la maison de Hesse, ceux de Bade, les électeurs ecclésiastiques, l'électeur de Bavière, le duc de Wurtemberg, ont déjà accédé depuis plus ou moins de temps aux insinuations de l'Autriche et de la Prusse.

Ce fut longtemps, et c'est encore sans doute un sujet d'étonnement pour les hommes d'état, que l'alliance de ces deux maisons, essentiellement rivales et ennemies sous tous les rapports de localités, de prétentions, d'intérêts. Ce rapprochement a-t-il été le produit d'une vile intrigue de courtisans? Est-ce le simple effet de l'erreur ou d'un malentendu? La politique n'a-t-elle cédé en cela qu'aux mouvemens d'une violente passion particulière, soit la superstition, soit la peur, soit le dépit d'avoir été longtemps dédaignée? Ou bien ce sacrifice des vrais et seuls intérêts de la monarchie prussienne aurait-il été achevé par l'appât d'une conquête facile et convenue aux dépens d'un tiers? ou enfin cette inconvenable alliance ne serait-elle qu'une de ces perfidies profondes dont la politique du cabinet de Berlin a souvent donné le scandale, et dont l'Autriche a été quelquefois la victime? Toutes ces questions se présentent à l'esprit, et il est également difficile d'y répondre sans risquer de s'égarer dans le vague des conjectures.

Mais ce qui paraît certain, c'est que cette réunion de deux maisons rivales a été généralement improuvée par les grands hommes d'état de la Prusse; c'est qu'elle a achevé de produire à cette cour une scission dangereuse pour le roi, et dont les suites sont incalculables; c'est que la guerre dans laquelle Frédéric-Guillaume a été entraîné a excité dans ses états un mécontentement universel; c'est qu'il existe à Berlin une fermentation sourde qui s'accroît tous les jours, et dont l'explosion, plus ou moins prochaine, sera terrible; c'est que cette guerre achève d'épuiser les trésors amassés avec tant de peine par le grand Frédéric; c'est que le recrutement des armées est devenu extrêmement difficile, au point qu'on ne peut en ce moment, sans exposer la tranquillité de l'intérieur, envoyer au roi un renfort de trente mille hommes qu'il a demandé; c'est que déjà l'on n'aperçoit plus entre les cabinets, ni même entre les deux armées, cette confiance intime qui seule pourrait déterminer la réussite de leurs projets; c'est qu'enfin l'on a des preuves que toutes leurs démarches ne se font plus de concert.

Peut-être, pour bien juger la conduite de la Prusse, faudrait-il ne pas l'isoler de ses autres alliés plus anciens, plus naturels, et surtout plus adroits; peut-être ce qui paraît le plus extraordinaire de sa politique trouverait-il son explication suffisante dans la secrète influence des cabinets de Saint-James et de La Haye... Mais vous concevez, messieurs, qu'il y aurait de la légèreté à publier sur un sujet aussi délicat des observations plus ou moins hasardées; il en résulte seulement que plus on supposerait de concert entre ces trois alliés, moins il deviendrait indifférent de surveiller les démarches de l'Angleterre et de la Hollande.

Ces deux puissances ont évidemment suivi à notre égard le même système, le même plan de conduite; toutes deux ont pris

ad referendum, et se sont dispensées de répondre à la proposition formelle que leur ont faite les cours de Vienne et de Berlin d'entrer dans leur ligue; toutes deux ont rappelé les ambassadeurs qu'elles avaient à Paris; toutes deux ont renouvelé en même temps l'assurance de la plus exacte neutralité, mais avec une réserve commune concernant la personne du ci-devant roi; toutes deux ont témoigné vouloir continuer de vivre en bonne intelligence avec nous; toutes deux enfin ont promis solennellement de respecter notre indépendance, et ne vouloir s'immiscer en rien dans les affaires du gouvernement intérieur de la France.

Il y aurait toutefois une témérité impardonnable à se rassurer complètement sur les intentions réelles de ces deux puissances; car c'est là surtout qu'il est vrai de dire que si en général les peuples y sont favorablement disposés pour notre révolution, les gouvernemens au contraire l'ont prise en haine, et que cette haine paraît fortement caractérisée; et, d'un côté, si l'intérêt du commerce national permet d'espérer qu'ils resteront fidèles à leurs protestations de neutralité, d'un autre, nous avons peut-être beaucoup à craindre des affections particulières de ceux qui gouvernent.

La Hollande, à la vérité, n'arme pas, mais elle donne exclusivement à nos ennemis pour les transports, pour les emprunts, pour les achats d'armes et de munitions, toutes les facilités qui sont en son pouvoir.

L'Angleterre n'a équipé cette année qu'une faible escadre, et cette escadre est même déjà rentrée dans le port; mais il ne paraît pas qu'on s'apprête à la désarmer, malgré que la saison des évolutions soit passée; enfin on ne remarque depuis un mois aucun mouvement extraordinaire dans les ports de la Grande-Bretagne; mais on sait que sa marine est dans tous les temps si bien ordonnée, qu'en moins de six semaines elle peut avoir en mer une flotte considérable.

L'Espagne est plus lente dans ses armemens, et c'est une des raisons de la moins redouter; mais aussi sa malveillance contre nous est plus vraisemblable. Des intérêts de famille, l'honneur d'un sang royal blessé, le nom de Bourbon justement flétri parmi nous, ne sont-ce pas, aux yeux d'un roi, de légitimes prétextes pour ravager la terre et verser le sang des peuples? Je ne crois donc pas, messieurs, qu'il y ait à douter un seul moment que l'Espagne ne prenne une part active dans cette guerre. Cependant, jusqu'ici le conseil de Madrid n'a pris aucune résolution fixe; la sage circonspection du premier ministre s'est trouvée d'accord cette fois avec les folles prodigalités de la cour, pour retarder cette fatale décision; on n'a donné encore que des ordres provisoires d'inspecter l'armée de terre, d'en vérifier l'incomplet, de préparer l'équipement éventuel d'une flotte; enfin, de fortifier le cordon qui est sur nos frontières, moins encore pour nous observer, que pour contenir l'impatiente inquiétude des Catalans. L'armée de terre espagnole ne compte pas aujourd'hui au-delà de vingt-cinq mille hommes; mais la marine est sur un meilleur pied. Je ne crains pas, messieurs, de vous garantir tous ces faits.

Je ne vous parlerai ni des Suisses, dont il faut peut-être en ce moment respecter les douleurs, dont il est possible encore de regagner l'attachement par quelques ménagemens, sans compromettre en rien la dignité nationale; ni de l'Italie, dont les petits princes sont habitués à rester neutres tant qu'on le leur permet, et à se déclarer pour le plus fort quand on les force de se prononcer : déjà vos armes ont châtié le plus insolent de ces princes; cet exemple sévère nous répond des autres.

Telles sont, messieurs, les véritables relations de la république française avec les puissances étrangères. Or, dans cet état des choses, quel pouvait être, quel est encore le devoir du ministre des affaires étrangères?

C'est de veiller à ce que l'indépendance et l'honneur de la nation soient partout respectés; c'est de lui faire tenir dans les cours par l'organe de ses agens un langage toujours fier, toujours libre, toujours digne de la majesté d'un grand peuple; c'est de faire protéger partout et envers tous les intérêts du commerce national, et des individus honorés du titre de citoyen français; c'est de détruire les impressions défavorables à notre cause que nos ennemis n'ont que trop souvent réussi à propager; c'est de travailler à diviser ces ennemis entre eux, à en diminuer le nombre, à augmenter au contraire celui de nos amis,

à maintenir les puissances neutres dans leurs bonnes dispositions, à raffermir les faibles qui chancellent... Je me suis prescrit ces devoirs en entrant au poste auquel j'ai été appelé, et j'ose croire que mes efforts n'ont pas toujours été infructueux; du moins tous les moyens qui étaient en mon pouvoir ont été employés avec ce zèle ardent que le patriotisme seul peut inspirer.

Des négociations importantes ont été entamées, et elles promettent une heureuse issue; il en est une surtout qui intéresse essentiellement l'existence politique de la république française... Je m'abstiens d'en dire davantage; sans doute vous approuverez cette réserve, sans laquelle nous risquerions de perdre tout le fruit de nos tentatives : dès que vous l'ordonnerez cependant, je pourrai déposer ces secrets importans dans le sein d'un comité choisi, en attendant qu'il n'y ait plus de danger à les révéler en public.

Mais je ne dois pas différer plus longtemps de vous rendre compte des sommes que l'assemblée nationale législative a remises dans les mains du ministre des affaires étrangères, pour les dépenses secrètes de ce département. J'ai l'honneur de remettre ce compte sur le bureau : il en résulte que des six millions décrétés le 26 avril dernier, il a été dépensé la somme de 2,016,000 livres, y compris 500,000 livres accordées aux Belges et Liégeois, par décret de l'assemblée nationale; et qu'il reste encore, tant à la trésorerie nationale que dans la caisse du département des affaires étrangères, celle de 3,984,000 livres.

J'ai reçu encore un autre dépôt : il consiste en tabatières, montres, bagues et brillans, boîtes à portraits et autres effets précieux, que ci-devant on distribuait aux agens politiques étrangers ou autres personnes dont on recherchait le crédit. Il fallait bien recourir aux vils moyens de la corruption, quand la diplomatie n'était que l'art de la dissimulation, de la perfidie, de l'imposture, de la tromperie; quand le plus rusé négociateur était aussi le plus célèbre; quand le titre de grand politique était réellement le synonyme de grand fourbe; quand tout le talent des médiateurs les plus renommés était de tout brouiller pour avoir ensuite la gloire aisée de tout débrouiller; mais aujourd'hui que notre politique sera aussi franche que peu compliquée; aujourd'hui que nous n'avons plus d'autres présens à offrir aux peuples que justice et liberté, que nous n'avons à exiger pour nous-mêmes que paix et justice, la convention nationale jugera sans doute que ces richesses frivoles peuvent être employées plus utilement en les échangeant contre du fer, le métal de la liberté. »

Dès le commencement de la révolution la cour de Sardaigne ne craignit pas de s'en déclarer l'ennemie. Elle mit trente mille hommes sur pied et en confia le commandement au jeune duc d'Aost, recommandé par sa bravoure et par d'éminentes qualités militaires.

Le roi de Sardaigne ne tarda pas à se repentir de cette ridicule levée de boucliers. Il perdit la Savoie, ensuite le Piémont, et, relégué dans son île, il y resta oublié pendant près de vingt-cinq ans.

Les Français, commandés par le général Montesquiou, entrèrent en Savoie, le 19 septembre 1792, où ils furent reçus plutôt en libérateurs qu'en conquérans.

Ce fut dans cette circonstance que Lasource, au nom du comité diplomatique, fit le rapport suivant.

RAPPORT DE LASOURCE, *au nom du comité diplomatique, sur la conquête de la Savoie. (Séance du 24 octobre 1792.)*

« Citoyens, à peine entré en Savoie, le général Montesquiou demanda des instructions sur la conduite qu'il devait tenir envers un peuple qui l'avait reçu plutôt en frère et en libérateur qu'en ennemi et en conquérant.

On vous proposa de déclarer, d'une manière solennelle, que, conformément à votre renonciation aux conquêtes, vous n'entendiez point dicter des lois aux habitans de la Savoie, mais seulement les protéger contre les efforts de leurs tyrans, et leur prêter la force de vos armes pour conquérir leur liberté.

En appuyant cette déclaration, on vous proposa de l'amender par la condition expresse que vous ne prêteriez aux Savoisiens l'appui de vos forces qu'autant qu'ils renonceraient comme vous à la royauté.

Vous chargeâtes votre comité diplomatique d'examiner la question et de vous faire son rapport.

On confondit deux objets essentiellement distincts : le parti que vous aurez à prendre comme représentans de la France, lorsque la nation savoisienne aura manifesté son vœu, et la conduite que doit tenir le général français en Savoie, en attendant que ce vœu soit émis. La conduite du général n'est qu'un provisoire dans une délibération, dont une délibération politique que la convention nationale aura à prendre dans la suite sera le définitif.

La question ainsi posée, les propositions qui vous furent faites doivent naturellement disparaître, n'ayant qu'un rapport très éloigné avec l'objet dont il s'agit ; y fussent-elles liées, votre comité ne croit point qu'elles dussent vous arrêter. La première est inutile; la seconde, si elle n'est point injuste, est tout au moins prématurée.

Mais en attendant que le souverain ait fait connaître sa volonté, et pendant que la révolution s'opèrera en Savoie, quelle conduite y tiendra le général français? Voilà, citoyens, la seule question dont l'examen soit important et la solution pressante.

Ce n'est plus un rapport restreint au général Montesquiou que nous croyons devoir vous offrir, mais un rapport des règles de conduite applicables à tous les généraux de la république qui sont déjà ou qui vont être sur le territoire des tyrans.

Faites que les généraux de la république française ne puissent jamais déployer un pouvoir tyrannique; que dans la salutaire impuissance d'être les oppresseurs d'un seul, ils soient constamment forcés d'être les protecteurs de tous. Pour les mettre dans cette position, vous avez trois mots à prononcer ; ils auront trois ordres à suivre : *sûreté des personnes, respect pour les propriétés, indépendance des opinions.*

Les révolutions sont le sommeil des lois. Lorsqu'elles arrivent, des mouvemens produits par des passions viles se mêlent au mouvement général que produit la sublime passion de la liberté; les haines individuelles se joignent à la haine des tyrans, la férocité des monstres à la colère des hommes, et les poignards des assassins à la massue des peuples. Une révolution n'est souvent ensanglantée que par des crimes qui se couvrent de son manteau; et ce que l'opinion et l'histoire mettent sur le compte des nations n'est que l'œuvre sourdement méditée de quelques scélérats obscurs, qui en sont à la fois l'opprobre et le fléau. »

Marat : « C'est indécent. »

Épargnez aux scélérats des crimes; aux hommes séduits, des erreurs ; aux patriotes ardens, des excès; aux peuples, du sang et de la honte. Que votre protection, administrée par les généraux de la république, supplée à la loi qui se taira momentanément, ou plutôt la fasse parler et la maintienne jusqu'à ce que le vrai, le seul souverain, le peuple entier la modifie ou la change. Est-il des assassins dans les pays où entreront vos généraux : qu'ils tremblent devant une force protectrice de l'innocence; et si la terreur ne fait pas tomber le couteau de leurs mains, que vos armées le leur arrachent. Y a-t-il des ligues de nobles, de grands, de conspirateurs : que la présence des armées françaises glace d'effroi ces ennemis des peuples; qu'elles les arrêtent et les frappent s'ils ont la sacrilége audace de tenter l'exécution de leurs complots liberticides.

Quand le peuple aura parlé dans chaque pays occupé par des soldats de la république ; quand les volontés individuelles seront réunies, et la volonté générale connue, si la majorité voulait des fers, vous avez des armes : si elle veut la liberté, ce sera à elle seule à faire justice des coupables, des traîtres, des conspirateurs, des ennemis privés ou publics; d'exercer le ministère des lois et le pouvoir souverain des vengeances nationales.

Jusqu'alors nul individu, nul parti ne peut usurper le droit de se faire justice à lui-même. L'empêcher, citoyens, ce n'est pas porter atteinte à la liberté, c'est la servir. Quiconque verrait dans la sûreté des personnes un obstacle à la révolution, une entrave à l'élan des peuples vers la liberté, prendrait crime pour insurrection, brigandage pour révolution, licence pour liberté; et s'il n'était le plus ignorant, il serait le plus odieux, le plus exécrable des hommes.

Par quelle fatalité faudrait-il que la liberté fût précédée par le désordre, comme le monde par le chaos, ou comme le calme des mers par les horreurs des tempêtes? Ne pour-

rait-elle pas une seule fois naître dans le sein de la paix, et sortir pure de son berceau? Cette divinité si douce, si bienfaisante, ne peut-elle jamais recevoir pour premiers actes de son culte que des sacrifices de sang humain?

Citoyens, il vous était réservé de démentir l'expérience, et d'arrêter la fatalité qui a toujours condamné les peuples à ne rompre leurs fers qu'en pleurant des victimes, et à ne pousser des chants de triomphe qu'après avoir fait entendre des accens funèbres. Faites scrupuleusement respecter la sûreté des personnes, et vous rendrez les peuples qui vous entourent plus heureux que vous-mêmes; car vous avez eu des pleurs à verser. On verra une fois un peuple se régénérer sans combattre, et conquérir la liberté sans l'avoir ensanglantée. Ce sera le plus beau triomphe de l'humanité si longtemps désolée par les calamités qui souillent les époques tristement célèbres de la régénération des peuples.

En assurant la vie des individus, les généraux de la république doivent maintenir le respect sacré des propriétés. Les révolutions, même les plus salutaires, ne favorisent pas moins les voleurs que les assassins. La faim du carnage et de l'or est souvent dans le même cœur. Celui qui frappe d'une main saisit de l'autre : quand il ne peut saisir qu'en frappant, il égorge pour dépouiller; il n'enfonce le poignard que pour se frayer un chemin et pour aller au pillage par la terreur et le sang. La trop grande inégalité des fortunes peut être un vice de l'état social; mais le pillage est toujours un crime; le laisser commettre en présence de vos armées, ce serait le commander.

Que les anarchistes ne viennent point étaler leurs révoltantes maximes. Vous n'entendez pas, citoyens, que, sous prétexte de révolution, chacun, qui n'a pas, prétende *avoir droit à tout ce qu'il désire et qu'il peut atteindre*. Ceux qui oseraient prêcher cette infernale doctrine, en la couvrant fallacieusement du grand principe de l'égalité des droits, ne seraient point à vos yeux des patriotes, mais des brigands. S'il existe des usurpateurs, ce n'est point à de tels individus ni à telle section du peuple qu'il appartient de les dépouiller. Le peuple entier en a seul le droit. S'il existe ailleurs, comme en France, des ligues de conjurés dont les biens doivent expier les crimes, et indemniser les nations des maux qu'ils leur auront fait souffrir par leurs vexations ou leurs complots, ce sera encore à elles seules de rendre les propriétés de quelques-uns des propriétés communes : jusqu'alors, que tout soit sacré, et que la force de vos armes, protégeant indistinctement toutes les propriétés, soit un frein que ne puissent rompre les efforts et les violences des brigands qui voudraient tenter le pillage.

Enfin les généraux de la république ne doivent pas cesser de maintenir l'indépendance des opinions. Voulez-vous, représentans de la France, connaître le vœu de vos voisins, ou le dominer? Dans le dernier cas vous avez menti à la terre quand vous avez pris l'engagement de ne jamais porter atteinte à la liberté des peuples.

Que chaque citoyen des pays où entreront les soldats français soit donc aussi maître de son opinion en présence de vos armées que dans le secret de sa conscience. Si la moindre atteinte était portée à cette sainte indépendance, les révolutions que vous voulez faire ne s'opéreraient que par la terreur qu'inspirent les armes. Ce ne seraient point des révolutions; et les infortunés habitans des contrées où entreraient vos phalanges n'auraient fait que changer de tyrans.

Mais pour former l'opinion des peuples, les généraux, en entrant chez eux, pourront-ils leur adresser des instructions, des invitations fraternelles? Devront-ils chasser les tyrans et se taire; ou bien attaqueront-ils l'empire des préjugés, et municipaliseront-ils les peuples, après avoir brisé la verge de leurs oppresseurs?

Effrayé d'une question si délicate, votre comité, citoyens, a longtemps reculé devant sa discussion; mais il a fallu l'aborder après avoir entendu la lettre du général Anselme, et les raisons de sagesse qui nous faisaient garder le silence cèdent à la nécessité qui force une décision.

Votre comité est loin de faire un crime à ce général de ce qui n'est qu'une erreur, dont la cause est même louable. Entraîné par l'impulsion du patriotisme bien connu qui l'anime, plus versé dans l'art des combats que dans la

théorie des principes, bien instruit sans doute des vœux formés par des hommes impatiens d'être libres, Anselme, en prenant possession du comté de Nice, au nom de la nation française, s'est occupé à municipaliser cette contrée, et lui a donné des administrations et des tribunaux.

Citoyens, c'est un droit que vous n'avez pas : vous ne sauriez le transmettre.

Que les Français armés qui vont embrasser des frères leur parlent de la liberté, ils la leur rendront aimable, n'en doutez pas, par la discipline, par l'humanité, par les vertus dont ils seront toujours jaloux de donner l'exemple partout où, ayant chassé les tyrans, ils ne verront plus que des amis. Que les généraux sèment l'instruction, qu'ils proclament les droits de l'homme, qu'ils fassent retentir le territoire des despotes vaincus du principe éternel de la souveraineté du peuple ; qu'ils ouvrent les yeux, qu'ils arment les bras de ces peuples trop longtemps ensevelis dans l'apathique sommeil d'une honteuse servitude ; qu'ils les invitent à briser leur joug, à se donner des lois qui soient l'expression de leurs vœux et l'émanation sacrée de leur volonté suprême.

Mais qu'ils se taisent quand il s'agira du choix ; qu'ils ne puissent jamais proposer aux peuples une forme de gouvernement ; qu'ils n'aient pas même le droit de les inviter à adopter des lois françaises : car leurs propositions ressembleraient à des ordres, et leurs invitations à des lois. La force n'a point d'avis. Un général qui conseille à la tête d'une armée est un maître qui commande.

Rien n'empêche les généraux de faire connaître les lois de la république française, de payer un tribut d'éloges au gouvernement paternel et doux qu'elle a adopté ; mais là est placée la limite qu'il leur est défendu de franchir ; là expirent à la fois et les droits que vous leur conférez et les devoirs que leur mission leur impose.

Quant à la prise de possession des pays où entreront vos armées, votre comité a pensé que vous deviez proscrire cet acte commandé par les lois de la guerre, mais réprouvé par la philanthropie de vos principes et la pureté de vos vues. Vous ne voulez point, comme les Romains, être les vainqueurs de la terre, mais les bienfaiteurs du genre humain ; vous ne voulez point asservir, mais délivrer. Hors des limites de son empire, la république française ne veut avoir d'autre domaine que la reconnaissance des peuples, d'autre possession que celle des cœurs. Prendre possession d'un territoire au nom de la nation française, ce serait en même temps et insulter au désintéressement de cette grande et généreuse nation, et violer la souveraineté des peuples chez lesquels flotteraient ses étendards.

Votre comité vous propose en conséquence de défendre à vos généraux de prendre possession d'aucun territoire au nom de la nation française, qui ne veut posséder que ce qu'elle a ; de leur ordonner de proclamer, en entrant dans un pays, que la nation française le déclare affranchi du joug de ses tyrans, et libre de se donner, sous la protection des armées de la république, telle organisation provisoire, telle forme de gouvernement qu'il lui plaira d'adopter.

Voilà, citoyens, la conduite que vous devez tracer à vos généraux. Voilà la réponse sans réplique aux clameurs de la perfidie qui vous accuse d'avoir la fureur des conquêtes et la soif de la domination. Voilà votre titre à une gloire qu'aucun peuple n'eut jamais, que les calomnies ne sauraient ternir, que les siècles n'effaceront point. »

A la suite de son rapport, Lasource lit un projet de décret conforme aux bases qu'il vient d'énoncer. Dubois-Crancé demande l'impression du rapport de Lasource ; il justifie la conduite des généraux français en Savoie. L'assemblée ajourne le projet de Lasource et en ordonne l'impression.

Cependant les communes de la Savoie avaient nommé des représentans qui s'étaient réunis à Chambéry et s'étaient constitués en assemblée nationale. Cette assemblée se hâta d'abolir la royauté, la noblesse, la féodalité ; rendit aux Savoisiens leur dénomination originaire d'Allobroges, et décréta, conformément au vœu général de ses mandataires, la réunion du pays à la république française.

Des députés de l'assemblée de Chambéry vinrent présenter le vœu de leurs concitoyens à la barre de la convention. Grégoire fut chargé de rédiger le rapport sur leur demande. Voici ce document.

Rapport de Grégoire, *au nom du comité diplomatique, sur la réunion de la Savoie à la France.* (*Séance du 27 novembre* 1792.)

« Citoyens, depuis trois ans l'esprit humain a franchi un intervalle immense; ses efforts soutenus ont fait reculer le fanatisme et la tyrannie, et des hommes que couvrait naguère le bandeau de l'erreur ont connu ou soupçonné leurs droits : certes l'on peut se féliciter d'exister à une époque où les sujets deviennent citoyens, où les rois ont les peuples pour successeurs!

Législateurs, avant d'examiner si, d'après le vœu librement émis de la Savoie, vous devez l'incorporer à la république française, vous avez voulu compulser les archives de la nature, voir ce que le droit vous permet, ce que le devoir vous prescrit à cet égard : ainsi vos délibérations, toujours soumises au compas de la raison, toujours mûries par la réflexion, auront ce caractère de dignité qui convient à la convention nationale et à la majesté du peuple qu'elle représente.

Des nations diverses ont-elles le droit de se réunir en un seul corps politique? Cette question porte avec soi sa réponse; c'est demander en d'autres termes si elles sont souveraines. En s'identifiant elles n'aliènent pas la souveraineté; elles consentent seulement à augmenter le nombre des individus qui l'exercent d'une manière collective.

Il serait beau sans doute de voir tous les peuples ne former qu'un corps politique, comme ils ne forment qu'une famille; mais quand on nous parle de *république universelle*, quelle est l'acception de ces mots? Si l'on entend que l'univers entier aura les mêmes lois, il est évident que, quoique les principes de la nature et la déclaration des droits soient de tous les lieux comme de tous les temps, leur application est subordonnée à une foule de circonstances locales qui nécessitent des modifications : les immenses variétés résultant des climats, des distances, des productions du sol et de l'industrie, de l'idiome, des mœurs, de l'habitude, repoussent le projet d'amener l'univers à l'unité politique.

Veut-on nous dire que les peuples, ayant des constitutions différentes, les fonderont toutes sur les principes de l'égalité, de la liberté, et se chériront en frères? C'est le cas d'appliquer le conseil d'un ministre à l'abbé de Saint-Pierre : *envoyez préalablement des missionnaires pour convertir le globe*. Plusieurs contrées de l'Europe et de l'Amérique agrandiront bientôt le domaine de la liberté; mais quelques centaines de peuples seront encore longtemps étrangers aux vrais principes, et il est douteux qu'ils soient de sitôt adoptés par les écumeurs barbaresques, les voleurs de l'Arabie, et les anthropophages de la mer du Sud.

Veut-on nous dire enfin que les divers états du globe formeront des alliances? Cette hypothèse ne s'applique guère qu'à ceux qui sont rapprochés par des relations commerciales; ainsi, bien du temps doit s'écouler encore avant que les Français signent un traité avec les Tschoudes ou les Pepys; et sous ces divers aspects la république universelle est en politique ce que la pierre philosophale est en physique.

Si la république universelle n'était pas un être de raison, c'est sans doute en se fédérant que les grandes corporations du genre humain communiqueraient entre elles; mais si l'on voulait ensuite appliquer le système fédératif à notre gouvernement; si, au lieu de former un tout indivisible, on bornait ses fractions à des points de contact, ce serait le comble de la démence; le système fédératif serait l'arrêt de mort de la république française.

Après avoir soufflé sur des chimères, rentrons dans l'ordre du réel et de l'utile.

Le peuple de Savoie est souverain comme celui de France, car la souveraineté n'admet ni plus ni moins; elle n'est pas susceptible d'accroissement ni de diminution. La progression graduelle de la population et des richesses augmente la puissance, mais non la souveraineté : Genève et Saint-Marin la possèdent dans un degré aussi éminent que la France ou la Russie, et lorsqu'une nation peu nombreuse s'unit à une grande nation, elle traite d'égal à égal, sinon elle est esclave.

La Savoie est composée de sept provinces : celles de Carouge, Chablais, Faucigny, Genevois, Maurienne, Savoie propre et Tarentaise, qui forment six cent cinquante-cinq communes. A la seconde séance de l'assemblée nationale des Allobroges, en date du 22 octobre

1792, vérification faite du vœu de ces communes, il est résulté que cinq cent quatre-vingts ont voté leur réunion à la France; soixante-dix avaient revêtu leurs députés de pouvoirs illimités.

Une seule a exprimé le désir de former une république particulière; mais il est à observer qu'à l'assemblée nationale des Allobroges, un membre de cette commune en dénonça le secrétaire comme ayant énoncé, dans la rédaction de son procès-verbal, un vœu contraire à celui des citoyens.

Des quatre autres qui n'ont point émis leur vœu, trois l'ont fait équivalemment. Le député de Saint-Jean-de-Maurienne déclara, dans la première séance de l'assemblée nationale des Allobroges, que plusieurs députés des communes de Lansvillard, Bressan et Bonneval, l'avaient chargé expressément d'annoncer que leurs communes ne pouvaient se réunir sans s'exposer à la fureur des troupes piémontaises, qui occupaient encore leur territoire. Ils l'avaient chargé en outre d'exprimer dans cette assemblée le vœu individuel de chaque habitant d'être incorporé à la république française, avec assurance de faire éclater leur désir dès que la retraite des brigands leur en laisserait la facilité. Cette déclaration a été insérée dans les registres de l'assemblée nationale des Allobroges.

Il conste dès lors que la demande en réunion, faite au nom de la nation savoisienne, est l'expression libre et solennelle de la presque totalité des communes; elles déclarent, par l'organe de leurs représentans, qu'aucune violence, aucune influence étrangère n'a dirigé leurs opinions; et dès lors le souverain a parlé.

L'assemblée nationale des Allobroges, dans sa séance du 29 octobre 1792, a chargé les citoyens Doppet, Favre, Dessaix et Villard, de se rendre près de la convention nationale de France comme interprètes de la volonté du peuple allobroge; leurs pouvoirs, soumis à la vérification, constatent l'authenticité de leur mission, dont ils ont amplement discuté l'objet avec vos comités. Il en résulte :

Qu'en manifestant le vœu de se réunir à la France, les Savoisiens ont connu toute l'étendue des engagemens qu'ils voulaient contracter; ils avaient envisagé la chose sous tous les rapports. Deux communes avaient apposé une restriction relative aux dettes de la France, dont elles refusaient de partager le fardeau : l'assemblée nationale savoisienne a passé sur ces restrictions à l'ordre du jour. Le peuple allobroge déclare que son assentiment est fondé sur les calculs les plus réfléchis; qu'il ne prétend à aucune exception, et que la fusion complète des deux peuples en un seul veut que tout soit commun et proportionnel quant aux charges et aux avantages sociaux; et certainement ils décrétaient avec connaissance de cause ces hommes qui, s'élançant tout à coup vers la liberté, et s'élevant à la hauteur de tous les principes, ont consacré leurs premiers travaux à démolir un trône, et qui ont débuté en abolissant la royauté, la noblesse, la gabelle et la torture!

La première question qui se présente est de savoir si l'intérêt politique de la France lui permet de s'agrandir et d'accéder à une demande en réunion.

Le but de l'association politique est de procurer aux individus la liberté, la sûreté, le bonheur. Pour atteindre ce but il faut à l'état une puissance; cette puissance est réelle ou relative : elle est réelle lorsqu'on y voit prospérer l'agriculture et le commerce; lorsque l'amour de la patrie, l'austérité des mœurs et la fierté du courage forment autour de l'état une enceinte impénétrable; elle est relative lorsque, sa contiguité à des voisins faibles lui assurant la supériorité des forces et celle de l'opinion, elle peut se garantir de leurs attaques. Sparte et Athènes étaient resserrées dans un territoire peu étendu; mais, comparées à cette foule de petites républiques qui partageaient la Grèce, elles étaient des puissances formidables.

L'état atteint son but lorsqu'il procure aux individus qui le composent tout ce qui sert à leur consommation, à leurs besoins; et l'étendue de sa population et celle de son territoire ne sont pas alors des élémens nécessaires de la félicité publique. Sous nos yeux, Raguse, Gênes, Genève, et Gersaw, la plus petite république connue, furent constamment plus heureuses que la plupart des vastes empires de l'Europe : ces petits états ont été garantis d'invasions étrangères, soit par leur position géographique, soit que l'exiguité de leurs

forces n'éveillât pas la jalousie des grandes puissances, soit enfin que leurs liaisons avec celles-ci les aient mises à l'abri de toute attaque. Mais lorsqu'un état se trouve exposé aux agressions de ses voisins, lorsque la nécessité de combattre une grande puissance nécessite de grands moyens, il peut lui être utile sans doute d'accroître ses domaines : le terme de cet agrandissement est un problème dont nous allons tenter la solution.

Plus l'état est vaste, plus vous concentrez le pouvoir dans la main des premiers agens; et quoiqu'ils soient temporaires, que de moyens leur restent pour échapper à la surveillance! Rien n'est plus voisin d'un pouvoir excessif que l'abus; car il faut toujours calculer d'après les passions humaines, d'après cette soif de dominer qui tourmente la plupart des hommes, et fait éclore des révolutions.

L'action du gouvernement doit être simultanée et se déployer avec énergie sur tous les points de sa circonscription territoriale. Dans un pays très vaste, la disparité des mœurs et des climats contrarie souvent cette simultanéité; ses forces s'affaiblissent lorsqu'il faut les répartir sur une vaste surface, et les fractionner pour la garde de frontières très étendues et qui multiplient le nombre de ses voisins; d'ailleurs l'énergie du gouvernement s'atténue lorsqu'elle agit à grande distance : plus une corde s'étend, plus elle décrit la courbe, image sensible d'un trop vaste empire, où le lien social se relâche et dont les ressorts se détendent; ainsi, quoique le mouvement imprimé soit un dans son principe, sa direction se ramifie à l'infini. De là résultent la complication dans les mouvemens secondaires, la difficulté dans les communications : ce qui altère la forme du gouvernement et facilite des explosions révolutionnaires dans les diverses parties de l'empire, où un homme en crédit, un Catilina fait fermenter le levain de la rébellion; et n'est-ce pas ainsi que s'est établi le despotisme dans presque tout l'univers? Appelons du moins le passé au conseil du temps présent.

Peut-être nous citerez-vous les Chinois, dont le vaste empire date de loin dans les fastes du monde, quoiqu'il n'ait pas été à l'abri des révolutions : quand nous vous céderions cet exemple unique, qui forme exception, en est-il moins vrai que l'expérience vient à l'appui de nos raisonnemens? Les grands états de l'Asie, qui étaient des colosses d'argile au bras d'airain, se sont affaissés sous leur propre poids; les conquêtes d'Alexandre devinrent la proie de ses capitaines; Rome, exténuée par sa grandeur, disparut sous les décombres; les empires de Charlemagne, de Gengis-Kan, éprouvèrent les mêmes vicissitudes; tous ont trouvé dans leur trop grande étendue une des causes principales de leur dissolution, et sans hasarder on peut prédire qu'avant le milieu du siècle prochain la Russie sera démembrée.

Il est vrai que la forme du gouvernement fournit des données sur l'étendue que comporte un état. Un préjugé très répandu veut circonscrire toute république dans un territoire resserré; on ne veut pas voir qu'il n'existe aucune parité entre les autres républiques et la nôtre : celles-là, créées pour la plupart dans l'enfance de l'art social, ne pouvaient guère s'étendre, sous peine de n'avoir qu'une existence précaire. La république française, presque la seule qui soit fondée sur les véritables principes de l'égalité, sera ramenée sans cesse à l'unité par l'ensemble de ses lois constitutives; dans sa construction savante et hardie elle trouvera le présage d'un bonheur qui embrassera l'étendue des siècles comme celle de ses départemens.

Les despotes paraissent craindre qu'elle n'envahisse leurs états, et que nous n'aspirions à faire de l'Europe entière une seule république, dont la France serait la métropole. Cette domination universelle était, dit-on, le projet que voulait exécuter Louis XIV : dès lors il ne peut être le nôtre; car quoi de commun entre les rêves ambitieux d'un roi et la loyauté d'un peuple libre?

Ne te rends ni l'esclave des hommes ni leur tyran, disait quelqu'un à qui la philosophie pardonne presque d'avoir été couronné. Cette sentence de Marc-Aurèle est la devise des Français.

L'étendue nécessaire d'un état doit se mesurer sur les localités et le besoin de maintenir l'existence du corps politique.

Appliquons cette donnée à la France. Six cent mille hommes sous les armes, forts de

leur courage et de leurs principes, prouvent que sa population suffit pour faire face à la coalition des despotes; et quelle sera l'immensité de sa puissance lorsque, rendue à la paix, elle verra se développer dans son sein toute la fécondité de l'agriculture, toute l'activité du commerce!

Quant à l'étendue territoriale, que lui servirait de franchir le lac de Genève, le Mont-Cenis, ou le Pic du Midi? Serait-elle plus heureuse en joignant à ses domaines le pays de Vaud, la Lombardie ou la Catalogne?

Elle doit craindre que les extrémités de sa vaste enceinte ne soient trop éloignées du centre: alors elle ne pourrait plus surveiller le jeu de la machine, en connaître les rouages, diminuer les frottemens, et lui imprimer une marche uniforme et constante, autant que le comportent l'imperfection et la faiblesse des ouvrages humains; dans une grandeur exagérée elle trouverait le principe de sa décadence, et cet accroissement funeste préparerait sa chute.

La France est un tout qui se suffit à lui-même; presque partout la nature lui a donné des bornes qui la dispensent de s'agrandir; en sorte que nos intérêts sont d'accord avec nos principes. Quand nos armées victorieuses pénètrent dans un pays, contentes d'avoir brisé les fers des peuples opprimés, elles leur laissent la faculté pleine et entière de délibérer sur le choix de leur gouvernement, sans influencer leurs déterminations; nous vouons au mépris cette politique astucieuse qui, sous prétexte de *raison d'état*, *de coup d'état*, veut au gré de son ambition faire fléchir les principes de la justice. Telle est la résolution irréfragable de la France. Rendues à la liberté, les nations ne nous verront jamais attenter à leur souveraineté en troublant l'exercice de leurs droits; maîtresses de s'organiser à part, elles trouveront toujours en nous appui et fraternité, à moins qu'elles ne veuillent remplacer les tyrans par des tyrans: car si mon voisin nourrit des serpens, j'ai droit de les étouffer par la crainte d'en être victime. Des Français ne savent pas capituler avec les principes: nous l'avons juré, point de conquêtes et point de rois!

Mais si des peuples occupant un territoire enclavé dans le nôtre, ou renfermés dans les bornes posées à la république française par la main de la nature, désirent l'affiliation politique, pouvons-nous les recevoir? Oui, sans doute. En renonçant au brigandage des conquêtes nous n'avons pas déclaré que nous repousserions de notre sein des hommes rapprochés de nous par l'affinité des principes et des intérêts, et qui par un choix libre désireraient s'identifier avec nous.

Et tels sont les Savoisiens: conformité de mœurs et d'idiome, rapports habituels, haine des Savoisiens envers les Piémontais, amour pour les Français, qui les paient d'un juste retour: tout les rappelle dans le sein d'un peuple qui est leur ancienne famille; tous les rapports physiques, moraux et politiques, sollicitent leur réunion; vainement on a voulu au Piémont lier la Savoie; sans *cesse les Alpes repoussent celle-ci dans les domaines de la France* (1), et l'ordre de la nature serait contrarié si leur gouvernement n'était pas identique.

Jusqu'à ce que notre république ait pris une assiette imperturbable, et dans l'hypothèse de la non-réunion, elle serait obligée d'étendre un cordon de troupes depuis Briançon jusqu'à Gex, c'est-à-dire sur une ligne de plus de soixante lieues, eu égard aux contours que présentent les groupes des montagnes. L'incorporation de la Savoie raccourcit notre ligne de défense: la France alors n'aura plus à garder que trois défilés, le Mont-Cenis, Bonneval et le petit Saint-Bernard; trois cents soldats et quelques pièces de canon y arrêteraient des armées.

Quant au grand Saint-Bernard, borné au nord-est par le Valais et les glaciers de Chamouny, il ne laisse rien à redouter des entreprises du roi de Sardaigne; et en cas d'attaque de la part des Valaisans, quatre cents hommes, placés le long des hauteurs du Chablais, rendraient inutiles tous les efforts des despotes d'Italie; car la contrée où sont situées les Thermopyles de la république française renferme aussi des Spartiates.

Là existe un peuple composé de quatre cent mille individus plus voisins que nous de la nature, et conséquemment soumis à moins de

(1) Cubières, *Lettre sur l'état actuel de la Savoie*. 1792.

besoins factices, à moins de vices : il est religieux sans fanatisme; la frugalité, la probité, sont ses attributs; et tandis qu'à Genève le patriotisme est comprimé sous la main d'un magnifique seigneur, le Savoisien, déployant la fierté d'une âme qui ne fut jamais rétrécie par la servitude, prouve que l'homme des montagnes est vraiment l'homme de la liberté.

Considérée sous le point de vue financier, la réunion de la Savoie présente à la France les avantages suivans :

Les biens du clergé, des émigrés et du fisc, devenus nationaux, peuvent s'élever à un capital de vingt millions, et la rente suffira pour couvrir les pensions que l'on fera sans doute aux moines supprimés : cette charge s'éteindra graduellement. Sur la ligne séparative de la France et de la Savoie, une trentaine de bureaux de douane entraînaient une surveillance dispendieuse, et de plus incapable de réprimer la contrebande; par la réunion, les barrières, portées sur une frontière plus éloignée, n'exigeront plus que quatre bureaux de douane, le Mont-Cenis, Bonneval, le petit Saint-Bernard, et Saint-Cengo; ils sont placés si avantageusement qu'ils peuvent empêcher tout commerce interlope.

Loin d'augmenter la dépense que nécessite la garde des frontières, elle la diminue par la réunion, ainsi que l'impôt par l'augmentation du nombre des imposables.

Les mines d'antimoine, exploitées avec soin, offriront d'heureux résultats.

Une mine de cuivre très abondante présente des avantages certains pour les arsenaux et le doublage des vaisseaux.

Les mines de fer qui alimentent les manufactures de Saint-Étienne seraient plus lucratives si on forgeait sur les lieux; il est reconnu que la trempe des ouvrages fabriqués en Savoie est bien supérieure à celle des ouvrages faits avec la même matière en France ou dans d'autres ateliers.

Le chanvre, le miel, le suif et les cuirs sont des branches de commerce qu'il sera facile de vivifier.

A l'aide de deux canaux d'une construction peu dispendieuse, l'Arve, le Rhône et l'Isère nous donneront la facilité de tirer d'excellentes mâtures qui alimenteront les chantiers de nos ports du midi.

La navigation libre du lac de Genève est un moyen de contenir plus efficacement le canton de Berne; sa position géographique paraît l'exclure naturellement de notre association : nous le voulons pour voisin; nous ne le craignons pas comme ennemi.

A cette énumération des avantages que nous apporte la Savoie doit succéder le tableau de ceux qu'elle reçoit en échange : on y verra que notre mise est infiniment supérieure à la sienne. Je commence par les objets d'industrie.

La politique piémontaise fut toujours de s'opposer à tout genre d'établissement qui aurait pu faire fleurir les arts en Savoie, et, par un raffinement de cruauté, elle comprimait l'industrie, étouffait l'émulation, et tenait le peuple enchaîné dans la misère, par la crainte que sa prospérité ne tentât l'ambition d'un conquérant; sûre de ne pouvoir le conserver en temps de guerre, elle se tenait toujours prête à le perdre.

Ce pays, condamné à l'anathème politique, payait au Piémont des droits d'entrée sur les objets commerciaux; contraint de vendre à la France des marchandises brutes qu'il n'avait pu manipuler, il en tirait en échange toutes ses marchandises ouvrées, comme étoffe, linge, cuirs tannés et une foule d'objets consommables; et comme le commerce entraîne journellement des contestations entre le vendeur et l'acheteur, au lieu d'être terminées avec cette rapidité qui n'arrête pas le cours des échanges, la disparité de gouvernement, la différence de lois, la multiplicité de tribunaux occasionnaient des difficultés interminables, qui, en harcelant le consommateur, étaient funestes à la chose publique.

L'unité de gouvernement et de lois va remédier à ces inconvéniens : sous le régime de la liberté l'industrie renaîtra dans un pays qui possède les eaux les plus favorables à la tannerie, aux papeteries, à la draperie; un travail éclairé saignera les marais, fertilisera les campagnes, ranimera le commerce, sera suivi de l'abondance; et, sous l'égide de la France, cette contrée recevra de sa nouvelle manière d'être une impulsion morale qui bientôt la rendra florissante. Les Savoisiens étaient les ilotes du Piémont; toutes les branches d'administration et presque toutes les places, confiées

à des mains étrangères, aggravaient leur joug; ils étouffaient des plaintes que l'on eût traitées comme des cris de rébellion : dans leur réunion à la France ils trouveront l'avantage d'être jugés et administrés par les dépositaires de leur confiance, leurs amis, leurs concitoyens.

Trente mille Savoisiens se répandent annuellement en divers pays, mais surtout en France; là, par l'économie la plus rigoureuse et les travaux les plus pénibles, ils recueillent les deniers nécessaires au paiement de leurs contributions : sur l'impôt brut d'environ trois millions et demi, deux millions passaient en Piémont pour n'en revenir jamais. L'extraction du numéraire était encore augmentée par l'émigration des étudians, qui allaient prendre leurs grades à Turin; des militaires, qui allaient y passer leur temps de congé; des nobles, qui allaient y ramper; le Piémont pompait tout, et désséchait tous les canaux de la prospérité publique. Cette source d'abus sera tarie par l'effet de la réunion proposée : alors une plus grande masse de numéraire, circulant dans le pays, facilitera les échanges; on n'y verra plus une caste privilégiée porter sa bassesse à la cour de Sardaigne, et rapporter ses vices en échange; des instituts nationaux dispenseront les hommes à talens de franchir les Alpes pour moissonner la science; car la Savoie partagera les moyens d'instruction qui seront communs à tous les départemens.

Jusqu'ici l'impôt territorial grevait en Savoie ces bons cultivateurs qui sont les nourriciers de l'état; les maisons de ville, conservant la franchise qu'elles avaient obtenue dans les siècles de la féodalité, n'étaient point imposées : désormais la justice répartira les contributions de manière que le citadin n'échappe pas à l'acquittement des charges publiques.

Ne dites pas que la part contributive de la Savoie sera plus considérable que si elle fût restée isolée : la suppression de la dîme et de la féodalité, l'accroissement de son industrie, de ses richesses, lui rendraient moins onéreuse une imposition plus forte; mais dans l'hypothèse de la non-réunion, elle succomberait nécessairement sous la masse des impôts : on peut d'abord porter en compte les droits d'importation auxquels le voisinage de la France la soumettrait; mais à quelles dépenses énormes ne serait-elle pas réduite pour la conservation d'une liberté qu'à la fin elle verrait encore lui échapper? car si la Savoie n'est point réunie à la France, quel parti lui reste? Elle ne peut retourner sous la verge de la tyrannie piémontaise; par la nature même de ses principes elle ne peut s'unir à Berne, qui n'a de république que le nom, et dont les dominateurs sont coalisés avec les despotes de l'Europe : dès lors elle reste forcément abandonnée à elle-même.

Deux mille hommes en temps de guerre suffisent pour garder la Savoie devenue française; dix mille suffiraient à peine pour garder la Savoie formant un état à part.

La nécessité d'accroître sa force publique, d'élever des forteresses, de payer tous les agens de son gouvernement, la condamnerait ou à quadrupler la masse de l'impôt, ou, ce qui est la même chose sous une autre forme, à un emprunt énorme, dont la rente la grèverait également, et produirait les mêmes effets: trouverait-elle d'ailleurs les fonds de cet emprunt? Ainsi, commençant par un déficit, sa dissolution politique serait prochaine; car, malgré ses efforts, bientôt elle serait engloutie par l'invasion de quelques despotes concertés, qui aggraveraient son joug en raison de la fureur de leur orgueil humilié, et le souvenir de la liberté, dont elle aurait goûté les prémices, ajouterait pour elle au malheur de l'avoir perdue.

En confondant ses intérêts politiques avec les nôtres, c'est la partie faible qui s'unit à la partie forte : une nation pauvre s'associe à une nation riche; elle s'agrandit de toute notre puissance, et dès lors la générosité commande de lui ouvrir notre sein.

Ne craignons pas que cette incorporation devienne une nouvelle pomme de discorde : elle n'ajoute rien à la haine des oppresseurs contre la révolution française; elle ajoute aux moyens de puissance par lesquels nous romprons leur ligue : d'ailleurs le sort en est jeté; nous sommes lancés dans la carrière; tous les gouvernemens sont nos ennemis, tous les peuples sont nos amis; nous serons détruits, ou ils seront libres!... Ils le seront, et la hache de la liberté, après avoir brisé les trônes,

s'abaissera sur la tête de quiconque voudrait en rassembler les débris!

A l'instant où vous prononcerez la réunion, il n'y aura plus de Savoie; dès lors, sous une autre dénomination, elle forme un quatre-vingt-quatrième département : la France, reculant sa frontière, la porte au Saint-Bernard, et le code des lois de la république étend son empire sur cette contrée : dès lors les citoyens de cette section de l'empire doivent nommer des mandataires, qui, siégeant au milieu de vous, travailleront de concert à fonder la félicité et la gloire de la république sur la base éternelle de la justice. Vos comités, n'ayant pu réunir tous les élémens qui règlent d'après la triple base le nombre des députés de ce département, se sont fixés, d'après un calcul approximatif, sur un nombre de dix.

Nous vous proposerons une mesure que vous avez suivie avec succès dans une foule de circonstances, celle d'envoyer des commissaires pris dans votre sein, qui se transporteront dans cette partie de la république pour procéder à la division provisoire et à l'organisation de ce département en districts et en cantons. Les citoyens s'attendent à recevoir ces commissaires; ils aspirent au moment d'embrasser la France en leurs personnes.

La réunion de ces deux contrées forme une époque unique dans l'histoire du monde; elle se consomme au moment où les trônes s'ébranlent de toute part, et où les peuples se réveillent.

Braves descendans des Allobroges, pendant trois siècles vous fûtes Français : vous le fûtes toujours par l'énergie de votre caractère : depuis mille ans le despotisme vous avait arrachés du sein de la patrie, et vous en tenait éloignés; sous le règne de plusieurs dynasties abhorrées vos ancêtres et les nôtres ont traîné leur pénible existence; ils ont versé des larmes brûlantes de désespoir; elles sont à peine séchées, et leurs gémissemens retentissent encore dans nos cœurs! Mais ils sont vengés; leurs descendans ont brisé leurs fers, et si jamais ils repassent la cime des Alpes, ce sera pour aller renverser le trône du despote de Turin. Ils sont vengés! la liberté embrasse les siècles futurs; à sa suite elle conduit les vertus et le bonheur, et ils vous béniront ces hommes de l'avenir, qui n'arriveront à l'existence que quand vous dormirez dans la poussière!

Généreux Savoisiens, en vous nous chérirons des Français, des amis et des frères; nos intérêts communs vont se confondre; vous rentrez dans la famille pour n'en sortir jamais, et notre union, notre liberté et la souveraineté des peuples seront durables comme vos montagnes, immuables comme le ciel qui nous entend! »

Le décret de réunion, lu par Grégoire après son rapport, fut accueilli avec enthousiasme. De toutes part on criait *aux voix;* un seul membre, Pénières, se présente pour le combattre; il se fondait sur les obstacles qu'une trop grande extension de population et de territoire oppose à la force d'un gouvernement : on l'écoute avec impatience. Tous les autres orateurs s'étant fait inscrire *pour*, et l'assemblée manifestant son vœu par une acclamation réitérée, le décret est mis aux voix : Pénières seul se lève *contre*. La réunion de la Savoie à la France est proclamée au bruit d'applaudissemens unanimes et prolongés, et décrétée en ces termes:

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de constitution et diplomatique, et avoir reconnu que le vœu libre et universel du peuple souverain de la Savoie, émis dans les assemblées des communes, est de s'incorporer à la république française; considérant que la nature, les rapports et les intérêts respectifs rendent cette union avantageuse aux deux peuples, déclare qu'elle accepte la réunion proposée, et que dès ce moment la Savoie fait partie intégrante de la république française.

Art. Ier La convention nationale décrète que la Savoie formera provisoirement un *quatre-vingt-quatrième* département, sous le nom de département du *Mont-Blanc*.

II. Les assemblées primaires et électorales se formeront incessamment, suivant la forme des lois établies, pour nommer leurs députés à la convention nationale.

III. Ce département aura provisoirement une représentation de dix députés à la convention nationale.

IV. Il sera envoyé dans le département du Mont-Blanc quatre commissaires pris dans le sein de la convention nationale, pour procéder à la division provisoire et à l'organisation

de ce département en districts et en cantons. Ces commissaires seront nommés par la voie du scrutin.

5° Les bureaux de douanes établis sur les frontières de la France et de la Savoie sont supprimés; ceux sur les confins du Piémont, de la Suisse et de Genève seront conservés provisoirement, et le ministre des contributions publiques sera chargé de faire parvenir sur-le-champ les lois et tarifs relatifs à la perception des droits sur les objets exportés ou importés.

6° Il sera établi dans les chefs-lieux de districts ou dans les bureaux de douanes aux frontières, après l'organisation des autorités, des commissaires pour la vérification des assignats.

7° Sur la proposition d'insérer dans le décret de réunion de la Savoie les mots *au nom du peuple français*, la convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur la déclaration solennelle qu'elle a faite, qu'il n'y aura de constitution que celle qui aura été acceptée par le peuple français.

Ce décret rendu, les députés savoisiens exprimèrent en quelques mots la joie vive et reconnaissante qu'ils éprouvaient au succès de leur mission. Le président (Hérault) leur répondit :

« Citoyens français, témoins des acclamations touchantes que vient d'exciter dans ce temple national la réunion des Allobroges et des Français, vous devez juger si notre souverain s'empressera d'accepter la proposition du vôtre! Une si douce espérance fait la plus belle partie du bonheur de cette auguste journée. Il sera donc répété deux fois dans tout l'empire que les deux nations seront unies éternellement! Déjà la nature avait décrété l'unité physique et morale de nos communs territoires : nous venons de lui obéir; et ce ne sera pas le dernier hommage que la convention se glorifiera de rendre aux inspirations de la nature. Dans cette chute nécessaire et prochaine de tous les rois, ensevelis sous leurs trônes, le seul trône qui restera sera celui de la liberté, assise sur le Mont-Blanc, d'où cette souveraine du monde, faisant l'appel des nations à renaître, étendra ses mains triomphales sur tout l'univers! »

Les représentans du peuple, Grégoire, Hérault, Simon, Jagot, sont nommés commissaires dans le Mont-Blanc.

PROCÈS DE LOUIS XVI.

I.

PRÉLIMINAIRES. — LOUIS EST-IL JUGEABLE?

(6 novembre — 3 décembre 1792.)

Rapport de MAILHE sur le procès du Roi. — Le roi peut-il être jugé? — Discours de MORISSON. — Discours de SAINT-JUST. — Discours de FAUCHET. — Discours de ROBESPIERRE. — Décret.

Ce procès, à jamais célèbre dans les fastes de l'histoire, peut se diviser en trois périodes bien distinctes. La première embrasse tous les préliminaires et la question de savoir si Louis pouvait et devait être jugé. La seconde période contient l'acte d'accusation, l'interrogatoire et la défense de Louis. Enfin, la troisième période comprend depuis la clôture des débats jusqu'à l'exécution du jugement de mort. Dans cette dernière période sont agitées toutes les questions de la détermination et de l'application de la peine, de l'appel au peuple, du sursis, enfin le prononcé du jugement par l'appel nominal.

Nous allons suivre ces différentes péripéties du drame sanglant dont le dénouement se fit aux yeux

de l'Europe consternée et immobile de terreur, sur la place de la Révolution, le 21 janvier 1793. Et en nous attachant à mettre en relief les opinions, les jugemens, les impressions de cette époque extraordinaire, fidèles comme toujours à la vérité, à l'impartialité, nous nous attacherons, avec une attention nouvelle, à montrer toujours l'histoire, jamais l'historien.

La discussion commença le 6 novembre 1792, par un rapport général de Dufriche-Valazé sur les faits imputés à Louis. Dans ce rapport se trouvent analysées les pièces qui sont arrivées dans les mains du comité de surveillance. L'impression et la distribution de ce rapport volumineux furent ordonnées.

Le 7 novembre, Mailhe présenta un rapport plus précis, dans lequel se trouvaient posées nettement les questions sur lesquelles la convention devait délibérer : le roi doit-il être jugé ? par qui ? et dans quelle forme ?

Voici ce rapport.

RAPPORT DE MAILHE, *au nom du comité de législation, sur le jugement de Louis.* (*Séance du 7 novembre* 1792.)

« Louis XVI est-il *jugeable* pour les crimes qu'on lui impute d'avoir commis sur le trône constitutionnel? Par qui doit-il être jugé? Sera-t-il traduit devant les tribunaux ordinaires comme tout autre citoyen accusé de crimes d'état? Déléguerez-vous le droit de le juger à un tribunal formé par les assemblées électorales des quatre-vingt-trois départemens? N'est-il pas plus naturel que la convention nationale le juge elle-même? Est-il nécessaire ou convenable de soumettre le jugement à la ratification de tous les membres de la république, réunis en assemblées de commune ou en assemblées primaires?

Voilà les questions que votre comité de législation a long-temps et profondément agitées. La première est la plus simple de toutes, et cependant c'est elle qui demande la plus mûre discussion, non pas pour vous, non pas pour cette grande majorité du peuple français qui a mesuré toute l'étendue de sa souveraineté, mais pour le petit nombre de ceux qui croient entrevoir dans la constitution l'impunité de Louis XVI, et qui attendent la solution de leurs doutes; mais pour les nations qui sont encore gouvernées par des rois, et que vous devez instruire; mais pour l'universalité du genre humain, qui vous contemple, qui s'agite entre le besoin et la crainte de punir ses tyrans, et qui ne se déterminera peut-être que d'après l'opinion qu'il aura de votre justice.

§ Ier. J'ouvre cette constitution, qui avait consacré le despotisme sous le nom de royauté héréditaire : j'y trouve que *la personne du roi était inviolable et sacrée*; j'y trouve que *si le roi ne prêtait pas le serment prescrit, ou si, après l'avoir prêté, il le rétractait*; que *s'il se mettait à la tête d'une armée et en dirigeait les forces contre la nation, ou s'il ne s'opposait pas, par un acte formel, à telle entreprise qui s'exécuterait en son nom*; que *si, étant sorti du royaume, il n'y rentrait pas après une invitation du corps législatif et dans un délai* déterminé, *il serait censé*, dans chacun de ces cas, *avoir abdiqué la royauté* : j'y trouve qu'*après l'abdication expresse ou légale, le roi devait être dans la classe des citoyens, et qu'il pourrait être accusé et jugé comme eux pour les actes postérieurs à son abdication.*

Cela veut-il dire que le roi, tant qu'il serait assez adroit pour éluder les cas de la déchéance, pourrait impunément s'abandonner aux passions les plus féroces? Cela veut-il dire qu'il pourrait faire servir sa puissance constitutionnelle au renversement de la constitution? que si, après avoir clandestinement appelé à son secours des hordes de brigands étrangers; si, après avoir fait verser le sang de plusieurs milliers de citoyens, il venait à échouer dans ses entreprises contre la liberté, il en serait quitte pour la perte d'un sceptre qui lui était odieux, parce qu'il n'était pas de fer, et que la nation, longtemps trahie, longtemps opprimée, n'aurait pas le droit, en se réveillant, de faire éclater une vengeance effective, et de donner un grand exemple à l'univers?

Peut-être était-ce là l'esprit de ceux qui provoquèrent ces articles, que Louis XVI ne manquera pas d'invoquer en sa faveur; mais, pressés de s'expliquer, ils ne répondirent que par des subtilités évasives : ils auraient rougi d'avouer qu'il entrât dans leurs vues de reconduire Louis XVI au despotisme par l'attrait d'une pareille impunité; semblables sous certains rapports à l'aristocratie sénatoriale

de Rome, qui préparait le peuple à la servitude par des nominations fréquentes de dictateur, et qui, pour y procéder, s'enveloppait dans les ombres de la nuit et du secret, comme si elle *avait eu honte*, dit Jean-Jacques, *de mettre un homme au-dessus de la loi*.

Voyons quels furent les motifs et l'objet de l'inviolabilité royale : c'est le moyen d'en saisir le vrai sens, et de juger si elle peut être opposée à la nation elle-même.

La France, disait-on, ne peut pas se soutenir sans monarchie, ni la monarchie sans être entourée de l'inviolabilité. Si le roi pouvait être accusé ou jugé par le corps législatif il serait dans sa dépendance, et dès lors, ou la royauté serait bientôt renversée par ce corps, qui, usurpant tous les pouvoirs, deviendrait tyrannique, ou elle serait sans énergie, sans action pour faire exécuter la loi; dans tous les cas il n'y aurait plus de liberté. Ce n'est donc pas pour l'intérêt du roi, mais pour l'intérêt même de la nation que le roi doit être inviolable. — On convenait cependant que cette inviolabilité était menaçante pour la liberté; mais on prétendit y remédier par la responsabilité des ministres.

Voilà par quels sophismes on cherchait à égarer la nation! Ignorait-on que la royauté avait longtemps subsisté à Sparte et chez d'autres anciens peuples sans la dangereuse égide de l'inviolabilité; que les rois y étaient soumis à des tribunaux populaires; que leur dépendance, leur jugement et leur condamnation, bien loin de nuire à la liberté, en étaient le plus sûr garant?

Plus sage que les Spartiates, la nation française a commencé par abattre la royauté avant d'examiner si le roi était innocent ou coupable; et déjà elle a prouvé combien elle était calomniée ou trahie quand on disait que le gouvernement monarchique était un besoin pour sa puissance et pour sa gloire.

Mais revenons à l'inviolabilité royale. Remarquons d'abord qu'elle n'était pas absolue à l'égard même du corps législatif : en effet, la constitution prononçait la déchéance du roi dans le cas, par exemple, où il ne se serait pas opposé, par un acte formel, aux entreprises d'une force dirigée en son nom contre la nation; et un roi perfide pouvait déployer une opposition illusoire et non formelle. Il fallait donc décider si cette opposition avait été réelle ou simulée; mais pour cela il était évidemment nécessaire d'examiner la conduite du roi, de le mettre en cause, de le juger. Dans l'état où étaient alors les choses, ce droit ne pouvait appartenir qu'à la première des autorités constituées; il était donc des cas où la constitution soumettait l'inviolabilité royale au jugement du corps législatif.

Le roi n'avait-il à se prémunir que contre les cas de déchéance, et l'impunité lui était-elle d'ailleurs assurée pour toutes sortes de crimes ou d'attentats? Nous l'avons déjà dit : du propre aveu de ses défenseurs, l'inviolabilité royale avait pour objet unique l'intérêt de la nation, le maintien de son repos et de sa liberté, et jamais elle ne devait être nuisible, parce que le roi était condamné à ne pouvoir faire exécuter aucun ordre qui ne fût signé par un ministre, et que ses agens répondaient sur leur tête de tous les délits d'administration.

Si Louis XVI avait pesé à cette balance l'exercice de son pouvoir, il aurait le spécieux prétexte de vous dire : dans tout ce que j'ai fait, j'avais en vue le bonheur de la nation; j'ai pu me tromper; mais le sentiment de mon inviolabilité m'encourageait à essayer mes idées de bien public : je les ai toutes soumises à mes agens; je n'ai rien ordonné qui ne porte le sceau de leur responsabilité; voyez leurs registres; c'est donc à eux seuls qu'il faut s'en prendre, puisqu'ils devaient seuls garantir mes erreurs.

Qu'il est loin de pouvoir tenir un tel langage, s'il a violé la loi qui lui commandait d'avoir un agent toujours prêt à répondre de ses erreurs ou de ses délits, s'il a tourné contre la nation la prérogative qu'il avait reçue pour elle, s'il a industrieusement éludé ce préservatif de la liberté individuelle et publique! Nous pressentions depuis longtemps qu'on préparait le tombeau de la nation; mais les mains employées pour le creuser étaient invisibles; la trahison se promenait sur toutes les têtes citoyennes sans pouvoir être aperçue : la royauté devait être comme la foudre, qui frappe avant l'apparition de l'éclair.

Et Louis XVI, qui pour mieux tromper la nation aurait travaillé sans relâche à lui rendre suspects les membres les plus purs du corps

législatif; Louis XVI, qui, dans le temps même où il se serait cru si près de recueillir le fruit de ses perfidies, venait faire retentir cette salle auguste de ses hypocrites protestations d'attachement à la liberté, ne serait pas personnellement responsable des maux qu'il aurait personnellement occasionés!

Il dira que sa personne ne pouvait pas être séparée des fonctions de la royauté; qu'inviolable comme roi pour tous les faits administratifs, il l'était comme individu pour tous les faits personnels...

Nous répondrons qu'il est accusé de n'avoir que trop justifié la possibilité de cette séparation. Son inviolabilité comme chef du pouvoir exécutif avait pour unique base une fiction qui rejetait le délit et la peine sur la tête de ses agens; mais n'a-t-il pas renoncé à l'effet de cette fiction, s'il est vrai qu'il ait ourdi ses complots sans le concours de ses ministres ordinaires ou sans agens visibles, ou qu'il les ait mis hors de l'atteinte d'une surveillance efficace? Et comme il répugne aux bases mêmes de la constitution acceptée par Louis XVI qu'il y eût infraction à la loi sans responsabilité, Louis XVI était naturellement et nécessairement accusable pour tous ceux de ces délits dont il était impossible de charger ses agens.

Mais par qui pouvait-il être alors accusé ou jugé? Pouvait-il l'être par le corps législatif? La raison le commandait sans doute; mais les termes de la constitution y résistaient.

Nous remplissons un ministère de vérité; nous serions coupables si nous la déguisions, soit dans les principes, soit dans les faits.

La puissance réelle du corps législatif à l'égard du roi était bornée par la constitution à juger les cas de déchéance qu'elle avait prévus : dans ces cas même il ne pouvait prononcer que la peine de la déchéance; hors ces cas, la personne du roi était indépendante du corps législatif; hors ces cas, le corps législatif ne pouvait s'ingérer d'aucune fonction judiciaire. A cet égard il n'avait dans ses mains que les décrets d'accusation, et quand il aurait pu en lancer un contre Louis XVI, à quel tribunal l'aurait-il envoyé? Placé parallèlement par la constitution à côté du corps législatif, le roi était au-dessus de toutes les autres autorités constituées; il ne pouvait donc être accusé ni jugé que par la nation elle-même. Mais le corps législatif était-il tellement lié par les principes de cette inviolabilité royale, qu'il dût dans un moment de crise sacrifier le salut public à la crainte de les enfreindre? Devait-il imiter ces soldats d'un peuple superstitieux qui, voyant dans l'armée ennemie un premier rang d'animaux que ce peuple tenait pour sacrés, n'osèrent point tirer, et laissèrent à jamais périr la liberté dans leur patrie? Qu'on demande compte aux hommes du 10 août de la digue qu'ils opposèrent au torrent des trahisons! Qu'on demande compte au corps législatif des décrets qui suspendirent Louis XVI de ses fonctions, et le firent transférer au Temple! Ils répondront tous : Nous avons sauvé la liberté; rendez grâce à notre courage!

Ce corps législatif, que les partisans du despotisme accusaient avec tout l'art de la récrimination de vouloir avilir l'autorité royale pour l'ajouter à la sienne, et s'y perpétuer, n'eut pas plutôt frappé les grands coups qui l'ont fait proclamer partout le sauveur de la France, qu'il dit à la nation : Nous remettons dans tes mains les pouvoirs que tu nous avais confiés; si nous les avons excédés, c'est provisoirement, et pour ton salut. Juge-nous, juge ta constitution, juge la royauté, juge Louis XVI, et vois s'il te convient de maintenir ou de reconstruire les bases de ta liberté!

Citoyens, la nation a parlé; la nation vous a choisis pour être les organes de ses volontés souveraines : ici toutes les difficultés disparaissent; ici l'inviolabilité royale est comme si elle n'avait jamais été.

Nous le dirons sans cesse; cette inviolabilité avait pour unique objet d'assurer l'énergie du pouvoir exécutif par son indépendance à l'égard du corps législatif : de là il résultait bien que ce corps n'avait pas le droit de juger le roi dans les cas non prévus par la constitution; de là il résultait bien que dans aucun cas le roi ne pouvait être jugé par les autres autorités constituées, dont il était le supérieur : mais il n'en résultait pas qu'il ne pût être jugé par la nation; car pour extraire une pareille conséquence il faudrait pouvoir dire que par l'acte constitutionnel le roi était supérieur à la nation, ou indépendant de la nation.

Louis XVI dira peut-être : En ratifiant, en exécutant la constitution décrétée par ses représentans, le peuple français reconnut l'inviolabilité qui m'y était accordée ; il reconnut que je ne pouvais être accusé que pour des délits postérieurs à ma déchéance ; il se lia par cette disposition aussi bien que les autorités constituées, puisqu'elle ne lui avait pas expressément réservé le droit de me rechercher en vertu de sa souveraineté pour des délits antérieurs.

Non, la nation n'était pas liée par l'inviolabilité royale ; elle ne pouvait même pas l'être : il n'existait pas de réciprocité entre la nation et le roi. Louis XVI n'était roi que par la constitution ; la nation était souveraine sans constitution et sans roi : elle ne tient la souveraineté que de la nature ; elle ne peut pas l'aliéner un seul instant. Ce principe éternel était rappelé dans la constitution même. Or la nation ne l'aurait-elle pas aliénée cette souveraineté si elle avait renoncé au droit d'examiner, de juger toutes les actions d'un homme qu'elle aurait mis à la tête de son administration ?

Il était inviolable aussi par la constitution, le corps législatif ; il était indépendant du roi et de toutes les autres autorités constituées ; aucun de ses membres ne pouvait être criminellement poursuivi devant les tribunaux sans qu'il l'eût ordonné par un décret formel : mais s'il avait abusé de cette inviolabilité, de cette indépendance, et que la nation se fût levée pour l'interroger sur ses malversations, pensez-vous qu'il lui eût suffi d'alléguer une prérogative qui lui avait été concédée, non pas pour lui, mais pour l'intérêt général ?

L'inviolabilité du roi, ainsi que celle du corps législatif, était destinée à prévenir les entreprises de l'un sur l'autorité de l'autre : de là devait naître un équilibre qu'on avait supposé nécessaire pour le maintien de la liberté. D'après ce principe, et si le roi avait été fidèle à ses devoirs, il avait le droit d'appeler la puissance nationale contre toute entreprise qui aurait menacé son inviolabilité ; mais, appelé lui-même devant un tribunal national, comment et sous quel prétexte pourrait-il invoquer une inviolabilité qui ne lui avait été déléguée que pour défendre la nation, et dont il ne se serait servi que pour l'opprimer ?

Si les exemples du corps constituant pouvaient ajouter ici quelque chose à l'autorité de la raison, nous vous rappellerions que la constitution était achevée au mois de juin 1791 ; que, dans le premier ordre des articles constitutionnels, l'article 3 déclarait la personne du roi inviolable et sacrée ; que Louis XVI avait successivement et solennellement accepté tous les articles lorsqu'il partit avec une précipitation et une clandestinité qui annonçaient l'intention de s'aller joindre aux despotes qui déjà menaçaient la liberté en France ; que le corps constituant lui demanda compte de sa fuite et de ses projets ; que Louis XVI répondit par des allégations démenties par ses écrits ; qu'ainsi l'on reconnut respectivement que le corps constituant avait le droit de juger et de punir Louis XVI. Il fut en effet question de le juger : ses partisans alléguèrent le décret relatif à l'inviolabilité royale ; ils épuisèrent tout leur zèle et tous leurs efforts pour prouver que le maintien de cette inviolabilité était nécessaire à celui de la liberté ; mais ils n'appliquèrent ce motif et cet objet qu'à la prétendue nécessité de rendre le pouvoir exécutif indépendant du corps législatif ; jamais ils ne prétendirent que cette inviolabilité, déjà consacrée, pût être opposée à une assemblée revêtue de tous les pouvoirs de la nation. Et comment auraient-ils pu se permettre une assertion pareille sans se mettre en contradiction avec la marche du corps constituant, qui avait fait arrêter le roi à Varennes, qui l'avait suspendu de ses fonctions, qui lui avait ordonné de répondre par écrit sur l'objet de sa fuite ; et qui n'aurait eu le droit de prendre aucune de ces mesures, s'il n'avait pas jugé que l'inviolabilité du roi devait fléchir devant le tribunal de la nation ?

Mais la convention nationale n'a-t-elle pas déjà puni Louis XVI par la privation du sceptre constitutionnel ? Peut-il être soumis à un second jugement, à une seconde peine...?

Cette objection, si on la fait, ne sera pas exacte. Si la constitution devait subsister, et que le corps législatif eût prononcé la déchéance de Louis XVI conformément à cet acte, qui lui donnait un successeur, cette déchéance

pourrait être regardée comme une peine ; du moins est-il certain que la constitution ne permettrait pas au corps législatif d'en prononcer une autre : mais la nation n'était pas liée par l'acte constitutionnel ; elle a le droit imprescriptible de changer sa constitution. Que Louis XVI fût coupable ou innocent, la nation avait à chaque instant le droit de le faire descendre du trône, et de mettre à sa place tout autre citoyen. S'il était innocent, le droit de la nation à son égard se bornait à reprendre le pouvoir qu'elle lui avait délégué ; mais s'il était coupable, s'il la forçait à se lever pour arrêter le cours de l'oppression, ce n'était pas assez qu'il perdît la couronne ; il fallait de plus qu'il subît la peine due à ses crimes ou à ses attentats.

Ici qu'a fait la nation? Elle a chargé ses représentans de bâtir une constitution toute nouvelle. Investis de ses pouvoirs, vous n'avez pas dit que Louis XVI était indigne d'être roi ; mais vous avez dit qu'il n'y aurait plus de roi en France. Ce n'est pas parce que Louis XVI était coupable que vous avez aboli la royauté, mais parce que vous êtes convaincus qu'il n'y a pas de liberté sans égalité, ni d'égalité sans république. (Applaudissemens.) Vous n'avez donc ni jugé, ni puni Louis XVI : vous n'avez pas même envisagé en cela sa personne ; il n'était roi que par le bienfait d'une constitution monarchique ; il a tout naturellement cessé de l'être par le premier élan de la nation vers une constitution républicaine.

Mais on vous contestera même la possibilité de condamner Louis XVI à une peine ; on vous rappellera la déclaration des droits ; on vous dira que *nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée ;* on vous demandera où est la loi qui pourrait être appliquée aux crimes dont Louis XVI est prévenu..... Où est la loi? Elle est dans le code pénal ; c'est la loi qui punit les prévarications des fonctionnaires publics ; car vous savez que Louis XVI n'était, selon les expressions mêmes de la loi, que le premier des fonctionnaires ; c'est la loi qui frappe les traîtres et les conspirateurs ; c'est la loi qui appesantit son glaive sur la tête de tout homme assez lâche ou assez audacieux pour attenter à la liberté sociale !

En vain dira-t-on que ces lois, venant à la suite et en exécution de l'acte constitutionnel, n'étaient pas applicables aux crimes d'un roi que cet acte déclarait inviolable.... Sans doute elles ne pouvaient pas être appliquées par les autorités que la constitution avait placées au-dessous du roi ; mais cette prérogative royale était évidemment nulle devant la nation.

Est-ce d'ailleurs dans le nouveau code français seulement que ces lois se trouvent? N'existaient-elles pas de tous les temps et dans tous les pays? Ne sont-elles pas aussi anciennes que les sociétés?

Partout les rois n'ont été créés que pour faire exécuter les lois communes à tous, que pour protéger, par la direction des forces sociales, les propriétés, la liberté, la vie de chacun des associés, et garantir de l'oppression la société entière ; partout ils ont dû être inviolables, dans ce sens que les offenser c'eût été offenser la nation qu'ils représentaient ; mais s'ils violaient leurs sermens, s'ils offensaient eux-mêmes la nation dans ses droits suprêmes ou dans ceux de ses membres, s'ils tuaient la liberté au lieu de la défendre, la nation n'avait-elle pas par la nature même des choses le droit impérissable de les appeler devant son tribunal, et de leur faire subir la peine des oppresseurs ou des brigands? Chez les Celtes, nos ancêtres, le peuple se réservait toujours ses droits primitifs contre le prince. Mais pourquoi cette réserve? Le droit qu'a toute nation de juger et de condamner ses rois n'est-il pas une condition nécessairement inhérente à l'acte social qui les plaça sur le trône? N'est-il pas une conséquence éternelle, inaliénable de la souveraineté nationale?

Quand un citoyen français arrêta, sur les bords de la Seine-Inférieure, le cercueil de Guillaume-le-Conquérant, en l'accusant de lui avoir pris son champ, et ne laissa porter le corps de ce prince dans le lieu de sa sépulture qu'après qu'on lui eut restitué sa propriété ; quand don Henri, jugé par les états de Castille, subit, d'abord en effigie, et ensuite en réalité, la dégradation la plus ignominieuse ; quand Jeanne de Naples fut poursuivie criminellement comme meurtrière de son époux ; quand les rois français cités devant des assemblées d'évêques et de seigneurs, qui se disaient les représentans de la nation, y étaient

déposés et condamnés à avoir les cheveux coupés et à passer le reste de leur vie dans un couvent; quand don Alphonse et un fils de Gustave Wasa furent déclarés déchus de leur trône, et privés pour jamais de leur liberté, le premier par les états de Portugal, le second par les états de Suède; quand Charles Ier perdit la tête sur un échafaud; quand tous ces princes et tant d'autres expièrent leurs crimes par une fin honteuse ou tragique, il n'y avait pas de lois expresses qui eussent spécifié la peine des rois coupables; mais il est de la nature même de la souveraineté nationale de suppléer, s'il le faut, au silence des lois écrites, de déployer l'appareil des supplices attachés à la violation de son premier acte social, ou d'appliquer aux crimes des rois les peines relatives aux crimes des autres citoyens.

Tous les rois d'Europe ont persuadé à la stupidité des nations qu'ils tiennent leur couronne du ciel; ils les ont accoutumées à les regarder comme des images de la divinité qui commande aux hommes, à croire que leur personne est inviolable et sacrée, et ne peut être atteinte par aucune loi... Eh bien! si la nation espagnole, par exemple, éclairée par le génie français, se levait enfin, et disait à son roi : « Je ne me donnai originairement des rois que pour être les exécuteurs de mes volontés : ils abusèrent de la puissance que je leur avais confiée; ils devinrent despotes : je sus me ressaisir de ma souveraineté; je les soumis à une constitution qui devait garantir mes droits. Tous les ans, dans des assemblées de représentans, j'expliquais mes intentions sur la paix ou la guerre, sur l'impôt, sur toutes les branches d'administration; dans l'intervalle, un magistrat opposait en mon nom une barrière perpétuelle à l'extension de l'autorité royale : un tyran renversa toutes mes lois conservatrices; je voulus les rétablir; mais je fus écrasé par la puissance extérieure de Charles-Quint. Après l'extinction de sa race en Espagne, j'aurais pu recouvrer ma liberté; mais les forces redoutables de deux maisons rivales ne me laissèrent que le choix d'un nouveau tyran. Enfin je suis libre! Viens devant mon tribunal; viens-y rendre compte de toutes tes actions royales! »

Citoyens, croyez-vous que l'impunité dont Charles IV a joui jusqu'à ce jour fût un titre pour le soustraire à ce tribunal national?

Si le peuple autrichien, si le peuple hongrois se levait aussi, et disait à François II : « Non content de perpétuer sur moi le despotisme de tes ancêtres, tu es allé attaquer la liberté dans son pays natal; les Français s'étaient déclarés les amis de tous les peuples, et tu m'as exposé à leur haine, à leur exécration! De peur que la liberté n'arrivât jusqu'à moi, tu as voulu la bannir de la terre entière! Tu as prostitué mes subsistances et mon sang à cet infâme projet! Tu m'as forcé de défendre la cause des tyrans contre la cause des nations! Lâche infracteur des droits de la nature, du droit des gens, des droits éternels des peuples, il ne te reste que la honte de tes attentats avortés! Mais penses-tu que, réveillé enfin de mon assoupissement, je veuille plus longtemps partager ton infamie? Il m'importe de me laver de l'opprobre dont tu m'as couvert aux yeux des Français et de toutes les nations, et ce n'est que dans ton sang que je puis le laver! »

Je vous le demande encore, citoyens, croyez-vous que le despote de Hongrie eût le droit d'opposer à cette justice nationale le fantôme de son inviolabilité, ou le silence des lois écrites sur les crimes des tyrans?

Mais Louis XVI serait-il donc dans une position plus favorable? Outre que son inviolabilité constitutionnelle n'était rien devant la nation, nous pourrions lui demander s'il a jamais été le roi constitutionnel des Français; nous pourrions lui demander s'il n'a pas dû être toujours supposé à l'époque où son droit pour régner était comme celui de tous les rois encore existans, le droit de la force et de la violence; nous pourrions lui demander si toutes les actions de son règne constitutionnel ne se sont pas réduites à prouver qu'il était capable de joindre la plus noire ingratitude aux autres crimes de la tyrannie. Quel est le forfait, quel est l'attentat qu'il n'eût pas commis ou protégé contre les bases de l'institution sociale, contre les propriétés et les personnes, lorsque la nation française se réveilla pour la première fois en 89? Au lieu de le punir comme elle le pouvait, comme elle le devait, elle eut la générosité de le maintenir sur le trône; elle voulut même l'y rendre juste à force de bienfaits. Comment y répondit-il?

Après avoir accepté tous les articles de la constitution, il fit sa fameuse protestation du 21 juin : il y annonçait qu'il n'était pas libre; que toutes ses acceptations avaient été forcées.... C'était donner aux puissances étrangères le signal de venir à son secours. Elles n'arrivaient pas assez tôt; il voulait se rendre lui-même auprès d'elles pour presser leurs préparatifs et leur marche : la nation lui fit grace encore. La constitution, qu'on venait de réviser pour le favoriser de mieux en mieux, fut présentée de nouveau à son acceptation : il l'accepta; mais que fit-il pour détruire au dehors l'effet de sa protestation? Si, au lieu de rappeler, contenir ou déjouer ses frères et les autres émigrés, qui depuis les premiers instans de la révolution mendiaient en son nom la coalition des despotes, il continua de les soudoyer avec les bienfaits de la nation, et paralysa toutes les mesures précautionnelles du corps législatif : si, au lieu de prévenir l'invasion prussienne et autrichienne, il organisa la trahison dans toutes les places limitrophes et intérieures, n'en faudrait-il pas conclure que son acceptation générale du mois de septembre n'aurait pas été plus franche que ses acceptations partielles; qu'elles n'auraient toutes été qu'un jeu pour se maintenir sur le trône, y attendre les brigands, et leur ménager la facilité de rétablir le despotisme sur les débris de la constitution; qu'il aurait toujours persisté dans sa protestation, qu'il n'aurait jamais accepté en effet le trône constitutionnel, qu'il aurait été constamment en guerre avec la nation? Et il viendrait réclamer aujourd'hui, contre la justice nationale, cette constitution par laquelle il n'aurait jamais voulu être lié lui-même, cette constitution dont il ne se serait servi que pour inonder de sang le territoire français, et assurer l'exécution de ses complots contre la liberté!

Quoi! si un tyran avait poignardé votre femme ou votre fils, il n'est pas de constitution qui pût, ou vous punir de vous être laissé entraîner par ce premier mouvement de l'ame qui vous aurait commandé de répondre aux cris de leur vengeance par la mort de leur assassin, ou vous empêcher d'appeler sur sa tête l'animadversion des lois divines et humaines, parce que les droits et les devoirs de la nature sont d'un ordre supérieur à toutes les institutions; et un peuple dont les droits sont également fondés sur la nature, tout un peuple n'aurait pas le droit de se venger de la perfidie d'un individu qui, ayant accepté la mission d'exécuter ses lois suprêmes avec le pouvoir nécessaire pour la remplir, en aurait abusé pour se constituer son oppresseur et son meurtrier! Citoyens, pensez-vous qu'il vous soit permis de vous écarter de ces grands principes de justice naturelle et sociale? Vos devoirs ne sont-ils pas tracés sur tous les objets qui vous environnent, soit au loin, soit immédiatement? Ne sont-ils pas tracés sur les cendres encore fumantes de la courageuse cité de Lille; sur les portes de Longwi et de Verdun, marquées du sceau de la trahison et de l'infamie; sur les insolites atrocités exercées par une inondation de cannibales qui n'ont pas pu soutenir un seul instant les regards des soldats de la liberté, mais qui pendant quelques jours avaient été forts des perfidies imputées à Louis XVI? N'avez-vous pas encore sous vos yeux l'empreinte du plomb parricide qui dans la journée du 10 août menaçait la nation jusque dans le sanctuaire de ses lois? N'entendez-vous pas retentir au fond de vos cœurs la voix des citoyens qui périrent devant le château des Tuileries, et les réclamations de tant d'autres nouveaux Décius qui, en s'immolant pour la patrie, ont emporté dans leur tombeau l'espoir d'être vengés? N'entendez-vous pas toute la république vous rappeler que c'est là un des objets de votre mission? Ne voyez-vous pas toutes les nations de l'univers, toutes les générations présentes et futures se presser autour de vous, et attendre dans une silencieuse impatience que vous leur appreniez si celui qui fut originairement chargé de faire exécuter les lois a jamais pu se rendre indépendant de ceux qui firent les lois; si l'inviolabilité royale est le droit d'opprimer ou d'égorger impunément les citoyens et les sociétés; si un monarque est un dieu dont il faille bénir les coups, ou un homme dont il faut punir les forfaits? (Applaudissemens.)

§ II. Louis XVI est jugeable; il peut être jugé pour les crimes commis sur le trône

constitutionnel : mais par qui et comment doit-il être jugé ?

Le renverrez-vous devant le tribunal du lieu de son domicile, ou devant celui des lieux où les crimes ont eté commis? Ceux qui ont proposé ce mode au comité de législation disaient que Louis XVI ne doit plus jouir d'aucun privilége. Puisque l'inviolabilité constitutionnelle, ajoutaient-ils, ne peut pas le mettre à l'abri d'être jugé, pourquoi serait-il distingué des autres citoyens, soit pour le mode de son jugement, soit pour la nature du tribunal? On répondit que tous les tribunaux actuellement existans ont été créés par la constitution; que l'effet de l'inviolabilité du roi était précisément de ne pouvoir être jugé par aucune des autorités constituées; que cette inviolabilité ne disparaissait que devant la nation; que la nation seule avait le droit de rechercher Louis XVI pour des crimes constitutionnels, et que par conséquent il faut, ou que la convention nationale prononce elle-même sur ces crimes, ou qu'elle le renvoie à un tribunal formé par la nation entière.

Alors le comité n'a plus balancé qu'entre ces deux dernières propositions.

Ceux qui ne voulaient pas que la convention nationale jugeât elle-même Louis XVI ont présenté un projet qui a été longtemps débattu. Selon ce projet la convention nationale exercerait les fonctions de jury d'accusation; elle nommerait six de ses membres, dont deux rempliraient auprès d'elle les fonctions de directeurs de jury, et quatre poursuivraient l'accusation si elle était admise.

Louis XVI serait conduit à la barre; les deux directeurs exposeraient en sa présence les chefs d'accusation, analyseraient les pièces, et présenteraient l'acte qui doit en être le résultat; Louis XVI pourrait dire, ou par lui-même ou par les conseils dont il serait assisté, tout ce qu'il jugerait utile à sa défense; ensuite l'assemblée admettrait ou rejetterait l'accusation.

Si l'accusation était admise, les quatre membres de la convention destinés à faire les fonctions de grands procurateurs poursuivraient l'accusation devant un tribunal et un jury qui seraient formés l'un et l'autre de la manière suivante :

Les corps électoraux nommeraient dans chaque département deux citoyens chargés de faire les fonctions de jurés; la liste de cent soixante-six jurés serait présentée à Louis XVI, qui aurait la faculté d'en récuser quatre-vingt-trois : s'il n'usait pas de cette faculté, la réduction au nombre de quatre-vingt-trois serait opérée par le sort.

Le tribunal serait composé de douze juges tirés au sort parmi les présidens des tribunaux criminels des quatre-vingt-trois départemens.

Le jury donnerait sa déclaration à la pluralité absolue des suffrages; le tribunal appliquerait la peine : il faudrait prévoir le cas du partage.

Le comité a rejeté ce projet et a préféré celui de faire juger Louis XVI par la convention elle-même.

Mais comment doit-elle le juger? On a proposé au comité un mode qui tend à porter dans la convention nationale les diverses formes indiquées par la loi pour le jugement des accusés. D'après ce mode il faudrait d'abord nommer par la voie du sort ceux des députés qui devraient remplir les fonctions de directeurs du jury d'accusation, celles d'accusateurs publics, et celles de juges; ensuite les autres membres de la convention seraient placés par la voie du sort ou dans le jury d'accusation, ou dans le jury de jugement. Ce mode n'a d'autre mérite que celui d'éviter à l'accusé de retrouver les mêmes individus exerçant dans le cours de son procès deux fonctions différentes.

Mais est-il vrai que la convention nationale, si elle se détermine à juger elle-même Louis XVI, doive s'assujettir aux formes prescrites pour les procès criminels?

On reproche au parlement d'Angleterre d'avoir violé les formes; mais à cet égard on ne s'entend pas communément, et il est essentiel de fixer nos idées sur ce procès célèbre.

Charles Stuart était inviolable comme Louis XVI; mais, comme Louis XVI, il avait trahi la nation qui l'avait placé sur le trône : indépendant de tous les corps établis par la constitution anglaise, il ne pouvait être accusé ni jugé par aucun d'eux ; il ne pouvait l'être que par la nation. Lorsqu'il fut arrêté, la

chambre des pairs était toute dans son parti; elle ne voulait que sauver le roi et le despotisme royal ; la chambre des communes se saisit de l'exercice de toute l'autorité parlementaire; et sans doute elle en avait le droit dans les circonstances où elle se trouvait. Mais le parlement lui-même n'était qu'un corps constitué; il ne représentait pas la nation dans la plénitude de sa souveraineté; il ne la représentait que pour des fonctions déterminées par la constitution : il ne pouvait donc ni juger le roi ni déléguer le droit de le juger. Il devait faire ce qu'a fait en France le corps législatif; il devait inviter la nation anglaise à former une convention. Si la chambre des communes avait pris ce parti, c'était la dernière heure de la royauté en Angleterre; jamais ce célèbre publiciste qui serait le premier des hommes s'il n'avait pas prostitué sa plume à l'apologie de la monarchie et de la noblesse n'aurait eu le prétexte de dire : « Ce fut un assez beau spectacle de voir les » efforts impuissans des Anglais pour établir » parmi eux la démocratie... Le peuple étonné » cherchait la démocratie, et ne la trouvait » nulle part. Enfin, après bien des mouve» mens, des chocs et des secousses, il fallut » se reposer dans le gouvernement même » qu'on avait proscrit (1). »

Malheureusement la chambre des communes était dirigée par le génie de Cromwell, et Cromwell, qui voulait devenir roi sous le nom de protecteur, aurait trouvé dans une convention nationale le tombeau de son ambition.

Ce n'est donc pas la violation des formes prescrites en Angleterre pour les jugemens criminels, mais c'est le défaut d'un pouvoir national, c'est le protectorat de Cromwell qui ont jeté sur le procès de Charles Stuart cet odieux qu'on trouve retracé dans les écrits les plus philosophiques. Charles Stuart méritait la mort; mais son supplice ne pouvait être ordonné que par la nation, ou par un tribunal choisi par elle.

Dans le cours ordinaire de la justice les formes sont considérées comme la sauvegarde de la fortune, de la liberté, de la vie des citoyens; c'est que le juge qui s'en écarte ou qui les enfreint peut être accusé avec fondement, ou d'ignorer les principes de la justice, ou de vouloir substituer la volonté de ses passions à la volonté de la loi. Mais le grand appareil des procédures criminelles serait évidemment inutile si la société prononçait ellemême sur les crimes de ses membres; car une société qui fait elle-même ses lois ne peut être soupçonnée, ni d'ignorer les principes de justice par lesquels elle a voulu être régie, ni de vouloir se laisser entraîner par des passions désordonnées envers les membres qui la composent. Des tribunaux particuliers, distribués sur diverses parties d'un empire, peuvent être mus et conduits par des intérêts locaux, par des motifs singuliers, par des vengeances personnelles : c'est pour prévenir ces inconvéniens, autant qu'il est possible, qu'on a distingué, séparé les fonctions qui doivent préparer ou administrer la justice, qu'on a introduit les déclinatoires, les récusations, et toutes ces formes qui circonscrivent les tribunaux dans des cercles qu'il ne leur est pas permis de dépasser. Mais ces considérations particulières disparaissent devant une société politique : si elle est intéressée à punir ses membres lorsqu'ils sont coupables envers elle, elle l'est plus encore à les trouver tous innocens ; sa gloire, ainsi que sa force, est à les conserver tous, à les environner tous également de son amour, de sa protection, à moins qu'ils ne s'en soient visiblement rendus indignes, ou qu'ils n'aient provoqué sa vengeance par des actes destructifs de l'intérêt général. Une société qui, en prononçant sur le sort d'un de ses membres, se déterminerait par des motifs non puisés dans l'intérêt de tous, tendrait évidemment à sa destruction; et un corps politique ne peut jamais être supposé vouloir se nuire à luimême.

Or, la convention nationale représente entièrement et parfaitement la république française; la nation a donné pour juges à Louis XVI les hommes qu'elle a choisis pour agiter, pour décider ses propres intérêts; les hommes à qui elle a confié son repos, sa gloire et son bonheur; les hommes qu'elle a chargés de fixer ses grandes destinées, celles de tous les citoyens, celles de la France entière : à moins que Louis XVI ne demande des juges suscep-

(1) Montesquieu, livre III, chapitre 3.

tibles d'être corrompus par l'or des cours étrangères, pourrait-il désirer un tribunal qui fût censé moins suspect ou plus impassible? Prétendre récuser la convention nationale ou quelqu'un de ses membres, ce serait vouloir récuser toute la nation; ce serait attaquer la société jusque dans ses bases. Qu'importent ici les actions ou les opinions qui ont préparé l'abolition de la monarchie? Tous les Français partagent votre haine pour la tyrannie; tous abhorrent également la royauté, qui ne diffère du despotisme que par le nom; mais ce sentiment est étranger à Louis XVI. Vous avez à prononcer sur les crimes d'un roi : mais l'accusé n'est plus roi; il a repris son titre originel; il est homme. S'il fut innocent, qu'il se justifie; s'il fut coupable, son sort doit servir d'exemple aux nations.

Le jugement que vous porterez sur le ci-devant roi doit-il être soumis à la ratification de tous les citoyens réunis en assemblées de commune ou en assemblées primaires? Cette question a encore été agitée devant votre comité; il croit qu'elle doit être rejetée.

A Rome, les consuls jugeaient toutes les affaires criminelles; lorsqu'il s'agissait d'un crime de lèse-majesté populaire, ou seulement d'un délit qui fût de nature à mériter une peine capitale, la sentence devait être soumise au peuple, qui condamnait ou absolvait en dernier ressort.

A Sparte, quand un roi était accusé d'avoir enfreint les lois ou trahi les intérêts de la patrie, il était jugé par un tribunal composé de son collègue, du sénat et des éphores, et il avait le droit d'attaquer le jugement par appel au peuple assemblé.

Mais ni les consuls de Rome, ni les rois, le sénat et les éphores de Sparte n'étaient revêtus d'une représentation véritablement nationale; ils étaient si éloignés d'avoir ou de mériter le plein exercice de cette souveraineté populaire dont la convention nationale se trouve investie!

D'ailleurs ce qu'on appelait le peuple romain ou le peuple spartiate n'était que le peuple d'une ville régnant sur toutes les provinces de la république; or, quelque nombreux que fût ce peuple, renfermé dans des murs communs, il lui était impossible de se réunir, de discuter, de délibérer, de juger; et c'est ce qui n'est point praticable pour le peuple français. Mais s'il ne peut pas se réunir, comment voulez-vous lui soumettre un jugement? Comment pourrait-il prononcer lui-même un jugement? Le peuple français n'aura pas besoin de se réunir en masse pour accepter ou refuser la constitution que vous lui présenterez; chaque citoyen en interrogeant son cœur y trouvera ce qu'il devra répondre. Mais pour prononcer sur la vie d'un homme, il faut avoir sous les yeux les pièces de conviction; il faut entendre l'accusé, s'il réclame le droit naturel de parler lui-même à ses juges. Ces deux conditions élémentaires, qui ne pourraient pas être violées sans injustice, sont tellement impossibles à remplir, que nous nous dispensons de rappeler une infinité d'autres considérations qui vous forceraient également à rejeter le projet de soumettre votre jugement à la ratification de tous les membres de la république.

Nous n'avons rien dit de Marie-Antoinette : elle n'est point dans le décret qui a commandé le rapport que je vous fais au nom du comité; elle ne devait ni ne pouvait y être : d'où lui serait venu le droit de faire confondre sa cause avec celle de Louis XVI? La tête des femmes qui portaient le nom de reine en France a-t-elle jamais été plus inviolable ou plus sacrée que celle de la foule des rebelles ou des conspirateurs? Quand vous vous occuperez d'elle, vous examinerez s'il y a lieu de la décréter d'accusation, et ce n'est que devant les tribunaux ordinaires que votre décret pourra être renvoyé.

Nous n'avons pas non plus parlé de Louis-Charles : cet enfant n'est pas encore coupable, il n'a pas eu le temps de partager les iniquités des Bourbons. Vous aurez cependant à balancer ses destinées avec l'intérêt de la république; vous aurez à prononcer sur cette grande opinion échappée du cœur de Montesquieu : « Il y a dans les états où l'on fait le » plus de cas de la liberté des lois qui la violent » contre un seul; et j'avoue que l'usage des » peuples les plus libres qui aient jamais été » sur la terre me fait croire qu'il y a des cas » où il faut mettre pour un moment un voile » sur la liberté, comme l'on cache les statues des dieux. »

Elle n'est peut-être pas éloignée, l'époque où les précautions des peuples libres ne se-

ront plus nécessaires! L'ébranlement des trônes qui paraissaient les plus affermis, l'active et bienfaisante prospérité des armées de la république française, l'électricité politique qui travaille l'humanité entière, tout annonce la chute prochaine des rois et le rétablissement de toutes les sociétés sur leurs bases primitives! Alors les rois qui auront échappé à la vengeance des peuples, ou dont la punition exemplaire ne sera pas commandée par l'intérêt du genre humain, pourront tranquillement promener partout leur opprobre; alors ces tyrans, et ceux qui pourraient être tentés par l'ambition de les remplacer, ne seront pas plus à craindre que Denys à Corinthe.

Voici le projet de décret que le comité m'a chargé de vous présenter.

La convention nationale décrète ce qui suit:

ART. Ier. Louis XVI peut être jugé.

II. Il sera jugé par la convention nationale.

III. Trois commissaires pris dans l'assemblée, et nommés par appel nominal à la pluralité absolue des suffrages, seront chargés de recueillir toutes les pièces, renseignemens et preuves relatives aux délits imputés à Louis XVI, et en présenteront le résultat à l'assemblée.

IV. Les commissaires termineront leur rapport par un acte énonciatif des délits dont Louis XVI se trouvera prévenu.

V. Le rapport des commissaires, les pièces sur lesquelles il sera établi, et l'acte énonciatif des délits seront imprimés et distribués.

VI. Huit jours après la distribution, la discussion sera ouverte sur l'acte énonciatif des délits, qui sera adopté ou rejeté par l'appel nominal, et à la majorité absolue des voix.

VII. Si cet acte est adopté, il sera communiqué à Louis XVI, et à ses défenseurs, s'il juge à propos d'en choisir.

VIII. Il sera également remis à Louis XVI une copie collationnée du rapport des commissaires et de toutes les pièces.

IX. Les originaux de ces mêmes pièces, si Louis XVI en demande la communication, seront portés au Temple, et ensuite rapportés aux archives nationales par douze commissaires de l'assemblée, qui ne pourront s'en dessaisir ni les perdre de vue.

X. Les originaux ne seront tirés des archives nationales qu'après qu'il en aura été fait des copies collationnées, qui ne pourront point être déplacées.

XI. La convention nationale fixera le jour auquel Louis XVI comparaîtra devant elle.

XII. Louis XVI, soit par lui, soit par ses conseils, présentera sa défense par écrit, et signée de sa main.

XIII. Louis XVI et ses conseils pourront néanmoins fournir, s'ils le jugent à propos, des défenses verbales qui seront recueillies par les secrétaires de l'assemblée, et ensuite présentées à la signature de Louis XVI.

XIV. Après que Louis XVI aura fourni ses défenses, ou que les délais qui lui auront été accordés pour les fournir seront expirés, la convention nationale portera son jugement par appel nominal. »

Mailhe descend de la tribune au milieu des applaudissemens unanimes de l'assemblée, qui décrète que son rapport sera imprimé, traduit dans toutes les langues, envoyé aux départemens, aux municipalités et aux armées. Manuel prend ensuite la parole : « Citoyens, dit-il, c'est sans doute un grand procès que celui qui vous est soumis; vous avez à prononcer entre les peuples et les rois, car les nations s'aperçoivent fort bien que tous les rois sont coupables, puisque leur puissance n'est que le droit du plus fort. Mais la liberté est aussi la passion de la justice, et je crois qu'il est digne de la convention nationale de déclarer dès aujourd'hui que tous ceux qui défendront Louis XVI sont sous la sauvegarde de la loi. » (*Cela est de droit*, répond-on de toutes parts, et l'assemblée passe à l'ordre du jour.)

Le 13 novembre, l'ordre du jour appelait la discussion définitive sur le jugement du roi. Pétion demanda et obtint que la question fût ainsi précisée : *Le roi peut-il être jugé?* Morisson prit alors la parole.

DISCOURS DE MORISSON *sur la mise en jugement du roi. (Séance du 13 novembre* 1792.)

« Citoyens, lorsque nous avons à traiter une question de la plus grande importance, une question qui tient essentiellement à la politique et aux principes de la justice distributive, nous ne devons prendre une détermination qu'après la discussion la plus approfondie; et si, parmi les orateurs, il en est un qui présente une opinion contraire à celle du plus grand

nombre, c'est précisément l'orateur que nous devons écouter avec le plus d'attention : l'erreur souvent est utile pour mieux faire sentir la vérité : c'est une ombre au tableau ; il en faut pour en préciser les traits.

J'invoque, citoyens, ces vérités en ma faveur : mon opinion paraît isolée ; elle se trouve en opposition avec celle du plus grand nombre ; mais ici mon devoir a dû faire taire mon amour-propre ; ici la nature même de la discussion peut rendre utiles jusqu'à mes erreurs. Je vous prie donc, au nom de la patrie, de m'écouter en silence, quelque choquantes que puissent vous paraître quelques-unes de mes réflexions.

Citoyens, je sens comme vous mon ame pénétrée de la plus forte indignation lorsque je rassemble dans mon esprit les crimes, les perfidies, les atrocités dont Louis XVI s'est rendu coupable ; la première de toutes mes affections, la plus naturelle sans doute, est de voir ce monstre sanguinaire expier ses forfaits dans les plus cruels tourmens : il les a tous mérités, je le sais ; mais à cette tribune, représentant d'un peuple libre, représentant d'un peuple qui ne cherche son bonheur, sa prospérité, que dans les actes de justice, dans les actes d'humanité, de générosité, de bienfaisance, parce qu'ils ne sont que là, je dois renoncer à moi-même pour n'écouter que les conseils de la raison, pour ne consulter que l'esprit et les dispositions de nos lois, pour ne chercher que l'intérêt de mes concitoyens, objet unique sans doute vers lequel doit tendre la totalité de nos délibérations.

Votre comité de législation, dont j'ai l'avantage d'être membre, s'est proposé la discussion des questions suivantes :

Le roi est-il jugeable ? Par qui doit-il être jugé ? De quelle manière peut-il être jugé ? Et moi, citoyens, sans m'écarter de l'objet principal que nous discutons dans ce moment, je vous présenterai une autre série de questions, dont la première seule se trouve au nombre de celles qui vous ont été proposées par votre comité.

Louis XVI peut-il être jugé ? L'intérêt de la république est-il qu'il soit jugé ?

N'avons-nous pas le droit de prendre à son égard des mesures de sûreté générale ?

Enfin quelles doivent être ces mesures ?

Je discuterai successivement ces différentes questions, et si la convention les décide dans mon sens, il en résultera la question préalable contre le projet du comité, et l'adoption des mesures que je propose ; c'est, dans l'ordre de la discussion générale, l'objet de ma demande.

Louis XVI peut-il être jugé ? Citoyens, je traite cette question au milieu d'un peuple qui exerce sans contrainte la plénitude de sa souveraineté ; je n'ai point ici l'intention de contester ses droits ; je saurai toujours les respecter ; mais ces droits ont des limites, des limites d'autant plus sacrées que c'est la nature elle-même qui les posa pour notre bonheur, pour le bonheur du genre humain tout entier.

Citoyens, nous naissons tous susceptibles de diverses affections qui agissent sans cesse sur nous, et très souvent en sens contraire ; nous serions dans une agitation continuelle, et toujours malheureux, si nous n'avions pas le pouvoir de résister à quelques-unes de ces affections, et de nous livrer par préférence à celles qui nous conduisent plus sûrement vers notre félicité.

Nous avons ce pouvoir : mais pour l'exercer il faut quelquefois nous combattre nous-mêmes, et prendre le temps de calculer avant d'agir.

Ce qui est vrai pour un individu est vrai pour une nation tout entière. Pour prendre une détermination quelconque il ne suffit pas de consulter son pouvoir ; il faut quelquefois résister aux affections les plus naturelles, et suspendre son action pour calculer quelles en seraient les conséquences : moyennant ces légères précautions, notre jugement a toujours un régulateur fidèle ; les actes qui tiennent à la bienfaisance nous conduisent ordinairement vers le bonheur particulier ; ceux qui tiennent à la justice sont les seuls qui puissent opérer la gloire et la prospérité des nations.

Ainsi le peuple souverain n'a d'autre règle que sa volonté suprême ; mais comme il ne peut vouloir la diriger que vers sa prospérité, et qu'il n'est rien d'utile pour lui que ce qui est juste, ses droits, ses pouvoirs ont nécessairement pour limites les devoirs que lui impose sa propre justice.

Citoyens, c'est d'après ces principes que je dois examiner si Louis XVI peut être jugé.

Je sais bien que les rois, dans le sens de leur institution, n'étaient que les délégués du peuple; que leurs fonctions, leurs devoirs étaient de faire exécuter la volonté générale, et de la diriger vers la prospérité publique par tous les moyens dont ils pouvaient disposer, et que celui d'entre eux qui était coupable de trahison ou de quelque autre crime était véritablement responsable; je le sais, parce que dans leur association primitive les hommes n'ont pu chercher que leur avantage réciproque, et qu'il était sans doute de l'intérêt de tous de punir les traîtres et les méchans.

Mais ce droit de juger les rois, qui est imprescriptible parce qu'il tient essentiellement à la souveraineté des peuples, est cependant susceptible de recevoir des modifications dans la manière de l'exercer.

Une nation, par exemple, peut établir par un article précis de son contrat social que, quoiqu'elle ait le droit imprescriptible de prononcer des peines aussitôt l'existence d'un délit et la conviction du coupable, l'accusé ne sera jugé, ne sera condamné que lorsqu'il existera antérieurement à son crime une loi positive qui puisse lui être appliquée.

Ainsi depuis longtemps les Anglais nos voisins ont acquitté leurs criminels dans tous les cas qui n'avaient pas été prévus par une loi positive.

Ainsi depuis l'institution des jurés parmi nous, le plus grand des scélérats serait acquitté s'il n'existait point dans notre code pénal une loi positive qui pût lui être appliquée.

Je dirai plus, et c'est une conséquence de mes principes; une nation, par superstition, par ignorance, ou par des raisons d'intérêt bien ou mal réfléchies, peut déclarer qu'un magistrat quelconque sera inviolable, qu'il ne pourra être accusé pendant l'exercice de sa magistrature, et que s'il commet des crimes, la seule peine à prononcer contre lui sera sa déchéance.

Cependant je dois convenir ici qu'une telle déclaration ne peut lier le peuple qu'autant qu'il a la volonté de la mettre à exécution: prétendre le contraire, ce serait contester sa souveraineté, et, je le répète, je n'en ai pas eu l'intention; mais lorsqu'une nation s'est fait une loi, quoiqu'elle soit mauvaise, quoiqu'elle ait le droit de la changer à sa volonté, cependant la loi qu'elle lui substitue ne peut avoir un effet rétroactif, et la loi changée doit avoir son exécution pour tous les cas arrivés pendant qu'elle existait encore. On ne saurait ici me contester cette vérité, sans blesser les premiers principes de la justice, principes sacrés pour toutes les nations policées, méconnus des tyrans seuls.

Je reviens maintenant à Louis XVI. D'après nos institutions, pour pouvoir le juger, il faut qu'il y ait une loi positive, préexistante, qui puisse lui être appliquée.

Mais cette loi n'existe point.

Le code pénal, qui a dérogé à toutes les lois criminelles qui lui sont antérieures, prononce la peine de mort contre ceux qui trahissent la patrie.

Louis XVI a bien évidemment trahi sa patrie; il s'est rendu coupable de la perfidie la plus affreuse; il s'est lâchement parjuré plusieurs fois; il avait formé le projet de nous asservir sous le joug du despotisme; il a soulevé contre nous une partie de l'Europe; il a livré nos places et les propriétés de nos frères; il a sacrifié nos généreux défenseurs; il a cherché partout à établir l'anarchie et ses désordres; il a fait passer le numéraire de la France aux ennemis qui s'étaient armés, qui s'étaient coalisés contre elle; il a fait égorger des milliers de citoyens qui n'avaient commis d'autre crime à son égard que celui d'aimer la liberté et leur patrie; le sang de ces malheureuses victimes fume encore autour de cette enceinte; elles appellent tous les Français à les venger! Mais ici nous sommes religieusement sous l'empire de la loi; comme des juges impassibles, nous consultons froidement notre code pénal: eh bien! ce code pénal ne contient aucune disposition qui puisse être appliquée à Louis XVI, puisqu'au temps de ses crimes, il existait une loi positive qui portait une exception en sa faveur; je veux parler de la constitution.

J'ouvre, citoyens, cet ouvrage sans doute informe et déraisonnable, cet ouvrage contradictoire avec les premiers principes de l'ordre social, mais qui nous gouvernait encore lorsque les crimes dont nous gémissons ont été commis parmi nous; j'y trouve ces articles :

La personne du roi est inviolable et sacrée.

Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

Après l'abdication expresse ou légale le roi sera dans la classe des citoyens, et il pourra être accusé et jugé comme eux POUR LES ACTES POSTÉRIEURS A SON ABDICATION.

La personne du roi est inviolable et sacrée.

L'inviolabilité, vous a-t-on dit, n'était que pour l'intérêt du peuple, et non pour favoriser le roi.

Sans doute le motif de l'inviolabilité était l'intérêt du peuple; cet intérêt est l'objet unique de toutes les institutions sociales; mais le roi y trouvait son avantage personnel, de même que tous les magistrats trouvent au moins quelque avantage dans l'exercice des fonctions qui leur sont confiées : nier cette vérité, ce serait contester la proposition la plus évidente.

Le roi, dit-on encore, n'était inviolable que par la constitution : la constitution n'existe plus; son inviolabilité a cessé avec elle.

Citoyens, je dois ici vous rappeler une vérité très utile à propager, vérité sans laquelle nous serions plongés déjà dans toutes les horreurs de l'anarchie; cette vérité est que les lois qui n'ont point été abrogées par d'autres lois postérieures existent encore dans toute leur force, et que chaque citoyen est essentiellement obligé de les respecter, pour son bonheur, pour le bonheur de tous.

Ce qui est vrai pour les lois en général est vrai pour la constitution; elle subsiste toujours pour tout ce qui n'a pas été anéanti par des lois postérieures ou par des faits positifs, tels que la suppression de la royauté et l'établissement de la république.

Cependant je veux bien ici convenir gratuitement que la constitution n'existe plus; mais je demande si une loi qui existait au temps d'un délit, et qui en déterminait la peine, ne doit plus être prise en considération, si elle est détruite à l'époque où l'on s'occupe de la punition de ce même délit.

Je ne crois pas qu'un homme qui connaît les premiers principes de l'équité ose ici me répondre l'affirmative.

Quoi! me dit-on, Louis XVI a violé continuellement la constitution; il a cherché par tous les moyens possibles à la détruire, et avec elle la liberté qui devait en être une conséquence, et vous voudriez qu'aujourd'hui il pût se prévaloir de cette même constitution, qu'il n'a jamais sincèrement adoptée!

Oui, citoyens, je le veux! Sans le consentement du roi la constitution était la loi de mon pays; elle était loi parce que le peuple, le souverain lui avait donné une adhésion générale, parce qu'il avait juré de la maintenir jusqu'à ce que, par l'exercice de sa souveraineté, il eût fait d'autres lois plus conformes à son amour pour la liberté et l'égalité.

Oui, si j'ai violé les lois de mon pays, si elles n'ont jamais eu mon approbation, je dois néanmoins subir les peines qu'elles prononcent contre moi, et si elles contiennent quelques dispositions qui me soient favorables, j'ai le droit d'en demander l'exécution, de la demander au souverain lui-même, qui n'a pas le droit de me la refuser, parce que c'est sa volonté suprême qui a fait mon droit, volonté qu'il ne peut changer que pour l'avenir.

Heureusement ces maximes sont incontestables; heureusement pour nous il n'est pas un jour sans que nous les mettions en pratique.

La constitution enfin, me dit-on, ne prononçait l'inviolabilité que pour les actes qui tenaient essentiellement à la royauté, et pour lesquels les ministres étaient responsables.

Citoyens, écoutez ici mes réflexions; j'espère que vous les adopterez.

Le roi n'était pour ainsi dire que le chef de son conseil; tout s'y faisait en son nom, mais il ne répondait de rien, parce que les ministres, ses agens subalternes, étaient responsables, chacun dans la partie qui le concernait.

Ainsi il n'y avait aucune peine contre lui pour tout ce qui tenait à l'exercice du pouvoir exécutif, parce que, je l'ai dit, pour cet objet il y avait des agens responsables.

Mais il pouvait commettre des crimes qui étaient essentiellement indépendans de sa qualité de premier fonctionnaire public; il pouvait, comme chacun des autres citoyens, se coaliser avec les ennemis de la patrie, leur fournir des secours, leur envoyer le numéraire de la France; il pouvait lui-même se mettre à la tête d'une armée, en diriger les forces contre

la nation; il pouvait à la tête d'une armée faire égorger les citoyens; il pouvait en un mot, comme un autre particulier méchant et corrompu, commettre tous les attentats dont il s'est rendu coupable.

Dans cette supposition le peuple souverain, qui peut toujours dispenser la justice à son gré, n'a pas voulu qu'il restât impuni, n'a pas voulu qu'il conservât son inviolabilité, parce que pour ces crimes il n'avait plus aucun agent responsable, parce qu'il ne restait pour la société aucun garant qui pût l'indemniser ou lui donner une satisfaction quelconque.

Mais, en prononçant d'une manière bien positive cette volonté suprême, il a déterminé la peine qui lui serait infligée, et cette peine est seulement la déchéance, peine qu'il a jugée peut-être plus rigoureuse pour un despote que toutes celles que contient notre code pénal.

Si maintenant il existait encore quelque doute sur ces vérités, je peux les détruire bien facilement par le texte même de la constitution; le voici :

Après l'abdication expresse ou légale, le roi sera dans la classe des citoyens, et pourra être accusé et jugé comme eux pour les actes postérieurs à son abdication.

Pour les actes postérieurs à son abdication! il ne peut donc être jugé pour les actes antérieurs à son abdication. Cette proposition est évidente.

Citoyens, c'était alors la volonté du souverain; il faut que nous sachions lui porter un respect religieux.

On me dit : nous ne pouvons nous dispenser de juger Louis XVI, parce que notre mission nous le prescrit impérieusement...

Vous vous trompez, citoyens; vous n'avez point maintenant la mission de juger Louis XVI; j'en appelle ici au témoignage de ma conscience; j'en appelle à tous mes collègues de la législature, à tous les concitoyens de la république!

Louis XVI allait nous accabler sous le poids de ses perfidies; la liberté, dont nous étions dépositaires, allait peut-être s'échapper de nos mains, si le trône de Louis XVI eût existé un instant de plus : nous devions le renverser; mais là nos pouvoirs n'existaient plus; et si le salut du peuple fut un instant notre loi suprême, si cette loi, la première de toutes, nous imposait des devoirs en même temps qu'elle nous donnait des droits, nous avons dû nous arrêter là où nous avions pris les mesures nécessaires pour la sûreté générale et pour le maintien de notre liberté.

Nos pouvoirs n'existaient plus parce qu'ils ne pouvaient plus s'exercer dans l'ordre de leur constitution; mais Louis XVI s'était couvert de crimes et de perfidies; il avait mille fois mérité la déchéance, qui était la peine déterminée contre lui par la constitution : il fallait la prononcer, et la prononcer d'une manière légale et régulière. Je le répète, nos pouvoirs n'existaient plus; nous n'avions donc qu'un parti à prendre; c'était l'appel au peuple, c'était la provocation d'une convention nationale : nous avons fait cet appel; la convention nationale a été formée, et elle a été formée pour prononcer sur cette déchéance, pour faire une nouvelle constitution, pour faire des lois réglementaires, enfin pour conduire pendant sa session les rênes du gouvernement de la manière la plus avantageuse possible.

La convention nationale devait donc commencer par prononcer sur la déchéance de Louis XVI; mais, convaincue avec raison qu'il ne peut exister de liberté, de prospérité publique là où il existe des rois, elle a prononcé l'abolition de la royauté : dès lors la déchéance a été prononcée de droit; dès lors il n'existe plus de roi; et, j'espère bien, jamais, non jamais, ils ne souilleront la terre de la république française!

Je sais bien que la suppression de la royauté, l'établissement de la république ne sont point un jugement positif contre Louis XVI, ne sont point une peine prononcée particulièrement contre lui : le peuple souverain peut, quand il le veut, changer la forme de son gouvernement : il peut détrôner ses rois, lors même qu'ils ne sont pas coupables; mais ici la convention nationale, chargée de décider la question de savoir si Louis XVI avait encouru la déchéance, n'a plus rien à prononcer lorsque par le fait cette déchéance se trouve véritablement opérée, et qu'elle était la seule peine déterminée pour les crimes commis pendant l'existence de sa royauté.

Mais la convention nationale aurait-elle la

mission de juger Louis XVI, je soutiens qu'elle ne pourait la remplir, parce qu'un jugement dans l'ordre social n'est que l'application d'une loi positive préexistante, parce-qu'il n'existe point de loi positive qui puisse être appliquée à Louis XVI, point de peine qui puisse être prononcée contre lui. Je crois avoir démontré ces diverses propositions.

Il n'est point de loi qui puisse être appliquée à Louis XVI.

On m'a répondu : les lois imprescriptibles de la nature. Louis XVI est l'ennemi déclaré de la nation; les rois le sont du genre humain; ce sont des bêtes féroces qu'il faut détruire, quand on le peut, pour l'intérêt de la société, pour l'intérêt de l'humanité tout entière...

Citoyens, suspendez ici votre jugement! Les lois de la nature, je les respecterai toujours; elles sont la base sacrée de tous nos droits; mais comme dans l'ordre social ces droits ne peuvent s'exercer que par une espèce de relation réciproque, il a fallu leur marquer des limites pour éviter une opposition destructive, pour que chaque individu pût exercer les siens dans la plus grande latitude possible : et ces limites, c'est la loi positive, la loi seule qui les a fixées.

J'ose ici le soutenir, vous ne pouvez vous mettre au-dessus de ces lois positives sans détruire les liens essentiels de la société, sans vous avilir aux yeux de toutes les nations de l'Europe, sans donner vous-mêmes à la république entière une première leçon d'anarchie, un premier exemple de désordre général; exemple bien terrible dans ses conséquences, mais si contraire à vos propres principes que je peux dire que vous n'avez pas même le pouvoir de le donner.

Si un roi féroce, me dit-on, avait assassiné ma femme ou mon fils, j'aurais sans doute le droit de l'assassiner à mon tour...

Oui, au moment du crime, parce qu'alors vous suivriez l'impulsion d'une affection trop vive pour qu'il fût possible dans l'instant de lui résister.

Mais si l'assassin de votre femme, de votre fils, avait été pris par les émissaires de la justice, s'il était sous la sauvegarde de la loi, s'il s'était passé plusieurs jours depuis le moment de votre première affliction, croyez-vous que vous pourriez aller l'assassiner à votre tour? Non, si vous le faisiez, vous seriez criminel vous-même.

Eh bien! cette vérité peut encore s'appliquer à Louis XVI. Si le 10 août j'avais trouvé Louis XVI le poignard à la main, couvert du sang de mes frères; si j'avais su ce jour-là, d'une manière bien positive, que c'était lui qui avait donné l'ordre d'égorger les citoyens, j'aurais été moi-même l'arracher à la vie et à ses forfaits; mon droit à cette action était dans la nature, dans mes principes, dans mon cœur; personne n'aurait osé me le contester.

Mais il s'est passé plusieurs mois depuis cette scène horrible, depuis les derniers actes de sa trahison et de ses perfidies; il est maintenant à notre entière disposition; il est sans armes, sans moyens de défense; nous sommes Français : c'est en dire sans doute assez pour que nous devions écarter de notre cœur les impulsions d'une trop juste vengeance, et n'écouter que la voix de la raison! Eh bien! la raison nous conduit tout naturellement sous l'empire de la loi; mais, je l'ai dit, je le dis encore à regret, la loi reste muette à l'aspect du coupable, malgré l'énormité de ses forfaits!

Louis XVI maintenant ne peut tomber que sous le glaive de la loi; la loi ne prononce rien à son égard; par conséquent nous ne pouvons le juger.

Mais la république française a-t-elle donc un si grand intérêt à ce que Louis XVI soit jugé?

Citoyens, permettez que je vous rappelle dans ce moment l'amour, l'enthousiasme du Français pour la liberté, l'énergie des peuples libres, les moyens sans cesse renaissans d'une nation agricole; et sans doute, quel que soit le sort de Louis XVI, jamais, non jamais, il ne pourra nous asservir!

Lorsque Louis XVI était fort de notre puissance, lorsqu'il tenait, pour ainsi dire, notre force enchaînée par le pouvoir qu'il avait d'en disposer à son gré, lorsque tous les despotes de l'Europe s'étaient coalisés pour l'intérêt de sa cause, lorsque l'esprit public n'avait fait encore que de faibles progrès, Louis XVI a vu le sceptre de la tyrannie se briser entre ses mains; et vous croiriez, représentans, qu'il serait encore à craindre lorsqu'il n'est

plus dans une position aussi favorable pour lui, aussi dangereuse pour nous, lorsque les despotes ses défenseurs fuient à grands pas devant nos généreux guerriers, lorsque le jour de la liberté précède partout nos armées victorieuses, lors enfin que les peuples nos voisins seront bientôt nos imitateurs et nos amis! Oui, citoyens, une telle crainte serait pusillanime; elle serait injurieuse aux Français; elle le serait à la totalité du genre humain!

Et si nous pouvions craindre encore le joug du despotisme, croyez-vous que la mort de Louis XVI pourrait nous en garantir? N'a-t-il pas un fils, des frères, des parens qui succéderaient à ses prétentions, et qui auraient pour nous asservir généralement tous les moyens que l'on pourrait supposer à Louis XVI? Une tête coupée, il s'en présenterait une autre à sa place, et notre position serait toujours la même.

L'Angleterre fit tomber sur un échafaud la tête du criminel Charles Stuart; l'Angleterre vit encore sous la dépendance d'un roi: Rome, au contraire, plus généreuse, ne fit que chasser les Tarquins, et Rome a joui pendant longtemps du bonheur d'être une république.

Nous n'avons donc aucun intérêt à juger Louis XVI: c'était la seconde proposition que j'avais à vous démontrer, et sans doute j'ai rempli mon objet.

Mais n'avons-nous pas le droit de prendre à son égard des mesures de sûreté générale?

Louis XVI est certainement notre ennemi; nous l'avons surpris dans les trames de la plus noire trahison; il était contre nous les armes à la main: nous l'avons attaqué et vaincu; nous avons brisé le talisman de sa puissance; nous l'avons fait captif, et maintenant il est entre nos mains, à notre entière disposition.

Citoyens, c'est ici que nous pouvons ouvrir le code des nations; que nous pouvons consulter le droit de la guerre; nous y verrons d'une manière très claire, très positive, que nous pouvons regarder Louis XVI comme le prix de la victoire, le tenir à jamais captif parmi nous, le chasser de notre territoire, ou mettre un prix à sa rançon si ses partisans ont l'intention de le réclamer.

Voilà nos droits, citoyens; voyons maintenant quel est le parti que nous devons prendre.

Nous pouvons le retenir captif parmi nous; mais calculons quels sont les inconvéniens que présente cette mesure. Louis XVI dans sa captivité pourrait encore se faire des partisans: il est des hommes qui n'ont pu s'élever à la hauteur de la révolution, qui sont assez faibles, assez ignorans pour aimer la royauté et les rois; il est des factieux qui profiteraient de cette faiblesse, de cette ignorance pour répandre encore l'anarchie et le désordre, qui chercheraient par ces moyens funestes à détruire la liberté, à s'élever sur ses ruines, en sacrifiant même jusqu'au mannequin qu'ils auraient fait encenser.

De telles entreprises sans doute ne seraient pas couronnées du succès; l'exemple du passé peut ici nous répondre de l'avenir; mais les factions sont une maladie des sociétés, et surtout des républiques; il faut que nous sachions les prévenir.

Il est vrai qu'en prenant ce parti, on pourrait nous payer pour Louis XVI une rançon très considérable; j'ai oui dire, même au comité de surveillance, qu'on nous le paierait cent millions; mais lorsqu'il s'agit d'un acte de justice, d'un acte de sûreté générale, les Français sont trop puissans pour s'arrêter par la considération de leurs finances.

Citoyens, la mesure la plus conforme à nos principes, à notre intérêt, à notre générosité, serait, à mon avis, de le chasser de notre territoire, de lui laisser le pouvoir entier d'aller chez toutes les puissances de l'Europe solliciter personnellement des secours contre nous, y porter ses remords, ou la rage impuissante que lui cause cette défaite.

Il apprendrait au moins, par son exemple, à tous les peuples du monde cette double vérite, que les rois n'ont de puissance que par l'ignorance des peuples, et que les peuples deviennent libres aussitôt qu'ils ont formé la résolution de le devenir.

Dans tous les cas notre position serait toujours la même, puisque nous aurons nécessairement pour ennemis tous les despotes, ou au moins tous ceux qui auront le courage ou le pouvoir de se déclarer contre nous; je dis plus, nous y trouverions un avantage cer-

tain, en ce que Louis XVI serait pour nos ennemis une charge sous tous les rapports.

C'est en prenant cette mesure, citoyens, que nous éviterons de faire une procédure monstrueuse qui durera beaucoup trop longtemps, et qui peut avoir des suites très fâcheuses; c'est en prenant cette mesure que nous serons sûrs d'avoir une approbation générale, et de l'avoir méritée par l'accomplissement de nos devoirs; c'est en la prenant enfin que nous serons véritablement grands, véritablement dignes d'être les réprésentans d'un peuple qui veut pour toujours être libre et généreux.

En conséquence, je demande la question préalable sur le projet du comité, et je propose le décret suivant :

La convention nationale, considérant que Louis XVI s'est lâchement parjuré plusieurs fois, qu'il a trahi la nation française par les plus noires perfidies, qu'il avait formé le projet de l'asservir sous le joug du despotisme, qu'il a soulevé à cet effet contre elle une partie de l'Europe, qu'il a fait passer le numéraire de la France aux ennemis mêmes qui s'étaient armés et coalisés contre elle, qu'il a fait égorger par des ordres précis plusieurs milliers de citoyens, qui n'avaient commis d'autre crime à son égard que d'aimer la liberté et leur patrie;

Considérant qu'il serait peut-être d'une justice rigoureuse de faire expier à Louis XVI sur un échafaud la peine due à ses forfaits; mais que si la nation française veut bien encore lui faire grâce, elle a le droit incontestable de le tenir captif comme un ennemi vaincu et pris les armes à la main; elle peut également le chasser de son territoire comme un homme méchant, dangereux, indigne de participer aux avantages de son contrat social;

Considérant qu'une peine, quoique juste dans son application, ne doit être infligée que lorsqu'elle peut servir à l'intérêt de la société; que la mort de Louis XVI ne peut être d'aucune utilité publique; que les Français sont trop puissans et par leurs principes et par les ressources infinies de leur territoire, pour que Louis XVI et tous les despotes du monde puissent jamais les asservir;

Considérant enfin qu'il est dans le cœur de tous les Français d'être généreux même avec leurs ennemis les plus cruels, décrète ce qui suit :

Art. Ier. Louis XVI est banni à perpétuité du territoire de la république française.

II. Si, après son expulsion de la France, Louis XVI rentre sur son territoire, il sera puni de mort. Il est enjoint dans ce cas à tous les citoyens de l'attaquer comme ennemi, et il sera payé une récompense de cinq cent mille livres à celui qui, l'ayant attaqué sur le territoire français, justifiera l'avoir fait périr sous ses coups.

III. Le présent décret sera envoyé aux diverses puissances de l'Europe avec lesquelles nous conservons des relations politiques ou commerciales. »

Dans la même séance, Saint-Just prit la parole pour la première fois dans l'assemblée, et s'y exprima contre l'opinion de Morisson et contre celle du comité, avec l'inflexibilité qui devait être le caractère de sa vie politique tout entière.

Discours de Saint-Just *sur la mise en jugement du roi.* (*Séance du* 13 *novembre* 1792.)

« J'entreprends, citoyens, de prouver que le roi peut être jugé, que l'opinion de Morisson, qui conserve l'inviolabilité, et celle du comité, qui veut qu'on le juge en citoyen, sont également fausses, et que le roi doit être jugé dans les principes qui ne tiennent ni de l'une ni de l'autre.

Le comité de législation, qui vous a parlé très sainement de la vaine inviolabilité du roi et des maximes de la justice éternelle, ne vous a point, ce me semble, développé toutes les conséquences de ces principes; en sorte que le projet de décret qu'il vous a présenté n'en dérive point, et perd pour ainsi dire sa sève.

L'unique but du comité fut de vous persuader que le roi devait être jugé en simple citoyen; et moi, je dis que le roi doit être jugé en ennemi; que nous avons moins à le juger qu'à le combattre, et que, n'étant pour rien dans le contrat qui unit les Français, les formes de la procédure ne sont point dans la loi civile, mais dans la loi du droit des gens.

Faute de ces distinctions, on est tombé dans des formes sans principes, qui conduiraient

le roi à l'impunité, fixeraient trop longtemps les yeux sur lui, ou qui laisseraient sur son jugement une tache de sévérité injuste ou excessive. Je me suis souvent aperçu que de fausses mesures de prudence, les lenteurs, le recueillement, étaient ici de véritables imprudences; et après celle qui recule le moment de nous donner des lois, la plus funeste serait celle qui nous ferait temporiser avec le roi. Un jour peut-être les hommes, aussi éloignés de nos préjugés que nous le sommes de ceux des Vandales, s'étonneront de la barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose de religieux que de juger un tyran, où le peuple qui eut un tyran à juger l'éleva au rang de citoyen avant d'examiner ses crimes, songea plutôt à ce qu'on dirait de lui qu'à ce qu'il avait à faire, et d'un coupable de la dernière classe de l'humanité, je veux dire celle des oppresseurs, fit pour ainsi dire un martyr de son orgueil.

On s'étonnera un jour qu'au dix-huitième siècle on ait été moins avancé que du temps de César : là le tyran fut immolé en plein sénat, sans autre formalité que vingt-trois coups de poignard, et sans autre loi que la liberté de Rome; et aujourd'hui l'on fait avec respect le procès d'un homme assassin d'un peuple, pris en flagrant délit, la main dans le sang, la main dans le crime!

Les mêmes hommes qui vont juger Louis ont une république à fonder; ceux qui attachent quelque importance au juste châtiment d'un roi ne fonderont jamais une république. Parmi nous la finesse des esprits et des caractères est un grand obstacle à la liberté; on embellit toutes les erreurs, et le plus souvent la vérité n'est que la séduction de notre goût.

Votre comité de législation vous en donne un exemple dans le rapport qui vous a été lu; Morisson vous en donne un plus frappant; à ses yeux la liberté, la souveraineté des nations sont une chose de fait. On a posé des principes; on a négligé leurs plus naturelles conséquences. Une certaine incertitude s'est montrée depuis le rapport : chacun rapproche le procès du roi de ses vues particulières; les uns semblent craindre de porter plus tard la peine de leur courage; les autres n'ont point renoncé à la monarchie; ceux-ci craignent un exemple de vertu qui serait un lien d'esprit public et d'unité dans la république; ceux-là n'ont point d'énergie; les querelles, les perfidies, la malice, la colère, qui se déploient tour à tour, ou sont un frein ingénieux à l'essor de la vigueur combinée dont nous avons besoin, ou sont la marque de l'impuissance de l'esprit humain. Nous devons donc avancer courageusement à notre but, et, si nous voulons une république, y marcher très sérieusement.

Nous nous jugeons tous avec sévérité, je dirai même avec fureur; nous ne songeons qu'à modifier l'énergie du peuple et de la liberté, tandis qu'on accuse à peine l'ennemi commun, et que tout le monde, ou rempli de faiblesse ou engagé dans le crime, se regarde avant de frapper le premier coup! Nous cherchons la liberté, et nous nous rendons esclaves l'un de l'autre! Nous cherchons la nature, et nous vivons armés comme des sauvages furieux! Nous voulons la république, l'indépendance et l'unité, et nous nous divisons, et nous ménageons un tyran!

Citoyens, si le peuple romain, après six cents ans de vertu et de haine contre les rois; si la Grande-Bretagne, après Cromwell mort, vit renaître les rois malgré son énergie, que ne doivent pas craindre parmi nous les bons citoyens, amis de la liberté, en voyant la hache trembler dans nos mains, et un peuple, dès le premier jour de sa liberté, respecter le souvenir de ses fers! Quelle république voulez-vous établir au milieu de nos combats particuliers et de nos faiblesses communes?

On semble chercher une loi qui permette de punir le roi : mais dans la forme du gouvernement dont nous sortons, s'il y avait un homme inviolable, il l'était, en partant de ce sens, pour chaque citoyen; mais de peuple à roi je ne connais plus de rapport naturel. Il se peut qu'une nation, stipulant les clauses du pacte social, environne ses magistrats d'un caractère capable de faire respecter tous les droits et d'obliger chacun; mais, ce caractère étant au profit du peuple et sans garantie contre le peuple, on ne peut jamais s'armer contre lui d'un caractère qu'il donne et retire à son gré. Les citoyens se lient par le contrat; le souverain ne se lie pas, ou le prince n'aurait point de juge, et serait un tyran. Ainsi l'inviolabilité de Louis ne s'est point

étendue au-delà de son crime et de l'insurrection; ou, si on le jugeait inviolable après, si même on le mettait en question, il en résulterait, citoyens, qu'il n'aurait pu être déchu, et qu'il aurait eu la faculté de nous opprimer sous la responsabilité du peuple.

Le pacte est un contrat entre les citoyens, et non point avec le gouvernement : on n'est pour rien dans un contrat où l'on ne s'est point obligé; conséquemment Louis, qui ne s'était pas obligé, ne peut pas être jugé civilement. Ce contrat était tellement oppressif qu'il obligeait les citoyens et non le roi : un tel contrat était nécessairement nul, car rien n'est légitime de ce qui manque de sanction dans la morale et dans la nature.

Outre ces motifs, qui tous vous portent à ne juger pas Louis comme citoyen, mais à le juger comme rebelle, de quel droit réclamerait-il, pour être jugé civilement, l'engagement que nous avions pris avec lui, lorsqu'il est clair qu'il a violé le seul qu'il avait pris envers nous, celui de nous conserver? Quel serait cet acte dernier de la tyrannie que de prétendre être jugé par des lois qu'il a détruites? Eh! citoyens, si nous lui accordions de le juger civilement, c'est-à-dire suivant les lois, c'est-à-dire en citoyen, à ce titre il nous jugerait, il jugerait le peuple même!

Pour moi je ne vois point de milieu; cet homme doit régner ou mourir. Il vous prouvera que tout ce qu'il a fait, il l'a fait pour soutenir le dépôt qui lui était confié; car en engageant avec lui cette discussion, vous ne lui pouvez demander compte de sa malignité cachée; il vous perdra dans le cercle vicieux que vous tracez vous-mêmes pour l'accuser.

Citoyens, ainsi les peuples opprimés au nom de leur volonté s'enchaînent indissolublement par le respect de leur propre orgueil, tandis que la morale et l'utilité devraient être l'unique règle des lois; ainsi, par le prix qu'on met à ses erreurs, on s'amuse à les combattre au lieu de marcher droit à la vérité!

Quelle procédure, quelle information voulez-vous faire des entreprises et des pernicieux desseins du roi? D'abord après avoir reconnu qu'il n'était point inviolable pour le souverain, et ensuite lorsque ses crimes sont partout écrits avec le sang du peuple; lorsque le sang de vos défenseurs a ruisselé pour ainsi dire jusqu'à vos pieds, et jusque sur cette image de Brutus, qu'on ne respecte pas le roi! Il opprima une nation libre; il se déclara son ennemi; il abusa des lois : il doit mourir pour assurer le repos du peuple, puisqu'il était dans ses vues d'accabler le peuple pour assurer le sien! Ne passa-t-il point avant le combat les troupes en revue? Ne prit-il pas la fuite, au lieu de les empêcher de tirer? Que fit-il pour arrêter la fureur de ses soldats? On vous propose de le juger civilement, tandis que vous reconnaissez qu'il n'était pas citoyen, et qu'au lieu de conserver le peuple, il ne fit que sacrifier le peuple à lui-même!

Je dirai plus; c'est qu'une constitution acceptée par un roi n'obligeait pas les citoyens; ils avaient, même avant son crime, le droit de le proscrire et de le chasser. Juger un roi comme un citoyen! Ce mot étonnera la postérité froide. Juger c'est appliquer la loi; une loi est un rapport de justice; quel rapport de justice y a-t-il donc entre l'humanité et les rois? Qu'y a-t-il de commun entre Louis et le peuple français, pour le ménager après sa trahison?

Il est telle ame généreuse qui dirait dans un autre temps que le procès doit être fait à un roi, non point pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi, car rien au monde ne peut légitimer cette usurpation; et de quelque illusion, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle est un crime éternel contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer; elle est un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne saurait justifier : ce peuple est criminel envers la nature par l'exemple qu'il a donné, et tous les hommes tiennent d'elle la mission secrète d'exterminer la domination en tout pays.

On ne peut point régner innocemment; la folie en est trop évidente : tout roi est un rebelle et un usurpateur. Les rois mêmes traitaient-ils autrement les prétendus usurpateurs de leur autorité? Ne fit-on pas le procès à la mémoire de Cromwell? Et certes Cromwell n'était pas plus usurpateur que Charles Ier, car lorsqu'un peuple est assez lâche pour se laisser dominer par les tyrans, la domination

est le droit du premier venu, et n'est pas plus sacrée ni plus légitime sur la tête de l'un que sur celle de l'autre.

Voilà les considérations qu'un peuple généreux et républicain ne doit pas oublier dans le jugement d'un roi.

On nous dit que le roi doit être jugé par un tribunal comme les autres citoyens....... Mais les tribunaux ne sont établis que pour les membres de la cité, et je ne conçois point par quel oubli des principes des institutions sociales, un tribunal serait juge entre un roi et le souverain, comment un tribunal aurait la faculté de rendre un maître à la patrie, et de l'absoudre, et comment la volonté générale serait citée devant un tribunal!

On vous dira que le jugement sera ratifié par le peuple. Mais si le peuple ratifie le jugement, pourquoi ne jugerait-il pas? Si nous ne sentions point tout le faible de ces idées, quelque forme de gouvernement que nous adoptassions, nous serions esclaves; le souverain n'y serait jamais à sa place, ni le magistrat à la sienne, et le peuple serait sans garantie contre l'oppression.

Citoyens, le tribunal qui doit juger Louis n'est point un tribunal judiciaire; c'est un conseil, c'est le peuple, c'est vous, et les lois que nous avons à suivre sont celles du droit des gens. C'est vous qui devez juger Louis; mais vous ne pouvez être à son égard une cour judiciaire, un jury, un accusateur; cette forme civile de jugement le rendrait injuste, et le roi, regardé comme citoyen, ne pourrait être jugé par les mêmes bouches qui l'accusent. Louis est un étranger parmi nous; il n'était pas citoyen avant son crime; il ne pouvait voter; il ne pouvait porter les armes; il l'est encore moins depuis son crime; et par quel abus de la justice même en feriez-vous un citoyen pour le condamner? Aussitôt qu'un homme est coupable, il sort de la cité, et point du tout, Louis y rentrerait par son crime! Je vous dirai plus, c'est que si vous déclariez le roi simple citoyen, vous ne pourriez plus l'atteindre; de quel engagement de sa part lui parleriez-vous dans le présent ordre des choses?

Citoyens, si vous êtes jaloux que l'Europe admire la justice de votre jugement, tels sont les principes qui le doivent déterminer; et ceux que le comité de législation vous propose seraient précisément un monument d'injustice. Les formes dans le procès sont de l'hypocrisie; on vous jugera selon vos principes.

Je ne perdrai jamais de vue que l'esprit avec lequel on jugera le roi sera le même que celui avec lequel on établira la république; la théorie de votre jugement sera celle de vos magistratures, et la mesure de votre philosophie dans ce jugement sera aussi la mesure de votre liberté dans la constitution.

Je le répète : on ne peut point juger un roi selon les lois du pays, ou plutôt les lois de cité. Le rapporteur vous l'a bien dit; mais cette idée est morte trop tôt dans son ame; il en a perdu le fruit. Il n'y avait rien dans les lois de Numa pour juger Tarquin; rien dans les lois d'Angleterre pour juger Charles Ier : on les jugea selon le droit des gens; on repoussa la force par la force; on repoussa un étranger, un ennemi. Voilà ce qui légitima ces expéditions, et non point de vaines formalités, qui n'ont pour principe que le consentement du citoyen par le contrat.

On ne me verra jamais opposer ma volonté particulière à la volonté de tous; je voudrai ce que le peuple français ou la majorité de ses représentans voudra; mais comme ma volonté particulière est une portion de la loi qui n'est point encore faite, je m'explique ici ouvertement.

Il ne suffit pas de dire qu'il est dans l'ordre de la justice éternelle que la souveraineté soit indépendante de la forme actuelle de gouvernement, et d'en tirer cette conséquence, que le roi doit être jugé; il faut encore étendre la justice naturelle et le principe de la souveraineté jusqu'à l'esprit même dans lequel il convient de le juger. Nous n'aurons point de république sans ces distinctions, qui mettent toutes les parties de l'ordre social dans leur mouvement naturel, comme la nature crée la vie de la combinaison des élémens.

Tout ce que j'ai dit tend donc à vous prouver que Louis XVI doit être jugé comme un ennemi étranger. J'ajoute qu'il n'est pas nécessaire que son jugement à mort soit soumis à la sanction du peuple : car le peuple peut bien imposer des lois par sa volonté, parce que ces lois importent à son bonheur; mais, le peuple même ne pouvant effacer le crime

de la tyrannie, le droit des hommes contre la tyrannie est personnel, et il n'est pas d'acte de la souveraineté qui puisse obliger véritablement un seul citoyen à lui pardonner.

C'est donc à vous de décider si Louis est l'ennemi du peuple français, s'il est étranger. Si votre majorité venait à l'absoudre, ce serait alors que ce jugement devrait être sanctionné par le peuple; car si un seul citoyen ne pouvait être légitimement contraint par un acte de la souveraineté à pardonner au roi, à plus forte raison un acte de magistrature ne serait point obligatoire pour le souverain.

Mais hâtez-vous de juger le roi, car il n'est pas de citoyen qui n'ait sur lui le droit que Brutus avait sur César; vous ne pourriez pas plus punir cette action envers cet étranger que vous n'avez blâmé la mort de Léopold et de Gustave. Louis était un autre Catilina; le meurtrier, comme le consul de Rome, jurerait qu'il a sauvé la patrie. Louis a combattu le peuple; il est vaincu : c'est un barbare, c'est un étranger prisonnier de guerre. Vous avez vu ses desseins perfides; vous avez vu son armée : le traître n'était pas le roi des Français; c'était le roi de quelques conjurés; il faisait des levées secrètes de troupes, avait des magistrats particuliers. Il regardait les citoyens comme ses esclaves; il avait proscrit secrètement tous les gens de bien et de courage; il est le meurtrier de la Bastille, de Nanci, du Champ-de-Mars, de Tournai, des Tuileries : quel ennemi, quel étranger nous a fait plus de mal? Il doit être jugé promptement; c'est le conseil de la sagesse et de la saine politique. C'est une espèce d'otage que conservent les fripons : on cherche à remuer la pitié; on achètera bientôt des larmes; on fera tout pour nous intéresser, pour nous corrompre même. Peuple, si le roi est jamais absous, souviens-toi que nous ne serons plus dignes de ta confiance, et tu pourras nous accuser de perfidie. »

Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, succéda à Saint-Just à la tribune et soutint que Louis ne devait pas être jugé, mais détenu par mesure de police, jusqu'au moment où sa détention n'importerait plus à la sûreté publique.

Discours de Fauchet *sur la mise en jugement du roi*. (*Séance du* 13 *novembre* 1792.)

« Citoyens, la république française existe; elle triomphe : la royauté est irrévocablement abolie; le ci-devant roi est jugé, il a mérité plus que la mort; les vrais principes et l'éternelle justice condamnent le tyran déchu au long supplice de la vie au milieu d'un peuple libre.

Dans ces momens où l'indignation inspirée par les grands et derniers crimes de la tyrannie héréditaire tient les ames en feu, dans ces momens où la haine de la royauté, cette peste antique des nations, qui n'a fini pour la France qu'à la minute même où elle voulait en faire un vaste tombeau, bouillonne avec une activité terrible dans les cœurs, représentans du peuple souverain, vous devez un grand exemple à l'univers; c'est celui d'un calme impassible dans le jugement solennel que vous allez porter. Une puissante nation libre ne prononce point dans sa colère sur le sort de son despote renversé; elle s'élève à toute la hauteur de sa sagesse pour le juger avec froideur : il y va de la justice du peuple et de la gloire de la patrie.

Nous avons envoyé dans toutes les parties du monde la déclaration des droits; on y lit cette maxime fondamentale de la société : *Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit.* Violerons-nous à la face des nations notre pacte social? Non, sans doute; on n'oserait pas nous proposer cette infamie! On suppose donc une loi préexistante qui condamne à une autre peine que la destitution un roi conspirateur et qui a violé la foi nationale; mais on épuiserait en vain l'art des sophismes : cette loi n'existe point dans notre code; il y est dit, au contraire, de la manière la plus formelle, que les peines portées contre les plus grands crimes dans le code pénal ne sont applicables au roi déchu que pour les délits postérieurs à sa déchéance. On se récrie que cette loi d'exception, qui rendait inviolable un scélérat sur le trône, était absurde, exécrable..... Oui, citoyens, elle était absurde, exécrable comme la royauté! Donc, ajoutez-vous, il ne faut y avoir nul égard dans une révolution consommée qui nous rend la liberté totale. Je conclus,

au contraire, qu'il faut y avoir très attentivement égard, en conservant dans la vie cet homme criminel qui fut roi, afin qu'il serve longtemps, s'il est possible, de vivant témoignage de l'absurdité, de l'exécration dévolue à l'institution de la royauté même. Il faut qu'en vertu de cette loi d'exception nous puissions dire à tous les peuples : Voyez-vous cette espèce d'homme anthropophage qui se faisait un jeu de dévorer la moitié de la nation pour tyranniser l'autre! C'était un roi. Il n'y avait point de loi qui pût atteindre ses crimes; mais la nature nous venge de l'ancienne impuissance de notre législation : elle lui inflige une plus terrible peine que la mort; elle prolonge son existence dans la publique liberté; elle le laisse en spectacle à l'univers comme sur un échafaud d'ignominie, d'où il contemplera dans un sourd désespoir les progrès de la libération du genre humain; il verra sans cesse (quel supplice!) les heureux et contraires effets de ces crimes; les nobles, les immortelles vengeances de la nation magnanime qu'il voulait replonger dans les horreurs de l'esclavage.

Ici j'invoque, citoyens, cette même justice éternelle de la nature, dont les lois sont antérieures à toutes les lois sociales, et qu'on a invoquée avec un avantage qui a paru si sensible, pour soumettre les tyrans, encore plus que les scélérats vulgaires, aux peines capitales prononcées dans les codes des nations.

Je pourrais vous dire, en généralisant les principes : il est souverainement faux que la nature indique et même qu'elle approuve la peine de mort, infligée par les hommes, hors le cas de la légitime et nécessaire défense; dès que l'agresseur qui attente ou à la vie d'un individu ou à celle du corps social est saisi, dès qu'il est renversé, dès qu'il est mis dans l'impuissance de nuire, la nature, l'humanité crient : Arrête-toi! n'égorge pas de sang-froid ton semblable; il ne peut plus te faire de mal; tiens-le privé de sa liberté aussi longtemps que tu jugeras sagement qu'il pourrait en abuser encore. Tout homme est corrigible, même un tyran quand il n'a plus rien à ses ordres. Qu'il sente les remords, qu'il pleure ses crimes, qu'il voie la liberté des autres, qu'il sente qu'il a justement perdu la sienne, et qu'il venge par cet équitable et long supplice la majesté de la nature qu'il outragea, et la sainteté des lois sociales qu'il osa violer.

Je me réserve pour l'instant où nous traiterons de la réformation du code pénal d'établir que la peine de mort contrarie la nature; que, loin d'atteindre le but que la société se propose dans la punition des coupables, elle nuit essentiellement à l'intérêt particulier, au bien général et à l'ordre public : cette observation préalable suffit du moins pour convaincre tous les bons esprits que lorsque le code national écarte expressément de dessus la tête de tel criminel, dans telle circonstance, la hache homicide, il n'appartient qu'à des juges passionnés, injustes et barbares de l'y faire tomber. Mais il faut, magistrats, représentans, suprêmes arbitres de la justice républicaine, vous démontrer que lors même que les peines capitales frappent dans un code imparfait les assassins et les traîtres, la loi d'exception pour le premier des assassins, pour le traître par excellence, est, sous un rapport supérieur aux combinaisons vulgaires, une loi juste et bien ordonnée. Pourquoi les législations anciennes et modernes, toutes viciées par des cruautés inutiles, ont-elles condamné à mort les nombreux scélérats qui pullulent dans les empires régis par leurs barbares lois? Par deux motifs : pour effrayer les citoyens par la terreur du supplice des coupables, et pour éviter l'embarras de conserver dans les fers tant de criminels. Ces deux motifs sont illusoires : la longue et pénible existence des scélérats enchaînés est bien autrement propre à inspirer la crainte d'encourir leur sort, que le supplice instantané qui les débarrasse de la vie; et rien n'est si facile que d'imaginer et d'instituer des ateliers de justice où les criminels, quel que fût leur nombre, expieraient dans d'utiles et nécessaires travaux les attentats contre l'ordre social. Omettons le développement de cette idée, qui appartient à une autre question : je me borne à dire que ces deux motifs qui ont déterminé la législation des peines capitales pour les criminels, l'exemple, et la difficulté de retenir les coupables dans les fers, ne sont point applicables au roi déchu, et

que les motifs contraires se montrent ici avec une force invincible.

En effet, à qui le supplice momentané d'un roi scélérat servira-t-il d'exemple réprimant? Aux citoyens? Ils ne sont pas rois; ils ne peuvent pas le devenir; ils en ont horreur; la souveraineté de la république, dont ils sont tous les honorables co-associés, fait leur gloire et leur bonheur. A quelques ambitieux insensés, qui pourraient prétendre au rétablissement du pouvoir suprême sur leur tête impie? L'idée de terminer leur entreprise insolente par un supplice d'une minute, si le succès manque à leur audace, loin de les réprimer, les encouragera : ce n'est rien que la mort pour des hommes qui ont le génie du crime, et qui aspirent au trône : régner ou périr, cette pensée ne les retient pas; c'est elle au contraire qui les entraîne. — La domination peut être longue; la mort sera courte : marchons à l'empire! — Voilà le langage que le supplice bref d'un tyran immolé inspire à son successeur. Mais non; le tyran est là; il languit dans les chaînes; il y goûte à chaque minute le supplice amer d'une vie rampante et déshonorée; la liberté générale envenime à chaque instant sa juste et honteuse servitude. — Je tomberais dans l'enfer de son esclavage si je voulais monter à l'ancien pouvoir de son orgueil : restons à la place d'un républicain; elle est belle, elle est sublime! J'ai le génie des grandes entreprises; je le consacre à ma patrie; je serai le héros de la liberté; mon bonheur est sûr, et ma réputation sans nuage! — Les fers du dernier tyran de son pays ne laissent au citoyen le plus ambitieux d'autre essor vers la renommée, et cet exemple, loin de le pousser à la domination, l'en écarte pour le précipiter dans la gloire de concourir par d'immortels triomphes à la liberté du genre humain. L'exemple salutaire est donc dans l'avilissement durable et l'enchaînement prolongé du despote infâme qui, par l'avortement de ses crimes, a poussé la nation à la consommation de la liberté. La difficulté de le garder seul sous des grilles impénétrables est nulle, et l'idée qu'un parti d'esclaves séditieux pourrait se rallier à sa personne *abominée* est fausse. Voulez-vous que je vous montre le danger, s'il pouvait y en avoir pour un grand peuple dont la souveraineté sentie est devenue le besoin suprême, et qui l'a identifiée avec son existence? Tant que la prétention à la royauté reposera sur une tête chargée d'exécrables forfaits, tout ralliement pour reporter sur le trône l'homme monstrueux qui l'a enfanté sera comme impossible, ou du moins peu formidable : les aristocrates eux-mêmes le méprisent et le détestent; ils lui imputent leur perte et le mauvais succès de leurs vastes et savantes perfidies : les faibles, les timides, les incertains, cette masse presque inerte qui n'a de mouvement que pour se reposer dans le parti le plus fort, ne verra jamais la force du côté d'un être sans courage, qui ne fait que déranger par des crimes lâches les crimes énergiques des conspirateurs; ils se laisseront entraîner par l'énergie de la liberté dominante, et se réuniront, par l'effet de la force attractive, à la masse toute-puissante de la souveraineté nationale en action. Au contraire, faites tomber sur l'échafaud cette tête exécrée, qui est pour les émigrés, pour les tyrans d'Europe et pour les aristocrates internes, tant qu'elle est sur les épaules de Louis, la tête de Méduse, leur espérance renaît, leur audace est ranimée; l'idée de la royauté, replacée sur la tête d'un jeune innocent, gagne des prosélytes; la stupeur qu'inspirait la criminelle absurdité du père se change en attendrissement pour l'innocence du fils; les ames énergiques des conspirateurs et les faibles ames des bonnes gens (ceci fait nombre) se rallient et s'encouragent. Je le sais, toutes les conspirations seraient écrasées par la souveraineté nationale, dont le peuple français ne se départira plus; par cette divine liberté, qui doit anéantir toutes les tyrannies de l'univers; mais les troubles momentanés qu'on veut éviter seraient inévitables, et la faction royale, qu'on ne doit pas avoir à détruire deux fois, nécessiterait encore une large effusion de sang dans la république. Représentans de la France, voulez-vous épargner cette crise à la patrie, et cette dernière tragédie à l'humanité? gardez le ci-devant roi; son influence est noyée dans le sang qu'il a fait répandre, et son éternelle impuissance est dans l'immortelle horreur que le traître inspire à toute la nature.

Je ne ferai pas au comité de législation, au

rapporteur et à la nation française, l'injure de combattre l'idée jetée en avant, sur le voile que la liberté étend quelquefois, dit un publiciste cité, sur la sainte image de la justice, comme pour faire entendre que l'innocence même pourait bien être sacrifiée au repos de la patrie.... Le repos de la patrie dans la justice violée! Le repos de la patrie dans un crime national! Le repos de la patrie dans une sanglante infamie qui ferait horreur à toute la terre! (Agitation.) Citoyens, la justice, la sagesse, le courage, voilà le repos de la patrie!

Vous avez dû entendre avec surprise un orateur soutenir que la peine de mort, étant contraire à la nature, devait être supprimée aussitôt que le ci-devant roi l'aurait subie.... Quoi! le seul homme que vos lois sanguinaires en exemptaient pour les délits antérieurs à sa chute du trône, c'est lui que vous devriez y soumettre avant de ramener votre législation aux principes de l'humanité! Cette logique est inconcevable. On peut dire qu'un tyran déchu n'est pas un homme, que c'est une bête féroce, un tigre dont il faut que la société se débarrasse; mais la société en est débarrassée par sa réclusion, par l'impuissance de nuire à laquelle il est réduit : quel mal peut-il vous faire quand on lui a arraché les ongles, quand ses dents sont brisées, quand il n'est plus que le jouet des enfans et le spectacle des nations? Il suffit qu'un ci-devant despote ait une face d'homme, et qu'il ait perdu toute sa force de tyrannie, pour que l'humanité en commande la conservation, et pour que la société trouve dans la prolongation de son existence un moyen d'utilité publique, qu'elle perdrait par un jugement qui tendrait à l'immoler. Je vous ai déjà montré son fils, auquel se rallieraient, par la seule idée de son innocence, les hardis conspirateurs et les serviles esprits, que les crimes stupides du père avaient écartés de l'espoir de soutenir la royauté en sa personne; j'ai repoussé avec horreur la pensée d'une immolation qui, loin de profiter à la France, la chargerait d'une atroce injustice et d'une nuisible infamie. Comment peut-on parler encore de politique dans le sens même des anciens tyrans? Ce n'est point par des iniquités que les républiques prospèrent; c'est par des vertus. Laissez aux monstres couronnés, dont nous voulons anéantir la puissance impie dans l'univers, les restes de cette politique infernale qui leur a valu l'exécration du genre humain! Ils s'entouraient de forfaits pour soutenir leur autorité sacrilége; la sainte autorité des nations ne doit s'environnner que de la justice : c'est aux despotes qu'il appartient de craindre; la nature entière est armée contre eux; ce n'est qu'à force de crimes qu'ils ont, pour ainsi dire, fait reculer les cieux d'horreur, et qu'ils ont réellement tenu en effroi l'humanité : la liberté a sa puissance dans son droit; toute la nature est pour elle; c'est à force de bienfaits qu'elle se concilie les bénédictions du ciel et l'amour de tous les hommes. La politique des peuples libres est dans l'équité courageuse; ils ne font pas des sacrifices impies à la peur; ils laissent cette superstitieuse et pusillanime atrocité aux tyrans et aux esclaves, ou plutôt ils la détruisent en instituant la religion du courage et le culte de la bonté, que notre exemple va bientôt propager sur toute la terre. Ne souillons point l'époque de la régénération universelle par les actes d'une colère barbare ou d'une terreur honteuse! Nous sommes forts de notre liberté; elle subjuguera les cœurs : voilà nos conquêtes! L'injustice les repousserait; l'équité nous les assure.

Citoyens, j'ai dû écarter, par l'exposition de ces principes républicains qui sont dans vos ames, les idées d'une politique timide, fausse et sanglante, que quelques orateurs ont reproduites avec une sorte de faveur par l'effet du sentiment d'exécration que le souvenir des rois, de leurs familles et de la longue suite d'oppressions qu'ils rappellent, excite dans les esprits. Il n'y a plus de roi, il n'y a plus de famille royale pour la France; il n'y en aura jamais! Il reste un homme détesté qui, renversé du trône, rampe impuissant, et un enfant qui, justement déshérité de la succession à la tyrannie, n'a de droit que dans votre pitié. Que voulez-vous faire? Juger le tyran? Il est plus que jugé sous ce rapport; il est anéanti : le despotisme même a péri avec le despote. L'homme machine qui survit au roi et à la royauté n'appelle point le glaive des lois tant qu'il ne fera que végéter dans son opprobre : votre précédente législa-

tion s'oppose à tout autre supplice. La nature, législatrice suprême, vous dit que ce supplice suffit à l'humanité; qu'il est même, pour l'exemple et l'effroi des tyrans, plus puissant que la mort. Votre intérêt, toujours d'accord avec les lois de la nature, se joint à elle pour vous recommander la conservation de cet être unique dans les annales du monde, dont l'existence était nécessaire à la révolution des empires, et dont la vie, prolongée dans l'anéantissement du trône, servira encore très efficacement la cause de votre liberté, la cause de tous les peuples.»

On a observé que si c'était le dernier roi il faudrait le garder après sa chute comme la curiosité du genre humain... Je n'analyserai point cette idée; je lui en oppose une plus grave et plus utile. C'est tandis qu'il existe encore des rois qu'il faut montrer aux nations le peu de chose qu'est un tyran devant un peuple libre : si, après l'avoir destitué; si, après avoir écrasé son trône, on le faisait mourir contre le texte des précédentes lois, on paraîtrait le craindre encore; si l'on faisait disparaître son fils, la terreur de la renaissance du royalisme semblerait agiter toujours les esprits; on dirait aux autres peuples par cette conduite faible, illégale et cruelle : il est très difficile d'abolir la royauté; on a continuellement à redouter sa résurrection; un automate renversé par la puissance nationale peut malgré elle redevenir roi; un embyron de sa race n'est pas dans l'impuissance de lui succéder en dépit de la volonté générale; toutes les ramifications de cette famille sont redoutables; nous allons être toujours en frayeur tant qu'il y aura un descendant de Capet dans le monde. — Mais, citoyens, c'est épouvanter les nations, au lieu de les encourager; c'est mentir au génie de la liberté; c'est trahir les intérêts de l'univers. Nous avons une plus digne leçon à donner aux hommes; ils sauront l'entendre. — Dès qu'un peuple veut être libre, un roi n'est rien : voyez celui qui fut le nôtre; le voilà! Nous ne nous en inquiétons pas plus que s'il n'eût jamais existé; nous le laissons avec le souvenir de ce qu'il fut, et avec le spectacle de ce que nous sommes : c'est son supplice et notre gloire. Son fils, s'il peut devenir un homme, nous en ferons un citoyen comme le jeune Égalité (d'Orléans); il combattra pour la république, et nous n'aurons pas peur qu'un seul soldat de la liberté le seconde jamais, s'il avait la démence de vouloir devenir traître à la patrie. Nous ne craignons rien; imitez-nous! Renversez ces êtres chétifs qui se croient des souverains, et qui n'ont de force que dans votre faiblesse; soufflez et ils tombent! Si leur figure vous importune, envoyez-nous-les dans la ménagerie du Temple : nous les y garderons jusqu'à la formation du congrès européen; ensuite nous les enverrons traîner leur vie obscure, le long des républiques, avec de petites pensions; car ces êtres-là sont si dénués de facultés que le besoin même ne leur apprendrait pas à gagner du pain.

On a fait une observation à laquelle je dois répondre. La peine de la détention, à laquelle, dans mon opinion, je condamne le ci-devant roi, sera elle-même le résultat d'un jugement qui n'est pas indiqué dans les lois préexistantes; il n'est donc pas vrai, selon mes principes, que le tyran soit déjà complétement jugé par la destitution, et qu'il faille une disposition textuelle des précédentes lois pour le soumettre à un jugement ultérieur..... Je réponds, citoyens, que cette détention n'est prononcée ni comme peine à l'égard du coupable, ni par voie de jugement dans un tribunal, ni en conséquence d'aucune des lois que nous appelons criminelles; c'est une mesure de police nationale, prise en vertu du droit imprescriptible qu'a la société de veiller à la tranquillité publique, prescrite par les lois conservatrices de l'ordre, qui autorisent une famille à tenir enfermé un insensé dont la liberté occasionnerait des troubles et des malheurs. On ne punit point un homme qui a la rage ou la peste, en le mettant hors d'état de mordre ou de communiquer son épidémie; on se garantit de ses atteintes. Cette police nationale à l'égard d'un tyran déchu, qui ne pourrait assurément point remonter sur un trône qui n'est plus, et dont la volonté de tout un peuple rend la reconstruction impossible, mais qui pourrait, si on le laissait actuellement vaguer, réveiller dans un petit nombre de furieux ou d'imbéciles la rage et la peste du royalisme, et qui par conséquent obligerait à quelque effusion de sang pour réprimer de nouveaux désordres; cette police nécessaire

n'a rien de commun avec un jugement ni avec les lois pénales ; c'est une ordonnance domestique, et le règlement élémentaire de la société.

Il faut maintenant, citoyens, qu'en finissant je déchire un voile qui couvre des projets cruels et des espérances perfides. Dignes patriotes, qui votez pour le jugement ultérieur du ci-devant roi, vous n'en voyez pas les conséquences ; vous vous laissez entraîner à l'horreur qu'inspirent ses trahisons, et vous êtes bien loin de penser que vous servez les desseins des deux classes d'adversaires qui restent à la patrie, les anarchistes manifestes et les aristocrates cachés. Ne nous le dissimulons pas ; si l'on soumet Louis Capet à un autre jugement que celui qui a prononcé de droit et de fait sa destitution, on va informer sur tous ses crimes ; ensuite on ouvrira le code pénal, et l'on y trouvera pour chacun des actes de conspiration la peine de mort : le juger encore et le tuer, c'est manifestement la même chose ; or voilà ce que veulent à tout prix les anarchistes et les aristocrates, qui font ici cause commune, mais pour une fin différente.

Les premiers veulent redonner au peuple le goût du sang ; il faut encore cent cinquante mille têtes qui tiennent à l'ordre, et qui veulent, avec l'autorité de la sagesse, seul empire dans la liberté, la tranquillité intérieure. Le sang d'un ci-devant roi a, par l'effet contraire de la précédente superstition, quelque chose de plus irritant, et qui excite une soif plus ardente dans le peuple qui s'en abreuve. Quand je parle ici du peuple, citoyens, c'est de cette portion toujours prête à s'agiter et à entrer en fureur ; c'est du peuple des scélérats ; ce n'est pas du peuple français : celui-là, qui compose éminemment la nation, est magnanime, juste, ennemi de tout désordre ; il veut la liberté avec tous ses biens ; il a horreur de la licence et de tous ses excès ; mais cette tourbe infâme, pour qui le brigandage est le bonheur, ne respire que le carnage des meilleurs patriotes ; elle tient par son agitation effrénée la grande masse paisible des citoyens en épouvante. Il est assez visible que ce n'est qu'avec les buveurs de sang que les anarchistes peuvent parvenir à dominer ; ils comptent donc bien que, le sang du ci-devant roi coulant illégalement (je le répète, parce que la loi contraire, malgré toutes les interprétations et les subtilités, est formelle) illégalement sur l'échafaud, rien ne sera plus sacré, ni les lois ni les personnes, pour la classe d'hommes perdus qui vont au crime comme les héros à la victoire. Les innocens de la famille ci-devant royale seront égorgés, et les meurtriers exécrables appelleront cet attentat contre la justice éternelle un grand service rendu à la nation. Ils lui en rendront d'autres plus importans encore dans le même genre ; ils nommeront factieux, royalistes, traîtres, les républicains sages et sévères qui invoqueront les lois ; ils en débarrasseront la patrie. Je le veux, citoyens, ils ne réussiront pas ; la patrie indignée se lèvera pour anéantir ces monstres ; mais des crimes énormes auront été commis, et le repos intérieur de la république, ce repos si nécessaire aux vastes conquêtes de la liberté, aura souffert de longues atteintes, et manqué à l'accélération du bonheur du monde !

Les seconds, les aristocrates cachés, désirent aussi le jugement et la mort du ci-devant roi, soit qu'on égorge ensuite son fils, soit qu'il survive ; ils espèrent que les puissances neutres seront elles-mêmes entraînées par cet événement dans la cause des princes, qu'un mouvement d'horreur contre une nation qui paraîtra avoir violé ses propres lois pour assouvir ses vengeances armera contre nous du midi au nord toute l'Europe ; qu'une forte agitation anarchique dans l'intérieur de l'empire rendra notre défense impossible, et le succès de nos ennemis facile et sûr... Voilà leurs projets, voilà leurs espérances ! C'est ainsi que les bons, les vrais patriotes qui opinent pour le jugement ultérieur de Louis Capet, par un louable motif d'exécration contre le traître et contre la royauté, servent aveuglément la cause des adversaires de la patrie. Je l'avoue, citoyens, je le redis avec une conviction invincible, quoi qu'il arrive, nous triompherons de tout : la liberté est devenue le besoin suprême et *l'inéluctable* destinée de l'univers : mais évitons au milieu de nous les agitations cruelles et les secousses sanglantes ; soyons justes ; marchons au bonheur et à la paix de l'humanité !

Je conclus que la destitution du ci-devant

roi, prononcée de droit et de fait dans le décret qui abolit la royauté, est, quant à ses délits antérieurs, son jugement définitif; et que, par mesure de police nationale, il doit être détenu jusqu'à l'époque où le corps législatif, qui a la haute police de l'empire, déclarera que sa détention n'importe plus à la sûreté de l'état. »

Cette discussion se continua jusqu'au 3 décembre. Rouzet, Faure, se prononcèrent contre le jugement; Grégoire et Thomas Payne pour. Enfin, le 3 décembre, Robespierre prit la parole. Voici son discours, qui complète la discussion dont nous avons parcouru toutes les phases.

Discours de Robespierre *sur la mise en jugement du roi.* (*Séance du 3 décembre* 1792.)

« L'assemblée a été entraînée à son insu loin de la véritable question. Il n'y a point ici de procès à faire; Louis n'est point un accusé; vous n'êtes point des juges; vous n'êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'état, et les représentans de la nation: vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. (Applaudissemens.) Un roi détrôné dans la république n'est bon qu'à deux usages, ou à troubler la tranquillité de l'état et à ébranler la liberté, ou à affermir l'une et l'autre; or je soutiens que le caractère qu'a pris jusqu'ici votre délibération va directement contre ce but.

En effet, quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la république naissante? C'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté, et de frapper de stupeur tous les partisans du roi: donc présenter à l'univers son crime comme un problème, sa cause comme l'objet de la discussion la plus imposante, la plus religieuse, la plus difficile qui puisse occuper les représentans du peuple français; mettre une distance incommensurable entre le seul souvenir de ce qu'il fut et la dignité d'un citoyen, c'est précisément avoir trouvé le secret de le rendre encore dangereux à la liberté.

Louis fut roi, et la république est fondée: la question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots. Louis a été détrôné par ces crimes; Louis dénonçait le peuple français comme rebelle; il a appelé pour le châtier les armées des tyrans ses confrères: la victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle. Louis ne peut donc être jugé, il est dejà jugé, il est condamné, ou la république n'est point absoute. (Applaudissemens.) Proposer de faire le procès à Louis XVI, de quelque manière que ce puisse être, c'est rétrograder vers le despotisme royal et constitutionnel; c'est une idée contre-révolutionnaire, car c'est mettre la révolution elle-même en litige. En effet, si Louis peut être encore l'objet d'un procès, Louis peut être absous; il peut être innocent: que dis-je? il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé. Mais si Louis est absous, si Louis peut être présumé innocent, que devient la révolution? Si Louis est innocent, tous les défenseurs de la liberté deviennent des calomniateurs; tous les rebelles étaient les amis de la vérité et les défenseurs de l'innocence opprimée; tous les manifestes des cours étrangères ne sont que des réclamations légitimes contre une faction dominatrice; la détention même que Louis a subie jusqu'à ce moment est une vexation injuste; les fédérés, le peuple de Paris, tous les patriotes de l'empire français sont coupables, et ce grand procès pendant au tribunal de la nature, entre le crime et la vertu, entre la liberté et la tyrannie, est enfin décidé en faveur du crime et de la tyrannie!

Citoyens, prenez-y garde! Vous êtes ici trompés par de fausses notions; vous confondez les règles du droit civil et positif avec les principes du droit des gens; vous confondez les relations des citoyens entre eux avec les rapports des nations à un ennemi qui conspire contre elles; vous confondez encore la situation d'un peuple en révolution avec celle d'un peuple dont le gouvernement est affermi; vous confondez une nation qui punit un fonctionnaire public en conservant la forme du gouvernement, et celle qui détruit le gouvernement lui-même; nous rapportons à des idées qui nous sont familières un cas extraordinaire qui dépend de principes que nous n'avons jamais appliqués: ainsi, parce que nous sommes accoutumés à voir les délits dont nous

sommes les témoins jugés selon des règles uniformes, nous sommes naturellement portés à croire que, dans aucune circonstance, les nations ne peuvent avec équité sévir autrement contre un homme qui a violé leurs droits ; et où nous ne voyons point un jury, un tribunal, une procédure, nous ne trouvons point la justice! Ces termes mêmes, que nous appliquons à des idées différentes de celles qu'ils expriment dans l'usage ordinaire, achèvent de nous tromper. Tel est l'empire naturel de l'habitude, que nous regardons les conventions les plus arbitraires, quelquefois même les institutions les plus défectueuses, comme la règle absolue du vrai ou du faux, du juste ou de l'injuste; nous ne songeons pas même que la plupart tiennent encore nécessairement aux préjugés dont le despotisme nous a nourris; nous avons été si longtemps courbés sous son joug que nous nous relevons difficilement jusqu'aux principes éternels de la raison, que tout ce qui remonte à la source sacrée de toutes les lois semble prendre à nos yeux un caractère illégal, et que l'ordre même de la nature nous paraît un désordre! Les mouvemens majestueux d'un grand peuple, les sublimes élans de la vertu se présentent souvent à nos yeux timides comme les éruptions d'un volcan ou le renversement de la société politique, et certes ce n'est pas la moindre cause des troubles qui nous agitent que cette contradiction entre la faiblesse de nos mœurs, la dépravation de nos esprits, et la pureté des principes, l'énergie des caractères que suppose le gouvernement libre auquel nous osons prétendre!

Lorsqu'une nation a été forcée de recourir au droit de l'insurrection, elle rentre dans l'état de la nature à l'égard du tyran. Comment celui-ci pourrait-il invoquer le pacte social? Il l'a anéanti. La nation peut le conserver encore si elle le juge à propos, pour ce qui concerne les rapports des citoyens entre eux; mais l'effet de la tyrannie et de l'insurrection, c'est de le rompre entièrement par rapport au tyran; c'est de les constituer réciproquement en état de guerre : les tribunaux, les procédures judiciaires sont faites pour les membres de la cité. C'est une contradiction grossière de supposer que la constitution puisse présider à ce nouvel ordre de choses, ce serait supposer qu'elle survit à elle-même. Quelles sont les lois qui la remplacent? Celles de la nature, celle qui est la base de la société même, le salut du peuple. Le droit de punir le tyran et celui de le détrôner, c'est la même chose; l'un ne comporte pas d'autres formes que l'autre; le procès du tyran, c'est l'insurrection; son jugement, c'est la chute de sa puissance; sa peine, celle qu'exige la liberté du peuple.

Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciaires; ils ne rendent point de sentence; ils lancent la foudre : ils ne condamnent pas les rois; ils les replongent dans le néant; et cette justice vaut bien celle des tribunaux! Si c'est pour leur salut qu'ils s'arment contre leurs oppresseurs, comment seraient-ils tenus d'adopter un mode de les punir, qui serait pour eux un nouveau danger?

Nous nous sommes laissés induire en erreur par des exemples étrangers, qui n'ont rien de commun avec nous. Que Cromwell ait fait juger Charles Ier par un tribunal dont il disposait, qu'Élisabeth ait fait condamner Marie d'Écosse de la même manière, il est naturel que des tyrans qui immolent leurs pareils non au peuple, mais à leur ambition, cherchent à tromper l'opinion du vulgaire par des formes illusoires; il n'est question là ni de principes, ni de liberté, mais de fourberie et d'intrigue : mais le peuple! quelle autre loi peut-il suivre que la justice et la raison, appuyées de sa toute-puissance?

Dans quelle république la nécessité de punir le tyran fut-elle litigieuse? Tarquin fut-il appelé en jugement? Qu'aurait-on dit à Rome si des Romains avaient osé se déclarer ses défenseurs? Que faisons-nous? Nous appelons de toutes parts des avocats pour plaider la cause de Louis XVI!

Nous consacrons comme des actes légitimes ce qui, chez tout peuple libre, eût été regardé comme le plus grand des crimes; nous invitons nous-mêmes les citoyens à la bassesse et à la corruption : nous pourrons bien un jour décerner aux défenseurs de Louis des couronnes civiques: car s'ils défendent sa cause, ils peuvent espérer de la faire triompher; autrement vous ne donneriez à l'univers qu'une ridicule comédie. (Applaudissemens.) Et nous osons parler de république! Nous invoquons des

formes, parce que nous n'avons pas de principes; nous nous piquons de délicatesse, parce que nous manquons d'énergie; nous étalons une fausse humanité, parce que le sentiment de la véritable humanité nous est étranger; nous révérons l'ombre d'un roi, parce que nous ne savons pas respecter le peuple; nous sommes tendres pour les oppresseurs, parce que nous sommes sans entrailles pour les opprimés !

Le procès à Louis XVI! Mais qu'est-ce que ce procès, si ce n'est l'appel de l'insurrection à un tribunal ou à une assemblée quelconque? Quand un roi a été anéanti par le peuple, qui a le droit de le ressusciter pour en faire un nouveau prétexte de trouble et de rébellion? Et quels autres effets peut produire ce système? En ouvrant une arène aux champions de Louis XVI, vous ressuscitez toutes les querelles du despotisme contre la liberté, vous consacrez le droit de blasphémer contre la république et contre le peuple, car le droit de défendre l'ancien despote emporte le droit de dire tout ce qui tient à sa cause; vous réveillez toutes les factions; vous ranimez, vous encouragez le royalisme assoupi : on pourra librement prendre parti pour ou contre; quoi de plus légitime, quoi de plus naturel que de répéter partout les maximes que ses défenseurs pourront professer hautement à votre barre et dans votre tribune même? Quelle république que celle dont les fondateurs lui suscitent de toutes parts des adversaires pour l'attaquer dans son berceau!

Voyez quels progrès rapides a déjà faits ce système! A l'époque du mois d'août dernier, tous les partisans de la royauté se cachaient; quiconque eût osé entreprendre l'apologie de Louis XVI eût été puni comme un traître..... Aujourd'hui ils relèvent impunément un front audacieux! Aujourd'hui les écrivains les plus décriés de l'aristocratie reprennent avec confiance leurs plumes empoisonnées! (Applaudissemens.) Aujourd'hui des écrits insolens, précurseurs de tous les attentats, inondent la cité où vous résidez, les quatre-vingt-quatre départemens, et jusqu'au portique de ce sanctuaire de la liberté! Aujourd'hui des hommes armés, appelés, retenus dans ces murs à votre insu, contre les lois, ont fait retentir les rues de cette cité de cris séditieux qui demandent l'impunité de Louis XVI! Aujourd'hui Paris renferme dans son sein des hommes rassemblés, vous a-t-on dit, pour l'arracher à la justice de la nation! Il ne vous reste plus qu'à ouvrir cette enceinte aux athlètes qui se pressent déjà pour briguer l'honneur de rompre des lances en faveur de la royauté! Que dis-je? aujourd'hui Louis partage les mandataires du peuple; on parle pour, on parle contre lui! Il y a deux mois, qui eût pu soupçonner qu'ici ce serait une question s'il était inviolable? Mais depuis qu'un membre de la convention nationale, le citoyen Pétion, a présenté la question *si le roi pouvait être jugé* comme l'objet d'une délibération sérieuse, préliminaire à toute autre question, l'inviolabilité dont les conspirateurs de l'assemblée constituante ont couvert ses premiers parjures a été invoquée pour protéger ses derniers attentats! O crime! ô honte! la tribune du peuple français a retenti du panégyrique de Louis XVI! Nous avons entendu vanter les vertus et les bienfaits du tyran! A peine avons-nous pu arracher à l'injustice d'une décision précipitée l'honneur ou la liberté des meilleurs citoyens; que dis-je? nous avons vu accueillir avec une joie scandaleuse les plus atroces calomnies contre des représentans du peuple connus par leur zèle pour la liberté; nous avons vu une portion des membres de cette assemblée proscrits par leurs collègues presque aussitôt que dénoncés par la sottise et par la perversité combinées! La cause du tyran seule est tellement sacrée qu'elle ne peut être ni assez longuement ni assez librement discutée! Et pourquoi nous en étonner? ce double phénomène tient à la même cause; ceux qui s'intéressent à Louis ou à ses pareils doivent avoir soif du sang des députés du peuple qui demandent pour la seconde fois sa punition; ils ne peuvent faire grâce qu'à ceux qui se sont adoucis en sa faveur : le projet d'enchaîner le peuple en égorgeant ses défenseurs a-t-il été un seul moment abandonné, et tous les fripons qui les proscrivent aujourd'hui sous le nom d'anarchistes et d'agitateurs ne doivent-ils pas exciter eux-mêmes les troubles que nous présage leur perfide système? Si nous les en croyons, le procès durera au moins plusieurs mois; il atteindra l'époque du printemps prochain, où les despotes doivent nous livrer une attaque générale. Et quelle carrière ou-

verte aux conspirateurs! quel aliment donné à l'intrigue et à l'aristocratie! Ainsi tous les partisans de la tyrannie pourront espérer encore dans le secours de leurs alliés, et les armées étrangères encourager l'audace du tribunal qui doit prononcer sur le sort de Louis, en même temps que leur or tentera sa fidélité! Je veux bien croire encore que la république n'est point un vain nom dont on nous amuse; mais quels autres moyens pourrait-on employer si l'on voulait rétablir la royauté?

Juste ciel! toutes les hordes féroces du despotisme s'apprêtent à déchirer de nouveau le sein de notre patrie au nom de Louis XVI! Louis combat encore contre nous du fond de sa prison, et l'on doute s'il est coupable, s'il est permis de le traiter en ennemi! On demande quelles sont les lois qui le condamnent; on invoque en sa faveur la constitution! Je me garderai bien de répéter ici tous les argumens sans réplique développés par ceux qui ont daigné combattre cette espèce d'objection; je ne dirai là-dessus qu'un mot pour ceux qu'ils n'auraient pu convaincre. La constitution vous défendait tout ce que vous avez fait; s'il ne pouvait être puni que de la déchéance, vous ne pouviez la prononcer sans avoir instruit son procès; vous n'aviez point le droit de le retenir en prison; il a celui de demander son élargissement et des dommages et intérêts; la constitution vous condamne; allez aux pieds de Louis invoquer sa clémence! Pour moi je rougirais de discuter plus sérieusement ces arguties constitutionnelles; je les relègue sur les bancs de l'école ou du palais, ou plutôt dans les cabinets de Londres, de Vienne et de Berlin; je ne sais point discuter longuement où je suis convaincu que c'est un scandale de délibérer!

C'est une grande cause, a-t-on dit, qu'il faut juger avec une sage et lente circonspection.... C'est vous qui en faites une grande cause; que dis-je? c'est vous qui en faites une cause! Que trouvez-vous là de grand? Est-ce la difficulté? non. Est-ce le personnage? Aux yeux de la liberté, il n'en est pas de plus vil; aux yeux de l'humanité, il n'en est pas de plus coupable! Il ne peut en imposer encore qu'à ceux qui sont plus lâches que lui. Est-ce l'utilité du résultat? C'est une raison de plus de le hâter. Une grande cause, c'est un projet de loi populaire; une grande cause, c'est celle d'un malheureux opprimé par le despotisme! Quel est le motif de ces délais éternels que vous nous recommandez? Craignez-vous de blesser l'opinion du peuple, comme si le peuple lui-même craignait autre chose que la faiblesse ou l'ambition de ses mandataires (applaudissemens); comme si le peuple était un vil troupeau d'esclaves stupidement attachés au stupide tyran qu'il a proscrit, voulant à quelque prix que ce soit se vautrer dans la bassesse et dans la servitude? Vous parlez de l'opinion! N'est-ce point à vous de la diriger, de la fortifier? Si elle s'égare, si elle se déprave, à qui faudrait-il s'en prendre, si ce n'est à vous-mêmes? Craignez-vous de mécontenter les rois étrangers ligués contre nous? Oh! sans doute, le moyen de les vaincre, c'est de paraître les craindre; le moyen de confondre la criminelle conspiration des despotes de l'Europe, c'est de respecter leur complice! Craignez-vous les peuples étrangers? Vous croyez donc encore à l'amour inné de la tyrannie? Pourquoi donc aspirez-vous à la gloire d'affranchir le genre humain? Par quelle contradiction supposez-vous que les nations, qui n'ont point été étonnées de la proclamation des droits de l'humanité, seront épouvantées du châtiment de l'un de ses plus cruels oppresseurs? Enfin vous redoutez, dit-on, les regards de la postérité.... Oui, la postérité s'étonnera en effet de votre inconséquence et de votre faiblesse, et nos descendans riront à la fois de la présomption et des préjugés de leurs pères! On a dit qu'il fallait du génie pour approfondir cette question.... Je soutiens qu'il ne faut que de la bonne foi; il s'agit bien moins de s'éclairer que de ne point s'aveugler volontairement. Pourquoi ce qui nous paraît clair dans un temps nous semble-t-il obscur dans un autre? Pourquoi ce que le bon sens du peuple décide aisément se change-t-il pour ses délégués en problème presque insoluble? Avons-nous le droit d'avoir une volonté contraire à la volonté générale, et une sagesse différente de la raison universelle?

J'ai entendu les défenseurs de l'inviolabilité avancer un principe hardi que j'aurais presque hésité à énoncer moi-même; ils ont dit que ceux qui, le 10 août, auraient immolé Louis XVI, auraient fait une action ver-

tueuse.... Mais la seule base de cette opinion ne peut être que les crimes de Louis XVI et les droits du peuple; or trois mois d'intervalle ont-ils changé ses crimes ou les droits du peuple? Si alors on l'arracha à l'indignation publique, cè fut sans doute uniquement pour que sa punition, ordonnée solennellement par la convention nationale au nom de la nation, en devînt plus imposante pour les ennemis de l'humanité; mais remettre en question s'il est coupable ou s'il peut être puni, c'est trahir la foi donnée au peuple français! Il est peut-être des gens qui, soit pour empêcher que l'assemblée ne prenne un caractère digne d'elle, soit pour ravir aux nations un exemple qui élèverait les ames à la hauteur des principes républicains, soit par des motifs encore plus honteux, ne seraient pas fâchés qu'une main privée remplit les fonctions de la justice nationale! Citoyens, défiez-vous de ce piége; quiconque oserait donner un tel conseil ne servirait que les ennemis du peuple! Quoi qu'il arrive, la punition de Louis n'est bonne désormais qu'autant qu'elle portera le caractère solennel d'une vengeance publique.

Qu'importe au peuple le méprisable individu du dernier des rois! Représentans, ce qui lui importe, ce qui vous importe à vous-mêmes, c'est que vous remplissiez les devoirs que sa confiance vous a imposés. Vous avez proclamé la république; mais nous l'avez-vous donnée? Nous n'avons point encore fait une seule loi qui justifie ce nom; nous n'avons pas encore réformé un seul abus du despotisme? Otez les noms, nous avons encore la tyrannie tout entière, et de plus des factions plus viles et des charlatans plus immoraux, avec de nouveaux fermens de troubles et de guerre civile! La république! et Louis vit encore! Et vous placez encore la personne du roi entre nous et la liberté! A force de scrupules craignons de nous rendre criminels; craignons qu'en montrant trop d'indulgence pour le coupable, nous ne nous mettions nous-mêmes à sa place!

Nouvelle difficulté. A quelle peine condamnerons-nous Louis? — La peine de mort est trop cruelle. — Non, dit un autre, la vie est plus cruelle encore; je demande qu'il vive. — Avocats du roi, est-ce par pitié ou par cruauté que vous voulez le soustraire à la peine de ses crimes? Pour moi j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois, et je n'ai pour Louis ni amour ni haine; je ne hais que ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'assemblée que vous nommez encore constituante, et ce n'est pas ma faute si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques; mais si vous ne vous avisâtes jamais de les réclamer en faveur de tant de malheureux dont les délits sont moins les leurs que ceux du gouvernement, par quelle fatalité vous en souvenez-vous seulement pour plaider la cause du plus grand de tous les criminels? (Applaudissemens.) Vous demandez une exception à la peine de mort pour celui-là seul qui peut la légitimer! Oui, la peine de mort en général est un crime, et par cette raison seule que, d'après les principes indestructibles de la nature, elle ne peut être justifiée que dans les cas où elle est nécessaire à la sûreté des individus ou du corps social; or jamais la sûreté publique ne la provoque contre les délits ordinaires, parce que la société peut toujours les prévenir par d'autres moyens, et mettre le coupable dans l'impuissance de lui nuire : mais un roi détrôné au sein d'une révolution qui n'est rien moins que cimentée par les lois, un roi dont le nom seul attire le fléau de la guerre sur la nation agitée, ni la prison ni l'exil ne peut rendre son existence indifférente au bonheur public, et cette cruelle exception aux lois ordinaires, que la justice avoue, ne peut être imputée qu'à la nature de ses crimes. Je prononce à regret cette fatale vérité; mais Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive! Chez un peuple paisible, libre et respecté au dedans comme au dehors, on pourrait écouter les conseils qu'on vous donne d'être généreux; mais un peuple à qui l'on dispute encore sa liberté après tant de sacrifices et de combats, un peuple chez qui les lois ne sont encore inexorables que pour les malheureux, un peuple chez qui les crimes de la tyrannie sont des sujets de dispute, doit désirer qu'on le venge; et la générosité dont on nous flatte ressemblerait trop à celle d'une société de brigands qui se partagent des dépouilles.

Je vous propose de statuer dès ce moment

sur le sort de Louis. Quant à sa femme, vous la renverrez aux tribunaux, ainsi que toutes les personnes prévenues des mêmes attentats. Son fils sera gardé au Temple jusqu'à ce que la paix et la liberté publique soient affermies. Pour lui je demande que la convention *le déclare* dès ce moment *traître à la nation française, criminel envers l'humanité*; je demande qu'il donne un grand exemple au monde dans le lieu même où sont morts, le 10 août, les généreux martyrs de la liberté; je demande que cet événement mémorable soit consacré par un monument destiné à nourrir dans le cœur des peuples le sentiment de leurs droits et l'horreur des tyrans, et dans l'ame des tyrans la terreur salutaire de la justice du peuple! »

Après le discours de Robespierre la discussion fut fermée, et la convention décréta que Louis XVI serait jugé par elle.

II.

ACTE D'ACCUSATION. — INTERROGATOIRE. — DÉFENSE.

(10—26 décembre 1792.)

Rapport de Robert-Lindet. — Interrogatoire du Roi. — Défense du Roi, présentée par De Sèze.

La convention avait décidé qu'un acte énonciatif des crimes du roi serait rédigé par la commission des vingt-un, et servirait à la fois d'acte d'accusation et de base aux interrogatoires. La commission chargea Robert-Lindet de présenter le rapport qui devait précéder cet acte. Voici ce document.

Rapport de Robert-Lindet, *au nom de la commission extraordinaire des vingt-un, sur les crimes imputés au roi.* (*Séance du* 10 *décembre* 1792.)

« Votre comité a pensé qu'il était utile de faire précéder la lecture de l'acte d'accusation par un historique rapide de la conduite du ci-devant roi, depuis le commencement de la révolution. Je l'ai rédigé dans un style simple, à la portée de tous les citoyens, et tel qu'il est possible de faire un travail de ce genre dans l'espace d'un jour et demi.

Louis a été dénoncé au peuple comme un tyran qui s'est constamment appliqué à empêcher ou à retarder les progrès de la liberté, et même à l'anéantir par des attentats persévéramment soutenus et renouvelés, et qui, n'ayant pu parvenir par ses efforts et ses crimes à empêcher une nation libre de se donner une constitution et des lois, a conçu, dirigé et exécuté un plan de conspiration qui devait anéantir l'état.

Les attentats de Louis, pendant la session de l'assemblée constituante et pendant la session de la première législature, sont liés, et tiennent à un plan unique d'oppression et de destruction.

L'acceptation de la constitution couvrirait encore du voile de l'indulgence publique les crimes et les forfaits commis pendant la première session, si Louis n'avait déchiré ce voile en commettant en 1792 un attentat dont le plan était conçu en 1789, et dont il avait été contraint, par l'intérêt de sa sûreté personnelle, de différer l'exécution.

La France était arrivée à ce terme où les lumières, généralement répandues, la connaissance des droits de l'homme, annonçaient une prochaine régénération; un despote isolé, chancelant sur son trône, ne pouvait plus se soutenir qu'en s'environnant des forces, de la confiance et des lumières du peuple.

Le trésor public était sans fonds, sans crédit, sans moyens pour prévenir une banqueroute générale, dont le terme n'était éloigné que de quelques jours.

L'autorité était sans respect pour la liberté des citoyens et sans force pour maintenir l'ordre public.

Ce fut sous de pareils auspices que les premiers représentans du peuple se réunirent en assemblée constituante.

Les premiers travaux de cette assemblée annoncèrent les destinées de la France : Louis se proposa aussitôt de la subjuguer et de l'asservir.

Il entreprit, le 20 juin 1789, de suspendre le cours de ses séances et de ses délibérations. Ce jour fut heureux pour la France : les représentans du peuple se réunirent dans la salle du jeu de paume de Versailles, et prêtèrent le serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeraient jusqu'à ce que la constitution fût établie et affermie sur des fondemens solides.

Louis parut le 23 juin au milieu d'eux avec l'éclat et l'appareil d'un despote pour leur dicter ses volontés, avec l'autorité qu'à l'exemple de ses prédécesseurs il s'était accoutumé à déployer dans les séances appelées *lits de justice*, qu'il tenait au milieu de quelques magistrats pour donner ses ordres absolus, séances qui portaient le deuil et la consternation dans l'état, et ajoutaient toujours aux calamités publiques.

Le courage et la fermeté de l'assemblée nationale l'élevèrent au-dessus de l'appareil menaçant du despotisme ; elle persista dans ses arrêtés ; elle déclara la personne des représentans inviolable, et promit une constitution à la France.

Le 25, Louis fait environner de gardes et de soldats toutes les avenues et les entrées de la salle ; le peuple en est écarté ; ce n'est plus qu'à travers des baïonnettes et entre des files de soldats du despotisme que les représentans du peuple parviennent au lieu de leurs séances.

En vain l'assemblée nationale adresse-t-elle à Louis un message pour le prier de faire retirer ses gardes et de lever les consignes : il était occupé d'un plus vaste dessein ; il préparait une entreprise plus funeste à la France.

Il faisait arriver chaque jour aux environs de Paris et de Versailles des troupes nationales et étrangères, suivies de trains d'artillerie ; il se formait plusieurs camps.

Il ne fut plus permis de douter que Louis voulait asservir l'assemblée et la nation, ou signaler ses premières armes par une guerre sanglante déclarée au peuple français.

L'assemblée nationale décréta, le 8 juillet, que le roi serait prié de donner les ordres nécessaires pour la cessation de mesures également inutiles, dangereuses et alarmantes, et pour le prompt renvoi des troupes et des trains d'artillerie aux lieux d'où on les avait tirés.

Le 9, elle décréta cette adresse célèbre au roi, dans laquelle elle retraça avec énergie et dignité les alarmes, les agitations du peuple, le trouble croissant dans Paris, les maux de l'état, l'inutilité et le danger des armes, sa constance et sa fermeté, qui ne lui permettaient de voir au milieu des périls qui l'environnaient que les malheurs dont la patrie était menacée.

— Personne n'ignore, répondit le roi, les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passées et qui se sont renouvelées à Paris et à Versailles.

Il ajouta : — Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me prêterais, sur la demande des états généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons ; et alors je me rendrais moi-même à Compiègne pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'assemblée et moi.

Louis avait résolu de réprimer les élans de la liberté par la terreur des armes, d'isoler l'assemblée nationale, de lui rendre toute communication difficile ou périlleuse, et de diriger toutes ses délibérations.

L'appareil de la force est déployé ; le conseil du roi, qui avait dirigé ou vu de sang-froid tous ces préparatifs, chancelle au moment de l'exécution, en prévoit les suites : Louis renvoie trois ministres opposés à ses mesures violentes.

L'assemblée nationale arrête le 13 de représenter au roi les dangers qui menacent la patrie, et la nécessité de renvoyer les troupes dont la présence irrite le peuple.

La députation rapporte cette réponse de Louis : « Je vous ai fait connaître mes inten-

tions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre; c'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis à cet égard apporter aucun changement. »

Cette réponse pouvait être considérée comme une déclaration de guerre : le bruit était déjà répandu que le roi devait nommer un prince de sa famille son principal ministre.

L'assemblée nationale décrète qu'elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes, et *déclare que les ministres actuels et les conseils de S. M., de quelque rang et état qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présens et de tous qui peuvent suivre.*

Le roi refuse de recevoir à dix heures du soir le président de l'assemblée.

Le 14, un escadron de hussards se présente dans le faubourg Saint-Antoine, répand une alarme générale, et excite la fureur du peuple.

On craint le feu de la Bastille; on envoie une députation au gouverneur pour le conjurer de ne pas faire tirer le canon de la Bastille sur les citoyens.

La députation ne peut rien obtenir : on renvoie une nouvelle députation plus nombreuse avec un drapeau, un tambour, et le signal de la paix; on la laisse pénétrer dans l'enceinte de cette forteresse, et aussitôt une décharge d'artillerie fait tomber plusieurs citoyens, morts ou blessés, à côté des députés de la commune.

Le peuple propose de faire le siége de la Bastille : un courrier apporte au gouverneur l'ordre de tenir jusqu'à la dernière extrémité, et de faire usage de toutes ses forces.

Louis répond à la députation de l'assemblée nationale, qui lui représentait la nécessité d'ordonner l'éloignement des troupes : — « J'avais donné ordre au prévôt des marchands et aux officiers municipaux de se rendre ici pour concerter avec eux les dispositions nécessaires; instruit de la formation d'une garde bourgeoise, j'ai donné des ordres à des officiers généraux de se mettre à la tête de cette garde; j'ai ordonné aux troupes qui sont au Champ-de-Mars de s'écarter de Paris. »

On ne crut pas que ce fût pour faire cesser les hostilités et rétablir la tranquillité publique que Louis avait formé le dessein de mander à Versailles les administrateurs de la commune de Paris, qui ne pouvaient quitter leur poste, et d'envoyer des officiers généraux de son choix prendre le commandement de la garde bourgeoise, qui était alors le peuple armé pour résister à l'oppression.

Une nouvelle députation se rend auprès de Louis, et rapporte cette réponse : « Vous déchirez mon cœur par le récit des malheurs de Paris; il n'est pas possible de croire que la présence des troupes en soit la cause. Je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai faite à votre précédente députation. »

Louis ignorait encore qu'il était vaincu; il reçoit enfin la nouvelle de la prise de la Bastille. Dissimulant alors sa défaite, mais convaincu de la nécessité de poser les armes ou de différer l'exécution de son plan, il demande des conseils, il parle de paix. Il se rend le 15 au milieu des représentans du peuple, les invite à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme, et à faire connaître ses dispositions à la capitale; il leur dit : « Je sais qu'on a donné d'injustes préventions; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc nécessaire de rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu? Eh bien! c'est moi qui me fie à vous! J'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. »

Il se rend le 17 à Paris; il annonce les mêmes dispositions; et cependant il médite et prépare de nouveaux attentats!

Dès le 16, le maréchal de Broglie signait l'ordre de désarmer les communes des environs de Toul et de Thionville; le 23 il expédie un nouvel ordre, et en presse l'exécution.

Louis, qui avait obtenu par un décret du 12 septembre le droit de sanctionner les lois ou d'en suspendre l'exécution par le refus de son consentement, s'empressa d'user de ce pouvoir, et de suspendre l'exécution des décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme.

Le 18 septembre, il adressa à l'assemblée nationale les motifs de sa détermination : il

n'ignorait cependant pas que ces décrets étaient l'expression de la volonté générale, qui s'était manifestée dans toutes les sections du peuple, et que le refus de sanctionner une loi aussi ardemment désirée entraînait des inconvéniens incalculables.

L'assemblée nationale présenta à son acceptation la déclaration des droits de l'homme, et les dix-neuf articles de la constitution déjà décrétés.

Il fit cette réponse à l'assemblée : « Je ne m'explique point sur votre déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; elle contient de très bonnes maximes, propres à diriger vos travaux ; mais des principes, susceptibles d'application et même d'interprétation différentes, ne peuvent être justement appréciés, et n'ont besoin de l'être, qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois. »

De pareilles observations prouvaient qu'une longue et funeste lutte allait s'engager entre Louis et les représentans du peuple, et que Louis, qui n'avait pu dissoudre l'assemblée ni l'asservir le 14 juillet, allait rendre ses travaux inutiles, et priver la nation des avantages qu'elle s'en promettait.

Dès lors le bruit du départ de Louis s'accréditait ; le peuple était agité ; Paris manquait de subsistances ; la libre circulation des grains éprouvait des entraves et des difficultés ; l'approvisionnement de Paris avait souffert une interruption alarmante.

On remarquait à Versailles des préparatifs dont la destination n'était pas connue ; on annonçait une augmentation de surnuméraires dans la maison militaire du roi.

La cour parvint par des intrigues à faire arriver à Versailles, le 23 septembre, le régiment de Flandre.

Bouillé est désigné général d'une armée prête à se rassembler,

Les gardes du corps et le régiment de Flandre se préparent par des orgies et des fêtes, dans lesquelles la nation est insultée, à exécuter les desseins de la cour.

On porte dans ces fêtes les santés du roi et de la famille royale ; celle de la nation n'est proposée que pour être rejetée dédaigneusement.

La musique exécute des morceaux choisis pour enflammer la valeur guerrière à venger l'injure des rois, et à immoler le peuple à leur ressentiment.

D'Estaing marque son inquiétude sur les bruits répandus ; il parle de signatures du clergé, de la noblesse, d'un projet de campagne et d'enlèvement du roi, des généraux chargés de cette expédition ; il supplie la reine de calculer tout ce qui pourrait arriver d'une fausse démarche.

Cependant la cour ne désavoue pas ces bruits ; elle ne dissimule pas même qu'un événement imprévu va la tirer de l'espèce de dépendance dans laquelle elle se trouve.

La cocarde nationale est foulée aux pieds ; les femmes de la cour distribuent des cocardes blanches ; la reine dit, le 4 octobre, qu'elle a été enchantée de la journée du premier octobre, journée remarquable par une orgie des gardes du corps et du régiment de Flandre, qui, dans les écarts de l'ivresse, avaient exprimé avec énergie leur dévouement pour le trône et leur aversion pour le peuple, leur souverain.

L'inquiétude était générale ; on s'attendait à la fuite du roi.

L'assemblée nationale décrète, le 5 octobre, que le roi sera prié de donner une acceptation pure et simple de la déclaration des droits de l'homme et des dix-neuf articles de la constitution.

Elle obtient par sa fermeté cette acceptation, dont le succès de ses travaux dépendait.

Le peuple de Paris inonde le même jour la ville et le château de Versailles.

La tyrannie est encore vaincue et désarmée. Louis, ne pouvant plus exécuter son projet d'évasion, fait appeler les membres de l'assemblée nationale, et leur dit qu'il voulait s'environner des représentans de la nation, et s'éclairer de leurs conseils ; qu'il n'avait jamais songé à se séparer d'eux, et qu'il ne s'en séparerait jamais.

Le roi et sa famille furent conduits à Paris, et la tranquillité parut rétablie.

Les vues ambitieuses de quelques membres de l'assemblée, leur changement d'opinion dans les grandes discussions, des débats, des inculpations, le danger de la corruption, dont quelques-uns étaient soupçonnés, firent rendre, le 7 novembre, le décret qui défen-

dait aux représentans du peuple d'accepter aucune place dans le ministère.

Dans le cours de l'année 1790 le midi fut agité de troubles dont la religion était le prétexte; Nîmes fut en proie aux factions. La fédération du 14 juillet fut une occasion de rassemblement dont on sut profiter pour former au camp de Jalès un foyer de contre-révolution, et rétablir la monarchie absolue sous le prétexte des intérêts de la religion.

Ce parti ne paraît se dissiper que pour se rallier et se réunir en 1792, sous l'influence et la protection du gouvernement.

La garnison de Nanci avait fait éclater, à la fin de juillet 1790, sa défiance et son mécontentement contre ses chefs : l'ordre donné par l'assemblée nationale le 6 août de faire rendre et vérifier les comptes de l'administration de chacun des corps qui composaient cette garnison avait été mal exécuté, et de perfides agitateurs avaient excité une insurrection.

L'assemblée nationale rendit un décret sévère pour faire rentrer la garnison dans le devoir.

Louis chargea de l'exécution de cette loi Bouillé, connu par son despotisme, ses dispositions contre-révolutionnaires, ses projets violens et hostiles, et désigné général chargé de l'expédition qui avait pour objet l'enlèvement du roi dans le mois d'octobre précédent.

Le 31 août le général se porta sur Nanci; il fit demander que la garnison lui remît deux officiers généraux qu'elle retenait prisonniers; la garnison les rendit.

Le général exigea qu'on lui livrât quatre des principaux rebelles par régiment, pour les faire punir : la garnison s'y refusa; et le général, qui avait rempli son principal objet, au lieu de profiter des dispositions et des premières soumissions de la garnison, engagea un combat meurtrier jusqu'au milieu des rues de Nanci.

Soldats, citoyens, tous furent sacrifiés par la perfidie du général, qui se proposait de désorganiser l'armée, d'exciter la haine et la violence des partis, et de faire abandonner une révolution qui exposerait à de si affreuses calamités.

La France impute à Louis XVI les massacres de Nanci; il avait chargé Bouillé de l'exécution de ses ordres, et Bouillé a toujours été depuis chargé de préparer et de conduire les expéditions hostiles que Louis tentait contre la France.

L'hiver de 1791 vit former de nouveaux plans : la corruption fut le moyen dont on se servit pour assurer le succès du plan que Louis suivait constamment depuis le commencement de la révolution : on forme un nouveau plan de conspiration qui embrasse toutes les parties de la France; on compte sur Lafayette; on s'est assuré de Mirabeau.

Talon était chargé d'imprimer à Paris le mouvement nécessaire par des agens que l'on entretenait aux frais de la liste civile dans l'assemblée nationale, dans ses comités, dans la municipalité, dans les sections, dans les sociétés populaires.

Les mêmes moyens devaient être employés par Mirabeau dans les départemens. On voit par quels moyens et par quels sacrifices la liste civile devait dédommager Mirabeau de l'expectative d'une place dans le ministère, que ses heureux efforts pour faire accorder au roi le *veto* suspensif lui avaient acquise, et que le décret du 7 septembre 1789 ne lui permettait plus d'envisager.

Laporte adressa à Louis, le 24 février 1791, le développement d'un plan dont il lui avait remis les premières notes.

— J'ai trahi le secret de l'auteur, dit Laporte, en vous disant son nom.

Ce mémoire est apostillé de la main de Louis, qui a écrit : *Projet de M. N. O. T. Z. T.*

Le projet de contre-révolution que Louis paraît avoir médité consistait à accélérer sa fuite de Paris; on lui répondait du succès si la liste civile *fournissait encore* 1,500,000 livres.

L'auteur était donc instruit de toutes les profusions de la liste civile, de l'étendue des sacrifices qu'elle faisait pour acheter des suffrages et pour égarer le peuple; il savait aussi les appliquer.

Il invite Louis à monter à cheval plusieurs jours de suite, à passer dans les faubourgs... On criera *vive le roi!* Sa majesté emploiera ses moyens de popularité en parlant à tout le monde, et si quelque homme du peuple lui parle de la détresse des ouvriers, de la misère du temps, sa majesté répondra :

J'ai fait tout ce que mon peuple m'a demandé, et j'ai toujours désiré son bonheur. Le roi jettera une vingtaine de louis en disant : *Je voudrais faire davantage*, et il s'éloignera au galop...

Il annonce les idées qu'on fera circuler dans le peuple, des projets de pétition, la réunion de la société monarchique, l'intérêt que l'on fera prendre à une maladie simulée, la déclaration publique du roi de se préparer à un voyage pour sa santé, l'empressement du peuple à l'inviter de faire ce voyage.

— Plus tôt sa majesté s'éloignera de Paris, dit l'auteur, plus tôt la couronne reposera sur sa tête. La déclaration du 23 juin doit être le but du monarque.

Si toutes les parties de ce projet ne furent pas suivies, le projet d'évasion fut du moins adopté.

On remarque de nouveaux rassemblemens dans Paris, des démarches, des correspondances suspectes ; le mouvement et le concours au château étaient extraordinaires : on ne vit dans cette nouvelle scène que la nouvelle tentative de la fuite prochaine de Louis. Le peuple, qu'on s'était flatté d'égarer et d'intéresser au succès de l'entreprise, devient un observateur sévère; mais on emploie de nouveaux moyens pour tromper son activité et sa surveillance : on cherche à diriger son attention et ses forces sur des points éloignés; on lui dit que Vincennes est menacé, et que des conspirateurs se rassemblent hors de Paris. Il consent à éclairer tous les points menacés ; mais il se porte au château des Tuileries, et il y trouve rassemblés tous les esclaves et les stipendiaires de la royauté : Louis allait quitter Paris. On chasse du château tous les chevaliers du poignard, après les avoir désarmés. Le succès de cette journée ramena le calme et la tranquillité dans Paris.

Louis résolut d'attendre une occasion plus favorable à l'accomplissement de ses desseins. Le 16 avril il écrivait à l'évêque de Clermont, *que s'il recouvrait sa puissance il rétablirait l'ancien gouvernement et le clergé dans l'état où il était avant la révolution.*

Paris était retombé dans la plus inquiète agitation ; le départ du roi était annoncé ; des circonstances menaçantes se réunissaient de toute part ; la défiance renaissait, et le peuple était vivement ému.

Louis se propose, le 18 avril, d'aller à Saint-Cloud : le peuple ne voit dans ce voyage que l'exécution d'un projet d'évasion. Louis est arrêté, et reconduit au château des Tuileries. Le lendemain il se rend dans le sein de l'assemblée nationale ; il se plaint de ce qu'on cherchait à inspirer des doutes sur ses sentimens pour la constitution : — J'ai accepté, dit-il, j'ai juré de maintenir cette constitution, dont la constitution civile du clergé fait partie, et j'en maintiens l'exécution de tout mon pouvoir.

Le même jour il reçoit une lettre de Laporte, qui lui écrit : — M. de Rivarol a eu avec moi une longue conversation sur les affaires publiques ; en voici le résultat : le roi perd sa popularité ; il faut pour la lui rendre employer les mêmes moyens et les mêmes gens qui la lui ont enlevée ; ces gens sont ceux qui dominent dans les sections... Tout ce que je puis dire à votre majesté, c'est que les millions qu'on l'a engagée à répandre n'ont rien produit ; les affaires n'en vont que plus mal.

La lettre est apostillée de la main de Louis.

Laporte adresse à Louis, le 22, une pièce importante de l'évêque d'Autun ; il lui annonce qu'un nouveau parti s'offre à le servir : — Mais, dit-il, je crois que cette faction veut vous dominer ; elle sait que vous avez répandu de l'argent, et qu'il a été partagé entre Mirabeau et quelques autres ; cette faction, dans l'espérance d'y avoir part, va empêcher qu'on n'attaque votre liste civile.

Tandis que Louis entretient cette correspondance il s'occupe du soin de rappeler la confiance aliénée. Il fait écrire par le ministre des affaires étrangères aux ambassadeurs que son intention la plus formelle est que les ambassadeurs et les ministres de France manifestent aux cours où ils résident ses sentimens pour la révolution et la constitution françaises, afin qu'il ne puisse rester aucun doute sur ses intentions ni sur l'acceptation libre qu'il a donnée à la nouvelle forme du gouvernement ; il charge le ministre d'en donner connaissance à l'assemblée.

Cette démarche produit l'effet qu'il en attend ; la lecture de cette lettre excite dans l'assemblée nationale les plus vifs transports

de satisfaction et même de reconnaissance.

Louis, parvenu si facilement à écarter les soupçons et la méfiance, et à inspirer des sentimens de sécurité à l'assemblée nationale, prépare tranquillement sa fuite, et tous les désordres qu'elle peut occasionner dans la France. Il rédige sa *déclaration adressée à tous les Français à sa sortie de Paris*... Cette déclaration est écrite de sa main; l'écriture, les corrections, les changemens de composition, de rédaction, attestent qu'il en est l'auteur. Il y rappelle tous les événemens de la révolution, les travaux de l'assemblée nationale, le plan de la constitution; il y discute les lois de l'assemblée sur la justice, l'administration de l'intérieur, les finances, les affaires étrangères, la guerre, le clergé; il veut le rétablissement de la religion, de sa puissance, et une constitution qui donne au gouvernement la force d'action et de coaction qui lui est nécessaire... Il avait perdu sa liberté...; il cherche à la recouvrer et à se mettre en sûreté avec sa famille...

Cette déclaration porte la date du 20 juin. C'était sans doute un manifeste destiné à plonger la France dans les horreurs d'une guerre civile.

Laporte est choisi pour en être le dépositaire et le présenter à l'assemblée nationale.

Louis sort de Paris avec sa famille dans la nuit du 20 au 21 juin. Son frère prend la route de la Belgique, et arrive dans les états soumis alors à la maison d'Autriche. Louis continue sa route par Châlons, et est arrêté à Varennes : Bouillé devait le recevoir, et avait donné des ordres pour la marche des troupes qui étaient sous son commandement.

Louis sortait de France en fugitif pour y rentrer en conquérant à la tête de l'armée que Bouillé commandait, des émigrés réunis auprès de ses parens, et des secours qu'il attendait de ses alliés : son manifeste du 20 juin atteste ses intentions hostiles; il voulait le renversement de l'état, puisqu'il ne voulait ni les lois, ni la constitution qu'il avait juré de maintenir.

On le ramène à Paris, et jamais la liberté ne fut plus menacée. Lafayette, l'ami de Louis, est informé, le 17 juillet, qu'un grand nombre de citoyens se sont réunis au Champ-de-Mars pour signer une pétition sur l'autel de la patrie; il s'y rend avec une partie de la garde nationale, et y fait transporter plusieurs pièces d'artillerie; il fait tirer sur le peuple, et le Champ-de-Mars devenait le tombeau de la liberté! Une lettre de Lafayette prouve qu'il s'était concerté avec Louis, qui alors, quoique suspendu de ses fonctions, ordonnait le massacre du peuple. C'est sous ces funestes auspices que s'est faite la révision de la constitution.

Mais ce qui fondait les espérances de Louis, c'était la convention de Pilnitz. L'empereur et le roi de Prusse s'engagèrent, le 24 juillet, à relever en France le trône et la monarchie absolue, et à soutenir l'honneur des couronnes contre les entreprises du peuple français; ils s'engagèrent à solliciter l'accession des puissances voisines à leur traité.

Louis ne désavoua pas cette coalition; les faits postérieurs prouvent au contraire qu'il en était le chef.

L'assemblée nationale présenta à l'acceptation de Louis la constitution qu'elle avait décrétée. Il l'accepta, en déclarant *qu'il n'y avait pas aperçu, dans les moyens d'exécution et d'administration, toute l'énergie nécessaire pour imprimer le mouvement et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire; mais que puisque les opinions étaient divisées sur cet objet, il consentait que l'expérience seule en demeurât juge.* Sa prévoyance embrassait dès lors un avenir qui ne lui paraissait pas éloigné.

Ses frères, ses parens pressant en son nom l'exécution de la convention de Pilnitz, il s'attendait à avoir à soutenir au nom du peuple français une guerre faite en son nom contre la France : il pouvait obtenir du seul désespoir du peuple le rétablissement de l'autorité absolue; s'il ne l'obtenait pas, le succès d'une invasion, la faiblesse, l'impuissance, la dispersion des armées françaises obligeraient le peuple à recevoir la loi du vainqueur, qui, pour prix de sa conquête, n'exigerait que la soumission d'un peuple rebelle et le rétablissement de son ancien gouvernement... Et cet évènement, qui paraissait inévitable, aurait justifié le jugement que Louis avait porté de la constitution.

La ville d'Arles devait fixer les regards de

Louis : le fanatisme y régnait, et invoquait à son appui un monarque absolu.

L'assemblée constituante, ayant voulu réformer quelques procédés irréguliers d'une assemblée électorale, avait livré cette belle contrée aux factieux, aux prêtres et aux despotes, par son décret du 23 septembre, en priant le roi d'envoyer à Arles des commissaires chargés d'y rétablir la paix, et autorisés à requérir la force publique : ces dispositions, qui soumettaient la ville d'Arles à l'influence du pouvoir exécutif, ont eu les suites les plus funestes.

Le ministère avait retardé l'envoi des décrets des 13 et 15 mai, du décret et de l'instruction du mois de juin, concernant les colonies. On n'y reçut ces lois, qui auraient assuré la tranquillité publique, que dans le temps où le décret du 28 septembre y fut publié, et reçu comme le signal du renouvellement de ces scènes sanglantes qui ont été provoquées par l'aristocratie européenne.

Le pouvoir exécutif ne fit l'envoi des décrets concernant la réunion et l'organisation provisoire d'Avignon et du comtat Venaissin qu'à la fin d'octobre; il abandonna pendant plus d'un mois, sans organisation, sans lois, sans commissaires civils, sans autorités légitimes ou reconnues, un peuple ardent, divisé, et toujours prêt à recourir aux armes.

Ces derniers événemens se lient à des événemens postérieurs, et appartiennent à ce vaste plan de conspiration dont Louis ne cessa pas de s'occuper pendant la session du corps législatif.

La guerre civile allumée dans tous les départemens par le fanatisme et l'aristocratie, l'invasion des émigrés et des puissances étrangères, le maintien du gouvernement despotique et aristocratique dans les colonies, sont les parties de ce plan, toujours suivi, et auquel se rapportent la conduite et toutes les actions de Louis.

La corruption se présente encore à l'esprit de ses agens comme un moyen d'acquérir des suffrages dans le corps législatif.

Laporte, Radix Sainte-Foix, Dufresne Saint-Léon, se concertent pour faire décharger la liste civile des pensions dues aux militaires qui composaient la maison du roi.

Dufresne Saint-Léon s'engage envers plusieurs membres de l'assemblée législative.

Il fait adopter par la majorité des membres d'un comité un projet de décret qui renvoie à la liquidation les pensionnaires de la maison militaire du roi, et décharge la liste civile de plusieurs millions.

Les soumissions consenties par Dufresne Saint-Léon en faveur des membres qui doivent appuyer le projet de décret, et qui se sont partagé divers rôles pour le faire décréter, se montent à un million cinq cent mille livres.

Dufresne Saint-Léon écrit à Delessart qu'il s'occupe de la liquidation des offices de la maison du roi; que les membres du comité se familiarisent avec le mode qu'on leur propose; que le total du remboursement de ces offices devait se monter à dix-huit millions; qu'il l'avait porté à vingt-cinq millions pour se conserver de la marge...

Ces projets n'ont pas été présentés à l'assemblée nationale; mais les preuves de la corruption n'en sont pas moins constantes : les projets et les mémoires sont apostillés de la main de Louis.

Louis, après s'être assuré, par ses agens, du caractère et des dispositions de plusieurs membres marquans dans le corps législatif, poursuit ses desseins.

Le corps législatif porte un décret le 9 novembre contre les émigrés : Louis en suspend l'exécution, et favorise ouvertement l'émigration.

Son ancienne maison militaire se forme à Coblentz; il conserve les traitemens des officiers et gardes composant ci-devant les compagnies de ses gardes du corps; il ordonne, le 28 janvier 1792, au trésorier général de sa liste civile de leur payer ces traitemens par semestre.

Il faisait payer, en 1792, les appointemens, gages, nourriture, récompenses et attributions des grands, premiers et autres officiers de sa maison qui sont émigrés, et dont les titres n'existent plus.

Bouillé rend de Mayence, le 15 décembre, le compte d'un capital de neuf cent quatre-vingt-treize mille livres, qui avait été mis à sa disposition, et sur lequel il a remis au frère du roi six cent soixante-dix mille livres.

Bouillé est encore l'agent et le correspondant de Louis.

On ne peut apprécier les secours qu'il a fournis aux émigrés.

En février 1792, il a fourni de pareils secours à l'épouse de Polignac et à La Vauguyon, et neuf mille livres à Choiseul-Beaupré.

Le 7 juillet il a fait parvenir trois mille livres à Hamilton, et quatre-vingt-un mille livres à Rochefort, depuis le 15 mars jusqu'au 15 juillet.

Les frères de Louis ralliaient tous les émigrés à leurs drapeaux flottant sur les frontières de France; ils levaient des régimens dans les états de plusieurs membres du corps germanique; ils négociaient avec les puissances étrangères; ils faisaient des emprunts, ils traitaient avec les états et avec les particuliers au nom de leur frère. Différens témoins affirment avoir vu l'acte d'autorisation de Louis, et certes sans cette autorisation les princes n'auraient pas trouvé les facilités qu'ils ont eues auprès de toutes les cours et banquiers de l'Europe : ces emprunts étaient hypothéqués sur les domaines de la nation.

Les commissions qu'ils donnaient, les traités qu'ils passaient étaient connus depuis longtemps : ce fut le 5 juillet que Louis déclara qu'étant informé que l'on continuait de s'appuyer de son nom pour proposer des négociations auprès des puissances étrangères, faire des emprunts et se permettre de lever des forces militaires, il désavouait toutes négociations, emprunts, achats, et tous actes publics et privés faits en son nom par ses frères. Il ne fit cet inutile désaveu que lorsqu'il fut convaincu qu'il ne nuirait pas à ses desseins, et qu'il ne retarderait pas l'invasion du territoire français.

Les émigrés insultaient les Français, et avaient intercepté la communication avec l'Allemagne avant que Louis eût réclamé contre cette violation des traités, et eût demandé satisfaction aux princes qui souffraient sur leur territoire des rassemblemens de troupes destinées à agir hostilement contre la France.

Le pouvoir exécutif parut déférer aux pressantes sollicitations de l'assemblée nationale, lorsqu'il ne pouvait plus résister sans encourir l'indignation de toute la France.

Il ouvrit des négociations avec les chefs de l'empire et l'électeur de Mayence; il ne rapporta que des réponses équivoques et des promesses qui demeuraient sans exécution; mais il laissa ignorer le traité de Pilnitz, les nouveaux engagemens pris dans le mois de novembre entre l'empereur et le roi de Prusse, et l'accession du roi de Suède à la ligue formée contre la France.

Le corps législatif ayant invité Louis à porter les forces militaires sur un pied capable de faire respecter l'indépendance et la souveraineté nationales, Narbonne parut s'occuper de préparatifs de guerre, de levées de soldats, d'achats d'armes et de munitions.

L'assemblée constituante avait décrété que l'armée serait portée au pied de guerre; cependant elle n'était encore composée que de cent mille hommes à la fin de décembre.

Le corps législatif décréta la levée de cinquante mille hommes. Narbonne fit commencer le recrutement; il le fit ensuite suspendre, sous prétexte qu'il était rempli, et il fit renvoyer ou licencier un grand nombre de citoyens enrôlés. Il avait visité les frontières : il assura que toutes les dispositions étaient faites, et qu'on pourrait commencer la campagne dans le mois de février.

La guerre fut déclarée le 20 avril 1792. Degrave avait succédé à Narbonne; ce nouveau ministre suivit pendant six semaines le plan de son prédécesseur, sous l'influence du trône : la France éprouva des revers; Degrave donna sa démission.

Servan avait remplacé Degrave dans le mois de mai. Il avait tout à faire et tout à créer. Il proposa au corps législatif de décréter une levée de vingt-quatre mille gardes nationaux pris dans tous les départemens, qui se rendraient à Paris avec leurs armes et leurs uniformes, pour former à quelque distance de cette ville un corps de réserve destiné à renforcer les armées ou à les recevoir en cas de revers : le corps législatif décréta la formation du camp et la levée d'une réserve de vingt mille hommes.

Le décret fut présenté à la sanction du roi, qni en suspendit l'exécution.

Servan fut obligé de donner sa démission. Lajard lui succéda. On demanda, le 22 juin, à ce ministre s'il avait des moyens et des ressources pour sauver l'état; il répondit, le 23,

que le roi croyait devoir proposer à l'assemblée de décréter une augmentation de force de quarante-deux bataillons.

On ne concevait pas comment Louis avait suspendu l'exécution d'un décret qui ordonnait une levée de vingt mille hommes, qui devait se faire avec rapidité, et que le 23 juin il proposât une levée de quarante-deux bataillons, qu'il serait presque impossible de former avec la même célérité.

On apprend par des correspondances particulières que les troupes prussiennes sont en marche : l'assemblée nationale demande compte au pouvoir exécutif de l'état des relations politiques de la France avec la Prusse.

Le 6 juillet, Louis répond au corps législatif que la marche des troupes prussiennes, dont le nombre se porte à cinquante mille hommes, et leur rassemblement sur les frontières de France, *tout prouve un concert entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin; que ce sont là des hostilités imminentes aux termes de la constitution, et qu'il en donne avis au corps législatif.*

Un nouvel ennemi paraissait sur les frontières : Louis, qui avait laissé ignorer sa longue marche au corps législatif, semblait l'attendre dans son palais.

Les armées françaises étaient dispersées. Montesquiou, sous prétexte d'hostilités imminentes de la part du roi de Sardaigne, retenait oisive une partie des troupes dans le midi.

Les régimens coloniaux avaient été abandonnés et laissés dans une absolue inactivité dans les départemens de la ci-devant province de Bretagne.

Les départemens de l'intérieur et des côtes maritimes étaient remplis de volontaires nationaux, et cependant la France, trahie, n'avait point d'armée à opposer aux puissances étrangères.

La fédération du 14 juillet était une ressource sur laquelle on devait compter; on devait s'attendre à voir se réunir à Paris une nombreuse jeunesse disposée à voler aux frontières. Terrier, ministre de l'intérieur, avait encore enlevé cette ressource à la France; il avait écrit à la fin de juin à tous les départemens pour leur recommander de n'envoyer à Paris aucun fédéré, et de dissoudre tous les rassemblemens qui se formaient : cet ordre ne fut que trop bien exécuté.

Le ministre de la guerre avait donné sa démission le 10, en déclarant qu'il ne pouvait plus être utile à la nation : Louis lui laissa le portefeuille jusqu'au 23 juillet, et croyant alors n'avoir plus aucun motif de dissimuler ses desseins, il confia le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne. Le résultat de tant de perfidies fut que Longwi, Verdun, furent livrés au roi de Prusse, qui en prit possession au nom de Louis; et que, pour arrêter ses rapides progrès, on ne put lui opposer pendant quinze jours qu'une armée de seize mille hommes; que la nation, trahie et perdue, était livrée à ses ennemis sans pouvoir rendre de combat; qu'il fallait des prodiges pour la sauver; qu'elle en fit, et qu'elle fut victorieuse.

Il était aussi entré dans le plan du pouvoir exécutif d'anéantir la marine : les officiers de ce corps étaient émigrés; il n'en restait pas un nombre suffisant pour faire le service ordinaire des ports.

Cependant Bertrand, ministre de la marine, délivrait encore des passeports et des congés aux officiers pour voyager à Malte, en Hollande : lorsque le corps législatif exposa, le 8 mars, à Louis la conduite coupable du ministre de la marine, Louis déclara qu'il était satisfait de ses services.

Il donna quelque temps après sa démission. Lacoste, qui avait été envoyé en qualité de commissaire civil aux îles du Vent, en était revenu pour se rendre l'accusateur des chefs de l'administration civile et militaire, et remettre au pouvoir exécutif et à l'assemblée nationale les preuves multipliées de leur incivisme.

Louis lui offrit le portefeuille de la marine; Lacoste l'accepta. Il devint le juge de ceux qu'il était venu accuser; mais il oublia ce qu'il devait à la nation; il laissa l'autorité entre les mains de ceux qu'il avait vus en abuser de la manière la plus criminelle.

Chargé d'envoyer aux colonies des forces suffisantes pour réprimer les troubles et faire reconnaître la souveraineté nationale, il n'envoya que de faibles secours, dont les rebelles se sont rendus les maîtres.

Docile aux influences du trône, il conserva

sa place jusqu'à l'époque des démissions combinées du mois de juillet; mais il a sacrifié les intérêts de la nation, et la colonie de la Guadeloupe, qui est maintenant au pouvoir des rebelles.

Les troubles de l'intérieur exigeaient des mesures répressives d'une grande sévérité : l'assemblée nationale porta un décret, le 29 novembre 1791, contre les prêtres factieux ou fanatiques : Louis en suspendit l'exécution.

Les troubles croissaient; tous les départemens étaient dans la plus violente agitation; les corps administratifs étaient réduits à la nécessité d'employer des mesures arbitraires pour prévenir les plus grands désordres : le ministre déclara qu'il engagerait sa responsabilité s'il laissait subsister les arrêtés des corps administratifs, mais qu'il perdrait la chose publique s'il les cassait; il demanda au corps législatif une loi expresse, parce que les lois existantes ne fournissaient aucun moyen d'atteindre les coupables et de réprimer leurs délits.

Le corps législatif porta ce décret, si essentiel à la sûreté publique, si longtemps attendu, et si vivement demandé par le ministère : le roi en suspendit l'exécution.

Louis s'est persévéramment refusé à concourir aux mesures qui pouvaient assurer la tranquillité de l'intérieur.

Arles était dans un état de contre-révolution; elle se coalisait avec l'aristocratie d'Avignon. Marseille envoie ses gardes nationaux pour prévenir les suites d'une révolte déclarée.

Le ministre envoie des troupes dans le Midi contre les citoyens de Marseille. On s'aperçoit bien tard que la ville d'Arles est un foyer de contre-révolution, où les commissaires civils avaient entretenu l'esprit de parti, et oublié la patrie pour servir la royauté.

Le fanatisme et la politique mêlent et confondent leurs querelles; la religion et la royauté sont les mots de ralliement, et servent de prétexte aux ambitieux qui se sont voués au service du trône, et qui commencent la guerre civile pour asservir leur patrie.

L'entreprise de Dusaillant dévoile le secret d'une grande conspiration : il est revêtu de pouvoirs et de commissions donnés par les frères de Louis, au nom du roi; il forme de grands rassemblemens; il ose combattre : sa défaite, sa punition ont préservé la France des calamités dont le pouvoir exécutif n'aurait voulu ni prévenir ni arrêter les suites.

A la fin de juin 1792, l'assemblée nationale demanda compte au ministre de la situation de l'intérieur, et des moyens et des ressources sur lesquels il comptait pour répondre de la tranquillité publique : il ne pouvait dissimuler l'existence des troubles et l'agitation de tous les départemens; il n'avait dans les lois existantes aucun moyen de réprimer ces désordres, et de préserver l'état d'une guerre civile.

Que pouvait-on espérer du gouvernement pour le rétablissement de l'ordre, lorsque les fonds de la liste civile étaient employés à payer des libelles, à les répandre dans Paris et dans les départemens, à attaquer les sociétés populaires, à irriter une partie du peuple contre l'autre, et à relever l'autorité royale, à avilir les représentans du peuple, et à substituer l'esprit de faction, les haines et les vengeances aux sentimens de fraternité?

Le ministère se coalisa, et écrivit, le 10 juillet, deux lettres à Louis : la première annonce la démission des ministres, la seconde explique au roi le motif de ces démissions. Les ministres disent que plusieurs d'entre eux se trouvent exposés à des décrets d'accusation; que dans les circonstances graves où se trouve l'état, leur démission, donnée en même temps, rendra les députés odieux et les fera envisager comme des désorganisateurs.

Louis abandonne jusqu'au 23 juillet les départemens du ministère à ces hommes qu'il avait choisis dans les restes de la corruption de la cour et de la ville, et qu'il ne conservait que parce que leur nullité avançait le succès de ses desseins autant qu'un ministère bien composé les aurait retardés.

Le peuple, trahi, demandait la déchéance du roi. Louis méditait un autre attentat dont le plan et le jour de l'exécution étaient connus à Milan, dans plusieurs villes étrangères et dans les départemens : des lettres adressées à Laporte annoncent cet évènement.

L'incivisme de sa garde en avait nécessité le licenciement : il retenait à son service personnel les ci-devant gardes suisses; la consti-

tution le lui défendait, et deux décrets chargeaient le pouvoir exécutif de faire sortir les Suisses de Paris et de les employer à la défense des frontières.

Il avait des compagnies particulières entretenues pour un service secret.

Gilles était chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes; et dans les mois de mai et de juin, il a reçu pour cette troupe une somme de 12,000 livres, qui lui a été payée par le trésorier général de la liste civile.

On enrôlait secrètement pour le roi : on ne trouve de preuves littérales que pour une seule compagnie; mais une foule de déclarations, reçues par les officiers de police, constatent qu'il existait plusieurs compagnies et un grand nombre d'enrôlés : le nombre de ceux-ci est porté, dans les déclarations faites au nom de la section des Gravilliers, à sept ou huit cents.

La cour provoque la journée du 10 août, journée prévue longtemps auparavant. Le 9, les appartemens du château se trouvent remplis d'hommes armés qui y passent la nuit.

Le 10, le roi fait la revue des Suisses à cinq heures du matin dans le jardin des Tuileries.

Les citoyens de Paris, les fédérés s'avancent avec confiance vers le château, et c'est du château que l'on tire sur eux; ils souffrent plusieurs décharges meurtrières. Il s'engage un sanglant combat entre les conspirateurs du château et les citoyens; la tyrannie est enfin vaincue, et le trône renversé, tandis que Louis était allé chercher un asile dans le sein des représentans du peuple.

Louis est coupable d'un attentat dont il a conçu le dessein dès le commencement de la révolution, dont il a tenté plusieurs fois l'exécution. Tous ses pas, toutes ses démarches ont été constamment dirigés vers le même but, qui était de reconquérir le sceptre du despotisme, et d'immoler tout ce qui résisterait à ses efforts. Plus fort, plus affermi dans ses desseins que tout son conseil, il n'a jamais été influencé par ses ministres; il ne peut rejeter ses crimes sur eux, puisqu'il les a au contraire constamment dirigés ou renvoyés à son gré. La coalition des souverains, la guerre étrangère, les étincelles de guerre civile, la désolation des colonies, les troubles de l'intérieur, qu'il a fait naître, qu'il a entretenus et augmentés, ont été les moyens qu'il a employés pour relever son trône, ou s'ensevelir sous ses débris. »

Le 11 décembre, l'assemblée entendit lecture de l'acte énonciatif des crimes du roi et en arrêta la rédaction. Nous nous dispensons de reproduire cette pièce en entier, attendu qu'elle se trouve répétée textuellement, paragraphe par paragraphe, dans l'interrogatoire du roi.

Après la lecture de l'acte énonciatif, Manuel fit décréter que Louis XVI serait amené sur-le-champ à la barre pour être interrogé.

Bientôt le président (Barrère) avertit l'assemblée que le roi est à la porte des Feuillans.

« Représentans, dit-il, vous allez exercer le droit de justice nationale : vous répondez à tous les citoyens de la république de la conduite ferme et sage que vous allez tenir dans cette occasion importante.

» L'Europe vous observe : l'histoire recueille vos pensées, vos actions; l'incorruptible postérité vous jugera avec une sévérité inflexible. Que votre attitude soit conforme aux nouvelles fonctions que vous allez remplir : l'impassibilité et le silence le plus profond conviennent à des juges. La dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple français. Il va donner par votre organe une grande leçon aux rois, et un exemple utile à l'affranchissement des nations.

» Citoyens des tribunes, vous êtes associés à la gloire et à la liberté de la nation, dont vous faites partie; vous savez que la justice ne préside qu'aux délibérations tranquilles : la convention nationale s'en repose sur votre entier dévouement à la patrie, et sur votre respect pour la représentation du peuple. Les citoyens de Paris ne laisseront pas échapper cette nouvelle occasion de montrer le patriotisme et l'esprit public dont ils sont animés; ils n'ont qu'à se souvenir du silence terrible qui accompagna Louis ramené de Varennes, silence précurseur du jugement des rois par les nations. » (Mouvement général d'approbation.)

Le commandant général de la garde parisienne annonce à l'assemblée qu'il a exécuté son décret, et que Louis attend ses ordres. — Exécutez, lui répond le président, le décret de la convention qui ordonne que Louis sera traduit à la barre. — Louis entre à la barre, accompagné du maire de Paris (Chambon), de deux officiers municipaux, et des généraux Santerre et Wittinghoff. Les citoyens de garde restent en dehors de la salle. Le plus profond silence règne; il n'est

pas troublé une seule fois pendant la présence de Louis. Il est deux heures et demie.

Alors commence l'interrogatoire du roi.

INTERROGATOIRE SUBI PAR LOUIS XVI *devant la convention nationale.* (*Séance du* 11 *décembre* 1792.)

LE PRÉSIDENT. Louis, la nation française vous accuse. La convention nationale a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par elle; le 6 décembre, elle a décrété que vous seriez entendu aujourd'hui à sa barre. Vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis, asseyez-vous.

Louis s'assied. Un secrétaire (Mailhe) fait lecture de l'acte énonciatif, que le président reprend ensuite article par article.

LE PRÉSIDENT. Louis, vous allez répondre aux questions que la convention nationale me charge de vous faire.

Louis, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie en détruisant sa liberté.

Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple en suspendant les assemblées de ses représentans, et en les repoussant par la violence du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au jeu de paume de Versailles par les membres de l'assemblée constituante. Qu'avez-vous à répondre?

LOUIS. Il n'existait pas de lois qui l'empêchassent.

LE PRÉSIDENT. Le 23 juin, vous avez voulu dicter des lois à la nation; vous avez entouré de troupes ses représentans; vous leur avez présenté deux déclarations royales éversives de toute liberté, et vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations et les procès-verbaux de l'assemblée constatent ces attentats. Qu'avez-vous à répondre?

LOUIS. Il n'y avait pas de lois qui l'empêchassent.

LE PRÉSIDENT. Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris; vos satellites ont fait couler leur sang; vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille et l'insurrection générale vous ont appris que le peuple était victorieux. Les discours que vous avez tenus les 9, 12 et 14 juillet, aux diverses députations de l'assemblée constituante, font connaître quelles étaient vos intentions, et les massacres des Tuileries déposent contre vous. Qu'avez-vous à répondre?

LOUIS. J'étais le maître de faire marcher les troupes comme je le voulais, dans ce temps-là; jamais mon intention n'a été de faire répandre du sang.

LE PRÉSIDENT. Après ces événemens, et malgré les promesses que vous aviez faites, le 15, dans l'assemblée constituante, et le 17, dans l'Hôtel-de-Ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale. Vous avez longtemps éludé de faire exécuter les décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme. Vous avez longtemps refusé de reconnaître la déclaration des droits de l'homme; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes du corps, et appelé le régiment de Flandre à Versailles; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, et la nation blasphémée; enfin vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasioné la mort de plusieurs citoyens, et ce n'est qu'après la défaite de vos gardes, que vous avez changé de langage, et renouvelé des promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre sur les décrets du 11 août, dans les procès-verbaux de l'assemblée constituante, dans les événemens de Versailles des 5 et 6 octobre, et dans le discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'assemblée constituante, lorsque vous lui dîtes *que vous vouliez vous éclairer de ses conseils, et ne jamais vous séparer d'elle.* Qu'avez-vous à répondre?

LOUIS. J'ai fait les observations que j'ai pensé justes et nécessaires sur les décrets qui m'ont été présentés. Le fait est faux pour la cocarde; jamais il ne s'est passé devant moi.

LE PRÉSIDENT. Vous avez prêté à la fédération du 14 juillet un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de Talon, qui agissait dans Paris, et de Mirabeau, qui de-

vait imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, et vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de Talon, que vous avez apostillé de votre main, et d'une lettre que Laporte vous écrivait le 19 avril, dans laquelle, vous rapportant une conversation qu'il avait eue avec Rivarol, il vous disait que les millions qu'on vous avait engagé à répandre n'avaient rien produit. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je ne me rappelle point précisément ce qui s'est passé dans ce temps-là; mais le tout est antérieur à l'acceptation de la constitution.

Le Président. N'est-ce pas par suite d'un projet tracé par Talon, que vous avez été au faubourg Saint-Antoine, que vous avez distribué de l'argent à de pauvres ouvriers, que vous leur avez dit que vous ne pouviez pas mieux faire? Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je n'avais pas de plus grand plaisir que de pouvoir donner à ceux qui avaient besoin; il n'y avait rien en cela qui tînt à quelque projet.

Le Président. N'est-ce pas par suite du même projet que vous avez feint une indisposition pour pressentir l'opinion publique sur votre retraite à Saint-Cloud ou à Rambouillet, sous prétexte du rétablissement de votre santé? Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Cette accusation est absurde.

Le Président. Dès longtemps vous aviez médité un projet de fuite; il vous fut remis, le 23 février, un mémoire qui vous en indiquait les moyens, et vous l'apostillâtes. Le 28, une multitude de nobles et de militaires se répandirent dans vos appartemens au château des Tuileries. Vous voulûtes, le 18 avril, quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud; mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la défiance était grande : vous cherchâtes à la dissiper en communiquant à l'assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux agens de la nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avaient été présentés; et cependant, le 21 juin, vous preniez la fuite avec un faux passeport; vous laissiez une déclaration contre ces mêmes articles constitutionnels; vous ordonniez aux ministres de ne signer aucun des actes émanés de l'assemblée nationale, et vous défendiez à celui de la justice de remettre les sceaux de l'état. L'argent du peuple était prodigué pour assurer le succès de cette trahison, et la force publique devait la protéger sous les ordres de Bouillé, qui naguère avait été chargé de diriger le massacre de Nanci, et à qui vous aviez écrit à ce sujet de *soigner sa popularité, parce qu'elle pouvait vous être bien utile*. Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février, apostillé de votre main; par votre déclaration du 20 juin, tout entière de votre écriture; par votre lettre du 4 septembre 1790 à Bouillé, et par une note de celui-ci dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993,000 livres données par vous, et employées en partie à la corruption des troupes qui devaient vous escorter. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je n'ai aucune connaissance du mémoire du 23 février. Quant à tout ce qui concerne le voyage que j'ai fait à Varennes, je m'en rapporte aux réponses que j'ai faites à l'assemblée constituante dans ce temps-là.

Le Président. Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, et vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790 à Lafayette, prouve qu'il existait une coalition criminelle entre vous et Lafayette, à laquelle Mirabeau avait accédé. La révision commença sous ces auspices cruels; tous les genres de corruption furent employés; vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats, et à soutenir la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la constitution le 14 septembre; vos discours annonçaient la volonté de la maintenir, et vous travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Ce qui s'est passé le 17 juillet ne

peut en aucune manière me regarder ; pour le reste je n'en ai aucune connaissance.

Le Président. Une convention avait été faite à Pilnitz, le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche et Frédéric-Guillaume de Brandebourg, qui s'étaient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, et vous vous êtes tu sur cette convention jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Je l'ai fait connaître sitôt qu'elle est venue à ma connaissance ; au reste, c'est une affaire qui, par la constitution, regarde les ministres.

Le Président. Arles avait levé l'étendard de la révolte ; vous l'aviez favorisée par l'envoi de trois commissaires civils qui se sont occupés, non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Les instructions qu'ont eues les commissaires doivent prouver ce dont ils ont été chargés : je n'en connaissais aucun quand ils m'ont été présentés par les ministres.

Le Président. Avignon et le comtat Venaissin avaient été réunis à la France ; vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois, et pendant ce temps la guerre civile a désolé ce pays ; les commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévaster. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Ce fait-là ne peut pas me regarder personnellement : j'ignore quel délai on a mis dans l'envoi ; au reste ce sont ceux qui en étaient chargés que cela regarde.

Le Président. Nîmes, Montauban, Mende, Jalès avaient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté ; vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution, jusqu'au moment où la conspiration de Dusaillant a éclaté. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. J'ai donné sur cela tous les ordres que les ministres m'ont proposés.

Le Président. Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillais qui marchaient pour réduire les contre-révolutionnaires arlésiens. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Il faudrait que je visse les pièces pour pouvoir répondre juste sur cela.

Le Président. Vous avez donné le commandement du midi à Witgenstein, qui vous écrivait, le 21 avril 1792, après qu'il eut été rappelé : « Quelques instans de plus, et je » rappelais à toujours autour du trône de votre majesté des milliers de Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour » leur bonheur. » Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. Cette lettre est postérieure à son rappel ; il n'a pas été employé depuis. Je ne me souviens pas de la lettre.

Le Président. Vous avez payé vos ci-devant gardes du corps à Coblentz ; les registres de Septeuil en font foi ; et plusieurs ordres signés de vous constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, Rochefort, La Vauguyon, Choiseul-Beaupré, Hamilton, et à la femme Polignac. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis. D'abord que j'ai su que les gardes du corps se formaient de l'autre côté du Rhin, j'ai défendu qu'ils reçussent aucun paiement. Je n'ai pas connaissance du reste.

Le Président. Vos frères, ennemis de l'état, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux ; ils ont levé des régimens, fait des emprunts, et contracté des alliances en votre nom : vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'était par la poste, » et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux » qui n'en font qu'un ; mêmes sentimens, » mêmes principes, même ardeur pour vous » servir. Nous gardons le silence ; mais c'est » qu'en le rompant trop tôt nous vous compromettrions ; mais nous parlerons dès que » nous serons sûrs de l'appui général, et ce » moment est proche. Si l'on nous parle de » la part de ces gens-là, nous n'écouterons » rien ; si c'est de la vôtre, nous écouterons, » mais nous irons droit notre chemin : ainsi, » si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté ; nous n'existons que » pour vous servir ; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien : nos ennemis mêmes » ont trop d'intérêt à votre conservation pour » commettre un crime inutile, et qui achève-

» rait de les perdre. Adieu. Louis-Stanislas-» Xavier, Charles-Philippe. »

Qu'avez-vous à répondre?

LOUIS. J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères aussitôt qu'elles sont parvenues à ma connaissance, comme la constitution me le prescrivait : je n'en ai aucune de ce billet.

LE PRÉSIDENT. L'armée de ligne, qui devait être portée au pied de guerre, n'était forte que de cent mille hommes à la fin de décembre; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté de l'état. Narbonne, votre agent, avait demandé une levée de cinquante mille hommes; mais il arrêta le recrutement à vingt-six mille, en assurant que tout était prêt : rien ne l'était pourtant. Après lui Servan proposa de former auprès de Paris un camp de vingt mille hommes : l'assemblée législative le décréta ; vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme fit partir de tous côtés des citoyens pour Paris; vous fîtes une proclamation qui tendait à les arrêter dans leur marche. Cependant nos armées étaient dépourvues de soldats; Dumouriez, successeur de Servan, avait déclaré que la nation n'avait ni armes, ni munitions, ni subsistances, et que les places étaient hors de défense. Qu'avez-vous à répondre?

LOUIS. J'ai donné au ministre tous les ordres qui pouvaient accélérer l'augmentation de l'armée depuis le mois de décembre dernier; les états en ont été remis à l'assemblée : s'ils se sont trompés, ce n'est pas ma faute.

LE PRÉSIDENT. Vous avez donné mission aux commandans des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régimens entiers à la désertion, et de leur faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos frères et de Léopold d'Autriche. Ce fait est prouvé par une lettre de Toulongeon, commandant de la Franche-Comté. Qu'avez-vous à répondre?

LOUIS. Il n'y a pas un mot de vrai à cette accusation.

LE PRÉSIDENT. Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères et de vos frères contre la France, particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie et l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières du côté de la Turquie, et lui procurer par là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur à Constantinople, établit ce fait. Qu'avez-vous à répondre?

LOUIS. M. de Choiseul n'a pas dit la vérité; cela n'a jamais existé.

LE PRÉSIDENT. Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard, à qui l'assemblée législative demandait d'indiquer quels étaient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'état, pour proposer par un message la levée de quarante-deux bataillons.

Les Prussiens s'avançaient vers nos frontières; on interpella votre ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse : vous répondîtes le 6 juillet que *cinquante mille Prussiens marchaient contre nous, et que vous donniez avis au corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes aux termes de la constitution*. Qu'avez-vous à répondre?

LOUIS. Ce n'est qu'à cette époque-là que j'en ai eu connaissance; toute la correspondance diplomatique passait par les ministres.

LE PRÉSIDENT. Vous avez confié le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne; et tel a été le succès de votre conspiration que les places de Longwi et de Verdun ont été livrées aussitôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre?

LOUIS. J'ignorais que M. Dabancourt fût neveu de Calonne; au reste ce n'est pas moi qui ai dégarni les places; je ne l'aurais jamais fait.

LE PRÉSIDENT. Qui a dégarni Longwi et Verdun?

LOUIS. Je n'ai aucune connaissance si elles l'ont été.

LE PRÉSIDENT. Vous avez détruit notre marine; une foule d'officiers de ce corps étaient émigrés; à peine en restait-il pour faire le service des ports : cependant Bertrand accordait toujours des passeports, et lorsque le corps législatif vous exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondîtes que vous étiez satisfait de ses services. Qu'avez-vous à répondre?

LOUIS. J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers. Dans ce temps-là l'assemblée nationale ne portait contre Bertrand aucun

grief qui eût dû le faire mettre en accusation; je n'ai pas jugé que je dusse le changer.

Le Président. Vous avez favorisé dans les colonies le maintien du gouvernement absolu; vos agens y ont partout fomenté le trouble et la contre-révolution, qui s'y est opérée à la même époque où elle devait s'effectuer en France, ce qui indique assez que votre main conduisait cette trame. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. S'il y a des personnes qui se sont dites mes agens dans les colonies, elles n'ont pas dit vrai; je n'ai jamais ordonné rien de ce que vous venez de me dire.

Le Président. L'intérieur de l'état était agité par des fanatiques; vous vous en êtes déclaré le protecteur en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je ne puis pas répondre à cela; je n'ai aucune connaissance de ce projet-là.

Le Président. Le corps législatif avait rendu, le 29 novembre, un décret contre les prêtres factieux : vous en avez suspendu l'exécution. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. La constitution me laissait la sanction libre des décrets.

Le Président. Les troubles s'étaient accrus; le ministre déclara qu'il ne connaissait dans les lois existantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le corps législatif rendit un nouveau décret : vous en suspendîtes encore l'exécution. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. (Même réponse que la précédente.)

Le Président. L'incivisme de la garde que la constitution vous avait donnée en avait nécessité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de satisfaction; vous avez continué de la solder. Ce fait est prouvé par les comptes du trésorier de la liste civile. Qu'avez-vous à repondre?

Louis. Je n'ai continué que jusqu'à ce qu'elle pût être recréée, comme le décret le portait.

Le Président. Vous avez retenu auprès de vous les gardes suisses; la constitution vous le défendait, et l'assemblée législative en avait expressément ordonné le départ. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai suivi le décret qui avait été rendu sur cet objet.

Le Président. Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos projets de contre-révolution : Daigremont et Gilles étaient deux de vos agens; ils étaient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes, vous seront présentées. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. Je n'ai aucune connaissance des projets qu'on me prête; jamais idée de contre-révolution n'est entrée dans ma tête.

Le Président. Vous avez voulu par des sommes considérables suborner plusieurs membres des assemblées constituante et législative. Des lettres de Dufresne-Saint-Léon et plusieurs autres, qui vous seront présentées, établissent ce fait. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai vu plusieurs personnes qui se sont présentées avec des projets pareils; je les ai éloignées.

Le Président. — Quels sont les membres des assemblées constituante et législative que vous avez corrompus?

Louis. Je n'ai point cherché à en corrompre; je n'en connais aucun.

Le Président. Quelles sont les personnes qui vous ont présenté des projets?

Louis. C'a été si vague que je ne me le rappelle pas.

Le Président. Quels sont ceux à qui vous avez promis de l'argent?

Louis. Aucun.

Le Président. Vous avez laissé avilir la nation française en Allemagne, en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les Français ont éprouvés dans ces pays. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. La correspondance diplomatique doit prouver le contraire; au reste ça regarde les ministres.

Le Président. Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suisses à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens. Qu'avez-vous à répondre?

Louis. J'ai été voir les troupes qui étaient rassemblées chez moi. Ce jour-là les autorités constituées y étaient, le département, le maire de Paris; j'avais même fait demander à l'assemblée une députation de ses membres

pour me conseiller ce que je devais faire : je vins moi-même avec ma famille au milieu d'elle.

Le Président. Pourquoi avez-vous fait doubler la garde des Suisses dans les premiers jours du mois d'août ?

Louis. Toutes les autorités constituées l'ont su : c'est parce que le château était menacé d'être attaqué : j'étais une autorité constituée, je devais le défendre.

Le Président. Pourquoi, dans la nuit du 9 au 10 août, avez-vous fait mander le maire de Paris ?

Louis. Sur les bruits qui se répandaient.

Le Président. Vous avez fait couler le sang des Français. Qu'avez-vous à répondre ?

Louis, *d'une voix forte*. Non, monsieur, ce n'est pas moi !

Le Président. N'avez-vous pas autorisé Septeuil à entreprendre un commerce en grains, sucre et cafés, à Hambourg et dans d'autres villes ? Ce fait est prouvé par les lettres de Septeuil (1).

Louis. Je n'ai aucune connaissance de ce que vous dites là.

Le Président. Pourquoi avez-vous mis votre *veto* sur le décret concernant la formation du camp sous Paris ?

Louis. La constitution me laissait la libre sanction, et dans ce temps-là j'ai demandé un camp plus près des frontières, à Soissons.

Le Président. Louis, avez-vous autre chose à ajouter ?

Louis. Je demande copie de l'acte d'accusation, et la communication des pièces, et qu'il me soit accordé un conseil pour suivre mon affaire.

Le Président. Louis, on va vous présenter les pièces qui servent à votre accusation. »

Dufriche-Valazé énonce les pièces, et les présente successivement à Louis XVI.

On présente à Louis un mémoire de Talon apostillé ; et l'ayant interpellé s'il reconnait l'apostille de son écriture, il répond ne pas la reconnaître.

Il déclare de même ne pas reconnaître un mémoire de Laporte qu'on lui présente.

(1) Septeuil, réfugié à Londres, démentit ce fait dans une lettre qu'il adressa à la convention quelques jours après l'interrogatoire.

On lui présente une lettre de son écriture. Il dit qu'il croit qu'elle est de son écriture, et qu'il se réserve de s'expliquer sur son contenu. On en fait lecture. Louis dit que ce n'est qu'un projet, qu'elle n'a pas été envoyée, et qu'elle n'a aucun rapport à la contre-révolution.

Une lettre de Laporte, qu'on lui dit datée de sa main à lui Louis. Il dit ne reconnaître ni la lettre, ni la date.

Deux autres du même, toutes deux apostillées de la main de Louis, 3 mars et 3 avril 1791. Il déclare ne point les reconnaître.

Une autre du même. Louis fait même réponse.

Un projet de constitution signé Lafayette, suivi de neuf lignes de l'écriture de Louis. Il répond que si ces choses-là ont existé, elles ont été effacées par la constitution, et qu'il ne reconnaît ni la pièce, ni son apostille.

Une lettre de Laporte, du 19 avril, une autre du même, du 16 avril après-midi, une autre du même, du 23 février 1791, toutes trois apostillées de la main de Louis. Il déclare ne point les reconnaître.

Une pièce sans signature, contenant un état de dépenses. Avant d'interpeller Louis sur cette pièce, le président lui fait la question suivante :

« Avez-vous fait construire, dans une des murailles du château des Tuileries, une armoire fermée d'une porte de fer, et y avez-vous renfermé des papiers ? »

Louis. « Je n'en ai aucune connaissance, ni de la pièce sans signature. »

Une autre pièce de même nature, apostillée de la main de Louis, Talon et Sainte-Foix. Il déclare ne pas la reconnaître davantage.

Une troisième pièce de même nature. Il déclare ne pas la reconnaître.

Un registre ou journal de la main de Louis, intitulé : *Pensions ou gratifications accordées sur la cassette*.

Louis. « Je reconnais celui-ci ; ce sont des charités que j'ai faites. »

Un état de la compagnie écossaise des gardes du corps. Louis reconnaît cette pièce, et déclare que c'est avant qu'il eût défendu de continuer leur traitement, et que ceux qui étaient absens ne le touchaient pas.

Un état de la compagnie de Noailles pour servir au paiement des traitemens conservés, signé Louis et Laporte. Louis déclare que c'est la même pièce que la précédente.

Un état de la compagnie de Grammont. Louis déclare que c'est la même chose que les précédens.

Un état de la compagnie du Luxembourg. Louis déclare que c'est le même que les trois autres.

Le Président. « Où avez-vous déposé ces pièces que vous reconnaissez ? »

LOUIS. « Ces pièces devaient être chez mon trésorier. »

Une pièce concernant les cent-suisses ; une pièce signée Nion, greffier ; un mémoire signé Conway ; une copie certifiée d'un original déposé au département de l'Ardèche, le 14 juillet 1792 ; une copie certifiée d'un original déposé au même département ; une lettre relative au camp de Jalès ; copie certifiée d'une pièce déposée au département de l'Ardèche ; lettre sans adresse, relative au camp de Jalès ; une copie conforme à l'original déposé au département de l'Ardèche ; une copie conforme à l'original des pouvoirs donnés à Dusaillant ; une copie d'instructions et pouvoirs donnés à M. Conway par les frères du roi ; autre copie d'original déposé ; une lettre de Bouillé portant compte de neuf cent mille livres reçues de Louis ; une liasse contenant cinq pièces trouvées dans le portefeuille de Septeuil, deux portant des bons signés Louis, et des reçus de Bonnières, et les autres étant des billets ; une liasse de huit pièces, mandats signés Louis au profit de Rochefort ; un billet de Laporte sans signature ; une liasse contenant deux pièces relatives à un don fait à madame Polignac, à M. La Vauguyon. Louis déclare n'avoir aucune connaissance de ces pièces.

Un billet signé des frères du roi. Louis déclare ne pas le reconnaître, ni l'écriture, ni les signatures.

Une lettre de Toulongeon aux frères du roi ; une liasse relative à Choiseul-Gouffier et à ses agences. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une lettre de Louis à l'évêque de Clermont. Il déclare ne pas la reconnaître, ni la signature, ni l'écriture, et que bien des gens avaient des cachets aux armes de France.

Une copie signée Denniée, c[te] ; un bordereau de paiement de la garde du roi signé Denniée ; une liasse contenant les sommes payées à Gilles pour une compagnie de soixante hommes ; une pièce relative aux pensions ; une lettre de Dufresne Saint-Léon ; un imprimé contre les jacobins. Louis déclare ne reconnaître aucune de ces pièces. (*Extrait du procès-verbal.*)

Après que toutes ces pièces eurent été présentées, le président dit à Louis que la convention lui permettait de se retirer. L'assemblée décréta aussitôt que Louis pourrait prendre un conseil. Quatre commissaires choisis dans son sein furent chargés de porter ce décret au roi et de l'interpeller sur le choix qu'il faisait.

Louis déclara qu'il choisissait Target, à son défaut Tronchet, et tous deux s'il lui était permis.

Ces deux avocats reçurent avis du choix dont ils étaient honorés. Target adressa à la convention une lettre de refus qu'il signa *le républicain Target.* Tronchet accepta, et toutefois, dans les termes de sa lettre, on voit qu'il n'accomplit qu'un pénible devoir, et que la peur n'est pas étrangère à son ame. Au milieu de ces lâchetés l'humanité se console à la vue d'un noble dévouement. Le 13 décembre la convention entendit lecture de la lettre suivante.

Paris, 11 décembre 1792, l'an I de la république.

« Citoyen président, j'ignore si la convention donnera à Louis XVI un conseil pour le défendre, et si elle lui en laissera le choix : dans ce cas-là, je désire que Louis XVI sache que s'il me choisit pour cette fonction je suis prêt à m'y dévouer. Je ne vous demande pas de faire part à la convention de mon offre, car je suis bien éloigné de me croire un personnage assez important pour qu'elle s'occupe de moi ; mais j'ai été appelé deux fois au conseil de celui qui fut mon maître, dans le temps que cette fonction était ambitionnée par tout le monde : je lui dois le même service lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. Si je connaissais un moyen pour lui faire connaître mes dispositions je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous. J'ai pensé que dans la place que vous occupez vous auriez plus de moyens que personne pour lui faire passer cet avis. Je suis avec respect, etc.

LAMOIGNON-MALESHERBES. »

Le roi accepta l'offre de Malesherbes, et l'assemblée consentit à ce que Tronchet et Malesherbes présentassent la défense de Louis XVI. Ceux-ci s'adjoignirent le jeune avocat De Sèze, qui s'était déjà fait remarquer par la défense de Bezenval, en 1789.

Le jour fixé pour l'audition de la défense du roi était le 26 décembre 1792. A neuf heures et demie du matin le roi sortit du Temple pour se rendre à l'assemblée ; il y entra suivi de ses trois défenseurs.

La parole ayant été donnée à la défense, De Sèze commença son plaidoyer.

DÉFENSE DE LOUIS *présentée par* DE SÈZE. (*Séance du 26 décembre 1792.*)

« Citoyens représentans de la nation, il est donc enfin arrivé ce moment où Louis, accusé au nom du peuple français, peut se faire entendre au milieu de ce peuple lui-même ! Il est arrivé ce moment où, entouré des conseils que l'humanité et la loi lui ont donnés, il peut présenter à la nation une défense que son cœur avoue, et développer devant elle les in-

tentions qui l'ont toujours animé! Déjà le silence même qui m'environne m'avertit que le jour de la justice a succédé aux jours de colère et de prévention, que cet acte solennel n'est point une vaine forme, que le temple de la liberté est aussi celui de l'impartialité que la loi commande, et que l'homme, quel qu'il soit, qui se trouve réduit à la condition humiliante d'accusé est toujours sûr d'appeler sur lui et l'attention et l'intérêt de ceux mêmes qui le poursuivent.

Je dis l'homme quel qu'il soit, car Louis n'est plus en effet qu'un homme, et un homme accusé; il n'exerce plus de prestige, il ne peut plus rien, il ne peut plus imprimer de crainte, il ne peut plus offrir d'espérances : c'est donc le moment où vous lui devez non seulement le plus de justice, mais j'oserai dire le plus de faveur. Toute la sensibilité que peut faire naître un malheur sans terme, il a le droit de vous l'inspirer; et, comme l'a dit un républicain célèbre, les infortunes des rois ont pour ceux qui ont vécu dans des gouvernemens monarchiques quelque chose de bien plus attendrissant et de bien plus sacré que les infortunes des autres hommes. Sans doute que la destinée de celui qui a occupé le trône le plus brillant de l'univers doit exciter un intérêt bien plus vif encore; cet intérêt doit même s'accroître à mesure que la décision que vous allez prononcer sur son sort s'avance. Jusqu'ici vous n'avez entendu que les réponses qu'il vous a faites. Vous l'avez appelé au milieu de vous : il y est venu; il y est venu avec calme, avec courage, avec dignité; il y est venu plein du sentiment de son innocence, fort de ses intentions, dont aucune puissance humaine ne peut lui ravir le consolant témoignage, et, appuyé en quelque sorte sur sa vie entière, il vous a manifesté son ame; il a voulu que vous connussiez, et la nation par vous, tout ce qu'il a fait; il vous a révélé jusqu'à ses pensées : mais en vous répondant ainsi, au moment même où vous l'appeliez; en discutant sans préparation et sans examen des inculpations qu'il ne prévoyait pas; en improvisant, pour ainsi dire, une justification qu'il était bien loin même d'imaginer devoir vous donner, Louis n'a pu que vous dire son innocence : il n'a pas pu vous la démontrer, il n'a pas pu vous en produire les preuves. Moi, citoyens, je vous les apporte; je les apporte à ce peuple au nom duquel on l'accuse. Je voudrais pouvoir être entendu dans ce moment de la France entière; je voudrais que cette enceinte pût s'agrandir tout-à-coup pour la recevoir : je sais qu'en parlant aux représentans de la nation, je parle à la nation elle-même; mais il est permis sans doute à Louis de regretter qu'une multitude immense de citoyens aient reçu l'impression des inculpations dont il est l'objet, et qu'ils ne soient pas aujourd'hui à portée d'apprécier les réponses qui les détruisent; ce qui lui importe le plus, c'est de prouver qu'il n'est point coupable; c'est là son seul vœu, sa seule pensée! Louis sait bien que l'Europe attend avec inquiétude le jugement que vous allez rendre; mais il ne s'occupe que de la France : il sait bien que la postérité recueillera un jour toutes les pièces de cette grande discussion qui s'est élevée entre une nation et un homme; mais Louis ne songe qu'à ses contemporains; il n'aspire qu'à les détromper. Nous n'aspirons non plus nous-mêmes qu'à le défendre; nous ne voulons que le justifier; nous oublions, comme lui, l'Europe qui nous écoute; nous oublions la postérité, dont l'opinion déjà se prépare; nous ne voulons voir que le moment actuel; nous ne sommes occupés que du sort de Louis, et nous croirons avoir rempli toute notre tâche, quand nous aurons démontré qu'il est innocent.

Je ne dois pas d'ailleurs, citoyens, vous dissimuler, et c'a été pour nous une profonde douleur, que le temps nous a manqué à tous, mais surtout à moi, pour la combinaison de cette défense : les matériaux les plus vastes étaient dans nos mains, et nous avons pu à peine y jeter les yeux; il nous a fallu employer à classer les pièces que la commission nous a opposées les momens qui nous étaient accordés pour les discuter; la nécessité des communications avec l'accusé m'a ravi encore une grande partie de ceux qui étaient destinés à la rédaction, et dans une cause qui, pour son importance, pour sa solennité, son éclat, son retentissement dans les siècles, si je puis m'exprimer ainsi, aurait mérité plusieurs mois de méditations et d'efforts, je n'ai pas eu seulement huit jours. Je vous supplie donc, citoyens, de m'entendre avec l'indulgence que

notre respect même pour votre décret et le désir de vous obéir doivent vous inspirer; que la cause de Louis ne souffre pas des omissions forcées de ses défenseurs; que votre justice aide notre zèle, et qu'on puisse dire, suivant la magnifique expression de l'orateur de Rome, que vous avez *travaillé* en quelque sorte vous-mêmes avec moi à la justification que je vous présente.

J'ai une grande carrière à parcourir; mais je vais en abréger l'étendue en la divisant.

Si je n'avais à répondre ici qu'à des juges, je ne leur présenterais que des principes, et je me contenterais de leur dire que, depuis que la nation a aboli la royauté, il n'y a plus rien à prononcer sur Louis; mais je parle aussi au peuple lui-même; et Louis a trop à cœur de détruire les préventions qu'on lui a inspirées pour ne pas s'imposer une tâche surabondante, et ne pas se faire un devoir de discuter tous les faits qu'on lui a imputés.

Je poserai donc d'abord les principes, et je discuterai ensuite les faits que l'acte d'accusation énonce.

Principes relatifs à l'inviolabilité prononcée par la constitution.

J'ai à examiner ici les principes sous deux points de vue :

Sous le point de vue où Louis se trouvait placé avant l'abolition de la royauté;

Et sous celui où il se trouve placé, depuis que cette abolition a été prononcée.

En entrant dans cette discussion, je trouve d'abord le décret par lequel la convention nationale a décidé que Louis serait jugé par elle, et je n'ignore pas l'abus que quelques esprits, plus ardens peut-être que réfléchis, ont prétendu faire de ce décret.

Je sais qu'ils ont supposé que, par cette prononciation, la convention avait ôté d'avance à Louis l'inviolabilité dont la constitution l'a couvert.

Je sais qu'ils ont dit que Louis ne pourrait plus employer cette inviolabilité dans sa défense comme moyen.

Mais c'est là une erreur que la plus simple observation suffit pour faire disparaître.

Qu'a prononcé en effet la convention?

En décrétant que Louis serait jugé par elle, tout ce qu'elle a décidé, c'est qu'elle se constituait juge de l'accusation qu'elle-même avait intentée contre lui; mais en même temps qu'elle se constituait juge de cette accusation, la convention a ordonné que Louis serait entendu, et l'on sent qu'il était bien impossible qu'elle le jugeât avant de l'entendre.

Si Louis a dû être entendu avant d'être jugé, il a donc le droit de se défendre de l'accusation dont il est l'objet par tous les moyens qui lui paraissent les plus propres à la repousser : ce droit est celui de tous les accusés; il leur appartient par leur qualité même d'accusés. Il ne dépend pas du juge de ravir à l'accusé un seul de ses moyens de défense; il ne peut que les apprécier dans son jugement.

La convention n'a donc non plus elle-même que cette faculté à l'égard de Louis : elle appréciera sa défense, quand il la lui aura présentée; mais elle ne peut d'avance ni l'affaiblir, ni la préjuger. Si Louis se trompe dans les principes qu'il croit important pour lui de faire valoir, ce sera à la convention à les écarter dans sa décision; mais jusque-là il est nécessaire qu'elle l'entende : la justice le veut ainsi que la loi.

Voici donc les principes que je pose et que je réclame :

Les nations sont souveraines;

Elles sont libres de se donner la forme de gouvernement qui leur paraît le plus convenable;

Elles peuvent même, lorsqu'elles ont reconnu les vices de celle qu'elles ont essayée, en adopter une nouvelle pour changer leur sort.

Je ne conteste pas ce droit des nations : il est imprescriptible; il est écrit dans notre acte constitutionnel; et l'on n'a peut-être pas oublié que c'est aux efforts de l'un des conseils même de Louis, membre alors de l'assemblée constituante, que la France doit cette maxime fondamentale placée au nombre de ses propres lois.

Mais une grande nation ne peut pas exercer elle-même sa souveraineté; il faut nécessairement qu'elle la délègue.

La nécessité de cette délégation la conduit ou à se donner un roi ou à se former en république.

En 1789, dans cette première époque de sa

révolution, qui a changé tout à coup la forme de gouvernement sous laquelle nous existions depuis tant de siècles, la nation assemblée a déclaré aux mandataires qu'elle avait choisis qu'elle voulait un gouvernement monarchique.

Le gouvernement monarchique exigeait nécessairement l'inviolabilité de son chef.

Les représentans du peuple français avaient pensé que dans un pays où le roi était chargé seul de l'exécution de la loi, il avait besoin, pour que son action n'éprouvât pas d'obstacles ou les surmontât, de toutes les forces de l'opinion; qu'il fallait qu'il pût imprimer ce respect qui fait aimer l'obéissance que la loi commande; qu'il contînt dans leurs limites toutes les autorités secondaires qui ne tendent qu'à s'en écarter ou à les franchir; qu'il réprimât ou qu'il prévînt toutes les passions qui s'efforcent de contrarier le bien général; qu'il surveillât avec inquiétude toutes les parties de l'ordre public; en un mot qu'il tînt sans cesse dans sa main tous les ressorts du gouvernement constamment tendus, et qu'il ne souffrît pas qu'un seul pût se relâcher.

Ils avaient pensé que, pour remplir de si grands devoirs, il fallait que le monarque jouît d'une grande puissance, et que, pour que cette puissance eût toute la liberté de son exercice, il fallait qu'elle fût inviolable.

Les représentans de la nation savaient d'ailleurs que ce n'était pas pour les rois que les nations créaient l'inviolabilité, mais pour elles-mêmes: que c'était pour leur propre tranquillité, pour leur propre bonheur, et parce que dans les gouvernemens monarchiques la tranquillité serait sans cesse troublée, si le chef du pouvoir suprême n'opposait pas sans cesse l'inflexibilité de la loi à toutes les passions ou à tous les écarts qui pourraient éluder ou violer ses dispositions.

Ils avaient regardé enfin comme un principe aussi moral que politique cette maxime d'un peuple voisin, que les fautes des rois ne peuvent jamais être personnelles; que le malheur de leur position, les séductions qui les environnent doivent toujours faire rejeter sur des inspirations étrangères les délits mêmes qu'ils peuvent commettre, et qu'il valait mieux pour le peuple lui-même, dont l'inviolabilité était le véritable domaine, écarter d'eux toute espèce de responsabilité, et supposer plutôt leur démence, que de les exposer à des attaques qui ne pourraient qu'exciter de grandes révolutions.

C'est dans ces idées que les représentans du peuple posèrent les bases de la constitution que leur avait demandée la France.

J'ouvre donc la constitution, et je vois, au premier chapitre de *la royauté*, que la royauté est indivisible, et déléguée héréditairement à la race régnante, et de mâle en mâle.

Ainsi je remarque d'abord que le titre qui a déféré la royauté à Louis est une délégation.

On a disputé sur le caractère de cette délégation.

On a demandé si elle était un contrat.

On a demandé surtout si elle était un contrat synallagmatique.

Mais ce n'était là qu'une question de mots.

Sans doute cette délégation n'était pas un contrat de la nature de ceux qui ne peuvent se dissoudre que par le consentement mutuel des deux parties; il est évident que ce n'était qu'un mandat, une attribution de l'exercice de la souveraineté, dont la nation se réservait le principe, et qu'elle ne pouvait pas aliéner, et une attribution par conséquent révocable par son essence, comme tous les mandats; mais c'était un contrat en ce sens, que tant qu'il subsistait et qu'il n'était pas révoqué, il obligeait le mandant à remplir les conditions sous lesquelles il l'avait donné, comme il obligeait le mandataire à remplir celles sous lesquelles il l'avait reçu.

Écartons donc les contestations qui ne portent que sur les termes, et posons d'abord que l'acte constitutionnel, en soumettant Louis à remplir avec fidélité la fonction auguste que la nation lui avait confiée, n'a pu le soumettre à d'autres conditions ou à d'autres peines que celles qui sont écrites dans le mandat même.

Voyons donc quelles sont ces peines ou ces conditions écrites dans le mandat.

Je passe à l'article 2, et je lis que *la personne du roi est inviolable et sacrée*, et j'observe que cette inviolabilité est posée ici d'une manière absolue; il n'y a aucune condition qui l'altère, aucune exception qui la modifie, aucune nuance qui l'affaiblisse; elle est en deux mots, et elle est entière.

Mais voici les hypothèses prévues par la constitution, et qui, sans altérer l'inviolabilité du roi, puisqu'elles respectent son caractère de roi tant qu'il le possède, supposent des circonstances dans lesquelles il peut perdre ce caractère, et cesser d'être roi.

La première de ces hypothèses est celle que pose l'article 5.

« Si, un mois après l'invitation du corps » législatif, le roi n'a pas prêté ce serment » (celui d'être fidèle à la nation et à la loi, et » de maintenir la constitution), ou si, après » l'avoir prêté, il le rétracte, *il sera censé* » *avoir abdiqué la royauté*. »

La nation impose ici au roi l'obligation de lui prêter serment de fidélité, et celle de tenir ce serment qu'il aura prêté.

Rétracter son serment est sans doute un crime du roi contre la nation. La constitution a prévu ce crime; et quelle est la peine qu'elle prononce? C'est que le roi sera *censé* avoir abdiqué la royauté.

Et je m'explique mal en parlant de *peine*, car ce n'est point en effet une peine que la loi prononce dans le sens légal de ce mot; ce n'est point un jugement qu'elle ordonne; ce n'est point une *déchéance* qu'elle établit; ce mot n'est pas une seule fois dans la loi; c'est une supposition qu'elle crée, et par laquelle elle déclare que, dans l'hypothèse qu'elle a prévue, le roi sera présumé avoir abdiqué la royauté.

Ce n'est pas ici, législateurs, que les mots sont indifférens.

Il est évident que c'est par respect pour le caractère du roi que la constitution a voulu éviter de le blesser jusque dans les termes; c'est dans cet objet qu'elle a affecté de choisir les expressions dont elle s'est servie, et qu'elle n'en a pas employé d'autres. Vous voyez qu'elle ne crée point de tribunal, qu'elle ne parle point de jugement, qu'elle ne prononce pas le mot *déchéance*; elle a cru seulement devoir, pour sa sûreté, prévoir le cas où elle pourrait avoir à se plaindre des perfidies ou des attentats mêmes du roi, et elle a dit : Si ce cas arrive, le roi sera présumé avoir consenti à la révocation du mandat que je lui avais donné, et je redeviens libre de le reprendre.

Je sais bien qu'il faut toujours déclarer cette présomption de révocation; et que quoique la constitution se soit tue sur le mode dans lequel cette déclaration devrait avoir lieu, c'est évidemment à la nation qu'appartient le droit de la prononcer; mais enfin ce n'est jamais là qu'une fiction à réaliser, et cette fiction réalisée n'est pas à proprement parler une peine; c'est un fait.

Je viens de dire que la constitution avait prévu le cas où le roi rétracterait son serment de fidélité; mais sans rétracter ce serment le roi pouvait le trahir; il pouvait attenter à la sûreté de la nation; il pouvait tourner contre elle le pouvoir qu'elle lui avait donné au contraire pour la défendre : la constitution a prévu encore ce délit. Que prononce-t-elle?

Elle dit à l'article 6 :

« Si le roi se met à la tête d'une armée et » en dirige les forces contre la nation, ou » s'il ne s'oppose pas par un acte formel à » une telle entreprise qui s'exécuterait en son » nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté. »

Je vous supplie, citoyens, de bien remarquer ici le caractère du délit prévu par la loi.

Se mettre à la tête d'une armée, et en diriger les forces contre la nation.

Certainement il ne peut pas exister de délit plus grave; celui-là seul les embrasse tous : il suppose dans les combinaisons qui le préparent toutes les perfidies, toutes les machinations, toutes les trames qu'une telle entreprise exige nécessairement; il suppose dans ses effets toutes les horreurs, tous les fléaux, toutes les calamités qu'une guerre sanglante et intestine entraîne avec elle.... Et cependant qu'a prononcé la constitution? La présomption de l'abdication de la royauté.

L'article 7 prévoit le cas où le roi sortira du royaume, et où, sur l'invitation qui lui sera faite d'y rentrer, par le corps législatif, dans l'intervalle qu'il lui fixera, il aura refusé d'obéir.... Et que prononce encore ici la constitution? La présomption de l'abdication de la royauté.

Enfin l'article 8 (et ce dernier article est bien important) porte « qu'après l'abdica- » tion *expresse* ou *légale*, le roi sera dans la » classe des citoyens, et pourra être accusé » et jugé comme eux *pour les actes postérieurs* » *à son abdication*. »

Je n'ai pas besoin de définir l'abdication *expresse*.

L'abdication *légale* est définie elle-même par les articles que je viens de rapporter.

Il résulte donc de celui-ci que ce n'est qu'après avoir abdiqué volontairement, ou commis un des délits qui emportent la présomption de l'abdication, que le roi rentre dans la classe des citoyens.

Le roi n'était donc pas *avant* dans la classe des citoyens.

Il avait donc une existence constitutionnelle, particulière, isolée, absolument distincte de celle des autres citoyens; et d'où lui venait cette existence particulière, cette existence privilégiée, si ce n'est de la loi qui lui avait imprimé le caractère sacré d'inviolabilité, qui ne devait s'effacer pour lui qu'après son abdication expresse ou légale?

Et observez que la loi qui dit que le roi rentre dans la classe des citoyens après l'abdication légale venait de faire résulter cette abdication.... De quoi? Du plus grand des forfaits qu'un roi puisse commettre contre une nation, celui d'une armée dirigée contre elle pour la subjuguer ou pour l'asservir; et c'est après ce forfait atroce qu'elle le déclare rentré *dans la classe des citoyens*.... Elle ne suppose donc pas que, même pris les armes à la main, le roi puisse perdre la vie; elle ne suppose pas seulement qu'on puisse le condamner à aucune peine; elle ne suppose pas qu'il puisse jamais en éprouver d'autre que celle de l'abdication de la royauté.

Citoyens, combien les textes de la loi constitutionnelle, ainsi rapprochés, se prêtent d'explication l'un à l'autre, et quelle lumière ils répandent sur la question que j'agite!

Mais je continue.

Le roi, rentré dans la classe des citoyens, peut alors être jugé comme eux.

Mais pour quels actes?

Pour les actes *postérieurs* à son abdication.

Donc, pour les actes *antérieurs* à son abdication, il ne peut pas être jugé dans le sens qu'on attache ordinairement à ce terme.

Tout ce qu'on peut appliquer à ces actes, c'est la présomption de cette abdication ellemême.

Voilà tout ce qu'a voulu la constitution, et l'on ne peut sortir de son texte.

Et au reste la loi est parfaitement égale ici entre le corps législatif et le roi.

Le corps législatif pouvait aussi trahir la nation; il pouvait abuser du pouvoir qu'elle lui confiait; il pouvait proroger ce pouvoir au-delà du terme qu'elle avait fixé; il pouvait envahir sa souveraineté : la nation avait sans doute le droit de dissoudre ce corps prévaricateur; mais aucune peine n'était prononcée par la constitution ni contre le corps ni contre les membres.

J'applique maintenant ces principes.

Louis est accusé : il est accusé au nom de la nation; il est accusé de plusieurs délits.

Ou ces délits sont prévus par l'acte constitutionnel ou ils ne le sont pas.

S'ils ne sont pas prévus par l'acte constitutionnel, vous ne pouvez pas les juger; car alors il n'existe pas de loi qu'on puisse leur appliquer, et vous savez qu'un des droits les plus sacrés de l'homme c'est de n'être jugé que d'après des lois promulguées antérieurement aux délits.

S'ils sont prévus par l'acte constitutionnel, alors Louis n'a encouru que la présomption de l'abdication de la royauté.

Mais je vais plus loin; je dis qu'ils sont prévus par l'acte constitutionnel; car l'acte constitutionnel en a prévu un, qui est le plus atroce de tous, et dans lequel tous les autres rentrent nécessairement; c'est celui de la guerre faite à la nation en abusant contre elle de ses forces mêmes; de quelque manière qu'on veuille l'entendre, tout est là : toutes les perfidies que Louis aurait pu commettre dans le dessein de renverser la constitution qu'il avait promis de maintenir ne sont jamais qu'une guerre faite à la nation, et cette guerre, prise au sens figuré, est bien moins terrible que les incendies, les massacres, les dévastations qu'occasionne toujours la guerre, prise dans le sens littéral... Eh bien! pour tous ces délits, la loi ne prononce que l'abdication présumée de la royauté.

Je sais bien qu'aujourd'hui, que la nation a aboli la royauté elle-même, elle ne peut plus prononcer cette abdication.

La nation avait sans doute le droit d'abolir la royauté.

Elle a pu changer la forme du gouvernement de la France.

Mais a-t-il dépendu d'elle de changer le sort de Louis?

A-t-elle pu faire qu'il n'eût pas le droit de demander qu'on ne lui appliquât que la loi à laquelle il s'était soumis?

A-t-elle pu aller au-delà du mandat par lequel il s'était lié?

Louis n'a-t-il pas le droit de vous dire :

—« Quand la convention s'est formée, j'étais le prisonnier de la nation.

Vous pouviez prononcer alors sur mon sort comme vous voulez le faire aujourd'hui.

Pourquoi n'avez-vous pas prononcé?

Vous avez aboli la royauté; je ne vous conteste pas votre droit; mais si vous aviez suspendu cette déclaration de la volonté nationale, et que vous eussiez commencé par m'accuser et par me juger, vous ne pouviez pas m'appliquer d'autre peine que l'abdication présumée de la royauté.

Pourquoi donc n'avez-vous pas commencé par là?

Ce que vous avez fait a-t-il pu nuire au droit que j'avais?

Avez-vous pu vous placer ainsi vous-mêmes hors de la constitution, et m'opposer ensuite qu'elle était détruite?

Quoi! vous voulez me punir, et parce que vous avez anéanti l'acte constitutionnel, vous voulez m'en ôter le fruit!

Vous voulez me punir, et parce que vous ne trouvez plus de peine à laquelle vous ayez le droit de me condamner, vous voulez en prononcer une différente de celle à laquelle je m'étais soumis.

Vous voulez me punir, et parce que vous ne connaissez pas de loi que vous puissiez m'appliquer, vous voulez en faire une pour moi tout seul.

Certes, il n'y a pas aujourd'hui de puissance égale à la vôtre; mais il y en a une que vous n'avez pas; c'est celle de n'être pas justes.»

Citoyens, je ne connais pas de réponse à cette défense.

On en oppose cependant.

On dit que la nation ne pouvait pas, sans aliéner sa souveraineté, renoncer au droit de punir autrement que par les peines de la constitution les crimes commis contre elle.

Mais c'est là une équivoque qu'il est bien étonnant qu'on se soit permise.

La nation a pu se donner à elle-même une loi constitutionnelle.

Elle n'a pas pu renoncer au droit de changer cette loi, parce que ce droit était dans l'essence de la souveraineté, qui lui appartenait; mais elle ne pourrait pas dire aujourd'hui, sans soulever contre elle les réclamations de l'univers indigné : —Je ne veux pas exécuter la loi que je me suis donnée à moi-même, malgré le serment solennel que j'avais fait de l'exécuter pendant tout le temps qu'elle subsisterait.

Lui prêter ce langage ce serait insulter à la loyauté nationale, et supposer que, de la part des représentans du peuple français, la constitution n'a été que le plus horrible de tous les piéges.

On a dit aussi que si les délits dont Louis était accusé n'étaient pas dans l'acte constitutionnel, tout ce qu'on pouvait en conclure, c'est qu'il pouvait être jugé par les principes du droit naturel, ou par ceux du droit politique.

A cette objection je réponds deux choses :

La première, c'est qu'il serait bien étrange que le roi ne jouît pas lui-même du droit que la loi accorde à tout citoyen, celui de n'être jugé que d'après la loi, et de ne pouvoir être soumis à aucun jugement arbitraire.

La seconde, c'est qu'il n'est pas vrai que les délits dont on accuse Louis ne soient pas dans l'acte constitutionnel.

Qu'est-ce en effet en masse qu'on lui reproche?

C'est d'avoir trahi la nation en coopérant de tout son pouvoir à favoriser les entreprises qu'on a pu tenter pour renverser la constitution.

Or ce délit se place évidemment sous le second chef de l'article 6, qui concerne le cas où le roi ne s'opposera pas à une entreprise faite sous son nom.

Mais si le délit porté par le premier chef du même article, qui est celui d'une guerre faite à la nation à la tête d'une armée, et qui est bien plus grave que le second, n'est puni lui-même que par l'abdication présumée de la royauté, comment pourrait-on imposer une peine plus forte au délit moins grave?

Je cherche les objections les plus spécieu-

ses qu'on ait élevées; je voudrais pouvoir les parcourir toutes.

Je ne parle pas de ce qu'on a dit que *Louis avait été jugé en insurrection.*

Et la raison et le sentiment se refusent également à la discussion d'une maxime destructive de toute liberté et de toute justice, d'une maxime qui compromet la vie et l'honneur de tout citoyen, et qui est contraire à la nature même de l'insurrection.

Je n'examine point en effet les caractères qui peuvent distinguer les insurrections légitimes ou celles qui ne le sont pas, les insurrections nationales ou les insurrections seulement partielles; mais je dis que par sa nature une insurrection est une résistance subite et violente à l'oppression qu'on croit éprouver, et que par cette raison même elle ne peut pas être un mouvement réfléchi, ni par conséquent un jugement.

Je dis que dans une nation qui a une loi constitutionnelle quelconque, une insurrection ne peut être qu'une réclamation à cette loi, et la provocation d'un jugement fondé sur les dispositions qu'elle a consacrées.

Je dis enfin que toute constitution républicaine ou autre qui ne portera pas sur cette base fondamentale, et qui donnera à l'insurrection seule, n'importe sa nature ou son but, tous les caractères qui n'appartiennent qu'à la loi elle-même, ne sera qu'un édifice de sable que le premier vent populaire aura bientôt renversé.

Je ne parle pas non plus de ce qu'on a dit que la royauté etait un crime parce que c'était une usurpation.

Le crime ici serait de la part de la nation, qui aurait dit : *je t'offre la royauté*, et qui se serait dit à elle-même : *je te punirai de l'avoir reçue.*

Mais on a objecté que Louis ne pouvait pas invoquer la loi constitutionnelle, puisque cette loi il l'avait violée.

D'abord on suppose qu'il l'a violée, et je prouverai bientôt le contraire.

Mais ensuite la loi constitutionnelle a prévu elle-même sa violation, et elle n'a prononcé contre cette violation d'autre peine que l'abdication présumée de la royauté.

On a dit que Louis devait être jugé en ennemi.

Mais n'est-ce pas un ennemi celui qui se met à la tête des armées contre sa propre nation? Et cependant, il faut bien le redire puisqu'on l'oublie, la constitution a prévu ce cas, et a fixé la peine.

On a dit que le roi n'était inviolable que pour chaque citoyen, mais que de peuple à roi il n'y avait plus de rapport naturel.

Mais en ce cas les fonctionnaires républicains ne pourraient donc pas réclamer eux-mêmes les garanties que la loi leur aurait données.

Les représentans de la nation ne seront donc plus inviolables contre le peuple, pour ce qu'ils auront dit ou fait en leur qualité de représentans...? Quel inconcevable système!

On a dit encore que s'il n'existait pas de loi qu'on pût appliquer à Louis, c'était à la volonté du peuple à en tenir lieu.

Citoyens, voici ma réponse.

Je lis dans Rousseau ces paroles :

« Là où je ne vois ni la loi qu'il faut suivre ni le juge qui doit prononcer, je ne peux m'en rapporter à la volonté générale : la volonté générale ne peut, comme générale, prononcer ni sur un homme ni sur un fait (1). »

Un tel texte n'a pas besoin d'être commenté.

J'arrête ici cette longue suite d'objections que j'ai recueillies de tous les écrits qu'on a publiés, et qui, comme on voit, ne détruisent pas mes principes.

Mais au surplus il me semble que, quelque chose qu'on ait dit ou qu'on puisse dire contre l'inviolabilité prononcée par l'acte constitutionnel, on ne pourra jamais en tirer que l'une ou l'autre de ces deux conséquences, ou que la loi ne doit pas être entendue dans le sens absolu qu'elle nous présente, ou qu'elle ne doit pas être exécutée.

Or sur le premier point je réponds qu'en 1789, lorsqu'on discuta cette loi dans l'assemblée constituante, on proposa tous les doutes, toutes les objections, toutes les difficultés qu'on renouvelle aujourd'hui : c'est un fait qu'il est impossible de contester, qui est consigné dans tous les journaux d'alors, et dont la preuve est dans les mains de tout

(1) *Contrat social*, article IV.

le monde; et cependant la loi fut adoptée telle qu'elle est écrite dans l'acte constitutionnel.

Donc on ne peut pas aujourd'hui l'entendre dans un autre sens que celui que cet acte lui-même présente.

Donc on ne peut plus se prêter aux distinctions par lesquelles on voudrait se permettre de changer l'intention de la loi, ou la travestir.

Donc on ne peut pas restreindre l'inviolabilité absolue qu'elle prononce à une inviolabilité relative ou modifiée.

Je réponds sur le second point que la loi de l'inviolabilité, fût-elle déraisonnable, absurde, funeste à la liberté nationale, il faudrait toujours l'exécuter jusqu'à ce qu'elle fût révoquée, parce que la nation l'a acceptée en acceptant la constitution, parce que cependant elle a justifié ses représentans de l'erreur même qu'on leur reproche, et parce qu'enfin, ce qui ne permet plus d'objections, elle a fait serment de l'exécuter tant qu'elle existerait.

La nation peut sans doute déclarer aujourd'hui qu'elle ne veut plus du gouvernement monarchique, puisqu'il est impossible que ce gouvernement puisse subsister sans l'inviolabilité de son chef; elle peut renoncer à ce gouvernement à cause de cette inviolabilité même; mais elle ne peut pas l'effacer pour tout le temps que Louis a occupé le trône constitutionnel. Louis était inviolable tant qu'il était roi; l'abolition de la royauté ne peut rien changer à sa condition; tout ce qui en résulte, c'est qu'on ne peut plus lui appliquer que la peine de l'abdication présumée de la royauté; mais par cela seul on ne peut pas lui en appliquer d'autres.

Ainsi concluons de cette discussion que là où il n'y a pas de loi que l'on puisse appliquer, il ne peut y avoir de jugement, et que là où il ne peut y avoir de jugement, il ne peut y avoir de condamnation prononcée.

Je parle de condamnation! Mais prenez donc garde que si vous ôtiez à Louis l'inviolabilité de roi, vous lui devriez au moins les droits de citoyen; car vous ne pouvez pas faire que Louis cesse d'être roi, quand vous déclarerez vouloir le juger, et qu'il le redevienne au moment de ce jugement que vous voulez rendre.

Or, si vous voulez juger Louis comme citoyen, je vous demanderai où sont les formes conservatrices que tout citoyen a le droit imprescriptible de réclamer!

Je vous demanderai où est cette séparation des pouvoirs sans laquelle il ne peut pas exister de constitution ni de liberté!

Je vous demanderai où sont ces jurés d'accusation et de jugement, espèces d'otages donnés par la loi aux citoyens, pour la garantie de leur sûreté et de leur innocence!

Je vous demanderai où est cette faculté si nécessaire de récusation qu'elle a placée elle-même au-devant des haines ou des passions pour les écarter!

Je vous demanderai où est cette proportion de suffrages qu'elle a si sagement établie pour éloigner la condamnation ou pour l'adoucir!

Je vous demanderai où est ce scrutin silencieux qui provoque le juge à se recueillir avant qu'il prononce, et qui enferme pour ainsi dire dans la même urne et son opinion et le témoignage de sa conscience!

En un mot je vous demanderai où sont toutes ces précautions religieuses que la loi a prises pour que le citoyen, même coupable, ne fût jamais frappé que par elle?

Citoyens, je vous parlerai ici avec la franchise d'un homme libre : je cherche parmi vous des juges, et je n'y vois que des accusateurs!

Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et c'est vous-mêmes qui l'accusez!

Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vous avez déjà émis votre vœu!

Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vos opinions parcourent l'Europe!

Louis sera donc le seul Français pour lequel il n'existera aucune loi ni aucune forme!

Il n'aura ni les droits de citoyen ni les prérogatives de roi!

Il ne jouira ni de son ancienne condition ni de la nouvelle!

Quelle étrange et inconcevable destinée!

Mais je n'insiste pas sur ces réflexions; je les abandonne à votre conscience; je ne veux pas défendre Louis seulement avec des principes; je veux combattre les préventions qui se sont élevées sur ses intentions ou son caractère; je veux les détruire. Je vais donc vous

présenter sa justification, et j'entre dans la discussion des faits que votre acte d'accusation énonce.

Je divise cet acte en deux parties.

Je vais d'abord parcourir les faits qui ont précédé la constitution.

J'examinerai ensuite ceux qui l'ont suivie.

DISCUSSION DES FAITS

Ire Partie. *Faits antérieurs à l'acceptation de la constitution.*

Citoyens, vous remontez dans votre acte jusqu'au mois de *juin* de l'année 1789 : j'y remonte aussi.

Et comment avez-vous pu accuser Louis d'avoir voulu, le 20 juin, dissoudre l'assemblée des représentans de la nation?

Oubliez-vous donc que c'était lui qui l'avait formée?

Oubliez-vous que depuis plus de cent cinquante années, des princes plus jaloux que lui de leur pouvoir s'étaient toujours refusés à la convoquer, qu'il en avait eu seul le courage, que seul il avait osé s'environner des lumières et des consolations de son peuple, et n'avait pas redouté ses réclamations?

Oubliez-vous tous les sacrifices qu'il avait faits avant cette grande convocation nationale, tout ce qu'il avait retranché à sa puissance pour l'ajouter à notre liberté, cette satisfaction si vive qu'il témoignait à nous voir jouir du bien si précieux que lui-même nous accordait?

Citoyens, nous sommes bien loin aujourd'hui de ce moment-là! Nous l'avons trop effacé de notre mémoire; nous ne songeons pas assez à ce qu'était la France en 1787, à l'empire que l'autorité absolue exerçait alors, à la crainte respectueuse qu'elle imprimait; nous ne réfléchissons pas que, sans un mouvement généreux de la volonté de ce prince, contre lequel aujourd'hui tant de voix s'élèvent, la nation n'eût pas même été assemblée! Et croyez-vous que le même homme qui avait eu spontanément cette volonté, si hardie tout à la fois et si noble, eût pu en avoir, un mois après, une si différente?

Vous lui reprochez les agitations du mois de juillet, les troupes cantonnées autour de Paris, les mouvemens de ces troupes.

Je pourrais vous dire que Louis a bien prouvé alors qu'il n'avait pas les intentions qu'on lui supposait.

Je pourrais vous dire que les troupes cantonnées autour de Paris n'étaient commandées que pour défendre Paris même des agitateurs; que loin d'avoir reçu l'ordre de s'opposer à la résistance des citoyens, elles avaient reçu au contraire celui de s'arrêter devant eux; que j'ai vu moi-même cet ordre, lorsque j'ai eu l'occasion de défendre le général de ces troupes (Bezenval), accusé alors du crime de lèse-nation, et que la nation n'a pas balancé d'absoudre.

Mais j'ai une réponse encore meilleure à vous faire, et c'est la nation elle-même qui me l'a fournie.

Je vois, le 4 août, la nation entière proclamer Louis *le restaurateur de la liberté française*, lui demander de s'unir à elle pour porter ensemble l'hommage de leur mutuelle reconnaissance à l'Être suprême, et voter une médaille pour perpétuer à jamais le souvenir de cette grande époque.

Je ne retrouve plus pour Louis le mois de juillet.

Vous lui avez reproché l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles : les officiers municipaux l'avaient demandé.

L'insulte faite à la cocarde nationale : Louis vous a répondu lui-même que si ce fait odieux avait existé, ce qu'il ignorait, il ne s'était pas passé devant lui.

Ses observations sur les décrets du 11 août: c'était sa conscience qui les lui dictait.

Et comment n'aurait-il pas eu alors la liberté de son opinion sur les décrets, puisque la nation lui a donné depuis le droit de s'opposer aux décrets eux-mêmes?

Vous lui avez reproché les événemens des 5 et 6 octobre.

Citoyens, il n'y a ici qu'une réponse qui convienne à Louis; c'est de ne pas rappeler ces événemens.

J'aime bien mieux moi-même vous rappeler le beau mouvement de Louis vers l'assemblée nationale le 4 février, et celui de l'assemblée vers Louis.

J'aime mieux vous rappeler qu'au mois de juillet suivant les représentans du peuple constituèrent eux-mêmes Louis le chef de

la fédération nationale, et sans doute une marque de confiance aussi éclatante justifie bien l'opinion qu'ils avaient de lui.

Vous dites que depuis cette fédération Louis a essayé de corrompre l'esprit public; qu'on a trouvé chez lui des mémoires dans lesquels Talon était présenté comme destiné à agir dans Paris, et Mirabeau comme chargé d'imprimer un mouvement contre-révolutionnaire dans les provinces; qu'on y a trouvé aussi des lettres de l'administrateur de sa liste civile qui parlent d'argent répandu, et qui disaient que cet argent n'avait rien produit.

Vous lui opposez ces mémoires et ces lettres.

Citoyens, j'ai ici plusieurs réponses à vous faire.

D'abord, si je défendais un accusé ordinaire devant les tribunaux, je soutiendrais que des pièces qu'on n'aurait pu se procurer contre lui que par l'invasion de son domicile ne peuvent pas lui être opposées.

J'observerais que dans les scellés mêmes que la justice fait apposer sur les papiers de tout accusé, on n'a jamais fait l'inventaire des pièces que les scellés pouvaient renfermer qu'en présence de l'accusé qui en était l'objet.

J'ajouterais qu'autrement rien ne serait plus facile à des malveillans ou à des ennemis que de glisser sous les scellés des pièces capables de compromettre un accusé, et d'en retirer qui le justifiassent.

Enfin je dirais que, sans cette forme sacrée de la nécessité de la présence de tout accusé à tout inventaire de pièces existantes ou saisies dans son domicile, l'honneur de tout citoyen ainsi que sa liberté serait tous les jours exposé au péril le plus imminent.

Or, cette défense, que j'aurais le droit de faire valoir en faveur de tout accusé, j'ai bien le droit sans doute de la faire valoir en faveur de Louis.

Le domicile de Louis a été envahi; ses armoires ont été forcées; ses secrétaires ont été brisés; une grande partie de ses papiers a été dispersée ou perdue; la loi ne les a point placés sous sa sauvegarde; il n'y a point eu de scellés; il n'y a point eu d'inventaire fait avec Louis; on a pu pendant le tumulte de l'invasion égarer ou enlever des pièces; on a pu égarer surtout celles qui auraient expliqué celles qu'on oppose; en un mot Louis n'était pas là quand on s'est saisi de ces pièces; il n'a point assisté au rassemblement qu'on en a fait : il n'a point assisté à leur examen : il a donc le droit de ne pas les reconnaître, et l'on n'a pas celui d'en argumenter contre lui.

Mais d'ailleurs quelles sont donc ces pièces?

Ce sont d'abord des lettres d'un homme mort.

Mais des lettres d'un homme mort peuvent-elles faire ici une preuve?

Si celui à qui on les a imputées existait encore, on ne pourrait pas les lui opposer à lui-même, avant d'avoir vérifié la fidélité de son écriture; comment pourrait-on les opposer à un tiers, comment pourrait-on les opposer à Louis?

On dit que ces lettres parlent d'*argent répandu*.

Mais quand ce fait, que les lettres elles-mêmes n'expliquent pas ou dont elles ne disent pas le motif, serait vrai; quand on aurait abusé de la bienfaisance de Louis; quand, sous prétexte d'intentions droites, et en lui présentant un grand bien à faire, on lui aurait arraché des sommes plus ou moins fortes, ne sait-on pas avec quel art on trompe les rois? Les rois savent-ils la vérité, la connaissent-ils? Ne sont-ils pas toujours entourés de piéges? N'est-on pas sans cesse occupé à s'approprier ou leur puissance ou leurs trésors, et souvent même à leur préjudice; et seront-ils convaincus de corruption par cela seul que des hommes importuns ou intrigans auront provoqué ou harcelé en quelque sorte leur munificence?

On parle d'un mémoire adressé à Louis, et dans lequel Mirabeau est peint, dit-on, comme disposé à imprimer un mouvement contre-révolutionnaire dans les provinces.

Mais un roi peut-il donc répondre des mémoires qu'on lui présente? Peut-il en vérifier les allégations, peut-il en constater les faits?

Quelle serait donc la malheureuse condition des rois si on les chargeait ainsi de tous les soupçons que pourraient exciter les réclamations mêmes qu'on leur adresse?

Citoyens, Mirabeau a joui pendant toute sa vie publique d'une popularité qu'on peut dire immense.

Cette popularité a survécu même à sa mort.

On attaque aujourd'hui sa mémoire, mais une voix s'élève pour la défendre devant la nation : il faut donc attendre que la nation ait entendu et prononcé.

Au fond, toutes ces lettres, tous ces mémoires, tous ces écrits, qu'offrent-ils de personnel à Louis? Il n'y a pas une seule circonstance qui en sorte pour l'accuser; il n'existe pas seulement l'ombre d'une preuve qu'il ait accueilli ou les plans qu'on lui a présentés, ou les propositions qu'on lui a faites. Les apostilles qu'on remarque sur les mémoires ne portent que la date et le nom de l'auteur; il n'en résulte rien qui puisse faire connaître l'opinion qu'il en avait conçue; et sans doute, s'il est permis de citer ici le témoignage de l'opinion publique, son caractère connu de probité sévère suffit bien seul pour le disculper de toute inculpation capable d'y porter atteinte.

A l'égard de la lettre qu'on dit avoir été écrite par Louis à Lafayette en 1790, et où il lui demandait de se concerter avec Mirabeau, il paraît d'abord que ce n'était qu'un projet, et qu'en effet la lettre ne fut pas écrite.

Mais ensuite Mirabeau et Lafayette étaient alors les deux hommes de la nation les plus populaires; ils voulaient fortement tous deux la constitution et la liberté; ils avaient tous deux un grand ascendant sur les esprits. Louis leur demandait de se concerter ensemble; pourquoi? *Pour le bien de l'état*. Ce sont les termes de la lettre. Où est donc là le crime?

Vous lui avez reproché sa lettre au général Bouillé, du 4 septembre de la même année.

Mais ici Louis n'a pas même à se justifier; il n'a fait que suivre l'exemple des représentans de la nation : les représentans de la nation avaient décrété, le 3 septembre, que Bouillé serait approuvé *pour avoir glorieusement rempli son devoir*. Louis lui écrivit lui-même le lendemain pour l'exhorter à continuer de rendre à la nation les mêmes services : comment pourrait-on le blâmer d'avoir pensé et agi comme avaient pensé et agi les représentans de la nation eux-mêmes?

Vous lui avez demandé compte du rassemblement fait aux Tuileries, le 28 février 1791.

Mais ce rassemblement n'était pas du fait de Louis : des rumeurs vagues en avaient été l'occasion; des hommes d'un zèle ardent avaient cru sa personne exposée à quelque danger, et s'étaient ralliés autour de lui. Louis n'avait pas pu prévenir leur zèle, mais il s'empressa au moins de le contenir; il leur fit lui-même déposer les armes qu'ils avaient portées avec eux, et il fut le premier à calmer l'inquiétude que le peuple pouvait avoir éprouvée.

Vous lui avez reproché son voyage de Varennes.

Mais Louis en expliqua dans le temps les motifs à l'assemblée constituante; et je m'en réfère aujourd'hui, comme lui, à ces motifs mêmes.

Vous avez voulu qu'il vous rendît compte du sang répandu, le 19 juillet, au Champ-de-Mars.

Citoyens, de tous les reproches que vous lui avez faits, celui-là surtout est un de ceux qui ont le plus pesé sur son cœur.

Quoi! vous l'accusez du sang répandu au Champ-de-Mars! Vous voulez que ce sang retombe sur lui! Et avez-vous donc oublié qu'à cette cruelle époque ce malheureux prince était suspendu de l'autorité dont il jouissait, enfermé dans son palais, prisonnier de la nation, sans aucune communication au dehors, gardé à vue? Où étaient donc pour lui les moyens de conspiration? Que pouvait-il faire?

Enfin, vous lui avez reproché d'avoir payé avec la liste civile des libelles pour pervertir l'opinion publique et soutenir la cause des émigrés.

J'aurai occasion de venir bientôt à ce qui regarde les émigrés, et je n'aurai pas de peine à prouver que jamais Louis n'a eu le dessein de soutenir ou de favoriser leur cause.

Mais quant aux *libelles* j'observe d'abord que ce n'est pas chez l'administrateur de la liste civile que se sont trouvées, comme on vous l'a dit, les quittances de tous les écrits dont on a parlé; que c'est chez son secrétaire, qui n'était pas même connu de Louis, et qu'on ne peut pas naturellement charger Louis de l'abus que des subalternes auraient

pu faire de leurs fonctions, ou des intentions qu'ils avaient montrées.

Mais ensuite quand Louis aurait fait lui-même, non pas pour pervertir l'opinion, mais pour la ramener, ce que tant de factieux de leur côté faisaient pour l'égarer dans sa marche ou pour la corrompre, où serait donc le reproche qu'on pourrait lui faire?

La nation a décrété aujourd'hui la république; mais ce n'était pas cette forme de gouvernement que l'opinion demandait alors : les républicains au contraire étaient les factieux; ils l'étaient même encore au mois de juillet dernier, lorsque l'assemblée législative se déclara elle-même tout entière par un décret contre ce système.

La nation voulait la constitution : on pouvait donc écrire pour la soutenir; on le devait même. Louis, comme chef suprême du gouvernement, comme chargé de maintenir la constitution, comme tenant la royauté d'elle, était obligé d'en conserver ou d'en surveiller le dépôt : il a pu vouloir influer sur l'opinion publique en la dirigeant; et si dans l'exécution des vues qu'on lui aurait présentées, et qu'il aurait cru devoir accueillir, on avait trahi ses intentions ou abusé de sa confiance, si on avait répandu à son insu des opinions dangereuses, si on en avait attaqué de sages ou d'utiles, il faudrait le plaindre, il faudrait gémir sur le sort des rois; mais il ne faudrait pas l'accuser.

Citoyens, voilà la première époque de votre acte d'accusation.

Je viens de parcourir tous les faits que vous y aviez placés, et que vous imputiez à Louis.

Je viens de justifier Louis de ces faits; et cependant je n'ai pas encore prononcé le mot qui seul aurait effacé toutes les erreurs ou toutes les fautes qu'il aurait commises, si en effet il en eût commis; je n'ai pas dit que depuis tous ces faits il avait *accepté* la constitution.

Ce mot eût suffi en effet pour répondre à tout.

La constitution était le pacte nouveau d'alliance entre la nation et Louis.

Ce pacte solennel n'a pas pu se contracter sans une confiance réciproque et absolue.

Il n'y avait plus alors de nuage entre le peuple et le roi.

Le passé n'existait plus; tous les soupçons étaient dissipés, toutes les dissensions apaisées, toutes les préventions évanouies; en un mot tout était oublié ou éteint.

On ne peut donc plus rappeler seulement ce qui a précédé la constitution.

Examinons donc maintenant ce qui l'a suivie.

IIe PARTIE. *Faits postérieurs à la constitution.*

Je distingue ici les faits que l'acte d'accusation énonce, en deux classes :

Les faits dont Louis n'était pas chargé de répondre, et qui n'intéressent que les agens que la constitution elle-même lui avait donnés;

Et les faits qui le concernent personnellement.

J'écarte d'abord de ma discussion tous les faits qui tombaient sous la responsabilité des ministres.

Il ne serait pas juste en effet qu'on rendît Louis garant des erreurs dans lesquelles ses ministres auraient pu tomber, ou des fautes même qu'ils auraient commises.

La constitution n'avait point exigé de lui cette garantie : elle avait créé au contraire la responsabilité des ministres pour l'en affranchir; c'était à eux seuls qu'elle avait dit que la nation demanderait compte de tout ce qu'on aurait fait contre ses intérêts, ou de ce qu'on aurait négligé de faire pour elle; c'était sur eux seuls qu'elle avait dit que sa vengeance retomberait pour tous les attentats qui auraient été commis contre sa sûreté ou contre ses lois. Elle n'avait pas adressé au roi les mêmes menaces; elle ne lui avait pas annoncé d'accusation; elle ne lui avait pas présenté de peine; elle avait d'ailleurs, et par cela même, enchaîné son pouvoir : le roi ne pouvait rien faire sans ses ministres; un ordre signé de lui seul ne pouvait pas être exécuté; il fallait que la caution de l'agent qu'il avait choisi fût sans cesse offerte à la loi; il n'est donc pas étonnant que la loi ne l'eût pas lui-même rendu responsable.

On n'a donc pas le droit aujourd'hui d'accuser tout à la fois le roi et ses ministres sur les mêmes faits.

Cependant en jetant un coup-d'œil sur les

faits, même ministériels, que l'acte d'accusation énonce, il est bien facile de voir que les imputations n'en sont pas fondées.

§ Ier. *Faits qui tombaient sous la responsabilité des ministres.*

Par exemple, on a reproché à Louis de n'avoir fait part de la convention de Pilnitz que quand elle avait été connue de l'Europe entière.

Mais d'abord la convention de Pilnitz était un traité secret entre l'empereur et le roi de Prusse; les conditions de ce traité n'étaient connues qu'imparfaitement dans l'Europe; aucune communication positive n'en avait été donnée au gouvernement; on n'avait même aucune preuve certaine de son existence; on n'en était instruit que par des lettres ou des notes des agens placés dans les cours étrangères : il n'y avait donc pas de motif d'état qui pût faire une loi au pouvoir exécutif de donner connaissance à une assemblée dont toutes les délibérations étaient publiques d'un traité qui lui-même ne l'était pas.

Mais ensuite cette connaissance, que le gouvernement ne pouvait pas faire donner à l'assemblée, d'une convention sur laquelle il avait des doutes, il l'a fait donner à son comité diplomatique au premier moment où les avis lui en étaient arrivés : j'invoque à cet égard les registres des affaires étrangères; ils doivent déposer de ce fait; ils doivent attester que les premières pièces qui sont parvenues au gouvernement relativement à la convention de Pilnitz ont été remises au comité diplomatique; ils attestent encore qu'à l'époque où l'existence de cette convention n'était pas encore certaine, et où l'on paraissait croire qu'elle ne recevrait pas son exécution, le comité diplomatique en était déjà prévenu : j'en ai moi-même les preuves dans les mains. Ainsi le ministre à qui l'on a imputé ce prétendu retard, et qui n'est plus à portée aujourd'hui de s'en justifier puisqu'il n'existe plus, était bien évidemment exempt de reproche.

On en a fait une autre à Louis, à l'occasion des commissaires envoyés à Arles; on a prétendu que ces commissaires s'étaient plus occupés à favoriser les contre-révolutionnaires qu'à les réprimer.

Mais Louis a fait à cet égard, dans l'interrogatoire qu'il a subi, une réponse parfaitement juste.

Il a dit que ce n'était pas par les actes de ces commissaires qu'il fallait juger les intentions du gouvernement, mais par les instructions qu'ils avaient reçues.

Vous n'accusez pas ces instructions; vous ne pouvez donc pas accuser le gouvernement.

Vous avez reproché à Louis d'avoir retardé d'un mois l'envoi du décret qui avait réuni Avignon et le comtat Venaissin à la France.

Citoyens, l'assemblée législative avait adressé le même reproche au ministre Delessart; c'était là un des chefs de l'accusation élevée contre lui, et sur laquelle la haute cour nationale devait prononcer. Delessart n'est plus; il a péri au moment où il préparait sa justification pour l'Europe : il avait annoncé lui-même que cette justification, à laquelle il travaillait dans le fond de la prison où il était renfermé, ne laisserait pas le moindre nuage sur son innocence. Pouvez-vous renouveler aujourd'hui contre sa mémoire une imputation dont la mort lui a ôté le pouvoir de se disculper?

Vous avez reproché encore à Louis les troubles de Nîmes, les agitations de Jalès, la conspiration de Dusaillant.

Mais est-ce donc à Louis à répondre de tous les orages qu'une aussi grande révolution devait nécessairement exciter? Il est impossible en général qu'il n'y ait pas de troubles dans un pays où l'on change la forme du gouvernement; il était difficile surtout qu'il ne s'en élevât pas dans le midi de la France, où les esprits, naturellement ardens, sont facilement portés à se livrer à tous les mouvemens qu'on cherche à leur imprimer. On a imputé à Louis d'avoir favorisé ces troubles; on a cru que parce que les princes ses frères avaient des liaisons avec Dusaillant, il avait pu aussi en avoir lui-même; mais cette opinion était une erreur. On peut juger même de cette erreur par les pièces qu'on a communiquées à Louis : car on remarque entre autres choses, dans ces pièces, un pouvoir donné à Dusaillant pour emprunter, au nom des princes, une somme de *cent mille écus;* or on conçoit que si Louis avait été occupé de protéger des conspirations, il n'aurait pas réduit les conspirateurs

à la nécessité d'emprunter une somme aussi disproportionnée avec les dépenses que leurs projets devaient exiger, et qu'il leur aurait fourni lui-même des secours un peu plus actifs.

Mais au reste, à mesure que la connaissance des troubles du midi est parvenue au gouvernement, il s'est empressé de les transmettre lui-même à l'assemblée, et toutes les précautions qu'elle a désirées ou inspirées ont été prises pour les réprimer : la preuve en est dans le résultat; c'est que ces troubles n'existent plus depuis plusieurs mois, et que ce sont les forces et les moyens du gouvernement qui les ont éteints.

On a voulu, à l'occasion de ces mêmes troubles, faire un crime à Louis d'une lettre que Witgenstein, commandant du midi, et qui avait été rappelé, lui avait écrite depuis son rappel.

On a supposé que Louis l'avait employé depuis cette époque.

Mais d'abord Louis ne pouvait pas empêcher Witgenstein de lui écrire une lettre après son rappel, et il a déclaré au surplus qu'il n'avait aucun souvenir d'avoir reçu celle dont on parle, et que l'on ne cite que d'après un prétendu registre tenu par cet officier.

Tout ce qu'il pouvait faire était de ne pas lui donner de nouvel emploi depuis son rappel, et en effet Witgenstein n'a point eu de nouvel emploi.

On a parlé d'un commandement de la Corse; il n'a jamais eu ce commandement.

On a parlé aussi d'un grade dans l'armée du nord, et il est possible en effet que Lafayette l'ait demandé; le projet de lettre qu'on a trouvé dans les bureaux de la guerre paraît même en être un indice; mais le fait est que cette lettre n'a jamais été envoyée, et que Witgenstein, qui est toujours resté à Paris depuis son rappel et jusqu'à sa mort, n'a jamais été employé depuis ce rappel.

On a reproché à Louis les comptes rendus par Narbonne à l'assemblée nationale relativement à l'armée.

Je réponds qu'au sortir de son ministère l'assemblée nationale décréta que Narbonne, seul responsable de tous les actes du gouvernement qui le concernaient, emportait l'estime et les regrets de la nation.

On lui a reproché d'avoir détruit la marine et d'avoir conservé le ministre Bertrand, malgré les observations que l'assemblée nationale lui avait adressées.

Je réponds que le ministre Bertrand a toujours réfuté lui-même les inculpations qu'on élevait contre lui, et que tant que l'assemblée nationale ne l'accusait pas, Louis était le maître de lui conserver sa confiance.

On lui a reproché les désastres des colonies.

Je ne crois pas avoir besoin de l'en justifier.

On lui a reproché le moment où il avait dénoncé les premières hostilités qui nous menaçaient de la part de l'armée de Prusse.

Louis a expliqué lui-même, dans son interrogatoire, qu'il avait dénoncé ces hostilités à l'assemblée nationale, au premier moment où il en avait eu la connaissance certaine; et le dépôt des affaires étrangères en fournit la preuve.

On lui a reproché la reddition de Longwi et de Verdun.

Je réponds qu'à Longwi ce sont les habitans qui se sont rendus.

Et quant à Verdun, qui avait donc nommé ce commandant aujourd'hui si célèbre par son héroïsme, ce Beaurepaire, qui a mieux aimé mourir lui-même que de se rendre, si ce n'est pas Louis?

On lui a reproché d'avoir laissé avilir la nation française dans différens pays de l'Europe.

Je n'ai ici qu'un seul mot à dire.

Je demande pour Louis que l'on compulse le dépôt des affaires étrangères, et l'on y verra les preuves les plus authentiques que toutes les fois qu'il a été dénoncé au gouvernement quelque insulte faite aux Français dans quelque cour de l'Europe, le gouvernement en a demandé aussitôt la réparation.

Le temps nous a manqué à nous-mêmes pour faire faire ces recherches; mais Louis atteste que les preuves existent.

Enfin, on a reproché à Louis d'avoir retenu les gardes suisses malgré la constitution, qui le lui défendait, et l'assemblée, qui en avait ordonné le départ.

Voici les faits qui répondent à cette imputation, et qui la réfutent.

Un décret de l'assemblée constituante, du 17 septembre, avait dit que le roi serait prié

de faire présenter incessamment au corps législatif une nouvelle formation du ci-devant régiment des gardes suisses, d'après les conventions ou capitulations qui auraient été agréées par le corps helvétique.

Et cependant l'assemblée nationale, considérant que ce régiment avait bien mérité de la nation par sa conduite, avait ordonné qu'il serait entretenu sur l'ancien pied, jusqu'à ce qu'il eût été statué autrement *sur sa destination* et *sur le mode de son service*.

D'après ce décret les gardes suisses étaient toujours restés dans le même état.

Le 15 juillet dernier, l'assemblée législative rend un décret qui ordonne que le pouvoir exécutif sera tenu de faire sortir, sous trois jours, les troupes de ligne en garnison dans Paris.

Autre décret du même jour, qui ordonne que le comité diplomatique fera son rapport sur les capitulations avec les Suisses, et sur la suppression de la charge de colonel général des Suisses.

Le 17, lettre de d'Affry, relativement à l'ordre qui lui avait été donné de faire partir le régiment des gardes suisses.

Il invoque les capitulations, qui n'étaient pas encore abrogées.

Décret qui ordonne que provisoirement, et en attendant le rapport du comité diplomatique, deux bataillons de ce régiment s'éloigneront à trente mille toises de la capitale.

D'Affry, placé entre les capitulations helvétiques et la volonté que semblait manifester l'assemblée, adresse, le 4 août, à l'assemblée de nouvelles observations sur le mode d'exécution de ce décret.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le décret est exécuté.

Citoyens, voilà les faits des ministres.

Louis aurait pu se dispenser de les discuter, par cela seul qu'ils étaient les faits des ministres.

Tous ces faits en effet seraient vrais, ils fourniraient matière à reproche, ils seraient accusables, que Louis n'en répondrait pas.

Mais, en les discutant avec la rapidité à laquelle j'ai été forcé par le temps, j'ai voulu prouver au peuple français que même dans les choses où la nation ne lui avait pas demandé de garantie, Louis s'était toujours conduit comme s'il avait été obligé par la loi de lui en offrir une.

Je passe maintenant aux faits que l'on peut considérer comme le concernant personnellement.

§ II. *Faits personnels à Louis.*

Ici, législateurs, le temps me force encore de presser ma marche.

Je répondrai cependant à tous les reproches qui ont été faits à Louis.

J'y répondrai à la vérité avec plus de rapidité et moins de détails que si j'avais pu me livrer à toutes les combinaisons nécessaires pour une défense qui embrasse tant de chefs différens ; mais j'y répondrai enfin de manière à les réfuter.

Je dois le redire, les conseils de Louis n'ont point songé à eux; ils n'ont songé qu'à Louis.

Nous savions bien que dans une cause sur laquelle toute l'Europe porte aujourd'hui des regards inquiets, et qui, défendue devant les représentans d'une nation qui par ses triomphes est devenue l'objet de l'étonnement de toutes les autres, offrait à tous les mouvemens de l'âme un sujet si riche, il aurait fallu une discussion pour ainsi dire aussi grande que la cause même; mais nous voulons ici éclairer le peuple, le ramener, dissiper les préventions qu'on lui a inspirées; nous voulons le convaincre par les faits seuls, et l'abandon de tous les mouvemens oratoires est un sacrifice de plus que nous faisons à Louis, et sans doute l'Europe elle-même nous en saura gré.

On a d'abord attaqué Louis sur son refus de sanctionner le décret du camp de Paris et celui des prêtres.

Je pourrais sans doute observer que la constitution laissait au roi sa sanction absolument libre, et qu'en supposant que Louis se fût trompé, dans les motifs qui le portaient à refuser de sanctionner le décret du camp de Paris, on n'aurait pas le droit de lui demander compte de son erreur, et encore moins celui de la lui reprocher comme un crime.

Mais en écartant cette réflexion, et en supposant qu'en effet ce fût une erreur, je réponds qu'au fond son refus n'avait ici que des

motifs sages : il craignait d'exciter des troubles ; le décret donnait des alarmes à la garde nationale ; les opinions de la capitale étaient divisées ; une grande partie de ces opinions paraissait justifier le décret ; une plus grande encore paraissait le combattre ; le conseil lui-même n'était pas d'accord. Au milieu de toutes ces agitations, Louis crut qu'il était prudent de refuser la sanction qu'on lui demandait; mais en même temps il se détermina à une mesure qui avait les mêmes avantages que le décret, et qui n'en avait pas les inconvéniens : il forma le camp de Soissons, et par évènement cette combinaison est celle qui est devenue la plus importante pour la nation, car le camp de Soissons a rendu les plus grands services à l'armée française, et, dans le fait, celui de Paris eût été inutile.

A l'égard du décret des prêtres, citoyens, on ne force pas la conscience : Louis aurait craint de blesser la sienne en le sanctionnant. Il a pu se tromper sans doute, mais son erreur même était vertueuse, et en en blâmant si l'on veut le résultat, il est impossible de n'en pas respecter au moins le principe.

Rappelez-vous au reste la journée si mémorable du 20 juin, et voyez avec quel courage Louis tenait à son opinion ! Combien d'autres princes eussent cédé à des apparences de péril aussi menaçantes ! Eh bien ! Louis au contraire écouta sa conscience, et non la peur : il continua de résister ; et si quelque chose pouvait justifier son refus, aux yeux de ceux qui ont été le plus disposés à lui en faire un crime, j'ose dire que c'est la persévérance de ce refus même.

Ne croyez pas d'ailleurs que cette opinion de Louis sur le décret des prêtres fût une opinion isolée, et qu'aucun ministre de son conseil ne la partageât avec lui ; le ministre Mourgues lui écrivait, dans la même journée du 20 juin, que ce décret n'était *ni suivant ses principes ni suivant son cœur*.

On a aussi opposé à Louis, à l'occasion des prêtres, un mémoire qu'on lui avait envoyé de Rome, et où il paraît que le pape réclamait ses droits sur Avignon et ceux du saint-siége.

Mais comment Louis aurait-il pu empêcher le pape de lui envoyer un mémoire, et où peut être de sa part le délit pour l'avoir reçu ?

On lui a opposé également une lettre qu'il écrivait en 1791 à l'évêque de Clermont, et où il s'annonçait à lui comme disposé à rétablir le culte catholique, quand il le pourrait.

Mais ce serait là une opinion purement religieuse, et par conséquent une opinion libre; cette liberté est écrite dans la constitution : la constitution civile du clergé au contraire n'y est pas ; elle en a été retirée, ou plutôt elle n'en a jamais fait partie, et Louis écrivait avant l'époque où il a accepté la constitution.

Louis a pu d'ailleurs accepter la constitution sans la croire exempte d'erreur ; il l'a même dit quand il l'accepta. Il a pu espérer des réformes légales ; mais il y a loin d'espérer des réformes légales à l'intention de détruire ou de renverser.

On a reproché à Louis d'avoir continué de solder sa garde, dont l'assemblée avait ordonné le licenciement.

Citoyens, ici se présentent plusieurs réponses.

D'abord on ne peut pas contester que Louis n'eût été le maître de refuser de sanctionner le décret qui avait prononcé que sa garde serait licenciée, puisque cette garde il la tenait de la constitution elle-même, et qu'on ne pouvait la lui ôter que de son aveu : cependant l'assemblée nationale lui a demandé ce licenciement ; il l'a ordonné.

Mais comme le décret de licenciement accordait à Louis la faculté de recréer cette même garde, et de la recomposer en partie des mêmes sujets, il fallait bien que jusqu'à ce que cette recomposition pût s'effectuer, Louis leur continuât à tous la solde qu'il leur donnait.

C'était un acte d'humanité tout à la fois et de justice.

Louis le devait d'abord à l'égard de ceux qui devaient et pouvaient rentrer.

Il le devait ensuite à l'égard des autres, puisque ces autres gardes n'étaient pas jugés.

Il ne l'a pas fait d'ailleurs clandestinement ; il l'a fait par une ordonnance qui a été publique.

On a dit que parmi ces gardes il y en avait de connus par leur incivisme.

Mais premièrement on n'avait rien articulé à cet égard d'individuel et de positif.

Secondement on ne pouvait pas les croire coupables tant qu'ils n'étaient pas jugés.

Troisièmement enfin ceux qui auraient été convaincus d'incivisme aux yeux de Louis ne seraient pas rentrés dans la recomposition qui aurait été faite ; mais jusque là il y aurait eu de la barbarie à Louis de leur refuser des secours dont la nécessité pour eux était si pressante.

On a reproché aussi à Louis d'avoir donné aux émigrés des secours.

On lui a reproché des intelligences avec ses frères.

On lui a reproché d'avoir cherché à favoriser par le moyen de ses ambassadeurs la coalition des puissances étrangères contre la France.

On lui a reproché enfin son influence à la cour de Vienne.

Législateurs, je réunis tous ces faits, parce qu'ils rentrent tous dans le même chef d'accusation, et je vais répondre.

D'abord je dois observer que, dans tous les actes publics du gouvernement, Louis n'a cessé de témoigner la plus forte opposition à l'émigration, et qu'il l'a toujours combattue, non seulement par toutes ses proclamations nationales, mais par toutes ses relations avec l'étranger.

J'invoque à cet égard les registres des affaires étrangères et ceux du conseil : le temps nous a manqué à nous-mêmes pour les dépouiller; mais ils doivent en renfermer une multitude d'exemples.

Je puis toujours citer un fait qui est bien remarquable, et dont les affaires étrangères ont fourni la preuve.

Au mois de novembre 1791, les émigrés avaient voulu faire acheter des canons et d'autres munitions de guerre, que les habitans de Francfort avaient refusés.

Louis en est informé par son résident.

Sur-le-champ il fait écrire à ce résident par son ministre pour lui donner ordre de remercier de sa part le magistrat de Francfort de la sage conduite qu'il avait tenue en cette occasion, et l'inviter à redoubler de précautions et de vigilance pour empêcher que les émigrés ne parvinssent à se procurer à Francfort et les armes et les munitions qu'ils y avaient fait demander.

Voilà pour les actes publics.

Maintenant y a-t-il eu des actes privés ?

On parle de secours d'argent.

Citoyens, il n'y a pas eu un seul émigré, un seul véritable émigré à qui Louis ait donné des secours pécuniaires.

Il a fourni à l'entretien de ses neveux depuis que leur père n'était plus en état d'y fournir lui-même.

Mais qui est-ce qui aurait le courage de lui en faire un crime ?

D'abord l'un de ses neveux n'avait que onze ans, et l'autre quatorze, lorsque leur père est sorti de France; et peut-on considérer comme des émigrés, des enfans de cet âge qui suivent leur père ?

En second lieu, point de loi encore à cette époque qui eût fixé l'âge relatif à l'émigration : la convention elle-même vient d'en faire une; mais cette loi, que la convention vient de faire, n'existait pas.

En troisième lieu, depuis le décret qui avait déclaré les biens des émigrés acquis à la nation, et qui avait par conséquent enveloppé tous ceux de leur père, les neveux de Louis étaient sans ressources, et c'étaient ses neveux.

Lui était-il donc défendu de sentir la nature et d'obéir à ses mouvemens ? Et parce qu'il était roi fallait-il qu'il cessât d'être parent, ou même d'être homme ?

Il a fait quelques dons particuliers à la gouvernante de ses enfans ; mais c'était la gouvernante de ses enfans, et qui était sortie de France dès 1789.

Il en a fait à un des menins qui avaient élevé sa jeunesse, Choiseul-Beaupré ; mais Choiseul était retiré en Italie depuis le commencement de la révolution, et n'a jamais porté les armes contre la France (1).

Il en a fait à Rochefort, qu'on cite dans l'acte d'accusation ; mais Rochefort n'est pas émigré.

Il a fait passer une somme d'argent à Bouillé; mais c'était pour le voyage de Montmédi.

(1) Les défenseurs ont oublié de parler de La Vauguyon, qui est cité dans l'acte d'accusation ; La Vauguyon était un autre menin de Louis, et retiré en Espagne dès les premiers momens de la révolution.

On lui reproche un don fait à Hamilton ; mais il lui devait par justice de le dédommager des pertes qu'il avait faites dans ce même voyage de Montmédi, et que par sa situation il lui était impossible de supporter.

On dit que Bouillé a remis à *Monsieur*, par ordre de Louis, une somme de six cent et quelques mille livres, qu'il tenait de lui.

Mais c'est une phrase purement amphibologique qui a donné lieu à cette imputation.

Le compte envoyé par Bouillé porte : *Remis à Monsieur, frère du roi, par son ordre.*

Cet ordre est évidemment celui de *Monsieur*, qui, en effet, donnait des ordres dans l'étranger, et même des brevets sous le nom du roi, et non pas celui de Louis ; et la méprise n'est venue que de cette qualité de frère du roi qu'on ajoute au nom de *Monsieur :* mais la vérité est, et si l'on nous avait donné communication des pièces qui ont dû accompagner le compte qu'avait envoyé Bouillé, et dans lesquelles devait nécessairement se trouver l'ordre de *Monsieur*, on en aurait eu la preuve authentique; la vérité est, dis-je, et Louis l'affirme, que jamais il n'a fait passer à *Monsieur* aucun secours pécuniaire.

Tout ce qu'il a fait a été de payer une ancienne dette de son autre frère de 400,000 livres ; mais cette dette Louis l'avait cautionnée, et sans doute on ne sera pas étonné qu'il n'ait pas violé son engagement (1).

Le cautionnement de la librairie en 1789, dont on n'a pas craint de lui faire un crime, car on lui a disputé jusqu'aux mouvemens les plus innocens, était aussi un acte de bienfaisance, et qui avait pour objet de favoriser et de soutenir ce commerce.

Ainsi toutes les libéralités qu'on lui reproche honorent son cœur, et aucune ne peut faire suspecter ses principes.

On lui reproche d'avoir influé à la cour de Vienne, et pour le prouver on cite une lettre de Dumouriez à *Monsieur*, où Dumouriez paraît lui présenter Breteuil comme ayant quelque influence à la cour de Vienne, et où il suppose en même temps que Breteuil pouvait connaître la volonté du roi.

Mais d'abord ce n'est qu'une lettre de Dumouriez, et Dumouriez était bien l'agent des princes auprès des puissances étrangères, mais n'était pas celui de Louis; son opinion ne peut donc être ici d'aucun poids.

En second lieu, cette opinion même n'est pas la preuve de l'existence du fait dont Dumouriez parle, c'est-à-dire que Breteuil connût en effet la volonté du roi.

Et enfin, quand on irait même jusqu'à regarder l'allégation de Dumouriez comme une preuve de ce fait étrange, où est la preuve, qu'il faudrait bien nécessairement rapporter aussi, que cette volonté du roi, qu'on n'explique pas, fût une volonté de nature à être accusée?

On cite également une lettre de Toulongeon, écrite au moment où il se disposait à faire un voyage à Vienne, et où l'on a prétendu qu'il disait que *le roi avait daigné lui faire mander qu'il approuvait sa conduite.*

Je pourrais remarquer d'abord que cette lettre de Toulongeon paraît infiniment suspecte; car on y parle d'un Valery, neveu de Toulongeon, lieutenant-colonel, et on assure que Valery n'est que cousin de Toulongeon, et non pas son neveu, et qu'il n'est pas non plus lieutenant-colonel.

Or Toulongeon se serait-il trompé ainsi lui-même sur sa famille? Mais j'admets l'allégation de la lettre; telle qu'elle est, qu'en résulte-il?

Où est la preuve qu'en effet Louis ait approuvé la conduite de Toulongeon?

Peut-on l'accuser sur une assertion qui lui est étrangère?

Et la fausseté de cette assertion ne se fait-elle pas assez apercevoir d'elle-même lorsqu'on remarque que c'est aux princes, frères de Louis, que Toulongeon écrit que Louis lui a fait mander qu'il approuvait sa conduite, et que sur un fait aussi important, puisqu'il s'agissait des intentions ou de la volonté de Louis, il ne donne à ces princes aucun renseignement ni aucune preuve?

A quoi conduisent d'ailleurs toutes ces accusations, dont la base se prend dans des lettres? On va en juger par un exemple particulier.

(1) Le trésor public était chargé de payer plusieurs dettes de Philippe d'Artois. Savalette-Delaage avait avancé à un des créanciers une somme de 400,000 livres, et Louis l'avait cautionnée. C'est de ce cautionnement qu'on parle; ainsi la somme a été payée à un créancier en France, et n'avait par conséquent aucun rapport à l'émigration.

On a opposé à Louis une lettre de Choiseul-Gouffier, par laquelle il paraît que Choiseul-Gouffier était occupé à cimenter l'alliance de la Turquie avec l'Autriche, et l'on a cru que, parce que Choiseul avait été l'ambassadeur de Louis, on pouvait imputer à Louis les projets de Choiseul lui-même.

Mais je ne veux, pour répondre à cette imputation, que la lettre même de Choiseul.

Cette lettre prouve en effet deux choses : la première que déjà deux mois avant son rappel, Choiseul-Gouffier avait offert ses services aux princes, et n'en avait pas reçu de réponse.

La première phrase commence ainsi ;

« Quoique je n'aie point reçu les ordres de » vos altesses royales, *que j'avais osé solliciter il y a deux mois*, j'espère qu'elles auront daigné recevoir avec bonté l'hommage » de mon dévouement et de mon inaltérable » fidélité. »

Et la seconde, c'est que c'est trois jours après son rappel, et à cause même de son rappel, que Choiseul-Gouffier s'était déterminé à réitérer de nouveau l'offre de ses services aux princes, et à former des projets contre l'ambassadeur national qui avait été nommé pour le remplacer.

La preuve en est dans cette autre phrase :

« J'ai reçu il a trois jours mes lettres de » rappel ; elles m'annoncent que je suis remplacé par M. de Sémonville : ainsi les projets de cet ambassadeur national ne sont » pas douteux..., et vos altesses royales sont » trop éclairées pour ne pas apercevoir les » funestes inconvéniens de la négociation » dont il s'est chargé. »

Ainsi c'était Choiseul qui écrivait, qui agissait ; qui, rappelé par Louis, offrait ses services aux princes ; qui s'efforçait de conserver sa place malgré son rappel ; et c'est Louis qu'on accuse !

Enfin on a opposé à Louis un billet sans date, qu'on dit écrit de la main de *Monsieur* au nom des deux frères, et qu'on assure avoir trouvé parmi ses papiers.

Louis a déclaré qu'il ne pouvait ni avouer ni contester l'authenticité de ce billet.

Mais premièrement ce billet est un acte de ses frères, et non pas de lui.

Secondement ce billet même prouve évidemment que Louis n'était pas en relation avec eux, car il ne suppose ni nouvelles reçues avant, ni réponse qu'on attende après.

Troisièmement enfin, la dernière phrase en reporte clairement la date à l'époque de la suspension de Louis en 1791, et, comme on voit, cette date seule suffirait pour empêcher qu'on ne pût en tirer aucune induction.

Je ne m'arrête pas au reste sur cette imputation de *complot considérable* qu'on n'a pas craint de faire à Louis, et dont on a prétendu que les papiers de Septeuil fournissaient la preuve.

Vous lui avez vous-mêmes rendu justice ; vous n'en avez pas fait un chef de votre acte ; vous n'en avez fait qu'une question ; mais quand vous avez fait cette question à Louis, il a dû vous en manifester son étonnement.

La circonstance qui a servi de base à cette imputation révoltante est en effet extrêmement simple.

Louis avait, comme tous les rois ses prédécesseurs, une somme particulière qu'il destinait à des actes de bienfaisance.

En 1790 il la confia à Septeuil, avant même qu'il fût trésorier de la liste civile.

Septeuil, qui ne voulait pas être soupçonné d'en avoir profité personnellement, la plaça d'abord pendant quelque temps en effets sur Paris, et ensuite en lettres de change sur Paris et sur l'étranger.

Dans l'intervalle, il en rendait compte à Louis ; on payait les sommes pour lesquelles Louis donnait sur lui des mandats.

Voilà les faits : Louis affirme qu'ils sont exacts, et il n'y a dans les papiers de Septeuil aucune pièce qui les démente.

Tout ce que présentent ces papiers, c'est une spéculation qu'il paraît que Septeuil, qui avait des fonds considérables en propriété, avait faite au mois de mars dernier, pour son propre compte, en marchandises achetées et revendues chez l'étranger.

Mais Septeuil, qui, dans une déclaration qu'il a rendue publique, explique cette spéculation, avoue lui-même que non seulement elle ne regardait que lui, mais qu'il existait un registre particulier tenu pour les fonds de Louis, qu'on a dû trouver aussi parmi ses papiers, mais dont on ne nous a pas donné

communication, et qui indique l'usage de ces fonds mêmes.

Je ne m'arrêterai pas non plus sur ces prétendues compagnies de contre-révolutionnaires qu'on suppose que Louis entretenait dans Paris, et qui étaient, dit-on, destinées à y opérer des mouvemens capables de servir ses vues.

Jamais Louis n'est descendu dans des pareils détails.

Jamais, comme il vous l'a déclaré lui-même, il n'a eu des vues contre-révolutionnaires.

Les ministres ont pu vouloir connaître l'état de Paris.

Ils ont pu y avoir des observateurs.

Ils ont pu désirer que ces observateurs leur rendissent compte des opinions et des mouvemens.

Ils ont pu salarier des journaux utiles; mais c'étaient les ministres, et non pas Louis; et d'ailleurs les ministres eux-mêmes n'ont jamais pu avoir, dans ces soins qu'ils auront cru devoir se donner, que des vues constitutionnelles.

Je viens au reproche de subornation de plusieurs membres de l'assemblée législative.

On a accusé Louis d'avoir voulu faire passer par des voies corruptrices des décrets relatifs à la liquidation des charges de sa maison et des pensions de la liste civile.

Législateurs, j'oserai vous dire que vous-mêmes ne l'avez pas cru.

Vous n'avez pas cru qu'il y eût un seul membre de l'assemblée législative qui eût été capable de se vendre à la corruption, ni que Louis eût été lui-même capable de l'exercer.

Et quel eût donc été ici l'intérêt de Louis?

La liquidation des charges de sa maison avait été évaluée dans l'assemblée constituante par Montesquiou à trente millions.

Elle avait été évaluée par Cambon dans l'assemblée législative à la même somme.

L'administrateur de la liste civile les portait également de son côté à trente millions. Mais il avait un autre plan; il voulait que les officiers de la maison du roi qui seraient conservés versassent dix millions dans le trésor national par forme de cautionnement, dont les intérêts seraient payés par la liste civile, et que la liquidation fût réduite à vingt.

Ce plan avait été également adopté par le commissaire liquidateur.

On se proposait aussi de le faire agréer par l'assemblée nationale.

Mais qu'offrait-il donc de si utile pour qu'on dût recourir à la corruption pour en obtenir le succès?

Il réduisait de dix millions la liquidation des charges de la maison de Louis.

Il soulageait de dix millions la caisse nationale.

Il chargeait la liste civile des intérêts de cette somme.

Où était donc l'avantage qu'on y trouvait pour les finances de Louis?

On parle d'une somme de cinquante mille livres que demandait, dit-on, le commissaire liquidateur; mais cette somme ne lui était pas destinée à lui-même; elle devait payer les frais de bureaux qu'exigeait une liquidation si considérable.

A l'égard de la liquidation des pensions, il paraît que le projet de décret était de diviser ces pensions en trois classes.

Les pensions pour service dans la maison militaire, on les soumettait à la liquidation.

On soumettait également à la liquidation toutes les pensions accordées par les rois prédécesseurs de Louis pour service dans sa maison domestique.

Et quant à celles accordées par Louis lui-même pour sa maison domestique, ou par la feue reine, on en renvoyait les titulaires à se pourvoir sur la liste civile.

C'est pour ce projet de décret, qui débarrassait, dit-on, la liste civile d'un grand nombre de pensions qui la regardaient, qu'on suppose qu'il y a eu en effet de la corruption exercée; et pour prouver cette corruption, on cite une lettre de l'administrateur de la liste civile, écrite, dit-on aussi, à Septeuil, et où il lui disait que ce décret coûterait quinze cent mille livres, et qu'il lui fallait cette somme pour le lendemain.

Je pourrais demander d'abord si cette lettre est sincère; si elle a été véritablement écrite par l'administrateur de la liste civile, et si en effet c'est lui qui l'a adressée à Septeuil.

Je pourrais demander si, aujourd'hui que cet administrateur n'existe plus, on peut argumenter d'une lettre dont il n'a pas reconnu

l'authenticité avant de mourir; si on peut interpréter contre sa mémoire le sens d'une phrase qu'il expliquerait peut-être lui-même s'il vivait encore; si enfin c'est une preuve qu'il y ait eu véritablement quelque corruption exercée.

Je pourrais demander... Mais pourquoi des considérations de ce genre lorsque je puis répondre avec un seul mot?

Le fait est qu'il résulte des pièces mêmes qui ont été communiquées à Louis, que c'est lui seul qui a empêché que ce projet de décret ne fût soumis à l'assemblée nationale et examiné (1).

Croit-on maintenant que si ce fût lui qui se fût permis des manœuvres coupables pour le faire rendre, ce fût lui aussi qui eût empêché qu'il ne fût rendu?

Et quel eût donc été le motif qui eût pu le déterminer à solliciter par des intrigues un pareil décret?

Je ne parle pas de son caractère qui répugne à toute mesure lâche.

Je ne parle pas des membres de l'assemblée, qui étaient bien incapables de s'y prêter.

Je parle de son intérêt; où était-il?

Si en effet il avait voulu se débarrasser des pensions qu'on rejetait sur sa liste civile, qui l'en empêchait? Il n'avait qu'à ne pas les payer.

Et croit-on que Louis n'eût pas mieux aimé cette mesure-là que l'autre? Croit-on qu'il n'eût pas préféré d'user d'un acte de sa volonté plutôt que de recourir à un moyen qui eût été de nature à le compromettre?

L'homme capable d'exercer une corruption criminelle, et qui peut lui nuire, n'est-il pas encore bien plus capable d'un refus injuste, mais qui n'est pas dangereux pour lui?

En un mot, je conçois la corruption qui tourne au profit de l'intérêt personnel: malheureusement le cœur humain en fournit la preuve; mais une corruption qui nous laisse toute la bassesse dont elle nous souille, et dont l'avantage est tout entier pour autrui, j'avoue qu'il m'est impossible d'en avoir l'idée.

On a fait aussi à Louis une autre imputation qui, dans le premier moment où elle fut connue, put exciter une grande fermentation dans le peuple, et dut lui paraître bien grave.

On l'a accusé d'avoir continué de payer toujours ses gardes du corps, à Coblentz.

En examinant cette imputation, législateurs, je ne dois pas balancer à vous déclarer qu'elle m'avait fait à moi-même l'impression la plus douloureuse; j'avais osé, avant d'être le défenseur de Louis, suspecter sa bonne foi; j'avais osé élever des doutes sur ses intentions; les preuves me paraissaient si fortes, les pièces si claires, les résultats qu'on en tirait si évidens, qu'il m'était impossible de concilier l'opinion que j'aurais voulu pouvoir me donner avec celle que je me trouvais obligé de prendre. Eh bien! je m'accuse de mon erreur; la défense de Louis m'a éclairé; et je viens ici, aux yeux de la France, lui faire la réparation solennelle que je lui dois.

Un mot seul, mais décisif, va éclaircir cette imputation.

Aucun de vous n'a sûrement oublié que toutes les pièces qu'on a imprimées, la lettre de Poix à Louis, le mémoire qu'il lui avait adressé, la lettre de Coblentz, les états nominatifs des gardes du corps; que toutes ces pièces, dis-je, se reportent au mois d'*octobre* 1791 (1), et la lettre de Coblentz même porte cette date.

Eh bien! voici ce qu'écrivait, le 24 *novembre* suivant, l'administrateur de la liste civile au trésorier de cette même liste :

« L'intention du roi, monsieur, est de continuer aux officiers et gardes des quatre » compagnies de ses gardes du corps leur » traitement actuel, jusqu'à ce que sa majesté » ait prononcé définitivement sur leur sort » ultérieur; mais sa majesté entend que le » montant de ces traitemens ne soit plus dé- » livré en masse à l'état-major, *et que désor-* » *mais chaque individu, officier ou garde, soit* » *payé à la caisse de la liste civile, sur sa quit-*

(1) Les pièces même, suivant les défenseurs, prouvent que Louis en prit de l'humeur.

(1) C'est du 12 janvier 1792 que sont signés les états nominatifs des gardes du corps. Il y a donc ici une erreur de date; elle appartient à M. De Sèze, qui la signala lui-même à la convention dans une lettre qu'il lui adressa le 30 décembre, en faisant observer que cette date, indifférente quant au fait en soi, loin de détruire l'argument qu'il avait tiré de la lettre de l'administrateur de la liste civile, ne faisait que le renforcer.

» *tance ou procuration, accompagnée d'un certificat de résidence dans le royaume.* Sa majesté m'a chargé aussi de vous transmettre » ses ordres pour qu'il en soit usé de même à » l'égard des officiers et autres employés du » ci-devant régiment des gardes françaises, » auquel elle continue un traitement.

« Je vous préviens au surplus que sa majesté a ordonné de cesser, à compter du » 1er juillet dernier, le paiement de toutes » dépenses quelconques relatives aux compagnies des gardes du corps, autres que celles » des traitemens conservés et de la subsistance des chevaux. »

Je n'ai pas besoin, législateurs, de m'arrêter sur un pareil texte. Vous voyez qu'il fait disparaître jusqu'à la trace de cette imputation dont Louis a été la victime si malheureuse.

Cependant que de réflexions cruelles cette circonstance fait naître!

Toutes les pièces qui forment la base de l'imputation ont reçu la plus grande publicité; on a dénoncé Louis pour ce fait à la France entière; on l'a dénoncé à l'Europe; et la pièce qui suffisait seule pour le justifier demeure ignorée.

Il y a plus : les papiers de l'administrateur de la liste civile ont été saisis; l'original de l'ordre que Louis lui avait donné, et qu'il transmettait lui-même à Septeuil, devait être dans ces papiers; c'était son titre et sa garantie; il n'avait pas pu s'empêcher de le conserver; et cependant, par la plus étrange fatalité, on trouve tout dans ces papiers, excepté cet ordre.

Heureusement pour Louis qu'il s'en rappelle lui-même la date; qu'il se rappelle la lettre qu'il avait chargé l'administrateur de la liste civile d'écrire à Septeuil; qu'il fait chercher cette lettre dans ses bureaux, qu'il s'en fait délivrer une expédition authentique, et qu'il peut la produire aujourd'hui aux yeux de l'Europe.

Jugez maintenant, citoyens, par le caractère de cette imputation, de toutes les autres!

Jugez quel avantage aurait eu Louis, si l'on n'avait pas saisi ou enlevé ses papiers dans l'invasion de son domicile, s'il avait pu assister lui-même à leur examen, s'il avait pu réclamer les pièces qui devaient nécessairement se trouver parmi celles qu'on lui a opposées, s'il eût pu opposer surtout celles sur lesquelles sa mémoire lui fournit plus de renseignemens!

Jugez avec quelle force il eût répondu à tous les reproches que vous lui avez faits, puisqu'il y a répondu même sans ces pièces! Que d'éclaircissemens satisfaisans il vous eût donnés! De quelle lumière il eût éclairé toutes ces accusations ténébreuses, qui n'ont pu recevoir quelque consistance que des ombres mêmes dont on avait su les couvrir!

Jugez enfin combien nous devons avoir de regrets, nous défenseurs, de nous voir privés d'un secours qui nous eût fourni des ressources de conviction si puissantes! Jugez des espérances qu'il nous eût été permis de concevoir par les moyens de notre dénuement même! Jugez de ce qu'ont dû coûter à notre cœur, dans une cause aussi mémorable, le défaut de temps, de communications, de recherches, l'impuissance de nos efforts, l'excès même de notre zèle, et combien il est déchirant pour nous de nous trouver forcés de répondre en quelque sorte à l'Europe de la destinée de Louis, et de sentir que la grandeur seule de cette imposante fonction était précisément l'obstacle même qui empêchait le plus de la bien remplir!

Je vous retrace notre douleur, citoyens, et c'est en me livrant devant vous à ce profond sentiment que j'éprouve que j'arrive enfin à cette désastreuse journée du 10 août, qui serait en effet, comme on l'a dit, de la part de Louis, le plus grand des crimes, s'il était vrai qu'il eût eu à cette épouvantable époque les intentions atroces qu'on lui a supposées.

Représentans du peuple, je vous supplie de ne pas considérer dans ce moment les défenseurs de Louis comme des défenseurs : nous avons notre conscience à nous : nous aussi nous faisons partie du peuple; nous sentons tout ce qu'il sent; nous éprouvons tout ce qu'il éprouve; nous voulons tout ce qu'il veut; nous sommes citoyens, nous sommes Français; nous avons pleuré avec le peuple, et nous pleurons encore comme lui sur tout le sang qui a coulé dans la journée du 10 août; et si nous avions cru Louis coupable des inconcevables événemens qui l'ont fait répandre, vous ne nous verriez pas aujourd'hui avec lui à votre barre lui prêter, oserai-je

le dire? lui prêter l'appui de notre courageuse véracité!

Mais Louis est accusé; il est accusé du plus affreux des délits; il lui importe de s'en justifier à vos yeux, à ceux de la France, à ceux de l'Europe: il faut donc l'entendre; il faut déposer toutes les opinions déjà faites, toutes les préventions, toutes les haines; il faut l'entendre comme si vous étiez étrangers à cette scène de désolation, qu'il faut bien que je vous retrace au moins en tableau : vous le devez, puisque vous vous êtes créés ses juges. Législateurs, tous vos succès, depuis cette journée que vous avez appelée vous-mêmes immortelle, vous auraient permis d'être généreux; je ne vous demande que d'être justes.

Vous vous rappelez la journée du 20 juin, le refus de Louis de céder au vœu de la multitude qui avait pénétré armée dans son château, sa persévérance dans ce refus. Cette persévérance aigrit encore cette multitude déjà animée : on s'empare de son ressentiment, on le fortifie, on le nourrit; on lui inspire des préventions nouvelles; on sème des bruits de complot; on suppose un parti formé pour enlever la personne de Louis, et la transporter hors de la capitale; on prête à ce parti de vastes ressources; on parle de préparatifs, de. dépôts d'armes, d'habillemens militaires; des dénonciations sont faites à la municipalité; elles s'y multiplient; la fermentation ne fait que s'accroître. Le mois de juillet se passe ainsi dans les agitations et dans les orages.

Cependant Louis s'occupe de les calmer. Il avait cru d'abord, par sagesse, devoir laisser tomber ces bruits de préparatifs et de dépôts d'armes; la consistance qu'ils acquièrent lui apprend enfin qu'il serait dangereux de les dédaigner; il sent le besoin de rassurer le peuple sur des inquiétudes même chimériques: il s'offre donc lui-même aux recherches. Il écrit le 26 juillet au maire de Paris; il lui demande de venir faire la visite de son château; il donne des ordres pour que les portes soient ouvertes au maire : le maire répond qu'il chargera des officiers municipaux de cette visite. La visite ne se fait pas. Louis écrit à l'assemblée nationale; il lui fait part de ses inquiétudes; il lui rend compte de sa lettre au maire, et de sa réponse : l'assemblée ne prononce rien.

Dans cet intervalle, l'effervescence s'accroît par les précautions mêmes que Louis avait prises pour l'arrêter; les mêmes bruits se renouvellent: les dénonciations à la municipalité recommencent; le bouillonnement des esprits augmente : on ne parle plus que de la déchéance de Louis; on la demande, on la provoque. Les commissaires des sections s'assemblent; une adresse est présentée à l'assemblée nationale, le 3 août, par ces commissaires, le maire à la tête, pour demander aux représentans de la nation d'accorder la déchéance de Louis aux vœux du peuple. Bientôt on la sollicite plus ouvertement; on veut ou l'obtenir ou l'arracher; on fixe le jour où l'on déclare qu'il faut qu'elle soit prononcée; on annonce que si elle n'est pas prononcée dans la séance du 9 au 10, le tocsin sonnera le 10 à minuit, que la générale sera battue, et que l'insurrection du peuple aura lieu.

Dès les premiers jours d'août, Louis avait bien senti que sa position devenait plus critique; il voyait le mouvement des esprits; on lui rendait compte tous les jours des opinions de la capitale; on l'informait des progrès des agitations: il craignit quelque erreur de la multitude; il craignit pour la violation de son domicile; il commença à prendre quelques précautions défensives; il s'entoura de la garde nationale; il plaça des Suisses dans son château; il entretint une correspondance encore plus exacte avec les autorités populaires; enfin il ne négligea aucune des mesures de prudence que les événemens et l'espèce de danger qu'il croyait courir pouvaient lui inspirer.

Le 9 août arrive. On excite alors dans l'esprit de Louis des alarmes plus vives encore; on lui parle de rassemblemens; on lui annonce des préparatifs; on lui fait craindre pour la nuit même. Louis alors redouble de précautions : le nombre des gardes nationales qui devaient veiller sur le château est augmenté; les Suisses sont mis sur pied; les autorités constituées sont appelées; Louis fait venir autour de lui le département; il fait venir les officiers municipaux; il s'environne ainsi des secours et de la présence de tous

les magistrats qui pouvaient avoir le plus d'ascendant ou de puissance sur l'esprit du peuple. Ces magistrats requièrent, au nom de la loi, les gardes nationales et les Suisses de ne pas laisser forcer le château; ils donnent les ordres que la circonstance rendait nécessaires; le maire lui-même visite les postes.

Bientôt, en effet, le tocsin sonne, la générale bat, le peuple accourt. Quelques heures se passent dans une agitation sans effet : vers le matin la marche du peuple commence; il se porte vers les Tuileries; il s'y porte armé; des canons le suivent; les canons sont braqués vers les portes du château; le peuple est là.

Le procureur-général syndic du département de Paris s'avance alors; des officiers municipaux l'accompagnent; ils parlent à la multitude; ils lui représentent que, rassemblée en si grand nombre, elle ne peut présenter de pétition ni à Louis, ni à l'assemblée nationale; ils l'invitent à nommer vingt pétitionnaires : cette invitation n'a aucune suite.

Pendant ce temps-là le rassemblement augmente; une foule immense se rend sur la place du Carrousel; le mouvement devient plus fort; le danger croît. Les magistrats du peuple, avertis, se reproduisent devant les troupes; le procureur-général syndic leur lit l'article 5 de la loi du 3 octobre; il les exhorte à défendre le domicile de Louis, dont l'autorité était *constituée*. Il leur donne, sans doute à regret, l'ordre de repousser la force par la force; mais il le donne : les canonniers, pour toute réponse, déchargent leurs canons devant lui.

Le procureur-général syndic rentre sur-le-champ dans le château : il avertit Louis de la présence du danger; il le prévient qu'il n'a pas de secours à attendre. Louis, qui déjà avait envoyé depuis quelques heures ses ministres à l'assemblée nationale pour solliciter le secours d'une députation, lui fait part de nouveau de la situation dans laquelle il se trouve : l'assemblée nationale ne prononce rien.

Le procureur-général syndic, ainsi que deux autres membres du département, invitent alors Louis à se rendre lui-même au sein de l'assemblée nationale; ils l'engagent à s'y rendre avec sa famille; ils lui en font sentir la nécessité : Louis s'y rend.

Une heure après nos malheurs commencent.

Citoyens, voilà les faits.

Les voilà tels qu'ils sont connus, constatés dans tous les écrits publics, recueillis dans les procès-verbaux de l'assemblée nationale, en un mot consignés partout.

Je n'y ai rien ajouté de moi-même; je n'ai fait qu'obéir au devoir de ma défense, en vous rappelant ces tristes détails, et vous voyez par la rapidité même avec laquelle je les parcours combien il m'en coûte de les retracer.

Mais enfin voilà les faits.

Maintenant, hommes justes, oubliez, s'il est possible, les affreux résultats de cette sanglante journée; n'en cherchez avec moi que les causes, et dites-moi où est donc le délit que vous imputez à Louis.

Ce délit ne peut être que dans ce qui a suivi la retraite de Louis à l'assemblée nationale, ou dans ce qui l'a précédée.

Or je dis d'abord que le délit ne peut pas être dans ce qui a *suivi* la retraite de Louis à l'assemblée nationale; car, depuis l'époque de cette retraite, Louis n'a rien vu, rien dit, rien fait, rien ordonné, et il n'est sorti de l'asile qu'il avait choisi volontairement que pour entrer dans la prison où il est détenu depuis le moment même qu'il l'a quitté.

Comment le combat s'est-il engagé? Je l'ignore, l'histoire même l'ignorera peut-être; mais Louis au moins n'en peut pas répondre.

Le délit est-il dans ce qui a *précédé* la retraite de Louis à l'assemblée nationale?

Mais alors quelles sont les circonstances que vous accusez?

Vous avez parlé d'intentions hostiles de la part de Louis.

Mais où est la preuve de ces intentions? Quels sont les faits que vous citez, quels sont les actes?

On a dit vaguement qu'il avait été formé un complot pour enlever la personne de Louis, et la transporter hors de la capitale.

Mais où est ce complot, où en est la trace, où en est la preuve?

Vous avez parlé de préparatifs.

Je vois bien en effet de la part de Louis des

préparatifs de défense; mais où sont les préparatifs d'attaque? Qu'a fait Louis pour être convaincu d'agression? Où est son premier mouvement, où est son premier acte?

Vous lui reprochez d'avoir eu encore des gardes suisses à cette époque.

Citoyens, je lis dans le procès-verbal de l'assemblée nationale du 4 août qu'un membre avait proposé de décréter qu'en donnant aux Suisses tous les témoignages possibles de satisfaction et de reconnaissance, le roi ne pourrait plus avoir de régiment suisse pour sa garde.

J'y lis que plusieurs membres insistent pour que l'assemblée, en déterminant les récompenses pour les Suisses, déclare qu'ils ont bien mérité de la patrie, et décrète que ceux qui resteront à Paris ne pourront faire le service de la garde du roi que sur la réquisition des autorités constituées.

Aucune de ces propositions ne fut décrétée.

Louis restait donc dans les termes du décret du 15 septembre de l'assemblée constituante, qui avait ordonné que jusqu'à ce que les capitulations fussent renouvelées, les Suisses conserveraient leur destination et leur mode de service.

Louis pouvait donc avoir des Suisses.

On lui reproche d'avoir passé le matin les troupes en revue.

Mais reprochez donc aussi au maire d'avoir visité lui-même les postes.

Louis était une autorité constituée, et avait le droit de défendre son domicile; il devait compte de sa sûreté à la loi : comment donc peut-on lui reprocher d'avoir pris les précautions nécessaires pour la garantir?

On est allé jusqu'à lui faire un crime d'avoir placé des troupes dans son château.

Mais fallait-il donc qu'il se laissât forcer par la multitude? Fallait-il qu'il obéît à la force? Et le pouvoir qu'il tenait de la constitution n'était-il pas dans ses mains un dépôt auquel la loi elle-même lui défendait de souffrir qu'on portât atteinte?

Citoyens, si dans ce moment on vous disait qu'une multitude abusée et armée marche vers vous; que, sans respect pour votre caractère sacré de législateurs, elle veut vous arracher de ce sanctuaire, que feriez-vous?

On a imputé à Louis des desseins d'agression funestes.

Citoyens, il ne faut ici qu'un mot pour le justifier.

Celui-là est-il un agresseur qui, forcé de lutter contre la multitude, est le premier à s'environner des autorités populaires, appelle le département, réclame la municipalité, et va jusqu'à demander même l'assemblée, dont la présence eût peut-être prévenu les désastres qui sont arrivés?

Veut-on le malheur du peuple quand, pour résister à ses mouvemens, on ne lui oppose que ses propres défenseurs?

Mais que parlé-je ici d'agression, et pourquoi laisser si longtemps sur la tête de Louis le poids de cette accusation terrible?

Je sais qu'on a dit que Louis avait excité lui-même l'insurrection du peuple pour remplir les vues qu'on lui prête ou qu'on suppose.

Eh! qui donc ignore aujourd'hui que longtemps avant la journée du 10 août on préparait cette journée, qu'on la méditait, qu'on la nourrissait en silence, qu'on avait cru sentir la nécessité d'une insurrection contre Louis; que cette insurrection avait ses agens, ses moteurs, son cabinet, son directoire?

Qui est-ce qui ignore qu'il a été combiné des plans, formé des ligues, signé des traités?

Qui est-ce qui ignore que tout a été conduit, arrangé, exécuté pour l'accomplissement du grand dessein qui devait amener pour la France les destinées dont elle jouit?

Ce ne sont pas là, législateurs, des faits qu'on puisse désavouer; ils sont publics; ils ont retenti dans la France entière; ils se sont passés au milieu de vous; dans cette salle même où je parle, on s'est disputé la gloire de la journée du 10 août. Je ne viens point contester cette gloire à ceux qui se la sont décernée; je n'attaque point les motifs de l'insurrection, je n'attaque point ses effets : je dis seulement que puisque l'insurrection a existé, et bien antérieurement au 10 d'août, qu'elle est certaine, qu'elle est avouée, il est impossible que Louis soit l'agresseur.

Vous l'accusez pourtant!

Vous lui reprochez le sang répandu!

Vous voulez que ce sang crie vengeance contre lui!

Contre lui, qui à cette époque-là même n'était venu se confier à l'assemblée nationale que pour empêcher qu'il en fût versé!

Contre lui, qui de sa vie n'a donné un ordre sanguinaire!

Contre lui, qui, le 6 octobre, empêcha à Versailles ses propres gardes de se défendre!

Contre lui, qui à Varennes a préféré revenir captif plutôt que de s'exposer à occasionner la mort d'un seul homme!

Contre lui, qui, le 20 juin, refusa tous les secours qui lui étaient offerts, et voulut rester seul au milieu du peuple!

Vous lui imputez le sang répandu!... Ah! il gémit autant que vous sur la fatale catastrophe qui l'a fait répandre; c'est là sa plus profonde blessure; c'est son plus affreux désespoir : il sait bien qu'il n'en est pas l'auteur; mais il en a été peut-être la triste occasion; il ne s'en consolera jamais.

Et c'est lui que vous accusez!

Français, qu'est donc devenu ce caractère national, ce caractère qui distinguait vos anciennes mœurs, ce caractère de grandeur et de loyauté?

Mettriez-vous votre puissance à combler l'infortune d'un homme qui a eu le courage de se confier aux représentans de la nation elle-même?

N'auriez-vous donc plus de respect pour les droits sacrés de l'asile? Ne croiriez-vous devoir aucune pitié à l'excès du malheur, et ne regarderiez-vous pas un roi qui cessé de l'être comme une victime assez éclatante du sort, pour qu'il dût vous paraître impossible d'ajouter encore à la misère de sa destinée?

Français, la révolution qui vous régénère a développé en vous de grandes vertus; mais craignez qu'elle n'ait affaibli dans vos ames le sentiment de l'humanité, sans lequel il ne peut y en avoir que de fausses!

Entendez d'avance l'histoire qui redira à la renommée :

Louis était monté sur le trône à vingt ans, et à vingt ans il donna sur le trône l'exemple des mœurs; il n'y porta aucune faiblesse coupable ni aucune passion corruptrice; il y fut économe, juste, sévère; il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui : il le détruisit; le peuple demandait l'abolition de la servitude : il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines; le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle pour l'adoucissement du sort des accusés : il fit ces réformes; le peuple voulait que des milliers de Français que la rigueur de nos usages avait privés jusqu'alors des droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits ou les recouvrassent : il les en fit jouir par ses lois; *le peuple voulut la liberté : il la lui donna!* Il vint même au-devant de lui par ses sacrifices; et cependant c'est au nom de ce même peuple qu'on demande aujourd'hui... Citoyens, je n'achève pas... Je m'arrête devant l'histoire : songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles!

Signé Louis, De Sèze, Lamoignon-Malesherbes, Tronchet. »

Louis prit la parole immédiatement après son défenseur et lut le discours suivant.

« On vient de vous exposer mes moyens de défense; je ne les renouvellerai point. En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité.

Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués!

J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les temps de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang, et éloigner à jamais de moi une pareille imputation. »

Après ces paroles pleines de noblesse et de convenance, Louis se retira avec ses défenseurs, et l'assemblée, à la suite d'une scène tumultueuse, décida que la discussion sur le sort de Louis XVI était ouverte et se continuerait, toutes affaires cessantes, jusqu'au prononcé de l'arrêt.

III.

JUGEMENT. — APPLICATION DE LA PEINE.

(27 décembre 1792 — 21 janvier 1793.)

Discours de Saint-Just. — Discours de Salles. — Discours de Robespierre. — Discours de Vergniaud. — Discours de Gensonné. — Discours de Barrère. — Appel nominal. — Condamnation. — Exécution.

La discussion sur la défense de Louis XVI s'ouvrit le 27 décembre 1792. Plusieurs opinions s'étaient formées dans l'assemblée sur la manière de prononcer sur le sort de Louis. Les uns voulaient la détention jusqu'à la paix, et le bannissement ensuite; les autres que la convention le jugeât, mais que le jugement fût soumis à la ratification des assemblées primaires; d'autres enfin, le jugement pur et simple et la condamnation à mort par la convention, sans appel et sans sursis.

Les discours que nous allons reproduire présentent ces différentes phases de la question, envisagées par les plus éminens orateurs de la convention. Saint-Just prit la parole le premier.

Discours de Saint-Just *sur le jugement de Louis.* (*Séance du* 27 *décembre* 1792.)

« Quand le peuple était opprimé, ses défenseurs étaient proscrits : ô vous qui défendez celui que tout un peuple accuse, vous ne vous plaindrez pas de cette injustice! Les rois persécutaient la vertu dans les ténèbres; nous, nous jugeons les rois à la face de l'univers! Nos délibérations sont publiques, pour qu'on ne nous accuse point de nous conduire sans ménagement. O vous, encore une fois, qui défendez Louis, vous défendez tous les Français contre le jugement que va porter le monde entier! Peuple généreux jusqu'au dernier jour, il ne voulut point juger lui-même son ennemi; il permit qu'on employât tout pour le convaincre qu'il se trompait, lors même que tant de familles portaient le deuil de leurs enfans, et que les meilleurs citoyens, par les suites de la trahison et de la tyrannie, étaient enterrés dans l'Argonne, dans tout l'empire, et dans Paris autour de vous!

Et cependant il faut encore qu'un peuple infortuné qui brise ses fers et punit l'abus du pouvoir se justifie de son courage et de sa vertu! O vous aussi qui paraissez les juges les plus austères de l'anarchie, vous ne ferez point dire de vous sans doute que votre rigueur était pour le peuple, et votre sensibilité pour les rois! Il ne nous est plus permis de montrer de la faiblesse : nous qui demandions l'exil des Bourbons, si l'on exile ceux qui sont innocens, combien ne devons-nous pas être inflexibles pour ceux qui sont coupables!

S'il était un ami de la tyrannie qui pût m'entendre, et qu'il trempât secrètement dans le dessein de nous opprimer, il trouverait peut-être encore le moyen d'intéresser la pitié; peut-être trouverait-il l'art de peindre les ennemis des rois comme des sauvages sans humanité; la postérité ne serait point oubliée pour toucher l'orgueil des représentans du peuple... Postérité! tu béniras tes pères; tu sauras alors ce qu'il leur en aura coûté pour être libres; leur sang coule aujourd'hui sur la poussière que doivent animer tes générations affranchies!

Tout ce qui porte un cœur sensible sur la terre respectera notre courage : quel peuple aura jamais fait de plus grands sacrifices à la liberté? Quel peuple a plus été trahi? Quel peuple a moins été vengé? Que le roi même interroge son cœur; comment a-t-il traité dans sa puissance ce peuple qui n'est que juste, et qui n'est que grand aujourd'hui?

Quand vous délibérâtes la première fois sur ce jugement, je vous avais dit, citoyens, qu'un roi n'était point dans l'état, et que, quelque convention qui se fût passée entre le peuple et lui, outre que cette convention était illégitime, rien n'avait engagé le souverain, qui par sa nature est au-dessus des lois; et cependant vous êtes érigés en tribunal civil, et le souverain est à la barre avec ce roi, qui plaide et se défend devant vous!

Vous avez permis qu'on portât cette atteinte à la majesté du peuple! Louis a rejeté ses attentats sur des ministres qu'il opprimait et qu'il trompait lui même. *Sire*, écrivait Mourgues au roi, le 16 juin 1792, *je vous donne ma démission; les résolutions particulières de votre majesté m'empêchent dans l'exécution des lois*. Une autre fois Mourgues se justifie *d'avoir donné au roi le conseil de sanctionner le décret contre les prêtres fanatiques*. Quel était donc un prince devant lequel on avait à se justifier de sa probité? Et cet homme serait inviolable! Tel est le cercle où vous êtes placés : vous êtes juges, Louis accusateur, et le peuple accusé!

Je ne sais où vous mène ce travestissement des idées les plus claires de justice. Le piège aurait été moins délicat, si Louis avait décliné votre juridiction; ce déni de la souveraineté du peuple eût été la dernière preuve de sa tyrannie : mais on a pu remarquer que le caractère du roi, depuis la révolution, n'est point la résistance ouverte; souple avec une apparence de rudesse et de simplicité, il a connu profondément l'art de diviser les hommes; sa politique constante a toujours été de rester immobile ou de marcher avec tous les partis, comme il semble aujourd'hui marcher avec ses juges mêmes pour faire envisager l'insurrection comme une émeute populaire et criminelle.

On altère facilement l'esprit d'une assemblée nombreuse en intéressant ses passions fortes. Qui ne voit point que le même génie qui présidait autrefois à cette tyrannie simple et sinueuse préside encore à la défense de la tyrannie? On ne bravait point le peuple autrefois; on ne vous brave pas non plus : on opprimait avec modestie; on se défend de même : cette conduite vous fait éprouver plutôt une compassion, qui corrompt involontairement votre énergie, qu'un sentiment de persuasion. Quel est donc cet art, ou quel est ce prestige des grands événemens qui fait respecter les grands coupables?

Mais il faut reprendre les choses dès le commencement, afin qu'on ne nous accuse pas d'avoir prononcé avec légèreté dans une aussi sérieuse affaire. Je ne suivrai pas la défense dans ses détails; j'en suivrai l'esprit.

Je ne pense pas qu'on veuille vous persuader que le désir de soulager le peuple et de lui rendre sa liberté ait fait assembler les états en 1789. La nécessité d'abaisser les parlemens, dont les prétentions irritaient l'orgueil du trône, le relâchement de l'économie et des finances, des moyens spécieux de pressurer le peuple de ses propres mains, l'esprit difficile des pays d'état, la domination de la cour, que la sombre humeur du roi voulait humilier, joignez-y l'ambition d'un ministre superbe et plébéien, voilà les motifs qui occasionnèrent le rassemblement des états.

Dans les premiers jours de sa puissance, l'assemblée nationale n'éclipsa que les rangs intermédiaires : la royauté, isolée, accabla les ordres par le peuple. Le roi n'avait point calculé que la chute des ordres entraînerait celle de la tyrannie. Après que l'assemblée nationale eut porté ces premiers coups, le roi ramassa toute son autorité pour l'opprimer elle-même. Imaginez la tyrannie d'un seul dans un grand état où les ordres sont abolis, et dans lequel la puissance législative est dominée par le prince! Les crimes de la tyrannie sont quelquefois si finement tissus, qu'on n'en pénètre que longtemps après la marche impénétrable.

Le roi s'efforça de paralyser une puissance qu'il n'avait conçue que pour qu'elle devînt une dépendance de la sienne. On sait avec quelle énergie il dictait aux représentans des communes ses premières volontés. Suivait-il même en cela les lois fondamentales de sa monarchie? Parcourez ces lois, et vous trouverez qu'aucun prince, avant lui, n'avait porté dans les états des calculs si profonds, si tyranniques, si dissimulés. On se souvient avec quel artifice il repoussa les lois qui supprimaient le régime ecclésiastique et féodal. Mais quand le courage du peuple eut tout entraîné, Louis s'arma de modération : tout le bien que l'on pouvait faire sans compromettre la puissance pour captiver le peuple, on le fit; on ne fut point avare de ces douces paroles qui chatouillent les plaies du peuple, et le portent à la faiblesse et à l'enthousiasme pour ceux qui l'ont dominé; on fit tout le mal que l'on pouvait faire sans que le peuple s'en aperçût, et on le fit avec une apparence de respect pour les lois nouvelles, qu'on voulait faire détester.

Alors on voyait le roi, noir et farouche, au milieu de ses courtisans, dont il appréciait la faiblesse et la nullité pour de fiers attentats, se montrer sensible au milieu du peuple, se réjouir de ses victoires. Pauvre peuple, qui poussais des cris de joie sur le grand chemin de Versailles, et qui formais un triomphe à celui qui préparait à tes défenseurs un échafaud, à toi des fers et la misère, tu ne savais pas combien ta faiblesse et ton aveuglement te devaient coûter cher un jour!

Louis a répondu, quand votre président l'a interrogé sur la violence qu'il avait exercée contre le peuple : *J'étais le maître alors; j'ai fait ce qui me paraissait le bien.*

Je ne dispute point sur les moyens que Louis employa pour opprimer le peuple et opérer ce qu'il appelle un bien; je ne lui conteste pas non plus le nom de maître, quoique dans le système de notre monarchie, et de l'aveu même de son aïeul, les rois ne régnassent que par la loi. Mais qu'après le mauvais succès de ces moyens, qu'il avoue avoir employés parce qu'alors il était, dit-il, le maître, il ait eu l'hypocrisie de marquer de la joie des avantages du peuple; qu'il ait dit au peuple, contre lequel il avait envoyé des armées, et contre lequel il épuisait toutes les violences de la tyrannie, qu'il ait dit au peuple qu'il ne voulait que sa liberté; qu'il se soit réjoui de la fuite de ses soldats et de la mort de ceux qui n'avaient fait qu'exécuter ses volontés, puisqu'il était le maître; qu'il ait affecté le désintéressement, l'amour du peuple, lorsqu'il se faisait secrètement une autre idée des choses, et lorsqu'il prenait les plus funestes mesures pour assurer sa domination, que faut-il que l'on pense de la simplicité apparente avec laquelle on dit : *J'étais alors le maître, et je voulais le bien?*

Au moins, Louis, vous n'étiez pas exempt d'être sincère! Et quelle loi de l'état, quel sentiment généreux vous portait à la perfidie lorsque vous étiez le plus faible?

Cette conduite, il en faut convenir, n'avait point alors de juge positif pour un prince qui s'embarrassait peu de la conscience des gens de bien. Vous étiez au-dessus du peuple, disiez-vous, mais vous n'étiez point au-dessus de la justice, et votre puissance ne vous mettait point à l'abri du ressentiment des hommes courageux qui conspirent pour le salut public. On ne pouvait point vous juger alors; mais en étiez-vous moins coupable, et votre puissance n'avait-elle pas à rendre compte aussitôt que votre perfidie en serait dépouillée?

Je pardonnerais à l'habitude de régner, à l'incertitude, à la terreur des premiers orages, la dissimulation employée pour conserver des droits affreux, chers encore à une ame sans pitié; mais ensuite, lorsque l'assemblée nationale eut fait des réformes utiles, lorsqu'elle présenta les droits de l'homme à la sanction du roi, quelle défiance injuste, ou plutôt quel motif, si ce n'est la soif de régner, si ce n'est l'horreur de la félicité publique, entrava les représentans du peuple? Celui-là qui disait *mon peuple, mes enfans*; celui-là qui disait ne respirer que pour le bonheur de la nation, qui disait n'être *heureux que de son bonheur, malheureux que de ses maux*; celui-là lui refusait ses droits les plus sacrés, balançait entre le peuple et son orgueil, et voulait la prospérité publique sans vouloir ce qui la constitue! Louis pleurait : était-ce fureur ou tendresse? On conçoit une ame amollie par la crainte et la cruauté; tel fut Louis XI invoquant le ciel quand il allait verser le sang : mais, le premier sous le soleil depuis que l'histoire a transmis les événemens, le système de la tyrannie du roi fut la douceur et l'apparence de la bonté; partout il se mettait à la place de la patrie, et cherchait à séduire les affections qu'on ne doit qu'à elle; piége d'autant plus délicat que, se joignant à la violence cachée et à l'intrigue, Louis sapait les lois et par la force, et par le raffinement de sa conduite, et par l'intérêt de la vertu malheureuse!

Ces larmes ne sont point perdues : elles coulent encore sur le cœur de tous les Français; ils ne conçoivent pas cette déloyauté; ils ont aimé longtemps Louis, qui méditait leur esclavage! Le malheureux a fait tuer depuis ceux qui l'aimaient alors!

Combien n'a-t-il pas fallu d'attentats pour les détromper! Et la fuite du roi, ni sa protestation, par laquelle il immolait la liberté, ni le refus de se rendre à l'autel de la fédération, où la patrie l'appelait pour le presser sur son cœur, rien n'a pu dessiller les yeux d'un peuple qui s'obstinait à le chérir!

On lui laissa le sceptre. A-t-il été reconnaissant? Quel bien a-t-il fait? Comment a-t-il régné? Le peuple n'a connu la liberté que par le drapeau rouge. Le gouvernement, qui voulait étouffer le génie de la liberté, n'a point quitté les armes dans cette anarchie; et tandis qu'on égorgeait le peuple à Nancy, tandis qu'on félicitait Bouillé, on jouait dans Paris des scènes de sentiment que le crime froid avait préparées; et l'on disait au peuple, en le trompant et lui jetant quelques monnaies pour le toucher: *Je voudrais pouvoir davantage!* Et cependant on vous a parlé d'un trésor remis à Septeuil, et de mandats sur l'étranger; et Louis jouait presque l'indigence!

Louis outrageait la vertu : à qui paraîtra-t-elle désormais innocente? Ainsi donc, ames sensibles, si vous aimez le peuple, si vous vous attendrissez sur son sort, on vous évitera avec horreur; la fausseté d'un roi qui travestissait le sentiment ne permettrait plus de vous croire; on rougira de paraître sensible!

Mais quels soins occupaient Louis lorsqu'après s'être ainsi promené dans Paris il rentrait au palais? Qu'on ouvre ses papiers : des brigands étaient payés pour altérer l'esprit public; la trahison empoisonnait tout, jusqu'aux applaudissemens des tribunes et jusqu'aux oreilles des citoyens dans les assemblées du peuple; des espions étaient soudoyés; et vous savez avec quel art enfin le système de la corruption était combiné!

On n'a point trouvé parmi les papiers du roi des maximes sages pour gouverner, les droits de l'homme même, et rien qui permette au plus hardi sophiste de soutenir qu'il ait jamais aimé la liberté : des projets pour abuser de la constitution, pour la détruire, voilà ce qu'on y trouve, voilà les objets de la méditation du roi; et pour quiconque sait réfléchir, sa conduite est d'accord avec ses principes devenus publics.

Le peuple, bon et crédule, parce qu'il est sans ambition et sans intrigue, n'eût jamais haï le prince, si le prince eût respecté ses droits et l'eût gouverné avec probité : on créait des séditions pour armer la loi, pour accuser le peuple, et autoriser la cruauté.

Mais on présente tout sous de favorables apparences. Louis se justifie d'un forfait sous prétexte qu'il est un trait d'humanité; on emploie jusqu'à l'amphibologie dans les mots : les six cent mille livres n'ont pas été remises par les ordres du roi, mais par les ordres de *Monsieur*. Mais où donc Louis l'a-t-il appris, et quel rapport constitutionnel entre lui et *Monsieur*, quelle comptabilité y avait-il entre *Monsieur* et lui?

On abuse de tout; on a même parlé de factieux pour accuser l'insurrection.

Le peuple ne se soulève pas plus, si le prince est juste, que la mer si l'air est calme. Le peuple pouvait-il être heureux et sans inquiétude lorsque l'on combattait ses droits, lorsqu'on entravait la marche de l'ordre public? La cour était remplie d'hommes fourbes et déliés : on ne vit pas un seul honnête homme à la cour; les gens d'esprit y étaient en faveur; les hommes de mérite y étaient craints.

Le peuple, le 20 juin dernier, demandait la sanction d'une loi à laquelle était attaché son repos : quel est donc le gouvernement libre où, par l'abus des lois, le crime est inviolable, la tyrannie sacrée; où la loi n'est qu'un piége qui protége la force contre le peuple, et ne sert qu'à l'impunité du fort contre le faible?

Comment le peuple eût-il été tranquille au milieu des périls qui le pressaient de toutes parts? Il est difficile de déguiser l'intelligence imputée à Louis avec l'empereur et le roi de Prusse dans le traité de Pilnitz; la justice n'a point matériellement prise sur la dissimulation des grands crimes : il est facile de couvrir les troubles d'Avignon, la révolte de Jalès, du voile de la nécessité qu'entraîne une grande révolution; mais qu'on juge par la morale du roi, par ses vues, consignées dans ses papiers, par son goût pour les projets de contre-révolution *qu'on osait lui présenter;* on ne voit pas le crime, mais on en est frappé. Il est facile de couvrir tous les attentats; mais l'ennemi bordait le territoire, l'épouvante était dans l'état, les armées étaient délabrées, les généraux étaient d'intelligence avec la cour et l'ennemi; l'insolence était sur le front des ennemis du bien public; la garde des Tuileries menaçait les citoyens, menaçait les législateurs, menaçait la liberté; le roi ne gouvernait point : il était inviolable dans l'administration; l'était-il dans le refus de gouverner? Nuls rapports

politiques n'existaient entre les administrations et lui ; la puissance exécutrice n'agissait que pour conspirer ; elle conspirait par la loi, elle conspirait par la liberté, elle conspirait par le peuple contre le peuple ; et l'on se plaint des séditions, on s'étonne d'une révolte légitime de tout un peuple, et on l'attribue aux factions ! Lorsque dans un état chaque particulier est outragé, lorsque les liens de confiance qui unissent les citoyens au prince sont rompus, et que le ressentiment secret de tous les particuliers va grossir l'orage et produire la commotion universelle, le prince n'est déjà plus ; le souverain a repris les rênes.

Il est aisé de voir que Louis s'aperçut trop tard que la ruine des préjugés avait ébranlé la tyrannie : quel mouvement de sa conscience pouvait retenir sa sanction lorsque son refus exposait l'état ? Quelle conscience et quelle religion que celle qui dépouille de tout sentiment d'humanité pour la patrie, et fait oublier qu'on règne pour elle, et non pour soi !

Était-ce bien l'amour de la religion, c'est-à-dire la probité, qui dictait au roi cette lettre écrite à l'évêque de Clermont, dans laquelle il paraissait nourrir le dessein de recouvrer la tyrannie, après avoir promis sous la foi du serment de maintenir la liberté ? Au moins on ne peut nier que son ambition n'ait balancé sa croyance ; si la loi répugnait à son cœur, plutôt que d'être parjure il fallait cesser d'être roi : il n'est point de Dieu qui demande qu'on trouble la terre, et qu'on soit perfide pour l'honorer. Ainsi, sous quelque aspect qu'on envisage cette conduite, Louis a trompé le ciel, il a trompé les hommes, et Louis est coupable aux yeux de tous les partis !

Le peuple, trop pur, le peuple, trop simple pour ne pas démêler ou ne pas sentir ce qui est déréglé, pouvait-il être tranquille ? Vous les connaissez maintenant les projets hostiles que le roi lui-même méditait contre lui ! Le temps n'a que trop justifié ses défiances. On vous a dit que dans le sac des Tuileries, la loi ne mit point sous la sauvegarde des scellés les papiers que Louis aurait pu opposer à ceux qu'on lui oppose ; mais pourquoi avait-il conservé ceux-ci si précieusement ? Pourquoi sont-ils apostillés de lui ? Ne devait-il pas les rejeter avec horreur ? Mais il ne faut pas prendre un plaisir inhumain à frapper le coupable à l'endroit le plus faible ; passons au 10 août.

Le palais était rempli d'assassins et de soldats : vous ne savez que trop ce qui s'est passé ; les défenseurs du roi en ont aigri les images en outrageant la vérité. Louis dit qu'il n'a point versé le sang le 10 août ; mais qu'a-t-il fait pour empêcher qu'on le versât ? Quel trait de courage et de générosité raconte-t-on de lui dans ce jour mémorable ? Il voulait, disait-il en ce lieu même, épargner un grand crime ; et quel crime plus grand pouvait-il épargner que l'assassinat des citoyens ? Il se rendit au milieu de vous ; il s'y fit jour par la force : là, à cet endroit, les soldats qui l'accompagnaient ont menacé les représentans du peuple ! Il se rendit dans le sein de la législature : ses soldats en violèrent l'asile ; il se fit jour, pour ainsi dire, à coups d'épée dans les entrailles de la patrie pour s'y cacher ! Là parut-il un moment, au milieu du tumulte, s'inquiéter du sang qu'on répandait ? Ingrat envers les deux partis, le danger de ses serviteurs ne le touchait pas plus que le danger du peuple ! On frémit lorsqu'on pense qu'un mot, un seul mot de sa bouche eût arrêté la fureur des soldats, qu'un mot peut-être, qu'une main étendue eût calmé le peuple ! Mais on n'a point cette confiance en ceux qu'on a trahis. On nous demande, pour justifier l'état de force des Tuileries avant le 10 août, ce que nous ferions si la foule égarée se portait ici... Que fit la législature pour assurer son asile contre les menaces des gardes du roi, des Suisses et des courtisans ? Que fit-elle le 10 août ? Que fit-elle au milieu de soixante mille étrangers dans Paris ? Que firent les états au jeu de paume ? Et nous-mêmes n'avons-nous pas rejeté jusqu'aujourd'hui la force armée ?

Défenseurs du roi, que nous demandez-vous pour lui ? S'il est innocent, le peuple est coupable. Il faut donc achever de répondre, puisque c'est la patrie qui est accusée par la forme de la délibération.

J'ai entendu parler d'un appel au peuple du jugement que le peuple même va prononcer par notre bouche.

Citoyens, si vous permettez l'appel au peuple, vous lui direz : *Il est douteux que ton meurtrier soit coupable.* Ne voyez-vous pas que cet appel tend à diviser le peuple et le corps législatif, tend à affaiblir la représenta-

tion, tend à rétablir la monarchie, à détruire la liberté? Et si l'intrigue parvenait à altérer votre jugement, je vous demande, messieurs, s'il vous resterait autre chose à faire qu'à renoncer à la république, qu'à reconduire le tyran à son palais? car il n'y a qu'un pas de la grace au triomphe du roi, et de là au triomphe et à la grace de la royauté. Mais le peuple accusateur, le peuple assassiné, le peuple opprimé doit-il être juge?..... Ne s'est-il point récusé lui-même après le 10 août? Plus généreux, plus délicat, moins inhumain que ceux qui voudraient lui renvoyer le coupable, il a voulu qu'un conseil prononçât sur son sort : ce tribunal n'a déjà que trop montré de faiblesse, et cette faiblesse n'a que trop amolli l'opinion. Si le tyran appelle au peuple qui l'accuse, il fait ce que n'osa point Charles Ier dans une monarchie en vigueur. Ce n'est pas vous qui jugez le roi, car vous n'êtes rien par vous-mêmes; mais le peuple juge et parle par vous.

Citoyens, le crime a des ailes; il va se répandre dans l'empire, captiver l'oreille du peuple. O vous, les dépositaires de la morale publique, n'abandonnez pas la liberté! Lorsqu'un peuple est sorti de l'oppression, le tyran est jugé. On fera tout pour amener le peuple à la faiblesse par la terreur de ses excès. Cette humanité dont on vous parle, c'est de la cruauté envers le peuple; ce pardon qu'on cherche à vous suggérer, c'est l'arrêt de mort de la liberté; et le peuple lui-même doit-il pardonner au tyran? Le souverain, comme l'Être suprême, n'a-t-il point ses lois dans la morale et dans la justice éternelle? Et quelle loi de la nature a sanctionné les grands crimes? On demande le renvoi au peuple! Quel autre langage tiendrait-on si l'on voulait sauver le roi? Et si l'or étranger avait corrompu les suffrages, n'oubliez pas non plus qu'une seule voix, quand il s'agit d'un tyran, suffit pour empêcher sa grace.

Ce jour va décider de la république; elle est morte, et c'en est fait si le tyran reste impuni! Les ennemis du bien public reparaissent, ils se parlent, ils se réunissent, ils espèrent; la tyrannie ramasse ses débris comme un reptile renoue ses tronçons. Tous les méchans sont pour le roi; qui donc ici sera pour lui? La pitié hypocrite est sur les lèvres des uns, la colère est sur celle des autres; tout est employé pour corrompre ou pour effrayer les cœurs. Assurez-vous dans un autre temps la reconnaissance du peuple en vous montrant sévères; soyez plus sensibles à son véritable intérêt qu'à de vaines considérations et de vaines clameurs par lesquelles on veut avec dextérité intéresser votre respect pour ses droits, afin de les détruire et de le tromper. Vous avez proclamé la loi martiale contre tous les tyrans du monde, et vous respecteriez le vôtre! Ne portera-t-on donc de lois sanglantes que contre les opprimés, et l'oppresseur sera-t-il épargné?

On a parlé aussi parmi le peuple, et même parmi vous, de récuser ceux dont l'opinion s'est manifestée... Ceux qui, sans esprit d'intérêt, ne cherchent que le bien sur la terre, ne poursuivront jamais le roi par un sentiment de vengeance; mais après les périls que le peuple et la liberté ont courus depuis deux années, l'amour de la patrie les doit rendre justes et inflexibles. Et les oreilles que la vérité fière blessera sont-elles bien pures? Tout ce qu'on a dit pour sauver le coupable, il n'est personne qui ne se le soit dit ici à soi-même par esprit de droiture et de probité; mais si la patrie n'a point encore récusé notre faiblesse, de quel droit le coupable récuserait-il notre justice? Aussitôt que vous avez délibéré sur ce jugement, l'opinion particulière de chacun de nous est devenue une portion du décret par lequel on doit prononcer. Dira-t-on qu'en opinant contre le roi, on s'est rendu son accusateur? Non, point; on a délibéré, et Louis ne peut récuser les juges envoyés par le peuple sans le récuser lui-même.

On s'est mépris étrangement sur les principes et le caractère de cette affaire. Louis veut être roi, veut parler en roi, lors même qu'il se défend! Mais un homme que l'injustice avait mis au-dessus des lois n'a plus devant ses juges que son innocence ou ses crimes. Que Louis prouve donc qu'il est innocent; ce n'est qu'à ce titre qu'il peut nous récuser : l'innocence ne récuse aucun juge; elle ne craint rien. Que Louis donne aux écrits que vous avez vus un sens favorable à la liberté, qu'il montre ses blessures, et jugeons le peuple!

On dira que la révolution est finie, qu'on n'a plus rien à craindre du tyran, qu'une loi

punit de mort l'usurpateur... Mais, citoyens, la tyrannie est un roseau que le vent fait plier, et qui se relève. Qu'appelez-vous donc la révolution? La chute du trône, les coups portés à divers abus? L'ordre moral est comme l'ordre physique; les abus disparaissent un moment, comme l'humidité de la terre s'évapore; les abus renaissent bientôt, comme l'humidité retombe des nuages : la révolution commence quand le tyran finit.

J'ai essayé de développer la conduite du roi : c'est à vous d'être justes. Vous devez éloigner toute autre considération que celle de la justice et du bien public; vous ne devez point compromettre surtout la liberté, achetée si chèrement! Vous devez prononcer souverainement. Le plus grand de tous les coupables, et un roi le premier, aurait joui parmi nous d'un droit refusé aux citoyens, et le tyran serait encore au-dessus des lois même après qu'il serait jugé! Vous ne devez pas permettre non plus qu'on récuse personne; car la délibération a appelé le vœu et l'opinion de tous; si l'on récuse ceux qui ont parlé du roi, nous récuserons au nom de la patrie ceux qui n'ont rien dit pour elle, ou qui la trompent.

La patrie est au milieu de vous : choisissez entre elle et le roi, entre l'exercice de la justice du peuple et l'exercice de votre faiblesse personnelle.

Balancez, si vous le voulez, l'exemple que vous devez à la terre, l'impulsion que vous devez à la liberté, la justice inaltérable que vous devez au peuple, par la pitié criminelle pour celui qui n'en eut jamais; dites à l'Europe, appelée en témoignage : *Sers les rois contre nous*; *nous étions des rebelles*... Ayez le courage de prononcer la vérité, car il semble qu'on craigne ici d'être sincère : la vérité brûle en silence dans tous les cœurs, comme une lampe ardente dans un tombeau. Mais s'il est quelqu'un que le sort de la république ne touche point, qu'il tombe aux pieds du tyran, et qu'il lui rende le couteau dont il immola vos concitoyens; qu'il oublie tous ses crimes, et fasse dire au peuple qu'on nous a corrompus, et que nous avons été moins sensibles à son intérêt qu'au sort d'un assassin!

Pour tempérer votre jugement, on vous parlera des factions. Ainsi la monarchie domine encore parmi nous, et les mœurs de la république sont comptées pour rien! C'est au génie de la république, au législateur à les soumettre ces factions! Ainsi, par un pacte entre le crime et le peuple, le tyran garantirait la liberté, et l'on ferait reposer le destin de la patrie sur son impunité! Cette faiblesse est indigne de vous. Ce n'est pas sans peine qu'on obtient la liberté; mais dans la position où nous sommes il ne s'agit pas de craindre; il s'agit de vaincre, et nous saurons bien triompher! Aucune considération ne peut arrêter le cours de la justice; elle est compagne de la sagesse et de la victoire!

Je demande que chaque membre de la convention paraisse successivement à la tribune, et prononce ces mots : *Louis est* ou *n'est pas convaincu*; après, la peine ou l'absolution sera également décrétée à l'appel nominal; ensuite le président rédigera et prononcera le jugement. »

Après Saint-Just, Rouzet opine pour la réclusion de Louis et des siens jusqu'à ce que la nation, éclairée par les charges et les défenses, ait statué sur leur sort. Salles prend ensuite la parole.

DISCOURS DE SALLES *sur le jugement du roi*. (*Séance du 27 décembre* 1792.)

Citoyens, vous avez décidé hier une seconde fois que vous jugeriez Louis XVI, et que son procès serait suivi, toute affaire cessante : mais vous n'avez sans doute entendu ôter à aucun membre de la convention le droit de s'expliquer sur le sens de votre décret; vous n'avez pas voulu gêner sa conscience, au point de lui faire adopter autre chose que sa propre opinion; et quand bien même nulle interprétation ne serait plus possible aujourd'hui, toujours serait-il vrai que la convention, ayant constitué juge chacun de ses membres, l'a laissé libre de délibérer avec lui-même, de mesurer l'étendue de ses devoirs, et de s'abstenir ou d'agir suivant son intime conviction. Je m'expliquerai donc avec franchise, et, quelle que soit votre résolution, j'aurai fait mon devoir en motivant la mienne.

Citoyens, vous l'avez dit vous-mêmes, le jugement de Louis offre une question politi-

que : vous avez fait entendre que c'était en hommes d'état que vous vous proposiez de prononcer; c'est donc de l'intérêt de l'état qu'il s'agit aujourd'hui pour vous. A la vérité le sort d'un individu se trouve lié à cette grande question; mais que peut être la vie ou la mort d'un coupable devant l'intérêt public? Si le coupable a mérité la mort, et si le destin de l'empire exigeait néanmoins qu'il vécût, votre devoir serait de le laisser vivre : dès lors qu'y a-t-il de commun entre une telle décision et un jugement? Juger, c'est appliquer rigoureusement une loi; la justice comme la vérité n'est susceptible ni de plus ni de moins : ainsi donc, citoyens, en décidant rigoureusement si Louis est coupable *vous jugerez*; mais en le punissant non pas suivant les dispositions rigoureuses d'une loi écrite, mais suivant votre opinion, mais suivant ce qui sera expédient pour le salut de tous, *vous ne jugerez pas, vous décrèterez.* Ainsi votre décret, lorsqu'il parle du jugement que vous devez rendre dans l'affaire de Louis, ne peut s'entendre que de la déclaration du fait; et dussiez-vous l'interpréter autrement, il n'aurait jamais d'autre sens à mes yeux, car il vous est interdit de changer la nature des choses.

Je ne me trouve donc pas lié par votre décret, et il m'est permis encore d'examiner la question politique sous toutes les faces.

J'entre dans cet examen.

Si Louis a mérité la mort et qu'il ne la subisse pas, Louis sera au milieu de nous un germe éternel de divisions; son nom servira de prétexte à tous les partis, à toutes les agitations, à toutes les guerres extérieures; l'impunité de ses crimes sera un scandale public; tout assassin conduit à l'échafaud aura le droit de demander : Pourquoi suis-je livré à la mort, quand Louis respire? Ai-je fait pis que de trahir mon pays? — Ainsi la justice perd ses droits et sa force, et l'anarchie menace de dissoudre l'empire.

D'un autre côté, si Louis meurt, toutes ses prétentions lui survivent; elles ne font que changer de place; et ses parens ne sont pas moins dangereux chez l'étranger qu'au milieu de nous; car avec des agens actifs on est facilement présent dans tous les lieux : or les prétentions de Louis, déposées sur une autre tête, ne peuvent-elles pas être plus funestes encore à la république? De tous les membres de sa famille, Louis n'est-il pas aujourd'hui le moins à craindre? Louis est odieux pour ses crimes aux gens de bonne foi; il est odieux aux aristocrates pour sa lâcheté : il éloigne ainsi de sa personne et les mécontens et ceux qu'ils pourraient égarer; il est donc le chef de parti le moins propre à servir leurs desseins. Or, par cela seul que Louis vivrait, il éloignerait les prétentions de ses parens. Sa vie, qui ne serait pas sans danger, ne pourrait-elle pas dès lors prévenir de plus grands maux?

Telles sont, citoyens, les deux faces également difficiles de cette question politique que présente le procès de Louis. Eh bien! après les avoir résumées j'ose faire cette question : la convention nationale, qui va déclarer le fait, prononcera-t-elle au-delà? Pour le décider, permettez-moi de vous exposer en peu de mots, dans tous les systèmes, les conséquences de la responsabilité qui pèserait sur vos têtes.

Il n'est pas douteux que tous les partis ne soient prêts pour s'emparer des évènemens : les ennemis publics, tous ceux qui, soit dans notre sein, soit chez l'étranger, nourrissent des desseins secrets pour rétablir une autorité que vous avez proscrite; les despotes que vos principes menacent, et qui, pour se rassurer sur leurs craintes, tenteront tout pour vous donner un roi; la rage des rebelles que vous avez frappés; la perfidie des traîtres qui sont encore près de vous; tous les dangers vous environnent; et votre délibération, quelle qu'elle soit, peut servir de prétexte aux maux qu'on nous prépare.

Si Louis meurt (première hypothèse), le peuple, fortement ému d'un tel spectacle, peut, dès le jour même de son supplice, céder aux mouvemens que des factieux lui inspireraient contre vous : le peuple sera apitoyé sur le sort de son ci-devant roi; les chefs de parti affecteront de plaindre Louis, quand il ne les gênera plus; ils couvriront la convention des imputations les plus odieuses; ils peindront son jugement comme un régicide; et qui sait jusqu'où peuvent aller ces insinuations, et quelles catastrophes elles peuvent amener?

Mais quand la convention échapperait à ce

danger, elle n'en sera pas moins enlacée dans le piége que lui tendent tous les despotes de l'Europe à l'occasion des circonstances où nous sommes : c'est une chose bien surprenante, citoyens, que le silence de ces despotes dans des circonstances si graves : croirons-nous, parce qu'ils se taisent, qu'ils sont indifférens sur le sort d'un de leurs semblables? Non, sans doute, ils ont des vues plus profondes : ce n'est pas Louis qu'ils veulent sauver, c'est la royauté; et le supplice de Louis, je n'en fais pas le moindre doute, est nécessaire à leur système. Louis est prisonnier; il est un lâche; il est avili et sans consistance pour nous : leurs efforts pour le rétablir sur le trône seraient infructueux; il ne peut plus leur convenir. Sa vie leur est à charge; c'est sa mort qu'ils veulent... Ils veulent sa mort, car si le sang d'un roi coule sur un échafaud, ils pourront espérer de soulever leurs peuples contre la nation qui aura souffert ce supplice; ils pourront se créer des armées et nous combattre plus sûrement. Oui, citoyens, je vous le dis, parce que je vous dois la vérité; oui, toutes les nations de l'Europe, quoi qu'on en dise, sont encore esclaves; bien loin qu'elles songent à nous imiter en secouant d'elles-mêmes le joug qui les flétrit, elles ont peine à recevoir le présent que nos armées leur portent : nos principes sont un aliment de bon suc, mais de forte digestion, dont leurs organes sont en quelque sorte surchargés. Voyez ce qui s'est passé à Francfort; voyez ce qui se passe dans l'évêché de Trèves, dont les paysans trahissent journellement nos soldats; dans le Brabant, qui regrette ses prêtres, qui craint pour ses momeries monacales, et qui finira peut-être par nous traiter en ennemis de la Divinité, parce que nous avons proscrit les turpitudes ultramontaines! Songez aux calomnies répandues contre vous chez l'étranger; à cette étonnante prévention inspirée aux soldats ennemis qui craignent de se rendre dans nos camps, de peur que nous ne les traitions en cannibales; songez surtout aux moyens puissans que les despotes ont d'empêcher la circulation de vos principes : et demandez-vous froidement et sans enthousiasme si la révolution du genre humain est aussi prochaine qu'on vous l'annonce? Non, les peuples sont dominés encore par le despotisme sacerdotal, et par tous les préjugés qui les attachent à leurs tyrans; et comment en serait-il autrement, quand les Français républicains s'interrogent eux-mêmes pour savoir si la tête d'un coupable qui fut roi doit tomber? Les puissances étrangères désirent que Louis meure, afin d'affecter une feinte douleur sur son sort, de vous dénoncer à leurs peuples encore esclaves, et d'élever contre vous un cri de vengeance universel; elles le désirent pour détourner leurs peuples de vos principes, pour arrêter la révolution dans sa marche, pour consolider leur trône; elles le désirent enfin dans l'espérance de vous rendre un roi!

Et ne me demandez pas quel serait ce roi qu'elles vous proposeraient : pour vous dompter plus aisément, elles ne craindraient pas de flatter le peuple, en lui désignant celui qui lui plairait davantage. Et qu'importerait alors leur haine contre tel ou tel chef de parti? Que le plus vil d'entre eux leur promette une chance de plus en faveur de la royauté, et le soin de leur trône en fait à l'instant leur allié. Les émigrés mêmes, pour leur intérêt aussi, oublieraient leurs querelles, s'il en existait entre eux et le nouveau tyran; ils deviendraient ses premiers valets, si celui-ci croyait devoir faire sa paix avec eux pour assurer sa puissance; ils le serviraient, s'ils pouvaient en espérer une vengeance et la restauration de leurs titres.

Citoyens, ces réflexions me frappent fortement; mais quand je m'égarerais dans mes conjectures, toujours est-il vrai que, sous prétexte du supplice de Louis, le feu de la guerre s'attisera; qu'il dévorera nos trésors et nos citoyens, et que les malheurs n'en pèseront pas moins sur nous, quels que soient nos succès. Il faut nous y attendre cependant : au milieu d'une telle crise, un revers inévitable viendra livrer le peuple à des réflexions amères sur la cause de ses maux : dès cet instant, les prétextes qui n'étaient que spécieux prendront de la consistance; et qui pourra répondre alors que le peuple, abusé par des factieux, ne demandera pas compte à la convention du sang qu'elle aura répandu? (Murmures.) Le regret du passé, les malheurs présens, la guerre extérieure, les dissensions civiles, excités par les prétentions

qui survivront à Louis, les divisions adroitement entretenues dans la convention pour l'entraver et l'avilir; que sais-je? la pitié qui accompagne à l'échafaud les plus grands criminels, et qui s'attache à leur mémoire, tout portera le mécontentement à son comble; la convention sera maudite, attaquée, dissoute (murmures); et la royauté lèvera une seconde fois sa tête hideuse au milieu des ruines de l'empire!

Voilà, citoyens, l'une des deux hypothèses. Voici l'autre.

Si la convention, effrayée de ces conséquences, prononce que Louis ne mourra pas, l'écueil qu'elle évite ne sert qu'à la précipiter dans un autre également funeste, ou plutôt la responsabilité est plus terrible encore, et la dissolution de l'empire plus prochaine. La justice violée en faveur de Louis fera taire dans tous les cœurs cette pitié qui l'avait d'abord accompagné à la barre; le peuple accusera de lâcheté ses représentans, et ce ne sera pas de sang-froid qu'il les croira des hommes pusillanimes ou vendus. Que dis-je? le chemin est tracé d'avance aux factieux; des orateurs indiscrets ont osé déjà établir l'affreuse doctrine du droit de chaque citoyen contre Louis, dans le cas où la convention ne le livrerait pas à la mort. Ils ont à cette tribune sanctifié d'avance l'assassinat qui serait fait de sa personne; ils ont demandé en quelque sorte pour le meurtrier des couronnes civiques à la convention nationale, et par cette affreuse adresse, que la convention n'a pas même improuvée, ils ont su l'associer à cet horrible attentat; ils ont su légitimer contre elle les plaintes des despotes, si ce meurtre, si possible, se réalise, et donner une base à leurs perfides combinaisons! Eh! que croire de ces indiscrétions? Quel caractère ne prennent-elles pas à mes yeux, lorsque d'autres orateurs, certainement criminels, ont osé davantage encore, lorsqu'ils ont appelé la hache du peuple sur la convention nationale, lorsqu'ils ont soutenu la légitimité d'une insurrection violente et meurtrière contre elle, si elle n'envoyait pas Louis au supplice!.. Les perfides! comme si le peuple, qui peut faire entendre aujourd'hui légalement et paisiblement sa voix, avait besoin de marcher avec du canon pour dissoudre l'assemblée de ses représentans dans le cas où ils viendraient à prévariquer! comme s'il n'était pas certain qu'une telle provocation, qui serait absurde si elle s'adressait au peuple français tout entier, ne concerne en effet que cette portion du peuple qui nous entoure, qu'on enivre chaque jour de projets sanguinaires, et qu'on dispose ainsi par mille moyens à des crimes atroces!... O honte! et de tels forfaits se commettent à la face de la convention! et elle reste muette! et elle s'endort tranquillement sur les bords de l'abîme! (Mouvement.)

Mais quand de tels présages n'avertiraient pas la convention des suites de sa responsabilité, si elle conservait Louis; quand un parti tout prêt négligerait de se placer au centre de ces dispositions terribles pour les diriger à son avantage, n'aura-t-il pas toujours, ce parti, la ressource perfide à chaque évènement malheureux d'en attribuer la cause à l'existence de Louis, c'est-à-dire à la convention nationale? Les maux de la guerre, ceux de la disette, nos agitations intérieures, tout prendra sa source à la tour du Temple; ce sera Louis encore qui dirigera nos ennemis, qui désolera nos campagnes, qui embrasera nos villes et qui massacrera nos enfans; ou plutôt ce sera la convention qui n'aura pas voulu retrancher de la société cet ennemi public, l'espoir des aristocrates, et le prétexte éternel de nos maux!... Le moindre revers, le plus léger mécontentement jettera les citoyens agités dans les bras des factieux, et la convention, victime encore des malédictions du peuple, écrasée, anéantie, laissera sa puissance aux premiers tyrans qui voudront s'en emparer!

Pour quiconque a réfléchi sur les causes des révolutions, ces évènemens sont *certains*; les conséquences de la responsabilité dont la convention se chargerait seraient donc de perdre *très certainement* la république.

Il n'est qu'un seul moyen pour éviter de si grands maux; c'est que la convention, après avoir déclaré le fait, renvoie au peuple la question politique qu'offre le procès de Louis. (Murmures.)

Et d'abord, citoyens, je vous fais ce dilemme : ou le peuple veut qu'il meure, ou il ne le veut pas. Si le peuple veut qu'il meure,

vous tous qui le voulez aussi, vous ne serez pas trompés dans votre attente; vous différerez de quelques jours, mais vous frapperez bien plus sûrement. Si le peuple ne veut pas qu'il meure, de quel droit l'enverriez-vous à l'échafaud contre la volonté nationale?

J'observe en second lieu que le sort de l'état, c'est-à-dire de la liberté, peut dépendre de la solution de cette question; or, le peuple ne doit jamais livrer à des mandataires, quelque sages qu'ils soient, le sort de sa liberté, le droit de lui préparer l'esclavage.

A la vérité, si le souverain décide, les prétentions n'en sont pas moins les mêmes, et les chefs de parti restent toujours classés dans leur ordre naturel; mais les prétextes seront moins spécieux, car il n'y a plus ni passion ni incompétence à reprocher aux juges : les dispositions du peuple seront moins mobiles, car il s'attachera au décret qu'il aura porté, et qui sera son ouvrage; les ressources des malveillans seront moins assurées, et c'est toujours un grand avantage.

Enfin, et c'est ici le point important, quels que soient les événemens, la convention sera exempte de tout reproche; elle restera investie de la confiance de la nation : forte de sa conscience et de ses travaux au milieu des orages, elle est en mesure de les conjurer; la calomnie ne peut l'atteindre : dans ce système toutes les factions se taisent devant le souverain; l'autorité légitime n'a aucun risque à courir; la république est à l'abri de sa dissolution.

Et je remarque qu'il ne faut pas même que vous décidiez la question politique sauf l'appel, car les circonstances sont pressantes, les périls imminens; vous devez craindre l'ombre même de la responsabilité; votre arrêt serait un préjugé imposant, une influence exercée sur l'opinion du peuple, que celui-ci pourrait un jour vous reprocher. Toute influence de la convention pouvant la conduire à sa dissolution, c'est-à-dire à celle de l'état, qui, quoi qu'on en dise, ne ferait pas un quatrième effort, serait à l'avantage des factieux, ou, ce qui est la même chose, au détriment de la république. Nous n'éviterons tous les écueils, qu'en faisant porter sur le souverain la responsabilité tout entière.

Mais, va-t-on dire, ce remède que vous proposez a lui-même des inconvéniens; et d'abord le moyen que le peuple décide lui-même? Ses assemblées ne pourront pas délibérer; elles ne connaîtront ni les pièces ni la défense de l'accusé.

A cela je réponds que cette objection serait bonne si le peuple devait prononcer sur l'existence du délit; mais le délit sera déclaré; il ne restera qu'à chercher quelle peine il convient de lui appliquer; et comme dans cette recherche c'est moins encore du sort du coupable qu'il s'agit que de l'intérêt public, chaque citoyen aura dans sa conscience tous les élémens de sa décision.

Je réponds encore qu'une délibération commune est inutile, à moins qu'on ne prétende qu'elle serait nécessaire aussi pour la ratification de la constitution, c'est-à-dire pour des délibérations beaucoup plus grandes encore.

On fait une seconde objection, et l'on dit : Mais c'est un germe de division, c'est un brandon de guerre civile jeté au milieu de la république.

La guerre civile! Elle est certaine à mes yeux si la convention décide elle-même et sans appel; et nous ne sauvons pas évidemment l'état, même en appelant au peuple de notre décision; car, encore un coup, dans le système de cet appel nous restons responsables de l'influence que nous aurions exercée, c'est-à-dire des suites du jugement.

Mais je réponds que les craintes qu'on affecte sur le renvoi aux assemblées primaires ne sont point fondées. S'il s'agissait d'examiner si Louis est innocent ou coupable, s'il doit descendre du trône ou périr sur l'échafaud, sans doute ces deux extrêmes offriraient un moyen de division inévitable : mais Louis sera déclaré coupable; mais Louis est odieux à la nation; c'est la conscience de ses crimes qui élève d'un bout de l'empire à l'autre un concert de félicitations en faveur de l'abolition de la royauté. Conçoit-on que les esprits, réunis dans cette idée essentielle qu'il ne s'agit plus que de punir, puissent s'enflammer assez sur tel ou tel genre de peine pour nous faire craindre quelque commotion dangereuse?

Enfin, si nos adversaires craignent cette division dans l'empire, qu'ils nous disent si elle ne serait pas également possible dans le cas où nous prononcerions. Le jugement rendu

serait approuvé ou blâmé, et si l'on pouvait se battre pour savoir lequel vaut mieux de se défaire de Louis par la mort ou par la prison, il est certain qu'une aussi absurde passion éclaterait aussi bien soit que le peuple jugeât en assemblées primaires, soit qu'il révisât le jugement dans ses clubs et ses sociétés.

Mais, dit-on encore, comment résumer les questions? Comment avoir un résultat constant?

Citoyens, cette objection n'est pas de bonne foi. Si Louis est déclaré coupable, il doit être puni. Est-ce du bannissement? Non: car Louis se rendrait dans les camps ennemis, et n'obtiendrait de ses crimes que le droit de consommer sa fuite à Varennes: s'il peut être un jour banni, ce ne peut être qu'à la paix, après l'affermissement de la liberté. En réservant donc expressément cette décision ultérieure au peuple il n'y a en effet que deux questions à proposer: Louis mourra-t-il? Louis sera-t-il renfermé!

Et qu'on ne dise pas que de proposer ainsi les questions c'est imposer des règles au souverain; car s'il n'y a que ces deux questions, si tous les intérêts du peuple se trouvent là, l'assemblée en les résumant ne fait à l'égard du peuple que ce que le président fait lui-même tous les jours à l'égard de la convention. Or il faut que Louis meure ou qu'il soit conservé en sûreté; il n'y a pas une troisième question.

Il reste enfin une objection qui n'est sérieuse que par les calomnies répandues contre un grand nombre de membres de cette assemblée; on dit: Mais vous allez temporiser, et l'intérêt public vous le défend.

Citoyens, l'intérêt public!... Ah! il vous ordonne au contraire de ne pas compromettre l'existence de la convention, de ne pas livrer vos noms à l'opprobre et l'état à l'anarchie. Ces grands défenseurs de l'intérêt public y mettent bien de la passion! Ne craignent-ils pas qu'on les soupçonne de cacher quelque vue privée sous ce beau prétexte de l'intérêt public?

Mais d'ailleurs de quoi s'agit-il? De quelques semaines tout au plus. L'assemblée législative a convoqué une convention nationale le 17 août, et le 20 septembre elle était formée; et cependant il fallait des assemblées primaires, des assemblées électorales, des élections, des formes longues et difficiles: ici au contraire il ne faut qu'un recensement de suffrages. Des courriers extraordinaires peuvent porter votre décret dans tout l'empire; les citoyens peuvent dès le lendemain voter par communes; et dans moins de quinze jours le vœu de la république vous sera manifesté. Mais vous pouvez, surtout avec une telle promptitude, vous pouvez, citoyens, prévenir les divisions, déjouer les intrigues des royalistes, et les atroces projets des agitateurs.

Enfin, citoyens, je vous le répète, il s'agit de l'existence de la convention, c'est-à-dire du salut de l'état: j'ajoute qu'il y va du salut de Paris. Je n'examine pas si vous êtes parfaitement libres dans cette ville; cependant croyez-vous qu'il ne soit pas possible (à la malveillance, si l'on veut,) d'élever à cet égard quelque doute? Si vous prononcez un jugement, sera-t-il constant qu'il ne vous aura pas été commandé? Craignez les calomnies de vos ennemis; craignez les prétextes des puissances étrangères; craignez les retours amers du peuple sur le passé; songez enfin que si le peuple vous accuse un jour, il cherchera la cause de votre décision dans vos entours, dans l'influence vraie ou fausse de cette ville immense que vous habitez! Il est donc de l'intérêt de Paris que la nation prononce; il est de son intérêt qu'on puisse dire dans tous les temps: C'est le peuple français tout entier, et non le peuple parisien, qui a jugé Louis XVI.

Et qu'ils ne viennent pas nous dire que nous insultons aux principes, que nous voulons dissoudre l'état en appelant au souverain, ces hommes qui font du mot de *souveraineté* un abus si étrange! Qu'ils se taisent s'ils ne veulent pas se démasquer! Nous rendons, nous, un hommage réel à la souveraineté nationale en en demandant l'exercice; et leurs cris nous prouveraient que ce mot n'est dans leur bouche qu'un moyen d'étourdir le peuple pour le dépouiller de ses droits.

Je demande donc, citoyens, que la convention nationale pose la question de savoir si Louis est ou n'est pas coupable des crimes dont il est accusé; que chaque membre réponde sur cette question par appel nominal; et dans le cas où l'affirmative aura prévalu,

qu'elle renvoie au peuple souverain la question politique, c'est-à-dire l'application de la peine.

Je demande en outre, si ma proposition est adoptée, et que Louis soit déclaré coupable, que la convention ordonne à son comité de constitution de lui présenter le lendemain un projet de décret qui mette le peuple, souverainement assemblé, soit par communes, soit par cantons, en état d'émettre sûrement et promptement son vœu sur ces deux questions: Louis, déclaré coupable, subira-t-il la mort? Louis, déclaré coupable, sera-t-il détenu? (Le peuple dans ce cas se réservant à la paix de le bannir ou de déclarer sa détention perpétuelle.)

Serres, Rabaut-Saint-Étienne et Buzot opinent pour l'appel au peuple. Robespierre paraît, le 28, à la tribune pour réfuter Salles,

Discours de Robespierre *sur le jugement du roi.* (*Séance du 28 décembre* 1792.)

« Par quelle fatalité la question qui devrait réunir le plus facilement tous les suffrages et tous les intérêts des représentans du peuple, ne paraît-elle que le signal des dissensions et des tempêtes? Pourquoi les fondateurs de la république sont-ils divisés sur la punition du tyran? Je n'en suis pas moins convaincu que nous sommes tous pénétrés d'une égale horreur pour le despotisme, enflammés du même zèle pour la sainte égalité, et j'en conclus que nous devons nous rallier aisément aux principes de l'intérêt public et de l'éternelle justice.

Je ne répèterai point qu'il est des formes sacrées qui ne sont pas celles du barreau; qu'il est des principes indestructibles supérieurs aux rubriques consacrées par l'habitude et par les préjugés; que le véritable jugement d'un roi, c'est le mouvement spontané et universel d'un peuple fatigué de la tyrannie, qui brise le sceptre entre les mains du tyran qui l'opprime; que c'est là le plus sûr, le plus équitable et le plus pur de tous les jugemens; je ne vous répèterai pas que Louis était déjà condamné avant le décret par lequel vous avez prononcé qu'il serait jugé par vous. Je ne veux raisonner ici que dans le système qui a prévalu; je pourrais même ajouter que je partage avec le plus faible d'entre nous toutes les affections particulières qui peuvent l'intéresser au sort de l'accusé. Inexorable, quand il s'agit de calculer d'une manière abstraite le degré de sévérité que la justice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti chanceler dans mon cœur la vertu républicaine en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine: la haine des tyrans et l'amour de l'humanité ont une source commune dans le cœur de l'homme juste qui aime son pays. Mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement que les représentans du peuple doivent à la patrie, c'est d'immoler ces premiers mouvemens de la sensibilité naturelle au salut d'un grand peuple et de l'humanité opprimée. Citoyens, la sensibilité qui sacrifie l'innocence au crime est une sensibilité cruelle; la clémence qui compose avec la tyrannie est barbare.

Citoyens, c'est à l'intérêt suprême du salut public que je vous rappelle! Quel est le motif qui vous force à vous occuper de Louis? Ce n'est pas le désir d'une vengeance indigne de la nation; c'est la nécessité de cimenter la liberté et la tranquillité publique par la punition du tyran. Tout mode de le juger, tout système de lenteur qui compromet la tranquillité publique contrarie donc directement votre but; il vaudrait mieux que vous eussiez absolument oublié le soin de le punir que de faire de son procès une source de troubles et un commencement de guerre civile. Chaque instant de retard amène pour nous un nouveau danger; tous les délais réveillent les espérances coupables, encouragent l'audace des ennemis de la liberté, nourrissent au sein de cette assemblée la sombre défiance, les soupçons cruels. Citoyens, c'est la voix de la patrie alarmée qui vous presse de hâter la décision qui doit la rassurer. Quel scrupule enchaîne encore votre zèle? Je n'en trouve le motif ni dans les principes des amis de l'humanité, ni dans ceux des hommes d'état, ni même dans ceux des praticiens les plus subtils et les plus épineux. La procédure est arrivée à son dernier terme. Avant-hier l'accusé vous a déclaré qu'il n'avait rien de plus à dire pour sa défense; il a reconnu que toutes les formes qu'ils désirait étaient rem-

plies; il a déclaré qu'il n'en exigeait point d'autres; le moment même où il vient de faire entendre sa justification est le plus favorable à sa cause : il n'est pas de tribunal au monde qui n'adoptât en sûreté de conscience un pareil système; un malheureux pris en flagrant délit, ou prévenu seulement d'un crime ordinaire, sur des preuves mille fois moins éclatantes, eût été condamné dans vingt-quatre heures.

Fondateurs de la république, selon ces principes vous pouviez juger il y a long-temps, avec sécurité, le tyran du peuple francais. Quel était le motif d'un nouveau délai? Vouliez-vous acquérir de nouvelles preuves contre l'accusé? Vouliez-vous faire entendre des témoins? Cette idée n'est encore entrée dans la tête d'aucun de nous. Doutiez-vous du crime? Non : vous auriez douté de la légitimité ou de la nécessité de l'insurrection; vous douteriez de ce que la nation croit fermement; vous seriez étrangers à notre révolution, et, loin de punir le tyran, c'est à la nation elle-même que vous auriez fait le procès.

Avant-hier, le seul motif que l'on ait allégué pour prolonger la décision de cette affaire a été la nécessité de mettre à l'aise la conscience des membres que l'on a supposés n'être point encore convaincus des attentats de Louis : cette supposition gratuite, injurieuse et absurde, a été démentie par la discussion même.

Citoyens, il importe ici de jeter un regard sur le passé, et de vous retracer à vous-mêmes vos principes et vos propres engagemens. Déjà frappés des grands intérêts que je viens de vous représenter, vous aviez fixé deux fois, par deux décrets solennels, l'époque où vous deviez juger Louis irrévocablement : avant-hier était la seconde de ces deux époques. Lorsque vous rendites chacun de ces deux décrets, vous vous promettiez bien que ce serait là le dernier terme, et loin de croire que vous violiez en cela la justice et la sagesse, vous étiez plutôt tentés de vous reprocher à vous-mêmes trop de facilité. Vous trompiez-vous alors? Non, citoyens; c'est dans les premiers momens que vos vues étaient plus saines et vos principes plus sûrs : plus vous vous laisserez engager dans ce système, plus vous perdrez de votre énergie et de votre sagesse, plus la volonté des représentans du peuple, égarée même à leur insu peut-être, s'éloignera de la volonté générale, qui doit être leur suprême régulatrice. Il faut le dire, tel est le cours naturel des choses, telle est la pente malheureuse du cœur humain! Je ne puis me dispenser de vous rappeler ici un exemple frappant, analogue aux circonstances où nous sommes, et qui doit nous instruire. Quand Louis, au retour de Varennes, fut soumis au jugement des premiers représentans du peuple, un cri général d'indignation s'élevait contre lui dans l'assemblée constituante; il n'y avait qu'une voix pour le condamner. Peu de temps après toutes les idées changèrent; les sophismes et les intrigues prévalurent sur la liberté et sur la justice; c'était un crime de réclamer contre lui la sévérité des lois, à la tribune de l'assemblée nationale, et ceux qui vous demandent aujourd'hui pour la seconde fois la punition de ses attentats furent alors persécutés, proscrits, calomniés dans toute l'étendue de la France, précisément parce qu'ils étaient restés en trop petit nombre fidèles à la cause publique et aux principes sévères de la liberté. Louis seul était sacré; les représentans du peuple qui l'accusaient n'étaient que des factieux, des désorganisateurs, et qui pis est des républicains! Que dis-je? le sang des meilleurs citoyens, le sang des femmes et des enfans coula pour lui sur l'autel de la patrie! Citoyens, nous sommes des hommes aussi; sachons mettre à profit l'expérience de nos devanciers.

Je n'ai pas cru cependant à la nécessité du décret qui vous fut proposé de juger sans désemparer : ce n'est pas que je me détermine par le motif de ceux qui ont cru que cette mesure accuserait la justice ou les principes de la convention nationale; non. Même à ne vous considérer que comme des juges, il était une raison très morale qui pouvait facilement la justifier elle-même; c'est de soustraire les juges à toute influence étrangère; c'est de garantir leur impartialité et leur incorruptibilité en les renfermant seuls avec leur conscience et les preuves, jusqu'au moment où ils auront prononcé leur sentence : tel est le motif de la loi anglaise, qui soumet les jurés à la gêne qu'on voulait vous imposer; telle était la loi

adoptée chez plusieurs peuples célèbres par leur sagesse. Une pareille conduite ne vous eût pas déshonorés plus qu'elle ne déshonore l'Angleterre et les autres nations qui ont suivi les mêmes maximes; mais moi je la juge encore superflue, parce que je suis convaincu que la décision de cette affaire ne sera pas reculée au-delà du terme où vous serez suffisamment éclairés, et que votre zèle pour le bien public est pour vous une loi plus impérieuse que vos décrets.

Au reste, il était difficile de répondre aux raisons que je viens de développer : mais pour retarder votre jugement on vous a parlé de l'honneur de la nation, de la dignité de l'assemblée... L'honneur des nations, c'est de foudroyer les tyrans et de venger l'humanité avilie! La gloire de la convention nationale consiste à déployer un grand caractère, et à immoler les préjugés serviles aux principes salutaires de la raison et de la philosophie! Elle consiste à sauver la patrie et à cimenter la liberté par un grand exemple donné à l'univers! Je vois sa dignité s'éclipser à mesure que nous oublions cette énergie des maximes républicaines pour nous égarer dans un dédale de chicanes inutiles et ridicules, et que nos orateurs à cette tribune font faire à la nation un nouveau cours de monarchie.

La postérité vous admirera ou vous méprisera, selon le degré de vigueur que vous montrerez dans cette occasion: et cette vigueur sera la mesure aussi de l'audace ou de la souplesse des despotes étrangers avec vous; elle sera le gage de notre servitude ou de notre liberté, de notre prospérité ou de notre misère. Citoyens, la victoire décidera si vous êtes des rebelles ou les bienfaiteurs de l'humanité, et c'est la hauteur de votre caractère qui décidera la victoire!

Citoyens, trahir la cause du peuple et notre propre conscience, livrer la patrie à tous les désordres que les lenteurs d'un tel procès doivent exciter, voilà le seul danger que nous devions craindre! Il est temps de franchir l'obstacle fatal qui nous arrête depuis si longtemps à l'entrée de notre carrière! Alors sans doute nous marcherons ensemble d'un pas ferme vers le but commun de la félicité publique; alors les passions haineuses, qui mugissent trop souvent dans ce sanctuaire de la liberté, feront place à l'amour du bien public, à la sainte émulation des amis de la patrie; et tous les projets des ennemis de l'ordre public seront confondus : mais que nous sommes encore loin de ce but, si elle peut prévaloir ici cette étrange opinion que d'abord on eût à peine osé imaginer, qui ensuite a été hautement proposée! Pour moi, dès ce moment j'ai vu confirmer toutes mes craintes et tous mes soupçons.

Nous avions d'abord paru inquiets sur les suites des délais que la marche de cette affaire pouvait entraîner; et il ne s'agit rien moins que de la rendre interminable! Nous redoutions les troubles que chaque moment de retard pouvait amener; et voilà qu'on nous garantit en quelque sorte le bouleversement inévitable de la république! Eh! que nous importe que l'on cache un dessein funeste sous le voile de la prudence, et même sous le prétexte du respect pour la souveraineté du peuple? Ce fut là l'art perfide de tous les tyrans, déguisés sous les dehors du patriotisme, qui ont jusqu'ici assassiné la liberté et causé tous nos maux. Ce ne sont point les déclamations sophistiques, mais le résultat qu'il faut peser.

Oui, je le déclare hautement, je ne vois plus désormais dans le procès du tyran qu'un moyen de nous ramener au despotisme par l'anarchie : c'est vous que j'en atteste, citoyens! Au premier moment où il fut question du procès de Louis le dernier, de la convention nationale convoquée alors expressément pour le juger, lorsque vous partîtes de vos départemens enflammés de l'amour de la liberté, pleins de ce généreux enthousiasme que vous inspiraient les preuves récentes de la confiance d'un peuple magnanime, que nulle influence étrangère n'avait encore altéré; que dis-je! au premier moment où il fut ici question d'entamer cette affaire, si quelqu'un vous eût dit : — Vous croyez que vous aurez terminé le procès du tyran dans huit jours, dans quinze jours, dans trois mois: vous vous trompez; ce ne sera pas même vous qui prononcerez la peine qui lui est due, qui le jugerez définitivement. Je vous propose de renvoyer cette affaire aux quarante-quatre mille sections qui partagent la nation française, afin qu'elles prononcent toutes sur ce point, et

vous adopterez cette proposition... — Vous auriez ri de la confiance du motionnaire ; vous auriez repoussé la motion comme incendiaire, et faite pour allumer la guerre civile. Le dirai-je ? On assure que la disposition des esprits est changée ; telle est sur plusieurs l'influence d'une atmosphère pestiférée, que les idées les plus simples et les plus naturelles sont souvent étouffées par les plus dangereux sophismes.

Imposez silence à tous les préjugés, à toutes les suggestions, et examinons froidement cette singulière question.

Vous allez donc convoquer les assemblées primaires pour les occuper chacune séparément de la destinée de leur ci-devant roi ; c'est-à-dire que vous allez changer toutes les assemblées de canton, toutes les sections des villes en autant de lices orageuses, où l'on combattra pour ou contre la personne de Louis, pour ou contre la royauté ; car il existe bien des gens pour qui il est peu de distance entre le despote et le despotisme. Vous me garantissez que ces discussions seront parfaitement paisibles, et exemptes de toute influence dangereuse ; mais garantissez-moi donc auparavant que les mauvais citoyens, que les *modérés*, que les *feuillans*, que les *aristocrates* n'y trouveront aucun accès ; qu'aucun avocat bavard et astucieux ne viendra surprendre les gens de bonne foi, et apitoyer sur le sort du tyran des hommes simples qui ne pourront prévoir les conséquences politiques d'une funeste indulgence, ou d'une délibération irréfléchie. Mais que dis-je ? cette faiblesse même de l'assemblée, pour ne point employer une expression plus forte, ne sera-t-elle pas le moyen le plus sûr de rallier tous les royalistes, tous les ennemis de la liberté, quels qu'ils soient, de les rappeler dans les assemblées du peuple, qu'ils avaient fuies au moment où il vous nomma, dans ces temps heureux de la crise révolutionnaire, qui rendit quelque vigueur à la liberté expirante ?

Pourquoi ne viendraient-ils pas défendre leur chef, puisque la loi appellera elle-même tous les citoyens pour venir discuter cette grande question avec une entière liberté ? Or qui est plus disert, plus adroit, plus fécond en ressources que les intrigans, que les *honnêtes gens*, c'est-à-dire que les fripons de l'ancien et même du nouveau régime ? Avec quel art ils déclameront d'abord contre le roi, pour conclure ensuite en sa faveur ! Avec quelle éloquence ils proclameront la souveraineté du peuple, les droits de l'humanité, pour ramener le royalisme et l'aristocratie ! Mais, citoyens, sera-ce bien le peuple qui se trouvera à ces assemblées primaires ? Le cultivateur abandonnera-t-il son champ, l'artisan quittera-t-il le travail auquel est attachée son existence journalière, pour feuilleter le code pénal, et délibérer dans une assemblée tumultueuse sur le genre de peine que Louis Capet a encouru, et sur bien d'autres questions peut-être qui ne seront pas moins étrangères à ses méditations ? J'ai entendu déjà distinguer le peuple et la nation précisément à l'occasion de cette motion même. Pour moi, qui croyais ces mots synonymes, je me suis aperçu qu'on renouvelait l'antique distinction que j'ai entendu faire par une partie de l'assemblée constituante, et je sens qu'il faut entendre par le peuple la nation, moins les ci-devant privilégiés et les honnêtes gens. Or je conçois que tous les honnêtes gens, que tous les intrigans de la république pourront bien se réunir en force dans les assemblées primaires, abandonnées par la majorité de la nation, qu'on appelle ignoblement le peuple, et entrainer les bonnes gens, peut-être même traiter les amis fidèles de la liberté de *cannibales*, *de désorganisateurs*, *de factieux*... Je ne vois, moi, dans ce prétendu appel au peuple qu'un appel de ce que le peuple a voulu, de ce que le peuple a fait au moment où il déployait sa force, dans le seul temps où il exprimait sa propre volonté, c'est-à-dire dans le temps de l'insurrection du 10 août, à tous les ennemis secrets de l'égalité, dont la corruption et la lâcheté avaient nécessité l'insurrection elle-même ; car ceux qui redoutent le plus les mouvemens salutaires qui enfantent la liberté sont précisément ceux qui cherchent à exciter tous les troubles qui peuvent ramener le despotisme ou l'aristocratie. Mais quelle idée, grand Dieu ! de vouloir faire juger la cause d'un homme, que dis-je ? la moitié de sa cause par un tribunal composé de quarante-quatre mille tribunaux particuliers ! Si l'on voulait persuader au monde qu'un roi est un être au-dessus de l'humanité ; si l'on

voulait rendre incurable la maladie honteuse du royalisme, quel moyen plus ingénieux pourrait-on imaginer que de convoquer une nation de vingt-cinq millions d'hommes pour le juger, que dis-je? pour appliquer la peine, qu'il peut avoir encourue! Et cette idée de réduire les fonctions du souverain à la faculté de déterminer la peine n'est pas sans doute le trait le moins adroit que présente ce système.

On a voulu sans doute éluder par là quelques-unes des objections qu'il pouvait rencontrer; on a senti que l'idée d'une procédure à instruire par toutes les assemblées primaires de l'empire français était trop ridicule, et l'on a pris le parti de leur soumettre uniquement la question de savoir quel est le degré de sévérité que le crime de Louis XVI pouvait provoquer : mais on n'a fait que multiplier les absurdités sans diminuer les inconvéniens. En effet, si une partie de la cause de Louis est portée au souverain, qui peut empêcher qu'il ne l'examine tout entière? qui peut lui contester le droit de revoir le procès, de recevoir les mémoires, d'entendre la justification de l'accusé, de l'admettre à demander grace à la nation assemblée, et dès lors de plaider la cause tout entière? Croit-on que les partisans hypocrites du système contraire à l'égalité négligeront de faire valoir ces motifs, et de réclamer le plein exercice des droits de la souveraineté? Voilà donc nécessairement une procédure commencée dans chaque assemblée primaire. Mais fût-elle réduite à la question de la peine, encore faudra-t-il qu'elle soit discutée; et qui ne croira pas avoir le droit de la discuter éternellement quand l'assemblée conventionnelle n'aura pas osé la décider elle-même? Qui peut indiquer le terme où cette grande affaire serait terminée? La célérité du dénouement dépendra des intrigues qui agiteront chaque partie des diverses sections de la France; ensuite de l'activité ou de la lenteur avec laquelle les suffrages seront recueillis par les assemblées primaires; enfin de la négligence ou du zèle, de la fidélité ou de la partialité, avec lesquels ils seront recensés par les directoires, et transmis à la convention nationale, qui en fera le relevé. Cependant la guerre étrangère n'est point terminée; la saison approche où tous les despotes alliés ou complices de Louis XVI doivent déployer toutes leurs forces contre la république naissante; et ils trouveront la nation délibérant sur Louis XVI; ils la trouveront occupée à décider s'il a mérité la mort, interrogeant le code pénal, ou pesant les motifs de le traiter avec indulgence ou avec sévérité; ils la surprendront épuisée, fatiguée par ces scandaleuses dissensions! Alors si les amis intrépides de la liberté, aujourd'hui persécutés avec tant de fureur, ne sont point encore immolés, ils auront quelque chose de mieux à faire que de disputer sur un point de procédure; il faudra qu'ils volent à la défense de la patrie; il faudra qu'ils laissent la tribune et le théâtre des assemblées convertis en arènes de chicaneurs, aux amis naturels de la royauté, aux riches, aux égoïstes, aux hommes lâches et faibles, à tous les champions du feuillantisme et de l'aristocratie! Mais quoi! les citoyens qui combattent aujourd'hui pour la liberté, tous nos frères qui ont abandonné leurs femmes et leurs enfans pour voler à son secours, pourront-ils délibérer dans vos villes et dans vos assemblées lorsqu'ils seront dans nos camps ou sur le champ de bataille? Et qui plus qu'eux aurait droit de voter dans la cause de la tyrannie et de la liberté? Les paisibles citadins auront-ils le privilége de la décider en leur absence? Que dis-je? cette cause n'est-elle pas particulièrement la leur? Ne sont-ce pas nos généreux soldats des troupes de ligne qui dès les premiers jours de la révolution ont méprisé les ordres sanguinaires de Louis, commandant le massacre de leurs concitoyens? Ne sont-ce pas eux qui depuis ce temps ont été persécutés par la cour, par Lafayette, par tous les ennemis du peuple? Ne sont-ce pas nos braves volontaires qui dans les derniers temps ont sauvé la patrie avec eux, par leur sublime dévouement, en repoussant les satellites du despotisme que Louis a ligués contre nous? Absoudre le tyran ou ses pareils, ce serait les condamner eux-mêmes; ce serait les vouer à la vengeance du despotisme et de l'aristocratie, qui n'a jamais cessé de les poursuivre; car de tout temps il y aura un combat à mort entre les vrais patriotes et les oppresseurs de l'humanité. Ainsi, tandis que tous les citoyens les plus courageux répandraient le reste de leur sang pour la patrie, la lie de la

nation, les hommes les plus lâches et les plus corrompus, tous ces reptiles de la chicane, tous ces bourgeois orgueilleux et aristocrates, tous les ci-devant privilégiés, cachés sous le masque du civisme, tous les hommes nés pour ramper et pour opprimer sous un roi, maîtres des assemblées désertées par la vertu simple et indigente, détruiraient impunément l'ouvrage des héros de la liberté, livreraient leurs femmes et leurs enfans à la servitude, et seuls décideraient insolemment des destinées de l'état! Voilà donc les plans affreux que l'hypocrisie la plus profonde, disons le mot, que la friponnerie la plus déhontée ose cacher sous le nom de la souveraineté du peuple, qu'elle veut anéantir! Mais ne voyez-vous pas que ce projet ne tend qu'à détruire la convention elle-même; que, les assemblées primaires une fois convoquées, l'intrigue et le feuillantisme les détermineront à délibérer sur toutes les propositions qui pourront servir leurs vues perfides; qu'elles remettront en question jusqu'à la proclamation de la république, dont la cause se lie naturellement aux questions qui concernent le roi détrôné? Ne voyez-vous pas que la tournure insidieuse donnée au jugement de Louis ne fait que reproduire sous une autre forme la proposition qui vous fut faite dernièrement par Guadet, de convoquer les assemblées primaires pour réviser le choix des députés, et que vous avez alors repoussée avec horreur? Ne voyez-vous point dans tous les cas qu'il est impossible qu'une si grande multitude d'assemblées soient entièrement d'accord, et que cette seule division, au moment de l'approche des ennemis, est la plus grande de toutes les calamités? Ainsi la guerre civile unira ses fureurs au fléau de la guerre étrangère, et les intrigans ambitieux transigeront avec les ennemis du peuple sur les ruines de la patrie et sur les cadavres sanglans de ses défenseurs!

Et c'est au nom de la paix publique, c'est sous le prétexte d'éviter la guerre civile qu'on vous propose cette motion insensée! On craint la guerre civile, on craint le retour de la royauté, si vous punissez promptement le roi qui a conspiré contre la liberté : le moyen de détruire la tyrannie, c'est de conserver le tyran! le moyen de prévenir la guerre civile, c'est d'en allumer sur-le-champ le flambeau!.. Cruels sophistes! c'est ainsi qu'on a raisonné de tout temps pour nous tromper! N'est-ce pas au nom de la paix et de la liberté même que Louis, Lafayette et tous ses complices, dans l'assemblée constituante et ailleurs, troublaient l'état, calomniaient et assassinaient le patriotisme?

Pour vous déterminer à accueillir cet étrange système, on nous a fait un dilemme non moins étrange selon moi : — Ou bien le peuple veut la mort du tyran, ou il ne la veut pas; s'il la veut, quel inconvénient de recourir à lui? s'il ne la veut pas, de quel droit pouvez-vous l'ordonner? —

Voici ma réponse. D'abord je ne doute pas moi que le peuple la veuille, si vous entendez par ce mot la majorité de la nation, sans en exclure la portion la plus nombreuse, la plus infortunée et la plus pure de la société, celle sur qui pèsent tous les crimes de l'égoïsme et de la tyrannie : cette majorité a exprimé son vœu au moment où elle secoua le joug de votre ci-devant roi; elle a commencé, elle a soutenu la révolution. Elle a des mœurs, cette majorité! Elle a du courage, mais elle n'a ni finesse ni éloquence! Elle foudroie les tyrans, mais elle est souvent la dupe des fripons! Cette majorité ne doit point être fatiguée par des assemblées continuelles, où une minorité intrigante domine trop souvent; elle ne peut être dans vos assemblées politiques, quand elle est dans ses ateliers; elle ne peut juger Louis XVI, quand elle nourrit à la sueur de son front les robustes citoyens qu'elle donne à la patrie. Je me fie à la volonté générale, surtout dans les momens où elle est éveillée par l'intérêt pressant du salut public : je redoute l'intrigue, surtout dans les troubles qu'elle amène, et au milieu des pièges qu'elle a longtemps préparés; je redoute l'intrigue, quand les aristocrates encouragés relèvent une tête altière, quand les émigrés reviennent au mépris des lois, quand l'opinion publique est travaillée par les libelles dont une faction toute-puissante inonde la France; qui ne disent jamais un mot de république, qui n'éclairent jamais les esprits sur le procès de Louis le dernier, qui ne propagent que les opinions favorables à sa cause, qui calomnient tous ceux qui poursuivent sa condamnation avec le plus de zèle. Je ne vois donc dans votre

système que le projet de détruire l'ouvrage du peuple et de rallier les ennemis qu'il a vaincus. Si vous avez un respect si scrupuleux pour sa volonté souveraine, sachez l'exécuter; remplissez la mission qu'il vous a confiée : c'est se jouer de la majesté du souverain que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. Si le peuple avait le temps de s'assembler pour juger des procès, ou pour décider des questions d'état, il ne vous eût point confié le soin de ses intérêts. La seule manière de lui témoigner notre fidélité, c'est de faire des lois justes, et non de lui donner la guerre civile! Et de quel droit faites-vous l'injure au peuple de douter de son amour pour la liberté? Affecter un pareil doute, qu'est-ce autre chose que le faire naître, et favoriser l'audace de tous les partisans de la royauté?

Répondez vous-mêmes à cet autre dilemme: ou vous croyez que l'intrigue dominera dans les délibérations que vous provoquez, ou vous pensez que ce sera l'amour de la liberté et de la raison. Au premier cas j'avoue que vos mesures sont parfaitement bien entendues pour bouleverser la république et ressusciter la tyrannie : au second cas les Français assemblés verront avec indignation la démarche que vous proposez; ils mépriseront des représentans qui n'auront point osé remplir le devoir sacré qui leur était imposé; ils détesteront la lâche politique de ceux qui ne se souviennent de la souveraineté du peuple, que lorsqu'il s'agit de ménager l'ombre de la royauté; ils s'indigneront de voir que leurs représentans feignent d'ignorer le mandat qu'il leur a donné; ils vous diront : — Pourquoi nous consultez-vous sur la punition du plus grand des criminels, lorsque le coupable le plus digne d'indulgence tombe sous le glaive des lois sans notre intervention? Pourquoi faut-il que les représentans de la nation prononcent sur le crime, et la nation elle-même sur la peine? Si vous êtes compétens pour l'une de ces questions, pourquoi ne l'êtes-vous pas pour l'autre? Si vous êtes assez hardis pour résoudre l'une, pourquoi êtes-vous assez timides pour n'oser aborder l'autre? Connaissez-vous les lois moins bien que les citoyens qui vous ont choisis pour les faire? Le code pénal est-il fermé pour vous? Ne pouvez-vous point y lire la peine décernée contre les conspirateurs? Or, quand vous aurez jugé que Louis a conspiré contre la liberté ou contre la sûreté de l'état, quelle difficulté trouvez-vous à déclarer qu'il l'a encourue? Cette conséquence est-elle si obscure qu'il faille des milliers d'assemblées pour là tirer?

Par quel motif a-t-on voulu vous conduire à cet excès d'absurdité? On a voulu vous faire peur en vous présentant le peuple vous demandant compte du sang du tyran que vous auriez fait couler... Peuple français, écoute : on te suppose prêt à demander compte à tes représentans du sang de ton assassin, pour dispenser tes représentans de demander compte à l'assassin de ton sang qu'il a versé! Et vous, représentans, on vous méprise assez pour prétendre vous conduire par la terreur à l'oubli de la vertu! Si ceux qui vous méprisent sont ceux qui vous persuadent, je n'ai plus rien à vous dire, puisqu'il est vrai que la peur ne raisonne pas; et dans ce cas, ce n'est pas l'affaire de Louis XVI qu'il faut renvoyer au peuple; c'est la révolution tout entière; car, pour fonder la liberté, pour soutenir la guerre contre tous les despotes et contre tous les vices, il faut au moins prouver son courage autrement que par de vaines formules.

Citoyens, je connais le zèle qui vous anime pour le bien public : vous étiez le dernier espoir de la patrie; vous pouvez la sauver encore. Pourquoi faut-il que nous soyons quelquefois obligés de croire que nous avons commencé notre carrière sous d'affreux auspices? C'est par la terreur et par la calomnie que l'intrigue égara l'assemblée constituante, dont la majorité était bien intentionnée, et qui avait fait d'abord de si grandes choses. Je suis effrayé de la ressemblance que j'aperçois entre deux périodes de notre révolution, que le même roi a rendues mémorables.

Quand Louis fugitif fut ramené à Paris, l'assemblée constituante craignait aussi l'opinion publique; elle avait peur de tout ce qui l'environnait : elle ne craignait point la royauté, elle ne craignait point la cour et l'aristocratie : elle craignait le peuple. Alors elle croyait qu'aucune force armée ne serait jamais assez considérable pour la défendre contre lui : le peuple osait faire éclater le désir de la punition de Louis; les partisans de Louis

accusaient sans cesse le peuple : le sang du peuple fut versé.

Aujourd'hui, j'en conviens, il n'est pas question d'absoudre Louis; nous sommes encore trop voisins du 10 août et du jour où la royauté fut abolie; mais il est question d'ajourner la fin de son procès au temps de l'irruption des puissances étrangères sur notre territoire, et de lui ménager la ressource de la guerre civile : on ne veut point le déclarer inviolable, mais seulement faire qu'il reste impuni; il ne s'agit pas de le rétablir sur le trône, mais d'attendre les événemens... Aujourd'hui Louis a encore cet avantage sur les défenseurs de la liberté, que ceux-ci sont poursuivis avec plus de fureur que lui-même; personne ne peut douter sans doute qu'ils ne soient diffamés avec plus de soin et à plus grands frais qu'au mois de juillet 1791, et certes les jacobins n'étaient pas plus décriés à cette époque dans l'assemblée constituante, qu'ils ne le sont aujourd'hui parmi vous : alors nous étions des factieux; aujourd'hui nous sommes des agitateurs et des anarchistes : alors Lafayette et ses complices oublièrent de nous faire égorger; il faut espérer que ses successeurs auront la même clémence. Ces grands amis de la paix, ces illustres défenseurs des lois ont été depuis déclarés traîtres à la patrie; mais nous n'avons rien gagné à cela, car leurs anciens amis, plusieurs membres de la majorité de ce temps-là, cherchent ici même à les venger en nous persécutant. Mais ce que personne de vous n'a remarqué sans doute, et qui mérite bien cependant de piquer votre curiosité, c'est que l'orateur qui, après un libelle préparatoire distribué selon l'usage à tous les membres, a proposé et développé avec tant de véhémence le système de renvoyer l'affaire de Louis au tribunal des assemblées primaires, en parsemant son discours des déclamations ordinaires contre le patriotisme, est précisément le même qui dans l'assemblée constituante prêta sa voix à la cabale dominante pour défendre la doctrine de l'inviolabilité absolue, et qui nous dévouait à la proscription pour avoir osé défendre les principes de la liberté... (Salles se lève; il demande à répondre.); c'est le même, en un mot, car il faut tout dire, qui, deux jours après le massacre du Champ-de-Mars, osa proposer un projet de décret portant éta blissement d'une commision pour juger so veraînement, dans le plus bref délai, les pa triotes échappés au fer des assassins ! J'igno si depuis ce temps-là les amis ardens de liberté, qui pressent encore aujourd'hui condamnation de Louis, sont devenus d royalistes; mais je doute fort que les hom mes dont je parle aient changé de caractère de principes; mais ce qui m'est bien démo tré, c'est que sous des nuances différent les mêmes passions et les mêmes vices no conduisent par une pente presque irrésistib vers le même but : alors l'intrigue nous don une constitution éphémère et vicieuse; au jourd'hui elle nous empêche d'en faire u nouvelle, et nous entraîne à la dissolution d l'état.

S'il était un moyen de prévenir ce malheu ce serait de dire la vérité tout entière; ce s rait de vous développer le plan désastreux de ennemis du bien public; mais quel moyen d remplir même ce devoir avec succès? Qu est l'homme sensé, ayant quelque expérienc de notre révolution, qui pourrait espérer d détruire en un moment le monstrueux ouvrag de la calomnie? Comment l'austère vérit pourrait-elle dissiper les prestiges par les quels la lâche hypocrisie a séduit la crédulit et peut-être le civisme lui-même?

J'ai observé ce qui se passe autour de nous j'ai observé les véritables causes de nos dis sensions : je vois clairement que le systèm dont j'ai démontré les dangers perdra la pa trie; et je ne sais quel triste pressentimen m'avertit qu'il prévaudra. Je pourrais prédir d'une manière certaine les événemens qui von suivre cette résolution, d'après la connais sance que j'ai des personnages qui les dirigent

Ce qui est constant, c'est que, quel que soi le résultat de cette fatale mesure, elle doi tourner au profit de leurs vues particulières Pour obtenir la guerre civile il ne sera pas même nécessaire qu'elle soit complètement exécutée; ils comptent sur la fermentation que cette orageuse et éternelle délibération excite dans les esprits. Ceux qui ne veulent pas que Louis tombe sous le glaive des lois ne seraient pas fâchés de le voir immolé par un mouvement populaire; ils ne négligeront rien pour le provoquer.

Peuple malheureux ! on se sert de tes vertus mêmes pour te perdre ! Le chef-d'œuvre de la tyrannie, c'est de provoquer ta juste indignation pour te faire un crime ensuite non seulement des démarches indiscrètes auxquelles elle peut te porter, mais même des signes de mécontentement qui t'échappent. C'est ainsi qu'une cour perfide, aidée de Lafayette, t'attira sur l'autel de la patrie comme dans le piége où elle devait t'assassiner ! Que dis-je ? hélas ! si les nombreux étrangers qui affluent dans tes murs à l'insu même des autorités constituées, si les émissaires mêmes de nos ennemis attentaient à l'existence du fatal objet de nos divisions, cet acte même te serait imputé ; alors ils soulèveraient contre toi les citoyens des autres parties de la république ; ils armeraient contre toi s'il est possible la France entière pour te récompenser de l'avoir sauvée.

Peuple malheureux ! tu as trop bien servi la cause de l'humanité pour être innocent aux yeux de la tyrannie ! Ils voudront bientôt nous arracher à tes regards pour consommer en paix leurs exécrables projets ! En partant, nous te laisserons pour adieux la ruine, la misère, la guerre et la perte de la république ! Doutez-vous de ce projet ? Vous n'avez donc jamais réfléchi sur tout ce système de diffamation développé dans votre sein et à votre tribune ? Vous ne connaissez donc pas l'histoire de nos tristes et orageuses séances ?

Il vous a dit une grande vérité, celui qui vous disait hier que l'on marchait à la dissolution de l'assemblée nationale par la calomnie ! Vous en faut-il d'autre preuve que cette discussion ? Quel autre objet semble-t-elle avoir maintenant que de fortifier par des insinuations perfides toutes les préventions sinistres dont la calomnie a empoisonné tous les esprits, que d'attiser le feu de la haine et de la discorde ? N'est-il pas évident que c'est moins à Louis XVI qu'on fait le procès, qu'aux plus chauds défenseurs de la liberté ? Est-ce contre la tyrannie de Louis XVI qu'on s'élève ? Non ; c'est contre la tyrannie d'un petit nombre de patriotes opprimés. Sont-ce les complots de l'aristocratie qu'on redoute ? Non ; c'est la dictature de je ne sais quels députés du peuple qui sont là tout prêts à la remplacer. On veut conserver le tyran pour l'opposer à des patriotes sans pouvoir. Les perfides ! ils disposent de toute la puissance publique et de tous les trésors de l'état, et ils nous accusent de despotisme ! Il n'est pas un hameau dans la république où ils ne nous aient diffamés ; ils épuisent le trésor public pour multiplier leurs calomnies ; ils osent, au mépris de la foi publique, violer le secret de la poste pour arrêter toutes les dépêches patriotiques, pour étouffer la voix de l'innocence et de la vérité : et ils crient à la calomnie ! Ils nous ravissent jusqu'au droit de suffrage, et ils nous dénoncent comme des tyrans ! Ils présentent comme des actes de révolte les cris douloureux du patriotisme outragé par l'excès de la perfidie ; et ils remplissent ce sanctuaire des cris de la vengeance et de la fureur.

Oui, sans doute, il existe un projet d'avilir la convention, et de la dissoudre peut-être à l'occasion de cette interminable affaire. Il existe, non dans ceux qui réclament avec énergie les principes de la liberté, non dans le peuple, qui lui a tout immolé, non dans la convention nationale, qui cherche le bien et la vérité, non pas même dans ceux qui ne sont que les dupes d'une intrigue fatale et les aveugles instrumens de passions étrangères, mais dans une vingtaine de fripons qui font mouvoir tous ces ressorts, dans ceux qui gardent le silence sur les plus grands intérêts de la patrie, qui s'abstiennent surtout de prononcer leur opinion sur la question qui intéresse le dernier roi, mais dont la sourde et pernicieuse activité produit tous les troubles qui nous agitent, et prépare tous les maux qui nous attendent.

Comment sortirons-nous de cet abîme, si nous ne revenons point aux principes et si nous ne remontons pas à la source de nos maux ? Quelle paix peut exister entre l'oppresseur et l'opprimé ? Quelle concorde peut régner où la liberté des suffrages n'est pas même respectée ? Toute manière de la violer est un attentat contre la nation ; un représentant du peuple ne peut se laisser dépouiller du droit de défendre les intérêts du peuple ; nulle puissance ne peut le lui enlever qu'en lui arrachant la vie.

Déjà, pour éterniser la discorde et pour se rendre maître des délibérations, on a imaginé de distinguer l'assemblée en majorité et en

serait approuvé ou blâmé, et si l'on pouvait se battre pour savoir lequel vaut mieux de se défaire de Louis par la mort ou par la prison, il est certain qu'une aussi absurde passion éclaterait aussi bien soit que le peuple jugeât en assemblées primaires, soit qu'il révisât le jugement dans ses clubs et ses sociétés.

Mais, dit-on encore, comment résumer les questions? Comment avoir un résultat constant?

Citoyens, cette objection n'est pas de bonne foi. Si Louis est déclaré coupable, il doit être puni. Est-ce du bannissement? Non: car Louis se rendrait dans les camps ennemis, et n'obtiendrait de ses crimes que le droit de consommer sa fuite à Varennes : s'il peut être un jour banni, ce ne peut être qu'à la paix, après l'affermissement de la liberté. En réservant donc expressément cette décision ultérieure au peuple il n'y a en effet que deux questions à proposer : Louis mourra-t-il? Louis sera-t-il renfermé!

Et qu'on ne dise pas que de proposer ainsi les questions c'est imposer des règles au souverain; car s'il n'y a que ces deux questions, si tous les intérêts du peuple se trouvent là, l'assemblée en les résumant ne fait à l'égard du peuple que ce que le président fait lui-même tous les jours à l'égard de la convention. Or il faut que Louis meure ou qu'il soit conservé en sûreté; il n'y a pas une troisième question.

Il reste enfin une objection qui n'est sérieuse que par les calomnies répandues contre un grand nombre de membres de cette assemblée; on dit : Mais vous allez temporiser, et l'intérêt public vous le défend.

Citoyens, l'intérêt public!... Ah! il vous ordonne au contraire de ne pas compromettre l'existence de la convention, de ne pas livrer vos noms à l'opprobre et l'état à l'anarchie. Ces grands défenseurs de l'intérêt public y mettent bien de la passion! Ne craignent-ils pas qu'on les soupçonne de cacher quelque vue privée sous ce beau prétexte de l'intérêt public?

Mais d'ailleurs de quoi s'agit-il? De quelques semaines tout au plus. L'assemblée législative a convoqué une convention nationale le 17 août, et le 20 septembre elle était formée; et cependant il fallait des assemblées primaires, des assemblées électorales, des élections, des formes longues et difficiles : ici au contraire il ne faut qu'un recensement de suffrages. Des courriers extraordinaires peuvent porter votre décret dans tout l'empire; les citoyens peuvent dès le lendemain voter par communes; et dans moins de quinze jours le vœu de la république vous sera manifesté. Mais vous pouvez, surtout avec une telle promptitude, vous pouvez, citoyens, prévenir les divisions, déjouer les intrigues des royalistes, et les atroces projets des agitateurs.

Enfin, citoyens, je vous le répète, il s'agit de l'existence de la convention, c'est-à-dire du salut de l'état : j'ajoute qu'il y va du salut de Paris. Je n'examine pas si vous êtes parfaitement libres dans cette ville; cependant croyez-vous qu'il ne soit pas possible (à la malveillance, si l'on veut,) d'élever à cet égard quelque doute? Si vous prononcez un jugement, sera-t-il constant qu'il ne vous aura pas été commandé? Craignez les calomnies de vos ennemis; craignez les prétextes des puissances étrangères; craignez les retours amers du peuple sur le passé; songez enfin que si le peuple vous accuse un jour, il cherchera la cause de votre décision dans vos entours, dans l'influence vraie ou fausse de cette ville immense que vous habitez! Il est donc de l'intérêt de Paris que la nation prononce; il est de son intérêt qu'on puisse dire dans tous les temps : C'est le peuple français tout entier, et non le peuple parisien, qui à jugé Louis XVI.

Et qu'ils ne viennent pas nous dire que nous insultons aux principes, que nous voulons dissoudre l'état en appelant au souverain, ces hommes qui font du mot de *souveraineté* un abus si étrange! Qu'ils se taisent s'ils ne veulent pas se démasquer! Nous rendons, nous, un hommage réel à la souveraineté nationale en en demandant l'exercice; et leurs cris nous prouveraient que ce mot n'est dans leur bouche qu'un moyen d'étourdir le peuple pour le dépouiller de ses droits.

Je demande donc, citoyens, que la convention nationale pose la question de savoir si Louis est ou n'est pas coupable des crimes dont il est accusé; que chaque membre réponde sur cette question par appel nominal; et dans le cas où l'affirmative aura prévalu,

qu'elle renvoie au peuple souverain la question politique, c'est-à-dire l'application de la peine.

Je demande en outre, si ma proposition est adoptée, et que Louis soit déclaré coupable, que la convention ordonne à son comité de constitution de lui présenter le lendemain un projet de décret qui mette le peuple, souverainement assemblé, soit par communes, soit par cantons, en état d'émettre sûrement et promptement son vœu sur ces deux questions: Louis, déclaré coupable, subira-t-il la mort? Louis, déclaré coupable, sera-t-il détenu? (Le peuple dans ce cas se réservant à la paix de le bannir ou de déclarer sa détention perpétuelle.)

Serres, Rabaut-Saint-Étienne et Buzot opinent pour l'appel au peuple. Robespierre paraît, le 28, à la tribune pour réfuter Salles.

Discours de Robespierre *sur le jugement du roi.* (*Séance du 28 décembre* 1792.)

« Par quelle fatalité la question qui devrait réunir le plus facilement tous les suffrages et tous les intérêts des représentans du peuple, ne paraît-elle que le signal des dissensions et des tempêtes? Pourquoi les fondateurs de la république sont-ils divisés sur la punition du tyran? Je n'en suis pas moins convaincu que nous sommes tous pénétrés d'une égale horreur pour le despotisme, enflammés du même zèle pour la sainte égalité, et j'en conclus que nous devons nous rallier aisément aux principes de l'intérêt public et de l'éternelle justice.

Je ne répèterai point qu'il est des formes sacrées qui ne sont pas celles du barreau; qu'il est des principes indestructibles supérieurs aux rubriques consacrées par l'habitude et par les préjugés; que le véritable jugement d'un roi, c'est le mouvement spontané et universel d'un peuple fatigué de la tyrannie, qui brise le sceptre entre les mains du tyran qui l'opprime; que c'est là le plus sûr, le plus équitable et le plus pur de tous les jugemens; je ne vous répèterai pas que Louis était déjà condamné avant le décret par lequel vous avez prononcé qu'il serait jugé par vous. Je ne veux raisonner ici que dans le système qui a prévalu; je pourrais même ajouter que je partage avec le plus faible d'entre nous toutes les affections particulières qui peuvent l'intéresser au sort de l'accusé. Inexorable, quand il s'agit de calculer d'une manière abstraite le degré de sévérité que la justice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti chanceler dans mon cœur la vertu républicaine en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine: la haine des tyrans et l'amour de l'humanité ont une source commune dans le cœur de l'homme juste qui aime son pays. Mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement que les représentans du peuple doivent à la patrie, c'est d'immoler ces premiers mouvemens de la sensibilité naturelle au salut d'un grand peuple et de l'humanité opprimée. Citoyens, la sensibilité qui sacrifie l'innocence au crime est une sensibilité cruelle; la clémence qui compose avec la tyrannie est barbare.

Citoyens, c'est à l'intérêt suprême du salut public que je vous rappelle! Quel est le motif qui vous force à vous occuper de Louis? Ce n'est pas le désir d'une vengeance indigne de la nation; c'est la nécessité de cimenter la liberté et la tranquillité publique par la punition du tyran. Tout mode de le juger, tout système de lenteur qui compromet la tranquillité publique contrarie donc directement votre but; il vaudrait mieux que vous eussiez absolument oublié le soin de le punir que de faire de son procès une source de troubles et un commencement de guerre civile. Chaque instant de retard amène pour nous un nouveau danger; tous les délais réveillent les espérances coupables, encouragent l'audace des ennemis de la liberté, nourrissent au sein de cette assemblée la sombre défiance, les soupçons cruels. Citoyens, c'est la voix de la patrie alarmée qui vous presse de hâter la décision qui doit la rassurer. Quel scrupule enchaîne encore votre zèle? Je n'en trouve le motif ni dans les principes des amis de l'humanité, ni dans ceux des hommes d'état, ni même dans ceux des praticiens les plus subtils et les plus épineux. La procédure est arrivée à son dernier terme. Avant-hier l'accusé vous a déclaré qu'il n'avait rien de plus à dire pour sa défense; il a reconnu que toutes les formes qu'ils désirait étaient rem-

cation tacite, le silence ne peut être regardé comme une approbation, que lorsque celui qui se tait a la faculté de se faire entendre avec quelque fruit; or il est évident que si votre jugement était exécuté, le peuple n'aurait à présenter que des réclamations stériles et purement illusoires.

On a voulu vous assimiler aux tribunaux ordinaires, et de ce que les jugemens de ceux-ci ne sont soumis à aucune sanction du peuple, on a conclu qu'il n'était pas dans les principes d'y soumettre les vôtres.

Quelle dissemblance! Et comment de bonne foi a-t-on pu produire une semblable objection?

Les juges des tribunaux sont, il est vrai, des mandataires du peuple; mais leur mandat n'a aucun caractère de représentation; ils n'ont point de volonté individuelle à exprimer; ils ne sont que les organes d'une volonté générale déjà exprimée par la loi; ils ne font qu'appliquer cette loi; c'est par elle que le peuple sanctionne d'avance leurs jugemens.

Vous, citoyens, vous êtes tout à la fois et mandataires du peuple et ses représentans: votre vœu particulier est toujours présumé l'expression du vœu général, quoique non encore manifestée; et c'est précisément cette présomption qui, en faisant sa force, le soumet à la nécessité d'une ratification formelle ou tacite. C'est comme représentans du peuple que vous vous êtes déclarés juges de Louis; c'est comme représentans du peuple que vous avez réuni sur votre tête les fonctions de jury d'accusation, de jury de jugement, de législateurs pour déterminer les formes du jugement, et de juges pour appliquer la peine dans le jugement. Cette cumulation de pouvoirs était légitime, dit-on, parce que ceux que vous avez reçus du peuple sont sans bornes... A cet égard j'observe que quelque étendus que soient vos pouvoirs, ils finissent par leur nature là où commence le despotisme: le peuple en vous nommant ses représentans n'a pas entendu se donner des despotes. Cette cumulation de pouvoirs était légitime: soit; néanmoins elle est si effrayante, elle est une telle monstruosité dans l'ordre politique, si jamais elle se reproduisait (et avec la maxime que vos pouvoirs sont sans bornes, qui empêchera qu'elle ne se reproduise?), que, si elle se reproduisait, je ne crains pas de le dire, elle nous conduirait avec rapidité à la tyrannie. Pendant la durée de votre session il n'émanera pas de vous un seul acte qui, pour être légitimé, ait un aussi grand besoin de la ratification du peuple.

S'il était nécessaire de considérations pour assurer le triomphe de vérités aussi évidentes, il en est une bien puissante que je pourrais invoquer. Lorsque Louis accepta la constitution, le peuple lui dit: *des ministres répondront de tes actions; toi, tu seras inviolable.* Je n'entends point dégrader ma raison en me rendant l'apologiste du dogme absurde de l'inviolabilité: l'inviolabilité, telle qu'il faudrait la supposer pour assurer l'impunité à Louis; l'inviolabilité pleine et entière qui couvrirait tous les crimes des rois serait une soustraction de l'individu appelé roi à la souveraineté nationale, et de la part du peuple une renonciation à la souveraineté en faveur du même individu: or cette soustraction, cette renonciation, réprouvées par la nature, ne sauraient être légitimées par aucun décret, par aucune loi. Ce principe, longtemps étouffé sous la masse de nos préjugés, est aujourd'hui universellement reconnu, et le contester ce serait nier l'existence de la lumière. Cependant, s'il est vrai que Louis ne peut se prévaloir de l'inviolabilité qui lui a été promise contre le peuple qu'il a trahi, il n'est pas moins certain que le peuple seul peut punir Louis sans avoir égard à l'inviolabilité dont lui-même l'avait investi. Je m'explique: ce ne fut pas seulement l'assemblée des représentans du peuple qui promit l'inviolabilité à Louis; ce fut le peuple lui-même, ce furent tous les citoyens individuellement, par le serment individuel qu'ils prêtèrent de maintenir la constitution. Aujourd'hui vous pouvez déclarer comme un principe d'éternelle vérité que la promesse d'inviolabilité faite à Louis par le peuple ne fut point obligatoire pour le peuple; mais au peuple seul il appartient de déclarer qu'il ne veut pas tenir sa promesse. Vous pouvez déclarer comme un principe d'éternelle vérité que le peuple ne peut jamais renoncer valablement au droit de punir un oppresseur; mais au peuple seul il appartient de déclarer qu'il veut user du droit terrible auquel il avait renoncé. Vous

n'êtes pas dans une hypothèse ordinaire : ici le vœu de la volonté générale s'est manifesté ; elle s'est déclarée pour l'inviolabilité. Exprimez un vœu contraire si le salut public vous semble le commander ; mais n'entreprenez de substituer ce vœu particulier à la volonté générale, déjà connue, que lorsque celle-ci aura donné son consentement. Autrement vous usurpez la souveraineté, vous vous rendez coupables de l'un des crimes dont vous voulez punir Louis.

On a prétendu qu'il y aurait des difficultés insurmontables à faire délibérer les assemblées primaires ; que ce serait arracher les laboureurs à leur charrue, les ouvriers à leurs ateliers ; que ce serait fatiguer les citoyens, épuiser leurs forces en dissertations sur des formalités de barreau, des subtilités de chicane : on a ajouté que les puissances étrangères, mettant à profit ce grand épuisement de nos forces et le temps que nous emploierons à de misérables discussions, envahiraient une seconde fois notre territoire, et que si les vrais amis de la liberté se réunissaient pour les repousser, ils auraient la douleur, en combattant pour la patrie, de redouter pour elle la résurrection de la tyrannie...

Je l'avouerai, dans cette déclamation extrêmement attendrissante, j'ai vu une grande prétention à la sensibilité, mais j'y cherche encore une raison qui puisse me déterminer. Où sont en effet ces grandes difficultés? Propose-t-on de renvoyer aux assemblées primaires le mémoire de Louis, les pièces produites contre lui, et le jugement de la convention, et de soumettre le tout à leur examen de la même manière que le jugement d'un sénéchal était soumis à l'examen d'un parlement? Oh ! vraiment ce serait une absurdité politique. Précisons nos idées, et faisons en sorte de nous entendre. Nous avons deux devoirs à remplir ; le premier de donner au peuple un moyen d'exprimer son vœu sur un acte important de la représentation nationale ; le second de lui indiquer un mode simple, et qui n'entraîne aucun inconvénient. De quoi s'agit-il donc? Le voici : ou nous raisonnons dans l'hypothèse de l'opinion de Salles, ou dans celle d'un jugement rendu que vous enverriez à la ratification.

Au premier cas vous aurez prononcé sur la question de fait, sur celle de savoir si Louis est ou n'est pas coupable. De quoi auront à s'occuper les assemblée primaires? De l'application de la peine. Dans l'hypothèse d'un jugement rendu, ce jugement suppose aussi la question de fait décidée. De quoi auront encore à s'occuper les assemblées primaires? De la confirmation ou du changement de la peine prononcée par le jugement. Dans les deux cas il n'est question pour elles que de délibérer sur le choix de la peine à infliger à Louis. Et comment feront-elles ce choix? Rien n'est plus simple : vous indiquerez un jour où elles se réuniront ; vous indiquerez un mode de scrutin : chaque citoyen exprimera son vœu, qu'il jettera dans l'urne, et chaque assemblée primaire fera le dépouillement de ses scrutins. Peut-être on objectera que si les citoyens votent par scrutin et sans discussion, il leur sera impossible de choisir le genre de peine que la politique désigne comme le plus utile dans les circonstances actuelles... Je réponds que les considérations que l'on voudrait puiser dans l'ordre politique pour ou contre le jugement de Louis n'ont de force que par les doutes qui s'élèvent sur la volonté générale. L'incertitude sur la conformité du vœu du peuple avec celui de la convention pourrait seule favoriser les projets des agitateurs, ou fournir aux puissances étrangères des moyens d'attaquer la convention, et préparer, avec la ruine de la représentation nationale, celle de la liberté Que cette incertitude disparaisse, que le vœu de la nation entière, quel qu'il puisse être, se prononce fortement, et les craintes s'évanouissent avec le prétexte des troubles..

On a dit que nous n'avions pas le droit de restreindre dans les assemblées primaires l'exercice de la souveraineté ; qu'une fois convoquées pour délibérer sur la peine à infliger à Louis, elles pourront, si elles le veulent, entrer dans l'examen de tous les détails du procès... Mais si telle était la volonté du peuple, qu'aurait-il besoin d'attendre votre décret? Vos pouvoirs dépendent de lui ; sa souveraineté est indépendante de vous. Les assemblées primaires ne délibéreront que sur l'objet que vous leur aurez soumis ; une puissance irrésistible les retiendra dans le cercle que vous aurez tracé : c'est la même qui,

après le décret de l'assemblée législative portant convocation de la convention nationale, les détermina à suivre scrupuleusement, soit sur le mode d'élection, soit sur le nombre des députés, toutes les règles indiquées par le décret; c'est la même qui les déterminera à suivre, lorsqu'il sera question d'accepter ou de refuser la nouvelle constitution, les règles que vous leur offrirez sur les formes de leur délibération: c'est la puissance de la raison; c'est le sentiment intime de la nécessité de se conduire avec uniformité dans toute la république, c'est le sentiment intime de l'impossibilité de se livrer à des discussions qui, pouvant varier à l'infini dans six mille assemblées primaires, précipiteraient la république dans une espèce de chaos. Ce sentiment agit victorieusement à l'époque dont j'ai parlé de la convocation de la convention nationale; vous vous êtes flattés qu'il agirait victorieusement à l'époque où serait présentée la nouvelle constitution: par quels motifs croiriez-vous qu'il agira moins victorieusement lorsqu'il faudra prononcer sur le sort de Louis?

On nous a parlé de discordes, d'intrigues, de guerre civile; on nous a présenté les tableaux les plus désastreux.

Des discordes! On a donc pensé que les agitateurs exerçaient dans les départemens le même empire qu'une honteuse faiblesse leur a laissé usurper à Paris? C'est là une erreur très grave : ces hommes pervers se sont bien répandus sur la surface de la république; fidèles à la mission qu'ils avaient reçue, ils ont employé tous leurs efforts pour exciter des troubles; mais partout ils ont été repoussés avec mépris; partout on a donné le plus insigne témoignage de respect pour la loi en ménageant le sang impur qui coule dans leurs veines; dans les départemens on obéit à la volonté générale; on sait que la liberté politique et individuelle est fondée sur cette obéissance. Chaque assemblée primaire enverra le résultat de son scrutin à son district; chaque district enverra le recensement des scrutins de ses assemblées primaires à son département; chaque département enverra le recensement des scrutins de ses districts à la convention nationale; la convention nationale proclamera le résultat du recensement général; et j'en jure par l'amour de tous les Français pour la patrie, par leur dévouement à la cause de la liberté, par leur fidélité inébranlable à la loi, il n'en est pas un seul qui se permette de murmurer contre le résultat proclamé!

Mais l'intrigue! l'intrigue sauvera le roi!... On a cherché à faire entendre que la majorité de la nation est composée d'intrigans, d'aristocrates, de feuillans, de modérés, de ces *honnêtes gens* contre-révolutionnaires dont Lafayette a parlé à cette barre; et pour accréditer une calomnie atroce contre la majorité de ce peuple, qu'en d'autres circonstances on flagorne avec tant de bassesse, on a eu l'impudeur de diffamer l'espèce humaine; on s'est écrié que la vertu avait toujours été en minorité sur la terre!... Citoyens, Catilina fut en minorité dans le sénat romain, et si cette minorité conspiratrice eût prévalu, c'en était fait de Rome, du sénat et de la liberté! Citoyens, dans l'assemblée constituante, jusqu'à la révision du moins, Cazalès et Maury furent aussi en minorité; et si cette minorité, moitié nobiliaire, moitié sacerdotale, eût réussi par ses saintes et nobles insurrections à étouffer le zèle de la majorité, c'en était fait de la révolution, et vous ramperiez encore aux pieds de ce Louis, qui n'a plus de sa grandeur passée que le remords d'en avoir abusé! Citoyens, les rois sont en minorité sur la terre, et pour enchaîner les peuples ils disent aussi que la vertu est en minorité; ils disent aussi que la majorité des peuples est composée d'intrigans auxquels il faut imposer silence par la terreur, si l'on veut préserver les empires d'un bouleversement général.

La majorité de la nation composée d'intrigans, d'aristocrates, de feuillans, etc!... Ainsi, d'après ceux qui émettent une opinion si honorable à leur patrie, je vois qu'il n'y a dans toute la république de vraiment purs, de vraiment vertueux, de vraiment dévoués au peuple et à la liberté qu'eux-mêmes, et peut-être une centaine de leurs amis, qu'ils auront la générosité d'associer à leur gloire! Ainsi, pour qu'ils puissent fonder un gouvernement digne des principes qu'ils professent, je pense qu'il serait convenable de bannir du territoire français toutes ces familles dont le feuillantisme est si perfide, la corruption si

profonde; de changer la France en un vaste désert, et, pour sa plus prompte régénération et sa plus grande gloire, de la livrer à leurs sublimes conceptions!

Des discordes! des intrigues! des guerres civiles!... Mais vous avez voté pour le décret portant que celui qui abolit la royauté, que la nouvelle constitution seront présentés à l'acceptation du peuple : vous n'avez craint ni intrigues ni guerres civiles : pourquoi tant de sécurité dans un cas, tant de frayeur dans l'autre? Si vous craignez sérieusement que la présentation du jugement de Louis à la ratification du peuple produise la guerre civile, pourquoi ne redoutez-vous pas ce terrible effet de la présentation du décret qui déclare le gouvernement républicain? Ou s'il est vrai que vous ne craigniez pas que la présentation de ce décret entraîne des discordes, pourquoi feignez-vous de croire qu'on ne peut, sans les faire naître, demander la sanction du peuple sur le jugement de Louis? Soyez conséquens dans vos frayeurs, ou renoncez à nous persuader de leur sincérité.

On a senti combien il serait facile de dissiper tous ces fantômes dont on a voulu nous effrayer, et pour atténuer d'avance la force des réponses qu'on prévoyait, on a eu recours au plus lâche, au plus vil des moyens, à la calomnie : on a représenté ceux qui ont adopté l'opinion de Salles comme des conspirateurs contre la liberté, comme des amis de la royauté; on nous assimile aux Lameth, aux Lafayette, et à tous ces courtisans du trône que nous avons aidé à renverser!

On nous accuse! Certes je n'en suis pas étonné; il est des hommes dont par leur essence chaque souffle est une imposture, comme il est de la nature du serpent de n'exister que pour la distillation du venin.

On nous accuse! Ah! si nous avions l'insolent orgueil ou l'hypocrite ambition de nos accusateurs, si comme eux nous aimions à nous targuer du peu de bien que nous avons fait, nous dirions avec quel courage nous avons constamment lutté contre la tyrannie des rois, et contre la tyrannie plus dangereuse encore des brigands qui, dans le mois de septembre, voulurent fonder leur puissance sur les débris de la puissance royale! Nous dirions que nous avons concouru, au moins par notre suffrage, au décret qui a fait disparaître la distinction aristocratique entre les citoyens actifs et inactifs, et appelé également tous les membres du corps social à l'exercice de la souveraineté! Nous dirions surtout que le 10 août nous n'avons quitté ce fauteuil que pour venir à cette tribune proposer le décret de suspension de Louis, tandis que tous ces vaillans Brutus, si prêts à égorger les tyrans désarmés, ensevelissaient leurs frayeurs dans un souterrain, et y attendaient l'issue du combat que la liberté livrait au despotisme.

On nous accuse, on nous dénonce, comme on faisait, le 2 septembre, au fer des assassins! Mais nous savons que Tibérius Gracchus périt par les mains d'un peuple égaré, qu'il avait constamment défendu : son sort n'a rien qui nous épouvante; tout notre sang est au peuple; en le versant pour lui nous n'aurons qu'un regret, ce sera de n'en avoir pas davantage à lui offrir.

On nous accuse, si ce n'est de vouloir allumer la guerre civile dans les départemens, au moins de provoquer des troubles à Paris en soutenant une opinion qui déplaît aux vrais amis de la liberté...

Mais pourquoi une opinion exciterait-elle des troubles? Parce que ces vrais amis de la liberté menacent de la mort les citoyens qui ont le malheur de ne pas raisonner comme eux? Serait-ce ainsi qu'on voudrait nous prouver que la convention nationale est libre? Il y aura des troubles dans Paris, et c'est vous qui les annoncez! J'admire la sagacité d'une pareille prophétie. Ne vous semble-t-il pas en effet très difficile, citoyens, de prédire l'incendie d'une maison alors qu'on y porte soi-même la torche qui doit l'embraser?

Oui, ils veulent la guerre civile, les hommes qui font un précepte de l'assassinat des amis de la tyrannie, et qui en même temps désignent comme amis de la tyrannie les victimes que leur haine veut immoler? Ils veulent la guerre civile, les hommes qui appellent les poignards contre les représentans de la nation, et l'insurrection contre les lois! Ils veulent la guerre civile, les hommes qui demandent la dissolution du gouvernement, l'anéantissement de la convention! Ils demandent l'anéantissement de la convention, la

dissolution du gouvernement, les hommes qui érigent en principe, non pas ce que personne ne désavoue, que dans une grande assemblée une minorité peut quelquefois rencontrer la vérité, et la majorité tomber dans l'erreur, mais que c'est à la minorité à se rendre juge des erreurs de la majorité, à légitimer ses jugemens par des insurrections; que c'est aux Catilina à régner dans le sénat; que la volonté particulière doit être substituée à la volonté générale, c'est-à-dire la volonté de quelques insolens oppresseurs à celle du peuple, et la tyrannie à la liberté! Ils veulent la guerre civile, les hommes qui enseignent ces maximes éversives de tout ordre social, dans cette tribune, dans les assemblées populaires, dans les places publiques! Ils veulent la guerre civile, les hommes qui accusent la raison d'un feuillantisme perfide, la justice d'une déshonorante pusillanimité, et l'humanité, la sainte humanité de conspiration; ceux qui proclament traître tout citoyen qui n'est pas à la hauteur du brigandage et de l'assassinat, ceux enfin qui pervertissent toutes les idées de morale, et par des discours artificieux, des flagorneries hypocrites, ne cessent de pousser le peuple aux excès les plus déplorables!

La guerre civile pour avoir proposé de rendre un hommage à la souveraineté du peuple!... A votre avis, la souveraineté des peuples est donc une calamité pour le genre humain? Je vous entends, vous voulez régner.

Votre ambition était plus modeste dans la journée du Champ-de-Mars : vous rédigiez alors, vous faisiez signer une pétition qui avait pour objet de consulter le peuple sur le sort de Louis revenant de Varennes; votre cœur n'était point tourmenté par la crainte des discordes; il ne lui en coûtait rien pour reconnaître la souveraineté du peuple. Serait-ce qu'elle favorisait alors vos vues secrètes, qu'aujourd'hui elle les contrarie? N'existe-t-il pour vous d'autre souveraineté que celle de vos passions? Insensés! avez-vous pu vous flatter que la France a brisé le sceptre des rois pour courber la tête sous un joug aussi avilissant?

On a parlé de courage, de grandeur d'ame: ce serait, dit-on, une faiblesse de ne pas faire exécuter votre jugement avant d'avoir pris le vœu du peuple... Je ne connais pour un législateur d'autre grandeur que la constance à ne pas dévier des principes. Je sais que dans les révolutions on est quelquefois réduit à voiler la statue de la loi; mais il me semble qu'on abuse étrangement de cette maxime. Quand on veut faire une révolution contre la tyrannie, il faut voiler la statue de la loi qui consacre ou protège la tyrannie : quand vous voilerez la statue de la loi qui consacre la souveraineté du peuple, vous commencerez une révolution qui tournera au profit des tyrans. Il fallait du courage le 10 août pour attaquer Louis XVI dans sa toute-puissance : en faut-il tant pour envoyer au supplice Louis vaincu et désarmé? Un soldat cimbre entre dans la prison de Marius pour l'égorger; effrayé à l'aspect de sa victime, il s'enfuit sans oser le frapper. Si ce soldat eût été membre d'un sénat, doutez-vous qu'il eût hésité à voter la mort du tyran? Quel courage trouvez-vous à faire un acte dont un lâche serait capable?

On croit nous presser en disant que si votre jugement est envoyé à la ratification du peuple, vous ne traitez plus Louis comme un autre homme; vous violez les principes de l'égalité..... Mais l'a-t-on regardé comme un autre homme quand on vous a fait décréter que ce serait vous qui le jugeriez? A-t-on respecté les principes de l'égalité quand on l'a éloigné des tribunaux où sont jugés tous les citoyens, et qu'on a tenté de vous induire à le juger vous-mêmes sans observer aucune forme? Louis n'est pas un accusé ordinaire, on le sait bien : on ne cesse de crier que son existence sera le germe d'une fermentation continuelle... Pourquoi ne pas examiner si sa mort ne causera pas de plus grands désordres?

J'aime trop la gloire de mon pays pour proposer à la convention de se laisser influencer, dans une occasion aussi solennelle, par la considération de ce que feront ou ne feront pas les puissances étrangères; cependant, à force d'entendre dire que nous agissons dans ce jugement comme pouvoir politique, j'ai pensé qu'il ne serait contraire ni à votre dignité ni à la raison de parler un instant de politique.

Il est probable qu'un des motifs pour les-

quels l'Angleterre ne rompt pas encore ouvertement la neutralite, et qui détermine l'Espagne à la promettre, c'est la crainte de hâter la perte de Louis par une accession à la ligue formée contre nous. Soit que Louis vive, soit qu'il meure, il est possible que ces puissances se déclarent nos ennemies; mais la condamnation donne une probabilité de plus à la déclaration, et il est sûr que si la déclaration a lieu, sa mort en sera le prétexte.

Vous vaincrez ces nouveaux ennemis, je le crois: le courage de nos soldats et la justice de notre cause m'en sont garans. Cependant résistons un peu à l'ivresse de nos premiers succès : ce sera un accroissement considérable à vos dépenses; ce sera un nouveau recrutement à faire pour vos armées; ce sera une armée navale à créer; ce sera de nouveaux risques pour votre commerce, qui a déjà tant souffert par le désastre de vos colonies; ce seront de nouveaux dangers pour vos soldats, qui, pendant que vous disposez ici tranquillement de leurs destinées, affrontent les rigueurs de l'air, les intempéries des saisons, les fatigues, les maladies et la mort.

Et si la paix, devenue plus difficile; si la guerre, par un prolongement funeste, conduit vos finances à un épuisement auquel on ne peut songer sans frémir; si elle vous force à de nouvelles émissions d'assignats, qui feront croître dans une proportion effrayante le prix des denrées de première nécessité; si elle augmente la misère publique par des atteintes nouvelles portées à votre commerce; si elle fait couler des flots de sang sur le continent et sur les mers; quels grands services vos calculs politiques auront-ils rendus à l'humanité? quelle reconnaissance vous devra la patrie pour avoir fait en son nom, et au mépris de sa souveraineté méconnue, un acte de vengeance, devenu la cause ou seulement le prétexte d'évènemens si calamiteux? Oserez-vous lui vanter vos victoires? Je ne parle pas de défaites et de revers : j'éloigne de ma pensée tout présage sinistre; mais, par le concours naturel des évènemens même les plus prospères, elle sera entraînée à des efforts qui la consumeront; sa population s'affaiblira par le nombre prodigieux d'hommes que la guerre dévore; il n'y aura pas une seule famille qui n'ait à pleurer son père ou son fils; l'agriculture manquera bientôt de bras; les ateliers seront abandonnés; vos trésors écoulés appelleront de nouveaux impôts; le corps social, fatigué des assauts que lui livreront au dehors des ennemis puissans, des secousses convulsives que lui imprimeront les factions intérieures, tombera dans une langueur mortelle! Craignez qu'au milieu de ces triomphes la France ne ressemble à ces monumens fameux qui, dans l'Egypte, ont vaincu le temps : l'étranger qui passe s'étonne de leur grandeur; s'il veut y pénétrer qu'y trouve-t-il? des cendres inanimées, et le silence des tombeaux!

Citoyens, celui d'entre vous qui céderait à des craintes personnelles serait un lâche indigne de siéger dans le sénat français; mais les craintes sur le sort de la patrie, si elles supposent quelquefois des conceptions étroites, des erreurs de l'esprit, honorent au moins le cœur. Je vous ai exposé une partie des miennes; j'en ai d'autres encore et je vais vous les dire.

Lorsque Cromwell, qu'on vous a déjà cité, voulut préparer la dissolution du parlement, avec lequel il avait renversé le trône et fait monter Charles Ier sur l'échafaud, il lui fit des propositions insidieuses qu'il savait bien devoir révolter la nation, mais qu'il eut soin de faire appuyer par des applaudissemens soudoyés et de grandes clameurs : le parlement céda; bientôt la fermentation fut générale; et Cromwell brisa sans efforts l'instrument dont il s'était servi pour arriver à la suprême puissance.

N'avez-vous pas entendu dans cette enceinte et ailleurs des hommes crier avec fureur: *Si le pain est cher, la cause en est au Temple; si le numéraire est rare, si nos armées sont mal approvisionnées, la cause en est au Temple; si nous avons à souffrir chaque jour du spectacle de l'indigence, la cause en est au Temple.*

Ceux qui tiennent ce langage n'ignorent pas cependant que la cherté du pain, le défaut de circulation dans les subsistances, la mauvaise administration dans les armées, et l'indigence dont le spectacle nous afflige, tiennent à d'autres causes que celle du Temple. Quels sont donc leurs projets? Qui me garantira que ces mêmes hommes, qui s'efforcent continuellement d'avilir la convention, et qui peut-être

y auraient réussi si la majesté du peuple, qui réside en elle, pouvait dépendre de leurs perfidies ; que ces mêmes hommes, qui proclament partout qu'une nouvelle révolution est nécessaire, qui font déclarer telle ou telle section en état d'insurrection permanente, qui disent à la commune que lorsque la convention a succédé à Louis, on n'a fait que changer de tyrans, et qu'il faut une autre journée du 10 août; que ces mêmes hommes, qui ne parlent que de complots, de mort, de traîtres, de proscriptions; qui publient dans les assemblées de section et dans leurs écrits qu'il faut nommer un *défenseur* à la république; qu'il n'y a qu'un chef qui puisse la sauver; qui me garantira, dis-je, que ces mêmes hommes ne crieront pas après la mort de Louis avec la plus grande violence : *Si le pain est cher, la cause en est dans la convention; si le numéraire est rare, si nos armées sont mal approvisionnées, la cause en est dans la convention ; si la machine du gouvernement se traîne avec peine, la cause en est dans la convention, chargée de la diriger ; si les calamités de la guerre se sont accrues par les déclarations de l'Angleterre et de l'Espagne, la cause en est dans la convention, qui a provoqué ces déclarations par la condamnation précipitée de Louis !*

Qui me garantira qu'à ces cris séditieux de la turbulence anarchique ne viendront pas se rallier l'aristocratie, avide de vengeance, la misère, avide de changement, et jusqu'à la pitié que des préjugés invétérés auront excitée sur le sort de Louis? Qui me garantira que dans cette nouvelle tempête, où l'on verra sortir de leurs repaires les tueurs du 2 septembre, on ne vous présentera pas tout couvert de sang, et comme un libérateur, ce *défenseur*, ce chef qu'on dit être devenu si nécessaire? Un chef! Ah! si telle était leur audace, il ne paraîtrait que pour être à l'instant percé de mille coups! Mais à quelles horreurs ne serait pas livré Paris! Paris, dont la postérité admirera le courage héroïque contre les rois, et ne concevra jamais l'ignominieux asservissement à une poignée de brigands, rebut de l'espèce humaine, qui s'agitent dans son sein et le déchirent en tous sens par les mouvemens convulsifs de leur ambition et de leur fureur! Qui pourrait habiter une cité où régneraient la désolation et la mort? Et vous, citoyens industrieux, dont le travail fait toute la richesse, et pour qui les moyens de travail seraient détruits; vous qui avez fait de si grands sacrifices à la révolution, et à qui on enlèverait les derniers moyens d'existence; vous, dont les vertus, le patriotisme ardent et la bonne foi ont rendu la séduction si facile, que deviendriez-vous? Quelles seraient vos ressources? Quelles mains essuieraient vos larmes et porteraient des secours à vos familles désespérées?

Iriez-vous trouver ces faux amis, ces perfides flatteurs qui vous auraient précipités dans l'abîme? Ah! fuyez-les plutôt, redoutez leur réponse! Je vais vous l'apprendre. Vous leur demanderiez du pain, ils vous diraient : *Allez dans les carrières disputer à la terre quelques lambeaux sanglans des victimes que nous avons égorgées! Ou : voulez-vous du sang? Prenez, en voici! Du sang et des cadavres, nous n'avons pas d'autre nourriture à vous offrir!...* Vous frémissez, citoyens! O ma patrie, je demande acte à mon tour des efforts que je fais pour te sauver de cette crise déplorable!

Mais non; ils ne luiront jamais sur nous ces jours de deuil! Ils sont lâches, les assassins! Ils sont lâches, nos petits Marius! Nourris de la fange du marais où ce tyran, célèbre au moins par de grandes qualités, fut réduit à se cacher un jour, ils savent que s'ils osaient tenter l'exécution de quelqu'un de leurs complots contre la sûreté de la convention, Paris lui-même sortirait enfin de sa torpeur; que tous les départemens se réuniraient à lui pour les écraser de leurs vengeances, et leur faire expier dans le plus juste des supplices les forfaits dont ils n'ont que trop souillé la plus mémorable des révolutions; ils le savent, et leur lâcheté sauvera la république de leur rage!

Je suis sûr du moins que la liberté n'est pas en leur puissance; que, souillée de sang, mais victorieuse, elle trouverait un empire et des défenseurs invincibles dans les départemens; mais la ruine de Paris, la division en gouvernemens fédératifs, qui en serait le résultat, tous ces désordres, aussi possibles et plus probables peut-être que les guerres civiles dont on nous a menacés, ne sont-ils pas

d'une assez haute considération pour mériter d'être mis dans la balance où vous pesez la vie de Louis?

Un des préopinans a paru affecté de la crainte de voir prédominer dans cette assemblée l'opinion de consulter le vœu du peuple: je suis bien plus tourmenté par le pressentiment de voir prédominer l'opinion contraire. Pour peu que l'on connaisse le cœur humain, on sait quelle puissante influence les cris de proscription et la crainte de passer pour un homme sans énergie exercent sur les consciences; je sais d'ailleurs que l'opinion que je combats est celle de plusieurs patriotes dont je respecte également le courage, les lumières et la probité.

En tous cas je déclare que, quel que puisse être le décret qui sera rendu par la convention, je regarderais comme traître à la patrie celui qui ne s'y soumettrait pas: les opinions sont libres jusqu'à la manifestation du vœu de la majorité; elles le sont même après; mais alors du moins l'obéissance est un devoir.

Que si en effet l'opinion de consulter le peuple l'emportait, et que des séditieux, s'élevant contre ce triomphe de la souveraineté nationale, se missent en état de rébellion, voilà votre poste! voilà le camp où vous attendrez sans pâlir vos ennemis! Qu'importe la mort à qui a fait son devoir? Il meurt avec gloire. Qu'importerait la vie à qui l'aurait trahi? La honte et le remords le suivraient partout.

Je me résume. Tout acte émané des représentans du peuple est un attentat à sa souveraineté, s'il n'est pas soumis à sa ratification formelle ou tacite. Le peuple, qui a promis l'inviolabilité à Louis, peut seul déclarer qu'il veut user du droit de punir, auquel il avait renoncé. Des considérations puissantes vous prescrivent de vous conformer aux principes; si vous y êtes fidèles, vous n'encourrez aucun reproche, et si le peuple veut la mort de Louis, il l'ordonnera: si au contraire vous les violez, vous encourrez au moins le reproche de vous être écartés de votre devoir; et quelle effrayante responsabilité cette déviation ne fait-elle pas peser sur vos têtes! je n'ai plus rien à dire. »

Le 1er janvier 1793, Pétion et Brissot opinèrent pour la mort et l'appel au peuple. Cette opinion fut encore développée par Gensonné, dans la séance du 2 janvier. Gensonné s'attacha surtout à réfuter Robespierre.

Discours de Gensonné *sur le jugement du roi.* (*Séance du 2 janvier* 1793.)

Je réduis l'examen de la question qui nous occupe à ces trois propositions : *Louis a-t-il trahi la nation? Quelle peine a-t-il encourue? Le peuple doit-il sanctionner le jugement, ou délibérer s'il y a lieu de commuer la peine?*

Sur les deux premières questions, les faits sont connus, appréciés et jugés. L'application de la peine au coupable, en le considérant individuellement, et abstraction faite des motifs d'intérêt public qui peuvent déterminer la nation à la changer, ne me paraît pas douteuse. Quand les tribunaux condamnent chaque jour au dernier supplice les complices de Louis, comment le chef de la conspiration n'aurait-il pas encouru la même peine? Je vote donc pour l'affirmative de ces deux propositions, *Louis est coupable, Louis a mérité la mort.*

Mais ce jugement doit-il être sanctionné par le peuple? Cette dernière question me paraît de la dernière importance. Il n'est pas une seule chaumière où l'éclat de cette discussion n'ait déjà retenti; profitons-en pour rappeler au peuple, dans toute leur étendue, ses droits, dont les intrigans n'ont jamais voulu qu'il jouît. Disons-lui, dans le cours de cette discussion, la vérité tout entière: car son bonheur, sa liberté, le salut de la république, sont attachés à son résultat.

Robespierre a dit que la condition d'un homme qui avait été roi devait être la même que celle des autres citoyens. Il s'est trompé. La conséquence nécessaire de cette proposition serait que nous n'aurions pas dû juger Louis, et qu'il eût fallu le renvoyer aux tribunaux chargés de prononcer sur le sort des autres citoyens, et Robespierre lui-même a fortement insisté pour qu'il fût jugé par la convention nationale.

Mais nous ne pouvons pas faire que ce qui a été n'ait pas existé, que le jugement du tyran n'ait pas, avec la sûreté générale, des rapports que n'aura jamais et que ne peut

avoir aucun autre. Il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher que ses crimes ne soient liés à notre situation actuelle, à l'inviolabilité qu'il nous oppose, à l'abolition de la royauté, enfin à la constitution de la France en république.

Renvoyer Louis devant les tribunaux, n'eût-ce pas été remettre le soin de l'intérêt général à la conscience de quelques juges? Pourrait-on d'ailleurs séparer dans le jugement ce qui ne concerne que l'individu, dont les tribunaux auraient pu être les juges, des rapports d'intérêt public dont le souverain seul peut connaître? Enfin, dans la supposition même où vous eussiez pu renvoyer Louis aux tribunaux, soit qu'il eût été déclaré innocent ou coupable, les mesures de sûreté publique à prendre à son égard, dans tous les cas, n'auraient-elles pas toujours été pour vous l'objet d'une discussion sérieuse?

Ce n'est donc pas seulement comme juges d'un individu et chargés uniquement d'appliquer les dispositions d'une loi existante à des délits particuliers, c'est comme représentans du souverain, comme délégués par lui pour pourvoir à ce que peuvent exiger le salut public et la sûreté générale, que vous allez prononcer sur le sort de Louis. Mais devez-vous soumettre votre détermination à la sanction du peuple? Je le crois non seulement utile, mais nécessaire. Je pense que la rigueur des principes et l'intérêt de tous, votre respect pour la souveraineté nationale et la fermeté que vous devez opposer aux factions qui vous environnent, vous en imposent le devoir.

Il est incontestable que la volonté ne se délègue point, et que la souveraineté du peuple serait violée, si, dans le plan de la constitution que nous allons présenter à la république, il n'existait pas, dans le peuple lui-même et par lui, des moyens d'arrêt contre la volonté particulière de ses délégués; s'il ne conservait pas le droit imprescriptible de censurer ou d'approuver les résolutions que ses représentans prennent en son nom; car alors il n'aurait pas seulement délégué l'exercice de sa souveraineté, il l'aurait aliéné.

Sans doute il ne faut pas que cette censure du peuple sur les résolutions importantes de ses représentans puisse nuire à l'action du gouvernement et détourner trop souvent les citoyens de leurs travaux; mais il est possible de l'organiser par un mode simple et facile, qui conserve au peuple l'intégrité de ses droits, écarte tous les inconvéniens, et, en arrêtant à leur naissance les abus du gouvernement, puisse lui donner de la force et de l'énergie.

Ainsi, toutes les lois générales, toutes les résolutions importantes des représentans du peuple doivent être sanctionnées par lui, et soumises à sa censure : non qu'il faille qu'il délibère sur tout; mais il suffit que, pouvant le faire, il ne censure pas, pour que son approbation soit présumée. Il n'est possible d'excepter de la rigueur de ce principe, 1° que les actes de pure administration, parce qu'ils sont eux-mêmes l'exécution ou l'application des règles générales soumises à la censure de ces particuliers, et sous la responsabilité des administrateurs; 2° les mesures de circonstance et de police, mais sous deux conditions : la première, que leur exécution ne soit pas irréparable; la seconde, qu'elles soient limitées à un terme court, comme de trois ou six mois, par exemple, et que leur renouvellement puisse donner lieu à la censure.

Il est nécessaire qu'une explication franche et décisive sur nos principes apprenne au peuple ce qu'il peut attendre de nous; il faut qu'il sache que les malheurs, l'esclavage des nations, et le succès des usurpateurs, n'ont d'autres causes que la facilité avec laquelle un peuple nombreux consent à se dessaisir de l'exercice de la souveraineté; que le gouvernement représentatif n'est légitime que parce que le peuple ne peut pas gouverner par lui-même; mais que ses droits sont violés toutes les fois qu'on lui fait faire par représentation ce qu'il peut faire par lui-même. Il faut enfin le mettre à même de distinguer ses vrais amis, des sycophantes qui le trompent, et des charlatans qui ne flattent ses passions que pour usurper ses droits.

Je le déclare, voilà mes principes; ils sont indépendans de la situation actuelle. Je les ai professés hautement au comité de constitution, avant qu'elle fût entamée, et je dois dire que votre comité de constitution en a adopté les développemens; ils formeront l'une des bases du projet, qu'au grand regret des anar-

chistes et des ambitieux, sous peu de jours il vous présentera.

Si dans l'intervalle qui va s'écouler jusqu'à l'acceptation de la constitution, vous ne consacrez pas, vous n'exécutez pas, dans des circonstances délicates, le principe du recours à l'expression réelle et non présumée de la volonté générale; l'art de diriger et de faire naître les insurrections dans la portion du peuple qui vous environne est un levier plus fort que votre gouvernement; et si ce levier est dans les mains d'une faction turbulènte, dominée par un usurpateur, la royauté, ou, sous tout autre nom, l'usurpation des droits du peuple peut se réaliser dans cet intervalle. Enfin, je soutiens que, dans la situation actuelle des choses, le recours au souverain est utile toutes les fois que les opinions peuvent être partagées; il est nécessaire toutes les fois que l'exécution provisoire de la loi n'est pas forcée, et que son résultat peut être réduit à des termes simples, sur lesquels le souverain peut émettre facilement son vœu.

Il est temps que nous appelions l'attention de tous les bons citoyens sur les dangers dont la république est menacée; il est temps de déchirer le voile et de prouver à l'Europe que nous ne voulons pas devenir les vils esclaves, les instrumens passifs d'une faction usurpatrice des droits du peuple, mais l'organe fidèle de la volonté nationale. Hâtons-nous, il en est temps encore, ne perdons pas un instant pour mettre en action le principe de la souveraineté du peuple. La liberté est perdue, si la volonté générale ne s'élève au-dessus de toutes les factions, n'écrase te ne dissipe tous les partis.

Oui, il m'est impossible de me le dissimuler aujourd'hui; il existe un parti, il existe une faction qui veut évidemment attenter à la souveraineté du peuple, et se rendre l'arbitre de ses destinées; qui se livre à la coupable ambition de dominer par la terreur la convention nationale, la république entière, qui veut peut-être aller plus loin encore..... Déjà votre énergie, votre fermeté, la forcent à précipiter ses mesures, et demain peut-être il ne serait plus temps de la démasquer.

C'est elle que je vois s'élever avec le plus de fureur contre l'appel au peuple. Elle sent bien que le plus sûr moyen de déjouer ses efforts, c'est de lui donner la conscience de sa force et de ses droits, c'est de l'affectionner par la jouissance à l'exercice de cette souveraineté qu'on cherchera toujours à lui ravir, qui est le plus précieux de tous les biens, et la source de tous les autres? C'est enfin de lui apprendre que ceux-là le trompent, qui veulent agir pour lui, et qu'au lieu d'être l'instrument des factions, il doit régner sur elles.

On nous a dit, c'est Robespierre, que ce recours au souverain serait la cause d'une *guerre civile*. La guerre civile!..... Certes, le plus sûr moyen de la prévenir lorsque l'esprit de parti se réveille, lorsqu'une agitation violente fait craindre le choc des opinions partielles, c'est de constater l'expression de la volonté générale : car alors toutes les divisions doivent cesser, tous les hommes de bonne foi, tous les vrais républicains, se rallieront à elle; la tyrannie et la révolte seront partout où on osera la méconnaître ou la violer.

Mais vous, s'il est vrai que vous ayez tant d'horreur pour la guerre civile, pourquoi, dans tous vos discours, vous attachez-vous sans cesse à répandre le poison de la discorde et les plus affreuses préventions? Pourquoi nous représentez-vous toujours le peuple comme divisé en classes de citoyens ennemies les unes des autres? Pourquoi mettez-vous sans cesse en opposition le pauvre avec le riche; ceux de vos frères qui peuvent salarier des travaux utiles, et ceux qui vivent du travail de leurs mains?

On parlera, dites-vous, pour et contre la royauté; on fera faire au peuple un *cours de monarchie :* certes, ce serait un moyen bien adroit d'affectionner le peuple à la monarchie, que de mettre sous ses yeux le tableau des crimes de son dernier tyran! et il serait bien extraordinaire qu'il eût plus d'affection et de confiance pour la justice et la sagesse de son jugement s'il était prononcé par d'autres, que s'il le prononçait lui-même.

Ce que vous répétez aujourd'hui, Lafayette et sa faction l'opposaient aux pétitionnaires du Champ-de-Mars, dont vous rédigiez la pétition.

Mais, dites-vous encore, on peut donc faire le procès à la révolution? Expliquez-vous, Robespierre, cette phrase est obscure. Est-ce donc ailleurs que devant le peuple que cette

question doit être portée? Est-ce pour lui ou contre lui que s'est faite cette révolution? Voulez-vous vous soumettre à ses lois, ou doit-il obéir aux vôtres? Qu'est-ce que c'est qu'un procès de la révolution du peuple, fait par le peuple lui-même? Quand vous aurez persuadé au peuple que pour son intérêt il ne doit pas se mêler de ses propres affaires, que s'il exerçait ses droits, l'intrigue emporterait les délibérations, que lui restera-t-il à faire? Sans doute vous finirez par lui conseiller de jeter les yeux sur ses bons *amis*, sur ses *défenseurs*, sur cette minorité *vertueuse;* vous l'engagerez à se décharger sur elle du fardeau de sa souveraineté, à rassembler les débris de cette couronne qu'il a brisée, et à l'offrir, pour son repos, à un homme que vous lui désignerez, et qui, après des *refus* hypocrites, finira par se laisser enfin forcer à l'accepter.

Vous avez terminé votre discours, Robespierre, par cet échafaudage de calomnies que vous reproduisez sans cesse, qui ne vieillit jamais, et qu'on retrouve dans tous vos ouvrages; l'appel au peuple, le recours au souverain, est selon vous un plan désastreux formé et suivi par une vingtaine d'intrigans.

Ce parti perdra la patrie; un pressentiment secret vous avertit qu'il prévaudra : il veut transiger avec les rois ligués contre le peuple; il veut obtenir la guerre civile et arracher la convention à Paris, ce qui opèrera sa ruine. Enfin vous terminez cette exécrable diatribe par une invitation au peuple de vous *venger*, vous et vos amis, que vous appelez les patriotes, quand le dernier d'entre vous sera égorgé.

Tranquillisez-vous, Robespierre, vous ne serez pas égorgé, et je crois même que vous ne ferez égorger personne. La bonhomie avec laquelle vous reproduisez sans cesse cette doucereuse invocation me fait craindre que ce soit là seulement le plus cuisant de vos regrets.

Non, la convention ne sera point arrachée à Paris, et cette inculpation est encore une des manœuvres les plus familières de votre faction; elle a le double objet de vous attacher le peuple de Paris et de l'irriter contre la convention, de répandre dans les esprits des alarmes qui peuvent favoriser vos projets d'insurrection. Vous savez bien que tous les Parisiens sont chéris dans tous les départemens, que partout on s'honore de leur courage, qu'on vante leurs services; qu'on veut que la convention nationale reste à Paris, et qu'on désire seulement qu'elle y soit respectée : c'est contre le cri de votre conscience, pour augmenter votre popularité, et rendre le peuple de Paris l'instrument de vos vues ambitieuses, que vous voulez ainsi l'exposer à cette rivalité qui lui serait si funeste, mais dont nous nous efforcerons de tarir la source. Non, la convention ne transigera pas avec les rois, et c'est encore là une de vos impostures favorites : cette fois du moins vous vous contentez de prédire; vous annoncez qu'on transigera, mais vous n'avez pas l'impudence de dire qu'on l'a fait.

Ah! le pressentiment secret que vous avez exprimé, n'est-ce pas celui dont votre ame est le plus douloureusement affectée? Vous ne pouvez plus le dissimuler aujourd'hui, les ressorts de votre faction s'usent et se détruisent tous les jours. Les hommes de bonne foi qui s'étaient rangés près de vous s'aperçoivent qu'ils servent votre ambition, et non pas la patrie. L'illusion se dissipe, le masque tombe, et déjà peut-être votre empire est détruit.

Il n'est que trop vrai, l'amour de la liberté a aussi son hypocrisie et son culte, ses cafards et ses cagots. Il est en économie politique des charlatans, comme dans l'art de guérir; on les reconnaît à leur haine pour la philosophie et les lumières, à leur adresse à caresser les préjugés et les passions du peuple qu'ils veulent tromper. Ils se vantent avec effronterie, ils parlent sans cesse de leur zèle, de leur désintéressement et de leurs rares qualités; ils mentent avec impudence; ils se font rechercher par des titres séduisans, par des formules extraordinaires. L'un se proclame *l'ami du peuple*; l'autre *le défenseur incorruptible de ses droits;* un autre a inventé *le baume de la république universelle;* mais s'ils obtiennent quelques succès, la réflexion a bientôt dissipé leur prestige; avant d'avoir atteint le but, ils se font connaître; et le peuple, honteux d'avoir été leur dupe, chasse tous ces baladins, ou s'il laisse subsister leurs tréteaux, il ne les écoute du moins que pour rire de leurs folies, et ne répond à leurs caresses que par le mépris.

Il est temps de signaler cette faction à la nation entière; c'est elle qui règne aux Jacobins de Paris, et ses principaux chefs siègent parmi nous. Eh bien! s'ils ne forment pas une faction dangereuse, je leur demanderai pourquoi ils s'opposent à ce que le peuple puisse enfin exercer ses droits. Pourquoi ne cessent-ils de déclamer contre la convention, de provoquer des insurrections? Que veulent-ils? quel peut être leur but? Quel étrange despotisme nous menace, et quelle espèce de gouvernement se propose-t-on de donner à la France? S'ils ne forment pas une faction dangereuse, pourquoi cherchent-ils à alarmer le peuple par de fausses craintes sur les subsistances, et par des clameurs insensées contre la liberté de la circulation des grains, qui peut seule ramener l'abondance? Pourquoi veulent-ils influencer les sections de Paris? Pourquoi irriter les esprits par des soupçons de fédéralisme, les fausses préventions et les méfiances qu'ils ont excitées? Et lorsqu'il y a quelques jours l'une des sections s'est déclarée en état d'*insurrection permanente*, n'ont-ils pas applaudi à cet arrêté? n'y ont-ils pas adhéré eux-mêmes?

Ne vous rappelez-vous pas qu'on a déclaré dans une autre section, sous la religion du serment, qu'aucun républicain ne resterait sur le territoire français si Louis n'était pas envoyé au supplice, et qu'il serait nécessaire alors de nommer un *défenseur* à la république? et vous n'ignorez pas quels sont les chefs de cette faction dont l'un s'est proclamé l'*Ami* (titre du journal de Marat) et l'autre le *Défenseur* (titre du journal de Robespierre) *du peuple*.

Croiriez-vous qu'une adresse rédigée par eux est aujourd'hui colportée dans toutes les sections, et qu'on veut qu'elles y déclarent que le peuple de Paris est l'auteur des atrocités des 2 et 3 septembre? C'est ainsi que, pour couvrir les brigandages d'une poignée de scélérats, et par *attachement* sans doute pour le peuple de Paris, ils veulent lui enlever jusqu'au sentiment de son honneur et la conscience de ses vertus.

L'un d'eux n'a-t-il pas dit publiquement, il y a deux jours, que si l'opinion de l'appel au peuple passait, le triomphe de ceux qui l'ont proposé serait la mort, et qu'il serait nécessaire que les fédérés, avant de se rendre aux frontières, renouvelassent partout les horreurs du 3 septembre? Ne savez-vous pas qu'on a fait marcher des canons pour s'opposer à l'exécution d'un de vos décrets, et cette minorité vertueuse n'avait-elle pas provoqué d'avance cette opposition?

Quoi! vous ne formez pas une faction, ici même, dans cette assemblée! Mais vous vous en vantez publiquement; vous avez donné ici à la république entière le scandaleux exemple d'une insurrection contre la majorité : vous désignez vous-mêmes votre coalition sous le nom de *députés de la montagne*; et il semble que cette dénomination n'ait été choisie que pour nous rappeler ce tyran qui n'est connu dans l'histoire que par la horde d'assassins qu'il traînait à sa suite, et leur dévouement fanatique aux ordres sanguinaires de leur chef.

Mais j'entends répéter sans cesse : Quels sont leurs moyens? où sont leurs trésors? où sont leurs armées? Leurs moyens, c'est l'opinion, et c'est par elle qu'on peut avoir et l'armée et le peuple lui-même : or, cette opinion, ils veulent s'en emparer d'une manière exclusive : quelque temps même ils en ont tenu les rênes; ils sont aidés, non seulement par leur propre organisation, dirigée depuis longtemps vers cet objet, mais par votre comité de sûreté générale, mais par plusieurs agens de la puissance exécutive. Rappelez-vous cette nuée de commissaires du pouvoir exécutif, presque tous pris dans leur sein ou désignés par eux, et payés par la nation, qui ont parcouru les départemens et les armées : on les a vus se succéder partout rapidement, et quelquefois au nombre de six à la fois, dans chaque armée; et il est de fait qu'ils n'ont pu expliquer aux généraux quelle était l'étendue de leurs pouvoirs, quel était au juste l'objet de leur mission. Voyez comment ils ont encombré les bureaux de la guerre et toutes les parties de ce département d'une foule d'hommes à *cheveux lisses*, à brusqueries prétendues *républicaines*, dont l'impéritie et les dilapidations coûteront peut-être à la nation le double de ce qu'aurait coûté la guerre. Rappelez-vous la rage avec laquelle ils poursuivent les moyens d'instruction que vous avez ordonnés vous-mêmes, parce qu'ils n'en

ont pas la direction ; les journalistes qui ne se prêtent pas à leurs volontés, et la censure qu'ils ont établie pour supprimer la vérité qui s'échappe même dans les opinions prononcées dans leur sein

Déjà même l'un d'eux (Robespierre) vous a dit avec une naïveté précieuse : « que le peuple devait être moins jaloux d'exercer ses droits, que de les confier à des hommes qui en feront un bon usage. » L'apologie du despotisme a toujours commencé par cette phrase-là. Ne vous a-t-on pas dit aussi (opinion de Saint-André) que nous sommes une *convention révolutionnaire?* Que veut-on donc en parlant sans cesse d'insurrection, de révolution nouvelle? Contre qui peut-elle être dirigée, si ce n'est contre la nation elle-même? que reste-t-il à renverser, si ce ne sont pas ses droits? Qu'on ne me parle pas des services qu'on a pu rendre à la chose publique dans d'autres temps; eh bien! cela même augmente ma méfiance. Quand un peuple immense a recouvré sa liberté, ce n'est pas par la force qu'on le ramène à la tyrannie; les usurpateurs des droits des nations n'ont réussi que par la popularité; il n'est pas un seul exemple du contraire.

Je vous l'ai dénoncée, cette faction, par devoir et sans passion. (Quelques rumeurs.) Je sais, et j'aime à croire que, parmi les hommes qui la composent, il en est beaucoup qui sont de bonne foi, qui croient toujours servir la cause du peuple, lorsqu'ils ne sont que les instrumens d'un parti. Eh bien! qu'ils abandonnent à leur propre faiblesse et à la nullité de leurs moyens les chefs qu'ils ont bien voulu se donner; qu'ils abjurent tout esprit de parti; qu'ils se rallient à la souveraineté du peuple, pure, entière et sans mélange, et ils conserveront l'estime de leurs concitoyens qu'ils ont déjà méritée. Je sais qu'il en est d'autres, et ceux-là ne sont pas ceux qui parlent le moins souvent de leurs services, qui, bien loin d'avoir fait la révolution, en ont embarrassé souvent la marche par leurs insupportables clameurs et leur habituelle irréflexion. S'ils ont aidé à sauver la chose publique, ils l'ont fait par instinct comme les oies du Capitole. (Il s'élève un rire presque universel.) Mais, certes, le peuple romain, par reconnaissance pour cette espèce de libérateurs, n'en fit pas des dictateurs ou des consuls, et ne les rendit pas les arbitres suprêmes de ses destinées.

Quand bien même la rigueur des principes n'exigerait pas le recours au souverain dans cette occasion importante, l'existence de cette faction, l'influence qu'elle a voulu prendre sur vous, sa fureur et ses menaces vous en imposeraient le devoir; il ne faut pas que le jugement de Louis passe aux yeux de l'Europe et de la postérité pour l'ouvrage de cette faction; il faut que la volonté nationale termine ces débats scandaleux. Hâtez-vous de consacrer pour le peuple la jouissance de la plénitude de ses droits; il sera bien plus difficile de l'engager à s'en dessaisir, quand une fois il en aura joui. Bien loin que ce renvoi au peuple attiédisse l'esprit public, il doit le ranimer partout, et lui donner une nouvelle énergie. Si vous craignez qu'il n'y ait encore un reste de superstition pour la royauté, et que beaucoup de citoyens ne regardent encore les rois comme au-dessus des autres hommes, le plus sûr moyen d'élever leurs ames et de former leurs mœurs aux vertus républicaines, c'est de leur prouver par le fait qu'ils sont plus que des rois, puisqu'ils en sont individuellement les juges.

Je conclus à ce que votre jugement soit soumis à la sanction solennelle du peuple. »

« Enfin, dit M. Thiers, un orateur eut sur la question une influence décisive; ce fut Barrère. Par sa souplesse, son éloquence évasive et froide, il était le modèle et l'oracle du milieu. Il parla longuement sur le procès, l'envisagea sous tous les rapports, des faits, des lois et de la politique, et fournit des motifs de condamnation à tous les faibles qui ne demandaient que des raisons spécieuses pour céder. Sa médiocre argumentation servit de prétexte à tous ceux qui tremblaient, et dès cet instant le malheureux roi fut condamné. »

Voici son discours.

DISCOURS DE BARRÈRE *sur le jugement du roi* (*Séance du 4 janvier* 1793.)

« Ce que l'ordre public a de plus important, la législation de plus difficile, la politique de plus délicat, la liberté de plus nécessaire, et la nation de plus sacré, est soumis

à votre délibération. Le calme qui y préside depuis quelques jours annonce que la justice et la raison vont prononcer. Il n'échappera pas à l'histoire, ce contraste des rois qui, souvent au milieu des dissipations des cours, signaient des proscriptions ou l'ordre de mort d'un millier de citoyens, et des représentans du peuple qui délibèrent avec une sage lenteur sur la punition d'un despote.

C'est ici le dernier combat entre la tyrannie et la liberté. Déjà, au bruit de vos longs débats, toutes les passions ennemies de la liberté se sont agitées. L'aristocratie relève sa tête et le fanatisme sacerdotal prépare ses perfides insinuations dans les assemblées primaires. Il n'y a pas jusqu'aux théâtres qui ne soient devenus les complices de l'affaiblissement de l'opinion publique. C'est donc la destinée des rois de causer des maux aux peuples, soit qu'ils demeurent sur le trône, soit qu'ils en soient précipités! Ainsi l'on vit dans les places publiques de Rome les statues des despotes, démolies par le temps, écraser encore par leur chute les meilleurs citoyens.

Des insinuations calomnieuses, des inculpations violentes ont trop occupé nos séances. Les haines réciproques ont imprimé de trop mobiles et dangereux mouvemens à l'opinion populaire. Qu'ils se rassasient donc enfin d'une horrible célébrité et des tristes succès de la calomnie, ceux qui attaquent et accusent sans cesse! Ce n'est pas à la lueur de la torche des passions soupçonneuses et des vengeances particulières que l'on parvient au terme, dans les orages révolutionnaires.

Nous différons sur les moyens de lier la nation entière au décret de sûreté générale que nous avons à rendre relativement au jugement de Louis Capet.

J'observe d'abord que la nation s'est liée elle-même et par sa propre volonté à votre décret, parce qu'elle nous a créés ses représentans, parce qu'elle nous envoyés après que Louis Capet a été suspendu de ses pouvoirs, emprisonné et accusé de conspiration contre l'état; parce que la nation vous a investis de ses pouvoirs illimités et d'une confiance sans bornes; enfin parce que vous êtes la convention nationale d'une république *représentative*.

On parle de toutes parts d'appel au peuple, de ratification du peuple, de la souveraineté du peuple; je sens qu'il est facile de se décider par d'aussi honorables prétextes à déposer sur tous nos concitoyens le fardeau de la responsabilité personnelle. Mais cet appel est-il nécessaire quand vous pouvez terminer le procès par votre justice qui est celle du souverain? Est-il utile quand vous pouvez diviser la nation en partis contraires? n'est-ce pas là un acte de faiblesse et d'infidélité plutôt qu'un hommage ou un devoir? Quand on gouverne, quand on constitue, il n'y a que les résolutions fermes et justes qui soutiennent les révolutions et les empires.

Je ne serai pas même arrêté par la crainte d'être accusé de défendre l'opinion d'un homme que je ne puis me résoudre à nommer, et qui n'a émis parmi vous que des opinions sanguinaires.

Je ne dis qu'un mot sur la demande du rapport du décret qui a déclaré que la convention jugerait Louis Capet. Ce décret exécuté par la destitution du roi, qui en a été la suite, et par votre discussion, ne peut plus être rapporté. Dans les évènemens révolutionnaires, les chemins par lesquels on marche sont rompus. On ne rétrograde pas. Un homme qui fut roi, qui fut premier fonctionnaire public, qui fut couvert d'une inviolabilité quelconque, présentait des rapports d'intérêt national dont les représentans du souverain pouvaient seuls connaître. Dans quel tribunal, devant quels jurés aurait-on pu discuter les intérêts politiques auxquels l'existence de cet accusé est évidemment liée; car pouvez-vous douter que ce procès a déjà usurpé une grande influence sur l'affermissement de la république?

Le jugement de Louis Capet était la suite naturelle de la connaissance des faits et de sa défense. Vous alliez prononcer, lorsque tout-à-coup la scène s'est agrandie sous la plume de quelques orateurs. Le recours au peuple, qui était l'arme de l'accusé, est devenu l'arme de plusieurs juges. Des bornes ont été posées à votre mandat constitutionnel, des doutes ont été portés dans vos esprits. On a parlé de faire confirmer ou infirmer un décret qui n'est pas encore rendu. Et des juges se sont occupés des moyens qui peuvent s'élever con-

tre leur jugement, avant que le jugement fût prononcé. On a parlé d'appel au peuple. J'examinerai ce que l'on peut faire de ce moyen : j'examinerai l'abus qu'on a fait du mot souveraineté, j'examinerai même les rapports politiques de la question. Je vais commencer par les faits qui doivent servir de base à votre jugement.

Ire Partie. § 1er. *Des faits et des formes.*

Je rappellerai cette division semée entre les citoyens pour irriter les riches, le royalisme divisant la garde nationale, le fanatisme égarant les familles, et dévorant les campagnes, les pouvoirs constitués refroidis ou corrompus, les assignats avilis ou contrefaits, les frontières dégarnies ou indéfendues, les armées incomplètes ou trop divisées, etc. Voilà des faits constans qui contiennent un véritable délit contre la sûreté nationale. Où sont les coupables? Sont-ce des généraux fugitifs, instrumens insensés d'une cour perfide? Sont-ce des prêtres imbéciles, agens fanatiques d'une cour incrédule qui les flattait de leur restituer les domaines que la crédulité arracha à la faiblesse? Sont-ce des émigrés orgueilleux, flattés de l'espoir de reprendre leurs pensions et leurs titres? Non, non, la contre-révolution était faite par des rois et pour des rois; leurs esclaves nobles ou tonsurés n'auraient recueilli que les débris que l'avarice du despotisme aurait laissés échapper un instant. Le domaine de la tyrannie était le seul qu'on cherchait à conquérir par les coalitions sacerdotales, militaires et nobiliaires. Celui qui avait le plus grand intérêt à tous ces mouvemens en était donc seul l'auteur. Les défenseurs de Louis ont divisé les faits en deux époques : ceux qui sont antérieurs à l'acceptation de la constitution, et ceux qui sont postérieurs. L'acceptation, selon eux, a couvert d'un voile d'amnistie tous les faits antérieurs. La générosité nationale, en remettant sur le trône Louis de Varennes, a tout effacé; voilà le terme des recherches. C'est là une erreur facile à détruire. Je conviens que s'il y avait eu un intervalle de temps rempli par l'exécution constante et sincère des lois constitutionnelles pendant quelques années; si Louis, roi constitutionnel de bonne foi, avait fait exécuter la loi et affermi la constitution, toute royale, tout incohérente qu'elle était, sans doute une conjuration faite, quelques années après, contre elle par Louis rétrogradant vers le trône du despotisme, aurait été isolée, indépendante des premiers parjures. Alors, sans doute, nous aurions isolé les faits antérieurs à l'acceptation, et l'on aurait jugé isolément le complot moderne fait contre la liberté.

Mais ici tous les faits de conspiration se tiennent par des liens étroits; c'est le même système qui a produit l'armée du 14 juillet 1789, le projet de fuite à Metz le 5 octobre de la même année, la fuite de Varennes, la journée du 20 juin et celle du 10 août; c'est le même système qui a fait tourmenter l'assemblée constituante et dégrader l'assemblée législative; c'est le même système qui a fait avilir la fortune publique et diviser les représentans du peuple. Ainsi je ne vois plus qu'une suite horrible de conspirations étendant ses voiles funèbres sur la liberté française, depuis la constitution des communes en assemblée nationale, jusqu'au siége des Tuileries. Je ne vois plus que la même trame passant tour à tour des mains du roi et de sa cour dans les mains du maréchal de Broglie, en juillet 1789; dans les mains des courtisans, en octobre 1789; repassant dans les mains de Louis, le 14 juillet 1790, pour mieux nous tromper à la fédération nationale; revenant ensuite dans les mains de Bouillé, à Nancy; dans celles des chevaliers du poignard, aux Tuileries, le 28 février; dans les mains de Lafayette, au Champ-de-Mars; dans les mains des réviseurs, en juillet et août 1791; circulant ensuite dans les mains de Narbonne, en janvier 1791; dans celles de divers ministres pendant tout le cours de la révolution, etc.; c'est cette même trame qui passa au cabinet de l'Autriche et de Vienne, par les mains de Hayman, par le repaire de Coblentz; c'est cette trame qui ameuta la Sardaigne, la Suisse, la Suède et la Russie, neutralisa le gouvernement anglais, et livra nos places fortes. Cet enchaînement de faits est tel, qu'il est impossible de le séparer dans votre jugement.

§ II. *Formes du jugement.*

Quelques orateurs se sont élevés contre le défaut de formes dans cette grande affaire; mais on oublie donc que Louis Capet, par la nature du crime, est une sorte d'exception forcée à la forme générale des jugemens. Qui donc sera jugé plus solennellement et avec plus de publicité que Louis Capet? La loi donne un conseil aux accusés : Louis Capet en a eu trois, choisis par lui-même, et entendus avec lui dans toutes leurs défenses. Les jurés ne jugent pas d'après la preuve légale, dangereuse, incomplète et conjecturale par sa nature; tous les citoyens accusés sont jugés d'après la conviction intime du jury; Capet sera jugé de même et par les mêmes principes. Le scrutin silencieux et secret est celui des jugemens criminels; mais le scrutin à haute voix étant le plus solennel, et retentissant jusqu'aux extrémités les plus reculées de la république, n'en sera que plus imposant et plus pur. Il est donc des formes qui ont déjà présidé à la procédure de Louis Capet.

2e PARTIE. *Sur l'inviolabilité.*

Posons quelques principes. Le peuple ne doit jamais être juge de ses propres offenses; cela présente trop d'inconvéniens et de dangers. Les citoyens de Paris et les fédérés ne se sont-ils pas honorés en ne jugeant pas eux-mêmes les évènemens du 10 août, et en respectant le jugement national qui serait porté sur la conduite de Louis? Vous-mêmes n'avez-vous pas gémi des scènes sanglantes qu'un peuple égaré, séduit ou irrité, a insérées violemment dans les annales de cette belle révolution? Consacrons donc cette vue sage et politique, que le peuple ne doit jamais être juge de ses propres offenses. Je suis loin de comparer ici le jugement du peuple avec des évènemens sinistres; mais le principe n'en est pas moins pur : or, ici le peuple jugera son offense si vous lui présentez un jugement ou un décret sur Louis Capet à ratifier ou à improuver, ou si vous lui donnez la peine à appliquer. Ce n'est pas en vain que les législateurs d'Athènes et de Rome s'attachèrent à prévenir par plusieurs lois l'abus que le peuple pourrait faire de sa puissance, dans le jugement des crimes de lèse-nation; imitez leur sagesse.

On parle toujours d'appel au peuple! Ce langage ne devrait appartenir ici qu'à l'accusé ou à ses conseils, et non pas à ses juges.

On peut leur répondre d'avance que l'appel au peuple ne peut pas avoir lieu dans un pays qui a établi une représentation nationale.

L'appel au peuple était praticable à Rome, dans une république qui n'était composée que d'une ville : là le souverain pouvait être facilement rassemblé; l'accusé ou ses défenseurs pouvaient facilement se faire entendre : en est-il de même dans une république aussi étendue, aussi peuplée que la république française? Comment réunir six millions de citoyens, comment parvenir à les faire délibérer, puisque sept cent quarante-cinq ont bien de la peine à y parvenir?

L'appel au peuple chez les Romains était nécessaire dans les accusations de grands crimes, parce qu'il n'y avait que des *magistrats* et non des *représentans;* le peuple était toujours assemblé; il n'y avait pas d'instant où il n'exerçât sa souveraineté; et il était très utile de pouvoir appeler sur-le-champ au peuple de l'injustice d'un consul ou de la tyrannie de quelque Appius, qui, sans ce recours, n'aurait exercé que la plus affreuse tyrannie. Mais ici le peuple a délégué cet exercice : l'appel au peuple n'existe donc pas là où une représentation populaire est une base et une forme essentielle du gouvernement.

D'ailleurs ce que nous allons prononcer n'est ni un jugement ni une loi; et ici je réponds à Pétion : c'est une grande mesure de sûreté générale; c'est un acte de salut public; c'est un acte révolutionnaire, comme la déportation des prêtres. En effet, une loi ne peut s'appliquer à un homme ni à quelques hommes, mais à tous; un jugement suppose l'emploi des formes judiciaires et des tribunaux établis pour tous les citoyens : ce ne peut donc être ici le cas ni de l'appel d'un jugement ni de la ratification d'une loi. La sûreté d'une république naissante demande la punition du tyran et du conspirateur : l'expulsion des Tarquins ne fut qu'une

mesure de sûreté générale, et la république romaine fut fondée. Ne raisonnons donc plus sous le rapport des lois ni des jugemens.

Mais, a dit Vergniaud, il s'agit ici d'enlever à Louis Capet le caractère d'inviolabilité que le peuple lui avait donné par sa constitution; le peuple seul peut lui ôter ce qu'il lui a conféré: le recours au peuple est donc inévitable...

Je consens un instant à être absurde; je suppose l'existence de cette inviolabilité: dans ce cas je soutiens que le peuple ne doit pas être consulté pour dépouiller Louis Capet de ce bouclier constitutionnel.

Voici mes motifs.

En premier lieu, le peuple de Paris et le courage des fédérés bretons, nantais et marseillais, en faisant une sainte insurrection contre lui le 10 août, l'ont dépouillé de l'inviolabilité; le peuple des autres départemens a applaudi à cette insurrection; il en a adopté les résultats: c'est donc le peuple français qui est déjà intervenu dans cette destruction de l'inviolabilité royale.

En second lieu l'assemblée législative l'avait suspendu de ses pouvoirs, l'avait retenu prisonnier, et accusé, lorsque la nation a été assemblée; et la nation a confirmé son ouvrage: la nation a donc approuvé une seconde fois la perte de l'inviolabilité royale.

En troisième lieu, quoique l'inviolabilité constitutionnelle se présentât naturellement à tous les esprits, la nation en nommant la convention n'a donné aucun ordre à ses mandataires pour rétablir et respecter cette égide de l'inviolabilité du roi: elle a donc approuvé expressément, par l'élection de députés, tous les actes qui avaient dépouillé Louis Capet des attributs de l'inviolabilité constitutionnelle.

En quatrième lieu, si c'est à celui qui a revêtu le roi de cette inviolabilité à l'en dépouiller, je soutiens que cette fonction n'est pas dévolue aux assemblées primaires, car les assemblées primaires ne la lui ont point conférée. Reportons-nous donc à l'époque de l'acceptation de la constitution en 1791. Ce fut un étrange spectacle de voir présenter une constitution au roi et point au peuple, tandis que c'était au peuple bien plus qu'au roi à faire cette acceptation! On fit jurer les citoyens sur la constitution; mais le souverain ne l'accepta pas, mais il n'y eut pas de convocation d'assemblées primaires, et c'est là que réside le souverain. C'est tacitement qu'il investit Louis de l'inviolabilité constitutionnelle: le dépouillement tacite est donc aussi légitime que l'investiture; il y aura donc des formes également solennelles sans recourir à l'appel au peuple.

Ici les mandats illimités se reproduisent encore. La nation, assemblée en septembre dernier, savait bien le roi inviolable par la constitution; elle le savait suspendu de son pouvoir par l'assemblée législative; elle le savait accusé de conspiration et détenu au Temple: n'y a-t-il donc pas dans ces circonstances publiques et antérieures un mandat évident pour prononcer sur cette prétendue inviolabilité?

Qu'est-ce donc que cette inviolabilité royale dont il faut une destruction si solennelle par les mains du peuple? Est-ce une émanation du ciel que les hommes doivent aveuglément respecter, ou un dogme barbare que la raison n'a jamais pu admettre?

L'inviolabilité fut établie en faveur des peuples, et non en faveur des rois; c'est un bouclier salutaire pour la nation, et non pas une arme meurtrière dans la main d'un monarque; l'inviolabilité des rois n'est pas l'impunité absolue de tous les crimes, la violation facile de tous les sermens; ce n'est point un autel élevé aux *dieux inconnus* au milieu des peuples idolâtres. C'est encore à la convention nationale à éclairer les nations sur ce dogme politique, et à leur apprendre que le respect de la royauté constitutionnelle n'est que la création de la tyrannie avec impunité; et que si les vertus de Marc-Aurèle et de Louis XII eussent honoré ou justifié le principe de l'inviolabilité, les crimes de Néron et de Louis XI en auraient été la honte et le terme.

Je conçois qu'un roi sur son trône, ou qui vient de l'abdiquer, peut invoquer l'inviolabilité pour les actes royaux, pour les fonctions qui lui étaient déléguées, pour les faits qui tiennent à des têtes responsables; il peut l'invoquer lorsque les autres autorités constituées comme lui l'attaquent, l'accusent ou veulent usurper ses droits: ainsi Louis aurait

pu opposer l'inviolabilité à l'assemblée législative, si elle avait voulu le juger. Mais l'inviolabilité ne peut être absolue; elle n'est que relative pour assurer l'indépendance des pouvoirs constitués : avec l'inviolabilité indéfinie, inventée par une fiction politique, vous anéantiriez l'inviolabilité des nations, établie par la nature; avec l'inviolabilité absolue, un roi serait seul au-dessus des nations et des lois; il y aurait un individu dont les plus grands crimes seraient impunis, et vous corrompriez ainsi les lois par les lois mêmes.

Je n'insiste pas sur un point trop longtemps débattu, sur lequel je ne suis revenu que parce que Vergniaud a supposé que l'inviolabilité existait, et que les assemblées primaires devaient en dépouiller expressément le ci-devant roi; car c'est une grande erreur de regarder les crimes imputés à Louis comme étant renfermés dans le cercle constitutionnel; il est essentiel de la détruire.

Il est essentiel de distinguer, dans le système de l'inviolabilité, le patrimoine du trône et celui de la loi. Le patrimoine du trône est cette inviolabilité qui doit couvrir le monarque dans l'exercice de la royauté, dans toutes les actions du monarque agissant pour l'intérêt de la monarchie, enfin dans tous les actes qui trouvent des bras responsables; c'est la responsabilité dés ministres qui a pu légitimer une sorte d'inviolabilité pour les rois.

Mais le patrimoine de la loi suprême des nations est composé de tous les crimes commis par les rois; il est composé de toutes les grandes violations de la sûreté des peuples, et des entreprises faites contre leur liberté. Qu'il y ait des cas rares dans lesquels les rois sont censés abdiquer le trône, c'est une suite ou un abus de l'application du dogme de l'inviolabilité royale; la loi peut quelquefois par indulgence les traiter d'insensés, et ne les punir qu'en déclarant qu'ils ont voulu cesser de régner : mais hors de ces cas peu fréquens la loi du salut public doit reprendre son empire, et la superstitieuse inviolabilité doit disparaître devant une nation dont la confiance aveugle a compromis son indépendance et ses droits.

Les défenseurs de Louis ont opposé l'article 6 de la constitution royale pour prouver que la perte du trône était la seule peine à infliger au plus grand crime du roi, celui de se placer à la tête d'une armée ennemie pour opprimer ou envahir son pays. Je ne veux pas leur contester l'avantage qu'ils prétendent tirer de cette partie de la constitution; mais je me borne à soutenir que le cas où nous sommes est bien différent, et que le crime imputé à Louis est bien plus fort que tous ceux qui ont été prévus par la constitution royale.

En effet, quand un roi descend du trône pour aller se placer à la tête d'une armée ennemie, ce fait appelle la défense légitime du peuple qui en est le témoin; la désertion de la royauté, la solitude du trône réveillent fortement la nation, et lui inspirent tous les moyens de défense; l'insurrection est la suite de cette désertion dangereuse.

Mais quand un roi demeure sur le trône où la nation l'a élevé; lorsqu'il affecte au dehors une conduite constitutionnelle; lorsqu'il a l'apparence de défendre son pays, qu'il attaque obscurément; lorsqu'il tend sur la tête de sa patrie une chaîne obscure de conspirations dont un bout, attaché au trône des Français, se prolonge et se rattache fortement à tous les trônes de l'Europe; lorsque, nourrissant notre confiance et notre sécurité, il prépare notre destruction; lorsque, parlant du respect des lois, il en mine sourdement la base; lorsque le roi constitutionnel d'un peuple libre se ligue avec les rois despotiques de l'Europe, alors la patrie en danger se réveille, renverse et punit le tyran au nom du droit naturel, au nom des lois de toutes les nations, au nom du salut de tous les citoyens!

Ce cas n'est donc pas prévu par la constitution royale, pour la peine de l'abdication tacite du trône; elle ne peut donc être invoquée. Louis Capet est rentré ou devant le tribunal du droit naturel, qui assure la vie des peuples, ou devant le tribunal du droit positif et du code pénal, qui frappe tous ceux qui ont attenté à la liberté intérieure ou extérieure de l'état; et ceci répond encore à ceux qui prétendent qu'il n'y a pas de loi préexistante au délit.

3e PARTIE. *Sur la proposition de l'appel au peuple.*

L'opinion soutenue avec tant d'éloquence

par Vergniaud a un avantage naturel sur l'opinion contraire, et cet avantage est dans l'ame de ceux qui nous écoutent. Vergniaud a réuni en faveur de son opinion tout ce qu'il y a de penchans nobles et délicieux dans le cœur humain : la générosité, l'adoucissement des peines, le plus bel attribut de la puissance suprême, et l'hommage que tout citoyen se plaît à rendre à la souveraineté du peuple. Vergniaud avait pour lui tout ce qu'il y a de favorable et de touchant; il ne reste à mon opinion que ce qu'il y a de sévère et d'inflexibilité dans les lois. Il n'y a dans mon lot que l'austérité républicaine, la sévérité des principes, la fidélité au mandat, et la terrible nécessité de faire disparaître le tyran pour ôter tout espoir à la tyrannie.

Le peuple est souverain, le peuple est la source de toute puissance légitime, voilà le dogme politique des nations; le peuple exerçait des droits par lui-même à Athènes et à Rome : mais cet exercice constant ressemblait à un tumulte séditieux plutôt qu'à une assemblée de souverain, voilà le vice politique que les nations portèrent dans leur sein, et c'est par ce vice qu'elles périrent. Le système représentatif est venu éclairer et tempérer cette souveraineté tumultueuse. De là est né le principe des véritables démocraties, que la nation qui a la souveraine puissance doit faire par elle-même tout ce qu'elle peut bien faire, et ce qu'elle ne peut pas bien faire, par des délégués ou des représentans. Or, la nation française, disséminée sur un territoire immense, ne pouvait pas statuer par elle-même sur le sort du roi, traiter la question de son inviolabilité, discuter les faits de conspiration, recueillir les preuves ou exécuter les formes que vous avez employées, ou analyser les intérêts politiques. La représentation a été invoquée par elle-même, et elle a donné à la représentation le caractère le plus solennel et le plus étendu, en instituant une convention nationale au milieu des événemens les plus révolutionnaires, c'est-à-dire au bruit du canon des puissances ennemies, et en face de la prison du tyran.

Renvoyer au peuple le jugement d'une affaire particulière, c'est détruire la mesure du corps constituant, c'est altérer les principes du gouvernement représentatif, c'est reporter au souverain ce que le souverain vous a chargés de faire. Cette objection, prise de la nature des conventions nationales, est sans doute de quelque force, puisque les opinions se sont amendées successivement par le mode de recours au peuple. Salles renvoie à la nation pour appliquer la peine; Buzot demande la ratification du jugement par le peuple, comme un des droits inaliénables de la nation; Vergniaud exige qu'on consulte la nation comme un de nos devoirs; Brissot déclare que ce n'est là qu'un hommage rendu à la souveraineté, et non un droit ni un devoir : il ajoute que cet hommage ne déplaira pas au peuple; Gensonné invoque la censure du peuple sur tous les actes des représentans, comme étant un des moyens essentiels que la constitution républicaine viendra bientôt consacrer. Les variations dans les orateurs du système prouvent évidemment que le recours à la nation n'est pas basé sur des droits rigoureux et sur des principes incontestables, quand il s'agit d'un corps constituant revêtu de tous les pouvoirs, dans le cours d'une grande révolution qui lui a donné l'origine.

Quant à l'opinion que Salles a si bien développée, je me suis souvent servi de ses principes, et je me contente de lui opposer ce qu'il écrivait en 1791, dans des temps monarchiques à la vérité, dans son examen de la différence des conventions nationales et des législatures, ainsi que des formes propres à leur conserver leur caractère et à garantir la liberté.

Avec de telles dispositions, une législature ordinaire n'aura plus rien de commun avec une convention nationale : celle-ci sera le souverain lui-même, ou son représentant investi de la plénitude de la souveraineté : le pouvoir qu'elle exercera sera terrible autant qu'illimité; nulle puissance humaine ne pourra le restreindre; car la plus légère restriction de la souveraineté en est l'anéantissement complet; elle ne peut être soumise qu'à la nature des choses, parce qu'en effet c'est pour ordonner les choses suivant leurs convenances naturelles que la souveraineté existe et agit.

Une législature diffère donc d'une convention nationale en ce que celle-ci est la représentation du souverain, et qu'une législature ordinaire, au contraire, n'est qu'une sorte

de magistrature de surveillance, un modérateur du gouvernement.

L'assemblée législative a agi, en août dernier, d'après ces principes, et sa sagesse a sauvé la France. Aussi, disait cette assemblée dans son exposition des motifs de la convocation de la convention nationale, elle n'a vu qu'un seul moyen de sauver la France, c'était de recourir à la volonté suprême du peuple, et de l'inviter à *exercer immédiatement ce droit inaliénable de souveraineté que la constitution a reconnu, et qu'elle n'avait pu soumettre à aucune restriction*. L'intérêt public exigeait que le peuple manifestât sa volonté par *le vœu d'une convention nationale*, formée de représentans investis par lui de pouvoirs illimités.

Le peuple manifeste sa volonté par le vœu de cette convention. La convention assemblée est la volonté souveraine qui doit se faire entendre. Les principes s'opposent donc à ce que la convention n'exprime pas elle seule la volonté générale. On peut séduire bien des opinions, en prononçant, sans le définir publiquement, le mot de *souveraineté nationale*.

Et moi aussi, le premier mouvement de mon ame, en écoutant cette proposition de consulter la nation française, a été un hommage à la souveraineté. Loin de moi tout outrage, toute méconnaissance des droits de la nation; elle est seule souveraine : je n'existe que par elle ou pour elle; mais aussi mon devoir est de ne pas reporter sur la nation ce qu'elle a remis dans mes mains; de ne pas lui rendre une fonction qu'elle a cru devoir pour son repos faire remplir par des délégués. Mon devoir est de ne pas lui remettre des moyens que je crois lui être funestes. C'est ainsi que les constitutions américaines, et celle qui s'est anéantie le 10 août, ont borné, pour l'intérêt de la nation, la rééligibilité des représentans, quoiqu'on ait objecté que c'était mettre des bornes à la souveraineté et à la liberté des peuples. C'est ainsi que vous avez rapporté vous-mêmes la proposition déjà décrétée, que les assemblées primaires pourraient retirer leurs députés de la convention; vous n'avez pas craint cependant de faire injure à la souveraineté du peuple. Vous y avez mis cette restriction, parce que vous n'avez pas cru devoir livrer à la nation les moyens de guerre civile, et les armes pour désorganiser la république par la convention et la convention par la république. C'est ainsi que, lorsque vous avez porté la peine de mort contre quiconque proposerait de retablir la royauté, Merlin de Thionville proposa pour amendement : *à moins que ce ne soit dans les assemblées primaires*. Vous censurâtes l'orateur qui stipulait ainsi la souveraineté du peuple, et vous rejetâtes la proposition.

L'opinion de Buzot, moins exigeante que celle de Salles, trouve sa réponse dans le principe du pouvoir des conventions nationales. Pétion indique le vœu exprès de la nation, comme pour ratifier le mandat; mais un mandat donné n'a pas besoin de ratification; ce n'est que lorsqu'un mandat, étant limité ou conditionnel, a été excédé, que la ratification du mandat est nécessaire. Selon Vergniaud, tout acte émané des représentans du peuple est un acte de tyrannie, une usurpation de la souveraineté, s'il n'est pas soumis à la ratification formelle ou tacite du peuple : donc il faut ratifier le jugement de Louis Capet. Si une convention nationale n'est pas, comme dit Salles, le représentant du souverain, investie de la plénitude de la souveraineté, ses décrets sont une usurpation de pouvoirs; cependant ils s'exécutent tous les jours; cependant toutes les mesures de salut public sont prises et exécutées; cependant il ne s'est élevé aucune réclamation contre l'usage qu'elle fait des pouvoirs qui lui ont été donnés.

Avez-vous fait ratifier par la nation la loi terrible, mais juste, qui, sur un simple procès-verbal et sans la procédure des autres citoyens, fait périr les émigrés. L'assemblée législative, après qu'un des pouvoirs de la constitution fut suspendu, consulta-t-elle la nation pour l'acte de salut public qui déporta des milliers de prêtres conspirateurs sans aucune forme de procès?

Si la convention nationale ne peut pas juger Louis, elle a donc des mandats impératifs ou limités; elle n'est plus convention. Les lois constitutionnelles sont le pacte social; elles doivent être expressément exceptées; mais les lois de sûreté générale peuvent-elles obtenir cette solennité? et faut-il sans cesse consulter le souverain lui-même, quand il a élevé, par sa propre volonté, le représentant illimité de son pouvoir?

Quant à Gensonné, il a présenté le mode de censure des représentans par le peuple, mode qu'il pense devoir être placé dans la constitution ; mais par cela même il a répondu à son système. Quant à la convention chargée de faire cette même constitution et d'organiser cette censure, ce serait vouloir ignorer la théorie des corps constituans, que de leur appliquer sans cesse la théorie des corps constitués. Les législatures revêtues du pouvoir de faire les lois ordinaires conformément à la déclaration des droits et à la constitution, doivent être soumises à un régulateur, à un directeur de la volonté présumée que les législatures exprimeront. Voilà pourquoi on pourra organiser la censure du peuple sur les représentans ; mais tout ce que Gensonné a dit sur cet objet ne peut appartenir aux corps constituans, si ce n'est sous le rapport de la constitution, quand elle sera présentée au peuple. C'est alors que la convention cesse d'être, et la souveraineté revient à sa source.

Oui, d'après votre caractère conventionnel, je soutiens que le renvoi à la ratification du peuple est un tâtonnement dangereux ; c'est une provocation pusillanime ; c'est un dépouillement infidèle, c'est un affaiblissement de votre mission. Vous êtes les envoyés de la nation ; elle s'en est reposée sur vous pour prendre tous les moyens de salut public, pour fonder et assurer sa liberté, et proscrire la tyrannie, contre laquelle elle avait fait une sainte insurrection. Voilà les circonstances qu'il ne faut jamais perdre de vue. La nation s'est confiée tout entière à votre zèle, à vos lumières, à votre courage. Où sont les mandats limités ? Où est la réserve du jugement de Louis Capet ? Où sont les modifications faites à votre mission ?

Il est bien inutile, le système représentatif, s'il ne peut guérir une nation immense des maux inséparables d'une délibération longue, tumultueuse et incertaine. Il serait très imparfait, le système représentatif, si à chaque grande mesure de sûreté générale, si à chaque grand attentat contre la liberté, il fallait consulter la nation dans ses assemblées primaires. Que diriez-vous à des ministres, à des conjurés, à des coupables de haute trahison, si, avant la condamnation par la haute cour nationale, ils venaient réclamer le recours à la nation ? Que diriez-vous aux prôneurs de la royauté ou de la dictature, condamnés à mort par une de vos lois, s'ils vous disaient : L'abolition de la royauté n'a pas été sanctionnée par les assemblées primaires ; donc, vous ne pouvez pas me condamner ? Vous les repousseriez, sans doute. Eh bien ! la convention nationale qui a été formée avec des pouvoirs illimités, dans le moment où une grande accusation de conspiration avait été intentée ; une telle convention qui, par un décret, a assumé sur elle le jugement de Louis Capet, n'a donc pas autant de pouvoir qu'un tribunal ! Je ne peux le croire sans dégrader dans ma pensée, sans affaiblir le corps représentatif de la nation.

C'est là un des caractères du despotisme, s'écrie Vergniaud, que cette réunion de pouvoirs. Oui, c'est un despotisme, lorsque l'état permanent et ordinaire d'un gouvernement est dans la réunion des pouvoirs ; mais n'est-il pas de l'essence des corps constituans de concentrer momentanément toute la puissance ? N'est-il pas de la nature de la convention nationale d'être l'image instantanée de la nation, et de réunir les pouvoirs pour s'en servir contre les ennemis de la liberté, pour les distribuer dans un nouveau pacte social appelé constitution ?

Par quels moyens ferez-vous tête à la désorganisation qu'on ne cesse d'opérer, et à l'avilissement de l'assemblée, que quelques insolens démagogues provoquent sans cesse ?

Par quel effort remonterez-vous cette opinion publique, qu'on atténue et qu'on travaille pour vous faire déchoir ? De quel droit enfin ferez-vous tomber sous le glaive des lois la tête des anarchistes et des factieux, des émigrés et des ennemis de la liberté, si vous hésitez à punir le chef de tous les factieux ? Certes, la motion de recours au peuple peut être le mouvement d'une ame civique ; elle est couverte d'un voile respectable, cette motion, de celui du respect dû à la souveraineté nationale ; mais que de dangers n'ouvre-t-elle pas sous nos pas, puisque chaque orateur a cru voir la guerre civile sortir de toutes les mesures proposées ! Les uns voient la guerre civile dans la lenteur de la punition de Louis ; et les autres, dans la division inévitable des opinions dans les assemblées primaires. Ainsi

la question qui a été tant débattue est semblable à ces nuages qui recèlent la foudre et menacent toutes les têtes.

En général, la guerre civile n'est jamais que le fruit des gouvernemens faibles : quand le timon de l'état est dans des mains incertaines, tout s'affaiblit; les partis se prononcent, et les ambitieux lèvent le masque.

Vous parlez de la division des pouvoirs ; ce sont là des précautions que la nation prend pour se garantir du despotisme des autorités constituées ; mais quand la nation forme un corps constituant chargé de diviser les pouvoirs, elle les remet, de plein gré, tous dans les mains de ce corps constituant.

Vous nous menacez de la guerre civile, disait éloquemment Vergniaud, si l'on fait ratifier le jugement par le peuple. Eh quoi! la souveraineté nationale est devenue une calamité publique! — Les prêtres du catholicisme nous tenaient le même langage, lorsque nous proposions la liberté des cultes. Vous organisez, ajoutaient-ils, la guerre civile. La religion est-elle donc devenue une calamité publique? Cependant on s'est divisé, et la guerre civile a désolé Nîmes et Montauban à plusieurs reprises.

Comment ne redoutez-vous pas les dissensions intérieures qu'une délibération sur le fait du roi peut produire dans les familles, dans les cantons, de district à district, de département à département? N'avez-vous pas gémi de voir comment on s'est divisé dans les départemens, dans les cités, dans les campagnes, dans les maisons, pour ou contre la constitution royale? N'avez-vous pas été souvent affligés des dissensions produites par les prêtres assermentés ou non assermentés? Des villes entières ont été bouleversées pour un curé, pour un vicaire, pour un prêtre réfractaire ; car on se bat, on se divise plus pour les personnes que pour les choses? Que sera-ce donc pour un homme qui a été roi, un homme que la superstition ou l'habitude, et surtout la destinée, peuvent rendre plus intéressant? Nous-mêmes en sommes la preuve. N'avons-nous pas discuté plus longtemps, et avec plus d'acharnement pour l'affaire du roi, que nous ne discuterons pour la constitution, quand elle sera soumise aux débats? Qui nous répond qu'entre deux partis d'opinions politiques ou religieuses, qui seront embrassés avec violence, la délibération des assemblées primaires ne sera pas précédée ou empêchée par une lutte opiniâtre? Aussitôt que vous aurez décrété le recours au peuple, vous verrez sortir des caves et des souterrains de Paris les agitateurs à gages, qui soufflent également le mépris des lois et la haine de la liberté; hommes perfides, qui sont chargés de donner à l'état républicain des formes hideuses qui puissent faire désirer un maître, ou regretter la royauté.

Le jour où vous décrèterez le recours au peuple, ou pour la peine, ou pour la ratification du décret, ce jour-là vous faites l'apanage de la superstition du trône, de la pitié, de la crainte, de la haine, de l'enthousiasme, de l'ignorance et de l'intrigue; ce jour-là vous agrandirez le domaine de l'anarchie.

Quelle majorité exigerez-vous pour reconnaître l'opinion dominante dans la nation, si toutes les assemblées primaires n'ont pas voté sur le même point, n'ont pas émis un ordre précis sur un objet déterminé, et qui soit le même pour toutes?

Pétion dit que le décret que nous rendrons est un jugement ou une loi. Eh bien! quelques assemblées primaires le regarderont comme un jugement, et prononceront sur le fond, comme par droit d'appel; d'autres assemblées le regarderont comme une loi, et alors elles se contenteront de ratifier. Y aura-t-il un résultat après des opinions ainsi émises?

Voyez cette assemblée constituante qui, malgré les calomnies atroces d'aujourd'hui, et la honteuse révision des lois, a jeté les fondemens de votre liberté: voyez-la; seule avec son génie révolutionnaire, elle brisa les entraves, délimita ses mandats, et créa ses pouvoirs sur les besoins du peuple ou de la liberté; seule, et par la force de l'opinion publique qu'elle fit naître, elle abattit tous les abus et détruisit tous les préjugés; elle effaça tous les priviléges et abolit tous les parlemens; elle changea la forme de toutes les propriétés et le signe de toutes les valeurs; elle fit prisonnier un monarque parjure : il ne lui manqua alors, pour être immortelle, que de délivrer la France du mal des rois, et de vous débarrasser du pouvoir d'en juger le dernier. Investis, en naissant, de la confiance la

plus étendue de vos concitoyens, vous hésitez dès les premiers pas! Vous interrogez quand tous les citoyens attendent un vœu!

Ne suis-je donc pas au milieu de cette convention nationale dont l'honorable mission fut de détruire les rois et la royauté? Cette assemblée de législateurs qui exercent le pouvoir révolutionnaire dans la Belgique sans consulter le peuple souverain étranger, n'osent l'exercer en présence de leurs concitoyens, qui leur ont délégué ce même pouvoir révolutionnaire pour leur bonheur. Eh quoi! fiers et hardis chez les Belges, vous êtes esclaves et timides chez les Français! Vous détruisez près de l'Escaut tous les ordres, toutes les corporations; vous y proscrivez une partie des citoyens qui diffèrent de votre opinion politique, et sur les bords de la Seine vous craignez de prononcer sur un homme qui a conspiré contre la liberté! Ne craignez-vous pas l'incertitude et l'hésitation permanente que vous allez donner à la convention : qui discutera désormais sur les limites des lois provisoires et des décrets généraux, sur les décrets de sûreté générale, et sur les décrets qui doivent obtenir la sanction nationale? Ne craignez-vous pas de détruire sans cesse le point de ralliement des volontés du peuple, de déplacer la délibération, et d'affaiblir le gage et le moyen qui seul établit l'unité de la république? Je conclus, par ces diverses considérations, qu'il est contraire au système du gouvernement représentatif, au pouvoir des conventions, et à la nature des mandats, que les assemblées primaires soient consultées.

On a parlé du consentement tacite ou négatif présumé, s'il ne s'élève pas dans un délai déterminé des réclamations contre les décrets que vous rendrez. Cette opinion ne me paraît qu'un palliatif et une sorte de reconnaissance de la souveraineté, si faible et si insignifiante, qu'elle lui serait injurieuse. Si vous croyez devoir la consulter, il faut la consulter franchement, et interroger le souverain là où il est, dans les assemblées primaires; il faut le consulter hautement dans des matières de ce genre, si l'on fait tant que d'admettre ce moyen. Ici se termine la discussion des principes de la souveraineté, et s'ouvre la carrière diplomatique; ici se présentent les considérations politiques qu'on a tant fait valoir, et qui méritent d'être pesées, parce que rien de ce qui touche à l'intérêt du peuple ne doit être négligé.

4e PARTIE. *Considérations politiques.*

J'aime trop la gloire de mon pays, a dit Vergniaud, pour proposer à la convention nationale de se laisser influencer par ce que pourront ou ne pourront pas faire les puissances étrangères.—Cependant les orateurs, ainsi que Brissot, ont développé les considérations politiques qui peuvent influencer les opinions. Je suis loin de vouloir rejeter l'examen des considérations politiques. Depuis plus de cent ans l'Autriche dirigeait nos conseils; depuis cinquante le cabinet de Saint-James régissait le nôtre; mais on ne conduit pas des représentans d'un peuple comme les ministres d'un roi. Nous savons que les cours ne cherchent que des prétextes, et nous la justice; mais je les apprécie, mais je les juge; ces considérations tiennent de trop près à la dissipation de la fortune publique et à la vie de mes concitoyens exposés dans les armées et sur nos flottes, pour que je commette le crime de les dédaigner.

On vous dit que les puissances étrangères se décideront contre vous, si Louis n'existe plus.

Je fais des vœux bien sincères pour que deux nations amies par les principes soient aussi amies entre elles; je désire que la liberté d'un fleuve ne nuise pas à la liberté des hommes et que ma patrie particulière ne devienne pas le théâtre de la guerre.

On nous parle de neutralité qui peut cesser; mais où est cette neutralité tant vantée, puisque l'Espagne arme ses frontières, et que l'Angleterre équipe sourdement ses flottes? Quelle est cette neutralité qui n'accrédite et ne reçoit aucun ambassadeur, depuis le 10 août, à Londres et à Madrid? Quelle est cette neutralité si favorable du ministère anglais, qui consent à vous ruiner plutôt qu'à vous combattre, et à gagner plutôt des assignats que des batailles? Quelles démarches ont faites les ministères espagnols et anglais, pour maintenir la paix d'une nation qui n'avait pas voulu faire de conquêtes, et qui n'aspire qu'à

donner de bonnes lois. Nous, avons-nous agi de même pour l'Espagne, lorsque nous avons armé quarante-cinq vaisseaux, au premier soupçon d'attaque de la part de l'Angleterre? Il faut des égards pour les cours étrangères : où donc est leur reconnaissance? Non, non, les cours étrangères n'en feront ni plus ni moins pour nous attaquer et pour nous perdre si elles le peuvent. Les cours portent dans leurs desseins la haine des peuples libres. Leur neutralité n'est qu'une attente, et leur intervention qu'un piége de plus.

On vous dit que l'Espagne réclame à titre de parenté, et que sa demande examinée peut assurer la paix; comme si la voix du sang était entendue sur les trônes, comme si les rois avaient des parens, comme si la parenté des têtes couronnées avait épargné une seule guerre aux nations!

On nous avilit à Londres, on nous aliène l'esprit des patriotes nos amis. Non; on n'avilit pas une nation qui défend son indépendance par des victoires et des lois justes. Non, des procédés de gouvernement ne peuvent être attribués au peuple ni aux patriotes. Les injures de Burke ne sont pas plus puissantes que les intrigues de Pitt sur l'esprit et les droits des nations.

On dit que le renvoi à la ratification sera honorable pour le peuple et pour la révolution; mais ce qui honorera la nation, c'est de battre ses ennemis, c'est de chasser les despotes, c'est de faire une bonne constitution, et de faire respecter les droits de l'homme et du citoyen.

En condamnant Louis, vous affermissez un parti anti-républicain dont un enfant sera le noyau, et la France sera divisée.

Il y a dans cette objection beaucoup de cette pensée de l'hérédité du trône, qui est déjà loin de nos principes. Mais je soutiens qu'il repose sur la tête de Louis bien plus d'idées de royalisme, qu'il n'en peut être jamais réuni sur la tête du fils. Les prétendans n'ont jamais été que des ombres politiques, qui n'ont servi qu'à former dans les bureaux de la diplomatie quelques lignes mensongères et quelques injures de plus, ou un manifeste. Si vous vous arrêtiez à cette objection, vous prouveriez que les nations tyrannisées ne doivent par politique faire périr que les tyrans célibataires.

Si Louis est frappé, nous transportons la couronne à Coblentz. — Où est-elle cette couronne héréditaire que vous craignez de faire passer dans la main d'un enfant ou dans l'asile où Louis-Stanislas-Xavier et Charles-Philippe cachent leur honte et leurs complots? Où est cette nation patrimoniale qui doit passer dans les mains de tous ces prétendus maîtres? Où est ce parti chevaleresque qui va rendre à la servitude le peuple qui a une déclaration des droits? Laissons donc aux rêves aristocratiques ces considérations d'un moment, indignes de nous occuper.

Quelques hommes qui gouvernent l'Angleterre, mais non le peuple, ont affecté une sorte d'intérêt à ce qu'ils appellent les infortunes de Louis; qui ne voit que c'est un de ces jeux ministériels qui couvrent des préparatifs et qui déguisent des ambitions particulières et des haines de parti? Il sied bien au gouvernement anglais de nous blâmer pour un acte de justice nationale, lorsque l'histoire de sa nation est couverte du sang de Charles Ier, versé par une faction au profit d'un infâme usurpateur : il est bien généreux d'oublier sa propre histoire, pour s'intéresser à la nôtre; il est bien magnanime d'oublier que le gouvernement anglais fit arrêter, à la porte de nos spectacles, le prétendant pour le reléguer à Avignon, pour nous demander la conservation de notre tyran!

La convention nationale donne un spectacle bien autrement énergique et impartial, lorsqu'elle ne présente aucune réclamation à l'Angleterre, sur le procès fait à un de ses membres, pour avoir publié un ouvrage immortel, *les Droits de l'Homme*. Il sera remarqué dans l'histoire, ce contraste du parlement anglais s'intéressant à un roi parjure, et de la convention nationale attendant paisiblement la justice des tribunaux anglais en faveur d'un écrivain patriote et célèbre.

On vous a fait craindre la versatilité du peuple. Non, je ne peux me résoudre à réfuter une pareille objection; je la repousse comme une injure faite au peuple français; je ne puis penser qu'une nation loyale et généreuse ait envoyé ses représentans sur la brèche pour combattre la tyrannie, et qu'en-

suite cette même nation pût les poursuivre ou les immoler. Non, les Français ne seront jamais ni aussi injustes, ni aussi atroces; il fallait dérober au peuple romain la vue du Capitole, pour qu'il pût se décider à punir Manlius, et Manlius était coupable; mais vous qui avez sauvé le Capitole français, ne craignez pas que la nation l'oublie.

Il ne peut y avoir que deux chances contre nous : celle du retour au despotisme par l'anarchie et la calomnie; alors si le peuple s'est déclaré indigne de sa liberté, périssons dans ce moment; si la liberté disparait, nous avons assez vécu. Ou bien ce sera la chance de la guerre favorable aux tyrans de l'Europe; je répèterai encore : périssons libres aujourd'hui, pour n'être pas esclaves demain. Ah! qu'ils sont imprudens les orateurs qui portent la défiance du moment dans l'avenir, et qui exagèrent leurs craintes pour fortifier leurs moyens! Non, la nation française n'oubliera pas que la coalition des tyrans de l'Europe est antérieure et concurrente aux événemens du 10 août. Elle ne perdra pas de vue que tous les rois, pour lui faire une guerre atroce, n'ont pas attendu que Louis fût jugé, puisqu'ils l'ont attaquée pendant qu'il n'était pas détenu.

L'histoire de nos voisins nous présente des attentats sur la personne des juges de Stuart, mais c'étaient des juges avilis sous l'épée de Cromwell. Leur jugement fut dicté contre un roi, pour lui substituer un protecteur.

Ici c'est une nation souveraine dont votre décret aura de plus fort assuré le trône, et vous parlez de son ingratitude! Non, citoyens, je ne ferai pas aux Français libres l'injure de répondre plus longtemps à une pareille objection. L'événement actuel ne ressemble en rien à l'événement de l'Angleterre. A Paris le peuple a lui-même détrôné le roi, et l'a fait prisonnier en l'accusant. A Londres, ce fut le parti de Cromwell, et il fallut empêcher que le peuple ne s'élevât contre cette faction, qui avait contre elle une grande partie de la nation anglaise. Ici c'est une grande représentation nationale qui doit prononcer : en Angleterre c'était une ombre informe de représentation, ou plutôt une commission nommée par l'infâme et ambitieux protecteur. Ah! si vous pouviez pénétrer dans les cabinets des gouvernemens européens, vous verriez les politiques sourire à l'espérance d'un appel au peuple. C'est alors qu'ils espéreraient de vous diviser au lieu de vous conquérir; c'est alors qu'ils dissémineraient dans les diverses parties de la république les instrumens et les moyens de corruption qu'ils emploient à côté de vous pour diviser, et ouvrir ensuite la chance des combats par mer et par terre, quand la nation entière serait occupée à la guerre intestine. Et s'ils ne peuvent pas vous diviser dans les assemblées primaires, ou s'ils voient que le jugement est confirmé, alors ils commanderont par l'or et les soupçons les émeutes et les mécontentemens. Dans Paris, ils vous environneront, sous mille prétextes, d'agitations horribles, et ils feront commettre un crime pour vous l'imputer ensuite dans des manifestes de guerre.

Auriez-vous la simplicité de croire que la sanction ou non-sanction des assemblées primaires puisse influer sur le jugement des puissances étrangères? Dans leur opinion, tout ce que vous faites est illégal.

J'ai vu avec une profonde douleur que dans cette cause nationale, où nous devrions être fermes et non pas turbulens, libres et non pas enthousiastes, sévères et non pas soupçonneux, on a jeté imprudemment parmi nous une pomme de discorde, en distinguant un côté de l'autre dans cette assemblée, et en le désignant sous le nom de Thermopyles. Des Thermopyles dans l'enceinte de la convention nationale! Sommes-nous donc dans un sénat ou dans un camp? Généreux défenseurs de la patrie, soldats de la liberté, on usurpe votre gloire pour nous diviser. Ce n'est qu'à vous de nous dire s'il existe en France des Thermopyles; elles furent le 20 septembre aux gorges de l'Argonne; elles étaient le 6 novembre aux redoutes de Jemmapes... Mais ici, mais dans le temple des lois où nous sommes tous frères, tous égaux; où le peuple français, nous tirant tous de son sein, nous a donné la même délégation, nous a investis de la même confiance, est-il un homme assez peu philanthrope ou assez injuste pour dire : Ici sont les Thermopyles; là est le camp de Xercès? Le camp de Xercès était dans un côté de l'assemblée constituante, où siégeaient les abus, les préjugés et les priviléges. Le camp

de Xercès était dans une autre assemblée, où la liste civile et la faiblesse stipulaient encore pour la servitude du trône ; mais ces jours de dissensions ont dû finir au moment où la convention a commencé ; ils doivent finir au moment où la république est menacée par des factions au dedans, et par des armées au dehors. Effaçons ces lignes de démarcation honteuse ; elles doivent disparaître comme les souvenirs de minorité et de majorité, dont on nous a donné une théorie injurieuse pour le peuple, qui forme partout la majorité, et bien dangereuse sous le rapport des droits politiques et des assemblées populaires délibérantes.

J'ai prouvé que le peuple ne doit pas être juge de ses propres offenses, et qu'il jugerait si vous l'appeliez à confirmer ou à infirmer. J'ai prouvé que l'appel au peuple n'existait à Rome que parce qu'il n'y avait à Rome que des magistratures, et non pas une représentation, et que le peuple exerçait sans cesse sa souveraineté par lui-même. J'ai prouvé que votre décret sur Louis ne sera pas un jugement ; car vous n'êtes point un tribunal judiciaire, et vous n'avez pas suivi rigoureusement les formes employées par les tribunaux. J'ai prouvé que ce n'est pas une loi, car une loi statue sur tous les citoyens ; il ne s'agit que d'un homme. J'ai prouvé que l'inviolabilité ne peut former un motif de consulter la nation. J'ai prouvé que sous le rapport de la représentation, des mandats illimités, et de la mesure de la sûreté générale, il ne pouvait y avoir lieu à la ratification du peuple. J'ai prouvé que les mouvemens anarchiques peuvent s'accroître par la consultation des assemblées primaires, et par la difficulté de poser la question où les terreurs politiques ne nous donneront pas un ennemi de plus ; ai-je pour cela méconnu la souveraineté nationale ? Non, car son plus bel attribut est le droit de faire grace, c'est le seul pouvoir que nous ne pouvons méconnaître. Or, personne dans cette assemblée ne demande, sans doute, grace pour le tyran. Ce droit éminent de la souveraineté n'est ni invoqué ni méconnu ; vous devez prononcer ; là finit votre ministère.

Citoyens, je n'ai pas craint la responsabilité personnelle ; en émettant mon opinion, j'ai rempli mon mandat. Quelle que soit l'opinion qui prévale, je respecterai le vœu de la majorité. On a parlé d'insurrection ; des insurrections ! et contre qui ? il ne reste plus que la nation et sa puissance ; il n'y a plus que des révoltes et des fédérations : après la révolution républicaine, il n'y a plus que meurtre et brigandage. C'est aux départemens à s'élever et à punir les brigands et les assassins. Au milieu des passions de tout genre qui s'agitent et se froissent dans cette grande cause, une seule passion a le droit d'être entendue, celle du bien public, de l'intérêt national, celle de la liberté ; réunissons-nous à une opinion quelconque et sauvons la république. Vous allez prononcer devant la statue de Brutus, devant votre pays, devant le monde entier ; et c'est avec le jugement du dernier roi des Français que la convention nationale entre dans le domaine de la postérité.

Je demande qu'en passant à l'ordre du jour sur toutes les propositions tendant au recours à la nation dans les assemblées primaires, la convention décrète : 1° qu'elle ira aux voix par appel nominal à la tribune sur la question de fait, *si Louis Capet est coupable ou non de conspiration contre l'état* ; 2° qu'elle ira aux voix par appel nominal sur l'application de la peine portée par le code pénal contre ceux qui attentent à la sûreté intérieure et extérieure de l'état ; 3° qu'elle statuera ensuite sur le sort de la famille Capet. »

Le 7 janvier, la discussion fut fermée. L'assemblée ordonna l'impression des discours qui n'avaient pas été lus, et la délibération fut ajournée au 14.

Le 14 janvier, les questions à mettre en délibération furent posées ainsi par Boyer-Fonfrède, et adoptées par la convention.

1° *Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté, et d'attentats contre la sûreté générale de l'état ?*

2° *Le jugement, quel qu'il soit, sera-t-il envoyé à la sanction du peuple ?*

3° *Quelle peine Louis a-t-il encourue ?*

Le 15, on procède à l'appel nominal sur la *première question*. L'assemblée se composait de 745

membres ; 20 étaient absens par commission, 5 par maladie, 1 sans motif ; 26 font différentes déclarations ; 693 votent pour l'affirmative. En conséquence le président (Vergniaud) déclare, au nom de la convention nationale, *Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'état.*

L'appel nominal recommence sur la *deuxième question*, celle de la sanction du peuple ; sur 717 membres présens, 10 refusent de voter, 283 votent pour l'appel au peuple, 424 contre. Le président déclare, au nom de la convention nationale, que *le jugement contre Louis Capet ne sera pas envoyé à la ratification du peuple.*

Ces deux appels occupèrent toute la journée du 15 janvier. La *troisième question*, la plus importante, celle de l'application de la peine, fut renvoyée au lendemain. Le 16, à huit heures du soir, l'appel nominal commença sur la dernière question : *Quelle peine Louis a-t-il encourue ?* Il dura pendant vingt-quatre heures ; pendant vingt-quatre heures la tribune (1) retentit de ces paroles lugubres : *la mort*, *la mort*, accompagnées souvent de commentaires barbares, stupides ou lâches. L'histoire inexorable a enregistré ces votes, où l'indulgence elle-même fut cruelle, et où elle dut insulter la victime pour oser essayer de la soustraire à la mort. Quant à nous, nous ne reproduirons pas ce lugubre procès-verbal où chaque nom conserve sa flétrissure. Fils respectueux, jetons un voile sur la honte de ces pères de notre liberté. Le 17 janvier à huit heures du soir le vote était terminé. Vergniaud présidait. « Citoyens, dit-il, je vais proclamer le résultat du scrutin. Vous garderez, je l'espère, un profond silence. Quand la justice a parlé, l'humanité doit avoir son tour. »

721 membres avaient voté. La majorité était de 361 ; 387 avaient voté pour la mort, 334 pour la mort avec des amendemens, les fers, la détention et le bannissement à la paix ; 28 étaient absens ou n'avaient pas voté. Le président, avec l'accent de la douleur, déclare, au nom de la convention nationale, que *la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort.*

Aussitôt après le prononcé de l'arrêt on introduit les défenseurs de Louis. De Sèze prend la parole le premier et fait connaître l'appel que son client a interjeté au peuple du jugement rendu par ses représentans. Il s'appuie sur la faible majorité qui l'a condamné, sur les doutes qui se sont élevés dans une grande partie de l'assemblée sur la question de savoir si le jugement serait soumis à la sanction du peuple. Tronchet observe que, puisqu'on a suivi le code pénal dans la sévérité de la peine, on aurait dû le suivre quant à l'humanité des formes ; et que celle qui exige les deux tiers des voix n'aurait pas dû être négligée. (Tronchet était dans l'erreur, comme le fit observer plus tard Merlin (de Douai) ; car, si le code pénal exige les deux tiers des voix pour la déclaration de culpabilité, l'application de la peine se fait à la majorité absolue.)

Enfin, le vénérable Malesherbes, d'une voix entrecoupée par les sanglots, parle à son tour : « Citoyens, dit-il, je n'ai pas comme mes collègues l'habitude du plaidoyer. Nous parlons sur-le-champ sur une matière qui demande la plus grande réflexion. Je ne suis point en état d'improviser sur-le-champ ; je ne suis point capable d'improviser tout de suite... Je vois avec douleur que je n'ai pas eu un moment pour vous présenter des réflexions capables de toucher une assemblée... Oui, citoyens, sur cette question : *Comment les voix doivent-elles être comptées ?* j'avais des observations à vous présenter.... ; mais j'ai sur cet objet tant d'idées..., qui ne me sont suggérées ni par l'individu ni par la circonstance... Citoyens, pardonnez à mon trouble... Oui, citoyens, quand j'étais encore magistrat, et depuis, j'ai réfléchi spéculativement sur l'objet dont vous a entretenus Tronchet ; j'ai eu occasion, dans le temps que j'appartenais au corps de la législation, de préparer, de réfléchir ces idées... Aurais-je le malheur de les perdre, si vous ne me permettez pas de les présenter d'ici à demain ? »

L'assemblée est émue à la vue des larmes et des cheveux blanchis de ce vieillard. « Citoyens, dit le président (Vergniaud) aux trois défenseurs, la convention nationale a entendu vos réclamations ; elles étaient pour vous un devoir sacré, puisque vous étiez chargés de la défense de Louis. » Puis, s'adressant à l'assemblée : « La convention nationale veut-elle que j'accorde aux défenseurs de Louis les honneurs de la séance. » — *Oui*, *oui*, s'écrie-t-on à l'unanimité.

Restait à vider la question de savoir s'il serait sursis à l'exécution. Le 19 janvier, sur 690 votans, 310 se prononcent pour le sursis, et 380 contre. La convention rend un décret portant la peine de mort contre Louis XVI, annulle l'appel au peuple, et charge le conseil exécutif de notifier le décret à Louis, et de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures. Ce décret, qui clot cette longue procédure, fut rendu le 20 janvier à trois heures du matin. Le lendemain, à dix heures et demie du matin, une voix se faisait entendre sur la place de la Révolution : *Fils de saint Louis, montez au ciel !.......*

(1) Marat avait demandé et obtenu que les votes fussent émis à la tribune et par l'appel nominal.

DIPLOMATIE.

(1 janvier—7 mars 1793.)

Rapport de Kersaint sur l'Angleterre. — Rapport de Brissot sur la conduite de l'Angleterre. — Rapport de Brissot sur les hostilités de l'Angleterre et de la Hollande. — Discours de Ducos. — Proclamation aux Français rédigée par Isnard. — Rapport de Barrère sur l'Espagne.

L'échafaud politique dressé sur la place de la Révolution, le 21 janvier, pour être teint du sang d'un roi, devait ne se reposer qu'après avoir été arrosé par celui des Girondins, de Danton, de Robespierre; toute tête qui s'était élevée au milieu des orages révolutionnaires devait venir tomber là.

Mais avant de reprendre le tableau de ces terribles luttes, jetons encore un coup-d'œil sur la situation de la France vis-à-vis des puissances européennes.

Le 1er janvier 1793, Kersaint, au nom du comité diplomatique, présenta le rapport suivant.

Rapport de Kersaint *sur la conduite de l'Angleterre envers la France. (Séance du* 1er *janvier* 1793.)

« L'assemblée ne peut être plus longtemps indifférente sur ce qui se passe en Angleterre. Il faut qu'enfin nous réveillions la nation sur le danger que courent nos départemens maritimes. Le comité diplomatique m'a chargé de vous faire un rapport sur la lettre du ministre de l'intérieur que vous lui avez renvoyée.

Deux vaisseaux chargés de blé, l'un pour Bayonne, l'autre pour Brest, ont été arrêtés dans la Tamise par ordre du gouvernement anglais. Vos comités, qui ont examiné la nature de cet événement, ont pensé qu'il ne fallait prendre aucun parti avant que le ministre des affaires étrangères eût fait les réclamations d'usage. Ils vous proposent de renvoyer cette lettre au pouvoir exécutif.

Je diviserai le résultat de mes réflexions sur cette importante matière en deux parties; dans la première, j'essaierai de pénétrer et de dévoiler les intentions du ministère anglais; dans la seconde, j'aborderai hardiment les conséquences de la guerre dont on nous menace.

Si le cabinet de Saint-James vous déclare la guerre, vous découvrirez la coalition des puissances maritimes, et vous pouvez d'avance compter que vous aurez à les combattre toutes à la fois; mais ce n'est pas de leur nombre ou de leur désir de nous nuire que je doute, c'est de leur pouvoir. Les gouvernemens d'Angleterre, d'Espagne, de Hollande, de Russie et de Portugal sont vos ennemis, car ils sont despotiques. Arrêtons-nous au plus puissant, car il exerce son empire sur un peuple qui naguère jouissait de quelque liberté, et ce seul avantage, dans le temps de notre servitude, l'avait rendu redoutable : voyons ce que peut le gouvernement anglais; démêlons ses desseins et découvrons le but qu'il se propose. J'aperçois dans ses mouvemens trois intérêts distincts, également étrangers au peuple anglais : la haine du roi contre les Français, et ses craintes pour sa couronne, seul motif de l'intérêt qu'il a manifesté pour Louis XVI; cet intérêt est fortifié par celui des nobles et des épiscopaux, nos ennemis naturels : les inquiétudes du premier ministre, Pitt, maître absolu de l'Angleterre depuis huit ans, et que les orages d'une révolution ou ceux d'une guerre menacent également de sa chute; ce parti tient à l'autre par l'aristocratie de la finance et les nombreux agens du gouvernement. La guerre formera la coalition de ces deux intérêts, et telle est leur force qu'ils entraîneront l'Angleterre : l'ambition, le génie de Fox, et les intrigues de son parti, cherchant à profiter des circonstances pour s'emparer du gouvernement, flattant avec adresse les diverses espérances des réformations qu'ils croient propres à agiter le peuple anglais, espérances que la seule idée de révolution a changées en craintes; et ce motif, échappant aux chefs de l'opposition, les a laissés à la merci du gouvernement,

juste châtiment, exemple mémorable qui doit avertir les hommes libres du danger de l'intrigue. La cause de cet évènement, qui sera peut-être fatal au monde, est dans le caractère de ce célèbre orateur, qui soutient par son génie la réputation d'un parti, dernier et frêle appui des défenseurs de la liberté en Angleterre. Ami des droits de l'homme et flatteur du roi, frondeur du gouvernement et superstitieux admirateur de la constitution britannique, aristocrate populaire, royaliste démocrate, Fox n'a qu'un but, celui de s'élever sur les ruines de son rival, et de se venger une fois de tant de défaites parlementaires non moins fatales à ses intérêts qu'à sa gloire.

Son prudent adversaire a besoin en ce moment de toutes ses forces, car il faut à la fois qu'il défende sa popularité et son parti évidemment aristocratique, la royauté et son pouvoir évidement absolu; et si la guerre éclate, peut-il être sûr de conserver, malgré les événemens qui l'accompagneront, cette prépondérance qu'on lui dispute au sein même de la paix?

Il est un fait connu en Angleterre, et qu'une foule d'exemples a changé en axiome politique, c'est que le ministère qui y déclare la guerre ne la voit jamais finir. Pitt voit dans la guerre commune le terme de son autorité; Pitt ne veut donc pas la guerre. Mais que veut Pitt? Qué veulent les divers intéressés dans ce grand conflit? George III veut la guerre par passion; Fox veut entraîner le ministère dans de fausses démarches, et le contraindre à défendre les abus du gouvernement; Pitt espère sortir de ce mauvais pas en offrant sa médiation aux puissances belligérantes : Pitt a pour lui la force du gouvernement, dont toutes les branches sont entre les mains de ses créatures; il a pour lui la théorie de la corruption, son éloquence, et la clef de la trésorerie. Nos transfuges et l'aristocratie qui l'environnent le poussent aux deux partis qu'il paraît avoir embrassés, savoir, de nous arrêter dans le cours rapide de nos victoires sur terre par la crainte d'une guerre maritime, et de nous amener à des accommodemens avec nos ennemis à l'aide de sa médiation.

Pitt doit être naturellement séduit par ces idées, et les demi-lumières qu'il a sur notre situation lui en font regarder le succès comme certain; car nos agitations intérieures, le désordre apparent de nos délibérations législatives, la masse de nos dépenses, l'acharnement de nos partis, tous ces caractères extérieurs d'une des plus violentes crises qu'ait jamais éprouvées le corps politique d'aucune nation, il ne faut pas le dissimuler, sont très propres à fonder l'espoir auquel ce ministre s'abandonne. Il ignore que l'imminence du danger public nous réunira; il ignore que ces agitations dont on fait tant de bruit expriment l'excès de la force, et n'appartiennent jamais à un corps affaibli; que nos dépenses, quelque fortes qu'elles soient, ne sont rien si nous les comparons à nos ressources; que la France est là tout entière, et qu'il nous reste plusieurs milliards dont nous ne pouvons faire un meilleur usage que de les employer à fonder notre indépendance intérieure et extérieure; il ne sait pas que le nombre de nos ennemis, loin de nous inspirer du découragement, déploiera notre activité, nos ressources, et qu'un peuple qui met en commun ses bras, son courage et sa fortune est invincible; qu'il ne saurait manquer de soldats et d'argent; enfin il ne sait pas que telle est notre position que nous ne devons plus compter nos ennemis, et qu'ils nous ont placés dans cette glorieuse nécessité de les vaincre ou de périr. Si l'Angleterre, sans motif, au mépris du droit des gens, nous déclare la guerre, Français, souvenez-vous de Cortès brûlant ses vaisseaux aux yeux de son armée débarquée sur les plages du Mexique!

Mais, après avoir fixé votre attention sur l'état actuel du gouvernement britannique, permettez-moi de la ramener sur les dispositions du peuple anglais; car ce peuple n'est pas encore réduit à ce point de servitude qu'il faille le compter pour rien dans la supposition d'une rupture prochaine avec son gouvernement. Nous sommes accoutumés à désigner sous le nom générique d'Anglais trois peuples différens, que la nature avait séparés, que la force a réunis, que l'intérêt divise sans cesse, et que les principes de notre révolution ont très diversement affectés.

Le peuple anglais, comme tous les conquérans, a longtemps opprimé l'Écosse et l'Irlande; mais on doit remarquer que ces deux

dernières nations, toujours inquiètes et secrètement révoltées contre les injustices du peuple prépondérant, ont acquis à différentes époques des concessions qui leur ont laissé l'espoir de reconquérir leur entière indépendance. Je ne m'arrêterai point ici sur les circonstances qui différencient l'Irlande de l'Angleterre : chacun connaît son parlement, son vice-roi, et la sorte de liberté politique qu'elle s'est procurée à force ouverte pendant la guerre d'Amérique ; mais ce qu'on sait moins, ce sont les entraves que le parlement d'Angleterre continue de mettre au développement de l'industrie et du commerce d'Irlande, et sa constante opposition à l'affranchissement de ce commerce. La secte catholique se trouve encore soumise aux lois gothiques et barbares des siècles intolérans qui les ont vues naître, et dans cette demi-indépendance l'Irlandais semble tourner ses regards vers nous, et nous dire : venez, montrez-vous, et nous sommes libres !

L'Écosse a d'autres griefs. Depuis l'union, l'Écosse est représentée au parlement, mais dans une telle disproportion avec sa richesse, son étendue et sa population, qu'elle ne se dissimule pas qu'elle n'est dans le fait qu'une colonie dépendante du gouvernement anglais : cependant les Écossais connaissent leurs droits et leurs forces : les principes développés par la nation française y ont trouvé de zélés défenseurs, lesquels ont mérité les premiers l'honneur des persécutions du gouvernement britannique ; mais ces persécutions ont fait des prosélytes, et nulle part on ne montra plus de joie de nos triomphes que dans les villes d'Écosse, dont les principales ont été illuminées pour les célébrer.

L'Irlande et l'Écosse, attentives aux progrès de la révolution française, savent avec quel intérêt nous avons parlé du peuple anglais ; il sera difficile de leur persuader qu'il faille, au mépris de tous les principes de l'équité, payer de nouveaux subsides pour nous faire la guerre, parce que nous avons rendu à un peuple l'usage d'une rivière qui lui permet de communiquer dans l'Océan, et ouvre au commerce anglais lui-même un chemin plus court et plus sûr pour s'approprier les riches produits de la Belgique. Mais le peuple anglais proprement dit est-il dans des dispositions hostiles à notre égard, et son gouvernement pourra-t-il en disposer à volonté pour nous faire une guerre injuste ? Je dois le dire, les habitans de Londres et des villes principales d'Angleterre sont travaillés en ce moment avec une adresse profonde.

Telle est la puissance du gouvernement en Angleterre, qu'il peut tout ; il accapare une foule d'hommes par l'intérêt ; l'aristocratie bourgeoise financière s'y trouve dans une proportion beaucoup plus grande qu'elle n'était en France lors de la révolution de 1789 ; ces hommes sont aujourd'hui les auxiliaires de la cour et du parlement, et font un grand bruit de nos désordres, de notre anarchie, de notre faiblesse, et des malheurs de ces journées que nous voudrions effacer de notre histoire ; ils en épouvantent les gens de la campagne ; et le clergé britannique, les épiscopaux, emploient l'hypocrisie qui leur est propre et leur crédit sur l'esprit du peuple pour effacer l'impression produite par nos succès et l'évidence des vérités que nous avons proclamées.

Enfin, l'auriez-vous oublié ? le gouvernement britannique a fait la guerre à ses colonies contre le vœu du peuple anglais, et pour satisfaire les passions particulières du roi. Terre autrefois le théâtre de la liberté, malheureuse patrie de Sidney, de Milton, quel ami des hommes peut aujourd'hui y arrêter sans douleur ses regards ? Qui peut voir la tour de Londres transformée en cette bastille de Paris, si longtemps en horreur au peuple anglais ? Qui peut voir la liberté de la presse et la liberté des opinions bannies de cette terre, où ces deux palladium de la liberté publique ont été forgés par le génie tutélaire des droits de l'homme ; le philosophe Priestley persécuté, Thomas Payne proscrit, Cooper et Walker assiégés dans leurs maisons pour avoir cru que les hommes sont égaux et libres ?

Tel est en ce moment l'état de cette île, jadis fameuse ! L'ascendant de l'aristocratie des nobles, des riches et des prêtres est tel à Londres, que nos débats, si avidement lus, si attentivement écoutés, et qui tenaient une si grande place dans les journaux de ce pays, en sont bannis. Qui le croirait ? l'inquisition espagnole, pour intercepter la lumière de la

vérité dans un pays qu'elle condamne à l'ignorance et à la servitude, n'a rien fait de plus artificieusement tyrannique que ce qu'ose faire et ce que fait avec impunité le gouvernement anglais en ce moment pour égarer l'opinion de cette nation, et réveiller dans l'esprit du peuple ses anciens préjugés contre nous.

Cependant les rigueurs du gouvernement, ses craintes, sont la preuve et vous donnent la mesure des progrès qu'avaient faits vos opinions chez ce peuple.

Ce n'est pas avec des riches, des prêtres et des lords que Pitt armera ses vaisseaux et composera son armée; mais je l'ai dit, je crains qu'il ne dispose du peuple. Il faut donc songer à le détromper; et s'il met à la mer une flotte, pourquoi l'amiral français, avant de la combattre, n'adresserait-il pas aux Anglais ce discours :

« Anglais, des hommes qui viennent d'abattre le despotisme de leur roi, dont les mains victorieuses ont chassé de leur terre les armées des deux plus grandes puissances militaires de l'Europe, sont forcés encore de combattre pour défendre leur liberté! Vous devez savoir quelles offenses vous avez à venger. Les Français ont-ils violé votre territoire ? Ont-ils intercepté vos navigations, insulté votre pavillon, trahi envers vos concitoyens les droits de l'hospitalité? Avez-vous quelque réclamation à faire dans la vaste étendue de vos possessions contre les agens de la république? Non, et, si l'on ne vous a pas trompés, aucun grief, aucun motif de ce genre ne peut justifier à vos yeux la guerre à laquelle on vous entraine; et cependant votre sang et le nôtre vont se mêler dans ces flots que nous devrions traverser en paix pour enrichir notre commune patrie, sur lesquels nous devrions nous embrasser en frères, nous tendre une main secourable! Les Français ont dit : — Les hommes naissent égaux et libres; les lois doivent avoir pour but de leur assurer la jouissance de la liberté et de l'égalité, qu'ils ont appelées les droits de l'homme. — Peuple anglais, voilà le crime des Français! Il a soulevé contre eux les rois, les nobles et les prêtres; car ces hommes ne veulent point d'égaux. Mais ils en appellent à votre conscience; leur ferez-vous la guerre parce qu'ils ont proclamé vos droits et les leurs? Il est vrai que les conséquences de ces vérités ont fait frémir ceux-là qui partout oppriment et méprisent leurs semblables, et jouissent avec dureté, au sein de la richesse, des délices de la vie, dont la misère et le fardeau pèsent sur ce qu'ils appellent le peuple; mais vous, qui vous apprêtez à nous combattre, vous dont le courage et la force vont servir les passions de l'orgueil et de l'avarice, servir ces hommes superbes qui vous dédaignent, répondez, quel est votre sort? quelles sont vos espérances, et quel sera pour vous le fruit des batailles, soit que vous triomphiez, soit que la victoire nous demeure? Eh bien! nous allons vous l'apprendre. Si nous succombons, la liberté est à jamais bannie de l'Europe, et peut-être de la terre; si nous triomphons, vous êtes libres, car c'est pour les droits de l'homme que nous combattons, et si vous êtes des hommes notre victoire sera la vôtre. A présent voulez-vous combattre? Parlez; êtes-vous nos amis ou nos ennemis? »

Peut-être ce discours, s'il était entendu de tout le peuple anglais, terminerait-il nos sollicitudes, et nous donnerait-il pour alliée cette même nation dont on nous menace. Le sentiment des vérités que je viens de développer est répandu dans une foule de bons esprits en Angleterre; le gouvernement doit en redouter l'explosion, et les événemens de la guerre doivent la hâter.

Cette observation me ramène à mon sujet.

Je ne trouve donc en rapprochant ces diverses considérations que des motifs de me confirmer dans ma première opinion sur le but secret du ministère anglais. Pitt est sage et habile; il veut préserver son administration des embarras inséparables d'une révolution; il espère du moins par ses préparatifs et ses négociations détourner l'inquiétude du peuple de son objet actuel par l'expectative d'une guerre, à laquelle il ne se décidera cependant qu'après avoir réveillé l'animosité du peuple anglais contre nous, et s'être assuré par ses intrigues d'un parti désorganisateur en France. Je pense que ce ministre se trompe fortement dans les deux fins qu'il se propose, surtout en ce qui nous regarde; il juge notre pays par le sien. La France libre ne peut être influencée

par la crainte ; elle ne recevra la loi que d'elle-même. Un homme ou deux gouvernent l'Angleterre : ici l'opinion publique nous gouverne ; en Angleterre les partis se disputent le gouvernement : ici nous nous disputons la faveur populaire ; en Angleterre les ministres sont les maîtres de la nation : ici ils ne sont que ses commis ; Pitt ne connaît le gouvernement que dans son autorité : vous dans la volonté publique. Je vais essayer de détromper cet homme, dont les erreurs peuvent devenir en ce moment si funestes au monde : qu'il m'écoute, et qu'il sache qu'il n'y a rien de commun entre un pays qui succombe à la liberté, et la France, où la liberté brille pour la première fois, libre d'aristocratie, et pure comme la vertu et la vérité ; il faut qu'il sache que vous ne craignez pas les rois, et que si vous en laissez subsister, vous ne voulez du moins avoir avec eux aucun traité, à moins qu'il ne soit ratifié par leurs nations ; il faut qu'il sache que vous pouvez vivre en paix avec les rois, mais que vous ne pouvez fraterniser qu'avec les peuples ; il faut qu'il sache que vous seuls ferez la paix aux conditions qu'elle sera glorieuse pour vous, et qu'elle confirmera l'indépendance des peuples dont vous avez brisé le joug ; il faut qu'il sache que vous ne craignez point la guerre, et que le premier coup de canon tiré sur mer vous imposera le devoir d'affranchir la Hollande, l'Espagne et l'Amérique ; entreprise qui n'est point au-dessus de votre courage et de vos moyens, parce que vous avez pour auxiliaire l'intérêt évident d'une partie de ces nations, et que leur vœu secret vous y appelle ; enfin il faut qu'il sache que les anarchistes, gagnés par un gouvernement corrupteur de l'Europe, sont bien tombés dans le mépris, que leurs dupes ne le seront plus longtemps, et que nos agitations ressemblent à celles qu'élève la tempête sur l'océan : la surface seule est émue, mais la masse est tranquille.

Je vais maintenant examiner les conséquences de la guerre dont on nous menace, et raisonner dans l'hypothèse que la guerre avec l'Angleterre nous entraîne dans une guerre générale avec toutes les puissances maritimes de l'Europe : que cette vérité ne nous alarme pas ; notre intérêt exige que dans cette lutte il n'y ait point de neutre, et si nous y sommes contraints, je propose que nous fassions cette proclamation générale, adressée à tous les peuples, *que dans une guerre des rois contre des hommes, nous ne pourrions connaître que des amis ou des ennemis.* La politique vous conseille cette résolution, en apparence désespérée, et j'en vais développer les motifs.

L'Angleterre est une puissance tellement prépondérante dans le commerce et la navigation, que les autres peuples ne sont en quelque sorte que les facteurs de ses négociations. La France seule a son industrie et ses richesses propres ; mais l'Espagne, le Portugal et la Hollande, les petites républiques d'Italie, trafiquent sur des fonds et des produits de l'industrie anglaise ; les trésors du Nouveau-Monde et ceux de l'Asie sont maintenant tributaires de l'active industrie des commerçans et des fabricans de cette nation. Le Danemarck, la Suède, la Russie, ont un fonds apparent de commerce dans les munitions navales, qui semble leur appartenir ; mais ce fonds est mis en valeur par les capitalistes anglais, et l'on ne peut trouver sur le globe aucune branche lucrative de trafic qui ne soit exploitée au profit de ce peuple, essentiellement marchand. Je sais que c'est une entreprise hardie que d'oser seul se déclarer contre un monde d'ennemis ; mais si de grands hasards sont attachés à cette résolution, elle offre aussi de grandes ressources. S'il s'agissait d'attaquer les nations elles-mêmes, cette proposition serait folle, et ne mériterait pas qu'on la discutât ; mais les peuples ne seront dans cette guerre qu'un instrument passif, et comme ils en éprouveront les pertes sans aucun dédommagement, ils en seront plus faciles à convaincre qu'elle est injuste, et leurs vœux en nous combattant seront à la fin pour nos triomphes. On n'a pas assez réfléchi sur les avantages des nations qui combattent en masse et qui font la guerre elles-mêmes, et pour la cause commune. Il est utile de se rappeler, à ce moment où l'Europe nous menace d'une guerre générale, ce que des peuples faibles, mais dévoués, et résolus comme nous de vivre libres ou de mourir, ont déployé de forces dans des circonstances à peu près semblables. L'aspect de la résistance courageuse des Athéniens, dont le territoire n'égalait ni en étendue ni en population le plus petit de nos départe-

mens, de cette guerre terrible qu'ils soutinrent pendant trente-huit années contre toutes les nations voisines, qui fut aussi fatale à la Grèce qu'aux Athéniens eux-mêmes, est le plus grand monument que l'histoire nous ait transmis du courage, de la fierté et du génie de l'homme; il est aussi la preuve de ce que peut le génie de la liberté.

Un exemple plus récent se présente; celui des Hollandais secouant le joug de Philippe II. « Un petit coin de terre, dit Voltaire, presque noyé dans l'eau, qui ne subsistait que de la pêche du hareng, est devenu une puissance formidable, a tenu tête à Philippe II, a dépouillé ses successeurs de presque tout ce qu'il avait dans les Indes-Orientales, a fini enfin par les protéger. » Tant de grandeur fut l'ouvrage de la persécution de Philippe : la nôtre sera le fruit de la persécution des rois de l'Europe. Mais elle nous coûtera des trésors... Eh bien! si la guerre nous appauvrit, elle nous forcera de changer nos mœurs; elle les mettra d'accord avec l'esprit de la révolution; la guerre de mer ramènera nos armées à la défense de nos frontières; c'est là que nous serons invincibles, et si l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande nous attaquent, l'Asie et l'Amérique nous appellent. Poussons avec vigueur nos entreprises vers ces riches contrées, et rappelons-nous que c'est le pape qui a donné l'Amérique à l'Espagne.

Si nous considérons le vaste champ que cette résolution hardie ouvre au courage, à l'activité de nos navigateurs, les vastes ressources qu'elle nous présente; si vous arrêtez votre pensée sur cette multitude de vaisseaux richement chargés qui seront fréquemment la proie de vos croiseurs; si vous appelez à la guerre de mer cette foule d'hommes hasardeux qui se trouvent chez toutes les nations de l'Europe, que vous les adoptiez en les associant à vos entreprises; si la nation, dont le commerce maritime doit être suspendu à l'instant que commencera la guerre, dirige ses moyens et ses entreprises vers les opérations militaires navales, d'accord avec le gouvernement; si vous attaquez à la fois, car la guerre de mer doit être essentiellement offensive, les plus riches possessions de l'Espagne, du Portugal, de la Hollande et de l'Angleterre, alors vous verrez ces puissances, étonnées de leurs défaites, sentir tout-à-coup tarir leurs ressources : c'est à la source de leurs trésors que vous aurez frappé.

Le crédit de l'Angleterre repose sur des richesses fictives; les richesses réelles de ce peuple sont répandues partout, et sont essentiellement mobilières; bornée au territoire, la fortune publique de l'Angleterre se trouve presque entièrement dans sa banque, et tout cet édifice est soutenu par la prodigieuse activité du commerce maritime. L'Asie, le Portugal et l'Espagne sont les marchés les plus avantageux où se chargent les produits de l'industrie anglaise : il faut les leur fermer, en les ouvrant à tout le monde.

Il faut attaquer Lisbonne et le Brésil, et porter une armée auxiliaire à Tippoo-Sultan. Le Portugal est nul quant à sa défense : l'armée navale qui pénètrera dans le Tage, après avoir épuisé ce pays par des contributions, après avoir détruit les arsenaux, doit terminer ses succès par la prise et l'affranchissement du Brésil. L'expédition dirigée contre les Indes anglaises menacera également les établissemens hollandais, la colonie importante du cap de Bonne-Espérance, Batavia, l'île de Ceylan, etc. Vous n'y trouverez que des hommes amollis par le luxe, et qui trembleront devant les soldats de la liberté. L'Espagnol porte au fond de l'ame un caractère de fierté qui le rend digne d'être libre : en Europe il se défendra faiblement pour la cause des Bourbons; en Amérique il vous appelle, et vous devez marcher au Mexique en menaçant les Anglais; car cette masse d'ennemis vous présentera ce précieux avantage que chacun d'eux sera obligé de se mettre sur ses gardes, et que nulle part vous n'en trouverez qu'un à la fois à combattre. Les républiques d'Italie vous offrent des prises maritimes dont la perte retombe sur le commerce anglais par l'intérêt majeur des négocians de Londres dans leurs cargaisons; les forces de ces petits états, celles même du Portugal, sont nulles, et pourront, en tombant entre vos mains, servir à alimenter les vôtres. L'Angleterre, l'Espagne, la Hollande et la Russie présentent une force numérique en vaisseaux considérable; mais je ne vois que les Anglais et les Russes qui puissent marcher ensemble. L'Espagne s'occupera de la défense de ses nombreuses possessions. Si vous pous-

sez la guerre de la Zélande avec vigueur, vous y arrêterez d'abord l'essor des forces navales du stathouder, et le parti patriote, qui vous appelle depuis longtemps à son secours, soutenu par vous, saura bien en empêcher le développement.

Si vous savez diriger la guerre maritime, elle vous indemnisera des dépenses de la guerre de terre ; et peut-être qu'à l'exemple des Athéniens et des Hollandais, la France, toute puissante qu'elle est par ses armées de terre, devra l'affermissement de sa liberté aux victoires de ses armées navales.

Toutes vos possessions d'outre-mer ne sont pour vous en ce moment qu'une surcharge qui vous coûte des trésors et ne vous rend rien : si les Anglais s'en emparent, vos captures seront autrement lucratives, et l'affranchissement du Mexique vaudra bien les pertes de quelques petites îles. Mais vos colonies se défendront vaillamment, et il est possible que vos ennemis échouent dans leurs entreprises ; car l'esprit belliqueux s'y est développé par la guerre civile, et les forces que les circonstances vous ont obligés d'y entretenir et d'y envoyer tout récemment les mettront sur un pied de défense respectable. J'ai cette opinion que les partis s'y réuniront pour demeurer français, et qu'ils saisiront cette occasion de prouver leur attachement à la mère-patrie : s'ils sont des enfans ingrats, ils ne méritent ni vos efforts pour les conserver, ni vos regrets. Enfin, si l'Angleterre se rend maîtresse de vos colonies, elle sera forcée de les garder, et cette surcharge l'affaiblira, tandis que vos forces disponibles vous assureront ailleurs d'amples compensations.

Je suppose que vos ennemis tentent des débarquemens sur vos côtes; doutez-vous que nos braves gardes-côtes nationales ne les repoussent? L'Angleterre, menacée d'une invasion, et n'ayant pour s'en défendre que ses vaisseaux, sera contrainte de conserver une grande partie de sa flotte et de son armée pour sa sûreté.

Georges y craindra toujours la visite des amis des droits de l'homme, et l'alliance du faubourg Saint-Antoine et de Black-Friars. Mais les Russes... Eh bien ! les Turcs ne donneront-ils aucune inquiétude aux Russes, et la Suède, le seul peuple qui semble nous tendre la main, ne fera-t-elle aucun effort pour arrêter les barbares qui menacent sa liberté? Quoi qu'il en soit, les Russes et les Hollandais, confédérés, seront arrêtés et mis en échec dans les ports d'Angleterre par les barques de nos pêcheurs, toujours prêtes à y transporter cent mille Français ; car c'est par cette expédition que nous devons terminer cette querelle, et c'est sur les ruines de la tour de Londres que vous devez signer, avec le peuple anglais détrompé, le traité qui réglera les destins des nations et fondera la liberté du monde.

Il résulte des considérations particulières et générales sur lesquelles nous venons d'arrêter votre attention, que, toujours fermes dans vos principes, vous devez éviter de provoquer la guerre; mais qu'également éloignés de toute crainte, vous devez vous tenir prêts à repousser une injuste agression; que la guerre dont on vous menace doit être fatale à ceux qui la provoquent, et que vous saurez vous préparer à la soutenir avec vigueur contre l'Angleterre et ses alliés. »

Kersaint propose un décret d'après lequel des armemens doivent être ordonnés sans délai. Les circonstances ne paraissant pas exiger encore de semblables mesures, la convention n'adopte qu'un seul article de ce projet, celui qui établit un *comité de défense générale*, chargé de s'occuper de l'état présent des choses et des préparatifs de la campagne prochaine.

Dans la séance du 11 janvier, il fut donné connaissance à l'assemblée d'une lettre de lord Grenville, ministre d'Angleterre, à l'ambassadeur français Chauvelin, dans laquelle le gouvernement anglais déclare ne pouvoir le reconnaître que comme ministre du roi de France, et non de tout autre pouvoir. Le gouvernement anglais s'élève ensuite contre le décret qui promet secours et fraternité aux peuples qui voudront conquérir la liberté ; il démontre que ce décret est un manifeste contre tous les gouvernemens de l'Europe. Il proteste néanmoins du désir qu'a le roi de maintenir la paix.

Le lendemain, 12, Brissot, au nom du comité de défense générale, présenta le rapport suivant.

RAPPORT DE BRISSOT *sur les dispositions du cabinet britannique envers la France.* (*Séance du 12 janvier* 1793.)

« Citoyens, vous avez renvoyé à vos comi-

tés réunis diplomatique et de marine, et depuis à votre comité de défense générale, les diverses notifications qui vous ont été faites par le ministre des affaires étrangères, relativement à la conduite du cabinet britannique envers la république française ; votre comité les a examinées avec la plus grande attention, et, après une profonde discussion, il s'est convaincu :

1° Que les griefs du cabinet britannique contre la France n'ont aucun fondement ;

2° Que la république française a au contraire des plaintes très fondées à élever contre la cour de Saint-James ;

3° Qu'après avoir épuisé tous les moyens pour conserver la paix avec la nation anglaise, l'intérêt et la dignité de la république exigent que vous décrétiez les mesures les plus rigoureuses pour repousser l'agression du cabinet de Saint-James.

Il importe que la nation anglaise, qui n'est qu'égarée par son gouvernement, soit promptement désabusée. C'est par respect pour la fraternité qui nous unit que nous devons lui peindre avec franchise les manœuvres de son gouvernement ; et si nous sommes forcés de la traiter en ennemie, il importe que chaque Français ait la pleine conviction qu'il obéit à la justice en la combattant.

Les impressions excitées par notre révolution en Angleterre n'ont pas été les mêmes pour la nation, pour le parlement, pour la cour : la nation a témoigné d'abord de la joie, le parlement de l'inquiétude, et la cour de l'effroi. L'opinion bien manifestée de la nation anglaise a forcé le ministère à garder le silence, et son intérêt l'a engagé à observer une exacte neutralité dans la guerre qui s'est élevée entre la France, l'Autriche et la Prusse. Il y trouvait un double avantage ; la nation s'enrichissait au milieu de ces combats dont elle était simple spectatrice, et le ministère actuel se consolidait par la prospérité du commerce et la stabilité de la paix : c'est pour obéir à ce double intérêt que le cabinet de Saint-James a plusieurs fois protesté de son intention d'observer scrupuleusement la neutralité envers la France, et en effet elle l'a été jusqu'à l'immortelle journée du 10 août.

La suspension du roi des Français a tout-à-coup changé les dispositions apparentes de la cour d'Angleterre ; elle a, le 17 août, rappelé son ambassadeur, sous le prétexte futile que ses lettres de créance n'étaient que pour résider auprès du roi des Français, comme s'il n'eût pas été plus facile d'expédier de nouvelles lettres de créance ! Le ministre Dundas ajoutait que ce rappel était plus conforme aux principes de neutralité de la cour d'Angleterre ; comme s'il y avait eu quelque rapport entre la neutralité sur la guerre, l'événement du 10 août et le rappel de lord Gower ! Henri Dundas protestait encore de la ferme résolution du cabinet de Saint-James de ne point s'immiscer dans le gouvernement de la France ; et cependant il rappelle un ambassadeur sous le prétexte de la révolution du 10 août : n'était-ce pas évidemment s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France, puisque c'était énoncer la désapprobation de ses opérations ? Si le cabinet anglais avait eu quelque respect pour l'indépendance du peuple, il aurait au moins dû renvoyer un ambassadeur après l'ouverture de la convention nationale ; car du moment que tous les départemens avaient nommé des députés à cette convention, il était évident que par cette conduite ils donnaient une approbation formelle aux opérations de l'assemblée législative, et par conséquent à la suspension du roi. Le cabinet de Saint-James aurait-il fondé son refus sur l'abolition de la royauté, prononcée par cette convention à l'ouverture même de ses séances ? Mais la convention, étant revêtue de pouvoirs illimités, a pu abolir la royauté et lui substituer le gouvernement républicain. Le cabinet de Saint-James n'a pu refuser de correspondre avec le nouveau pouvoir exécutif de France sans violer le principe, qu'il avait proclamé lui-même, de l'indépendance des nations, sans déclarer qu'il entendait s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France.

Dédaignant ces petites chicanes diplomatiques, ne croyant pas devoir sacrifier la paix des nations à de misérables querelles d'étiquette, espérant tout du temps, de la raison et de ses victoires, la république française a ordonné à son ambassadeur à Londres d'y continuer ses fonctions. Les succès de la république, les victoires de Jemmapes et de Spire, la conquête de la Savoie, du Brabant,

ont paru calmer les scrupules diplomatiques du cabinet de Saint-James; ses ministres prévoyaient que cette république naissante, qui débutait d'une manière si brillante au milieu des plus grands embarras, qui à son aurore écrasait les meilleures armées, commandées par les plus habiles généraux; ils prévoyaient, dis-je, que cette république pourrait se consolider, et porter le flambeau des révolutions par toute l'Europe. Le ministère anglais crut donc devoir tenter quelques démarches auprès de l'ambassadeur de cette république, qu'il avait d'abord dédaignée; il voulait connaître les intentions ultérieures de la France: votre ambassadeur, les autres agens, et le conseil exécutif lui ont répondu avec la dignité, la modération qui doivent caractériser les agens d'un peuple libre.

Une négociation amicale s'est établie dans le cours des mois d'octobre et novembre; alors le ministère anglais ne se plaignait pas même de l'ouverture de l'Escaut, parce qu'alors la nation anglaise, enthousiasmée des succès des Français, ne voyait dans cette ouverture de l'Escaut qu'un hommage rendu aux principes, hommage qui se conciliait très bien avec les intérêts du commerce anglais: le ministère anglais craignait pour l'invasion de la Hollande, et le conseil exécutif de France lui donnait des assurances propres à le tranquilliser.

Le ministère anglais se plaignait du décret du 19 novembre, qui lui paraissait propre à exciter tous les peuples à la révolte, qui semblait promettre un secours efficace au premier mécontent qui se montrerait en Angleterre; et le conseil exécutif lui donnait sur ce décret une explication entièrement conforme à ce qu'il désirait. C'est une circonstance qu'il importe de remarquer: le ministère anglais avait indiqué à l'agent de France à Londres les termes dans lesquels l'interprétation devait être conçue pour rassurer pleinement le cabinet de Saint-James et le parlement, et quoique cet agent n'eût pas encore pu transmettre cette explication au conseil exécutif, il avait été prévenu par la note du ministre des affaires étrangères, qui s'y rapportait dans tous les points.

Le ministère anglais se plaignait encore des émissaires de la propagande, des apôtres secrets que le conseil exécutif envoyait, disait-il, en Angleterre pour y prêcher la révolte; et le ministre des affaires étrangères repoussait publiquement dans cette assemblée ces imputations, outrageantes pour le ministre d'un peuple libre; il observait avec raison qu'il serait extravagant de prodiguer les trésors de l'état pour créer des évènemens qui, s'ils doivent arriver, seront l'ouvrage de la raison; et le ministère anglais convenait lui-même que cette propagande, ces soulèvemens n'étaient pas fort à craindre en Angleterre: enfin, telle était la disposition du cabinet britannique vers la fin du mois de novembre, que toutes les difficultés s'aplanissaient insensiblement. Lord Grenville commençait à reconnaître le gouvernement de France, qu'il avait intitulé *gouvernement de Paris*: on jouait bien quelquefois le scrupule sur le caractère de notre agent; on affectait de ne pas se dire autorisé, tandis qu'on provoquait et donnait des explications. Une seule difficulté semblait arrêter les négociateurs: le conseil exécutif de France voulait négocier par un ambassadeur accrédité; le ministère anglais désirait que ce fût par un agent secret, et même il ne tenait pas bien fermement à cette querelle d'étiquette, si l'on en juge par quelques paroles de lord Grenville, qui attestait à votre ambassadeur que les formes n'arrêteraient jamais le roi d'Angleterre, lorsqu'il s'agirait d'obtenir des déclarations rassurantes et profitables pour les deux parties.

Pitt de son côté ne témoignait au commencement de décembre que *le désir d'éviter la guerre, et d'en avoir le témoignage du ministre français*; il regrettait que l'interruption de correspondance entre les deux cabinets produisît des malentendus. Le conseil exécutif, d'après ses protestations, avait droit d'espérer que des tracasseries n'entraîneraient point la guerre entre la France et l'Angleterre: il ne savait pas que des dispositions apparentes pour la paix n'étaient dictées que par la crainte, que par l'inquiétude sur le sort d'une comédie qui se préparait.

Tout-à-coup la scène change: le roi d'Angleterre, par deux proclamations du 1er décembre, ordonne de mettre la milice sur pied; convoque le parlement pour le 14 décembre, lorsqu'il ne doit s'assembler que dans le

cours de janvier; fait marcher des troupes vers Londres, fortifie la tour, l'arme de canons, et déploie un appareil formidable de guerre; et contre qui tous ces préparatifs étaient-ils destinés? contre le livre des *Droits de l'homme* de Thomas Payne! Le ministre annonçait que cet ouvrage avait perverti tous les esprits; qu'il s'était formé une secte révolutionnaire qui voulait renverser le gouvernement anglais, le remplacer par une convention nationale; que cette secte avait ses comités secrets, ses clubs, ses correspondances; que ses liaisons étaient étroites avec les jacobins de Paris; qu'elle envoyait des apôtres pour exciter la révolte par toute l'Angleterre; qu'une conspiration était prête à éclater pour renverser le trône, etc.; il appelait à son secours le zèle de tous les bons Anglais; il élevait aux nues la constitution anglaise, et pour en prouver la bonté il faisait arrêter des auteurs, des imprimeurs qui ne pensaient pas comme lui; il les faisait poursuivre dans les tribunaux, déchirer par ses gazetiers et par des adresses ordonnées par la cour, et envoyées par des courriers extraordinaires dans toutes les parties du royaume; enfin, comme si son artillerie, ses sbires et ses tribunaux n'eussent pas été suffisans pour foudroyer ces malheureux révolutionnaires, le ministère anglais élevait de tous les côtés des clubs fondés par ses pensionnaires pour prêcher l'excellence de la constitution anglaise, et déclamer contre les réformateurs de la révolution française.

Ces mesures du ministère anglais remplirent, et au-delà, toutes ses espérances; il se fit une coalition rapide et nombreuse de toutes les créatures de la cour, des hommes en place, des nobles, des prêtres, des riches propriétaires, de tous les capitalistes, des hommes qui vivent des abus; ils inondèrent les gazettes de leurs protestations de dévouement pour la constitution anglaise, d'horreur pour notre révolution, de haine pour les anarchistes; et la secousse qu'ils imprimèrent à l'opinion publique fut telle, qu'en moins de quelques jours presque toute l'Angleterre fut aux genoux des ministres, que la haine la plus violente succéda dans le cœur de presque tous les Anglais à la vénération que leur avait inspirée la dernière révolution de France.

La marche du ministère avait été très astucieuse; les succès de la France l'inquiétaient sur le sort de l'aristocratie, qui domine en Angleterre à l'ombre de la royauté; il craignait qu'un exemple aussi séduisant n'y trouvât enfin des imitateurs; il fallait éviter ce coup, et pour l'éviter il fallait brouiller les deux nations, *populariser* cette guerre, faire détester les nouveaux républicains par ces Anglais mêmes qui se faisaient gloire de les estimer.

Comment parvenir à ce point? La route était simple; un peuple déjà vieux, et dont une grande partie est aisée, doit tenir à sa constitution, parceque là est son repos, là sont ses jouissances : c'était aussi là que devait toucher le ministère. Il n'est pas d'Anglais qui ne soit convaincu que la constitution anglaise a beaucoup de défauts; que la corruption du gouvernement est sans bornes; mais chacun voulait la réforme sans convulsion, et, si l'on touchait à la constitution, pouvait-on éviter des convulsions? Qui pouvait calculer les calamités qu'elle entraînerait? La terreur de ces calamités glaçait presque tous les esprits; elle les glaçait d'autant plus qu'on leur exagérait les inconvéniens de la révolution française, que les émigrés leur en faisaient des tableaux hideux, que le ministère anglais prenait un soin particulier à noircir tous ces tableaux.

Dans cette disposition des esprits il suffisait au ministère de sonner le tocsin sur l'anarchie, et de crier que la constitution était en danger; car à ce mot de *constitution en danger* l'homme en place craignait pour ses appointemens, le noble pour ses titres, le prêtre pour sa superstition, le propriétaire pour sa terre, l'ouvrier pour son pain; dès lors la conspiration contre toute révolution devenait nécessairement universelle : toute révolution paraissait odieuse, semblait une déclaration de guerre, semblait la famine, la peste dont on infestait un pays.... Quand l'opinion publique est prévenue, gangrenée à ce point, la raison même paraît un crime, et les échafauds, les bûchers sont invoqués au nom même de l'humanité. Voilà comment, chez un peuple accoutumé à exercer sa raison, et dirigé par la moralité, on a dit anathème aux droits de l'homme; voilà comment

le peuple lui-même y a souffert et favorisé l'inquisition exercée contre ceux qui prêchaient ces droits.

Du crime d'une révolution à la nécessité, à la justice d'une guerre avec la France, il n'y avait qu'un pas, et il était facile à franchir; car d'où venaient, disait-on, tant d'attaques contre la constitution anglaise? De la France. Qui répandait, qui soudoyait les apôtres de l'insurrection? La France. Qui avait dessein de renverser cette constitution? La France. Et pouvait-on le nier d'après les décrets du 19 novembre et du 15 décembre, décrets qui autorisaient la révolte chez tous les peuples? Et de quel droit, ajoutait-on pour piquer l'amour-propre, la république française prétendait-elle s'immiscer dans le gouvernement de ses voisins?

C'est en répandant ces calomnies contre la nation française, c'est en lui prêtant surtout les massacres des 2 et 3 septembre, qu'on est parvenu à exciter contre elle tous les Anglais, même ceux qui lui étaient attachés, qu'on a vaincu même les intérêts privés qui s'opposaient à la guerre : car les ministres, qui peuvent perdre leurs places dans ses hasards; le commerçant, qui s'enrichissait de la désorganisation universelle; le propriétaire et le consommateur, qui devaient tous redouter un accroissement d'impôts et de cherté des denrées; l'ouvrier, dont la guerre arrête l'emploi, tous devaient soupirer après la continuation de la paix; et cependant tous votent hautement pour la guerre, parce qu'ils croient y voir le salut de leur constitution!

Les esprits étaient agités par ce vertige lorsque s'est faite l'ouverture du parlement : là s'est manifestée l'idolâtrie la plus révoltante pour la royauté; là s'est montrée, sous le voile du culte pour la constitution, l'hypocrisie aristocratique; là l'extravagance chevaleresque a joué la comédie le poignard à la main; la partie des membres de l'*opposition*, qui dans leur coalition avec Fox avaient fait oublier leur torysme, n'ont pas rougi de se prostituer à un ministère corrompu, et de chercher à déguiser leur désertion par une futile distinction des mots; là des hommes, qui d'abord avaient osé élever la voix en faveur de la liberté et de la France, entraînés par le torrent, ont encensé l'idole du jour, cette idole qu'en secret ils foulent aux pieds. Cependant, au milieu de la terreur panique qui avait saisi presque tous les esprits, il faut louer Fox d'avoir osé réclamer l'envoi d'un ambassadeur en France; il faut louer Sheridan d'avoir disculpé la nation de ces massacres qui ne sont que l'ouvrage de quelques scélérats; il faut louer Erskine d'avoir osé défendre Thomas Payne, dont on brûlait l'effigie après avoir couvert d'encens ses ouvrages quelque temps auparavant. Mais, malgré le courage de ces défenseurs de la liberté; malgré le ridicule de cette grande conspiration, que l'on cherche encore partout, que l'on ne trouve en aucun endroit; malgré la fausseté de ce ministère qui, pour calmer les esprits, avait promis des réformes, et qui, voyant l'enthousiasme, a cru pouvoir impunément violer sa promesse, le triomphe du ministère, je ne dis pas sur les révolutionnaires, mais sur la nation anglaise, qu'il a liée de ses propres mains, ce triomphe a été complet. Sûr de son suffrage pour la guerre avec la France, il s'est empressé de ressusciter les vieilles chicanes sur l'invasion de la Hollande, sur le décret du 19 novembre, sur les émissaires qu'on soudoie; il a même commencé à parler de l'Escaut; mais surtout il a montré bien plus de raideur envers vos agens, plus de hauteur dans ses communications.

C'est dans ces circonstances que votre ministre des affaires étrangères a cru devoir, le 20 décembre, vous communiquer l'état de ses négociations avec le cabinet britannique, et que le 27 décembre le conseil exécutif a fait notifier au gouvernement anglais, par l'organe de votre ambassadeur, un écrit par lequel il repousse vigoureusement toutes les inculpations élevées contre lui, par lequel il se plaint des préparatifs hostiles de la cour d'Angleterre, et annonce sa ferme résolution et d'ouvrir les yeux du peuple anglais dans un appel qu'il lui fera, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour repousser son agression. Nous devons le dire ici, parce que c'est rendre hommage au génie de la liberté qui inspire les Français : en rapprochant la correspondance du conseil exécutif avec le cabinet de Saint-James, on y retrouve la supériorité de l'homme libre, c'est-à-dire de

l'homme loyal, franc et juste, sur l'agent du despotisme, dont les conceptions sont toujours gênées et équivoques, parce que ses intentions ne sont jamais pures : aussi la meilleure justification de la république serait-elle dans la publication de la correspondance des deux cabinets. Vous avez entendu la réponse de lord Grenville à la note de Chauvelin dont je viens de parler; chicane sur le titre, entortillage dans les explications, mauvaise foi dans l'éternel souvenir de griefs dix fois pulvérisés, voilà tout ce qu'on y trouve.

Après avoir parcouru la conduite du cabinet de Saint-James, nous devons examiner les motifs sur lesquels il fonde ses préparatifs hostiles; nous devons exposer nos propres griefs.

L'ouverture de l'Escaut est le premier grief du cabinet anglais. Le silence qu'il a gardé d'abord à cet égard était un piége adroit; on voulait sonder l'opinion publique, et réserver l'usage de ce moyen à des temps où la nation elle-même se croirait obligée pour son intérêt personnel de violer les principes, et ce moment paraît arrivé. Nous ne dissimulerons pas que l'ouverture de l'Escaut est contraire au traité d'Utrecht et à ceux qui l'ont suivi jusqu'à celui qui fut conclu en 1785, sous la médiation et la garantie de la France, entre Joseph II et les Provinces-Unies; traités dont l'objet principal était de conserver aux Hollandais la navigation de l'Escaut à l'exclusion des peuples de la Belgique. Mais la république française, en poursuivant l'héritier de ce Joseph, qui a eu la lâcheté de vendre aux Hollandais pour quelques millions de florins la servitude de l'Escaut; la république française, en rendant à ce pays sa liberté, devait-elle laisser subsister l'esclavage pour un des plus beaux fleuves qui l'arrosent? Devait-elle violer les principes qui toujours dirigeront ses armes, les principes de la justice éternelle? Puisque l'Escaut parcourt la Belgique comme la Hollande, son cours n'appartient-il pas en commun aux deux peuples? Quel titre la nature a-t-elle donné aux Hollandais sur sa propriété exclusive? Est-ce à leurs travaux, à leur industrie que ce fleuve doit son existence? L'Escaut qui traverse la Zélande n'est-il pas le même qui a baigné auparavant les murs d'Anvers? Et s'il était possible qu'un fleuve commun à plusieurs nations fût la propriété d'un peuple, celle de l'Escaut n'appartiendrait-elle pas à aussi juste titre aux Anversois, qui le reçoivent d'abord, qu'aux Hollandais, qui ne le reçoivent qu'après?

Si la république française, en rendant aux Anversois la liberté de l'Escaut, déchire des traités conclus entre des tyrans, elle venge le principe de la propriété, et sa conduite est tout à la fois juste et magnanime, car son intérêt est nul ici. L'accuser, comme le fait lord Grenville, d'aspirer à se rendre *l'arbitre de tous les peuples et la réformatrice de tous les traités*, c'est généraliser faussement, c'est noircir bassement une action honorable. Loin de la république française une pareille prétention! Elle rend la liberté aux *sujets* de ses ennemis, lorsque les rois en pareil cas les conquièrent pour les *asservir* ou les *vendre*; elle casse les traités qui les lient injustement, lorsqu'en pareil cas les rois ne font qu'y ajouter des liens plus onéreux.

Mais le cabinet de Saint-James, qui reproche à la France de se rendre l'arbitre des destinées des peuples, ne prétend-il pas lui-même jouer ce rôle lorsqu'il veut forcer la Hollande à rester dans ses fers, lorsqu'il veut exiger de nous que nous les respections? Eh! quelle différence dans nos principes! car si nous sommes entrés dans la Belgique, c'est au nom de la liberté, et non pas pour y asseoir notre domination, non pas pour en asservir le commerce, non pas pour en diriger le gouvernement : tandis que les Anglais ne tiennent la Hollande sous le joug du stathouder que parce qu'ils tiennent le stathouder lui-même en tutelle!

Ainsi le cabinet de Saint-James prostitue le caractère et la puissance d'une grande nation, d'une nation qui fait profession de chérir la liberté, pour en asservir une autre à ses caprices, et pour la faire servir à sa propre corruption! car la punition du despotisme est dans sa réaction sur lui-même. Ainsi ce cabinet nous menace des forces de cette nation, qu'il égare, pour nous empêcher d'être justes, pour priver un peuple libre et indépendant, le peuple belge, de l'usage d'un des plus beaux dons que lui a faits la nature! Ainsi ce cabinet, qui nous reproche d'être le réformateur des traités, se déclare, lui, l'en-

nemi du droit naturel et du droit des nations! car toute garantie de constitution est un véritable attentat au droit, à l'indépendance des nations.

Eh! qui ne sait que cette garantie n'a servi qu'à couvrir le plus monstrueux despotisme, celui qui s'exerce non pas seulement au profit de quelques habitans, mais au profit d'un despote étranger? Qui ne sait que le stathouder a constamment sacrifié son pays au cabinet d'Angleterre, qu'il l'a sacrifié dans la guerre de l'indépendance américaine en laissant impunément prendre par les Anglais, au mépris des traités de 1664, des vaisseaux chargés de munitions navales? qu'il l'a sacrifié en se refusant à la neutralité armée, en réduisant la marine hollandaise dans un délabrement affreux, en ne faisant sortir les vaisseaux que pour les faire prendre par les Anglais, en leur prostituant en un mot les flottes, l'argent, l'honneur des Provinces-Unies? Et voilà le prix de l'amitié du cabinet anglais pour la Hollande! Nullité de sa marine, nullité de commerce, despotisme complet!

Il sied bien maintenant au cabinet anglais de parler de justice et de respect pour les traités! Il lui sied bien de reprocher à la république française de s'ériger en arbitre des destinées des peuples, lui qui déclara la guerre à la Hollande parce que quelques uns de ses marchands avaient voulu établir des liaisons de commerce avec les Américains! Il lui sied bien de vanter son attachement pour ses alliés, lorsque cet attachement ne couvre que des chaînes pesantes pour ces alliés! Non, la république ne doit pas déguiser son horreur pour cette violation de tous les principes. Le traité qui met la Hollande sous le joug du stathouder et des cabinets anglais et prussien est un traité nul dans sa nature, mais un traité que le peuple de Hollande a seul le droit de casser; et voilà pourquoi la république française ne doit pas y porter atteinte. L'agression du stathouder envers la France, ou l'insurrection contre lui de la majorité des Hollandais, voilà les seuls cas où la France croirait de son devoir et de la justice de porter ses armes dans les Provinces-Unies. Ces cas n'existent point; la France est et veut rester tranquille.

Si jamais elle est forcée de rompre sa neutralité, ce ne sera pas, comme le cabinet de Saint-James, pour substituer un tyran à un autre tyran, mais pour rendre la Hollande à elle-même. Cette considération doit ouvrir les yeux à la nation anglaise. Sans doute elle avait raison, lorsque la France était sous le despotisme, de s'opposer à l'extension en Hollande de l'influence de la France; cette influence ne tendait qu'à augmenter ses forces: mais si jamais la république française était appelée à rendre la liberté à la Hollande, ce ne serait pas pour augmenter son influence: elle n'en veut aucune sur les états étrangers; elle ne veut qu'ouvrir des marchés libres à tous les peuples de la terre, et par conséquent accessibles aux Anglais comme aux autres peuples. Dans cette révolution, la nation anglaise gagnerait doublement, puisque le système de corruption au moyen duquel elle domine en Hollande, et qui lui enlève des fonds immenses, n'existerait plus, puisque cette source féconde de guerre continentale, si funeste pour elle, serait entièrement tarie.

Mais d'ailleurs le conseil exécutif de France a notifié au cabinet de Saint-James ses intentions pacifiques à l'égard de la Hollande. Pourquoi donc ne cesse-t-il d'élever des doutes? Les peuples libres ont-ils une morale et une politique versatiles comme les tyrans? Ils cherchent, ils veulent ce qui est juste; et le juste ne varie point comme l'intérêt des cours.

C'est avec ce principe que le cabinet de Saint-James aurait dû expliquer ce décret du 19 novembre, qui paraît lui causer tant d'inquiétude. Comment a-t-il pu lui tomber dans la tête qu'une nation qui annonce le plus grand respect pour l'indépendance des peuples veuille *protéger* partout *les mécontens*? Un peuple libre sait distinguer l'*insurrection* de la *révolte*, la volonté bien prononcée d'une *grande majorité*, du vœu *partiel* de quelques individus : protéger ces derniers contre la majorité, c'est protéger la révolte, c'est être injuste, et un peuple libre ne veut point l'injustice.

Les moyens ténébreux sont également indignes de lui : quand il protège, c'est ouvertement; il laisse la ressource de l'espionnage, du stipendiement des plumes mercenaires, des anarchistes, à ce despotisme qui n'affecte

le respect pour la tranquillité des nations que parce qu'il garantit la tranquillité des despotes. Ah! si tout-à-coup le voile qui couvre d'un profond mystère le machiavélisme des cours de l'Europe, si ce voile pouvait entièrement se lever, que d'horreurs se découvriraient! On y verrait peut-être que le fil de tous nos désordres tient à la main de ceux-là mêmes qui nous reprochent de troubler la tranquillité de nos voisins; car qui nous garantit que le cabinet de Saint-James n'ait pas employé, n'emploie pas encore pour troubler la France toutes les manœuvres dont il s'est servi pour écraser, en 1787, la liberté naissante dans les Provinces-Unies? Combien d'argent distribué alors par ce même lord Aukland, aujourd'hui ambassadeur en Hollande! Combien d'argent distribué pour augmenter les partisans d'Orange, débaucher les troupes patriotes, acheter cet infâme rhingrave de Salm, ce grand pensionnaire Bleiswich! pour mettre en scène le roi de Prusse, qui n'a presque jamais été que l'instrument du cabinet de Saint-James! pour acheter une partie du ministère français, qui abandonna si lâchement la cause du patriotisme hollandais! Voilà les jeux ordinaires du cabinet anglais, de ce cabinet qui sait économiser sur les dépenses de la marine et de la guerre des sommes énormes pour fournir à l'incalculable corruption de ses créatures! Non, de pareils jeux ne peuvent jamais souiller l'histoire de notre république!

Rappellerai-je les autres reproches qui nous ont été faits, soit par le cabinet d'Angleterre, soit par ses créatures dans les deux chambres du parlement? Rappellerai-je cette fausse interprétation de cet *appel à la nation anglaise* dont le ministre des affaires étrangères a menacé le cabinet de Saint-James, s'il persistait dans ses projets hostiles; appel dans lequel ce cabinet a feint de voir un signe d'insurrection, tandis que ces mots signifiaient un appel à la raison et à la justice d'une grande nation, dupe du charlatanisme de ses ministres qui veulent la brouiller avec un peuple dont la cause est la sienne, et qui n'a juré de haine qu'aux tyrans?

Rappellerai-je ces plaintes sur l'indécence avec laquelle on traite ici les rois, lorsqu'on parle dans les deux chambres d'Angleterre avec tant d'insolence des ministres et des représentans du peuple français? ces plaintes contre nos clubs qui gouvernent, lorsque le ministre anglais en élève de *monarchiques* pour tyranniser? Ces plaintes sur nos actes arbitraires, lorsqu'on établit soi-même l'inquisition contre les Anglais et contre nos frères?

Rappellerai-je l'accusation d'avoir envahi la Savoie et de l'avoir jointe à notre territoire? Les préparatifs hostiles du roi de Sardaigne, ouvertement dirigés contre nous, justifient l'invasion; et le vœu unanime de toutes les communes de la Savoie légitime une jonction plus utile à ces braves Allobroges qu'aux Français.

Rappellerai-je l'accusation d'avoir envahi les Pays-Bas, d'y donner des lois, d'y faire une constitution? Mais qui donc a le premier ravagé nos campagnes? N'est-ce pas le tyran de ces Pays-Bas? Nous, y faire une constitution! Qu'on lise ces instructions données aux généraux : *Rassembler le peuple, consulter son vœu, protéger sa sûreté pendant qu'il émet son vœu, le respecter quand il est émis*... Voilà le mode de notre tyrannie. Le peuple belge fait et fera seul sa constitution; mais, pour l'amener à ce point, il faut bien lier les mains des malveillans, des émissaires autrichiens qui voudraient exciter des séditions; et voilà la cause de quelques actes d'autorité nécessaires, voilà le fondement de ce pouvoir *révolutionnaire*, qui n'est qu'un pouvoir protecteur de la liberté politique à son berceau, *qui cesse dès qu'elle est établie*. Nous, piller la Belgique, lorsque nous ne voulons qu'être remboursés volontairement des frais d'une guerre où le sang de nos frères est compté pour rien! Il sied bien à une cour qui a dépouillé et qui dépouille les Indes orientales de richesses énormes pour en tenir les habitans dans les fers, il lui sied bien de nous reprocher la demande d'une juste indemnité pour les frais que nous coûte la restitution de la liberté à nos voisins!

Rappellerai-je ce grand crime commis par l'assemblée législative et la convention, en recevant des adresses et des députations des diverses sociétés anglaises, crime qui a profondément scandalisé les ministres, les lords, les gens de robe? comme si, d'après la con-

stitution anglaise même, les habitans de cette île n'avaient pas le droit de se réjouir de la révolution d'un peuple voisin qui recouvre sa liberté, de l'en féliciter! comme si ces félicitations ne tendaient pas à resserrer les liens des nations, à bannir ces antipathies prétendues *nationales*, et alimentées pour la sûreté du despotisme! comme si les représentans des Français, qui se sont déclarés les frères de tous les hommes, pouvaient refuser l'entrée de leur sanctuaire à des étrangers qui viennent rendre dans son temple hommage à la liberté universelle! Ah! si les entraves mises à ces communications fraternelles accusent un gouvernement, ce n'est pas le nôtre, mais bien celui qui craint comme une contagion funeste une communication avec des hommes libres.

Eh! combien de moyens pervers n'a-t-il pas employés pour la rompre entièrement, pour nous noircir aux yeux de nos frères d'Angleterre? Aux politiques qui croient encore à la vieille balance de l'Europe, aux commerçans qui cherchent des marchés exclusifs, on nous a peints comme des conquérans avides, voulant bouleverser toute l'Europe; comme si les Français voulaient faire des Pays-Bas un second Bengale! Aux esprits faibles ou superstitieux on nous a transformés tous en *athées*, parce qu'un député avait fait dans cette tribune la confession ingénue de son athéisme (1)! Aux rigoristes presbytériens on a dit que nous osions exercer notre raison et nous occuper du bien public, même le *dimanche*! Aux hommes qui estiment encore la nation française on a dit qu'elle était subjuguée par une poignée de factieux! Aux hommes amis des lois, ennemis du sang, on a montré des *poignards* en leur criant: *voilà la religion des Français!*

Et tandis qu'avec ces comédies jouées gravement, avec ces mensonges répétés par des hommes qui jouissent depuis longtemps de l'estime publique, on aliénait de nous la nation anglaise, on cherchait à irriter d'un autre côté la république française, provoquée par les outrages les plus manifestes. Ainsi non seulement le ministère anglais dédaignait de nous envoyer un ambassadeur, mais il refusait de reconnaître le nôtre, et les papiers vendus au cabinet de Saint-James ne cessaient d'accumuler, contre la nation qu'il représente, les calomnies les plus atroces.

Sans doute la république française doit être indifférente à la reconnaissance des royaumes étrangers; elle existe, et, pour continuer d'exister, elle n'a besoin d'aucun appui étranger; et peut-être devra-t-elle examiner à son tour s'il lui convient de reconnaître ces rois qui traitent avec autant d'insolence une république puissante. Cependant notre indifférence ne doit pas s'étendre jusque sur les motifs qui ont dirigé le parlement d'Angleterre dans son refus de nous envoyer un ambassadeur : il semblait qu'on craignît de prostituer la dignité anglaise en rendant cet hommage aux factieux que l'on suppose toujours diriger la France. Cette insulte envers la nation ne demande-t-elle pas une réparation? Elle a droit encore d'en exiger une pour l'outrageante partialité de *l'acte* sur l'exportation des grains. On sait que le commerce des grains, les primes qui le favorisent, les actes qui en prohibent l'exportation, ne sont que des moyens dans la main du gouvernement anglais et des grands propriétaires membres du parlement, pour faire hausser à leur gré le prix des grains, pour l'empêcher de sortir quand il leur convient : c'est encore une comédie jouée au profit de l'aristocratie, et dont est dupe le peuple anglais, qui paie fort cher le blé étranger qu'il mange, pour enrichir le propriétaire qui exporte le blé anglais. Le ministère anglais se sert aujourd'hui de ce moyen pour tracasser la France, pour la gêner dans ses approvisionnemens, et pour ne gêner *qu'elle seule*, car la partialité s'est montrée tout à nu. Des bateaux chargés de grains étrangers pour le compte du gouvernement de France ont été arrêtés dans la Tamise; le gouvernement anglais ne veut les relâcher que sous la condition d'une caution qui répondra *que ces grains ne seront pas exportés en France...* Une telle clause n'est-elle pas un commencement d'hostilités?

Ne trouve-t-on pas le même esprit hostile

(1) Dans la séance du 14 décembre 1792 un député d'Indre-et-Loire, Jacob Dupont, prononçait un discours sur l'instruction publique; quelques consciences timorées s'épouvantèrent de ses principes; il s'arrêta étonné en disant : *Je déclare que je suis athée.*

et dans l'acte qui prohibe la circulation de nos assignats, et dans celui qui concerne les étrangers arrivant et résidant en Angleterre? Le premier acte n'est-il pas une véritable déclaration de guerre à nos moyens de finance? Le second n'en est-il pas un contre les patriotes qui triomphent maintenant en France? car cet *acte* manifeste une partialité marquée pour les émigrés, prêtres, nobles, aristocrates, ou soi-disant modérés qui sont en Angleterre, et que le gouvernement semble mettre sous sa protection spéciale, tandis qu'il réserve toutes les horreurs de l'inquisition pour les patriotes que leurs affaires ou leur goût amènent en Angleterre.

Les intentions hostiles paraissent d'autant plus clairement dans cet *acte*, qu'il offre une infraction manifeste de l'article 4 du traité de commerce passé en 1786 avec l'Angleterre; car, aux termes de cet article, les Français peuvent « y entrer, aller librement, sans permission ni sauf-conduit général ou spécial, en revenir, y séjourner, acheter, et être traités avec toute sorte de bienveillance; » et cependant, d'après le nouvel *acte*, les citoyens français sont tenus, de prendre des secrétaires d'état, qui peuvent les refuser, des *permissions* ou *saufs-conduits* pour entrer, aller et rester en Angleterre; et ces secrétaires d'état, qui demeurent leurs maîtres, leurs inquisiteurs, peuvent les assujettir sans *motifs*, et sur un simple *soupçon*, aux formalités les plus odieuses, leur fixer un arrondissement dont ils ne peuvent pas passer les bornes, les rejeter même à leur gré du territoire de la Grande-Bretagne; et la clause insérée en faveur des négocians est une clause que ces secrétaires d'état peuvent encore rendre illusoire, car les négocians sont obligés de *prouver que leur commerce les amène en Angleterre*, et l'inquisiteur reste juge, et seul juge des preuves de ce fait. Il est impossible de violer d'une manière plus scandaleuse un traité solennel, traité respecté par la France, quoique ruineux pour ses manufactures, quoique arraché par l'astuce à l'impéritie ou à la corruption des agens de l'ancien gouvernement de France; traité violé dans ce temps même, où la France n'a cessé de montrer de la bienveillance pour les Anglais qui voyagent ou résident sur son territoire.

Certes il convenait, il convient à la France, sous tous les rapports, de suspendre ce traité, qu'elle observe religieusement; et cependant c'est ce cabinet anglais, par lequel il est violé, qui ose accuser la république de *violer tous les traités!* De quel crime n'est-il pas coupable ici envers la nation anglaise, en rompant ce traité auquel elle doit une partie de sa prospérité?

Ne l'est-il pas encore dans la protection qu'il accorde aux rebelles français? N'est-ce pas une violation directe de l'article 1er du traité de paix de 1783, qui porte ces mots, où se trouve la condamnation du cabinet anglais: « On évitera soigneusement tout ce qui pourrait altérer à l'avenir l'union heureusement rétablie, s'attachant, au contraire, à se procurer réciproquement tout ce qui pourrait contribuer à leur gloire, intérêts et avantages mutuels, *sans donner aucun secours ni protection, directement ou indirectement, à ceux qui voudraient porter quelque préjudice à l'une ou à l'autre des parties contractantes.* »

Enfin, à quoi peut-on attribuer ces armemens extraordinaires, cette augmentation de troupes de terre et de marine, cet empressement, ce feu avec lequel on travaille dans tous les ports de l'Angleterre, si ce n'est à l'intention de menacer, d'effrayer et d'accabler, s'il est possible, la France? car l'impuissance de l'Espagne, le traité secret qui paraît lier les deux cours, l'harmonie qui règne entre l'Angleterre et la Russie, la soumission de la Hollande à ses ordres suprêmes, tout prouve que la France seule est l'objet de ces armemens.

Il est difficile, en réunissant tous ces faits, de ne pas se laisser entraîner à l'idée que le cabinet de Saint-James, las de la neutralité, tourmenté par les puissances liguées contre nous et par nos émigrés, et croyant que le moment est enfin venu d'écraser l'esprit de la liberté, veut prendre une *part active* dans la coalition qui a juré sa ruine. Tout se réunit pour porter cette conviction dans l'ame, et l'orgueil de ce roi qui gémit depuis si longtemps de l'ignominie dont on couvre la royauté, et que la guerre d'Amérique n'a pas guéri de la funeste envie de combattre encore une fois le génie de la liberté; et la haine pour la li-

berté de ce lord Hawkesbury, qui, derrière la toile, dirige et son maître et le conseil; et la majorité corrompue du parlement, et la soumission profonde à ses volontés d'une partie de ce conseil qu'il a fait; et la faible résistance de ce Pitt et de ses pairs, même des ministres, qui ne s'opposent plus à la guerre depuis qu'elle est devenue une popularité; et le dévouement aux volontés du roi, de ces lords qui voient dans la guerre avec la France la conservation de leurs titres; et la comédie jouée dans la chambre des communes par le parti de l'opposition; et l'insolence avec laquelle tous les partis traitent dans leurs débats la république française; et l'aveuglement de la nation, qui croit voir dans cette guerre une sainte croisade pour sa constitution; et le désintéressement inouï du commerce anglais, qui, pénétré de frayeur pour le règne de l'égalité, offre des trésors pour lui faire la guerre; enfin l'espoir universel d'écraser la France, parce qu'on la juge d'après des tableaux faux ou exagérés, parce qu'on la croit plongée dans l'anarchie, et sans marine, comme sans moyens pécuniaires.

Mais d'un autre côté peut-on croire que ces démonstrations de guerre soient bien sérieuses dans le ministère anglais, quand on rassemble tant de motifs qui devraient l'en détourner; quand on voit qu'il n'a aucun motif réel pour la déclarer à la France; que ceux qui sont allégués ne sont que de misérables chicanes; qu'il est impossible de tromper longtemps la nation anglaise, et de lui faire croire qu'elle doit dépenser des milliards pour enchaîner l'Escaut, ou pour faire expliquer un décret qui est déjà expliqué; quand on voit que la guerre va détruire ce commerce brillant qui s'enrichissait si paisiblement au milieu de notre guerre, qui spéculait déjà sur la prochaine désorganisation de l'Europe; que la guerre va fermer ces ressources fécondes de revenu public qui couvraient passagèrement au moins le déficit entre la recette et la dépense publique en Angleterre; quand on voit la dette énorme qui écrase l'Angleterre, et l'insuffisance des impôts, tellement accumulés cependant, qu'il lui est impossible de trouver un seul article à taxer désormais; quand on voit que cette guerre est inutile même pour le but principal que le ministère anglais s'est proposé, puisque ce but est rempli, puisque cette révolution dont il était menacé est complètement anéantie; quand on voit que cette guerre ne pourrait, au contraire, que ressusciter l'espoir de cette révolution, puisque la guerre la plus heureuse est toujours cruellement onéreuse, crée infailliblement des mécontentemens et de l'effervescence, et que de là à une révolution, dans la crise où nous sommes, il n'y a qu'un pas?

Peut-on croire enfin que les démonstrations de guerre soient sérieuses, quand on voit le ministère anglais continuer les négociations, même avec les agens dont il feint de ne pas reconnaître le caractère; quand on le voit n'ordonner que l'addition du même nombre d'hommes et de vaisseaux qu'il ordonna dans les préparatifs simulés contre l'Espagne et la Russie, et s'abstenir surtout de ce terrible moyen de la presse, sans lequel il lui est impossible d'équiper même une flotte peu considérable? Oui, en rapprochant toutes ces circonstances, nous serions tentés de regarder cette guerre comme *une guerre de préparatifs*; mais sous cet aspect même, elle est plus funeste pour nous qu'une guerre déclarée; car quel serait son objet? De nous amuser par de feintes négociations, d'user nos moyens, tandis qu'en gagnant du temps, on augmenterait ses préparatifs, pour tomber ensuite sur la république au moment qui paraîtrait le plus favorable.

C'est le système qu'ont suivi Léopold et Frédéric-Guillaume; c'est le système que suit le cabinet de Saint-James : il attend que ses flottes soient entièrement armées et équipées, ce qui ne peut être terminé avant deux ou trois mois; il attend que nos assignats se décréditent encore plus, que notre hypothèque soit épuisée, que l'anarchie nous divise, que le peuple français, las de la guerre et craignant les impôts, lui offre une proie facile à engloutir. Eh bien! il faut déjouer le cabinet anglais comme nous avons déjoué Léopold et Frédéric-Guillaume; il faut le forcer de nous donner une explication précise, qui nous tranquillise à jamais, ou tirer l'épée contre les Anglais; et croyez-en le génie de la liberté, les matelots français ne le cèderont point aux vainqueurs du Brabant, et la mer aura aussi son Jemmapes.

C'est ici qu'il faut déchirer le voile qui enveloppe ce colosse imposant de l'Angleterre; c'est ici qu'il faut prouver que vous commencerez cette guerre maritime avec autant et plus d'avantage que le cabinet de Saint-James. Argent, hommes et vaisseaux, voilà le triple nerf de la guerre : eh bien! considérez l'état de l'Angleterre; comparez-lui le vôtre.

La dépense publique de l'Angleterre a monté en 1791, après une paix de sept années, à plus de dix-sept millions de livres sterling, et sa recette n'a pas été au-delà de seize millions (avant la révolution, le million de livres sterling valait vingt-cinq millions de nos livres); c'est-à-dire que plus de quatre cent cinquante millions sont nécessaires pour gouverner une population de sept millions d'hommes, tandis que vingt-cinq millions de Français, si nous étions en temps de paix, ne paieraient pas autant de taxe; c'est-à-dire que chaque Anglais paie trois fois plus d'impôts qu'un Français; c'est-à-dire que l'Angleterre n'a pas une seule hypothèque à offrir aux emprunts qu'elle sera obligée de faire pour soutenir la guerre, puisque la dépense ordinaire en temps de paix surpasse de près de un million sterling sa recette ordinaire; tandis que la France a d'abord plus de trois milliards d'hypothèques à offrir en fonds de terre; tandis que, lorsque cette hypothèque sera épuisée, la richesse du sol et de l'industrie française offrira ces ressources immenses depuis longtemps consommées par les besoins du ministère anglais.

Jugez, par un autre trait, de la détresse de cette superbe puissance : l'armement simulé contre la Russie, en 1791, a coûté près de quatre millions sterling; cette somme fait partie d'une dette de vingt millions de livres sterling qui n'a pas encore d'hypothèques, tandis que le ministère anglais, pour cacher sa faiblesse sous une prospérité apparente, fait amortir annuellement un million de livres sterling en fonds anglais. Amortir un million, lorsque le déficit annuel s'élève presque à ce million même, lorsque près de vingt millions de livres sterling ne sont pas encore fondés; lorsque pour faire face à des besoins pressans on est obligé de se dégrader au point de prendre dans la banque d'Angleterre cinq cent mille livres sterling appartenant à des propriétaires inconnus!

L'Angleterre depuis sa paix avec l'Amérique a vu créer près de trois millions de livres sterling de taxe par année. Eh! quels impôts l'agriculture, le commerce, les manufactures n'auraient-ils pas à redouter, si la guerre devait durer, si surtout elle était dirigée contre un peuple libre, un peuple de vingt-cinq millions d'hommes déterminés à s'ensevelir sous les ruines de la liberté, lorsqu'une guerre avec trois millions d'Américains lui a coûté plus d'un milliard!

Parlerai-je de la ressource des hommes? Comparerai-je cette population de vingt-cinq millions de Français qui n'ont qu'une ame, qu'une volonté, avec ces sept millions d'Anglais qui fournissent à peine les milliers d'hommes que demandent et que dévorent chaque année les climats brûlans des îles à sucre et des Indes orientales? avec ces douze cent mille Écossais, las du joug de l'Angleterre, et qui la désertent chaque jour pour enrichir les États-Uuis? avec ces trois millions d'Irlandais, qui, loin de seconder les folies du cabinet de Saint-James, qui, loin de vouloir combattre un peuple libre, cherchent au contraire à l'imiter, qui présentent déjà au despotisme effrayé une armée de soixante mille volontaires bien organisés?

Votre immense population est et sera une pépinière intarissable et de soldats et de matelots lorsque la voix de la liberté les appellera au combat, sur terre ou sur mer. Avant six mois, quatre-vingt mille matelots français, attirés par le désir de servir leur patrie, protègeront le pavillon tricolore; tandis que le cabinet anglais ne peut, avec une prime monstrueuse de cinq livres sterling, compléter son addition de neuf mille matelots; tandis que pour armer une flotte considérable, il sera forcé de recourir à l'infâme presse, et par là de précipiter sa ruine en appelant l'insurrection. Ne l'oubliez jamais, la guerre que vous faites est une guerre sans exemple; c'est la nation entière qui combat contre les satellites, ou payés ou de mauvaise volonté; satellites dont la recrue sera bientôt épuisée.

C'est en considérant ainsi avec un œil attentif cet échafaudage imposant de la grandeur

anglaise que l'observateur instruit parvient à en découvrir le vide, et quand il jette les yeux au dehors de cette île, l'Angleterre lui paraît seule, oui, seule au milieu de ses alliés et de ses vassaux.

Est-ce la Prusse qui doit la chérir, la Prusse, qu'elle a si cruellement jouée dans la guerre actuelle? la Russie, qui ne lui pardonnera jamais d'avoir voulu humilier son orgueil? l'empereur, dont l'indigence épuisera bientôt le trésor de l'Angleterre, comme ses prédécesseurs l'ont épuisé dans la guerre des alliés? le Portugal, réduit au marasme, le Portugal, qui s'occupe de recueillir de l'or non pour le Tage, mais pour en enrichir la Tamise? la Hollande, lasse de son joug, et dont l'impuissance tourne aujourd'hui contre l'Angleterre même?

Sont-ce ses îles à sucre qui peuvent fournir des fondemens solides à sa grandeur, ces îles déjà ébranlées par l'exemple des colonies françaises, où les hommes de couleur sont réduits presque au sort des esclaves, où les esclaves ne sont pas même au niveau des bêtes de somme? Complétez votre décret sur les hommes de couleur, adoucissez le sort de l'esclavage, et vous protégerez vos îles, en enlevant bientôt à l'Angleterre les siennes.

Est-ce dans ses immenses possessions des Indes orientales que l'Angleterre doit espérer de trouver des moyens et des amis? Je vois partout des sommes immenses à dépenser; je vois un commerce qui en quatre années a coûté onze millions de livres sterling, et n'a pas rapporté au-delà; je vois un revenu territorial qui n'est dû qu'à la force, qui dessèche de jour en jour, qui est insuffisant pour fournir aux moindres guerres ou aux déprédations des Anglais; je vois un tribut énorme payé à la Chine, une étendue immense à parcourir, peu de moyens à employer, et pas un ami. *Pas un ami!* oui, ce mot est vrai pour tout homme qui connait à fond l'état politique actuel de l'Inde.

Est-il en effet l'ami de l'Angleterre ce nabab du Carnate, qui depuis quarante ans est sous la lisière des Anglais, ce nabab qu'ils ont constamment abreuvé d'amertume et d'ignominie, saisi aujourd'hui par ses créanciers, qui lui disputent le reste des dépouilles que n'a pas enlevées la cupidité des gouverneurs anglais? Est-ce ce Nizam, qui prête ses troupes à la force, et qui les refusera toujours à la faiblesse? Sont-ce ces Marattes, qui connaissent enfin le machiavélisme de la politique anglaise, qui sentent bien que si Cornwallis n'a pas entièrement écrasé Tippoo, c'est qu'il fallait leur conserver un rival, c'est qu'il convient aux Anglais de faire détruire l'un par l'autre les peuples de l'Inde? Est-ce Tippoo-Sultan, qui concentre dans son ame la douleur dévorante d'avoir vu flétrir à Seringapatnam les lauriers cueillis si souvent sur les Anglais mêmes; ce Tippoo dont l'ambition est l'élément, qui n'attend que l'occasion pour faire éprouver de nouveau aux Anglais ses talens, son courage et sa vengeance?

Est-ce ce fils infortuné d'Allum-Shah, qui en recueillant le trône du Mogol n'a recueilli que les fruits de l'injustice anglaise, de cette injustice qui continue à le priver d'un tribut reconnu légitime par le parlement même? Sont-ce ces laborieux tisserands de l'Inde, dont il tyrannise l'industrie? Ces Zemindars, dont la propriété est sans cesse flottante? Sont-ce tous ces hommes qui ont encore sous les yeux des milliers de cadavres de leurs malheureux frères, enlevés par une famine causée par la cupidité anglaise; sont-ce tous ces hommes qui prêteront un appui au cabinet anglais? Non, tout secours doit être ici arraché par la force, et les secours qu'on doit à la force ne sont pas de longue durée. Trente millions d'hommes sont maintenant dans l'Inde sous la domination de l'Angleterre; presque tout l'Indoustan la déteste et soupire après sa ruine. Et avec quelle force contient-on cette énorme quantité d'hommes, cette immense étendue de pays? Avec dix mille Anglais au plus, disséminés sur toute la surface de l'Inde, qui ont à leurs ordres cent mille indigènes de ce pays bien disciplinés, mais dont la discipline pourra tourner un jour contre leurs maîtres. Joignez à ce tableau celui de l'épuisement des finances de tous les présides, et surtout celui du Bengale, l'épuisement de cette compagnie des Indes, qui va bientôt rentrer dans le néant, accablée de dettes et couverte de malédictions, comme toutes les autres compagnies.

Rappelez-vous cette guerre injuste contre Tippoo, qui vient à peine d'être terminée;

et coûte à la Grande-Bretagne plus de huit millions de livres sterling, une quantité prodigieuse d'hommes; et dites-nous s'il est possible qu'un petit pays comme l'Angleterre puisse long-temps soutenir ce colosse de grandeur à quatre ou cinq mille lieues de son territoire! dites-nous s'il est possible qu'il puisse y soutenir des attaques bien dirigées, combinées avec les princes de ce pays, et dans un nouveau système! dites-nous si lorsque les républicains français se présenteront dans ces parages, non pour remplacer les Anglais en les chassant, mais pour rendre l'Inde à son indépendance, pour y rappeler le commerce à sa vraie base, la base de la fraternité; dites-nous si dès lors ils ne trouveront pas et dans les princes et dans les peuples autant d'alliés, et s'il ne leur sera pas facile de renverser une puissance dont la stature colossale accuse la faiblesse et appelle la ruine!

Loin de nous, en traçant ce tableau, l'idée de vouloir affliger la nation anglaise! Nous ne voulons que démasquer le fantôme de puissance sur lequel son ministère s'appuie. Quant à la nation, elle ne nous offre ques des frères, et l'on ne veut pas la destruction de ses frères; mais la nation anglaise doit enfin, comme nous, chercher sa prospérité, non dans un commerce exclusif, non dans des possessions volées à leurs propriétaires, non dans l'art d'exprimer les sueurs et le sang des laboureurs et des artisans de l'Inde, mais dans un commerce fondé sur la moralité, sur la justice universelle, sur le développement libre de l'industrie. Eh! quelle nation, quoique réduite ainsi à elle-même, peut prétendre à de plus hautes destinées que l'Angleterre? Qui l'emporte sur elle en industrie, en capitaux, en esprit d'ordre, en moralité surtout, cette moralité qui inspire la confiance, et est l'ame du vrai commerce?

Je n'étendrai pas plus loin ces réflexions, qui doivent vous prouver que vous ne devez pas craindre de voir le cabinet d'Angleterre se joindre à vos ennemis.

Kersaint vous a démontré d'ailleurs, dans le tableau énergique qu'il vous a présenté de la nation anglaise, combien il vous est facile de l'attaquer avec avantage, et dans presque toutes ses possessions. Ce que vous avez à craindre, ce n'est pas la guerre, c'est l'incertitude sur la guerre: elle use tous vos moyens sans aucun profit. Vous devez donc exiger une déclaration précise, et, si vous ne l'obtenez pas, vous résoudre à la guerre. Dites donc à la nation anglaise: — La guerre que votre cabinet médite contre nous est une guerre impie, fratricide; nous l'avons en horreur. Vivre en paix avec vous est notre unique désir: nous voulons respecter vos droits, ceux de vos alliés: respectez nos principes. Si vous avez des inquiétudes, nous sommes prêts à les dissiper; mais si vous avez la faiblesse d'obéir aux impulsions perfides de votre ministère, si vous voulez prêter vos mains aux combats qu'il nous prépare, alors, nous le déclarons avec douleur, nous ne verrons plus en vous que des ennemis cruels, que les frères de ces satellites de l'Autriche dont nous avons juré la destruction.

D'après ces considérations, le comité a cru devoir présenter à la convention deux projets de décret, l'un relatif à la partie diplomatique, et je vais vous l'offrir; l'autre relatif aux mesures militaires à prendre, et celui-là vous sera présenté par Kersaint. »

Les mesures militaires consistaient à armer trente vaisseaux de guerre et vingt frégates, indépendamment de vingt-deux vaisseaux de ligne et trente-deux frégates qui l'étaient déjà; à construire vingt-cinq autres vaisseaux de ligne, vingt frégates, vingt corvettes et six galiotes à bombe; à lever et à employer cent bataillons pour la défense des côtes; à faire les travaux nécessaires pour cet armement, soit dans les fonderies, soit dans les magasins des ports, etc.

Les mesures diplomatiques prescrivaient au conseil exécutif de déclarer au gouvernement de la Grande-Bretagne que l'intention de la république française était d'entretenir harmonie et fraternité avec la nation anglaise, tant qu'elle respecterait l'indépendance de la république; de réclamer l'exécution du traité de commerce de 1786; de demander au gouvernement britannique des explications sur les armemens qu'il avait ordonnés et sur sa conduite envers la France.

Ces diverses mesures furent décrétées.

Les choses en étaient là, lorsque le 30 janvier, Lebrun, ministre des affaires étrangères, annonça qu'à la nouvelle de la mort de Louis XVI le roi d'Angleterre avait ordonné au ministre français Chauvelin de se retirer, et que le deuil avait été pris par la cour britannique.

Le 1er février, Brissot fit le rapport suivant.

RAPPORT DE BRISSOT *sur les actes d'hostilité de l'Angleterre et de la Hollande.* (*Séance du 1er février* 1793.)

Vous avez renvoyé à votre comité de défense générale les nouvelles pièces relatives à la conduite de l'Angleterre envers la noblesse française.

Citoyens, la cour d'Angleterre veut la guerre, vous ne pouvez plus en douter. Le tableau de sa conduite, que votre comité vous a présenté le 12 janvier dernier et qu'il serait inutile de répéter ici, a dû vous préparer à cet évènement. On pouvait espérer à cette époque que la raison ramènerait le ministère anglais aux principes de la justice; que convaincu de la futilité de ses réclamations et de l'injustice de ses procédés et de ses vexations envers les Français et craignant le courroux d'une nation qu'il trompe et qui peut à chaque instant ouvrir les yeux à la lumière; on pouvait espérer, dis-je, que ce ministère abandonnerait ses chicanes, et concourrait de bonne foi avec le conseil exécutif provisoire de France à maintenir la paix entre les deux nations. Cette espérance, que chérissaient les hommes qui ne voient qu'avec horreur une guerre entre deux peuples libres, cette espérance n'est plus! Les vues hostiles du cabinet de Londres sont maintenant à découvert: un masque perfide de neutralité les voilait encore; votre fermeté républicaine a fait tomber ce masque.

Georges méditait secrètement et depuis longtemps la guerre contre votre liberté: quel tyran vous la pardonnera jamais? Mais il craignait et son ministère et son parlement, et le commerce et la nation : il a corrompu l'opinion de la nation, il a effrayé le commerce, il a ordonné au parlement, il a menacé ses ministres. Sûr de cette coalition, il déclare aujourd'hui la guerre, parce qu'il croit que le moment est arrivé de pouvoir sûrement et impunément déployer ses forces contre votre liberté; il vous déclare la guerre en ordonnant à votre ambassadeur de sortir de l'Angleterre sous huit jours; il vous la déclare en donnant publiquement des marques de sa douleur sur le sort de ce conspirateur que vous avez justement condamné au supplice; il vous la déclare en demandant au parlement, à la nouvelle de sa mort, une addition considérable de forces de terre et de mer.

Chasser ignominieusement l'agent de la république, et armer à la nouvelle de la mort du traître, n'est-ce pas dire à l'Europe, à l'univers : — La France a condamné Louis, et moi je l'absous; elle l'a condamné comme un traître, et moi je le tiens innocent: je ne vois dans la France que des rebelles et des sacriléges. La France ne veut plus ni roi ni royauté, et moi je veux venger le roi et rétablir la royauté. Je veux me joindre à la coalition des rois ligués pour soutenir les trônes, épuiser les trésors et le sang de *mes sujets*. Périsse plutôt l'Angleterre, que de voir la république française se consolider!

Telle est, n'en doutez pas, Français, le vœu barbare du roi de la Grange-Bretagne; tel est le sens énergique de l'outrage qu'il a fait à votre ambassadeur, et des armemens qu'il ordonne.

S'il ne vous a pas sur-le-champ et ouvertement déclaré la guerre, c'est que son ministère n'a pas secondé avec assez d'activité les ordres de sa vengeance; c'est que ses forces ne sont pas encore préparées pour détruire votre commerce, enlever vos colonies, ravager vos campagnes; c'est que, par raffinement de machiavélisme, il veut éviter l'apparence de l'agression; il veut pouvoir vous en accuser auprès de la nation anglaise; il veut, en un mot, *populariser*, *nationaliser* cette guerre.

Certes si le peuple anglais ne se fût pas laissé entraîner à l'impulsion de son ministère, s'il eût examiné avec quelque attention les calomnies répandues à grands frais contre nous, il n'aurait vu dans les forfaits qu'on nous a reprochés que les crimes de quelques individus; il n'aurait vu dans la France qu'un esprit, qu'un vœu; dans notre révolution que la conquête légitime de nos droits; dans notre régime républicain que le régime le plus sûr pour maintenir la liberté et l'égalité; il n'aurait vu enfin dans le supplice de Louis qu'un grand acte de justice; et, convaincu de ces vérités, le peuple anglais dirait à son roi : — Les Français veulent être républicains; ils ont

aboli la royauté, puni leur roi : ils avaient droit de le faire. Leur déclarer la guerre pour les en punir serait un acte d'injustice, et la violation du droit des nations, du droit sacré de leur indépendance. Les Français ne nous combattent pas parce que nous avons un roi : de quel droit les combattrions-nous parce qu'ils n'en ont point? Nous pouvons continuer d'être frères, quoique sous un régime indifférent.

Telle est la pensée, citoyens, qui s'est sans doute emparée de la plus grande partie des esprits en Angleterre en voyant les actes d'hostilité du roi Georges; pensée qui, sans la terreur des baïonnettes, se serait déjà manifestée, car dans ce pays la raison est cultivée parmi toutes les classes, et partout où la raison se cultive, la république française ne peut être longtemps sous un anathème populaire; et voilà pourquoi cette guerre contre la France, qu'on est parvenu par tant d'intrigues et de dépenses à rendre populaire en Angleterre, voilà pourquoi dans peu de temps elle n'y sera qu'un objet d'horreur et d'exécration : le peuple anglais s'indignera d'avoir été réduit, amené à tremper ses mains dans le sang de ses frères, des plus intrépides défenseurs de la liberté universelle, et qui ne souhaitent, pour toute vengeance, aux Anglais que de voir leur liberté améliorée, et toute espèce de despotisme bannie de leur sein. Sans doute alors le sang qui va se verser rejaillira sur la tête de ces ministres perfides qui ne craignent pas de sacrifier des nations entières aux petits calculs de leur ambition; de ces ministres qui spéculent sur la fin ou sur le discrédit de nos assignats, comme sur le terme de notre liberté! Ils ignorent donc qu'une hypothèque immense leur sert de base! Ils ignorent donc que les Américains furent libres longtemps après la mort de leur papier-monnaie!

Sans doute, citoyens, des ministres qui ont la lâcheté, la cruauté d'asseoir sur des calculs aussi liberticides la guerre qu'ils nous déclarent, ces ministres ne finiront pas leurs jours au sein de la tranquillité, comme ce North et ses complices, dont on crut punir suffisamment, par une disgrace ministérielle, le forfait atroce de la guerre d'Amérique! La nation anglaise, une fois éclairée par notre exemple, fera justice aussi de ses conspirateurs en place : la comédie de l'éternel procès de Hastings ne se renouvellera plus, et les échafauds serviront encore une fois aux Strafford et aux Laud du régime actuel, comme aux simples brigands!

Ils méritent d'y monter, ceux qui ont provoqué cette guerre fratricide, ceux qui cherchent à renverser dans la liberté française la liberté de tous les peuples! Jamais crime ne fut plus horrible; c'est un crime contre tout le genre humain!

Cette idée doit électriser vos ames, citoyens! Ce n'est pas pour vous seuls que vous allez combattre, c'est pour toutes les nations de l'Europe. Une partie de vos ennemis recueille déjà les fruits de votre intrépidité; car les rois craignent maintenant de vexer, d'imposer même leurs peuples : trois millions d'hommes en Irlande vont être affranchis, parce que vos principes ont touché leurs rivages, parce qu'on craint, parce qu'on en veut prévenir la terrible explosion. Ainsi ces Irlandais mêmes, qu'on veut armer contre vous, vous doivent leur liberté!

Citoyens, il ne faut pas vous dissimuler les dangers de cette nouvelle guerre; c'est l'Europe entière, ou plutôt ce sont tous les tyrans de l'Europe que vous avez maintenant à combattre, et sur terre et sur mer. Vous n'avez point d'alliés, ou plutôt tous les peuples le sont, mais ces peuples ne peuvent rien pour vous; ils sont dans les fers, et ces fers doivent tomber auparavant. Tous vos moyens sont donc dans vous, dans vous seuls : il faut que votre sol, votre industrie, votre courage, suppléent à tout ce que la nature et les circonstances vous refusent; il faut que le commerçant oublie son commerce pour n'être plus qu'armateur; que le capitaliste consacre enfin ses fonds à soutenir les assignats et à subvenir aux besoins du numéraire; que le propriétaire et le laboureur, renonçant à toute spéculation, portent l'abondance dans nos marchés; il faut que le citoyen soit prêt à marcher comme un soldat romain, c'est-à-dire non seulement avec ses armes, mais avec des provisions pour un temps déterminé; et par là vous déjouerez les calculs de vos ennemis sur le vide de vos magasins; il faut que la grande famille des Français ne soit plus qu'une armée,

que la France ne soit plus qu'un camp, où l'on ne parle que de guerre, où tout tende à la guerre, où tous les travaux n'aient pour objet que la guerre ; il faut surtout s'attendre aux revers, se préparer à l'infortune par les privations, par une vie simple et frugale ; il faut enfin que bientôt ce soit un crime pour un citoyen d'avoir deux habits si un seul de ses frères est nu !

O vous qui calculez pour l'avenir, abjurez vos inquiétudes ! Vaincus, vos richesses ne seront que trop tôt la proie de vos maîtres ; vainqueurs, l'univers est à vous : votre industrie aura bientôt réparé toutes ses pertes, sous les auspices de la liberté.

Ce n'est que par suite de ces sacrifices, ce n'est que par des efforts surnaturels que vous pouvez espérer de vaincre, d'abattre ce colosse plus imposant que terrible de l'Angleterre, le dernier appui de la coalition couronnée.

Le cabinet de Saint-James parle en riant du discrédit de nos assignats : qu'il tremble pour sa banque ! Ou sous un an votre liberté ne sera plus, ou elle règnera en Angleterre, ou la banque royale de Londres sera anéantie ! Encore une fois, c'est un combat à mort, et Georges a déclaré sa chute et la banqueroute d'Angleterre quand il vous a déclaré la guerre ! Pour quiconque sait calculer les chances de cette guerre extraordinaire, cet évènement est inévitable.

Français, si, destinés à combattre la ligue des tyrans, vous n'aviez qu'un roi à votre tête, votre perte serait assurée ; mais la liberté vous commande : la liberté crée seule des miracles, et vous vaincrez !

Vous pouvez tout, si vous voulez tout fortement ; car si la nature ne vous a pas donné tous les objets de jouissance, elle vous a donné tout ce qui est nécessaire à des hommes libres, tout ce qui peut assurer le succès de cette croisade sainte contre les rois : mais il faut que l'esprit de liberté électrise toutes les ames, éteigne les passions particulières, ou plutôt les fonde en une seule, la passion de la liberté ; il faut enfin que tous les esprits se rallient autour du même autel, et cet autel est ici ! La convention, voilà l'arche sainte de la France ! Qui tend à la faire mépriser ou à la dissoudre est l'ennemi du genre humain, car le salut du genre humain est ici !

Citoyens, que cette idée ne vous abandonne jamais, et les petites passions n'oseront plus souiller cette enceinte : nous serons toujours grands quand nous serons en présence de l'univers, quand nous songerons que nous combattons pour lui !

Déclarer la guerre à l'Angleterre, c'est déclarer une guerre qu'elle a déjà commencée ; et vous ne violez point ici le principe que vous avez consacré, et que tout peuple libre doit consacrer, de renoncer aux agressions et à la guerre offensive.

L'esprit qui vous a dirigés jusqu'à présent, dans celle que vous soutenez contre l'empereur et la Prusse, vous suivra dans votre guerre contre l'Angleterre, c'est-à-dire que, combattant plutôt le gouvernement et ses satellites que la nation, vous vous attacherez à épargner aux individus paisibles les calamités qui ne devaient frapper que des coupables. Eh ! citoyens, il n'a pas tenu à votre humanité qu'une partie de ces calamités n'eût été prévenue, puisqu'au temps même où l'on ne devait pas prévoir cette guerre, votre pouvoir exécutif a eu ordre de solliciter et a sollicité le gouvernement anglais d'abolir à jamais la barbare coutume de la course, et que ce gouvernement s'y est opiniâtrement refusé. Ainsi il est encore une fois responsable des horreurs que ce genre de guerre doit entraîner pour les deux nations.

En déclarant que la république est en guerre avec le gouvernement anglais, c'est déclarer qu'elle l'est avec le stathouder de Hollande ; ce stathouder, qui est plutôt le sujet que l'allié du cabinet de Saint-James, et qui a été et est encore un instrument passif entre ses mains ; qui, se prêtant à toutes ses passions, a, dans tout le cours de la révolution, favorisé les émigrés et les Prussiens, vexé les Français, traité avec insolence le gouvernement français (et j'en atteste ici l'élargissement des fabricateurs de faux assignats, arrêtés en Hollande); ce stathouder qui, disposant souverainement des forces des Provinces-Unies, dirigeant à son gré les états-généraux, vain fantôme de représentation, arme maintenant pour soutenir la guerre du cabinet de Londres, joint ses vaisseaux aux vaisseaux anglais,

favorise nos ennemis en traversant notre importation de grains! »

Le décret présenté est sur-le-champ mis aux voix, et adopté à l'unanimité, ainsi qu'il suit :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale sur la conduite du gouvernement anglais envers la France ;

Considérant que le roi d'Angleterre n'a cessé, principalement depuis la révolution du 10 août 1792, de donner à la nation française des preuves de sa malveillance et de son attachement à la coalition des têtes couronnées ;

Qu'à cette époque il a ordonné à son ambassadeur à Paris de se retirer, parce qu'il ne voulait pas reconnaître le conseil exécutif provisoire, créé par l'assemblée législative ;

Que le cabinet de Saint-James a discontinué à la même époque sa correspondance avec l'ambassadeur de France à Londres, sous prétexte de la suspension du ci-devant roi des Français ;

Que depuis l'ouverture de la convention nationale, il n'a pas voulu reprendre la correspondance accoutumée entre les deux états, ni reconnaître les pouvoirs de cette convention ;

Qu'il a refusé de reconnaître l'ambassadeur de la république française, quoique muni de lettres de créance en son nom ;

Qu'il a cherché à traverser les divers achats de grains, armes et autres marchandises commandés en Angleterre soit par des citoyens français, soit par des agens de la république française ;

Qu'il a fait arrêter plusieurs bateaux et vaisseaux chargés de grains pour la France, tandis que, contre la teneur du traité de 1786, l'exportation en continuait pour d'autres pays étrangers ;

Que, pour traverser encore plus efficacement les opérations commerciales de la république en Angleterre, il a fait prohiber par un acte du parlement la circulation des assignats ;

Qu'en violation de l'article 4 du traité de 1786, il a fait rendre par le même parlement, dans le cours du mois de janvier dernier, un acte qui assujettit tous les citoyens français allant ou revenant en Angleterre, aux formes les plus inquisitoriales, les plus vexatoires et les plus dangereuses pour leur sûreté ;

Que dans le même temps, et contre la teneur de l'article 1er du traité de paix de 1783, il a accordé une protection ouverte, des secours d'argent aux émigrés, et même aux chefs des rebelles qui ont déjà combattu contre la France ; qu'il entretient avec eux une correspondance journalière, et évidemment dirigée contre la révolution française ; qu'il accueille journellement les chefs des rebelles des colonies françaises orientales ;

Que dans le même esprit, sans qu'aucune provocation y ait donné lieu, et lorsque toutes les puissances maritimes sont en paix avec l'Angleterre, le cabinet de Saint-James a ordonné un armement considérable par mer, et une augmentation à ses forces de terre ;

Que cet armement a été ordonné au moment où le ministère anglais persécutait avec acharnement ceux qui soutenaient en Angleterre les principes de la révolution française, et employait tous les moyens possibles, soit au parlement, soit au dehors, pour couvrir d'ignominie la république française, et pour attirer sur elle l'exécration de la nation anglaise et de l'Europe entière ;

Que le but de cet armement, destiné contre la France, n'a pas même été déguisé dans le parlement d'Angleterre ;

Que, quoique le conseil exécutif provisoire de France ait employé tous les moyens pour conserver la paix et la fraternité avec la nation anglaise, et n'ait répondu aux calomnies et aux violations des traités que par des réclamations fondées sur les principes de la justice, et exprimées avec la dignité d'hommes libres, le ministère anglais a persévéré dans son système de malveillance et d'hostilités, continué ses armemens, et envoyé une escadre vers l'Escaut pour troubler les opérations de la France dans la Belgique ;

Qu'à la nouvelle de l'exécution de Louis, il a porté l'outrage envers la république française au point de donner ordre à l'ambassadeur de France de quitter sous huit jours le territoire de la Grande-Bretagne ;

Que le roi d'Angleterre a manifesté son attachement à la cause de ce traître, et son dessein de la soutenir, par diverses résolutions prises au moment de sa mort, soit pour

nommer les généraux de son armée de terre, soit pour demander au parlement d'Angleterre une addition considérable de forces de terre et de mer, et ordonner l'équipement de chaloupes canonnières;

Que sa coalition secrète avec les ennemis de la France, et notamment avec l'empereur et la Prusse, vient d'être confirmée par un traité passé avec le dernier dans le mois de janvier dernier;

Qu'il a entraîné dans la même coalition le stathouder des Provinces-Unies; que ce prince, dont le dévouement servile aux ordres des cabinets de Saint-James et de Berlin n'est que trop notoire, a, dans le cours de la révolution française, et malgré la neutralité dont il protestait, traité avec mépris les agens de la France, accueilli les émigrés, vexé les patriotes français, traversé leurs opérations, relâché, malgré les usages reçus et malgré la demande du ministère français, des fabricateurs de faux assignats; que dans les derniers temps, de concert avec les états-généraux, pour concourir aux desseins hostiles de la cour de Londres, il a ordonné un armement, ordonné à des vaisseaux hollandais de joindre l'escadre anglaise, ouvert un emprunt pour subvenir aux frais de la guerre, empêché les exportations pour la France, tandis qu'il favorisait les approvisionnemens des magasins ennemis de la France;

Considérant enfin que toutes ces circonstances ne laissent plus à la république française d'espoir d'obtenir par la voie de négociations amicales le redressement de ces griefs, et que tous les actes de la cour britannique et du stathouder sont des actes d'hostilité, et équivalent à une déclaration de guerre;

La convention nationale décrète ce qui suit :

Art. I. La convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'attendu les actes multipliés d'hostilité et d'agression ci-dessus mentionnés, la république française est en guerre avec le roi d'Angleterre et le stathouder des Provinces-Unies.

II. La convention nationale charge le conseil exécutif provisoire de déployer les forces qui paraîtront nécessaires pour repousser leur agression, et pour soutenir l'indépendance, la dignité, les intérêts de la république française.

III. La convention nationale autorise le conseil exécutif provisoire à disposer des forces navales de la république ainsi que le salut de l'état lui paraîtra l'exiger; et elle révoque toutes les dispositions particulières ordonnées à cet égard par les précédens décrets. »

Ducos, ce jeune girondin d'une si belle espérance, de tant d'esprit, l'une des futures victimes du 31 mai, appuya le projet de Brissot dans le discours suivant.

Discours de Ducos *sur la conduite de l'Angleterre.* (*Séance du* 1er *février* 1793.)

« La convention nationale de France n'a point déclaré la guerre au roi d'Angleterre. Je jure, en présence de l'Europe et de la postérité, que grands dans votre longanimité comme dans votre courage, vous avez longtemps sacrifié le juste ressentiment inspiré par les dédains, la malveillance et les outrages du gouvernement anglais, à l'estime obstinée que vous gardiez pour une nation qui fut libre, au désir de vous unir à elle par des liens fraternels. Pitt et Georges III ont répondu à vos vœux d'alliance par des insultes, à votre modération par l'insolence et le mépris. Les ministres d'un roi, ces grands hommes d'état, vous ont crus sans vertus parce que vous étiez sans préjugés; ils vous ont crus sans gouvernement parce que vous étiez sans roi; ils vous ont méprisés parce qu'ils n'étaient pas dignes de vous connaître, et leur audace croissant avec l'opinion de votre faiblesse, ils ont voulu parler en maîtres à des hommes que le destin lui-même ne pourrait maîtriser. Représentans du peuple français, vous répondez, trop tard peut-être, aux injures diplomatiques, aux provocations d'un despote par le seul langage qui convienne à la république offensée, à coups de canon! Vous négocierez par des batailles. Le ministre de France est outrageusement expulsé d'Angleterre : c'est Pitt qui vous attaque le premier; Pitt, coalisé avec les tyrans de Prusse et d'Autriche, a vendu la nation anglaise aux viles passions de son maître et à sa haine jalouse contre la liberté française. Eh

bien! nous saurons la défendre; et ce gouvernement anglais, qui a traité si long-temps en ennemis nos concitoyens, nos agens, et surtout nos principes, ce gouvernement, dans lequel nous nous plaisions à respecter la nation qu'il opprime, obtient enfin ce qu'il a désiré, ce qu'il a provoqué par ses hostilités, la guerre.

Cependant suffit-il de vous confier dans la justice de votre cause? Devez-vous supporter le soupçon d'avoir provoqué, quand vous n'avez songé qu'à vous défendre et vous venger? Citoyens, vous démontrerez avec éclat que le fléau, j'allais dire le crime de la guerre ne doit point vous être imputé, et que le sang qui va couler ne doit pas retomber sur vos têtes. La nation française, je le sais, ne vous demandera point d'apologie; c'est en se précipitant tout entière sur nos frontières et sur nos flottes qu'elle justifiera ses représentans: mais une autre justification est réclamée par la voix de tous les hommes libres et éclairés de l'Europe, dont le cœur suit en secret la marche de votre révolution et le cours de vos victoires, qui vous conjurent de triompher par la justice et le courage, et de mériter qu'ils vous imitent un jour; elle est réclamée par le peuple anglais lui-même, qui rougira bientôt d'avoir porté le deuil d'un tyran, et prodigué sa vie et ses trésors pour venger une ombre odieuse et avilie. N'en doutez pas, législateurs, le jour n'est pas loin où cet esprit de liberté, terrassé par Pitt, va se relever avec énergie : il a pu le comprimer; mais il ne lui est pas donné de le détruire. C'est en sacrifiant, en faveur du despotisme, le principe de fuir les innovations dans un gouvernement né de l'habitude et fortifié par elle, c'est en corrompant une constitution qu'il redoute tant de voir réformée, en évoquant toutes les viles passions de l'égoïsme, de l'orgueil et de la cupidité, qui forment le cortége de son ministère odieux, que Pitt a obtenu un triomphe honteux et éphémère; mais ce triomphe même amènera sa chute, et les armes qu'il a préparées lui donneront la mort! La nation anglaise ne peut tarder à s'apercevoir qu'un ministre, qui ne voit d'ennemis que les amis de la liberté, n'est pas l'homme à qui sans danger elle puisse confier le dépôt de son *droit natal*; plus elle chérit sa constitution, plus elle doit s'indigner un jour contre ces imposteurs qui prétendent que chercher en elle des moyens de perfection hautement réclamés par la raison, la justice et les lumières du siècle, c'est l'altérer; mais qu'enter sur sa tige antique et vénérée la verge du pouvoir absolu, c'est la conserver.

C'est à cet instant, c'est lorsque le peuple anglais, trompé par les proclamations mensongères et les terreurs hypocrites de son gouvernement, se sentira avec horreur à son réveil dans les bras du despotisme, qu'il se repentira d'avoir volé lui-même au devant de ses fers. Vos victoires et ses pertes contribueront aussi, j'ose l'espérer, à lui ouvrir les yeux sur ses véritables dangers, et à exciter ses remords : comparant à la franchise, à la bienveillance de vos démarches envers lui, l'ingratitude et l'injustice de son gouvernement à l'égard de la France, prononçant entre Pitt et Fox, ou plutôt oubliant les hommes pour s'attacher à ses vrais intérêts, il se souviendra de la guerre d'Amérique, provoquée par ses cris, et terminée à sa honte! Peut-être alors il aura chèrement payé cette réflexion tardive, qu'il valait mieux assurer sa propre liberté que de donner deux fois au monde dans le même siècle l'humiliant spectacle d'un peuple qui se dit libre, vaincu par des nations qu'il voulait asservir!

Eh! pourrait-il douter longtemps, ce peuple abusé, que l'asservissement de la France et le sien ne fussent l'unique et constant objet des hostilités de son gouvernement? Qu'il sache examiner sans prévention la conduite de ce cabinet, qui n'a cessé d'être ridicule que pour devenir atroce, et qu'il reconnaisse le crime de ses intentions à la perfidie de ses moyens! Ah! si jamais une guerre entreprise sous les saints auspices de l'indépendance nationale pouvait nous accabler d'éclatans revers, si le sort qui nous protége trahissait enfin la plus juste des causes, les Anglais verraient trop tard que cette guerre impie ne fut point entreprise par leur gouvernement pour maintenir la liberté britannique. Avant qu'il alléguât ces vains et méprisables prétextes dont il colore aujourd'hui sa malveillance, et qu'il a plutôt laissé deviner que fait connaître, le sujet véritable de sa haine et le motif réel de ses plaintes avaient percé malgré lui:

les Français avaient commis deux crimes qu'il ne leur pardonnera jamais ; le premier d'être devenu un peuple libre, et le second d'avoir cru voir un peuple libre en Angleterre. C'est pour nous en punir qu'il a repoussé avec horreur l'idée de cette alliance dont nous lui avons si souvent manifesté le vœu : voilà pourquoi, spectateur immobile, mais les mains élevées pour applaudir à notre chute quand la Prusse, son alliée, envahissait nos frontières, il n'a pu cacher sa consternation après nos victoires, et a montré par l'égarement de sa marche qu'il partageait la honte et le trouble de Brunswick. Lorsque la victoire de Jemmapes eut mis le comble à notre gloire et à ses terreurs, il feignit de favoriser avec empressement des projets de réforme, comme si, capitulant avec le génie victorieux de la liberté, la fuite de Saxe-Teschen eût été sa propre défaite. L'ouverture de l'Escaut, la réunion de la Savoie à la France, n'alarmaient point sa jalousie : nos principes et leurs succès, notre cause et son triomphe, surtout l'enthousiasme qu'elle inspira pendant plusieurs jours à l'Angleterre étonnée, voilà le secret motif de son effroi. Pitt a tremblé quelques instans pour son pouvoir ; il a reculé devant la liberté ; mais, se relevant bientôt de sa frayeur, il a investi le despotisme, chancelant et menacé, de toutes les milices du royaume : la tour de Londres a été fortifiée contre un fantôme d'insurrection qu'il n'avait créé que pour nous accuser d'en être les moteurs ; il a distribué les rôles à ses libellistes, à ses espions, à ses soldats, et même à son parlement ; et tandis que ses acteurs de la chambre des communes débitaient des déclamations et des imprécations tragiques, hasardaient même des coups de théâtre, pour tirer parti de toutes les espèces de comédiens, il faisait chanter sur la scène l'air de la royauté, proscrit parmi vous, cet air même qui servit de signal aux insurrections qu'il avait commandées ; il excitait contre la France les classes inférieures du peuple par des spectacles soudoyés ; il faisait brûler l'effigie de Thomas Payne dans les villes et dans les villages, en même temps qu'il faisait condamner par ses jurys les opinions républicaines de votre estimable collègue ; il fondait en faveur de l'aristocratie des associations nouvelles, composées de ses orateurs à gages, en même temps qu'il opprimait les sociétés anciennes, consacrées à la défense des droits du peuple ; il violait avec scandale la liberté de la presse ; il exigeait des professions de foi politique, sous peine d'exclusion de tous les emplois publics ; il introduisait l'inquisition et l'espionnage jusque dans le sein des familles ; il érigeait ces métiers infâmes en professions recherchées par les grands eux-mêmes, seuls dignes en effet de l'exercer. C'est avec de tels moyens qu'il a su comprimer par un poids immense ce ressort révolutionnaire qu'il n'a pu réussir à briser ; montrant ainsi à découvert une horreur pour la liberté qui confondait avec notre cause la cause du peuple anglais ! Le succès a trop bien récompensé ses efforts : la prérogative royale s'est transformée en pouvoir absolu ; la dernière barrière qui arrêtât encore les entreprises du despotisme, l'opposition, a été presque entièrement détruite par de scandaleuses défections : il était en effet moins difficile de la diviser que de la combattre. Enfin, puisqu'il faut que les Anglais l'apprennent de la bouche de leurs adversaires, le sort de leur constitution repose aujourd'hui dans les mains d'un seul homme.

Voulez-vous, citoyens, faire connaître à l'Europe l'astucieuse politique de cet homme, les absurdes formalités dont il s'est hérissé, pour se rendre inaccessible à nos démarches bienveillantes et pacifiques, l'insolence avec laquelle il a osé méconnaître le ministre de France parce qu'il n'était plus celui d'un roi, parce que dans la balance ministérielle de Pitt la perfidie d'un traître couronné l'emportait sur le salut de vingt-cinq millions d'hommes ?

Il est un moyen simple et noble à la fois de mettre sa hauteur et sa déloyauté en opposition avec les principes de justice, de générosité, et même les mouvemens d'affection qui ont dirigé vos démarches à l'égard de l'Angleterre ; donnez l'ordre au conseil exécutif de publier sur-le-champ toute sa correspondance, et celle du ministre de France à Londres avec le gouvernement anglais. Voilà le seul manifeste digne d'un peuple aussi fort de la pureté de ses intentions et de la bonté de sa cause que de la puissance de ses armes. Que les despotes de l'Europe emploient par

un reste de honte la menteuse éloquence de leurs secrétaires-d'état à colorer leurs usurpations, à ressusciter des droits qui n'existèrent jamais, ou à déguiser en raisons d'état et en prérogatives divines la théorie de l'esclavage des peuples et des brigandages royaux! La nation française n'a pas besoin de ces artifices, car elle n'a point d'injustices à soutenir; elle dit à ses contemporains et aux siècles à venir : *Reconnaissez mes droits, voyez les faits, et jugez-moi.*

Que Pitt, qui se croit un grand homme parce qu'il est un adroit despote, et qui prétend occuper la postérité de ses discours et de ses préparatifs, de sa théorie de l'espionnage et de ses systèmes de corruption, ose lui adresser le même langage!

Cette correspondance, citoyens législateurs, ne sera pas perdue pour l'histoire, et témoignera de votre modération devant vos contemporains. Si, entraînés par nos succès, le génie de la liberté nous appelle encore à briser les fers de quelque nation opprimée, ils verront si, comme nos ennemis nous en accusent, c'est à la nécessité de repousser une injuste agression ou à l'ambition de conquérir que nous avons cédé; ils verront d'un côté dans cette correspondance nos vœux pour la paix, quand nous semblions commander à la victoire, notre empressement à tout sacrifier, hors notre indépendance et notre dignité, pour la maintenir, lorsque nous tenions de la fortune et du courage le droit d'en dicter les conditions; ils verront de l'autre avec quelle hauteur le ministre de la république triomphante, traité comme l'agent d'un roi vaincu, fut toujours écarté, repoussé par le cabinet de Saint-James; avec quelle audace il manifestait, par son refus constant de reconnaître les pouvoirs de Chauvelin, son ferme dessein de rejeter toute négociation, et sous quelle vague et honteuse obscurité il déguisait les motifs secrets de son mécontentement!

Ils y verront avec quel mépris pour le principe sacré de la souveraineté des peuples, il a contesté aux nations le droit de se déclarer indépendantes et de s'incorporer à d'autres nations; avec quel zèle officieux et désintéressé il a pris parti pour la Hollande, dans la discussion relative à l'ouverture de l'Escaut; avec quelle crainte de s'entendre il a refusé d'écouter les interprétations naturelles et simples, données sur le décret qui promet secours et fraternité à tous les peuples qui briseront leurs fers.

Ils y verront avec quel oubli du droit des gens et de la lettre des traités les bills sur les assignats et sur les étrangers ont été commandés au parlement par le ministère; avec quelle barbarie, des subsistances, notre propriété sacrée, ont été retenues dans les ports de la Grande-Bretagne par un gouvernement qui semblait considérer des républicains comme des bêtes féroces que la faim seule peut dompter; ils y verront enfin avec quelle fausse pitié la nouvelle de la mort d'un tyran, qui fut son ennemi, a été reçue par Georges III, et par quelle ironique absurdité le ministre de France, souffert encore à Londres avant le jugement de Louis, par respect pour le caractère qu'il tenait d'un roi déchu, prisonnier, d'un roi qui ne l'était plus, a perdu tout-à-coup son titre, et a été expulsé d'Angleterre à l'instant où la tête de ce parjure a satisfait à la justice nationale.

Une observation frappera surtout, en lisant cette correspondance.

Nous n'avions rien à demander à l'Angleterre, et son ministère élevait contre nous de vagues réclamations : la France pouvait donc attendre les premières démarches, et c'est la France qui les a faites ; une négociation pouvait terminer les différends élevés entre les deux états : le cabinet de Saint-James a constamment repoussé toute ouverture de négociations; enveloppé dans sa froide et hautaine taciturnité, il laissait à peine échapper quelques mesures inintelligibles, et semblait nous mépriser au point de ne pas daigner se plaindre de nous à nous-mêmes. Est-il besoin de nouvelles preuves de ses intentions hostiles et de sa malveillante duplicité?

Législateurs, la publicité des démarches d'un gouvernement libre et juste fera tout à la fois son apologie et son éloge; c'est son premier avantage sur ses ennemis. Sachez profiter de tous les vôtres; faites entendre à l'Europe la voix de la justice mêlée aux chants de la victoire; mais quand la raison a parlé, c'est à la force à soutenir. Vengez vos droits trop longtemps insultés ou méconnus, et punissez les despotes qui oseront attaquer votre

liberté, par la délivrance de leurs peuples; que nos frontières se couvrent de soldats et nos ports de matelots; que la patrie tout entière s'avance pour défendre la patrie; le jour des combats approche, le printemps va renaître, l'arbre de la liberté doit reverdir avec la nature ! »

Brissot relit son projet de décret, qui est adopté à l'unanimité.

Le 23 février, Isnard proposa un projet d'adresse aux Français sur la guerre; ce projet fut adopté.

Proclamation au peuple français *rédigée par Isnard.* (*Séance du 23 février* 1793.)

« Français, tel est le malheur d'un peuple qui s'est donné des rois, qu'il ne peut en secouer le joug sans entrer en guerre avec les tyrans étrangers. A peine vous proclamâtes votre souveraineté, que l'empereur et le roi de Prusse armèrent contre vous; aujourd'hui que vous avez proclamé la république, tous les despotes ont juré votre ruine. Ceux qui ne vous ont pas déjà forcés à la guerre ne temporisent peut-être que pour mieux vous tromper; et il n'est que trop vrai que la France libre va lutter seule contre l'Europe esclave. Eh bien! la France entière triomphera, si sa volonté est ferme et constante. Les peuples sont plus forts que les armées. Ceux qui combattirent pour établir leur indépendance furent toujours vainqueurs. Rappelez-vous les révolutions de la Hollande, de la Suisse, des États-Unis.

Les nations libres trouvent des ressources dans les plus grandes extrémités. Rome, réduite au Capitole, ne s'en releva que plus terrible. Voyez ce que vous avez fait vous-mêmes lorsque les Prussiens ont souillé votre territoire. Toujours l'enthousiasme de la liberté triomphe du nombre; la fortune sourit à l'audace et la victoire au courage. Nous en appelons à vous, vainqueurs de Marathon, de Salamine et de Jemmapes. République naissante! voilà tes modèles et le présage de tes succès. Tu étais réservée à donner à l'univers le spectacle le plus étonnant. Jamais cause pareille n'agita les hommes, et ne fut portée au tribunal de la guerre. Il ne s'agit pas de l'intérêt d'un jour, mais de celui des siècles... de la liberté d'un peuple, mais de celle de tous...

Français, que la grandeur de ces idées enflamme ton courage! écrase tous les tyrans, plutôt que de redevenir esclave. Esclave!.... Quoi! des rois nouveaux s'engraisseraient encore de ton or, de tes sueurs et de ton sang!.... Des parlemens impitoyables disposeraient à leur gré de ta fortune et de ta vie!.... Un clergé fanatique décimerait de nouveau tes moissons!,.. Un noble insolent te foulerait encore du pied de l'orgueil!.... L'égalité sainte, la liberté sacrée, conquises par tant d'efforts, te seraient ravies!... Ce bel empire, héritage de tes ancêtres, serait démembré!... Quoi!... plus de patrie, plus de France!... Et la génération présente serait destinée à ce comble d'ignominie! Elle aurait à rougir aux yeux de l'Europe et de la postérité!... Non, nous disparaîtrons de la terre, ou nous y resterons Français, indépendans. Allons... que tous les vrais républicains s'arment pour la patrie; que le fer et l'airain se changent en foudres de guerre, et nos forêts en vaisseaux; que la France, comme on l'a dit, ne soit qu'un camp, et la nation qu'une armée! Que l'artisan quitte son atelier; que le commerçant suspende ses spéculations. Il est plus pressant d'acquérir la liberté que les richesses; que les campagnes ne retiennent que les bras qui leur sont nécessaires. Avant d'améliorer nos champs, il faut les affranchir. Que ceux qui ont quitté leurs drapeaux rougissent de laisser flétrir leurs lauriers; que le jeune homme surtout vole à la défense de la république; il est juste qu'il combatte avant le père de famille; et vous, mères tendres, épouses sensibles, jeunes Françaises, loin de retenir dans vos bras les citoyens qui vous sont chers, excitez-les à voler à la victoire. Ce n'est plus pour un despote qu'ils vont combattre, c'est pour vous, vos enfans, vos foyers... Au lieu de pleurer sur leur départ, entonnez, comme les Spartiates, des chants d'allégresse; et, en attendant leur retour, que vos mains leur préparent des vêtemens et leur tressent des couronnes.

Amour de la patrie, de la liberté, de la gloire. passion conservatrice des républi-

ques, source d'héroïsme et de vertus, embrase les ames!... Jurons tous sur le tombeau de nos pères et le berceau de nos enfans, jurons par les victimes du 10 août, par les ossemens de nos frères, encore épars dans les campagnes, que nous les vengerons ou que nous mourrons comme eux.

Quant à vous, hommes opulens, qui, plus égoïstes que républicains, ne soupirez qu'après le repos, pour obtenir bientôt la paix, aidez-nous à vaincre. Si, amollis par l'oisiveté, vous ne pouvez supporter les fatigues de la guerre, ouvrez vos trésors à l'indigence, et présentez des défenseurs qui vous suppléent. Tandis que vos frères triomphaient dans la Belgique et aux Alpes, qu'aux prises avec les frimas, la faim et la mort, ils gravissaient des montagnes, escaladaient des remparts, vous dormiez dans les bras de la mollesse. Et vous refuseriez des secours pécuniaires! L'or est-il donc plus précieux que le sang? Si votre civisme ne vous engage pas à des sacrifices, que votre intérêt du moins vous y force. Songez que vos propriétés et votre sûreté dépendent des succès de la guerre. La liberté ne peut périr sans que la fortune publique soit anéantie et la France bouleversée. Si l'ennemi triomphe, malheur à ceux qui auront des torts envers la patrie! Riches, remplissez vos devoirs envers elle, si vous voulez qu'elle soit généreuse envers vous. Trop souvent on n'est victime que parce qu'on a refusé d'être juste. Quelles que soient vos opinions, notre cause est commune; nous sommes tous passagers sur le vaisseau de la révolution : il est lancé, il faut qu'il aborde, ou qu'il se brise. Nul ne trouvera de planche dans le naufrage. Il n'est qu'un moyen de nous sauver tous : il faut que la masse entière des citoyens forme un colosse puissant, qui, debout devant les nations, saisisse d'un bras exterminateur le glaive national, et le promenant sur la terre et les mers, renverse les armées et les flottes.

Sociétés populaires, remparts de la révolution, vous qui enfantâtes la liberté et qui veillez sur son berceau, créez-lui des défenseurs; par vos discours, vos exemples, imprimez un grand mouvement, et élevez les ames au plus haut degré d'enthousiasme.

Guerriers qui, à la voix de la patrie, allez vous rendre dans les camps, nous ne chercherons point à exciter votre courage; Français et républicains, vous êtes pleins d'honneur et de bravoure; mais nous vous recommandons, au nom du salut public, l'obéissance à vos chefs et l'exacte discipline. Sans discipline, point d'armée, point de succès; sans elle le courage est inutile et le nombre impuissant; elle supplée à tout, et rien ne la supplée.

Vous, vainqueurs de Valmy, de Spire et d'Argonne, laisserez-vous périr une patrie que vous avez une fois sauvée? Non : vous les vaincrez, ces nouvelles phalanges que vomit le nord, et l'Anglais aussi sera vaincu sur l'élément théâtre de sa puissance. Qu'ils volent sur les vaisseaux de la république, nos braves marins; l'armée navale, aussi brûlante de patriotisme que l'armée de terre, doit marcher comme elle de victoire en victoire. Débarrassée d'une vile noblesse, elle est invincible. Marine commerçante, sous le règne du despotisme qui t'abreuvait d'humiliations, tu enfantas Jean Bart, Duquesne, Duguay-Trouin; que ne feras-tu pas sous le règne de l'égalité? Ne borne plus les combats de mer à l'explosion du canon; l'homme libre qu'on attaque doit se battre avec rage. Nos grenadiers enlèvent les batteries avec la baïonnette; on a vu nos hussards combattre à cheval sur des remparts; toi, tente les abordages, la hache à la main : qu'ils tombent sous tes coups, ces fiers insulaires despotes de l'Océan!

Matelots, soldats, qu'une émulation salutaire vous anime, et que des succès égaux vous couronnent! Si vous êtes vaincus, la France devient la risée des nations et la proie des tyrans. Voyez ces féroces vainqueurs se précipiter sur elle : ils outragent... ils dévastent... ils égorgent... ils ne trouvent pas assez de victimes pour assouvir les mânes de Capet... A la lueur de Paris incendié, regardez ces échafauds dressés par la vengeance, et où des bourreaux traînent vos amis et vos frères... Votre défaite couvre la terre de deuil et de larmes; la liberté fuit ces tristes contrées, et avec elle s'évanouit l'espérance du genre humain. Longtemps après que vous ne serez plus, des malheureux viendront agiter leurs chaînes sur vos tombeaux, insulter à vos cendres. Mais si vous êtes vainqueurs, c'en est

fait des tyrans. Les peuples s'embrassent, et, honteux de leur longue erreur, ils éteignent à jamais le flambeau de la guerre. On vous proclame les sauveurs de la patrie, les fondateurs de la république, les régénérateurs de l'univers; la nation, qui vous doit sa gloire, vous comble de bienfaits.

Et vous qui mourrez au champ d'honneur, rien n'égalera votre gloire! La patrie reconnaissante prendra soin de vos familles, burinera vos noms sur l'airain, les creusera dans le marbre, ou plutôt ils demeureront gravés sur le frontispice du grand édifice de la liberté du monde! Les générations, en les lisant, diront : Les voilà, ces héros français qui brisèrent les chaînes de l'espèce humaine, et qui s'occupaient de notre bonheur, lorsque nous n'existions pas !...

Heureuse France! telles sont les destinées qui s'ouvrent devant toi. Loin de t'étonner de leur grandeur, parcours-les avec héroïsme; que l'histoire ne trouve dans ses fastes rien qui ressemble à tes triomphes. Efface tout-à-coup la gloire des républiques de la Grèce et de Rome; fais plus en une année, sous le règne de la liberté, que tu n'as fait en quatorze siècles sous le règne de tes rois. Que l'étranger ne parle de ta république qu'avec respect, et d'un citoyen français qu'avec admiration!

Pour nous, fermes à notre poste, nous promettons de donner l'exemple du civisme, du courage, du dévouement; nous imiterons, s'il le faut, ces sénateurs romains qui attendirent la mort sur leur chaise curule. On vous dit que nous sommes divisés; gardez-vous de le croire; si nos opinions diffèrent, nos sentimens sont les mêmes : en variant sur les moyens, nous tendons au même but. Nos délibérations sont bruyantes; et comment ne pas s'animer en discutant de si grands intérêts? C'est la passion du bien qui nous agite à ce point; mais une fois le décret rendu, le bruit finit et la loi reste.

Peuple, compte sur tes représentans; quels que soient les événemens, ils lutteront avec force contre la fortune et les hommes; jamais ils ne transigeront en ton nom avec la tyrannie. Lorsque nous avons été constitués en convention, nous avons cru entendre la voix de la patrie qui nous criait : « Va, et rends-moi libre; assure mon bonheur futur aux dépens de ma tranquillité présente. Si, pour cesser d'être esclave, il faut vaincre l'Europe, parle, je lutterai contre elle; et surtout, quels que soient mes dépenses, mes fatigues, mes périls, ne me donne une paix définitive qu'avec une entière indépendance. »

O patrie! nous avons prêté l'oreille à ce sublime langage; il reste empreint dans nos cœurs; il servira de règle à notre conduite, et tu seras sauvée! »

Enfin, pour compléter le tableau de la situation, nous allons donner le rapport présenté le 7 mars par Barrère, au nom du comité de défense générale, sur la conduite de l'Espagne envers la France.

Rapport de Barrère *sur les actes d'hostilité de l'Espagne. (Séance du 7 mars* 1793.)

« Citoyens, un ennemi de plus pour la France n'est qu'un triomphe de plus pour la liberté! Voilà les paroles qu'il faut adresser à ces froids amis de la république qui se laissent abattre par la nouvelle de la retraite d'un avant-poste et par le retard d'une victoire.

Le voile dont s'est enveloppé depuis longtemps le gouvernement espagnol vient enfin de se déchirer! Sa politique obscure et incertaine est connue; les intrigues de la cour de Saint-James ont triomphé à Madrid, et le nonce du pape a aiguisé les poignards du fanatisme dans les états du roi catholique.

Pressé par les demandes réitérées de notre ambassadeur, il feignait de garder une indifférence éloignée de son caractère, et proposait une neutralité contre une ligue dont il goûtait secrètement les principes; il parlait de paix et de médiation dans le cabinet de Madrid, tandis qu'il multipliait au loin les agressions politiques, et faisait sous nos yeux des armemens de terre et de mer.

La cour d'Espagne veut la guerre; la cour d'Espagne n'a pas cessé de la vouloir. Nous avions pensé que cette puissance, à qui la nature avait commandé le bon voisinage, en respecterait les droits : nous avions le droit d'attendre que l'habitude des liaisons commerciales, un ancien traité d'alliance, des relations d'utilité réciproques, la ramèneraient à des principes de justice ou à des mesures de prudence; nous espérions que, n'étant plus

au siècle de Philippe II, ce gouvernement reconnaîtrait l'injustice de ses procédés et de ses vexations envers les Français, et que le roi de l'Espagne fanatisée, ou le dominateur des premiers amis secrets de l'indépendance, aurait la sagesse de ne pas se mêler aux révolutions de la liberté : aussi il n'est pas de moyens compatibles avec la dignité nationale qui n'aient été employés auprès de cet ancien allié, avant d'ouvrir le tribunal de la guerre. Il fallait sans doute, avant de planter l'étendard terrible sur le sommet glacé des Pyrénées, épuiser tous les procédés conciliateurs et pacifiques : ce n'est pas qu'il soit plus malheureux pour la France de compter un ennemi de plus; la république naissante triomphera du despotisme de l'Europe; mais une nation doit à une autre d'attendre que son gouvernement s'éclaire, ou que l'opinion lui fasse connaître une cause qui lui est étrangère ou dangereuse.

Cette espérance qu'avait conçue notre ambassadeur n'existe plus : votre courageux décret sur l'affaire de Louis a fait disparaître le voile de neutralité perfide qu'affectait la cour de Charles. Vous devez enfin lui déclarer la guerre : c'est cette cour qui l'a déjà commencée en Amérique et en Europe. Différer cette déclaration, ce serait méconnaître les injures faites à la France, ce serait donner à l'Espagne l'avantage de déterminer le moment des agressions hostiles.

Les griefs de la république contre le gouvernement espagnol ont pour théâtre les deux hémisphères, pour cause la haine de notre révolution, pour but l'anéantissement de notre liberté et l'affermissement du royalisme.

C'est ce gouvernement qui a sourdement préparé et fomenté la révolte des noirs de Saint-Domingue, en trafiquant avec les nègres du Nord, en échangeant des armes, des canons, des munitions de guerre et de bouche contre l'or et l'argent, les meubles précieux et les denrées que les nègres avaient pillés dans les habitations qu'ils avaient jusqu'alors fertilisées.

C'est par les instigations de ce gouvernement, c'est par la collusion des gouverneurs, que les Espagnols ont traité à Axawow, avec une barbarie dont on ne retrouve les traces qu'au Mexique, des Français malheureux qui demandaient un asile; qu'ils les ont chassés de leur territoire, et qu'ils ont vendu aux nègres des blancs qui s'étaient mis sous leur protection, et qui ont ensuite été massacrés avec impunité sous leurs yeux.

C'est par les suggestions barbares de ce gouvernement que les Espagnols de Saint-Domingue ont constamment refusé aux Français poursuivis les secours qu'ils leur demandaient avec instance; secours que les Espagnols s'empressaient d'accorder aux révoltés.

En Europe, nos griefs contre ce gouvernement sont plus connus et plus multipliés. Je n'ai plus besoin de vous raconter les vexations éprouvées en Espagne par les citoyens français, voyageurs, domiciliés ou commerçans; de vous rappeler les longues discussions élevées relativement aux limites des deux états : il nous suffit de présenter les griefs pris des offenses multipliées faites à la souveraineté nationale; le refus de reconnaître la liberté du ci-devant roi dans l'acceptation de la royauté constitutionnelle; le cordon de troupes déployé le long des Pyrénées, quand nous ne pensions pas même à nous défier de cet allié; l'audace du gouvernement espagnol d'entretenir auprès des émigrés l'ambassadeur Fernand Nunès; la protection et les secours ouvertement donnés à nos rebelles et aux prêtres fanatiques; le refus de retirer des frontières ces forces dont le séjour porte atteinte aux anciens traités et à la confiance qui doit régner entre les deux peuples.

Qu'avait fait la nation française à ce gouvernement ingrat, devenu aujourd'hui son cruel ennemi? Elle lui avait prodigué ses trésors et ses flottes lorsqu'une mésintelligence, qui pouvait devenir funeste au commerce espagnol, éclata entre le gouvernement de Londres et celui de Madrid : l'intervention de la France présenta à ses anciens alliés un secours de quarante-cinq vaisseaux armés tout à coup dans nos ports, au milieu des dépenses et des orages de notre révolution; tout rentra dans l'ordre des négociations paisibles, et l'Angleterre dut céder alors que l'Espagne acceptait l'intervention armée et les secours de l'assemblée nationale constituante, qui, à cette époque, fixait les regards et les respects de l'Europe.

L'Espagne dut à la France la conservation

de ses riches colonies, que la perfidie du cabinet anglais cherchait à lui ravir sous de misérables prétextes, à une époque où l'on ne croyait pas à la possibilité de l'intervention française; et cependant l'Espagne est aujourd'hui l'alliée de son ennemi naturel!

Ici la fuite de Varennes jette un voile sur nos relations diplomatiques; et déjà, avant l'acceptation de la constitution royale, l'indignation des Français avait dénoncé une cédule du 20 juillet 1791, cédule humiliante et vexatoire, qui fit maltraiter, jeter dans les cachots, et chasser arbitrairement de l'Espagne un grand nombre de Français, tandis qu'un serment impie effrayait les cœurs soupçonnés de battre en secret pour leur patrie, exigeait d'eux une abjuration sacrilège, et ne laissait sur ce territoire inquisitorial que les Français qui renonçaient à l'être.

A la vue de cette injure grave, la France aurait dû sans doute punir le gouvernement espagnol de tant de malveillance et d'injustice; cependant nos autorités constituées respectaient le traité que les agens de l'Espagne violaient sans cesse : la municipalité de Perpignan refusait de protéger la désertion des troupes espagnoles, tandis que l'Espagne accueillait nos déserteurs; la municipalité de Collioure rendait de son propre mouvement un vaisseau qu'elle avait droit de retenir; tandis qu'à Saint-Sébastien et San-Salvador les lois de la navigation étaient violées à l'égard des Francais; enfin un décret restituait aux agens espagnols les recrues que le zèle des administrateurs de deux départemens avait retenues dans la citadelle du Saint-Esprit, tandis que la cour espagnole vexait les Français et inquiétait nos commerçans et nos consuls.

Telle a été la conduite conciliante, franche et loyale de la république française; cependant on ne peut se dissimuler les intentions hostiles de l'Espagne, malgré les protestations contraires. La libre acceptation de la royauté constitutionnelle est-elle formellement et itérativement méconnue dans les réponses de la cour d'Espagne, cette cour annonce qu'elle veut conserver religieusement ses traités avec nous. Lui oppose-t-on une négociation séparée avec les cantons suisses pour les aliéner de la France, la cour nous destine une note officielle pour calmer nos inquiétudes sur l'envoi d'un ambassadeur en Suisse. Se plaint-on d'un cordon de troupes déployé inutilement le long de nos frontières, elle explique avec empressement le cantonnement de ces troupes espagnoles; notre agent est traité convenablement à Madrid, et le ministre d'abord l'assure que sa cour est bien éloignée de songer à armer contre la France, si la France ne l'attaque pas. Se plaint-on de la cédule du 20 juillet 1791, la cour d'Espagne invoque la lettre des traités, et feint d'opposer à tous les étrangers sans distinction une rigueur qui ne frappe réellement dans l'exécution que sur les Français. Invoque-t-on les traités, la cour d'Espagne ne peut pas consentir à donner à ce qu'on appelait le pacte de famille la forme d'un traité national; alliée ou plutôt complice de notre cour, elle hésite sans cesse de devenir l'alliée de la nation : c'était l'influence du génie malveillant de Florida-Blanca.

La France a-t-elle montré assez de patience et de modération? Au lieu de témoigner son mécontentement elle garde encore le silence; elle veut maintenir la paix avec une puissance qu'elle croyait ne pouvoir pas se laisser entraîner à une ligue aussi dangereuse à son existence qu'à sa tranquillité.

Mais la conjuration contre notre liberté était ourdie depuis longtemps dans toutes les cours de l'Europe : voilà le véritable motif de tant de mensonges diplomatiques, de tant de perfidies ministérielles. La cour de Madrid prenait part, depuis le mois de juin 1791, à toutes les dispositions hostiles dont la France était l'objet; elle méditait secrètement la ruine de notre indépendance, et se coalisait obscurément avec les puissances despotiques comme elle.

A peine la liberté française est-elle en danger, au milieu des conspirations du trône et de l'invasion concertée de nos frontières, que le cabinet de Madrid ne reconnait plus de caractère à l'envoyé de France. Ebloui par la coupable gloire de servir la cause des tyrans, il paraît se rattacher à leur ligue sacrilège : ses préparatifs militaires menacent nos frontières des Pyrénées; ses vœux ardens suivent la marche insolente et rapide de Brunswick. Mais les succès inouis de la république naissante ramènent bientôt l'Espagne à des idées

plus modérées : secondée par sa lenteur ordinaire, elle transforme son impuissance réelle en preuve de bon voisinage, et présente ses premiers préparatifs comme une mesure purement défensive; un ministre conduit par l'expérience et la sagesse est appelé : il a senti le besoin d'une alliance sincère avec la France, et, se défiant des intentions perfides de l'Angleterre, il répond ou il allègue pour la neutralité aux autres puissances, que sa cour par *son éloignement est dispensée de prendre part à cette grande querelle*.

Cependant le principal ministre est renvoyé; les intrigues de tous les cabinets de l'Europe redoublent aussitôt d'activité en voyant la nullité d'un jeune ministre succéder à l'expérience de d'Aranda; le cabinet de Saint-James y joint son astucieuse influence, et l'on voit tout à coup de grands préparatifs se former dans les ports de l'Espagne comme au pied des Pyrénées.

L'envoyé de France exige, si l'on veut renouer les négociations, que les corps de troupes qui n'étaient pas encore rendus à leur destination s'arrêtent : cette promesse est faite, mais éludée par plusieurs de ces corps militaires. L'envoyé se plaint de cette inexécution avec la fermeté qui convient au représentant de la république : de nouveaux ordres sont donnés; mais leur tardive arrivée n'a pu arrêter l'embarquement des milices provinciales destinées pour la Catalogne.

Est-ce négligence ou lenteur? Est-ce probité diplomatique? Le dénouement va le prouver.

Notre envoyé se plaint de tous ces armemens et de l'activité donnée à tous les ports; il s'en plaint comme de moyens précurseurs de la guerre, et n'y voit pas les cautions de la neutralité tant vantée. Le cabinet de Madrid répond sans cesse que ce n'est là qu'un état de défense et de sûreté pour son territoire; il va même jusqu'à annoncer que c'est à cause des défiances qu'il a des préparatifs maritimes de l'Angleterre qu'il fait à son tour armer dans ses ports.

Ce n'était là qu'un jeu de la politique, et ce fut alors qu'on vit un jeune ministre, qu'on ne croyait pas encore façonné à la honteuse dissimulation des cabinets, le disputer en machiavélisme au cabinet de l'Angleterre, se jouer de ce qu'il y a de plus sacré, promettre de s'engager même *au nom de son maître* à la neutralité, au désarmement et à l'envoi de commissaires, fausser ensuite sa parole, et se déshonorer par de vains subterfuges. Il faut citer ici un exemple de cette infâme politique. Deux notes officielles sont notifiées au ministre espagnol : le conseil exécutif y demandait énergiquement la retraite des troupes et la neutralité. Le ministre paraît d'abord y accéder; il se plaint seulement de ce que les notes ne sont pas signées, et il semble ne faire dépendre son accession que de la signature : la correspondance officielle qui les accompagnait en garantissait bien l'authenticité; cependant l'envoyé français veut encore détruire ce mauvais prétexte : les notes reviennent signées du conseil exécutif, et la mauvaise foi diplomatique cherche de nouveaux subterfuges. Ici se présente une scène qu'il est utile aux nations d'entendre, afin qu'elles jugent une fois leurs gouvernemens, et que l'Espagne s'éclaire enfin sur ses chefs.

Le ministre espagnol se récrie d'abord sur l'affectation du conseil exécutif à parler de la nation espagnole dans les deux notes officielles; *comme si l'Espagne*, ajoute-t-il, *avait adopté vos principes; cette expression de nation est incompatible avec la souveraineté du roi d'Espagne*... Tel est donc l'état d'avilissement et d'humiliation où l'un des plus grands peuples de l'Europe se trouve réduit par ses rois, qu'ils ne lui permettent pas même de soupçonner son existence! « Le gouvernement français, répond l'ambassadeur, ne pouvait employer qu'un langage conforme à ses principes.—Il est étrange, continue le ministre espagnol, que les notes officielles partent de la république française, comme si déjà elle avait été reconnue par la cour d'Espagne, au lieu de se borner à l'expression de *gouvernement français*.—Cette expression, reprend notre envoyé, comprend implicitement celle de la république française, puisque notre gouvernement actuel est *républicain*, et que le conseil exécutif, qui n'est que son organe, ne peut se dispenser de parler au nom du gouvernement, dont il tient ses pouvoirs. » Il aurait pu rappeler aussi que le gouvernement espagnol fut le premier à reconnaître la république anglaise, et à en-

voyer un ambassadeur auprès de Cromwell.

L'ambassadeur de France insiste; il observe que la république française est reconnue par le roi de Naples, par un autre Bourbon. « L'exemple du roi de Naples, émané d'un roi d'un ordre inférieur, répond le jeune ministre, ne suffit pas à un monarque comme celui d'Espagne. Dès que vous aurez obtenu la reconnaissance de quelque puissance du premier ordre, sa majesté catholique ne refusera pas la sienne. »

Le voilà donc avéré cet orgueil insolent du despotisme, qui ne reconnaît pas même l'égalité entre les rois! Le mot de *république* blesse leur oreille superbe, et ils prétendent ne le laisser exister que quand ils les auront reconnues!

Citoyens, si les rois pouvaient être reconnus par des hommes libres, ce serait à nous de reconnaître les rois, ce serait à la république française à sanctionner ou à rejeter leur existence.

La république française n'est pas reconnue! Ne dirait-on pas que les pays gouvernés par les rois sont leur patrimoine, qu'ils parlent seuls au nom des peuples, et décident de leur destinée? Ne dirait-on pas que la liberté et l'égalité avaient besoin d'être reconnues autrement que par des triomphes et par l'assentiment de tous les hommes? Mais tel est le vœu insensé de tous les rois, tel est le véritable sens des diverses objections faites par le gouvernement espagnol aux diverses propositions de neutralité sincère et de désarmement respectif.

Si le roi d'Espagne ne vous a pas plus tôt déclaré la guerre, c'est qu'il a des troupes moins actives que ses vengeances, et qu'il est forcé à une lenteur inséparable des armemens maritimes; s'il n'a fait que répondre à votre envoyé qu'il ne s'occupait plus de ses notes officielles, c'est qu'il a cherché à éviter l'apparence d'une agression dès longtemps préparée, c'est qu'il voudrait pouvoir vous accuser auprès du peuple espagnol pour nationaliser la guerre, s'il le pouvait, comme les Pitt, les Grenville l'ont pratiqué à Londres.

Déjà le gouvernement espagnol a associé à ses projets de vengeances royales tous les corps ecclésiastiques : les prêtres excitent publiquement la crédulité du peuple à renouveler les crimes des vêpres siciliennes; les inquisiteurs vont se transformer en militaires, et les couvens offrent de faire marcher des milliers de moines pour cette croisade impie contre la liberté; déjà le fanatisme religieux prépare ses largesses, ses prières, et cette population monacale aussi lâche qu'inutile; il va renouveler aux yeux de l'Europe le ridicule exemple de cette guerre de moines que virent nos ancêtres, et de ces processions qu'ils prenaient pour des armées! C'est ainsi que tout se prépare pour la révolution monastique, qui doit être le premier pas vers l'affranchissement de l'Espagne. Que le gouvernement de Madrid s'éclaire donc sur les peuples qu'il gouverne avec des moyens aussi extraordinaires : les lumières répandues dans plusieurs classes de citoyens y ont déjà étouffé l'ignorance et une foule de préjugés; l'Aragon se souvient de son antique liberté; le peuple, comprimé dans les lisières de la superstition et du royalisme, a conservé son caractère primitif; il a toujours ce même penchant démesuré pour tout ce qui tient au courage et à l'élévation de l'ame; que la liberté lui apparaisse, et il s'élancera vers elle avec cette énergie qui lui est si naturelle! Il faut à la nation espagnole de grandes entreprises et une immense perspective de gloire; elle la verra dans la conquête de son indépendance et de ses droits, comme ses rois l'ont vue dans la conquête des trésors du Mexique : l'habitude qu'elle a de ne plus relever que du trône depuis l'abaissement des grands sera bientôt remplacée par la conquête de la liberté. Qu'il tremble ce gouvernement astucieux et versatile qui a trompé les alliés de l'Espagne par de fausses espérances de neutralité, et qu'il apprenne des Français libres que c'est du sein de l'Andalousie que viennent de sortir récemment les expressions énergiques du mécontentement espagnol, précurseur des révolutions : *Quand ce seraient les Maures qui nous gouverneraient une autre fois, nous ne pourrions pas être plus malheureux qu'avec cette maison de Bourbon.*

Citoyens, que la guerre soit donc déclarée à l'Espagne! Si l'agent de la république française n'a pas été outrageusement chassé de son territoire comme un autre l'a été de l'île anglaise, n'oublions pas qu'on a refusé hautement de l'entendre et de répondre aux no-

tes officielles. Le ministère de la raison rendu inutile nécessite celui des armes; elles seront victorieuses le long de l'Ebre et du Mançanarès, comme elles le sont sur les bords de la Meuse et du Rhin.

Si nous avions eu l'armée que vous avez décrétée contre l'Espagne, si ceux qui étaient chargés de l'organiser et de l'approvisionner n'avaient fait tout ce qu'il fallait pour l'anéantir dès son origine, si nous n'avions pas donné au gouvernement espagnol une confiance trop longue, dont il n'était pas digne, nous aurions eu le long des Pyrénées une force disponible qui aurait assuré la neutralité de la cour de Madrid, arrêté l'Angleterre dans ses projets hostiles, et défendu à l'Espagne de se constituer en puissance navale; car l'Angleterre n'a eu l'audace de l'agression qu'en s'appuyant sur les galions de l'Espagne et les florins de la Hollande. Il est donc indispensable que vous ordonniez sur-le-champ que le conseil exécutif fasse passer dans les Pyrénées le matériel nécessaire à une armée qui nous donne tous les moyens d'agression : il faut que les Bourbons disparaissent d'un trône qu'ils ont usurpé avec les bras et les trésors de nos pères, et que le plus beau climat, le peuple le plus magnanime de l'Europe reçoive la liberté, qui semble faite pour lui!

Et vous, citoyens libres de la France méridionale, que vos alarmes cessent, que votre courage se relève! L'armée des Pyrénées s'organise sur un pied formidable : unissez-vous à nos légions patriotiques; vous apprendrez au gouvernement espagnol que la république française n'est pas un ennemi à dédaigner, et qu'elle ira porter dans son sein tous les germes de la liberté, de l'égalité et de la tolérance qu'il n'a jamais connues. Le despotisme vous insulte et vous menace; mais le despotisme est vieux en Europe, et il fut lâche dans toutes les contrées. Le souverain de l'Espagne sommeille: allez le réveiller, et aussitôt le fanatisme, qui soutient les prêtres et les rois, sera détruit, le colosse du gouvernement espagnol sera abattu, et de nouvelles sources d'industrie et de commerce vous dédommageront des sacrifices que vous aurez faits à la liberté.

Le nord est défendu par des armées victorieuses contre les tyrans de Vienne et de Berlin : que vos braves légions nous défendent des fanatiques et des esclaves d'Aranjuez! Descendez de ces rochers qui, produisant du fer et des soldats, furent toujours les boulevards de la liberté du genre humain: la gloire vous attend au-delà des monts! Allez faire trembler à Madrid le despote coalisé avec les ennemis de la république; les Pyrénées ne peuvent être une barrière contre des esclaves et des moines.

En allant venger vos frères, rappelez-vous que lorsqu'un des despotes de la France eut placé un de ses petits-fils sur le trône espagnol, il s'écria dans son orgueil : *il n'y a plus de Pyrénées!* Portons la liberté et l'égalité en Espagne par nos victoires, et nous dirons alors, avec plus de vérité : *il n'y a plus de Pyrénées!* et nous le dirons pour le bonheur du monde. »

Le comité propose de déclarer la guerre à l'Espagne, et la convention la décrète à l'unanimité.

LUTTES DE LA MONTAGNE ET DE LA GIRONDE.

III.

DÉNONCIATION DE LA MONTAGNE.

(21 janvier — 1 avril 1793.)

Discours de DANTON. — Motion d'ISNARD. — Motion de DANTON. — Discours de DANTON. — Discours de VERGNIAUD. — Discours de DANTON. — Discours de LASOURCE. — Réponse de DANTON.

Le procès de Louis XVI n'avait pas fait trêve aux mortelles rivalités des deux partis extrêmes de la convention; mais il en avait du moins ajourné les véhémentes manifestations. Le roi une fois monté sur l'é-

chafaud, la lutte devait recommencer et ne cesser que par la mort de l'un des combattans.

Et toutefois, parmi ces combattans si acharnés, il y en avait quelques-uns qui n'auraient pas mieux demandé que la paix. Danton, le terrible Danton lui-même, proposa plus d'une fois l'oubli du passé. Quelques esprits sages de la Gironde inclinaient vers une transaction; mais ici comme toujours, le parti le plus violent devait être embrassé et la victoire devait rester au plus audacieux.

Une chimère que caressaient avec amour quelques esprits, c'était que Louis XVI mort, tous les patriotes allaient s'unir, et que le règne de la liberté et de l'égalité allait commencer. Dans leurs décevantes illusions, l'échafaud du 21 janvier devait être le dernier qui souillerait la terre de France!

Le 20 janvier, à la suite de la condamnation du roi, un membre de la convention, Lepelletier-Saint-Fargeau, fut assassiné par un ex-garde-du-corps. Il fut proposé de décerner les honneurs du Panthéon à ce représentant. Danton prit la parole à cette occasion et fit entendre un de ces appels à l'énergie nationale qui, dans sa bouche, avaient toujours un grand succès.

DISCOURS DE DANTON. (*Séance du 21 janvier 1793.*)

« Ce qui honore le plus les Français, c'est que, dans ces momens de vengeance, le peuple ait surtout respecté ses représentans. Que deviendrions-nous si, au milieu des craintes que l'on jette sur une certaine partie de l'assemblée, l'homme qui a péri victime des assassins n'était pas patriote? O Lepelletier, ta mort servira la république; je l'envie, ta mort!.. Vous demandez pour lui l'honneur du Panthéon, mais il a déjà recueilli les palmes du martyre de la liberté. Le moyen d'honorer sa mémoire, c'est de jurer que nous ne nous quitterons point sans avoir donné une constitution à la république. Qu'il me sera doux de vous prouver que je suis étranger à toutes les passions!

Je ne suis point l'accusateur de Pétion. A mon sens il eut des torts. Pétion peut avoir été faible; mais, je l'avoue avec douleur, bientôt la France ne saura plus sur qui reposer sa confiance. Quant aux attentats dont nous avons tous gémi, l'on aurait dû vous dire clairement que nulle puissance ne pouvait les arrêter. Ils étaient la suite de cette rage révolutionnaire qui animait tous les esprits. Les hommes qui connaissent le mieux ces évènemens terribles sont convaincus que ces actes furent une suite nécessaire de la fureur d'un peuple qui n'avait jamais obtenu justice. J'adjure tous ceux qui me connaissent de dire si je suis un buveur de sang, si je n'ai pas employé tous les moyens de conserver la paix dans le pouvoir exécutif. Je prends à témoin Brissot lui-même. N'ai-je pas montré une extrême déférence pour un vieillard dont le caractère est opiniâtre, et qui aurait dû épuiser au contraire tous les moyens de douceur pour rétablir le calme? Roland, dont je n'accuse pas les intentions, répute scélérats tous ceux qui ne partagent pas ses opinions. Je demande, pour le bien de la république, qu'il ne soit plus ministre. Je désire le salut public, vous ne pouvez suspecter mes intentions. Roland, ayant craint d'être frappé d'un mandat dans des temps trop fameux, voit partout des complots; il s'imagine que Paris veut s'attribuer une espèce d'autorité sur les autres communes. C'est là une grande erreur. Il a concouru à animer les départemens contre Paris, qui est la ville de tous. On a demandé une force départementale pour environner la convention. Eh bien! cette garde n'aura pas plutôt séjourné dans Paris qu'elle y prendra l'esprit du peuple. En doutez-vous, maintenant? Je puis attester, sans acrimonie, que j'ai acquis la conviction que Roland a fait circuler des écrits qui disent que Paris veut dominer la république.

Quant aux visites domiciliaires, je m'oppose à cette mesure, dans un moment où la nation s'élève avec force contre le bill rendu contre les étrangers; mais il vous faut un comité de sûreté générale qui jouisse de la plénitude de votre confiance; lorsque les deux tiers des membres de ce comité tiendront les fils d'un complot, qu'ils puissent se faire ouvrir les maisons.

Maintenant que le tyran n'est plus, tournons toute notre énergie, toutes nos agitations vers la guerre. Faisons la guerre à l'Europe. Il faut, pour épargner les sueurs et le sang de nos concitoyens, développer la prodigalité nationale. Vos armées ont fait des prodiges

dans un moment déplorable; que ne feront-elles pas quand elles seront bien secondées? Chacun de nos soldats croit qu'il vaut deux cents esclaves. Si on leur disait d'aller à Vienne, ils iraient à Vienne ou à la mort. Citoyens, prenez les rênes d'une grande nation, élevez-vous à sa hauteur; organisez le ministère, qu'il soit immédiatement nommé par le peuple.

Un autre ministère est entre les mains d'un bon citoyen, mais il passe ses forces. Je ne demande pas qu'on le ravisse à ses fonctions : qu'elles soient partagées.

Quant à moi, je ne suis pas fait pour venger des passions personnelles, je n'ai que celle de mourir pour mon pays; je voudrais, au prix de mon sang, rendre à la patrie le défenseur qu'elle a perdu. »

Le 23 janvier Roland donna sa démission de ministre de l'intérieur; et, le 4 février, Pache fut remplacé au ministère de la justice par Beurnonville. Tout le mois de février se passa en accusations et en récriminations des deux partis l'un contre l'autre, des *hommes de septembre* contre ceux de l'*appel au peuple*, c'était le nom qu'ils se donnaient réciproquement.

Des échecs essuyés par nos troupes en Belgique devaient précipiter les événemens. La nouvelle de l'évacuation d'Aix-la-Chapelle par nos soldats arriva à l'assemblée le 5 mars; aussitôt un membre propose de mettre à la disposition du ministre de la guerre tous les volontaires qui arrivent des départemens; Lanjuinais s'y oppose, attendu que Paris est un foyer permanent d'insurrections, et que la présence des volontaires des départemens doit protéger la convention. « Il est pressant, s'écrie Buzot, que tout rentre dans l'ordre; il est pressant que la garde nationale parisienne ait à sa tête un commandant choisi par le peuple et qui ait sa confiance; il est pressant que l'ancienne municipalité, qui n'en est pas une, soit remplacée par la nouvelle. Je prétends que le foyer de l'anarchie est dans cette prétendue municipalité; j'en atteste les journaux mêmes de ses séances. Lorsque tout sera ainsi mis à sa place, je voterai pour que les volontaires qui sont à Paris aillent aux frontières; mais jusque là il faut avoir une force à opposer aux brigands. Les citoyens sont las de cet état de choses; il est impossible que s'il dure encore quelque temps l'herbe ne croisse pas dans les rues de Paris. »

A ces mots, Thuriot se lève pour se plaindre des calomnies répandues contre les habitans de Paris et des menaces jetées en avant pour les effrayer. Aussitôt Barbaroux demande la parole : sa demande est le signal d'un tumulte affreux. Isnard s'élance à la tribune pour une motion d'ordre. Au milieu du bruit et des efforts que l'on fait pour couvrir sa voix il parvient enfin à se faire entendre.

MOTION D'ORDRE D'ISNARD. (*Séance du 5 mars* 1793.)

« Représentans, j'ai le droit qu'on m'écoute en silence....

Camille Desmoulins, Billaut-Varennes, Robespierre jeune, continuent à l'interrompre; l'agitation est au comble; l'orateur, élevant la voix :

Je prends acte de la non liberté d'opinion. *Moniteur*, écrivez.... S'il faut périr ici (il découvre sa poitrine) nous périrons!...

L'agitation va toujours croissant, le président se couvre; peu à peu le tumulte s'apaise, le calme est rétabli. L'orateur reprend :

Je disais à l'assemblée que, comme représentant du peuple, j'avais droit d'être entendu en silence, et qu'usant de ce droit.... (Les interruptions recommencent.) Je prévenais l'assemblée que si j'étais interrompu, je ferais inscrire et constater au procès-verbal cette interruption, et que moi, qui, comme vous, ai des commettans, je leur dirais qu'un tel jour, à telle heure, tels et tels ont manqué à la représentation nationale. A présent, je dis qu'il n'y a plus de représentation nationale dans une assemblée dont tous les membres ne jouissent pas de la plus grande liberté. Je dis que l'assemblée vient de donner un exemple de ce défaut de liberté.

Un membre, je ne sais lequel, car tous sont égaux à mes yeux, a demandé la parole; il a été accueilli par des murmures indécens. Les tribunes ont pris part à ces murmures; mais faut-il s'en étonner? ne sont-elles pas autorisées à croire bien faire, quand elles suivent l'exemple de leurs représentans? Non, ce n'est pas leur faute, c'est la vôtre, à vous qui, par un zéle inconsidéré pour la liberté, êtes prêts à la perdre. O mes concitoyens! je ne suppose à personne des intentions coupables; je me suis tu long-temps sur les dé-

bats qui agitent cette assemblée, et sur les véritables causes de ces débats; mais il n'est plus possible d'y tenir. Je me demande chaque jour si nous sommes la convention nationale ou une machine à décrets dans les mains d'une faction; je me demande si Paris est la reine des cités, ou n'est qu'une cité comme les autres villes de la république. Il est temps de déchirer le voile : il faut que ceci finisse; il faut que ce soit la convention qui tienne les rênes de l'empire, et non tel ou tel individu; il faut que chacun de nous apporte ici sa part de lumières, de travail, de courage; quiconque ne le fera pas sera coupable du crime de lèse-liberté. Je viens de remplir cette tâche, dussé-je la teindre de mon sang.... Vous êtes comptables à la France, au monde entier, de la conduite que vous tenez.... (Murmures; interruptions.)

On se forme une bien fausse idée de la liberté qui doit régner dans une convention. Moi, je soutiens qu'il suffit d'une seule interruption, d'une seule huée, de la millième partie de ce que nous venons de faire, pour que la vérité d'une influence étrangère soit démontrée. (Murmures.) Écoutez ces vérités qui sont plus sérieuses que vous ne pensez. La liberté des peuples.... et vous, peuple, écoutez aussi. (Rires et murmures dans l'extrême gauche.) Tant qu'on voudra me faire sortir de cette tribune à force de me molester, je m'obstinerai à y rester. Citoyens, la liberté des peuples est toujours placée entre deux écueils, le despotisme d'un côté, l'anarchie de l'autre. Vous avez dompté le despotisme, mais je vous vois prêts à tomber dans le gouffre de l'anarchie, si vous ne changez pas de conduite. Voilà les vérités que j'avais à vous dire. Je demande que jamais à cette tribune on ne se permette de personnalités directes, et que ceux qui s'en permettront soient envoyés à l'Abbaye, et que le ministre de la justice poursuive devant le tribunal criminel les auteurs et instigateurs des derniers pillages. (Plusieurs voix : Cela est décrété.) Puisque cela est décrété, je demande que le ministre de la justice fasse son rapport à cet égard, parce que les trois jours qui lui avaient été donnés, je crois, pour l'exécution du décret sont passés. J'invite, en outre, tous mes collègues à prendre enfin cette attitude de sagesse et de courage qui peut seule sauver la patrie. »

Le 8 mars, Lacroix et Danton, qui avaient été envoyés comme commissaires auprès des armées, arrivent de Belgique, et annoncent que l'armée a éprouvé un échec considérable, qu'ils attribuent en partie à l'absence des officiers-généraux et des chefs de troupe. La convention décrète aussitôt que tous les congés sont révoqués et que tous les officiers et les soldats seront tenus de rejoindre l'armée. Mais ces mesures ne paraissent pas assez promptes au génie essentiellement révolutionnaire de Danton. Il prend la parole pour une motion.

Motion de Danton *pour la levée des citoyens.* (*Séance du* 8 *mars* 1793.)

« Nous avons plusieurs fois fait l'expérience que tel est le caractère français, qu'il lui faut des dangers pour trouver son énergie. Eh bien! ce moment est arrivé; oui, il faut dire à la France entière : Si vous ne volez pas au secours de l'armée de la Belgique, si Dumouriez est enveloppé en Hollande, si son armée est obligée de mettre bas les armes, qui peut prévoir les malheurs incalculables d'un pareil événement? La fortune publique anéantie, la mort de six cent mille Français, pourraient en être les suites.

Citoyens, vous n'avez pas une minute à perdre; je ne vous propose pas en ce moment des mesures générales pour les départemens, votre comité de défense vous fera demain son rapport. Mais nous ne devons pas attendre notre salut uniquement de la loi sur le recrutement : son exécution sera nécessairement lente; et des résultats tardifs ne sont pas ceux qui conviennent à l'imminence du danger qui nous menace. Il faut que Paris, cette cité célèbre et tant calomniée, il faut que cette cité, qu'on aurait voulu renverser pour servir nos ennemis qui redoutent son brûlant civisme, contribue par son exemple à sauver la patrie. Je dis que cette ville est encore appelée à donner à la France l'impulsion qui, l'année dernière, a enfanté nos triomphes. Comment se fait-il que vous n'ayez pas senti que s'il est bon de faire les lois avec maturité, on ne fait bien la guerre qu'avec enthousiasme? Toutes les mesures dilatoires, tous les moyens tardifs, détruisent cet enthousiasme, et res-

tent souvent sans succès. Vous voyez déjà quels en sont les misérables effets.

Tous les Français veulent être libres; ils se sont constitués en gardes nationales. Aux termes de leurs sermens, ils doivent tous marcher quand la patrie réclame leur secours.

Je demande, par forme de mesure provisoire, que la convention nomme des commissaires qui ce soir se rendront dans toutes les sections de Paris, convoqueront les citoyens, leur feront prendre les armes, et les engageront, au nom de la liberté et de leurs sermens, à voler à la défense de la Belgique. La France entière sentira le contre-coup de cette impulsion salutaire. Nos armées recevront de prompts renforts; et, il faut le dire ici, les généraux ne sont pas aussi répréhensibles que quelques personnes ont paru le croire. Nous leur avions promis qu'au premier février l'armée de la république recevrait un renfort de trente mille hommes : rien ne leur est arrivé. Il y a trois mois, qu'à notre premier voyage dans la Belgique, ils nous dirent que leur position militaire était détestable, et que, sans un renfort considérable, s'ils étaient attaqués au printemps, ils seraient peut-être forcés d'évacuer la Belgique entière. Hâtons-nous de réparer ces fautes; que ce premier avantage de nos ennemis soit, comme celui de l'année dernière, le signal du réveil de la nation. Qu'une armée conservant l'Escaut donne la main à Dumouriez, et les ennemis seront dispersés. Si nous avons perdu Aix-la-Chapelle, nous trouverons en Hollande des magasins immenses qui nous appartiennent.

Dumouriez réunit au génie de général l'art d'échauffer, d'encourager le soldat. Nous avons entendu l'armée battue le demander à grands cris. L'histoire jugera ses talens, ses passions et ses vices; mais ce qui est certain, c'est qu'il est intéressé à la splendeur de la république. S'il est secondé, si l'armée lui prête la main, il saura faire repentir les ennemis de leurs premiers succès.

Je demande que des commissaires soient nommés à l'instant. »

Barrère propose d'étendre à toute la France les mesures proposées par Danton. Ces propositions sont adoptées.

Les dangers de la patrie avaient été le signal des massacres de septembre. Les échecs éprouvés par nos armées devaient être l'occasion de la proscription des girondins. Le 9 mars des députations des sections de Paris vinrent demander à la convention la formation d'un tribunal criminel extraordinaire pour juger sans appel les conspirateurs. L'assemblée décréta le tribunal, séance tenante.

Des dépêches arrivées de Belgique le 10 mars fournirent à Robespierre l'occasion de blâmer la conduite de nos généraux et des officiers qui les environnaient; mais Danton, méprisant ces détails, embrasse la question sous son point de vue grandiose et révolutionnaire.

DISCOURS DE DANTON. (*Séance du* 10 *mars* 1793.)

« Les considérations générales qui vous ont été présentées sont vraies; mais il s'agit moins en ce moment d'examiner les causes des événemens désastreux qui peuvent vous frapper, que d'y appliquer rapidement le remède. Quand l'édifice est en feu, je ne m'attache pas aux fripons qui enlèvent des meubles: j'éteins l'incendie. Je dis que vous devez être convaincus plus que jamais, par la lecture des dépêches de Dumouriez, que vous n'avez pas un instant à perdre pour sauver la république.

Dumouriez avait conçu un plan qui honore son génie. Je dois lui rendre même une justice bien plus éclatante que celle que je lui rendis dernièrement. Il y a trois mois qu'il a annoncé au pouvoir exécutif, à votre comité de défense générale, que, si nous n'avions pas assez d'audace pour déclarer sur-le-champ la guerre à l'Angleterre, qui nous la faisait depuis si longtemps, nous doublerions les difficultés de la campagne, en laissant aux forces ennemies le temps de se déployer. Puisque l'on a méconnu ce trait de génie, il faut réparer nos fautes.

Dumouriez ne s'est pas découragé, il est au milieu de la Hollande; il y trouvera des munitions; pour renverser tous nos ennemis, il ne lui faut que des Français, et la France est remplie de citoyens.

Voulons-nous être libres? Si nous ne le voulons plus, périssons, car nous l'avons tous juré; si nous le voulons, marchons tous pour

défendre notre indépendance. Vos ennemis font leurs derniers efforts.

Pitt sent bien qu'ayant tout à perdre, il ne doit rien épargner. Prenons la Hollande, et Carthage est détruite, et l'Angleterre ne peut plus vivre que pour la liberté! Que la Hollande soit conquise à la liberté, et l'aristocratie commerciale elle-même qui domine en ce moment les Anglais s'élèvera contre le gouvernement qui l'aura entraînée dans cette guerre du despotisme contre un peuple libre. Elle renversera ce ministère stupide, qui a cru que les talens de l'ancien régime pouvaient étouffer le génie de la liberté, qui plane sur la France. Ce ministère renversé par l'intérêt du commerce, le parti de la liberté se montrera, car il n'est pas mort; et si vous remplissez vos devoirs, si vos commissaires partent à l'instant, si vous donnez la main aux étrangers qui soupirent après la destruction de toute espèce de tyrannie, la France est sauvée et le monde est libre. Faites donc partir vos commissaires, soutenez-les de votre énergie; qu'ils partent ce soir, cette nuit même; qu'ils disent à la classe opulente : Il faut que l'aristocratie de l'Europe, succombant sous nos efforts, paie notre dette ou que vous la payiez. Le peuple n'a que du sang, il le prodigue; allons, misérables! prodiguez vos richesses! (De vifs applaudissemens se font entendre.) Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent. Quoi! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde! (Les applaudissemens redoublent.) Il faut pour cela du caractère, et la vérité est qu'on en a manqué. Je mets de côté toutes les passions. Elles me sont toutes parfaitement étrangères, excepté celle du bien public. Dans des circonstances plus difficiles, quand l'ennemi était aux portes de Paris, j'ai dit à ceux qui gouvernaient alors : « Vos discussions sont misérables, je ne connais que l'ennemi, battons l'ennemi! (Nouveaux applaudissemens.) Vous qui me fatiguez de vos contestations particulières, au lieu de vous occuper du salut de la république, je vous répudie tous comme traîtres à la patrie. Je vous mets tous sur la même ligne!» Je leur disais : « Eh que m'importe ma réputation! que la France soit libre et que mon nom soit flétri! Que m'importe d'être appelé buveur de sang! Eh bien! buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut; combattons! conquérons la liberté!

On paraît craindre que le départ de vos commissaire affaiblisse l'un ou l'autre parti de la convention; vaines terreurs! Portez votre énergie partout. Le plus beau ministère est d'annoncer au peuple que la dette terrible qui pèse sur lui sera acquittée aux dépens de ses ennemis, ou que le riche la paiera avant peu. La situation nationale est cruelle; le signe représentatif n'est plus en équilibre dans la circulation; la journée de l'ouvrier est au-dessous du nécessaire; il faut un grand moyen correctif. Conquérons la Hollande, ranimons en Angleterre le parti républicain; faisons marcher la France, et nous irons glorieux à la postérité. Remplissez ces grandes destinées; point de débats, point de querelles, et la patrie est sauvée! »

Cependant une agitation extraordinaire régnait dans Paris; les hommes violens des sections se plaignaient de la mollesse de la convention; on parlait d'une épuration à faire; et une démonstration énergique fut résolue par les cordeliers et les jacobins; mais elle fut arrêtée par la commune, l'énergie de Santerre et un bataillon de Brestois qui dispersa l'attroupement qui se dirigeait vers la convention. C'était le 10 mars au soir.

Le 12, une députation de la section Poissonnière présenta son contingent pour l'armée; elle demanda en même temps la destitution de Beurnonville et le décret d'accusation contre Dumouriez et son état-major. A cette demande audacieuse la plus vive agitation se répand dans l'assemblée; au même instant un membre fait remarquer que leur drapeau porte des fleurs de lis et des cravates blanches; cette circonstance bizarre fournit des armes contre les pétitionnaires, atteints et convaincus par ce fait de royalisme. Marat lui-même prend parti contre eux, et toute cette affaire est envoyée au comité de sûreté générale.

Les girondins virent dans les mouvemens du 10 mars un complot royaliste et jacobin. Le 13 Vergniaud demande à dénoncer les auteurs de ce complot. Marat s'oppose à ce qu'on lui donne la parole pour faire perdre le temps à la convention. Le grand orateur insiste, et prononce l'admirable discours suivant.

Discours de Vergniaud *sur la conspiration du 10 mars.* (*Séance du* 13 *mars* 1793.)

« Lorsque la conspiration des poudres eut

été découverte à Londres, il ne put convenir qu'aux auteurs mêmes de la conspiration de prétendre que c'était perdre le temps que de l'employer à en développer la trame.

Je demande à dénoncer des faits relatifs à la grande conjuration dont le hasard vous a fait découvrir hier le premier fil; j'adjure la convention nationale de me permettre aussi quelques développemens sur les moyens employés par l'aristocratie depuis plusieurs mois pour nous conduire graduellement à notre perte. Sans cesse abreuvé de calomnies, je me suis abstenu de la tribune tant que j'ai pensé que ma présence pourrait y exciter des passions, et que je ne pouvais y porter l'espérance d'y être utile à mon pays; mais aujourd'hui que nous sommes tous, je le crois du moins, réunis par le sentiment d'un danger devenu commun à tous; aujourd'hui que la convention nationale entière se trouve sur les bords d'un abîme où la plus légère impulsion peut la précipiter à jamais avec la liberté; aujourd'hui que les émissaires de Catilina ne se présentent pas seulement aux portes de Rome, mais qu'ils ont l'insolente audace de venir jusque dans cette enceinte déployer les signes de la contre-révolution, je ne puis plus garder un silence qui deviendrait une véritable trahison.

Bien résolu d'éviter les personnalités indignes de moi, et qui jetteraient le désordre dans l'assemblée, priant même tous les membres qui la composent de s'interdire des applications qui sont loin de ma pensée, je vais dire ce que je sais, ce que je crois vrai : je le dirai sans crainte du peuple, car le peuple aime la vérité : je le dirai sans crainte des assassins, car les assassins sont lâches, et je sais défendre ma vie contre eux.

Telle est la nature du mouvement qui nous entraîne, que déjà depuis longtemps il n'est plus possible de parler du respect pour les lois, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de l'homme, dont la conquête nous coûte cependant quatre années de combats, sans être qualifié au moins d'intrigant, et plus souvent encore d'aristocrate et de contre-révolutionnaire. Au contraire provoquer au meurtre, exciter au pillage est un moyen sûr d'obtenir des hommes qui se sont emparés du gouvernail de l'opinion les palmes du civisme et le titre glorieux de patriote; aussi le peuple s'est-il divisé en deux classes, dont l'une, délirante par l'excès d'exaltation auquel on l'a portée, travaille chaque jour à sa propre ruine, et l'autre, frappée de stupeur, traîne une pénible existence, dans des angoisses de terreur qui ne connaissent plus de terme.

L'égarement est si profond qu'on se tromperait si l'on attribuait les pillages de février à une erreur instantanée; ils ont été le résultat d'une opinion fortement inculquée dans les ames, fortement exprimée dans les discours, que ces attentats à la propriété, ces actes de violence qui ont plongé plusieurs familles dans la misère étaient des actes patriotiques; et que ceux qui les blâmaient n'étaient que les vils souteneurs de l'accaparement.

Cette funeste aberration de l'esprit public a été indirectement favorisée par des mesures prises par la convention, mesures dont je n'entends point faire la censure; une indulgence politique a pu les faire adopter; je veux parler des amnisties. Le jour où les meurtriers de Simoneau (1) ont obtenu l'impunité, la résolution courageuse de mourir pour la loi a dû naturellement s'affaiblir dans le cœur des magistrats du peuple; l'audace qui la viole a dû au contraire s'accroître dans le cœur des scélérats.

Le jour où les auteurs des premiers troubles à raison des subsistances ont obtenu l'impunité, il s'est formé de nouveaux complots pour troubler la république sous le prétexte des subsistances : de là les pétitions insensées et les injures faites à vos propres commissaires.

Ainsi, de crimes en amnisties, et d'amnisties en crimes, un grand nombre de citoyens en sont venus au point de confondre les insurrections séditieuses avec la grande insurrection de la liberté; et de regarder les provocations des brigands comme des explosions d'ames énergiques, et le brigandage même comme des mesures de sûreté générale.

C'était un grand pas de fait pour les enne-

(1) Simoneau, maire d'Etampes, fut assassiné en mars 1792, lorsqu'il voulait faire respecter la loi et s'opposer aux excès d'une foule égarée qui exigeait la diminution du pain.

mis de la république d'avoir ainsi perverti la raison et anéanti les idées de morale. Il restait au peuple des défenseurs qui pouvaient encore l'éclairer, des hommes qui, dès les premiers jours de la révolution, se sont consacrés à ses succès, non par spéculation, pour faire oublier une vie criminelle, ou trouver sous la bannière de la liberté des moyens de se souiller de nouveaux crimes; non pour acquérir des hôtels et des carrosses en déclamant avec hypocrisie contre les richesses, mais pour avoir la gloire de coopérer au bonheur de leur patrie; sacrifiant à cette seule ambition de leur ame état, fortune, travail, famille même, en un mot tout ce qu'ils avaient de plus cher. L'aristocratie a tenté de les perdre par la calomnie; elle les a poursuivis par des dénonciations perfides, par l'imposture, par des cris forcenés, soit dans d'infâmes libelles, soit dans des discours de tribune plus infâmes encore, dans les assemblées populaires, dans les places publiques, chaque jour, à toute heure, à tout instant.

On a vu se développer cet étrange système de liberté d'après lequel on vous dit : vous êtes libres, mais pensez comme nous sur telle ou telle question d'économie politique, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple; vous êtes libres, mais courbez la tête devant l'idole que nous encensons, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple; vous êtes libres, mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes dont nous redoutons la probité et les lumières, ou nous vous désignerons par des dénominations ridicules, et nous vous dénoncerons aux vengeances du peuple!

Alors, citoyens, il a été permis de craindre que la révolution, comme Saturne, dévorant successivement tous ses enfans, n'engendrât enfin le despotisme avec les calamités qui l'accompagnent. En même temps que l'aristocratie nourrissait l'imagination du peuple de soupçons, de méfiances, d'erreurs et d'exagérations, elle travaillait à diviser la convention nationale; et malheureusement elle n'a obtenu que trop de succès!

Une partie des membres qui la composent ont regardé la révolution comme finie, à l'instant où la France a été constituée en république : dès lors elle a pensé qu'il convenait d'arrêter le mouvement révolutionnaire, de rendre la tranquillité au peuple, et de faire promptement des lois nécessaires pour la rendre durable.

D'autres membres, au contraire, alarmés des dangers dont la coalition des tyrans nous menace, ont cru qu'il importait à l'énergie de notre défense d'entretenir encore toute l'effervescence de la révolution.

Cédant à des insinuations étrangères et à des préventions fomentées avec art, ceux-ci ont appelé les premiers d'abord *feuillans*, puis *aristocrates*; les premiers ont appelé les seconds *anarchistes*.

La convention nationale avait un grand procès à juger : les uns ont vu dans l'appel au peuple ou dans la simple réclusion du coupable un moyen d'éviter une guerre qui allait faire répandre des flots de sang, un hommage solennel rendu à la souveraineté du peuple.

Les autres n'ont vu dans cette mesure qu'un germe de guerres intestines et une condescendance pour le tyran; ils ont appelé les premiers *royalistes* : les premiers ont accusé les seconds de ne se montrer si ardens pour faire tomber la tête de Louis que pour placer sa couronne sur le front d'un nouveau tyran. Dès lors le feu des passions s'est allumé avec fureur dans le sein de cette assemblée; et l'aristocratie, ne mettant plus de bornes à ses espérances, a conçu l'infernal projet de détruire la convention par elle-même. Combinant toutes ses démarches d'après le degré d'exaltation des têtes, elle a dit : enflammons encore les haines, faisons en sorte que la convention nationale elle-même soit le cratère brûlant d'où sortent ces expressions sulfureuses de conspirations, de trahisons, de contre-révolutions; mettons à profit les imprudences d'un patriotisme trop ardent, pour que la colère du peuple paraisse dirigée contre une partie de la convention par l'autre; notre rage fera le reste; et si, dans le mouvement que nous aurons excité, périssent quelques membres de la convention, nous présenterons ensuite à la France leurs collègues comme leurs assassins et leurs bourreaux; l'indignation publique, que nous aurons soulevée, produira bientôt une seconde catastrophe qui engloutira toute la représentation nationale!...

Ainsi tramait l'aristocratie, lorsque la déroute d'Aix-la-Chapelle, les malheurs de la ville de Liége tombée au pouvoir d'un ennemi féroce, la douleur dont ce revers a pénétré les bons Français, les fautes graves ou les trahisons auxquelles il faut l'imputer, ont fait croire que l'époque était arrivée où l'on pouvait faire éclater la première insurrection contre-révolutionnaire.

On a arrêté d'abord de demander le décret d'accusation contre Dumouriez; contre les généraux et leurs états-majors : c'était un moyen sûr de livrer nos armées au désespoir et à la désorganisation.

Des patriotes avaient conçu l'idée d'un tribunal révolutionnaire pour épouvanter les conspirateurs. Ce tribunal, s'il était organisé d'après les principes de la justice, pouvait être utile : la convention avait accueilli l'idée de sa formation. On résolut de le faire servir même au succès de la contre-révolution; voici comment. On se flatta qu'il serait facile de persuader à la convention que les ministres étaient coupables de la déroute d'Aix-la-Chapelle, et d'en obtenir au moins leur renvoi; qu'il ne serait pas impossible de l'amener à en choisir de nouveaux dans son propre sein; qu'il s'y trouverait des membres assez corrompus par l'ambition, pour vouloir cumuler sur leurs têtes les fonctions exécutives et les fonctions législatives, et que par l'intrigue et la terreur on parviendrait à les faire élire. Une fois que des hommes revêtus, de l'inviolabilité inhérente au caractère de représentant du peuple, auraient tenu entre leurs mains tous les trésors de la république, auraient eu à leur disposition toutes les places, toutes les faveurs, les bienfaits pour séduire, l'autorité pour épouvanter, tous les moyens d'intrigue, de corruption, de popularité et même de sédition, ils auraient écrasé de la toute-puissance de leur ascendant la convention nationale, qui n'eût plus été entre leurs mains qu'un instrument pour légaliser leurs crimes et leur tyrannie; et si quelque citoyen avait voulu élever une voix gémissante contre cette nouvelle et exécrable tyrannie, le tribunal révolutionnaire était là pour le juger comme un conspirateur, et lui imposer silence en faisant tomber sa tête! Ici je m'empresse de rendre hommage à la vérité; la convention réunissant tous les pouvoirs, quelques patriotes, dont je respecte la probité, ont pu d'abord ne voir ni danger ni violation des principes dans l'élection qui serait faite des ministres au sein de l'assemblée; mais bientôt tous se sont réunis à l'opinion contraire, et la convention a échappé à l'unanimité au danger qui l'avait menacée : je lui dirai cependant que plus d'un Brutus veillait à sa sûreté, et que si parmi ses membres elle avait trouvé des décemvirs, ils n'auraient pas vécu plus d'un jour!

J'entre maintenant dans les détails d'exécution de la trame odieuse que je viens de vous dévoiler. Permettez-moi seulement une observation préliminaire sur ce qui se passe dans plusieurs sections de Paris. Leur longue permanence a depuis long-temps fatigué la plus grande partie des citoyens que leur patriotisme y conduisait; ils s'y rendent encore par zèle, mais moins nombreux, moins exactement; et lorsque la séance se prolonge trop, appelés par leurs affaires domestiques, par les soins qu'ils doivent à leurs familles, souvent par des devoirs civiques, ils se retirent; on ne voit alors dans les sections que des hommes oisifs, sans état, inconnus, souvent étrangers à la section, quelquefois à Paris, même à la république, ignorans, grands motionneurs, guidés au moins par l'envie de faire du bruit, peut-être par la malveillance et les suggestions des puissances étrangères : de là des arrêtés ridicules, incendiaires, que les sections s'empresseraient de désavouer si elles les connaissaient.

Pendant la discussion sur l'affaire de Louis, on vous dénonça un arrêté par lequel une section s'était déclarée en état d'insurrection; elle fit observer que par *insurrection* elle entendait *surveillance* : cette explication parut vous satisfaire. A la même époque il se forma un comité appelé aussi d'*insurrection*, ou comité *révolutionnaire*, et l'on assure que ce comité existe encore... Un comité révolutionnaire auprès de la convention nationale! Mais quels sont donc ses pouvoirs? quelle révolution veut-il faire? Le despotisme n'est plus : il veut donc détruire la liberté! Il n'y a plus de tyrans : il veut donc renverser la représentation nationale!

On nomme plusieurs membres de ce co-

mité : Fournier, que vous avez fait mettre hier en état d'arrestation; Desfieux, connu à Bordeaux par ses escroqueries et ses banqueroutes, dans Paris par son apologie du 2 septembre, aux Jacobins par ses invitations continuelles au meurtre; un étranger appelé Lajouski, intrigant dans les bureaux et dans les clubs, commandant avec Fournier l'expédition des prisonniers d'Orléans, commandant en chef les brigands qui ont été briser les presses de la *Chronique* et de Gorsas, arrêté à Amiens dans le mois de janvier pour avoir voulu jeter le trouble dans la ville, et annonçant alors le pillage qui devait se faire à Paris dans le mois de février. Je déposerai sur le bureau le procès-verbal de son arrestation, son interrogatoire et les dépositions faites contre lui.

On sait que de ci-devant nobles, des prêtres, des satellites du despotisme, des agens de l'Angleterre, ont emprunté le masque du patriotisme pour s'introduire dans une société qui en fut toujours le foyer; que là ils s'efforcent de l'égarer par l'exagération de ses propres principes; qu'ils ont osé y ériger l'assassinat en vertu, et qu'ils ne cessent de la fatiguer par des motions aussi révoltantes pour l'humanité que dangereuses pour la patrie et funestes pour la liberté.

Depuis quelques jours surtout, ils y criaient avec fureur que le seul reproche qu'on pût faire aux journées de septembre, c'était d'avoir été incomplètes; qu'il fallait purger la terre du conseil exécutif, des généraux, des brissotins, des girondins, des rolandins, de tous ceux en un mot qu'ils avaient inscrits sur leurs listes de proscription.

Le 9 de ce mois, à la séance du soir, un de ces orateurs de Coblentz, surprenant la parole à la complaisance de la société, invite les citoyens des tribunes à se rendre le lendemain à celle de la convention parce qu'il y aura une *expédition* à faire.

Pendant la nuit, les assassins résolurent de briser toutes les presses des journalistes. Ils avaient ouï raconter que le farouche vainqueur d'Alexandrie avait dit en parlant de la bibliothèque qu'il livra aux flammes : ou elle ne contient que ce qu'il y a dans l'Alcoran, ou elle contient autre chose; dans le premier cas elle est inutile, au second elle est dangereuse. Ils ont dit aussi : ou ces journaux ne contiennent que des provocations au meurtre et au pillage, ou ils contiennent autre chose; au premier cas ils sont inutiles, nous n'avons pas besoin de leurs leçons; au second, ils sont dangereux, car ils pourraient contrarier nos projets.... Vous savez le reste. Si les presses du *Moniteur*, de Prudhomme et de quelques autres journalistes ont été respectées, c'est parce que les ouvriers imprimeurs se sont mis dans un état de défense respectable.

Le 10 dans la matinée, une consigne a été donnée par des étrangers aux sentinelles mêmes qui veillent autour de vous; on leur a ordonné d'écarter les femmes, de ne laisser entrer que les hommes qui avaient *une expédition à faire*, celle dont il avait été question la veille aux Jacobins; et, ce qu'il y a d'étrange, la consigne fut exécutée; pas une femme ne parut à vos tribunes. On vous dénonça le pillage des presses; Gamon vous dénonça avec des preuves écrites le fait de la consigne; sur la première dénonciation vous ordonnâtes simplement que le maire de Paris rendrait compte des faits; sur la seconde vous passâtes à l'ordre du jour. J'oserai vous le dire, citoyens, votre faiblesse ou votre insouciance ont failli vous perdre.

Le club des Cordeliers prend un arrêté que l'on dit ainsi conçu :

« Le département de Paris, partie intégrante du souverain, est invité à s'emparer de l'exercice de la souveraineté. Le corps électoral de Paris est autorisé à renouveler les membres traîtres à la cause du peuple. Il sera envoyé des députés au comité d'insurrection. »

La section des Quatre-Nations fait porter dans les autres sections une adresse ainsi conçue :

« Voulez-vous être libres, voulez-vous sauver la patrie, écoutez-nous! Nul doute que l'invasion de la Belgique ne soit l'œuvre de la faction impie qui paralyse la convention nationale et déchire le sein de la république; on reconnaît le complaisant des rois, le héros du camp de la lune, le traître Dumouriez, aux succès de nos ennemis. Les défenseurs de la patrie se lèvent; mais ils jettent au dedans leurs premiers regards sur les chefs de conspiration : au moment où il faut agir, ils ne s'arrêteront point à vous peindre les menées

odieuses des Roland, des Brissot, des Gensonné, des Guadet, des Pétion, des Barbaroux, des Louvet, etc.; aux yeux de tous les Français libres, ces traîtres sont plus que démasqués, car ils ont la conviction intime de leur trahison. Ils pensent que la nouvelle proposition faite ces jours-ci par des patriotes d'établir un nouveau tribunal révolutionnaire, et celle de la destitution des ministres, sont des palliatifs insuffisans, de fausses mesures, puisqu'elles n'attaquent qu'indirectement les assassins de l'intérieur, qui trouvent un point de ralliement au sein même de la convention; ils demandent comme mesure suprême et seule efficace que le département de Paris, partie intégrante du souverain, exerce en ce moment la souveraineté qui lui appartient: qu'à cet effet toutes les sections et les cantons soient convoqués pour autoriser l'assemblée électorale du département de Paris à révoquer et rappeler les mandataires infidèles, etc. »

Dans la section Poissonnière on donne à des hommes qui vont combattre pour la liberté un drapeau rouge et blanc, orné de cravates blanches, ayant sur la lance deux fleurs de lis et deux LL croisés, c'est-à-dire un drapeau de Coblentz, un drapeau du royalisme, un drapeau de la contre-révolution! On abuse de la trop inadvertante candeur des jeunes recrues auxquelles on fait ce perfide présent, et le signe à jamais flétri des despotes a pu se déployer un instant dans le temple même d'où est partie la foudre qui a terrassé le despotisme!

Le 10, dans la soirée, des hommes armés se réunissent du côté des Champs-Élysées, des groupes nombreux sont formés sur la terrasse des Feuillans, et les agens de Pitt s'y disséminent pour les embraser.

On se porte aux Jacobins; là un contre-révolutionnaire propose de se diviser en deux bandes, dont l'une se portera sur la convention, l'autre sur les membres du conseil exécutif: on préfère aller d'abord aux Cordeliers, où est le rendez-vous général. On y arrête de faire fermer les barrières, de sonner le tocsin, et de se mettre en marche pour l'exécution du complot. Qui en a pu arrêter le succès?

1° La surveillance du conseil exécutif, qui, enveloppé dans la proscription, pressait de toute son influence la commune. Beurnonville a erré une grande partie de la nuit dans les rues, pour suivre de l'œil et de son sabre les manœuvres des conjurés.

2° La surveillance de la commune, qui a empêché de fermer les barrières, de sonner le tocsin, et que vous avez justement décrété avoir bien mérité de la patrie.

3° L'assurance donnée aux conjurés par quelques espions que plusieurs des membres dont ils désiraient le plus de boire le sang n'étaient pas présens à la séance de la nuit.

4° L'assurance qui leur fut encore donnée que le bataillon des fédérés de Brest, sur le départ duquel vous avez eu une discussion si chaleureuse, était sur pied, prêt à marcher au secours de la convention au premier mouvement qu'on ferait pour l'attaquer.

5° La crainte de l'indignation manifestée par presque toutes les sections, lorsqu'on avait eu l'audace de leur faire des insinuations sur le crime qu'on voulait commettre. Et il m'est bien doux de vous apprendre que dans ce célèbre faubourg Saint-Antoine, où l'on idolâtre la liberté et maudit l'anarchie, où l'on veut sincèrement et avec énergie la république, où l'on exerce toute espèce de tyrannie; dans ce faubourg, qui a tant mérité de la reconnaissance des vrais amis de la patrie, et qui aura les justes hommages de la postérité, des citoyens ont formé une garde pour votre président. (Applaudissemens.)

Citoyens, telle est la profondeur de l'abîme qu'on avait creusé sous vos pas! Je vous ai montré tout ce que je connaissais des dangers que vous avez courus, non pour exciter des alarmes: ils sont passés; toute terreur serait maintenant presque aussi ridicule que votre sécurité a pensé vous devenir funeste; mais j'ai cru que leur connaissance était importante pour vous diriger dans la conduite que vous tiendrez à l'avenir. Le bandeau est-il enfin tombé? Aurez-vous appris à reconnaître les usurpateurs du titre d'*amis du peuple*?

Et toi, peuple infortuné, seras-tu plus longtemps la dupe des hypocrites, qui aiment mieux obtenir tes applaudissemens que les mériter, et surprendre ta faveur en flattant tes passions que de te rendre un seul service? Méconnaîtras-tu toujours le courage du citoyen qui, dans un état libre, ne pouvant tenir

sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier lorsqu'on t'égare, et braver jusqu'à ta colère pour assurer ton bonheur? (Vifs applaudissemens.)

Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de *constitution* : les anarchistes t'ont trompé par l'abus qu'ils ont fait du mot *souveraineté;* peu s'en est fallu qu'ils n'aient bouleversé la république en faisant croire à chaque section que la souveraineté résidait dans son sein : aujourd'hui les contre-révolutionnaires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer sur lequel il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins, pour leur faire atteindre le niveau. Ce tyran aimait l'égalité : et voilà celle des scélérats qui te déchirent par leurs fureurs! L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits; elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, celle des forces de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail.

On te la présente souvent sous l'emblême de deux tigres qui se déchirent : vois-la sous l'emblême plus consolant de deux frères qui s'embrassent! Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de la jalousie, est toujours armée de poignards : la vraie égalité, fille de la nature, au lieu de les diviser, unit les hommes par les liens d'une fraternité universelle; c'est elle qui seule peut faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté! des monstres l'étouffent, et offrent à ton culte égaré la licence : la licence, comme tous les faux dieux, a ses druides, qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs! Puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres!

Et vous, mes collègues, le moment est venu: il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve, et la faiblesse, qui perd tous les gouvernemens; entre les lois et l'anarchie, entre la république et la tyrannie! Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé; si vous mollissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves! Nous avons failli être vaincus sans combattre, par ce ministre pervers qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries envers la France s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser deux grandes nations faites pour s'estimer, et dont la bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe; nous avons failli succomber sous les intrigues de Pitt, de ces orateurs célèbres par leur fougue virulente, des Burke, des Windham, des Scheffield, qui nous ont représentés comme des cannibales parce que nous n'avons pas voulu nous laisser dévorer par des cannibales privilégiés, je veux dire par des rois; qui, sur une terre plus d'une fois rougie de ce sang qu'ils appellent royal, se sont apitoyés avec tant de bassesse sur le sort d'un tyran dont eux-mêmes ont prouvé la perfidie, et voté la mort par leurs préparatifs hostiles et par leurs menaces!

Citoyens, profitons des leçons de l'expérience : nous pouvons bouleverser les empires par des victoires, mais nous ne ferons de révolutions chez lés peuples que par le spectacle de notre bonheur. Nous voulons renverser les trônes; prouvons que nous savons être heureux avec une république... (Murmures.) Êtes-vous fâchés que je ne me permette pas de personnalités?.. Si nos principes se propagent avec tant de lenteur chez les nations étrangères, c'est que leur éclat est obscurci par des sophismes anarchiques, des mouvemens tumultueux, et surtout par un crêpe ensanglanté.

Lorsque les peuples se prosternèrent pour la première fois devant le soleil pour l'appeler père de la nature, pensez-vous qu'il fût voilé par les nuages destructeurs qui portent les tempêtes? Non sans doute; brillant de gloire, il s'avançait alors dans l'immensité de l'espace, et répandait sur l'univers la fécondité et la lumière!

Eh bien! dissipons par notre fermeté ces nuages qui enveloppent notre horizon politique! Foudroyons l'anarchie, non moins ennemie de la liberté que le despotisme! Fondons la liberté sur les lois et une sage constitution! Bientôt vous verrez les trônes s'écrouler, les sceptres se briser, et les peuples, tendant leurs bras vers vous, proclamer par des cris de joie la fraternité universelle!

Je demande 1° que le conseil exécutif soit

tenu de rendre compte des renseignemens qu'il peut avoir sur le comité révolutionnaire, et sur les événemens des 9, 10 et 11 de ce mois.

2° Qu'il soit tenu de faire mettre en état d'arrestation les membres du comité d'insurrection.

3° Que les sections de Paris et le club des Cordeliers soient tenus de donner communication de leurs registres.

4° Qu'il soit fait une adresse au peuple pour l'éclairer sur les manœuvres des contre-révolutionnaires.

5° Que le ministre de la justice soit tenu de rendre compte tous les trois jours de la procédure qui, suivant votre décret d'hier, sera faite contre les auteurs de la conspiration. »

Au milieu des applaudissemens unanimes qui accueillirent l'orateur au moment où il descendait de la tribune, on demande de toute part l'impression du discours. MARAT s'élance à la tribune pour combattre cette proposition; et aux flots limpides de cette éloquence cicéronienne il oppose ces brutales paroles:

« Je ne me présente point avec des discours fleuris, avec des phrases parasites pour mendier des applaudissemens; je me présente avec quelques idées lumineuses, faites pour dissiper tout le vain batelage que vous venez d'entendre. Personne n'est plus que moi pénétré des scènes scandaleuses qui ont eu lieu parmi nous, et des dissensions funestes qui ont éclaté dans cette assemblée; personne plus que moi n'a été affligé de voir ici deux partis, dont l'un ne voulait pas sauver la patrie, et l'autre ne savait pas la sauver... (Applaudissemens à l'extrême gauche et dans les tribunes publiques; murmures dans les autres parties de la salle.) Je ne prétends blesser personne; la vérité toute nue ne doit offenser que les hommes qui s'y reconnaissent. Dans ce côté (la droite) sont les *hommes d'état* : je ne fais pas à tous un crime de leur égarement; je n'en veux qu'à leurs meneurs; mais il est prouvé que les hommes qui ont voté l'appel au peuple voulaient la guerre civile, que les hommes qui ont voté pour la conservation du tyran votaient la conservation de la tyrannie. Ce n'est pas moi d'ailleurs qui les poursuis; c'est l'indignation publique. Je ne viens point jeter une pomme de discorde; ceux qui m'entendent savent que j'ai parcouru moi-même les sociétés populaires, que je leur ai prêché la modération et l'obéissance aux lois, et que je les ai engagés moi-même à faire un rempart de leur corps à la convention nationale, si elle venait à être menacée. En cela je n'ai suivi que le sentiment de mon cœur. Et vous (aux membres de la droite), si la sincérité, l'amour du bien public, sont dans vos cœurs, je vous engage à vous montrer toujours d'accord avec les patriotes; voilà le seul vœu que je forme, voilà la seule action qui puisse sauver la république! Je m'oppose à l'impression d'un discours qui porterait dans les départemens nos alarmes et le tableau de nos divisions. » (Applaudissemens à gauche.)

La droite insiste pour l'impression du discours de Vergniaud; la gauche propose la même mesure pour la réplique de Marat : cette double proposition est décrétée. Tallien, Robespierre jeune, Thuriot, Prieur (de la Marne), Barrère réclament vivement, et trouvent faux, ou dangereux à publier, la plupart des faits avancés par Vergniaud; ils signalent des inculpations perfides contre la convention nationale; ils demandent que l'orateur dépose sur-le-champ son discours littéral et paraphé ; mais ils insistent surtout pour le rapport du décret. Vergniaud, blessé d'une faveur qu'on lui fait partager avec un homme qui ne lui inspire que du mépris et de l'horreur, fait observer que son discours n'ayant pas été écrit, il lui serait impossible d'en produire une copie littérale; du reste il s'oppose lui-même à l'impression, se bornant à rappeler les demandes qu'il a faites en terminant. Le décret qui ordonne l'impression des deux discours est rapporté à l'unanimité.

Les propositions de Vergniaud, soumises ensuite à la délibération, sont la plupart décrétées.

Le 25 mars, le *comité de salut public*, qui devait plus tard arriver à une si effrayante dictature, fut organisé sur la proposition d'Isnard. Il devait être renouvelé de quinze en quinze jours. Sa première composition offrit le plus complet amalgame de toutes les forces, de toutes les tendances de la convention. Il comptait vingt-cinq membres dont voici les noms: Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre l'aîné, Barbaroux, Ruhl, Vergniaud, Fabre d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Breard, Camus, Prieur (de la Marne), Camille

Desmoulins, Barrère, Isnard, Cambacérès et Jean Debry (1)

La magnifique improvisation de Vergniaud dans la séance du 13 mars fut le dernier acte offensif de la Gironde contre la Montagne. Comme un parti qui se sent vaincu, ou prêt à l'être, le parti girondin ne procéda plus que par des voies détournées, par des insinuations où la bonne foi ne brillait pas toujours. Un de ses grands torts fut surtout de s'attaquer personnellement à Danton : ce lion ne demandait qu'à s'endormir. Il le réveilla, et mal lui en prit. Ainsi un fait insignifiant auquel Ducos fit allusion donna à Danton l'occasion de cette sortie violente.

DISCOURS DE DANTON *sur le caractère de corps révolutionnaire que doit prendre la convention.* (*Séance du* 27 *mars* 1793.)

«Je déclare avoir recommandé aux ministres d'excellens patriotes, d'excellens révolutionnaires. Il n'y a aucune loi qui puisse ôter à un représentant du peuple sa pensée : la loi ancienne qu'on veut rappeler était absurde; elle a été révoquée par la révolution. Il faut enfin que la convention nationale soit un corps révolutionnaire; il faut qu'elle soit peuple; il est temps qu'elle déclare la guerre la plus implacable aux ennemis de l'intérieur! Quoi! la guerre civile est allumée de toutes parts, et la convention reste immobile! Un tribunal révolutionnaire a été créé; il devait punir tous les conspirateurs, et ce tribunal n'est pas encore en activité! Que dira donc ce peuple? car il est prêt à se lever en masse...

Applaudissemens à gauche et dans les tribunes publiques: murmures à droite. Danton, qui d'abord avait parlé de sa place, s'élance à la tribune.

Que dira donc ce peuple? car il est prêt à se lever en masse; il le doit, il le sent. Il dira : quoi donc! des passions misérables agitent nos représentans, et cependant les contre-révolutionnaires tuent la liberté!

Je dois enfin vous dire la vérité; je vous la dirai sans mélange : que m'importent toutes les chimères qu'on peut répandre contre moi, pourvu que je puisse servir la patrie! Oui, citoyens, vous ne faites pas votre devoir. Vous dites que le peuple est égaré; mais pourquoi vous éloignez-vous de ce peuple? Rapprochez-vous de lui, il entendra la raison. La révolution ne peut marcher, ne peut être consolidée qu'avec le peuple; ce peuple est l'instrument : c'est à vous de vous en servir. En vain direz-vous que les sociétés populaires fourmillent de dénonciateurs absurdes, de dénonciateurs atroces... Eh bien! que n'y allez-vous? Une nation en révolution est comme l'airain qui bout et se régénère dans le creuset. La statue de la liberté n'est pas fondue; le métal bouillonne: si vous n'en surveillez le fourneau, vous en serez tous brûlés! (Applaudissemens.)

Comment se fait-il que vous ne sentiez pas que c'est aujourd'hui qu'il faut que la convention décrète que tout homme du peuple aura une pique aux frais de la nation? Les riches la paieront; ils la paieront en vertu d'une loi. Les propriétés ne seront pas violées.

Il faut décréter encore que dans les départemens où la contre-révolution s'est manifestée, quiconque a l'audace d'appeler cette contre-révolution *sera mis hors de loi.* A Rome, Valerius Publicola eut le courage de proposer une loi qui portait peine de mort contre quiconque appellerait la tyrannie. Eh bien! moi je déclare que puisque dans les rues, dans les places publiques les patriotes sont insultés, puisque dans les spectacles on applaudit avec fureur aux applications qui se rapportent aux malheurs de la patrie; je déclare, dis-je, que quiconque oserait appeler la destruction de la liberté ne périra que de ma main, dussé-je après porter ma tête sur l'échafaud; heureux d'avoir donné un exemple de vertu à ma patrie! (Applaudissemens.)

Je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur la motion qui m'a donné lieu de parler. Je demande que dans toute la république chaque citoyen ait une pique aux frais de la nation. Je demande que le tribunal extraordinaire soit mis en activité. Je demande que la convention déclare au peuple français, à l'Europe, à l'univers, qu'elle est un corps révolutionnaire, qu'elle est résolue de maintenir la liberté, d'étouffer les serpens qui déchirent le sein de la patrie!

Montrez-vous révolutionnaires, montrez-

(1) Par décret du 6 avril suivant, la formation de ce comité fut modifiée; le nombre de ses membres fut réduit à neuf.

vous peuple, et alors la liberté n'est plus en péril! Les nations qui veulent être grandes doivent, comme les héros, être élevées à l'école du malheur. Sans doute nous avons eu des revers; mais si au mois de septembre on vous eût dit : La tête du tyran tombera sous le glaive des lois, l'ennemi sera chassé du territoire de la république, cent mille hommes seront à Mayence, nous aurons une armée à Tournay..., vous eussiez vu la liberté triomphante.... Eh bien! telle est encore notre position. Nous avons perdu un temps précieux; il faut le réparer. On a cru que la révolution était faite, on a crié aux factieux: eh bien! ce sont ces factieux qui tombent sous le poignard des assassins.

Et toi, Lepelletier, quand tu périssais victime de ta haine pour les tyrans, on criait aussi que tu étais un factieux! Il faut sortir de cette léthargie politique. Marseille sait déjà que Paris n'a jamais voulu opprimer la république, n'a jamais voulu que la liberté; Marseille s'est déclarée la montagne de la république: elle se gonflera cette montagne, elle roulera les rochers de la liberté, et les ennemis de la liberté seront écrasés! (Applaudissemens.)

Je ne veux pas rappeler de fâcheux débats; je ne veux pas faire l'historique des haines portées contre les patriotes; je ne dirai qu'un mot.

Je vous dirai que Roland écrivait à Dumouriez (et c'est ce général qui nous a montré la lettre, à Lacroix et à moi): « Il faut vous liguer avec nous pour écraser le parti de Paris, et surtout ce Danton...» (Murmures.) Jugez si une imagination frappée au point de tracer de pareils tableaux a dû avoir une grande influence sur toute la république! Mais tirons le rideau sur le passé. Il faut nous réunir; c'est cette réunion qui devrait établir la liberté d'un pôle à l'autre, aux deux tropiques, et sur la ligne de la convention. Je ne demande pas d'embrassades particulières; quant à moi je fais serment de mourir pour défendre mon plus cruel ennemi: je demande que ce sentiment sacré enflamme toutes les ames. Il faut tuer les ennemis intérieurs pour triompher des ennemis extérieurs. Vous deviendrez victimes de vos passions ou de votre ignorance, si vous ne sauvez la république. La république! elle est immortelle! L'ennemi pourrait bien faire encore quelques progrès; il pourrait prendre encore quelques-unes de nos places; mais il s'y consumerait lui-même. Que nos échecs tournent à notre avantage; que le Français, en touchant la terre de son pays, comme le géant de la fable, reprenne de nouvelles forces!

J'insiste sur ce qui est plus qu'une loi, sur ce que la nécessité vous commande : soyez peuple! que tout homme qui porte encore dans son cœur une étincelle de liberté ne s'éloigne pas du peuple! Nous ne sommes pas ses pères; nous sommes ses enfans : exposons-lui nos besoins et ses ressources; disons-lui qu'il sera inviolable s'il veut être uni. Qu'on se rappelle l'époque mémorable et terrible de la révolution du mois d'août : toutes les passions se croisaient; Paris ne voulait pas sortir de ses murs. J'ai, moi, car il faut bien quelquefois se citer, j'ai amené le conseil exécutif à se réunir à la mairie, avec tous les magistrats du peuple. Le peuple vit notre réunion; il la seconda, et l'ennemi a été vaincu! Si l'on se réunit, si l'on aime les sociétés populaires, si l'on y assiste malgré ce qu'il peut y avoir en elles de défectueux, car il n'y a rien de parfait sur la terre, la France reprendra sa force, redeviendra victorieuse, et bientôt les despotes se repentiront de ces triomphes éphémères qui n'auront été que plus funestes pour eux! »

La conduite de Danton en Belgique, et le penchant qu'il avait toujours montré pour Dumouriez, rapprochés de la trahison de ce général qui était devenue évidente, fournissaient aux girondins des armes contre le parti montagnard dont Danton était considéré comme le chef. Le 1er avril, à la suite d'un long rapport de Cambacérès sur la conduite de Dumouriez, Penières fait observer que lorsque Dumouriez écrivit, le 12 mars, une lettre menaçante à l'assemblée, Lacroix s'opposa à ce qu'elle fût lue; et Danton promit de partir pour la Belgique avec Lacroix pour faire rétracter Dumouriez, ou demander lui-même le décret d'accusation contre ce général; et cependant Danton n'a fait ni l'un ni l'autre.

Lasource, étendant et développant les accusations de Penières, voit un concert établi entre Danton et Dumouriez pour la destruction de la république.

DISCOURS DE LASOURCE *sur les intelligences de Danton avec Dumouriez.* (*Séance du* 1er *avril* 1793.)

« Ce n'est point une accusation formelle que je vais porter contre Dumouriez, mais ce sont des conjectures que je vais soumettre à l'assemblée. Je ne sais point déguiser ce que je pense; ainsi je vais dire franchement l'idée que la conduite de Lacroix et de Danton a fait naître dans mon esprit.

Dumouriez a ourdi un plan de contre-révolution. L'a-t-il ourdi seul, oui ou non?

Danton a dit qu'il n'avait pu, qu'il n'avait osé sévir contre Dumouriez, parce qu'au moment où il se battait aucun officier-général n'aurait voulu exécuter ses ordres. Je réponds à Danton qu'il est bien étonnant qu'il n'ait osé prendre aucune mesure contre Dumouriez, tandis qu'il nous a dit que l'armée était tellement républicaine, que, malgré la confiance qu'elle avait dans son général, si elle lisait dans un journal que Dumouriez a été décrété d'accusation, elle l'amènerait elle-même à la barre de l'assemblée.

Danton vient de dire qu'il avait assuré le comité que la république n'avait plus rien à espérer de Dumouriez. J'observe à l'assemblée que Danton a dit au comité que Dumouriez avait perdu la tête en politique, mais qu'il conservait tous ses talens militaires. Alors Robespierre demanda que la conduite de Dumouriez fût examinée. Danton s'y opposa, et dit qu'il ne fallait prendre aucune mesure contre lui avant que la retraite de la Belgique fût entièrement effectuée. Son opinion fut adoptée.

Voilà les faits; voici comme je raisonne.

Je dis qu'il y avait un plan de formé pour rétablir la royauté, et que Dumouriez était à la tête de ce plan. Que fallait-il pour le faire réussir? Il fallait maintenir Dumouriez à la tête de son armée. Danton est venu à la tribune et a fait le plus grand éloge de Dumouriez. S'il y avait un plan de formé pour faire réussir les projets de Dumouriez, que fallait-il faire? Il fallait se populariser. Qu'a fait Lacroix? Lacroix, en arrivant de la Belgique, a affecté un patriotisme exagéré, dont jusqu'à ce moment il n'avait donné aucun exemple (violens murmures); et pour mieux dire, Lacroix se déclare montagnard. L'avait-il fait jusqu'alors? Non. Il tonna contre les citoyens qui avaient voté l'appel au peuple, et contre ceux qu'on désigne sous le nom d'hommes d'état. L'avait-il fait jusqu'alors? Non.

Pour faire réussir la conspiration tramée par Dumouriez, il fallait acquérir la confiance populaire, il fallait tenir les deux extrémités du fil. Lacroix reste dans la Belgique; Danton vient ici : il y vient pour prendre des mesures de sûreté générale; il assiste au comité, et il se tait. Ensuite Danton, interpellé de rendre compte des motifs qui lui ont fait abandonner la Belgique, parle d'une manière insignifiante. Comment se fait-il qu'après avoir rendu son compte, Danton reste à Paris? Avait-il donné sa démission? Non. Si son intention était de ne pas retourner dans la Belgique, il fallait qu'il le dît, afin que l'assemblée le remplaçât; et dans le cas contraire, il fallait y retourner.

Pour faire réussir la conspiration de Dumouriez, que fallait-il faire? Il fallait faire perdre à la convention la confiance publique. Que fait Danton? Danton paraît à la tribune, et là il reproche à l'assemblée d'être au-dessous de ses devoirs; il annonce une nouvelle insurrection; il dit que le peuple est prêt à se lever, et cependant le peuple était tranquille. Il n'y avait pas de marche plus sûre pour amener Dumouriez à ses fins, que de ravaler la convention et de faire valoir Dumouriez : c'est ce qu'a fait Danton.

Pour protéger la conspiration, il fallait exagérer les dangers de la patrie : c'est ce qu'ont fait Lacroix et Danton. On savait qu'en parlant de revers, il en résulterait deux choses : la première, que les ames timides se cacheraient; la seconde, que le peuple, en fureur de se voir trahi, se porterait à des mouvemens qu'il est impossible de retenir.

En criant sans cesse contre la faction des hommes d'état, ne semble-t-il pas qu'on se ménageait ici un mouvement, tandis que Dumouriez se serait avancé à la tête de son armée?

Citoyens, voilà les nuages que j'ai vus dans la conduite de vos commissaires. Je demande, comme Danton, que vous nommiez une commission *ad hoc* pour examiner les faits, et dé-

couvrir les coupables. Cela fait, je vous propose une mesure de salut public. Je crois que la conduite de Dumouriez, mal connue de son armée, pourrait produire quelques mouvemens funestes. Il faut l'éclairer; il faut qu'elle et la France entière sachent les mesures que vous avez prises : car Dumouriez est, comme le fut jadis Lafayette, l'idole de la république. (De violens murmures et des cris, *Non, non!* s'élèvent de toutes les parties de la salle.) Pour prévenir les inquiétudes que nos revers ont pu faire naître dans l'ame des Français, il faut que la nation sache que si l'armée a été battue, c'est qu'elle a été trahie; il faut que la nation sache que tant que son général a voulu la liberté, l'armée a marché à des triomphes.

Je termine par une observation. Vous voyez maintenant à découvert le projet de ceux qui parlaient au peuple de couper des têtes, vous voyez s'ils ne voulaient pas la royauté. Je sais bien que le peuple ne la voulait pas; mais il était trompé. On lui parle sans cesse de se lever. Eh bien! peuple français, lève-toi, suis le conseil de tes plus perfides ennemis, forge-toi des chaînes, car c'est la liberté qu'on veut perdre, et non pas quelques membres de la convention!

Et vous, mes collègues, souvenez-vous que le sort de la liberté est entre vos mains; souvenez-vous que le peuple veut la justice. Il a vu assez longtemps le Capitole et le trône, il veut voir maintenant la roche Tarpéienne et l'échafaud. (Applaudissemens.) Le tribunal que vous avez créé ne marche pas encore; je demande :

1° Qu'il rende compte tous les trois jours des procès qu'il a jugés, et de ceux qu'il instruit. De cette manière on saura s'il a fait justice.

2° Je demande que les citoyens Égalité et Sillery, qui sont inculpés, mais que je suis loin de croire coupables, soient mis en état d'arrestation chez eux.

3° Je demande que la commission demandée par Danton soit à l'instant organisée;

4° Que le procès-verbal qui vous a été lu soit imprimé, envoyé aux départemens et aux armées; qu'une adresse soit jointe à ce procès-verbal. Ce moyen est puissant; car lorsque le peuple voit une adresse de l'assemblée nationale, il croit voir un oracle. Je demande enfin, pour prouver à la nation que nous ne capitulerons jamais avec un tyran, que chacun d'entre nous prenne l'engagement de donner la mort à celui qui tenterait de se faire roi ou dictateur. »

Une acclamation unanime se fait entendre; les applaudissemens et les cris, *Oui, oui!* se répètent à plusieurs reprises. L'assemblée entière est levée. Tous les membres, dans l'attitude du serment, répètent celui de Lasource. Les tribunes applaudissent.

Alors Biroteau demande la parole, et rapporte qu'au comité de défense générale Fabre d'Églantine, connu par ses liaisons avec Danton, proposa à mots couverts un roi comme moyen de sauver la république. — « C'est une scélératesse, » s'écrie Danton. Un tumulte épouvantable règne dans la salle; le président se couvre; peu à peu l'ordre se rétablit et Danton obtient la parole.

DISCOURS DE DANTON, *en réponse à Lasource.* (*Séance du* 1er *avril* 1793.)

« Je dois commencer par vous rendre hommage, comme vraiment amis du salut du peuple, citoyens qui êtes placés à cette montagne (se tournant vers l'amphithéâtre de l'extrême gauche): vous avez mieux jugé que moi. J'ai cru longtemps que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais tempérer les moyens que la nature m'a départis; je devais employer, dans les circonstances difficiles où m'a placé ma mission, la modération que m'ont paru commander les événemens. Vous m'accusiez de faiblesse : vous aviez raison, je le reconnais devant la France entière. Nous, faits pour dénoncer ceux qui, par impéritie ou par scélératesse, ont constamment voulu que le tyran échappât au glaive de la loi (interruption); ce sont ces mêmes hommes qui prennent aujourd'hui l'attitude insolente de dénonciateurs.

Et d'abord, avant que d'entrer à mon tour dans des rapprochemens, je vais répondre. Que vous a dit Lasource? Quelle que soit l'origine de son roman, qu'il soit le fruit de son imagination ou la suggestion d'hommes adroits... (murmures et réclamations à droite); soit que cet homme, dont on s'est emparé plusieurs fois dans l'assemblée législative, ait

voulu préparer, ce que j'aime à ne pas croire, le poison de la calomnie contre moi, pour le faire circuler pendant l'intervalle qui s'écoulera entre sa dénonciation et le rapport général qui doit vous être fait sur cette affaire, je n'examine pas maintenant ses intentions; mais que vous a-t-il dit? qu'à mon retour de la Belgique je ne me suis pas présenté au comité de défense générale. Il en a menti : plusieurs de mes collégues m'ont cru arrivé vingt-quatre heures avant mon retour effectif, pensant que j'étais parti le jour même de l'arrêté de la commission. Je ne suis arrivé que le vendredi 29, à huit heures du soir. Fatigué de ma course et de mon séjour à l'armée, on ne pouvait exiger que je me transportasse immédiatement au comité. Je sais que les soupçons de l'inculpation m'ont précédé. On a représenté vos commissaires comme la cause de la désorganisation de l'armée. Nous, désorganisateurs! nous qui avons rallié les soldats français, nous qui avons fait déloger l'ennemi de plusieurs postes importans! Ah! sans doute, tel a dit que nous étions venus pour semer l'alarme, qui, s'il eût été témoin de notre conduite, vous aurait dit que nous étions faits pour braver le canon autrichien, comme nous braverons les complots et les calomnies des ennemis de la liberté!

J'en viens à la première inculpation de Lasource. En arrivant, je n'étais pas même instruit qu'il dût y avoir comité ce jour-là. Me fera-t-on un crime d'avoir été retenu quelques heures chez moi pour réparer mes forces affaiblies par le voyage et par la nécessité de manger? Dès le lendemain je suis allé au comité, et quand on vous a dit que je n'y ai donné que de faibles détails, on a encore menti. J'adjure tous mes collégues qui étaient présens à cette séance. J'ai dit que Dumouriez regardait la convention comme un composé de trois cents hommes stupides et de quatre cents scélérats. « Que peut faire pour la république, ai-je ajouté, un homme qui est frappé de pareilles idées? Arrachons-le à son armée. » (L'orateur se tournant vers l'extrême gauche.) N'est-ce pas là ce que j'ai dit? (Plusieurs voix: *Oui*, *oui*.) Il y a plus : Camus, qu'on ne soupçonnera pas d'être mon partisan individuel, a fait un récit qui a coupé le mien; et ici j'adjure encore mes collégues. Il a fait un rapport dont les détails se sont trouvés presque identiques avec les miens. (Plusieurs voix : *Cela est vrai.*) Ainsi il résulte de ce que nous avons dit en commun un rapport effectif au comité.

Lasource trouve étrange que je sois resté à Paris, tandis que ma mission me rappelait dans la Belgique. Il cherche à faire croire à des intelligences entre Lacroix et moi, dont l'un serait resté à l'armée et l'autre à Paris, pour diriger à la fois les deux fils de la conspiration.

Lasource n'est pas de bonne foi; Lasource sait bien que je ne devais partir qu'autant que j'aurais des mesures à porter avec moi; que j'avais demandé et déclaré que je voulais rendre compte à la convention de ce que je savais. Il n'y a donc dans ma présence ici aucun rapport avec les événemens de la Belgique, aucun délit, rien qui puisse faire soupçonner une connivence. Lasource vous a dit: « Danton et Lacroix ont déclaré que si un décret d'accusation était porté contre Dumouriez, il s'exécuterait, et qu'il suffisait qu'il fût connu par les papiers publics, pour que l'armée l'exécutât elle-même. Comment donc ces mêmes commissaires n'ont-ils pas fait arrêter Dumouriez?... » Je ne nie pas le propos tenu par Lasource; mais avions-nous ce décret d'accusation dont j'ai parlé? Pouvions-nous prendre la résolution d'enlever Dumouriez, lorsque nous n'étions à l'armée que Lacroix et moi, lorsque la commission n'était pas rassemblée? Nous nous sommes rendus vers la commission, et c'est elle qui a exigé que Lacroix retournât vers l'état-major, et qui a jugé qu'il y aurait du danger, pour la retraite de l'armée, à enlever Dumouriez. Comment se fait-il qu'on me reproche, à moi individu, ce qui est du fait de la commission? La correspondance des commissaires prouve qu'ils n'ont pu se saisir de l'individu Dumouriez. Qu'auraient-ils donc fait en notre place, ceux qui nous accusent, ceux qui ont signé des taxes, quoiqu'il existât un décret contraire? (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée.)

Je dois dire un fait, qui s'est passé dans le comité même de défense générale; c'est que, lorsque je déclarai que je croyais qu'il y avait du danger à lire la lettre de Dumouriez, et à s'exposer à livrer un combat au milieu d'une

armée en retraite, en présence de l'ennemi, je proposai cependant des mesures pour que l'on parvînt à se saisir de ce général, au moment où on pourrait le faire sans inconvénient. Je demandai que les amis mêmes de Dumouriez, que Guadet, Gensonné, se rendissent à l'armée; que, pour lui ôter toute défiance, les commissaires fussent pris dans les deux partis de la convention, et que par là il fût prouvé en même temps que, quelles que soient les passions qui vous divisent, vous êtes unanimes pour ne jamais consentir à recevoir la loi d'un seul homme. (On applaudit.) Ou nous le guérirons momentanément, disais-je, ou nous le garrotterons. Je demande si l'homme qui proférait ces paroles peut être accusé d'avoir eu des ménagemens pour Dumouriez.

Quels sont ceux qui ont pris constamment des ménagemens? Qu'on consulte les canaux de l'opinion; qu'on examine ce qu'on disait partout: par exemple, dans le journal qui s'intitule *Patriote Français*, on disait que *Dumouriez était loin d'associer ses lauriers aux cyprès du 2 septembre*. C'est contre moi qu'on excitait Dumouriez; jamais on n'a eu la pensée de nous associer dans les mêmes complots. Nous ne voulions pas prendre sur nous la responsabilité de l'enlèvement de Dumouriez; mais je demande si l'on ne m'a pas vu déjouer la politique de ce général; ses projets de finance, les vues d'ambition qu'il pouvait avoir sur la Belgique, je les ai constamment mis à jour. Je le demande à Cambon; il dira, par exemple, la conduite que j'ai tenue relativement aux trois cent mille livres de dépenses qui ont été faites secrètement dans la Belgique.

Et aujourd'hui, parce que j'ai été trop sage et trop circonspect; parce qu'on a eu l'art de répandre que j'avais un parti, que je voulais être *dictateur;* parce que je n'ai pas voulu, en répondant à mes adversaires, produire de trop rudes combats, occasioner des déchiremens dans cette assemblée, on m'accuse de mépriser et d'avilir la convention!

Avilir la convention! Et qui plus que moi a constamment cherché à relever sa dignité, à fortifier son autorité? N'ai-je pas parlé de mes ennemis mêmes, avec une sorte de respect. (Se tournant vers la partie droite.) Je vous interpelle, vous qui m'accusez sans cesse....

Plusieurs voix : Tout à l'heure vous venez de prouver votre respect.

Tout à l'heure, cela est vrai: ce que vous me reprochez est exact; mais pourquoi ai-je abandonné le silence et la modération? Parce qu'il est un terme à la prudence; parce que, lorsqu'on se sent attaqué par ceux-là mêmes qui devraient s'applaudir de ma circonspection, il est permis d'attaquer à son tour, et de sortir des limites de la patience. (Applaudissemens.)

Mais comment se fait-il que l'on m'impute à crime la conduite d'un de mes collègues? Oui sans doute, j'aime Lacroix; on l'inculpe, parce qu'il a eu le bon esprit de ne pas partager (je le dis franchement, je le tiens de lui); parce qu'il n'a pas voulu partager les vues et les projets de ceux qui ont cherché à sauver le tyran (applaudissemens); parce que Lacroix s'est écarté du fédéralisme et du système perfide de l'appel au peuple; parce que, lorsqu'après l'époque de la mort de Lepelletier on lui demanda s'il voulait que la convention quittât Paris, il fit sa profession de foi en répondant: « J'ai vu qu'on a armé de préventions tous les départemens contre Paris; je ne suis pas des vôtres. » On a inculpé Lacroix, parce que, patriote courageux, sa manière de voter dans l'assemblée a toujours été conséquente à la conduite qu'il a tenue dans la grande affaire du tyran. Il semble aujourd'hui que moi j'en ai fait mon second en conjuration. Ne sont-ce pas là les conséquences, les aperçus jetés en avant par Lasource?

Plusieurs voix de la droite : Oui, oui.

Une autre voix : Ne parlez pas tant, mais répondez.

Et que voulez-vous que je réponde? J'ai d'abord réfuté pleinement les détails de Lasource; j'ai démontré que j'avais rendu au comité de défense générale le compte que je lui devais; qu'il y avait identité entre mon rapport et celui de Camus, qui n'a été qu'un prolongement du mien; que si Dumouriez n'a point été amené pieds et poings liés à la convention, ce ménagement n'est pas de mon fait. J'ai répondu enfin assez pour satisfaire tout homme de bonne foi; et certes bientôt je ti-

rerai la lumière de ce chaos. Les vérités s'amoncelleront et se dérouleront devant vous. Je ne suis pas en peine de ma justification.

Mais tout en applaudissant à cette commission que vous venez d'instituer, je dirai qu'il est assez étrange que ceux qui ont fait la réunion contre Dumouriez, qui, tout en rendant hommage à ses talens militaires, ont combattu ses opinions politiques, se trouvent être ceux contre lesquels cette commission paraît être principalement dirigée. Nous, vouloir un roi! Encore une fois, les plus grandes vérités, les plus grandes probabilités morales restent seules pour les nations. Il n'y a que ceux qui ont eu la lâcheté, la stupidité de vouloir ménager un roi, qui peuvent être soupçonnés de vouloir rétablir le trône; il n'y a que ceux qui constamment ont cherché à exaspérer Dumouriez contre les sociétés populaires et contre la majorité de la convention; il n'y a que ceux qui ont présenté notre empressement à venir demander des secours pour une armée délabrée comme une pusillanimité; il n'y a que ceux qui ont voulu manifestement punir Paris de son civisme, armer contre lui les départemens...

Un grand nombre de membres indiquant du geste la droite : Oui, oui, ils l'ont voulu!

Marat. « Et leurs petits soupers? »

Il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumouriez quand il était à Paris... (On applaudit dans une grande partie de la salle.)

Marat. « Lasource!... Lasource en était... Oh! je dénoncerai tous les traîtres! »

Oui, eux seuls sont les complices de la conjuration. (De vifs applaudissemens s'élèvent à l'extrême gauche et dans les tribunes.) Et c'est moi qu'on accuse! Moi, je ne crains rien de Dumouriez, ni de tous ceux avec qui j'ai été en relation. Que Dumouriez produise une seule ligne de moi qui puisse donner lieu à l'ombre d'une inculpation, et je livre ma tête.

Marat. « Il a les lettres de Gensonné... C'est Gensonné qui était en relation intime avec Dumouriez. »

Gensonné. » Danton, j'interpelle votre bonne foi. Vous avez dit avoir vu la minute de mes lettres; dites ce qu'elles contenaient. »

Je ne parle pas textuellement de vos lettres, je n'ai point parlé de vous; je reviens à ce qui me concerne.

J'ai, moi, quelques lettres de Dumouriez. Elles prouveront qu'il a été forcé de me rendre justice; elles prouveront qu'il n'y avait nulle identité entre son système politique et le mien : c'est à ceux qui ont voulu le fédéralisme...

Plusieurs voix : Nommez-les.

Marat se tournant vers les membres de la partie droite : « Non, vous ne parviendrez pas à égorger la patrie. »

Voulez-vous que je vous dise quels sont ceux que je désigne.

Un grand nombre de voix : Oui, oui!

Écoutez!

Marat se tournant vers la partie droite: Écoutez!

Voulez-vous entendre un mot qui paie pour tous?

Les mêmes cris s'élèvent : Oui! oui!

Eh bien! je crois qu'il n'est plus de trêve entre la montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran, et les lâches qui, en voulant le sauver, nous ont calomniés dans la France.

Un grand nombre de membres de la partie gauche se lèvent simultanément et applaudissent. — *Plusieurs voix se font entendre :* Nous la sauverons, la patrie!

Et qui pourrait se dispenser de proférer ces vérités, quand, malgré la conduite immobile que j'ai tenue dans cette assemblée, vous représentez ceux qui ont le plus de sang-froid et de courage comme des ambitieux; quand, tout en semblant me caresser, vous me couvrez de calomnies; quand beaucoup d'hommes qui me rendent justice individuellement me présentent à la France entière, dans leur correspondance, comme voulant ruiner la liberté de mon pays? Cent projets absurdes de cette nature ne m'ont-ils pas été successivement prêtés? mais jamais la calomnie n'a été conséquente dans ses systèmes;

elle s'est repliée de cent façons sur mon compte, cent fois elle s'est contredite. Dès le commencement de la révolution j'avais fait mon devoir, et vous vous rappelez que je fus alors calomnié; j'ai été de quelque utilité à mon pays, lorsqu'à la révolution du 10 août Dumouriez lui-même reconnaissait que j'avais apporté du courage dans le conseil, et que je n'avais pas peu contribué à nos succès. Aujourd'hui les homélies misérables d'un vieillard cauteleux, reconnu tel, ont été le texte de nouvelles inculpations; et puisqu'on veut des faits, je vais vous en dire sur Roland. Tel est l'excès de son délire (et Garat lui-même m'a dit que ce vieillard avait tellement perdu la tête, qu'il ne voyait que la mort, qu'il croyait tous les citoyens prêts à le frapper) qu'il dit un jour, en parlant de son ancien ami, qu'il avait lui-même porté au ministère : *Je ne mourrai que de la main de Pache, puisqu'il se met à la tête des factieux de Paris*... Eh bien! quand Paris périra, il n'y aura plus de république. Paris est le centre constitué et naturel de la France libre, c'est le centre des lumières.

On nous accuse d'être les factieux de Paris. Eh bien! nous avons déroulé notre vie devant la nation, elle a été celle des hommes qui ont marché d'un pas ferme vers la révolution. Les projets criminels qu'on m'impute, les épithètes de scélérats, tout a été prodigué contre nous, et l'on espère maintenant nous effrayer! Oh! non!

De vifs applaudissemens s'élèvent dans l'extrême gauche; ils sont suivis de ceux des tribunes. — Plusieurs membres demandent qu'elles soient rappelées au respect qu'elles doivent à la convention.

Eh bien! les tribunes de Marseille ont aussi applaudi à la montagne... J'ai vu depuis la révolution, depuis que le peuple français a des représentans, j'ai vu se répéter les misérables absurdités que je viens d'entendre débiter ici. Je sais que le peuple n'est pas dans les tribunes, qu'il ne s'y en trouve qu'une petite portion, que les Maury, les Cazalès, et tous les partisans du despotisme calomniaient aussi les citoyens des tribunes.

Il fut un temps où vous vouliez une garde départementale (quelques murmures se font entendre); on voulait l'opposer aux citoyens égarés par la faction de Paris; eh bien! vous avez reconnu que ces mêmes citoyens des départemens, que vous appeliez ici, lorsqu'ils ont été à leur tour placés dans les tribunes, n'ont pas manifesté d'autres sentimens que le peuple de Paris, peuple instruit, peuple qui juge bien ceux qui le servent (on applaudit dans les tribunes et dans une grande partie de l'assemblée), peuple qui se compose de tous les citoyens, pris dans les départemens, peuple exercé aussi à discerner ceux qui prostituent leurs talens, peuple qui voit bien que qui combat avec la montagne ne peut pas servir les projets de d'Orléans! Le projet lâche et stupide qu'on avait conçu d'armer la fureur populaire contre les jacobins, contre vos commissaires, contre moi, parce que j'avais annoncé que Dumouriez avait des talens militaires, et qu'il avait fait un coup de génie en accélérant l'entreprise de la Hollande, ce projet vient sans doute de ceux qui ont voulu faire massacrer les patriotes; car il n'y a que les patriotes qu'on égorge.

Un grand nombre de voix : Oui, oui.

Eh bien! leurs projets seront bientôt déçus, le peuple ne s'y méprendra pas. J'attends tranquillement et impassiblement le résultat de cette commission. Je me suis justifié de l'inculpation de n'avoir pas parlé de Dumouriez. J'ai prouvé que j'avais le projet d'envoyer dans la Belgique une commission composée de tous les partis, pour se saisir, soit de l'esprit, soit de la personne de Dumouriez.

J'ai prouvé, puisqu'on me demande des preuves pour répondre à de simples aperçus de Lasource, que si je suis resté à Paris, ce n'a été en contravention à aucun de vos décrets. J'ai prouvé qu'il est absurde de dire que le séjour prolongé de Lacroix dans la Belgique était concerté avec ma présence ici, puisque l'un et l'autre nous avons suivi les ordres de la totalité de la commission; que si la commission est coupable, il faut s'adresser à elle et la juger sur des pièces après l'avoir entendue; mais qu'il n'y a aucune inculpation individuelle à faire contre moi. J'ai prouvé qu'il était lâche et absurde de dire que moi, Danton, j'ai reçu cent mille écus pour travailler la Belgique. N'est-ce pas Dumouriez qui, comme Lasource, m'accuse d'avoir opéré la réunion à coups de sabre? Ce n'est pas moi

qui ai dirigé les dépenses qu'a entraînées l'exécution du décret du 16 décembre. Ces dépenses ont été nécessaires pour déjouer les prêtres fanatiques qui salariaient le peuple malheureux ; ce n'est pas à moi qu'il faut en demander compte, c'est à Lebrun.

Je prouverai subséquemment que je suis un révolutionnaire immuable, que je résisterai à toutes les atteintes, et je vous prie, citoyens (se tournant vers les membres de la partie gauche), d'en accepter l'augure. J'aurai la satisfaction de voir la nation entière se lever en masse pour combattre les ennemis extérieurs, et en même temps pour adhérer aux mesures que vous avez décrétées sur mes propositions.

A-t-on pu croire un instant, a-t-on eu la stupidité de croire que, moi, je me suis coalisé avec Dumouriez ? Contre qui Dumouriez s'élève-t-il ? contre le tribunal révolutionnaire ; c'est moi qui ai provoqué l'établissement de ce tribunal. Dumouriez veut dissoudre la convention. Quand on a proposé dans le même objet la convocation des assemblées primaires, ne m'y suis-je pas opposé ? Si j'avais été d'accord avec Dumouriez, aurais-je combattu ses projets de finances sur la Belgique ? Aurais-je déjoué son projet de l'établissement des trois états ? Les citoyens de Mons, de Liége, de Bruxelles, diront si je n'ai pas été redoutable aux aristocrates, autant exécré par eux qu'ils méritent de l'être ; ils vous diront qui servait les projets de Dumouriez, de moi ou de ceux qui le vantaient dans les papiers publics, ou de ceux qui exagéraient les troubles de Paris, et publiaient que des massacres avaient eu lieu dans la rue des Lombards.

Tous les citoyens vous diront : Quel fut son crime ? C'est d'avoir défendu Paris.

A qui Dumouriez déclare-t-il la guerre ? Aux sociétés populaires. Qui de nous a dit que sans les sociétés populaires, sans le peuple en masse, nous ne pourrions nous sauver ? De telles mesures coïncident-elles avec celles de Dumouriez ? ou la complicité ne serait-elle pas plutôt de la part de ceux qui ont calomnié à l'avance les commissaires, pour faire manquer leur mission ? (Applaudissemens.) Qui a pressé l'envoi des commissaires, qui a accéléré le recrutement, le complétement des armées ? C'est moi, moi, je le déclare à toute la France, qui ai le plus puissamment agi sur ce complétement. Ai-je, moi, comme Dumouriez, calomnié les soldats de la liberté, qui courent en foule pour recueillir les débris de nos armées ? N'ai-je pas dit que j'avais vu ces hommes intrépides porter aux armées le civisme qu'ils avaient puisé dans l'intérieur ? N'ai-je pas dit que cette portion de l'armée qui, depuis qu'elle habitait sur une terre étrangère, ne montrait plus la même vigueur, reprendrait comme le géant de la fable, en posant le pied sur la terre de la liberté, toute l'énergie républicaine ? Est-ce là le langage de celui qui aurait voulu tout désorganiser ? N'ai-je pas montré la conduite d'un citoyen, qui voulait vous tenir en mesure contre toute l'Europe ?

Qu'on cesse donc de reproduire des fantômes et des chimères, qui ne résisteront pas à la lumière et aux explications.

Je demande que la commission se mette sur-le-champ en activité, qu'elle examine la conduite de chaque député depuis l'ouverture de la convention. Je demande surtout qu'elle ait caractère pour examiner la conduite de ceux qui, postérieurement au décret pour l'indivisibilité de la république, ont manœuvré pour la détruire ; de ceux qui, après la réjection de leur système pour l'appel au peuple, nous ont calomniés ; et si, ce que je crois, il y a ici une majorité vraiment républicaine, elle en fera justice. Je demande qu'elle examine la conduite de ceux qui ont empoisonné l'opinion publique dans tous les départemens. On verra ce qu'on doit penser de ces hommes, qui ont été assez audacieux pour notifier à une administration qu'elle devait arrêter des commissaires de la convention ; de ces hommes qui ont voulu constituer des citoyens, des administrateurs, juges des députés que vous avez envoyés dans les départemens pour y réchauffer l'esprit public, et y accélérer le recrutement. On verra quels sont ceux qui, après avoir été assez audacieux pour transiger avec la royauté, après avoir désespéré, comme ils en sont convenus, de l'énergie populaire, ont voulu sauver les débris de la royauté ; car, on ne peut trop le répéter, ceux qui ont voulu sauver l'individu, ont par là eu l'intention de donner de grandes espérances au royalisme.

(Applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée.) Tout s'éclaircira ; alors on ne sera plus dupe de ce raisonnement, par lequel on cherche à insinuer qu'on n'a voulu détruire un trône que pour en rétablir un autre. Quiconque auprès des rois est convaincu d'avoir voulu frapper l'un d'entre eux est pour tous un ennemi mortel.

Une voix : Et Cromwell ? Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée.

Danton, se tournant vers l'interlocuteur : « Vous êtes bien scélérat de dire que je ressemble à Cromwell. Je vous cite devant la nation. »

Un grand nombre de voix s'élèvent simultanément pour demander que l'interrupteur soit censuré, d'autres pour qu'il soit envoyé à l'Abbaye.

Oui, je demande que le vil scélérat qui a eu l'impudeur de dire que je suis un Cromwell soit puni, qu'il soit traduit à l'Abbaye. Et si, en dédaignant d'insister sur la justice que j'ai le droit de réclamer, je poursuis mon raisonnement, je dis que quand j'ai posé en principe que quiconque a frappé un roi à la tête devient un objet d'exécration de tous les rois, j'ai établi une vérité qui ne pourrait être contestée.

Eh bien! croyez-vous que ce Cromwell, dont vous me parlez, ait été l'ami des rois?

Une voix : Il a été roi lui-même.

Il a été craint, parce qu'il a été le plus fort. Ici, ceux qui ont frappé le tyran de la France seront craints aussi. Ils seront d'autant plus craints, que la liberté s'est engraissée du sang du tyran. Ils seront craints, parce que la nation est avec eux. Cromwell n'a été souffert par les rois que parce qu'il a travaillé avec eux. Eh bien! je vous interpelle tous (se tournant vers les membres de la partie gauche) : est-ce la terreur, est-ce l'envie d'avoir un roi qui vous a fait proscrire le tyran ? (*Non, non.*) Si donc ce n'est que le sentiment profond de vos devoirs qui a dicté son arrêt de mort; si vous avez cru sauver le peuple et faire en cela ce que la nation avait droit d'attendre de ses mandataires, ralliez-vous (s'adressant à la même partie de l'assemblée), vous qui avez prononcé l'arrêt du tyran, contre les lâches (indiquant du geste les membres de la partie droite) qui ont voulu l'épargner; serrez-vous, appelez le peuple à se réunir en armes contre les ennemis du dehors, et écrasez ceux du dedans; confondez par la vigueur et l'immobilité de votre caractère tous les scélérats, tous les aristocrates, tous les modérés (l'orateur s'adressant toujours à la partie gauche, et indiquant quelquefois du geste les membres du côté opposé); tous ceux qui vous ont calomniés dans les départemens. Plus de composition avec eux! (Vifs applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée et des tribunes.) Reconnaissez-le tous, vous qui n'avez jamais su tirer de votre situation politique dans la nation le parti que vous auriez pu en tirer; qu'enfin justice vous soit rendue. Vous voyez par la situation où je me trouve en ce moment la nécessité où vous êtes d'être fermes et de déclarer la guerre à tous vos ennemis, quels qu'ils soient. (Mêmes applaudissemens.) Il faut former une phalange indomptable. Ce n'est pas vous, puisque vous aimez les sociétés populaires et le peuple; ce n'est pas vous qui voudrez un roi. (Les applaudissemens recommencent. — *Non! non!* s'écrie-t-on avec force dans la grande majorité de l'assemblée.) C'est à vous à en ôter l'idée à ceux qui ont machiné pour conserver l'ancien tyran. Je marche à la république; marchons-y de concert; nous verrons qui de nous ou de nos détracteurs atteindra le but.

Après avoir démontré que loin d'avoir été d'accord avec Dumouriez, il nous accuse textuellement d'*avoir fait la réunion à coups de sabre;* qu'il a dit publiquement qu'il nous ferait arrêter; qu'il était impossible à Lacroix et à moi, qui ne sommes pas de la commission, de l'arracher à son armée; après avoir répondu à tout; après avoir rempli cette tâche de manière à satisfaire tout homme sensé et de bonne foi, je demande que la commission des six que vous venez d'instituer examine non seulement la conduite de ceux qui vous ont calomniés, qui ont machiné contre l'indivisibilité de la république, mais ceux encore qui ont cherché à sauver le tyran (nouveaux applaudissemens d'une partie de l'assemblée et des tribunes); enfin, de tous les coupables qui ont voulu ruiner la liberté, et l'on verra si je redoute les accusateurs.

Je me suis retranché dans la citadelle de la raison; j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser! »

Danton descend de la tribune au milieu des plus vifs applaudissemens d'une très grande partie de l'assemblée et des citoyens. — Plusieurs membres de l'extrême gauche se précipitent vers lui pour l'embrasser. Les applaudissemens se prolongent.

Après cette fougueuse harangue, il n'y avait plus ni paix ni trève possible; et il ne nous reste plus qu'à assister aux derniers actes de cette lutte où succomba la plus brillante réunion de talens dont le monde ait peut-être jamais eu le spectacle.

IV.

DÉNONCIATION DE LA GIRONDE.

(10—12 avril 1793.)

Discours de Robespierre. — Réponse de Vergniaud. — Réponse de Guadet.

La défection de Dumouriez, consommée dans les premiers jours d'avril, produisit l'effet qu'il était facile de prévoir; elle passionna les discussions, et rendit les dissensions irréconciliables. La Gironde s'était portée accusatrice de la Montagne, et lui avait reproché de vouloir opprimer la convention par le peuple de Paris. A son tour, la Montagne porta contre la Gironde l'accusation de vouloir créer une aristocratie nouvelle et d'être complice de Dumouriez. Le fourbe Robespierre se chargea cette fois de l'attaque, et il montra, dit M. Thiers, dans cette lâche accusation, plus de véritable talent que dans ses déclamations ordinaires.

Discours de Robespierre *contre les girondins.* (*Séance du* 10 *avril* 1793.)

« Une faction puissante conspire avec les tyrans de l'Europe pour nous donner un roi avec une espèce de constitution aristocratique : elle espère nous amener à cette transaction honteuse par la force des armes étrangères et par les troubles du dedans. Ce système convient au gouvernement anglais; il convient à Pitt, l'ame de toute cette ligue; il convient à tous les ambitieux; il plaît à tous les aristocrates bourgeois, qui ont horreur de l'égalité, à qui l'on a fait peur même pour leurs propriétés; il plaît aux nobles, trop heureux de retrouver dans la représentation aristocratique et dans la cour d'un nouveau roi les distinctions orgueilleuses qui leur échappaient. La république ne convient qu'au peuple, aux hommes de toutes les conditions qui ont une ame pure et élevée, aux philosophes amis de l'humanité, aux *sans-culottes*, qui se sont en France parés avec fierté de ce titre, dont Lafayette et l'ancienne cour voulaient les flétrir, comme les républicains de Hollande s'emparèrent de celui de *gueux*, que le duc d'Albe leur avait donné.

Le système aristocratique dont je parle était celui de Lafayette et de tous ses pareils, connu sous les noms de *feuillans* et de *modérés*; il a été continué par ceux qui ont succédé à sa puissance : quelques personnages ont changé, mais le but est semblable; les moyens sont les mêmes, avec cette différence que les continuateurs ont augmenté leurs ressources et accru le nombre de leurs partisans.

Tous les ambitieux qui ont paru jusqu'ici sur le théâtre de la révolution ont eu cela de commun qu'ils ont défendu les droits du peuple aussi longtemps qu'ils ont cru en avoir besoin. Tous l'ont regardé comme un stupide troupeau destiné à être conduit par le plus habile ou par le plus fort; tous ont regardé les assemblées représentatives comme des corps composés d'hommes ou cupides ou crédules, qu'il fallait corrompre ou tromper pour les faire servir à leurs projets criminels; tous se sont servis des sociétés populaires contre la cour, et dès le moment où ils eurent fait leur pacte avec elle, ou qu'ils l'eurent remplacée, ils ont travaillé à les détruire; tous ont successivement combattu pour ou contre les jacobins, selon les temps et les circonstances.

Comme leurs devanciers, les dominateurs actuels ont caché leur ambition sous le mas-

que de la modération et de l'amour de l'ordre; comme leurs devanciers, ils ont cherché à décréditer les principes de la liberté.

Pour mieux y réussir, ils ont même cherché à en faire quelquefois de ridicules applications : ils ont appelé tous les amis de la patrie des agitateurs, des anarchistes; quelquefois même ils en ont suscité de véritables pour réaliser cette calomnie. Ils se sont montrés habiles dans l'art de couvrir leurs forfaits en les imputant au peuple : ils ont de bonne heure épouvanté les citoyens du fantôme d'une loi agraire; ils ont séparé les intérêts des riches de ceux des pauvres; ils se sont présentés aux premiers comme leurs protecteurs contre les sans-culottes; ils ont attiré à leur parti tous les ennemis de l'égalité. Maîtres du gouvernement et de toutes les places, dominant dans les tribunaux et dans les corps administratifs, dépositaires du trésor public, ils ont employé toute leur puissance à arrêter les progrès de l'esprit public, à réveiller le royalisme, et à ressusciter l'aristocratie; ils ont opprimé les patriotes énergiques, protégé les modérés hypocrites; ils ont corrompu successivement les défenseurs du peuple, attaché à leur cause ceux qui montraient quelque talent, et persécuté ceux qu'ils ne pouvaient séduire. Comment la république pouvait-elle subsister, quand toute la puissance publique s'épuisait pour décourager la vertu et pour récompenser l'incivisme et la perfidie?

La faction dominante aujourd'hui était formée longtemps avant la convention nationale. A la fin de juillet dernier, ils négociaient avec la cour pour obtenir le rappel des ministres qu'ils avaient fait nommer au mois de janvier précédent; l'une des conditions du traité était la nomination d'un gouverneur au prince royal : il n'est pas nécessaire de dire que le choix devait tomber sur l'un d'entre eux. A la même époque, ils s'opposaient de tout leur pouvoir à la déchéance de Louis, demandée par le peuple et par les fédérés : ils firent décréter un message et des représentations au roi. Ils n'ont rien négligé pour empêcher la révolution du 10 août; dès le lendemain, ils travaillèrent efficacement à en arrêter le cours. Le jour même du 10, ils firent tout ce qui était en eux pour que le ci-devant roi ne fût pas renfermé au Temple; ils tâchèrent de nous rattacher à la royauté, en faisant décréter par l'assemblée législative qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal. A ces faits, consignés dans les actes publics et dans l'histoire de notre révolution, vous reconnaissez déjà les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, et d'autres agens hypocrites de la même coalition.

En même temps ils n'oublièrent rien pour déshonorer la révolution, qui venait d'enfanter la république : dès le lendemain du 10 août, ils calomniaient le conseil de la commune, qui dans la nuit précédente venait de se dévouer pour la liberté, en même temps qu'ils entravaient toutes ses opérations par leurs intrigues et par les décrets qu'ils dictaient à l'assemblée législative.

Eux seuls recueillirent les fruits de la victoire du peuple; ils s'en attribuèrent tout l'honneur : leur premier soin, après l'acte conservatoire du prince royal et de la royauté, fut de rappeler au ministère leurs créatures, Servan, Clavière et Roland; ils s'appliquèrent surtout à s'emparer de l'opinion publique : ils avaient eu soin de faire remettre entre les mains de Roland des sommes énormes pour la façonner à leur gré. Auteurs ou payeurs des journaux les plus répandus, ils ne cessèrent de tromper la France et l'Europe sur la révolution qui venait de renverser le trône; ils dénoncèrent chaque jour le peuple de Paris et tous les citoyens généreux qui y avaient le plus puissamment concouru.

Il fallait détruire ce vaste foyer du républicanisme et des lumières publiques : ils s'accordèrent tous à peindre cette immortelle cité comme le séjour du crime et le théâtre du carnage, et à travestir en assassins ou en brigands les citoyens et les représentans dont ils redoutaient l'énergie. Ils cherchèrent à armer contre Paris la défiance et la jalousie des autres parties de la république; et cependant les Prussiens se préparaient à envahir notre territoire : c'était l'époque du mois de septembre 1792. Les dominateurs étaient membres du comité diplomatique, du comité de défense générale; ils dirigeaient le ministère; ils avaient eu d'étroites relations avec la cour, et ils laissaient ignorer à la France entière, au corps législatif même, les dangers qui nous menaçaient. Les ennemis s'étaient rendus mai-

tres de Longwi, de Verdun; ils s'avançaient vers Paris: et les dominateurs avaient gardé le silence; ils ne s'occupaient que d'afficher, que d'écrire contre Paris. Notre armée était faible, divisée, mal approvisionnée; et si Paris ne s'était lévé tout-à-coup, si à son exemple la France nc s'était pas ébranlée, Brunswick pénétrait sans résistance jusqu'au cœur de l'état. Mais ce n'est pas tout : la faction voulait livrer Paris et la France; elle voulait fuir avec l'assemblée législative, avec le trésor public, avec le conseil exécutif, avec le roi prisonnier et sa famille. Les ministres qu'ils avaient nommés, Roland, Servan, Clavière, Lebrun, parlaient de ce projet aux députés : il fut proposé dans le conseil, et il était adopté si le ministre de la justice (Danton) n'en eût empêché l'exécution, en menaçant ses collégues de les dénoncer au peuple, et si Paris ne l'eût fait avorter en se levant pour écraser les ennemis de la France. Ce projet de fuite est connu des membres de l'assemblée législative et de plusieurs citoyens; il a été dénoncé à la convention nationale, et Roland lui-même a été forcé de l'avouer dans une lettre à l'assemblée.

La convention nationale était convoquée. La majorité était pure; mais un grand nombre de représentans, trompés d'avance par les papiers imposteurs dont la faction disposait, apportèrent à Paris des préventions sinistres qui devaient causer bien des maux; et d'ailleurs ce fut toujours le sort des hommes qui ont des lumières sans probité, ou de la probité sans lumières, d'être les complices ou les jouets de l'intrigue.

Le décret qui déclare la royauté abolie, proposé à la fin de la première séance par un des députés de Paris calomniés, fut rendu avec enthousiasme. Si le lendemain on eût agité l'affaire du tyran, il eût été condamné; et si la convention, libre de leur dangereuse influence, s'était ensuite occupée du bonheur public, la liberté et la paix seraient maintenant affermies; mais les intrigans, qui n'avaient pu s'opposer à la proclamation de la république, s'appliquèrent à l'étouffer dans sa naissance. En possession des comités les plus importans de l'assemblée législative, qu'ils firent conserver provisoirement, ils composèrent bientôt les nouveaux à leur gré; ils s'emparèrent du bureau, du fauteuil, et même de la tribune. Ils tenaient toujours dans leurs mains le ministère et le sort de la nation. Ils occupèrent sans cesse la convention nationale de dénonciations contre la municipalité de Paris, contre le peuple de Paris; ils inventèrent, ils répétèrent cette ridicule fable de la dictature, qu'ils imputaient à un citoyen, sans pouvoirs comme sans ambition, pour faire oublier et l'affreuse oligarchie qu'ils exerçaient eux-mêmes, et le projet de la tyrannie nouvelle qu'ils voulaient ressusciter. Par là ils cherchaient encore à dégoûter le peuple français de la république naissante, à arrêter les progrès de notre révolution dans les contrées voisines, en leur présentant la chute du trône comme l'ouvrage d'une ambition criminelle, et le changement de gouvernement comme un changement de maître.

De là ces éternelles déclamations contre la justice révolutionnaire, qui immola les Montmorin, les Delessart et d'autres conspirateurs, au moment où le peuple et les fédérés s'ébranlaient pour repousser les Prussiens. Dès ce moment ils ne cessèrent de remplir les ames des députés de défiance, de jalousie, de haine et de terreurs, et de faire entendre dans le sanctuaire de la liberté les clameurs des plus vils préjugés, et les rugissemens des plus furieuses passions; dès lors ils ne cessèrent de souffler le feu de la guerre civile, et dans la convention même et dans les départemens, soit par leurs journaux, soit par leurs harangues à la tribune, soit par leur correspondance.

Ils étaient venus à bout de reculer par là pendant quatre mois le procès du tyran. Quelles chicanes! quelles entraves! quelles manœuvres employées durant la discussion de cette affaire! Qui peut calculer sans frémir les moyens employés par Roland, les sommes prodiguées par le ministère pour dépraver l'esprit public, pour apitoyer le peuple sur le sort du dernier roi? Avec quelle lâche cruauté les avocats du tyran appelaient des corps armés contre Paris et contre les députés patriotes, dénoncés par eux comme des assassins et comme des traîtres! Avec quel insolent mépris des lois, des corps administratifs, dignes de ces députés, les levaient de

leur autorité privée aux dépens du trésor public! Avec quelle perfide audace cette même faction protégeait de toutes parts la rentrée des émigrés, et le rassemblement de tous les assassins et de tous les scélérats de l'Europe à Paris! Avec quel odieux machiavélisme on employait tous les moyens de troubler la tranquillité de cette ville et de commencer la guerre civile, sans même dédaigner celui de faire ordonner par un décret la représentation d'une pièce aristocratique (*l'Ami des lois*) qui avait déjà fait couler le sang, et que la sagesse des magistrats du peuple avait interdite!

A quoi a tenu le salut de la patrie et la punition du tyran? Au courage invincible des patriotes, à l'énergie calme du peuple, éclairé sur ses véritables intérêts, et surtout à la réunion imprévue des fédérés. S'ils avaient conservé les fatales préventions que leur avaient inspirées ceux qui les avaient appelés; si le bandeau était resté deux jours de plus sur leurs yeux, c'en était fait de la liberté! Le tyran était absous, les patriotes égorgés, le fer même des défenseurs de la patrie égarés se serait combiné avec celui des assassins royaux; Paris était en proie à toutes les horreurs, et la convention nationale, escortée des satellites qu'ils avaient rassemblés, fuyait au milieu de la confusion et de la consternation universelles.

Mais, ô force toute puissance de la vérité et de la vertu! ces généreux citoyens ont abjuré leurs erreurs; ils ont reconnu, avec une sainte indignation, les trames perfides de ceux qui les avaient trompés; ils les ont voués au mépris public; ils ont serré dans leurs bras les Parisiens calomniés; réunis tous aux Jacobins, ils ont juré avec le peuple une haine éternelle aux tyrans et un dévouement sans bornes à la liberté : ils ont cimenté cette sainte alliance, sur la place du Carrousel, par des fêtes civiques, où assistèrent tous les magistrats de cette grande cité, avec un peuple généreux que l'enthousiasme du patriotisme élevait au-dessus de lui-même. Quel spectacle! comme il console des noirceurs de la perfidie et des crimes de l'ambition! Ce grand évènement fit pencher la balance dans la convention nationale en faveur des défenseurs de la liberté; il déconcerta les intrigans et enchaîna les factieux. Lepelletier seul fut la victime de son courage à défendre la cause de la liberté, quoique plusieurs patriotes aient été poursuivis par des assassins : heureux martyr de la liberté, tu ne verras pas les maux que nos ennemis communs ont préparés à la patrie!

Au reste, quelques effors qu'ils aient faits pour sauver Louis XVI, je ne crois pas que ce soit lui qu'ils voulussent placer sur le trône; mais il fallait lui conserver la vie, pour sauver l'honneur de la royauté, qu'on voulait rétablir, pour remplir un des articles du traité fait avec Londres, et la promesse donnée à Pitt, comme le prouvent les discours de ce ministre au parlement d'Angleterre. Il fallait surtout allumer la guerre civile par l'appel au peuple, afin que les ennemis qui devaient bientôt nous attaquer nous trouvassent occupés à nous battre pour la querelle du roi détrôné.

La punition éclatante de ce tyran, la seule victoire que les républicains aient remportée à la convention nationale, n'a fait que reculer le moment où la conspiration devait éclater; les députés patriotes, désunis, isolés, sans politique et sans plan, se sont rendormis dans une fausse sécurité, et les ennemis de la patrie ont continué de veiller pour la perdre.

Déjà ils recueillent les fruits des semences de guerre civile qu'ils ont jetées depuis si longtemps, et la ligue des traîtres de l'intérieur avec les tyrans du dehors se déclare.

On se rappellera ici que ce sont les chefs de cette faction qui, en 1791, prêtèrent à la cour le secours de leur fausse popularité, pour engager la nation dans cette guerre provoquée par la perfidie, déclarée par l'intrigue, et conduite par la trahison. Je leur disais alors, aux Jacobins, où ils venaient prêcher leur funeste croisade, où Dumouriez lui-même, coiffé d'un bonnet rouge, venait étaler tout le charlatanisme dont il est doué : Avant de déclarer la guerre aux étrangers, détruisez les ennemis du dedans, punissez les attentats d'une cour parjure, qui cherche elle-même à armer l'Europe contre vous; changez les états-majors, qu'elle a composés de ses complices et de ses satellites; destituez les généraux perfides qu'elle a nommés, et

surtout Lafayette, déjà souillé tant de fois du sang du peuple; forcez le gouvernement à armer les défenseurs de la patrie, qui demandent en vain des armes depuis deux ans; fortifiez et approvisionnez nos places frontières, qui sont dans un dénuement absolu; faites triompher la liberté au dedans, et nul ennemi n'osera vous attaquer : c'est par les progrès de la philosophie et par le spectacle du bonheur de la France que vous étendrez l'empire de notre révolution, et non par la force des armes et par les calamités de la guerre; en vous portant agresseurs, vous irritez les peuples étrangers contre vous; vous favorisez les vues des despotes et celles de la cour, qui a besoin de faire déclarer la guerre par les représentans de la nation, pour échapper à la défiance et à la colère du peuple.

Les chefs de la faction répondaient par des lieux communs, pour allumer l'enthousiasme des ignorans; ils nous montraient l'Europe entière volant au-devant de la constitution française, les armées des despotes se débandant partout pour accourir sous nos drapeaux, et l'étendard tricolore flottant sur les palais des électeurs, des rois, des papes et des empereurs. Ils excusaient la cour, ils louaient les ministres, et surtout Narbonne; ils prétendaient que quiconque cherchait à inspirer la défiance contre les ministres, contre Lafayette et contre les généraux, était un désorganisateur, un factieux qui compromettait la sûreté de l'état.

En dépit de toutes leurs intrigues, les jacobins résistèrent constamment à la proposition qu'ils leur firent de prononcer leur opinion en faveur de la guerre; mais tel était le prix qu'ils attachaient à consacrer les projets de la cour par la sanction des sociétés populaires, que le comité de correspondance de cette société, composé de leurs émissaires, osa envoyer à son insu une lettre circulaire à toutes les sociétés affiliées, pour leur annoncer que le vœu des jacobins était pour la guerre; ils portèrent même l'impudence jusqu'à dire que ceux qui avaient combattu ou embrassé l'opinion contraire l'avaient solennellement abjurée. Ce fut par ces manœuvres que l'on détermina les patriotes mêmes de l'assemblée législative à voter comme le côté droit et comme la cour.

Le prix de ces intrigues fut l'élévation de la faction au ministère, dans la personne de Clavière, Roland, Servan et Dumouriez.

Nos prédictions ne tardèrent pas à s'accomplir. La première campagne fut marquée par des trahisons et par des revers, qui ne furent pour la cour et pour Lafayette que de nouveaux prétextes pour demander des lois de sang contre les plus zélés défenseurs de la patrie, et un pouvoir absolu, qui leur fut accordé sur la motion des chefs de la faction, et particulièrement des Guadet, des Gensonné. Dès ce temps-là, tous ceux qui osaient soupçonner les généraux et la cour furent dénoncés comme des agitateurs et des factieux : on se rappellera avec quel zèle les mêmes hommes défendaient, divinisaient le ministre Narbonne, avec quelle insolence ils outrageaient l'armée et les patriotes.

Bientôt tous nos généraux nous trahirent à l'envi. Une invasion dans la Belgique ne produisit d'autre effet que de livrer ensuite nos alliés à la vengeance de leurs tyrans, et d'irriter les étrangers contre nous par l'infâme attentat du traître Jarri, qui n'a pas même été puni. Nos places fortes étaient dégarnies, notre armée divisée par les intrigues des états-majors, et presque nulle; tous les chefs s'efforçaient à l'envi de la royaliser; la ligue des tyrans étrangers se fortifiait; l'époque du mois d'août ou de septembre était destinée pour leur invasion, combinée avec la conspiration de la cour des Tuileries contre Paris et contre la liberté. C'en était fait de l'une et de l'autre, sans la victoire remportée par le peuple et les fédérés, le 10 août 1792; et lorsqu'au commencement du mois de septembre suivant, Brunswick, encouragé sans doute par la faction, osa envahir le territoire français, vous avez vu qu'ils ne songeaient qu'à abandonner et qu'à perdre Paris.

Mais, en dépit de tous les factieux hypocrites qui s'opposaient à cette insurrection nécessaire, Paris se sauva lui-même. Dumouriez était à la tête de l'armée. Auparavant, Brissot avait écrit de lui, qu'après Bonne-Carrère Dumouriez était le plus vil des hommes : Dumouriez avait répondu par écrit que Brissot était le plus grand des fripons, sans aucune espèce de réserve; il avait affiché que la cause du courroux que la faction affectait

contre lui était le refus qu'il avait fait de partager avec elle les six millions qu'elle lui avait fait accorder pour des dépenses secrètes, dans le temps de son ministère et de leur amitié. Ils annoncèrent des dénonciations réciproques qui n'eurent point lieu. C'est encore un problème à quel point cette brouillerie était sérieuse ; mais ce qui est certain, c'est qu'au moment où il prit le commandement de l'armée de Châlons, il était très bien avec la faction, et même avec Brissot, qui le pria d'employer Miranda dans une commission importante, s'il faut en croire ce que Brissot a dit lui-même au comité de défense générale. J'ignore ce qu'aurait fait Dumouriez si Paris et les autres départemens ne s'étaient levés au mois de septembre pour écraser les ennemis intérieurs et extérieurs ; mais ce qui est certain, c'est que ce mouvement général de la nation n'était pas favorable au roi de Prusse pour pénétrer au cœur de la France ; Dumouriez l'éconduisit avec beaucoup de politesse pendant une longue retraite, assez paisible en dépit de nos soldats, dont on enchaînait constamment l'impétuosité, et qui mordaient leur sabre en frémissant de voir que leur proie leur échappait. L'armée prussienne, ravagée par la maladie et par la disette, a été sauvée ; elle a été ravitaillée, traitée avec une générosité qui contraste avec les cruautés dont nos braves défenseurs ont été les victimes. Dumouriez a parlementé, a traité avec le roi de Prusse, dans le moment où la France et l'armée s'attendaient à voir la puissance et l'armée de ce despote ensevelies à la fois dans les plaines de la Champagne ou de la Lorraine, où Dumouriez lui-même avait annoncé dans ses lettres à l'assemblée nationale que les ennemis ne pouvaient lui échapper : il se montra aussi complaisant et aussi respectueux pour le roi de Prusse qu'il fut depuis insolent avec la convention nationale. Il est au moins douteux s'il a rendu plus de services à la république qu'aux Prussiens et aux émigrés : au lieu de terminer la guerre et d'affermir la révolution en exterminant cette armée, dont nos ennemis n'auraient jamais pu réparer la perte ; au lieu de se joindre aux autres généraux pour pousser nos conquêtes jusqu'au Rhin, il revient à Paris, et après avoir vécu quelque temps dans une étroite intimité avec les coryphées de la faction, il part pour la Belgique.

Il débute par un succès brillant, nécessaire pour lui donner la confiance que sa conduite avec les Prussiens était loin de lui avoir assurée ; et quiconque rapprochera de ce qui se passe aujourd'hui la brusque témérité qui acheta la victoire de Jemmapes par le sacrifice de tant de Français républicains, concevra facilement que ce succès même était plus favorable au despotisme qu'à la liberté. Dumouriez était maître de la Belgique ; si dès ce moment il avait envahi la Hollande, la conquête de ce pays était certaine ; nous étions maîtres de la flotte hollandaise ; les richesses de ce pays se confondaient avec les nôtres, et sa puissance était ajoutée à celle de la France ; le gouvernement anglais était perdu, et la révolution de l'Europe assurée. On a dit, et je l'ai cru moi-même un instant sur ces ouï-dire, que tel était le projet de Dumouriez : qu'il avait été arrêté par le conseil exécutif ; mais il est démontré que ce bruit n'était qu'une nouvelle imposture répandue par la faction. En effet, si, comme on l'a dit, Dumouriez avait conçu ce grand dessein, s'il y attachait sa gloire et sa fortune, pourquoi n'a-t-il pas réclamé l'appui de l'opinion publique contre les oppositions perfides du conseil exécutif? Pourquoi n'a-t-il pas invoqué la nation elle-même contre des intrigues qui compromettaient son salut? Il est bien naturel de penser que ce bruit n'avait été répandu par les amis de Dumouriez que pour lui concilier la confiance : on sait assez que les chefs de cette faction ont l'art de paraître quelquefois divisés pour cacher leur criminelle intelligence. Au surplus, que Dumouriez ait eu part ou non à ce retard funeste qu'a éprouvé l'expédition de la Hollande, il doit au moins être imputé à la malveillance de la majorité du conseil exécutif et des coryphées de la faction, qui dominaient dans les comités diplomatique et de défense générale. Les députés bataves se sont plaints eux-mêmes hautement, dans un mémoire qu'ils ont rendu public, et qui est entre nos mains, de l'opiniâtreté avec laquelle leurs offres et leurs instances ont été repoussées depuis trois mois par le ministre des affaires étrangères. On ne peut nier au moins que Dumouriez et les

chefs de la faction ne fussent parfaitement d'accord sur le projet de ravir la Belgique à la France : on connaît les efforts de Dumouriez pour empêcher l'exécution du décret du 15 décembre; on connaît toutes ses perfidies. D'un autre côté, on sait comment le comité diplomatique a repoussé tous les peuples qui voulaient s'incorporer à nous. Roland disait des députés de la Savoie : on doit m'envoyer des Savoisiens pour solliciter la réunion de ce pays; je les recevrai à cheval. — Comment est-il possible que vous vouliez vous réunir à notre anarchie? disait Brissot aux Belges et aux Liégeois... Tel était le langage des Guadet et des Gensonné. Ils sont venus à bout de retarder toutes ces réunions, jusqu'au moment où le parti ennemi de la révolution eut tout disposé pour les troubler, et que les despotes eurent rassemblé des forces suffisantes contre nous.

Dumouriez et ses partisans portèrent un coup mortel à la fortune publique en empêchant la circulation des assignats dans la Belgique. Après avoir fatigué cette contrée par ses intrigues, après avoir levé de son autorité privée des sommes énormes qu'il chargeait la nation de rembourser, il part enfin pour la Hollande, et s'empare de quelques places dans la Gueldre; mais tandis qu'on ne nous parlait que de succès et de prodiges, tout était disposé pour nous enlever en un moment la Belgique. Steingel et Miranda, le premier aristocrate allemand, l'autre aventurier espagnol, chassé du Pérou, ensuite employé par Pitt, et donné par l'Angleterre à la France par l'entremise de Brissot et de Pétion, enfin adopté particulièrement par Dumouriez, nous trahissaient en même temps à Aix-la-Chapelle et à Maestricht. Une partie de l'armée, exposée dans un poste désavantageux, appelée improprement avant-garde, puisqu'elle n'avait rien derrière elle, disséminée sur un si grand espace de terrain qu'en cas d'attaque les corps qui la composaient ne pouvaient se rallier ni se soutenir, est livrée à une armée ennemie dont notre général avait l'air de ne pas soupçonner l'existence : il avait repoussé tous les avis qu'on lui avait donnés de son approche. Les corps les plus distingués par leur patriotisme sont spécialement trahis et égorgés par les ennemis; le reste est obligé de fuir. En même temps le siége de Maestricht, entrepris sans aucun moyen, avec des boulets qui n'étaient pas de calibre, dirigé avec une perfidie profonde pour se défaire de nos plus braves défenseurs, en les exposant sans défense à l'artillerie supérieure de nos ennemis; le siége de Maestricht est levé avec précipitation; nos conquêtes sont abandonnées; les braves Liégeois, nos fidèles alliés, devenus nos frères, sont remis sous la hache des tyrans, pour expier encore une fois leur généreux attachement à la cause de la France et de la liberté.

Dumouriez laisse son armée dans la Gueldre, et se rend dans la Belgique pour se mettre à la tête de celle qui a été trahie. Va-t-il se plaindre d'avoir été lui-même trahi par les généraux? va-t-il les dénoncer à la convention? Non; il jette un voile sur la trahison, parle seulement de quelque imprudence de la part du général de l'avant-garde, montre la plus grande confiance dans l'armée, et promet de la conduire à la victoire. Il donne une bataille; elle est perdue : cependant le centre et l'aile droite, suivant lui, ont eu l'avantage; mais l'aile gauche a plié. Or l'aile gauche était commandée précisément par ce même Miranda qui avait trahi à Maestricht. La suite de ce nouvel échec est la perte de la Belgique. Alors Dumouriez se découvre tout entier; il se déclare ouvertement pour les généraux perfides; il se plaint du décret qui mande à la barre Steingel et Lanoue; il fait le plus pompeux éloge de ce dernier, convaincu d'avoir conspiré en faveur du tyran avant la révolution du mois d'août; il veut que la convention imite le sénat romain, et qu'elle remercie les traîtres de n'avoir pas désespéré de la patrie; il menace de l'abandonner si l'on contrarie aucune de ses vues; il loue le civisme et le courage de Miranda et de tous les autres généraux et officiers sans distinction; il impute tous nos revers aux soldats; il oublie que lui-même les avait attribués au moins à la négligence de celui qui commandait à Aix-la-Chapelle; il oublie qu'il avait vanté lui-même le courage et la conduite de l'armée, et surtout la patience héroïque avec laquelle elle avait supporté la disette et des fatigues au dessus des forces humaines, dans tous les temps, et récemment encore au siége de Maestricht; il prétend que l'armée n'est qu'un

ramas de lâches et de pillards : ce sont ses propres expressions. Il fait plus : il déclame avec la même insolence contre les nouveaux défenseurs qui volent dans la Belgique de toutes les parties de la république pour réparer ces revers ; il les appelle des *brigands*.

Tandis qu'il écrivait tout cela, il abandonnait la Belgique aux despotes ; il leur abandonnait nos immenses provisions, qu'il y avait amassées. Il avait ordonné aux commissaires de compter quatre millions aux Belges ; mais auparavant il avait eu soin en partant d'y éteindre autant qu'il était en lui toute espèce d'affection pour les principes de notre révolution et d'y allumer la haine du nom français : il avait été jusqu'à publier hautement, dans une lettre adressée à la convention, que la Providence punissait le peuple français de ses injustices ; il avait peint Paris comme un théâtre de sang et de carnage, la France comme le séjour du crime et de l'anarchie, les députés patriotes comme des fous ou comme des scélérats ; il avait foulé aux pieds l'autorité du gouvernement français ; il avait fait des proclamations qui, sous le prétexte de réprimer certains actes impolitiques, tendaient à réveiller tous les préjugés du fanatisme et de l'aristocratie ; il avait rétabli dans leurs fonctions les administrateurs destitués pour cause d'incivisme par les commissaires de la convention nationale ; il avait détruit les sociétés populaires attachées à notre cause. Il a voulu excuser tous ces forfaits, en disant qu'on avait irrité les Belges par quelques actes de cupidité et d'irréligion... Sans doute c'était le comble de l'étourderie et peut-être de la perfidie de faire la guerre à des saints d'argent ; mais qui pouvait prévenir ces désordres, si ce n'était un général tout-puissant ?

Quant aux commissaires du conseil exécutif contre lesquels il a paru sévir, qui les avait nommés, si ce n'est son propre parti ? N'étaient-ils pas l'ouvrage de Roland et des ministres coalisés avec le généralissime Dumouriez ?

Ni les déclamations, ni les ordres sévères de ce général intrigant contre un Cheppis et contre d'autres créatures de la même faction ne prouveront jamais qu'il n'était point d'intelligence avec eux. Pour exécuter le projet d'empêcher la réunion de la Belgique à la France, il fallait que la faction employât à la fois des agens qui s'appliquassent à mécontenter les Belges, et un général qui profitât de ce mécontentement pour les éloigner à jamais de notre révolution.

On parle des désorganisateurs commis pour semer le trouble dans l'armée... Mais quoi de plus facile aux généraux que de les réprimer, que de maintenir une discipline sévère, si tous les généraux perfides n'avaient besoin de ces moyens pour exécuter et pour pallier leurs trahisons ? Lafayette aussi entretenait autant qu'il était en lui des désordres dans son armée pour la calomnier, pour la dissoudre, et pour perdre la liberté ! Il n'avait oublié qu'une chose, c'était de débuter, comme Dumouriez, par un succès.

Enfin Dumouriez a levé l'étendard de la révolte ; il menace de marcher sur Paris pour ensevelir la liberté sous ses ruines ; il déclare qu'il veut protéger les ennemis de la liberté, que la convention renferme dans son sein, contre les députés attachés à la cause du peuple, qu'il appelle aussi des anarchistes et des agitateurs ; il ne dissimule pas le projet de rétablir la royauté. Après avoir fait égorger une partie de l'armée, il trompe l'autre, et s'efforce de la débaucher après l'avoir calomniée à son insu ! Fier du succès de ses trahisons, gorgé des trésors qu'il a puisés dans la Hollande, dans la Belgique et dans les caisses nationales, dont il s'est emparé ; fort de son alliance avec nos ennemis, à qui il a livré nos magasins ; fort de l'appui des Belges, qu'il a armés contre nous, il cherche à jeter le découragement dans la nation ; il s'efforce de déshonorer le peuple français et nos braves défenseurs aux yeux des peuples étrangers ; il nous annonce hautement qu'il ne nous reste aucune ressource. Dans ses lettres officielles à Beurnonville, il parle avec une joie insolente des troubles qui allaient éclater au milieu de nous ; il en présage de nouveaux ; il nous montre déjà les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, en état de contre-révolution ; il déclare en propres termes que nous ne pourrons tenir tête à nos ennemis étrangers, parce que nous serons obligés d'employer nos forces à réprimer ceux du dedans. Il nous montre en même temps toutes nos places sans défense, et il ose nous décla-

rer que nous n'avons d'autre parti à prendre que de demander la paix et de transiger avec les despotes; que dis-je? il ose se montrer lui-même comme médiateur!

Tel était le coupable secret de la conspiration tramée depuis longtemps contre notre liberté. Le chef de la faction l'a dévoilée au moment où il croyait pouvoir l'exécuter avec succès. En effet, tout semblait disposé à la favoriser. Un ministre de la guerre audacieux et hypocrite avait été nommé tout exprès par la faction pour les grands événemens qui devaient arriver; en peu de temps il avait purgé les bureaux de la guerre, les garnisons et l'armée, de tous les agens et de tous les chefs patriotes; il les avait remplacés par des hommes plus que suspects; il avait laissé nos places fortes sans garnison et sans munitions. On se rappelle avec quelle hardiesse il trompait la convention nationale sur l'état de nos affaires dans la Belgique, au moment où les trahisons des généraux les avaient déjà perdues, et comment les fausses nouvelles qu'il débitait furent démenties par les commissaires de l'assemblée. Tous les autres généraux étaient entrés dans ce vaste plan de conspiration; et, pour mieux en assurer le succès, le ministre avait mis le comble à ses attentats en faisant suspendre la fabrication des armes dans toutes nos manufactures. Dans le même temps on excitait des troubles dans une grande partie de la France, et surtout dans nos départemens maritimes. Les aristocrates révoltés avaient levé de grandes armées bien approvisionnées; ils avaient saccagé des villes, égorgé une multitude de patriotes, et personne n'avait songé à réprimer cette conspiration tramée depuis quatre mois; et ni le ministère, ni le comité de défense générale, composé en grande partie de la faction que je dénonce, n'en avaient donné avis à l'assemblée ni à la nation; enfin le ministre de la guerre nomme un général pour commander les patriotes, et ce général, Marcé, est un traître qui livre notre artillerie aux révoltés, et qui mène les défenseurs de la liberté à la boucherie! Partout il nomme des officiers également perfides, des Wittinghoff, des d'Hermigny, des Ligonier; il montre surtout dans ses choix une prédilection singulière pour les étrangers, pour les sujets des despotes nos ennemis, et quelquefois même pour les parens de nos tyrans. Grace à ces criminelles machinations, les troubles se prolongent, et la victoire coûte beaucoup de sang aux républicains. On vient nous dire que *le calme pourra être rétabli dans six semaines ou deux mois*... Deux mois de guerre civile et de massacre des plus zélés patriotes! Quand l'infâme Dumouriez conspirait contre nous dans la Belgique avec les despotes de l'Europe et tous les ennemis de l'intérieur, Dumouriez nous annonçait avec une insolente satisfaction que, dès le moment où l'équinoxe serait passé, nos départemens maritimes seraient envahis par les Anglais. Encouragés par tant d'attentats, les royalistes relevaient partout une tête audacieuse, et osaient menacer les amis de la liberté.

Et pourquoi non? Ne pouvaient-ils pas compter sur l'ascendant que la faction exerçait au sein de la convention nationale? N'était-ce pas elle qui depuis longtemps dépravait l'esprit public dans les départemens révoltés? Et les massacres de la Bretagne, et le fanatisme royal et religieux qui égarait les habitans des campagnes n'étaient-ils pas les dignes fruits des écrits empoisonnés qu'elle avait semés sur la surface de cette importante contrée, de la correspondance perfide des députés qui suivaient sa bannière, enfin des persécutions suscitées à tous les vrais républicains? N'était-ce pas elle qui chaque jour cherchait à dégoûter le peuple de la révolution, en aggravant sa misère; qui repoussait toutes les mesures nécessaires pour réprimer la fureur de l'agiotage, pour assurer la subsistance publique, pour mettre un frein à l'excès des accaparemens? N'était-ce pas elle qui faisait, défaisait les ministres, protégeait tous leurs crimes, et multipliait les conspirateurs par l'impunité? N'était-ce pas elle qui, à la place des lois bienfaisantes que sollicitaient les besoins pressans de la patrie, ne nous donnait que des déclamations, des libelles et des crimes?

Mais son audace redoublait surtout au moment où la conspiration était près d'éclater. Avec quelle perfidie ils désorganisaient tout en criant aux désorganisateurs? Avec quelle lâche cruauté ils cherchaient à exciter dans Paris quelques petits mouvemens aristocratiques pour préparer au traître Dumouriez le

prétexte de marcher contre cette cité, et à les imputer ensuite aux patriotes dont le zèle les avait constamment écartés! Voyez quel affreux parti ils ont voulu tirer d'un attroupement excité par eux, qui s'était porté chez quelques épiciers! Voyez comme l'exécrable Dumouriez, dans sa lettre du 12 mars à la convention, travestit la vente illégale et forcée des marchandises de quelques marchands et de quelques accapareurs en scènes de sang et de carnage, et comme il en conclut qu'il doit faire la guerre à Paris et aux patriotes!

Ils avaient dénoncé les députés patriotes qui avaient pressé la condamnation du tyran comme des agitateurs, et il déclare qu'il veut employer la moitié de son armée à les subjuguer! Ils avaient déclamé contre les tribunes, c'est-à-dire contre la portion du peuple qui pouvait assister aux séances de l'assemblée représentative; ils avaient protesté solennellement qu'ils n'étaient pas libres lorsque le tyran avait été condamné; et il menace les tribunes, et il promet d'aller bientôt affranchir de leur influence la faction qui avait voulu sauver le tyran, qu'il appelle *la saine partie de la convention nationale!* Il proclame leurs principes; il consacre leurs calomnies; il déclare la guerre à leurs adversaires; il rédige en forme de manifeste contre la république les journaux des chroniqueurs, des Brissot, des Gorsas, des Rabaut, des Gensonné, des Vergniaud, des Guadet, etc.; comme eux il veut être, dit-il, le restaurateur de l'ordre public, le fléau de l'anarchie, le libérateur de son pays; enfin il déclare hautement qu'il veut redonner un roi à la France! Quel était le roi qu'il voulait nous donner? Peu importe sans doute aux républicains, qui les détestent tous également; mais c'était apparemment quelque rejeton de la famille de nos tyrans. Or, parmi les généraux de la Belgique, je vois Valence, l'ami de Dumouriez; Valence, le gendre de Sillery, le confident intime du ci-devant duc d'Orléans; Sillery, ci-devant comte de Genlis: ce seul nom dit tout; je vois le ci-devant duc de Chartres, promu au commandement des armées dans un âge où les citoyens sont à peine dignes d'être soldats; je vois dans le camp de Dumouriez la sœur de ce jeune général avec la ci-devant comtesse de Genlis, la plus intrigante des femmes de l'ancienne cour, malgré ses livres sur l'éducation; je vois le victorieux Dumouriez aux pieds de la sœur, et dans une attitude respectueuse en présence du frère!

Je vois ensuite le fils de d'Orléans écrire comme Dumouriez; je le vois fuir précipitamment avec Dumouriez, avec Valence; et je n'ai pas besoin d'en savoir davantage pour connaître la faction tout entière; je devine la perfidie profonde des conspirateurs, qui, pour couvrir leurs complots d'un voile impénétrable, avaient feint de vouloir expulser tous les individus de la ci-devant famille royale, dans un temps où la France entière ne voyait aucun motif à cette proposition imprévue, dans un temps où les patriotes de bonne foi croyaient défendre, en la repoussant, les principes et l'intégrité de la représentation nationale. Je conçois pourquoi ils demandaient l'expulsion des Bourbons en général, pour éloigner la condamnation de la royauté dans la personne de Louis XVI, et pourquoi depuis la punition du tyran ils ont oublié et même rejeté cette mesure, dans le moment où l'aristocratie levait l'étendard de la révolte pour rétablir la royauté.

Les amis et les complices de Dumouriez, membres du comité de défense générale, connaissaient sans doute ses secrets mieux que personne; mais ils comptaient sur le succès de sa criminelle entreprise : aussi nous les avons vus d'abord excuser la lettre insolente du 12 mars à la convention, sous le prétexte que ce général devait être irrité par les dénonciations faites contre lui dans les sociétés populaires; nous les avons vus cherchant à écarter les accusations qu'ils redoutaient, en se hâtant de répéter leurs déclamations ordinaires contre les députés patriotes, contre les jacobins, etc. Là nous avons entendu Vergniaud prétendre que les *opinions politiques* de Dumouriez étaient indifférentes, et qu'il était intéressé à la cause de la révolution; là nous avons vu Gensonné s'indigner de ce que l'on donnait à Dumouriez les qualifications qu'il méritait, et vanter impudemment son civisme, ses services et son génie. Il est prouvé que Gensonné entretenait une correspondance habituelle avec Dumouriez, courrier par courrier; et Gensonné voulait se charger vis-à-vis des membres de la convention, présens au comité, du rôle de média-

teur auprès de son correspondant et son ami Dumouriez! Là nous avons vu Pétion embrasser avec chaleur la défense de Miranda, et après que j'eus dénoncé ce général, et Steingel et Lanoue, se lever en courroux en s'écriant que l'on dénonçait toujours sans preuves; et le siége de Maestricht était levé, et l'armée trahie à Aix-la-Chapelle, et la Belgique livrée à nos ennemis, et c'était le moment où l'on délibérait sur la révolte déclarée de Dumouriez!

Là nous avons vu le même jour Brissot, pour toute mesure de salut public, déclarer que la convention nationale avait perdu la confiance publique; que son unique devoir était de faire bien vite la constitution, et de partir. Je l'ai entendu proposer de s'arranger, dans le comité de défense générale, sur les divers articles de la constitution qui pouvaient partager les avis, et de la faire ensuite adopter d'emblée par la convention, pour éviter, disait-il, des débats scandaleux. Là nous avons vu les chefs de la faction refuser ensuite de discuter la conduite de Dumouriez, pour proposer un rapprochement entre ses amis et ses adversaires, et, sous le prétexte de s'expliquer, renouveler toutes les calomnies dont ils avaient tant de fois souillé la tribune et les papiers publics. Nous avons entendu les ministres apporter à ce comité des nouvelles et des projets illusoires concertés d'avance avec eux; nous avons vu le ministre de la guerre déclamer contre l'insubordination des soldats, sans vouloir convenir de la perfidie des généraux, provoquer des mesures rigoureuses contre ceux qui médisaient des généraux, citer pour preuve de leur républicanisme la fameuse blessure de Valence; nous l'avons entendu faire l'éloge du système défensif; nous garantir la neutralité de la Savoie et du comté de Nice, comme si ces deux départemens français étaient pour nous des contrées étrangères; nous l'avons entendu préparer une trahison ultérieure, et nous annoncer d'avance la retraite de Custine; nous l'avons entendu répéter tous les lieux communs de Dumouriez sur l'éloignement des Belges pour la révolution française, et le comité approuver beaucoup toutes ces vues. Nous avons entendu surtout Brissot, à ce propos-là même, déclarer que nous étions trop heureux que l'esprit public des Belges ne fût pas plus français, par la raison qu'en renonçant à la Belgique nous pourrions avec plus de facilité obtenir la paix des puissances ennemies. Brissot fut toujours le plus hardi de tous les conspirateurs à jeter en avant les idées de transaction, ouvertement proposées par Dumouriez. Dans la discussion de l'affaire de Louis XVI, il osa demander qu'il fût sursis à l'exécution du décret qui le condamnait, jusqu'à ce que l'opinion des puissances étrangères sur ce jugement nous fût manifestée. C'est lui qui nous avait menacés de la colère des rois de l'Europe, si nous osions prononcer la peine de mort contre le tyran. Brissot! combien de faits n'aurais-je pas à rappeler sur lui et sur la faction dont il est le chef!

Enfin nous avons vu le comité de sûreté générale s'appliquer constamment à retarder toute mesure nécessaire au salut public, pour donner le temps à Dumouriez d'exécuter sans obstacle ses détestables projets; ensuite on le recomposa de vingt-cinq membres qui appartenaient tous à la faction, excepté cinq ou six patriotes qu'elle y avait introduits par une sorte de transaction, pour endormir les amis de la liberté, et faire servir des noms qui inspiraient la confiance à couvrir leurs perfidies. Aussi Dumouriez écrivait-il que *ce comité était bien composé, à l'exception de sept à huit membres*. Indigné de tant de perfidies, et reconnaissant le motif qui avait engagé les intrigans à me choisir, je déclarai hautement à la convention nationale que ce comité n'était que le conseil de Dumouriez, et que, ne pouvant lutter contre la majorité, je donnais publiquement ma démission. Nous avons vu avec douleur qu'égarée par la même influence, la convention avait envoyé à Dumouriez cinq commissaires, dont l'arrestation était concertée d'avance, et surtout ce Beurnonville, qui fut arrêté par son complice. Que dirons-nous de la comédie grossière de cet aide-de-camp qui vint deux jours après raconter à la barre de la convention nationale qu'il avait reçu un coup de sabre d'un satellite de Dumouriez, et de cette pasquinade plus grossière encore de Dumouriez, qui se plaignait de ce que son confident Beurnonville était venu pour l'assassiner au milieu de son armée, et qui en-

que de la modération et de l'amour de l'ordre; comme leurs devanciers, ils ont cherché à décréditer les principes de la liberté.

Pour mieux y réussir, ils ont même cherché à en faire quelquefois de ridicules applications : ils ont appelé tous les amis de la patrie des agitateurs, des anarchistes; quelquefois même ils en ont suscité de véritables pour réaliser cette calomnie. Ils se sont montrés habiles dans l'art de couvrir leurs forfaits en les imputant au peuple : ils ont de bonne heure épouvanté les citoyens du fantôme d'une loi agraire ; ils ont séparé les intérêts des riches de ceux des pauvres; ils se sont présentés aux premiers comme leurs protecteurs contre les sans-culottes; ils ont attiré à leur parti tous les ennemis de l'égalité. Maîtres du gouvernement et de toutes les places, dominant dans les tribunaux et dans les corps administratifs, dépositaires du trésor public, ils ont employé toute leur puissance à arrêter les progrès de l'esprit public, à réveiller le royalisme, et à ressusciter l'aristocratie; ils ont opprimé les patriotes énergiques, protégé les modérés hypocrites; ils ont corrompu successivement les défenseurs du peuple, attaché à leur cause ceux qui montraient quelque talent, et persécuté ceux qu'ils ne pouvaient séduire. Comment la république pouvait-elle subsister, quand toute la puissance publique s'épuisait pour décourager la vertu et pour récompenser l'incivisme et la perfidie?

La faction dominante aujourd'hui était formée longtemps avant la convention nationale. A la fin de juillet dernier, ils négociaient avec la cour pour obtenir le rappel des ministres qu'ils avaient fait nommer au mois de janvier précédent; l'une des conditions du traité était la nomination d'un gouverneur au prince royal : il n'est pas nécessaire de dire que le choix devait tomber sur l'un d'entre eux. A la même époque, ils s'opposaient de tout leur pouvoir à la déchéance de Louis, demandée par le peuple et par les fédérés : ils firent décréter un message et des représentations au roi. Ils n'ont rien négligé pour empêcher la révolution du 10 août; dès le lendemain, ils travaillèrent efficacement à en arrêter le cours. Le jour même du 10, ils firent tout ce qui était en eux pour que le ci-devant roi ne fût pas renfermé au Temple ; ils tâchèrent de nous rattacher à la royauté, en faisant décréter par l'assemblée législative qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal. A ces faits, consignés dans les actes publics et dans l'histoire de notre révolution, vous reconnaissez déjà les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, et d'autres agens hypocrites de la même coalition.

En même temps ils n'oublièrent rien pour déshonorer la révolution, qui venait d'enfanter la république : dès le lendemain du 10 août, ils calomniaient le conseil de la commune, qui dans la nuit précédente venait de se dévouer pour la liberté, en même temps qu'ils entravaient toutes ses opérations par leurs intrigues et par les décrets qu'ils dictaient à l'assemblée législative.

Eux seuls recueillirent les fruits de la victoire du peuple; ils s'en attribuèrent tout l'honneur : leur premier soin, après l'acte conservatoire du prince royal et de la royauté, fut de rappeler au ministère leurs créatures, Servan, Clavière et Roland; ils s'appliquèrent surtout à s'emparer de l'opinion publique: ils avaient eu soin de faire remettre entre les mains de Roland des sommes énormes pour la façonner à leur gré. Auteurs ou payeurs des journaux les plus répandus, ils ne cessèrent de tromper la France et l'Europe sur la révolution qui venait de renverser le trône; ils dénoncèrent chaque jour le peuple de Paris et tous les citoyens généreux qui y avaient le plus puissamment concouru.

Il fallait détruire ce vaste foyer du républicanisme et des lumières publiques : ils s'accordèrent tous à peindre cette immortelle cité comme le séjour du crime et le théâtre du carnage, et à travestir en assassins ou en brigands les citoyens et les représentans dont ils redoutaient l'énergie. Ils cherchèrent à armer contre Paris la défiance et la jalousie des autres parties de la république; et cependant les Prussiens se préparaient à envahir notre territoire : c'était l'époque du mois de septembre 1792. Les dominateurs étaient membres du comité diplomatique, du comité de défense générale; ils dirigeaient le ministère; ils avaient eu d'étroites relations avec la cour, et ils laissaient ignorer à la France entière, au corps législatif même, les dangers qui nous menaçaient. Les ennemis s'étaient rendus mai-

tres de Longwi, de Verdun; ils s'avançaient vers Paris: et les dominateurs avaient gardé le silence; ils ne s'occupaient que d'afficher, que d'écrire contre Paris. Notre armée était faible, divisée, mal approvisionnée; et si Paris ne s'était lévé tout-à-coup, si à son exemple la France ne s'était pas ébranlée, Brunswick pénétrait sans résistance jusqu'au cœur de l'état. Mais ce n'est pas tout : la faction voulait livrer Paris et la France ; elle voulait fuir avec l'assemblée législative, avec le trésor public, avec le conseil exécutif, avec le roi prisonnier et sa famille. Les ministres qu'ils avaient nommés, Roland, Servan, Clavière, Lebrun, parlaient de ce projet aux députés : il fut proposé dans le conseil, et il était adopté si le ministre de la justice (Danton) n'en eût empêché l'exécution, en menaçant ses collègues de les dénoncer au peuple, et si Paris ne l'eût fait avorter en se levant pour écraser les ennemis de la France. Ce projet de fuite est connu des membres de l'assemblée législative et de plusieurs citoyens; il a été dénoncé à la convention nationale, et Roland lui-même a été forcé de l'avouer dans une lettre à l'assemblée.

La convention nationale était convoquée. La majorité était pure; mais un grand nombre de représentans, trompés d'avance par les papiers imposteurs dont la faction disposait, apportèrent à Paris des préventions sinistres qui devaient causer bien des maux; et d'ailleurs ce fut toujours le sort des hommes qui ont des lumières sans probité, ou de la probité sans lumières, d'être les complices ou les jouets de l'intrigue.

Le décret qui déclare la royauté abolie, proposé à la fin de la première séance par un des députés de Paris calomniés, fut rendu avec enthousiasme. Si le lendemain on eût agité l'affaire du tyran, il eût été condamné; et si la convention, libre de leur dangereuse influence, s'était ensuite occupée du bonheur public, la liberté et la paix seraient maintenant affermies; mais les intrigans, qui n'avaient pu s'opposer à la proclamation de la république, s'appliquèrent à l'étouffer dans sa naissance. En possession des comités les plus importans de l'assemblée législative, qu'ils firent conserver provisoirement, ils composèrent bientôt les nouveaux à leur gré; ils s'emparèrent du bureau, du fauteuil, et même de la tribune. Ils tenaient toujours dans leurs mains le ministère et le sort de la nation. Ils occupèrent sans cesse la convention nationale de dénonciations contre la municipalité de Paris, contre le peuple de Paris; ils inventèrent, ils répétèrent cette ridicule fable de la dictature, qu'ils imputaient à un citoyen, sans pouvoirs comme sans ambition, pour faire oublier et l'affreuse oligarchie qu'ils exerçaient eux-mêmes, et le projet de la tyrannie nouvelle qu'ils voulaient ressusciter. Par là ils cherchaient encore à dégoûter le peuple français de la république naissante, à arrêter les progrès de notre révolution dans les contrées voisines, en leur présentant la chute du trône comme l'ouvrage d'une ambition criminelle, et le changement de gouvernement comme un changement de maître.

De là ces éternelles déclamations contre la justice révolutionnaire, qui immola les Montmorin, les Delessart et d'autres conspirateurs, au moment où le peuple et les fédérés s'ébranlaient pour repousser les Prussiens. Dès ce moment ils ne cessèrent de remplir les ames des députés de défiance, de jalousie, de haine et de terreurs, et de faire entendre dans le sanctuaire de la liberté les clameurs des plus vils préjugés, et les rugissemens des plus furieuses passions; dès lors ils ne cessèrent de souffler le feu de la guerre civile, et dans la convention même et dans les départemens, soit par leurs journaux, soit par leurs harangues à la tribune, soit par leur correspondance.

Ils étaient venus à bout de reculer par là pendant quatre mois le procès du tyran. Quelles chicanes! quelles entraves! quelles manœuvres employées durant la discussion de cette affaire! Qui peut calculer sans frémir les moyens employés par Roland, les sommes prodiguées par le ministère pour dépraver l'esprit public, pour apitoyer le peuple sur le sort du dernier roi? Avec quelle lâche cruauté les avocats du tyran appelaient des corps armés contre Paris et contre les députés patriotes, dénoncés par eux comme des assassins et comme des traîtres! Avec quel insolent mépris des lois, des corps administratifs, dignes de ces députés, les levaient de

nouveau roi et du despotisme d'un régent, au maintien de la constitution et de la royauté. Eh bien! dans la commission des vingt-un, dont j'étais membre, nous ne voulions ni d'un nouveau roi ni d'un régent; nous voulions la république. Ce motif nous détermina, après de grandes discussions, à préférer la mesure de la simple suspension, et de la convocation d'une convention qui, chargée de donner un gouvernement à la France, la délivrât enfin du fléau de la royauté, sous lequel elle gémissait depuis tant de siècles; et cette mesure, ce fut moi qui, après avoir présidé toute la nuit du 9 au 10 août au bruit du tocsin, vins, pendant que Guadet présidait le matin au bruit du canon, la proposer à l'assemblée législative.

Je le demande, citoyens, est-ce là avoir composé avec la cour? Est-ce à nous qu'elle doit de la reconnaissance, ou bien à ceux qui, par les persécutions qu'ils nous font éprouver, la vengent avec tant d'éclat du mal que nous lui avons fait? (Applaudissemens.)

Seconde inculpation. Robespierre nous accuse d'avoir inséré dans le décret de suspension un article portant qu'il serait nommé un gouverneur au prince royal; il prétend que c'était là une pierre d'attente que nous avions posée pour la royauté.

Le 10 août je quittai le fauteuil du président sur les neuf heures du matin; je me rendis à la commission des vingt-un, où je rédigeai en deux minutes le projet de décret que je présentai ensuite à l'assemblée. Je suppose que les motifs sur lesquels je me fondai pour y insérer l'article qu'on me reproche aient été de ma part une opinion erronée; peut-être dans les circonstances graves où nous étions, peut-être au milieu des inquiétudes qui devaient m'agiter pendant le combat que les amis de la liberté livraient au despotisme, peut-être serais-je excusable de n'avoir pas été infaillible : au moins ne conviendrait-il pas à M. Robespierre, qui alors s'était prudemment enseveli dans une cave, de me témoigner tant de rigueur pour un moment de faiblesse. Mais voici mes motifs; que l'assemblée les juge.

Lorsque je rédigeai à la hâte le projet de décret, la victoire flottait incertaine entre le peuple et le château. Si le château eût triomphé, Louis eut sans doute réclamé contre sa suspension, qu'il eût soutenu être contraire à la constitution; mais il n'eût pas pu réclamer contre la nomination d'un gouverneur à son fils, qui était textuellement prescrite par la constitution. Cette nomination isolait sur-le-champ et constitutionnellement le fils du père, et livrait ainsi entre les mains du peuple un otage contre les vengeances d'un tyran vainqueur et irrité; et remarquez que les destinées du peuple l'ayant emporté, que la victoire ayant couronné son courage après un très court combat, il ne fut plus question de nommer un gouverneur au fils de Louis, et que le lendemain ou le surlendemain la commission des vingt-un demanda elle-même le rapport de l'article du décret qui ordonnait cette nomination : ce n'était donc pas pour établir la royauté que je l'avais proposée.

Cette conduite ne vous semble-t-elle pas franche et courageuse? (Applaudissemens.)

3° *Nous avons loué Lafayette et Narbonne....* Je déclare que je n'ai parlé de Narbonne qu'une seule fois; ce fut lorsqu'on demanda l'insertion au procès-verbal d'un discours qu'il avait prononcé; mais ce fut pour m'opposer à cette proposition, en disant que si Narbonne avait parlé patriotiquement, il n'avait fait que son devoir, et qu'il ne fallait pas faire du patriotisme une chose si étrangère aux ministres, qu'on regardât comme digne d'une mention particulière un discours écrit dans les principes de la liberté.

Nous avons loué Lafayette..... Et qui donc a parlé contre lui, si ce n'est les membres qu'on accuse? C'est Guadet et moi qui, malgré les murmures et les huées d'une grande partie de l'assemblée législative, l'avons attaqué lorsque dans ses lettres ou à cette barre il a tenté de faire le petit César. Je n'ai pas parlé dans la grande discussion qui s'éleva pour savoir s'il serait mis en état d'arrestation : plus de vingt orateurs étaient déjà inscrits lorsque je me présentai pour demander la parole; mais on ne contestera pas sans doute que j'aie voté pour le décret d'accusation : or je prie M. Robespierre de développer tout son talent pour prouver que c'est là un panégyrique.

4° Robespierre nous accuse d'*avoir fait déclarer la guerre à l'Autriche*.

La convention n'exigera pas sans doute que,

pour me justifier, je lui développe les motifs d'après lesquels l'assemblée législative vota à l'unanimité pour la déclaration de guerre. Je ne ferai qu'une seule observation. De toutes parts nous étions cernés par les troupes prussiennes et autrichiennes, et par les émigrés, à qui l'Autriche et la Prusse avaient permis de se former en corps d'armée. La question n'était pas de savoir si nous aurions la guerre, elle nous était déjà déclarée par le fait; il s'agissait de savoir si nous attendrions paisiblement qu'ils eussent consommé les préparatifs qu'ils faisaient à nos portes pour nous écraser, si nous leur laisserions transporter le théâtre de la guerre sur notre territoire, ou si nous tâcherions de le transporter sur le leur. L'assemblée législative se décida pour l'attaque, et si quelques revers ont signalé le commencement de la campagne, les victoires qui l'ont terminée justifient assez la résolution courageuse de l'assemblée législative.

Nous étions trompés, il est vrai, par les rapports des ministres; mais nous avions lieu de croire que nos armées seraient bientôt en mesure; et, j'ose le dire, le courage avec lequel ont combattu les Français aurait rendu cette guerre encore heureuse, si de nouvelles trahisons ne nous avaient empêchés d'en recueillir les fruits.

5° On a parlé de l'histoire de six millions accordés à Dumouriez pour dépenses secrètes. Je vais à cet égard donner à la convention une explication sur ce qui peut m'être personnel.

Dumouriez ayant présenté un mémoire à l'assemblée législative pour obtenir les six millions, ce mémoire fut renvoyé à l'examen du comité diplomatique et du comité des finances réunis : j'étais membre du comité diplomatique. On convint dans l'assemblée des deux comités que les dépenses secrètes étaient une source de grands abus et de grandes dilapidations, mais qu'une distribution patriotique des six millions demandés, d'après notre position avec la Belgique et les puissances ennemies, pouvait, au commencement de la campagne, produire de grands avantages; et après avoir calculé les diverses chances, il fut décidé de proposer à l'assemblée législative d'accorder les six millions. Alors il fut question de nommer un rapporteur; personne ne voulut l'être : un instinct secret avertissait tous les membres présens qu'on tenterait un jour, pour se populariser, de flétrir l'honneur de celui qui aurait fait le rapport. Ils s'adressèrent tous à moi; ils me dirent : Vous seul ici avez assez de popularité pour présenter le projet de décret : vous seul n'avez pas le droit de refuser de vous en charger. Je résistai d'abord : on me pressa; ce fut au risque d'une popularité qui m'était aussi chère qu'elle peut l'être à mes accusateurs que, consultant plus l'intérêt public que mon intérêt personnel, je vins proposer ce décret à l'assemblée législative.

J'en pris sur moi les dangers; je déclarai seulement que je ne ferais le rapport qu'autant qu'il y aurait unanimité dans les opinions des deux comités, et que, si le projet de décret était attaqué dans l'assemblée, tous les membres des deux comités se lèveraient pour le défendre, et pour soutenir le rapporteur qui n'était que leur organe : on me le promit. Je fis le rapport; les six millions furent accordés; et comme, pendant son ministère, je n'ai vu Dumouriez qu'au comité, comme dans l'assemblée législative j'ai été étranger à la partie des finances, aux redditions de comptes, j'ai toujours ignoré de quelle manière les six millions furent remis à la disposition de Dumouriez, et l'usage qu'il en a fait.

6° Robespierre nous accuse, comme membres de la commission des vingt-un de l'assemblée législative, d'avoir laissé, pendant les mois d'août et de septembre, les armées de la république dans le plus grand dénuement; et ici il n'est pas inutile de rappeler que, sans doute pour donner plus d'activité à notre surveillance, Robespierre, entouré d'assassins, nous dénonçait, le 2 septembre, comme les agens de Brunswick; qu'il n'est pas de moyens, de calomnies, de menaces que lui ou ses amis n'aient employés pour dissoudre cette commission, qui, j'ose le dire, servait bien la patrie. C'est cette commission, aujourd'hui accusée d'avoir négligé l'organisation ou l'approvisionnement de nos armées, qui, s'occupant jour et nuit, prépara tous les travaux de l'assemblée législative, et les moyens de réparer autant qu'il était possible les désordres que les trahisons de Louis et de

ses perfides ministres avaient introduits dans nos armées; et ces travaux, insuffisans peut-être si on les compare aux circonstances, furent cependant immenses; ils ont concouru avec l'énergie du peuple à préparer nos succès, et ces succès, dont la convention nationale est venue recueillir le fruit, ont été assez éclatans pour être une réfutation suffisante des reproches de M. Robespierre.

7° Après le 10 août, nous avons *calomnié le conseil général de la commune révolutionnaire de Paris, qui a sauvé la république....* Ma réponse sera simple. Pendant l'administration de ce conseil général, des dilapidations énormes ont été commises sur les biens nationaux, sur le mobilier des émigrés, sur celui trouvé dans les maisons ci-devant royales, sur les effets déposés à la commune. Pour mettre un terme à ces dilapidations, je demandai que le conseil général fût tenu de rendre ses comptes. Cette demande était juste, je la fis sans aucune espèce de déclamation. Un décret ordonna que les comptes seraient rendus. Était-ce calomnier le conseil général de la commune? N'était-ce pas plutôt lui fournir un occasion de prouver avec quel zèle il avait administré la fortune publique? Cependant c'est à cette époque principalement qu'on a commencé à me ravir ma popularité; tous les hommes qui craignirent de voir leurs brigandages découverts se répandirent en calomnies contre moi, et je fus bientôt un mauvais citoyen pour n'avoir pas voulu être le complice des fripons.

8° Robespierre nous accuse d'avoir *calomnié Paris...* Lui seul et ses amis ont calomnié cette ville célèbre. Ma pensée s'est toujours arrêtée avec effroi sur les scènes déplorables qui ont souillé la révolution; mais j'ai constamment soutenu qu'elles étaient l'ouvrage, non du peuple, mais de quelques scélérats accourus de toutes les parties de la république, pour vivre de pillage et de meurtre dans une ville dont l'immensité et les agitations continuelles ouvraient la plus grande carrière à leurs criminelles espérances, et, pour la gloire même du peuple, j'ai demandé qu'ils fussent livrés au glaive des lois.

D'autres, au contraire, pour assurer l'impunité des brigands, et leur ménager sans doute de nouveaux massacres et de nouveaux pillages, ont fait l'apologie de leurs crimes, et les ont attribués au peuple.

Or, qui calomnie le peuple, ou de l'homme qui le soutient innocent des crimes de quelques brigands étrangers, ou de celui qui s'obstine à imputer au peuple entier l'odieux de ces scènes de sang? (Applaudissemens à droite.)

Marat: « Ce sont des vengeances nationales. »

9° Nous avons voulu *faire fuir de Paris l'assemblée législative...* Je suis étonné que cette imputation se trouve dans la bouche de Robespierre, lui qui avait voulu fuir à Marseille!... Nous avons voulu fuir de Paris! C'est une calomnie infâme. Je ne sais si quelques membres de la commission ont eu ce projet, car il y avait alors des feuillans; il y avait des ames agitées par une terreur excusable peut-être, lorsque les Prussiens étaient en Champagne; je ne sais si quelque membre du conseil exécutif se livra, comme l'a dit Robespierre, aux mêmes frayeurs et aux mêmes rêves; mais je sais que cette idée ayant été jetée dans le comité d'une manière vague, je la repoussai avec la plus grande énergie; je déclarai que c'était à Paris qu'il fallait assurer le triomphe de la liberté, ou périr avec elle; je déclarai que si l'assemblée législative sortait de Paris, ce ne pourrait être que comme Thémistocle sortit d'Athènes, c'est-à-dire avec tous les citoyens, en ne laissant à nos ennemis pour conquête que des cendres et des décombres, et en ne fuyant un instant devant eux que pour mieux creuser leur tombeau; la proposition fut en effet repoussée par la commission d'une voix unanime. (Quelques murmures à gauche.) Je défie ceux qui murmurent de prouver la fausseté de cette assertion, dont deux cents membres de l'assemblée législative furent témoins.

Panis: « Moi, je la nie. »

Vous n'étiez pas alors dans la commission.

10° Robespierre nous accuse d'avoir *corrompu par notre correspondance l'esprit des départemens.....* J'adjure celui auquel je me fais gloire d'appartenir, et qui, je l'espère, ne maudira pas ma mémoire, le département de la Gironde; j'adjure ce département, qui, dans les commencemens de la révolution, a le premier donné l'exemple à la France de la

formation d'une armée marchant à ses propres frais pour secourir, à cinquante lieues de ses foyers, les patriotes opprimés à Montauban sous le joug de l'aristocratie; qui, malgré les pertes immenses qu'il a faites dans les colonies, n'a cessé de multiplier ses sacrifices pour la grande querelle des peuples contre les rois; qui a fourni dix bataillons à nos armées; qui, à la première nouvelle des troubles de la Vendée, a fourni quatre mille hommes; qui, dans le dernier recrutement, au lieu de deux mille huit cents hommes que la loi lui demandait, en a donné cinq mille; qui dans un court espace de temps a fait une collecte en dons patriotiques de plus de six cent mille francs; qui fournit à notre marine six mille matelots, et harcèle le commerce de nos ennemis par ses corsaires; je l'adjure ce département, qu'on voudrait bien appeler feuillantin parce qu'il a su se préserver des horreurs de l'anarchie, mais contre l'énergie duquel toutes les calomnies viennent ignominieusement échouer; je l'adjure de déclarer si j'ai tenté en quelque manière d'égarer ses opinions. Ce n'est pas que je veuille faire entendre que j'ai influé par ma correspondance sur le bon esprit qui s'y est maintenu : sans qu'il soit besoin d'impulsion étrangère, les hommes de la Gironde trouvent dans leur cœur l'amour de la liberté et la haine des brigands. Quant à ma correspondance, en voici en deux mots tout le secret : *je n'écris jamais de lettres.* (Applaudissemens.)

11° Nous avons *sans cesse dénoncé et suscité des divisions dans le sein de la convention.....* Je ne sais si c'est à moi que s'adresse ce reproche; j'avoue que j'en serais fort surpris, car peut-être ne m'a-t-on appelé modéré que parce que je n'ai jamais fait une seule dénonciation.

12° Nous avons *détourné les députés belges de la réunion à la France...* Je ne sais ce que mes collègues ont pu faire; je n'ai vu qu'une fois deux députés belges : ils vinrent me demander l'admission à la barre, et je les fis sur-le-champ introduire. Si c'est là les éloigner de la réunion, j'avoue que je suis grandement coupable.

13° Robespierrre nous accuse d'avoir *voté pour l'appel au peuple.....* Lui devais-je le sacrifice d'une opinion que je croyais bonne? J'ai voté l'appel au peuple, parce que je pensais qu'il pourrait nous éviter une nouvelle guerre, dont je redoutais les calamités, parce qu'il déjouait infailliblement les projets d'une faction dont je soupçonnais l'existence, parce qu'en votant pour la mort de Louis je ne voulais pas voter pour le couronnement d'un nouveau tyran. La guerre que je craignais est déclarée. Resterait-il encore des doutes sur l'existence de la faction d'Orléans? L'appel au peuple pouvait sous quelque rapport être une faute politique; mais à qui faut-il l'imputer? A ceux qui, en refusant de prononcer le bannissement des Bourbons avant d'envoyer Louis au supplice, me donnèrent aussi le droit de soupçonner leurs intentions.

14 Robespierre nous accuse d'avoir eu *de grandes relations avec Dumouriez*, et il m'accuse nominativement de l'avoir *soutenu dans le comité de défense générale.....* L'histoire de mes relations est connue. A son retour de la Champagne, j'ai été d'un souper auquel il était invité, et où il y avait au moins cent personnes. A son retour de la Belgique, le hasard me l'a fait rencontrer dans une maison où j'ai dîné avec lui. Je déclare que depuis qu'il commande nos armées nous n'avons pas eu ensemble d'autres relations. Jamais il n'a reçu de lettres de moi, jamais je n'en ai reçu de lui. Que si c'est un crime de l'avoir rencontré, même avec plaisir, lorsqu'il revenait triomphant de la Champagne ou de la Belgique, et qu'il faisait croire à son patriotisme autant par ses services que par ses discours, je demande le décret d'accusation contre la convention nationale, qui l'a reçu dans son sein avec les témoignages de la plus grande bienveillance; contre tous ceux que le hasard a fait trouver avec lui dans une maison tierce; contre toute la France, qui lui votait des remerciemens. J'ajoute, pour ceux à qui mes moyens de justification ne paraissent pas péremptoires, que Dumouriez a été couronné et embrassé par Robespierre aux Jacobins.

David : « Ce n'est pas par Robespierre, c'est par Collot-d'Herbois. »

Vous en avez donc été dupes comme moi. Et ce qui sans doute est bien plus fort, je demande le décret d'accusation contre les jacobins, qui l'ont couronné et embrassé dans une de leurs séances. (Applaudissemens.)

Pourquoi d'ailleurs nous reproche-t-on avec une méchanceté si niaise des soupers faits avec Dumouriez, dans un temps où la France le proclamait l'un de ses plus utiles défenseurs, et se tait-on sur les dîners que nos calomniateurs ont faits habituellement avec d'Orléans? Il n'est pas indifférent que je dise que dans les premiers jours de la convention je fus invité à dîner chez un député de Paris, et que j'y trouvai d'Orléans.

Une voix : Nommez le député.

C'est Robert.

Maintenant je nie formellement que j'aie soutenu Dumouriez dans le comité de défense générale. J'ai pu ne pas croire d'abord qu'il fût d'intelligence avec les Autrichiens; et ni Danton ni Camus ne paraissaient le croire : j'invoque à cet égard le compte qu'ils ont rendu eux-mêmes à la convention. Mais sur les faits, comme je ne pouvais pas les connaître, je déclarai m'en référer entièrement à ce que diraient les commissaires; je déclarai que leur rapport seul pouvait déterminer la conduite de l'assemblée : j'interpellerais Camus, s'il était présent, sur la vérité de ce que je dis, et je ne crains pas d'interpeller Danton.

15° Robespierre nous accuse, comme membres du comité de défense générale, *de n'avoir pris aucune des mesures convenables aux circonstances.*

Rappelez-vous, citoyens, que vous aviez composé un comité des hommes que vous supposiez les plus divisés par leurs haines : vous aviez espéré que, sacrifiant leurs passions à la chose publique, ils consentiraient à s'entendre mutuellement; que s'ils s'entendaient, la raison et le danger commun les auraient bientôt mis d'accord; et que de là il résulterait plus de calme dans les discussions de l'assemblée, et de promptitude dans ses délibérations. Empressés de seconder vos vues, nous nous sommes rendus franchement et loyalement à ce comité. Robespierre et ses amis n'y ont presque jamais paru; mais s'ils ne remplissaient pas la tâche que vous leur aviez imposée, ils en remplissaient une bien chère à leur cœur; ils nous calomniaient. Ils ne venaient pas au comité, dit Robespierre, à cause de l'influence que nous y exercions... Ils sont donc bien lâches, puisqu'ils n'osaient entreprendre de la combattre! Je dois dire comment on a paralysé ce comité, comment on l'a contraint à se dissoudre. Lorsqu'il se réunissait, il se rendait habituellement au lieu de ses séances cinquante, cent, quelquefois deux cents membres de la convention : ce n'était plus un comité; c'était un club, où il était impossible de travailler, parce que tout le monde y parlait à la fois, et que les membres du comité étaient ceux qui souvent éprouvaient le plus de difficulté pour obtenir la parole.

Qu'arrivait-il si, après avoir surmonté ce premier obstacle, le comité parvenait enfin à mettre quelque objet important en discussion? Alors un des assistans venait vite à la convention proposer en son nom le projet de décret qui se discutait au comité, de sorte que quand le comité avait fini son travail, il apprenait que la convention l'avait devancé, et l'on se donnait le plaisir d'accuser le comité de ne rien faire.

A ce misérable manége, si indigne de la représentation nationale, j'ajouterai un fait qui mettra dans tout son jour le caractère de mon délateur. Le comité avait arrêté de faire pour l'armée une adresse qui serait signée individuellement par les membres de la convention : Condorcet et moi nous fûmes nommés commissaires pour la rédaction. Je crus convenable, dans les circonstances, de nous faire adjoindre un membre de ceux sur qui repose la popularité, et dont la coopération aurait prévenu tout débat dans l'assemblée : Robespierre était présent; je priai le comité de l'engager à se réunir à nous : Robespierre répondit qu'il n'avait pas le temps. Je le demande à la France entière, est-ce à l'homme qui, quand on le presse de faire quelque chose pour la patrie, répond qu'il n'a pas le temps; est-ce à un être ou aussi morose ou aussi apathique que peut appartenir le droit, je ne dis pas de calomnier, ce droit infâme n'appartient à personne, mais de censurer les hommes qui consacrent à la chose publique toute leur existence, et n'ont de temps que pour elle? (Applaudissemens à droite.) Je demande si les membres qui, par leur négligence, nous laissaient tout le travail du comité, peu-

vent nous accuser de nous en être rendus les meneurs.

Panis : « On ne voulait pas aller dans un comité où il y avait des conspirateurs. » (*Bruit.*)

Je ne dirai qu'un mot à Panis; c'est qu'avant d'avoir le droit de m'interrompre, il faut qu'il rende ses comptes.

Après avoir suivi Robespierre dans les détails de son accusation, je vais le suivre dans ses généralités. A son avis nous sommes des *meneurs*, des *intrigans*, des *modérés*...

16° Nous sommes des *meneurs*!

Robespierre a-t-il voulu dire que nous dirigeons les travaux de la convention nationale, que nous influençons ses décisions, que nous ne désemparons pas la tribune, que nous faisons rendre les décrets? Mais c'est là une imposture dont toute la convention peut rendre témoignage. Donne-t-il un autre sens à ce mot de *meneur*? Qu'il s'explique, ou qu'il me dispense de lui répondre.

17° Nous sommes des *intrigans*!

Et où avons-nous intrigué? Dans les sections? Nous y a-t-on vus exciter les passions du peuple par des discours bien féroces et des motions bien incendiaires? le flatter pour usurper sa faveur, et le précipiter dans un abîme de misères, en le poussant à des excès destructeurs du commerce, des arts et de l'industrie? Non, nous n'avons pas été jaloux de cette gloire; nous l'avons laissée à nos adversaires. Est-ce dans le sein de la convention, pour faire passer tel ou tel décret, nommer tel ou tel président, tel ou tel secrétaire? Eh bien! s'il est un membre dans cette assemblée dont il me soit arrivé, dans une seule occasion, de solliciter le suffrage, soit pour une opinion, soit pour une personne, qu'il ose se lever et m'accuser!

Pourquoi aurions-nous intrigué? Pour satisfaire notre ambition personnelle? Mais, le 10 août, nous a-t-on vus proposer de prendre les ministres dans le sein de l'assemblée législative? Nous jouissions cependant d'une grande popularité; l'occasion était belle; nous pouvions croire, sans présomption, que le choix tomberait sur quelqu'un d'entre nous : nous ne l'avons pas fait. Où sont donc les preuves de cette passion de fortune ou de pouvoir dont on nous accuse? Aurions-nous au moins intrigué pour faire donner des places à nos parens, à nos amis? Danton s'est glorifié d'avoir sollicité et obtenu des places pour des hommes qu'il croyait bons citoyens. Si, ce que j'ignore, quelqu'un de nous a suivi la même règle de conduite, comment pourrait-on lui faire un crime de ce qui n'a pas paru blâmable en Danton? Quant à moi, à l'exception de cinq ou six attestations de civisme que j'ai signées, et auxquelles il est possible que les ministres aient eu quelque égard, je n'ai sollicité individuellement ni auprès d'eux, ni auprès de leurs agens, ni dans les comités de l'assemblée législative, ni dans ceux de la convention nationale; et je n'ai pas fait donner même une place de garçon de bureau. (Applaudissemens.) Ceux qui m'accusent d'intrigue ou d'ambition pourraient-ils faire la même déclaration?

18° Enfin Robespierre nous accuse d'être devenus tout-à-coup des *modérés*, des *feuillans*.

Nous, *modérés*! Je ne l'étais pas le 10 août, Robespierre, quand tu étais caché dans ta cave! Des *modérés*! Non, je ne le suis pas dans ce sens que je veuille éteindre l'énergie nationale; je sais que la liberté est toujours active comme la flamme, qu'elle est inconciliable avec ce calme parfait qui ne convient qu'à des esclaves : si l'on n'eût voulu que nourrir ce feu sacré, qui brûle dans mon cœur aussi ardemment que dans celui des hommes qui parlent sans cesse de l'impétuosité de leur caractère, de si grands dissentimens n'auraient pas éclaté dans cette assemblée. Je sais aussi que, dans des temps révolutionnaires, il y aurait autant de folie à prétendre calmer à volonté l'effervescence du peuple, qu'à commander aux flots de la mer d'être tranquilles quand ils sont battus par les vents; mais c'est au législateur à prévenir autant qu'il peut les désastres de la tempête par de sages conseils; et si, sous prétexte de révolution, il faut, pour être patriote, se déclarer le protecteur du meurtre et du brigandage, je suis *modéré*!

Depuis l'abolition de la royauté j'ai beaucoup entendu parler de révolution. Je me suis dit : Il n'y en a plus que deux possibles; celle des propriétés, ou la loi agraire, et celle qui nous ramènerait au despotisme. J'ai pris la ferme résolution de combattre l'une et l'autre,

et tous les moyens indirects qui pourraient nous y conduire. Si c'est là être modéré, nous le sommes tous, car tous nous avons voté la peine de mort contre tout citoyen qui proposerait l'une ou l'autre.

J'ai aussi beaucoup entendu parler d'insurrection, de faire lever le peuple, et, je l'avoue, j'en ai gémi. Ou l'insurrection a un objet déterminé, ou elle n'en a pas : au dernier cas, c'est une convulsion pour le corps politique, qui, ne pouvant lui produire aucun bien, doit nécessairement lui faire beaucoup de mal ; la volonté de la faire naître ne peut entrer que dans le cœur d'un mauvais citoyen. Si l'insurrection a un objet déterminé, quel peut-il être? De transporter l'exercice de la souveraineté dans la république? L'exercice de la souveraineté est confié à la représentation nationale : donc ceux qui parlent d'insurrection veulent détruire la représentation nationale; donc ils veulent remettre l'exercice de la souveraineté à un petit nombre d'hommes, ou le transporter sur la tête d'un seul citoyen; donc ils veulent fonder un gouvernement aristocratique ou rétablir la royauté. Dans les deux cas, ils conspirent contre la république et la liberté; et s'il faut ou les approuver pour être patriote, ou être modéré en les combattant, je suis modéré! (Applaudissemens.) Lorsque la statue de la liberté est sur le trône, l'insurrection ne peut être provoquée que par les amis de la royauté. A force de crier au peuple qu'il fallait qu'il se levât, à force de lui parler non pas le langage des lois, mais celui des passions, on a fourni des armes à l'aristocratie; prenant la livrée et le langage du sans-culotisme, elle a crié dans le département du Finistère : *Vous êtes malheureux*; *les assignats perdent*; *il faut vous lever en masse!* Voilà comme ces exagérations ont nui à la république.

Nous sommes des *modérés!* Mais au profit de qui avons-nous montré cette grande modération? Au profit des émigrés? Nous avons adopté contre eux toutes les mesures de rigueur que commandaient également et la justice et l'intérêt national. Au profit des conspirateurs du dedans? Nous n'avons cessé d'appeler sur leur tête le glaive de la loi : mais j'ai repoussé la loi qui menaçait de proscrire l'innocent comme le coupable. On parlait sans cesse de mesures terribles, de mesures révolutionnaires... Je les voulais aussi ces mesures terribles, mais contre les seuls ennemis de la patrie; je ne voulais pas qu'elles compromissent la sûreté des bons citoyens, parce que quelques scélérats avaient intérêt à les perdre; je voulais des punitions, et non des proscriptions. Quelques hommes ont paru faire consister leur patriotisme à tourmenter, à faire verser des larmes : j'aurais voulu qu'il ne fît que des heureux. La convention est le centre autour duquel doivent se rallier tous les citoyens; peut-être que leurs regards ne se fixent pas toujours sur elle sans inquiétude et sans effroi; j'aurais voulu qu'elle fût le centre de toutes les affections et de toutes les espérances. On a cherché à consommer la révolution par la terreur : j'aurais voulu la consommer par l'amour. Enfin je n'ai pas pensé que, semblables aux prêtres et aux farouches ministres de l'inquisition, qui ne parlent de leur dieu de miséricorde qu'au milieu des bûchers, nous dussions parler de liberté au milieu des poignards et des bourreaux. (Applaudissemens.)

Nous, des *modérés!* Ah! qu'on nous rende grace de cette modération dont on nous fait un crime. Si lorsque dans cette tribune on est venu secouer les torches de la discorde et outrager avec la plus insolente audace la majorité des représentans du peuple; si, lorsqu'on s'est écrié avec autant de fureur que d'imprudence : *Plus de trève, plus de paix entre nous,* nous eussions cédé au mouvement de la plus juste indignation; si nous avions accepté le cartel contre-révolutionnaire qu'on nous présentait, je le déclare à mes accusateurs, de quelques soupçons qu'on nous environne, de quelques calomnies qu'on veuille nous flétrir, nos noms sont encore plus estimés que les leurs; on aurait vu accourir de tous les départemens, pour combattre les hommes du 2 septembre, des hommes également redoutables à l'anarchie et aux tyrans! Nos accusateurs et nous, nous serions peut-être déjà consumés par le feu de la guerre civile. Notre modération a sauvé la république de ce fléau terrible, et par notre silence nous avons bien mérité de la patrie. (Applaudissemens.)

Je n'ai laissé sans réponse aucune des calomnies, aucune des divagations de Robespierre.

J'examine maintenant la pétition dénoncée par Pétion; mais comme cette pétition tient à un complot général, permettez que je prenne les faits d'un peu plus haut.

Le 10 mars une conjuration éclata contre la convention nationale : je vous la dénonçai; je nommai quelques-uns des chefs; je vous lus les arrêtés pris au nom de deux sections par quelques intrigans qui s'étaient glissés dans leur sein. On feignit de révoquer les faits en doute; on regarda comme incertaine l'existence des arrêtés : cependant les faits étaient attestés même par la municipalité de Paris; l'existence des arrêtés fut confirmée par les sections, qui vinrent les désavouer et vous en dénoncer les auteurs.

Vous ordonnâtes par un décret que les coupables seraient poursuivis devant le tribunal révolutionnaire. Le crime était avéré : quelles têtes sont tombées? Aucune. Quel complice a été seulement arrêté? Aucun. Vous-mêmes avez concouru à rendre votre décret illusoire. Vous aviez mandé Fournier à votre barre : Fournier convint qu'il s'était trouvé dans le premier rassemblement formé aux Jacobins; que de là il avait été aux Cordeliers, lieu du rendez-vous général; que dans ce rendez-vous il avait été question de sonner le tocsin, de fermer les barrières, et d'égorger une partie de la convention; mais parce qu'il ajouta que dans ces scènes, où il avait été acteur, il n'avait apporté aucune mauvaise intention; et comme si celle d'égorger une partie de la convention n'eût pas dû être réputée mauvaise, vous lui rendîtes la liberté, en ordonnant qu'il serait entendu comme témoin, s'il y avait lieu, devant le tribunal révolutionnaire. C'est à peu près comme si à Rome le sénat eût décrété que Lentulus pourrait servir de témoin dans la conjuration de Catilina.

Cette incroyable faiblesse rendit impuissant le glaive des lois, et apprit à vos ennemis que vous n'étiez pas redoutables pour eux. Aussitôt il se forma un nouveau complot, qui s'est manifesté par la formation de ce comité central, qui devait correspondre avec tous les départemens : ce complot a été déjoué par le patriotisme de la section du Mail, qui vous l'a dénoncé. Vous avez mandé à votre barre les membres de ce comité central : ont-ils obéi à votre décret? sont-ils venus? Non. Qui êtes-vous donc? Avez-vous cessé d'être les représentans du peuple? Où sont les hommes nouveaux qu'il a investis de sa toute-puissance?

Ainsi on insulte à vos décrets; ainsi vous êtes honteusement ballottés de complots en complots! Pétion vous en a dévoilé un nouveau dans la pétition de la Halle-aux-Blés : on prépare la dissolution de la représentation nationale, en accusant sa majorité de corruption; on y verse sur elle l'opprobre à pleines coupes; on y annonce la volonté bien formelle de changer la forme du gouvernement, puisqu'on y manifeste celle de concentrer l'exercice de l'autorité souveraine dans le petit nombre d'hommes que l'on y représente comme seuls dignes de la confiance publique. Ce n'est pas une pétition que l'on vient soumettre à votre sagesse; ce sont des ordres suprêmes qu'on ose vous dicter. On vous prévient que c'est pour la dernière fois que l'on vous dit la vérité; on vous prévient que vous n'avez plus à choisir qu'entre votre expulsion ou subir la loi qu'on vous impose!.. Et sur ces insolentes menaces, sur ces outrages sanglans, on vous propose tranquillement l'ordre du jour, ou une simple improbation! Et comment voulez-vous que les bons citoyens vous soutiennent, si vous ne savez vous soutenir vous-mêmes? Citoyens, si vous n'étiez que de simples individus, je vous dirais : Êtes-vous des lâches? eh bien! abandonnez-vous au hasard des évènemens; attendez avec stupidité que l'on vous égorge ou que l'on vous chasse... Mais il ne s'agit pas ici de votre salut personnel; vous êtes les représentans du peuple : il y a va du salut de la république; vous êtes les dépositaires de sa liberté et de sa gloire. Si vous êtes dissous, l'anarchie vous succède, et le despotisme succède à l'anarchie. Tout homme qui conspire contre vous est l'allié de l'Autriche : vous en êtes convaincus, puisque vous avez décrété qu'il serait puni de mort. Voulez-vous être conséquens, faites exécuter votre décret, ou rapportez-le, ou ordonnez que les barrières de la France seront ouvertes aux Autrichiens, et que vous serez les esclaves du premier brigand qui voudra vous enchaîner! (Applaudissemens.)

Vous cherchez les complices de Dumou-

riez! Les voilà, les voilà! Ce sont ceux qui ont conspiré le 10 mars, et les hommes qui leur ont accordé protection et assuré l'impunité. Rappelez-vous la coïncidence de cette première conjuration avec les premiers désastres de la Belgique : pensez-vous qu'elle soit un simple effet du hasard?

Ce sont ceux qui ont formé le comité central, dénoncé par la section du Mail, et les faux patriotes qui les ont protégés.

Ce sont les provocateurs de la criminelle adresse adoptée par quelques intrigans, par quelques scélérats au nom de la section de la Halle-aux-Blés, qui, j'en suis sûr, ne la connaît pas. Tous ces hommes veulent, comme Dumouriez, l'anéantissement de la convention; tous ces hommes, comme Dumouriez, veulent un roi!

Là, je reprends le reproche de complicité avec Dumouriez que l'on a eu l'impudence de nous adresser. Pour qui travaille Dumouriez? Ce n'est pas pour lui; il n'a pas la folie de vouloir être roi; ce ne peut être que pour le fils aîné de d'Orléans, qui sert dans son armée, et dont plusieurs fois il nous a fait l'éloge, et qui s'est déclaré pour être de moitié dans l'exécution de ses complots. Quoi! nous les complices de Dumouriez! et c'est un Bourbon qu'il veut mettre sur le trône! On a donc oublié que nous avons demandé l'expulsion de tous les Bourbons! Nous les complices de Dumouriez! on a donc oublié quels sont ceux qui ont combattu notre demande! Nous les complices de Dumouriez! on a donc oublié que nous avons sans cesse dénoncé la faction d'Orléans! Nous les complices de Dumouriez! on a donc oublié les persécutions que nous ont attirées ces dénonciations courageuses! Nous les complices de Dumouriez! on a donc oublié qu'au milieu des orages d'une séance de plus de huit heures, nous fîmes rendre le décret qui bannissait tous les Bourbons de la république! Nous les complices de Dumouriez! on a donc oublié quels furent ceux qui firent rapporter ce décret! Quoi! Dumouriez conspire pour un Bourbon; nous avons lutté sans cesse pour obtenir le bannissement des Bourbons; et c'est nous qu'on accuse! Quoi! Dumouriez conspire pour un Bourbon; nous avons voulu qu'on expulsât tous les Bourbons de la république, et ceux-là qui les ont ouvertement protégés accueillent avec des applaudissemens scandaleux l'accusation dirigée contre nous! Non, cet excès d'audace, de méchanceté et de délire n'égarera pas l'opinion sur les vrais coupables! (Applaudissemens.)

J'ai répondu à tout; j'ai confondu Robespierre dans chacune de ses allégations; j'attendrai tranquillement que la nation prononce entre moi et mes ennemis.

Citoyens, je termine cette discussion, aussi douloureuse pour mon ame que fatale pour la chose publique, à qui elle a ravi un temps précieux. Je pensais que la trahison de Dumouriez produirait une crise heureuse, en ce qu'elle nous rallierait tous par le sentiment d'un danger commun; je pensais qu'au lieu de songer à nous perdre les uns les autres, nous ne nous occuperions que de sauver la patrie : par quelle fatalité prépare-t-on au-dehors des pétitions qui viennent dans notre sein fomenter la haine et les divisions? Par quelle fatalité des représentans du peuple ne cessent-ils de faire de cette enceinte le foyer de leurs calomnies et de leurs passions? Vous savez si j'ai dévoré en silence les amertumes dont on m'abreuve depuis six mois; si j'ai su sacrifier à ma patrie les plus justes ressentimens; vous savez si, sous peine de lâcheté, sous peine de m'avouer coupable, sous peine de compromettre le peu de bien qu'il m'est encore permis d'espérer de faire, j'ai pu me dispenser de mettre dans tout leur jour les impostures et la méchanceté de Robespierre. Puisse cette journée être la dernière que nous perdions en débats scandaleux! »

« Le talent de Vergniaud, dit M. Thiers, avait captivé jusqu'à ses ennemis. Sa bonne foi, sa touchante éloquence avaient intéressé et entraîné la grande majorité de l'assemblée, et on lui prodiguait de toutes parts les plus vifs témoignages. Guadet demande la parole; mais à sa vue la montagne silencieuse s'ébranle, et pousse des cris affreux. La séance fut suspendue, et ce ne fut que le 12 que Guadet obtint à son tour la faculté de répondre à Robespierre; et il le fit de manière à exciter les passions bien plus vivement que Vergniaud. »

Discours de Guadet *en réponse à l'accusation de Robespierre.* (*Séance du 12 avril* 1793.)

« Citoyens, si en dénonçant devant le sénat

de Rome celui qui avait conspiré contre la liberté de son pays, si en dénonçant Catilina Cicéron avait fondé son accusation sur des preuves de la nature de celles que Robespierre a produites contre moi, Cicéron n'eût inspiré dans l'âme de ceux qui l'eussent entendu que de l'indignation et du mépris; mais si, après avoir annoncé qu'il venait remplir un ministère douloureux et pénible, qu'il y était forcé par l'amour de sa patrie, Cicéron eût terminé son discours par une ironie ou une plaisanterie, Cicéron eût été honteusement chassé du sénat : car chez ce peuple on détestait la calomnie, et l'on savait punir les calomniateurs. Mais Cicéron était un homme de bien; il n'accusait pas sans preuves : Cicéron n'eût pas spéculé sur l'ignorance du peuple; Cicéron n'aurait pas accaparé une réputation populaire pour accaparer la république.... Je m'arrête; aussi bien que peut-il y avoir de commun entre Cicéron et Robespierre, entre Catilina et moi?

Je divise en trois époques la calomnieuse histoire que Robespierre vous a débitée : ce que j'ai fait à l'assemblée législative depuis sa formation jusqu'au renversement du trône; ce que j'ai fait à l'assemblée législative depuis le renversement du trône jusqu'à l'époque du rassemblement de la convention nationale; ce que j'ai fait depuis que la convention nationale est formée.

Sur la première époque je suis forcé de diviser encore, car il faut bien essayer de suivre cette accusation dans le dédale où on l'a jetée : influence sur la nomination des ministres; influence sur leur administration; influence dans les comités; influence dans l'assemblée; influence sur la déclaration de guerre à l'Autriche; intelligence avec les traîtres, notamment avec Lafayette; enfin intelligence avec la cour.

Je passerai rapidement sur la plupart de ces faits, dont Vergniaud a déjà démontré avec beaucoup d'esprit l'absurdité; et je ne prétends pas convaincre ceux que Vergniaud n'a pas convaincus.

J'ai fait nommer les ministres!... Mais de quels ministres veut-on parler? C'est sans doute de ceux que la voix publique a désignés comme bons patriotes; et je ne vois pas quel crime on pourrait faire à un citoyen qui, au milieu des divisions et des trahisons, eût rendu à sa patrie le service de porter au ministère des hommes fidèlement attachés à la liberté; mais ce service je n'ai pas eu le bonheur de le rendre à ma patrie.

Le ministère désigné sous le nom de ministère patriote a été d'abord composé de quatre hommes; j'entends parler de Dumouriez, Servan, Clavière et Roland. Quant à Dumouriez, je n'avais jamais entendu parler de lui avant l'époque où il a été fait ministre si ce n'est par Gensonné, que l'assemblée constituante avait chargé d'aller porter la paix dans le département de la Vendée, et qui dans son rapport avait rendu justice aux talens militaires, à la prudence et au zèle de ce général; du reste je ne connaissais, je le répète, en aucune manière Dumouriez. Il arriva au ministère, et je crois que dans le recueil des pièces appartenant à la liste civile, et qui ont été imprimées, il est facile de reconnaître qu'il y était parvenu par l'influence de Sainte-Foix, que je ne crois pas avoir jamais vu. Dumouriez parvint au ministère, et passait pour un zélé patriote; il est naturel que dans un moment de danger les bons citoyens se serrent, et peut-être ne serions-nous pas dans l'état où nous sommes si nous nous étions serrés nous-mêmes.

Cependant, je dois en convenir, je n'ai jamais formé avec Dumouriez de liaison : je n'ai pas tardé à m'apercevoir que cet homme n'avait pas de principes de morale; et les hommes qui n'ont pas de morale ne m'appartiendront jamais. Je fis plus : au moment où je fus convaincu de cette vérité, je déposai mes soupçons dans le sein de quelques amis particuliers, membres de l'assemblée législative, et entre autres dans le cœur de celui qui vous préside en ce moment, de Delmas. Au moment où je fus convaincu des petits manéges de Dumouriez, c'est moi qui, de cette tribune (il était à la barre) lui reprochai ses trahisons envers la chose publique, et demandai contre lui le décret d'accusation. Ceux ou la plupart de ceux qui m'accusent aujourd'hui d'avoir eu des liaisons avec Dumouriez, et de les avoir conservées jusqu'au moment de sa conspiration, ne me secondèrent pas tous dans mes efforts, qui, j'ose le dire, s'ils l'eussent été, eussent peut-être sauvé la ré-

publique. Quoi qu'il en soit, Dumouriez quitta le ministère, Dumouriez devint général. C'est en parlant de cette seconde époque, à laquelle je passerai tout à l'heure, que je répondrai aux accusations de liaison avec lui.

Au reste, citoyens, ce que je dis ici je n'ai pas attendu pour le dire que la conjuration de Dumouriez fût dévoilée, car tous les journaux d'alors déposent de la vérité des faits que j'articule. Je dois dire que le comité de défense générale, ou plutôt la réunion d'un grand nombre de membres de cette assemblée dans le local du comité de défense générale, ont pu m'entendre quand on ne connaissait encore que la lettre du 12 mars; je prononçai mon opinion à son égard comme je la prononcerais aujourd'hui; et il est un fait que je ne dois pas passer sous silence. Dumouriez, pendant son ministère, obtint du comité diplomatique et de la commission extraordinaire l'abandon de six millions pour dépenses secrètes de son ministère des affaires étrangères : on a prétendu, car il est facile d'accuser, surtout lorsqu'on s'embarrasse peu de mettre les preuves à côté de l'accusation, on a prétendu que mon éloignement de Dumouriez ne venait que de ce qu'il avait refusé de partager cette somme avec moi.

Citoyens, il est impossible de pousser plus loin la scélératesse, l'atrocité! D'abord, si l'on avait voulu prendre la peine d'examiner, on aurait su que sur cette somme de six millions, Dumouriez n'avait dépensé pendant son ministère que 700,000 liv.; son compte est au comité des finances; on aurait su surtout que si Dumouriez a rendu ce compte, dont, aux termes du décret, il était dispensé, c'est sur ma motion; car je connaissais aussi le placard infâme qu'on est venu tirer de dessus quelque pilier de la Halle ou de quelque carrefour pour venir nous l'opposer.

Je savais que dans ce placard on prétendait que ce refus de Dumouriez avait été la cause de notre éloignement. Je n'étais pas embarrassé de savoir aussi dans quel arsenal avait été fabriqué ce libelle infâme et dégoûtant; et peut-être Robespierre ne serait-il pas content, si je lui rappelais ce que les Durosoy et les Gautier de ce temps ont pu dire sur sa conduite; et peut-être aurais-je le droit de dire que celui-là est l'auteur du placard qui a la bassesse de me le reprocher aujourd'hui! Quoi qu'il en soit, c'est sur ma motion que Dumouriez fut obligé, par décret de l'assemblée législative, de rendre compte.

Voilà pour Dumouriez. Je passe à Servan. Je dois dire encore sur lui que je ne connaissais son nom que par l'excellent ouvrage intitulé *le Soldat citoyen*, qu'il avait composé avant son ministère; ouvrage qui m'avait quelquefois fait espérer que la liberté se planterait en France. Servan entra au ministère sans que je l'eusse jamais vu, et pendant son ministère je n'ai jamais eu avec lui que les liaisons que deux honnêtes gens peuvent avoir ensemble. Quant à Clavière, mes liaisons avec Brissot, liaisons dont je m'honore.... (*Quelques murmures.*) Brissot combattait pour la liberté; il souffrait pour elle, il écrivait pour elle, alors que Robespierre disait qu'il ne savait pas ce que c'était qu'une république!

Ces liaisons dont je m'honore, d'autant plus que c'est en lui que j'ai trouvé cette véritable philosophie, non pas cette philosophie de paroles, mais de pratique, qui n'allie point le vice avec la prédication de la vertu, qui fait qu'on se contente de la médiocrité dans laquelle on est né, qui fait qu'on n'avance jamais sa fortune par des moyens illégitimes; liaisons dont je m'honore d'autant plus que j'ai trouvé en lui un ami fidèle, un ami constant, un ami éclairé; mes liaisons avec Brissot m'ont mis à même de connaître Clavière, dont la réputation dans la science des finances était faite avant que je l'eusse connu. J'atteste sur ce qu'il y a de plus sacré dans la liberté que je n'ai eu aucune influence sur cet homme; j'atteste que je n'ai jamais eu besoin de lui; j'atteste que je ne me suis jamais servi de l'amitié qu'il m'a témoignée. Quant à Roland, le lendemain de son élévation au ministère je l'ai vu chez Pétion; je l'ai constamment estimé depuis : j'ai admiré son inflexibilité, la sévérité de son caractère au milieu d'une cour corrompue; j'admirai le courage avec lequel il a su lutter contre les trahisons de cette cour; j'admirai le courage bien plus grand encore avec lequel il a su lutter contre une faction plus puissante, armée de calomnies, de diffamations, d'insultes, d'outrages et de poignards; je l'ai admiré surtout pour la constance qu'il a eue d'être

toujours grand au milieu de ses persécuteurs, modeste avec des talens; mais mes relations avec lui se sont bornées, comme avec les autres ministres, à des relations de pure estime et d'amitié.

Je puis même citer à cet égard un fait remarquable. La ville de Bordeaux a un hôpital qui était ruiné; il renfermait près de quatre cents malades. Deux ou trois capitalistes de Bordeaux, négocians patriotes, qui avaient prêté des fonds, demandèrent à en être remboursés; de son côté l'hôpital demandait des fonds : l'assemblée nationale en avait mis entre les mains du ministre de l'intérieur pour les dépenses de cette nature. Bordeaux avait ici deux députés; Fonfrède en était un; ils restèrent ici trois mois ou à peu près pour obtenir du ministre de l'intérieur une somme de 300,000 livres pour l'hôpital de Bordeaux. Je les accompagnai une fois chez lui; et quoique la ville de Bordeaux eût évidemment des droits légitimes à l'obtention de cette somme, le ministre de l'intérieur n'accorda que 60,000 livres. Voilà la grande influence que j'avais sur le ministre de l'intérieur, qui, je le répète, a toujours été pour moi un objet d'estime et de respect.

Je passe à l'influence qu'on suppose que j'ai eue dans les comités de l'assemblée nationale législative. Certes, il me serait difficile de répondre à une accusation de cette nature; je n'ai appartenu dans l'assemblée législative, du moins jusqu'à l'époque dont je parle, qu'au comité de législation : j'y avais préparé quelques travaux que la séparation de l'assemblée législative a rendus inutiles, du moins pour elle. Le comité diplomatique de l'assemblée législative est celui qu'on a particulièrement dénoncé et décrié : je n'y suis point entré pendant tout le cours de l'assemblée nationale législative; je n'en étais pas membre, et je ne suis devenu membre du comité de défense générale et de la commission des vingt-un que dans les momens de crises qui se préparaient, lorsque l'assemblée législative crut devoir les former; et certes j'ai connu beaucoup d'hommes qui auraient été bien aises de m'éloigner de ce comité; et ces hommes n'étaient pas des patriotes très ardens : si j'y fus porté, ce fut par les patriotes. Comment se fait-il donc que Robespierre, se transportant dans les *Feuillans* d'alors, trouva mauvais avec eux que je fusse membre de ce comité? Mais enfin qu'y ai-je fait? Je peux répondre ici d'une manière générale. Vous accusez toute ma carrière politique dans l'assemblée législative; vous soupçonnez toute ma conduite... Eh bien! j'ai attaché mon nom à quelques décrets de cette assemblée; prenez-les : voyez s'il y a en a un seul que l'on puisse appeler liberticide; alors accusez-moi. Mais on ne peut jamais accuser un membre de l'assemblée nationale pour des opinions erronées; mais s'il est vrai que ces décrets puissent être avoués par le patriotisme le plus pur, comment se fait-il que vous fassiez à mon égard ce que les journaux aristocratiques faisaient alors, que vous vous attachiez à mon nom pour le diffamer? Citoyens, je vous laisse à tirer la conséquence.

Dans la commission des vingt-un il a été question de la déchéance du roi. Je suis obligé de répéter ici ce que j'ai dit; mais, comme le disait encore Pétion ce matin dans cette tribune, la calomnie déjà repoussée se répète toujours; on espère que bientôt la blessure sera si profonde qu'il faudra bien que la cicatrice paraisse... Il a été question de la déchéance du roi; je me suis opposé à cette mesure parce que je croyais que la déchéance du roi ne pourrait conduire qu'à de grands maux : j'ai vu dans la déchéance du roi son fils montant sur le trône, et d'Orléans régent. J'ai pensé, et cette opinion a été partagée par un grand nombre de mes collègues, que ce n'était point à la mesure de la déchéance qu'il fallait s'attacher, mais à la suspension, et à la convocation d'une convention nationale. Par là toutes les passions devaient à la fois se taire, car il fallait bien qu'elles courbassent toutes la tête devant la volonté générale : nous étions alors dans un temps plus heureux; nous n'y sommes plus! La déchéance du roi ne fut donc pas accueillie par la commission des vingt-un; et si quelque chose m'étonne, d'après la mesure adoptée par ce comité, c'est qu'on ait pu la transformer en crime.

On nous a reproché, et c'est un fait qui probablement est échappé à Vergniaud dans l'embarras où l'avait jeté le roman incohérent et absurde de notre accusateur; on nous a

reproché d'avoir voulu à cette époque *transiger avec la cour*... Calomniateur impudent! transiger avec la cour! Où sont tes preuves? Tu parles, tu entends parler du mémoire qu'à l'époque du mois de juillet nous avons remis à un patriote estimable qui devait le faire passer sous les yeux de Louis XVI. Mais l'as-tu lu ce mémoire? Eh bien! qu'y as-tu vu? Tu y as vu trois bons citoyens tremblant pour la liberté de leur pays, évidemment compromise, disant à un roi, qu'ils avaient le courage d'appeler perfide: « La guerre que nous éprouvons c'est pour vous qu'on nous la fait; c'est en votre nom que les émigrés sont armés; c'est pour vous que les cabinets de Berlin et de Vienne sont réunis. Eh bien! faites cesser cette coalition; faites déposer les armes aux émigrés : alors on pourra croire que vous voulez sincèrement la constitution. Un général perfide est à la tête de nos armées; il nous trahit évidemment : ôtez-lui le commandement; par la constitution ce droit appartient à vous seul. »

Et dans quelles circonstances ce discours était-il tenu? Vous ne pouvez pas l'oublier, vous, Robespierre, qui dans un journal public vous étiez proclamé le *défenseur de la constitution*; vous qui, jusqu'à l'époque du 10 août, vous en déclarâtes le champion, vous ne pouvez l'ignorer. Les efforts des patriotes avaient échoué, le 20 juin, devant la coalition de la cour; un nouvel échec semblable pouvait à jamais renverser la liberté: voilà ce que des hommes qui n'ont peut-être pas vu si étroitement que vous ont aperçu; voilà ce que tous les bons citoyens ont dû apercevoir alors. Il était de leur devoir de prendre la seule mesure capable de nous sauver, en supposant que les efforts renouvelés du patriotisme et de la liberté succombassent encore. Mais en même temps que nous employions ce moyen, moyen qui n'en était pas un, car ce n'était pas une transaction avec la cour, c'était un mémoire remis en mains tierces, des conseils à un ami; oui, en même temps que nous employions ces moyens, avons-nous négligé ceux par lesquels les efforts des patriotes devaient être secondés, en supposant qu'ils se réitérassent? Si vous ne nous croyez pas, demandez-le, ou plutôt souvenez-vous de ce que vous ont dit des membres de l'assemblée législative composant la commission extraordinaire; ils vous diront que les mesures par lesquelles le trône a été renversé le 10 août, c'est nous, nous vos accusés, qui les avons proposées : ils vous diront que c'est l'opinion fortement prononcée de Gensonné dans ce comité, qui a fait pencher celle de la commission extraordinaire des vingt-un; ils vous diront, ou plutôt ils vous répèteront que le décret de suspension, c'est Vergniaud qui l'a proposé, rédigé, et lu à cette tribune; ils vous diront que le décret de la convocation des assemblées primaires, le décret d'abolition du droit de citoyen actif, le décret de convocation de l'assemblée conventionnelle, c'est moi qui les ai conçus, rédigés, et lus à cette tribune.

Mais plutôt, si tout le monde vous est suspect, interrogez des témoins qui ne mentent pas; ce sont les journaux d'alors. Ah! certes, si le prince de Cobourg arrivait dans Paris, c'est alors que je m'attendrais à voir faire mon procès, précisément sur les mêmes faits que vous avez l'impudence d'articuler contre moi! Il me dirait : C'est toi qui as constamment lutté dans l'assemblée législative contre les trahisons de la cour : c'est toi qui, le 9 août, disais à cette tribune : Oui, nous sauverons la patrie, nous la sauverons malgré les efforts de l'aristocratie et de la trahison réunies! Il me dirait : C'est toi qui as proposé la formation des assemblées primaires et la convocation d'une convention nationale, par laquelle la royauté devait être abolie, et le trône anéanti! Tu aurais bien mieux servi nos intérêts, si du moins tu avais adopté cette mesure de déchéance, qui, prononcée en vertu de la constitution, aurait fait disparaître un homme, et nous aurait laissé un roi! Voilà sur quels faits, sur quelles preuves je m'attendrais à voir faire mon procès, à perdre la tête. Ainsi donc, lorsque Robespierre articule contre moi les mêmes faits, j'ai le droit de dire : Le complice de Cobourg, c'est toi! (Applaudissemens à droite.)

Je passe, citoyens, à la troisième époque, c'est-à-dire à mes travaux dans la convention nationale; et c'est ici où je suis forcé de m'avouer coupable : oui, je le suis! Mais de quoi? d'avoir cru qu'il fallait ménager des scélérats et des traîtres pour ne pas perdre la chose

publique; d'avoir cru que lorsque d'infâmes libelles, que lorsqu'une faction scélérate m'avaient signalé comme le chef d'un parti quelconque, je devais laisser passer la tempête, m'écarter en quelque sorte moi-même.

Voilà de quoi je m'accuse, voilà de quoi mes commettans auront peut-être le droit de m'accuser; mais j'aurai de quoi me justifier par l'intention qui m'a dirigé, et qui m'a fait croire que le bien s'opérerait plus facilement par mon silence qu'au son de ma voix. Voilà mes crimes! Ce sont les seuls, et je défie l'accusateur le plus audacieux d'articuler ici un seul fait prouvé qui soit à ma charge. Citoyens, je pourrais peut-être vous en laisser juges vous-mêmes; mais au milieu de ces conjectures, de ces soupçons à la faveur desquels on a fasciné les yeux de quelques citoyens, il faut bien que je me condamne à me traîner encore dans cette fange où l'on a eu l'intention de m'ensevelir.

Je reprends à la troisième époque mes prétendues liaisons avec Dumouriez, et je repète que je n'en ai eu aucune, d'aucune espèce. Un de mes collègues m'a prié d'écrire à Dumouriez pour un de ses fils dont la santé est faible, et qui était dans l'armée de Dumouriez: je lui répondis que je n'avais pas de liaisons avec Dumouriez, que cependant je hasarderais une lettre. Je l'écrivis; mais je me bornai dans cette lettre à la recommandation qui m'était demandée pour ce jeune homme. Dumouriez ne me répondit point par écrit; je reçus sa réponse par un officier de son armée qui venait à Paris, et qui me remit en même temps un mémoire, écrit tout entier de la main de Dumouriez, par lequel ce général demandait au ministre de la guerre un de mes frères, attaché à l'armée de Custine, et dont il avait entendu parler avec distinction. Ce mémoire, je l'ai gardé, et je ne l'ai point remis au ministre de la guerre : j'ai cru que dans un gouvernement républicain nul ne devait s'élever à la place d'un autre que par ses talens. Le mémoire doit encore être chez moi.

Dumouriez est venu à Paris : il était précédé de la réputation de grand général; il était environné de tout l'éclat de ses victoires. Je ne l'ai point recherché; je l'ai vu quelquefois au comité dont j'étais membre; je l'ai vu une autre fois dans une maison tierce, où on lui donnait une fête, à laquelle je fus invité, et à laquelle j'allai par amitié pour celui qui la donnait, Talma. J'y restai une demi-heure seulement, et je n'y étais plus lorsque Marat et ses suppôts vinrent lui faire subir l'interrogatoire dont on a tant parlé. Il est resté plusieurs jours à Paris; je n'ai pas su où il logeait. Je ne l'ai pas vu davantage : je parle de son premier voyage. Mais ceux qu'on a vus assidument à côté de Dumouriez, je le tiens de la voix publique, ce n'est pas moi, ce ne sont pas ceux qu'on accuse; ce sont précisément les hommes qui accusent Dumouriez; et cette démarche ne m'a pas donné une opinion meilleure de son civisme. Dans tous les spectacles de Paris, qui était sans cesse à ses côtés? votre Danton...

Danton : « Ah! tu m'accuses moi. Tu ne connais pas ma force... »

Votre Danton.... Si toutefois on peut appeler *vôtre* celui qui, dans le nombre de ses agens, vous place au troisième rang

Danton : « Je te répondrai; je prouverai tes crimes. A l'Opéra, j'étais dans une loge à côté de lui, et non dans la sienne. Tu y étais aussi! »

J'aurais pu vous citer des témoins oculaires : l'homme dont j'ai parlé, Fabre d'Églantine, le général Santerre, formaient la cour du général Dumouriez : et je n'en étais pas étonné..... Il en a été de même dans tous les spectacles; et remarquez que je n'en veux faire un crime à personne : je n'ai jamais prétendu tirer de l'association d'un homme avec un autre devenu coupable la conséquence qu'il l'est aussi; je veux prouver seulement que ceux-là sont bien insensés de supposer des crimes à ceux qu'ils voient liés en apparence avec tel ou tel personnage, lorsque je les surprends liés eux-mêmes avec lui. Si j'avais voulu suivre ta doctrine, Robespierre, je t'aurais dit : Tu accuses Pétion de trahir la chose publique : je pense différemment; car je le regarde comme digne de l'estime de tout homme de bien, et son amitié me console souvent des amertumes que toi et les tiens répandez sur ma vie.

Mais enfin, tu le dis, c'est un traître... Eh bien! puisque tu as eu des liaisons avec lui, voudrais-tu qu'on en conclût que tu es un traître aussi? Pourquoi donc commences-tu d'a-

bord par me supposer des liaisons avec Dumouriez, quand le fait est faux? Ensuite pourquoi me supposes-tu traître, parce que cet homme l'est devenu? Certes cette doctrine-là ne fut jamais celle du peuple même le plus barbare; elle est tout entière à toi, Robespierre! (Applaudissemens à droite.)

En deux mots, je n'ai jamais eu de liaisons avec Dumouriez : ce ne sont pas là des imaginations, ce sont des faits. Je l'ai accusé; je me suis expliqué sur son compte, dans un temps où sa conspiration n'éclatait pas encore, comme je le fais aujourd'hui. Mais j'en aurais eu, qu'il ne s'en suivrait pas que j'aurais partagé ses intrigues criminelles. Conquérant, victorieux, je l'admirai; conspirateur, je saurai le condamner. Et crois-tu que Brutus n'aimait pas ses enfans? Brutus avait des liaisons naturelles avec eux; cependant Brutus les condamna, et personne ne le supposa complice des crimes de ses fils. Ainsi de même, si Gensonné a eu des liaisons avec Dumouriez, s'il l'a admiré, estimé pendant qu'il a cru qu'il rendait de grands services à sa patrie, pendant que vous-mêmes vous l'admiriez, pendant que vous-mêmes vous le proclamiez le sauveur de la république, pendant que vous-mêmes vous condamniez ceux qui venaient ici demander un décret d'accusation contre lui, pendant que vous appeliez un crime d'oser même le soupçonner; eh bien! Gensonné saura aussi vous répondre, et, comme moi, il saura condamner Dumouriez comme il a pu l'admirer. Je le répète, quant à moi, aucune liaison d'aucun genre ne m'a attaché à cet homme. Sur tout le reste, il me serait facile de répondre d'une manière encore plus générale, et de dire à Robespierre, qui m'impute d'avoir formé une faction dans la convention nationale : Où sont tes preuves?

Si j'entends bien les termes, une faction est un concert d'hommes qui travaillent à renverser l'autorité légitime, à usurper la puissance. Eh bien! Robespierre, qui de toi ou de moi a travaillé ainsi? Réponds-moi! Depuis longtemps, et vous devez vous en être aperçus, citoyens, leur tactique est d'imputer aux autres ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Ont-ils ordonné des pillages dans Paris, c'est vous, c'est moi qui les avons provoqués; ont-ils porté le peuple à des excès plus criminels encore, c'est encore vous, c'est encore moi; quelques brigands répandus dans les sections de Paris prennent-ils des arrêtés subversifs des autorités nationales, c'est encore une manœuvre des factieux de la Gironde!... Je n'ai pas besoin de les nommer, ceux qui se permettent cette tactique infâme; vous les connaissez, citoyens, et c'est là ma plus forte preuve contre eux!

Nous composons une faction! Si ce n'était là le comble de l'atrocité, ce serait le comble de la dérision. Quoi! nous, vos victimes, nous, contre lesquels vous avez ouvertement, publiquement conjuré dans la nuit du 9 au 10 mars, nous sommes une faction! Mais dans quelle tribune nous voit-on donc tâcher de propager nos principes factieux et liberticides? Abordons-nous les tribunes de vos sociétés populaires, devenues l'arsenal de la calomnie, du pillage, du meurtre, de l'assassinat? Oui, vos sociétés, prenez garde que je parle des vôtres, devenues, dis-je, l'arsenal de prédications, d'attentats contre la représentation nationale! Nous voit-on, dans les sections de Paris, augmenter le nombre de ceux que vous-mêmes, lorsqu'ils vous ont rendu quelques services indiscrets, vous appelez des contre-révolutionnaires? Non, on ne nous voit nulle part; nous vivons seuls avec nos amis. Voudriez-vous aussi nous interdire de pareilles liaisons? Voudriez-vous jeter dans une députation liée, ou à peu près, par les mêmes sentimens, par les mêmes principes, la division que vous jetez tous les jours dans la convention nationale? Non, vous n'y parviendrez pas; la liberté nous réunit : nous sommes inséparables! Je termine par une accusation qui devait naturellement se détacher de toutes les autres, celle sur la guerre et sur les maux qu'elle peut avoir entraînés.

Citoyens, permettez-moi de vous faire une réflexion; elle s'échappe de mon ame. Lorsque nous avons voulu la guerre, la France tout entière la voulait avec nous; Robespierre seul et son orgueil ne la voulaient pas, parce qu'il ne veut jamais ce que les autres veulent. Il n'était pas même question de savoir si on la voudrait, si on ne la voudrait pas, il était question de se défendre : les armées ennemies s'étaient déjà réunies; elles marchaient sur le territoire français; un traité de coalition

entre deux puissances qui n'avaient d'autre objet que d'anéantir la liberté française était formé; les émigrés étaient aussi réunis alors. Fallait-il se laisser subjuguer? Ah! les Delessart de ce temps-là vous le disaient; les Durosoy vous le disaient aussi! Delessart disait qu'il fallait temporiser encore, parce que les ennemis n'étaient pas prêts..... Ainsi c'est encore un nouveau trait de ressemblance que je trouve entre Robespierre et nos ennemis communs. On voulait donc la guerre; il fallait la vouloir; elle était forcée pour nous, à peine d'être subjugués : on la voulait, la nation la voulait, comme elle a voulu la république. Comment arrive-t-il donc à présent que, pour des revers qu'eux-mêmes peut-être ils ont préparés, on calomnie une mesure à laquelle je déclare au surplus n'avoir pris d'autre part que celle de mon opinion dans l'assemblée législative; opinion que j'avais écrite, et que je ne pus prononcer, car l'assemblée adopta cette mesure d'enthousiasme et sans discussion. Comment arrive-t-il donc qu'on nous reproche la déclaration de guerre? Citoyens, ils nous la reprochent, après qu'ils ont attiré les revers sur nous, à peu près comme si, suivant leurs espérances, qui ne se réaliseront jamais, je l'espère, la république venait à périr, ils nous signaleraient comme ayant voulu cette république! Mais la guerre, Lafayette la voulait pour être général; nous avons eu des intelligences avec lui..... Nous, citoyens! Permettez-nous de dévoiler ici un fait que Robespierre connaît parfaitement bien, car il lui est attesté par des hommes que Robespierre ne soupçonnera pas, si toutefois il est quelqu'un que Robespierre puisse ne pas soupçonner.

La source de la plus grande partie des calomnies répandues contre nous, ce sont nos prétendues intelligences avec Lafayette. On a bâti, dans le temps, je ne sais quelle histoire d'un dîner fait avec Lafayette, et là-dessus, de conséquence en conséquence, on est allé jusqu'à la trahison. Eh bien! citoyens, voici ce que c'est. Un de nos collègues dans l'assemblée législative, qui souffre maintenant pour la liberté (je ne dirai rien qui soit à sa charge, mais comme je suis loin de le soupçonner en aucune manière, et que je ne pense pas qu'il puisse l'être, à moins d'une malveillance diabolique, je dirai le fait tout simplement); un de nos collègues dans l'assemblée législative, c'est Lamarque, nous invita un jour, Ducos, Grangeneuve et moi, à dîner chez lui; nous y allâmes : plusieurs autres députés s'y trouvèrent. Après le dîner, on nous fit passer dans l'appartement d'un ami de notre hôte, qui demeurait sur le même palier que lui. A peine fûmes-nous chez ce voisin qu'on nous annonça Lafayette. Comme par instinct, sans nous être rien communiqué, car Lafayette était jugé par nous depuis longtemps, Grangeneuve, Ducos et moi, sans saluer personne, nous prenons nos cannes et nos chapeaux, et nous sortons.

Ducos : « J'atteste que ce fait est vrai. »

Lacaze : « Tais-toi, Ducos! tu es suspect, tu es girondin! »

Cette entrevue fortuite, où j'avais vu Lafayette, fut transformée aux Jacobins en une véritable intelligence avec lui, et comme nous dédaignâmes de répondre à ce bruit, il prit bientôt beaucoup de consistance. J'abandonne ici plusieurs circonstances, et je passe à des preuves.

Tu nous accuses d'*avoir eu des intelligences avec Lafayette...* Mais où t'es-tu donc caché le jour où on le vit, dans tout l'éclat de sa puissance, porté du château des Tuileries jusqu'à cette barre, au milieu des acclamations qui se firent entendre sur cette terrasse comme pour en imposer aux représentans du peuple? Moi, moi tout seul, je me présentai à la tribune : je l'accusai, non pas ténébreusement comme tu le fais, Robespierre, mais publiquement. Il était là : je l'accusai; la motion que je fis fut soumise à un appel nominal dans lequel les patriotes n'eurent pas la victoire. Voilà des faits; et cependant, éternel calomniateur! que m'as-tu opposé, si ce ne sont tes rêveries habituelles et tes conjectures insultantes?

Citoyens, c'est assez sans doute; j'ai mis devant vous toute ma carrière politique; ce n'est point dans les ténèbres, ce n'est point dans les caves qu'on m'a vu travailler pour la liberté! Il était bien simple de m'accuser par des preuves si l'on avait pu en avoir; et de l'impuissance où l'on a été d'en trouver, on doit conclure, après avoir longtemps médité

sur *cette grande trahison*, qu'il n'en a pas existé. Cependant avec quelle audace ne nous a-t-on pas dit : *C'est une chaîne dont le premier anneau est à Londres, et le dernier à Paris, et cet anneau est d'or*!... Ainsi donc vous nous accusez d'être corrompus, d'être vendus à l'Angleterre, d'avoir reçu l'or de Pitt pour trahir notre patrie! Eh bien! où sont-ils donc ces trésors? Venez, vous qui m'accusez, venez dans ma maison, venez-y voir ma femme et mes enfans se nourrissant du pain des pauvres; venez-y voir l'honorable médiocrité au milieu de laquelle nous vivons; allez dans mon département : voyez si mes minces domaines sont accrus; voyez-moi arriver à l'assemblée; y suis-je traîné par des coursiers superbes?

Infâme calomniateur! Je suis corrompu! Où sont donc mes trésors? Informez-vous auprès de ceux qui m'ont connu; demandez-leur si je fus jamais accessible à la corruption; demandez quel est le faible que j'ai opprimé, quel est l'homme puissant que je n'ai pas attaqué, quel est l'ami que j'ai trahi! Ah! citoyens! Pourquoi chacun de nous ne peut-il pas dérouler, si je puis m'exprimer ainsi, sa vie entière? C'est alors que nous connaîtrions quels sont ceux qu'il faut estimer, quels sont ceux qu'il faut exécrer; car celui qui fut toujours bon père, bon époux, bon ami, sera sera toujours à coup sûr bon citoyen. Les vertus publiques se composent des vertus privées, et je sens combien il faut se défier de ceux qui parlent de sans-culotterie au peuple, en même temps qu'ils affectent un faste insolent; je sens qu'il faut se défier de ces hommes qui se disent patriotes par excellence, et qui ne pourraient pas souffrir qu'on les interrogeât sur aucune, aucune de leurs actions privées!

C'est peut-être assez longtemps jouer un rôle auquel ma conscience ne m'a point accoutumé: il est temps de passer à celui que mon devoir m'oblige de prendre.

Une chaîne, dites-vous, s'étend de Londres à Paris!... Ah! je le crois bien. C'est la chaîne de la corruption... Je le crois encore, et sans elle aurions-nous ici, ici tous les mêmes individus applaudissant à vos mouvemens, se réglant sur vos volontés? Oui, je le comprends; Pitt ou toute autre coalition criminelle nous travaille par l'intrigue. Mais je suppose que quelqu'un de nous soit ici pour parvenir à ses fins, à la destruction de la république et de la liberté, qu'aurait-il fait? Il aurait d'abord commencé par dépraver la morale publique, afin que les citoyens fussent dans ses mains ce qu'ils étaient autrefois, ce qu'ils sont encore en quelques endroits entre les mains des prêtres; il aurait jeté sur l'assemblée nationale de la déconsidération et du dérespect; il aurait essayé de lui enlever la confiance; il aurait semé dans la république, et surtout dans la ville que la convention habite, l'amour du pillage, l'amour du meurtre; il aurait fait entendre la voix du sang.

Si un homme en exécration à toute la France s'était trouvé sous sa main, il s'en serait servi, et l'aurait poussé à la convention nationale: il aurait bien pris ses moyens pour que la convention nationale ne pût pas le vomir de son sein. Il aurait fait dicter au corps électoral de Paris des lois, afin de porter encore dans la convention nationale un homme qui pût servir les espérances des rois, et si la convention se fût trouvée divisée dans une grande discussion, s'il s'était formé deux opinions, il aurait armé les partisans de l'une de ces deux opinions de calomnies contre l'autre : il aurait espéré par là dissoudre la convention. S'il n'avait pu réussi par elle-même, il aurait travaillé dans les sociétés prétendues patriotes, dans les sections, où il aurait eu soin de répandre de fidèles amis, à assurer le succès de cette dissolution de la représentation nationale. Il aurait surtout fortifié ce système atroce de calomnies par lequel il aurait attaqué le plus homme de bien, et qui aurait montré quelque courage. Voilà ce que Pitt aurait fait. Est-ce moi qui l'ai fait? Est-ce nous qui l'avons fait?

Citoyens, chacun de vous peut appliquer non pas l'hypothèse que je viens de faire, mais les faits que je viens de mettre sous vos yeux. Ceci m'amène tout naturellement à vous entretenir d'intérêts bien autrement majeurs que ceux dont la pénible situation où l'on m'a réduit m'a forcé de vous entretenir jusqu'à ce moment. Cette conspiration, que j'ai supposé devoir être fomentée par les agens secrets des puissances étrangères pour renverser la convention nationale, cette conspiration elle a eu lieu; cette conspiration,

personne n'en peut douter, a des liaisons intimes avec la trahison de Dumouriez ; car, je le répète avec Vergniaud, il est évident pour tout homme de bonne foi que Dumouriez travaillait pour Égalité. (Murmures.)

Dumouriez n'était que l'instrument d'une infâme conspiration dont d'Orléans était l'ame et le chef ; car je vous ramènerai sans cesse à ce raisonnemement inexpugnable : à qui devait profiter la trahison de Dumouriez ? A d'Orléans. Il est donc évident que c'est lui qui en était le chef ; et comment en douter ? Je ne parcourrai pas toutes les époques de sa vie ; mais je sais bien que celui qui aurait voulu asservir son pays ne se serait pas conduit autrement que d'Orléans père ne l'a fait depuis la révolution. Or maintenant il n'est peut-être plus permis de demander quels étaient ceux qui favorisaient les projets de d'Orléans, quels étaient ceux qui vivaient dans l'intimité avec lui, quels étaient ceux qui ont ordonné au corps électoral de Paris de le nommer, lui vingt-quatrième, afin qu'on sût bien que c'était leur volonté, et non celle du corps électoral, qui opérait cette nomination. Quels sont-ils ? Je n'ai encore pas besoin de les indiquer. Cependant par l'effet de cette tactique dont je parlais tout à l'heure...

Murmures ; mouvement dans les tribunes publiques. David demande à faire à Guadet une interpellation.

Président, je vous prie d'apprendre à David que je ne suis pas ici sur la sellette, pour répondre à ses interpellations.

Et remarquez, citoyens, que lorsque je parle d'un parti favorable aux projets ambitieux de d'Orléans, je n'entends pas tirer une preuve de la demande faite du rapport d'un décret par lequel sa famille avait été bannie du territoire de la république : loin de moi l'idée que jamais l'opinion d'un représentant du peuple puisse être transformée en crime ; je donnerai le premier l'exemple du respect pour la liberté pleine et entière des opinions ; mais je ne puis pas avoir oublié les circonstances qui ont accompagné et le décret d'expulsion et le rapport de ce décret. Je ne les retracerai point, pour ne pas scandaliser par ce récit la république française autant qu'elle a pu l'être par l'acte même ; je vous prie seulement de vous souvenir que la violence bien plus que la raison arracha le décret par lequel celui qui avait banni la famille des Bourbons fut rapporté : d'ailleurs je ne puis qu'avoir l'idée que d'Orléans a été porté dans la convention nationale, où l'on avait besoin qu'il fût, par les mêmes hommes qui nous accusent aujourd'hui d'être ses partisans. Ce n'est pas d'aujourd'hui, ce n'est pas en confidence que j'ai dit sur d'Orléans ce que je pensais de lui ; c'est à lui-même, et Danton me l'a reproché. Je m'explique. Je fis un jour à la tribune de la convention une motion, et dans le discours qui la précéda je supposai que des ennemis de la liberté pouvaient avoir l'intention de rétablir la royauté en France ; je dis qu'il était facile d'apercevoir ceux qui aspiraient à ce grade éminent.

Le lendemain à sept heures du matin je vis entrer chez moi M. d'Orléans : ma surprise fut grande. Il me demanda, en protestant que sa renonciation absolue à la royauté était bien sincère, si j'avais entendu le désigner, si j'avais des craintes sur lui ; il me priait de m'expliquer franchement. Je lui dis : *Vous me priez de m'expliquer franchement ; vous n'aviez pas besoin de m'en prier pour que je le fisse. Je connais votre nullité, et s'il n'y avait que vous, je ne vous redouterais pas ; mais je vois derrière vous des hommes qui ont besoin de vous, et mes craintes sont grandes.* J'ajoutai : *Vous avez un moyen bien simple de les faire cesser ; demandez vous-même à la convention nationale un décret qui vous bannisse de la république, vous et votre famille, et qui vous en bannisse au moins d'une manière plus honorable...* D'Orléans me répondit que déjà Rabaut-Saint-Étienne lui avait donné ce conseil ; il me dit qu'il allait consulter je ne me rappelle plus qui. Le lendemain ou le surlendemain je dis à Sillery dans l'assemblée même : *Oui, d'Orléans n'a que ce parti à prendre...* Il me répondit : *Oui, je le sens bien, et en conséquence je vais lui faire un bout de discours après lequel il demandera le décret d'expulsion ; car il ne sait rien faire de lui-même.* Voilà les propres expressions dont il s'est servi. Je n'ai plus parlé à Sillery ni à d'Orléans de ce projet ; mais j'avoue que ce n'est pas sans surprise que, dans la séance où le rapport du décret qui bannissait la famille des Capet fut demandé, j'entendis Sillery dire au pré-

sident : « Je vous demande la parole, afin de vous montrer, et de montrer à la convention nationale le piége qu'on lui a tendu en lui faisant rendre le décret qui bannit la famille d'Orléans... » Ces expressions, surtout d'après ce que Sillery m'avait dit lui-même qu'il sentait la nécessité de ce décret, me donnèrent quelques soupçons, non pas sur Sillery, mais augmentèrent ceux que j'avais sur d'Orléans.

Maintenant, je le demande, quels sont donc ceux qui peuvent avoir favorisé les projets de cette famille ambitieuse, de ceux qui, pour éviter dans la convention nationale une lutte qui pouvait être scandaleuse, et elle l'a été, lui conseillaient de se bannir lui-même, ou de ceux qui s'y sont constamment et avec fureur opposés? ou de ceux qui le lendemain ont lutté avec force pour empêcher le rapport de ce décret, et ont prononcé à cette tribune les opinions les plus vigoureuses et les plus libres, ou bien de ceux qui ont avec fureur demandé le rapport de ce décret, et rendu impuissans dans cette action tous les élans, tous les efforts de la liberté? ou bien de ceux qui allaient gémissant de ce rapport tout en s'y soumettant, ou de ceux qui s'en allaient déclamant qu'ils avaient remporté une grande victoire? ou bien de ceux qui s'en sont allés s'énorgueillissant de ce que des citoyens, sans doute égarés, avaient braqué des canons devant la maison d'une des femmes de cette famille?

Certes, citoyens, si jamais il y a eu quelque chose d'étonnant et pour la nation, et pour l'histoire, et pour la postérité, ce sera sans doute qu'une pareille question ait pu souffrir des difficultés au milieu de la convention nationale. Mais non, elle n'en souffrira pas; le jugement des hommes de bien est porté. (Applaudissemens.)

Ainsi, citoyens, cela est démontré : les deux conjurations se lient, parce que toutes deux elles devaient tourner au profit du même homme, de la même famille. Eh bien! qui a ourdi celle du 10 mars? Qui l'a ourdie, citoyens? J'aurai le courage de dire la vérité tout entière; car Vergniaud, dans cette tribune, lorsqu'il vous parla de cette conjuration, usa d'un ménagement que l'amour de la patrie et la nécessité d'être entendu le forcèrent d'employer; mais aujourd'hui toute dissimulation serait un crime, et c'en sera toujours un pour moi.

Celle-ci l'a été publiquement; elle a été consignée sur des registres, proclamée en présence même des magistrats du peuple, des officiers municipaux; le foyer en a été aux Jacobins de Paris; et si l'on peut supposer que celui qui nous a dénoncés (car son rôle est d'être un dénonciateur éternel, la nature l'y a condamné); si l'on peut supposer qu'il n'y ait eu aucune part active, du moins il y a eu sa part non moins criminelle de l'avoir connue, d'en avoir été témoin sans la révéler. Mais il la préparait sans doute le jour où il s'écriait après les scènes du pillage des épiciers : *On a bien raison de s'étonner que le peuple se soit levé pour du sucre et du café; quand le peuple se lève, il doit être terrible dans ses vengeances tant qu'il a des ennemis à exterminer*.... Tandis que ce nouveau Mahomet, aux talens près, enveloppait ainsi dans une mystérieuse désignation les victimes qu'il fallait frapper, son Omar les nommait dans ses feuilles, et d'autres se chargeaient du soin de les désigner : c'était la convention nationale qu'il fallait frapper : là étaient les victimes.

Mais, citoyens, ce danger auquel vous avez échappé, croyez-vous qu'on ne vous le prépare pas encore? Détrompez-vous; écoutez!... »

Guadet termine son discours par la lecture d'une *adresse des amis de la liberté à leurs frères des départemens*. Cette pièce, signée de Marat et du bureau de la société des Jacobins, provoque ouvertement une insurrection contre la convention nationale. « C'est là, dans cette assemblée, que de criminels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie avec la horde des despotes qui viennent vous égorger! C'est là qu'il faut frapper! Allons, républicains, levons-nous!... »

Marat : « C'est vrai! c'est bien! »

On demande le décret d'accusation contre Marat; Marat le demande contre ses adversaires, contre tous les *hommes d'état*. Danton défend *l'Ami du peuple* : il s'étonne du bruit qu'on fait pour quelques excès qui lui semblent tout naturels; il reproche à ses collègues de se montrer trop sensibles à des expressions exagérées, offensantes, mais qui ne doivent pas atteindre des hommes forts et sincèrement

animés de l'amour de la liberté. — « Ma tête aussi, s'écrie-t-il, a été demandée par le parti contraire ; je n'en ai pas moins marché à la république! Sachez donc calculer la force de projection que se donne un peuple qui brise la monarchie pour arriver à la république! » — De longs et tumultueux débats s'élèvent; les deux partis s'outragent ; ils se rejettent tous les prétendus projets de contre-révolution, toutes les conjurations. Le calme se rétablit enfin, et l'assemblée décrète que Marat sera en état d'arrestation à l'Abbaye. Le comité de législation est chargé de présenter un rapport sur le décret d'accusation.

CONSTITUTION.

TRAVAIL DU PREMIER COMITÉ.

(15 février — 8 mai 1793.)

Rapport de Condorcet sur le plan de constitution. — Discours de Robespierre sur la propriété. — Discours de Saint-Just sur la constitution. — Discours de Vergniaud sur les bases constitutionnelles.

Avant d'arriver à ce dernier acte du drame lugubre et grandiose inscrit dans l'histoire sous le titre d'*immolation des Girondins*, nous croyons utile de faire passer sous les yeux de nos lecteurs une pièce très importante et assez rare, le seul travail systématique que ce parti, brillant de l'éclat de tous les talens, ait laissé à la postérité. En présence de la catastrophe du 31 mai, le rapport des 15 et 16 février peut être considéré comme le testament politique de la Gironde.

Dès les premiers momens de la réunion de la convention (11 octobre 1792), un comité de huit membres avait été nommé pour préparer un projet de constitution ; il se composait de Condorcet, Gensonné, Barrère, Thomas Payne, Pétion, Vergniaud, Sieyes et Danton; ce dernier fut remplacé plus tard par Barbaroux. Voici le rapport que Condorcet présenta en son nom dans les séances des 15 et 16 février 1793.

Rapport de Condorcet, *au nom du comité de constitution, formant une* exposition des principes et des motifs du plan de constitution présenté a la convention nationale. (*Séances des* 15 *et* 16 *février* 1793.)

« Donner à un territoire de vingt-sept mille lieues carrées, habité par vingt-cinq millions d'individus, une constitution qui, fondée uniquement sur les principes de la raison et de la justice, assure aux citoyens la jouissance la plus entière de leurs droits ; combiner les parties de cette constitution de manière que la nécessité de l'obéissance aux lois, de la soumission des volontés individuelles à la volonté générale, laisse subsister dans toute leur étendue, et la souveraineté du peuple, et l'égalité entre les citoyens, et l'exercice de la liberté naturelle : tel est le problème que nous avions à résoudre.

Jamais un peuple plus dégagé de tous les préjugés, plus affranchi du joug de ses anciennes institutions, n'a offert plus de facilité pour ne suivre dans la composition de ses lois que les principes généraux consacrés par la raison ; mais jamais aussi l'ébranlement causé par une révolution si entière, jamais un mouvement plus rapide imprimé aux esprits, jamais le poids d'une guerre plus dangereuse, jamais de plus grands embarras dans l'économie publique, n'ont semblé opposer à l'établissement d'une constitution des obstacles plus multipliés.

Il faut que la constitution nouvelle convienne à un peuple chez qui un mouvement révolutionnaire s'achève, et que cependant elle soit bonne aussi pour un peuple paisible ; il faut que, calmant les agitations sans affaiblir l'activité de l'esprit public, elle permette à ce mouvement de s'apaiser sans le rendre

plus dangereux en le réprimant, sans le perpétuer par des mesures mal combinées ou incertaines, qui changeraient cette chaleur passagèrement utile en un esprit de désorganisation et d'anarchie.

Toute hérédité politique est à la fois et une violation évidente de l'égalité naturelle et une institution absurde, puisqu'elle suppose l'hérédité des qualités propres à remplir une fonction publique. Toute exception à la loi commune, faite en faveur d'un individu, est une atteinte portée aux droits de tous. Tout pouvoir au-dessus duquel il ne s'en élève aucun autre ne peut être confié à un seul individu, ni pour sa vie, ni pour un long espace de temps, sans lui conférer une influence attachée à sa personne et non à ses fonctions, sans offrir à son ambition des moyens de perdre la liberté publique, ou du moins de le tenter.

Enfin, ce respect pour un individu, cette espèce d'ivresse, dont la pompe qui l'entoure frappe les imaginations faibles; ce sentiment d'un dévouement aveugle qui en est la suite; cet homme mis à la place de la loi, dont on l'appelle l'image vivante; ces mots vides de sens, par lesquels on veut conduire les hommes comme s'ils étaient indignes de n'obéir qu'à la raison : tous ces moyens de gouverner par l'erreur et la séduction ne conviennent plus à un siècle éclairé, à un peuple que les lumières ont conduit à la liberté.

L'unité, l'activité, la force du gouvernement ne sont pas des attributs exclusivement attachés à ces dangereuses institutions. C'est dans la volonté ferme du peuple d'obéir à la loi que doit résider la force d'une autorité légitime. L'unité, l'activité peuvent être le fruit d'une organisation des pouvoirs, simple et sagement combinée, et l'on espérerait vainement s'assurer cet avantage en les réunissant dans un seul individu que l'orgueil de sa puissance corrompt presque nécessairement, que l'accroissement de sa prérogative occupe plus que ses devoirs. Sans un de ces miracles sur lesquels on ne doit pas compter, tout homme revêtu d'une autorité héréditaire ou durable est condamné à flotter entre la mollesse et l'ambition, entre l'indifférence et la perfidie. Enfin, quand l'exemple des monarchies a prouvé qu'elles étaient constamment gouvernées par un conseil, il serait difficile de trouver quelque utilité dans l'institution d'un monarque.

Ainsi la royauté a dû être abolie.

Depuis une entière unité comme elle existe en Angleterre, où cette unité n'est interrompue que par les divisions de territoire nécessaires à l'exercice régulier des pouvoirs, jusqu'à la confédération helvétique, où des républiques indépendantes ne sont unies que par des traités, uniquement destinés à leur assurer l'avantage d'une défense mutuelle, on peut imaginer une foule de constitutions diverses, qui, placées entre ces deux extrêmes, se rapprocheraient davantage ou de l'unité absolue ou d'une simple fédération.

La disposition du territoire français, dont les parties, rapprochées entre elles, ne sont séparées par aucun obstacle naturel (1); les rapports multipliés établis dès longtemps entre les habitans de ces diverses parties; les obligations communes qu'ils ont contractées; la longue habitude d'être régis par un pouvoir unique; cette distribution des propriétés de chaque province entre des hommes qui les habitent toutes; cette réunion dans chacune, d'hommes nés dans toutes les autres : tout semble destiner la France à l'unité la plus entière.

La nécessité de pouvoir employer avec activité les forces du tout à la défense de chaque frontière; la difficulté d'y faire concourir avec un zèle égal les portions fédérées qui, enfoncées dans l'intérieur, n'auraient point d'ennemis à craindre, ou celles qui n'auraient que des côtes à défendre; le danger de détruire un lien qui existe, pour en créer un plus faible, lorsque l'Europe entière emploierait toutes ses forces, toutes ses intrigues pour chercher à le briser; le besoin de la réunion la plus intime pour un peuple qui professe les principes les plus purs de la raison et de la justice, mais qui les professe seul, sont de nouvelles raisons d'écarter loin de nous tout ce qui porterait la plus légère atteinte à l'unité politique.

(1) En supposant à une surface égale à celle de la France une figure circulaire, celle de toutes où la distance la plus grande, entre deux points du contour, est la plus petite possible, cette distance serait encore de plus de cent quatre-vingts lieues, et en France elle n'est guère que d'environ deux cent quarante lieues.

Mais il est même inutile de discuter toute l'importance de ces raisons. En effet, pour séparer en républiques confédérées un état unique, ou pour réunir en une seule république des états confédérés, il faut des motifs puissans d'intérêt public, comme pour tous les grands changemens que la conservation de la liberté ou de l'égalité n'exige pas rigoureusement ; et aucun de ces motifs n'existe pour nous. Nous ne pourrions vouloir ce changement que pour obéir à des vues systématiques de perfection, ou pour sacrifier le tout à quelques parties, la génération présente au bien-être incertain des générations futures; c'est au bruit des menaces d'une ligue d'ennemis puissans que nous exposerions la sûreté de l'état, en faisant une révolution nouvelle dans l'intérieur, pour établir un système dont un des effets nécessaires est d'affaiblir les moyens de défense de la nation qui l'adopte.

Suivons plutôt l'exemple d'un peuple digne de nous en donner. Ignorait-on dans les États-Unis d'Amérique combien la faiblesse de leur lien fédératif nuirait au succès de leur guerre contre l'ennemi de leur indépendance? Tous les hommes éclairés, tous les patriotes y gémissaient du peu de force du congrès général, du peu de concert des diverses républiques; et cependant personne, durant la guerre, n'a cherché à corriger ce mal qui en contrariait cependant le succès : tant on craignait l'effet d'un grand changement exécuté dans des circonstances si périlleuses. Ce que la prudence des Américains n'a osé tenter, lorsque les circonstances semblaient le demander, le tenterions-nous dans le moment même où elles s'y opposent avec le plus de force?

Ainsi, l'on a dû prononcer que la France formerait une république une et indivisible.

L'étendue de la république ne permet de proposer qu'une constitution représentative; car celle où des délégués formeraient un vœu général, d'après les vœux particuliers exprimés dans leurs mandats, serait plus impraticable encore que celle où des députés, réduits aux fonctions de simples rédacteurs, et n'obtenant pas même une obéissance provisoire, seraient obligés de présenter toutes les lois à l'acceptation immédiate des citoyens.

Mais l'obéissance provisoire, exigée pour les lois faites par des représentans, ne doit-elle avoir contre leurs erreurs ou leurs projets d'autre remède que le prompt changement de ces représentans à des époques réglées, que les limites apposées à leur pouvoir par des lois constitutionnelles qu'ils ne peuvent changer? Les droits des citoyens auront-ils été suffisamment respectés, si ces lois constitutionnelles, faites par les délégués du peuple, exigent une obéissance provisoire pour un temps déterminé, indépendamment de toute sanction nationale? suffira-t-il qu'elles soient soumises en masse à l'acceptation d'une autre assemblée de représentans du peuple, élus pour cette fonction seule?

Ou plutôt, faut-il que pour toutes les lois il soit ouvert au peuple un moyen légal de réclamation, qui nécessite un nouvel examen de la loi?

Faut-il que le peuple ait un moyen légal et toujours ouvert de parvenir à la réforme d'une constitution qui lui paraîtrait avoir violé ses droits? Faut-il enfin qu'une constitution soit présentée à l'acceptation immédiate du peuple?

Dans un moment où aucune loi n'a pour elle le sceau de l'expérience et l'autorité de l'habitude, où le corps législatif ne peut borner ses fonctions à quelques réformes et au perfectionnement de détail d'un code de lois déjà cher aux citoyens; dans un temps où cette défiance vague, cette inquiétude active, suite nécessaire d'une révolution, n'a pu encore se calmer, nous avons pensé qu'une réponse affirmative à ces dernières questions était la seule qui convînt au peuple français, la seule qu'il pût vouloir entendre; que c'était en même temps le moyen de lui conserver dans une plus grande étendue la jouissance de ce droit de souveraineté, dont, même sous une constitution représentative, il est utile peut-être qu'un exercice immédiat rappelle aux citoyens l'existence et la réalité.

Deux seules objections se présentaient. On a dit qu'un vœu commun, formé par la réunion du vœu d'assemblées isolées, n'exprime pas réellement la volonté générale de la masse des citoyens qui se sont partagés entre elles. On a dit que la réunion des citoyens en assemblées primaires pouvait causer des troubles.

En examinant la marche d'une assemblée délibérante, on voit aisément que les discussions y ont deux objets bien distincts. On y discute les principes qui doivent servir de base à la décision d'une question générale; on examine cette question dans ses parties diverses, dans les conséquences qui résulteraient des manières différentes de la décider. Jusques-là, les opinions sont personnelles : toutes diffèrent entre elles; aucune, dans son entier, ne réunit la majorité des suffrages. Alors succède une nouvelle discussion; à mesure que la question s'éclaircit, les opinions se rapprochent, se combinent entre elles; il se forme un petit nombre d'opinions plus générales, et bientôt on parvient à réduire la question agitée à un nombre plus ou moins grand de questions plus simples, clairement posées, sur lesquelles il est possible de consulter le vœu de l'assemblée; et on aurait atteint en ce genre le point de la perfection, si ces questions étaient telles, que chaque individu, en répondant oui ou non à chacune d'elles, eût vraiment émis son vœu.

La première espèce de discussion ne suppose point la réunion des hommes dans une même assemblée; elle peut se faire aussi bien, et mieux peut-être, par l'impression que par la parole.

La seconde, au contraire, ne pourrait avoir lieu entre des hommes isolés, sans des longueurs interminables. L'une suffit aux hommes qui ne cherchent qu'à s'éclairer, qu'à se former une opinion; l'autre ne peut être utile qu'à ceux qui sont obligés de prononcer ou de préparer une décision commune.

Enfin, quand ces deux discussions sont terminées, arrive le moment d'arrêter une résolution; et, si l'objet des questions qu'on décide par assis ou levé, par adopté ou rejeté, par oui ou par non, est fixé, il est clair que la décision est également l'expression de l'opinion de tous, soit qu'ils votent ensemble ou séparément, à haute voix, ou au scrutin.

Ainsi, le premier genre de discussion n'appartient pas plus à une assemblée délibérante, qu'à des hommes isolés, à une assemblée de fonctionnaires publics, qu'à une société particulière.

La seconde ne peut appartenir qu'à une assemblée délibérante, ne peut convenir qu'à une assemblée unique. Il serait presque impossible, sans une discussion faite dans une assemblée instituée pour cette fonction, de préparer les décisions, de les présenter sous une forme qui admette la décision immédiate, soit de cette même assemblée, soit de toute autre.

Enfin, la décision peut être confiée à des assemblées séparées, pourvu que ces questions, posées de manière à être résolues par une simple affirmation ou un simple refus d'affirmation, soient irrévocablement fixées : alors toute discussion dans ces assemblées devient superflue; il suffit que l'on ait eu le temps d'examiner les questions dans le silence, ou de les discuter librement dans des sociétés privées. L'objection, qu'alors les citoyens n'ont pu prendre part à la totalité de la discussion, que tous n'ont pu être entendus de tous, ne peut avoir aucune force.

Il n'est point nécessaire, pour décider en connaissance de cause, d'avoir lu ou entendu, sur chaque objet, tout ce que les hommes chargés de cette même décision ont pu penser; il n'est pas nécessaire de les avoir entendus de préférence à d'autres qui auraient pu répandre plus de lumières; il suffit de n'avoir été privé d'aucun moyen d'instruction, et d'avoir pu les employer librement : c'est à chaque individu qu'il appartient de choisir la méthode de s'éclairer qui lui convient le plus, de proportionner l'étude qu'il est obligé de faire sur une question à ses lumières, à la force de son intelligence. Et certes, l'expérience a prouvé que les hommes qui voudraient avoir lu tout ce qui a pu être écrit sur un objet, écouter tout ce qui pourrait avoir été dit, finiraient par se rendre incapables de décider.

Mais, pour former un vœu général du vœu particulier de plusieurs assemblées isolées, il est nécessaire que ce vœu tombe sur une question irrévocablement posée : et personne n'ignore à quel point la manière de poser une question peut influer sur le résultat des décisions.

L'on doit donc regarder comme illusoire le droit de décision laissé à des assemblées séparées, toutes les fois que la forme sous laquelle cette décision leur est demandée peut influer sur leur vœu, ou même le déterminer

en quelque sorte. Cette méthode de décider ne doit donc pas être appliquée à toutes les espèces de questions; mais il faut la réserver pour celles où, de quelque manière qu'une proposition eût été posée, en prononçant qu'elle est acceptée ou refusée, on remplirait véritablement l'objet pour lequel la volonté de ces assemblées est interrogée. On ne doit donc y avoir recours que pour des propositions simples, et pour une suite quelconque de propositions, dans le cas où, le refus d'acceptation s'étendant sur la totalité même lorsqu'on en rejetterait seulement une partie, ce refus exprime encore le vœu que l'on a eu intention de connaître.

Maintenant, dans quelle vue, par exemple, propose-t-on à l'acceptation immédiate des citoyens un plan de constitution? c'est afin que le peuple, n'obéissant provisoirement qu'à des pouvoirs établis par son consentement, conserve sa souveraineté tout entière; c'est afin qu'aucun pouvoir contraire à ses droits ne puisse être établi, même momentanément; c'est afin que ce consentement donne à ces lois l'autorité du vœu exprès de la majorité.

L'acceptation d'une constitution tout entière par la majorité des citoyens dans des assemblées séparées, dont les membres ont pu la soumettre à leur examen, exprime d'une manière certaine, qu'ils n'en croient l'établissement ni dangereux pour leur liberté, ni contraire à leurs intérêts; qu'elle ne leur offre rien qui blesse leurs droits; qu'elle leur paraît garantir ces droits dans toute leur intégrité, et opposer à l'ambition particulière, des obstacles difficiles à éluder ou à détruire.

Le refus d'acceptation exprime, au contraire, que les citoyens ne trouvent point dans cette constitution cette garantie certaine, ou que même le plan qui leur est soumis viole leurs droits au lieu de les défendre.

Or l'un ou l'autre de ces vœux, formés d'après l'examen même isolé du plan tout entier, exprime une opinion prise en connaissance de cause, une volonté déterminée d'après les motifs qui doivent la diriger.

Il ne suffit point, pour accepter, qu'une portion de ce plan mérite l'approbation générale; il est nécessaire que toutes les parties en paraissent dignes; pour le rejeter, au contraire, il suffit qu'aux yeux de la majorité quelques-unes offrent des dangers réels, et que l'approbation ne puisse s'étendre à la totalité de l'ouvrage : ce vœu peut donc être émis avec une instruction suffisante; la forme sous laquelle il est demandé laisse une entière liberté. Le peuple n'a véritablement délégué que la fonction de rédiger la constitution, fonction qu'il ne peut exercer, et le refus comme l'acceptation exprime ensuite son véritable vœu.

Dans les autres circonstances où nous proposons de consulter le peuple suivant la même forme, nous avons eu soin de nous conformer aux mêmes principes; il ne s'agit que de questions simples sur lesquelles la réponse est entièrement libre, et n'est point influencée par la manière de la poser, puisque cette forme n'est jamais appliquée qu'à des cas où le refus de ce qui est proposé exprime, autant que l'acceptation, le vœu que l'on a intention de connaître.

Mais si le peuple veut, dans ses assemblées séparées, exercer son droit de souveraineté, ou même la fonction d'élire, la raison exige qu'il se soumette rigoureusement à des formes antécédemment établies. En effet, chaque assemblée n'est pas souveraine; la souveraineté ne peut appartenir qu'à l'universalité d'un peuple, et ce droit serait violé si une fraction quelconque de ce même peuple n'agissait pas dans l'exercice d'une fonction commune, suivant une forme absolument semblable à celle que les autres ont suivie. Dans ces fonctions générales l'individu citoyen n'appartient point à l'assemblée dont il est membre, mais au peuple dont il fait partie. La majorité de l'assemblée où il vote n'a sur lui aucun autre pouvoir que celui qui lui serait conféré par une loi.

Si une constitution acceptée déjà par le peuple règle les formes auxquelles ces assemblées seront assujetties, chaque portion du peuple n'obéit alors qu'à la volonté de la majorité immédiate du même peuple, autorité qui doit être aussi souveraine sur chaque portion séparée que sur un seul individu.

Si, au contraire, aucune constitution n'existe encore, alors chaque portion du peuple doit se soumettre aux règles tracées par ses représentans; mais on ne peut dire dans aucun système qu'il en résulte la moindre lésion du

droit de souveraineté. En effet, l'uniformité dans le mode d'agir étant ici nécessaire, il l'est également de se soumettre pour le conserver à l'autorité qui remplace de plus près la volonté immédiate du souverain, tant que cette volonté immédiate n'a pu encore être recueillie.

La réunion des citoyens dans les assemblées primaires doit être considérée plutôt comme un moyen de concilier la paix avec la liberté, que comme un danger pour la tranquillité publique. Ces assemblées formées d'hommes occupés de soins paisibles, de travaux utiles, ne peuvent éprouver de troubles, si une trop longue réunion ne les réduit pas à n'être plus composées que d'hommes oisifs et dès lors dangereux, ou si, en les livrant à elles-mêmes, on ne les expose pas à se laisser égarer. Aussi n'avons-nous négligé aucun des moyens de conserver toute l'utilité naturelle de ces réunions, et d'en éloigner l'influence des partis ou de l'intrigue.

D'abord ces assemblées où les citoyens exercent leurs droits de membres du souverain, en acceptant ou rejetant une constitution, en répondant aux questions qui leur sont faites au nom de la représentation nationale, en formant sur les lois des réclamations qui obligent le corps législatif à un examen réfléchi; ces assemblées, où le citoyen qui en fait partie vote non pour lui seul, mais pour la nation entière, sont absolument distinguées, et par leur forme et par leur distribution sur le territoire, de celles où les mêmes citoyens pourraient être appelés pour délibérer comme membres d'une des divisions territoriales. Dès lors on ne peut s'y occuper que des questions pour lesquelles la loi prescrit de les convoquer.

Ces mêmes assemblées n'agissant point chacune pour elle-même, mais comme portion d'un tout, n'étant jamais convoquées que pour prononcer sur des questions déjà réduites, aucune discussion ne doit y être autorisée; les citoyens qui les composent peuvent, à la vérité, dans l'intervalle, entre la proposition d'une question et sa décision, discuter librement dans le lieu des séances de l'assemblée les objets qui sont soumis à leur jugement; mais les officiers de l'assemblée n'exercent alors aucune fonction; cette discussion conserve le caractère privé qu'elle doit avoir, et ne peut, ni se mêler à la décision, ni la retarder, puisque la réunion volontaire où elle peut s'établir est absolument distincte de l'assemblée où la décision doit être portée.

Des réclamations partielles et spontanées, des réunions volontaires et privées, prenant à leur gré un caractère public, qu'elles ne tiennent pas de la loi, des assemblées municipales ou de section se transformant en assemblées primaires : voilà ce que nous avons voulu remplacer par des réclamations régulières et légales, par des assemblées convoquées au nom de la loi, et exerçant, suivant les formes légalement établies, des fonctions précises et déterminées.

Par la nature même des choses, lorsque des réclamations particulières se font entendre, lorsque le peuple agité d'inquiétudes inévitables, surtout dans la naissance d'une constitution, dans les temps voisins d'une révolution, ou forme des rassemblemens, ou s'occupe de ces inquiétudes, dans des assemblées convoquées pour d'autres motifs, les représentans de la nation se trouvent placés entre deux écueils : une facilité qui, pouvant être prise pour de la faiblesse, enhardit l'intrigue et les factions, avilit les lois et corrompt l'esprit national, et une résistance qui peut conduire à des insurrections. Ces insurrections, qui peuvent être dangereuses pour la liberté, le sont toujours pour la paix, et entraînent presque nécessairement des malheurs particuliers. Si cet état d'inquiétude se conserve dans le peuple, les mouvemens qui se renouvellent opposent à cette tranquillité si nécessaire à la prospérité publique, des obstacles sans cesse renaissans; et au contraire, si le peuple se lasse lui-même de ces mouvemens, bientôt les autorités établies apprennent à braver ses froides et timides réclamations, et ses pétitions, tranquillement déposées sur un bureau, ne servent qu'à prouver son indifférence, et encourager le désir d'en abuser. Ces réclamations irrégulières ont encore l'inconvénient d'entretenir parmi les citoyens des erreurs dangereuses sur la nature de leurs droits, sur celle de la souveraineté du peuple, sur celle des divers pouvoirs établis par la loi.

Enfin, il en résulterait une inégalité réelle

entre les diverses portions de la république; en effet, et les réclamations irrégulières, et les insurrections ou les mouvemens qui peuvent en être la suite, ont une force plus grande, si le lieu qui en est le théâtre est celui où résident les pouvoirs nationaux, s'il est plus voisin de cette résidence, si le foyer de l'agitation est placé dans une ville plus riche, plus importante par sa situation, par les établissemens nombreux qui y ont été formés.

Alors certaines portions du territoire, parce qu'elles renferment ces villes, parce que d'autres circonstances locales donnent un intérêt plus grand de les ménager, et font craindre davantage de les aliéner, exercent sur la république entière une influence contraire à cette égalité entre toutes les parties d'un même tout, dont le droit de la nature, la justice, le bonheur commun, la prospérité générale, exigent si puissamment la conservation la plus scrupuleuse.

La forme de réclamation proposée par le comité paraît prévenir tous ces inconvéniens.

Un seul citoyen peut proposer à son assemblée primaire de demander qu'une loi soit soumise à un nouvel examen, d'exprimer le désir qu'il soit pourvu par une loi nouvelle à un désordre dont il est frappé. On exige seulement que cinquante autres citoyens signent avec lui, non que sa proposition est juste, mais qu'elle mérite d'être soumise à une assemblée primaire.

L'assemblée primaire a le droit de convoquer, pour examiner la proposition qu'elle a elle-même admise, toutes les assemblées d'une des divisions du territoire : si le vœu de la majorité dans celles-ci s'unit au sien, alors toutes celles d'une division plus étendue sont convoquées, et si le vœu de leur majorité est encore conforme, l'assemblée des représentans du peuple est obligée d'examiner, non la proposition en elle-même, mais seulement si elle croit devoir s'en occuper. Si elle refuse, l'universalité des assemblées primaires de la république est convoquée sur la même question, toujours celle, si un tel objet doit être pris en considération; alors, ou le vœu de la majorité dans les assemblées primaires se déclare en faveur de l'opinion des représentans, et la proposition est rejetée; ou cette majorité exprime un vœu contraire, et l'assemblée, qui paraît dès lors avoir perdu la confiance nationale, doit être renouvelée. La nouvelle loi qui serait le fruit de la demande faite par les assemblées primaires est sujette à la même réclamation, soumise à la même censure, de manière que jamais ni la volonté des représentans du peuple, ni celle d'une partie des citoyens ne peuvent se soustraire à l'empire de la volonté générale.

Les mêmes règles s'observent s'il s'agit de décider qu'il convient d'appeler une convention chargée de présenter au peuple une constitution nouvelle, qui peut n'être que l'ancienne corrigée. Mais il faut que la convention qui sera nécessairement dirigée par l'esprit national ait dans ces cas le pouvoir de donner même un plan nouveau. Il serait absurde qu'elle ne pût que réformer ou corriger un certain nombre d'articles; car la manière de les changer peut obliger à des corrections dans un grand nombre d'autres; et dans un ouvrage qui doit offrir un ensemble systématique, tout changement doit entraîner un examen général, afin de pouvoir accorder toutes les parties avec le nouvel élément introduit dans le système.

Si la majorité désire une convention, l'assemblée des représentans sera obligée de l'indiquer. Le refus qu'elle ferait de convoquer les assemblées primaires est donc le seul cas où le droit d'insurrection puisse être légitimement employé; et alors le motif en serait si clair, si universellement senti, le mouvement qui en résulterait serait si général, si irrésistible, que ce refus, contraire à une loi positive dictée par la nation même, est hors de toute vraisemblance.

Ces formes, qu'un intérêt pressant peut rendre très promptes, assurent cependant une maturité nécessaire, et forcent à des délibérations régulières.

Les réclamations des diverses divisions du territoire auraient une égale autorité, puisqu'elles conduiraient avec une égale force, avec toute celle de la loi, à consulter l'universalité du peuple. Nul prétexte pour des mouvemens, puisque ces mouvemens ne pourraient se faire que d'une partie contre le tout, dont ils paraîtraient évidemment chercher à prévenir ou à rendre inutile la décision. Tout système d'intrigue qui n'embrasserait pas la

république entière ne pourrait espérer de succès.

Le corps des représentans soumis à un renouvellement légal ne pourrait, en cas de refus d'examiner, devenir l'objet du ressentiment; car ou le vœu national se déclarerait en sa faveur, ou ce corps cessant d'exister, il cesserait d'exciter des inquiétudes.

Enfin, l'exécution provisoire des lois garantit la tranquillité publique; et si, d'un côté, la connaissance bien précise du vœu d'une majorité imposante anéantit toutes les factions, celle d'une faible majorité, en montrant le danger de ne pas y céder, suffit encore pour y rallier tous les bons citoyens, tous les vrais patriotes, pour les déterminer à s'y réunir par le sacrifice momentané du succès de leur opinion personnelle.

D'ailleurs, une déclaration des droits adoptée par le peuple, cette exposition des conditions auxquelles chaque citoyen se soumet à entrer dans l'association nationale des droits qu'il reconnaît dans tous les autres, cette limite posée par la volonté générale aux entreprises des autorités sociales, ce pacte, que chacune d'elles s'engage à maintenir à l'égard des individus, est encore un puissant bouclier pour la défense de la liberté, pour le maintien de l'égalité, et en même temps un guide sûr pour diriger les citoyens dans leurs réclamations. C'est là qu'ils peuvent voir si une loi est contraire aux obligations que la société entière contracte envers chacun d'eux; si une autre loi n'est pas un des devoirs des dépositaires de la volonté commune; si la constitution actuelle offre une garantie suffisante des droits reconnus par elle; car autant il serait dangereux que le peuple ne déléguât point la direction de ses intérêts, autant il le serait aussi qu'il abandonnât à d'autres mains la conservation de ses droits.

Après avoir ainsi exposé les garanties qui doivent assurer les droits du peuple et réglé ceux dont il a paru utile qu'il conservât l'exercice immédiat, après avoir déterminé sous quelles formes il peut les exercer, nous nous sommes occupés de l'organisation des pouvoirs qu'il doit déléguer.

Deux opinions ont jusqu'ici divisé les publicistes.

Les uns veulent qu'une action unique, limitée et réglée par la loi, donne le mouvement au système social, qu'une autorité première dirige toutes les autres, et ne puisse être arrêtée que par la loi, dont la volonté générale du peuple garantit l'exécution contre cette autorité première si elle tentait de s'arroger un pouvoir qu'elle n'a point reçu, si elle menaçait la liberté ou les droits des citoyens.

D'autres, au contraire, veulent que des principes d'action, indépendans entre eux, se fassent équilibre en quelque sorte, et se servent mutuellement de régulateur; que chacun d'eux soit contre les autres le défenseur de la liberté générale, et par l'intérêt de sa propre autorité s'oppose à leurs usurpations. Mais que devient la liberté publique, si ces pouvoirs, au lieu de se combattre, se réunissent contre elle? que devient la tranquillité générale, si, par la disposition des esprits, la masse entière des citoyens se partage entre les divers pouvoirs, et s'agite pour ou contre chacun d'eux?

L'expérience de tous les pays n'a-t-elle point prouvé, ou que ces machines si compliquées se brisaient par leur action même, ou qu'à côté du système que présentait la loi, il s'en formait un autre, fondé sur l'intrigue, sur la corruption, sur l'indifférence; qu'il y avait, en quelque sorte, deux constitutions, l'une légale et publique, mais n'existant que dans le livre de la loi, l'autre, secrète, mais réelle, fruit d'une convention tacite entre les pouvoirs établis.

Au reste, un seul motif aurait suffi pour nous décider entre ces deux systèmes. Ces constitutions fondées sur l'équilibre des pouvoirs supposent ou amènent l'existence de deux partis, et un des premiers besoins de la république française est de n'en connaître aucun.

Ainsi, le pouvoir de faire des lois, et celui de déterminer ces mesures d'administration générale qui ne peuvent être confiées sans danger à d'autres mains qu'à celles des représentans du peuple, seront remis à une assemblée nationale, et les autres pouvoirs ne seront chargés que d'exécuter les lois et les résolutions émanés d'elle.

Les représentans du peuple se réuniront dans une seule assemblée. Sans doute si, en

la partageant en deux chambres, on composait chacune d'elles de membres également élus par tous, et parmi tous les citoyens, une telle institution ne serait pas contraire à l'égalité naturelle.

Mais on sait que si, par exemple, on exige le concert de deux assemblées séparées, le vœu d'une minorité très faible suffit pour faire rejeter, par la forme seule, ce qu'une grande majorité a réellement admis. On sait que cette institution aurait le même effet que celle où l'on exigerait, pour adopter une proposition, une pluralité relative, plus ou moins forte, mais qu'elle ne conduirait au même but que d'une manière incertaine et bizarre. Aussi, cette combinaison n'est pas l'ouvrage d'une théorie politique, née dans un siècle éclairé; car, sans parler de quelques constitutions fondées sur le préjugé que les hommes peuvent se réunir dans une même société pour y exercer des droits inégaux, que des classes particulières peuvent prétendre à conserver une volonté indépendante de la volonté générale, cette institution doit en général son origine à des peuples qui n'avaient pour lois que d'anciennes coutumes, où les dépenses publiques étaient payées, soit par des revenus territoriaux, soit par des redevances perpétuelles, où tout changement était envisagé avec la crainte qui suit toujours l'ignorance, où l'administration presque nulle n'avait pas besoin de prendre de déterminations nouvelles : dès lors on cherchait moins un pouvoir qui pût agir, qu'un pouvoir qui empêchât de changer. Cette peur des innovations, l'un des fléaux les plus funestes au genre humain, est encore le plus fort appui de ces mêmes combinaisons, et le motif sur lequel leurs partisans insistent avec le plus de confiance. Enfin, l'inertie naturelle à ce système ne peut être vaincue dans les mesures administratives que par la nécessité d'agir.

Il ne peut donc convenir à la république française, où la réforme des lois subsistantes, l'établissement d'un nouveau système de législation, est un des premiers devoirs des représentans du peuple; où tant de pertes à réparer, tant d'institutions à créer, feront longtemps sentir le besoin d'une autorité sans cesse agissante.

Le renouvellement très fréquent des corps législatifs, les réclamations que le peuple pourra faire contre les lois qu'il jugera contraires à sa liberté, le changement immédiat des assemblées qui refuseraient d'écouter sa voix, sont des préservatifs suffisans contre les projets d'usurpation de pouvoir, contre les systèmes destructeurs de la liberté que l'on pourrait craindre d'une seule assemblée, source unique de tous les pouvoirs sociaux.

L'emploi de ce dernier moyen oblige à distinguer les actes du corps législatif, qui sont véritablement des lois, de ceux qui ne peuvent être regardés que comme des actes d'administration générale.

Les lois sont susceptibles d'une obéissance provisoire, comme elles le sont d'être abrogées ; il est de leur nature de durer jusqu'à ce qu'elles aient été révoquées par une autorité légitime ; et elles n'ont pas besoin d'être renouvelées à des époques marquées. Les actes d'administration, au contraire, n'ont qu'une exécution momentanée, ou une durée déterminée. Fixer la nature d'un impôt, établir sur quelles bases il sera réparti ou tarifé, déterminer le mode de le percevoir, sont de véritables lois; mais déclarer quel sera le montant de cet impôt, appliquer les principes du tarif de manière à former un tel produit, sont des actes d'administration générale.

Pour les actes de cette nature, une réclamation serait ou inutile, parce qu'elle serait tardive, ou dangereuse, parce qu'elle en suspendrait l'exécution nécessaire.

Ainsi, par exemple, la fixation de la dépense publique, la détermination de la quotité de chaque impôt nécessaire pour y subvenir, doivent être faits chaque année, mais ne peuvent donner lieu à des réclamations sans s'exposer à porter le trouble dans toute l'économie sociale. De même, si les résolutions prises pour ordonner une construction, pour former un établissement, étaient assujetties à des réclamations qui pourraient entraîner un examen nécessaire, le succès deviendrait presque impossible par l'incertitude éternelle qui serait la suite de ces réclamations. Enfin elles tomberaient alors non sur des droits auxquels on aurait porté atteinte, non sur des principes d'éternelle vérité qui auraient été violés, mais sur des convenances passagères ou locales, sur des considérations d'intérêt

public dont on ne peut croire raisonnablement que la masse entière des citoyens puisse être juge, sur lesquelles elle ne peut même avoir le temps de s'instruire.

Ainsi le fréquent renouvellement du corps à qui la confiance publique a été donnée, le droit de réclamer le changement d'une mauvaise constitution, sont ici la seule garantie que l'intérêt des citoyens puisse exiger; et cette garantie est suffisante.

Mais si le peu de durée des fonctions, si les élections fréquentes, si ces diverses réclamations réglées par la loi sont des moyens efficaces d'assurer la liberté, on ne peut craindre qu'ils ne le soient pas assez pour mettre la prospérité publique ou les droits individuels à l'abri des erreurs dans lesquelles une assemblée nombreuse pourrait être entraînée par la précipitation, par la prévention, ou même par l'excès de son zèle.

On a plus d'une fois proposé, pour remédier à ce danger qui a frappé tous les esprits, soit de partager une assemblée unique en deux sections permanentes qui délibéreraient séparément. Dans le cas où les opinions seraient divisées, ces sections se réuniraient pour prendre une détermination finale, ou bien on obtiendrait le résultat du vœu général de la majorité en comptant les voix pour ou contre dans l'une ou l'autre section. On a proposé encore d'accorder à un corps séparé le droit d'examiner les décisions de l'assemblée des représentans, et d'exposer les motifs de son refus d'adhésion dans un temps déterminé, après lequel, sur une nouvelle discussion, l'assemblée donnerait une décision définitive.

Ces moyens n'ont rien de contraire à la liberté, ni même à l'unité entière du pouvoir. Chacun d'eux présente des avantages et des inconvéniens. Mais ni l'un ni l'autre n'ont paru convenir à la nation française. En effet, ces sections permanentes, ce corps d'examinateurs des lois partageraient nécessairement les esprits, deviendraient des points de ralliement, des objets d'inquiétude pour les uns, d'enthousiasme pour les autres. Le passage rapide du despotisme à la liberté; le passage non moins rapide d'une royauté appelée constitutionnelle à la république; l'agitation causée par ces révolutions successives; l'esprit de défiance, suite nécessaire des erreurs et des fautes où tant d'hommes ont été entraînés; tout rend ces moyens impraticables pour nous : car des dissentimens et des combats d'opinions entre des corps investis de l'autorité publique ne peuvent se concilier avec la tranquillité des citoyens, si on ne suppose dans le peuple assez de calme et de confiance pour consentir à n'en être que le paisible spectateur et à ne les juger qu'avec sa raison.

Il a donc fallu chercher des moyens de forme capables de mettre à l'abri des dangers de la précipitation, et cependant ne pas rendre impossible cette activité, cette promptitude dans les décisions, qui est quelquefois nécessaire, sans que néanmoins la loi puisse déterminer d'avance les cas où cette nécessité est réelle.

Il fallait en même temps que, dans les circonstances les plus impérieuses, ces formes préservassent encore des inconvéniens d'une impétuosité trop grande; que les délibérations prises avec rapidité ne le fussent cependant pas sans réflexion; que même alors la généralité des membres de l'assemblée ne fût pas privée des moyens de former son opinion; qu'elle pût s'éclairer sur les motifs, sur les conséquences de la détermination qui lui serait proposée.

Trois modes de former la loi ont fixé nos regards. Tous trois nous ont paru satisfaire aux conditions exigées. Dans tous trois, l'unité du corps législatif reste dans son entière intégrité. Aucune action étrangère, en se mêlant à la formation de la loi, n'y offre le moindre prétexte de faire naître des divisions, de créer des partis, ni dans le corps législatif, ni dans la nation.

Dans l'un de ces modes, ceux des actes de l'assemblée législative qui ne sont pas purement relatifs à sa police intérieure, à l'ordre de ses délibérations, sont assujettis à deux discussions; l'une a seulement pour objet d'admettre à un examen ultérieur, de rejeter ou d'ajourner un projet proposé. Le projet une fois admis doit être renvoyé à un bureau chargé de l'examiner et d'en rendre compte, et c'est d'après ce rapport que commence la discussion définitive.

Tout projet admis doit être imprimé et distribué avant le rapport du bureau.

Des délais sont fixés pour chacune de ces opérations; mais l'assemblée peut les abréger, avec cette condition cependant que les délais qui séparent l'admission d'un projet de la dernière délibération ne peuvent être réduits, à moins d'une décision prise au scrutin.

Les actes porteront, dans leur intitulé, la date de leur admission, celle du rapport du bureau, enfin celle de la délibération au scrutin qui aurait abrégé les délais déterminés par la loi.

On voit que l'assemblée a la faculté de donner à ces délibérations toute la promptitude que les circonstances les plus extraordinaires peuvent exiger.

L'impression d'un projet, la délibération au scrutin, le rapport au bureau, seules formalités nécessaires, n'exigeront dans ces circonstances qu'un espace de temps très court; et cependant, malgré cette promptitude, avant qu'une résolution ait été prise, chaque membre en aura lu le projet, et le bureau aura examiné s'il n'est pas en contradiction avec les lois générales, avec les résolutions précédentes.

Dans les circonstances ordinaires, l'examen et le rapport de ce bureau auront encore l'avantage de mettre plus d'unité dans le système des lois et des mesures d'administration; plus de clarté et de méthode dans la rédaction; de prévenir l'abrogation trop fréquente des résolutions précipitées, et la multiplicité de ces interprétations, de ces incertitudes dans la marche d'un corps législatif, si nuisibles à sa dignité, si propres à diminuer la confiance du peuple.

La composition de ce bureau offrait des difficultés; on l'a fait peu nombreux: il s'en formera tous les mois un nouveau; chaque bureau restera chargé des rapports qui lui auront une fois été renvoyés; et dans toute la durée d'une assemblée, aucun membre ne pouvant être appelé deux fois à composer un bureau, chacun d'eux se trouvera toujours complet.

Dans le second mode pour la formation de la loi, l'assemblée peut également accélérer ses délibérations; mais on ne peut se livrer à une discussion définitive avant de s'être partagé en deux grands bureaux, et avoir ouvert et fermé dans chacun d'eux une discussion préliminaire.

Cette discussion nécessaire s'oppose à la précipitation qui naîtrait de l'enthousiasme, et surtout à celle qui pourrait être la suite d'une combinaison formée par quelques membres; car la formation de ces bureaux ayant lieu à l'instant même, il est impossible de préparer d'avance les moyens de les entraîner.

Dans le cas où l'assemblée suit la marche ordinaire, ce moyen n'offre pas l'avantage de soumettre la loi à l'examen réfléchi d'un bureau peu nombreux; mais cet avantage est remplacé par celui d'une discussion plus paisible, puisque dans les bureaux séparés où il ne se prend point de décision, où même on ne délibère point, elle ne peut être troublée par des propositions incidentes, par des motions d'ordre, par des interruptions que la nécessité de pourvoir à des objets pressans amène si fréquemment dans une assemblée chargée de grands intérêts et de détails multipliés.

On dira peut-être que dans le cas où le mouvement de l'assemblée peut faire craindre trop de précipitation, on ne discutera point dans les bureaux; mais cela suppose que la majorité dans chacun d'eux désire et désire fortement une prompte décision, et c'est une raison de croire qu'alors elle serait exigée par l'intérêt public.

Dans le troisième moyen on exige les deux tiers des voix dans un scrutin nominal, pour prononcer l'urgence et dispenser des intervalles exigés par la loi.

Ce moyen est le plus simple de tous; on lui reprochera de substituer à la majorité simple celle des deux tiers. Mais les objections qui ont été faites contre l'usage des divers degrés de majorité ne peuvent avoir de force que contre ceux qui proposeraient d'appliquer ce moyen à des cas où il est nécessaire d'agir, où l'on ne peut agir que d'après une décision nouvelle, et où il n'existe point de motif de préférence pour une des décisions opposées. Les lois de tous les peuples civilisés exigent plus que la simple majorité pour condamner un accusé, parce que le mal résultant de l'erreur commise en condamnant un innocent l'emporte sur celui de se trom-

per en absolvant un coupable. On pourrait avec justice exiger aussi cette pluralité plus grande dans les affaires importantes qu'il serait dangereux de mal décider, et dont la décision peut être différée sans des inconvéniens assez graves pour balancer ce danger. On peut l'exiger encore pour les cas où les motifs qui déterminent une décision doivent, s'ils sont réels, frapper tous les esprits, parce qu'alors une faible majorité est une raison de révoquer en doute l'existence de ces motifs. On peut l'exiger enfin lorsqu'il s'agit d'exception à une loi générale dont la bonté est reconnue.

Or, ces quatre conditions se réunissent ici, puisque si l'urgence est rejetée et que de nouvelles raisons viennent l'appuyer, rien ne s'oppose à une délibération nouvelle ; ce sont donc les inconvéniens du délai d'un seul jour qu'il faut mettre en balance avec le danger de multiplier les décisions précipitées.

Observons d'ailleurs qu'il ne s'agit point ici de soumettre la majorité à la minorité, mais d'obéir à la volonté de la majorité de la nation qui, dans ce cas, aurait mis cette réserve à la légitimité d'une exception à la loi générale adoptée par elle-même.

Cette majorité n'a-t-elle pas le droit de fixer les conditions de la soumission provisoire à laquelle son vœu seul a pu assujettir l'universalité des citoyens?

En plaçant ainsi le principe unique de l'action sociale dans une assemblée de représentans du peuple, qui ne trouverait dans les autres autorités que les exécuteurs des lois faites par elle, et les agens des mesures d'administration qu'elle aurait déterminées, nous croyons avoir saisi le moyen le plus sûr de conserver l'unité, de concilier la liberté et la paix.

Nous n'ignorons pas que des amis éclairés de la liberté n'ont envisagé qu'avec une sorte de frayeur l'institution d'un pouvoir unique, dont l'autorité, bornée seulement par des lois écrites, n'aurait d'autres limites réelles que la résistance du peuple. Mais c'est qu'ils n'avaient envisagé qu'une résistance spontanée, et dirigée seulement par l'opinion du moment ; au lieu qu'ici cette résistance s'exerce sous des formes que la loi elle-même a prescrites. D'ailleurs dans tous les systèmes, dans celui de l'équilibre, comme dans celui de l'unité d'action, on se trouve toujours conduit à cette question, aussi difficile en politique qu'en morale, du droit de résistance à une loi évidemment injuste quoique régulièrement émanée d'un pouvoir légitime. Car si, d'un côté, on doit alors regarder une obéissance durable comme une véritable abnégation des droits de la nature, de l'autre on peut demander qui sera le juge de la réalité de cette injustice. Ici ce juge, dont l'action est réglée par la loi même, est la majorité immédiate du peuple, le premier des pouvoirs politiques, au-delà duquel on ne peut aller, sans altérer l'intégrité du pacte social, sans replacer l'homme dans l'état de nature où il n'existe plus d'autorité que celle des lois immuables, mais trop souvent méconnues, de la raison et de la justice universelle.

Entre le corps législatif et les citoyens qui doivent obéir à la loi, entre ce corps et les fonctionnaires publics qui doivent procurer immédiatement l'exécution des lois, ou diriger dans leur détail les mesures d'administration générale, le maintien de l'unité d'action et de principes exige que la constitution place un conseil d'agens nationaux, chargés de surveiller l'observation et l'exécution des lois, de disposer les détails des mesures générales d'administration, en sorte qu'elles puissent être immédiatement réalisées, d'agir d'après ce que la volonté nationale a réglé, d'instruire les représentans du peuple des faits qui peuvent exiger des déterminations nouvelles.

Ce lien, nécessaire à l'ordre social, ne doit pas être considéré comme un véritable pouvoir. Ce conseil ne doit pas vouloir, mais il doit veiller, il doit faire en sorte que la volonté nationale, une fois exprimée, soit exécutée avec précision, avec ordre, avec sûreté.

Il n'existait que deux moyens de conserver à ce conseil l'unité que doit avoir toute action politique.

Le premier, d'y placer un chef auquel tout aboutirait, dont la signature serait nécessaire pour toutes les opérations. Les autres membres entre lesquels le travail serait partagé n'agiraient qu'en concurrence avec lui ; s'ils s'accordaient, leur action serait indépendante de celle de leurs collègues ; s'ils différaient d'opinions, ou l'on donnerait la prépondé-

rance à ce chef, ou bien le conseil prononcerait entre eux.

Le second moyen consiste à conférer au corps seul de ce conseil toutes les opérations générales, à ne donner qu'à lui l'autorité de décider, à exiger que ses membres ne puissent agir séparément qu'en vertu de ses résolutions.

Quelque soin que l'on prenne dans l'emploi du premier de ces moyens, pour éviter tout ce qui pourrait effrayer la jalousie de la liberté la plus inquiète ou la plus scrupuleuse, il retiendra nécessairement quelque simulacre des formes royales; il présentera toujours à l'imagination l'idée d'un homme, lorsqu'il est si important de ne la frapper que de celle de la loi.

D'ailleurs, dans la nécessité de prendre des précautions contre une autorité trop grande, on serait nécessairement conduit à rendre ce moyen presque inutile à l'objet même qui aurait été le motif unique de cette institution.

Nous avons donc préféré un conseil formé d'agens égaux entre eux et chargés chacun des détails d'une partie; toutes les résolutions générales, toutes les déterminations y seraient prises sur le rapport de celui des agens à qui l'exécution de ces résolutions devrait être ensuite confiée.

On aurait tort de craindre les lenteurs d'un conseil peu nombreux, composé d'hommes accoutumés aux affaires. Les délibérations y seraient promptes; elles se borneraient presque toujours à adopter, avec quelques modifications, les plans présentés par celui qui serait chargé, pour chaque département, de préparer les rapports et de rassembler les motifs qui doivent déterminer les décisions.

D'ailleurs ce n'est point pour les résolutions générales que les lenteurs sont à craindre; c'est pour la préparation de ces décisions, et l'expédition des détails; or, l'un ou l'autre travail serait fait par un seul homme.

Ce conseil sera renouvelé chaque année par moitié, afin que n'étant jamais composé d'hommes entièrement nouveaux pour leurs places, le fil des affaires ne puisse être interrompu, et que cependant on n'ait pas à craindre de voir s'y former cette perpétuité d'opinions et de systèmes qui s'oppose aux réformes utiles, et soumet tout à l'empire de la routine.

C'est une erreur de croire que l'unité de vues, que l'activité dépendent exclusivement de la condition d'employer un agent unique. La raison et l'expérience montrent également que ces avantages sont attachés au petit nombre de ces agens. La difficulté de rencontrer dans un seul homme et la force de tête nécessaire pour n'agir que d'après les mêmes principes, et une activité qui s'applique à la fois aux grands objets et aux détails, l'emporte beaucoup peut-être sur celle de trouver plusieurs hommes en qui ces qualités se trouvent réunies à un degré moindre, mais suffisant pour des fonctions plus bornées.

Ces agens doivent être essentiellement subordonnés aux dépositaires de la puissance législative, où le principe de l'unité d'action serait violé. Ce conseil doit être la main avec laquelle les législateurs agissent, l'œil avec lequel ils puissent observer les détails de l'exécution de leurs décrets, et les résultats des effets que ces décrets ont produits.

Mais les institutions d'un peuple libre ne peuvent offrir l'image d'une dépendance servile. Si les membres du conseil sont les agens du corps législatif, ils ne doivent pas en être les créatures. Il doit avoir les moyens de les forcer à l'obéissance, il doit avoir l'autorité de réprimer leurs écarts; mais la loi, protectrice des droits de tous, doit pouvoir se placer entre eux et lui. Ainsi, les membres du conseil ne seront point élus par le corps législatif, puisqu'ils sont les officiers du peuple, et non ceux de ses représentans.

Une destitution arbitraire eût entraîné une trop grande dépendance. Les représentans du peuple, les membres du conseil, eussent été fatigués sans cesse par les intrigues d'hommes qui, avides de parvenir à ces places, auraient cherché à multiplier les changemens.

Il était dangereux cependant de ne soumettre ces fonctionnaires à aucune destitution, tant que de véritables prévarications n'appelleraient pas contre eux la sévérité des lois.

La négligence, cette incapacité qu'aucune précaution dans le mode de faire les choix ne peut prévenir, cette perte de la confiance publique, qui peut être la suite de fautes involontaires, toutes ces causes peuvent rendre fu-

neste à la patrie l'administration d'un homme que cependant il serait injuste d'accuser comme coupable. On se trouverait entre la nécessité d'exposer la chose publique à des dangers, et celle de la sauver par des injustices ou par ce qui en est presque toujours une, par une rigueur exagérée. Nous avons cru trouver un moyen d'éviter ces deux inconvéniens, en donnant au corps législatif le droit de mettre en jugement les membres du conseil pour des faits sur lesquels un jury national prononcerait seulement si celui qui est soumis à son jugement doit ou non être destitué. Par là les fautes involontaires ne sont point confondues avec les crimes; mais aussi les défauts qui les ont fait commettre cesseront de menacer la sûreté ou la prospérité publique.

Cette espèce de censure exercée au nom du peuple par des hommes qu'il aura élus, par des hommes à qui aucune autre fonction ne peut donner d'intérêt politique, que le sort appelle à prononcer, dont on n'a pas eu le temps de préparer les opinions, cette censure paraît avoir l'impartialité que l'intérêt et la dignité de la nation peuvent exiger.

Le corps législatif n'est chargé que des fonctions qui lui conviennent, celles de la surveillance; et l'on écarte de lui jusqu'au soupçon même de l'abus du pouvoir, de tout ce qui peut atténuer cette intégrité de la confiance publique, premier besoin des représentans du peuple, base première de l'ordre et de la tranquillité.

Dans l'intervalle entre l'acte du corps législatif et le jugement, les membres du conseil seraient suspendus de leurs fonctions et remplacés par un de leurs suppléans tiré au sort, afin d'éviter le soupçon que l'intérêt de l'ambition d'un d'entre eux ait pu agir sur la décision de l'assemblée.

Ces premiers agens du gouvernement ont partout et dans tous les temps excité la défiance des amis de la liberté. L'étendue, la durée de leurs pouvoirs, l'influence qu'ils exercent sur l'individu ou sur le corps investi du pouvoir législatif, le grand nombre de leurs partisans, suite nécessaire de celui des places lucratives et durables dont ils disposent : tels sont les motifs qui produisent et nourrissent cette défiance, et qui en même temps portent vers ces places l'activité de tous les ambitieux. Nous avons soigneusement écarté toutes ces causes, et ces fonctions honorables et pénibles ne pourront plus ni tenter l'ambition, ni alarmer la vertu.

Nous avons rendu la direction du trésor public absolument indépendante du conseil exécutif. Une longue et funeste expérience a prouvé que l'or exigé des nations pour la défense de leur liberté a trop souvent été employé pour les asservir; que le désordre des finances a été la première origine des troubles qui ont détruit les républiques; que la facilité d'abuser du trésor public y a été la cause de la corruption la plus active et la plus constante, et que jamais enfin ni les lois pénales, ni la nécessité de rendre des comptes n'ont pu ni réprimer, ni contenir l'avidité ou l'ambition des chefs du gouvernement.

Le moyen le plus sûr de prévenir ces abus, est de faire en sorte que les dépositaires des fonds publics indépendans de ceux qui en disposent immédiatement pour le service de l'état n'aient d'autre intérêt que de les conserver. Alors celui qui aurait employé l'argent du peuple à des usages qui n'auraient pas été déterminés par la loi n'aurait plus la facilité de couvrir sa témérite par des opérations financières, n'aurait plus la ressource de se servir de l'excédant d'une dépense décrétée, pour payer celle qui n'a point été ordonnée.

Cette indépendance une fois établie, le fréquent renouvellement et des membres du conseil et des commissaires de la trésorerie mettrait à toute connivence un obstacle vraiment invincible; et cette combinaison la plus simple, la plus propre à éviter toute obscurité, est la seule qui puisse offrir une sûreté réelle et durable.

C'est par ces motifs que nous avons mis les commissaires de la trésorerie au nombre des fonctionnaires nationaux, placés dans la dépendance immédiate, exclusive du corps législatif, et que nous les avons soumis aux mêmes lois que les membres du conseil.

Il doit en être de même des chefs de la comptabilité. Ce dernier examen, nécessaire à la régularité, à la vérification de toutes les opérations, ne peut être confié qu'à des agens investis d'une entière indépendance.

Nous avons cru qu'un petit nombre d'hom-

mes chargés de diriger les travaux pourraient suffire, si on remettait le jugement de chaque compte à des jurés, moyen qui permet de proportionner toujours le nombre des agens au travail exigé d'eux, et qui a de plus l'avantage précieux d'étendre aux comptables la jouissance d'un droit accordé à tous les citoyens, celui de récusation. Par là enfin toute idée de corruption, tout prétexte de défiance est écarté de cet établissement.

La liste de ces jurés sera formée chaque année par le corps législatif. Les motifs qui peuvent proscrire toute idée de confier aux assemblées nationales l'élection des fonctionnaires publics ne peuvent s'appliquer à cette simple formation d'une liste de jurés; et d'ailleurs vu la courte durée des législatures, ces jurés ne jugeront que des comptes antérieurs à l'existence du corps législatif qui les aura désignés.

Ces autorités générales agissent sur la république entière, intéressent à la fois toutes les parties du système social; mais dans une grande nation l'ordre public ne pourrait être maintenu s'il n'existait des autorités inférieures et partielles, qui, par leur nature, ne doivent s'étendre qu'à une portion du territoire ou à une classe particulière d'objets, et l'établissement de ces autorités suppose qu'on ait formé d'abord la division du territoire français.

En observant de quelle manière les divers travaux de la culture, de l'industrie et du commerce, les besoins des individus, les anciennes relations politiques ont distribué les hommes sur le territoire de la république, on aperçoit des réunions d'un petit nombre de familles, que le besoin d'un secours mutuel et celui de se rapprocher de quelques ouvriers nécessaires ont réunis en villages. De distance en distance, des causes différentes ont placé des réunions plus nombreuses, des villes qui varient de population et de grandeur; et de là on s'élève par degrés jusqu'à cette ville immense, longtemps la capitale d'un puissant empire, maintenant encore la résidence des pouvoirs nationaux, célèbre autrefois par la réunion des lumières, l'éclat des arts, le luxe et les richesses, plus digne de l'être aujourd'hui par son amour pour sa liberté, et par les efforts qu'elle a faits pour la recouvrer, l'assurer et la conquérir tout entière.

Cette distribution, ouvrage de la volonté libre des individus, fondée sur les dispositions des terrains, la direction des fleuves, la nature du sol, le genre des productions, et les habitudes de la vie, a répandu les hommes sur le territoire, avec une extrême inégalité. Là une lieue carrée ne contient que trois cents habitans; ailleurs, une autre en renferme plus de cent mille; et malgré cette excessive disproportion, il faut chercher à rétablir, par la distribution des pouvoirs sociaux, l'égalité que la justice exige, c'est-à-dire toute celle que la nature même des choses peut admettre.

Toute réunion de familles, dès qu'elle est isolée, semble demander qu'un agent de la loi y veille à la sûreté commune; mais ses fonctions doivent être resserrées dans les plus étroites limites; on ne pourrait les étendre sans s'exposer à ne pas trouver des hommes capables de les remplir, sans enlever trop d'individus à des travaux nécessaires.

Un certain nombre de ces réunions premières, répandues sur un terrain dont les extrémités ne sont séparées que par un chemin de qnelques heures, peuvent former des communes où le nombre des citoyens permette de trouver des hommes en état d'exercer des fonctions plus étendues. Ces communes deviennent alors des espèces de villes où seulement la population est plus dispersée; il existe entre elles et les villes d'une médiocre étendue une sorte d'égalité de population et de richesses, et cet ordre de divisions est encore indiqué par la nature, mais elle-même en a aussi déterminé les limites. Si la distance de l'habitation la plus éloignée du lieu où les pouvoirs sociaux s'exercent est trop grande pour qu'un individu, même faible, ne puisse s'y transporter commodément, y suivre une affaire, et retourner dans son domicile pendant la durée d'un jour, on excède les bornes naturelles de l'étendue d'un pouvoir dont ceux qui en dépendent éprouvent habituellement le besoin.

Mais si l'on se renferme dans ces mêmes limites, et qu'on se borne à ce second ordre de divisions, il en résulte une inégalité trop marquée de population, de richesses, d'im-

portance, et par conséquent d'influence politique entre ces communes et les grandes villes.

Une correspondance immédiate entre ces communes et le conseil national deviendrait trop compliquée, ou même presque impraticable : elle serait exposée à une confusion dangereuse. Il faudrait, ou donner une grande étendue aux autorités établies dans ces communes, ce qui multiplierait le nombre des agens et ne permettrait pas d'en trouver d'assez instruits, ou conserver au conseil exécutif et à ses bureaux une action immédiate sur un trop grand nombre d'objets, action qui ne serait sans danger, ni pour l'expédition des affaires, ni pour l'ordre public, ni même pour la liberté.

En effet, alors il n'y aurait aucune activité dans l'administration, ou bien la république entière se couvrirait d'agens du conseil national, et au lieu d'un nouvel ordre de division du territoire, établi par la loi, renfermant des fonctionnaires appartenant à la nation, on en aurait un qui serait arbitrairement établi, et d'après lequel la direction des affaires serait confiée à des agens non immédiatement désignés par la confiance du peuple.

Ainsi tout concourt à faire sentir la nécessité d'un troisième ordre de division sans lequel les communes seules des grandes villes pourraient conserver une influence politique, dont l'oppression des campagnes et bientôt une révolution nouvelle seraient la suite infaillible.

Tel est donc le système de division que nous avons cru devoir préférer.

De grandes communes, dont cependant l'étendue ne puisse être incommode aux citoyens, dont le chef-lieu leur soit facilement accessible, et là une administration municipale; si ces communes sont formées de plusieurs réunions d'habitations, chacune de ces réunions aura un agent de police municipale, un officier de sûreté; enfin, un certain nombre de communes formeront un département; et dans ce système nous trouvons l'avantage de conserver une distribution déjà faite, à laquelle celle des membres des assemblées nationales a été déjà attachée, sur laquelle la répartition des impôts directs a été formée, où pour la justice criminelle, pour les travaux et les établissemens publics il existe déjà des centres de réunion; où même, par l'ordre établi dans l'administration, aboutissent les fonctions distribuées entre les districts, dont cette conservation de la division en départemens empêche que la suppression, d'ailleurs utile, puisse entraîner des inconvéniens même momentanés.

En conservant les administrations de départemens, nous avons cru devoir d'abord diminuer le nombre de ceux qui les forment, afin d'éviter jusqu'à l'apparence d'une représentation départementaire, si opposée à l'unité, à l'indivisibilité de la république. C'est encore dans cette vue, dans celle d'augmenter l'activité du gouvernement, d'en conserver l'unité plus entière, que nous proposons de substituer au procureur syndic un agent choisi par le conseil exécutif, chargé de correspondre avec lui, révocable à sa volonté, mais pris nécessairement parmi les administrateurs qui ont réuni les suffrages du peuple.

Par ce moyen, c'est à un homme investi d'avance de la confiance de ses concitoyens que le conseil exécutif peut seulement accorder la sienne. Sa place ne peut être stable s'il ne s'attache surtout à conserver l'estime publique. Cette institution établit entre les pouvoirs généraux et les administrations locales un lien dont, par ces précautions, on a écarté tout soupçon de corruption ou de complaisance servile, et ce lien était nécessaire pour contrebalancer cette pente à s'isoler, à se conduire par des principes particuliers que contracteraient trop aisément des administrations séparées et indépendantes entre elles.

Nous avons cru devoir proposer quelques changemens dans l'administration de la justice.

L'autorité nécessaire aux jugemens semble ne laisser que le choix de trois moyens.

L'établissement d'un grand tribunal, imposant par le nombre de ses membres, ou une institution combinée de manière que la dignité, le crédit personnel des juges, revêtus pour un long temps de fonctions tres étendues, suppléât à leur petit nombre, ou enfin le jugement par jurés, qui reçoit de la confiance une autorité plus juste et moins dangereuse. Les principes d'égalité, d'économie, de simplicité qui doivent présider aux institutions républicaines, écartent les deux pre-

miers moyens. Il ne reste donc que le troisième.

Nous avons cru devoir l'adopter pour les jugemens civils, même dans l'état actuel de nos lois, dont ce changement peut encore accélérer et assurer la réforme. Un seul établissement judiciaire suffira par département, en imposant aux parties l'obligation de ne se présenter devant les jurés qu'après s'être soumises à la décision d'arbitres qu'elles auraient choisis. Ce recours à l'équité, à la sagesse des hommes impartiaux, serait indiqué par la nature même à des individus qu'aucun lien social n'unirait entre eux, et la société a droit d'exiger que ce moyen ait été épuisé avant d'interposer entre des intérêts purement privés la sévère autorité de la loi.

Cette institution n'est pas nouvelle; établie dans la république d'Athènes, elle y a subsisté longtemps.

Le jury est choisi par les intéressés eux-mêmes. Ainsi tant que le passage encore récent des institutions monarchiques aux institutions républicaines exigera de confier la décision à des hommes pour qui nos anciennes lois et nos anciennes formes ne soient pas étrangères, les parties pourront choisir librement les jurés dans cette classe.

Par la même raison, les tribunaux particuliers pour le commerce deviennent inutiles, car les parties pourront elles-mêmes choisir les jurés parmi des commerçans.

Tout ce que la justice de paix offre d'utile est soigneusement conservé.

Les arbitres librement choisis, les jurés désignés par les parties, tendent comme cette justice à écarter des contestations malheureusement inévitables, ces haines opiniâtres auxquelles l'esprit de famille donne quelquefois une hérédité funeste. Or, si ces haines nées des intérêts personnels se multiplient, elles enveniment et dénaturent les divisions que produit nécessairement la lutte des opinions politiques. Ces partis de familles ont détruit de petites républiques; mais dans les grandes ils peuvent devenir une source de crimes, et y corrompre l'esprit public.

L'institution des jurés est dégradée et pervertie, si le droit d'en former la liste est confié à un officier public, quels que soient son titre ou ses fonctions, car dès lors il devient l'arbitre de la vie ou de la fortune des citoyens, et s'il est le chef ou l'instrument d'un parti, ce parti, dès cet instant même, exerce une véritable tyrannie. La liste des jurés sera donc formée par le peuple lui-même, dans chaque assemblée primaire, en proportion du nombre des citoyens; chacun désignerait un juré, et la simple pluralité déterminerait le choix. Ce n'est pas là sans doute une véritable élection; mais aussi la formation de la liste des jurés ne doit pas en être une. Ils ne doivent pas appartenir à la majorité seule, parce que la majorité toute puissante, comme interprète de la volonté générale, ne peut, d'après les lois universelles de la justice, étendre son pouvoir sur le droit individuel d'un citoyen. Par la forme que nous adoptons, la totalité d'un jury ne peut, dans aucun cas, appartenir à un parti ou même à une opinion politique; et par l'imperfection apparente du mode d'élire, nous assurons encore cette impartialité qui forme le caractère distinctif et sacré de cette institution salutaire.

Si l'indépendance absolue des fonctions judiciaires est le bouclier le plus impénétrable de la liberté, puisqu'elle garantit la vie et les biens des citoyens contre les atteintes de tous les pouvoirs qui pourraient affecter la tyrannie, on doit également mettre la liberté à l'abri des dangers auxquels ceux qui exercent les fonctions judiciaires l'exposeraient si les dépositaires des autres pouvoirs pouvaient, à raison de l'exercice de leurs fonctions, être appelés en jugement, soit par un citoyen, soit par un accusateur public. La même considération peut s'étendre aux délits qui sont censés attaquer directement la liberté du peuple ou la sûreté de l'état. Ainsi, l'on ne peut mettre en jugement, pour ces deux classes de crimes, que sur un acte du corps législatif, et pour les fonctionnaires municipaux, sur un acte de l'administration du département.

La conservation de l'unité de la république demande non seulement cette même précaution, mais exige encore que ces crimes soient soumis à un jury national; autrement celui qui aurait trahi la république pour servir le caprice d'une de ses portions resterait impuni, et celui qui aurait préféré l'intérêt de l'état entier à celui du lieu de sa naissance

serait exposé à une condamnation injuste; autrement, lorsque ces intérêts seraient contraires en apparence, tout fonctionnaire public se trouverait placé entre la crainte de la loi et celle de ses juges.

Le jury national serait formé d'hommes choisis par les citoyens, dans chaque département; mais les fonctions de juges seraient remplies par ceux d'un département ou déterminé par la loi, ou choisi par le sort; ainsi, sans altérer en rien l'impartialité, on éviterait l'appareil et la dépense d'un grand tribunal.

La justice due aux citoyens, la conservation d'une jurisprudence uniforme, le danger de voir s'introduire dans les départemens des usages différens, et s'altérer par là l'entière unité de la république, obligent de soumettre les jugemens à une révision qui puisse répondre qu'ils ont été conformes à la loi, et qui détruise ceux dans lesquels les juges l'auraient bravée. Mais on ne peut attribuer cette fonction à un tribunal sédentaire, sans rendre cette institution onéreuse à ceux des citoyens qui sont éloignés du lieu où il a été fixé. Cette révision sera donc confiée à des censeurs qui siégeront successivement dans les départemens.

La peine de mort est abolie pour les délits particuliers. Cet acte de respect pour la vie des hommes, cet hommage aux sentimens d'humanité, qu'il est si important de consacrer chez une nation libre, a paru devoir jouir de l'espèce d'irrévocabilité attachée aux lois constitutionnelles. Mais si pour les crimes qui attaquent directement la sûreté de l'état, la tranquillité nationale, la liberté ou la souveraineté du peuple, la prospérité publique, il est nécessaire de conserver encore cette peine, il doit l'être également que chaque assemblée législative, juge naturel des intérêts nationaux, puisse étendre ou resserrer une rigueur, qui ne peut être légitimée aux yeux de la nature et de la raison que par sa nécessité absolue.

Par là du moins cette peine irréparable, que ne peut prononcer sans frémir tout homme qui a réfléchi sur l'incertitude des jugemens humains, ou qui a osé examiner les limites du droit des sociétés sur les individus, cette peine sera totalement étrangère à la loi commune; elle ne se présentera plus à l'esprit des citoyens que comme un sacrifice douloureux, mais nécessaire, exigé rigoureusement pour la sûreté publique, justifié par le droit de la défense naturelle; du moins, dans les temps paisibles, ces spectacles sanglans ne mettront plus d'obstacle à cette douceur dans les mœurs, à ce respect pour ses semblables, à cette habitude des sentimens fraternels sans laquelle l'amour de la liberté, s'il conserve son énergie, fait souvent gémir la nature par de honteux et cruels égaremens.

Après avoir ainsi exposé l'organisation et la forme des pouvoirs qui forment le système constitutionnel, nous devons les considérer dans leur élément et dans leur formation.

En qui la constitution reconnaitra-t-elle la faculté d'exercer les droits politiques que les hommes ont reçus de la nature, et qui, comme tous les autres, dérivent essentiellement de leur qualité d'êtres sensibles, susceptibles d'idées morales, et capables de raisonner?

Les publicistes se sont partagés sur cette qnestion entre deux opinions opposées. Les uns ont regardé l'exercice des droits politiques comme une sorte de fonction publique pour laquelle on pouvait exiger des conditions appuyées sur l'utilité commune. Ils ont cru qu'on pouvait confier exclusivement à une portion de citoyens l'exercice des droits de tous, pourvu que cette portion n'eût aucun intérêt, ne pût avoir aucun motif d'en abuser, et surtout dans le cas où l'on aurait lieu de croire qu'elle les exercerait mieux pour l'intérêt général de la société. Ils ont pensé qu'il n'y aurait pas de véritable injustice dans cette distinction, si ces hommes privilégiés ne pouvaient faire des lois pour eux seuls, surtout si l'exclusion établie par la loi pouvait en quelque sorte être regardée comme volontaire par la facilité à s'y soustraire.

D'autres ont pensé, au contraire, que les droits politiques devaient appartenir à tous les individus avec une entière égalité, et que si l'on pouvait légitimement en soumettre l'exercice à des conditions, c'était seulement à celles qui seraient nécessaires pour constater que tel homme appartient à telle nation et non à telle autre; et dans le cas où tous les citoyens ne peuvent voter dans un même lieu,

pour déterminer à quelle assemblée chaque individu doit appartenir.

Jusqu'ici tous les peuples libres ont suivi la première opinion ; la constitution de 1791 s'y était aussi conformée; mais la seconde nous a paru plus conforme à la raison, à la justice, et même à une politique vraiment éclairée. Nous n'avons pas cru qu'il fût légitime de sacrifier un droit naturel avoué par la raison la plus simple à des considérations dont la réalité est au moins incertaine. Nous avons senti qu'il fallait ou se borner à des distinctions insignifiantes et sans objet réel, ou donner à ces exclusions une étendue à laquelle un peuple ami de l'égalité, généreux et juste, ne s'avilirait pas à consentir.

Nous n'avons pas cru qu'il fût possible chez une nation éclairée sur ses droits, de proposer à la moitié des citoyens d'en abdiquer une partie, ni qu'il fût utile à la tranquillité publique de séparer un peuple, activement occupé des intérêts politiques, en deux portions, dont l'une serait tout, et l'autre rien, en vertu de la loi, malgré le vœu de la nature, qui, en les faisant des hommes, a voulu qu'ils restassent tous égaux.

Dans les temps anciens les nations étaient un composé de familles auxquelles on supposait une origine commune, ou qui du moins remontaient à une réunion première. Les droits politiques étaient héréditaires, et c'était par une adoption légale qu'elles s'affiliaient de nouvelles familles. Maintenant c'est par le territoire que les nations se distinguent; et ce sont les habitans de ce territoire qui sont essentiellement les membres de chaque association.

On a prétendu que les droits politiques devaient appartenir aux seuls propriétaires des terres. Mais en observant l'ordre actuel des sociétés, on ne peut appuyer cette opinion que sur un seul motif; on peut dire qu'eux seuls existent sur le territoire d'une manière indépendante, et ne peuvent en être exclus par la volonté arbitraire d'autrui. Or, en admettant ce motif, on voit d'abord qu'il s'élève avec une force égale en faveur de ceux qui par une convention ont acquis le droit d'exister aussi sur le territoire d'une manière indépendante pour un temps déterminé, et si on admet cette conséquence, on voit la force de ce motif s'affaiblir peu à peu, et les limites du temps pendant lequel on exigerait que devrait durer ce décret de résidence ne pouvoir être fixées que d'une manière incertaine et purement arbitraire. On verrait même bientôt celles où s'arrête cette espèce d'indépendance n'être plus assez marquées pour servir de base à une distinction aussi importante que celle de la jouissance ou de la privation des droits politiques.

La dépendance qui ne permet pas de croire qu'un individu obéisse à sa volonté propre pourrait sans doute être un motif légitime d'exclusion; mais nous n'avons pas cru qu'il fût possible de supposer l'existence d'une telle dépendance sous une constitution vraiment libre, et chez un peuple où l'amour de l'égalité est le caractère distinctif de l'esprit public. Les relations sociales qui supposeraient une telle humiliation ne peuvent subsister parmi nous et doivent prendre bientôt une autre forme. Enfin, puisque le code entier de nos lois consacre l'égalité civile, ne vaut-il pas mieux que l'égalité politique y règne aussi tout entière, et serve à faire disparaître ce qui reste de cette dépendance, au lieu de la consacrer en quelque sorte dans nos lois nouvelles ?

D'autres considérations ont achevé de nous déterminer; telle est la difficulté de fixer les limites où, dans la chaîne des dépendances qu'entraîne l'ordre social, commence celle qui rend un individu de l'espèce humaine incapable d'exercer ses droits; telle est la crainte de rendre plus dangereuse la dépendance de quelques classes d'hommes qui échapperaient à l'exclusion, celle de donner pour l'avenir un prétexte à des exclusions nouvelles ; celle enfin de séparer un grand nombre d'individus de l'intérêt social, de les rendre indifférens, ou même ennemis d'une liberté qu'ils ne devraient point partager. Ainsi nous avons cru que l'intérêt public, d'accord avec la justice, nous permettait de ne souiller par aucune tache d'inégalité le système de nos lois, et, pour la première fois sur la terre, de conserver dans les institutions d'un grand peuple toute l'égalité de la nature.

Dans les états peu étendus, la sûreté publique peut obliger à resserrer par des conditions plus sévères l'exercice des droits politi-

ques. On y peut craindre que des étrangers, qui en s'établissant sur le territoire partageraient ces droits, n'exerçassent une influence dangereuse, qu'ils ne voulussent jouer le rôle de citoyens pour faire réussir des projets contraires à l'intérêt de la nation qui les aurait admis à un partage égal des avantages sociaux; et plus des peuples voisins diffèrent d'opinions, de mœurs, de principes, plus cette crainte serait fondée. Mais elle devient nulle pour un territoire tel que celui de la France, surtout dans ce système si sage d'une république unique déjà unanimement adoptée par la convention nationale. Ainsi tout homme âgé de vingt-un ans, étant né en France, ou déclarant l'intention d'y fixer son séjour, est admis, après un an d'habitation sur le territoire, à jouir de tous les droits de citoyen francais; et trois mois de résidence antérieure lui donneront la faculté de les exercer dans les lieux où il aura fixé sa demeure. Une absence de six années, qui n'aura point pour cause un service public, assujettira, pour exercer de nouveau les droits de citoyen, à une résidence antérieure de six mois.

Nous avons cru devoir borner l'austérité de la loi à ces simples précautions de police, nécessaires pour ne pas rendre arbitraire l'admission au droit de citoyen, pour ne pas l'exposer à des contestations, pour l'assujettir à des principes uniformes dans toute l'étendue de la république.

Tout citoyen sera éligible pour toutes les places que confère l'élection du peuple. On exige seulement l'âge de vingt-cinq ans: cet intervalle entre l'admission à l'exercice des droits politiques et l'éligibilité pour les fonctions publiques donne le temps nécessaire pour juger les nouveaux citoyens, pour observer leur conduite et reconnaître leurs principes.

Le jeune homme, dont l'éducation individuelle et théorique est terminée, jouit des droits personnels qu'il tient de la nature; alors une sorte d'éducation politique commence pour lui, et l'exercice même de ces premiers droits fait partie de cette seconde éducation.

Soit que l'on considère le droit dans ceux qui élisent et qui doivent l'exercer librement, soit qu'on le considère dans ceux qui peuvent être élus, et qui doivent avoir celui de prétendre également aux mêmes avantages, on ne peut, sans porter atteinte à l'égalité politique, établir aucune condition d'éligibilité à moins qu'elle ne soit évidemment utile.

Sans doute que pour les élections qui ne sont faites que par une portion du peuple, la majorité du peuple entier, et par conséquent la loi qui en exprime le vœu, peut dire à cette portion : ce n'est pas pour vous seuls, c'est pour tous que vous élisez, et l'intérêt public exige que vos choix soient assujettis à certaines conditions. Sans doute la majorité peut dire également au plus petit nombre : nous avons tous le droit de choisir librement et parmi tous les citoyens; mais nous voulons n'élire que parmi ceux qui réunissent certaines conditions, et nous avons droit de n'admettre qu'une forme d'élection qui nous permette de remplir ce vœu; nous avons donc celui de faire une loi, qui, en exigeant ces mêmes conditions, nous dispense d'établir cette forme qui deviendrait embarrassante pour vous-mêmes.

Mais le droit de la majorité, considéré d'après les principes de la justice, n'est pas celui d'avoir une volonté arbitraire; elle ne peut gêner la minorité pour satisfaire un simple caprice, et toute restriction prononcée par la majorité même ne peut être légitimée que par une utilité évidente. Maintenant quelles conditions d'éligibilité pourrait-on exiger, d'après ce principe? Seraient-elles relatives à l'âge? Mais, soit que le grand nombre suive le torrent des opinions établies, soit qu'il obéisse à la raison, la jeunesse ne sera point préférée. Elle peut être l'âge du génie, celui de l'enthousiasme pour la vertu; mais elle n'est le temps ni des véritables lumières, ni des vertus épurées par la raison. On préférera quelquefois un homme dont la jeunesse annonce des talens à celui dont la maturité n'a montré que des facultés médiocres, mais non au citoyen dont le mérite supérieur a reçu le sceau de l'expérience, et acquis l'autorité de la renommée.

Ces conditions auront-elles pour base la richesse? Mais comme nous ne pouvons avoir ni la sottise ni la bassesse de croire que les hommes riches soient plus inaccessibles aux vices et à la corruption que les pauvres, le

seul motif d'une telle loi serait l'utilité de fixer les choix sur les hommes en qui une instruction première, plus étendue, doit faire supposer plus de lumières. Il faudrait donc exiger une assez grande fortune. Ainsi, toutes conditions de cette espèce ou sont illusoires ou conduisent à une véritable oligarchie.

Exigera-t-on pour certaines places la preuve d'avoir suivi telles ou telles études, d'avoir satisfait à des examens? Mais ces conditions, presque toujours éludées, ont l'inconvénient de créer des pouvoirs étrangers à l'ordre général de la société; de donner à quelques hommes, à quelques classes de citoyens, une influence contraire à l'égalité.

On pourrait exiger encore qu'une fonction regardée comme plus importante ne pût être confiée qu'à ceux qui en auraient déjà rempli de plus faciles; ne rendre éligibles par exemple, pour la représentation nationale, que ceux qui auraient obtenu des places dans l'administration d'un département; n'appeler à celles-ci que les citoyens qui ont exercé des fonctions municipales.

Mais ces conditions ont un inconvénient grave : les hommes seraient distingués dans l'ordre politique, non seulement par les fonctions qu'ils occupent, distinction qui est dans les choses mêmes, mais par les fonctions qu'ils ont occupées, ce qui deviendrait une véritable distinction personnelle; les citoyens admissibles à divers ordres de places formeraient des classes diverses, se coaliseraient bientôt dans l'intention générale de se resserrer, dans celle de ne laisser entrer dans leur classe que les hommes qui conviennent à leur orgueil ou à leurs projets. Il est même aisé de prévoir qu'à la longue on verrait naître une sorte d'hérédité ; les fils des éligibles pour telle place trouveraient des facilités pour le devenir eux-mêmes, tandis que mille petits moyens seraient employés pour en repousser les hommes nouveaux.

La pente vers l'hérédité politique est aussi réelle dans la nature que l'établissement de cette hérédité est un outrage à ses droits; et cette observation, confirmée par l'histoire de tous les peuples, ne permet pas de regarder comme indifférentes pour la liberté les institutions qui favoriseraient, même indirectement, cette pente funeste.

Nous nous sommes donc déterminés à n'établir aucune condition d'éligibilité; nous proposons aux citoyens de conserver tout entière la liberté de leurs choix, et nous les avons crus dignes d'avoir sans danger cette confiance pour eux-mêmes.

Le mode et la forme des élections sont une partie essentielle des lois constitutionnelles; car un corps législatif qui pourrait les changer à son gré aurait également le pouvoir de dénaturer la constitution elle-même, de la rendre impraticable s'il voulait la renverser, de se perpétuer malgré elle s'il voulait exercer la tyrannie.

La première question qui se présentait à résoudre était celle de la possibilité des élections immédiates, de l'utilité de les substituer à celles qui ont été faites, depuis 1790, par des corps électoraux.

Sous l'ancienne constitution, les corps départementaires devaient nécessairement devenir un appui pour le pouvoir royal, et servir à le défendre contre l'assemblée des représentans du peuple. La nature de leurs fonctions devait leur donner un penchant même involontaire pour tout ce qui pouvait augmenter la force du gouvernement, pour tout ce qui paraissait tendre à maintenir la tranquillité, à conserver les choses établies.

D'un autre côté, les électeurs choisis par les citoyens devaient se regarder comme leurs représentans les plus immédiats, voir en quelque sorte leur ouvrage dans les députés qu'ils avaient choisis, chercher à devenir dans l'ordre politique quelque chose de plus que de simples électeurs; mais ils devaient en même temps se réunir au parti populaire des assemblées nationales, et les aider à combattre les usurpations des autres pouvoirs. Sous ce point de vue ils pouvaient paraître un contrepoids utile pour la liberté, quoique dangereux pour la paix, la tranquillité générale, et même pour l'unité de l'empire.

Mais puisque la république a remplacé le système incohérent et servile du royalisme limité, lorsque tout doit faire désirer qu'un corps unique, principe de toute l'action sociale, conserve l'unité dans toute sa force, les corps électoraux ne pourraient plus exercer leur influence que contre l'assemblée des représentans de la nation entière; ils devien-

draient contre cette assemblée et contre les agens nationaux l'appui des administrations particulières. Leur conservation menacerait sans cesse l'indivisibilité de la république, et donnerait une force dangereuse à tout parti qui voudrait transformer la France en une ligue de républiques confédérées, puisque chaque département offrirait alors une sorte de représentation particulière qu'il suffirait de rassembler et de mettre en activité pour y créer un centre de pouvoir isolé et indépendant.

Il suffirait donc d'être assuré de la possibilité de se passer des corps électoraux, pour s'empresser de rendre aux citoyens le droit d'élection immédiate qui leur avait été enlevé.

En examinant les diverses formes d'élection qui peuvent être établies, on trouvera qu'elles ne peuvent conduire à faire connaître ceux que la majorité regarde comme les plus dignes d'une place, si le nombre des candidats n'a d'abord été limité par une déclaration de la majorité, que c'est entre ceux-là seuls qu'elle a cru devoir renfermer son choix, parce qu'elle les considère comme seuls capables d'exercer les fonctions d'une telle place; et pour remplir même imparfaitement cette première condition, il serait nécessaire que chaque électeur désignât en nombre indéfini ceux qu'il croit dignes de la place, et que la totalité prononçât sur la capacité de tous ceux qui auraient été présentés, même par un seul. On ne pourrait se dispenser de ce premier jugement sans s'imposer la loi de regarder comme candidats tous ceux que même un seul électeur voudrait désigner. Il faudrait ensuite que chaque électeur prononçât son vœu complet par un jugement comparatif entre tous les candidats pris deux à deux, et que du résultat du vœu de la majorité sur chacun de ces jugemens comparatifs on pût déduire le résultat de son vœu général. Encore faut-il observer que souvent ce vœu ne serait pas tel qu'on le demande, qu'il n'indiquerait pas toujours ceux que la majorité préfère, car il peut arriver que cette préférence n'existe pas réellement.

Si on songe à la longueur et aux inconvéniens de cette première déclaration sur la capacité des candidats, à la difficulté pour les électeurs de former, entre un grand nombre de candidats, une liste par ordre de mérite, au temps qu'il faudrait employer pour tirer de ces listes le vœu de chacun sur tous les candidats comparés deux à deux, au travail nécessaire pour en déduire un résultat général, on verra que cette méthode, qui peut encore ne conduire qu'à connaître ceux qu'une pluralité relative, et non la majorité, juge les plus dignes, est impraticable même pour une assemblée électorale, la supposât-on composée presque entière d'hommes éclairés et sans passion.

Maintenant, puisque la seule méthode qui tend à faire choisir ceux que la majorité a déclarés les plus dignes ne peut être employée, puisque les autres méthodes peuvent conduire seulement à faire connaître ceux qu'une majorité plus grande juge très dignes de la place, nous avons dû choisir parmi ces méthodes la plus praticable, la plus simple, la moins sujette à être influencée par les partis et par l'intrigue, celle enfin par laquelle on pouvait le plus sûrement arriver au seul but auquel il soit possible d'aspirer.

Dans celle que nous avons préférée, le vœu de chaque assemblée primaire est porté au chef-lieu du département, pour y former le vœu général des citoyens du département, et le vœu des citoyens de chaque département, porté au lieu où réside le corps législatif, peut y former ensuite le vœu commun des citoyens de la république entière.

Quel que soit le nombre des places à remplir pour une seule et même fonction, chaque citoyen n'aura que deux fois à émettre son vœu, l'une pour former une liste de candidats dont le nombre est fixé, l'autre pour terminer l'élection.

Dans ce premier vœu, il inscrira un nombre déterminé de noms.

Par exemple, s'il s'agit d'élire dans un département les députés à l'assemblée nationale, chaque citoyen inscrira un nombre de noms égal à celui des députés. La liste des candidats qui seront en nombre triple sera formée de ceux qui auront obtenu le plus de voix, et c'est entre ces candidats seuls qu'il faudra choisir.

Ainsi le nombre des députés étant dix, les trente citoyens qui auront le plus de voix par

ce premier vœu formeront seuls la liste des candidats.

Pour former le second vœu, chaque citoyen nommera d'abord parmi les candidats ceux qu'il juge les plus dignes, en nombre égal à celui des places, et ensuite ceux qu'il croit aussi les plus dignes après ces premiers, en nombre encore égal à celui des places.

Ainsi, par exemple, si le nombre des places est dix, chaque citoyen nommera d'abord les dix plus dignes entre les trente candidats, et ensuite les dix plus dignes entre les vingt qui restent.

On formera d'abord le résultat de ces premières voix, et ceux qui auront obtenu la majorité absolue, ou si leur nombre surpasse celui des places, ceux qui auront obtenu une majorité plus grande, seront élus.

Si, par le résultat des premières voix, la totalité des places n'est pas remplie, alors on aura égard aux secondes, et d'après le résultat général, ceux qui auront obtenu une majorité plus grande, seront élus.

Car, dans cette forme d'élection, il y a nécessairement un nombre de candidats égal au moins à celui des places qui, lorsqu'on réunit les deux listes, obtiennent la majorité absolue. Ainsi, supposons que le nombre des places soit toujours dix, on aura égard d'abord aux dix premières voix, et le nombre des électeurs étant mille, par exemple, comme ils y auront énoncé ou écrit dix mille noms, on voit que dix-neuf candidats peuvent avoir obtenu plus de cinq cent un suffrages, et qu'ainsi ces premières voix seules peuvent terminer l'élection, et même donner lieu à préférer, entre ceux qui ont la majorité absolue, les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

Mais aussi il est possible qu'aucun n'obtienne la majorité, puisqu'il peut arriver que de trente candidats, les uns n'obtiennent que trois cent trente-quatre voix, et les autres, trois cent trente-trois.

Alors on aurait recours aux secondes voix, à la liste subsidiaire, et comme chaque électeur a énoncé vingt noms, la masse entière sera vingt mille dans la même hypothèse; supposons donc que neuf personnes aient réuni l'unanimité, qu'elles emportent cinq mille voix, on voit que les onze mille voix restantes ne peuvent se partager entre les vingt-un candidats restans, sans que l'un d'eux au moins ait eu plus de cinq cents voix, et obtenu la majorité absolue.

Ce mode d'élire n'exige des citoyens que des opérations très courtes, très peu compliquées, pour lesquelles on peut encore leur offrir des facilités, en écartant tout ce qui pourrait embarrasser les hommes les plus simples.

Toute la longueur des opérations tombe sur ceux qui sont chargés de former les résultats, soit du vœu des individus, soit de celui des assemblées séparées; et il existe encore des moyens d'abréger et de faciliter ce travail.

Si ensuite on examine la méthode en elle-même, on trouvera qu'en admettant une liste nécessaire de candidats triple du nombre des places, on réduit très peu la limite réelle de l'élection. Presque aucun de ceux vers lesquels le vœu des citoyens aurait pu se porter n'en seront exclus.

Il est possible que la liste des candidats ne renferme pas un nombre suffisant de noms, parce que le vœu des citoyens se sera réuni dans un petit nombre d'individus; dans ce cas, qui ne se présentera jamais, malgré cette possibilité physique, on aurait, pour terminer l'élection, des moyens simples et conformes à l'esprit de la méthode.

Dans l'émission des premières voix pour l'élection définitive, le vœu de chaque citoyen s'exprime de la manière la plus naturelle, la plus simple, la plus complète. En effet, l'idée de faire nommer par des vœux successifs des hommes à qui l'on destine des places absolument égales est absurde en elle-même, parce que sous l'apparence de conduire à nommer le premier celui que la majorité préfère à tous les autres, ce qui, dans ce cas, n'a aucun but utile, elle trompe sur ce résultat même, écarte de celui qu'on doit chercher, en ne laissant point tomber le choix sur les hommes qui, dans l'opinion de la majorité, doivent être appelés à remplir une de ces places. Cette même méthode, non seulement ne s'oppose pas aux brigues, mais les rend en quelque sorte nécessaires, et livre au hasard les élections qu'elle ne soumet pas à l'influence des partis.

Dans celle que l'on propose ici, ceux qui

obtiendraient la place par les premières voix sont nécessairement jugés par la majorité plus dignes d'en occuper une que les autres candidats.

Dans les circonstances, au contraire, où l'on sera obligé de recourir à la liste subsidiaire, le vœu de la plus grande majorité indiquera encore ceux que cette majorité a préférés. Son vœu ne sera point aussi prononcé en leur faveur, il le sera seulement plus qu'en faveur d'aucun autre; mais on l'aura obtenu tel qu'il est dans la réalité; et que gagnerait-on à forcer de le prononcer davantage en apparence, à paraître avoir obtenu un vœu qui n'existe pas?

Les suppléans seraient pris d'abord parmi ceux qui, ayant eu la majorité dans les premières voix, auraient été exclus par une majorité plus grande; et si on a recours pour la totalité ou pour une partie d'entre eux à la liste subsidiaire, ils seraient élus alors à la simple pluralité.

Au reste ce cas serait très rare, et l'inconvénient qui en résulterait quelquefois pour les derniers suppléans est plus que compensé par la facilité de terminer l'élection par un seul vœu et par un mode de votation aussi prompt que simple.

Les élections se formant ainsi dans les assemblées séparées seront bien moins exposées à l'intrigue. Il lui serait presque impossible d'empêcher un homme d'un mérite réel d'être placé sur la liste des candidats, si les suffrages doivent naturellement l'y appeler. Il serait également difficile à une cabale d'empêcher la majorité de se réunir en faveur d'un homme supérieur, ou de la séduire pour un sujet vraiment indigne.

Examinons ensuite cette forme d'élection dans l'hypothèse de deux partis qui divisent les citoyens. En effet, une méthode d'élection qui deviendrait alors vicieuse ne peut être admise dans une bonne constitution; car s'il est possible d'en écarter les partis politiques, il ne l'est pas d'empêcher les partis d'opinion de s'y former et de s'y perpétuer.

Or, dans cette hypothèse, la méthode que nous proposons offre au contraire des avantages très réels. D'abord le parti le plus nombreux doit nécessairement placer dans la liste des candidats un nombre des hommes qui lui conviennent au moins égal à celui que le parti opposé pourrait y introduire; mais le premier pourra difficilement s'emparer de la liste entière. Cette liste n'offrira donc point le spectacle, toujours affligeant, de la puissance d'un parti. Ensuite dans l'élection même, il suffira, pour assurer la prépondérance du parti le plus nombreux, qu'il ait obtenu sur la liste un nombre de noms égal à celui des places: il aura donc nécessairement l'avantage, sans avoir besoin d'employer aucun de ces moyens corrupteurs ou contraires à la tranquillité publique, dont l'usage, longtemps continué dans un pays, finit par y égarer l'esprit public, et y mettre la liberté en péril.

Il arrivera tout au plus qu'une portion des places sera donnée aux hommes des deux partis, qui, par leur caractère ou leur sagesse, ont obtenu l'estime ou l'indulgence du parti contraire; c'est-à-dire à ceux qui, pouvant tenir entre eux une balance utile, empêchent les querelles de parti de dégénérer en divisions funestes.

En un mot, cette forme d'élection ôtant au parti le moins nombreux l'espoir de réussir par la séduction ou par le bruit, donnant au parti contraire une assurance du succès qui le dispense de se servir de ses forces, les élections seront nécessairement encore paisibles, même quand les citoyens seront divisés. Elles serviront à indiquer la puissance des partis, mais elles ne seront point leur ouvrage.

Les députés formant le corps législatif sont élus dans chaque département, et le nombre en est fixé d'après la population seule. C'est encore un hommage rendu à l'égalité. La disposition qui donnait trois députés à chaque département, tandis qu'un tiers du total était distribué à raison des contributions, corrigeait sans doute l'avantage que cette dernière combinaison offrait aux départemens plus riches. Mais nous avons mieux aimé n'introduire aucune inégalité que d'en avoir une à compenser.

L'idée de faire choisir le conseil national par l'universalité des citoyens devient très praticable, en suivant cette méthode d'élire, modifiée seulement par la nécessité d'avoir une liste de candidats proportionnellement plus nombreuse lorsqu'il s'agit d'une place unique, et par celle de pouvoir nommer à la

fois plusieurs suppléans pour chaque place.

Or, il nous a paru très important que ces premiers agens des pouvoirs nationaux fussent choisis par les citoyens eux-mêmes, que la renommée seule présidât à ce choix, que la brigue en fût écartée, et qu'enfin, comme on y aurait été exposé si l'assemblée des représentans du peuple ou un corps unique eût été chargé de cette élection, ces places ne parussent plus réservées presque uniquement aux habitans d'une seule cité. Il est bon que les hommes, dont un des premiers devoirs est de resserrer l'union intime de toutes les parties de la république, appartiennent également à toutes. Il est bon que les hommes qui traitent des intérêts de la patrie avec les nations étrangères se montrent à elles investis de la confiance immédiate de la majorité des citoyens.

La votation à haute voix ne peut être admise dans les assemblées primaires, sans y jeter du désordre et de la confusion. D'ailleurs l'inconvénient de donner à ceux qui votent les premiers une sorte d'influence sur la voix de ceux qui les suivent suffirait pour faire rejeter ce mode d'élire. Il suppose de plus une assemblée permanente pendant toute la durée de la votation, ce qui serait imposer aux citoyens une gêne inutile.

Mais le scrutin écrit n'est pas nécessairement un scrutin secret, le nom de chaque citoyen peut être attaché à son vœu écrit, et l'on peut lire ces noms en formant le dépouillement des scrutins.

Nous proposons que le scrutin soit accompagné du nom des votans, dans le vœu qui sert à former la liste des candidats. Il nous a paru qu'il n'y avait aucun inconvénient à ce que chacun répondit de cette partie de son choix à l'opinion publique. Mais nous avons pensé en même temps que l'on ne devait point connaître les noms des votans dans le scrutin d'élection. Dans le premier, qui est une simple indication, il ne peut être dangereux pour la chose publique que les votans placent quelques noms d'après des considérations personnelles. En ne lisant les noms qu'après que l'élection est terminée, elle n'est point influencée par les murmures, les signes de désapprobation que certains noms peuvent exciter; et la publicité de ce premier vœu peut être utile aux mœurs nationales, sans nuire à la tranquillité des individus, sans donner trop de pouvoir à l'intrigue.

D'ailleurs, un vœu de présentation renfermant l'opinion des citoyens sur les meilleurs choix à faire, il peut être bon que celle des hommes qui ont mérité la confiance ne reste pas inconnue; il peut être utile que ceux qui ne connaissent pas assez par eux-mêmes les hommes dignes des places puissent se diriger d'après le jugement avoué et public de citoyens dont ils respectent la probité et les lumières : et c'est une raison de plus pour préférer le scrutin écrit et signé au vote à voix haute, dans lequel chaque citoyen ne connaît le vœu que des membres de la même assemblée.

Le second vœu au contraire est un vœu de préférence, et par cette raison seule il est bon de le soustraire à toute espèce d'influence, de le rendre indépendant et de l'opinion publique et des engagemens qu'on a pu prendre par faiblesse, de faire en sorte qu'il soit l'expression la plus libre de la volonté de ceux qui le forment.

La simplicité des formes d'élection a permis de les renouveler fréquemment.

L'utilité de conserver les mêmes principes d'administration, de suivre avec constance les mesures une fois adoptées, doit céder au danger d'user la confiance des citoyens; et dans une nation vraiment libre, c'est dans les principes mêmes du peuple qu'il faut chercher la base de cette constance si nécessaire. Et quels sont les principes du peuple français? c'est l'amour de la liberté, commun à toutes les nations que l'esclavage n'a pas avilies, et l'amour de l'égalité, qui forme en quelque sorte son caractère particulier; c'est le respect pour les droits des hommes, consacrés dans une déclaration où le citoyen apprend à connaître ce qu'il a le droit d'attendre de tous, ce que tous ont droit d'exiger de lui : or, ces principes bien connus, bien développés, suffisent pour donner à toutes les lois, à tous les actes d'administration, cette constance qu'on attendrait en vain de la longue durée de quelques fonctions.

En établissant ce renouvellement fréquent, nous avons cru ne devoir mettre aucune borne à la rééligibilité. Ces limites pouvaient être uti-

les lorsque les choix étaient confiés à des corps électoraux; mais dès qu'ils le sont aux citoyens eux-mêmes, une liberté illimitée est sinon une conséquence de la souveraineté nationale, du moins un hommage que la loi doit rendre à la majesté du peuple, une marque de confiance dont son courage pour la défense de la liberté l'a rendu digne : les précautions jalouses seraient un outrage à son zèle pour le maintien de ses droits.

Cette rééligibilité est d'ailleurs utile pour contrebalancer les inconvéniens d'une grande mobilité dans les places : ces deux institutions paraissent liées entre elles et ne devoir être jamais séparées.

Le renouvellement par moitié du conseil exécutif et des directoires de départemens, et l'obligation qui leur est imposée de prendre en corps toutes leurs décisions, corrige encore les dangers de cette mobilité si nécessaire, puisqu'il serait dangereux que la durée des places excédât celle de la confiance, seul pouvoir réel dans les constitutions vraiment libres : et c'est pour avoir cherché à en établir d'autres, que tant de constitutions, malgré leurs formes républicaines, n'ont offert qu'une apparence de liberté, et n'ont jamais pu obtenir qu'une existence orageuse et passagère.

Dans les relations extérieures, aucune négociation ne peut être même commencée, aucune convention, même préliminaire, ne peut être provisoirement exécutée que par la volonté expresse de l'assemblée nationale, assujettie seulement à recevoir du conseil exécutif la connaissance officielle des faits qu'il peut seul lui donner. Ainsi, ce conseil ne pourra employer son pouvoir à l'extérieur pour franchir les bornes étroites où celui qu'il exerce dans l'intérieur est resserré, et nous avons encore évité ce danger auquel la liberté a été exposée dans d'autres constitutions, auquel même elle a si souvent succombé.

La guerre ne peut être prononcée par le corps législatif qu'en vertu d'une délibération prise par un scrutin signé : une résolution qui soumet à la fois plus d'un peuple à des calamités nécessaires doit soumettre ceux qui l'ont provoquée ou consentie au jugement de l'opinion de leurs contemporains, à celui de la postérité.

Mais ce n'est pas tout d'avoir établi sur les principes de l'égalité les formes d'une co[illegible] titution, d'avoir organisé les pouvoirs d'u[illegible] manière qui assure la liberté et la paix, d'av[illegible] prévenu les projets de l'ambition et de l'esp[illegible] de parti par de fréquens renouvellemen[illegible] par des élections immédiates que leur forn[illegible] met à l'abri de la brigue, d'avoir offert [illegible] peuple des moyens paisibles de réclamer co[illegible] tre les lois qui blessent ses droits ou ses o[illegible] nions, d'avoir réglé le mode suivant lequel [illegible] pourra se donner une constitution nouvell[illegible] si la première lui paraît menacer sa libert[illegible] il fallait encore que les assemblées nationale[illegible] plus à portée que les citoyens de sentir l[illegible] vices de la constitution, de prévoir les ab[illegible] auxquels elle peut conduire, eussent le dro[illegible] d'exposer aux citoyens ses défauts ou ses dan[illegible] gers, et de leur demander s'ils veulent qu'un[illegible] convention nationale s'occupe des moyens d[illegible] corriger les uns et de prévenir les autres. I[illegible] restait enfin à prévenir le peuple contre le[illegible] dangers de cette indifférence profonde qu[illegible] souvent succède aux révolutions, contre l'ef[illegible] fet de ces abus lents et secrets qui à la longu[illegible] dépravent les institutions humaines, enfi[illegible] contre les vices qui doivent corrompre l[illegible] constitution la mieux combinée, lorsque, res[illegible] tant la même, les hommes pour qui elle a été faite ont changé par les progrès mêmes des lumières et de la civilisation.

Nous avons donc cru devoir établir dans la constitution un mode de la soumettre à une réforme, indépendamment de la demande du peuple, et à une époque déterminée.

Sans doute, le moment d'une telle réforme serait celui d'une commotion intérieure, si tout-à-coup on voyait s'élever un corps de représentans, revêtu des pouvoirs réunis de faire des lois, et de présenter un plan de constitution, puisque cette accumulation d'autorité lui donnerait l'idée de se mettre d'avance au-dessus de cette constitution qu'il va changer.

Mais on évitera cet inconvénient, en laissant tous les pouvoirs subsister sous leur forme ancienne, jusqu'au moment où la constitution nouvelle aurait été acceptée, en chargeant du soin de la rédiger et de la présenter au peuple une assemblée moins nombreuse, tenant nécessairement ses séances dans une autre résidence, élue pour cette seule fonction, et

n'en pouvant exercer aucune autre. Des limites ainsi posées ne peuvent être transgressées. La fonction purement théorique d'examiner une constitution, de la réformer, pour la présenter à une acceptation avant laquelle cette constitution n'est encore qu'un ouvrage de philosophie, n'a rien de commun, rien qui puisse se confondre avec la fonction active de faire des lois de détail provisoirement obligatoires, et de prendre des mesures d'administration générales, immédiatement exécutées.

Si la constitution d'un peuple a pour principe l'équilibre de pouvoirs vicieux qui se combattent ou se coalisent entre eux; si elle donne à diverses classes de citoyens des prérogatives qui doivent se balancer mutuellement; si elle établit des pouvoirs longtemps confiés aux mêmes hommes; si elle crée des corps perpétuels; sans doute l'approche de l'examen de cette constitution sera un moment de trouble, parce que ces divers intérêts créés par elle se feront une guerre active et implacable.

Mais il n'est pas de même d'une constitution qui a pour base l'unité d'action, le renouvellement fréquent de tous les fonctionnaires par des élections immédiates, et l'égalité la plus entière entre les hommes. Il ne peut être question, dans la confection d'une constitution nouvelle, que de changement dans les formes, de perfectionnement dans l'organisation des assemblées ou des conseils chargés de fonctions publiques, dans la méthode d'en élire les membres, dans le mode suivant lequel ces autorités doivent agir. Quel si grand intérêt pourrait alors produire des troubles? et tous ceux qui pourraient les désirer ou les tenter, ne sont-ils pas contenus par ce principe sacré d'une égalité entière, seule base d'une liberté durable, principe gravé dans le cœur de tous les hommes, et qui, conduisant de lui-même à des conséquences claires et à la portée de tous les esprits, ne peut être impunément violé dès qu'une fois il a été reconnu et mis en pratique?

Nous nous sommes bornés dans ce rapport à exposer les principes généraux qui nous ont guidés, et les motifs des dispositions les plus importantes.

Une *constitution*, d'après le sens naturel de ce mot, devrait renfermer toutes les lois qui concernent l'établissement, la formation, l'organisation, les fonctions, le mode d'agir, les limites de tous les pouvoirs sociaux.

Mais du moment où l'on attache aux lois renfermées dans la constitution une irrévocabilité qui leur est propre; du moment où elles ne peuvent être changées comme les autres lois par un pouvoir toujours subsistant dans la société, il devient nécessaire de n'y renfermer parmi les lois relatives au système social que celles dont l'irrévocabilité ne nuirait pas à la marche de ce système, ne forcerait pas à convoquer trop souvent un pouvoir extraordinaire.

En même temps il faut que les changemens qui dépendent de la volonté d'un corps législatif unique ne puissent lui permettre d'envahir le pouvoir, de corrompre l'esprit même de la constitution, en paraissant ne changer que des formes indifférentes : ce défaut dans une constitution où le peuple a des moyens légaux d'en obtenir la réforme conduirait également à des convocations trop fréquentes de conventions nationales.

Tout ce qui tient au corps législatif, aux limites des pouvoirs, aux élections, aux dispositions nécessaires pour garantir les droits des citoyens, doit donc être développé avec le plus grand détail, et déterminé de manière à ne pas laisser craindre que l'action sociale éprouve ou des lenteurs, des embarras, ou des secousses.

Une constitution expressément adoptée par les citoyens, et renfermant des moyens réguliers de la corriger et de la changer, est le seul moyen de soumettre à un ordre régulier et durable une société dont les membres, éclairés sur leurs droits, et jaloux de les conserver, viennent de les recouvrer, et ont pu craindre de les reperdre encore.

Devant ces salutaires dispositions doivent également disparaître l'enthousiasme et la défiance exagérée, la fureur des partis et la crainte des factions, la pusillanimité, pour qui toute agitation est la dissolution de l'état, et l'inquiétude qui soupçonne la tyrannie dès qu'elle aperçoit l'ordre ou la paix.

Dans toute grande société qui éprouve une révolution, les hommes se partagent en deux

classes : les uns, s'occupant avec activité des affaires publiques, par intérêt, ou par patriotisme, se montrent dans toutes les disputes d'opinion, se distribuent dans toutes les factions, se divisent entre les partis : on les croirait la nation entière, tandis que souvent ils n'en sont qu'une faible portion.

Les autres, livrés à leurs travaux, retenus dans leurs occupations personnelles par la nécessité ou l'amour du repos, aiment leur pays sans chercher à le gouverner, et servent la patrie sans vouloir y faire dominer leur opinion ou leur parti; forcés ou de se partager entre des factions, de donner leur confiance à des chefs d'opinion, ou de se réduire à l'inaction et au silence, ils ont besoin qu'une constitution leur montre d'une manière certaine quel est leur intérêt et leur devoir, afin qu'ils puissent apprendre sans peine vers quel but ils doivent réunir leurs efforts; et dès qu'une fois leur masse imposante s'est dirigée vers ce but commun, la portion active des citoyens cesse de paraître le peuple entier : dès lors les individus ne sont plus rien, et la nation seule existe.

Ainsi, l'on doit s'attendre que tous ceux dont la vanité, l'ambition ou l'avidité ont besoin de troubles, tous ceux qui craignent que l'établissement d'un ordre paisible ne les replonge dans la foule où l'estime publique ne les suivrait pas, tous ceux qui peuvent être quelque chose dans un parti, et ne peuvent rien être dans une nation, on doit s'attendre que tous ces hommes uniront leurs efforts pour retarder, pour troubler, pour empêcher peut-être l'établissement d'une constitution nouvelle. Ils seront secondés par ceux qui regrettent quelque portion de ce que la révolution a détruit, qui disent que la formation d'une république fondée sur l'égalité est impossible, parce qu'ils craignent de la voir s'établir, et par ces hommes plus coupables encore, qui ont calculé que la longue durée de nos divisions pouvait seule donner à nos ennemis étrangers des succès funestes à la liberté.

Ainsi, les intrigans de toutes les bannières, les aristocrates de tous les degrés, les conspirateurs de tous les ordres n'auront contre l'établissement d'une constitution nouvelle qu'une même volonté, emploieront les mêmes moyens, parleront le même langage. S'ils ne peuvent attaquer une disposition trop évidemment utile ou sage, ils chercheront des intentions secrètes à ceux qui l'auront proposée ou défendue; car il est plus facile de faire naître un soupçon, que de détruire un raisonnement, et il faut moins de talent encore pour trouver une calomnie, que pour arranger un sophisme.

Mais la convention détruira ces honteuses espérances : elle se hâtera de présenter au peuple une constitution digne d'elle et de lui; elle saura démêler les piéges dont on s'empressera de semer sa route.

Les citoyens, qui tous sentent la nécessité d'avoir enfin des lois fixes, s'uniront à elle : ils n'ignorent pas que la gloire de la convention, que le sort du reste de la vie des hommes qui la composent, est attaché au succès de ce grand acte de la volonté nationale. C'est par là que la nation, que l'Europe, que la postérité jugeront nos intentions et notre conduite. Cette idée soutiendra la confiance du peuple, et il prononcera d'après la raison seule sur le plan que votre sagesse doit soumettre à son autorité souveraine.

Quant à nous, nous vous présentons notre travail avec la confiance d'hommes qui ont cherché ce qui était juste, ce qui était utile, sans passions, sans préventions, sans esprit de parti, sans aucun retour d'intérêt ou de vanité, mais avec cette défiance de nous-mêmes que devaient nous inspirer et la difficulté d'un tel ouvrage et toutes celles dont les circonstances actuelles ont pu l'environner.

La souveraineté du peuple, l'égalité entre les hommes, l'unité de la république, tels sont les principes qui, toujours présens à notre pensée, nous ont guidés dans le choix des combinaisons que nous avons adoptées; et nous avons cru que la constitution la meilleure en elle-même, la plus conforme à l'esprit actuel de la nation, serait celle où ces principes seront le plus respectés.

Français, nous vous devons la vérité entière. Vainement une constitution simple et bien combinée, acceptée par vous, assurerait vos droits : vous ne connaîtrez ni la paix ni le bonheur, ni même la liberté, si la soumission à ces lois que le peuple se sera données n'est pour chaque citoyen le premier de ses devoirs; si ce respect scrupuleux pour la loi,

qui caractérise les peuples libres, ne s'étend pas à celles mêmes dont l'intérêt public ferait solliciter la réforme; si, chargés de choisir les dépositaires de toutes les autorités, vous cédez aux murmures de la calomnie, au lieu d'écouter la voix de la renommée; si une défiance injuste condamne les vertus et les talens à la retraite et au silence; si vous croyez les accusateurs au lieu de juger les accusations; si vous préférez la médiocrité qu'épargne l'envie au mérite qu'elle se plaît à persécuter; si vous jugez les hommes d'après des sentimens qu'il est si facile de feindre, et non d'après une conduite qu'il est difficile de soutenir; si enfin, par une coupable indifférence, les citoyens n'exercent pas avec tranquillité, avec zèle, avec dignité, les fonctions importantes que la loi leur a réservées. Où seraient la liberté et l'égalité, si la loi qui règle les droits communs à tous n'était également respectée? et quelle paix, quel bonheur pourrait espérer un peuple dont l'imprudence et l'incurie abandonneraient ses intérêts à des hommes incapables ou corrompus? Quelques défauts au contraire que renferme une constitution, si elle offre des moyens de la réformer à un peuple ami des lois, à des citoyens occupés des intérêts de la patrie et dociles à la voix de la raison, bientôt ces défauts seront réparés, avant même qu'ils aient pu nuire. Ainsi, la nature qui a voulu que chaque peuple fût l'arbitre de ses lois l'a rendu également l'arbitre de sa prospérité et de son bonheur. »

A la suite de ce rapport, Gensonné donna lecture d'un projet de constitution que nous ne reproduirons pas, attendu qu'il n'est que le résumé du travail qu'on vient de lire, et qu'au surplus il ne fut jamais mis en discussion.

Ce projet avait en tête une *déclaration des droits naturels, civils et politiques des hommes*. La discussion sur la constitution s'ouvrit le 17 avril; plusieurs orateurs furent entendus sur les généralités. Le 24, Robespierre parla sur la propriété.

Discours de Robespierre *sur la propriété*.
(*Séance du 24 avril* 1793.)

« Je vous proposerai d'abord quelques articles nécessaires pour compléter votre théorie sur la propriété... Que ce mot n'alarme personne : ames de boue, qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source! Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles. Il ne fallait pas une révolution sans doute pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes; mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère : pour moi, je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique. Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de proscrire l'opulence : la chaumière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Crassus; j'aimerais bien autant pour mon compte être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le Prytanée aux dépens de la république, que l'héritier présomptif de Xercès, né dans la fange des cours pour occuper un trône décoré de l'avilissement des peuples et brillant de la misère publique.

Posons donc de bonne foi les principes du droit de propriété..... Il le faut d'autant plus qu'il n'en est point que les préjugés et les vices des hommes aient cherché à envelopper de nuages plus épais.

Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété... Il vous dira, en montrant cette longue bière qu'il appelle un navire, où il a encaissé et serré des hommes qui paraissent vivans : voilà mes propriétés; je les ai achetés tant par tête.

Interrogez ce gentilhomme qui a des terres et des vassaux, ou qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus... Il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables.

Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne... Ils vous diront que la plus sacrée de toutes les propriétés est sans contredit le droit héréditaire, dont ils ont joui de toute antiquité, d'opprimer, d'avilir, et de pressurer légalement et monarchiquement les vingt-cinq millions d'hommes qui habitent le territoire de la France, sous leur bon plaisir.

Aux yeux de tous ces gens-là, la propriété ne porte sur aucun principe de morale. Pourquoi notre déclaration des droits semble-t-elle présenter la même erreur en définissant la liberté, le premier des biens de l'homme, le

plus sacré des droits qu'il tient de la nature? Nous avons dit avec raison qu'elle avait pour bornes le droit d'autrui: pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété, qui est une institution sociale, comme si les lois éternelles de la nature étaient moins inviolables que les conventions des hommes! Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à l'exercice de la propriété, et vous n'avez pas dit un seul mot pour en déterminer la nature et la légitimité; de manière que votre déclaration paraît faite, non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et pour les tyrans.

Je vous propose de réformer ces vices en consacrant les vérités suivantes :

1° La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens qui lui est garantie par la loi.

2° Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

3° Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

4° Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est illicite et immoral.

Vous parlez aussi de l'impôt pour établir le principe incontestable qu'il ne peut émaner que de la volonté du peuple ou de ses représentans; mais vous oubliez une disposition que l'intérêt de l'humanité réclame; vous oubliez de consacrer la base de l'impôt progressif; or, en matière de contributions publiques, est-il un principe plus évidemment puisé dans la nature des choses et dans l'éternelle justice que celui qui impose aux citoyens l'obligation de contribuer aux dépenses publiques progressivement selon l'étendue de leur fortune, c'est-à-dire selon les avantages qu'ils retirent de la société? Je vous propose de le consigner dans un article conçu en ces termes :

Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance doivent être dispensés de contribuer aux dépenses publiques; les autres doivent les supporter progressivement selon l'étendue de leur fortune.

Le comité a encore absolument oublié de consacrer les devoirs de fraternité qui unissent tous les hommes de toutes les nations, et leur droit à une mutuelle assistance : il paraît avoir ignoré les bases de l'éternelle alliance des peuples contre les tyrans. On dirait que votre déclaration a été faite pour un troupeau de créatures humaines, parqué sur un coin du globe, et non pour l'immense famille à laquelle la nature a donné la terre pour domaine et pour séjour.

Je vous propose de remplir cette grande lacune par les articles suivans; ils ne peuvent que vous concilier l'estime des peuples. Il est vrai qu'ils peuvent avoir l'inconvénient de vous brouiller sans retour avec les rois; j'avoue que cet inconvénient ne m'effraie point; il n'effraiera point ceux qui ne veulent pas se réconcilier avec eux. Voici mes quatre articles.

1° Les hommes de tous les pays sont frères, et les différens peuples doivent s'entr'aider selon leur pouvoir, comme les citoyens du même état.

2° Celui qui opprime une nation se déclare l'ennemi de toutes.

3° Ceux qui font la guerre à un peuple, pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'ohmme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

4° Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est *le genre humain*, et contre le législateur de l'univers, qui est *la nature*. »

Après Robespierre, Saint-Just, sans se renfermer dans les termes de la discussion, exposa un système nouveau de constitution dans le discours suivant.

DISCOURS DE SAINT-JUST *sur la constitution*. (*Séance du 24 avril* 1793.)

« Tous les tyrans avaient les yeux sur nous, lorsque nous jugeâmes un de leurs pareils: aujourd'hui que, par un destin plus doux, vous méditez la liberté du monde, les peuples, qui sont les véritables grands de la terre, vont vous contempler à leur tour.

Vous avez craint le jugement des hommes

quand vous fîtes périr un roi; cette cause n'intéressait que votre orgueil : celle que vous allez agiter est plus touchante; elle intéresse notre gloire : la constitution sera votre réponse et votre manifeste sur la terre.

Qu'il me soit permis de vous présenter quelques idées pratiques. Le droit public est très étendu dans les livres; ils ne nous apprennent rien sur l'application et sur ce qui nous convient.

L'Europe vous demandera la paix, le jour que vous aurez donné une constitution au peuple français; le même jour les divisions cesseront; les factions, accablées, ploieront sous le joug de la liberté; les citoyens retourneront à leurs ateliers, à leurs travaux, et la paix, régnant dans la république, fera trembler les rois.

Soit que vous fassiez la paix ou que vous fassiez la guerre, vous avez besoin d'un gouvernement vigoureux : un gouvernement faible et déréglé qui fait la guerre ressemble à l'homme qui commet quelques excès avec un tempérament faible; car en cet état de délicatesse où nous sommes, si je puis parler ainsi, le peuple français a moins d'énergie contre la violation du despotisme étranger; les lois languissent, et la jalousie de la liberté a brisé ses armes. Le temps est venu de sevrer cette liberté, et de la fonder sur ses bases; la paix et l'abondance, la vertu publique, la victoire, tout est dans la vigueur des lois; hors des lois tout est stérile et mort.

Tout peuple est propre à la vertu et propre à vaincre : on ne l'y force pas, on l'y conduit par la sagesse. Le Français est facile à gouverner; il lui faut une constitution douce sans qu'elle perde rien de sa rectitude; ce peuple est vif et propre à la démocratie; mais il ne doit pas être trop lassé par l'embarras des affaires publiques; il doit être régi sans faiblesse, il doit l'être aussi sans contrainte.

En général l'ordre ne résulte pas des mouvemens qu'imprime la force; rien n'est réglé que ce qui se meut par soi-même et obéit à sa propre harmonie : la force ne doit écarter que ce qui est étranger à cette harmonie. Ce principe est applicable surtout à la constitution naturelle des empires : les lois ne repoussent que le mal; l'innocence et la vertu sont indépendantes sur la terre.

J'ai pensé que l'ordre social était dans la nature même des choses, et n'empruntait de l'esprit humain que le soin d'en mettre à leur place les élémens divers; qu'un peuple pouvait être gouverné sans être assujetti, sans être licencieux, et sans être opprimé; que l'homme naissait pour la paix et pour la liberté, et n'était malheureux et corrompu que par les lois insidieuses de la domination.

Alors j'imaginai que si l'on donnait à l'homme des lois selon la nature et son cœur, il cesserait d'être malheureux et corrompu.

Tous les arts ont produit leurs merveilles; l'art de gouverner n'a produit que des monstres : c'est que nous avons cherché soigneusement nos plaisirs dans la nature, et nos principes dans notre orgueil.

Ainsi les peuples ont perdu leur liberté; ils la recouvreront lorsque les législateurs n'établiront que des rapports de justice entre les hommes; en sorte que, le mal étant comme étranger à leur intérêt, l'intérêt immuable et déterminé de chacun soit la justice.

Cet ordre est plus facile qu'on ne pense à établir : l'ordre social précède l'ordre politique; l'origine de celui-ci fut la résistance à la conquête; les hommes d'une même société sont en paix naturellement; la guerre n'est qu'entre les peuples, ou plutôt qu'entre ceux qui les dominent.

L'état social est le rapport des hommes entre eux; l'état politique est le rapport de peuple à peuple.

Si l'on fait quelque attention à ce principe, et qu'on veuille en faire l'application, on trouve que la principale force du gouvernement a des rapports extérieurs, et qu'au dedans, la justice naturelle entre les hommes étant considérée comme le principe de leur société, le gouvernement est plutôt un ressort d'harmonie que d'autorité.

Il est donc nécessaire de séparer dans le gouvernement l'énergie dont il a besoin pour résister à la force, des moyens plus simples dont il a besoin pour gouverner.

L'origine de l'asservissement des peuples est la force complexe des gouvernemens : ils usèrent contre les peuples de la même puissance dont ils s'étaient servis contre leurs ennemis.

L'altération de l'ame humaine a fait naître d'autres idées; on supposa l'homme farouche et meurtrier dans la nature pour acquérir le droit de l'asservir.

Ainsi le principe de l'esclavage et du malheur de l'homme s'est consacré jusque dans son cœur : il s'est cru sauvage sur la foi des tyrans, et c'est par douceur qu'il a laissé supposer et dompter sa férocité.

Les hommes n'ont été sauvages qu'au jugement des oppresseurs : ils n'étaient point farouches entre eux; mais ceux aujourd'hui qui font la guerre à la liberté ne nous trouvent-ils point féroces, parce que notre courage a voulu secouer leur règne?

Les anciens Francs, les anciens Germains n'avaient presque point de magistrats; le peuple était prince et souverain; mais quand les peuples perdirent le goût des assemblées pour négocier et conquérir, le prince se sépara du souverain, et le devint lui-même par usurpation.

Ici commence la vie politique.

On ne discerna plus alors l'état des citoyens; il ne fut plus question que de l'état du maître.

Si vous voulez rendre l'homme à la liberté, ne faites des lois que pour lui; ne l'accablez point sous le faix du pouvoir. Le temps présent est plein d'illusions; on croit que les oppresseurs ne renaîtront plus : il vint des oppresseurs après Lycurgue, qui détruisirent son ouvrage. Si Lycurgue avait institué des conventions à Lacédémone pour conserver sa liberté, ces mêmes oppresseurs eussent étouffé ces conventions. Minos avait par les lois mêmes prescrit l'insurrection; les Crétois n'en furent pas moins assujettis. La liberté d'un peuple est dans la force et la durée de sa constitution; sa liberté périt toujours avec elle, parce qu'elle périt par des tyrans qui deviennent plus forts que la liberté même.

Songez donc, citoyens, à fortifier la constitution contre ses pouvoirs et la corruption de ses principes : toute sa faiblesse ne serait point au profit du peuple; elle tournerait contre lui-même au profit de l'usurpateur.

Vous avez décrété qu'une génération ne pouvait point enchaîner l'autre : mais les générations fluctuent entre elles; elles sont toutes en minorité, et sont trop faibles pour réclamer leurs droits. Il ne suffit point de décréter les droits des hommes; il se pourra qu'un tyran se lève, et s'arme même de ces droits contre le peuple; et celui de tous les peuples le plus opprimé serait celui qui, par une tyrannie pleine de douceur, le serait au nom de ses propres droits : sous une tyrannie aussi sainte, ce peuple n'oserait plus rien sans crime pour sa liberté; le crime adroit s'érigerait en une sorte de religion, et les fripons seraient dans l'arche sacrée.

Nous n'avons point à craindre maintenant une violente domination; l'oppression sera plus dangereuse et plus délicate; rien ne garantira le peuple qu'une constitution forte et durable, et que le gouvernement ne pourra ébranler.

Le législateur commande à l'avenir; il ne lui sert à rien d'être faible; c'est à lui de vouloir le bien et de le perpétuer; c'est à lui de rendre les hommes ce qu'il veut qu'ils soient.

Notre corruption dans la monarchie fut dans le cœur de tous ses rois; la corruption n'est point naturelle aux peuples.

Mais lorsqu'une révolution change tout-à-coup un peuple, et qu'en le prenant tel qu'il est, on essaie de le réformer, il faut se ployer à ses faiblesses, et le soumettre avec discernement au génie de l'institution; il ne faut point faire qu'il convienne aux lois; il vaut mieux faire en sorte que les lois lui conviennent. Notre constitution doit être propre au peuple français : les mauvaises lois l'ont soumis longtemps au gouvernement d'un seul; c'est un végétal transplanté dans un autre hémisphère qu'il faut que l'art aide à produire des fruits mûrs sous un climat nouveau.

Il faut dire un mot de la nature de la législation.

Il y a deux manières de l'envisager : elle gît en préceptes; elle gît en lois.

La législation en préceptes n'est point durable : les préceptes sont les principes des lois, ils ne sont pas les lois; lorsqu'on déplace de leur sens ces deux idées, les droits et les devoirs du peuple et du magistrat sont dénués de sanction; les lois, qui doivent être des rapports, ne sont plus que leçons isolées, auxquelles la violence, à défaut d'harmonie, oblige tôt ou tard de se conformer; et c'est ainsi que les principes de la liberté autorisent l'excès du pouvoir, faute de lois et d'application.

Les droits de l'homme étaient dans la tête de Solon ; il ne les écrivit point, mais il les consacra et les rendit pratiques.

On a paru penser que cet ordre pratique devait résulter de l'instruction et des mœurs : la science des mœurs est dans l'instruction ; les mœurs résultent de la nature du gouvernement.

Sous la monarchie, les principes des mœurs ne servaient qu'à raffiner l'esprit aux dépens du cœur : alors pour être un homme de bien il fallait fouler aux pieds la nature ; la loi faisait un crime des penchans les plus purs ; le sentiment et l'amitié étaient des ridicules ; pour être sage, il fallait être un monstre ; la prudence dans l'âge mûr était la défiance de ses semblables, le désespoir du bien, la persuasion que tout allait et devait aller mal ; on ne vivait que pour tromper ou pour l'être, et l'on regardait comme attachés à la nature humaine ces affreux travers, qui ne dérivaient que du prince et de la nature du gouvernement. La monarchie française a péri parce que la classe riche a dégoûté l'autre du travail : plus il y a de travail ou d'activité dans un état, plus cet état est affermi ; aussi la mesure de la liberté et des mœurs est-elle moindre dans le gouvernement d'un seul que dans celui de plusieurs, parce que dans le premier le prince enrichit beaucoup de gens à rien faire, et que dans le second l'aristocratie répand moins de faveurs ; et de même dans le gouvernement populaire les mœurs s'établissent d'elles-mêmes, parce que le magistrat ne corrompt personne, et que tout le monde travaille.

Si vous voulez savoir combien de temps doit durer votre république, calculez la somme du travail que vous pouvez introduire, et le degré de modestie compatible avec l'énergie du magistrat, dans un grand domaine.

Dans la constitution qu'on vous a présentée, ceci soit dit sans offenser le mérite que je ne sais ni outrager ni flatter, il y a peut-être plus de préceptes que de lois, plus de pouvoir que d'harmonie, plus de mouvement que de démocratie ; elle est l'image sacrée de la liberté : elle n'est point la liberté même.

Voici son plan : une représentation fédérative qui fait les lois, un conseil représentatif qui les exécute. Une représentation générale, formée des représentations particulières de chacun des départemens, n'est plus une représentation, mais un congrès ; des ministres qui exécutent les lois ne peuvent point devenir un conseil : ce conseil est contre nature ; les ministres exécutent en particulier ce qu'ils délibèrent en commun, et peuvent transiger sans cesse ; ce conseil est le ministre de ses propres volontés ; sa vigilance sur lui-même est illusoire.

Un conseil et des ministres sont deux choses hétérogènes et séparées ; si on les confond, le peuple doit chercher des dieux pour être ses ministres ; car le conseil rend les ministres inviolables, et les ministres rendent le peuple sans garantie contre le conseil. La mobilité de ce double caractère en fait une arme à deux tranchans : l'un menace la représentation, l'autre les citoyens ; chaque ministre trouve dans le conseil des voix toujours prêtes à consacrer réciproquement l'injustice. L'autorité qui exécute gagne peu à peu dans le gouvernement le plus libre qu'on puisse imaginer ; mais si cette autorité délibère et exécute, elle est bientôt une indépendance. Les tyrans divisent le peuple pour régner : divisez le pouvoir si vous voulez que la liberté règne à son tour. La royauté n'est pas le gouvernement d'un seul ; elle est dans toute puissance qui délibère et qui gouverne. Que la constitution qu'on vous présente soit établie deux ans, et la représentation nationale n'aura plus le prestige que vous lui voyez aujourd'hui : elle suspendra ses sessions lorsqu'il n'y aura plus matière à la législation ; alors je ne vois plus que le conseil, sans règle et sans frein.

Ce conseil est nommé par le souverain ; ses membres sont les seuls et véritables représentans du peuple. Tous les moyens de corruption sont dans leurs mains ; les armées sont sous leur empire ; l'opinion publique est ralliée facilement à leurs attentats par l'abus légal qu'ils font des lois ; l'esprit public est dans leurs mains avec tous les moyens de contrainte et de séduction. Considérez en outre que, par la nature du scrutin de représentation et d'épuration qui les a formés, cette royauté de ministres n'appartient qu'à des gens célèbres ; et si vous sentez de quel poids est leur autorité, combinée sur leur caractère

de représentation, sur leur puissance, sur leur influence personnelle, sur la rectitude de leur pouvoir immédiat, sur la volonté générale, qui les constitue, et qu'ils peuvent opposer sans cesse à la résistance particulière de chacun; si vous considérez le corps législatif dépouillé de tout ce prestige, quelle est alors la garantie de la liberté? Vous avez éprouvé quels changemens peuvent s'opérer en six mois dans un empire; et qui peut vous répondre dans six mois de la liberté publique, abandonnée à la fortune comme un enfant et son berceau sur l'onde?

Tel est le spectacle que me présente dans l'avenir une puissance exécutrice contre laquelle la liberté est dénuée de sanction.

Si je considère la représentation nationale telle que votre comité l'a conçue, je le répète, elle ne me semble qu'un congrès.

Le conseil des ministres est en quelque sorte nommé par la république entière; la représentation est formée par département: n'aurait-il pas été plus naturel que la représentation, gardienne de l'unité de l'état, et dépositaire suprême des lois, fût élue par le peuple en corps, et le conseil de tout autre manière, pour sa subordination et la facilité des suffrages?

Lorsque j'ai lu, avec l'attention dont elle est digne, l'exposition des principes et des motifs de la constitution offerte par le comité, j'ai cherché dans cette exposition quelle idée on avait eue de la volonté générale, parce que de cette idée seule dérivait tout le reste.

La volonté générale proprement dite, et dans la langue de la liberté, se forme de la majorité des volontés particulières, individuellement recueillies sans une influence étrangère; la loi ainsi formée consacre nécessairement l'intérêt général, parce que, chacun réglant sa volonté sur son intérêt, de la majorité des volontés a dû résulter celle des intérêts.

Il m'a paru que le comité avait considéré la volonté générale sous son rapport intellectuel, en sorte que, la volonté générale, purement spéculative, résultant plutôt des vues de l'esprit que de l'intérêt du corps social, les lois étaient l'expression du goût plutôt que de la volonté générale.

Sous ce rapport, la volonté générale est dépravée; la liberté n'appartient plus en effet au peuple; elle est une loi étrangère à la prospérité publique : c'est Athènes votant vers sa fin sans démocratie, et décrétant la perte de sa liberté.

Cette idée de la volonté générale, si elle fait fortune sur la terre, en bannira la liberté; cette liberté sortira du cœur, et deviendra le goût mobile de l'esprit; la liberté sera conçue sous toutes les formes de gouvernement possibles; car dans l'imagination tout perd ses formes naturelles et tout s'altère, et l'on y crée des libertés comme les yeux créent des figures dans les nuages. En restreignant donc la volonté générale à son véritable principe, elle est la volonté matérielle du peuple, sa volonté simultanée; elle a pour but de consacrer l'intérêt actif du plus grand nombre, et non son intérêt passif.

La liberté ne doit pas être dans un livre; elle doit être dans le peuple, et réduite en pratique.

Ainsi les représentans sortent du recensement de la volonté générale, par ordre de la majorité.

Permettez-moi de vous présenter un faible essai conçu selon ces principes; il peut donner d'autres idées à ceux qui pensent mieux que moi. »

Saint-Just lit une série d'articles constitutionnels qui établissent la démocratie la plus pure.

Lanjuinais, effrayé du nombre et peut-être de la nature des projets qui vont se succéder, demande la priorité pour celui du comité. Fabre d'Églantine fait observer qu'on ne peut admettre un plan sans l'avoir comparé aux autres. Salles voudrait que les orateurs, au lieu d'embrasser des plans généraux, fussent tenus de se borner aux différentes bases d'une constitution. Enfin, sur l'avis de Thuriot, la convention décide que la discussion restera ouverte d'une manière générale et indéfinie.

La discussion se continua, quoique souvent interrompue par les questions du moment, jusqu'à la fin de mai, époque où, par la proscription des principaux membres du comité de constitution et de toute une fraction de la convention, une nouvelle impulsion fut donnée aux idées; voici le discours que prononça Vergniaud dans la séance du 8 mai.

Discours de Vergniaud *sur les bases constitutionnelles.* (*Séance du 8 mai* 1793.)

« Je ne viens pas vous présenter un plan de constitution, mais quelques idées, et une motion d'ordre sur la constitution.

La révolution a dû nécessairement bouleverser tous les élémens du corps politique : il s'agit aujourd'hui de les mettre à la place que leur assigne la liberté, de les coordonner entre eux et avec elle d'une manière stable; il s'agit de substituer aux oscillations du hasard, aux emportemens des passions un mouvement sagement combiné, qui devienne pour le corps politique le principe d'une nouvelle vie.

La France vous a choisis pour remplir ce sublime ministère, et sans doute il tarde à votre zèle d'exécuter l'engagement que vous impose une confiance aussi honorable.

Vous vous hâterez de faire la constitution; car, si une désorganisation générale a pu vous paraître le plus efficace moyen de régénérer un corps politique usé par le temps et de mauvaises lois, telle est néanmoins la violence de ce moyen hasardeux, que si vous en prolongiez l'usage un seul instant de trop, vous éprouveriez infailliblement, dans votre expérience, le sort de ces filles insensées qui, s'étant laissé persuader de couper en morceaux leur vieux père pour le rajeunir, ne devinrent que des parricides.

Vous vous hâterez de faire la constitution, car, ce que vous désirez tous, elle anéantira les factions qui déchirent la république; elle offrira une base fixe à l'opinion, aujourd'hui livrée à toutes les fluctuations de l'esprit de parti; elle fera succéder le despotisme salutaire des principes à l'insupportable tyrannie des ambitions individuelles; plus puissante qu'une armée, sans effusion de sang et par le seul attrait du bonheur, elle rendra à la patrie les enfans égarés qui déchirent son sein, et éteindra les feux de la guerre civile.

C'est par elle que cessera l'interrègne des lois, pendant lequel l'homme paisible qui a eu la bonne foi de les observer est au moins regardé par les hommes ardens comme mauvais révolutionnaire, et celui qui pour sa sûreté ose réclamer leur sauvegarde est souvent poursuivi comme un ennemi public par les protecteurs du meurtre et du pillage; c'est par elle que disparaîtront de votre code, et je crois important de l'annoncer aux Français, cette législation et ce gouvernement de circonstance, commandés sans doute par la nécessité, et justifiés par de trop mémorables trahisons, mais qui pèsent sur les bons citoyens comme sur les mauvais, et qui, s'ils employaient jamais des hommes qui ne fussent pas d'une vertu éprouvée, pourraient bientôt, sous le nom de la liberté, fonder la tyrannie; c'est par elle qu'on trouvera dans le zèle à la défendre une mesure invariable du patriotisme, et qu'on ne le jugera plus d'après la soumission ou la résistance aux opinions des auteurs qui se sont succédé dans les grands rôles de la révolution; c'est par elle enfin qu'on sera affranchi de cette théologie politique qui érige ses décisions sur toutes questions en autant de dogmes, qui menace tous les incrédules de ses auto-da-fé, et qui, par ses persécutions, glace l'ardeur révolutionnaire dans les ames que la nature n'a pas douées d'une grande énergie.

La constitution dissipera les alarmes que des discours insensés, ou soudoyés par les cabinets de Saint-James et de Berlin, jettent dans l'ame de tous les propriétaires; et remarquez que je ne parle pas de ces hommes à grande fortune dont le lâche égoïsme ne permet pas de s'apitoyer sur leurs inquiétudes; je parle de plusieurs millions de cultivateurs disséminés dans les campagnes, de la portion la plus précieuse du peuple, puisqu'elle nourrit l'autre; je parle de ces hommes dont l'activité vivifie le commerce, l'agriculture, tous les arts, et répand l'aisance partout où ils sont encouragés. Livrés à des frayeurs mal fondées, mais excitées avec un art bien perfide, ils placent leur fortune chez l'étranger, appauvrissent la France par l'émigration de leurs capitaux; chaque déclamation contre les propriétés voue quelques terres à la stérilité, et quelque famille à la misère.

La constitution est la plus grande, ou plutôt, ainsi que l'a dit notre collègue Daunou, elle est le complément des mesures de sûreté générale; c'est elle qui, principe de l'ordre dans l'intérieur, y deviendra bientôt la source de l'abondance; qui, rehaussant la confiance dans le gouvernement, accélérera la vente des

obtiendraient la place par les premières voix sont nécessairement jugés par la majorité plus dignes d'en occuper une que les autres candidats.

Dans les circonstances, au contraire, où l'on sera obligé de recourir à la liste subsidiaire, le vœu de la plus grande majorité indiquera encore ceux que cette majorité a préférés. Son vœu ne sera point aussi prononcé en leur faveur, il le sera seulement plus qu'en faveur d'aucun autre; mais on l'aura obtenu tel qu'il est dans la réalité; et que gagnerait-on à forcer de le prononcer davantage en apparence, à paraître avoir obtenu un vœu qui n'existe pas?

Les suppléans seraient pris d'abord parmi ceux qui, ayant eu la majorité dans les premières voix, auraient été exclus par une majorité plus grande; et si on a recours pour la totalité ou pour une partie d'entre eux à la liste subsidiaire, ils seraient élus alors à la simple pluralité.

Au reste ce cas serait très rare, et l'inconvénient qui en résulterait quelquefois pour les derniers suppléans est plus que compensé par la facilité de terminer l'élection par un seul vœu et par un mode de votation aussi prompt que simple.

Les élections se formant ainsi dans les assemblées séparées seront bien moins exposées à l'intrigue. Il lui serait presque impossible d'empêcher un homme d'un mérite réel d'être placé sur la liste des candidats, si les suffrages doivent naturellement l'y appeler. Il serait également difficile à une cabale d'empêcher la majorité de se réunir en faveur d'un homme supérieur, ou de la séduire pour un sujet vraiment indigne.

Examinons ensuite cette forme d'élection dans l'hypothèse de deux partis qui divisent les citoyens. En effet, une méthode d'élection qui deviendrait alors vicieuse ne peut être admise dans une bonne constitution; car s'il est possible d'en écarter les partis politiques, il ne l'est pas d'empêcher les partis d'opinion de s'y former et de s'y perpétuer.

Or, dans cette hypothèse, la méthode que nous proposons offre au contraire des avantages très réels. D'abord le parti le plus nombreux doit nécessairement placer dans la liste des candidats un nombre des hommes qui lui conviennent au moins égal à celui que le parti opposé pourrait y introduire; mais le premier pourra difficilement s'emparer de la liste entière. Cette liste n'offrira donc point le spectacle, toujours affligeant, de la puissance d'un parti. Ensuite dans l'élection même, il suffira, pour assurer la prépondérance du parti le plus nombreux, qu'il ait obtenu sur la liste un nombre de noms égal à celui des places: il aura donc nécessairement l'avantage, sans avoir besoin d'employer aucun de ces moyens corrupteurs ou contraires à la tranquillité publique, dont l'usage, longtemps continué dans un pays, finit par y égarer l'esprit public, et y mettre la liberté en péril.

Il arrivera tout au plus qu'une portion des places sera donnée aux hommes des deux partis, qui, par leur caractère ou leur sagesse, ont obtenu l'estime ou l'indulgence du parti contraire; c'est-à-dire à ceux qui, pouvant tenir entre eux une balance utile, empêchent les querelles de parti de dégénérer en divisions funestes.

En un mot, cette forme d'élection ôtant au parti le moins nombreux l'espoir de réussir par la séduction ou par le bruit, donnant au parti contraire une assurance du succès qui le dispense de se servir de ses forces, les élections seront nécessairement encore paisibles, même quand les citoyens seront divisés. Elles serviront à indiquer la puissance des partis, mais elles ne seront point leur ouvrage.

Les députés formant le corps législatif sont élus dans chaque département, et le nombre en est fixé d'après la population seule. C'est encore un hommage rendu à l'égalité. La disposition qui donnait trois députés à chaque département, tandis qu'un tiers du total était distribué à raison des contributions, corrigeait sans doute l'avantage que cette dernière combinaison offrait aux départemens plus riches. Mais nous avons mieux aimé n'introduire aucune inégalité que d'en avoir une à compenser.

L'idée de faire choisir le conseil national par l'universalité des citoyens devient très praticable, en suivant cette méthode d'élire, modifiée seulement par la nécessité d'avoir une liste de candidats proportionnellement plus nombreuse lorsqu'il s'agit d'une place unique, et par celle de pouvoir nommer à la

fois plusieurs suppléans pour chaque place.

Or, il nous a paru très important que ces premiers agens des pouvoirs nationaux fussent choisis par les citoyens eux-mêmes, que la renommée seule présidât à ce choix, que la brigue en fût écartée, et qu'enfin, comme on y aurait été exposé si l'assemblée des représentans du peuple ou un corps unique eût été chargé de cette élection, ces places ne parussent plus réservées presque uniquement aux habitans d'une seule cité. Il est bon que les hommes, dont un des premiers devoirs est de resserrer l'union intime de toutes les parties de la république, appartiennent également à toutes. Il est bon que les hommes qui traitent des intérêts de la patrie avec les nations étrangères se montrent à elles investis de la confiance immédiate de la majorité des citoyens.

La votation à haute voix ne peut être admise dans les assemblées primaires, sans y jeter du désordre et de la confusion. D'ailleurs l'inconvénient de donner à ceux qui votent les premiers une sorte d'influence sur la voix de ceux qui les suivent suffirait pour faire rejeter ce mode d'élire. Il suppose de plus une assemblée permanente pendant toute la durée de la votation, ce qui serait imposer aux citoyens une gêne inutile.

Mais le scrutin écrit n'est pas nécessairement un scrutin secret, le nom de chaque citoyen peut être attaché à son vœu écrit, et l'on peut lire ces noms en formant le dépouillement des scrutins.

Nous proposons que le scrutin soit accompagné du nom des votans, dans le vœu qui sert à former la liste des candidats. Il nous a paru qu'il n'y avait aucun inconvénient à ce que chacun répondît de cette partie de son choix à l'opinion publique. Mais nous avons pensé en même temps que l'on ne devait point connaître les noms des votans dans le scrutin d'élection. Dans le premier, qui est une simple indication, il ne peut être dangereux pour la chose publique que les votans placent quelques noms d'après des considérations personnelles. En ne lisant les noms qu'après que l'élection est terminée, elle n'est point influencée par les murmures, les signes de désapprobation que certains noms peuvent exciter; et la publicité de ce premier vœu peut être utile aux mœurs nationales, sans nuire à la tranquillité des individus, sans donner trop de pouvoir à l'intrigue.

D'ailleurs, un vœu de présentation renfermant l'opinion des citoyens sur les meilleurs choix à faire, il peut être bon que celle des hommes qui ont mérité la confiance ne reste pas inconnue; il peut être utile que ceux qui ne connaissent pas assez par eux-mêmes les hommes dignes des places puissent se diriger d'après le jugement avoué et public de citoyens dont ils respectent la probité et les lumières : et c'est une raison de plus pour préférer le scrutin écrit et signé au vote à voix haute, dans lequel chaque citoyen ne connaît le vœu que des membres de la même assemblée.

Le second vœu au contraire est un vœu de préférence, et par cette raison seule il est bon de le soustraire à toute espèce d'influence, de le rendre indépendant et de l'opinion publique et des engagemens qu'on a pu prendre par faiblesse, de faire en sorte qu'il soit l'expression la plus libre de la volonté de ceux qui le forment.

La simplicité des formes d'élection a permis de les renouveler fréquemment.

L'utilité de conserver les mêmes principes d'administration, de suivre avec constance les mesures une fois adoptées, doit céder au danger d'user la confiance des citoyens; et dans une nation vraiment libre, c'est dans les principes mêmes du peuple qu'il faut chercher la base de cette constance si nécessaire. Et quels sont les principes du peuple français? c'est l'amour de la liberté, commun à toutes les nations que l'esclavage n'a pas avilies, et l'amour de l'égalité, qui forme en quelque sorte son caractère particulier; c'est le respect pour les droits des hommes, consacrés dans une déclaration où le citoyen apprend à connaître ce qu'il a le droit d'attendre de tous, ce que tous ont droit d'exiger de lui : or, ces principes bien connus, bien développés, suffisent pour donner à toutes les lois, à tous les actes d'administration, cette constance qu'on attendrait en vain de la longue durée de quelques fonctions.

En établissant ce renouvellement fréquent, nous avons cru ne devoir mettre aucune borne à la rééligibilité. Ces limites pouvaient être uti-

les lorsque les choix étaient confiés à des corps électoraux; mais dès qu'ils le sont aux citoyens eux-mêmes, une liberté illimitée est sinon une conséquence de la souveraineté nationale, du moins un hommage que la loi doit rendre à la majesté du peuple, une marque de confiance dont son courage pour la défense de la liberté l'a rendu digne : les précautions jalouses seraient un outrage à son zèle pour le maintien de ses droits.

Cette rééligibilité est d'ailleurs utile pour contrebalancer les inconvéniens d'une grande mobilité dans les places : ces deux institutions paraissent liées entre elles et ne devoir être jamais séparées.

Le renouvellement par moitié du conseil exécutif et des directoires de départemens, et l'obligation qui leur est imposée de prendre en corps toutes leurs décisions, corrige encore les dangers de cette mobilité si nécessaire, puisqu'il serait dangereux que la durée des places excédât celle de la confiance, seul pouvoir réel dans les constitutions vraiment libres : et c'est pour avoir cherché à en établir d'autres, que tant de constitutions, malgré leurs formes républicaines, n'ont offert qu'une apparence de liberté, et n'ont jamais pu obtenir qu'une existence orageuse et passagère.

Dans les relations extérieures, aucune négociation ne peut être même commencée, aucune convention, même préliminaire, ne peut être provisoirement exécutée que par la volonté expresse de l'assemblée nationale, assujettie seulement à recevoir du conseil exécutif la connaissance officielle des faits qu'il peut seul lui donner. Ainsi, ce conseil ne pourra employer son pouvoir à l'extérieur pour franchir les bornes étroites où celui qu'il exerce dans l'intérieur est resserré, et nous avons encore évité ce danger auquel la liberté a été exposée dans d'autres constitutions, auquel même elle a si souvent succombé.

La guerre ne peut être prononcée par le corps législatif qu'en vertu d'une délibération prise par un scrutin signé : une résolution qui soumet à la fois plus d'un peuple à des calamités nécessaires doit soumettre ceux qui l'ont provoquée ou consentie au jugement de l'opinion de leurs contemporains, à celui de la postérité.

Mais ce n'est pas tout d'avoir établi sur les principes de l'égalité les formes d'une constitution, d'avoir organisé les pouvoirs d'une manière qui assure la liberté et la paix, d'avoir prévenu les projets de l'ambition et de l'esprit de parti par de fréquens renouvellemens, par des élections immédiates que leur forme met à l'abri de la brigue, d'avoir offert au peuple des moyens paisibles de réclamer contre les lois qui blessent ses droits ou ses opinions, d'avoir réglé le mode suivant lequel il pourra se donner une constitution nouvelle, si la première lui paraît menacer sa liberté : il fallait encore que les assemblées nationales, plus à portée que les citoyens de sentir les vices de la constitution, de prévoir les abus auxquels elle peut conduire, eussent le droit d'exposer aux citoyens ses défauts ou ses dangers, et de leur demander s'ils veulent qu'une convention nationale s'occupe des moyens de corriger les uns et de prévenir les autres. Il restait enfin à prévenir le peuple contre les dangers de cette indifférence profonde qui souvent succède aux révolutions, contre l'effet de ces abus lents et secrets qui à la longue dépravent les institutions humaines, enfin contre les vices qui doivent corrompre la constitution la mieux combinée, lorsque, restant la même, les hommes pour qui elle a été faite ont changé par les progrès mêmes des lumières et de la civilisation.

Nous avons donc cru devoir établir dans la constitution un mode de la soumettre à une réforme, indépendamment de la demande du peuple, et à une époque déterminée.

Sans doute, le moment d'une telle réforme serait celui d'une commotion intérieure, si tout-à-coup on voyait s'élever un corps de représentans, revêtu des pouvoirs réunis de faire des lois, et de présenter un plan de constitution, puisque cette accumulation d'autorité lui donnerait l'idée de se mettre d'avance au-dessus de cette constitution qu'il va changer.

Mais on évitera cet inconvénient, en laissant tous les pouvoirs subsister sous leur forme ancienne, jusqu'au moment où la constitution nouvelle aurait été acceptée, en chargeant du soin de la rédiger et de la présenter au peuple une assemblée moins nombreuse, tenant nécessairement ses séances dans une autre résidence, élue pour cette seule fonction, et

n'en pouvant exercer aucune autre. Des limites ainsi posées ne peuvent être transgressées. La fonction purement théorique d'examiner une constitution, de la réformer, pour la présenter à une acceptation avant laquelle cette constitution n'est encore qu'un ouvrage de philosophie, n'a rien de commun, rien qui puisse se confondre avec la fonction active de faire des lois de détail provisoirement obligatoires, et de prendre des mesures d'administration générales, immédiatement exécutées.

Si la constitution d'un peuple a pour principe l'équilibre de pouvoirs vicieux qui se combattent ou se coalisent entre eux; si elle donne à diverses classes de citoyens des prérogatives qui doivent se balancer mutuellement; si elle établit des pouvoirs longtemps confiés aux mêmes hommes; si elle crée des corps perpétuels; sans doute l'approche de l'examen de cette constitution sera un moment de trouble, parce que ces divers intérêts créés par elle se feront une guerre active et implacable.

Mais il n'est pas de même d'une constitution qui a pour base l'unité d'action, le renouvellement fréquent de tous les fonctionnaires par des élections immédiates, et l'égalité la plus entière entre les hommes. Il ne peut être question, dans la confection d'une constitution nouvelle, que de changement dans les formes, de perfectionnement dans l'organisation des assemblées ou des conseils chargés de fonctions publiques, dans la méthode d'en élire les membres, dans le mode suivant lequel ces autorités doivent agir. Quel si grand intérêt pourrait alors produire des troubles? et tous ceux qui pourraient les désirer ou les tenter, ne sont-ils pas contenus par ce principe sacré d'une égalité entière, seule base d'une liberté durable, principe gravé dans le cœur de tous les hommes, et qui, conduisant de lui-même à des conséquences claires et à la portée de tous les esprits, ne peut être impunément violé dès qu'une fois il a été reconnu et mis en pratique?

Nous nous sommes bornés dans ce rapport à exposer les principes généraux qui nous ont guidés, et les motifs des dispositions les plus importantes.

Une *constitution*, d'après le sens naturel de ce mot, devrait renfermer toutes les lois qui concernent l'établissement, la formation, l'organisation, les fonctions, le mode d'agir, les limites de tous les pouvoirs sociaux.

Mais du moment où l'on attache aux lois renfermées dans la constitution une irrévocabilité qui leur est propre; du moment où elles ne peuvent être changées comme les autres lois par un pouvoir toujours subsistant dans la société, il devient nécessaire de n'y renfermer parmi les lois relatives au système social que celles dont l'irrévocabilité ne nuirait pas à la marche de ce système, ne forcerait pas à convoquer trop souvent un pouvoir extraordinaire.

En même temps il faut que les changemens qui dépendent de la volonté d'un corps législatif unique ne puissent lui permettre d'envahir le pouvoir, de corrompre l'esprit même de la constitution, en paraissant ne changer que des formes indifférentes : ce défaut dans une constitution où le peuple a des moyens légaux d'en obtenir la réforme conduirait également à des convocations trop fréquentes de conventions nationales.

Tout ce qui tient au corps législatif, aux limites des pouvoirs, aux élections, aux dispositions nécessaires pour garantir les droits des citoyens, doit donc être développé avec le plus grand détail, et déterminé de manière à ne pas laisser craindre que l'action sociale éprouve ou des lenteurs, des embarras, ou des secousses.

Une constitution expressément adoptée par les citoyens, et renfermant des moyens réguliers de la corriger et de la changer, est le seul moyen de soumettre à un ordre régulier et durable une société dont les membres, éclairés sur leurs droits, et jaloux de les conserver, viennent de les recouvrer, et ont pu craindre de les reperdre encore.

Devant ces salutaires dispositions doivent également disparaître l'enthousiasme et la défiance exagérée, la fureur des partis et la crainte des factions, la pusillanimité, pour qui toute agitation est la dissolution de l'état, et l'inquiétude qui soupçonne la tyrannie dès qu'elle aperçoit l'ordre ou la paix.

Dans toute grande société qui éprouve une révolution, les hommes se partagent en deux

Citoyens, hâtons-nous! la patrie et ses dangers nous pressent. La constitution a pour objet essentiel d'assurer la liberté politique du peuple et la liberté civile des citoyens; en suspendre le travail, ce serait vous accuser vous-mêmes sinon de tyrannie, au moins d'insouciance sur les intérêts les plus chers qui vous sont confiés.

Chaque corps politique a son enfance, sa virilité et sa vieillesse. La première assemblée constituante était dans la décrépitude lorsqu'elle révisa son ouvrage, et son ouvrage n'a vécu qu'une année. Le nôtre eût peut-être passé plus rapidement encore si nous avions plus tôt entrepris de le faire; mais le moment est venu; nous devons avoir atteint notre virilité : je suis loin de croire que nous soyons affaiblis par nos bruyans débats et même par nos haines; j'aime à me persuader que notre caractère en aura acquis plus d'énergie, et que du mouvement composé de nos passions et de notre raison, de nos méfiances réciproques et de notre ardeur commune pour la liberté, il résultera un ouvrage qui ne sera pas indigne de la France. Mais en même temps il nous faut pénétrer d'une grande vérité; la nation, jusqu'à ce jour indulgente pour nos fautes, s'apprête à nous juger avec rigueur : elle veut une constitution : la malédiction attend celui d'entre nous qui chercherait à retarder l'exécution de sa volonté suprême!»

A la suite de son discours, Vergniaud donne lecture d'une série de questions sur l'exercice de la souveraineté, le choix des représentans, les agens d'exécution, les institutions morales. Il ne fut pas donné de suite à ses propositions.

LUTTES DE LA MONTAGNE ET DE LA GIRONDE.

V.

PROSCRIPTION DES GIRONDINS.

(15 avril — 8 juillet 1793.)

Pétition des sections. — Discours de GUADET. — Déclaration d'ISNARD. — Discours de BARRÈRE. — Journée du 31 mai. — Discours de GUADET. — Discours de ROBESPIERRE. — Journée du 2 juin. — Discours de LANJUINAIS. — Décret d'arrestation contre les vingt-deux. — Rapport de SAINT-JUST.

Le parti girondin disposait de la majorité dans la convention. Cette majorité, il l'avait conquise par l'éloquence de ses orateurs; il la retenait par la modération de ses principes. La montagne était loin de pouvoir lui opposer une telle masse de talens, et des doctrines capables d'inspirer de la confiance aux esprits sages; mais elle avait pour elle l'emportement, l'esprit révolutionnaire et les masses. Le jour où elle vit que les luttes de tribune ne tourneraient pas à son avantage, elle fit appel à la violence; et la violence arracha de leurs siéges de représentans ces hommes de talent et de probité.

Le 15 avril, les commissaires de trente-cinq sections de Paris, ayant le maire Pache à leur tête, se présentèrent à la barre pour demander l'expulsion de vingt-deux membres de la convention. Ces membres étaient: Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Birotteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Louvet, Lehardy, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valady, Chambon.

Le 18, une députation du département de la Gironde se présenta à la barre pour se plaindre des usurpations de la commune de Paris. Le 20, sur les observations de Vergniaud, l'assemblée improuva la pétition des sections de Paris.

Un mois se passa encore en attaques et en récriminations des deux partis l'un contre l'autre. Le 17 mai, Couthon demanda que cent membres pussent obtenir l'appel nominal sur les questions constitutionnelles

ou de législation. C'était un moyen de donner à la minorité une force que le vote silencieux annulait. Vergniaud s'opposa à la proposition de Couthon, et termina son discours par ces paroles remarquables :

« Quant à moi, et à ceux de mes collègues contre lesquels peut être dirigée la proposition de Couthon, je demande acte à la convention de l'extrême modération avec laquelle j'ai parlé au milieu des interruptions les plus violentes ; du serment que je fais d'employer constamment tous mes efforts pour prévenir cet incendie des passions, qui nous fait tant de mal. Mais je déclare aussi, et il est bon que tous les Parisiens m'entendent, je déclare que si, à force de persécutions, d'outrages, de violences, on nous forçait en effet à nous retirer ; si l'on provoquait ainsi une scission fatale, le département de la Gironde n'aurait plus rien de commun avec une ville qui aurait violé la représentation nationale et rompu l'unité de la république. »

La proposition de Couthon fut renvoyée au comité de législation.

Le lendemain, le comité de législation, par l'organe de Lanjuinais, fit son rapport sur cette question et proposa que l'appel nominal fût admis quand il serait réclamé par cent membres pour les questions constitutionnelles, et cent cinquante pour les autres questions. La discussion s'engage dans le plus grand tumulte. Alors Guadet se lève, et par une application historique aux circonstances, il semble prophétiser les destinées des partis.

Discours de Guadet *sur la purgation pridienne*. (*Séance du* 18 *mai* 1793.)

« Citoyens, lorsqu'en Angleterre on voulut dissoudre le long parlement, on prit les mêmes moyens. Quand la majorité, animée de l'amour de la liberté, eut vainement lutté contre le projet anarchique et sanguinaire d'une minorité factieuse, et qu'elle voulut faire un dernier effort pour ramener le règne des principes et de l'ordre, la minorité cria à l'oppression. Savez-vous ce qui en arriva ? C'est qu'en effet la minorité trouva le moyen de mettre la majorité sous l'oppression.

Elle appela à son secours des *patriotes par excellence* : c'est ainsi que se qualifiait une multitude égarée, à laquelle on promettait le pillage et le partage des terres.

Ces cris, incessamment répétés dans les séances du parlement ; cet appel, motivé sur la prétendue oppression où se trouvait la minorité, et sur l'impuissance où elle était d'y résister, amenèrent l'attentat que l'histoire nous a transmis sous le nom de *la purgation du parlement* ; attentat dont *Pride*, qui de boucher était devenu colonel, fut l'auteur et le chef : cent cinquante membres furent chassés du parlement, et la minorité, composée de cinquante ou soixante membres, resta maîtresse du gouvernement.

Qu'en arriva-t-il ? Ces patriotes par excellence, instrumens de Cromwell, qui leur fit faire folies sur folies, furent chassés à leur tour ; leurs propres crimes servirent de prétexte à l'usurpateur. Il entra un jour au parlement, et, s'adressant à ces mêmes membres, qui seuls, à les entendre, étaient capables de sauver la patrie, il les en chassa en disant à l'un : tu es un voleur ; à l'autre : tu es un ivrogne ; à celui-ci : toi, tu t'es gorgé des deniers publics ; à celui-là : toi, tu es un coureur de filles et de mauvais lieux. Fuyez donc ! dit-il à tous ; cédez la place à des hommes de bien. — Ils la cédèrent, et Cromwell la prit.

Citoyens, je livre ces faits à la méditation de tous les amis de la liberté ; et quel est celui qui, ayant suivi la marche des évènemens, ne s'aperçoive que c'est le dernier acte de l'histoire d'Angleterre qu'on cherche à jouer ici ? Quel est celui qui, ayant vu la séance d'hier, ne porte au fond de son cœur cette douloureuse conviction ?

Et pour éviter un tel danger, que vous propose-t-on ? De donner à cent ou cent cinquante membres le droit de réclamer un appel nominal sur toutes les épreuves où la majorité aura prononcé ; c'est-à-dire qu'on vous propose en d'autres termes d'augmenter le mal au lieu de le guérir ! En effet, admettre un tel projet, ne serait-ce pas justifier ces plaintes d'oppression que depuis quelque temps on renouvelle avec tant d'indécence, d'affectation et d'atrocité ? Ne serait-ce pas mettre la minorité en état de révolte habituelle contre la majorité, et mettre ainsi vous-mêmes dans la main de vos ennemis le moyen de réaliser leurs liberticides complots ? Ne serait-ce pas enfin provoquer cette purgation *pridienne*, après laquelle on soupire avec tant d'ardeur ?

Une autre considération, qui frappera sans doute vos esprits, citoyens, c'est que, dans un moment où l'on conspire ouvertement contre la constitution que la France réclame, dans un moment où les jacobins arrêtent qu'il faut à tout prix entraver votre marche, permettre à cent cinquante membres de réclamer l'appel nominal sur toutes les questions déjà décrétées par la majorité, c'est s'exposer à n'avoir pas de constitution de plusieurs années; et cependant il faut promptement une constitution à la France, ou elle est perdue!

Une scandaleuse résistance de la minorité, de quelque côté qu'elle se trouve, sans doute il faut la faire cesser; mais ce ne sera pas en adoptant la proposition qui vous est faite que vous arriverez à ce but. Vous y arriverez en faisant cesser l'anarchie au milieu de vous et dans tout ce qui vous environne. Or vous ferez cesser l'anarchie au milieu de vous en donnant à votre président plus d'autorité que le règlement ne lui en accorde; en proclamant aux yeux de la France entière mauvais citoyen et contre-révolutionnaire quiconque troublera vos délibérations par des huées, des vociférations et des menaces; en prenant enfin d'une main ferme la police de votre salle, que vous n'avez point! Vous la ferez cesser au dehors en prêtant appui aux bons citoyens, et en contenant les autorités dans leurs devoirs.

Je demande que le comité de législation soit chargé d'examiner ces deux mesures, et que l'assemblée, jalouse de réparer aujourd'hui le temps qu'on lui a fait perdre hier, passe à l'ordre du jour, qui est la discussion de la constitution. »

La proposition de Guadet est adoptée au milieu des murmures de l'extrême gauche et des tribunes.

Du bruit se fait entendre dans un des corridors qui conduisent aux tribunes; c'est une femme qui veut en arracher un jeune homme. Le président donne ordre pour qu'on réprime ce scandale: les tribunes se croient insultées; elles se révoltent contre la garde. L'agitation, le tumulte, gagnent toutes les parties de la salle: « Comment voulez-vous, dit Levasseur, que le peuple ne soit pas indigné, quand il voit des tribunes privilégiées réservées à un aristocrate tel que Bonneville? »

Marat. « C'est un aristocrate infâme, l'entremetteur de Fauchet. »

Lanthenas. « Désigner ici un homme comme aristocrate, c'est l'indiquer au poignard des assassins: c'est une scélératesse digne de Marat. »

Marat: « C'est un aristocrate. »

Lanthenas: « C'est toi qui es un aristocrate; tu veux amener la contre-révolution en prêchant le pillage. »

Un mouvement d'horreur se manifeste contre Marat; on lui reproche avec indignation de désigner un homme au couteau des assassins. Marat répond qu'il ne peut y avoir de tranquillité, que le peuple ne sera satisfait que lorsqu'il aura fait justice des aristocrates, des *hommes d'état*, des complices de Dumouriez; et les tribunes applaudissent aux paroles de Marat.

Alors le président Isnard se lève et, au milieu du plus profond silence, s'exprime ainsi.

Déclaration d'Isnard. (*Séance du 18 mai 1793.*)

« Ce qui se passe, citoyens, m'ouvre les yeux sur un fait qui m'a été révélé, et que je dois vous faire connaître; c'est que l'aristocratie française, Pitt, l'Angleterre, l'Autriche, tous nos ennemis, suivent un nouveau plan pour détruire la liberté en France. Peuple, législateurs, écoutez! il y va de votre salut!... (Murmures.) Il n'y a qu'un ennemi de la patrie qui puisse m'interrompre! Ah! si vous pouviez ouvrir mon cœur, vous y verriez mon ardent amour pour ma patrie! et, dussé-je être immolé sur ce fauteuil, mon dernier soupir ne serait que pour elle, et mes dernières paroles: Dieu, pardonne à mes assassins! ils sont égarés: mais sauve la liberté de mon pays... (Applaudissemens.)

Nos ennemis, furieux de ne rien pouvoir par leurs tentatives sur nos départemens, sur nos armées, sont venus dans cette cité travailler cette partie du peuple si intéressante par ses vertus; ils veulent à force de troubles et de désordres mettre un parti contre l'autre; ils veulent à la suite faire insurger le peuple; et l'insurrection doit commencer par les femmes; on veut égorger plusieurs membres de la convention nationale pour la dissoudre; et ce moment sera saisi par les Anglais pour faire une descente, à laquelle ils sont préparés; et alors la contre-révolution s'opère!

Voilà le projet. Peuple, c'est à toi de le déjouer! Déjà des citoyens éclairés s'en sont aperçus; mais une classe que sa vertu même rend crédule est trompée, et, sans le croire, sert le projet de nos ennemis.

Voilà la déclaration que je devais à mon pays! Je l'ai faite : j'attends les événemens; j'ai acquitté ma conscience. »

La majorité applaudit à cette déclaration du président; et, sur la demande de Vergniaud, il est décrété qu'elle sera imprimée, affichée dans Paris, et envoyée dans les départemens.

« Déclarons encore, ajoute Meaulde avec enthousiasme, déclarons que nous ne nous quitterons pas, que nous mourrons tous ensemble! »

— Oui! oui! s'écrie-t-on de toutes parts. L'assemblée entière se lève, et décrète par acclamation :

« Les dangers qui menacent la convention sont déclarés communs à tous les députés; tous jurent de mourir ensemble à leur poste. »

Un député inspecteur de la salle informe l'assemblée des mesures qui ont été prises pour faire la police des tribunes; il rapporte quelques traits des interrogatoires qu'ont subis plusieurs femmes arrêtées pour les désordres qu'elles ont commis. Ces femmes, qui presque toutes portent les livrées de la misère, et se disent *dames de la fraternité*, sont salariées pour troubler les séances, surveiller ceux qui s'y rendent, obstruer les corridors, bloquer les tribunes réservées aux citoyens des départemens, arracher les billets à ceux qui viennent les occuper, sous prétexte que ce sont des aristocrates, des privilégiés qui les obtiennent. L'une d'elles, interpellée sur le motif qui la portait à s'emparer ainsi de billets dont elle ne profitait pas, a répondu : Cela nous est égal; avec ces billets nous avons des assignats, et souvent de l'argent... D'autres membres ajoutent des faits analogues qui sont à leur connaissance, et s'accordent à attribuer ces manœuvres aux ennemis de la république.

Quelques traits sont lancés contre les sociétés populaires... Le bruit, les cris éclatent aussitôt. Marat parcourt les corridors; il explique à la foule ce qu'il entend par *hommes d'état* : apercevant un membre du côté droit, il lui dit : *Tu en es un, toi! mais le peuple fera bientôt justice de toi et des autres!* La majorité se soulève d'indignation. Guadet s'élance à la tribune; il rappelle les propos qui se tiennent depuis quelque temps aux Jacobins; il en conclut que l'on touche au moment, à l'heure où la convention va cesser d'être : il signale les assassins; ils sont apostés, il les voit, ils vont frapper!.... Des membres de l'extrême gauche, des spectateurs applaudissent aux discours que rapporte Guadet; mais ils nient, ils improuvent les conséquences qu'il en tire. C'est lui et les siens qui sont des conspirateurs, des traîtres : Marat les poursuit avec violence.—« Ce n'est pas moi, dit-il, qui les ai déclarés contre-révolutionnaires; c'est Dumouriez. Au surplus, ils n'ont qu'un moyen de prouver leur civisme, d'être d'accord avec les patriotes : *c'est de se mettre aussi la corde au cou, en se joignant à eux pour décréter la mise à prix de la tête des fils d'Orléans et de tous les Capets.* » Enfin Guadet reconquiert la parole.

Fin du discours de Guadet. (*Même séance.*)

« Citoyens, pendant que les hommes vertueux se bornent à gémir sur les malheurs de leur patrie, c'est alors que les conspirateurs s'agitent pour la perdre; comme César, ils disent : *Laissons-les dire, et agissons!* Eh bien! agissez aussi! Quoi! votre police intérieure est faite par des femmes forcenées, salariées sans doute par les agens de Pitt; et vous gardez le silence!... (Murmures des tribunes.) Si vous eussiez pu m'écouter, je vous aurais annoncé qu'il existe un complot pour dissoudre, pour égorger la convention nationale! (Mêmes murmures.) Je vous aurais appris qu'avant-hier, dans une assemblée de prétendus membres de comités révolutionnaires, il a été arrêté de mettre en état d'arrestation tous les hommes suspects, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas de patentes des honorables journées des 2 septembre et 10 mars, et à la suite de ces arrestations on devait vous livrer à cette multitude égarée à qui l'on est parvenu à faire aimer le sang! (Agitation dans toutes les parties de la salle.) Je vous aurais appris qu'en présence du conseil-général de la commune de Paris, le commandant de la force armée de la section des Sans-Culottes, Henriot, a dit : « Songez, citoyens, qu'en partant pour la Vendée, vous laissez ici des rolandins, des brissotins, des girondins, des *crapauds du marais*, dont..... »

Les tribunes applaudissent. « Oui! Oui! C'est vrai! »

repète-t-on à gauche et dans le public. « Il faut que les conspirateurs périssent !.... »

Doulcet-Pontécoulant. « Je prends acte de ce que les complices de ce scélérat viennent de se faire connaître ! »

Enfin je vous aurais dit que le tumulte que vous voyez n'a d'autre objet que d'amener ce mouvement...

Murmures, cris d'impatience à gauche et dans les tribunes. Guadet continue dans le bruit.

Jusques à quand, citoyens, jusques à quand dormirez-vous ainsi sur le bord de l'abîme? Jusques à quand remettrez-vous au hasard le sort de la liberté ? Si jusqu'à présent la fortune a fait tout pour vous, sans doute vous devez être contens d'elle; mais si vous ne faites rien pour la liberté, je vous le demande, serez-vous contens de vous? C'est donc des mesures vigoureuses que je vous engage à prendre, afin de déjouer les complots qui vous environnent de toutes parts!

Jusqu'à présent les conjurés du 10 mars sont restés impunis : il faut avoir le courage de sonder la profondeur de la plaie! Le mal est dans l'anarchie, dans cette sorte d'insurrection des autorités contre la convention; il est dans les autorités de Paris, autorités qui ont dépassé les limites que leur imposaient les lois, qui se sont permis d'en interpréter le sens; autorités anarchiques, qu'il faut..... (Violent mouvement d'improbation à gauche et dans les tribunes.)

Oui, je le répète, le mal est dans l'existence des autorités de Paris, autorités avides à la fois d'argent et de domination! (Même mouvement.)

Citoyens, il en est temps encore; prenez de grandes mesures, et vous pouvez sauver la république et votre gloire compromise!

Je propose à la convention les trois mesures suivantes :

1° Les autorités de Paris sont cassées. (Applaudissemens de la majorité; murmures à gauche; menaces dans les tribunes.) La municipalité sera provisoirement, et dans les vingt-quatre heures, remplacée par les présidens des sections.

2° Les suppléans des membres de la convention se réuniront à Bourges dans le plus court délai; néanmoins ils ne pourront délibérer que d'après un décret précis qui les y autorise, ou sur la nouvelle certaine de la dissolution de la convention.

3° Ce décret sera envoyé aux départemens par des couriers extraordinaires.

Quand ces mesures seront adoptées, citoyens, nous travaillerons avec énergie et tranquillité d'ame, sûrs d'avoir mis en sûreté le dépôt sacré de la liberté! »

Cette motion porte l'étonnement et l'espérance dans l'assemblée; les uns reprennent courage, les autres sont déconcertés; on se recueille, on se tait; la délibération est suspendue.

Sortant enfin de la stupeur dont ils sont frappés, les membres de la gauche se forment en groupes, ils se consultent, s'écrient « que la conspiration est découverte ! » — Danton veut répondre à Guadet; ses collègues le retiennent, et Barrère prend la parole.

Discours de Barrère. (*Séance du* 18 *mai* 1793.)

« Il est vrai qu'il existe à Paris, et, par des ramifications, dans toute la république, un mouvement préparé pour perdre la liberté. Depuis plusieurs jours je me suis présenté à cette tribune pour faire à l'assemblée, au nom du comité de salut public, un rapport sur la situation actuelle de la France. Si elle avait voulu m'entendre, elle aurait pu prendre des mesures contre les autorités constituées et les citoyens qui peuvent compromettre la liberté.

Je dis qu'il existe un mouvement, commencé d'abord à Marseille, et qui depuis s'est étendu jusqu'à Lyon et dans plusieurs autres départemens. Parmi nous la peur, la vengeance et les haines personnelles ont fait attribuer aux divers côtés de l'assemblée ce qui n'est l'ouvrage que de l'aristocratie. Voilà la véritable cause de nos dissensions; et aujourd'hui Duhem, arrivant de la frontière du nord, nous a donné des détails qui confirment ce que je viens de vous dire; les étrangers ne veulent pas nous attaquer; ils espèrent tout de l'esprit de discorde qui règne parmi nous.

Je vais vous citer plusieurs faits qui vous prouveront que véritablement il y a eu un complot de formé contre la convention. Un homme appelé Déroland, président de la section Jean-Jacques Rousseau, vint me trouver il y a quel-

ques jours, et me dit qu'il revenait de la commune, où il avait vu Chaumette et Hébert, à qui il avait fait part des intentions de sa section sur le désarmement des signataires des pétitions des vingt mille et des huit mille, et sur le bruit qui courait dans Paris de la dissolution de la convention. Chaumette lui répondit : *Cela est bon ; nous les tenons.* Il y a six jours que des citoyens de la section de l'Oratoire vinrent nous annoncer que quatre-vingts électeurs se rassemblaient dans une des salles de l'Évêché, et *qu'ils y traitaient des moyens de purger la convention.* Nous en avertîmes le maire de Paris, pour empêcher qu'à l'avenir cette réunion eût lieu. Un autre fait, auquel j'ajoute peu de foi, sur lequel cependant je demande que le ministre des affaires étrangères et celui de l'intérieur soient entendus, c'est que d'autres hommes se rassemblaient dans un certain lieu, où ils traitaient aussi des *meilleurs moyens d'enlever à la convention vingt-deux têtes;* et pour réussir, on devait se servir de femmes. Une pétition aurait été présentée à la convention pour la prier de retourner dans l'ancienne salle, et, en passant au milieu du peuple, qu'on calomnie, on devait délivrer la France de ces vingt-deux citoyens. Je dis que, quoique très invraisemblables, ces faits doivent fixer votre attention, surtout au moment où les représentans du peuple souverain n'ont pas assez de force pour faire respecter une consigne dans l'intérieur du lieu de leurs séances.

Je passe maintenant aux diverses mesures proposées par Guadet, et sans inculper ses intentions, je vais les combattre.

La première, *de casser les autorités constituées de Paris.* Citoyens, si je voulais l'anarchie, j'appuierais cette proposition. (Applaudissemens.) Vous m'avez mis à portée de voir comment agissaient ces autorités : j'ai vu un département faible et pusillanime; des sections se régissant comme de petites municipalités; un conseil général de la commune dans lequel se trouve un homme, nommé Chaumette, dont je ne connais pas le civisme, mais qui autrefois était moine; et il serait à désirer de ne voir jamais à la tête des administrations, des moines ni des ci-devant nobles : j'ai vu une commune exagérant ou interprétant les lois à sa fantaisie; je l'ai vue organisant une armée révolutionnaire. Je crois que sur cet autre objet vous devez charger votre comité de salut public de vous faire incessamment un rapport.

Quant à la mesure proposée par Guadet *de convoquer l'assemblée des suppléans à Bourges,* dans la circonstance actuelle cette mesure est mauvaise. C'est par votre courage, par votre fermeté que vous braverez les orages qui se forment contre vous! (Applaudissemens.) D'ailleurs croyez-vous que si des scélérats venaient à dissoudre la convention, le même coup qui la frapperait ne se ferait pas sentir à vos suppléans? Je pense donc que la question préalable doit être adoptée sur la proposition de Guadet.

Mais il est une autre mesure qui me paraît plus efficace, et je terminerai en la proposant; c'est de créer une commission de douze membres, chargée d'examiner les arrêtés de la commune depuis un mois. »

Cette proposition est adoptée, et le décret suivant rendu.

« La convention nationale décrète qu'il sera formé dans son sein une commission extraordinaire.

» Cette commission sera composée de douze membres. Elle sera chargée d'examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par le conseil général de la commune et les sections de Paris; de prendre connaissance de tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la république; elle entendra les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, les comités de sûreté générale et de salut public, sur les faits venus à leur connaissance, relatifs aux conspirations qui ont menacé la représentation nationale, et prendra toutes les mesures nécessaires pour se procurer les preuves de ces conspirations, et s'assurer des personnes des prévenus.

» Les membres nommés à cette commission seront tenus d'opter dans vingt-quatre heures s'ils sont membres d'un autre comité, et seront remplacés par leurs suppléans dans le cas où ils n'accepteraient pas.

» Sont nommés membres de la commission : Boyer-Fonfrède, Boileau, Lahosdinière, Vigée, Rabaut-Saint-Étienne, Kervelegan, Saint-Martin Valogne, Gommaire, Henri Larivière, Bergoeing, Gardien, Mollevault. »

Le 24 mai, la commission des Douze présenta son premier rapport par l'organe de Vigée, et proposa des mesures capables d'arrêter les conspirateurs. Ces mesures furent décrétées.

Forte de l'appui de la majorité de la convention, la commission des douze avait fait arrêter Hébert, substitut de la commune, l'un des meneurs de la conspiration. A cette nouvelle, les sections s'émeuvent et viennent pétitionner à la barre. Le 25, le conseil général de la commune vint témoigner sa sollicitude sur l'arrestation d'Hébert et réclamer son prompt jugement. Isnard présidait et devait répondre à la députation. « Magistrats du peuple, leur dit-il, il est urgent que vous entendiez des vérités importantes. La France a confié ses représentans à la ville de Paris, et elle veut qu'ils y soient en sûreté. Si la représentation nationale était violée par une de ces conspirations dont nous avons été environnés depuis le 10 mars, et dont les magistrats ont été les derniers à nous avertir, je le déclare au nom de la république, Paris éprouverait la vengeance de la France; Paris serait rayé de la liste des cités; et bientôt on chercherait sur quelle rive de la Seine Paris aurait existé. »

Cette réponse solennelle est le signal d'un tumulte épouvantable. Marat crie au président qu'il déshonore l'assemblée. Le président ajoute: « Le glaive de la loi qui dégoutte encore du sang du tyran est prêt à frapper la tête de quiconque oserait s'élever au-dessus de la représentation nationale. »

Le 27, une députation de la section de la Cité vint demander à la convention la traduction de la commission des Douze au tribunal révolutionnaire pour avoir fait arrêter son président et son secrétaire. « Songez, dit l'orateur, en terminant, qu'il s'agit de venger la liberté presque au tombeau. Le peuple vous accorde la priorité. » Le président Isnard leur répond en ces termes:

« Citoyens, la convention nationale pardonne à l'égarement de votre jeunesse..... (De violens murmures interrompent.) Vous voulez être libres; il est aisé de reconnaître dans ces mouvemens le sentiment de la liberté; mais, pour l'avoir, il faut connaître l'obéissance aux lois. Sachez que la liberté ne consiste pas dans des mots et dans des signes; sachez que la tyrannie, soit qu'elle se cache dans une cave ou qu'elle se montre dans les places publiques, qu'elle soit sur un trône ou à la tribune d'un club, qu'elle porte un sceptre ou un poignard, qu'elle se montre toute brillante de dorure ou sans culotte, qu'elle porte une couronne ou un bonnet, n'en est pas moins la tyrannie. Le peuple français a juré de n'en souffrir aucune. La convention, organe de sa volonté, ne se laissera influencer par aucune violence; elle prêchera toujours aux citoyens obéissance aux lois, sûreté des personnes et des propriétés, guerre aux aristocrates et aux anarchistes. »

Le maire et le ministre de l'intérieur sont ensuite introduits pour être entendus sur l'état de la ville. Ils rassurent la convention et proposent quelques mesures de précaution. Il était dix heures du soir; l'on demande la levée de la séance. Les plus ardens montagnards s'y opposent; Isnard quitte le fauteuil et y est remplacé par Hérault-Séchelles. Des pétitionnaires sont introduits, et le président, dans ses réponses, rivalise d'emportement avec eux. « La force de la raison et la force du peuple sont la même chose, » dit-il, avec un imperturbable à-plomb, et l'on applaudit à cette dogmatique absurdité. La séance se prolonge dans la nuit, et au milieu du tumulte d'une délibération irrégulière l'on décrète la mise en liberté des citoyens incarcérés par ordre de la commission des douze. Cette commission elle-même est cassée, et le comité de sûreté générale est chargé d'examiner la conduite des membres qui l'ont composée. La séance n'est levée qu'à minuit et demi.

Le lendemain 28, à l'ouverture de la séance, Lanjuinais obtient la parole avec des efforts inouis. « J'ai à vous dénoncer, s'écrie-t-il, j'ai à vous dénoncer dans le décret qui a été rendu hier une conspiration mille fois plus atroce que toutes celles qui ont été tramées jusqu'ici. Quoi! depuis deux mois il s'est commis plus d'arrestations arbitraires sous le commissariat des députés envoyés dans les départemens qu'il ne s'en est commis en trente ans sous le despotisme!... (*Murmures.*) Quoi! des hommes prêchent depuis six mois l'anarchie et le meurtre! ils sont arrêtés, et ils resteraient impunis! et l'on empêcherait de rechercher leurs complices! » (*Les murmures étouffent la voix de l'orateur.*)

Legendre. « Il y a un complot de formé pour faire perdre la séance. Si Lanjuinais ne cesse de parler, je déclare que je monte à la tribune et que je le jette en bas. »

Barbaroux. « Je demande que la déclaration de Legendre ne soit pas perdue, et qu'elle soit consignée au procès-verbal. »

Lanjuinais. « Il ne peut y avoir un décret d'impunité contre ceux qui ont voulu renouveler les scènes du 2 septembre sur les membres mêmes de la convention; vous seriez déshonorés, citoyens, si vous pouviez souffrir qu'un pareil décret souillât vos registres! »

Une voix à gauche. « Tu as protégé les aristocrates de ton pays; tu es un scélérat! »

Lanjuinais. « J'ai gagné l'estime de mes concitoyens en défendant la liberté contre les rois, les aristocrates et les nobles; ceux qui me connaissent m'ont rendu justice. »

Lanjuinais conclut en demandant l'abrogation du décret de la veille, attendu que les pétitionnaires ont voté avec les députés. On procède à l'appel nominal sur le rapport du décret; il est rapporté. Danton prend alors la parole : « Votre décret d'hier soir avait satisfait à l'indignation publique; vous aviez fait un grand acte de justice : j'aime à croire qu'il sera reproduit avant la fin de cette séance. Mais si la commission conserve le pouvoir tyrannique qu'elle a exercé, et qu'elle voulait, je le sais, étendre sur les membres de cette assemblée (*A droite* : C'est faux! *A gauche*: Oui! Oui!); je dis que si le fil de la conjuration n'est pas rompu, si les magistrats du peuple ne sont pas rendus à leurs fonctions, et entourés du respect qui leur est dû; si les bons citoyens ont encore à craindre des arrestations arbitraires; alors, après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, en sagesse, nous les passerons en audace et en vigueur révolutionnaire! »

On met alors aux voix l'élargissement provisoire des prévenus, qui est prononcé à l'unanimité.

Le 30 mai, de nouvelles pétitions des sections sont entendues à la barre, contre les Girondins. A l'entrée de la nuit, la générale bat dans les rues, le tocsin sonne, les barrières sont fermées. Les montagnards sont déterminés à en finir avec la Gironde.

Le 31, à cinq heures du matin, la convention entre en séance. Bientôt l'administration du département de Paris se présente à la barre, et déclare que le mouvement extraordinaire qui se manifeste dans Paris doit être considéré comme une *insurrection morale*; que le peuple demande réparation des calomnies dont il est depuis longtemps l'objet; il ajoute que plusieurs mesures ont été prises par le département pour qu'au milieu de cette insurrection l'ordre soit maintenu, les personnes et les propriétés respectées.

Plus de quatre-vingt mille hommes en armes parcouraient Paris, et la commune insurrectionnelle avait eu soin de disposer autour de la convention les bataillons sur le dévouement desquels elle pouvait compter. Bientôt on entend le canon d'alarme. Thuriot propose la suppression de la commission des douze. Vergniaud propose au contraire de mander à la barre le commandant de la force armée. Danton appuie vivement la révocation de la commission. Enfin, une députation de la section de l'Observatoire vient annoncer que le peuple s'est levé encore une fois pour arrêter les complots liberticides; elle fait part des mesures prises à cet égard. Guadet prend alors la parole.

DISCOURS DE GUADET *sur l'insurrection des sections.* (*Séance du* 31 *mai* 1793.)

« Citoyens, ce n'est que par votre courage que vous ferez triompher la cause de la liberté, et que vous assurerez l'affermissement de la république, dans ce jour qui devait être un jour de deuil pour les bons citoyens! Les pétitionnaires qui viennent de paraître à la barre ont parlé d'un grand complot : ils ne se sont trompés que d'un mot; c'est qu'au lieu d'annoncer qu'ils l'avaient découvert, ils auraient dû dire qu'ils avaient voulu l'exécuter!... (Murmures des tribunes.) J'examine, d'après les pouvoirs déposés sur le bureau, quels sont ceux qui se sont présentés à votre barre; je vois que ce sont des députés de vingt-six sections seulement...

A gauche : C'est faux! Ils sont envoyés par les quarante-huit sections de Paris.

Que ceux qui ne veulent pas me croire viennent eux-mêmes examiner les pouvoirs.

D'abord, j'ai lieu de m'étonner que les sections de Paris nomment des commissaires pour aviser aux moyens de sauver la république : elles ne croient donc pas avoir des représentans à la convention nationale! Si les sections de Paris croient avoir des représentans dans la convention, si les sections de Paris se croient une partie intégrante de la république, elles n'ont pas le droit de nommer des commissaires pour prendre des mesures générales de sûreté publique; car alors.....

Bourdon (*de l'Oise*): « Elles n'ont pris des mesures que pour Paris; ainsi tout ce que dit ce girondin, ce conspirateur, est inutile! »

On me fait observer que ces commissaires n'ont pris des mesures que pour Paris; mais ceux qui me font cette observation tombent dans une contradiction manifeste, car ils ont dit que cette insurrection était dirigée contre la commission des douze... (Murmures.)

Est-ce que l'on penserait que le comité des douze, qui a été créé par la convention, appartient à Paris? Mais les lois appartiennent à la république entière; c'est donc violer les droits de la république que d'établir une autorité qui est au-dessus de la loi; or ceux-là ne sont-ils pas au-dessus de la loi qui ont fait

sonner le tocsin, qui ont fait fermer les barrières, qui ont fait tirer le canon d'alarme, malgré la loi qui prononce la peine de mort contre les auteurs d'un pareil attentat? Je suis bien loin d'imputer aux sections de Paris cette infraction criminelle à la loi : ce sont quelques scélérats.....

Les rumeurs de la gauche et des tribunes couvrent la voix de l'orateur ; on lui crie : **Vous voulez perdre Paris ! Vous le calomniez !**

L'ami de Paris, c'est moi! L'ennemi de Paris, c'est vous! (Les rumeurs continuent.) Je sais par qui a été formée cette chaîne de conspirations dont nous sommes environnés depuis six mois; je sais de quels moyens on s'est servi pour porter les citoyens de Paris à des mouvemens désordonnés! Un décret porte que les assemblées de section seront finies à dix heures : les bons citoyens se sont retirés à cette heure, et les intrigans sont restés. C'est par ces intrigans, ces agitateurs, que les pouvoirs de ces commissaires ont été donnés; les manœuvres n'appartiennent qu'à une poignée d'agitateurs, de factieux... (Violent mouvement d'improbation.) Je sais... .

A gauche : **L'impudent calomniateur! A bas! A bas!** *(Bruit dans les tribunes.)*

Vergniaud. **« Je demande que les tribunes soient évacuées ! »**

Le président. **« Je rappelle aux citoyens des tribunes que les murmures leur sont interdits. »**

S'il est vrai qu'il y ait de grands dangers, s'il est vrai qu'un grand complot ait été formé, pourquoi ne vous donne-t-on pas quelques renseignemens sur cette grande conspiration? D'ailleurs, citoyens, je vous le demande, fallait-il une insurrection....

Plusieurs voix dans les tribunes : **Oui! Oui!** *(Indignation à droite.)*

Le président. **« Je déclare au nom de la convention... »**

Une voix des tribunes : **Au nom du peuple!**

« Je déclare au nom de la loi, au nom de la convention nationale, au nom du peuple français, que si les citoyens des tribunes n'ont pas pour la représentation nationale le respect qui lui est dû, je vous le dis fraternellement, j'userai de l'autorité qui m'est confiée pour que la convention ne soit point avilie. »

Je le répète, fallait-il une insurrection pour mettre les propriétés sous la sauvegarde des républicains? Fallait-il une insurrection pour lever une armée dont on paie les soldats à quarante sous par jour? C'est là un véritable acte de législation.

Citoyens, faites attention qu'une autorité rivale s'élève autour de vous! Si vous laissez subsister ce comité révolutionnaire qui se permet de faire des lois... (Les murmures recommencent avec force.)

Citoyens, je ne crois pas qu'il soit dans votre intention de laisser avilir l'autorité que le peuple français a mise dans vos mains. Je ne crains pas de le dire, ce sont les mesures de tempérament employées jusqu'ici qui vous ont amenés sur le bord de l'abîme! Il est temps de renoncer à cet esprit de pusillanimité! Il ne faut pas composer avec les principes : Phocion et Socrate n'auraient pas avalé la ciguë, si l'un eût voulu embrasser Anytus, et l'autre se réconcilier avec.... (Rumeurs.) Vous êtes tous capables par votre énergie républicaine de vous dévouer au même genre de mort!...

Un grand nombre de membres : **Oui! oui! Nous mourrons tous, s'il le faut!**

Je propose que la convention décrète.....

A gauche : **La suppression de la commission des Douze!**

Que la convention décrète qu'elle ne délibérera sur aucun autre objet que sur celui de sa liberté. (Bruit.)

Je demande que la convention décrète qu'elle s'occupera avant tout d'assurer la liberté de ses délibérations. Je demande que vous ajourniez toute discussion, jusqu'à ce que vous sachiez par quel ordre les barrières ont été fermées, la circulation des postes a été interrompue; jusqu'à ce que les autorités légitimes soient réintégrées, et les autres anéanties.

Je propose enfin de charger la commission des Douze, si elle est maintenue, de rechercher ceux qui ont sonné le tocsin, arrêté la circulation des postes, fait tirer le canon d'alarme; et je demande que la commission fasse son rapport dans trois jours. »

Couthon répond à Guadet. Puis Barrère, au nom du comité de salut public, propose un décret portant:

1° que la force armée de Paris est en réquisition permanente; 2° que la commission des Douze est cassée. Bientôt le procureur syndic du département, Lhuillier, vient, au nom de l'administration de Paris, signifier les dernières intentions de l'insurrection; il demande justice de l'insulte d'Isnard contre le peuple de Paris, et le décret d'accusation contre les députés proscrits par l'opinion, et notamment Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Buzot, Barbaroux, et contre les ex-ministres Roland, Lebrun et Clavière. La députation, qui était très nombreuse, suivie d'un peuple immense, entre dans la salle et se mêle avec les représentans. On propose l'adoption du projet de Barrère; le côté droit proteste contre toute délibération, vu que la convention n'est pas libre. Vergniaud demande qu'elle aille se joindre à la force armée qui est sur la place, et se mettre sous sa protection. En achevant ces mots, il sort suivi d'un certain nombre de ses collègues. La montagne applaudit au départ du côté droit. La plaine reste immobile. Chabot demande l'appel nominal pour connaître les absens. Robespierre prend la parole.

DISCOURS DE ROBESPIERRE. (*Séance du* 31 *mai* 1793.)

« Citoyens, ne perdons pas ce jour en vaines clameurs et en mesures insignifiantes; ce jour est peut-être le dernier où le patriotisme combattra la tyrannie! Que les fidèles représentans du peuple se réunissent pour assurer son bonheur!

Vergniaud rentre dans l'assemblée. (*Rumeurs.*)

Je n'occuperai point l'assemblée de la fuite ou du retour de ceux qui ont déserté ses séances....

Vergniaud. « Je demande la parole. » (*Murmures.*)

Je vous ai déjà dit que ce n'était pas par des mesures insignifiantes qu'on sauvait la patrie. Votre comité de salut public vous a fait plusieurs propositions : il en est une que j'adopte; c'est celle de la suppression de la commission des douze. Mais cette mesure a-t-elle assez d'importance pour contenter les amis inquiets de la patrie? Non! Déjà cette commission a été supprimée, et le cours de ses trahisons n'a pas été interrompu, car le lendemain on a osé faire rapporter ce décret salutaire, et l'oppression a pesé sur la tête des patriotes. Supprimez donc cette commission, mais prenez des mesures vigoureuses contre ceux qui la composent, et à cet égard les pétitionnaires qui viennent d'être entendus vous ont indiqué la marche que vous deviez suivre.

Quant à la force armée qu'on propose de mettre à la disposition de l'assemblée, en rendant justice aux motifs patriotiques qui ont dicté cette mesure au comité de salut public, je dois à ma conscience de la combattre. En effet, qu'est-ce que la force armée qu'on veut mettre à la disposition de la convention? Ce sont des citoyens armés pour défendre leurs libertés contre les scélérats qui les trahissent; et il y en a dans l'assemblée. De quoi se composent les délibérations de la convention? N'est-ce pas des individus dénoncés par les sections de Paris? Et nous avons trop d'exemples que nos délibérations ont été dirigées par ces mêmes hommes. Mais n'ai-je pas aujourd'hui même entendu faire la proposition de poursuivre les auteurs de l'insurrection qui vient d'éclater? Il est donc ici des hommes qui voudraient punir cette insurrection! Ce serait donc une absurdité de remettre entre leurs mains la force armée. Mais les mesures proposées par le comité sont-elles les seules que vous deviez adopter? Les pétitionnaires ne vous en ont-ils pas proposé de capables de sauver la chose publique? Les propositions que j'ai combattues peuvent-elles empêcher l'armée d'être trahie! Non; il faut purger l'armée; il faut....

Vergniaud. « Concluez donc! » (*Violens murmures.*)

Oui, je vais conclure, et contre vous! contre vous, qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite! contre vous qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris! contre vous qui avez voulu sauver le tyran! contre vous qui avez conspiré avec Dumouriez! contre vous qui avez poursuivi avec acharnement les mêmes patriotes dont Dumouriez demandait la tête! contre vous dont les vengeances criminelles ont provoqué ces mêmes cris d'indignation dont vous voulez faire un crime à ceux qui sont vos victimes! Eh bien! ma conclusion c'est le décret d'accusation contre tous les complices de Dumouriez et

contre tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires. » (Applaudissemens.)

Le projet présenté par Barrère est mis en délibération et adopté. La séance est levée à dix heures du soir.

Le 1er juin, Barrère fait adopter un projet de proclamation sur les événemens du 31 mai. Cependant les insurgés n'étaient pas satisfaits de ce qu'ils avaient obtenu; ce qu'il leur fallait, c'était la proscription des girondins.

L'appareil militaire déployé autour de la convention dans la journée du 31 mai était plus formidable encore le 2 juin. Des bataillons de canonniers, sous les ordres d'Henriot, avec cent soixante bouches à feu, des caissons, des grils à rougir les boulets, des mèches allumées, investissaient les Tuileries. La montagne et la plaine étaient à leur poste; la plupart des girondins ne vinrent pas à la séance. Aussitôt que la séance est ouverte, Lanjuinais demande la parole, et au milieu des interruptions les plus grossières et les plus passionnées, il parvient à faire entendre par lambeaux les paroles suivantes.

DISCOURS DE LANJUINAIS. (*Séance du 2 juin 1793.*)

« Je demande la parole pour une motion d'ordre... (Murmures.) Je demande à parler sur la générale qui bat dans tout Paris...

A gauche: A bas! à bas! Il veut allumer la guerre civile!

Je viens vous occuper des moyens d'arrêter les mouvemens qui se manifestent encore dans la ville de Paris, mouvemens non moins dangereux pour la liberté que ceux qui ont éclaté depuis deux jours!... (Murmures.) Tant qu'il sera permis de faire entendre ici sa voix, je ne laisserai pas avilir dans ma personne le caractère de représentant du peuple! Je réclamerai ses droits et sa liberté! Je vous dirai des vérités, non pas de celles qui tuent la vérité même, qui tuent la liberté!... (Murmures.) Il n'est que trop notoire que depuis trois jours vous ne délibérez presque plus, que vous êtes influencés et au dedans et au dehors! Une puissance rivale vous commande; elle vous environne au dedans de ses salariés, au dehors de ses canons! Je sais bien que le peuple blâme et déteste l'anarchie et les factieux; mais enfin il est leur instrument forcé. Des crimes que la loi déclare dignes de mort ont été commis; une autorité usurpatrice a fait tirer le canon d'alarme!... (Murmures.) Il semblait qu'un voile officieux devait être jeté sur tout ce qui s'était passé; mais le lendemain le désordre continue; le surlendemain il recommence!... (Bruit à gauche et dans les tribunes; longue interruption.)

Comment voulez-vous assurer la liberté de la représentation nationale, lorsqu'un député vient de me dire à cette barre : *Jusqu'à l'extinction des scélérats qui te ressemblent, nous remuerons et agirons ainsi!...*

Qu'avons-nous fait pour arrêter le mal, qui marche et croît sans cesse? Nous avons pallié les démarches des coupables, des factieux, des anarchistes... (Violens murmures.)

Qu'avez-vous fait? Rien pour la dignité de la convention! Rien pour la conservation de l'intégrité de la représentation nationale, attaquée depuis deux jours!

Une assemblée usurpatrice non seulement existe, non seulement délibère, mais elle agit! Mais dans la nuit du vendredi au samedi elle a conspiré! Non pas la grande assemblée qui séduit, égare et trompe les ignorans, mais le comité directorial et exécutif de cette assemblée! C'est lui qui a fait hier sonner le tocsin jusqu'à onze heures du soir; c'est lui qui recommencera encore aujourd'hui! Vous savez quelles odieuses manœuvres on a employées pour armer les citoyens les uns contre les autres! Les comités révolutionnaires de section, que vous avez réduits à la simple surveillance des étrangers, ont fait arrêter des personnes qui ne sont point des étrangers! Le commandant provisoire nommé par l'autorité rivale continue ses fonctions, donne des ordres; cependant vous ne l'avez point reconnu! Cette commune révoltée, illégalement nommée, existe encore! Le secret des lettres a été violé, et n'est pas rétabli!

Si, lorsque je parlai jeudi soir des mouvemens qu'on préparait, vous aviez voulu m'entendre, tout cela ne serait pas arrivé. Eh bien, écoutez-moi donc! Quand cette autorité rivale et usurpatrice vous faisait entourer d'armes et de canons, on venait vous reproduire cette pétition traînée dans la boue des rues de Paris... Cette même pétition, dis-

je, qui avait été déclarée calomnieuse par un décret rendu après une longue discussion, et pour ainsi dire à l'unanimité, cette pétition, quand on vous la reproduit, que faites-vous? vous la renvoyez au comité de salut public. Pourquoi? Pour en faire un rapport? Vous avez donc supposé qu'on pouvait vous faire un rapport sur des faits déclarés calomnieux par vous?

On nous accuse de calomnier Paris...

A gauche : Oui! oui!

Non! Non! Paris est pur, Paris est bon, Paris est opprimé par des tyrans qui veulent du sang et de la domination!...

A gauche : A bas! à bas! - Drouet, Robespierre jeune, Julien de Toulouse, Legendre et plusieurs autres se portent à la tribune; ils veulent en arracher Lanjuinais qui s'y cramponne. Les cris des citoyens des tribunes ajoutent encore au tumulte.

Le président. « La scène qui vient de se passer est des plus affligeantes! La liberté périra si vous continuez à vous conduire comme vous faites! (*Plusieurs voix :* Non! non!) Je vous rappelle à l'ordre, vous qui vous êtes ainsi portés à cette tribune! Plusieurs fois j'ai invité Lanjuinais à se renfermer dans la question. Je vous rappelle au calme, à la dignité. Conduisons-nous comme les représentans d'un peuple libre! »

Je demande que toutes les autorités révolutionnaires de Paris, et notamment l'assemblée de l'évêché, le comité central ou exécutif de cette assemblée, soient cassés, ainsi que ce qu'ils ont fait depuis trois jours, et que le comité de salut public vous rende compte après-demain de l'exécution du décret que vous porterez à ce sujet. Je demande encore que tous ceux qui voudront s'arroger une autorité nouvelle et contraire à la loi soient déclarés hors de la loi, et qu'il soit permis à tous les citoyens de leur courir sus! »

A peine Lanjuinais a-t-il fini de parler, qu'une députation des autorités révolutionnaires et constituées du département de Paris vient demander, pour la dernière fois, justice des vingt-deux, au nom du peuple. « Sauvez le peuple, dit-elle, ou il va se sauver. » Billaut-Varennes et Tallien demandent le rapport sur la pétition, séance tenante. La majorité rejette cette proposition, attendu que le comité de salut public doit faire un rapport sur ce sujet dans trois jours; mais bientôt Barrère, au nom de ce comité, se présente, et propose aux vingt-deux de se suspendre eux-mêmes, pour un temps déterminé. Isnard prend aussitôt la parole.

Isnard. « Quand dans la même balance on met un homme et la patrie, je penche toujours pour la patrie, que j'adore, et que j'adorerai toujours; je le déclare, si mon sang était nécessaire pour sauver la patrie, je porterais ma tête sur l'échafaud, et moi-même je ferais tomber le fer fatal qui devrait trancher le cours de ma vie! Le comité de salut public vous présente la suspension des membres dénoncés comme la seule mesure qui puisse éviter les grands maux dont nous sommes menacés: eh bien! je me suspends moi, et je ne veux d'autre sauvegarde que celle du peuple, pour qui je me suis constamment sacrifié! Et qu'on ne dise pas que ce que je fais est une action lâche; je crois avoir fait preuve de courage jusqu'ici, et je pense que ce dernier acte est digne du caractère d'un représentant du peuple. »

Lanthenas. « Citoyens, j'ai les mêmes sentimens à vous exprimer qu'Isnard; le même dévouement est dans mon cœur. Qui n'est pas dévoré du désir de sauver son pays, dans les circonstances critiques où nous sommes? Qui, devant le salut public, ne met pas de côté ses peines, ses dangers, et toute son existence? Nos passions, nos divisions, ont creusé sous nos pas un abîme profond; les vingt-deux membres dénoncés doivent s'y précipiter si leur sort, quel qu'il soit, peut le combler, et sauver la république!

» Je me déclare volontairement suspendu de mes fonctions. Si je sentais ma détermination influencée par le mouvement qui nous entoure, si je doutais de l'effet salutaire de mon sacrifice et de mon dévouement, ne doutez pas que je n'attendisse plutôt mille morts au poste honorable où la confiance de mes concitoyens m'a placé!

» Quelque victime que je sois des préventions les plus injustes et les plus déplorables, je vous prie de m'accorder la parole, pour vous parler, non de moi, mais des moyens de salut public que je regrette chaque jour davantage de ne vous avoir pas présentés plus tôt. »

Fauchet. « Non seulement je consens à la suspension de mes pouvoirs; mais ma vie est à la république! Les sacrifices, quels qu'ils soient, ne me coûteront jamais rien pour sauver la patrie. »

Lanjuinais. « J'ai, je crois, jusqu'à ce moment montré quelque courage et quelque énergie; n'attendez donc de moi ni suspension ni démission!... »

A ces mots, des cris éclatent dans l'assemblée; l'o-

rateur promène un regard assuré sur ceux qui l'interrompent :

« Le sacrificateur qui traînait jadis une victime à l'autel la couvrait de fleurs et de bandelettes et il ne l'insultait pas... On parle du sacrifice de mes pouvoirs ! Quel abus de mots ! Les sacrifices doivent être libres, et vous ne l'êtes pas ! La convention est assiégée ; des canons sont braqués contre ce palais ; il est défendu de se mettre à la fenêtre ; on ne peut sortir ; les fusils sont chargés. Je vous déclare donc que je ne puis émettre aucune opinion en ce moment, et je me tais. »

Barbaroux. « Si mon sang était nécessaire à l'affermissement de la liberté, je demanderais qu'il fût versé ; si le sacrifice de mon honneur était nécessaire à la même cause, je dirais : enlevez-le moi ; la postérité me jugera ! Enfin, si la convention croit la suspension de mes pouvoirs nécessaire, j'obéirai à son décret. Mais comment de moi-même déposer des pouvoirs dont j'ai été investi par le peuple ? Comment puis-je croire que je suis suspect, quand je reçois de mon département et de trente autres, et de plus de cent sociétés populaires, des témoignages de confiance, des témoignages consolateurs de l'amertume dont je suis abreuvé chaque jour ici ? Non ! n'attendez de moi aucune démission ! J'ai juré de mourir à mon poste ; je tiendrai mon serment ! »

Dussaulx offre sa démission. Marat prend alors la parole pour désapprouver la mesure proposée par le comité, en ce qu'elle donne à des accusés de conspiration les honneurs du dévouement. Il demande qu'on ajoute à la liste des accusés Valazé et Defermont, et qu'on en raye Ducos, Dussaulx et Lanthenas. Billaut-Varennes conteste à la convention le droit de provoquer la suspension de ses membres, et demande l'appel nominal pour le décret d'accusation. En ce moment, un grand bruit se fait entendre dans les abords de la salle ; Lacroix entre tout agité, s'écrie que la convention n'est plus libre ; qu'il a voulu sortir, et que des soldats l'en ont empêché. L'assemblée, indignée, mande à la barre le commandant de la force armée.

« Barrère prenant alors la parole, dit M. Thiers, et s'exprimant avec une énergie qui ne lui était pas ordinaire, dit que l'assemblée n'est pas libre, qu'elle délibère sous l'empire des tyrans cachés ; que dans le comité insurrectionnel se trouvent des hommes dont on ne peut répondre, des étrangers suspects tels que l'Espagnol Gusman et autres ; qu'à la porte de la salle on distribue des assignats de cinq livres aux bataillons destinés pour la Vendée, et qu'il faut s'assurer si la convention est respectée encore ou ne l'est pas. [En] conséquence, il propose à l'assemblée de se ren[dre] tout entière au milieu de la force armée pour s'[as]surer qu'elle n'a rien à craindre et que son autor[ité] est encore reconnue. Cette proposition, déjà faite [le] 25 mai et renouvelée par Vergniaud le 31, est aus[si]tôt adoptée. Hérault-Séchelles, dont on se serv[ait] dans les occasions difficiles, est mis à la tête de l'[as]semblée comme président, et tout le côté droit et [la] plaine se lèvent pour le suivre. La montagne se[ule] reste à sa place. Alors les derniers députés de [la] droite reviennent, et lui reprochent de ne pas part[a]ger le danger commun. Les tribunes au contrai[re] engagent avec des signes les montagnards de rest[er] sur leurs bancs, comme si un grand péril les menaç[ait] au dehors. Cependant, les montagnards cèdent p[ar] un sentiment de pudeur, et toute la convention, aya[nt] à sa tête Hérault-Séchelles, se présente dans les cou[rs] du Palais-National, et du côté du Carrousel. Les sen[]tinelles s'écartent et laissent passer l'assemblée. El[le] arrive en présence des canonniers à la tête desque[ls] se trouvait Henriot. Le président lui signifie d'ouvri[r] passage à l'assemblée. « Vous ne sortirez pas, lei[ur] dit Henriot, que vous n'ayez livré les vingt-deux. » — « Saisissez ce rebelle, » dit le président aux soldats. Alors Henriot faisant reculer son cheval, et s'adres[]sant à ses canonniers, leur dit : « Canonniers, à vo[s] pièces ! » Quelqu'un alors saisit fortement Hérault-Séchelles par le bras, et le ramène d'un autre côté. On se rend dans le jardin pour renouveler la même expérience. Quelques groupes criaient : *Vive la nation !* D'autres : *Vive la convention ! Vive Marat ! A bas le côté droit !* Hors du jardin, des bataillons, autrement disposés que ceux qui entouraient le Carrousel, faisaient signe aux députés de venir les joindre. La convention, pour s'y rendre, s'avance vers le Pont-Tournant ; mais là elle trouve un nouveau bataillon qui lui ferme la sortie du jardin. Dans ce moment, Marat, entouré de quelques enfans qui criaient : *vive Marat !* s'approche du président et lui dit : « Je somme les députés qui ont abandonné leur poste d'y retourner. »

L'assemblée en effet, dont ces épreuves répétées ne faisaient que prolonger l'humiliation, rentre dans la salle de ses séances, et chacun reprend sa place. Couthon monte alors à la tribune. « Vous voyez bien, dit-il avec une assurance qui confond l'assemblée, que vous êtes respectés, obéis par le peuple ; vous voyez que vous êtes libres et que vous pouvez voter sur la question qui vous est soumise ; hâtez-vous donc de satisfaire aux vœux du peuple. » Legendre propose de retrancher de la liste des vingt-deux ceux qui ont offert leur démission, d'excepter de la liste des douze Boyer-Fonfrède et Saint-Martin qui se sont opposés aux arrestations arbitraires ;

propose de les remplacer par Lebrun et Clavière. ...rat insiste pour qu'on raye de la liste Lanthe-...s, Ducos et Dussaulx et qu'on y ajoute Valazé. ...s propositions sont adoptées. On est prêt à passer ...x voix. La plaine, intimidée, commençait à dire ...'après tout les députés mis en arrestation chez ...x ne seraient pas tant à plaindre, et qu'il fallait ...ttre fin à cette scène terrible. Le côté droit de-...nde l'appel nominal pour faire honte aux membres ...*ventre* de leur faiblesse; mais l'un d'eux fournit ...es collègues un moyen honnête pour sortir de cette ...tuation difficile. Il ne vote pas, dit-il, parce qu'il ...est pas libre. A son exemple les autres refusent de ...ter. Alors la montagne seule, et quelques autres ...embres, décrètent la mise en arrestation des dépu-...s dénoncés par la commune (1). »

Le décret était ainsi conçu :

« La convention nationale décrète que les députés, ...s membres dont les noms suivent, seront mis en ...at d'arrestation chez eux, et qu'ils y seront sous la ...uvegarde du peuple français et de la convention na-...onale, ainsi que de la loyauté des citoyens de Pa-...is;

» Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, ...ergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Bi-...otteau, Lidon, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, ...ehardy, Lesage (d'Eure-et-Loir), Louvet (du Loi-...ret), Dufriche-Valazé.

» Les membres de la commission des douze, à l'ex-...ception de ceux d'entre eux qui ont été dans cette ...commission d'un avis contraire aux mandats d'arrêt ...ancés par elle; les noms des premiers sont :

» Kervelegan, Gardien, Rabaut-Saint-Étienne, Boi-...leau, Bertrand, Lahosdinière, Vigée, Mollevault, Henri Larivière, Gommaire, Bergoeing:

» Les deux membres exceptés sont : Boyer-Fonfrède, Saint-Martin Valogne.

» Sont également décrétés d'arrestation : Clavière, ...ministre des contributions publiques, et Lebrun, ...ministre des affaires étrangères. »

Le décret est à peine prononcé qu'un grand nombre de députés viennent réclamer au bureau, et signent diverses déclarations pour qu'il consie qu'ils n'approuvent point ce décret, et qu'ils n'ont point pris part à la délibération. (*Procès-verbal.*)

Le président donne lecture de la lettre suivante, souscrite par trois députés du département de Paris :

« Le peuple entier du département de Paris nous députe vers vous, citoyens législateurs, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre est le salut de la république. Nous venons vous offrir de nous constituer en otages, en nombre égal à celui des députés dont l'assemblée vient d'ordonner l'arrestation, pour répondre à leurs départemens de leur sûreté.»

Barbaroux. « Comme je n'ai pas eu besoin de baïonnettes pour manifester mes courageuses opinions, je n'ai pas besoin d'otages pour garantir ma vie. Mes otages sont la pureté de ma conscience et la loyauté du peuple de Paris, entre les mains duquel je me remets. »

Lanjuinais. « Et moi je demande des otages, non pour moi, dès longtemps j'ai fait le sacrifice de ma vie, mais pour empêcher la guerre civile d'éclater, et pour maintenir l'unité de la république. »

La séance est levée à dix heures du soir.

Parmi les députés décrétés d'arrestation les uns se soumirent au décret, les autres ne crurent pas devoir obéissance à un acte injuste. Les premiers furent Vergniaud, Gensonné, Lehardy, Boileau, Valazé, Gommaire, Lahosdinière, Vigée, Gardien, Mollevault. Les seconds furent Buzot, Brissot, Lasource, Salles, Grangeneuve, Henri Larivière, J.-B. Louvet, Lesage, Chambon, Gorsas, Lidon, Rabaut-Saint-Étienne, Bergoeing, Barbaroux, Pétion, Kervelégan, Lanjuinais, Guadet et Birotteau. Quelques-uns de ces derniers furent repris. Plus tard, de nouveaux proscrits furent associés au sort des premiers.

Le 6 juin, Barrère fit, au nom du comité de salut public, un rapport sur les événemens du 31 mai et du 2 juin, à la suite duquel il proposait la suppression des comités révolutionnaires, la mise aux ordres de la convention de la force armée, et l'envoi, dans les départemens dont les députés sont détenus, d'un nombre égal d'otages pris dans le sein de la convention. Ces mesures ne furent pas adoptées.

De nouvelles complications retardèrent le rapport sur les députés détenus; ce ne fut que le 8 juillet que Saint-Just put présenter ce rapport.

RAPPORT DE SAINT-JUST, *au nom du comité de salut public, sur les membres de la convention détenus en vertu du décret du 2 juin.* (*Séance du 8 juillet* 1793.)

« Citoyens, vous avez de tout temps fait paraître votre dévouement à la république en

(1) THIERS, *Histoire de la Révolution*, tome IV, page 180 et suivantes.

donnant au peuple, dans les premiers jours de sa liberté, l'exemple de la justice et de la soumission à vos propres lois.

Vous avez entendu, dès le commencement de vos séances, les réclamations élevées contre vos membres, et vous les avez obligés de rendre compte de leur conduite : un membre depuis peu a paru devant le tribunal révolutionnaire, accusé d'avoir provoqué la licence : un autre, relégué dans Marseille, attend son jugement. Au commencement du mois dernier, comme un complot formé contre l'établissement et l'unité de la république éclatait dans Paris et dans l'empire, vous avez consigné dans leurs maisons trente-deux membres de cette asssemblée, prévenus par le cri public d'en être les auteurs.

L'inquiétude de la république sur cet évènement, les fables répandues par les ennemis de la liberté devenues le prétexte de la guerre civile, l'impatience et le zèle des citoyens, les différentes lettres des détenus, qui demandent leur liberté, et surtout l'indulgence qu'on doit à quelques-uns, qui sont plutôt imprudens que coupables, tout invite la convention nationale à prononcer définitivement.

La conjuration dont je viens vous entretenir est enfin démasquée! Je n'ai point à confondre les hommes: ils sont confondus; je n'ai point à arracher par la force du discours la vérité sanglante de leurs cœurs : je n'ai qu'un récit simple à vous faire, que des vérités reconnues à vous dire.

On a sollicité Dillon de se mettre à la tête d'un soulèvement pour placer sur le trône le fils de Capet, déclarer sa mère régente, et combattre les jacobins et l'anarchie. Il a semblé à votre comité que ce projet avait échoué contre l'insurrection du mois dernier: l'*anarchie* était le cri de ralliement des conjurés; on espérait, par l'excès des malheurs publics, arriver à ce point de justifier le plus grand de tous, celui de donner un chef aux Français.

Buzot et Gorsas tendent aujourd'hui secrètement la main à la Vendée. Si l'anarchie était la véritable cause de ces armemens, ils auraient cessé depuis la constitution; ils auraient attendu avec respect l'expression de la volonté du souverain, qui ne peut pas errer. C'est un crime de prendre les armes lorsque le peuple est assemblé.

En réfléchissant sur le passé, en comparant les hommes à eux-mêmes, en rapprochant les faits, en analysant vos délibérations et les intérêts qui les ont agitées sous le masque du bien public, on ne peut nier qu'il ne se soit tramé, dans le sein de la convention nationale, une conjuration pour rétablir la tyrannie et l'ancienne constitution : les principaux auteurs d'un dessein si funeste se sont enfin désignés eux-mêmes en prenant la fuite. Il n'était point permis autrefois de les soupçonner; la défaite de tant de complots les avait instruits; les périls qui pressent les pas des ennemis du peuple avaient nécessité plus de raffinement dans leur conduite; ils n'étaient point ennemis audacieux de la liberté; ils parlaient son langage; ils paraissaient, comme vous, ses défenseurs : ainsi deux armées ennemies combattaient sous l'aigle romaine.

Mais maintenant qu'après avoir excité parmi vous des orages qui vous ont forcés de déployer votre sévérité contre eux pour sauver la patrie; maintenant qu'ils ont pris la fuite, et font ouvertement la guerre à la liberté; maintenant qu'il est découvert qu'on ne vante point d'autre constitution et d'autres lois que celles qui auraient préparé le retour de la tyrannie, vous convaincrez facilement le peuple français de la droiture de vos intentions, et vous pouvez, comme le consul de Rome, jurer que vous avez sauvé votre patrie. Au moins n'attendez pas que votre comité paie tribut à la faiblesse et à la superstition de qui que ce soit : le salut public est la seule considération digne de vous toucher. L'état présent de la France, la dislocation du corps politique, tout annonce que le bien n'a point été fait, et que vous ne devez de ménagement à personne. La république ne tient aucun compte des faiblesses et des emportemens stériles : tout le monde est coupable quand la patrie est malheureuse.

Je reprendrai les évènemens à leur source : toutefois je ne rappellerai pas les opinions des membres pour vous proposer de les condamner sur ces opinions; vous en respecterez la liberté. Mais comme les violences qui ont éclaté dans le courant d'avril et de mai dans la république étaient suscitées depuis long-

temps, comme les passions et les intérêts qui créèrent ces violences ont souvent percé dans vos délibérations, je parlerai de ce qui s'est passé parmi vous. Vous suivrez la conjuration dans ses replis; vous achèverez de connaître à quel péril vous avez arraché le peuple : car, dans l'agitation des premiers jours du mois dernier, vous sévîtes contre les détenus, comme on sévit le 10 août contre la cour, par le sentiment de ses crimes. Tous les détenus ne sont point coupables; le plus grand nombre n'étaient qu'égarés; mais comme dans une conjuration le salut de la patrie est la loi suprême, vous avez dû confondre un moment et l'égarement et le crime, et sacrifier sagement la liberté de quelques-uns au salut de tous. Les détenus, comme la cour, avaient fait la guerre aux lois par les lois; rien ne ressemble à la vertu comme un grand crime; on a dû séduire les ames faibles sous le prestige ordinaire de la vérité.

Depuis que la convention nationale est assemblée, deux partis ont paru sans cesse dans son sein, et surtout dans les occasions décisives où il s'est agi de quelque loi funeste à la monarchie, ou de quelque acte nécessaire à l'établissement de la république.

Soit qu'on ait ménagé les choses pour amener une usurpation, soit qu'on ait voulu relever le trône pour la dynastie, un dessein s'est conduit depuis le premier jour pour y parvenir. La majorité de la convention nationale, sage et mesurée, fluctua sans cesse entre deux minorités : l'une ardente pour la république et votre gloire, négligeant quelquefois le gouvernement pour défendre les droits du peuple; l'autre mystérieuse et politique, empressée en apparence pour la liberté et l'ordre dans les occasions de peu de valeur, opposant avec beaucoup d'adresse la liberté à la liberté, absorbant avec art l'essor des délibérations, confondant l'inertie avec l'ordre et la paix, l'esprit républicain avec l'anarchie; imprimant avec succès un caractère de difformité à tout ce qui gênait ses desseins, marchant avec le peuple et la liberté pour les diriger vers ses fins, et ramenant les esprits à la monarchie par le dégoût et la terreur des temps présens.

Il y eut un Monk parmi vous. Cet homme défendit autrefois la monarchie; il défendit depuis la république : il joua la misère, et il habitait à Saint-Cloud le palais des rois : il joua la délicatesse de la santé, qui semble un obstacle à l'audace : il remuait l'empire; il joua la douceur et les affections simples de la nature : il se réjouissait du meurtre de son ennemi le 2 septembre; il appréciait tous les cœurs, tous les esprits, tous les intérêts, et séduisait leur propre inspiration pour les conduire vers le but où il tendait lui-même; il fut trop défiant pour avoir des complices : il n'eut que des amis qui conspirèrent avec lui plutôt par la séduction de leur faiblesse ou de leur orgueil que par la malignité. Cet homme fut Brissot : il eut de la finesse; il n'eut point de courage.

Il y en eut plusieurs qui, comme lui, tendaient au rétablissement de la monarchie; mais ce fut plutôt par conformité de vues et d'ambition que par concert : chacun prétendit peut-être à conduire les autres. Le même projet leur fit prendre les mêmes moyens : ils trouvaient dans la conduite l'un de l'autre un appui de leurs résolutions particulières, et marchaient plutôt ensemble qu'ils ne marchaient d'intelligence.

Quoi qu'il en soit, ils vous ont mis dans la nécessité de les réprimer : par la confusion et la violence qu'ils avaient jetées parmi vous, vous avez reconnu quel péril menaçait la patrie, et l'impossibilité de faire des lois s'ils étaient soufferts plus longtemps.

Les détenus, avant le 10 août, avaient marqué beaucoup d'attachement à la monarchie.

Brissot avait écrit : *s'il existe des hommes qui tendent à établir une république sur les ruines de la constitution de* 1789, *le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les partisans de Coblentz.*

Il semblait que l'on fît la guerre au roi, à la république et aux deux chambres; on favorisait la déchéance, mais on faisait la guerre au parti républicain : on travaillait donc pour un usurpateur, puisque l'héritier de la couronne était un enfant. On parla dans le temps du duc d'York : ce même duc d'York vous fait aujourd'hui la guerre avec beaucoup de politesse; il indemnise le laboureur français des dégâts de ses troupes; on croirait qu'il ménage son domaine.

On parla peu du duc d'York en ce temps-

là ; on parla beaucoup plus du parti d'Orléans; il y eut beaucoup de prétentions qui n'osèrent point se montrer, et dont la postérité sera plus instruite : quel que fût le projet d'alors, la république était en horreur.

Il paraît qu'il n'était pas entré dans les vues de l'assemblée législative d'altérer la forme de la monarchie; car elle voua presque unanimement la république à l'exécration. Pétion signa l'ordre à Mandat de tirer sur le peuple, le 10 août; quelques autres ont tenté depuis de faire faire le procès aux auteurs de l'insurrection : celui qui fut chargé de proposer la suspension du roi, le 10 août, s'exprime ainsi, au nom du comité : *je viens vous proposer une mesure bien rigoureuse : je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ.* Vergniaud, qui tenait ce langage, a-t-il deux cœurs, l'un qui s'afflige de l'abaissement du trône, l'autre ami de la république? Selon toute apparence, on avait voulu parvenir à la déchéance du roi, sans compromettre la monarchie ; on voulait une révolution dans la dynastie plutôt que dans la forme du gouvernement, et conserver un grand crédit sous une régence ou sous une usurpation.

On se conduisit habilement après le 10 août; on suspendit le roi pour contenter le peuple et arrêter les progrès du parti républicain : la violence des esprits avait poussé le projet de la déchéance au-delà de son but; on n'osa point la proclamer, parce qu'on craignait de tout perdre et de renverser le trône. On gagna du temps ; on espéra qu'une convention nationale imposerait au parti républicain, et le ferait ployer; on espéra que la convention jugerait le roi sans faire le procès à la royauté. Brissot fut à l'hôtel de la justice demander que l'on conservât les sceaux, et qu'on traitât le roi avec tous les ménagemens dus à son rang : Brissot a dû combattre la république. Cromwell, pour ne pas avilir le pouvoir d'un seul, respecta *le roi* dans Charles Ier : il avait conspiré contre elle, et ménagé la tyrannie.

Vous entendîtes dès le premier jour Manuel proposer que Pétion, qu'il appelait le président de la France, logeât aux Tuileries, et que le peuple fût découvert et debout en sa présence. Cette proposition semblait être faite pour conserver l'ombre de la puissance unique, et fixer les yeux pendant la vacance du pouvoir royal.

L'abolition de la royauté fut le signal des haines secrètes; elle irrita les diverses prétentions, et les rallia. Ceux qui pensaient au duc d'York, ceux qui pensaient à d'Orléans, ceux qui pensaient à la régence, tous s'unirent contre le parti républicain, leur ennemi commun. Comme l'opinion publique était redoutable, et que l'orage du 10 août grondait encore dans le lointain, les plus zélés amis de la monarchie dissimulèrent; ils feignirent d'aimer la république; mais ils combattirent avec beaucoup d'habileté tout ce qui tendait à l'établir ou à la faire aimer. On prit deux mesures également propres à neutraliser le parti républicain : l'une fut de retarder le jugement du tyran, sous prétexte de lui donner plus de solennité; l'autre mesure fut ce système de terreur par lequel on sema d'abord de la défiance et de la haine enfin contre Paris.

Quand vous arrivâtes ici, le nord et le midi se tenaient embrassés; le même enthousiasme pour la liberté unissait tous les Français; tout le monde courait aux armes; tous les départemens étaient amis : le premier transport de la liberté avait immolé des victimes; mais il fallait pleurer sur elles, et n'accuser que le malheur des temps. La France est-elle plus heureuse depuis que des hommes qui se disaient sensibles ont allumé la guerre civile, ont promené par toute la France le glaive de septembre, et rendu la conquête de cet empire plus facile?

Buzot fut le premier à lancer ici la discorde : la vertu n'a point tant d'aigreur : on a cru longtemps à ce faux dehors de sentiment et de philosophie; mais le secret de cette conduite fut de nous diviser pour nous dominer. Dès ce temps-là on a tenté de diviser la France, pour énerver la force et le caractère public, et rallier ensuite sous le gouvernement royal, par le sentiment de leur faiblesse et par le besoin de s'unir, les départemens ébranlés. Buzot déclama contre l'anarchie, et ce fut lui qui la créa : on calme l'anarchie par la sagesse du gouvernement; on l'irrite par des clameurs, qui sont toujours sans fruit: l'ordre eût régné dans la république, si l'on

avait répété moins qu'il n'y régnait pas. On ne pouvait plus rétablir le trône qu'en le rendant médiateur entre les esprits divisés : jamais dissimulation ne fut plus raffinée. On a commis peu d'imprudences ; ce temps fut couvert de ténèbres : on nous remplissait d'inertie avec impétuosité ; le mensonge ne flattait point : il était brusque, il était farouche, comme l'est souvent la vérité pure. Si l'expérience du passé est de quelque prix aux yeux des Français, qu'ils jugent les hommes de ce temps comme la postérité sincère a jugé ceux qui ne sont plus, et qui par leur habileté ont su tromper leur siècle et leur patrie.

On fomenta de plus en plus les dissensions dans le sein de la convention nationale ; la colère s'empara des délibérations ; on noyait l'empire de libelles ; on demandait les assemblées primaires sans leur offrir de constitution, et sans objet sage et déterminé ; on demandait la ratification des élections, votre renouvellement, votre exclusion des magistratures pendant six ans, pour faire des indifférens secrets au parti républicain : on le tentait inutilement ; on demandait votre translation ; on déclamait contre les tribunes, qu'on irritait sans cesse ; on plongeait la haine et la discorde dans les cœurs ; on mettait le trouble et l'inquiétude dans l'état, et l'on constituait en anarchie tout ce qui formait un obstacle à l'anarchie même et à la tyrannie.

Comme le déguisement et l'hypocrisie sont le fondement des conspirations, on doit se défier beaucoup des apparences, dont les conjurés savent ordinairement se couvrir.

Mais il suffit de prendre dans la nature des choses les moyens qu'on doit employer lorsqu'on veut servir sa patrie et faire le bien, et ceux qu'on doit naturellement employer pour la trahir et faire le mal : ceux donc qui dans les révolutions veulent fixer un gouvernement provisoire ou anarchique, ceux-là préparent sourdement le retour de la tyrannie; car ce gouvernement provisoire ne se pouvant soutenir que par la compression du peuple, et non par l'harmonie, le corps social finit par être assujetti. Comme il n'y a point de forme de gouvernement constante et qui repose sur des lois, tout dégénère et tout s'altère : il n'y a plus d'intérêt public, et le besoin du repos fait enfin supporter l'esclavage.

Un usurpateur qui veut arriver à son but par ce moyen ne manque point de bonnes raisons pour perdre ceux qui s'y opposent ; tous les vices sont bientôt de son parti, de même que tous ceux qui veulent jouir : le pauvre lutte quelque temps ; mais comme la prudence lui manque souvent, et que l'emportement lui fait commettre des fautes, il est bientôt anéanti.

Voilà l'histoire de la France depuis un an : tous les vices se sont cherchés et se sont unis; le pauvre est resté seul, couvert de la difformité de l'indigence et de la vertu. Votre emprunt d'un milliard est la cause secrète de beaucoup de mouvemens et de beaucoup de dissimulation, comme l'abolition de la royauté.

Les détenus ont flatté tous les hommes corrompus ; tout ce qu'ils ont dit tendait obliquement au despotisme ; ils n'ont point fait un pas qui ne conduisît à la monarchie : ils étaient tous présomptueux, et conséquemment nés pour servir un trône. L'âpreté d'une république convenait mal à Guadet et Vergniaud, qui conseillaient les rois, et à Pétion, qui briguait l'honneur d'élever le fils d'un tyran : ils voulaient des honneurs, et la république n'offrait que des vertus stériles pour leur orgueil : ils n'ont jamais présenté des lois ; ils n'ont cessé de dire que le parti républicain n'en voulait pas : ils refusaient de mettre en liberté les prisonniers de Lorient ; ils parlaient en faveur de la liberté des théâtres : ils caressaient de la liberté ce qui flattait la licence des oppresseurs : ils en blâmaient tout ce qui fortifiait les opprimés.

Ces hommes habiles et pervers en même temps ont fini par sentir qu'il fallait suivre le peuple, persuadés que la ligne que parcourent les révolutions est horizontale, et que, par les excès, les malheurs et les imprudences qu'elle entraîne, on retourne au point d'où l'on était parti : le même peuple qui pleurait aux funérailles de Cromwell accompagna d'acclamations le retour de Charles II, parce que la république de Cromwell était fondée sur un gouvernement provisoire qui ne reposait que sur lui.

La sagesse seule et la patience peuvent constituer une république ; et ceux-là n'en ont point voulu parmi nous, qui ont pré-

tendu calmer l'anarchie par autre chose que par la douceur et la justice du gouvernement.

Nous avons été les derniers détrompés sur la conduite des détenus; tous les politiques de l'Europe les tenaient pour les partisans de la monarchie.

Comme on ne pouvait point dire au peuple que la révolution du 10 août était un crime sans lui dire aussi qui l'avait commis, on se tut sur cette révolution, mais on aigrit ses accidens : on flatta le peuple; on poursuivit, on persécuta les citoyens.

On aurait cru qu'il ne s'agissait point de fonder la république, mais de punir tous ceux qui avaient détruit la monarchie : de là cette affectation de provoquer des ordonnances contre les troubles, lorsque le peuple était paisible. Buzot et Barbaroux insistèrent le plus sur ces sortes de lois; ils motivaient avec beaucoup de finesse la nécessité de les rendre: plus on les différait, plus leur ruse était satisfaite, et plus elle avait occasion de se répandre en amertume. Ils enveloppaient tout de formes odieuses et repoussantes pour irriter la jalousie et la fureur, dont ils se plaignaient ensuite avec une apparence de vertu; ils opposaient le souverain à la liberté des citoyens, et le souverain était opprimé dans toutes ses parties au nom de la dignité collective. On établissait peu à peu un système de défiance et d'épouvante sur le sort de la représentation nationale, et de crainte pour la liberté du peuple.

De là ces dénonciations, faites par Louvet, par Barbaroux et par les autres, des projets de dictateurs et de triumvirs, lorsque ces fantômes de dictateurs et de triumvirs étaient tellement impuissans qu'on les dénonçait et qu'on les outrageait impunément.

De là ce culte pour un ministre dont on avait fait une idole, pour accréditer le combat qu'on livrait par lui à la république et à la vérité : Roland, tandis qu'il était ici l'objet de la vénération des détenus qui tiraient parti de sa renommée, Roland dans ce même temps fomentait des troubles à Lyon, et y excitait les nobles et les mécontens à la révolte.

Ce vaste système fut suivi dans tous ses points : on avait fait des réputations saintes dans le parti secret de la royauté; on fit des réputations horribles dans le parti républicain,

Aucun de ceux qui avaient combattu le 10 août ne fut épargné; la révolution fut flétrie dans la personne de ses défenseurs, et, de tous les tableaux consolans qu'offraient ces jours prodigieux, la malignité n'offrit au peuple français que ceux de septembre, tableaux déplorables sans doute; mais on ne donna point de larmes au sang qu'avait versé la cour! Et vous aussi vous avez été sensibles aux agonies du 2 septembre! Et qui de nous avait plus de droit de s'en porter les accusateurs inflexibles, ou de ceux qui dans ce temps-là jouissaient de l'autorité et répondaient seuls de l'ordre public et de la vie des citoyens, ou de nous tous qui arrivions, désintéressés, de nos déserts? Pétion et Manuel étaient alors les magistrats de Paris. Ils répondaient, à quelqu'un qui leur conseillait d'aller aux prisons, qu'ils ne voulaient point risquer leur popularité! Celui qui voit égorger sans pitié est plus cruel que celui qui tue; mais lorsque l'intérêt a fermé le cœur des magistrats du peuple, et les a dépravés jusqu'à prétendre conserver leur popularité en ménageant le crime, on en doit conclure qu'ils méditaient un crime eux-mêmes; qu'ils ont dû conspirer contre la république, car ils n'étaient pas assez vertueux pour elle. Ils ont dû déplorer les forfaits qu'ils ont laissé commettre pour n'en être pas accusés; ils ont dû jouer l'austérité pour adoucir l'horreur de leur conduite et tromper leurs concitoyens. Accusateurs du peuple, on ne vous vit point le 2 septembre entre les assassins et les victimes..... Quels qu'aient été les hommes inhumains qui versèrent le sang, vous en répondez tous, vous qui l'avez laissé répandre! « Morande est-il assassiné? » disait Brissot. Morande était son ennemi; Morande était dans les prisons!... Les mêmes assassins ont provoqué des lois de sang contre le peuple! Les mêmes assassins ont provoqué la guerre civile!

L'épouvante se reproduisait sous toutes les formes : on devait en attendre que l'indignation finirait par allumer la guerre intestine.

Les détenus demandèrent la force armée : tout s'émut dans la république; on trembla pour vous : la convention rejeta constamment cette mesure, qui pouvait troubler la patrie.

Le véritable but de cette proposition fut de défendre dans Paris les débris du trône : on eût entretenu perpétuellement la division entre les citoyens, et l'on aurait régné ; on aurait déclaré la guerre à toute l'Europe, comme on l'a fait depuis, pour attirer l'attention des esprits au dehors, pour diminuer le nombre des bons citoyens, pour rappeler la première constitution par la nécessité d'un gouvernement vigoureux, après nous avoir mis l'Europe sur les bras. Le roi aurait été déchu, et les intrigues de l'été dernier auraient repris leur cours.

Ce qui fait croire qu'on a tout tenté pour empêcher qu'on donnât une forme de gouvernement à la république, et pour tout embrouiller, c'est le silence qu'on garda sur les propositions de Kalkreuth, le 24 obtobre, après l'évacuation de la Champagne. Kalkreuth, en effet, fit des propositions à Kellermann; celui-ci en fit part au conseil : quelques-uns des détenus dominaient le comité diplomatique ; ils dominaient le conseil par l'autorité de Roland. Kellermann s'est plaint depuis du peu de cas qu'on avait fait de ses lettres. Vous pouvez bien aimer la paix, mais vous ne craignez point la guerre : vous pouvez être au-dessus des propositions de Kalkreuth et des tyrans, mais on a dû vous en instruire.

Les détenus, qui n'avaient point voulu la paix, furent cependant les premiers à affecter de la faiblesse et de la crainte par rapport à l'étranger sur la mort du roi. Le roi mort, la royauté mourait avec lui ; le trône était déshonoré ; il n'y avait plus d'espérance d'empêcher que la république fût fondée par ceux mêmes qui avaient porté l'arrêt du tyran. Il y a apparence qu'on refusa la paix prématurée demandée par Kalkreuth, et qu'on la réserva pour être un moyen de conciliation dans l'affaire du tyran.

En effet, Brissot, qui n'avait pas craint l'Europe l'été dernier, et qui lui-même avait proposé la guerre ; dans le dessein de distraire l'esprit de révolution et de raffermir la monarchie ; Brissot, qui n'avait point voulu de la paix du 24 octobre, menaça la convention nationale des armes de l'Espagne et de l'Angleterre ; et si Brissot avait pu vous amener à vous laisser influencer par la terreur dans ce jugement, la même nécessité ne pourrait-elle pas ensuite vous contraindre à conserver la monarchie? Les armes dont on vous menaçait, pour vous demander une chose, n'auraient-elles pas eu la même puissance pour exiger le reste ?

L'appel au peuple fut proposé par les détenus ; il fut favorisé par l'erreur : vous savez maintenant quel parti les royalistes pouvaient tirer de cette mesure, et la France entière l'a envisagée avec effroi.

Mais ce qui achève de convaincre qu'on a voulu dominer la convention nationale et la république par le désordre et la terreur, c'est qu'on fit tout avant la mort du roi, pour vous confondre et vous intéresser par de plus grands périls à tout sacrifier à une paix dont la royauté devait être le prix.

L'attention de Brissot s'étendit dans l'autre hémisphère. Brissot dominait le conseil ; il y fit nommer son beau-frère, Dupont, vice-consul général à Philadelphie. Je n'en dirai pas davantage ; je ne m'étendrai pas pour accuser Brissot d'avoir été d'intelligence avec l'Angleterre : peu vous importe ; Cromwell n'est plus, ni Mazarin ; vous ne voulez que justifier aux yeux des Français votre sévérité envers les détenus, et l'Europe n'a rien à démêler entre nous. Mais tandis que l'on trompait la convention nationale au dehors, on conspirait contre elle au dedans : Barbaroux, le 14 janvier, requit un bataillon de se porter sur la convention nationale. Quelques-uns de ces volontaires avaient crié publiquement : *vive Roland, vive le roi !* Cette affaire a été instruite.

Le procès du tyran fut entrecoupé d'une foule d'incidens savamment combinés. On avait produit beaucoup de papiers pour alonger la procédure et la neutraliser : lorsqu'on demandait qu'on jugeât le roi, les détenus répondaient qu'on ne voulait point s'occuper du peuple, et qu'on voulait déshonorer le nom français ; Pétion proposa d'user de clémence ; on alluma des querelles incidentes et sérieusement ridicules sur la police de Paris, sur la liberté des théâtres, sur la diplomatie ; tout fut mis en usage pour sauver le tyran, ou plutôt la tyrannie.

On compta beaucoup sur ce Dumouriez, qui connut assez peu les causes de la destruction de la monarchie, pour prétendre la rele-

ver par la force des armes et par l'audace. Dumouriez ne s'expliqua point, tant que le roi vécut; il traîna son armée dans la Belgique pour qu'elle ne fermentât point dans ses foyers, et pour l'opposer par la suite au parti républicain s'il venait à triompher. Dumouriez, selon toute apparence, n'eut en vue que sa propre fortune, aux dépens de la cour d'abord, et de la république après, soit qu'il devînt assez puissant pour opprimer sa patrie, soit qu'il devînt l'heureux imitateur de Monk. Il paraît que le tyran n'eut aucun ami attaché à sa personne, qu'on voulait la déchéance, et qu'on ne s'intéressait à lui conserver la vie que pour sauver le trône, pour se rendre moins odieux, et se faire un mérite auprès des vainqueurs si la révolution succombait. D'ailleurs on ne pouvait espérer de crédit sous un homme qui regrettait la tyrannie, et avait tout fait pour la ressaisir; sous un homme impénétrable, qui soutenait sa noblesse et lui tendait les mains; on s'irritait des mépris de cette ancienne cour; on craignait sa dissimulation. Voilà pourquoi l'on proscrivait les deux chambres et la république; alternative délicate, entre laquelle il fallait se maintenir pour dominer : cette mesure eut l'avantage de flatter tous ceux qui voulaient la constitution de bonne foi. On attendait tout sous un usurpateur qui eût soigneusement écarté des affaires les amis de son prédécesseur, les émigrés, les partisans de la république, et qu'on se promettait de gouverner, si le secret et les vues cachées de la déchéance avaient été ignorés jusqu'alors; on les vit enfin au grand jour après la mort du roi.

Dumouriez se déclara pour le jeune d'Orléans contre le fils du tyran mort. On en pourrait conclure que la déchéance, insinuée par Brissot et par les détenus, dans la législature, aurait terminé l'objet; car quel autre projet pouvait-on servir lorsqu'on ne voulait point de république? Les républicains demandaient également la déchéance, mais ils conspiraient pour la mort : ils l'ont prouvé depuis. Comment imaginer que Brissot et les autres, liés depuis par composition avec Dumouriez, n'avaient pas le même but lorsqu'ils tenaient la même conduite? Je dis par composition, car ils s'étaient réconciliés; et les hommes publics ne se raccommodent qu'aux dépens du peuple, et parce qu'ils se craignent. Comment croire que Dumouriez et ses amis étaient divisés d'intérêt, que les détenus prétendissent se passer de l'armée et du général, et celui-ci n'user pas des amis qu'il avait dans la convention?

On avait déjà proposé l'expulsion des Bourbons pour intéresser, pour essayer l'esprit de l'armée.

Madame Sillery et mademoiselle d'Orléans paraissaient parmi les soldats : le jeune Égalité s'était rendu le familier de ses compagnons d'armes; la pitié du soldat devait s'émouvoir en faveur d'une jeune fille proscrite et d'un jeune homme qu'on semblait livrer à ses bourreaux. Buzot, par cette proposition, se donna de la popularité : il donnait le change sur ses véritables intentions, et, par cet artifice ingénu, tous ceux qui combattaient cette mesure semblaient servir la faction d'Orléans.

Danton au mois d'octobre proposa la peine de mort contre ceux qui parleraient de rétablir la royauté. Buzot avait trouvé cette loi illusoire : un usurpateur, disait-il, est au-dessus de ces sortes de lois; elle fut rejetée. Buzot la reproduisit lui-même quatre mois après: la première fois il la combattit, parce qu'elle eût fait faire un pas de plus à la république; et, rassuré sur des prétentions qu'il avait besoin de combattre pour intéresser, quand il la proposa une seconde fois, on pouvait dire qu'il comptait lui-même sur le courage et le pouvoir de l'usurpateur.

Tout ne tarda point d'éclater; la conjuration était en vigueur : Dumouriez commençait à ne plus dissimuler. Miranda écrivit à Pétion les dispositions où il voyait Dumouriez. Pétion n'en instruisit point la convention nationale.

Le roi n'était plus; les déclamations contre l'anarchie avaient redoublé depuis quelque temps; on avait excité au pillage dans Paris; le valet de Buzot fut arrêté dans les rassemblemens échauffant le peuple; on avait lassé l'armée par le dénuement et la misère; on avait indisposé la France contre Paris; les généraux et les détenus marchaient de concert; le recrutement était retardé par Beurnonville et quelques corps administratifs. La convention envoie des commissaires dans la république pour appeler le peuple aux armes; mais

l'intrigue les y poursuit : on les fait passer pour de superbes proconsuls ; tout est prévenu contre eux ; Bourdon est assassiné dans Orléans ; Saint-André est insulté et menacé dans la même ville : on écrit pour faire arrêter les autres ; les détenus s'opposent à ce qu'on déclare Orléans en état de rébellion. Dumouriez n'attend point que son armée se soit remplie de nouveaux soldats ; il marche : il est défait à Nerwinde. Son dessein n'était point d'éclater sitôt ; il voulait vaincre encore ; il se battit en déterminé pour se vendre plus chèrement. Quand il se vit vaincu, il craignit de perdre, avec d'autres batailles, la considération qu'on avait pour lui ; il éclata donc : il fuit de la Belgique, et se rendit l'ennemi favorable, en se hâtant de lui sacrifier le reste de sa fortune. Il fait partir Devaux et Miazinski pour surprendre et livrer Lille et les places fortes. Dumouriez déclare la guerre à la convention nationale ; il la menace de l'obéissance et de l'aveuglement de son armée ; il demande un roi, et se déclare pour d'Orléans fils, et pour quelques-uns des détenus, qu'il appelait *la portion saine* de la convention. Lorsqu'on accusa ces derniers d'être les complices de Dumouriez, on les vit sourire : la dissimulation sourit, l'innocence s'afflige. Dans les révolutions, ceux qui sont les amis d'un traître sont légitimement suspects.

Le mauvais succès de la trahison de Dumouriez sembla irriter le dépit de ses partisans.

On répandit dans Paris une affiche dont voici quelques passages :

« Réveillez-vous, républicains ! Pardonnez à l'ancien mépris des bourgeois, puisque aujourd'hui ils sont disposés à vous secourir et à vous aimer !

» Ralliez-vous donc au peuple industrieux et aux bourgeois pour faire une guerre implacable aux brigands qui vous séduisent et qui vous égarent ! Reveillez-vous, républicains, bourgeois, peuple industrieux, sans-culottes ! réunissez-vous ! armez-vous ! formez de saintes associations ! Quittez un instant vos travaux, et ne les reprenez que quand vous aurez chassé les brigands des clubs, des sections, et de la convention nationale, et qu'elle sera composée entièrement de vrais républicains et d'amis de la concorde et des vertus, protégée par l'union de tous les braves citoyens de Paris avec tous les bons citoyens des départemens, pour braver tous les efforts des méchans et vous donner de bonnes lois !

» Ralliez-vous, citoyens, et ralliez-vous promptement, ou demain vous tomberez tous sous le couteau des proscriptions et de la guerre civile !

» Citoyens, tremblez ! Le complot des brigands est renoué. Je suis averti par un de leurs complices que d'ici à dimanche les deux tiers des députés, les signataires, et une grande partie des bourgeois doivent être massacrés ! Citoyens, armez-vous sur-le-champ ! aux armes ! aux armes ! Brave section des Gardes-Françaises, mettez-vous à notre tête ; marchez aux Jacobins, aux Cordeliers, à la commune, à la *convention nationale ! Immolez* les brigands, ou tout est perdu ! »

Cette affiche était signée *Harrington* ; elle était longue et véhémente : on voulait réveiller l'effroi, alarmer les esprits, et l'on provoquait hautement, au nom de l'ordre et de la paix, le meurtre d'une partie de la convention nationale et la guerre civile. Il y avait eu quelque bruit aux halles ; le maire de Paris apprend qu'on a répandu dans le peuple un grand nombre de ces affiches : le lendemain il reçoit du conseil l'avis qu'on en voulait aux jours de Beurnonville ; que ce ministre et le côté droit de la convention devaient être égorgés par les vainqueurs de la Bastille, qui s'introduiront sous prétexte de défiler avant de partir.... Le maire prend les précautions convenables ; il va même trouver les vainqueurs de la Bastille : il les trouve tranquilles.

L'affiche est répandue le lendemain avec plus de profusion. Réal, substitut du procureur de la commune, remet au maire une lettre par laquelle on l'avertit que la moitié de la convention va être assassinée par des scélérats ; et on l'exhorte à agir pour la bonne cause.

Le maire lui demande s'il connaît l'auteur de la lettre : Réal répond qu'il la croit d'Aubert. Le maire est appelé par les ministres pour se concerter sur les malheurs dont la patrie est menacée ; il s'y rend : tout était paisible. La majorité du conseil exécutif paraissait être dans le secret.

L'aide de camp de Beurnonville, aposté, apprend au conseil, en présence du maire, qu'Aubert a parlé de rassemblemens et de projets sinistres de scélérats.

Un homme de police, aposté de même, accourt au conseil avec un commissaire de la section des Champs-Élysées; celui-ci présente au maire une lettre dans laquelle on lui dévoile le complot d'égorger la moitié de la convention; on lui présente, comme seul moyen de prévenir ce crime, de battre la générale, et d'assembler toutes les sections armées autour de la convention.

On ajoute que plusieurs présidens et commandans de section sont prêts, et que si le maire a besoin des signatures de quelques députés, on va les lui procurer.

Le maire s'informe de l'auteur de la lettre : l'homme de police répond qu'il croit qu'elle est d'Aubert : la lettre est de la même main que la lettre écrite à Réal. On apprend à l'instant qu'Izarn-Valady, député, vient d'être arrêté au corps-de-garde de l'Oratoire, criant qu'il faut marcher au secours de la convention, qu'elle est en péril. Cependant la convention et Paris sont tranquilles; les vainqueurs de la Bastille ont défilé modestement : on célèbre une fête; aucun bataillon ne se prête à ce mouvement de terreur; le coup qu'on veut porter par elle est manqué.

On cherchait Aubert. Un agent de change se présente à la mairie pour son défenseur; le maire le consigne jusqu'à ce qu'il ait déclaré où est Aubert : ainsi pressé, il annonce que celui qu'on cherche n'est point le vrai coupable; que l'affiche est de Valazé, que celui-ci ne la désavouera pas. L'agent de change est conduit à la police, où il fait sa déclaration; il est conduit ensuite chez le ministre de l'intérieur, où il la répète. Ce fut la fable de Tartufe : Valazé fait prier le maire de ne le point dénoncer. Valazé était l'ame du trouble; il était Harrington, il était Aubert, il était l'agent de change, il était les sections armées, il était l'épouvante du côté droit et du conseil; il voulait une émeute, au milieu de laquelle les conseils donnés dans l'affiche auraient été exécutés; il voulait justifier l'éveil qu'il avait donné. Rien ne put agiter le peuple; le peuple resta immobile. Nous verrons par la suite le même plan reproduit peut-être avec plus de succès le 31 mai, pendant lequel l'intrigue fut noyée dans le débordement du peuple.

Je ne vous rappellerai pas avec quel art on répandit ensuite dans la France l'horreur des crimes de Paris : vous vous souvenez avec quelle acrimonie Valazé et ses compagnons parlaient ensuite, irrités par leur impuissance; avec quelle fureur ils agitaient vos séances et soufflaient parmi vous la haine et la défiance implacable : le crime marchait en triomphe au milieu de vous, et entraînait tout par ses paroles. Les honneurs et la confiance aveugle que s'accordent les magistrats entre eux sont une tyrannie; nul individu ne doit être ni vertueux ni célèbre devant vous, car un peuple libre et une assemblée nationale ne sont point faits pour admirer personne. La révolution avait créé un patriciat de renommées : ce respect humain a conduit la chose publique à deux doigts de sa perte; on n'examinait point ce qui était bien en soi-même, mais qui l'avait fait ou l'avait dit. Le bonheur public est la mesure des réputations. Interrogez l'état de la France : on a tout sacrifié à la passion de rétablir la monarchie en sauvant le tyran. Voici un passage d'une lettre trouvée chez Gardien, membre de la commission des Douze, sous la date du 20 janvier dernier :

» D'Estaing offre le bonjour et l'hommage de son respect au législateur Gardien. *La confiance attire le même sentiment; elle l'exige.* Voici mon souhait; je ne sais s'il est probable, mais il a pour objet l'utilité et la dignité de la république.

» Je voudrais qu'au dernier moment, que lorsqu'il n'y aura plus rien à dire sur les projets et sur les hommes, que lorsqu'il ne pourra rien rester à dévoiler, la grande majorité des fédérés et des sections, calme, sans tumulte et sans arme aucune, sollicitât et obtînt de la convention le rapport du décret, la commutation, et que Payne, se faisant fort des Américains, et un des commissaires, conduisît au même instant la source de nos maux sur *le Républicain*. Ce vaisseau, tout prêt à Brest, pourrait vraisemblablement appareiller. Par la même raison qui existe, il porterait à d'autres républicains zélés, tranquilles et fidèles, un ci-devant roi et sa famille. »

Je ne vous rappellerai point ce que fit Thomas Payne : il ne voulut point faire le mal; des mains pures ne l'eussent point fait chez des hommes moins corrompus. Respectez un abus de la liberté de l'autre hémisphère; ne le condamnez pas, car on l'a trompé. On a voulu sauver la tyrannie, vous n'en doutez plus; voilà la cause de la fureur qu'on a montrée. La république ne compose pas avec la royauté : la république ou le roi devait périr. Vous l'avez vu depuis; ceux qui voulaient sauver le roi ont tout fait pour perdre la république. On se plaignait de vos tribunes et de leurs mouvemens : mais les partisans nombreux de la tyrannie, répandus sur toute la république, et déclamant sans cesse contre votre autorité, étaient-ils plus respectueux? Les cris que vous n'entendiez pas, et qui proclamaient la guerre civile, étaient-ils innocens? Il est consommé le criminel projet d'aveugler la France, d'armer les Français contre les Français, et de nous ramener à la monarchie par la tourmente de la liberté! Il est consommé le projet d'étouffer dans Paris cette population, l'effroi de la tyrannie! On l'avait tenté par la force armée; on a cru réussir par la terreur. Toutes les pièces qu'on a remises au comité l'attestent; elles prouvent que tous les moyens ont été pris depuis longtemps d'exciter tout le peuple à se révolter : on comptait sur le surhaussement des denrées, on comptait sur le ressentiment des uns, sur l'intérêt, les passions et l'aveuglement des autres.

Le dessein de rétablir le despotisme fut continué. On n'avait pu compter sur Paris seul; on renoua tous les lambeaux qu'il avait dans la république, et le crime étendit ses bras autour du peuple français : on donne l'alarme aux propriétaires; on n'entend plus la vérité parmi les cris aigus des gazettes et du mensonge; on croit à Paris qu'on égorge dans la république; on pâlit dans la république, on croit qu'on égorge à Paris.

Les bruits les plus sinistres étaient répandus dans le midi : on écrivait de Bordeaux, le 26 mai, que Dufour et Parens y étaient de retour, qu'ils y disaient au peuple avoir laissé Paris en feu; qu'il fallait marcher sur Paris; qu'il était affaibli; que les brigands qu'il renfermait étaient partis *pour la Vendée* et les frontières ; que pendant leur séjour ils avaient assisté aux conciliabules de Pétion et Valazé; qu'ils y avaient été admis par les députés de Bordeaux; que dans ces conciliabules se trouvaient quarante membres de la convention; qu'on y avait conclu le meurtre d'une partie de la représentation nationale; qu'on devait battre le rappel dans les départemens, pour faire marcher cent mille hommes sur Paris.

Dufour et Parens annonçaient que les députés de Bordeaux n'étaient peut-être plus, ou qu'ils délibéraient sous le couteau : quelques-uns des détenus avaient déjà dit que leur projet ne réussirait pas que quelqu'un d'entre eux ne fût assassiné; ils enviaient le couteau de Pâris; ils enviaient au parti républicain le coup qui perça Saint-Fargeau. Que voulaient-ils donc faire avec du sang? Cependant les sections de Bordeaux s'agitent; on y propose une adresse aux départemens pour les inviter de prendre les armes : le peuple de Bordeaux est sage; il délibère; il ne précipite point cette adresse.

Les mêmes choses se passaient dans le courant de mai dans Marseille, dans Lyon, dans la Corse; là des tyrans régnaient, allumaient la guerre civile, et se rendaient indépendans : Paoli déclamait en Corse contre l'anarchie; il conspirait au nom des lois. Paris était inquiet; les malveillans y levaient le front; l'enrôlement avait produit quelque tumulte; Buzot avait réclamé hautement la liberté de ceux qu'on avait arrêtés; le désespoir de la vertu luttait contre celui du crime; vous étiez agités plus que jamais; les conjurés dénonçaient des conjurations, comme avait fait la cour. Elle fait aussi arrêter pendant la nuit des citoyens et des magistrats, cette commission d'abord choisie pour chercher la cause des troubles et les apaiser; elle les excite elle-même; sa tyrannie menace des attentats imaginaires qu'elle suppose et qu'elle poursuit; elle a l'art de faire envisager les plaintes qu'on porte contre sa violence comme le tourment d'un parti démasqué, et la crainte que la vertu inspire aux méchans; elle semble vouloir exécuter le premier plan de Valazé, celui d'assembler les citoyens par la terreur, et de les mettre aux mains par la jalousie, par la vengeance, par la défiance et par les méprises,

Vous vous souvenez, citoyens, que dans ce même temps la république entière était remuée; qu'on appelait les suppléans à Bourges; que les corps administratifs de l'Eure, du Jura, du Calvados, de la Gironde et des Bouches-du-Rhône avaient en quelque sorte proclamé leur indépendance, et qu'on avait soulevé la France : le coup partait des conciliabules de Valazé et de ceux de Saint-Cloud; là l'intrigue avait remplacé la cour : madame Brissot logeait au palais de la ci-devant reine, et recevait souvent la plupart des détenus.

Depuis longtemps plusieurs membres de la convention excitaient à la révolte les corps administratifs de leurs départemens; tous ont été sollicités dans le courant de mai de prendre les armes : le plus grand nombre a résisté; les autres ont été trompés sans doute.

Cependant la commission des Douze aigrit de plus en plus les esprits. Elle vous annonce qu'un complot est près d'éclater : *Valazé tenait au commencement de mars le même langage* : elle vous propose de doubler vos gardes et de faire fermer les sections; elle se dit le dernier asile de la liberté; elle vous glace par des récits funestes; elle délibère armée au lieu des séances. Bertrand lui seul, l'un de ses membres, vient inutilement l'arrêter dans ses excès; elle feint des périls, afin d'accroître son pouvoir. La commotion est universelle; plus la commission répand d'effroi, plus elle a occasion d'en répandre, et plus aussi elle se montre violente : elle dépose et reprend à son gré ses fonctions; les dangers qu'elle semble courir la rendent plus intéressante; elle va tout oser impunément. Valazé, par une lettre circulaire, avait appelé en armes ses compagnons, le 22 mai, au lieu de vos séances.

Le peuple s'assemble autour de vous; il demande justice pour ses magistrats et pour lui-même qu'on accuse; c'est un jour de deuil populaire. Vous avez vu dans le passage de la lettre de d'Estaing le projet de réunir la majorité des fédérés et des sections pour demander le rapport d'un décret. Pourquoi cet appareil et cette intrigue? Et quand le peuple aujourd'hui s'assemble pour vous demander justice, on le trouve licencieux! Des citoyens sont à la barre; ils étaient vieux et respectables; ils avaient dit la vérité : *Citoyens*, leur répond Isnard, *on pardonne à votre jeunesse*.

Barrère alors proposa d'adjoindre au comité de salut public cinq membres pour prendre les informations sur les faits de conspiration contre la convention nationale; on amenda la proposition, et l'on fit décréter une commission particulière de douze membres; elle fut composée en grande partie de ceux qui conspiraient dans les conciliabules de Valazé. Cette commission, au lieu de se conduire avec sagesse, irrite les esprits par sa violence, et répand l'effroi parmi les citoyens : elle arrache Hébert de sa maison.

On faisait croire au peuple français que la convention était en proie à des hommes égarés : Isnard répond à d'autres, qui vous avaient parlé paisiblement, que si la convention nationale est outragée on *cherchera sur quelle rive de la Seine fut Paris*. La république devait trembler pour vous : ces discours étaient des prétextes qu'on envoyait à la révolte.

Ce moment était le même que les premiers jours du mois d'août, où la cour, conspirant contre le peuple, et armée contre lui, se plaignait de sa licence. Elle avait égaré les corps administratifs; ils l'étaient encore : la cour au nom des lois opprimait la liberté : au nom des lois on l'opprimait de même : la cour avait gagné quelques chefs de section; la commission des douze a requis ces mêmes sections, celles où Lafayette avait le plus d'amis. Les 1 et 2 juin le peuple se réunit de nouveau par le sentiment du péril commun. Il s'était présenté deux fois : ses pétitionnaires parurent tristes devant vous; ils étaient précédés du bonnet de la liberté couvert d'un crêpe : ils furent repoussés et outragés; on leur répondit par des fureurs; on ne voulut point les entendre. Ainsi s'ébranlent les empires, par les injustices envers les peuples! Déjà les malveillans s'autorisaient de la violence et du triomphe des détenus; on sollicita Dillon de se mettre à la tête d'un rassemblement; on agita le peuple de plus en plus pour avoir un prétexte de soulèvement.

Le projet était dirigé par plusieurs chefs. Ils sont arrêtés.

Ces chefs avaient sous eux douze généraux, dont chacun était chargé de s'emparer de l'esprit de quatre sections.

Ces généraux avaient en sous-ordre deux ou quatre affidés principaux; le projet se communiquait à une seule personne, avec invitation de ne le communiquer qu'à cinq autres, lesquels cinq devaient suivre la même marche, en divisant toujours un par cinq.

On avait compté, pour exciter le premier bruit, sur le renchérissement des denrées, ou sur de nouvelles levées.

L'action devait s'engager et se suivre ainsi.

On devait s'emparer à la même heure du canon d'alarmes et l'enclouer, et s'emparer, par voie de la force, de ceux de la maison commune et du Temple, de ceux de toutes les sections, qui leur devaient être livrés, soit par une attaque, soit par les affidés de la ligue; on devait proclamer le fils du feu roi, Louis XVII, et sa mère régente.

Le projet étant mis à exécution, les individus composant cette ligue devaient se nommer de droit gardes du corps, et ceux qui se seraient distingués dans cette action auraient été décorés d'un ruban moiré blanc, auquel serait suspendue une médaille représentant un aigle renversant *l'anarchie*.

Dans le même temps, on arrêtait à Chauny un particulier, traduit depuis à Paris, et interrogé par le comité de sûreté générale, porteur d'une lettre où un projet d'enlèvement était concerté, où le lieu de vos séances et votre perte étaient désignés obscurément, où l'on parlait de sauver son prince, où l'on disait : *vous êtes si grand, et moi si petit!*

Vous ne pouvez douter, citoyens, que les ennemis de la liberté du peuple et du gouvernement républicain ont dû conjurer contre vous : c'est à vous de chercher maintenant de quel côté étaient les conjurés. L'anarchie fut le prétexte des partisans de la royauté; Paoli en Corse, Dumouriez dans la Belgique, les détenus, tous tenaient le même langage.

La conjuration s'étendait dans toute l'Europe. Elle agitait les colonies par le moyen de Santhonax et Polverel, qui régnèrent véritablement à Saint-Domingue : elle agitait la Corse; vos commissaires y avaient été proscrits; des lettres ont été trouvées sur une bombarde génoise abandonnée en mer, qui toutes attestent que le même plan de poursuivre les commissaires était suivi partout. Un arrêté de l'assemblée générale de la Corse les chasse de cette île, et licencie les bataillons qu'ils avaient formés; toutes les lettres attestent que le peuple de la Corse est trompé par les mêmes insinuations qui ont troublé la France. Parmi ces lettres, une est adressée à Vergniaud; on lui dit : *Partez, venez, et le peuple vous bénira!* La conjuration éclatait partout, lorsque Paris l'a comprimée au commencement de juin.

Manuel vous disait un jour : Si dans les troubles excités par les malveillans, tous les bons citoyens prenaient les armes, les méchans seraient comprimés... Paris entier a pris les armes dans ce jour, et tout était tranquille, excepté le crime. Alors vous pûtes librement, sous la sauvegarde du peuple, arrêter les auteurs de tant de désordres; vous pûtes espérer enfin de donner des lois à la France; vous imposâtes silence aux royalistes, qui avaient médité votre perte. Depuis ce temps, vous avez donné à la république une forme de gouvernement; vous avez éclairé le peuple, rassuré les propriétaires effrayés : le peuple a vu le dernier jour de l'anarchie. Que l'insurrection de Paris soit jugée par le peuple français; elle n'a point de juges légitimes parmi les révoltés de l'Eure : elle a sauvé la représentation nationale. Les conjurés ont pris la fuite; ils ont pris les armes : Brissot fuyait en Suisse sous un faux nom avec un étranger; un Espagnol, appelé Marchena, se rendait à Moulins près de lui; cet Espagnol avait, dit-on, intrigué dans les Pyrénées.

Tel est l'esprit de la conjuration que votre prudence a renversée. Puissent les yeux de la nation s'ouvrir enfin! Paris n'était que le prétexte de l'attentat qu'on méditait contre elle. Tous les complots ont échoué : grâces en soient rendues au génie protecteur du peuple français! Les conjurés ont laissé peu de traces; encore quelques jours, ils les auraient teintes de sang! Par quel art ont-ils pu vous séduire jusqu'à vous ranger de leur parti contre vous-mêmes? Toute la France serait paisible s'ils l'avaient été; ils s'armaient contre vous au nom du respect même qui vous était dû; on vous immolait à votre sûreté; on vous traitait comme ce roi de Chypre chargé de chaînes d'or. Les ennemis de la république sont dans ses entrailles : ce n'est point l'audace que vous avez à vaincre, mais l'hypocri-

sie. Quelques-uns de Marseille ont répandu partout des émissaires. Une femme d'Avignon, appelée Tissac, a découvert à Berlin, juge du commerce de Marseille, un plan de royauté dirigé par ceux qui oppriment le peuple de cette ville : Langier est à la tête, homme froid et politique ; Lavazile, homme bouillant et déclamateur ; Bertrand, ambitieux, hardi, effronté ; Mauger-Malleville, Pleouse ; Castellanet, vif et entreprenant ; Lejourdan, rusé mais sans courage, et caché derrière le crime ; voilà ceux qui troublent Marseille, et qui voudraient ternir sa gloire. Leur projet est de joindre la Vendée, si la fortune les seconde et leur permet de lever tout-à-fait le masque. Lyon est dans le même état : Privat, froid, dissimulé, ardent sans le paraître ; Menis, procureur-général, doucereux, engageant ; Coinde, fougueux, facile à égarer par un coup de main : voilà les principaux tyrans du peuple de Lyon ; tyrans plus odieux que Pisistrate, ils font égorger le fils qui leur redemande son père, et la mère qui pleure un fils.

Buzot soulève les autorités de l'Eure et du Calvados ; Gorsas, Pétion, Louvet, Barbaroux et quelques autres sont près de lui. On ferme les sociétés populaires ; on a commis des violences à Beaucaire contre les patriotes ; une commission de gouvernement s'est formée à Nîmes : partout le sang coule. Treilhard et Matthieu écrivent de Bordeaux qu'on y accapare les assignats à l'effigie du roi ; un particulier a crié au spectacle *vive le roi*, et l'a fait impunément. Le bon peuple du midi est opprimé ; c'est à vous de briser ses chaînes. Entendez-vous les cris de ceux qu'on assassine ? Les enfans, les frères, les sœurs sont autour de cette enceinte qui demandent vengeance ! Quelques Marseillais marchent à Lyon ; ils ferment partout les clubs : la municipalité de Tarascon est dans les fers. L'Europe attend quels seront les premiers lâches qui auront un roi. La liberté du monde et les droits de l'homme sont bloqués dans Paris : ils ne périront point ; votre destinée est plus forte que vos ennemis ! Vous devez vaincre ; les précautions ont été prises pour arrêter le crime.

Prononcez maintenant. Vous devez mettre quelque différence entre les détenus ; le plus grand nombre était trompé : et qui de nous peut se flatter de ne l'être jamais ? Les vrais coupables sont ceux qui ont fui, et vous ne leur devez plus rien, puisqu'ils désolent leur patrie. C'est le feu de la liberté qui nous a épurés, comme le bouillonnement des métaux chasse du creuset l'écume impure. Vous ne pouviez pas sauver la patrie avec eux : qu'ils restent seuls avec le crime qu'ils voulaient commettre ! Ils se plaignaient de l'anarchie : ils nous y plongent ! Ils ont troublé la paix des bons habitans des campagnes ; et vous, vous avez fait des lois : que le peuple choisisse entre des rebelles qui lui font la guerre, et vous qui soulagez ses maux ! Ils ne partageront donc point avec vous l'amour du monde. Ils se plaignaient qu'on voulait diviser la république : ils se partagent ses lambeaux ! Ils disent qu'on a outragé des membres de la représentation : ils l'outragent tout entière ! Ils étaient froids contre les brigands de la Vendée : ils appellent la France contre vous, et trouvent aujourd'hui des armes pour combattre les lois et déchirer l'empire ! Nous avons retracé leur conduite depuis le premier jour : plusieurs ont rendu compte des événemens selon qu'ils étaient émus par leurs passions : ils ont raconté les faits sans suite et sans liaison : les faits sont toujours odieux lorsqu'on les isole. Ceux qui étaient les plus aveugles, les moins instruits des vues des chefs, et conséquemment fanatiques, ont le plus écrit et le plus parlé dans les derniers jours de la conjuration : comme ils avaient vu de plus près les conjurés, ils devaient être leurs plus ardens défenseurs, parce qu'ils étaient les plus séduits par leur hypocrisie. Qu'on lise les récits divers, ceux de Lanjuinais et de Rabaut, et ceux des autres répandus dans la France ; ils ont fait du crime un martyre : tout est écrit avec inquiétude, avec faiblesse, esprit de parti.

Vous avez vu le plan longtemps suivi d'armer le citoyen par l'inquiétude, et de confondre le gouvernement par la terreur et les déclamations ; mais vous respecterez encore la liberté des opinions ; votre comité la réclame. On pourrait dire que les discours d'un représentant sont des actions ; que cette liberté est pour les citoyens, qu'elle est leur garantie, mais que dans les actes du gouvernement elle peut être une politique insidieuse et suivie qui compromet le salut public : était-elle sa-

crée l'opinion qui condamna Socrate et lui fit boire la ciguë? L'opinion qui fait périr un peuple l'est-elle davantage?

Quoi qu'il en soit, la liberté ne sera point terrible envers ceux qu'elle a désarmés, et qui se sont soumis aux lois; proscrivez ceux qui nous ont fuis pour prendre les armes; leur fuite atteste le peu de rigueur de leur détention : proscrivez-les, non pour ce qu'ils ont dit, mais pour ce qu'ils ont fait. Jugez les autres, et pardonnez au plus grand nombre : l'erreur ne doit pas être confondue avec le crime, et vous n'aimez point à être sévères. Il est temps que le peuple espère enfin d'heureux jours, et que la liberté soit autre chose que la fureur de parti : vous n'êtes point venus pour troubler la terre, mais pour la consoler des longs malheurs de l'esclavage. Rétablissez la paix intérieure; l'autorité brisée au centre fait partout peser ses débris. Rétablissez en tous lieux la justice et l'énergie du gouvernement. Ralliez les Français autour de leur constitution : puisse-t-elle ne pas partager la haine conçue contre ses auteurs!

On a poussé l'oubli de la morale jusqu'à proscrire cet ouvrage, fût-il propre à assurer le bonheur du peuple français, parce que quelques-uns n'y ont pas concouru : ils régnaient donc ceux qui sont si puissans! Et qu'attendiez-vous d'eux après tant de crimes? Des crimes encore! Quelle est donc cette superstition qui nous érige en secte et en prophètes, et prétend faire au peuple un joug mystique de sa liberté? Vous ne pouviez faire de lois avec eux, et vous n'auriez point le droit d'en faire sans eux! Il serait donc des cas où la morale et la vérité pourraient être nulles!

J'ai peint la conjuration : fasse la destinée que nous ayons vu les derniers orages de la liberté! Les hommes libres sont nés pour la justice; on profite peu à troubler la terre : la justice consiste à réprimer ceux qui la troublent.

Vous avez eu le droit de faire arrêter ceux de vos membres qui trahissaient la république : si le souverain était assemblé, ne pourrait-il pas sévir contre quelques-uns de ses membres? O vous qui le représentez, qui pourrait sauver la patrie si ce n'était vous-mêmes? Les détenus avaient donné les premiers l'exemple de la sévérité envers les représentans du peuple : qu'ils subissent la loi qu'ils ont faite pour les autres! Ils sont des tyrans s'ils se prétendent au-dessus d'elle; qu'ils choisissent entre le nom de conjurés et celui des tyrans.

Il résulte des pièces remises au comité de salut public :

Qu'une conjuration a été ourdie pour empêcher en France l'établissement du gouvernement républicain; que l'anarchie a été le prétexte des conjurés pour comprimer le peuple, pour diviser les départemens, et les armer les uns contre les autres;

Qu'on a tenté de mettre sur le trône le fils de Capet;

Que les efforts des conjurés contre l'établissement de la république ont redoublé depuis que la constitution a été présentée à l'acceptation du peuple français;

Qu'on avait formé dans les conciliabules de Valazé, où se rendaient les détenus, le projet de faire assassiner une partie de la convention;

Qu'on a tenté de diviser d'opinion le nord et le midi de la France pour allumer la guerre civile;

Qu'à l'époque du 31 mai, plusieurs administrations, excitées à la révolte par les détenus, avaient arrêté les deniers publics et proclamé leur indépendance;

Qu'à cette époque la conjuration contre le système du gouvernement républicain avait éclaté dans les corps administratifs de la Corse, des Bouches-du-Rhône, de l'Eure, du Calvados, qui sont aujourd'hui en rébellion.

Votre comité a pensé que votre justice devait être inflexible envers les auteurs de la conjuration; il m'a chargé de vous proposer le décret suivant :

Art. Ier. La convention nationale déclare traîtres à la patrie, Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bergoeing, Birotteau, Pétion, qui se sont soustraits au décret rendu contre eux le 2 juin dernier, et se sont mis en état de rébellion dans les départemens de l'Eure, du Calvados et de Rhône-et-Loire, dans le dessein d'empêcher l'établissement de la république et de rétablir la royauté.

II. Il y a lieu à accusation contre Gensonné,

Guadet, Vergniaud, Mollevault, Gardien, prévenus de complicité avec ceux qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rébellion.

III. La convention nationale rappelle dans son sein Bertrand, membre de la commission des douze, qui s'opposa courageusement à ses violences; elle rappelle dans son sein les autres détenus, plutôt trompés que coupables.

IV. La convention nationale ordonne l'impression des pièces remises au comité de salut public, et décrète l'envoi aux départemens. »

La discussion sur ce rapport fut ajournée. Le 17 juillet, Billaut-Varennes lut un long travail sur les conspirations dont il accusait les meneurs du côté droit. Ce discours, ainsi que l'acte d'accusation présenté par Amar, le 3 octobre suivant, n'est qu'une répétition du rapport de Saint-Just. Tout était dit désormais pour et contre les girondins : il ne leur restait plus qu'à monter sur l'échafaud ; ils le firent courageusement le 1er novembre suivant.

CONSTITUTION.

TRAVAIL DU SECOND COMITÉ.

(10 juin — 10 août 1793.)

Rapport sur la Constitution par Hérault-Séchelles. — Discussion. — Texte de la Constitution de 1793.— Fête du 10 août.

Le comité de salut public tendait à absorber toutes les attributions en attendant qu'il pût réunir tous les pouvoirs. Le travail de la constitution lui avait été attribué ; et pour ce travail, Hérault-Séchelles, Ramel, Couthon, Saint-Just, Matthieu, avaient été adjoints au comité, le 30 mai. Après le 2 juin un grand pas avait été fait vers la démocratie pure, et la rédaction du nouveau projet devait se ressentir des circonstances où la république se trouvait. Hérault-Séchelles, le 10 juin, donna communication à la convention du rapport suivant.

Rapport de Hérault-Séchelles, *au nom du comité de salut public, sur le second projet de constitution.* (*Séance du* 10 *juin* 1793.)

« De toutes les parties de la république, une voix impérieuse veut la constitution ; jamais une plus grande nécessité n'a tourmenté tout un peuple : vingt-sept millions d'hommes appellent à grands cris la loi. Si dans certaines contrées des effervescences se manifestent, c'est principalement parce que la constitution leur manque. Il semble que ce serait un crime national de la retarder un jour de plus ; mais aussi le jour où vous l'aurez faite sera celui d'une résurrection pour la France, d'une révolution pour l'Europe : tous nos destins reposent dans ce monument ; il est plus puissant que toutes les armées.

Nous avons été impatiens de remplir l'honorable tâche que vous nous avez imposée il y a quelques jours, et de répondre avec vous à un besoin aussi universel : que les machinateurs de gouvernemens oppressifs, de systèmes anti-populaires, combinent péniblement leurs projets ; les Français qui aiment sincèrement la patrie n'ont qu'à descendre dans leurs cœurs ; ils y lisent la république !

Notre inquiétude doit être de n'avoir pas satisfait à vos vœux ; mais au moins vous rendrez justice à nos efforts ; la plus touchante unanimité n'a pas cessé d'accompagner notre travail. Nous avions chacun le même désir, celui d'atteindre au résultat le plus démocratique : la souveraineté du peuple et la dignité de l'homme étaient constamment présentes à nos yeux ; c'est toujours à la dernière limite que nous nous sommes attachés à saisir les droits de l'humanité. Un sentiment secret nous dit que notre ouvrage est peut-être un des

plus populaires qui aient encore existé : si quelquefois nous nous sommes vus contraints de renoncer à cette sévérité de théorie, c'est qu'alors la possibilité n'y était plus; la nature des choses, les obstacles insurmontables dans l'exécution, les vrais intérêts du peuple nous commandaient ce sacrifice; car ce n'est pas assez de servir le peuple, il ne faut jamais le tromper.

Vous nous aviez chargés de vous présenter les articles rigoureusement nécessaires dans un acte constitutionnel : notre attention spéciale a été de ne jamais enfreindre ce devoir. La charte d'une république ne peut pas être longue. La constitution des peuples n'est au fond que la constitution de leurs autorités, que la collection de leurs droits politiques fondamentaux. La royauté tenait beaucoup de place dans notre dernier code; mais nous en sommes enfin débarrassés pour jamais : un grand nombre d'articles que la royauté traîne à sa suite en souillaient encore les pages; et ces articles étaient censés politiques, en ce sens qu'ils attribuaient une odieuse préférence à des citoyens nommés *actifs*, ou qu'ils feignaient d'établir l'abaissement des ordres, la destruction des priviléges.... Mais nous ne daignons pas reparler de tant de puérilités; ces souvenirs ne sont plus aujourd'hui que du domaine de l'histoire, qui sera forcée de les raconter en rougissant. Beaucoup d'objets importans, de développemens utiles se sont présentés à notre esprit; mais nous avons dû les renvoyer à une autre époque, car il était essentiel que notre marche ne fût pas entravée par des articles purement facultatifs et réglementaires, dont une assemblée législative est aussi capable qu'une convention nationale; et il faut toujours distinguer entre une constitution et le mode d'exécuter cette constitution. Enfin, une certaine série de bonnes lois est venue frapper nos regards et sourire à nos espérances; telles, par exemple, que les fêtes nationales, l'instruction publique, l'adoption, etc., etc.; mais, fidèles à la précision constitutionnelle, nous nous sommes sévèrement interdit le bonheur de vous entretenir de ces lois, parce qu'elles appartiennent aux institutions sociales; il les faut réserver pour un catalogue à part, d'où dérive la législation civile. En un mot, nous avons été obligés, pour procéder avec ordre, de séparer trois opérations essentiellement distinctes : la constitution, le mode de l'exécuter et le tableau des institutions. C'est de l'acte constitutionnel que nous avons seulement à vous rendre compte.

Tout ce qu'il y a d'indispensable à cet égard et de fondamental, nous nous sommes efforcés de le réduire en quatre-vingts articles. Le mérite d'une constitution doit être dans une combinaison forte, qui, créant une réalité à des idées philosophiques, maintienne tous les élémens du corps social à leur place; mais son mérite extérieur ne peut consister que dans la brièveté qui convient à des républicains : plus un peuple est immense ou agité, plus il importe de n'offrir à son assentiment que les axiomes de la raison, ou au moins que les premières conséquences de ces axiomes, irrésistibles et pures comme la lumière dont elles émanent; plus il est pressant que ce peuple se démontre à lui-même qu'il possède des lois, qu'on voulait son bonheur, afin que le fantôme de l'anarchie s'évanouisse devant un système ordonné, et que les esprits faibles, réconciliés avec la cause populaire, ne soient pas plus longtemps les instrumens aveugles des esprits malveillans.

La puissance des législateurs est tout entière dans leur génie; leur génie n'est grand que lorsqu'il force la sanction, et qu'il recule les conventions nationales.

Nous vous devons l'explication des motifs qui nous ont dirigés dans plusieurs points capitaux.

Nous avons fait d'abord l'attention la plus sérieuse au principe de la représentation. On sait qu'elle ne peut être fondée que sur la population, surtout dans une république aussi peuplée que la nôtre; cette question ne peut plus être douteuse aujourd'hui que dans l'esprit des riches, accoutumés à se calculer autrement que les autres hommes. Il s'en suit que la représentation doit être prise immédiatement dans le peuple; autrement on ne le représente pas : la monarchie s'isole et se retire sur des sommets, d'où elle distribue le pouvoir : le peuple au contraire reste sur la base, où il se distribue lui-même et s'unit. Pour parvenir à cette volonté générale, qui dans la rigueur du principe ne se divise pas,

qui forme une représentation et non pas des représentans, nous aurions voulu qu'il eût été possible de ne faire qu'un seul scrutin sur tout le peuple. Dans l'impossibilité physique d'y réussir, après avoir épuisé toutes les combinaisons et tous les modes quelconques, on sera forcé d'en revenir comme nous au moyen le plus naturel et le plus simple, à celui que nous avons consigné dans notre projet. Il consiste à faire nommer, sur un seul scrutin de liste, un député par chaque réunion de cantons, formant une population de cinquante mille ames. Il ne peut pas y avoir une autre manière; on approche par là aussi près qu'il est possible de la volonté générale, recueillie individuellement; et il devient vrai de dire que les représentans sortent du recensement de cette volonté, par ordre des majorités. Toute autre tentative dans ce genre serait infructueuse et erronée : si vous usez, comme on a fait jusqu'à présent, du mode des assemblées électorales, vous anéantissez le principe démocratique de la représentation; vous n'acquérez pas même une ombre de majorité; vous renversez la souveraineté. Si vous croyez épurer les scrutins par des listes doubles et triples, ou par des ballottages, vous vous trompez : borné à un scrutin définitif, le peuple eût été intéressé à faire les meilleurs choix : vous abusez de sa raison et de son temps par des complications superflues; vous le fatiguez par les formes de la démocratie, au lieu de lui faire aimer la liberté.

La méthode que nous indiquons renferme le plus précieux des avantages : elle brise toutes les séparations de territoire en fondant et en rendant plus compacte que jamais l'ensemble départemental; en sorte que la patrie n'aurait plus pour ainsi dire qu'un seul et même mouvement.

Qu'on ne nous reproche pas, d'un autre côté, d'avoir conservé des assemblées électorales, après avoir rendu un hommage si entier à la souveraineté du peuple et à son droit d'élection. Nous avons cru essentiel d'établir une forte différence entre la représentation, d'où dependent les lois et les décrets, en un mot la destinée de la république, et la nomination de ce grand nombre de fonctionnaires publics, à qui d'une part il est indispensable de faire sentir leur dépendance, dans leur origine et dans leurs fonctions, tandis que de l'autre le peuple lui-même doit reconnaître que la plupart du temps il n'est pas en état de les choisir, soit parce que dans les cantons on ne connaît pas un assez grand nombre d'individus capables, soit parce que leurs fonctions ne sont pas d'un genre simple et unique, soit enfin parce que le recensement de leurs scrutins consumerait trop de peine et de délais. Voilà quelle a été notre intention, en laissant aux assemblées électorales le choix de toutes les fonctions qui ne seraient pas celles des représentans ou du grand jury national.

C'est ici le moment de vous entretenir de ce jury national, de cette grande institution dont la majesté du souverain a besoin, et qui sans doute désormais sera placée à côté de la représentation elle-même. Qui de nous en effet n'a pas été souvent frappé d'une des plus coupables réticences de cette constitution dont nous allons enfin nous affranchir? Les fonctionnaires publics sont responsables, et les premiers mandataires du peuple ne le sont pas encore! comme si un représentant pouvait être distingué autrement que par ses devoirs, et par une dette plus rigoureuse envers la patrie! Nulle réclamation, nul jugement ne peuvent l'atteindre; on eût rougi de dire qu'il serait impuni; on l'a appelé *inviolable*. Ainsi les anciens consacraient un empereur pour le légitimer! La plus profonde des injustices, la plus écrasante des tyrannies nous a saisis d'effroi. Nous en avons cherché le remède dans la formation d'un grand jury destiné à venger le citoyen, opprimé dans sa personne, des vexations, s'il pouvait en survenir, du corps législatif et du conseil; tribunal imposant et consolateur, créé par le peuple, à la même heure et dans les mêmes formes qu'il crée ses représentans; auguste asile de la liberté, où nulle vexation ne serait pardonnée, et où le mandataire coupable n'échapperait pas plus à la justice qu'à l'opinion. Mais ce ne serait pas encore assez d'établir ce jury, de lui donner une existence parallèle à la vôtre; il nous a paru grand et moral de vous inviter à déposer dans le lieu de vos séances l'urne qui contiendra les noms réparateurs de l'outrage, afin que cha-

cun de nous craigne sans cesse de les voir sortir. Comparons la différence des siècles et des institutions même républicaines : jadis le triomphateur sur son char se faisait ressouvenir de l'humanité par un esclave : à des hommes libres, à des législateurs français l'*urne du jury national* exposera tous leurs devoirs.

Nous pensons avoir rétabli sur la représentation nationale une grande vérité, connue sans doute, mais qui désormais ne restera probablement plus sans effet; c'est que la constitution française ne peut pas être exclusivement appelée *représentative*, parce qu'elle n'est pas moins *démocratique* que représentative. En effet, la loi n'est point le décret, comme il est facile de le démontrer; dès lors le député sera revêtu d'un double caractère : mandataire dans les lois, qu'il devra proposer à la sanction du peuple, il ne sera représentant que dans les décrets; d'où il résulte évidemment que le gouvernement français n'est représentatif que dans toutes les choses que le peuple ne peut pas faire lui-même.

On nous dira peut-être : pourquoi consulter le peuple sur toutes les lois? Ne suffit-il pas de lui déférer les lois constitutionnelles, et d'attendre ses réclamations sur les autres?... Nous répondrons : c'est une offense au peuple que de détailler les divers actes de sa souveraineté. Nous répondrons encore : avec les formes et les conditions dont ce qui s'appelle proprement *loi* sera entouré, ne croyez pas que les mandataires fassent un si grand nombre de lois dans une année. On se guérira peu à peu de cette manie de législation qui écrase la législation au lieu de la relever; et dans tous les cas il vaut mieux attendre, et se passer même d'une bonne loi que de se voir exposé à la multiplicité des mauvaises.

Il faut maintenant vous parler de l'établissement du conseil exécutif. Conséquemment à notre opinion de ne faire nommer directement et immédiatement par le peuple que ses députés et le jury national, et non pas les agens de ses volontés, nous n'avons point voulu que le conseil reçût sa mission au premier degré de la base populaire. Il nous a paru que l'assemblée électorale de chaque département devait nommer un candidat pour former le conseil, et que les ministres de l'exécution, nommés agens en chef, devaient être choisis hors du conseil : car ce n'est point à eux à en faire partie; le conseil est un corps intermédiaire entre la représentation et les ministres pour la garantie du peuple; cette garantie n'existe plus si les ministres et le conseil ne sont séparés.

On ne représente point le peuple dans l'exécution de sa volonté : le conseil ne porte donc aucun caractère de représentation. S'il était élu par la volonté générale, son autorité deviendrait dangereuse, pouvant être érigée en représentation, par une de ces méprises si faciles en politique : nous en avons conclu qu'il devait être élu par les assemblées électorales, sauf ensuite à faire diminuer par un autre mode l'existence d'un trop grand nombre de membres : d'où il suit que la dignité n'étant plus que dans l'établissement et non pas dans les hommes, qui se mettent toujours à la place des établissemens, le conseil, ainsi subordonné, et désormais gardien sans péril des lois fondamentales, concourt à l'unité de la république par la concentration du gouvernement, tandis que cette même unité ne peut être garantie à son tour que par l'exercice de la volonté générale et par l'unité de la représentation. Heureux si de cette manière très simple, nous sommes parvenus à résoudre le problème de J.-J. Rousseau, dans le *Contrat social*, lorsqu'il proposait de trouver un gouvernement qui se resserrât à mesure que l'état s'agrandit, et dont le tout subalterne fût tellement ordonné, qu'en affermissant sa constitution, il n'altérât point la constitution générale.

Pouvions-nous ne pas conserver les municipalités, quelque nombreuses qu'elles soient? Ce serait une ingratitude envers la révolution, et un crime contre la liberté; que dis-je? ce serait vraiment anéantir le gouvernement populaire : quel malheur pour les citoyens, si dans quelques-unes de leurs communes (et pour peu qu'on réduise, la réduction ne peut pas aller à moins de quatorze mille) ils étaient privés de la consolation de s'administrer fraternellement! L'espèce humaine est un composé de familles dispersées çà et là, et plus ou moins nombreuses, mais qui toutes ont les mêmes droits à la police et au bonheur : l'écharpe qui couvre des lambeaux est tout aussi auguste que l'écharpe des cités les plus po-

puleuses ; l'homme qui la porte ne consentirait pas plus à l'abandonner qu'à se dessaisir de son vote ou de son fusil. Et d'ailleurs quel peut être l'inconvénient? Non, l'idée de retrancher des municipalités n'a pu naître que dans la tête des aristocrates, d'où elle est tombée dans la tête des modérés.

Telles sont les principales combinaisons sur lesquelles il était de notre devoir de vous présenter des détails, avant de vous lire le projet de l'acte constitutionnel.

Puissent nos faibles travaux avoir aplani quelques-unes des difficultés du grand ouvrage que vous allez entreprendre! Puisse cet ouvrage, si nécessaire à la prospérité commune, être bientôt terminé! Puissiez-vous mériter la gloire d'avoir donné une consistance immortelle à votre patrie! Puisse la postérité vous bénir comme les fondateurs de la république française! Il n'existe point sur la terre une plus haute destinée. Puisse surtout la charte que vous allez consacrer à la sagesse humaine ramener tous nos frères, amortir les haines locales, éteindre et les flambeaux de la discorde et les feux de la guerre, épouvanter les rois, consoler les peuples, rappeler nos troupes belliqueuses dans leurs foyers par la plus belle des victoires, celle de la raison; conquérir à l'humanité les nations étrangères, et planter enfin un rameau d'olivier sur toutes les citadelles!

Pour nous, nous ne nous flattons point d'avoir atteint ce but; mais nous l'avons souhaité ardemment. On sera sensible aux efforts de quelques hommes, qui ont cherché le bonheur du peuple dans la nature et dans leur cœur; et en attendant que vous ayez élevé ce grand et majestueux édifice, ceux qui voudront embrasser une colonne de la liberté la trouveront peut-être. »

Hérault donne ensuite lecture du projet de constitution qui est vivement applaudi. La discussion s'ouvrit le 11 juin. Elle fut sommaire, substantielle, peu oratoire, mais généralement assez logique; elle était terminée le 24 juin. Un mot de cette discussion mérite d'être conservé par l'histoire. On en était venu à cet article du projet qui portait que le peuple français ne faisait pas la paix avec un ennemi occupant son territoire. Mercier (l'auteur du *Tableau de Paris*) prend la parole : « De tels articles, dit-il, s'écrivent ou s'effacent avec la pointe de l'épée. On peut, sur son territoire, faire des traités avantageux. Vous flattez-vous d'être toujours victorieux? Avez-vous fait un pacte avec la victoire? » — « Nous en avons fait un avec la mort! » répond Bazire; et ce mot sublime est couvert des plus vifs applaudissemens.

Le 24 juin, Hérault-Séchelles relit l'acte constitutionnel amendé; la rédaction définitive en est adoptée. Aussitôt les cris de *Vive la république! vive la convention! vive la montagne!* éclatent de toutes parts; les députés et les citoyens des tribunes sont debout : les portes de la salle s'ouvrent, le peuple accourt; toutes les voix se confondent, on se presse, on s'embrasse; l'allégresse est générale.

Le président avait levé la séance; Thuriot paraît à la tribune, et annonce que les canonniers de service auprès de la convention demandent à lui témoigner leur reconnaissance par une salve d'artillerie. La permission en est accordée, et le bruit du canon se mêle aux cris de joie. Les députés se retirent au milieu des applaudissemens.

Voici le texte de cet acte constitutionnel, connu plus généralement sous le nom de CONSTITUTION DE 1793.

CONSTITUTION DE 1793.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer dans une déclaration solennelle ces droits sacrés et

inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté, de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission.

En conséquence, il proclame, en présence de l'Etre suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

Art. Ier. Le but de la société est le bonheur commun.

Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

II. Ces droits sont, l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

III. Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

IV. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale; elle est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

V. Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans leurs élections que les vertus et les talens.

VI. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui: elle a pour principe, la nature; pour règle, la justice; pour sauvegarde, la loi; sa limite morale est dans cette maxime: *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.*

VII. Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.

La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence, ou le souvenir récent du despotisme.

VIII. La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres, pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

IX. La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

X. Nul ne doit être accusé, arrêté, ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites; tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

XI. Tout acte exercé contre un homme hors des cas et sans les formes que la loi détermine est arbitraire et tyrannique: celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence a le droit de le repousser par la force.

XII. Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, sont coupables et doivent être punis.

XIII. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

XIV. Nul ne doit être jugé ni puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât serait une tyrannie: l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime.

XV. La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires; les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

XVI. Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

XVII. Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

XVIII. Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre ni être vendu. Sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît point de domestique; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

XIX. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

XX. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi, et de s'en faire rendre compte.

XXI. Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

XXII. L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

XXIII. La garantie sociale consiste dans l'action de tous, pour assurer à chacun la jouissance et la

conservation de ses droits ; cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

XXIV. Elle ne peut exister, si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

XXV. La souveraineté réside dans le peuple. Elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

XXVI. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

XXVII. Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

XXVIII. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

XXIX. Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires ou de ses agens.

XXX. Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires ; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

XXXI. Les délits des mandataires du peuple et de ses agens ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

XXXII. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, dans aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

XXXIII. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

XXXIV. Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

XXXV. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

ACTE CONSTITUTIONNEL.

Art. Ier. La république française est une et indivisible.

De la distribution du peuple.

II. Le peuple français est distribué, pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires de cantons.

III. Il est distribué, pour l'administration et pour la justice, en départemens, districts, municipalités.

De l'état des citoyens.

IV. Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt-un ans accomplis;

Tout étranger âgé de vingt-un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année,

Y vit de son travail;

Ou acquiert une propriété ;

Ou épouse une Française ;

Ou adopte un enfant;

Ou nourrit un vieillard ;

Tout étranger, enfin, qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité,

Est admis à l'exercice des droits de citoyen français.

V. L'exercice des droits de citoyen se perd,

Par la naturalisation en pays étranger;

Par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non populaire ;

Par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives jusqu'à réhabilitation.

VI. L'exercice des droits de citoyen est suspendu,

Par l'état d'accusation,

Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

De la souveraineté du peuple.

VII. Le peuple souverain est l'universalité des citoyens français.

VIII. Il nomme immédiatement ses députés.

IX. Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et de cassation.

X. Il délibère sur les lois.

Des assemblées primaires.

XI. Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis six mois dans chaque canton.

XII. Elles sont composées de 200 citoyens au moins, de 600 au plus, appelés à voter.

XIII. Elles sont constituées par la nomination d'un président, de secrétaires, de scrutateurs.

XIV. Leur police leur appartient.

XV. Nul n'y peut paraître en armes.

XVI. Les élections se font au scrutin, ou à haute voix, au choix de chaque votant.

XVII. Une assemblée primaire ne peut, en aucun cas, prescrire un mode uniforme de voter.

XVIII. Les scrutateurs constatent le vote des citoyens qui, ne sachant point écrire, préfèrent de voter au scrutin.

XIX. Les suffrages sur les lois sont donnés par *oui* et par *non*.

XX. Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi : *les citoyens réunis en assemblée primaire de... au nombre de... votans, votent pour ou votent contre, à la majorité de...*

De la représentation nationale.

XXI. La population est la seule base de la représentation nationale.

XXII. Il y a un député en raison de quarante mille individus.

XXIII. Chaque réunion d'assemblées primaires, résultant d'une population de 39,000 à 41,000 ames, nomme immédiatement un député.

XXIV. La nomination se fait à la majorité absolue des suffrages.

XXV. Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages, et envoie un commissaire pour le recensement général, au lieu désigné comme le plus central.

XXVI. Si le premier recensement ne donne point de majorité absolue, il est procédé à un second appel, et on vote entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix.

XXVII. En cas d'égalité de voix, le plus âgé a la préférence, soit pour être ballotté, soit pour être élu. En cas d'égalité d'âge, le sort décide.

XXVIII. Tout Français exerçant les droits de citoyen est éligible dans l'étendue de la république.

XXIX. Chaque député appartient à la nation entière.

XXX. En cas de non acceptation, démission, déchéance, ou mort d'un député, il est pourvu à son remplacement par les assemblées primaires qui l'ont nommé.

XXXI. Un député qui a donné sa démission ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur.

XXXII. Le peuple français s'assemble tous les ans, le premier mai, pour les élections.

XXXIII. Il y procède, quel que soit le nombre des citoyens ayant droit d'y voter.

XXXIV. Les assemblées primaires se forment extraordinairement, sur la demande du cinquième des citoyens qui ont droit d'y voter.

XXXV. La convocation se fait, en ce cas, par la municipalité du lieu ordinaire du rassemblement.

XXXVI. Ces assemblées extraordinaires ne délibèrent qu'autant que la moitié, plus un, des citoyens qui ont droit d'y voter sont présens.

Des assemblées électorales.

XXXVII. Les citoyens réunis en assemblées primaires nomment un électeur à raison de deux cents citoyens, présens ou non ; deux depuis 301 jusqu'à 400 ; trois depuis 501 jusqu'à 600.

XXXVIII. La tenue des assemblées électorales, et le mode des élections, sont les mêmes que dans les assemblées primaires.

Du corps législatif.

XXXIX. Le corps législatif est un, indivisible et permanent.

XL. Sa session est d'un an.

XLI. Il se réunit le premier juillet.

XLII. L'assemblée nationale ne peut se constituer, si elle n'est composée au moins de la moitié des députés, plus un.

XLIII. Les députés ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps, pour les opinions qu'ils ont énoncées dans le sein du corps législatif.

XLIV. Ils peuvent, pour fait criminel, être saisit en flagrant délit; mais le mandat d'arrêt ni le mandat d'amener ne peuvent être décernés contre eux qu'avec l'autorisation du corps législatif.

Tenue des séances du corps législatif.

XLV. Les séances de l'assemblée nationale sont publiques.

XLVI. Les procès-verbaux de ses séances seront imprimés.

XLVII. Elle ne peut délibérer si elle n'est composée de 200 membres, au moins.

XLVIII. Elle ne peut refuser la parole à ses membres, dans l'ordre où ils l'ont réclamée.

XLIX. Elle délibère à la majorité des présens.

L. Cinquante membres ont le droit d'exiger l'appel nominal.

LI. Elle a le droit de censure sur la conduite de ses membres dans son sein.

LII. La police lui appartient dans le lieu de ses séances, et dans l'enceinte extérieure qu'elle a déterminée.

Des fonctions du corps législatif.

LIII. Le corps législatif propose des lois, et rend des décrets.

LIV. Sont compris sous le nom général de *loi*, les actes du corps législatif concernant :

La législation civile et criminelle;

L'administration générale des revenus et des dépenses ordinaires de la république;

Les domaines nationaux ;

Le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies;

La nature, le montant et la perception des contributions;

La déclaration de guerre;

Toute nouvelle distribution générale du territoire français;

L'instruction publique;

Les honneurs publics à la mémoire des grands hommes.

LV. Sont désignés sous le nom particulier de *décret*, les actes du corps législatif concernant :

L'établissement annuel des forces de terre et de mer;

La permission ou la défense du passage des troupes étrangères sur le territoire français;

L'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la république;

Les mesures de sûreté et de tranquillité générale;

La distribution annuelle et momentanée des secours et travaux publics;

Les ordres pour la fabrication des monnaies de toute espèce;

Les dépenses imprévues et extraordinaires;

Les mesures locales et particulières à une administration, à une commune, à un genre de travaux publics;

La défense du territoire;

La ratification des traités;

La nomination et la destitution des commandans en chef des armées;

La poursuite de la responsabilité des membres du conseil, des fonctionnaires publics;

L'accusation des prévenus de complots contre la sûreté générale de la république;

Tout changement dans la distribution partielle du territoire français;

Les récompenses nationales.

De la formation de la loi.

LVI. Les projets de loi sont précédés d'un rapport.

LVII. La discussion ne peut s'ouvrir, et la loi ne peut être provisoirement arrêtée que quinze jours après le rapport.

LVIII. Le projet est imprimé et envoyé à toutes les communes de la république, sous ce titre : *Loi proposée.*

LIX. Quarante jours après l'envoi de la loi proposée, si dans la moitié des départemens, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, n'a pas réclamé, le projet est accepté et devient *loi*.

LX. S'il y a réclamation, le corps législatif convoque les assemblées primaires.

De l'intitulé des lois et des décrets.

LXI. Les lois, les décrets, les jugemens et tous les actes publics sont intitulés : *Au nom du peuple Français, l'an.., de la république française.*

Du conseil exécutif.

LXII. Il y a un conseil exécutif composé de vingt-quatre membres.

LXIII. L'assemblée électorale de chaque département nomme un candidat. Le corps législatif choisit sur la liste générale les membres du conseil.

LXIV. Il est renouvelé par moitié à chaque législature, dans les derniers mois de sa session.

LXV. Le conseil est chargé de la direction et de la surveillance de l'administration générale. Il ne peut agir qu'en exécution des lois et des décrets du corps législatif.

LXVI. Il nomme, hors de son sein, les agens en chef de l'administration générale de la république.

LXVII. Le corps législatif détermine le nombre et les fonctions de ces agens.

LXVIII. Ces agens ne forment point un conseil. Ils sont séparés, sans rapports immédiats entre eux. Ils n'exercent aucune autorité personnelle.

LXIX. Le conseil nomme, hors de son sein, les agens extérieurs de la république.

LXX. Il négocie les traités.

LXXI. Les membres du conseil, en cas de prévarication, sont accusés par le corps législatif.

LXXII. Le conseil est responsable de l'inexécution des lois et des décrets, et des abus qu'il ne dénonce pas.

LXXIII. Il révoque et remplace les agens à sa nomination.

LXXIV. Il est tenu de les dénoncer, s'il y a lieu, devant les autorités judiciaires.

Des relations du conseil exécutif avec le corps législatif.

LXXV. Le conseil exécutif réside auprès du corps législatif. Il a l'entrée et une place séparée dans le lieu de ses séances.

LXXVI. Il est entendu toutes les fois qu'il a un compte à rendre.

LXXVII. Le corps législatif l'appelle dans son sein, en tout ou en partie, lorsqu'il le juge convenable.

Des corps administratifs et municipaux.

LXXVIII. Il y a dans chaque commune de la république une administration municipale ;

Dans chaque district, une administration intermédiaire ;

Dans chaque département, une administration centrale.

LXXIX. Les officiers municipaux sont élus par les assemblées de commune.

LXXX. Les administrateurs sont nommés par les assemblées électorales de département et de district.

LXXXI. Les municipalités et les administrations sont renouvelées tous les ans par moitié.

LXXXII. Les administrateurs et officiers municipaux n'ont aucun caractère de représentation.

Ils ne peuvent, en aucun cas, modifier les actes du corps législatif, ni en suspendre l'exécution.

LXXXIII. Le corps législatif détermine les fonctions des officiers municipaux et des administrateurs, les règles de leur subordination, et les peines qu'ils pourront encourir.

LXXXIV. Les séances des municipalités et des administrations sont publiques.

De la justice civile.

LXXXV. Le code des lois civiles ou criminelles est uniforme pour toute la république.

LXXXVI. Il ne peut être porté aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens de faire prononcer sur leurs différends par des arbitres de leur choix.

LXXXVII. La décision de ces arbitres est définitive, si les citoyens ne se sont pas réservé le droit de réclamer.

LXXXVIII. Il y a des juges de paix élus par les citoyens des arrondissemens déterminés par la loi.

LXXXIX. Ils concilient et jugent sans frais.

XC. Leur nombre et leur compétence sont fixés par le corps législatif.

XCI. Il y a des arbitres publics élus par les assemblées électorales.

XCII. Leur nombre et leurs arrondissemens sont fixés par le corps législatif.

XCIII. Ils connaissent des contestations qui n'ont pas été terminées définitivement par les arbitres privés ou par les juges de paix.

XCIV. Ils délibèrent en public.

Ils opinent à haute voix.

Ils statuent en dernier ressort, sur défenses verbales, ou sur simple mémoire, sans procédures et sans frais.

Ils motivent leurs décisions.

XCV. Les juges de paix et les arbitres publics sont élus tous les ans.

De la justice criminelle.

XCVI. En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par les jurés ou décrétée par le corps législatif.

Les accusés ont des conseils choisis par eux, ou nommés d'office.

L'instruction est publique.

Le fait et l'intention sont déclarés par un jury de jugement.

La peine est appliquée par un tribunal criminel.

XCVII. Les juges criminels sont élus tous les ans par les assemblées électorales.

Du tribunal de cassation.

XCVIII. Il y a pour toute la république un tribunal de cassation.

XCIX. Ce tribunal ne connaît point du fond des affaires.

Il prononce sur la violation des formes, et sur les contraventions expresses de la loi.

C. Les membres de ce tribunal sont nommés tous les ans par les assemblées électorales.

Des contributions publiques.

CI. Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

De la trésorerie nationale.

CII. La trésorerie nationale est le point central des recettes et des dépenses de la république.

CIII. Elle est administrée par des agens comptables, nommés par le conseil exécutif.

CIV. Ces agens sont surveillés par des commissaires nommés par le corps législatif, pris hors de son sein, et responsables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

De la comptabilité.

CV. Les comptes des agens de la trésorerie nationale et des administrateurs des deniers publics sont rendus annuellement à des commissaires responsables, nommés par le conseil exécutif.

CVI. Ces vérificateurs sont surveillés par des commissaires à la nomination du corps législatif, pris hors de son sein et responsables des abus et des erreurs qu'ils ne dénoncent pas.

Le corps législatif arrête les comptes.

Des forces de la république.

CVII. La force générale de la république est composée du peuple entier.

CVIII. La république entretient à sa solde, même en temps de paix, une force armée de terre et de mer.

CIX. Tous les Français sont soldats; ils sont tous exercés au maniement des armes.

CX. Il n'y a point de généralissime.

CXI. La différence des grades, leurs marques distinctives et la subordination ne subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

CXII. La force publique employée pour maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur n'agit que sur la réquisition par écrit des autorités constituées.

CXIII. La force publique employée contre les ennemis du dehors agit sous les ordres du conseil exécutif.

CXIV. Nul corps armé ne peut délibérer.

Des conventions nationales.

CXV. Si dans la moitié des départemens, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, demande la révision de l'acte constitutionnel, ou le changement de quelques-uns de ses articles, le corps législatif est tenu de convoquer toutes les assemblées primaires de la république, pour savoir s'il y a lieu à une convention nationale.

CXVI. La convention nationale est formée de la même manière que les législatures, et en réunit les pouvoirs.

CXVII. Elle ne s'occupe, relativement à la constitution, que des objets qui ont motivé sa convocation.

Des rapports de la république française avec les nations étrangères.

CXVIII. Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres.

CXIX. Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien.

CXX. Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté.

Il la refuse aux tyrans.

CXXI. Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire.

De la garantie des droits.

CXXII. La constitution garantit à tous les Français l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme.

CXXIII. La république française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur. Elle remet le dépôt de sa constitution sous la sauvegarde de toutes les vertus.

CXXIV. La déclaration des droits et l'acte constitutionnel sont gravés sur des tables, au sein du corps législatif, et dans les places publiques.

Signé, COLLOT-D'HERBOIS, *Président;* DURAND-MAILLANE, DUCOS, MÉAULLE, CH. DELACROIX, GOSSUIN, P. A. LALOY, *Secrétaires.*

Soumise à l'examen du peuple, la constitution fut acceptée dans les assemblées primaires. Le 9 août, Gossuin présenta un rapport touchant les opérations des assemblées primaires sur cet important sujet. Les quarante-quatre mille municipalités avaient accepté la constitution. Le 10, une fédération civique fut célébrée pour l'inauguration de la constitution. Nous empruntons à l'historien de la révolution le récit de cette fête.

« Le 10, la fête commence avec le jour. Le célèbre peintre David a été chargé d'en être l'ordonnateur. A quatre heures du matin, le cortége est réuni sur la place de la Bastille. La convention, les envoyés des assemblées primaires, parmi lesquels on a choisi les quatre-vingt-six doyens d'âge pour représenter les quatre-vingt-six départemens, les sociétés populaires, et toutes les sections armées, se rangent autour d'une grande fontaine, dite de la *Régénération.* Cette fontaine est formée par une grande statue de la Nature, qui, de ses deux mamelles, verse de l'eau dans un vaste bassin. Dès que le soleil a doré le faîte des édifices, on le salue en chantant des strophes sur l'air de la *Marseillaise.* Le président de la convention prend une coupe, verse sur le sol l'eau de la régénération, en boit ensuite, et transmet la coupe aux doyens des départemens, qui boivent chacun à leur tour. Après cette cérémonie, le cortége s'achemine le long des boulevards. Les sociétés populaires, ayant une bannière où est peint l'œil de la Surveillance, s'avancent les premières. Vient ensuite la convention tout entière. Chacun de ses membres tient à la main un bouquet d'épis de blé, et huit d'entre eux, placés au centre, portent sur une arche l'acte constitutionnel et les droits de l'homme. Autour de la convention, les doyens d'âge forment une chaîne, et marchent unis

par un cordon tricolore. Ils tiennent dans leurs mains un rameau d'olivier, signe de la réconciliation des provinces avec Paris, et une pique destinée à faire partie du faisceau national formé par les quatre-vingt-six départemens. A la suite de cette portion du cortége, viennent des groupes de peuple, avec les instrumens des divers métiers. Au milieu d'eux s'avance une charrue qui porte un vieillard et sa vieille épouse, et qui est traînée par leurs jeunes fils ; cette charrue est immédiatement suivie d'un char de guerre sur lequel repose l'urne cinéraire des soldats morts pour la patrie. Enfin la marche est fermée par des tombereaux chargés de sceptres, de couronnes, d'armoiries et de tapis à fleurs de lis.

» Le cortége parcourt les boulevards et s'achemine vers la place de la Révolution. En passant au boulevard Poissonnière, le président de la convention donne une branche de laurier aux héroïnes des 5 et 6 octobre, assises sur leurs canons. Sur la place de la Révolution, il s'arrête de nouveau, et met le feu à tous les insignes de la royauté et de la noblesse traînés dans les tombereaux. Ensuite il déchire un voile jeté sur une statue qui, apparaissant à tous les yeux, laisse voir les traits de la Liberté. Des salves d'artillerie marquent l'instant de son inauguration ; et, au même moment, des milliers d'oiseaux portant de légères banderolles sont délivrés, et semblent annoncer, en s'élançant dans les airs, que la terre est affranchie.

» On se rend ensuite au Champ-de-Mars par la place des Invalides, et on défile devant une figure colossale, représentant le peuple français qui terrasse le fédéralisme et l'étouffe dans la fange d'un marais. Enfin, on arrive au champ même de la fédération. Là, le cortége se divise en deux colonnes, qui s'alongent autour de l'autel de la patrie. Le président de la convention et les quatre-vingt-six doyens occupent le sommet de l'autel ; les membres de la convention et la masse des envoyés des assemblées primaires en occupent les degrés. Chaque groupe de peuple vient déposer alternativement autour de l'autel les produits de son métier : des étoffes, des fruits, des objets de toute espèce. Le président de la convention, recueillant ensuite les actes sur lesquels les assemblées primaires ont inscrit leurs votes, les dépose sur l'autel de la patrie. Une décharge générale d'artillerie retentit aussitôt ; un peuple immense joint ses cris aux éclats du canon, et on jure, avec le même enthousiasme qu'aux 14 juillet 1790 et 1792, de défendre la constitution : serment bien vain, si on considère la lettre de la constitution, mais bien héroïque et bien observé, si on ne considère que le sol et la révolution elle-même ! Les constitutions en effet ont passé, mais le sol et la révolution furent défendus avec une constance héroïque.

» Après cette cérémonie, les quatre-vingt-six doyens d'âge remettent leurs piques au président ; celui-ci en forme un faisceau, et le confie, avec l'acte constitutionnel, aux députés des assemblées primaires, en leur recommandant de réunir toutes leurs forces autour de l'arche de la nouvelle alliance. On se sépare ensuite ; une partie du cortége accompagne l'urne cinéraire des Français morts pour la patrie, dans un temple destiné à les recevoir ; le reste va déposer l'arche de la constitution dans un lieu où elle doit rester en dépôt jusqu'au lendemain, pour être rapportée ensuite dans la salle de la convention. Une grande représentation figurant le siége et le bombardement de Lille, et la résistance héroïque de ses habitans, occupe le reste de la journée, et dispose l'imagination du peuple aux scènes guerrières (1). »

Inaugurée avec tant de solennité, cette constitution de 1793, qui avait apparu comme le *Palladium* de la France, ne devait cependant jamais être mise en activité ; elle fut voilée comme la statue de la Liberté, et à sa place on vit s'élever cette terrible machine qui épouvanta l'Europe : le *gouvernement révolutionnaire*.

SITUATION DE LA RÉPUBLIQUE.

(11 juillet 1793.)

Rapport de Cambon sur les opérations du comité de salut public.

Le comité de salut public était depuis son installation le véritable gouvernement de la France ; c'est à lui que tout aboutissait ; c'est de son sein que le mouvement se répandait dans toutes les parties de la république. Un rapport sur les opérations du comité de salut public est donc un tableau complet de la situation de la France. C'est à ce titre que nous reprodui-

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution*, tome IV, page 353 et suivantes.

sons ici celui que Cambon présenta à la convention le 11 juillet 1793.

Rapport de Cambon, *au nom du comité de salut public, sur la situation de la république et les opérations du comité de salut public.* (*Séance du 11 juillet 1793.*)

« Le comité de salut public m'avait chargé de vous faire connaître hier l'état de la république au moment de son établissement, et son état actuel, ainsi que le précis des opérations qu'il a faites; je viens m'acquitter de ce devoir.

Je vous rappellerai d'abord qu'à l'époque de l'établissement du comité la république était trahie : Dumouriez avait désorganisé l'armée du Nord et des Ardennes; il ne restait qu'environ deux mille cinq cents hommes dans les garnisons de toute cette frontière; les places fortes manquaient de vivres et de munitions pour soutenir un siége, et ce général perfide, après avoir livré aux Autrichiens des vivres et des armes pour une somme considérable, voulait aussi livrer ces places fortes sans défense, ou s'en emparer avec les armées de la république.

Vous savez que ce général avait abandonné à Liége dix mille fusils et vingt à vingt-cinq mille habits, qu'il avait emmagasinés pour le compte de nos ennemis, tandis que les soldats de la république en manquaient; et pour les entraîner dans son parti, il faisait retentir cette salle de ses plaintes hypocrites sur le dénuement de l'armée, afin d'en rejeter le tort sur la convention.

Les armées du Rhin et de la Moselle avaient été obligées de rétrograder, et d'abandonner les environs de Mayence: elles s'étaient portées sur les places frontières, et se trouvaient dans une espèce de désorganisation, suite inévitable d'une retraite forcée.

Les armées des Alpes et d'Italie étaient tranquilles, à cause des montagnes et des neiges qui les séparaient des ennemis.

Les Espagnols nous attaquaient du côté de Bayonne et de Perpignan. Les armées des Pyrénées orientales et occidentales, dont on avait souvent parlé, et qu'on disait sans cesse être à la veille de s'organiser, étaient totalement dénuées; elles manquaient d'officiers-généraux; il n'y avait point de canons de campagne, presque point d'affûts pour les canons de siége, presque pas de munitions ni de vivres, et peu de soldats.

Les commissaires Isnard, Aubry et Despinassy, que vous aviez envoyés à Perpignan, vous avaient fait un rapport très rassurant sur l'état de cette frontière; cependant les représentans du peuple qui s'y trouvèrent lors de la première invasion des Espagnols vous écrivirent qu'elle était totalement abandonnée, que les forts et les côtes étaient presque entièrement dégarnis, que la plupart des canons qui se trouvaient dans les forts étaient sans affûts, qu'il n'y avait presque pas de munitions, et qu'on était au dépourvu de vivres.

Quant à notre situation dans l'intérieur, le fanatisme avait levé des armées dans la Vendée, dans la Loire-Inférieure, et départemens voisins; plusieurs villes, forts et îles étaient au pouvoir des révoltés. On espéra d'abord que le courage des républicains étoufferait dans sa naissance cette rébellion, et, dans l'impossibilité d'y envoyer des troupes disciplinées, on se contenta des forces levées par des réquisitions sur les lieux, et de quelques petits corps de troupes soldées. Malheureusement des intrigues que vous connaissez avaient dès lors attiédi l'esprit public dans une partie des départemens; les citoyens ne montrèrent pas l'énergie nécessaire pour combattre le fanatisme, qui a aussi son énergie; le courage des soldats ne fut pas secondé, ou il fut paralysé par des chefs perfides; nous perdîmes des armes, des canons et des munitions, qui ont servi à nous combattre. On donna de suite des ordres pour faire venir des bataillons des armées; ils furent arrêtés dans leur marche : le comité fit venir des armes et munitions que les administrateurs arrêtèrent à leur passage. Dès lors il n'y eut point d'ensemble dans les opérations; on pourrait même dire que chaque administration, s'occupant trop de la défense de son clocher, formait son armée, nommait son général, de sorte qu'il était impossible qu'aucun grand système de défense fût suivi.

Nous avions en même temps à défendre les

côtes de Brest et de Cherbourg; il n'y avait que quelques soldats épars dans les garnisons; à peine sur les côtes de Bretagne, où des révoltes avaient éclaté, y avait-il cinq mille hommes de troupes soldées, nombre insuffisant pour les garnisons des vaisseaux de ligne.

Les côtes et ports de la république n'offraient pas un état de défense rassurant; partout on réclamait des canons, des affûts, et des hommes pour défendre les redoutes; l'armement des flottes de la république se faisait avec peu d'activité; les ports de Brest, Rochefort et Lorient n'avaient que six vaisseaux de ligne prêts à tenir la mer, et la flotte de la Méditerranée se réparait dans le port de Toulon.

Vous aviez cent soixante-dix représentans du peuple dans les départemens pour provoquer le patriotisme des citoyens, pour le recrutement de trois cent mille hommes ou pour diverses missions de surveillance; mais une des manœuvres de nos ennemis avait été de les calomnier, afin d'arrêter le succès de leurs opérations : on n'avait rien négligé pour les décrier, pour chercher à avilir leur autorité, et pour leur créer des ennemis. Partout on s'était servi d'un mot qui est devenu un nom de parti; on les avait désignés comme des *maratistes*, mot inventé par nos ennemis pour décrier les patriotes les plus énergiques; on avait dit que les *maratistes* étaient des assassins, des partisans de la loi agraire et de la royauté pour le duc d'Orléans : bientôt une partie de cette assemblée partagea la même épithète.

Malgré tous ces obstacles, le recrutement des trois cent mille hommes a réussi : mais vos commissaires ont été obligés d'avoir recours à quelques actes révolutionnaires, nécessités par la résistance que les aristocrates et les modérés leur ont opposée pour paralyser leurs efforts. Cependant, j'ose le dire à la France, sans l'envoi de vos commissaires, au lieu de trois cent mille hommes qui étaient nécessaires pour la défense de la république, vous n'en eussiez pas eu vingt mille.

Tel était l'état de la république lorsque le comité de salut public a été organisé.

Qu'a fait votre comité? Il a commencé par se faire rendre compte par le conseil exécutif des moyens qu'il avait pour sauver la chose publique. Mais le conseil exécutif lui-même était paralysé; le ministre de la guerre venait d'être arrêté pour otage; il n'y avait point de force dans le gouvernement; plusieurs ministres n'avaient pas la confiance publique; les administrations étaient nulles, ineptes ou malveillantes; partout il manquait d'hommes, d'armes, d'habits, de munitions de guerre et de bouche; enfin les réclamations arrivaient de toutes parts : nos relations politiques avec l'étranger se ressentaient de l'état de torpeur dans lequel était tombé notre gouvernement.

Votre comité crut devoir prendre une grande mesure : il avait reconnu que dans ce moment de crise, où tout ne pouvait être prévu et combiné au centre, il fallait momentanément disséminer le pouvoir; qu'il fallait des commissaires pour sauver la république, exciter le zèle des citoyens, improviser des armées, surveiller les approvisionnemens et prévenir les trahisons.

Il s'aperçut que cent soixante-dix commissaires envoyés dans les départemens dégarnissaient trop la convention : il vous proposa de rappeler ceux dont la mission principale était terminée, ou dont les mandats n'étaient pas essentiellement importans.

Les pouvoirs de vos commissaires étaient illimités, et souvent leurs opérations se croisaient : votre comité crut devoir organiser un pouvoir de surveillance; il vous proposa des instructions qui déterminaient le pouvoir des représentans du peuple. Eh bien! la malveillance, qui poursuivait tous vos décrets, a encore cherché à paralyser les opérations de vos nouveaux commissaires; partout on a cherché à les représenter comme des désorganisateurs, des *maratistes*, des proconsuls, des dictateurs. Cependant c'est ce pouvoir surveillant que vous avez créé par la loi du 30 avril dernier auprès de chaque armée qui a sauvé la république, qui a approvisionné les places et les armées, qui a donné de l'activité même aux généraux : trois mille délibérations ont été prises par ces commissaires, non pas pour des actes arbitraires, mais pour organiser, armer, équiper les armées, qui, sans leurs soins, seraient encore dans le plus affreux dénuement.

C'est depuis cet établissement que les plain-

tes sur le manque de vivres, de fourrages, d'habillemens, ont été moins multipliées, parce que les représentans du peuple qui se sont trouvés sur les lieux n'ont rien négligé pour les prévenir. Nos ennemis l'avaient bien senti; ils ne voulaient pas que nous nous défendissions, et avec ce mot *maratistes* ils ont cherché à tout paralyser et à étouffer l'énergie des patriotes.

Votre comité crut aussi devoir exciter le zèle des administrateurs pour qu'ils s'occupassent et coopérassent à la défense commune. Les armes manquaient : il engagea les administrateurs par des circulaires et des instructions de créer ou perfectionner les établissemens pour en fabriquer, de faire réparer les vieux fusils, d'armer de baïonnettes les fusils de chasse, de fondre des canons avec la matière des cloches inutiles; il les engagea de surveiller les fabriques des poudres, de former et surveiller les fonderies des boulets, de seconder les représentans du peuple pour l'habillement, l'équipement, les vivres et fourrages des armées, de surveiller la défense des ports, forts et côtes, de s'occuper des haras, et de préparer tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour la levée d'un corps de cavalerie, en leur indiquant d'y employer les chevaux de luxe.

Dans le même temps, des citoyens présentèrent des vues de salut public pour faire de nouvelles levées de troupes par réquisitions directes et personnelles, et pour pourvoir à leurs besoins par des emprunts faits aussi par réquisitions : le comité vous les présenta, et d'après l'accueil que vous leur accordâtes, il crut encore devoir exciter le zèle des administrateurs, pour qu'ils aidassent à improviser des armées que la défense de la république rendait nécessaires.

Plusieurs administrateurs ont secondé le zèle de votre comité; mais la malveillance et l'aristocratie ont cherché encore à paralyser toutes ses mesures, ou à s'en servir pour vexer le peuple.

Votre comité s'est occupé de faire venir de l'étranger des armes et des vivres : les mesures que le conseil exécutif a prises et que le comité a autorisées, et celles qu'il a prises directement, ne peuvent pas être rendues publiques; mais nous espérons qu'elles ne seront pas infructueuses.

Il s'est occupé de l'état des manufactures nationales d'armes, qui étaient dans une stagnation désespérante; il vous a proposé diverses mesures pour leur donner de l'activité.

Votre comité vous a déjà fait pressentir par plusieurs rapports que divers états recherchaient votre alliance : ces traités ont été suivis avec activité.

Après vous avoir mis sous les yeux les opérations en masse que votre comité a faites, je vais vous donner des détails sur l'état actuel de chacune des armées de la république.

Les armées du Nord et des Ardennes ont été réorganisées après la malheureuse affaire du camp de Famars, que l'on doit plutôt à l'indiscipline et au manque de surveillance qu'au défaut de courage : les soldats s'y sont battus comme des lions; mais le camp a été plutôt surpris que forcé. Aujourd'hui ces deux armées sont sur un pied imposant; l'ordre et la discipline y règnent : c'est du moins le rapport que nos collègues ne cessent de nous en faire; l'infanterie fait l'exercice deux fois par jour; la cavalerie manœuvre trois fois par semaine, et en général le soldat ne demande qu'à s'exercer pour combattre.

La cavalerie était peu nombreuse : nous devons le dire, elle avait été bien abandonnée; il n'y avait point de chevaux, d'armes, de pistolets; mais depuis on l'a augmentée et organisée; on a mis en mouvement les dépôts. Le soldat, voyant la discipline renaître, reprend son courage; il l'attribue au général Custine, et vos commissaires s'accordent sur ce point.

Nos ennemis n'ont sur cette frontière qu'une force presque égale à la nôtre, ou peu supérieure; mais nous avons des places fortes qui doivent les épuiser.

Les dernières lettres annoncent que Valenciennes a fait une sortie où leur perte a été considérable, et la nôtre très petite. Ce qui est vraiment étonnant, c'est que Condé, qui est bloqué depuis trois mois et demi, résiste toujours, quoique, d'après les états, il n'eût que pour cinq semaines de vivres. Les défenseurs de cette place ont bien mérité de la patrie.

Les armées du Rhin et de la Moselle sont sur un pied formidable; il y règne une exacte discipline; de toutes parts les soldats ne demandent qu'à combattre. Déjà on vous a an-

noncé que l'avant-garde a fait un mouvement; ces armées sont soutenues en partie par le fort de Mayence. Cette ville se défend toujours, et peut-être l'exemple des représentans du peuple, quoiqu'on les ait traités de *maratistes*, contribue à animer la garnison et les habitans, et à faire faire ces sorties vigoureuses qui coûtent beaucoup de monde aux assiégeans et qui les découragent. On avait cru pendant deux jours que le fils du roi de Prusse et le général Kalkreuth avaient été enlevés par un détachement de la garnison. Au reste, si Mayence ne peut être secouru, nous aurons du moins la consolation de penser que c'est sans effusion de sang que nous avons pris, l'année dernière, une forteresse qui aura coûté une campagne entière et une armée aux ennemis.

L'armée des Alpes est, à ce qu'on assure, bien organisée. Elle a déjà rendu de grands services à la république; elle s'est fortement prononcée pour l'unité et l'indivisibilité, et par ce seul acte elle a divisé une grande coalition. Elle est placée sur plusieurs points pour défendre les passages des montagnes; elle est assez forte pour la défensive. Si nous parvenons à armer les nombreuses recrues qui s'y trouvent, nous pourrons alors les employer pour diverses expéditions.

L'armée d'Italie a été jusqu'à présent sur l'offensive; elle a augmenté nos conquêtes par la prise de plusieurs forts dans un pays où le terrain est disputé pied à pied à cause des montagnes et des coupures, et où l'on n'avance qu'en laissant derrière soi des traces de sang. Les ennemis occupent encore la forteresse de Saorgio, poste très important, et dont la prise nous assurerait la possession entière et tranquille du comté de Nice. L'escadre espagnole, après s'être emparée de l'île Saint-Pierre, que nous avions prise dans la dernière campagne, croise sur les côtes de Nice et de Villefranche; on parle de sa réunion avec l'escadre anglaise. Peut-être leur projet est-il de nous enlever ce pays, ou de tenter quelque attaque sur les côtes de la ci-devant Provence. L'armée d'Italie est destinée à les repousser. Nous croyons qu'elle a des moyens suffisans; ils peuvent encore être augmentés par l'armement des recrues.

Je vous l'ai dit, l'armée des Pyrénées orientales était nulle. Le comité, se trouvant dans l'impossibilité d'y faire parvenir de suite des secours, crut devoir encourager le zèle et le patriotisme des habitans du midi : il avait espéré que l'énergie méridionale augmenterait les forces de la république dans cette partie; il ne se trompa point. Dans les premiers momens, le courage parut suppléer à tout; mais la calomnie créa des obstacles aux efforts de vos commissaires et des administrateurs qui les secondaient : des égoïstes se sont opposés au recrutement et aux levées extraordinaires que ce pays aurait pu fournir; dès lors votre comité a été obligé d'y faire arriver des troupes tirées des autres armées. Ces secours ont été lents, parce qu'on ne pouvait pas affaiblir sans précaution les armées dont on les tirait, et d'ailleurs ils avaient un long trajet à parcourir.

Votre comité avait aussi donné des ordres pour que des armes et des munitions de toute espèce, tirées de l'arsenal de Lyon, y fussent transportées; mais les divisions de cette ville en ont arrêté le départ.

Dans l'état actuel, cette frontière est défendue, outre les garnisons de Perpignan et des autres places, par une armée de huit à dix mille hommes sous la tente, qui n'a pu s'opposer à la prise de Bellegarde, poste important, et qui est de ce côté la clé de la France; mais elle a été renforcée depuis la fin de juin par quatre mille hommes de vieilles troupes et par quatre mille de nouvelle levée, que le comité de salut public et les représentans du peuple y ont fait arriver en poste et à grandes journées : elle sera encore renforcée le 10 ou le 12 de ce mois par un grand corps de cavalerie, qui n'a pu faire des journées de poste. Nous avons encore pris d'autres mesures pour ajouter à ces renforts et pour reporter l'espérance dans ce pays. Sur notre proposition vous avez décrété qu'il y serait envoyé douze pièces de canon et une compagnie de canonniers, qui de Paris se rendra à Perpignan : ce seront des missionnaires de la liberté. Quand on verra arriver en diligence ces braves canonniers parisiens, on les embrassera comme des frères; on abandonnera le projet absurde d'envoyer une garde départementale à Bourges pour soutenir la nouvelle convention qu'on paraît désirer d'y former, et

l'on emploiera plus utilement cette même garde à la défense de nos foyers contre les Espagnols.

L'armée des Pyrénées occidentales a pris un peu de consistance par le zèle des représentans du peuple, qui nous écrivent que tous les passages des montagnes sont à l'abri d'une attaque inopinée. Déjà cette armée a expulsé les Espagnols du territoire de la liberté, et nos collégues assurent que si nous leur envoyions quelques officiers-généraux et quelques bataillons de troupes disciplinées, nous pourrions espérer du succès : les officiers-généraux sont en route.

L'armée de la Vendée ou des côtes de la Rochelle est forte d'environ soixante mille hommes, placés sur différens points : il ne s'y trouve presque plus de citoyens du pays armés par réquisition; ce sont en grande partie des troupes venues de l'armée du Nord, ou levées pour le temps de cette campagne, et enrégimentées. Cette armée va s'affaiblir par la retraite de deux bataillons de la Gironde, les citoyens qui les composaient ayant déclaré qu'il leur était impossible d'abandonner plus longtemps leurs affaires : tout annonce que cette retraite n'a pas été combinée ave les événemens politiques, et qu'elle n'y a aucun rapport.

Le comité, convaincu que la guerre intérieure était la plus dangereuse, a voulu prévenir même les échecs que les forces qu'il a réunies pourraient épouver; et, pour ne rien sacrifier au hasard des événemens, sur sa proposition vous avez envoyé, il y a huit jours, quatre commissaires dans les départemens voisins pour y requérir la levée de dix-sept à dix-huit mille hommes; ces commissaires sont partis avec quatre députés extraordinaires de la ville de Nantes, et se sont divisé le travail. Nous avons la satisfaction d'apprendre que, malgré les calomnies qui les avaient précédés, ils ont été reçus partout avec enthousiasme. Versailles oublie ses foyers, et veut partir en entier; Seine-et-Marne, n'ayant presque plus de fusils, a cependant fourni déjà quatre cents hommes; Auxerre fait les plus grands efforts; enfin les lettres de vos commissaires sont très rassurantes; ils espèrent que leur mission ne sera pas vaine, et que le nouveau renfort demandé sera fourni.

Cette armée, pour la formation de laquelle il a fallu faire tant d'efforts et de sacrifices, a à combattre une force inconnue; souvent dans un moment où l'on ne voit aucune troupe, une armée se lève au son des cloches; les soldats de la république se trouvent inopinément environnés par une foule d'hommes armés ou non armés, aveuglés par le fanatisme, qui, affrontant la mort avec intrépidité, se précipitent comme des furieux dans les bataillons et au devant des batteries.

Ces hommes égarés sont conduits par quelques nobles et par des prêtres, qui les encouragent au nom de Dieu : ils méprisent les nobles, et seraient très fâchés de payer les droits féodaux et la gabelle; mais ils se battent pour Jésus-Christ et pour gagner la vie éternelle.

Nous espérions avant-hier que cette guerre serait bientôt terminée; les rebelles avaient été repoussés, avec une perte considérable, de Nantes et de Luçon, qu'ils avaient attaqués.

Westermann leur avait repris Parthenay, Bressuire et Châtillon, en leur tuant plus de trois mille hommes; la division de Tours, forte d'environ vingt mille hommes, occupait Saumur, Doué et le pont de Cé; elle marchait au secours de Nantes, tandis que les divisions de Niort et des côtes faisaient un mouvement combiné.

Vous avez appris hier que Westermann a été surpris à Châtillon, où il a perdu son artillerie. Les troupes qu'il commandait se sont repliées en désordre sur Parthenay et Saint-Maixent : cette perte peut se réparer; mais elle peut retarder nos succès.

Cette guerre, qui nous occupe des forces considérables qui nous seraient utiles sur nos frontières, nous a été suscitée par nos ennemis pour leur favoriser sans doute une descente sur nos côtes : le comité n'a jamais perdu de vue les postes importans de la Rochelle et de Rochefort; s'il n'a pas pu parvenir à détruire ce cancer politique, il a du moins la satisfaction de vous apprendre que les côtes et les îles sont absolument au pouvoir des troupes de la république, et il faut espérer que les manœuvres employées par nos ennemis pour nous susciter cette guerre tourneront encore à l'avantage de la liberté.

Les ennemis de la république ont fait une

tentative pour nous susciter de nouveaux embarras ; des troubles semblables à ceux de la Vendée se sont tout-à-coup élevés dans le midi. Nos ennemis, après avoir créé l'armée catholique de l'ouest, ont tenté de former l'armée catholique du midi : le département de la Lozère a été le théâtre de cette révolte; Charrier, ex-constituant, s'était mis avec plusieurs prêtres à la tête de quarante mille révoltés. Il commençait à avoir des succès ; par bonheur il s'est trouvé dans le département du Gard un représentant du peuple envoyé près l'armée des Pyrénées orientales (Fabre), que nos ennemis qualifiaient du titre de désorganisateur et de proconsul, et qui, quoique calomnié, a éminemment servi la chose publique : car dès qu'il apprit ce mouvement contre-révolutionnaire, il se porta sur les lieux, et se concertant avec les administrateurs des départemens voisins, il créa un centre de correspondance où furent combinées toutes les opérations, et d'où l'on dirigea les nombreuses troupes que les départemens voisins ont fournies sur ses réquisitions. Cette mesure, qui a mis de l'ensemble dans toutes les attaques, qui a vaincu l'esprit de localité, et fait un faisceau des forces, ayant été secondée par le courage et l'énergie des méridionaux, qu'on n'avait pas encore pu ralentir, a bientôt fait rentrer dans la poussière ces révoltés.

L'ex-constituant Charrier, chef de cette armée, est arrêté; il annonce avoir à révéler un grand complot qui s'étend depuis Besançon jusqu'à Bordeaux : il subira bientôt la peine due à ses forfaits. La majeure partie des personnes qu'il avait égarées se sont retirées dans les bois et montagnes, où des prêtres fanatiques les entretiennent dans leur erreur, et leur font supporter les plus grandes privations. Les commissaires que vous avez envoyés sur les lieux ne négligent aucun moyen pour les ramener et les instruire.

Les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, je le dis avec douleur, ne sont pas encore formées : elles devaient être improvisées par les réquisitions des représentans du peuple que vous aviez envoyés sur les lieux ; mais malheureusement les calomnies qui les ont précédés, et les divisions qui ont pris naissance dans cette assemblée, ont arrêté leurs opérations.

Quels reproches la nation n'aurait-elle pas à faire à ces hommes qui ont sacrifié à leurs ressentimens personnels l'intérêt de la patrie, jusqu'à faire emprisonner les commissaires envoyés pour requérir et organiser les forces qui étaient destinées à défendre et garantir les côtes de la république!

Que diront les administrés à ces perfides et coupables administrateurs, si par une descente les ennemis viennent ravager leurs propriétés et les asservir? Vous vouliez détruire l'anarchie, et vous nous avez ruinés et donné des fers! Vous vous plaigniez des pouvoirs des représentans du peuple, et vous avez usurpé tous les pouvoirs! Ah! oublions toutes nos divisions intestines! Le premier salut est celui de la république !

Nos ennemis étrangers déposeront les armes le jour que la paix sera rétablie dans l'intérieur; mais, hélas! nous en paraissons si éloignés! Nous nous trouvons dans un moment bien difficile; toute la république paraît être en mouvement; le midi surtout est égaré par la crainte de voir monter d'Orléans sur le trône.

Peut-être sommes-nous à la veille de perdre la Corse. Tout l'intérieur de l'île est en révolte; Paoli est à sa tête : peut-être la livrera-t-il aux Anglais. Nous sommes encore maîtres des ports de mer, où nous avons des partisans; mais en général tout le peuple est fanatisé ou égaré, sous prétexte qu'on veut lui faire perdre sa liberté, et qu'un parti orléaniste, dont vos commissaires sont représentés comme les missionnaires, veut mettre d'Orléans sur le trône : des écrits incendiaires, partis du continent, ont répandu et accrédité des calomnies de toute nature qui nous ont aliéné l'esprit des habitans, et ont fait proscrire vos commissaires. Votre comité avait cru devoir ramener par l'instruction les habitans égarés, et sur sa proposition, vous y aviez envoyé deux nouveaux commissaires, qu'on a arrêtés à Aix, et mis en prison à Marseille.

Peut-être sommes-nous à la veille d'entendre tirer le canon pour une affaire de parti ! Une coalition s'est formée : on y voit figurer Bordeaux, Nîmes, Lyon, Marseille, Évreux,

Caen, et les départemens de la ci-devant Bretagne, qui s'arment, disent-ils, pour opérer le rétablissement de l'ordre, la fin de l'anarchie, l'établissement de la république une et indivisible, la punition des coupables, et le rétablissement du crédit public. Quelles sont donc les mesures qu'on a prises pour y parvenir?

Dans certains départemens les autorités constituées se sont emparées de tous les pouvoirs; dans d'autres, les assemblées primaires se sont formées, et les aristocrates s'y sont rendus en foule; on y a nommé des députés pour former un comité central de département, qui a prétendu réunir tous les pouvoirs. Toutes ces réunions se sont occupées, disent-elles, du salut public; elles se sont envoyé respectivement des commissaires pour établir une union : il paraît qu'on a tenté d'organiser une force départementale pour se porter sur Paris et à Bourges, où l'on a projeté de former une réunion de deux députés par département.

Dans certains endroits, on a délibéré de ne plus reconnaître la convention; on a arrêté les assignats qui se trouvaient dans les caisses, même ceux qui, étant rentrés en paiement des domaines nationaux, devaient être annulés. Et ne s'aperçoit-on pas que tous ces mouvemens tendent à détruire le point central du gouvernement, et conséquemment l'unité et l'indivisibilité, qu'on dit vouloir défendre? Ne s'aperçoit-on pas que sans une unité de gouvernement la république est perdue, et livrée à nos ennemis, qui sont sur nos frontières? Ne s'aperçoit-on pas qu'en mettant en circulation des assignats qui devaient être annulés on détruit toute espèce de comptabilité, et on énerve le gage des assignats? Ne s'aperçoit-on pas que le seul mouvement qui peut donner espoir à l'aristocratie détruit le gage des assignats par la crainte d'une contre-révolution, qui ferait rentrer les prétendus possesseurs dans les biens nationaux qui ont été vendus? Ne s'aperçoit-on pas qu'en discréditant les assignats on fait renchérir les denrées et marchandises, au point que plusieurs personnes refusent même de les vendre à un prix exorbitant? Ne s'aperçoit-on pas que ces coalitions arrêtent la circulation des denrées, et portent la famine dans plusieurs départemens de la république? Ne s'aperçoit-on pas que cette force départementale que l'on veut envoyer à Bourges et à Paris serait plus utile aux Pyrénées pour arrêter les Espagnols, et à la Vendée pour réduire les révoltés? Ah! sans doute on s'en aperçoit, mais ce sont des personnes égarées ou malintentionnées qui les provoquent; aussi cherche-t-on à discréditer les assignats qui sont à l'empreinte de la république. Je dois dire à la France que dans plusieurs des villes qui se sont coalisées, on voit des assignats à l'effigie du ci-devant roi gagner depuis cinq jusqu'à dix pour cent sur les assignats républicains? Quelle peut en être la cause, si ce n'est l'espoir du rétablissement de la royauté? Ainsi tout en criant *la république une et indivisible*, on cherche à la paralyser et à la détruire; on nous appauvrit, on nous déchire, on médite la guerre civile, et l'on prépare la ruine de la liberté! Et ainsi, en criant contre l'énormité des dépenses et contre les diverses créations d'assignats, on trompe le peuple en augmentant ces mêmes dépenses dont on se plaint, et l'on crée des assignats en ne les annulant pas!

Ces mesures des malveillans de l'intérieur ne peuvent qu'être combinées avec le cabinet britannique : je l'ai soupçonné depuis longtemps; mes soupçons augmentent depuis que je vois que Pitt s'est fait mettre cinq millions sterling à sa disposition pour dépenses secrètes. Ces cinq millions, qui n'auraient valu dans un temps ordinaire que cent vingt millions tournois lui en produisent aujourd'hui cinq cents millions en assignats. Comment a-t-on pu obtenir cette différence? En discréditant nos assignats. Et comment discréditer les assignats? En détériorant leur gage, en excitant des troubles et des mouvemens au milieu desquels les biens nationaux restent invendus, en arrêtant les fonds provenant des contributions dans les caisses. Il est donc prouvé que Pitt a intérêt de susciter tous ces mouvemens pour nous diviser, avec les fonds qu'il se procure par notre discrédit; il ne peut donc exister aucun doute que ceux qui les provoquent sont ses complices, et participent à la distribution des fonds immenses mis à sa disposition, et avec lesquels il nous fait une guerre terrible.

Quel pourrait être autrement le vertige de

ces administrateurs ignorans ou coupables qui ont poussé la témérité jusqu'à arrêter la circulation des fonds publics destinés pour les armées? Ils voulaient sans doute faire insurger les troupes, désorganiser les armées et les flottes! En effet, si nous avions été aussi mal intentionnés qu'eux, ou que nous eussions eu les vues perfides qu'ils nous prêtent, nous aurions dit : Vous retenez les caisses; eh bien! nous ne ferons plus parvenir des fonds qui pourraient servir contre nous.... Ce raisonnement était fort naturel; mais qu'en serait-il résulté? La recette du mois de mai nous servira d'exemple. La recette de la trésorerie produisit dans ce mois vingt-neuf millions; la dépense se porta à trois cent trente-deux millions. Il est donc clair que la dépense excéda de trois cent trois millions la recette, et que cette somme se distribua dans les départemens; il est donc clair que si ces envois avaient été suspendus, tous les ouvriers et entrepreneurs qui ont travaillé pour la république, toutes les troupes des armées et les matelots n'auraient pas pu être payés : dès lors l'insurrection aurait été générale. Les administrateurs coupables auraient sans doute été les premières victimes; mais la perte de la république aurait pu en résulter; aussi votre comité de salut public, qui n'a jamais vu que le salut de la république, avait-il cru qu'il convenait mieux d'exposer les fonds à être retenus que d'en suspendre l'envoi; il avait ordonné que les expéditions en fussent faites comme à l'ordinaire, en prenant des précautions pour que la destination n'en fût pas intervertie. Certains administrateurs, étonnés de la conduite sage de votre comité, et alarmés des risques auxquels ils s'exposaient, se sont empressés de rétracter les arrêtés qu'ils avaient pris à ce sujet.

Les vœux des provocateurs des mouvemens intérieurs de la république ont été aussi d'arrêter la circulation des denrées pour nous mettre dans l'impossibilité d'approvisionner les places fortes et les armées, ou pour augmenter le prix des approvisionnemens et multiplier les dépenses, pour se plaindre ensuite des dilapidations dont on nous accuse sans cesse. Eh bien! le génie tutélaire de la liberté a voulu que les plus grands efforts eussent été faits pour approvisionner en grains, vins, farines et fourrages, cent vingt-six places ou forts qui tous étaient menacés : il fallait pour y parvenir des efforts incroyables; eh bien! en trois mois de temps la surveillance des représentans du peuple a fait surmonter toutes les difficultés, et le mois de juin nous offre, malgré les orages politiques, une différence de cent vingt-sept millions de moins de dépenses; et vous pouvez prendre l'engagement sacré que vous ferez fournir à la nation un compte de l'emploi à la trésorerie nationale de tous les assignats qui ont été créés, et de tous les fonds qui ont été reçus : ce sera la meilleure réponse à toutes les calomnies qu'on ne cesse de répéter contre nous.

Nous devons vous faire remarquer une circonstance qui ne vous a sûrement pas échappé, et qui peut éclairer le peuple sur le véritable objet des coalitions. Les départemens méridionaux n'ont pour ainsi dire pris part dans la révolution que par le fanatisme des prêtres : les montagnes de Jalès ont été ensanglantées par lui; Nîmes s'est battu en 1790, catholiques contre protestans; à Montauban les assassins des patriotes avaient arboré le signe de la croix. Eh bien! les sectaires fanatiques de Calvin et du pape se sont réunis dans ces dernières circonstances pour abattre sans doute le parti républicain, et pour supplanter chacun le despotisme dans leur croyance. Oui, les derniers procès-verbaux des assemblées des sections du département du Gard en fournissent la preuve : on y voit ceux qui avaient voulu massacrer en 1790 les patriotes, avec ces mêmes patriotes qui les mirent en fuite, et avec les enfans des massacrés; on y voit les provocateurs des mouvemens de Jalès avec ceux qui devaient en être les victimes, se liguer pour défendre, disent-ils, la représentation nationale et la république. Dans presque toutes les villes qui ont participé à la coalition, les procès-verbaux des sections nous fournissent la preuve que tous les aristocrates connus, et qui abhorraient la révolution de 1789, ceux qui ont toujours désiré le rétablissement de l'ancien régime, ceux qui ont été souvent désignés ou arrêtés pendant la révolution comme suspects, ceux qui avaient fui leurs foyers après y avoir tenté la guerre civile, et qui en étaient proscrits, se

sont ligués avec ceux qui, avant la révolution du 10 août, criaient sans cesse la constitution, toute la constitution, rien que la constitution, et qui voulaient faire punir les auteurs de la journée du 20 juin, avec les modérés et les égoïstes, qui ont été alarmés de l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches. On y voit à la vérité quelques patriotes connus, qui sont sans doute égarés, ou qui sacrifient momentanément leur opinion pour ramener la patrie égarée. Quel est le cri de cette réunion inconcevable? *Vive la république!* et le but? De marcher contre Paris. Oui, ils voudraient marcher contre Paris, pour y détruire sans doute le républicanisme, s'il faut en juger par cette réunion des aristocrates reconnus et des royalistes de 1789. Ah! si vous voulez qu'on croie à votre républicanisme, abandonnez donc cette alliance incroyable! Le seul rapprochement que je viens de faire est un trait de lumière qui doit prouver à tous les patriotes que tous les mouvemens qui ont lieu tirent leur impulsion secrète de l'aristocratie.

Mais quel serait le résultat de cette coalition si elle parvenait à détruire le parti républicain? Les royalistes de 1789, les modérés, les égoïstes, croient-ils qu'elle leur procurerait la paix et la sûreté de leur fortune? Ah! non sans doute, car on verrait de suite les aristocrates, forts de cette victoire, se séparer et poursuivre ceux contre lesquels ils prétendent avoir des vengeances à exercer; ils voudraient faire rentrer le clergé dans ses droits et priviléges, et ils proscriraient tous les protestans et tous ceux qui ne croiraient pas au pape; on les verrait s'occuper du rétablissement de l'ancien régime, ruiner les acquéreurs des domaines nationaux en y réintégrant les prétendus possesseurs; la banqueroute serait inévitable, les assignats seraient sans gage, et la France, asservie, envierait le sort qu'éprouvent aujourd'hui les Polonais esclaves!

Déjà plusieurs départemens qui s'étaient laissé entraîner dans cette coalition, s'étant aperçus des dangers que courrait la république, se sont rétractés : le département du Cher, qui devait être le siége de la nouvelle convention projetée, a manifesté fortement son vœu contre tout rassemblement non autorisé par la loi. On s'était flatté que soixante-neuf départemens participeraient dans la coalition, par conséquent la majorité, et que tout était décidé.... Eh bien! nous devons vous le dire, la proposition qui vous fut faite par votre comité de salut public de nommer une commission pour rédiger en peu d'articles l'acte constitutionnel, sa prompte rédaction et l'activité que vous avez mise à la discuter et à l'adopter, ont été de vraies mesures de salut public : la presque totalité des Français veut cette constitution; elle veut l'unité et l'indivisibilité de la république; elle est prête à s'opposer à toute mesure qui tendrait à la rompre; les citoyens se demandent déjà quel serait le motif d'une guerre civile.

Le comité de salut public vous mettra sous les yeux un travail intéressant qu'a fait le citoyen Guyton pour recueillir l'état de l'opinion publique sur cette importante question; il a classé tous les vœux qui nous sont connus, ceux des administrateurs de département, ceux des administrateurs de district, ceux des municipalités, ceux des citoyens réunis en assemblées de commune ou de canton, ou en sociétés populaires : nous avons la satisfaction de vous apprendre qu'avant-hier il y avait quarante-neuf départemens qui réclamaient avec instance que l'envoi de la constitution leur fût fait, sans compter ceux qui l'avaient reçue.

Hier j'ai reçu une lettre que m'a adressée, comme membre du comité de salut public, un administrateur du département de l'Hérault; il me dit : *Au nom du salut public, au nom de votre patrie, veuillez bien presser l'expédition de l'acte constitutionnel! Vos concitoyens l'attendent avec impatience; il leur tarde de voir finir l'anarchie, et de pouvoir se rallier à un faisceau qui assure notre liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république!* Ils n'auront pas tardé à le recevoir, car il leur a été expédié depuis trois jours.

Les patriotes de ce département se sont déjà servis de cette arme puissante pour déjouer les projets des ambitieux, et pour ramener leurs concitoyens égarés.

Il y a quinze jours, leur ont-ils dit, que vous demandiez une constitution. Eh bien! elle est terminée. Qu'y trouvez-vous? Cette

constitution est-elle monarchique? Non; elle est républicaine. Le respect des personnes et des propriétés y est-il bien maintenu? Oui, plus clairement que dans toutes les autres constitutions. Renferme-t-elle les moyens de la réformer? Oui, car nous pouvons dans six semaines de temps faire convoquer les assemblées primaires, et émettre notre vœu pour la réforme qui paraîtrait nécessaire. Le vœu du peuple sera-t-il respecté? Oui; lui seul fera les lois définitives. Les campagnes seront-elles protégées! Oui, car elles auront nécessairement plus de députés que les villes, et de plus nombreux suffrages dans les délibérations nationales. Autrefois il y avait des corps électoraux; ils s'assemblaient dans le chef-lieu du département, qui était une grande ville; là il y avait un club qui influençait les électeurs et dirigeait leurs nominations : actuellement les citoyens d'une population de quarante mille ames nommeront dans leurs foyers un représentant du peuple; donc les campagnes seront plus représentées, et le vœu du peuple sera plus direct et moins influencé.

Vous vous plaignez, a-t-on ajouté, de quelques-uns de vos députés actuels; ce sont, dites-vous, des factieux, des anarchistes, des maratistes.... Eh bien! c'est Montpellier qui vous les donna, parce que cette ville avait un grand nombre d'électeurs. Désormais vous aurez dans l'assemblée législative des cultivateurs, dont les intérêts seront les vôtres, qui connaîtront vos besoins, et qui s'occuperont de les satisfaire. On vous a dit : nous ne voulons que la punition des coupables; si nous abandonnons les délibérations sur la constitution pour marcher sur Paris, c'est pour y rétablir l'ordre... Mais comment parviendrez-vous à punir les coupables, à maintenir l'ordre, si ce n'est en établissant un gouvernement? Vous dites que vous voulez détruire l'anarchie... Quel est le remède à ce mal? C'est un bon gouvernement.

C'est ainsi que, sans pouvoir entièrement détruire dans ce département l'idée que nous étions des maratistes, que la montagne était en partie composée de factieux, que nous regorgions d'assignats, on a cependant, par la force de l'évidence, préparé les esprits à accepter la constitution.

Tout avait été mis en usage dans ce département pour exciter des troubles contre cet ouvrage et contre ses auteurs; on n'avait rien négligé pour y pervertir l'opinion publique, qui naguère nous offrit des preuves d'un dévouement vraiment républicain; on a employé toutes les calomnies pour y faire proscrire les patriotes énergiques. Croiriez-vous qu'on a dit à Nîmes, et ensuite répété à Montpellier, que j'avais envoyé à mon père tantôt quarante-cinq livres pesant en assignats, tantôt trois millions en assignats, et qu'on avait surpris ce paquet, qui était porté par un courrier extraordinaire? Voilà comment on est parvenu à me faire proscrire. J'ai écrit que ceux qui ont surpris et arrêté ces assignats peuvent les garder; je leur en fais présent, mais qu'ils les montrent, qu'ils m'accusent, et qu'on me fasse punir si je suis coupable. J'espère que bientôt l'imposture sera découverte; d'ailleurs je prends l'engagement de prouver à la nation que ma surveillance sur la trésorerie nationale n'a été ni intéressée pour moi, ni inutile pour la république.

Toutes les calomnies qu'on a dirigées contre moi ont eu pour base les prétendus complots des anarchistes, dévoilés par Brissot huit jours avant le 31 mai; c'est à lui que j'en suis redevable, car c'est lui qui, après avoir dit qu'il me croyait honnête homme, finit, après une longue digression, par douter de mon honnêteté : il m'accuse d'être l'auteur de la misère publique, du renchérissement des denrées; il m'accuse d'avoir fait des dépenses énormes, d'avoir acheté des domaines nationaux; il dit qu'on ne sait d'où cela peut provenir, mais que cela sert à expliquer l'opposition que je mis à la proposition qui fut faite d'obliger chaque député à fournir l'état de sa fortune avant et après la législature. Oui, il est vrai que j'ai acheté un domaine national, mais c'était avant la législature, et je profite des avantages de la loi pour en acquitter le montant; d'ailleurs Brissot n'ignore pas que j'avais un commerce, et que je l'ai conservé avec mes frères, qui sont aussi intéressés dans l'acquisition du domaine national. Oui, Brissot, je me suis opposé à la proposition insidieuse faite par Buzot, de soumettre tous les députés à fournir l'état de leur fortune, parce que les fripons auraient

pris des précautions pour éluder cette loi; mais j'ai dit en même temps que, quoique Buzot voulût m'excepter comme négociant, je m'engageais à prouver, par un état signé par un homme mort depuis le mois de mai 1791, l'état de ma fortune avant la législature, et que je me soumettrais volontiers à toutes les recherches qu'on voudrait faire. Tous vos partisans, Brissot, furent forcés de me rendre justice, et je renouvelle l'offre que j'ai faite de faire vérifier ma fortune et ma conduite.

Un comité central du département de l'Hérault, séant à Montpellier, a proposé d'établir un jury national pour juger tous les membres de la convention. Cette mesure pourrait bien n'avoir d'autre but que de faire punir les auteurs de la république, et ceux qui ont voté la mort du roi; cependant j'ai écrit à ma ville : *je viendrai, s'il le faut, me mettre en prison après la session de la convention, et pourvu que la république soit sauvée, j'abandonne ma personne à la vengeance de mes ennemis!* Mon crime aux yeux des aristocrates est d'avoir voulu la république en 1791, de l'avoir proclamée à cette époque, d'avoir travaillé à son établissement dans le corps législatif, en demandant l'abolition de tous les signes de royauté après la suspension du roi, d'avoir poursuivi le fanatisme royal, sacerdotal et nobiliaire. J'avoue que je me félicite d'avoir à me justifier de pareils délits!

Une dernière observation que je dois faire sur l'état de la république, c'est le rapport qui semble exister entre les puissances étrangères et certains projets des conspirateurs de l'intérieur. Si le comité ne craignait pas de trahir l'intérêt de la république, il vous mettrait sous les yeux les rapports diplomatiques, où vous verriez qu'on a souvent proposé pour conditions de paix de transférer la convention dans un autre lieu que Paris, d'abattre le parti de la montagne, de renoncer à nos principes d'égalité, de former un gouvernement permanent, de donner une grande autorité au conseil exécutif, pour en faire une espèce de sénat aristocratique; et, sous le prétexte de rétablir l'ordre et la paix, aujourd'hui on répète les mêmes propositions dans les départemens coalisés; en un mot, sortez de Paris, ruinez cette ville, parce qu'elle a voulu la révolution; établissez un gouvernement qui ait une tendance à la royauté... Ce sont quelques-unes des conditions de la paix humiliante qu'on voudrait vous dicter!

Votre comité n'a pas négligé les relations d'intérêt et d'amitié que la république doit conserver avec tous les peuples. Depuis son établissement, il a jeté partout des germes diplomatiques, et le conseil exécutif a envoyé des agens dans tous les états qui ne sont pas en guerre contre nous. Les États-Unis de l'Amérique sont toujours les amis constans des Français républicains; ils ne négligent aucune occasion pour nous en donner des preuves : ils n'ont pas oublié que nous les avons aidés à conquérir leur liberté. Les Suisses, nos voisins, sont toujours disposés à maintenir leur neutralité, malgré les efforts de l'Autriche. Déjà on sait partout que le Français veut être républicain, et cette opinion acquerra une grande consistance après l'acceptation de la constitution. Les agens de la république sont accueillis dans plusieurs états; et même des ennemis ont traité avec la république dans les cartels d'échange des prisonniers, ce qui semble annoncer que les rois mêmes ne sont pas éloignés de reconnaître la souveraineté du peuple.

Quant à la guerre maritime que nous avons à soutenir, nos ennemis peuvent nous opposer des forces supérieures; aussi les flottes de la république ne peuvent être mises en action qu'avec beaucoup de prudence et de circonspection : cet état, n'étant pas du goût des Français, pourra occasionner beaucoup de réclamations, surtout dans un moment où l'intérêt particulier paraît l'emporter sur l'intérêt de la république; cependant votre comité a toujours pensé que les flottes de la république ne devaient pas être sacrifiées à un fol honneur, et il a préféré prendre des mesures pour tirer tous les avantages de notre situation et d'un système qui paraît défensif.

Il serait peut-être essentiel que l'assemblée s'occupât des pouvoirs du comité de salut public, et qu'elle le dégageât de tous les objets de détail qu'elle ne cesse de lui renvoyer, et qui absorbent tout son temps. Ce comité, qui a été établi pour sauver la république, a presque toujours été paralysé par la multitude

des détails, qui énervent toutes les idées; il a été presque sans cesse occupé à entendre des plaintes, des réclamations, des demandes de secours, etc.; presque tout son temps a été employé dans ces objets de détail, et, malgré ses veilles continuelles, il n'a pas pu remplir complètement l'objet de son institution. Il serait peut-être convenable d'essayer par ce comité l'organisation du conseil exécutif que vous avez proposé au peuple dans le nouvel acte constitutionnel; il faudrait le charger pour lors de la direction et surveillance de l'administration générale, et les ministres rempliraient les fonctions qui paraissent destinées aux agens principaux.

Le conseil exécutif, nous devons le dire, n'a pas une grande activité; ses délibérations se réduisent à des objets peu importans, et lorsqu'il y a quelque question intéressante, il provoque lui-même la décision du comité de salut public.

Le ministre de la guerre n'a pas parfaitement secondé les opérations du comité; il lui a souvent renvoyé des opérations qui étaient de pure exécution, ce qui n'a pas peu contribué à entraver les opérations du comité : à la vérité, il faut convenir que ce ministre est chargé d'une opération immense; que c'est un travail au-dessus peut-être de la force d'un homme d'avoir à surveiller tout ce qui est nécessaire pour armer, équiper et fournir onze grandes armées. Les représentans du peuple, les généraux et plusieurs autres corps se plaignent de l'inactivité de ce ministère, auquel il est important de donner un peu plus de mouvement.

Il me reste à vous rendre compte de plusieurs opérations que nous avons faites, et qui ne paraissent pas du ressort du comité de salut public.

Il y a quelques jours que des commissaires de la section de la Butte-des-Moulins vinrent nous dénoncer un complot qui avait pour but d'enlever le fils de Capet, et de le proclamer roi sous le nom de Louis XVII; que le général Dillon devait être le chef des conjurés; qu'il devait avoir sous ses ordres douze autres généraux qui se trouvaient à Paris; que les principaux auteurs de ce complot étaient cinq personnes qui se voyaient avec Dillon, et qui s'entendaient séparément chacune avec cinq autres conspirateurs subalternes; que par ce moyen on était parvenu à avoir des intelligences dans toutes les sections; qu'on comptait y avoir la majorité, sous le prétexte de combattre les anarchistes et de rétablir l'ordre; que les conjurés devaient s'emparer des canons de chaque corps-de-garde, par le moyen d'un parti de trois cents hommes qu'on avait dans chaque section; qu'ils devaient enclouer le canon d'alarme; qu'ils devaient se réunir ensuite sur la place de la Révolution, d'où une partie se porterait au Temple par les boulevards pour y enlever Capet, tandis qu'une autre partie se porterait sur la convention; que Marie-Antoinette devait être proclamée régente, et les principaux agens de la conspiration les conseils de régence; que certains nobles et anciens gardes du corps qui sont à Paris, et qui devaient coopérer à cette contre-révolution, formeraient la garde du nouveau roi, et qu'ils seraient décorés d'une médaille représentant un aigle renversant l'anarchie, suspendue à un ruban blanc moiré; que cette conjuration devait éclater lorsqu'on serait obligé d'avoir recours à quelque nouvelle levée d'hommes pour la Vendée ou pour les armées, ou bien qu'on provoquerait un pillage dans Paris, et que celui qui avait eu lieu pour le savon avait été provoqué par les conspirateurs. Le même jour, notre collègue Couthon reçut une dénonciation à peu près semblable, signée par un citoyen qui nous fournit le signalement de deux principaux complices.

D'après ces deux dénonciations, nous aurions cru nous rendre coupables si nous n'avions cherché à en découvrir les conspirateurs; nous n'examinâmes pas si nous étions ou non chargés des opérations du comité de sûreté générale. Nous priâmes le maire de Paris de se rendre au comité, et il fut requis de faire arrêter le général Dillon et les deux personnes qui nous avaient été désignées. Cet ordre fut exécuté dans le jour.

Dillon, interrogé, a répondu qu'on avait voulu le dissuader de partir pour l'Amérique dans un moment où, disait-on, il pourrait rendre des services à sa patrie; que les honnêtes gens de Paris pourraient le choisir pour chef pour combattre les anarchistes, rétablir l'ordre et seconder les départemens; qu'on avait

une majorité dans les sections; enfin les réponses de Dillon cadrent parfaitement avec les dénonciations qui nous ont été faites, excepté pour le projet de rétablir Louis XVII; il affirme qu'il s'est constamment refusé à toutes les propositions qui lui ont été faites par Ernest Bucher, dit Lépinay. Les réponses d'une des personnes désignées sont à peu près conformes à celles d'Arthur Dillon.

Mais Ernest Bucher, qui était un des deux qui ont été arrêtés sur leur signalement, dénie tous les faits.

Beaucoup d'autres personnes ont été entendues, et ont confirmé le comité qu'il existait réellement une conspiration. De suite il a cru devoir prendre des mesures pour qu'on n'enlevât pas le fils de Capet, et il a donné des ordres pour qu'il fût séparé de sa mère. Ces mesures de précaution lui ont attiré une foule de calomnies qu'il méprise. Le nouveau comité de salut public vous fera sans doute un rapport sur cette affaire, ou bien il renverra au tribunal révolutionnaire les renseignemens et les pièces que nous lui laissons.

Après la découverte de cette conspiration, on nous dénonça que le général Miranda avait envoyé un courrier extraordinaire à Bordeaux, et qu'il se disposait à s'y rendre. Nous ne vous cacherons pas que, combinant cette dénonciation avec la première qui nous avait été faite, et ayant vu que, dans le complot dont Dillon était accusé, il y avait pour complices douze généraux qui étaient à Paris; nous rappelant d'ailleurs que nos collégues Mathieu et Treilhard, envoyés à Bordeaux, qu'on n'avait pas accusés d'être maratistes jusqu'à l'époque de leur voyage dans le département de la Gironde, avaient écrit que certaines personnes de Bordeaux, qui maîtrisaient le mouvement de cette ville, paraissaient avoir le projet de rétablir la royauté, nous craignîmes de nous faire accuser de complicité, si nous ne prenions toutes les mesures que la sûreté générale exigeait : nous chargeâmes le maire de Paris d'empêcher le départ du général Miranda, et de le mettre en arrestation chez lui.

Quant à l'emploi de la fortune publique, vous avez défendu à votre comité de salut public de s'en mêler. Il défie qui que ce soit de l'accuser de la dissipation d'un seul denier. Il a constamment renvoyé l'examen des objets de dépense au comité des finances : nos collégues de ce comité vous diront même qu'ils nous ont reproché de ne pas prendre assez sur nous. Vous avez mis à notre disposition cent mille livres par mois pour dépenses secrètes. Nous nous sommes bornés à la dépense strictement nécessaire pour une correspondance de quatre-vingts lettres par jour, et à celle des commis qu'il nous fallait pour notre travail, qui se compose déjà de huit cents délibérations; mais nous n'avons rien ordonnancé par nous-mêmes, et le comité des inspecteurs de la salle a surveillé ces dépenses comme pour tous les autres comités. Quant aux dépenses secrètes, on a proposé à votre comité de faire des bureaux d'esprit public, de faire les frais d'écrits, de journaux, de commissaires. Nous nous y sommes constamment refusés, et tout notre compte consiste à vous dire que nous n'avons pas touché un sou des trois cent mille livres que nous avons eues à notre disposition.

Nous terminons en vous proposant d'approuver les mandats d'arrêt que nous avons fait décerner, à cause de la gravité et de l'urgence des circonstances, et qui, étant pour ainsi dire des actes arbitraires, ne peuvent subsister plus longtemps sans être confirmés par vous. »

La convention approuve la conduite du comité, et confirme par un décret les mesures qu'il a prises.

FINANCES.

FORMATION DU GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE.

(15 août 1793.)

Rapport de Cambon sur la dette publique et la formation du grand-livre.

Le travail financier que nous allons reproduire malgré son étendue est peut-être le plus beau monument financier qui existe chez aucun peuple libre; et la conception qu'il développe, et qui fut adoptée, une des plus belles œuvres de la révolution.

Rapport de Cambon *sur la formation du grand-livre de la dette publique.* (*Séance du 15 août 1793.*)

« Citoyens, le premier travail de votre commission des cinq, chargée d'examiner la situation des finances de la république, a été de connaître l'état et le montant de la dette.

Nous avons eu recours aux divers rapports des assemblées constituante et législative et aux comptes rendus par les commissaires de la trésorerie nationale; car malgré les calomnies sans cesse répétées et les craintes qu'on voudrait inspirer, les Français, au milieu des orages inévitables de la plus belle révolution, n'ont rien négligé pour constater et acquitter la dette contractée par le despotisme.

Le corps constituant ne nous a laissé, il est vrai, que des calculs hypothétiques; mais il faut convenir qu'étant environné des destructions nécessaires à l'établissement de la liberté, il lui était impossible de se procurer des connaissances exactes sur le montant des obligations contractées depuis tant de siècles, sous mille formes, et par un nombre infini d'établissemens ou d'administrations qui, gérant en particulier leurs affaires, n'avaient aucun point central de correspondance ni de réunion.

Le corps législatif nous a laissé des bases plus certaines; il exigea que les commissaires de la trésorerie dressassent en janvier 1792 un état détaillé de la dette publique, et le comité des finances du corps législatif, dans son rapport des 17, 18 et 19 avril 1792, présenta un état très détaillé sur la situation des finances à la date du 1er avril 1792.

Enfin les commissaires de la trésorerie nationale ont remis, d'après votre décret du 19 janvier dernier, au comité des finances, un compte rendu sur la situation des finances à la date du 1er janvier dernier.

C'est d'après ces rapports ou comptes rendus que votre commission s'est procuré les résultats que je suis chargé de vous présenter.

La dette publique non viagère se divise en quatre classes: dette constituée, dette exigible à terme fixe, dette exigible provenant de la liquidation, dette provenant des diverses créations d'assignats.

La dette constituée se subdivise en deux parties: la première, dont le montant est parfaitement connu, provient des anciennes dettes constituées et payées par les payeurs de l'Hôtel-de-ville de Paris; elle repose sur des anciens contrats souscrits au nom des rois; elle se montait au 1er avril 1792, suivant le rapport du comité des finances du corps législatif, à 65,424,546 livres de rente annuelle. Elle a été réduite par les titres qui se sont trouvés dans l'actif des divers ordres militaires ou religieux supprimés, et qui sont devenus propriétés nationales; de sorte que son montant à l'époque du 1er janvier 1793 était de 62,717,164 livres de rente annuelle.

Ces rentes sont payées à Paris par les payeurs, par semestre, dans le cours de six mois, par ordre alphabétique; chaque rentier, lorsqu'on est à sa lettre, porte sa quittance signée dans la boîte du payeur, qui la garde entre ses mains huit à dix jours pour la coter sur ses registres et feuilles de paiement.

Cette quittance, qui est ainsi confiée au

payeur, ne peut point légitimer le paiement; aussi se fait-il dans un lieu public, en présence d'un contrôleur, qui atteste qu'il a été réellement fait au titulaire du contrat ou au porteur de sa procuration : c'est cette attestation qui peut seule opérer la décharge du payeur vis-à-vis du rentier.

Vous êtes sans doute étonnés de cette forme bizarre de paiement qui ne sert qu'à entretenir les anciennes injustices, les anciens abus, à multiplier à l'infini les formalités qu'entraînent tous les enregistremens et visas de quittances, et à embarrasser la comptabilité.

La longue nomenclature des diverses natures de rentes n'est pas moins étonnante, et n'a aussi d'autre utilité que de rappeler d'une manière heureuse les abus de l'ancien régime.

La diversité des titres est telle que c'est une science de les connaître à l'inspection, et de pouvoir les classer; ce qui augmente encore les embarras, c'est qu'une même nature de rente, un même emprunt est partagé pour le paiement en vingt ou trente payeurs, et que si l'on a besoin d'un renseignement il faut s'adresser aux quarante payeurs réunis, et comparer les divers relevés qu'ils fournissent pour en former un tout.

Il résulte de cet ordre que le paiement dans les districts est impossible à exécuter, et qu'un créancier de deux mille livrés de rentes est forcé quelquefois de s'adresser aux quarante payeurs; il est obligé pour lors de se procurer quarante fois les pièces nécessaires pour recevoir son paiement; il éprouve souvent des difficultés contradictoires; enfin ce mode ne sert qu'à multiplier les parties prenantes, qui s'élèvent à douze cent mille, à cacher toutes les fortunes, à discréditer les contrats nationaux, et à multiplier les pièces de comptabilité à un point qu'il est impossible de rendre et juger un compte après huit ou dix années.

Cet ordre de choses ne peut pas subsister sous le régime républicain. Nous ne devons pas laisser la dette nationale reposer sur des titres consentis au nom des rois, et continuer à affecter des rentes sur le produit des aides et gabelles, tabacs et autres droits indirects qui ont été supprimés.

Il est difficile de comprendre par quelle prédilection un pareil établissement a pu résister aux réformes de la révolution : il est temps de républicaniser la dette. La nation, qui s'est chargée de l'acquitter, doit réunir tous les titres sous une même dénomination; il est d'ailleurs convenable de faire disparaître des capitaux fictifs au denier cent, au denier quarante, des rentes soumises à un droit du dixième, du quinzième, de dix sous pour livre, qui n'ont d'autre utilité que de rappeler d'anciennes injustices, puisque la nation ne s'est obligée à payer les rentes que sur le pied de leur produit à l'époque où elle s'en est chargée.

La seconde partie de la dette constituée se compose des dettes des anciens pays d'état, des dettes passives de toutes les compagnies de judication, des rentes dues par les communautés religieuses et corps particuliers du clergé, des dettes des communautés d'arts et métiers.

La nation s'est chargée d'acquitter toutes ces rentes, et de retirer l'actif de ces diverses corporations; de sorte que la première partie de la dette constituée doit diminuer du montant des titres dus par la nation qui se trouveront dans cet actif.

On n'a aucune connaissance positive du montant de cette seconde partie de la dette constituée : le corps législatif, d'après le rapport qui lui fut fait dans le mois d'avril 1792, l'avait évalué, déduction faite du produit de l'actif, à 11,420,403 livres de rente annuelle; les commissaires de la trésorerie, dans leur compte du 1er janvier 1793, l'ont réduit à 10,450,207 livres de rente annuelle.

Cette partie de la dette publique est soumise à la liquidation générale; les propriétaires, en remettant leurs anciens titres, reçoivent un titre nouveau, ce qui multiplie et subdivise à l'infini les titres de propriété, ainsi que les pièces et les embarras de la comptabilité.

D'ailleurs, cette nouvelle liquidation impose une nouvelle gêne aux créanciers possesseurs de ces titres, qui étaient payés dans les provinces, et qui sont obligés de venir recevoir leur paiement à Paris.

Le corps législatif avait porté pour mémoire, dans cette seconde partie de la dette constituée, les rentes dues aux fabriques pour l'intérêt à 4 0/0 des immeubles qui

leur appartenaient, dont elle ordonna la vente : les commissaires de la trésorerie, dans leur compte rendu sur la situation des finances au 1er janvier 1793, d'après l'estimation qui a été faite des immeubles, portent cette partie de la dette à 8,078,364 livres de rente annuelle.

Le corps législatif avait aussi porté dans le chapitre de cette seconde partie de la dette constituée les dettes des villes et communes; il est essentiel de vous donner des éclaircissemens sur les bases de l'estimation qu'il fit de ces dettes.

L'assemblée constituante décréta, le 5 août 1791, que les villes et communes paieraient leurs dettes, et pour leur en procurer les moyens elle y affecta le seizième du bénéfice qui leur est accordé sur la vente des biens nationaux, le produit de leurs propriétés dont elle ordonna la vente; et, en cas d'insuffisance, elle les autorisa à imposer un sou additionnel sur les contributions foncière et mobilière, pour être employé, savoir, dix deniers au paiement du capital, qui doit être éteint dans trente années, la nation se chargeant d'acquitter le surplus des dettes s'il en existe.

En vain avait-on rendu plusieurs décrets pour ordonner aux villes et communes de fournir l'état de leurs actif et passif, pour connaître la partie de leur dette qui serait à la charge de la nation; en vain avait-on décrété la déchéance des maires et officiers municipaux qui ne les auraient pas fournis : le corps législatif n'avait reçu aucun des états demandés; ce qui l'obligea d'estimer, d'après le rapport du mois d'avril 1792, sans base certaine, cette partie de la dette publique à 150 millions de capital, ou 6 millions de rente annuelle. Les commissaires de la trésorerie ont conservé cette évaluation.

Depuis le mois d'avril 1792 les villes et communes ne se sont pas mises en règle; à peine connaissons-nous quelques états de situation; nous n'avons entendu parler des dettes des villes et communes que par les réclamations pressantes et multipliées des créanciers, et par les demandes en secours de plusieurs villes, qui ont profité de tous les événemens pour épuiser le trésor national : il est d'ailleurs connu que plusieurs villes et communes ont aliéné leurs propriétés, et en ont affecté le montant à des dépenses imprévues et extraordinaires. Il est temps de rétablir l'ordre dans cette partie, et de tranquilliser une foule de créanciers qui ne savent à qui s'adresser pour réclamer le paiement des rentes qui leur sont dues, et qui sont très arriérées.

Le corps législatif, d'après le rapport du mois d'avril 1792, avait porté dans le chapitre de la dette exigible à terme la dette constituée du clergé, pour 72,431,469 livres de capital, qui, d'après les lois qui existaient alors, devaient être remboursés à raison de 10 millions par an.

Mais d'après le décret qui suspendit le remboursement des reconnaissances de liquidation au-dessus de 10,000 livres, le remboursement de la dette constituée du clergé fut suspendu, et les commissaires de la trésorerie nationale l'ont portée dans le chapitre de la dette constituée pour 2,642,600 livres de rente annuelle.

Il résulte du compte rendu par les commissaires de la trésorerie que la dette constituée montait, au 1er janvier 1793, à 89,888,335 livres de rente annuelle; cette somme n'a éprouvé depuis lors aucune variation.

La dette exigible à terme provient des divers emprunts remboursables, contractés sous le gouvernement de Louis XVI; la majeure partie de cette dette est constatée par des annuités, quittances de finance ou effets au porteur : c'est cette dette qui a donné naissance à cet agiotage que vous voulez détruire; c'est elle qui l'alimente tous les jours par la facilité des négociations, et par l'espoir de participer aux chances promises.

Le produit de cette dette a été employé en grande partie aux dépenses de la guerre d'Amérique : on évita pour lors de créer des impôts extraordinaires; mais on eut recours à des emprunts, à un intérêt qu'on peut calculer à raison de six à huit pour cent par an; on annonçait devoir les rembourser au moyen des économies sans cesse projetées, et jamais exécutées.

C'est peut-être à l'existence de ces emprunts que nous devons le commencement de la révolution : le gouvernement, embarrassé pour acquitter les engagemens qu'il avait contractés, convoqua les états-généraux pour y pourvoir; les portefeuilles regorgeaient d'effets

royaux ; les propriétaires de ces effets, craignant de perdre leurs capitaux, prirent le masque révolutionnaire, et se réunirent aux amis de la république : dès lors le Palais-Royal fut le lieu de rassemblement des patriotes, et c'est de ce foyer que partit le feu sacré qui enflamma les ames le 14 juillet et les 5 et 6 octobre 1789.

La nation a acquitté exactement cette partie de la dette à l'époque de son échéance ; elle a acquitté aussi exactement les primes et chances promises, quoiqu'elles fussent le produit d'un intérêt usuraire : c'est peut-être l'exactitude de ces paiemens qui a produit le changement dans l'opinion des agioteurs, qui, après avoir reçu les fonds que la nation leur devait, les ont employés à accaparer les denrées et marchandises, ou le papier sur l'étranger ; dès lors, leur intérêt demandant l'avilissement des assignats, afin que les marchandises, denrées et papier qu'ils avaient accaparés augmentassent de valeur pour augmenter leur fortune, ils n'ont rien négligé et ne négligent rien pour obtenir ce discrédit, et donner à la révolution un mouvement rétrograde, qu'ils espèrent devoir leur assurer d'une manière stable les bénéfices énormes qu'ils se sont procurés ; aussi sont-ils désespérés lorsqu'ils apprennent un événement avantageux à la révolution.

Le plus sûr moyen de faire cesser l'agiotage serait de retirer de la circulation tous les effets au porteur et les annuités ; de les assimiler à toutes les autres créances sur la république ; de faire cesser l'intérêt usuraire qui leur est attribué, et de les convertir en un titre uniforme, qui détruirait les calculs des spéculateurs accoutumés à s'enrichir du discrédit public.

On peut diviser la dette exigible à terme en deux parties : la première comprend les objets remboursables à Paris ; la seconde, les emprunts faits en pays étrangers, dont le remboursement est stipulé payable en monnaie étrangère.

La première partie de cette dette montait, au 1er avril 1792, d'après le rapport du comité des finances du corps législatif, à 456,044,089 livres ; elle était réduite, au 1er janvier 1793, d'après le compte rendu par les commissaires de la trésorerie nationale, à 433,956,847 livres ; sur laquelle somme il a été remboursé, depuis le 1er janvier jusqu'au 1er août dernier, 18,011,535 livres. De sorte que le montant de cette partie de la dette publique était, le 1er août dernier, de 415,945,312 livres.

La seconde partie n'était pas comprise dans le rapport du corps législatif ; elle montait, au 1er janvier 1793, d'après le compte rendu par les commissaires de la trésorerie nationale, à 11,994,860 livres ; il en a été remboursé, depuis cette époque jusqu'au 1er août dernier, par la trésorerie nationale, 38,857 livres. Son montant, au 1er août, était donc réduit à 11,956,003 livres.

Cette dette provient des emprunts faits en Hollande pour compte des Américains, et à Gênes pour divers objets. Nous devons regarder comme sacrés les titres sur lesquels elle est fondée ; ils doivent être remboursés en espèces et non en assignats. Les Américains nous donnent à cet égard un grand exemple de loyauté, puisqu'ils nous remboursent en numéraire ce qu'ils pourraient nous rembourser en assignats, malgré le bénéfice qu'ils pourraient y trouver.

La dette exigible provenant de la liquidation n'est devenue remboursable que par les effets de la révolution. L'ancien régime n'avait rien négligé pour se procurer de l'argent ; il avait mis en vente le droit de rendre la justice, le droit de noblesse, celui de vexer le peuple par des impôts indirects ; enfin, le droit de mettre à profit ses talens et son industrie. La révolution a détruit tous ces privilèges et vexations ; mais elle a respecté les propriétés. La nation s'est engagée à rembourser les offices de judicature, de finances, jurandes, maîtrises et autres : c'est cet engagement qui forme la troisième partie de la dette publique. Il importe à la révolution de faire disparaître cette masse d'anciens titres, en hâtant leur liquidation, qui fera oublier l'ancienne vénalité des charges, et qui portera la consolation dans l'ame d'une multitude de citoyens honnêtes.

Cette partie de la dette n'étant pas parfaitement connue, tous les titres n'étant pas encore remis à la liquidation, avait été estimée sans base certaine, au 1er avril 1792, d'après le rapport au corps législatif, à 1,050,741,469

livres; mais on y avait compris la dette constituée du clergé pour 72,431,439 livres, qui font aujourd'hui partie de la dette constituée; de sorte que cette évaluation ne montait réellement qu'à 978,310,000 livres.

Aujourd'hui tous les titres sont connus. Il est certain qu'elle avait été forcée d'environ 310,000,000 de livres (1). Les commissaires de la trésorerie nationale ne l'ont portée, au 1er janvier 1793, dans leur compte rendu, que pour 640,377,621 livres, sur lesquels il a été remboursé, depuis le 1er janvier jusqu'au 1er août dernier, 14,671,312 livres. Son montant, au 1er août dernier, était de 625,706,309 livres.

Le corps législatif avait décrété que le remboursement de cette partie de la dette serait fait en assignats, pour les sommes au-dessous de 10,000 livres, et il suspendit le paiement des créances de 10,000 livres et au-dessus; depuis cette époque la dette provenant de la liquidation a été divisée en deux parties.

Vous avez changé, par la loi du 17 juillet dernier, les mesures adoptées par le corps législatif; mais vous avez toujours conservé la division en deux parties, puisque vous avez décrété que les créances de 3,000 livres et au-dessus seraient remboursées en assignats, et que celles au-dessous de 3,000 livres seraient remboursées en une reconnaissance de liquidation, ne portant aucun intérêt, à compter du 1er août dernier, admissible en paiement de domaines nationaux à vendre, à condition que l'acquéreur fournirait en même temps en assignats un tiers de la valeur acquise.

Peut-être traitez-vous un peu trop sévèrement les créanciers de cette dernière classe, tandis que ceux de la dette à terme sont favorisés. Il est temps de ne faire qu'un titre de toutes les créances sur la nation, et s'il y a une exception à faire, elle ne peut être qu'en faveur de ces citoyens qui, ayant perdu leur état par la révolution, se trouvent créanciers d'une somme de 3,000 livres et au-dessous.

La quatrième partie de la dette publique a été créée par la révolution. Elle fait le service de monnaie, l'objet de toutes les spéculations; elle est la cause de tous les agiotages et accaparemens; enfin, après avoir rendu des services à la révolution, elle pourrait servir les projets des contre-révolutionnaires; elle provient des diverses créations d'assignats.

Le corps constituant, le corps législatif et la convention ont décrété successivement la création de 5,100,000,040 livres assignats. Il en restait, le 1er août dernier, en caisse ou en fabrication, 484,153,987 livres; le montant de ceux qui avaient été mis en circulation à cette époque était de 4,615,846,053 livres sur lesquels il en était rentré ou brûlé 840,000,000, provenant des paiemens faits sur la vente des domaines nationaux; les assignats qui étaient en circulation le 1er août dernier montaient donc à 3,775,846,053 livres.

Il importe essentiellement à la cause de la liberté de diminuer la masse des assignats en circulation, puisque leur trop grande quantité ne sert qu'à augmenter la valeur de toutes les matières et denrées; c'est dans cette vue que vous avez rendu le décret qui démonétise les assignats à face royale au-dessus de 100 livres.

Ce décret a retiré de la circulation comme monnaie une somme de 558,624,000 livres, puisque, sur la création des assignats démonétisés, qui montait à 1,440,000,000, il en avait été brûlé 881,376,000 livres, qui provenaient des échanges ou des paiemens.

Le décret qui a réduit la masse des assignats ayant cours de monnaie a déjà produit d'heureux effets, puisqu'il a fait diminuer de moitié le prix du papier sur l'étranger, et que le même effet doit se faire ressentir sur le prix de toutes les matières et denrées.

Les assignats démonétisés étaient accaparés, n'en doutez pas; la preuve en résulte d'une manière convaincante du rapprochement que je vais vous présenter. Le jour même du décret qui démonétisait les assignats à face royale, je me rendis à la trésorerie pour m'assurer de ceux qui étaient dans les caisses, et pour prévenir les échanges; il ne s'y en trouva que pour environ 2,500,000 livres; ceux dans la caisse à trois clés, provenant des biens des émigrés, exceptés; et la caisse d'escompte, qui n'avait qu'un fonds de

(1) Les offices avaient été estimés 800,000,000; ils ne montent qu'à 492,000,000.

29,000,000 en caisse, n'avait presque que des assignats à face royale.

Il n'est pas étonnant que d'après cet exemple il s'élève des plaintes contre ce décret; mais rassurez-vous, elles ne sont dictées que par l'intérêt particulier. Vous avez concilié le besoin des circonstances avec le respect des propriétés, puisqu'en enlevant aux assignats démonétisés le cours ordinaire de monnaie, vous leur avez conservé plusieurs moyens d'écoulement rapide, en les admettant : 1o en paiement de ce qui est dû sur la vente des domaines nationaux, qui monte de 12 à 1,500 millions ; 2o des contributions, qui montent de 6 à 700 millions ; vous les admettez en outre dans l'acquisition des annuités provenant de la vente des biens nationaux, qui rapportent 5 pour cent d'intérêt. Oui, vous n'avez rien négligé pour retirer les assignats de la circulation ; vous avez accordé une prime de 3 0/0 à ceux qui, acquéreurs des domaines nationaux, se libèreront avant l'échéance du terme que vous leur avez accordé ; vous ne cessez de vous occuper du respect que vous devez à toutes les obligations contractées; vous faites toujours des sacrifices ; et ces égoïstes possesseurs des assignats sont toujours sourds à la voix de la patrie ; ils attendent sans doute des moyens de rigueur pour les y forcer. Ah ! vous qui vous plaignez du décret qui démonétise les assignats à face royale, empressez-vous de solder vos contributions qui sont arriérées ; venez acquitter les domaines nationaux que vous avez achetés ; on vous allouera 3 0/0 de prime ; si vous n'avez pas acheté des domaines nationaux, achetez les annuités de ceux qui les ont acquis, et votre assignat, qui ne vous produit rien, vous produira 5 0/0 d'intérêt ; défaites-vous de cet assignat, que vous conservez, sans doute, en attendant l'arrivée des Autrichiens ou des Prussiens, ou le succès des royalistes, et montrez-vous une fois amis de vos concitoyens ! Voilà les sacrifices qu'on exige de vous pour obtenir la liberté; ils ne sont pas grands, puisqu'en faisant le bien général vous y trouvez encore votre avantage.

Citoyens, malgré les clameurs des égoïstes, vous maintiendrez votre décret (applaudissemens), et l'approbation que je reçois de vous sera peut-être un avertissement salutaire pour ces hommes qui réclament sans cesse les lois, mais qui ne veulent exécuter que celles qui favorisent leur opinion.

Nous pouvons donc diviser la dette en assignats en deux parties, qui montaient, le 1er août dernier, en assignats démonétisés, à 558, 624,000 livres.

En assignats ayant cour de monnaie, à 3, 217,222,053 livres.

Il résulte des détails que je vous ai présentés que la dette publique non viagère se montait, à la date du 1er août dernier, savoir :

La dette constituée à 89,888,335 livres de rente ;

La dette exigible à terme fixe, payable en France, 415,945,312 livres capital ;

La dette payable en pays et monnaie étrangère, 11,956,003 livres capital ;

La dette exigible provenant de la liquidation, 625,706,309 livres capital ;

La dette en assignats démonétisés, 558, 624,000 livres capital ; celle en assignats ayant cours de monnaie, 3,217,222,053 livres capital.

Votre commission n'a pas cru devoir comprendre dans la dette publique non viagère les débets arriérés, puisque ce sont des dettes courantes qu'on peut regarder comme dépenses annuelles ; ni le seizième dû aux municipalités, ni les frais de vente, estimation et contribution des domaines nationaux, ces objets devant être considérés comme des dettes fictives.

Après vous avoir soumis les détails et le montant de la dette publique non viagère, au 1er août dernier, je vais vous présenter les vues que votre commission a cru devoir vous proposer pour hâter la liquidation de cette dette, retirer et annuler les anciens titres de créance, ne former qu'un titre unique pour toutes les créances sur la république, régler le mode annuel de paiement dans les districts, dégager la comptabilité de toutes les pièces et des embarras actuels, admettre la dette publique en paiement des domaines nationaux à vendre, afin d'en hâter et favoriser la vente; enfin pour retirer de la circulation des assignats ayant cours de monnaie. Toutes ces opérations exigent un grand ensemble. Nous nous estimerons heureux si dans notre plan nous avons obtenu quelques-uns des résultats que nous nous sommes proposés.

La principale base du projet de votre commission pour annuler promptement tous les anciens titres de créance, pour simplifier les mutations, les oppositions et la comptabilité, et pour faciliter le paiement annuel dans les chefs-lieux de district, consiste à former un livre qu'on appellera *Grand-Livre de la dette publique;* il sera composé d'un ou plusieurs volumes; on y inscrira toute la dette non viagère; chaque créancier y sera crédité en un seul et même article, et sous un même numéro, du produit net, sans déduction de la contribution foncière, des rentes provenant de la dette constituée, et des intérêts annuels qui sont dus, ou lorsqu'ils ne seront pas déterminés à raison de 5 0/0, sans retenue de la contribution foncière, des capitaux provenant de la dette exigible à terme, ou de la dette exigible soumise à la liquidation.

Ainsi un propriétaire d'un contrat pour un capital de 5,000 livres, dont la rente au denier cent, sans déduction de la contribution foncière, est d'un produit net de 50 livres, sera crédité sur le grand-livre pour cette dernière somme; s'il est créancier en même temps d'un effet au porteur de 2,000 livres de capital, dont le produit net est 80 livres, il sera crédité de 80 livres sur son même compte; si sa créance de 2,000 livres n'a aucun intérêt déterminé, on le créditera sur le grand-livre à raison du denier vingt de son capital; enfin, s'il est propriétaire d'une créance soumise à la liquidation, d'un capital de 4,000 livres, portant 5 0/0 d'intérêt avec la retenue de la contribution foncière, il sera crédité sur le grand-livre à son même compte, pour une somme de 200 livres.

Par cette opération simple et facile toute la dette publique non viagère reposera sur un titre unique; on verra disparaître de suite tous les parchemins et paperasses de l'ancien régime; toute la science des financiers pour connaître la dette publique consistera dans une addition du grand-livre.

Cette idée n'est pas nouvelle; elle a été employée utilement en Angleterre, lorsque l'on consolida les 3 et 4 0/0, ou qu'on créa l'omnium; cette opération est très politique, j'ose même dire nécessaire à la révolution, puisque dans ce moment, où il peut exister des opinions de monarchie ou de contre-révolution, les personnes qui espèrent le retour de l'ancien régime, lorsqu'elles ont un placement à faire, donnent la préférence aux titres consentis au nom des rois, comme elles agiotaient sur les assignats à face royale; c'est à cette seule cause qu'on doit attribuer l'avantage de 4 0/0 qu'on accorde aux anciens emprunts sur l'emprunt national, quoique sanctionné par le roi, que ces hommes paraissent regretter.

Plusieurs créanciers en contrats provenant de l'ancien régime ou des corps et compagnies supprimés, les gardent soigneusement, au lieu de retirer les titres nouvels. Le corps constituant avait même permis aux créanciers du ci-devant clergé d'employer leurs créances en paiement des domaines nationaux; mais toutes ces opérations, tendant à dénaturer les anciens titres, n'ont eu presque aucun succès. Ceux qui espèrent ou favorisent la contre-révolution disent : gardons nos titres de Louis XIII, XIV, XV et XVI, des ci-devant états provinciaux, du défunt clergé, des parlemens, des cours des aides et de toutes les autres corporations supprimées, parce que tous ces établissemens si chers à nos cœurs peuvent ressusciter, et nous espérons qu'ils ressusciteront; alors, en nous présentant à nos seigneurs, nous leur dirons : — Pendant vos longues souffrances, pendant votre absence et pendant l'interrègne des lois et le triomphe de l'anarchie, quand tout le monde vous abandonnait, nous vous étions unis de cœur et d'opinion; si nous avons consenti à recevoir les rentes et intérêts que vous nous deviez, c'était pour éviter que les fonds fussent employés contre vous; mais nous avons conservé soigneusement les anciens titres que vous aviez souscrits; nous n'avons eu confiance qu'en vous, et nous n'avons voulu reconnaître pour nos débiteurs que le clergé, ou la noblesse, ou le roi; vous devez donc nous favoriser, ruiner tous ceux qui, ayant cru à la république, ont obéi à ses prétendues lois; la dette sera diminuée d'autant et notre créance sera plus assurée.

C'est de ces idées chimériques que s'alimente la superstition monarchique. Détruisons donc tout ce qui peut lui servir d'aliment; que l'inscription sur le grand-livre soit le tombeau des anciens contrats et le

titre unique et fondamental de tous les créanciers; que la dette contractée par le despotisme ne puisse plus être distinguée de celle qui a été contractée depuis la révolution, et je défie monseigneur le despotisme, s'il ressuscite, de reconnaître son ancienne dette lorsqu'elle sera confondue avec la nouvelle.

Cette opération faite, vous verrez le capitaliste qui désire un roi, parce qu'il a un roi pour débiteur, et qu'il craint de perdre sa créance si son débiteur n'est pas rétabli, désirer la république, qui sera devenue sa débitrice, parce qu'il craindra de perdre son capital en la perdant.

C'est au moment où l'acceptation d'un gouvernement républicain vient d'être déposée dans cette arche sacrée; au moment où vous venez de lier le faisceau départemental pour prouver l'unité et l'indivisibilité de la république, que vous devez consolider la dette publique et l'inscrire sur le grand-livre. Vous prouverez par là que la république, voulant respecter les dettes contractées par le despotisme, s'empressa de les déclarer dettes républicaines, en fournissant un titre républicain; si l'ancien régime eût pu revenir, certes il n'eût pas été aussi loyal!

Nous avons cru que l'inscription sur le grand-livre ne devait pas rappeler les capitaux, et qu'on ne devait y porter que le net produit des rentes ou des intérêts, afin de faire disparaître ces capitaux fictifs au denier cent, au denier quarante, etc.; ces retenues des vingtièmes, quinzièmes, dixièmes, cinquièmes, dix sous pour livre, etc., qui rappellent d'anciennes injustices sans aucune utilité, puisque lors des transmissions de ces propriétés elles ne sont calculées dans les partages, ventes, etc., que pour un capital à raison de leur produit net : d'ailleurs lorsque la nation s'est chargée de l'ancienne dette, elle ne s'est obligée de la payer que sur le pied de son produit à l'époque où elle s'en est chargée.

En ne faisant pas mention du capital, la nation aura toujours dans sa main le taux du crédit public, un débiteur en rente perpétuelle ayant toujours le droit de se libérer. Si une inscription de cinquante livres ne se vendait sur la place que huit cents livres, la nation pourrait offrir le remboursement de cinquante livres d'inscription sur le grand-livre, sur le pied du denier dix-huit, ou moyennant neuf cents livres. Dès ce moment le crédit public monterait au-dessus de ce cours, ou la nation gagnerait sans injustice, en se libérant, un dixième de capital, puisque le créancier serait le maître de garder sa rente ou de recevoir son remboursement; au lieu que si on inscrivait le capital, cette opération serait impossible, on aurait l'air d'une banqueroute partielle.

Nous n'avons pas pensé qu'il fût juste de déduire avant l'inscription le montant de la contribution foncière à laquelle certaines rentes ou intérêts sont assujettis, cette contribution ayant été établie depuis que la nation s'est chargée d'acquitter la dette; d'ailleurs nous vous proposons de décréter que toute la dette publique inscrite sur le grand-livre sera taxée au principal de la contribution foncière; ce qui serait pour lors une double imposition, et serait une injustice.

Il ne pourra être fait aucune inscription au-dessous de cinquante livres, afin de ne pas multiplier le nombre des créanciers. Si cette disposition est adoptée vous serez obligés de décréter que toutes les créances au-dessous de 1,000 livres de capital et tous les contrats au-dessous de 50 livres de rente seront remboursés en assignats.

Vous devez faire aussi une exception en faveur des créanciers de la nation, de 3,000 livres de capital et au-dessous, provenant de la liquidation, et continuer de les rembourser en assignats. Déjà par votre décret du 17 juillet dernier vous avez consacré cette disposition; vous avez pensé qu'un citoyen auquel il n'était dû que ce capital, après avoir perdu son état par les diverses suppressions nécessitées par la révolution, pouvait avoir besoin de ses fonds pour se procurer une nouvelle profession et pour mettre à profit son industrie.

Ces motifs méritent d'être pris en considération par une assemblée qui a adopté les principes démocratiques, puisqu'ils tendent à favoriser les citoyens les moins fortunés; mais en décrétant cette exception, vous éviterez qu'elle tourne au profit de ces agioteurs qui ne négligent aucun moyen pour s'enrichir aux dépens du pauvre ou de la nation. Déjà

ils se sont empressés d'accaparer à vil prix les créances au-dessous de 3,000 livres ; déjà ils en sont possesseurs pour des sommes très considérables. Le moyen le plus sûr pour déjouer leur opération sera de réunir, lors de la liquidation, toutes les sommes dues à un même citoyen, et si par leur réunion la somme capitale excède 3,000 livres, elle sera inscrite sur le grand-livre comme les créances au-dessus de cette somme.

Pour obtenir la connaissance de tous les titres d'un même propriétaire, chaque créancier sera tenu de fournir une déclaration signée, contenant l'énonciation des diverses créances pour réclamation sur la nation, qui lui appartiennent soit directement, ou par cession et transport ; et en cas de fausse déclaration il sera déchu de ses droits envers la république.

Vous excepterez aussi les emprunts faits et stipulés pour être remboursés en pays étrangers, lesquels doivent être payés d'après les conditions des contrats. Vous prouverez par là le respect que vous avez pour toutes les obligations que la nation s'est imposées ; il serait d'ailleurs injuste d'offrir à des étrangers, qui se sont réservé leur remboursement en monnaie de leur pays, des assignats qui n'ont aucun cours chez eux : cet objet de peu d'importance a été payé jusqu'à présent ainsi que nous vous le proposons.

En remboursant les créances exigibles provenant de la liquidation, au moyen de l'inscription sur le grand-livre, vous devez procurer à ceux qui les recevront, et qui auront des créanciers ayant une hypothèque certaine spéciale sur ces propriétés, le droit de s'acquitter en divisant leur inscription, et la cédant sans frais pour la première fois seulement.

Il ne sera porté sur le grand-livre aucune fraction en sous ou deniers, afin de faciliter les calculs ou paiemens ; mais comme la nation ne veut pas diminuer le droit des propriétaires, nous vous proposons de supprimer les fractions au-dessous de dix sous, et d'ajouter ce qui sera nécessaire aux fractions de dix sous et au-dessus pour compléter la livre ; ce qui sera une compensation des pertes avec les bénéfices que le hasard peut procurer.

On ouvrira un compte de la nation sur le grand-livre, au crédit duquel on portera toutes les extinctions, afin de reconnaître et constater dans tous les temps le montant des diminutions que la dette publique aura éprouvées.

Le grand-livre une fois terminé, le montant de la dette consolidée sera constaté par un procès-verbal signé par des commissaires de la convention ou du corps législatif, par les commissaires de la trésorerie nationale, et par le payeur principal de la dette publique ; il sera ensuite déposé aux archives nationales.

Mais comme ce grand-livre sera le titre unique de tous les créanciers, pour leur sûreté, il en sera fait deux copies ; une sera déposée aux archives de la trésorerie, l'autre restera entre les mains du payeur principal de la dette publique.

Toutes ces précautions doivent rassurer les créanciers, qu'on cherchera peut-être à intimider en dénaturant nos intentions, et en publiant des craintes chimériques sur le sort du grand-livre et des deux copies ; aussi avons-nous voulu prévenir jusqu'aux méfiances qu'on tâchera d'inspirer.

C'est dans cette vue seulement que nous vous proposons de décréter qu'il sera délivré à chaque créancier un extrait de son inscription sur le grand-livre, certifié par le payeur principal de la dette publique ; nous pensons que cette précaution est inutile ; elle gênera peut-être la simplicité que nous désirons établir, mais elle est nécessitée par les circonstances.

Aucun extrait d'inscription ne pourra être délivré qu'autant qu'on rapportera les anciens titres de créance ; ainsi nous remplacerons tous les parchemins de l'ancien régime par un titre républicain, auquel on pourra avoir recours en cas d'événement.

D'après ces dispositions nous devrions espérer que tous les anciens titres seront bientôt rapportés et annulés ; mais dans un temps de révolution, à une époque où l'esprit de part fait les derniers efforts pour conserver la monarchie et empêcher l'établissement de la république, on doit craindre que la malveillance n'oppose une résistance d'inertie : aussi avons-nous pensé que vous deviez décréter que ceux qui résident en France, et qui n'auront pas remis leurs titres de créance d'ici au 1er janvier prochain, seront déchus de leurs intérêts

jusqu'au 1er juillet prochain ; que ceux qui ne les auront pas remis le 1er juillet prochain, dernier délai, ne seront plus créanciers de la république.

Nous n'avons pas cru devoir étendre cette rigueur sur les créanciers qui habitent hors du territoire de la république, dans un moment où toutes les puissances coalisées empêchent la circulation des décrets, de crainte de commettre une injustice envers les personnes qui n'auraient pu exécuter ce qu'il leur serait impossible de connaître.

Un plus long délai pour les citoyens résidant en France serait dangereux, parce que tous les malveillans qui auront désiré ou favorisé la contre-révolution, après avoir retardé l'exécution des lois, trouveraient encore à la paix les moyens de conserver leurs capitaux. Il est temps d'assurer la punition de ceux qui s'opposent par la force d'inertie à l'établissement de la république.

Tous les titres qui seront rapportés seront annulés et détruits après leur vérification définitive; mais comme la malveillance pourrait encore conserver des renseignemens qui entretiendraient son espérance, il faut exiger qu'après le dépôt du grand-livre aux archives nationales tous les titres ou indications qui sont chez les notaires et autres officiers publics soient rapportés pour être annulés et détruits; il faut aussi prévenir que les créanciers, en se procurant d'ici à cette époque des extraits ou copies collationnées, ne remplacent les titres originaux : nous vous proposons d'en défendre la délivrance sous peine de dix années de fers.

Toutes ces mesures peuvent paraître minutieuses ou trop rigides; mais lorsqu'une nation se régénère il faut renouveler tout ce qui existe, afin de détruire les fausses opinions que de vieux contrats pourraient conserver; républicanisez la dette, nous le répétons, et tous les créanciers de la nation seront républicains.

Il importe au crédit public de simplifier et faciliter la vente et cession des inscriptions sur le grand-livre; c'est dans cette vue que nous vous proposons de décréter qu'à l'avenir on pourra en disposer comme de créances mobilières, sauf les actions, emplois ou recours, comme par le passé, contre les propriétaires actuels ou leur succession, afin de ne pas préjudicier aux intérêts des créanciers et même des familles qui, dans certains endroits de la république où la dette constituée était considérée comme un effet immobilier, avaient établi leurs droits sur ces propriétés.

Les mutations de propriété se feront sur la copie du grand-livre, qui sera entre les mains du payeur principal, au moyen d'un transfert du compte du vendeur sur celui de l'acheteur, en indiquant les numéros et folios nécessaires pour remonter depuis le propriétaire jouissant jusqu'au propriétaire primitif.

Le transfert ne pourra être fait que sur la présentation de l'acte de vente passé devant un juge de paix ou un notaire, ou des autres titres translatifs de propriété, au liquidateur de la trésorerie, qui, après les avoir examinés, délivrera un certificat d'après lequel le payeur principal opérera.

Chaque mois on transcrira les transferts sur la copie du grand-livre, déposée aux archives de la trésorerie nationale; chaque année, dans les mois d'octobre, novembre et décembre, on les transcrira sur le grand-livre déposé aux archives nationales; pendant cette époque il ne pourra être fait aucun transfert.

Le liquidateur de la trésorerie sera responsable de toutes les mutations qu'il aura vérifiées et certifiées; il en tiendra un registre particulier; il y portera le précis des pièces qui lui seront fournies; il en comptera chaque année au bureau de comptabilité; il répondra aux propriétaires de la validité des transferts; la société doit surveiller ce fonctionnaire public qui devient le vérificateur de toutes les propriétés inscrites sur le grand-livre; mais vous devez séparer la comptabilité des pièces, qui dans ce moment est confiée au payeur principal, et qui retarde la reddition de tous les comptes, de celle des deniers, qui ne doit souffrir aucun retard: ces deux comptabilités n'ont d'ailleurs aucun rapport entre elles.

Il sera payé à chaque transfert un droit des deux cinquièmes de l'inscription, ce qui équivaut à 2 0/0 du capital, puisqu'on ne portera sur le grand-livre que le revenu annuel; ce droit procurera une augmentation

de recette au trésor national, et le propriétaire y trouvera encore une économie, puisque la voie de reconstitution, qui était la moins onéreuse, coûtait : 1° 1 et 1/4 0/0 d'enregistrement pour la quittance de remboursement et le timbre de la minute, et deux expéditions; 2° un droit d'hypothèque relatif au capital; 3° six à douze livres pour droit de mutation; 4° trois livres pour droit de rejet; 5° 1 0/0 d'enregistrement pour le contrat de reconstitution et le timbre des minutes, grosses et ampliation; 6° le droit de nouvelles immatricules.

La formation du grand-livre facilitera le paiement annuel dans les chefs-lieux de district. Cette mesure est réclamée depuis longtemps, et vous en avez décrété le principe.

Pour l'exécuter on formera chaque année, dans les mois d'octobre, novembre et décembre, une feuille générale de la dette publique; on y portera, article par article, toutes les inscriptions du grand-livre; chaque créancier pourra se présenter à sa municipalité pour indiquer le chef-lieu de district où il veut être payé; il enverra sa déclaration, dans les mois de juillet, août et septembre, aux commissaires de la trésorerie, qui feront dresser autant d'états particuliers qu'il y aura de chefs-lieux indiqués; ces états arrêtés et signés par ces commissaires, qui vérifieront si leur montant réuni est égal à la feuille générale, seront envoyés avec les fonds nécessaires aux receveurs de district, qui paieront par semestre, à bureau ouvert, les 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

On n'aura plus besoin de suivre pour le paiement l'ordre alphabétique des noms; on ne spéculera plus sur ceux d'Aaron ou d'Antoine: le nom d'aucun saint ne sera privilégié. Le crédit public doit s'améliorer par l'exactitude des paiemens; la facilité de recevoir dans les districts doit nécessairement procurer un plus grand nombre d'acquéreurs; d'ailleurs cet ordre simplifiera les formalités, qui dans ce moment sont une vraie science, et rendent nécessaire l'intermédiaire des grippe-sous, dont le bénéfice est onéreux, ou à la nation ou au propriétaire.

Lorsqu'un créancier sera porté sur les feuilles de paiement, le payeur n'aura rien à vérifier; il lui suffira de s'assurer que celui qui se présente est le vrai créancier; aussi n'y aura-t-il d'autre formalité à remplir pour recevoir le montant de l'inscription que de fournir au payeur un pouvoir, ou, si c'est le propriétaire, une attestation du juge de paix ou de l'agent de la république en pays étranger, qui certifie que le porteur est réellement un tel, et à signer l'émargement de la feuille en présentant l'extrait de l'inscription.

Nous n'avons pas perdu de vue les intérêts du pauvre; c'est pour le faciliter que nous vous proposons de décréter que celui qui ne saura pas signer, en en faisant la déclaration devant le juge de paix ou l'agent de la république en pays étranger, lorsqu'il tirera son certificat d'individualité, pourra donner pouvoir à celui qui l'accompagnera d'émarger pour lui la feuille de paiement; ce certificat, fourni sans frais, lui évitera ceux d'une procuration.

L'ordre de la comptabilité deviendra extrêmement simple. A la fin de chaque année les payeurs des chefs-lieux de district enverront les feuilles de paiement émargées; s'il y a des débets arriérés, ils enverront le montant de la somme non payée. Le payeur principal, après avoir vérifié les feuilles émargées, renverra aux payeurs de district les récépissés qu'ils auraient fournis : au moyen de cet échange ils seront valablement libérés. La république n'aura aucun intérêt de leur faire rendre compte, puisque le payeur principal, seul responsable, surveillera ceux qui lui sont subordonnés. Le compte du payeur principal sera fort simple; il réunira toutes les feuilles de paiement émargées; il fera un état général des débets arriérés et il prouvera au bureau de comptabilité que le montant des feuilles de paiement est égal à celui des inscriptions sur le grand-livre, qu'il a en a été payé telle somme d'après les émargemens, ce qui est aussi égal aux sommes qu'il a reçues, et qu'il en est dû telle somme en débets arriérés, dont il a été fait un état particulier.

Ainsi, sans aucune écriture, sans aucune autre pièce que les feuilles émargées, le compte du payeur principal pourra être rendu, jugé et apuré trois mois après les deux semestres qui formeront son année de paiement.

La feuille des débets arriérés sera ensuite divisée en autant de feuilles particulières

qu'il y aura de districts où il y aura eu de l'arriéré, pour le paiement y être fait dans l'année suivante; mais si le créancier néglige encore cette année d'en recevoir le montant, il ne sera pour lors payé qu'à la trésorerie nationale; enfin il sera déchu de ses débets s'il néglige de les réclamer pendant cinq années; ce sera une punition qu'il ne pourra éviter.

Tout créancier qui n'aura pas fait et envoyé avant le 30 septembre sa déclaration, pour indiquer le chef-lieu de district où il veut recevoir le montant de son inscription, sera payé à la trésorerie nationale; celui qui aura été payé dans un chef-lieu de district, et qui, par une nouvelle déclaration, n'aura pas changé son domicile, le sera dans le chef-lieu qu'il aura précédemment indiqué. Sans ces précautions, qui ne punissent que les négligens, on n'obtiendrait jamais aucun ordre, et il faudrait exiger chaque année de nouvelles déclarations de tous les créanciers, ce qui multiplierait trop les écritures et la correspondance, et gênerait les propriétaires.

Il y aura deux sortes d'oppositions: les unes sur le remboursement ou l'aliénation de la propriété, les autres sur le paiement annuel. Celles sur le remboursement ou l'aliénation de la propriété ne pourront être faites qu'à la trésorerie, seul lieu où les transferts doivent être exécutés; celles sur le paiement annuel seront faites entre les mains du payeur chargé d'en acquitter le montant.

Nous avons conservé les formalités prescrites par la loi du 19 février 1792 pour les oppositions, parce qu'elles nous ont paru concilier les droits de particulier avec ceux de la nation, et qu'elles sont dégagées des entraves de l'ancienne jurisprudence.

Le grand-livre de la dette publique sera d'une grande utilité pour établir les contributions; toutes les fortunes en créances sur la nation seront parfaitement connues.

Ce sera un cadastre d'après lequel on pourra répartir l'impôt avec plus d'égalité que sur les fonds territoriaux: aussi n'avons-nous pas hésité un seul instant de vous proposer d'assujettir l'inscription sur le grand-livre au principal de la contribution foncière, qui sera fixé chaque année par le corps législatif; le paiement en sera fait par retenues sur la feuille annuelle.

Nous n'ignorons pas que cette propositi[on] fut rejetée par le corps constituant après u[ne] discussion solennelle; nous savons que l'A[n]gleterre l'a toujours rejetée; mais tous c[es] exemples n'ont pu nous entraîner. Dans [un] gouvernement libre, qui a pour base l'égalit[é], toutes les fortunes doivent contribuer aux [dé]penses publiques; toutes les propriétés ét[ant] garanties par la société, doivent payer le pr[ix] de cette protection. Les créanciers de la r[é]publique sont trop justes pour ne pas appr[é]cier les sacrifices que la nation ne cesse [de] faire pour acquitter exactement les rentes pr[o]mises par le despotisme. D'ailleurs, en paya[nt] à bureau ouvert, sans aucune formalité, [et] dans les districts, nous anticipons les pai[e]mens d'environ trois ou quatre mois; no[us] les délivrons d'une multitude de faux fra[is] nécessités par les procurations, droits d[e] visa, d'enregistrement, de commission au[x] grippe-sous. Le montant de cette contribu[tion] sera d'ailleurs déduit de la contributio[n] mobilière, payée actuellement par les ren[tiers]; de sorte qu'on peut la considérer comm[e] une compensation des avantages du nouve[l] ordre.

Nous avons pensé qu'il était juste de ne pa[s] assujettir la dette publique aux sous addi[tionnels] de la contribution foncière, parc[e] que cette propriété n'éprouve ni des amélio[rations] ni des augmentations comme les fond[s] territoriaux; d'ailleurs le paiement en ser[a] fait sans frais.

Après avoir développé nos vues sur la dett[e] publique, nous avons cru qu'il convenait d[e] vous présenter des moyens d'exécutio[n] prompts et faciles, afin que cette opératio[n] importante, si vous l'adoptez, n'éprouve aucun retard. Nous espérons qu'avant le 1[er] janvier prochain elle sera bien avancée.

En 1764, l'ancien gouvernement voulut connaître tous les titres des créances et les rendre uniformes. Il créa un grand établissement de liquidation; il obligea tous les créanciers à rapporter leurs titres, sous peine de déchéance, et à recevoir en échange un titre nouvel. Que résulta-t-il de ce beau projet? Une dépense ou une perte de 20,000,000, une alarme générale et des réclamations de tous les créanciers : aussi l'opération ne fut faite qu'à moitié; quelques particuliers firent for-

une et il se trouva un titre nouvel en circulation sans que le gouvernement eût établi aucun ordre, ni acquis les connaissances qu'il désirait.

De pareils exemples sont peu propres à donner de la confiance au projet de rendre uniformes les titres de créance; mais vous avez avoir remarqué que nous n'exceptons aucune partie de la dette non viagère : ainsi l'opération sera générale; nous n'échangeons plus titres pour titres; nous réunissons toutes les créances du même propriétaire, de quelque nature qu'elles soient, en un seul et même article; ce qui diminuera considérablement le nombre apparent des créanciers de la république.

Quant à la dépense, rassurez-vous : au lieu de 20,000,000, elle sera tout au plus de 440,000 livres, et c'est cette somme que nous vous proposons d'y affecter.

Il n'est pas nécessaire de former de nouveaux établissemens pour liquider et vérifier les anciens titres; nous n'aurons pas même besoin du concours de plusieurs créanciers pour commencer l'opération. Les payeurs des rentes ci-devant dits de l'Hôtel-de-ville de Paris fourniront dans un mois aux commissaires de la trésorerie nationale un état par ordre alphabétique, contenant les noms de famille et prénoms de tous les propriétaires de rentes perpétuelles, tailles, intérêts d'office, droits manuels et généralement de toute la dette constituée dont ils acquittent les rentes ou intérêts. Ils porteront aussi sur ces états le produit net desdites rentes, sans déduction de la contribution foncière pour celles qui y sont assujetties; ils y donneront tous les renseignemens nécessaires pour conserver les droits des tiers et la continuation des paiemens.

Ces états seront faciles à dresser; les payeurs connaissent presque toutes leurs parties; ils ont d'ailleurs leurs feuilles d'appel; et en cas de quelque doute ils pourront avoir recours aux registres ou sommiers.

Ainsi nous devons espérer que dans le mois de septembre tous les états seront fournis, et que la dette constituée connue pourra s'inscrire sur le grand-livre.

Quant à la dette exigible ou constituée soumise à la liquidation, le directeur-général continuera à la liquider, et au lieu d'expédier des titres nouvels ou des reconnaissances de liquidation, il dressera des états comme ceux des payeurs, qu'il enverra comme eux à la trésorerie nationale.

Tous les propriétaires de la dette exigible à terme présenteront leurs titres au liquidateur qui se trouve déjà à la trésorerie, lequel les liquidera d'après les bases que vous décréterez, et dressera des états conformes à ceux des payeurs des rentes et du directeur-général de la liquidation.

Par ce moyen, le payeur principal de la dette publique, qui sera chargé de l'inscription sur le grand-livre, ne verra aucun créancier ni aucun titre ancien; il opérera d'après les états qui lui seront fournis.

Les payeurs des rentes, le directeur-général de la liquidation et le liquidateur de la trésorerie seront tenus de remettre au bureau de comptabilité un double des états qu'ils auront fournis, et d'y joindre à l'appui les pièces justificatives de propriété, qui leur auront été remises. Ces états vérifiés, le corps législatif prononcera la décharge des liquidateurs, après avoir entendu le rapport des commissaires surveillans du bureau de comptabilité.

La nation aura donc pour garans de l'opération les liquidateurs qui auront fourni les états, les vérificateurs qui les auront vérifiés, les commissaires surveillans, et enfin le corps législatif, qui a la grande surveillance sur toutes les opérations; ainsi il ne peut y avoir aucune crainte sur les abus de l'exécution.

Le payeur principal de la dette publique justifiera aux commissaires de la trésorerie nationale que le montant de la dette publique inscrite sur le grand-livre est égal aux intérets des sommes portées sur les divers états qui lui auront été fournis par les liquidateurs; les commissaires de la trésorerie seront tenus de le vérifier, et d'en faire le rapport au corps législatif, qui déchargera le payeur de sa responsabilité.

La dette constituée n'offrira aucune difficulté pour sa liquidation, qui est déterminée par le produit net des rentes ou intérêts; il suffira de régler le mode d'inscription des diverses parties.

Les rentes et intérêts appartenant à des femmes mariées seront portés au crédit de leur

compte, quoique les maris en reçoivent le montant.

L'usufruitier ou délégataire, devant être considéré comme propriétaire momentané du paiement annuel de l'inscription, sera crédité sous son nom et sur son compte, en y indiquant le propriétaire, qui seul pourra vendre ou aliéner la propriété, lequel sera crédité sur son compte par la voie du transfert lorsqu'il justifiera que l'usufruit ou délégation sont terminés.

Les rentes ou intérêts appartenant en commun à divers particuliers seront employés en un seul et même article sous le nom de l'un d'eux, avec indication des co-propriétaires, qui pourront se faire créditer, au moyen d'un transfert, de la portion leur appartenant, pourvu que la division ne réduise aucune partie de l'inscription au-dessous de cinquante livres.

Vous vous occuperez bientôt des secours publics; vous placerez sans doute les dépenses qu'ils nécessiteront dans la classe de celles dont le fonds est fourni par le trésor national. Toutes les propriétés qui sont affectées à ce service seront sans doute mises en vente, afin que les administrations n'aient plus à s'occuper de l'entretien, réparation et régie des immeubles qui peuvent être dilapidés ou abandonnés, et qui s'amélioreront entre les mains des particuliers.

Mais en attendant cette réforme si utile, vous conserverez à tous ces établissemens l'administration provisoire de leurs biens et la perception de leurs rentes ou revenus; vous préviendrez par ce moyen les calomnies de la malveillance, qui publierait de suite que vous enlevez sans remplacement les revenus des pauvres et des hôpitaux.

Nous vous proposons de décréter que les pauvres, hôpitaux, et autres établissemens de cette nature, conserveront l'administration provisoire de leurs biens et revenus, et que les rentes qui leur sont dues par la nation seront inscrites sur le grand-livre, à la lettre et sous le nom de la ville où sont situés les établissemens différens.

Cette disposition ne doit pas avoir lieu pour les rentes dues aux fabriques : le corps législatif, en ordonnant la vente de leurs immeubles, leur conservera les intérêts à 4 0/0 du produit de cette vente. Il est temps de faire disparaître cette dette, qui entretient une inégalité dans les dépenses, puisqu'elle met plusieurs paroisses en état d'étaler un luxe et des richesses, tandis que d'autres sont réduites au simple nécessaire; il faut que la nation, qui s'est chargée des frais du culte, les paie comme toutes les autres dépenses : nous vous proposons de supprimer, à compter du 1er janvier prochain, les rentes dues aux fabriques, à la charge de pourvoir à cette époque aux frais du culte comme pour toutes les dépenses ordinaires.

La dette exigible à terme est composée: 1° de quittances de finance et effets au porteur dont le capital et les intérêts sont déterminés : les porteurs de ces titres seront inscrits sur le grand-livre pour le net produit des intérêts dont ils jouissent, qui en général sont fixés sur le pied de 4 à 5 p. 0/0; 2° d'effets au porteur, qui, outre le capital et les intérêts annuels, doivent participer par voie de loterie à des lots, primes ou chances; 3° de bulletins qui, n'ayant aucun capital déterminé, doivent concourir aussi par voie de loterie à divers lots ou primes; 4° d'annuités auxquelles on a réuni le capital et les intérêts. Tous ces titres doivent être rapportés d'ici au 1er janvier prochain au liquidateur de la trésorerie sous peine de perdre les intérêts jusqu'au 1er juillet 1794; et au 1er 1794, sous peine d'être déchu du capital et des intérêts. Je vais mettre sous vos yeux les diverses conditions de ces emprunts, afin que vous puissiez régler les bases de leur liquidation.

L'emprunt du mois de décembre 1784 était originairement de 125,300,300; l'intérêt en fut fixé à raison de 5 p. 0/0 sans retenue, indépendamment d'un accroissement progressif qui montait pour l'entier emprunt à 10,000,000; de sorte que l'intérêt annuel devait coûter, année commune, 6 et 3/4 p. 0/0. Il devait être remboursé au moyen d'un tirage annuel qui se fait dans le mois de janvier, à raison de cinq mille billets de 1000 livres chacun, plus l'accroissement progressif des capitaux : il reste encore dix-sept tirages à faire.

L'assemblée constituante avait projeté de rembourser cet emprunt en assignats, en joignant au capital primitif l'accroissement

progressif; par ce moyen, les prêteurs auraient réalisé de suite le capital et l'accroissement de 1 et 3/4 p. 0/0 qui avait été promis, et qui à cette époque n'était payable que successivement dans dix-neuf années.

Aujourd'hui vous devez traiter les porteurs des effets provenant de cet emprunt comme les autres créanciers de la république; ils doivent être crédités sur le grand-livre des intérêts qui leur sont dus : il faut donc fixer le montant du capital qui doit servir de base à cette inscription.

On a proposé dans l'autre commission de calculer les intérêts de cet emprunt, depuis sa création jusqu'à ce jour, à raison de 6 et 3/4 par an, prix commun, promis par l'ancien gouvernement; d'en déduire les intérêts, et accroissemens, qui ont été payés, et de joindre aux 1000 livres du capital primitif les sommes en provenant qui n'ont pas été payées; ce qui ferait une augmentation de 137 livres 10 sous pour chaque billet de 1000 livres.

Votre commission n'a pas cru devoir adopter cette proposition; elle a pensé que le tirage du mois de janvier 1794 devait être fait à l'ordinaire, afin de ne pas donner un effet rétroactif à la loi qui réduira les intérêts, mais que vous deviez supprimer tous les tirages à venir comme étant le produit d'un intérêt usuraire qui ne doit pas survivre à une régénération de la dette, et que les lots qui sont sortis et ceux qui sortiront par le tirage, non joints aux 1000 livres du capital primitif, serviront de base aux intérêts qui doivent être inscrits sur le grand-livre. Quant aux billets non sortis ils seront inscrits à raison du denier vingt du capital primitif (1).

L'emprunt du mois de décembre 1785 était originairement de 80,000,000; il devait être remboursé en dix ans par tirage, à raison d'un dixième chaque année.

On remit aux prêteurs des quittances de finance au porteur de 1000 livres, produisant 5 p. 0/0 d'intérêts sans retenue. Les porteurs de ces quittances seront inscrits sur le grand-livre pour le montant de ces intérêts.

Mais lors de l'emprunt on joignit à chaque quittance un bulletin que les actionnaires originaires ont pu vendre et ont vendu séparément; de sorte que ces bulletins sont aujourd'hui une propriété de ceux qui les ont achetés séparément, d'après les lois existantes.

Il y a encore vingt-quatre mille de ces bulletins en circulation, qui doivent participer en 1794, 1795 et 1796, à raison d'un tiers chaque année, à des lots qui montent à 800,000 livres par an, ou 2,400,000 livres.

Votre commission vous aurait proposé de supprimer les lots affectés à ces bulletins, comme étant le produit d'un intérêt usuraire, s'ils étaient entre les mains des porteurs des quittances de finance; mais elle les a considérés comme des propriétés appartenant aux porteurs actuels, qui n'ont pas profité du bénéfice résultant de cet intérêt; d'ailleurs ils représentent partie d'un capital de petite valeur, puisqu'ils ne se vendaient que 70 livres le mois de mai dernier : ils sont en grande partie entre les mains des citoyens peu aisés, qui espèrent que la fortune pourra les favoriser; si vous les supprimez, vous les priverez de leur espoir et de leur capital.

Votre commission a pensé que vous deviez décréter qu'il sera fait dans le mois de septembre prochain un tirage général de vingt-quatre-mille bulletins qui n'ont encore été admis à aucun tirage, pour l'exécution duquel les vingt-quatre mille numéros desdits bulletins seront mis dans une roue, et, à mesure qu'ils sortiront il sera mis dans une autre roue les huit cents lots ou primes du tirage de 1794, et successivement ceux des années 1795 et 1796; les propriétaires auxquels il sera échu des lots ou primes de 1000 livres et au-dessus seront inscrits sur le grand-livre du montant des intérêts à 5 p. 0/0, sous la déduction sur le capital de 1 et 1/4 pour ceux de 1794, à raison de l'avance du paiement, qui ne devait être fait que le 1er avril; de 6 et 1/4 pour ceux de 1795, et de 11 et 1/4 pour ceux de 1796.

L'emprunt fait à la caisse d'escompte en 1790 était de 70,000,000 : on lui fournit vingt annuités de 5,600,000 livres remboursables dans vingt années, une chaque année; ce qui faisait le produit du capital et des intérêts à 5 p. 0/0 réunis. Trois de ces annuités sont remboursées; les autres, quoiqu'au porteur,

(1) La convention a rejeté la proposition du tirage de janvier 1794.

sont jusqu'à présent entre les mains de la caisse d'escompte, qui ne les a pas mises en circulation.

Votre commission vous propose de liquider dans les trois annuités payées la portion du capital remboursé, en calculant les intérêts à 5 p. 0/0, sur le capital, jusqu'à l'époque du remboursement effectué, et de faire inscrire sur le grand-livre, au crédit des intéressés à la caisse d'escompte, le montant des intérêts à 5 p. 0/0 des 63,379,750 livres qui leur seront dues d'après cette liquidation, et, pour leur éviter des frais de mutation, nous vous proposons de les autoriser à former un état de ce qui reviendra à chacun des co-associés, d'après lequel ils seront inscrits sur leur compte particulier, pourvu toutefois que l'inscription ne soit pas au-dessous de 50 livres.

Les notaires de Paris ont prêté à l'ancien gouvernement une somme de 7,000,000, pour lesquels on leur avait fourni aussi trente-sept annuités de 420,000 livres, remboursables dans trente-sept ans, une chaque année, pour le paiement du capital et des intérêts à 5 p. 0/0 réunis; cinq de ces annuités ont été ou seront remboursées le mois de septembre prochain; il faudra faire la même opération et les mêmes calculs que pour celles de la caisse d'escompte, et comme les notaires de Paris ont emprunté cette somme, il faut les autoriser à fournir un état de leurs créanciers, qui seront inscrits sur le grand-livre pour les intérêts qui leur seront dus.

L'ancien gouvernement, en établissant les divers emprunts qui composent la dette à terme, délivra aux prêteurs des quittances de finance ou effets au porteur auxquels il joignit des coupons pour l'intérêt annuel jusqu'à leur remboursement; ces coupons peuvent avoir été distraits de la quittance de finance ou effet au porteur; il faut donc, pour que les intérêts de la nation ne soient pas lésés, que les porteurs soient tenus de rapporter ceux qui étaient joints à leurs titres, qui n'étaient payables qu'après le 1er janvier 1794, et que, faute de les représenter, ils en comptent le montant : sans cette précaution, tous les effets au porteur de 1000 livres de capital seraient présentés sans les coupons qui leur étaient affectés; on offrirait la déduction de leur montant sur le capital primitif, ce qui réduirait l'effet au porteur à cette somme au-dessous de 1000 livres et nécessiterait le remboursement en assignats, puisqu'il ne doit être fait aucune inscription au-dessous de 50 livres.

Quant à la dette provenant de la liquidation, il ne sera plus expédié de reconnaissances pour les sommes au-dessus de 3,000 livres; celles qui sont en circulation seront rapportées, sous peine de déchéance, d'ici au 1er janvier prochain, au liquidateur de la trésorerie; les créanciers seront inscrits sur le grand-livre pour les intérêts déterminés par les décrets de liquidation.

Mais d'après la loi du 17 juillet dernier les intérêts des reconnaissances de liquidation doivent cesser à compter du 1er août dernier, et ceux qui sont dus jusqu'à cette époque doivent être joints au capital : aujourd'hui, toutes les dettes de la nation devant être inscrites sur le grand-livre à compter du 1er janvier 1794, vous devez rapporter les dispositions de cette loi relatives aux intérêts, et distinguer ceux qui doivent être joints au capital de ceux qui doivent être payés en assignats.

Les intérêts qui sont dus jusqu'à l'époque de la liquidation ayant toujours été joints au capital, nous ne changerons rien à l'ordre qui a été constamment suivi; mais nous avons pensé que les intérêts qui sont dus depuis l'époque du visa de la reconnaissance à la trésorerie ou à la caisse de l'extraordinaire jusqu'au 1er janvier 1794, et ceux qui seront dus à compter du jour des liquidations jusqu'à la même époque, devaient être considérés comme des rentes annuelles, et comme tels, être payés en assignats : sans cette mesure, vous forceriez un citoyen qui n'a d'autre revenu que le produit de ces rentes courantes de faire un placement qui l'obligerait à emprunter pour fournir à des besoins urgens et indispensables.

Votre commission a pensé que vous deviez décréter que toutes les créances exigibles, soumises à l'examen préparatoire des corps administratifs, qui n'excèderont pas 800 livres, continueront d'être acquittées sur les lieux, afin de faciliter leur remboursement et d'en favoriser les propriétaires, qui, en général, sont peu fortunés.

Mais il a pensé aussi que pour les créances de pareille nature au-dessus de 800 livres, sur lesquelles il aura été ordonné des paiemens à compte de moitié excédant 1,500 livres, le solde sera considéré comme créance au-dessus de 3,000 livres, et le propriétaire sera crédité sur le grand-livre pour le montant des intérêts qui seront dus.

Nous avons déjà donné des détails sur les dettes des communes, que le corps constituant a déclaré faire partie de la dette nationale; vous avez remarqué que les villes et communes sont obligées de se libérer; que pour y parvenir elles doivent vendre les propriétés qui ne sont pas nécessaires pour le service public; qu'elles doivent y employer le seizième du bénéfice qui leur a été accordé sur la vente des biens nationaux, et qu'en cas d'insuffisance elles doivent imposer un sou pour livre additionnel aux contributions foncière ou mobilière pour achever leur libération dans trente années, la nation se chargeant d'acquitter le surplus des dettes s'il en existe.

Nous vous avons déjà mis sous les yeux l'inexécution de cette loi et les réclamations qui en sont résultées de la part des créanciers de plusieurs communes, qui ne savent à qui s'adresser pour le paiement des intérêts qui leur sont dus depuis si longtemps.

Il est temps de porter votre attention sur cette partie, et de réformer une législation qui sert de prétexte pour faire sortir des sommes considérables du trésor national. Vous favoriserez ainsi la vente de plusieurs propriétés, et vous assurerez l'emploi des fonds en provenant, et du produit seizième de bénéfice qui a été accordé sur la vente des domaines nationaux, destiné à acquitter les dettes, qui est affecté journellement à des dépenses extraordinaires, souvent inutiles, qui n'auraient pas eu lieu s'il eût fallu y pourvoir par des contributions extraordinaires.

Il a paru plus convenable à votre commission que toutes les dettes des communes contractées en vertu d'une délibération légalement autorisée, ou dont le fonds en provenant aura été employé pour l'établissement de la liberté jusques et compris le 10 août 1793, fussent déclarées dettes nationales.

Cette époque à jamais mémorable, qui a réuni tous les Français pour jurer l'unité, l'indivisibilité de la république, la liberté, l'égalité et la fraternité, doit faire disparaître la différence et les rivalités qui existent entre diverses communes; il faut venir au secours de celles qui, n'ayant rien négligé pour soutenir la révolution, ont contracté des dettes pour lever des hommes, pour les habiller et équiper, ou pour venir au secours des citoyens indigens en faisant des sacrifices sur les denrées, etc.; toutes ces dettes doivent être à la charge de la nation, puisqu'elles ont été contractées pour la liberté commune.

Les dettes contractées avant le décret du corps constituant sont aussi dettes nationales, si la nation s'empare des propriétés et des créances qui étaient affectées à leur paiement: cette mesure portera la consolation dans l'ame des créanciers, qui ne seront plus renvoyés d'une administration municipale à votre barre ou à un comité, qui les renvoie à son tour aux administrateurs qui n'ont pas fourni les états de situation que la loi ordonne.

Déclarez dettes nationales les dettes des communes, en déclarant propriétés nationales tout leur actif, excepté les biens communaux dont le partage est décrété, et les meubles et immeubles destinés aux établissemens publics : vous n'aurez plus d'administrations municipales qui, avec des fonds particuliers, pourraient avoir l'idée de se séparer de la grande commune; vous enlevez aux partisans de l'ancien régime les moyens de placer leurs fonds sur des anciens titres qui survivraient à une régénération de la dette. Formez un ensemble de toute la dette publique, de quelque part qu'elle provienne; qu'elle soit une, comme le gouvernement qui vient d'être adopté.

Les propriétés des communes seront administrées, vendues et payées comme les autres biens nationaux; vous éviterez des frais et une comptabilité effrayante, surtout pour tenir les écritures qu'entraîne le bénéfice accordé sur la vente des domaines nationaux.

En adoptant cette mesure vous ne faites d'autre sacrifice que le sou additionnel qui devait être imposé pendant trente années sur les contributions foncière et mobilière, imposition mal payée, dont le produit, au lieu d'être employé au paiement des dettes, a servi et servirait peut-être à acquitter des dépenses

inutiles, et qui conserverait une inégalité dans la répartition des contributions.

En déclarant dettes nationales les dettes des communes, vous obligerez leurs créanciers de fournir leurs titres au directeur-général de la liquidation dans le délai prescrit pour les autres créanciers de la république, sous les mêmes peines qui leur sont infligées.

Dans les momens de révolution, lorsqu'il a fallu abattre le trône, lorsqu'il a fallu faire des efforts contre les puissances coalisées, contre les fédéralistes et contre les royalistes, certains départemens et districts ont ouvert des emprunts forcés ou volontaires; ils ont emprunté au trésor public ou à des particuliers les fonds qui leur étaient nécessaires pour la levée, l'armement, l'équipement et la solde des défenseurs de la liberté, ou pour fournir le pain aux citoyens peu fortunés à un prix au-dessous du cours. Toutes ces dettes, qui ont été contractées pour la révolution jusqu'au 10 août dernier, doivent être considérées comme dettes nationales, et les créanciers doivent être inscrits sur le grand-livre comme les autres créanciers de la république.

Le 10 août sera le jubilé de toutes les opérations révolutionnaires en finances; ce sera l'époque de laquelle on datera pour l'établissement de l'ordre dans la dette publique.

Dans ce jubilé ne seront pas comprises les dettes qui ont été contractées par des communes, districts ou départemens, pour fournir à des dépenses qui ont eu pour but de marcher contre Paris ou contre la convention, ou de s'opposer à la révolution, ces dépenses devant être à la charge de ceux qui les auront ordonnées.

Vous excepterez aussi les dettes contractées par les communes, départemens ou districts, pour dépenses locales ordinaires, administratives ou municipales, n'étant pas juste que la nation paie des dettes qui n'auraient pas eu lieu si les contributions n'étaient pas arriérées, et qui seront acquittées avec les fonds provenant de cet arriéré.

Nous nous sommes occupés des dettes et créances des émigrés, objet très intéressant pour la fortune publique, et qui exige la plus grande surveillance.

Pour connaître les parties de la dette publique qui appartiennent aux émigrés, les directoires des départemens et l'administrateur des domaines nationaux adresseront d'ici au premier janvier prochain, aux commissaires de la trésorerie nationale, l'état nominatif et les prénoms des personnes émigrées; les commissaires de la trésorerie feront vérifier sur le grand-livre les sommes qui leur sont dues; ils en fourniront un état à l'administrateur des domaines nationaux, et le montant des inscriptions leur appartenant sera porté par un transfert au crédit de l'union de chaque émigré, pour le produit être réparti au sou la livre, et, d'après l'ordre de collocation, aux créanciers, jusqu'à leur parfait paiement, après lequel l'inscription sera portée au crédit du compte de la nation comme dette éteinte à son profit.

Nous avons pensé qu'il convenait d'autoriser les créanciers des émigrés qui auront obtenu un certificat de collocation utile de se faire inscrire sur le grand-livre pour les intérêts à cinq pour cent du montant de leur certificat; cette faculté sera un véritable emprunt qui évitera le paiement en assignats d'un capital qui sera déposé au trésor national.

L'opération que nous vous proposons sera bien avancée au premier janvier 1794, mais elle ne peut être terminée que le 1er juillet de la même année; il faut déterminer les formes qu'il faudra suivre pendant ce temps intermédiaire entre le régime actuel et celui qui va s'établir.

Les rentes qui seront dues pour les deux semestres de 1793 et années antérieures seront acquittées d'ici au 1er novembre 1794 par les payeurs et comptables qui en ont été chargés jusqu'à ce jour.

Toutes les rentes provenant des corps et compagnies supprimés, des dettes particulières du clergé, des dettes des départemens, districts et communes, qui sont assujetties à la liquidation, seront acquittées par les payeurs des rentes de Paris, sur les certificats du commissaire liquidateur, qui ont été ou seront délivrés pour les années 1792 et 1793 aux créanciers qui n'ont pas obtenu de titres nouvels.

Les payeurs et comptables dresseront dans le mois de novembre 1794 un état général des

débets arriérés, ils le remettront avec les fonds qui resteront en leurs mains à la trésorerie nationale, qui, après le mois de novembre 1794, sera chargée de les acquitter.

Les rentes du premier semestre de l'année 1794, de quelque part qu'elles proviennent, seront acquittées le 1er juillet à la trésorerie nationale, sur une feuille particulière dressée pour ces six mois : le nouveau régime pour le paiement des rentes commencera au semestre des six derniers mois de 1794.

Les mutations qui auront lieu d'ici au 1er juin 1794 seront notifiées, pour la partie de la dette constituée, aux payeurs des rentes, et pour les autres parties, au liquidateur de la trésorerie nationale; ils en dresseront des états qu'ils remettront avant le 3 juin 1794 au payeur principal, pour les transferts être terminés dans le mois de juin 1794.

Les oppositions sur la propriété seront faites, à compter de la publication du décret, à la trésorerie nationale, dans les formes prescrites par la loi du 19 février 1792 : tous les citoyens qui ont des hypothèques sur la dette publique seront obligés de les renouveler, d'ici au 1er juillet 1794, à la trésorerie nationale.

Les oppositions sur le paiement des rentes de l'année 1794 et antérieures, qui auront lieu d'ici au 1er novembre 1794, seront faites aux payeurs chargés de leur paiement; toutes les oppositions faites ou à faire seront renouvelées pour le premier semestre 1794 à la trésorerie nationale; et pour celles postérieures à ce semestre, au préposé des districts où le paiement annuel doit être fait.

Jusqu'à présent tout notre projet ne tend qu'à établir l'ordre dans la dette publique, à simplifier la comptabilité, à la débarrasser de toutes les anciennes formes, à réduire les anciens titres de créance en un titre unique et républicain, et à faciliter le paiement annuel dans les districts. Il nous reste à vous développer nos vues pour retirer des assignats de la circulation : cette mesure impérieusement réclamée par les circonstances mérite toute notre attention, puisqu'elle doit amener la diminution du prix des denrées et marchandises, et déjouer les mesures de nos ennemis, qui nous font une guerre cruelle en finance, en discréditant la monnaie révolutionnaire qui nous a mis à même de combattre la coalition royale.

L'emprunt forcé, contre lequel on a tant crié, et qui a servi de prétexte aux malintentionnés pour publier que nous voulions violer les propriétés, est la base de notre projet; il est peut-être nécessaire de revenir sur les principes qui vous ont déterminés à le décréter, afin de détruire d'une manière victorieuse les calomnies qu'on a répandues avec tant de complaisance, et prouver qu'au contraire il respecte, conserve et assure les propriétés.

Tout le monde conviendra avec nous que lorsque la société fait des dépenses extraordinaires pour l'avantage général et l'utilité commune, elle a le droit d'exiger de tous les citoyens des contributions proportionnées aux besoins : les amis de la liberté conviendront que la guerre que nous soutenons contre les tyrans coalisés n'a d'autre but que d'établir le règne de la liberté et de l'égalité; que par conséquent les dépenses qu'elle entraîne sont pour l'avantage général et pour l'utilité commune.

Il est évident que les Français n'auraient pas pu soutenir une guerre qui a exigé et nécessité les plus grands efforts sans l'établissement d'aucune contribution nouvelle; si, pour acquitter les dépenses extraordinaires, ils n'avaient successivement eu recours à des créations et émissions d'assignats, qui ont pour gage les biens nationaux provenant des biens ecclésiastiques, domaniaux et des émigrés; aujourd'hui il importe d'en réduire la masse en circulation, pour obtenir une diminution sur le prix des denrées et marchandises qui est réclamée de toute part.

Vous auriez pu sans doute établir une taxe de guerre sur les personnes qui par leur fortune sont en état de la payer, et par ce moyen retirer une masse très considérable des assignats qni sont en circulation : le riche et le pauvre en auraient de suite éprouvé les heureux effets, puisque celui qui dépensait 10,000 livres par année est obligé aujourd'hui d'en dépenser 20,000 à cause de l'augmentation des denrées et marchandises; si par cette contribution les denrées diminuaient, celui qui aurait contribué pour

10,000 livres les aurait épargnées dans dat dépenses ordinaires; donc elle aurait été avantageuse au pauvre, qui n'aurait rien payé, et au riche, qui en la payant l'aurait économisée sur ses dépenses ordinaires.

Au lieu d'adopter cette mesure, dont la justice vient d'être prouvée, vous vous contentez d'établir un emprunt forcé pour annuler et brûler les assignats : vous espérez que cette mesure procurera des économies dans les dépenses extraordinaires, et vous préférez l'économie à l'impôt; ceux qui crient sans cesse contre les assignats qui sont en circulation, qui en prennent le prétexte pour fomenter des troubles, réclament déjà contre cette opération; ces plaintes ne peuvent partir que des malintentionnés, qui s'aperçoivent que cet emprunt va hâter la vente des biens des émigrés, ou des agioteurs, qui, ayant accaparé des marchandises et denrées, craignent toutes les opérations qui, étant avantageuses au crédit public, nuisent à leurs odieuses spéculations.

Le gage des assignats qui sont en circulation repose sur la valeur des domaines nationaux : la contre-révolution arrivant, les anciens possesseurs rentrent de vive force dans leurs propriétés et le gage disparait.

Egoïstes, qui vous plaignez de ce qu'on vous demande des assignats pour un emprunt forcé, voyez combien la cupidité vous aveugle sur votre véritable intérêt! Nous pourrions établir une taxe de guerre, et nous nous contentons d'échanger votre assignat contre un titre qui repose sur le même gage. Si vous ne croyez pas à la révolution, l'assignat que vous regrettez n'a plus de valeur; si vous y croyez, hâtez-vous de l'échanger contre un titre qui vous prouvera comme lui la propriété qui faisait son gage. Ah! croyez-nous, si vous voulez assurer votre fortune, vos propriétés et diminuer vos dépenses, travaillez avec nous à retirer les assignats de la circulation; ne créez plus des embarras en vous coalisant contre la république; unissez-vous aux défenseurs de la patrie; cessez d'être capitalistes toujours odieux, pour devenir propriétaires utiles d'un domaine national dont vous jouirez paisiblement.

Votre commission n'a pas perdu de vue que l'emprunt forcé remplaçait une contribution extraordinaire; aussi les bases qu'elle a arrêté de vous proposer pourront paraître rigides à ceux qui se sont récriés d'avance contre cette opération.

L'emprunt forcé ne sera remboursable qu'en domaines nationaux à vendre; par ce moyen, ceux qui y seront compris auront intérêt de terminer la révolution pour devenir propriétaires. Il ne sera admis en paiement des domaines nationaux que deux ans après la paix, afin que ceux qui y seront taxés abandonnent leur résistance d'inertie ou les troubles intérieurs qu'ils nous suscitent, qui font l'espoir des despotes et de leurs partisans. Il ne portera aucun intérêt, ce qui sera l'équivalent d'un impôt extraordinaire pendant la durée de la guerre que tout le monde aura pour lors intérêt de voir finir. Les titres qui seront fournis ne seront point transmissibles, pour ôter aux malintentionnés la ressource que leur offrirait l'agiotage pour les négocier; enfin, si les sommes demandées ne sont pas acquittées dans le délai prescrit, l'emprunt sera converti en un impôt et ne sera plus remboursable.

Votre commission, en vous proposant toutes ces mesures, a cru que vous devriez procurer aux bons citoyens les moyens de s'en exempter, en prêtant volontairement les assignats qu'il est instant de retirer de la circulation. Elle vous propose en conséquence de décréter que tous les assignats, ayant cours de monnaie, pourront être convertis en une inscription sur le grand-livre, à raison de 5 p. 0/0 de capital. Les personnes qui voudront profiter de cette faveur pourront les verser dans les caisses de district ou à la trésorerie. Il ne pourra être fait aucun prêt au-dessous de mille livres; les personnes qui ne seront pas dans le cas d'être imposées pour cette somme à l'emprunt forcé pourront se réunir pour les compléter.

Le paiement de ces inscriptions sera fait à compter du semestre des six derniers mois de 1794, comme celui de toute la dette publique consolidée. La trésorerie acquittera le 1er juillet prochain le décompte des intérêts qui seront dus à cette époque depuis celle du versement.

Cette mesure nécessitera un paiement annuel de 50,000,000, sur lequel il faut déduire

10,000,000 pour le produit de la contribution foncière, à laquelle il sera assujetti ; mais ce sacrifice sera moindre que celui que vous avez fait en mettant en rente les annuités qui sont dues pour les domaines nationaux, qui produisent 5 0/0 net d'intérêt ; il sera moindre que celui que vous avez fait en accordant une prime de 3 0/0 à ceux qui accélèreront le paiement des domaines nationaux ; il ne sera qu'apparent, car si nous parvenons à faire rentrer un million en assignats, le prix des denrées et marchandises doit éprouver une diminution considérable, et dès lors les dépenses publiques doivent diminuer proportionnellement.

Dans un moment d'inquiétude où chacun paraît avoir des craintes sur le crédit public, la nation ayant encore à soutenir des attaques considérables, nous douterions du succès de cette mesure malgré l'intérêt que nous vous proposons d'allouer ; aussi l'avons-nous combinée de manière que sa réussite sera assurée par la crainte de l'emprunt forcé. Nous vous proposons de décréter dans la loi relative à cet emprunt que ceux qui, d'ici au 1er décembre prochain, convertiront leurs assignats en une inscription sur le grand-livre seront admis à faire déduire de leur taxe la somme qu'ils auront portée volontairement, en conservant tous les avantages qui y sont attachés.

Vous devez donc espérer que le milliard rentrera d'ici à cette époque : car voici le raisonnement que doit faire l'égoïste.

« L'assignat à face royale étant démonétisé, je suis obligé de le porter au trésor national en paiement des domaines nationaux ou des contributions, puisqu'il ne me produit aucun intérêt, et qu'il ne peut pas m'être utile dans les transactions journalières. Les assignats qui ont cours de monnaie sont ou seront bientôt un titre républicain ; ils ne produisent aucun intérêt ; on demande que je les échange contre une inscription sur le grand-livre, qui sera le même titre républicain sur lequel reposera toute la dette publique : ainsi, quelle que soit l'issue de la révolution, on ne pourra pas me distinguer des autres créanciers ; je ne craindrai aucune opération particulière ; cette inscription me produira net 4 0/0, qui me seront payés chaque année par moitié, le 1er janvier et 1er juillet, à bureau ouvert, dans le chef-lieu de district que je choisirai. Si j'ai besoin de mes fonds, je pourrai aliéner le titre qu'on m'aura fourni ; si je veux, je pourrai l'employer de suite en acquisition d'un domaine national ou des meubles vendus pour le compte de la nation ; enfin je serai exempt de l'emprunt forcé.

Au lieu que, si je me refuse à porter volontairement mes assignats, j'y serai obligé par une taxe dans l'emprunt forcé ; on me donnera en échange un titre républicain qui ne produira aucun intérêt, qui ne sera remboursable que deux ans après la paix, qui ne sera reçu à cette époque que dans une acquisition d'un domaine national que je ne pourrai faire qu'à cette époque ; enfin je ne pourrai pas le négocier à volonté.

Le prêt volontaire doit être fait d'ici au 1er décembre prochain ; le prêt forcé devra être payé par tiers en décembre, janvier et février ; après cette époque, si je n'ai pas payé j'y serai contraint, et je n'aurai plus de droit à un remboursement.

Je vais donc porter les assignats à l'emprunt volontaire qui m'offre tant d'avantages ; je profiterai dans mes dépenses journalières de la diminution qui doit avoir lieu sur le prix des denrées et marchandises. »

Ceux qui seront sourds à leur intérêt personnel et aux besoins de la patrie doivent être considérés comme de mauvais citoyens ; ils ne méritent aucun ménagement pour leurs propriétés, et la république doit surveiller leurs personnes comme étant suspectes.

Votre commission est persuadée que l'emprunt volontaire fera rentrer d'ici au 1er décembre un milliard en assignats, de sorte que les 3,217,222,052 livres ayant cours de monnaie, qui étaient en circulation le 1er août dernier seront réduits à 2,217,222,052 livres.

La dette publique consolidée, qui sera inscrite sur le grand-livre, montera, lorsque toutes les opérations que nous vous proposons seront terminées, savoir :

En inscription de la dette constituée connue 62,717,164 livres.

En inscription de la dette constituée soumise à la liquidation, 10,450,207.

Rentes dues aux fabriques supprimées, en inscription de la dette constituée du ci-devant clergé, 2,642,600.

En inscription des dettes des communes, départemens et districts, estimée sans base certaine, 25,000,000.

Nota. Cet objet n'avait été estimé que 6,000,000; l'actif de la nation augmentera de la valeur des propriétés des communes, qui sont déclarées propriétés nationales.

En inscription de la dette exigible à terme, pour les intérêts de 415,945,312 livres, à 5 0/0, 20,797,265.

En inscription de la dette exigible soumise à la liquidation, pour les intérêts de 625,706, 309 livres à 5 0/0, 31,285,315.

En inscription des assignats pour les intérêts de 1,000,000,000 à 5 0/0, 50,000,000.

Total 202,892,551 livres.

Sur lequel il faut déduire les créances provenant de la liquidation au-dessous de 3,000 livres, les effets au porteur au-dessous de 1,000 livres, et les contrats au-dessous de 50 livres de rente net qui doivent être remboursés, et que nous avons estimés montant au capital de 57,851,020 livres, ou une inscription de 2,892,551.

Total de la dette consolidée qui sera inscrite sur le grand-livre, 200,000,000.

Cette dette sera imposée au principal de la contribution foncière, qu'on suppose devoir être d'un produit de 40,000,000; elle nécessitera un paiement annuel de 160,000,000; elle mérite donc toute l'attention des représentans du peuple.

Nous n'aurions pas terminé notre travail sur la dette publique si nous ne vous présentions pas les moyens d'en opérer le remboursement et de tranquilliser les créanciers: nous l'avons combiné de manière qu'il nous procurera la rentrée de partie des assignats qui resteront en circulation après celle du milliard que nous présumons devoir provenir de l'emprunt volontaire ou forcé, et qu'il favorisera et hâtera la vente des biens nationaux.

Votre commission a pensé que vous deviez admettre d'ici à la fin de l'année 1794 toute la dette publique enregistrée en paiement des domaines nationaux, qui seront adjugés après la publication du décret, à la charge par ceux qui voudront jouir de cette faculté de fournir en même temps pareille somme en assignats; et pour accélérer cette vente et ce paiement nous avons cru devoir assurer, à celui qui achètera et paiera promptement, un avantage sur celui qui attendrait l'issue de la révolution pour se libérer. Nous vous proposons de recevoir l'inscription sur le grand-livre, calculée sur le pied du denier vingt, pour ceux qui paieront d'ici au 1er janvier 1794; sur le pied du denier dix-huit pour ceux qui paieront du 1er janvier au 1er juillet 1794; enfin sur le pied du denier seize pour ceux qui paieront du 1er juillet au 31 décembre 1794.

Nous exemptons de l'obligation de fournir des assignats ceux qui achèteront les maisons, bâtimens et usines restant à vendre; ils n'auront à fournir que leur inscription sur le grand-livre, d'après les mêmes calculs.

C'est particulièrement pour hâter la rentrée des assignats que nous avons cru devoir n'accorder que jusqu'à la fin de 1794 la faculté d'admettre en paiement des domaines nationaux la dette publique; c'est dans la même vue que nous vous proposons de graduer la valeur de l'inscription, afin que celui qui portera promptement les assignats jouisse de l'avantage que son empressement procurera à la république en faisant diminuer le prix des denrées et marchandises. Examinons si nous avons rempli l'objet que nous nous sommes proposé.

Tout le monde conviendra qu'en admettant toute la dette en paiement des domaines nationaux, nous devons augmenter la concurrence dans les achats; car, si tous les créanciers de la république voulaient employer ce qui leur est dû en acquisition des domaines nationaux, d'ici au 1er janvier prochain les ventes monteraient à 8,000,000,000, puisque les 200,000,000 de la dette consolidée, calculée au denier vingt, produiraient 4,000,000,000, et qu'il faudrait fournir une pareille somme en assignats pour profiter de cet avantage.

Il ne peut exister aucun doute que sur le nombre des créanciers de la république; il s'en trouvera qui achèteront un bien-fonds pour y employer leur inscription sur le grand-livre; la vente des domaines nationaux doit donc être accélérée par l'empressement qu'une partie des créanciers aura d'être remboursée.

Ne perdons pas de vue, citoyens, que nous aurons républicanisé la dette, et que l'inscription sur le grand-livre, la valeur des assignats ou le domaine national dépendront également du succès de la révolution.

Nous exemptons les acquéreurs des maisons, bâtimens et usines restant à vendre de l'obligation de fournir des assignats, parce que la république possède un grand nombre de ci-devant hôtels à Paris, des églises supprimées, des cloîtres et des châteaux forts dont il est essentiel de presser la vente, afin d'éviter des frais énormes de réparations, de garde et contributions, qui absorberaient tout leur produit s'ils ne l'excédaient.

Cette mesure est très politique, surtout pour Paris, où il importe de remplacer les émigrés qui ont abandonné leurs superbes habitations des faubourgs Saint-Germain et Saint-Honoré; il faut nous occuper du sort de cette ville, qui, ayant fait des pertes considérables par la révolution, en soutient avec courage les vrais principes, ce qui la met sans cesse en butte à toutes les attaques des ennemis de la liberté.

L'avantage des créanciers n'est pas moins certain; avant la révolution leurs créances reposaient sur les dilapidations de la cour, et avec ce gage la banqueroute était inévitable; aujourd'hui ils pourront obtenir leur remboursement en un bien-fonds, ou conserver leur inscription sur le grand-livre.

Quel reproche les hommes de bonne foi pourront-ils nous faire? le despotisme nous a laissé des dettes et point d'argent; la révolution nous a procuré des biens-fonds; nous nous empressons de les offrir en paiement, malgré les dépenses que nous sommes obligés de faire.

Un propriétaire d'une créance constituée pour une rente d'un produit net de 200 livres, qui était mal payée et dont le capital n'aurait jamais été remboursé; le créancier d'un objet soumis à la liquidation, ou pour un effet au porteur de 4,000 livres capital, pourra acheter une maison nationale, d'ici au 1er janvier 1794, d'une valeur de 4,000 livres, et la payer avec son inscription sur le grand-livre; s'il préfère un bien-fonds ou des meubles qui seront vendus pour le compte de la nation, il sera obligé de joindre à son inscription 4,000 livres assignats pour une acquisition de 8,000 livres: à la vérité, s'il n'achète et ne paie qu'après le 1er janvier, et jusqu'au 1er juillet 1794, son inscription ne sera reçue que pour 3,600 livres; enfin, s'il attend après le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 1794, son inscription ne sera reçue que pour 3,200 livres; après cette époque l'inscription ne sera plus admise en paiement des domaines nationaux.

Ainsi, les créanciers auront intérêt de presser leurs acquisitions; ils seront les maîtres de fixer la valeur de leur inscription, de s'en faire rembourser en tout ou en partie, ou de la conserver pour en recevoir le paiement chaque année à bureau ouvert les 1er janvier et 1er juillet, dans les chefs-lieux qu'ils indiqueront.

Celui qui a 4,000 livres en assignats dans son portefeuille, et qui voudra acquérir une maison nationale, en les portant d'ici au 1er décembre dans les caisses de district ou à la trésorerie nationale, recevra une inscription sur le grand-livre, avec laquelle il paiera son acquisition; il pourra aussi l'employer au paiement d'un bien-fonds ou de meubles vendus pour compte de la nation, en portant pareille somme en assignats; dans l'un et l'autre cas il sera exempt d'une taxe de 4,000 livres dans l'emprunt forcé; ainsi cet emprunt, qu'on avait annoncé attentatoire à la propriété, rendra propriétaires les possesseurs d'assignats, qui n'auront d'autres sacrifices à faire que de les échanger, et de faciliter par cet échange la diminution des denrées et des marchandises.

Notre seul but dans toute cette opération est, nous le répétons, de retirer des assignats de la circulation, de rembourser la dette, et d'accélérer la vente des domaines nationaux.

Nous espérons que notre calcul pour retirer les assignats de la circulation ne sera pas illusoire, car si tous les créanciers de la république voulaient employer leurs titres d'ici au 1er janvier 1794 en biens-fonds, le capital des 200,000,000 de la dette consolidée, calculé au denier vingt, monterait à 4,000,000,000, ce qui nécessiterait la rentrée de 4,000,000,000 assignats : si les inscriptions n'étaient employées que depuis le 1er janvier jusqu'au 1er juillet 1794, le capital ne monterait qu'à 3,600,000,000, et il rentrerait pareille somme en assignats; mais la nation économiserait

400,000,000 sur le remboursement de la dette; enfin, si elles n'étaient employées que depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 1794, le capital ne monterait qu'à 3,200,000,000, et on retirerait de la circulation pareille somme en assignats; la nation aurait pour lors un bénéfice de 800,000,000, sur le remboursement de la dette; par ce calcul gradué, elle serait dédommagée des dépenses extraordinaires que le retard de la rentrée des assignats lui occasionnerait.

Votre commission n'a pas pensé qu'aucun de ces calculs reçoive son entière exécution; mais elle a estimé que la moitié des créanciers de la république voudrait convertir l'inscription en un domaine national; elle a pensé que les acquisitions s'exécuteront dans les trois époques déterminées pour l'année 1794. En adoptant les bases de votre commission, il en résultera que les 34,000,000 des inscriptions employées d'ici au 1er janvier 1794, calculés au denier vingt, produiront un capital de 680,000,000.

33,000,000 employés du 1er janvier au 1er juillet 1794, au denier dix-huit, produiront 594,000,000.

33,000,000 employés du 1er juillet au 31 décembre 1794, au denier seize, produiront 528,000,000.

Total 1,802,000,000.

Supposons que 200,000,000 de ce capital soient employés en acquisition des maisons, bâtimens et usines, 200,000,000.

Total du capital des inscriptions employées en acquisitions des biens-fonds, 1,602,000,000.

Il faudra donc que les acquéreurs fournissent en 1794 pareille somme en assignats. Les 3,217,222,053 livres qui étaient en circulation le 1er août dernier, seront réduits : 1o de 1,000,000,000 par l'emprunt forcé ou volontaire; 2o de 1,602,000,000, suivant les calculs précédens. Il n'en resterait donc, à la fin de 1794, que 615,220,053 livres, auxquels il faudra joindre les nouvelles créations que les circonstances pourront rendre nécessaires.

La dette publique serait portée au lieu de 89,888,335 livres, montant actuel de la dette constituée, à 100,000,000 de livres de paiement annuel; sur ces 100,000,000 il faudra déduire 20,000,000 de la contribution foncière. La nation n'aurait donc à payer annuellement que 80,000,000, ce qui ferait 9,888,335 livres de moins que la dette constituée; et la dette exigible à terme, ou provenant de la liquidation, sera entièrement acquittée.

Nous ne parlerons plus des 558,000,000 d'assignats démonétisés, puisqu'ils doivent rentrer d'ici au 1er janvier prochain en paiement des contributions ou des domaines nationaux.

Nous devons faire tous nos efforts pour obtenir ces résultats; ne vous étonnez donc pas de la rigueur de l'emprunt forcé, puisque ceux qui désirent le rétablissement de la paix pourront s'en exempter en convertissant volontairement leurs assignats en une inscription sur le grand-livre. Détruisons en même temps tout ce qui sert à l'agiotage. Que le capitaliste qui voudra placer des fonds à l'intérêt soit obligé de les convertir en une inscription sur le grand-livre, ou de les prêter à ceux qui voudront se procurer cette inscription.

On pourrait peut-être craindre que le gage des assignats qui seront en circulation ne fût altéré par cette opération; rassurez-vous : il est dû à la nation 1,200 à 1,500,000,000 provenant de la vente des biens nationaux et 600 à 700,000,000 de contributions; il n'y a en circulation que 558,000,000 d'assignats démonétisés, qui seront employés à leur paiement; il restera donc un excédant de gage d'environ 1,400 à 1,600,000,000; car la dette publique n'est admise qu'en paiement des biens nationaux à vendre; ainsi chaque objet aura son gage séparé.

L'opération que nous vous proposons ne peut qu'augmenter la valeur des biens qui sont en vente, par la concurrence des acheteurs qu'elle appelle. Elle n'augmente pas cependant le montant des objets qui doivent être remboursés par le produit des domaines nationaux.

La dette exigible à terme, qui est remboursée en assignats, monte à 415,945,312.

La dette exigible provenant de la liquidation, qui est admissible en paiement des domaines nationaux, monte à 625,706,309.

Les assignats qui rentreront par l'emprunt forcé ou volontaire sont estimés 1,000,000,000.

Total de la dette actuelle, qui, d'après les lois, doit être admise directement ou indirectement en paiement des domaines nationaux, 2,041,651,621.

Elle sera réduite, d'après la supposition que nous avons faite, à 1,802,000,000.

De sorte que sans compter la plus-value sur la valeur des domaines nationaux, qui doit résulter de la concurrence résultant de l'admission de la dette publique, nous aurons affecté de moins sur les domaines nationaux, 239,651,621.

Si aucun créancier ne veut convertir son inscription en domaines nationaux, le gage libre des assignats serait augmenté de 2,000,000, et nous aurions à nous occuper des moyens qu'il faudrait employer pour vendre ces domaines et retirer les assignats de la circulation. Ainsi dans tous les cas l'opération ne peut qu'être utile à la révolution, et doit prouver à nos ennemis quelles sont nos ressources pour continuer la guerre.

En admettant toutes les créances sur la république en paiement des domaines nationaux à vendre, nous avons dû nous occuper du sort des citoyens qui, ayant des comptes à faire juger, ne peuvent point obtenir leur liquidation par les lenteurs du bureau de comptabilité, qui ne peuvent leur être imputées.

Les offices comptables, ceux des payeurs et contrôleurs des rentes, les fonds d'avance et cautionnemens des compagnies de finances et de leurs employés actuels, seront de suite liquidés d'après notre projet, sans avoir égard au terme de leur comptabilité. Le directeur-général de la liquidation joindra aux états qu'il doit fournir à la trésorerie la déclaration si les comptables ont ou non rempli toutes les obligations qui leur sont imposées, et s'ils sont quittes envers la nation.

Les commissaires de la trésorerie feront de suite opposition, au nom de la nation, sur l'aliénation ou remboursement de sa propriété, ainsi que sur le paiement annuel de l'inscription qui sera faite au profit des comptables, qui seront en retard.

Leur liquidation ne sera plus retardée; les droits de la nation seront conservés, et les propriétaires pourront jouir de la faculté qui est accordée aux autres créanciers d'acquérir des domaines nationaux, à la charge de transporter l'opposition faite sur leur inscription sur le domaine qui sera acquis; cette opération ne peut qu'assurer le gage de la nation, puisque le propriétaire sera obligé de fournir en paiement une somme en assignats équivalente au montant de son inscription, ce qui doublera la valeur du gage hypothéqué.

Il existe des créanciers directs de la nation qui, ayant acquis des domaines nationaux avant le 1er octobre 1792, époque à laquelle a cessé le remboursement de leur liquidation, espéraient pouvoir s'acquitter avec le montant de leur créance : il a paru juste à votre commission de leur permettre de donner en paiement de ces acquisitions l'inscription sur le grand-livre qui proviendra de leur créance directe, en la calculant sur le pied du denier vingt. Cette faveur doit être accordée aux personnes qui, acquéreurs aussi des domaines nationaux avant le 1er octobre 1792, auront été forcées par la loi de recevoir de leurs débiteurs l'inscription sur le grand-livre en paiement de ce qui leur était dû.

Nous avons pensé que la république devait admettre en paiement de ce qui lui est dû par des citoyens qui sont à leur tour ses créanciers directs, ou par cession forcée, l'inscription qui leur est fournie, en la calculant à raison du denier vingt, en exceptant les receveurs ou dépositaires des deniers publics, qui sont obligés de se libérer avec les mêmes valeurs qu'ils avaient reçues, la compensation leur étant prohibée par vos précédens décrets.

Le succès de l'opération que nous vous proposons dépend essentiellement de l'activité de son exécution; il faut donc que le directeur-général de la liquidation accélère les opérations qui lui sont confiées : nous vous proposons de l'autoriser à liquider, sous sa responsabilité et sous le rapport préalable du comité de liquidation, tous les titres de la dette constituée, à quelque somme qu'ils se montent, ainsi que les créances exigibles de 3,000 livres, et au-dessous, et toutes les maîtrises, jurandes et offices de perruquier.

Vous éviterez les retards considérables qu'éprouvent les rapporteurs du comité de liquidation pour obtenir la parole, ce qui occasionne des réclamations fondées de la

part des citoyens qui ont perdu leur état par la révolution.

Le directeur-général de la liquidation rendra compte de ses opérations au bureau de comptabilité, où elles seront revues par les vérificateurs, qui sont surveillés par des commissaires, et seront ensuite soumises à la vérification du corps législatif. La nation aura une garantie plus certaine, puisque la vérification sera faite par des agens responsables, au lieu que dans ce moment le directeur-général de la liquidation rend compte de ses opérations au comité de liquidation : ces rapports étant surchargés de pièces qui absorbent tout le temps du rapporteur qui les vérifie, le comité et l'assemblée se reposent sur sa loyauté par l'impossibilité qu'il y a de tout vérifier.

D'ailleurs le directeur-général de la liquidation est déjà chargé de liquider, sous sa responsabilité, la dette constituée du clergé et des ex-états provinciaux; il n'est soumis au rapport préalable du comité de liquidation que pour la dette constituée des corps et compagnies supprimés; ainsi ce n'est qu'une augmentation d'attribution que nous lui déléguons.

Enfin nous vous proposons de mettre à la disposition du directeur-général de la liquidation les fonds et le local nécessaires pour augmenter ses bureaux, et de le charger de rendre compte à la convention, à l'époque du 1er janvier prochain, de l'état de ses travaux, des objets qu'il aura entièrement liquidés, de ceux restant à liquider, du nombre des employés qu'il aura pour lors à supprimer; nous espérons qu'en lui fournissant tous les moyens qu'il a demandés, il ne négligera rien pour qu'à cette époque la nation puisse entrevoir la fin de l'opération qui lui est confiée; dans tous les cas, le corps législatif jugera sa conduite.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter; lundi prochain le citoyen Ramel vous présentera le projet de loi relatif à l'emprunt forcé; votre commission vous observera que cette loi, faisant le complément de notre projet, ne peut éprouver aucun retard; nous espérons pouvoir vous soumettre dans quinzaine un travail complet sur les rentes viagères et les pensions, pour lesquelles il faudra aussi établir un ordre de comptabilité qui soit simple et clair. »

Le projet de loi présenté par Cambon à la suite de ce rapport fut adopté dans les séances des 15, 16, 17 et 24 août 1793.

GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

I.

PARTIE ORGANIQUE.

(10 octobre — 25 décembre 1793.)

Rapport de Saint-Just. — Rapport de Robespierre sur la situation de la république. — Rapport de Billaud-Varennes sur le gouvernement révolutionnaire. — Décret. — Rapport de Robespierre sur les principes du gouvernement révolutionnaire.

La constitution, inaugurée le 10 août aux acclamations de toute la France, ne fut jamais mise en activité. Sa mise en activité impliquait la dissolution de la convention, et cette mesure eût été désastreuse dans les circonstances présentes. Le 28 août, Barrère fit la motion que la convention déclarât que la France était en révolution jusqu'à ce que son indépendance eût été reconnue. Cette motion, qui exprimait les besoins et les tendances de cette terrible époque, fut décrétée.

Le principe de la dictature était établi ; il fallait en déclarer et régulariser le mode. Le comité de salut public, appelé à exercer cette dictature dont la convention n'avait que l'*exequatur*, présenta, le 10 octobre, un premier rapport sur ce sujet, par l'organe de Saint-Just.

Rapport de Saint-Just, *au nom du comité de salut public, sur la nécessité de déclarer le gouvernement de la France révolutionnaire jusqu'à la paix.* (*Séance du* 10 *octobre* 1795 — 19 *vendémiaire an* II.)

« Pourquoi faut-il, après tant de lois et tant de soins, appeler encore votre attention sur les abus du gouvernement en général, sur l'économie et les subsistances ? Votre sagesse et le juste courroux des patriotes n'ont pas encore vaincu la malignité, qui partout combat le peuple et la révolution : les lois sont révolutionnaires ; ceux qui les exécutent ne le sont pas.

Il est temps d'annoncer une vérité qui désormais ne doit plus sortir de la tête de ceux qui gouverneront : la république ne sera fondée que quand la volonté du souverain comprimera la minorité monarchique et régnera sur elle par droit de conquête. Vous n'avez plus rien à ménager contre les ennemis du nouvel ordre de choses, et la liberté doit vaincre à quelque prix que ce soit.

Votre comité de salut public, placé au centre de tous les résultats, a calculé les causes des malheurs publics : il les a trouvées dans la faiblesse avec laquelle on exécute vos décrets, dans le peu d'économie de l'administration, dans l'instabilité des vues de l'état, dans la vicissitude des passions qui influent sur le gouvernement.

Il a donc résolu de vous exposer l'état des choses et de vous présenter les moyens qu'il croit propres à consolider la révolution, à abattre le fédéralisme, à soulager le peuple et lui procurer l'abondance, à fortifier les armées, à nettoyer l'état des conjurations qui l'infestent.

Il n'y a point de prospérité à espérer tant que le dernier ennemi de la liberté respirera. Vous avez à punir non seulement les traîtres, mais les indifférens même ; vous avez à punir quiconque est passif dans la république, et ne fait rien pour elle : car depuis que le peuple français a manifesté sa volonté, tout ce qui lui est opposé est hors le souverain ; tout ce qui est hors le souverain est ennemi.

Si les conjurations n'avaient point troublé cet empire, si la patrie n'avait pas été mille fois victime des lois indulgentes, il serait doux de régir par des maximes de paix et de justice naturelle : ces maximes sont bonnes entre les amis de la liberté ; mais entre le peuple et ses ennemis il n'y a plus rien de commun que le glaive. Il faut gouverner par le fer ceux qui ne peuvent l'être par la justice : il faut opprimer les tyrans.

Vous avez eu de l'énergie ; l'administration publique en a manqué. Vous avez désiré l'économie : la comptabilité n'a point secondé vos efforts ; tout le monde a pillé l'état. Les généraux ont fait la guerre à leur armée. Les possesseurs des productions et des denrées, tous les vices de la monarchie enfin se sont ligués contre le peuple et vous.

Un peuple n'a qu'un ennemi dangereux ; c'est son gouvernement : le vôtre vous a fait constamment la guerre avec impunité.

Nos ennemis n'ont point trouvé d'obstacles à ourdir les conjurations. Les agens choisis sous l'ancien ministère, les partisans des royalistes sont les complices nés de tous attentats contre la patrie. Vous avez eu peu de ministres patriotes ; c'est pourquoi tous les principaux chefs de l'armée et de l'administration, étrangers au peuple pour ainsi dire, ont constamment été livrés aux desseins de nos ennemis.

Le peuple se trompe : il se trompe moins que les hommes. Le généralat est sans sympathie avec la nation, parce qu'il n'émane ni de son choix ni de celui de ses représentans ; il est moins respecté du soldat ; il est moins recommandable par l'importance du choix ; la discipline en souffre, et le généralat appartient encore à la nature de la monarchie.

Il n'est peut-être point de commandant militaire qui ne fonde en secret sa fortune sur une trahison en faveur des rois. On ne saurait trop identifier les gens de guerre au peuple et à la patrie.

Il en est de même des premiers agens du gouvernement ; c'est une cause de nos malheurs que le mauvais choix des comptables : on

achète les places, et ce n'est pas l'homme de bien qui les achète; les intrigans s'y perpétuent : on chasse un fripon d'une administration; il entre dans une autre.

Le gouvernement est donc une conjuration perpétuelle contre l'ordre présent des choses. Six ministres nomment aux emplois : ils peuvent être purs; mais on les sollicite; ils choisissent aveuglément : les premiers après eux sont sollicités, et choisissent de même. Ainsi le gouvernement est une hiérarchie d'erreurs et d'attentats.

Les ministres avouent qu'ils ne trouvent plus qu'inertie et insouciance au delà de leurs premiers et seconds subordonnés.

Il est possible que les ennemis de la France fassent occuper en trois mois tout votre gouvernement par des conjurés. En entre-t-il trois en place, ceux-ci en placent six; et si dans ce moment on examinait avec sévérité les hommes qui administrent l'état, sur trente mille qui sont employés, il en est peut-être fort peu à qui le peuple donnerait sa voix.

Citoyens, tous les ennemis de la république sont dans son gouvernement. En vain vous vous consumez dans cette enceinte à faire des lois; en vain votre comité, en vain quelques ministres vous secondent : tout conspire contre eux et vous.

Nous avons reconnu que des agens de l'administration des hôpitaux ont fourni depuis six mois des farines aux rebelles de la Vendée.

Les riches le sont devenus davantage depuis les taxes, faites surtout en faveur du peuple; elles ont doublé la valeur de leurs trésors; elles ont doublé leurs moyens de séduction.

Les hommes opulens contribuent, n'en doutez pas, à soutenir la guerre. Ce sont eux qui partout sont en concurrence avec l'état dans ses achats; ils déposent leurs fonds entre les mains des administrations infidèles, des commissaires, des courtiers : le gouvernement est ligué avec eux. Vous poursuivez les accapareurs; vous ne pouvez poursuivre ceux qui achètent en apparence pour les armées.

Il faut du génie pour faire une loi prohibitive à laquelle aucun abus n'échappe : les voleurs que l'on destitue placent les fonds qu'ils ont volés entre les mains de ceux qui leur succèdent. La plupart des hommes déclarés suspects ont des mises dans les fournitures. Le gouvernement est la caisse d'assurance de tous les brigandages et de tous les crimes.

Tout se tient dans le gouvernement; le mal dans chaque partie influe sur le tout. La dissipation du trésor public a contribué au renchérissement des denrées et au succès des conjurations; voici comment.

Trois milliards, volés par les fournisseurs et par les agens de toute espèce, sont aujourd'hui en concurrence avec l'état dans ses acquisitions, avec le peuple sur les marchés et sur les comptoirs des marchands, avec les soldats dans les garnisons, avec le commerce chez l'étranger. Ces trois milliards fermentent dans la république : ils recrutent pour l'ennemi; ils corrompent les généraux; ils achètent les emplois publics; ils séduisent les juges et les magistrats, et rendent le crime plus fort que la loi. Ceux qui se sont enrichis veulent s'enrichir davantage : celui qui désire le nécessaire est patient; celui qui désire le superflu est cruel. De là les malheurs du peuple, dont la vertu reste impuissante contre l'activité de ses ennemis.

Vous avez porté des lois contre les accapareurs; ceux qui devraient faire respecter les lois accaparent : ainsi les consuls Papius et Poppœus, tous deux célibataires, firent des lois contre le célibat.

Personne n'est sincère dans l'administration publique : le patriotisme est un commerce des lèvres; chacun sacrifie tous les autres, et ne sacrifie rien de son intérêt.

Vous avez beaucoup fait pour le peuple en ôtant dix-huit cents millions de la circulation; vous avez diminué les moyens de tourmenter la patrie; mais depuis les taxes, ceux qui avaient des capitaux ont vu doubler au même instant ces capitaux, comme je l'ai dit. Il est donc nécessaire que vous chargiez l'opulence des tributs; il est nécessaire que vous établissiez un tribunal, pour que tous ceux qui ont manié depuis quatre ans les deniers de la république y rendent compte de leur fortune; cette utile censure écartera les fripons des emplois. Le trésor public doit se remplir des restitutions des voleurs, et la justice doit régner à son tour après l'impunité.

Alors, quand vous aurez coupé la racine

du mal, et que vous aurez appauvri les ennemis du peuple, ils n'entreront plus en concurrence avec lui; alors vous dépenserez beaucoup moins pour l'équipement et l'entretien des armées; alors le peuple indigent ne sera plus humilié par la dépendance où il est du riche. Le pain que donne le riche est amer; il compromet la liberté : le pain appartient de droit au peuple dans un état sagement réglé.

Mais si, au lieu de rétablir l'économie et de pressurer les traîtres, si, au lieu de leur faire payer la guerre, vous faites des émissions d'assignats pour les enrichir encore davantage, vous ajouterez de plus en plus aux moyens qu'ont vos ennemis de vous nuire.

Il faut dire la vérité tout entière. Les taxes sont nécessaires à cause des circonstances; mais si les émissions d'assignats continuent, et si les assignats émis restent en circulation, le riche qui a des épargnes se mettra encore en concurrence avec le peuple, avec l'agriculture, avec les arts utiles, pour leur ravir les bras qui leur sont nécessaires.

Le cultivateur abandonnera sa charrue, parce qu'il gagnera davantage à servir l'homme opulent. Vous aurez taxé les produits; on vous enlèvera les bras qui produisent, et si les produits sont plus rares, le riche saura bien se les procurer, et la disette peut aller à son comble.

Lorsqu'on a taxé les denrées au tiers, au quart, à moitié du prix où elles étaient auparavant, il faut ôter de la circulation le tiers, le quart, la moitié du signe ou de la monnaie.

C'est au riche, dont les taxes doublent le revenu, à rendre à la patrie une portion de ce revenu proportionnée au bénéfice des taxes.

L'un des meilleurs moyens de faire baisser les denrées et de diminuer l'excès des fortunes, est de forcer celui qui a trop à l'économie.

Ces vérités simples doivent être saisies de tout le monde; elles appartiennent davantage au cœur qu'à l'esprit.

Il y a quelques rapports particuliers sous lesquels vous devez envisager les monnaies dans les circonstances présentes; tout ayant prodigieusement renchéri depuis les ventes de 1790 et 1791, qui ont été les plus rapides, les annuités et les intérêts qu'on vous paie aujourd'hui ne répondent plus à la valeur actuelle du signe, et l'état a perdu moitié sur la vente des terres.

Je ne fais point ces réflexions pour alarmer les acquéreurs; quelles que soient les pertes qu'a faites l'état, la perte du crédit national serait plus grande encore, et la probité du peuple français garantit l'aliénation des domaines publics.

Ainsi tout concourt à vous prouver que vous devez imposer les riches, établir une sévère économie, et poursuivre rigoureusement tous les comptables, afin de ne pas perdre sur la valeur des intérêts et des annuités.

Ces moyens sont simples; ils sont dans la nature même des choses, et sont préférables aux systèmes dont la république est inondée depuis quelque temps.

Votre comité de salut public a pensé que l'économie et la sévérité étaient dans ce moment le meilleur moyen de faire baisser les denrées. On lui a présenté des projets d'emprunts, de banques et d'agiotages de toute espèce, et sur les monnaies et sur les subsistances; il les a rejetés comme des inspirations de l'avarice ou de l'étranger. Notre principe doit être de diminuer la masse des assignats par le brûlement seul.

Jetons un coup d'œil sur le commerce et sur le change.

Je parlerais ici de la politique et du commerce de l'Europe, si je n'avais un rapport particulier à vous faire sur les colonies.

Je ne parlerai donc point des vues commerciales qui conviennent à la république; je ne veux parler du commerce que dans son rapport avec la crise où nous sommes.

Beaucoup de denrées sont devenues rares; ce sont celles que ne produit pas notre pays : ces denrées pourront devenir plus rares encore par la difficulté de s'en procurer. Il n'y a plus d'échanges; mais il vaut mieux se passer de denrées de luxe que de courage et de vertu.

Il sera nécessaire que votre comité de commerce examine si toutes les denrées de première nécessité que produit le sol de la république sont en proportion avec les besoins du peuple, car rien ne supplée à la disette absolue.

Tout le commerce de l'Europe languit : nos ennemis sont punis eux-mêmes, semblables à

l'abeille, qui perd la vie en nous piquant de son aiguillon : il s'est fait mille banqueroutes à Londres depuis la guerre. Aussitôt que le gouvernement anglais connaît un riche, il le fait lord : son dessein en cela est de fortifier le patriciat et la monarchie; mais ce moyen ruine le commerce, et s'il se trouve quelques hommes de courage dans la chambre des communes, elle abolira peut-être bientôt celle des pairs et le trône, aidée par la misère publique et le ressentiment du commerce.

Nos mœurs présentes nous font souffrir avec joie des privations. Il n'en est pas de même dans les monarchies qui nous font la guerre; elles sont toutes ébranlées par les cris des peuples.

Les denrées ont encore renchéri par la difficulté des charrois, et la cherté des fourrages et des chevaux; les chemins sont ruinés pour la plupart.

Votre comité avait eu l'idée d'employer les hommes justement suspects à les rétablir, à percer les canaux de Saint-Quentin et d'Orléans, à transporter les bois de la marine, à nettoyer les fleuves : ce serait le seul bien qu'ils auraient fait à la patrie. C'est à vous de peser cette idée dans votre sagesse. Dans une république, il n'y a point de considération qui doive prévaloir sur l'utilité commune; il serait juste que le peuple régnât à son tour sur ses oppresseurs, et que la sueur baignât l'orgueil de leur front.

Les différentes lois que vous portâtes autrefois sur les subsistances auraient été bonnes, si les hommes n'avaient pas été mauvais.

Lorsque vous portâtes la loi du *maximum*, les ennemis du peuple, plus riches que lui, achetèrent au-dessus du *maximum*.

Les marchés cessèrent d'être fournis par l'avarice de ceux qui vendaient : le prix de la denrée avait baissé, mais la denrée fut rare.

Les commissionnaires d'un grand nombre de communes achetèrent en concurrence, et comme l'inquiétude se nourrit et se propage d'elle-même, chacun voulut avoir des magasins, et prépara la famine pour s'en préserver.

Les départemens fertiles furent inondés de commissions; tout fut arrhé : on acheta même pour le duc d'York; on a vu des commissionnaires porteurs de guinées.

L'administration des subsistances militaires et le peuple, obligés d'acheter au *maximum*, ne trouvèrent que ce que la pudeur du crime et de l'intérêt n'avait point osé vendre à plus haut prix.

Ainsi nos ennemis ont tiré avantage de nos lois mêmes, et les ont tournées en leur faveur.

Votre comité de salut public a pensé que vous deviez réprimer fortement cette concurrence établie entre le peuple et ses ennemis, et soumettre les commissions ou réquisitions à un *visa* par le moyen duquel les agens malintentionnés seraient reconnus, et les réquisitions organisées.

Dans les circonstances où se trouve la république, la constitution ne peut être établie; on l'immolerait par elle-même. Elle deviendrait la garantie des attentats contre la liberté, parce qu'elle manquerait de la violence nécessaire pour les réprimer. Le gouvernement présent est aussi trop embarrassé. Vous êtes trop loin de tous les attentats; il faut que le glaive des lois se promène partout avec rapidité, et que votre bras soit partout présent pour arrêter le crime.

Vous devez vous garantir de l'indépendance des administrations, diviser l'autorité, l'identifier au mouvement révolutionnaire et à vous, et la multiplier.

Vous devez resserrer tous les nœuds de la responsabilité, diriger le pouvoir, souvent terrible pour les patriotes, et souvent indulgent pour les traîtres. Tous les devoirs envers le peuple sont méconnus; l'insolence des gens en place est insupportable; les fortunes se font avec rapidité.

Il est impossible que les lois révolutionnaires soient exécutées si le gouvernement lui-même n'est constitué révolutionnairement.

Vous ne pouvez point espérer de prospérité si vous n'établissez un gouvernement qui, doux et modéré envers le peuple, sera terrible envers lui-même par l'énergie de ses rapports : ce gouvernement doit peser sur lui-même et non sur le peuple. Toute injustice envers les citoyens, toute trahison, tout acte d'indifférence envers la patrie, toute mollesse y doit être souverainement réprimée.

Il faut y préciser les devoirs, y placer partout le glaive à côté de l'abus, en sorte que tout soit libre dans la république, excepté

ceux qui conjurent contre elle et qui gouvernent mal.

Les conjurations qui ont déchiré depuis un an la république nous ont avertis que le gouvernement avait conspiré sans cesse contre la patrie : l'éruption de la Vendée s'est accrue sans qu'on en arrêtât les progrès; Lyon, Bordeaux, Toulon, Marseille, se sont révoltés, se sont vendus sans que le gouvernement ait rien fait pour prévenir ou pour arrêter le mal.

Aujourd'hui que la république a douze cent mille hommes à nourrir, des rebelles à soumettre, et le peuple à sauver; aujourd'hui qu'il s'agit de prouver à l'Europe qu'il n'est point en son pouvoir de rétablir chez nous l'autorité d'un seul, vous devez rendre le gouvernement propre à vous seconder dans vos desseins, propre à l'économie et au bonheur public.

Vous devez mettre en sûreté les rades, construire promptement de nombreux vaisseaux, remplir le trésor public, ramener l'abondance, approvisionner Paris comme en état de siége jusqu'à la paix; vous devez tout remplir d'activité, rallier les armées au peuple et à la convention nationale.

Il n'est pas inutile non plus que les devoirs des représentans du peuple auprès des armées leur soient sévèrement recommandés : ils y doivent être les pères et les amis du soldat; ils doivent coucher sous la tente; ils doivent être présens aux exercices militaires; ils doivent être peu familiers avec les généraux, afin que le soldat ait plus de confiance dans leur justice et leur impartialité quand il les aborde; le soldat doit les trouver jour et nuit prêts à l'entendre; les représentans doivent manger seuls; ils doivent être frugals, et se souvenir qu'ils répondent du salut public, et que la chute éternelle des rois est préférable à la mollesse passagère.

Ceux qui font des révolutions dans le monde, ceux qui veulent faire le bien ne doivent dormir que dans le tombeau.

Les représentans du peuple dans les camps doivent y vivre comme Annibal avant d'arriver à Capoue; et, comme Mithridrate, ils doivent savoir, si je puis ainsi parler, le nom de tous les soldats; ils doivent poursuivre toute injustice, tout abus, car il s'est introduit de grands vices dans la discipline de nos armées : on a vu des bataillons de l'armée du Rhin demander l'aumône dans les marchés : un peuple libre est humilié de ces indignités; ils meurent de faim ceux qui ont respecté les dépouilles de la Belgique!

Un soldat malheureux est plus malheureux que les autres hommes; car pourquoi combat-il, s'il n'a rien à défendre qu'un gouvernement qui l'abandonne? et le caractère des chefs est peu propre à lui faire supporter ses maux. Il est peu de grandes ames à la tête des armées pour les enivrer, pour leur inspirer l'amour de la gloire, l'orgueil national, et le respect de la discipline, qui fait vaincre. Il n'y avait eu jusqu'à présent à la tête de vos armées que des imbéciles et des fripons. Votre comité de salut public a épuré les états-majors; mais on peut reprocher encore à tous les officiers l'inapplication au service : ils étudient peu l'art de vaincre; ils se livrent à la débauche; ils s'absentent des corps aux heures d'exercice et de combat; ils commandent avec hauteur, et conséquemment avec faiblesse. Le vétéran rit sous les armes de la sottise de celui qui le commande, et voilà comment nous éprouvons des revers.

Il nous a manqué jusqu'aujourd'hui des institutions et des lois militaires conformes au système de la république qu'il s'agit de fonder. Tout ce qui n'est point nouveau dans un temps d'innovation est pernicieux. L'art militaire de la monarchie ne nous convient plus; ce sont d'autres hommes et d'autres ennemis : la puissance des peuples, leurs conquêtes, leur splendeur politique et militaire dépendent d'un point unique, d'une seule institution forte. Ainsi les Grecs doivent leur gloire militaire à la *phalange;* les Romains à la *légion*, qui vainquit la phalange. Il ne faut pas croire que la phalange et la légion soient les simples dénominations des corps composés d'un certain nombre d'hommes; elles désignent un certain ordre de combattre, une constitution militaire.

Notre nation a déjà un caractère; son système militaire doit être autre que celui de ses ennemis : or si la nation francaise est terrible par sa fougue, son adresse, et si ses ennemis sont lourds, froids et tardifs, son système militaire doit être impétueux.

Si la nation française est pressée dans cette guerre par toutes les passions fortes et généreuses, l'amour de la liberté, la haine des tyrans et de l'oppression; si au contraire ses ennemis sont des esclaves mercenaires, automates sans passions, le système de guerre des armées françaises doit être l'ordre du choc.

Le même esprit d'activité doit se répandre dans toutes les parties militaires; l'administration doit seconder la discipline.

L'administration des armées est pleine de brigands : on vole les rations des chevaux; les bataillons manquent de canons ou de chevaux pour les traîner; on n'y reconnaît point de subordination, parce que tout le monde vole et se méprise.

Il est temps que vous remédiiez à tant d'abus, si vous voulez que la république s'affermisse. Le gouvernement ne doit pas être seulement révolutionnaire contre l'aristocratie; il doit l'être contre ceux qui volent le soldat, qui dépravent l'armée par leur insolence, et qui, par la dissipation des deniers publics, ramèneraient le peuple à l'esclavage, et l'empire à sa dissolution par le malheur. Tant de maux ont leur source dans la corruption des uns et dans la légèreté des autres.

Il est certain que dans les révolutions, comme il faut combattre la résistance des uns, la paresse des autres pour le changement, la superstition de ceux-ci pour l'autorité détruite, l'ambition et l'hypocrisie de ceux-là, le gouvernement nouveau s'établit avec difficulté, et ce n'est qu'avec peine qu'il forme son plan et ses maximes; il demeure longtemps sans résolutions bien décidées. La liberté a son enfance; on n'ose gouverner ni avec vigueur ni avec faiblesse, parce que la liberté vient par une salutaire anarchie, et que l'esclavage rentre souvent avec l'ordre absolu.

Cependant l'ennemi redouble d'efforts et d'activité; il ne nous fait point la guerre dans l'espérance de nous vaincre par les armes, mais il nous la fait pour énerver le gouvernement et empêcher qu'il ne s'établisse; il nous la fait pour verser le sang des défenseurs de la liberté, et en diminuer le nombre, afin qu'après la mort de tous les hommes ardens, il capitule avec les lâches qui l'attendent. Il a péri cent mille patriotes depuis un an : plaie épouvantable pour la liberté! Notre ennemi n'a perdu que des esclaves; les épidémies et les guerres fortifient l'autorité des rois.

Il faut donc que notre gouvernement regagne d'un côté ce qu'il a perdu de l'autre; il doit mettre tous les ennemis de la liberté dans l'impossibilité de lui nuire à mesure que les gens de bien périssent. Il faut faire la guerre avec prudence, et ménager notre sang, car on n'en veut qu'à lui; l'Europe en a soif : vous avez cent mille hommes dans le tombeau qui ne défendent plus la liberté!

Le gouvernement est leur assassin; c'est le crime des uns, c'est l'impuissance des autres et leur incapacité.

Tous ceux qu'emploie le gouvernement sont paresseux; tout homme en place ne fait rien lui-même, et prend des agens secondaires; le premier agent secondaire a les siens, et la république est en proie à vingt mille sots qui la corrompent, qui la combattent, qui la saignent.

Vous devez diminuer partout le nombre des agens, afin que les chefs travaillent et pensent.

Le ministère est un monde de papier. Je ne sais point comment Rome et l'Égypte se gouvernaient sans cette ressource : on pensait beaucoup, on écrivait peu. La prolixité de la correspondance et des ordres du gouvernement est une marque de son inertie; il est impossible que l'on gouverne sans laconisme. Les représentans du peuple, les généraux, les administrateurs, sont environnés de bureaux comme les anciens hommes de palais; il ne se fait rien, et la dépense est pourtant énorme. Les bureaux ont remplacé le monarchisme; le démon d'écrire nous fait la guerre, et l'on ne gouverne point.

Il est peu d'hommes à la tête de nos établissemens dont les vues soient grandes et de bonne foi : le service public, tel qu'on le fait, n'est pas vertu; il est métier.

Tout enfin a concouru au malheur du peuple et à la disette; l'aristocratie, l'avarice, l'inertie, les voleurs, la mauvaise méthode. Il faut donc rectifier le gouvernement tout entier, pour arrêter l'impulsion que nos ennemis s'efforcent de lui donner vers la tyrannie. Quand tous les abus seront corrigés, la compression de tout mal amènera le bien; on verra renaître l'abondance d'elle-même.

J'ai parcouru rapidement la situation de l'état, ses besoins et ses maux : c'est à votre sagesse de faire le reste; c'est au concours de tous les talens à étendre les vues du comité de salut public. Il m'a chargé de vous présenter les mesures suivantes de gouvernement :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

Art. Ier. Le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix.

II. Le conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués sont placés sous la surveillance du comité de salut public qui en rendra compte, tous les huit jours, à la convention.

III. Toute mesure de sûreté doit être prise par le conseil exécutif provisoire, sous l'autorisation du comité qui en rendra compte à la convention.

IV. Les lois révolutionnaires doivent être rapidement exécutées. Le gouvernement correspondra immédiatement avec les districts dans les matières de salut public. »

Ce projet est adopté à l'unanimité.

Le 17 novembre (27 brumaire an II), Robespierre présenta, au nom du comité de salut public, le tableau suivant de la situation politique de la république.

Rapport de Robespierre, *au nom du comité de salut public, sur la situation politique de la république. (Séance du* 17 *novembre* 1793 *—* 27 *brumaire an* II.)

« Citoyens représentans du peuple, nous appelons aujourd'hui l'attention de la convention nationale sur les plus grands intérêts de la patrie; nous venons remettre sous vos yeux la situation de la république à l'égard des diverses puissances de la terre, et surtout des peuples que la nature et la raison attachent à notre cause, mais que l'intrigue et la perfidie cherchent à ranger au nombre de nos ennemis.

Au sortir du chaos où les trahisons d'une cour criminelle et le règne des factions avaient plongé le gouvernement, il faut que les législateurs du peuple français fixent les principes de leur politique envers les amis et les ennemis de la république; il faut qu'ils déploient aux yeux de l'univers le véritable caractère de la nation qu'ils ont la gloire de représenter. Il est temps d'apprendre aux imbéciles qui l'ignorent, ou aux pervers qui feignent d'en douter, que la république française existe; qu'il n'y a de précaire dans le monde que le triomphe du crime et la durée du despotisme! il est temps que nos alliés se confient à notre sagesse et à notre fortune, autant que les tyrans armés contre nous redoutent notre courage et notre puissance!

La révolution française a donné une secousse au monde. Les élans d'un grand peuple vers la liberté devaient déplaire aux rois qui l'entouraient; mais il y avait loin de cette disposition secrète à la résolution périlleuse de déclarer la guerre au peuple français, et surtout à la ligue monstrueuse de tant de puissances essentiellement divisées d'intérêts.

Pour les réunir, il fallait la politique de deux cours dont l'influence dominait toutes les autres; pour les enhardir, il fallait l'alliance du roi même des Français, et les trahisons de toutes les factions qui le caressèrent et le menacèrent tour à tour pour régner sous son nom, ou pour élever un autre tyran sur les débris de sa puissance.

Les temps qui devaient enfanter le plus grand des prodiges de la raison devaient aussi être souillés par les derniers excès de la corruption humaine : les crimes de la tyrannie accélérèrent les progrès de la liberté, et les progrès de la liberté multiplièrent les crimes de la tyrannie, en redoublant ses alarmes et ses fureurs; il y a eu entre le peuple et ses ennemis une réaction continuelle dont la violence progressive a opéré en peu d'années l'ouvrage de plusieurs siècles.

Il est connu aujourd'hui de tout le monde que la politique du cabinet de Londres contribua beaucoup à donner le premier branle à notre révolution. Ses projets étaient vastes; il voulait, au milieu des orages politiques, conduire la France, épuisée et démembrée, à un changement de dynastie, et placer le duc d'York sur le trône de Louis XVI. Ce projet devait être favorisé par les intrigues et par la puissance de la maison d'Orléans, dont le chef,

ennemi de la cour de France, était depuis longtemps étroitement lié avec celle d'Angleterre. Content des honneurs de la vengeance et du titre de beau-père du roi, l'insouciant Philippe aurait facilement consenti à finir sa carrière au sein du repos et de la volupté. L'exécution de ce plan devait assurer à l'Angleterre les trois grands objets de son ambition ou de sa jalousie, Toulon, Dunkerque et nos colonies. Maître à la fois de ces importantes possessions, maître de la mer et de la France, le gouvernement anglais aurait bientôt forcé l'Amérique à rentrer sous la domination de Georges. Il est à remarquer que ce cabinet a conduit de front, en France et dans les États-Unis, deux intrigues parallèles, qui tendaient au même but : tandis qu'il cherchait à séparer le midi de la France du nord, il conspirait pour détacher les provinces septentrionales de l'Amérique des provinces méridionales; et comme on s'efforce encore aujourd'hui de fédéraliser notre république, on travaille à Philadelphie à rompre les liens de la confédération qui unissent les différentes portions de la république américaine.

Ce plan était hardi, mais le génie consiste moins à former des plans hardis qu'à calculer les moyens qu'on a de les exécuter. L'homme le moins propre à deviner le caractère et les ressources d'un grand peuple est peut-être celui qui est le plus habile dans l'art de corrompre un parlement. Qui peut moins apprécier les prodiges qu'enfante l'amour de la liberté que l'homme vil dont le métier est de mettre en jeu tous les vices des esclaves? Semblable à un enfant dont la main débile est blessée par une arme terrible qu'elle a l'imprudence de toucher, Pitt voulut jouer avec le peuple français, et il en a été foudroyé

Pitt s'est grossièrement trompé sur notre révolution; comme Louis XVI et les aristocrates français, abusés par leur mépris pour le peuple, mépris fondé uniquement sur la conscience de leur propre bassesse, trop immoral pour croire aux vertus républicaines, trop peu philosophe pour faire un pas vers l'avenir, le ministre de Georges était au-dessous de son siècle; le siècle s'élançait vers la liberté, et Pitt voulait le faire rétrograder vers la barbarie et vers le despotisme. Aussi l'ensemble des événemens a trahi jusqu'ici ses rêves ambitieux : il a vu briser tour à tour par la for[ce] populaire les divers instrumens dont il s'e[st] servi; il a vu disparaître Necker, d'Orléans, Lafayette, Lameth, Dumouriez, Custine, Brissot, et tous les pygmées de la Gironde. [Le] peuple français s'est dégagé jusqu'ici des [fils] de ses intrigues, comme Hercule d'une toile d'araignée.

Voyez comme chaque crise de notre révolution l'entraîne toujours au-delà du point où il voulait l'arrêter; voyez avec quels pénibles efforts il cherche à faire reculer la raison publique et à entraver la marche de la liberté; voyez ensuite quels crimes prodigués pour la détruire! A la fin de 1792, il croyait préparer insensiblement la chute du roi Capet, en conservant le trône pour le fils de son maître; mais le 10 août a lui, et la république est fondée. C'est en vain que, pour l'étouffer dans son berceau, la faction girondine et tous les lâches émissaires des tyrans étrangers appellent de toutes parts les serpens de la calomnie, le démon de la guerre civile, l'hydre du fédéralisme, le monstre de l'aristocratie : le 31 mai le peuple s'éveille, et les traîtres ne sont plus! La convention se montre aussi juste que le peuple, aussi grande que sa mission. Un nouveau pacte social est proclamé, cimenté par le vœu unanime des Français; le génie de la liberté plane d'une aile rapide sur la face de cet empire, en rapprochant toutes les parties, prêtes à se dissoudre, et le raffermit sur ses vastes fondemens.

Mais ce qui prouve à quel point le principal ministre de Georges III manque de génie, en dépit de l'attention dont nous l'avons honoré, c'est le système entier de son administration. Il a voulu sans cesse allier deux choses évidemment contradictoires, l'extension sans bornes de la prérogative royale, c'est-à-dire le despotisme, avec l'accroissement de la prospérité commerciale de l'Angleterre : comme si le despotisme n'était pas le fléau du commerce! comme si le peuple qui a eu quelque idée de la liberté pouvait descendre à la servitude sans perdre l'énergie qui seule peut être la source de ses succès! Pitt n'est pas moins coupable envers l'Angleterre, dont il a mille fois violé la constitution, qu'envers la France. Le projet même de placer un prince anglais sur le trône des Bourbons était un at-

attentat contre la liberté de son pays, puisqu'un roi d'Angleterre dont la famille règnerait en France et en Hanovre tiendrait dans ses mains tous les moyens de l'asservir. Comment une nation qui a craint de remettre une armée entre les mains du roi, chez qui l'on a souvent agité la question si le peuple anglais devait souffrir qu'il réunît à ce titre la puissance et le titre de duc de Hanovre; comment cette nation rampe-t-elle sous le joug d'un esclave qui ruine sa patrie pour donner des couronnes à son maître? Au reste, je n'ai pas besoin d'observer que le cours des événemens imprévus de notre révolution a dû nécessairement forcer le ministère anglais à faire, selon les circonstances, beaucoup d'amendemens à ses premiers plans, multiplier ses embarras, et par conséquent ses noirceurs; il ne serait pas même étonnant que celui qui voulut donner un roi à la France fût réduit aujourd'hui à épuiser ses dernières ressources pour conserver le sien ou pour se conserver lui-même.

Dès l'année 1791 la faction anglaise et tous les ennemis de la liberté s'étaient aperçus qu'il existait en France un parti républicain qui ne transigerait pas avec la tyrannie, et que ce parti était le peuple. Les assassinats partiels, tels que ceux du Champs-de-Mars et de Nancy, leur paraissaient insuffisans pour le détruire; ils résolurent de lui donner la guerre: de là la monstrueuse alliance de l'Autriche et de la Prusse, et ensuite la ligue de toutes les puissances armées contre nous. Il serait absurde d'attribuer principalement ce phénomène à l'influence des émigrés, qui fatiguèrent longtemps toutes les cours de leurs clameurs impuissantes, et au crédit de la cour de France; il fut l'ouvrage de la politique étrangère, soutenue du pouvoir des factieux qui gouvernaient la France.

Pour engager les rois dans cette téméraire entreprise, il ne suffisait pas d'avoir cherché à leur persuader que, hors un petit nombre de républicains, toute la nation haïssait en secret le nouveau régime, et les attendait comme des libérateurs; il ne suffisait pas de leur avoir garanti la trahison de tous les chefs de notre gouvernement et de nos armées; pour justifier cette odieuse entreprise aux yeux de leurs sujets épuisés, il fallait leur épargner jusqu'à l'embarras de nous déclarer la guerre: quand ils furent prêts, la faction dominante la leur déclara à eux-mêmes. Vous vous rappelez avec quelle astuce profonde elle sut intéresser au succès de ses perfides projets le courage naturel des Français, et l'enthousiasme civique des sociétés populaires; vous savez avec quelle impudence machiavélique ceux qui laissaient nos gardes nationales sans armes, nos places fortes sans munitions, nos armées entre les mains des traîtres, nous excitaient à aller planter l'étendard tricolore jusque sur les bornes du monde. Déclamateurs perfides, ils insultaient aux tyrans pour les servir; d'un seul trait de plume ils renversaient tous les trônes, et ajoutaient l'Europe à l'empire français, moyen sûr de hâter le succès des intrigues de nos ennemis dans le moment où ils pressaient tous les gouvernemens de se déclarer contre nous.

Les partisans sincères de la république avaient d'autres pensées: avant de briser les chaînes de l'univers, ils voulaient assurer la liberté de leur pays; avant de porter la guerre chez les despotes étrangers, ils voulaient la faire au tyran qui les trahissait, convaincus d'ailleurs qu'un roi était un mauvais guide pour conduire un peuple à la conquête de la liberté universelle, et que c'est à la puissance de la raison, non à la force des armes, de propager les principes de notre glorieuse révolution.

Les amis de la liberté cherchèrent de tous temps les moyens les plus sûrs de la faire triompher: les agens de nos ennemis ne l'embrassent que pour l'assassiner, tour à tour extravagans ou modérés, prêchant la faiblesse et le sommeil où il faut de la vigilance et du courage, la témérité et l'exagération où il s'agit de prudence et de circonspection. Ceux qui à la fin de 1791 voulaient briser tous les sceptres du monde sont les mêmes qui, au mois d'août 1792, s'efforcèrent de parer le coup qui fit tomber celui du tyran. Le char de la révolution roule sur un terrain inégal: ils ont voulu l'enrayer dans les chemins faciles; ils le précipitent avec violence dans les routes périlleuses; ils cherchent à le briser contre le but.

Tel est le caractère des faux patriotes; telle est la mission des émissaires stipendiés par

les cours étrangères. Peuple, tu pourras les distinguer à ces traits!

Voilà les hommes qui naguère encore réglaient les relations de la France avec les autres nations! Reprenons le fil de leurs machinations.

Le moment était arrivé où le gouvernement britannique, après nous avoir suscité tant d'ennemis, avait résolu d'entrer lui-même ouvertement dans la ligue; mais le vœu national et le parti de l'opposition contrariaient ce projet du ministère. Brissot lui fit déclarer la guerre; on la déclara en même temps à la Hollande; on la déclara à l'Espagne, parce que nous n'étions nullement préparés à combattre ces nouveaux ennemis, et que la flotte espagnole était prête à se joindre à la flotte anglaise.

Avec quelle lâche hypocrisie les traîtres faisaient valoir de prétendues insultes à nos envoyés, concertées d'avance entre eux et les puissances étrangères! Avec quelle audace ils invoquaient la dignité de la nation, dont ils se jouaient insolemment!

Les lâches! ils avaient sauvé le despote prussien et son armée; ils avaient engraissé la Belgique du plus pur sang des Français; ils parlaient naguère de municipaliser l'Europe, et ils repoussaient les malheureux Belges dans les bras de leurs tyrans! Ils avaient livré à nos ennemis nos trésors, nos magasins, nos armes, nos défenseurs; sûr de leur appui, et fier de tant de crimes, le vil Dumouriez avait osé menacer la liberté jusque dans son sanctuaire!...

O patrie! quelle divinité tutélaire a donc pu t'arracher de l'abîme immense creusé pour t'engloutir dans ces jours de crimes et de calamités, où, ligués avec tes innombrables ennemis, tes enfans ingrats plongeaient dans ton sein leurs mains parricides, et semblaient se disputer tes membres épars, pour les livrer tout sanglans aux tyrans féroces conjurés contre toi! dans ces jours affreux où la vertu était proscrite, la perfidie couronnée, la calomnie triomphante; où tes ports, tes flottes, tes armées, tes forteresses, tes administrateurs, tes mandataires, tout était vendu à tes ennemis! Ce n'était point assez d'avoir armé les tyrans contre nous; on voulait nous vouer à la haine des nations, et rendre la révolution hideuse aux yeux de l'univers. Nos journalistes étaient à la solde des cours étrangères, comme nos ministres et une partie de nos législateurs. Le despotisme et la trahison présentaient le peuple français à tous les peuples comme une faction éphémère et méprisable, le berceau de la république comme le repaire du crime; l'auguste liberté était travestie en une vile prostituée. Pour comble de perfidie, les traîtres cherchaient à pousser le patriotisme même à des démarches inconsidérées, et préparaient eux-mêmes la matière de leurs calomnies: couverts de tous les crimes, ils en accusaient la vertu, qu'ils plongeaient dans les cachots, et chargeaient de leur propre extravagance les amis de la patrie, qui en étaient les vengeurs ou les victimes. Grâce à la coalition de tous les hommes puissans et corrompus, qui remettaient à la fois dans des mains perfides tous les ressorts du gouvernement, toutes les richesses, toutes les trompettes de la renommée, tous les canaux de l'opinion, la république française ne trouvait plus un seul défenseur dans l'Europe, et la vérité captive ne pouvait trouver une issue pour franchir les limites de la France ou les murs de Paris!

Ils se sont attachés particulièrement à mettre en opposition l'opinion de Paris avec celle du reste de la république, et celle de la république entière avec les préjugés des nations étrangères. Il est deux moyens de tout perdre: l'un de faire des choses mauvaises par leur nature, l'autre de faire mal ou à contretemps les choses mêmes qui sont bonnes en soi: ils les ont employés tour à tour. Ils ont surtout manié les poignards du fanatisme avec un art nouveau: on a cru quelquefois qu'ils voulaient le détruire; ils ne voulaient que l'armer, et repousser par les préjugés religieux ceux qui étaient attirés à notre révolution par les principes de la morale et du bonheur public.

Dumouriez dans la Belgique excitait nos volontaires nationaux à dépouiller les églises et à jouer avec les saints d'argent, et le traître publiait en même temps des manifestes religieux dignes du pontife de Rome, qui vouaient les Français à l'horreur des Belges et du genre humain. Brissot aussi déclamait contre les prêtres, et il favorisait la rébellion des prêtres du midi et de l'ouest.

Combien de choses le bon esprit du peuple a tournées au profit de la liberté, que les perfides émissaires de nos ennemis avaient imaginées pour la perdre!

Cependant le peuple français, seul dans l'univers, combattait pour la cause commune. Peuples alliés de la France, qu'êtes-vous devenus? N'étiez-vous que les alliés du roi, et non ceux de la nation? Américains, est-ce l'automate couronné nommé Louis XVI qui vous aida à secouer le joug de vos oppresseurs, ou bien nos bras et nos armées? Est-ce le patrimoine d'une cour méprisable qui vous alimentait, ou bien les tributs du peuple français et les productions de notre sol favorisé des cieux? Non, citoyens, nos alliés n'ont point abjuré les sentimens qu'ils nous doivent; mais s'ils ne se sont point détachés de notre cause, s'ils ne se sont pas rangés même au nombre de nos ennemis, ce n'est point la faute de la faction qui nous tyrannisait.

Par une fatalité bizarre, la république se trouve encore représentée auprès d'eux par les agens des traîtres qu'elle a punis : le beau-frère de Brissot est le consul général de la France près les États-Unis; un autre homme, nommé Genest, envoyé par Lebrun et par Brissot à Philadelphie en qualité d'agent plénipotentiaire, a rempli fidèlement les vues et les instructions de la faction qui l'a choisi. Il a employé les moyens les plus extraordinaires pour irriter le gouvernement américain contre nous; il a affecté de lui parler, sans aucun prétexte, avec le ton de la menace, et de lui faire des propositions également contraires aux intérêts des deux nations; il s'est efforcé de rendre nos principes suspects ou redoutables en les outrant par des applications ridicules. Par un contraste bien remarquable, tandis qu'à Paris ceux qui l'avaient envoyé persécutaient les sociétés populaires, dénonçaient comme des anarchistes les républicains luttant avec courage contre la tyrannie, Genest à Philadelphie se faisait chef de club, ne cessait de faire et de provoquer des motions aussi injurieuses qu'inquiétantes pour le gouvernement. C'est ainsi que la même faction qui en France voulait réduire tous les pauvres à la condition d'ilotes, et soumettre le peuple à l'aristocratie des riches, voulait en un instant affranchir et armer tous les nègres pour détruire nos colonies.

Les mêmes manœuvres furent employées à la Porte par Choiseul-Gouffier et par son successeur. Qui croirait que l'on a établi des clubs français à Constantinople, que l'on y a tenu des assemblées primaires? On sent que cette opération ne pouvait être utile ni à notre cause ni à nos principes; mais elle était faite pour alarmer ou pour irriter la cour ottomane. Le Turc, l'ennemi nécessaire de nos ennemis, l'utile et fidèle allié de la France, négligé par le gouvernement français, circonvenu par les intrigues du cabinet britannique, a gardé jusqu'ici une neutralité plus funeste à ses propres intérêts qu'à ceux de la république française. Il paraît néanmoins qu'il est prêt à se réveiller; mais si, comme on l'a dit, le divan est dirigé par le cabinet de Saint-James, il ne portera point ses forces contre l'Autriche, notre commun ennemi, qu'il lui serait si facile d'accabler; mais contre la Russie, dont la puissance intacte peut devenir encore une fois l'écueil des armées ottomanes.

Il est un autre peuple uni à notre cause par des liens non moins puissans, un peuple dont la gloire est d'avoir brisé les fers des mêmes tyrans qui nous font la guerre, un peuple dont l'alliance avec nos rois offrait quelque chose de bizarre, mais dont l'union avec la France républicaine est aussi naturelle qu'imposante; un peuple enfin que les Français libres peuvent estimer : je veux parler des Suisses. La politique de nos ennemis a jusqu'ici épuisé toutes ses ressources pour les armer contre nous. L'imprudence, l'insouciance, la perfidie, ont concouru à les seconder. Quelques petites violations de territoire, des chicanes inutiles et minutieuses, des injures gratuites insérées dans les journaux, une intrigue très active, dont les principaux foyers sont Genève, le Mont-Terrible, et certains comités ténébreux qui se tiennent à Paris, composés de banquiers, d'étrangers et d'intrigans couverts d'un masque de patriotisme, tout a été mis en usage pour les déterminer à grossir la ligue de nos ennemis.

Voulez-vous connaître par un seul trait toute l'importance que ceux-ci mettent au succès de ces machinations, et en même temps

toute la lâcheté de leurs moyens? il suffira de vous faire part du bizarre stratagème que les Autrichiens viennent d'employer. Au moment où j'avais terminé ce rapport, le comité de salut public a reçu la note suivante, remise à la chancellerie de Bâle :

« C'est le 18 du mois d'octobre que l'on a agité au comité de salut public la question de l'invasion de Neufchâtel. La discussion a été fort animée; elle a duré jusqu'à deux heures après minuit. Un membre de la minorité s'y est seul opposé. L'affaire n'a été suspendue que parce que Saint-Just, qui en est le rapporteur, est parti pour l'Alsace; mais on sait de bonne part actuellement que l'invasion de Neufchâtel est résolue par le comité. »

Il est bon de vous observer que jamais il n'a été question de Neufchâtel au comité de salut public.

Cependant il paraît qu'à Neufchâtel on a été alarmé par ces impostures grossières de nos ennemis, comme le prouve une lettre, en date du 6 novembre (vieux style), adressée à notre ambassadeur en Suisse, au nom de l'état de Zurich, par le bourgmestre de cette ville. Cette lettre, en communiquant à l'agent de la république les inquiétudes qu'a montrées la principauté de Neufchâtel, contient les témoignages les plus énergiques de l'amitié du canton de Zurich pour la nation française, et de sa confiance dans les intentions du gouvernement.

Croiriez-vous que vos ennemis ont encore trouvé le moyen de pousser plus loin l'impudence ou la stupidité? Eh bien! il faut vous dire qu'au moment où je parle, les gazettes allemandes ont répandu partout la nouvelle que le comité de salut public avait résolu de faire déclarer la guerre aux Suisses, et que je suis chargé, moi, de vous faire un rapport pour remplir cet objet.

Mais afin que vous puissiez apprécier encore mieux la foi anglaise et autrichienne, nous vous apprendrons qu'il y a plus d'un mois, il avait été fait au comité de salut public une proposition qui offrait à la France un avantage infiniment précieux dans les circonstances où nous étions. Pour l'obtenir, il ne s'agissait que de faire une invasion dans un petit état enclavé dans notre territoire, et allié de la Suisse; mais cette proposition était injuste et contraire à la foi des traités : nous la rejetâmes avec indignation.

Au reste, les Suisses ont su éviter les pièges que leur tendaient nos ennemis communs: ils ont facilement senti que les griefs qui pouvaient s'être élevés étaient en partie l'effet des mouvemens orageux inséparables d'une grande révolution, en partie celui d'une malveillance également dirigée contre la France et contre les cantons. La sagesse helvétique a résisté à la fois aux sollicitations des Français fugitifs, aux caresses perfides de l'Autriche, et aux intrigues de toutes les cours confédérées; quelques cantons se sont bornés à présenter amicalement leurs réclamations au gouvernement français : le comité de salut public s'en était occupé d'avance. Il a résolu non seulement de faire cesser les causes des justes griefs que ce peuple estimable peut avoir, mais de lui prouver, par tous les moyens qui peuvent se concilier avec la défense de notre liberté, les sentimens de bienveillance et de fraternité dont la nation française est animée envers les autres peuples, et surtout envers ceux que leur caractère rend dignes de son alliance. Il suivra les mêmes principes envers toutes les nations amies; il vous proposera des mesures fondées sur cette base. Au reste la seule exposition que je viens de faire de vos principes, la garantie des maximes raisonnables qui dirigent notre gouvernement, déconcertera les trames ourdies dans l'ombre depuis longtemps. Tel est l'avantage d'une république puissante; sa diplomatie est dans sa bonne foi; et comme un honnête homme peut ouvrir impunément à ses concitoyens son cœur et sa maison, un peuple libre peut dévoiler aux nations toutes les bases de sa politique.

Quel que soit le résultat de ce plan de conduite, il ne peut être que favorable à notre cause, et s'il arrivait qu'un génie ennemi de l'humanité poussât le gouvernement de quelques nations neutres dans le parti de nos ennemis communs, il trahirait le peuple qu'il régit sans servir les tyrans; du moins nous serions plus forts contre lui de sa propre bassesse et de notre loyauté, car la justice est une grande partie de la puissance.

Mais il importe dès ce moment d'embrasser d'une seule vue le tableau de l'Europe; il faut

nous donner ici le spectacle du monde politique qui s'agite autour de nous et à cause de nous.

Dès le moment où l'on forma le projet d'une ligue contre la France, on songea à intéresser les diverses puissances par un projet de partage de cette belle contrée ; ce projet est aujourd'hui prouvé non seulement par les événemens, mais par des pièces authentiques. A l'époque où le comité de salut public fut formé, un plan d'attaque et de démembrement de la France, projeté par le cabinet britannique, fut communiqué aux membres qui le composaient alors. On y fit peu d'attention dans ce temps-là, parce qu'il paraissait peu vraisemblable, et que la défiance pour ces sortes de confidences est assez naturelle : les faits, depuis cette époque, les vérifièrent chaque jour.

L'Angleterre ne s'était pas oubliée dans ce partage ; Dunkerque, Toulon, les colonies, sans compter la chance de la couronne pour le duc d'York, à laquelle on ne renonçait pas, mais dont on sacrifiait les portions qui devaient former le lot des autres puissances. Il n'était pas difficile de faire entrer dans la ligue le stathouder de Hollande, qui, comme on sait, est moins le prince des Bataves que le sujet de sa femme, et par conséquent de la cour de Berlin.

Quant au phénomène politique de l'alliance du roi de Prusse lui-même avec le chef de la maison d'Autriche, nous l'avons déjà expliqué : comme deux brigands, qui se battaient pour partager les dépouilles d'un voyageur qu'ils ont assassiné, oublient leur querelle pour courir ensemble à une nouvelle proie, ainsi le monarque de Vienne et celui de Berlin suspendirent leurs anciens différends pour tomber sur la France, et pour dévorer la république naissante. Cependant le concert apparent de ces deux puissances cache une division réelle.

L'Autriche pourrait bien être ici la dupe du cabinet prussien et de ses autres alliés.

La maison d'Autriche, épuisée par les extravagances de Joseph II et de Léopold, jetée depuis longtemps hors des règles de la politique de Charles-Quint, de Philippe II et des vieux ministres de Marie-Thérèse ; l'Autriche, gouvernée aujourd'hui par les caprices et par l'ignorance d'une cour d'enfans, expire dans le Hainaut français et dans la Belgique. Si nous ne la secondons pas nous-mêmes par notre imprudence, ses derniers efforts contre la France peuvent être regardés comme les convulsions de son agonie. Déjà l'impératrice de Russie et le roi de Prusse viennent de partager la Pologne sans elle, et lui ont présenté pour tout dédommagement les conquêtes qu'elle ferait en France avec leur secours, c'est-à-dire la Lorraine, l'Alsace et la Flandre française. L'Angleterre encourage sa folie pour nous ruiner en la perdant elle-même ; elle cherche à ménager ses forces aux dépens de son allié, et marche à son but particulier en lui laissant autant qu'il est possible tout le poids de la guerre. D'un autre côté le Roussillon, la Navarre française et les départemens limitrophes de l'Espagne ont été promis à sa majesté catholique.

Il n'y a pas jusqu'au petit roi sarde que l'on n'ait bercé de l'espoir de devenir un jour le roi du Dauphiné, de la Provence, et des pays voisins de ses anciens états.

Que pouvait-on offrir aux puissances d'Italie, qui ne peuvent survivre à la perte de la France? Rien. Elles ont longtemps résisté aux sollicitations de la ligue ; mais elles ont cédé à l'intrigue, ou plutôt aux ordres du ministère anglais, qui les menaçait des flottes de l'Angleterre. Le territoire de Gênes a été le théâtre d'un crime dont l'histoire de l'Angleterre peut seule offrir un exemple. Des vaisseaux de cette nation, joints à des vaisseaux français livrés par les traîtres de Toulon, sont entrés dans le port de Gênes ; aussitôt les scélérats qui les montaient, Anglais et Français rebelles, se sont emparés des bâtimens de la république, qui étaient dans ce port sous la sauvegarde du droit des gens, et tous les Français qui s'y trouvaient ont été égorgés. Qu'il est lâche ce sénat de Gênes, qui n'est pas mort tout entier pour prévenir ou pour venger cet outrage, qui a pu trahir à la fois l'honneur, le peuple génois, et l'humanité entière !

Venise, plus puissante et en même temps plus politique, a conservé une neutralité utile à ses intérêts. Florence, celui de tous les états d'Italie à qui le triomphe de nos ennemis serait le plus fatal, a été enfin subjuguée par eux, et entraînée malgré elle à sa ruine. Ainsi

le despotisme pèse jusque sur ses complices, et les tyrans armés contre la république sont les ennemis de leurs propres alliés. En général les puissances italiennes sont peut-être plus dignes de la pitié que de la colère de la France : l'Angleterre les a recrutées comme ses matelots ; elle a exercé la presse contre les peuples d'Italie. Le plus coupable des princes de cette contrée est ce roi de Naples, qui s'est montré digne du sang des Bourbons en embrassant leur cause. Nous pourrons un jour vous lire à ce sujet une lettre écrite de sa main à son cousin le catholique, qui servira du moins à vous prouver que la terreur n'est point étrangère au cœur des rois ligués contre nous. Le pape ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

L'Angleterre a aussi osé menacer le Danemarck, par ses escadres, pour le forcer à accéder à la ligue ; mais le Danemarck, régi par un ministre habile, a repoussé avec dignité ses insolentes sommations.

On ne peut attribuer qu'à la folie la résolution qu'avait prise le roi de Suède, Gustave III, de devenir le généralissime des rois coalisés : l'histoire des sottises humaines n'offre rien de comparable au délire de ce moderne Agamemnon, qui épuisait ses états, qui abandonnait sa couronne à la merci de ses ennemis, pour venir à Paris affermir celle du roi de France.

Le régent, plus sage, a mieux consulté les intérêts de son pays et les siens ; il s'est renfermé dans les termes de la neutralité.

De tous les fripons décorés du nom de roi, d'empereur, de ministre, de politique, on assure, et nous ne sommes pas éloignés de le croire, que le plus adroit est Catherine de Russie, ou plutôt ses ministres ; car il faut se défier du charlatanisme de ces réputations lointaines et impériales, prestige créé par la politique. La vérité est que sous la vieille impératrice, comme sous toutes les femmes qui tiennent le sceptre, ce sont les hommes qui gouvernent. Au reste la politique de la Russie est impérieusement déterminée par la nature même des choses : cette contrée présente l'union de la férocité des hordes sauvages avec les vices des peuples civilisés. Les dominateurs de la Russie ont un grand pouvoir et de grandes richesses ; ils ont le goût, l'idée, l'ambition du luxe et des arts de l'Europe, et ils règnent dans un climat de fer ; ils éprouvent le besoin d'être servis et flattés par des Athéniens, et ils ont pour sujets des Tartares : ces constrastes de leur situation ont nécessairement tourné leur ambition vers le commerce, aliment du luxe et des arts, et vers la conquête des contrées fertiles qui les avoisinent à l'ouest et au midi. La cour de Pétersbourg cherche à émigrer des tristes pays qu'elle habite, dans la Turquie européenne et dans la Pologne, comme nos jésuites et nos aristocrates ont émigré des doux climats de la France dans la Russie.

Elle a beaucoup contribué à former la ligue des rois qui nous font la guerre, et elle en profite seule. Tandis que les puissances rivales de la sienne viennent se briser contre le rocher de la république française, l'impératrice de Russie ménage ses forces et accroit ses moyens ; elle promène ses regards avec une secrète joie, d'un côté sur les vastes contrées soumises à la domination ottomane, de l'autre sur la Pologne et sur l'Allemagne ; partout elle envisage des usurpations faciles ou des conquêtes rapides ; elle croit toucher au moment de donner la loi à l'Europe ; du moins pourra-t-elle la faire à la Prusse et à l'Autriche, et dans les partages de peuples où elle admettait les deux compagnons de ses augustes brigandages, qui l'empêchera de prendre impunément la part du lion ?

Vous avez sous les yeux le bilan de l'Europe et le vôtre, et vous pouvez déjà en tirer un grand résultat : c'est que l'univers est intéressé à notre conservation. Supposons la France anéantie ou démembrée : le monde politique s'écroule. Otez cet allié puissant et nécessaire qui garantissait l'indépendance des médiocres états contre les grands despotes : l'Europe entière est asservie : les petits princes germaniques, les villes réputées libres de l'Allemagne sont engloutis par les maisons ambitieuses d'Autriche et de Brandebourg ; la Suède et le Danemarck deviennent tôt ou tard la proie de leurs puissans voisins ; le Turc est repoussé au-delà du Bosphore, et rayé de la liste des puissances européennes ; Venise perd ses richesses, son commerce et sa considération ; la Toscane, son existence ; Gênes est effacée ; l'Italie n'est plus que le

jouet des despotes qui l'entourent ; la Suisse est réduite à la misère, et ne recouvre plus l'énergie que son antique pauvreté lui avait donnée. Les descendans de Guillaume Tell succomberaient sous les efforts des tyrans humiliés et vaincus par leurs aïeux : comment oseraient-ils invoquer seulement les vertus de leurs pères et le nom sacré de la liberté, si la république française avait été détruite sous leurs yeux ? Que serait-ce s'ils avaient contribué à sa ruine ? Et vous, braves Américains, dont la liberté, cimentée par notre sang, fut encore garantie par notre alliance, quelle serait votre destinée si nous n'existions plus ? Vous retomberiez sous le joug honteux de vos anciens maîtres ; la gloire de nos communs exploits serait flétrie ; les titres de la liberté, la déclaration des droits de l'humanité, seraient anéantis dans les deux mondes !

Que dis-je ? que deviendrait l'Angleterre elle-même ? L'éclat éblouissant d'un triomphe criminel couvrirait-il longtemps sa détresse réelle et ses plaies invétérées ? Il est un terme aux prestiges qui soutiennent l'existence précaire d'une puissance artificielle. Quoi qu'on puisse dire, les véritables puissances sont celles qui possèdent la terre : qu'un jour elles veuillent franchir l'intervalle qui les sépare d'un peuple purement maritime, le lendemain il ne sera plus. C'est en vain qu'une île commerçante croit s'appuyer sur le trident des mers, si ses rivages ne sont défendus par la justice et par l'intérêt des nations. Bientôt peut-être nous donnerons au monde la démonstration de cette vérité politique : à notre défaut l'Angleterre la donnerait elle-même ; déjà odieuse à tous les peuples, énorgueillie du succès de ses crimes, elle forcerait bientôt ses rivaux à la punir.

Mais avant de perdre son existence physique et commerciale, elle perdrait son existence morale et politique. Comment conserverait-elle les restes de sa liberté, quand la France aurait perdu la sienne, quand le dernier espoir des amis de l'humanité serait évanoui ? Comment les hommes attachés aux maximes de sa constitution telle quelle, ou qui en désirent la réforme, pourraient-ils lutter contre un ministère tyrannique, devenu plus insolent par le succès de ses intrigues, et qui abuserait de sa prospérité pour étouffer la raison, pour enchaîner la pensée, pour opprimer la nation ?

Si un pays qui semble être le domaine de l'intrigue et de la corruption peut produire quelques philosophes politiques, capables de connaître et de défendre ses véritables intérêts ; s'il est vrai que les adversaires d'un ministère pervers sont autre chose que des intrigans qui disputent avec lui d'habileté à tromper le peuple, il faut convenir que les ministres anglais ne sauraient reculer trop loin la tenue de ce parlement, dont le fantôme semble troubler leur sommeil.

Ainsi la politique même des gouvernemens doit redouter la chute de la république française : que sera-ce donc de la philosophie et de l'humanité ? Que la liberté périsse en France ; la nature entière se couvre d'un voile funèbre, et la raison humaine recule jusqu'aux abîmes de l'ignorance et de la barbarie ; l'Europe serait la proie de deux ou trois brigands, qui ne vengeraient l'humanité qu'en se faisant la guerre, et dont le plus féroce, en écrasant ses rivaux, nous ramènerait au règne des Huns et des Tartares. Après un si grand exemple, et tant de prodiges inutiles, qui oserait jamais déclarer la guerre à la tyrannie ? Le despotisme, comme une mer sans rivages, se déborderait sur la surface du globe ; il couvrirait bientôt les hauteurs du monde politique, où est déposée l'arche qui renferme les chartes de l'humanité ; la terre ne serait plus que le patrimoine du crime, et ce blasphème, reproché au second des Brutus, trop justifié par l'impuissance de nos généreux efforts, serait le cri de tous les cœurs magnanimes : *ô vertu !* pourraient-ils s'écrier, *tu n'es donc qu'un vain nom !*

Oh ! qui de nous ne sent pas agrandir toutes ses facultés, qui de nous ne croit s'élever au-dessus de l'humanité même en songeant que ce n'est pas pour un peuple que nous combattons, mais pour l'univers ; pour les hommes qui vivent aujourd'hui, mais pour tous ceux qui existeront ? Plût au ciel que ces vérités salutaires, au lieu d'être renfermées dans cette étroite enceinte, pussent retentir en même temps à l'oreille de tous les peuples ! Au même instant les flambeaux de la guerre seraient étouffés, les prestiges de l'imposture disparaîtraient, les chaînes de l'univers se-

raient brisées, les sources des calamités publiques taries; tous les peuples ne formeraient plus qu'un peuple de frères, et vous auriez autant d'amis qu'il existe d'hommes sur la terre. Vous pouvez au moins les publier, d'une manière plus lente, à la vérité: ce manifeste de la raison, cette proclamation solennelle de vos principes, vaudra bien ces lâches et stupides diatribes que l'insolence des plus vils tyrans ose publier contre vous.

Au reste, dût l'Europe entière se déclarer contre vous, vous êtes plus forts que l'Europe. La république française est invincible comme la raison; elle est immortelle comme la vérité. Quand la liberté a fait une conquête telle que la France, nulle puissance humaine ne peut l'en chasser. Tyrans, prodiguez vos trésors, rassemblez vos satellites, et vous hâterez votre ruine! J'en atteste vos revers; j'en atteste surtout vos succès. Un port et deux ou trois forteresses achetés par votre or, voilà donc le digne prix des efforts de tant de rois, aidés pendant cinq années par les chefs de nos armées et par notre gouvernement même! Apprenez qu'un peuple que vous n'avez pu vaincre avec de tels moyens est un peuple invincible. Despotes généreux, sensibles tyrans, vous ne prodiguez, dites-vous, tant d'hommes et de trésors que pour rendre à la France le bonheur et la paix!

Vous avez si bien réussi à faire le bonheur de vos sujets que vos ames royales n'ont plus maintenant à s'occuper que du nôtre. Prenez garde, tout change dans l'univers : les rois ont assez longtemps châtié les peuples; les peuples à leur tour pourraient bien aussi châtier les rois.

Pour mieux assurer notre bonheur, vous voulez, dit-on, nous affamer, et vous avez entrepris le blocus de la France avec une centaine de vaisseaux. Heureusement la nature est moins cruelle pour nous que pour les tyrans qui l'outragent : le blocus de la France pourrait bien n'être pas plus heureux que celui de Maubeuge et de Dunkerque. Au reste un grand peuple qu'on ose menacer de la famine est un ennemi terrible : quand il lui reste du fer, il ne reçoit point de ses oppresseurs du pain et des chaînes; il leur donne la mort.

Et vous, représentans de ce peuple magnanime, vous qui êtes appelés à fonder au sein de tous les orages la première république du monde, songez que dans quelques mois elle doit être sauvée et affermie par vous.

Vos ennemis savent bien que s'ils pouvaient désormais vous perdre, ce ne serait que par vous-mêmes. Faites tout le contraire de ce qu'ils veulent que vous fassiez; suivez toujours un plan invariable de gouvernement, fondé sur les principes d'une sage et vigoureuse politique.

Vos ennemis voudraient donner à la cause sublime que vous défendez un air de légèreté et de folie : soutenez-la avec toute la dignité de la raison. On veut vous diviser : restez toujours unis. On veut réveiller au milieu de vous l'orgueil, la jalousie, la défiance : ordonnez à toutes les petites passions de se taire. Le plus beau de tous les titres est celui que vous portez tous; nous serons tous assez grands quand tous nous aurons sauvé la patrie. On veut annuler et avilir le gouvernement républicain, dans sa naissance : donnez-lui l'activité, le ressort et la considération dont il a besoin. Ils veulent que le vaisseau de la république flotte au gré des tempêtes, sans pilote et sans but : saisissez le gouvernail d'une main ferme, et conduisez-le à travers les écueils au port de la paix et du bonheur.

La force peut renverser un trône; la sagesse seule peut fonder une république. Démêlez les piéges continuels de nos ennemis; soyez révolutionnaires et politiques; soyez terribles aux méchans et secourables aux malheureux; fuyez à la fois le cruel modérantisme et l'exagération systématique des faux patriotes; soyez dignes du peuple que vous représentez. Le peuple hait tous les excès; il ne veut être ni trompé ni protégé; il veut qu'on le défende en l'honorant.

Portez la lumière dans l'antre de ces modernes Cacus, où l'on partage les dépouilles du peuple en conspirant contre sa liberté; étouffez-les dans leurs repaires, et punissez enfin le plus odieux de tous les forfaits, celui de revêtir la contre-révolution des emblèmes sacrés du patriotisme, et d'assassiner la liberté avec ses propres armes!

Le période où vous êtes est celui qui est destiné à éprouver le plus fortement la vertu républicaine. A la fin de cette campagne, l'in-

fâme ministère de Londres voit d'un côté la ligue presque ruinée par ses efforts insensés, les armes de l'Angleterre déshonorées, sa fortune ébranlée, et la liberté assurée par le caractère de vigueur que vous avez montré : au dedans il entend les cris des Anglais mêmes, prêts à lui demander compte de ses crimes. Dans sa frayeur, il a reculé jusqu'au mois de janvier la tenue de ce parlement dont l'approche l'épouvante ; il va employer ce temps à commettre parmi vous les derniers attentats qu'il médite, pour suppléer à l'impuissance de vous vaincre. Tous les indices, toutes les nouvelles, toutes les pièces saisies depuis quelque temps se rapportent à ce projet : corrompre les représentans du peuple susceptibles de l'être, calomnier ou égorger ceux qu'ils n'ont pu corrompre, enfin arriver à la dissolution de la représentation nationale, voilà le but auquel tendent toutes les manœuvres dont nous sommes les témoins, tous les moyens patriotiquement contre-révolutionnaires que la perfidie prodigue pour exciter une émeute dans Paris et bouleverser la république entière.

Représentans du peuple français, connaissez votre force et votre dignité. Vous pouvez concevoir un orgueil légitime; applaudissez-vous non seulement d'avoir anéanti la royauté et puni les rois, abattu les coupables idoles devant qui le monde était prosterné, mais surtout de l'avoir étonné par un acte de justice dont il n'avait jamais vu l'exemple, en promenant le glaive de la loi sur les têtes criminelles qui s'élevaient au milieu de vous, mais d'avoir écrasé jusqu'ici les factions sous le poids du niveau national.

Quel que soit le sort personnel qui vous attende, votre triomphe est certain : la mort même des fondateurs de la liberté n'est-elle pas un triomphe? Tout meurt, et les héros de l'humanité et les tyrans qui l'oppriment; mais à des conditions différentes.

Jusque sous le règne des lâches empereurs de Rome, la vénération publique couronnait les images sacrées des héros qui étaient morts en combattant contre eux; on les appelait *les derniers des Romains* : Rome dégradée semblait dire chaque jour au tyran : *Tu n'es point un homme; nous-mêmes nous avons perdu ce titre en tombant dans tes fers : les seuls hommes, les seuls Romains sont ceux qui ont eu le courage de se dévouer pour délivrer la terre et de toi et de tes pareils.*

Pleins de ces idées, pénétrés de ces principes, nous seconderons votre énergie de tout notre pouvoir. En butte aux attaques de toutes les passions, obligés de lutter à la fois contre les puissances ennemies de la république et contre les hommes corrompus qui déchirent son sein, placés entre la lâcheté hypocrite et la fougue imprudente du zèle, comment aurions-nous osé nous charger d'un tel fardeau sans les ordres sacrés de la patrie? Comment pourrions-nous le porter, si nous n'étions élevés au-dessus de notre faiblesse par la grandeur même de notre mission, si nous ne nous reposions avec confiance et sur votre vertu et sur le caractère sublime du peuple que vous représentez?

L'un de nos devoirs les plus sacrés était de vous faire respecter au-dedans et au dehors. Nous avons voulu aujourd'hui vous présenter un tableau fidèle de votre situation politique, et donner à l'Europe une haute idée de vos principes. Cette discussion a aussi pour objet particulier de déjouer les intrigues de vos ennemis pour armer contre vous vos alliés, et surtout les cantons suisses et les États-Unis d'Amérique. »

Robespierre propose ensuite de décréter que la convention sera juste envers tous les peuples : elle exécutera fidèlement les traités qui unissent la France aux Américains et aux Suisses, et s'en rapporte, pour les modifications que les événemens ont rendues nécessaires, à la loyauté et à l'intérêt des deux nations.

Le lendemain, Billaut-Varennes, au nom du comité de salut public, fit un rapport sur le mode de gouvernement révolutionnaire.

Rapport de Billaut-Varennes, *au nom du comité de salut public, sur le mode de gouvernement révolutionnaire.* (*Séance du* 18 *novembre* 1793—28 *brumaire an* II.)

« Citoyens, dans la séance du 19 du mois dernier, vous avez jeté les bases d'un gouvernement provisoire et révolutionnaire. Il vous manque encore le complément de cette mesure; il vous manque cette force coactive

qui est le principe de l'existence, du mouvement et de l'exécution.

Dès qu'une grande commotion politique a produit son effet, quand l'explosion n'a pas seulement renversé la tyrannie, mais qu'elle l'a sapée jusqu'à ses fondemens, en substituant à son code despotique, des lois révolutionnaires, de sorte qu'il ne reste plus aux lâches partisans de la royauté et du fédéralisme qu'une force de réticence ou d'inertie, c'est alors achever de les réduire complètement que de communiquer au gouvernement une action nerveuse et compressive.

Il est une vérité qu'il faut dire ici. Deux écueils accompagnent l'enfance et la vieillesse des républiques : c'est l'anarchie, qui à leur origine devient inséparable de leur faiblesse; c'est encore l'anarchie, que ramène le relâchement dans leur décrépitude, et qui, trop prolongée, reconduit insensiblement à l'esclavage.

Fixez vos regards sur toutes les parties de la France, et partout vous apercevrez les lois sans vigeur; vous verrez même que plusieurs n'arrivent point aux administrations, et que le surplus leur parvient si tard que souvent l'objet en est atténué. Vous distinguerez une apathie égale chez tous les agens du gouvernement; en un mot vous serez effrayés en apprenant qu'il n'y a que les décrets ou favorables à l'ambition des autorités constituées, ou d'un effet propre à créer des mécontens, qui soient mis à exécution avec une ponctualité aussi accélérée que machiavélique. Vainement avez-vous payé la dette la plus sacrée de la nation en tendant une main bienfaisante aux pères, aux femmes, aux enfans des généreux défenseurs de la patrie; ce soulagement est réparti avec des lenteurs, des formalités, des préférences qui le rendent nul pour un très grand nombre. En vain, cédant à un juste sentiment d'humanité, avez-vous songé à soustraire l'indigence aux horreurs du besoin; de toute part la mendicité abandonnée étale constamment le spectacle douloureux de ses infirmités, et ne doit sa triste existence qu'à la commisération qu'elle excite dans le cœur navré des passans. Les décrets sur les accaparemens tombent insensiblement en désuétude, parce qu'ils frappent sur l'avidité des riches marchands, dont la plupart sont aussi administrateurs. La même cause a rendu les lois sur les subsistances toujours insuffisantes, souvent meurtrières, en empêchant qu'elles aient une exécution uniforme et générale. Ainsi dans une république l'intérêt particulier continue d'être seul le mobile de l'action civile, et les leviers du gouvernement agissent plutôt pour ceux qui les meuvent que pour le peuple, qu'on semble vouloir dégoûter de la liberté en le privant sans cesse des bienfaits de la révolution!

Citoyens, c'est à vous à prévenir les suites funestes d'une intention aussi perfide; encore une fois, c'est à vous à concevoir que si les révolutions sont nécessaires pour briser le joug de la servitude, la force du gouvernement devient indispensable pour cimenter les bases de la liberté, comme le génie est utile pour leur donner une coupe et une contexture qui préparent leur solidité. Pourquoi le despotisme prend-il un accroissement si rapide et un aplomb si parfait? C'est l'effet naturel de cette unité d'action et de volonté qui résulte d'une exécution impérative et simultanée. Comment Lycurgue assura-t-il la liberté à son pays? Par une observation religieuse et soutenue de ses lois pendant un temps indéfini. Que fit le tyran Pisistrate pour usurper l'autorité suprême? Il eut l'art dès le principe d'empêcher que la constitution de Solon pût s'affermir par l'usage, en engageant les Athéniens à y déroger chaque jour.

Certes ils sont dans une étrange erreur ceux qui pensent que communiquer du mouvement et de la vie au gouvernement, c'est arrêter le torrent d'une révolution quand une fois il a pris son cours; ceux-là confondent tous les systèmes et leurs conséquences. Il s'en faut que dans une république le ressort du gouvernement comprime uniquement le peuple, comme dans une monarchie : sous le royalisme le mépris des lois est le premier apanage de l'homme investi de l'autorité; sous le règne de la liberté, leur observation rigoureuse est le premier devoir du fonctionnaire public. Il y a même cette différence : dans une monarchie la nation est tyrannisée en proportion de la vigueur conservée à l'exécution des ordonnances du prince; et dans une démocratie les injustices et les vexations se mesurent sur les infractions faites aux lois.

D'ailleurs en révolution le peuple et le législateur doivent seuls pouvoir, dans les momens de crise, s'élancer hors du cercle pour y ramener toute masse de factieux et de malveillans devenue trop forte pour être contenue ou réduite par les voies ordinaires; mais quand l'instrument de la loi, quand les autorités secondaires, qui sont les points d'appui de la révolution, ne servent qu'à l'entraver, qu'à tourner contre elle l'institution même qui devait assurer son triomphe, c'est alors qu'on marche à grands pas vers son anéantissement.

Si jusqu'à ce jour la responsabilité des fonctionnaires publics n'eût pas été un vain mot, eût-on vu tant de désordres, tant d'abus, tant de trahisons se succéder, et prendre tous naissance au sein des autorités constituées? N'est-ce pas l'impunité acquise aux membres des départemens coalisés avec le tyran pour redonner des fers à leur patrie, qui a encouragé leurs successeurs à méditer une conspiration plus hardie, le fédéralisme, qui eût fait des départemens autant de principautés, et des administrateurs autant de potentats? Après la journée du 10 août vainement a-t-on ordonné le renouvellement des autorités constituées : on a changé les personnes; mais le même esprit d'ambition, de domination, de perfidie s'est perpétué; il s'est même agrandi, car l'impunité enfante la licence, et la licence pullule le crime. Mettre pour barrière des exemples éclatans entre les tentations et l'homme faible, c'est forger un chaînon de plus pour le rattacher à la vertu; au lieu qu'en voyant le fonctionnaire public qui après avoir trahi ses devoirs en est quitte pour une simple destitution qui n'attaque ni son honneur ni sa fortune, qui lui permet même d'espérer qu'à la faveur de nouvelles intrigues il pourra un jour rentrer sur la scène, on s'inquiète peu d'être scrupuleux dans sa conduite; il n'y a même que l'homme probe, que l'homme austère qui paraisse jouer un rôle de dupe.

Ce n'est pas ainsi que les fondateurs des républiques anciennes avaient combiné leur système, fondé sur une connaissance profonde du cœur humain. Quiconque aura étudié la nature ne peut se dissimuler que les deux principaux écueils de la liberté sont l'ambition des chefs, et l'ascendant qu'ils obtiennent trop facilement par leur suprématie; ascendant qui conduit tôt ou tard le peuple de la reconnaissance à l'idolâtrie, et de l'idolâtrie à une obéissance aveugle, qui n'est elle-même qu'un esclavage volontaire, premier degré de la servitude réelle. Aussi chez les Grecs une trop grande réputation fut-elle plus d'une fois punie comme un crime, et le digne Aristide vit un de ses concitoyens voter son bannissement, parce qu'il entendait trop souvent parler de ses vertus. Sans mœurs épurées il n'existera jamais de république, et sans la régénération de ceux qui, placés sur les premières lignes, fixent les regards de la multitude et leur doivent par conséquent l'exemple, le brigandage se perpétuera dans le gouvernement, l'intrigue siégera à la place du mérite, les suffrages deviendront le prix de la vénalité ou de la bassesse, l'or tiendra lieu de talent et de vertu; enfin le peuple, oubliant sa dignité avant de l'avoir bien connue, laissera peu à peu rouiller son énergie; et voilà l'instant propice pour l'usurpateur audacieux, qui sait encore mieux enter son pouvoir sur la lassitude ou l'apathie des nations que sur l'enthousiasme, la violence et les conquêtes.

Ne vous le dissimulez pas, citoyens, c'est là le danger qui menace le plus imminemment la république. Tous les efforts combinés des puissances de l'Europe n'ont point autant compromis la liberté et la patrie que la faction des fédéralistes : l'assassin le plus redoutable est celui qui loge dans la maison. Cependant l'on n'a ni puni le plus grand nombre des coupables, ni même totalement épuré les administrations : ce sont les hommes qui avaient projeté entre eux de dépecer la France pour se la partager qui se trouvent encore investis de l'autorité dans les départemens; de là une continuité de perfidies de la part des plus malveillans, afin de pouvoir s'échapper avec plus de certitude à travers le trouble et le chaos; de là une indifférence et un abandon absolu de la part des hommes qui moins pervers et moins coupables ont pourtant des reproches à se faire, et qui attendent dans l'inertie leur prochaine destitution; de là une paralysie totale dans les développemens de l'administration, et par suite un engorgement qui rend tous les mouvemens pénibles, partiels, momentanés et convulsifs.

Peut-être aussi une organisation vicieuse a-t-elle beaucoup contribué à tant de désordres, et fomenté tant de conjurations. Nous avons décrété la république, et nous sommes encore organisés en monarchie : la tête du monstre est abattue, mais le tronc survit toujours avec ses formes défectueuses. Tant d'autorités colossales, qui furent constamment les vampires de la liberté, n'ont rien perdu de leur essence despotique, de leurs attributions corrosives, de leur prépondérance absorbante. Avec un roi elles représentaient ce géant de la fable qui, pourvu de cent bras nerveux, osait prétendre envahir jusqu'à l'empyrée; ce chef leur manque-t-il, elles deviennent semblables aux lieutenans d'Alexandre,qui, par leur seule position, se trouvèrent les héritiers naturels de son pouvoir et de ses conquêtes.

En gouvernement comme en mécanique, tout ce qui n'est point combiné avec précision, tant pour le nombre que pour l'étendue, n'obtient qu'un jeu embarrassé, et occassionne des brisemens à l'infini : les résistances entravantes et les frottemens destructeurs diminuent à mesure qu'on simplifie le rouage. La meilleure constitution civile est celle qui est la plus rapprochée des procédés de la nature, qui n'admet elle-même que trois principes dans ses mouvemens : la volonté pulsatrice, l'être que cette volonté vivifie, et l'action de cet individu sur les objets environnans; ainsi tout bon gouvernement doit avoir un centre de volonté, des leviers qui s'y rattachent immédiatement, et des corps secondaires sur qui agissent ces leviers, afin d'étendre le mouvement jusqu'aux dernières extrémités. Par cette précision l'action ne perd rien de sa force ni de sa direction dans une communication et plus rapide et mieux réglée; tout ce qui est au-delà devient exubérant, parasite, sans vigueur et sans unité.

Quand l'assemblée constituante, vendue à une cour corruptrice, trompa si facilement une nation trop novice, en lui persuadant que la liberté pouvait s'unir au royalisme, il ne fut pas étonnant de lui voir adopter le système d'un gouvernement complexe. On créa donc alors deux centres principaux, le corps législatif et le pouvoir exécutif; mais on n'oublia pas d'établir ce dernier l'unique mobile de l'action, et de neutraliser l'autre en lui ôtant toute direction, toute surveillance, même médiate, sur l'ensemble : comme si celui qui a concouru le plus directement à la formation de la loi, étant plus intéressé que qui que ce soit au succès de son ouvrage, ne devait pas déployer naturellement et exclusivement l'ardeur et l'activité la plus soutenue pour en assurer l'exécution!

Cependant, les auteurs de ce plan machiavélique eurent grand soin de lui donner la plus vaste latitude, et non seulement la force publique fut mise tout entière dans les mains du monarque, mais on acheva d'enlever aux législateurs toute puissance de contrepoids et tout moyen d'arrêt, en les plaçant à une distance incommensurable du peuple, par cette multitude d'obstacles qu'oppose à chaque pas la filière hiérarchique des autorités intermédiaires.

Sans doute, il ne s'agit pas de traiter dès ce moment la question sous tous ses aspects; il ne s'agit pas de prononcer sur l'existence et le nombre des autorités, mais de mieux combiner leurs élémens. Les idées que je vous présente ne parcourent donc que le cercle d'un amendement préparatoire : c'est un premier trait de lumière; c'est l'ébauche nécessaire pour arriver quelque jour au dernier degré de perfection.

Ce qui s'offre d'abord sous la main réformatrice est une agence d'exécution concentrant en elle seule la direction de tous les mouvemens du corps politique, et tout l'ascendant qui dérive du droit de nommer aux places les plus importantes et les plus lucratives; c'est une éponge, c'est un aimant politique attirant bientôt tout à soi, et qui, avec un homme dont les talens répondront à l'ambition dominatrice, peut métamorphoser le valet en maître usurpateur, d'autant plus aisément qu'il aura toute facilité pour exténuer, pour paralyser le corps législatif par la seule force d'inertie : conserver au centre d'une république le piédestal de la royauté avec ses attributs liberticides, c'est offrir, à qui osera s'y placer, la pierre d'attente du despotisme.

Quoi qu'il en soit, vous aurez beaucoup retranché de l'apanage monarchique du conseil exécutif; vous aurez même beaucoup facilité le développement de ce qu'il y a d'utile dans

ses opérations, si par un nouveau mode d'envoi des décrets il cesse d'être chargé de leur expédition. Tant que les lois, pour avoir leur pleine exécution, passeront par l'interposition successive des autorités secondaires, chacune d'elles se rendra tour à tour l'arbitre suprême de la législation; et la première qui reçoit exclusivement une loi au moment où elle vient d'être rendue est sans doute une autorité plus puissante que le législateur, puisqu'elle peut à son gré en suspendre et en arrêter l'exécution, et par conséquent en détruire entièrement l'effet et l'existence. Rappelez-vous que la monarchie constitutionnelle n'a été sur le point d'opérer la contre-révolution qu'en se tenant dans une inaction absolue : semblable aux cadavres sur lesquels on liait des victimes vivantes par l'ordre d'un tyran, le pouvoir exécutif faisait le mort pour tuer la liberté.

Remarquez aussi que les autorités intermédiaires, profitant de cette leçon machiavélique, et voulant atteindre au même but, se sont permis elles-mêmes de juger la loi avant de la transmettre : sûres que les pouvoirs qui leur sont inférieurs ne peuvent la recevoir que de leurs mains, si cette loi blesse leur intérêt particulier ou contrarie leurs vues ambitieuses, elles ne balancent pas à la retenir pour l'annuler. Tel fut le moyen perfide employé par les administrateurs fédéralistes des départemens, afin de briser les nœuds sacrés qui unissent la nation à ses représentans. Les scélérats, en dérobant au peuple la connaissance de vos décrets, avant et depuis le 31 mai, étaient parvenus à lui faire croire que la convention ne s'occupait aucunement des intérêts de la patrie, tandis que, depuis le 2 juin surtout, jamais aucune assemblée nationale ne fit des lois ni plus populaires, ni plus bienfaisantes, ni plus politiques, ni plus propres à réaliser la prospérité de l'état et le soulagement du malheureux.

Ce résultat funeste sera toujours à redouter tant que la complication organique du gouvernement relâchera le nerf directeur, qui, pour être bien tendu, doit sans interruption, et avec un seul support mitoyen, aller du centre se rattacher à la circonférence, au lieu d'aboutir à un premier centre unique, d'où partent d'autres fils qui vont se renouer à d'autres centres intermédiaires, et qui se subdivisent encore deux fois avant de joindre les extrémités. C'est ce qu'éprouve la circulation du mouvement en passant par les ramifications successives du conseil exécutif, des départemens, des districts et des municipalités.

C'est une vieille erreur, propagée par l'impéritie et combattue par l'expérience, que de croire qu'il devient nécessaire dans un vaste état de doubler les forces par la multitude des leviers; il est au contraire démontré à tout observateur politique que, chaque graduation devenant un repos arrestateur, l'impulsion première décroît à proportion des stations qu'elle rencontre dans sa course. N'y aurait-il que l'inconvénient d'élever autant de barrières entre les représentans du peuple et le peuple lui-même qu'il existe d'autorités intermédiaires, que cet inconvénient serait le premier vice à extirper pour rendre au corps législatif toute sa force : sans cela ce n'est plus le corps législatif qui parle directement à la nation, mais ceux qui se rendent son organe, qui s'approprient ses décrets, qui reçoivent immédiatement les réclamations, qui distribuent eux-mêmes les bienfaits de la patrie, et qui dans chaque arrondissement, placés à la cime de la hiérarchie des pouvoirs, éclipsent par leur seule élévation la représentation nationale, d'où naissent naturellement l'espoir et la tentative de l'anéantir. Tel fut le crime des départemens.

Cet ordre de choses est donc, sous tous les rapports, désorganisateur de l'harmonie sociale, car il tend également à rompre et l'unité d'action et l'indivisibilité de la république. Ne vous y trompez pas; il est de l'essence de toute autorité centrale à qui le territoire, la population et la cumulation des pouvoirs donnent une consistance assez forte pour exister par elle-même, de tendre sans cesse à l'indépendance par la seule gravitation de sa prépondérance civile. Comment résister à une tentation si impérieuse, quand on trouve sous sa main un gouvernement tout organisé et formé suivant les véritables règles du mouvement, la volonté, l'impulsion et l'action? Cette scission n'est que l'anneau de la tige à briser, et cette rupture peut s'opérer avec d'autant moins de secousse que, loin de déranger l'équilibre, elle lui restitue tout son aplomb en

rapprochant davantage le principe spontané et moteur des objets sur lesquels ce principe doit agir.

Par le même procédé, vous obtiendrez le même résultat. Déjà vous avez senti l'importance de cette opération en liant une correspondance immédiate avec les districts, pour les mesure de salut public; mais pourquoi n'avoir pas étendu cette réforme à toutes les branches d'exécution? Pourquoi en laisser la marche tout à la fois vive et traînante? Ne sont-ce pas les défectuosités partielles et incohérentes qui détériorent bientôt ce qu'on a réparé? Sans la perfectibilité de l'ensemble, on ne doit compter sur aucun succès. Vous n'avez d'ailleurs consacré par ce décret qu'une idée de gouvernement, et s'en tenir là ce serait tomber dans une faute trop souvent répétée; ce serait établir sans cesse d'excellentes maximes, sans s'inquiéter des moyens de les utiliser en les mettant en action.

Votre comité de salut public vous propose donc une de ces expériences dont la réussite vous servira de modèle pour la rédaction du code organique de la constitution, afin d'en effacer les vestiges vicieux que le pli de l'habitude ou la faiblesse attachée à des considérations particulières pourraient encore y avoir conservés. La distance de l'invention à la perfection est si grande, qu'on ne peut jamais faire assez promptement les essais préparatoires.

Vous, qu'un essor rapide place de jour en jour à la hauteur la plus élevée, vous ne pouvez plus vous traîner sur les routes battues. Voici donc une nouvelle direction à suivre dans l'impulsion primitive du gouvernement, qui doit reprendre toute son élasticité, en se trouvant à la fin dégagé de ces formes lentes, tortueuses et suspensives, inséparables de l'envoi et de l'enregistrement hiérarchiques des lois. Ordonnez que leur promulgation consistera désormais dans une publicité authentique; décrétez qu'il y aura un bulletin exclusivement consacré à la notification des lois; une imprimerie montée pour ce bulletin, et une commission dont les membres seront personnellement responsables, sous la surveillance du comité de salut public, pour suivre l'impression et pour faire les envois; un papier d'une fabrication particulière, avec un timbre et des contreseings, afin de prévenir les contrefaçons; un envoi direct à toutes les autorités chargées de l'inspection immédiate et de l'exécution; en un mot des peines sévères contre les faussaires, et contre les négligences dans l'expédition des lois; et vous aurez trouvé un mode d'envoi simple, facile, prompt, sûr, et même extrêmement économique. Cette mesure est simple, puisqu'elle fait disparaître tant de hors-d'œuvre intermédiaires pour ne plus laisser aucune séparation entre le législateur et le peuple; elle est facile, parce que tout est déjà créé pour son exécution; elle est sûre, dès que la responsabilité porte sur les membres d'une commission sans autorité, sans influence politique, et dont le travail est un mécanisme purement matériel; elle est prompte, car il ne faut que neuf jours par la poste pour l'arrivée dans les municipalités les plus éloignées; enfin elle est économique, puisque l'impression des décrets coûte maintenant quinze millions par an, et que tous les frais de ce bulletin ne dépasseront pas quatre millions. Cette idée lumineuse fut jetée dès le principe dans l'assemblée constituante, quand la lutte élevée entre la souveraineté nationale et le pouvoir monarchique fit imaginer les moyens les plus propres à établir la liberté par la mutilation du despotisme. Sachez donc la ramasser et en faire usage à votre tour pour consolider la république.

Mais ce ne serait point assez d'accélérer et d'assurer l'envoi et la réception des lois, si vous n'acheviez pas d'y mettre la dernière main en faisant coïncider leur exécution par une réaction aussi forcée, aussi vive, aussi directe, aussi exacte que l'action elle-même. Pour y parvenir vous devez déterminer la nature et la circonscription des autorités secondaires, afin de fixer leur classification, de préciser leurs rapports, et de régler leur mouvement. L'exemple récent, qui a laissé des traces profondes de fédéralisme et de contre-révolution, vous avertit assez qu'il faut changer entièrement l'organisation des départemens. Pour peu qu'ils conservent dans leur dépendance les districts et les municipalités, ils parviendront sans peine à les comprimer sous le poids de leur autorité, ne fût-ce que par l'effet de leur rapprochement immédiat: le pouvoir, comme les corps solides, acquiert

de la pesanteur par la proximité : mais en retranchant de leur essence tout ce qui appartient à l'action du gouvernement, ce sera anéantir leur influence politique, évidemment destructive de l'unité dans les opérations, de l'indivisibilité du territoire, et de la liberté, fondée sur ces deux bases.

Au reste une autre carrière peut être ouverte aux départemens, et la patrie les appelle à lui rendre les plus importans services dans une partie d'administration très essentielle, et jusqu'à ce jour trop négligée, parce qu'aucune autorité n'en a encore été chargée spécialement ; c'est celle des contributions et des établissemens publics. Les contributions sont les sources vivifiantes de l'état ; les établissemens publics sont les canaux fertiliseurs de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Les contributions, pour être réparties avec impartialité entre chaque district, et perçues exactement, exigent que ceux chargés de cette opération soient placés à une certaine distance des personnes, des choses et des lieux : sans cela l'on est influencé par la condescendance, les préventions, les spéculations de localités, en un mot par toutes les passions qui obsèdent les hommes, et surtout les hommes en place ; il est donc sage de les isoler par l'éloignement quand ils ont à calquer la prospérité publique sur le décompte de l'égoïsme, et sur les calculs croisés de l'intérêt particulier. Or, sous ce point de vue les départemens paraissent l'autorité la plus propre à ce genre d'administration. D'un autre côté les manufactures, les grandes routes, les canaux devant être distribués de manière que chaque point de la France en retire son propre avantage, la direction de ces établissemens publics exige aussi qu'on soit inaccessible aux préférences, que l'on allie beaucoup de zèle à beaucoup d'activité, et que l'on connaisse dans son arrondissement les productions de chaque canton, son genre d'industrie, sa position et sa température. Il faut donc que les sujets appliqués à un travail non moins vaste que difficile soient choisis dans un plus grand cercle, afin de pouvoir en trouver plus aisément qui réunissent les talens et les connaissances nécessaires : c'est encore ce que l'étendue de chaque département présente dans une juste proportion. Ainsi rendue à sa véritable destination, la partie purement administrative, cette institution deviendra aussi utile qu'elle a été liberticide, quand, agent principal de l'action du gouvernement, elle a profité de l'usage de cette puissance pour s'en rendre usurpatrice.

Vous n'avez pas à redouter les mêmes tentatives de la part des districts ; placés immédiatement entre l'autorité imposante de la convention et l'intensité des municipalités, ils n'ont que la force strictement nécessaire pour assurer l'exécution de la loi. La circonscription des districts est trop restreinte pour leur procurer jamais un ascendant extensif ; leur rivalité mutuelle, basée sur l'intérêt particulier de ceux d'un même département, est une chaîne de plus qui s'y oppose ; leur existence dépend de l'union parfaite de toutes les parties ; séparés de l'ensemble, ils deviennent trop faibles et ne peuvent rien ; ce n'est qu'intimement attachés au centre qu'ils se trouvent tout puissans par la force que leur communique l'autorité du législateur. A le bien prendre, ce sont des leviers d'exécution tels qu'il en faut : passifs dans les mains de la puissance qui les meut, et devenant sans vie et sans mouvement dès qu'ils ne reçoivent plus l'impulsion, leur exiguité même rend leur dépendance plus positive, et leur responsabilité plus réelle. Qu'ils soient donc chargés de suivre l'action du gouvernement, sous l'inspection immédiate de la convention, et que les municipalités et les comités de surveillance fassent exécuter les lois révolutionnaires en rendant compte à leur district. Voilà la véritable hiérarchie que vous devez admettre également pour les lois militaires, administratives, civiles et criminelles, en chargeant de leur direction le conseil exécutif, et de leur exécution les généraux, les agens militaires, les départemens et les tribunaux, chacun suivant sa partie. Par ce mode si simple d'exécution, l'intention du législateur ne s'affaiblit point dans la transition graduelle de plusieurs centralités ; les rapports du gouvernement sont directs et précis ; son action recouvre toute sa vigueur en s'étendant à tout par une surveillance sans intermédiaire, et chaque autorité se dirige moins difficilement vers le bien public, ayant une sphère plus proportionnelle et mieux déterminée.

Cependant il ne suffirait pas d'en avoir tracé le cercle s'il était encore possible de le franchir. Un abus né de la révolution a permis à la faiblesse des autorités naissantes d'effectuer des rapprochemens pour se concerter ensemble, et de confondre leurs pouvoirs afin de se fortifier davantage : de là partant plus d'ensemble dans les mesures, et plus de règle dans les moyens; de là l'oubli des décrets pour y substituer les arrêtés des corps administratifs; de là l'usurpation du pouvoir législatif, et l'esprit de fédéralisme. Il est de principe que pour conserver au corps social son indivisibilité et son énergie il faut que toutes les émanations de la force publique soient exclusivement puisées à la source. Ainsi les autorités qui se réunissent, et qui se fondent pour ainsi dire en une seule, ou qui délèguent des commissaires pour composer des assemblées centrales, sous le prétexte de s'aider et de se soutenir mutuellement, forment une coalition dangereuse, parce qu'elle dérange l'unité des combinaisons générales, qu'elle fait perdre de vue des lois révolutionnaires, et qu'elle donne insensiblement l'habitude de se passer du centre de l'action : ce sont des membres qui veulent agir sans la direction de la tête. C'est ainsi qu'on crée une anarchie légale, et qu'on réalise le chaos politique, qui provoque des déchiremens éversifs, et qui exténue l'ensemble par des efforts ou partiels ou qui se contrarient sans cesse.

Dès que la centralité législative cesse d'être le pivot du gouvernement, l'édifice manque par sa principale base, et s'écroule infailliblement.

Ces congrès ont une influence si funeste que les sociétés populaires elles-mêmes, en se prêtant à de pareilles réunions, n'ont pas été exemptes de cette teinte fédéraliste devenue la couleur favorite des intrigans, qui se rendent trop aisément les meneurs de ces assemblées, et à qui, au défaut d'un roi, auprès duquel la faveur tient lieu de mérite, il faut du moins une sphère plus étroite, parce qu'alors il est plus facile d'accaparer les suffrages.

Mais quand le gouvernement, reprenant enfin une attitude ferme, a su rétablir l'harmonie, si parfois quelques ressorts faiblissent et appellent immédiatement les soins de l'ouvrier, ce n'est qu'un coup de lime à donner en passant, et l'on ne tombe plus dans l'inconvénient de ramener le désordre et la confusion, en substituant la main réparatrice à la roue ou usée ou brisée; dès lors le commissariat se trouve restitué à l'objet de son institution : c'est une clef qui par intervalle remonte la machine en cinq ou six tours, mais qui, laissée sur la tige, la fatigue, l'entrave, et finit par suspendre totalement le jeu naturel des ressorts. Dès lors aussi le commissariat n'embrassant plus jusqu'aux moindres détails de l'administration, les missions moins fréquentes rendent les choix plus faciles. Avec beaucoup de zèle et de talens on ne réunit pas encore les qualités indispensables : le physique fait souvent autant que le moral, et la tenue autant que le caractère. Peut-être aussi a-t-on oublié qu'en bonne politique, des causes majeures doivent seules motiver le déplacement du législateur : qui se prodigue trop, perd bientôt de sa dignité dans l'opinion publique. Enfin des absences moins prolongées n'émousseront pas cette vigueur et ce tact politique qu'entretiennent et qu'électrisent ici le choc lumineux de la discussion et le développement des grands principes. Celui qui demeure longtemps éloigné de la convention doit s'apercevoir qu'il n'est plus en mesure, et qu'il a besoin de venir se retremper à ce foyer de lumières et d'enthousiasme civique. En un mot, chaque partie du gouvernement reprenant son équilibre et son aplomb, ce nouvel ordre de choses conduira nécessairement à l'extinction de toutes les autorités hétérogènes, qu'on peut assimiler aux topiques, qui ne suppléent la nature qu'à force de l'épuiser.

Néanmoins, je vous le répète, citoyens, il faudrait encore renoncer à tout succès, si pour dernière mesure vous n'admettiez pas un mobile contractif. Toute législation sans force coactive est comme ces belles statues qui semblent animées, quoiqu'elles n'aient aucun principe de vie; c'est une pièce mécanique à qui il manque un grand ressort. Et qu'on ne me dise pas qu'on ne trouvera plus de fonctionnaires publics, si leur indolence répréhensible, leur incivisme criminel, leur ambition perfide, si leurs trahisons mêmes doivent voir dans la loi des punitions toujours menaçan-

tes, et toujours inévitables. Est-ce donc réellement pour abuser le peuple qu'on parle sans cesse de responsabilité depuis quatre années? Quoi! dans une république on serait réduit à assurer l'impunité aux agens du gouvernement pour n'en pas manquer! Ils ont bien assez de stimulans corrupteurs, sans y joindre la permission de tout oser. Eh! le premier ennemi de la liberté ne fut-il pas constamment celui qui était chargé ou de la défendre ou de la maintenir? Il n'est point de dépôt qui tente davantage les passions des hommes; il n'en est point aussi qui ait été ni plus souvent violé, ni plus souvent envahi. Ainsi, vous qui avez juré de conserver la république, vous qui devez la vouloir, parce que le peuple vous l'ordonne, pénétrez-vous bien de cette maxime, méconnue jusqu'à ce jour, et qui est pourtant le sceau de la liberté : c'est que les lois doivent être plus impératives et plus sévères pour ceux qui gouvernent que pour ceux qui sont gouvernés; car il ne faut au peuple en masse qu'une impulsion donnée et conforme à l'intérêt de tous, tandis que pour le fonctionnaire public, tiré hors de ligne, on doit combiner une direction tout à la fois motrice et compressive.

Si les tyrans se font précéder par la terreur, cette terreur ne frappe jamais que sur le peuple; vivant d'abus, et régnant par l'arbitraire, ils ne peuvent dormir en paix sur leur trône, qu'en plaçant l'universalité de leurs sujets entre l'obéissance et la mort. Au contraire, dans une république naissante, quand la marche de la révolution force le législateur de mettre la terreur à l'ordre du jour, c'est pour venger la nation de ses ennemis; et l'échafaud, qui naguère était le partage du misérable et du faible, est enfin devenu ce qu'il doit être, le tombeau des traîtres, des intrigans, des ambitieux et des rois.

C'est pour n'avoir pas dès le principe placé la hache à côté des crimes de lèse-nation que le gouvernement, au lieu de s'épurer, a continué d'être un volcan de scélératesse et de conjurations. Je le répète, la régénération d'un peuple doit commencer par les hommes le plus en évidence; non pas seulement parce qu'ils doivent l'exemple; mais parce qu'avec des passions plus électrisées, ils forment toujours la classe la moins pure, surtout dans le passage d'un long état de servitude au règne de la liberté.

Prenez garde cependant qu'une exaltation mal entendue, ou qu'un zèle astucieusement exagéré ne tende quelquefois à outrepasser les mesures : ceux-là sont les agens les plus fidèles de nos ennemis qui, recevant l'or de Pitt à pleines mains, sèment avec la même prodigalité les calomnies et les suspicions. L'art le plus profondément machiavélique n'est-il pas celui qui brise les nœuds de la sociabilité, en isolant tous les individus par des défiances générales? Dans une démocratie, où l'opinion publique est en même temps la puissance qui gouverne et le flambeau qui dirige, tout serait perdu le jour où des soupçons, couvrant l'ensemble d'un voile funèbre, ne permettraient plus de croire à la vertu de qui que ce soit; le jour où l'innocence intacte pourrait être travaillée des mêmes alarmes que la perversité évidente : car dès ce moment il n'y aurait plus ni sécurité, ni confiance, ni rapprochement, ni accord, ni esprit public; dès lors plus de tranquillité, plus d'allégresse, plus de bonheur; plus de liberté, plus de patrie, et la crainte, imprimée universellement, ne deviendrait qu'une arme de plus remise entre les mains de l'ambition, pour renforcer tour à tour les factions qui se succèdent et qui s'entr'égorgent, jusqu'à ce qu'enfin un despote survienne, et sache tout mettre d'accord.

Une justice sévère impose; l'iniquité seule irrite et soulève : tout coupable que la foudre atteint soudainement ne trouve pas même d'appui ni de consolation au fond de son propre cœur; au lieu que l'être irréprochable a pour sauf-conduit ses actions, et pour caution la voix publique. Il serait donc absurde de prétendre qu'en réalisant la responsabilité, personne n'osera s'en charger; c'est dire que la gloire de servir son pays, que le dévouement à la liberté, que l'ambition même ont universellement perdu leur empire. Connaissez mieux votre propre cœur. Comment! l'appât d'un faible gain fait qu'on livre chaque jour son existence aux tempêtes et aux écueils qui couvrent les mers orageuses, et vous croyez qu'on sera arrêté par la crainte d'un abîme qui ne menace que les dissidens, quand en marchant sans s'écarter on ne peut recueil-

lir sur sa route que les plus douces jouissances de l'ame, la paix intérieure, le contentement de soi-même, la satisfaction de faire des heureux, l'estime des hommes libres, et la reconnaissance de ses concitoyens! D'ailleurs l'être vertueux, fort de sa conscience, loin de redouter la répression du crime, la demande, pour être à la fois séparé et débarrassé des méchans. Citoyens, faut-il vous le dire? le législateur qui ne place pas la sauvegarde de la liberté dans un châtiment plus sûr et plus rigoureux pour les écarts des fonctionnaires publics, quelle que soit leur suprématie, semble déjà calculer les fautes qu'il peut commettre, et dès ce premier acte de faiblesse, il a lui-même trahi sa patrie.

Laissez ce reproche aux deux assemblées qui vous ont précédés. Il est temps de rendre au corps politique une santé robuste aux dépens de ses membres gangrenés. Remarquez que tout s'engorge autour de vous, ou s'engloutit dans l'éloignement, depuis que de tous côtés on s'occupe plutôt de soi-même que de la patrie. Mais en ramenant les choses à leur vrai point, le mouvement simultané des autorités secondaires provoquera par leur réaction votre propre activité, qui demande elle-même du travail. Ne vous y trompez pas; plus le malaise politique se prolonge, plus le besoin d'un gouvernement se fait sentir : c'est le meilleur renfort du patriotisme, car il lui rallie les hommes paisibles, faibles, trembleurs, tièdes, et même insoucians. D'ailleurs on nous accuse d'être anarchistes; prouvons que c'est une calomnie, en substituant spontanément l'action des lois révolutionnaires aux oscillations continuelles de tant d'intérêts, de combinaisons, de volontés, de passions qui s'entrechoquent, et qui déchirent le sein de la patrie. Certes ce gouvernement ne sera pas la main de fer du despotisme, mais le règne de la justice et de la raison; ce gouvernement sera terrible pour les conspirateurs, coercitif envers les agens publics, sévère pour leurs prévarications, redoutable aux méchans, protecteur des opprimés, inexorable aux oppresseurs, favorable aux patriotes, bienfaisant pour le peuple! C'est ainsi qu'à l'avenir tous vos décrets, que toutes les lois n'auront plus d'autre effet que de maintenir la république dans toute son intégrité, que de vivifier la prospérité générale, que de conserver à la convention toute sa force. En masse tenez ici vigoureusement les rênes de l'état; ressemblez au faisceau que vous représentez; comme lui tirez toute votre puissance de votre réunion, et qu'aussi le crime le plus grave soit ou l'ambition de s'élever au-dessus des autres, ou la désertion de la cause du peuple. Point de grâce pour de pareils attentats! Point d'inviolabilité pour qui que ce soit! C'est une monstruosité politique. La seule qui ne soit point dangereuse, la seule légitime réside dans la vertu. Il faut donc, et vous l'avez décidé, il faut que l'épée de Damoclès plane désormais sur toute la superficie. Qu'importe à ceux qui marchent sans dévier! Ce n'est que par des mouvemens en sens contraire qu'on peut rompre le fil qui tient cette épée suspendue; au lieu que le glaive de l'anarchie, sans cesse brandissant dans les mains de toutes les passions, qui se l'arrachent tour à tour, menace et frappe indistinctement et Marius avide de pouvoir, et les Gracques fondateurs de l'égalité.

Tels sont les principes, justifiés par l'expérience, et les considérations puissantes qui ont déterminé le comité de salut public à vous présenter le projet de décret suivant. »

DÉCRET SUR LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE (*adopté le* 4 *décembre* 1793—14 *frimaire an* II).

SECTION Ire.

Envoi et promulgation des lois.

Art. Ier. Les lois qui concernent l'intérêt public, ou qui sont d'une exécution générale, seront imprimées séparément dans un bulletin numéroté, qui servira désormais à leur notification aux autorités constituées. Ce bulletin sera intitulé *Bulletin des lois de la république.*

II. Il y aura une imprimerie exclusivement destinée à ce bulletin, et une commission composée de quatre membres pour en suivre les épreuves, et pour en expédier l'envoi. Cette commission, dont les membres seront personnellement responsables de la négligence et des retards dans l'expédition, est placée sous la surveillance immédiate du comité de salut public.

III. La commission de l'envoi des lois réunira dans

ses bureaux les traducteurs nécessaires pour traduire les décrets en différens idiomes encore usités en France, et en langues étrangères pour les lois, discours, rapports et adresses dont la publicité dans les pays étrangers est utile aux intérêts de la liberté et de la république française; le texte français sera toujours placé à côté de la version.

IV. Il sera fabriqué un papier particulier pour l'impression de ce bulletin, qui portera le sceau de la république. Les lois y seront imprimées telles qu'elles sont délivrées par le comité des procès-verbaux; chaque numéro portera de plus ces mots, *pour copie conforme*, et le contreseing de deux membres de la commission de l'envoi des lois.

V. Les décrets seront délivrés par le comité des procès-verbaux à la commission de l'envoi des lois, et sur sa réquisition, le jour même où leur rédaction aura été approuvée, et la lecture de cette rédaction sera faite au plus tard le lendemain du jour où le décret aura été rendu.

VI. L'envoi des lois d'une exécution urgente aura lieu dès le lendemain de l'approbation de leur rédaction. Quant aux lois moins pressantes ou très volumineuses, leur expédition ne pourra être retardée plus de trois jours après l'adoption de leur rédaction.

VII. Le *Bulletin des Lois* sera envoyé par la poste aux lettres. Le jour du départ et le jour de la réception seront constatés de la même manière que les paquets chargés.

VIII. Ce bulletin sera adressé directement, et jour par jour, à toutes les autorités constituées, et à tous les fonctionnaires publics chargés ou de surveiller l'exécution ou de faire l'application des lois. Ce bulletin sera aussi distribué aux membres de la convention.

IX. Dans chaque lieu la promulgation de la loi sera faite dans les vingt-quatre heures de la réception par une publication à son de trompe et de tambour, et la loi deviendra obligatoire à compter du jour de la proclamation.

X. Indépendamment de cette proclamation dans chaque commune de la république, les lois seront lues aux citoyens dans un lieu public, chaque décadi, soit par le maire, soit par un officier municipal, soit par les présidens de section.

XI. Le traitement de chaque membre de la commission de l'envoi des lois sera de huit mille livres. Ces membres seront nommés par la convention, sur une liste présentée par le comité de salut public.

XII. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des articles précédens, et d'en rendre compte tous les mois à la convention.

SECTION II.

Exécution des lois.

Art. 1er. La convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement.

II. Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du comité de salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public, conformément au décret du 19 vendémiaire; et pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et intérieure, cette inspection particulière appartient au comité de sûreté générale de la convention, conformément au décret du 17 septembre dernier: ces deux comités sont tenus de rendre compte à la fin de chaque mois des résultats de leurs travaux, à la convention nationale. Chaque membre de ces deux comités est personnellement responsable de l'accomplissement de cette obligation.

III. L'exécution des lois se distribue en surveillance et en application.

IV. La surveillance active, relativement aux lois et mesures militaires, aux lois administratives, civiles et criminelles, est déléguée au conseil exécutif, qui en rendra compte par écrit tous les dix jours au comité de salut public, pour lui dénoncer les retards et les négligences dans l'exécution des lois civiles et criminelles, des actes de gouvernement, et des mesures militaires et administratives, ainsi que les violations de ces lois et de ces mesures, et les agens qui se rendront coupables de ces négligences et de ces infractions.

V. Chaque ministre est en outre personnellement tenu de rendre un compte particulier et sommaire des opérations de son département, tous les dix jours, au comité de salut public, et de dénoncer tous les agens qu'il emploie et qui n'auraient pas exactement rempli leurs obligations.

VI. La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans les départemens, est exclusivement attribuée aux districts, à la charge d'en rendre compte exactement tous les dix jours au comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public, et au comité de surveillance de la convention pour ce qui concerne la police générale et intérieure, ainsi que les individus.

VII. L'application des mesures militaires appartient aux généraux et autres agens attachés au service des armées; l'application des lois militaires appartient aux tribunaux militaires; celle des lois relatives aux contributions, aux manufactures, aux grandes routes, aux canaux publics, à la surveillance des domaines nationaux, appartient aux administrations de dé-

partement; celle des lois civiles et criminelles, aux tribunaux, à la charge expresse d'en rendre compte tous les dix jours au conseil exécutif.

VIII. L'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaires, à la charge pareillement de rendre compte tous les dix jours de l'exécution de ces lois au district de leur arrondissement, comme chargé de leur surveillance immédiate.

IX. Néanmoins, afin qu'à Paris l'action de la police n'éprouve aucune entrave, les comités révolutionnaires continueront de correspondre directement, et sans aucun intermédiaire, avec le comité de sûreté générale de la convention, conformément au décret du 17 septembre dernier.

X. Tous les corps constitués enverront aussi à la fin de chaque mois l'analyse de leurs délibérations et de leurs correspondances à l'autorité qui est spécialement chargée, par ce décret, de les surveiller immédiatement.

XI. Il est expressément défendu à toute autorité et à tout fonctionnaire public de faire des proclamations, ou de prendre des arrêtés extensifs, limitatifs ou contraires au sens littéral de la loi, sous prétexte de l'interpréter ou d'y suppléer.

A la convention seule appartient le droit de donner l'interprétation des décrets, et l'on ne pourra s'adresser qu'à elle seule pour cet objet.

XII. Il est également défendu aux autorités intermédiaires, chargées de surveiller l'exécution et l'application des lois, de prononcer aucune décision, et d'ordonner l'élargissement des citoyens arrêtés. Ce droit appartient exclusivement à la convention nationale, aux comités de salut public et de sûreté générale, aux représentans du peuple dans les départemens et près les armées, et aux tribunaux, en faisant l'application des lois criminelles et de police.

XIII. Toutes les autorités constituées seront sédentaires, et ne pourront délibérer que dans le lieu ordinaire de leurs séances, hors les cas de force majeure, et à l'exception seulement des juges de paix et de leurs assesseurs, et des tribunaux criminels des départemens, conformément aux lois qui consacrent leur ambulance.

XIV. A la place des procureurs-syndics de district, des procureurs de commune et de leurs substituts, qui sont supprimés par ce décret, il y aura des agens nationaux spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution, et les infractions qui pourraient se commettre. Ces agens nationaux sont autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire pour surveiller et s'assurer plus positivement que les lois sont exactement exécutées.

XV. Les fonctions des agens nationaux seront exercées par les citoyens qui occupent maintenant les places de procureurs-syndics de district, de procureurs de commune et de leurs substituts, à l'exception de ceux qui sont dans le cas d'être destitués.

XVI. Les agens nationaux attachés aux districts, ainsi que tout autre fonctionnaire public chargé personnellement par ce décret ou de requérir l'exécution de la loi, ou de la surveiller plus particulièrement, sont tenus d'entretenir une correspondance exacte avec les comités de salut public et de sûreté générale. Ces agens nationaux écriront aux deux comités tous les dix jours, en suivant les relations établies par l'article 10 de cette section, afin de certifier les diligences faites pour l'exécution de chaque loi, et dénoncer les retards, et les fonctionnaires publics négligens et prévaricateurs.

XVII. Les agens nationaux attachés aux communes sont tenus de rendre le même compte au district de leur arrondissement, et les présidens des comités de surveillance et révolutionnaires entretiendront la même correspondance tant avec le comité de sûreté générale qu'avec le district chargé de les surveiller.

XVIII. Les comités de salut public et de sûreté générale sont tenus de dénoncer à la convention nationale les agens nationaux et tout autre fonctionnaire public chargé personnellement de la surveillance ou de l'application des lois, pour les faire punir conformément aux dispositions portées dans le présent décret.

XIX. Le nombre des agens nationaux, soit auprès des districts, soit auprès des communes, sera égal à celui des procureurs-syndics de district et de leurs substituts, et des procureurs de commune et de leurs substituts actuellement en exercice.

XX. Après l'épuration faite des citoyens appelés par ce décret à remplir les fonctions des agens nationaux près les districts, chacun d'eux fera passer à la convention nationale, dans les vingt-quatre heures de l'épuration, les noms de ceux qui auront été ou conservés ou nommés dans cette place, et la liste en sera lue à la tribune, pour que les membres de la convention s'expliquent sur les individus qu'ils pourront connaître.

XXI. Le remplacement des agens nationaux près les districts, qui seront rejetés, sera provisoirement fait par la convention nationale.

XXII. Après que la même épuration aura été opérée dans les communes, elles enverront, dans le même délai, une pareille liste au district de leur arrondissement, pour y être proclamée publiquement.

SECTION III.

Compétence des autorités constituées.

Art. 1er. Le comité de salut public est particulièrement chargé des opérations majeures en diplomatie, et il traitera directement ce qui dépend de ces mêmes opérations.

II. Les représentans du peuple correspondront tous les dix jours avec le comité de salut public. Ils ne pourront suspendre et remplacer les généraux que provisoirement, et à la charge d'en instruire dans les vingt-quatre heures le comité de salut public; ils ne pourront contrarier ni arrêter l'exécution des arrêtés et des mesures de gouvernement pris par le comité de salut public; ils se conformeront, dans toutes leurs missions, aux dispositions du décret du 6 frimaire.

III. Les fonctions du conseil exécutif seront déterminées d'après les bases établies dans le présent décret.

IV. La convention se réserve la nomination des généraux en chef des armées de terre et de mer. Quant aux autres officiers généraux, les ministres de la guerre et de la marine ne pourront faire aucune promotion sans en avoir présenté la liste ou la nomination motivée au comité de salut public, pour être par lui acceptée ou rejetée. Ces deux ministres ne pourront pareillement destituer aucun des agens militaires nommés provisoirement par les représentans du peuple envoyés près les armées, sans en avoir fait la proposition écrite et motivée au comité de salut public, et sans que le comité l'ait acceptée.

V. Les administrations de département restent spécialement chargées de la répartition des contributions entre les districts, et de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux publics, de la surveillance des domaines nationaux. Tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires, et aux mesures de gouvernement et de salut public, n'est plus de leur ressort. En conséquence, la hiérarchie qui plaçait les districts, les municipalités, ou toute autre autorité, sous la dépendance des départemens, est supprimée, pour ce qui concerne les lois révolutionnaires et militaires, et les mesures de gouvernement, de salut public et de sûreté générale.

VI. Les conseils généraux, les présidens et les procureurs-généraux-syndics des départemens, sont également supprimés. L'exercice des fonctions de président sera alternatif entre les membres du directoire, et ne pourra durer plus d'un mois. Le président sera chargé de la correspondance, et de la réquisition et surveillance particulière dans la partie d'exécution confiée aux directoires de département.

VII. Les présidens et les secrétaires des comités révolutionnaires et de surveillance seront pareillement renouvelés tous les quinze jours, et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle.

VIII. Aucun citoyen déjà employé au service de la république ne pourra exercer ni concourir à l'exercice d'une autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate de leurs fonctions.

IX. Ceux qui réunissent ou qui concourent à l'exercice cumulatif de semblables autorités, seront tenus de faire leur option dans les vingt-quatre heures de la publication du présent décret.

X. Tous les changemens ordonnés par le présent décret seront mis à exécution dans les trois jours, à compter de la publication de ce décret.

XI. Les règles de l'ancien ordre établi, et auquel il n'est rien changé par ce décret, seront suivies jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Seulement les fonctions du district de Paris sont attribuées au département, comme étant devenues incompatibles, par cette nouvelle organisation, avec les opérations de la municipalité.

XII. La faculté d'envoyer des agens appartient exclusivement au comité de salut public, aux représentans du peuple, au conseil exécutif et à la commission des subsistances. L'objet de leur mission sera énoncé en termes précis dans leur mandat.

Ces commissaires se borneront strictement à faire exécuter les mesures révolutionnaires et de sûreté générale, les réquisitions et les arrêtés pris par ceux qui les auront nommés.

Aucun de ces commissaires ne pourra s'écarter des limites de son mandat; et dans aucun cas, la délégation des pouvoirs ne peut avoir lieu.

XIII. Les membres du conseil exécutif sont tenus de présenter la liste motivée des agens qu'ils enverront dans les départemens, aux armées et chez l'étranger, au comité de salut public, pour être par lui vérifiée et acceptée.

XIV. Les agens du conseil exécutif et de la commission des subsistances sont tenus de rendre compte exactement de leurs opérations aux représentans du peuple qui se trouveront dans les mêmes lieux. Les pouvoirs des agens nommés par les représentans près les armées et dans les départemens expireront dès que la mission des représentans sera terminée, ou qu'ils seront rappelés par décret.

XV. Il est expressément défendu à toute autorité constituée, à tout fonctionnaire public, à tout agent employé au service de la république, d'étendre l'exercice de leurs pouvoirs au-delà du territoire qui leur est assigné, de faire des actes qui ne sont pas de leur compétence, d'empiéter sur d'autres autorités, et d'outrepasser les fonctions qui leur sont déléguées, ou de s'arroger celles qui ne leur sont pas confiées.

XVI. Il est aussi expressément défendu à toute au-

torité constituée d'altérer l'essence de son organisation, soit par des réunions avec d'autres autorités, soit par des délégués chargés de former des assemblées centrales, soit par des commissaires envoyés à d'autres autorités constituées. Toutes les relations entre tous les fonctionnaires publics ne peuvent plus avoir lieu que par écrit.

XVII. Tous congrès ou réunions centrales établies, soit par les représentans du peuple, soit par les sociétés populaires, quelque dénomination qu'elles puissent avoir, même de comité central de surveillance ou de commission centrale révolutionnaire ou militaire, sont révoquées et expressément défendues par ce décret, comme subversives de l'unité d'action du gouvernement, et *tendant au fédéralisme;* et celles existantes se dissoudront dans les vingt-quatre heures, à compter du jour de la publication du présent décret.

XVIII. Toute armée révolutionnaire, autre que celle établie par la convention et commune à toute la république, est licenciée par le présent décret; et il est enjoint à tous citoyens incorporés dans de semblables institutions militaires, de se séparer dans les vingt-quatre heures, à compter de la publication du présent décret, sous peine d'être regardés comme rebelles à la loi, et traités comme tels.

XIX. Il est expressément défendu à toute force armée, quelle que soit son institution ou sa dénomination, et à tous chefs qui la commandent, de faire des actes qui appartiennent exclusivement aux autorités civiles constituées, même des visites domiciliaires, sans un ordre écrit et émané de ces autorités; lequel ordre sera exécuté dans les formes prescrites par les décrets.

XX. Aucune force armée, aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire, ne pourront être levés qu'en vertu d'un décret. Les taxes révolutionnaires des représentans du peuple n'auront d'exécution qu'après avoir été approuvées par la convention, à moins que ce soit en pays ennemi ou rebelle.

XXI. Il est défendu à toute autorité constituée de disposer des fonds publics, ou d'en changer la destination, sans y être autorisée par la convention ou par une réquisition expresse des représentans du peuple, sous peine d'en répondre personnellement.

SECTION IV.

Réorganisation et épuration des autorités constituées.

Art. I[er]. Le comité de salut public est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement d'organisation des autorités constituées portées dans le présent décret.

II. Les représentans du peuple dans les départemens sont chargés d'en assurer et d'en accélérer l'exécution; comme aussi d'achever sans délai l'épuration complète de toutes les autorités constituées, et de rendre un compte particulier de ces deux opérations à la convention nationale, avant la fin du mois prochain.

SECTION V.

De la pénalité des fonctionnaires publics et des autres agens de la république.

Art. I[er]. Les membres du conseil exécutif, coupables de négligence dans la surveillance et dans l'exécution des lois pour la partie qui leur est attribuée, tant individuellement que collectivement, seront punis de la privation du droit de citoyen pendant six ans, et de la confiscation de la moitié des biens du condamné.

II. Les fonctionnaires publics salariés, et chargés personnellement par ce décret de requérir et de suivre l'exécution des lois, ou d'en faire l'application, et de dénoncer les négligences, les infractions, et les fonctionnaires et autres agens coupables, placés sous leur surveillance, et qui n'auront pas rigoureusement rempli ces obligations, seront privés du droit de citoyen pendant cinq ans, et condamnés pendant le même temps à la confiscation du tiers de leur revenu.

III. La peine des fonctionnaires publics non salariés, et chargés personnellement des mêmes devoirs et coupables des mêmes délits, sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans.

IV. La peine infligée aux membres des corps judiciaires, administratifs, municipaux et révolutionnaires, coupables de négligence dans la surveillance ou dans l'application des lois, sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans, et une amende égale au quart du revenu de chaque condamné pendant une année pour les fonctionnaires salariés, et de trois ans d'exclusion de l'exercice des droits de citoyen pour ceux qui ne reçoivent aucun traitement.

V. Les officiers généraux et tous agens attachés aux divers services des armées, coupables de négligence dans la surveillance, exécution et application des opérations qui leur sont confiées, seront punis de la privation des droits de citoyen pendant huit ans, et de la confiscation de la moitié de leurs biens.

VI. Les commissaires et agens particuliers nommés par les comités de salut public et de sûreté générale, par les représentans du peuple près les armées et dans les départemens, par le conseil exécutif et la commission des subsistances, coupables d'avoir excédé les bornes de leur mandat, ou d'en avoir négligé l'exécution, ou de ne s'être pas soumis aux dispositions du présent décret, et notamment à l'article 13

de la section II, en ce qui les concerne, seront punis de cinq ans de fer.

VII. Les agens inférieurs du gouvernement, même ceux qui n'ont aucun caractère public, tels que les chefs de bureau, les secrétaires, les commis de la convention, du conseil exécutif, des diverses administrations publiques, de toute autorité constituée, ou de tout fonctionnaire public qui a des employés, seront punis par la suspension du droit de citoyen pendant trois ans, et par une amende du tiers du revenu du condamné pendant le même espace de temps, pour cause personnelle de toutes négligences, retards volontaires, ou infractions commises dans l'exécution des lois, des ordres et des mesures de gouvernement, de salut public et d'administration dont ils peuvent être chargés.

VIII. Toute infraction à la loi, toute prévarication, tout abus d'autorité, commis par un fonctionnaire public, ou par tout autre agent principal et inférieur du gouvernement et de l'administration civile et militaire, qui reçoit un traitement, seront punis de cinq ans de fer et de la confiscation de la moitié des biens du condamné ; et pour ceux non salariés, coupables des mêmes délits, la peine sera la privation du droit de citoyen pendant six ans, et la confiscation du quart de leurs revenus pendant le même temps.

IX. Tout contrefacteur du *Bulletin des Lois* sera puni de mort.

X. Les peines infligées pour les retards et négligences dans l'expédition, l'envoi et la réception du *Bulletin des Lois* sont, pour les membres de la commission de l'envoi des lois, et pour les agens de la poste aux lettres, la condamnation à cinq années de fers, sauf les cas de force majeure légalement constatés.

XI. Les fonctionnaires publics ou tous autres agens soumis à une responsabilité solidaire, et qui auront averti la convention des défauts de surveillance exacte ou de l'inexécution d'une loi, dans le délai de quinze jours, seront exceptés des peines prononcées par ce décret.

XII. Les confiscations ordonnées par les précédens articles seront versées dans le trésor public, après toutefois avoir prélevé l'indemnité due au citoyen lésé par l'inexécution ou la violation d'une loi, ou par un abus d'autorité.

Le 5 décembre 1793 (15 frimaire an II), Robespierre, au nom du comité de salut public, lut un projet de manifeste de la convention en réponse au manifeste des rois ligués contre la république. A travers beaucoup de déclamations, qui nous paraissent très froides aujourd'hui, on trouve dans ce morceau des pensées, des aperçus qui décèlent déjà ce que Robespierre fut dans les six mois qui précédèrent sa chute : un politique de haute portée. Au reste, ces aperçus se retrouvent avec plus d'étendue dans le discours suivant prononcé peu après.

Rapport de Robespierre, *au nom du comité de salut public, sur les principes du gouvernement révolutionnaire. (Séance du 25 décembre* 1793— 5 *nivôse, an* II.)

« Citoyens représentans du peuple, les succès endorment les ames faibles ; ils aiguillonnent les ames fortes.

Laissons l'Europe et l'histoire vanter les miracles de Toulon (1), et préparons de nouveaux triomphes à la liberté.

Les défenseurs de la république adoptent la maxime de César ; ils croient qu'*on n'a rien fait, quand il reste quelque chose à faire.* Il nous reste encore assez de dangers pour occuper tout notre zèle.

Vaincre des Anglais et des traîtres est une chose assez facile à la valeur de nos soldats républicains : il est une entreprise non moins importante et plus difficile, c'est de confondre par une énergie constante les intrigues éternelles de tous les ennemis de notre liberté, et de faire triompher les principes sur lesquels doit s'asseoir la prospérité publique.

Tels sont les premiers devoirs que vous avez imposés à votre comité de salut public.

Nous allons développer d'abord les principes et la nécessité du gouvernement révolutionnaire ; nous montrerons ensuite la cause qui tend à le paralyser dans sa naissance.

La théorie du gouvernement révolutionnaire est aussi neuve que la révolution qui l'a amené. Il ne faut pas la chercher dans les livres des écrivains politiques, qui n'ont point prévu cette révolution ; ni dans les lois des tyrans, qui, contens d'abuser de leur puissance, s'occupent peu d'en rechercher la légitimité ; aussi ce mot n'est-il pour l'aristocratie qu'un sujet de terreur ou un texte de calomnie, pour les tyrans qu'un scandale, pour bien des gens qu'une énigme : il faut l'expliquer à tous pour rallier au moins les bons citoyens aux principes de l'intérêt public.

La fonction du gouvernement est de diriger

(1) On venait d'annoncer la reprise de cette ville par les armées de la république.

les forces morales et physiques de la nation vers le but de son institution.

Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver la république; celui du gouvernement révolutionnaire est de la fonder.

La révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis; la constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible.

Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire, précisément parce qu'il est en guerre. Il est soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses, parce que les circonstances où il se trouve sont orageuses et mobiles, et surtout parce qu'il est forcé à déployer sans cesse des ressources nouvelles et rapides pour des dangers nouveaux et pressans.

Le gouvernement constitutionnel s'occupe principalement de la liberté civile, et le gouvernement révolutionnaire de la liberté publique. Sous le régime constitutionnel, il suffit presque de protéger les individus contre l'abus de la puissance publique; sous le régime révolutionnaire la puissance publique elle-même est obligée de se défendre contre toutes les factions qui l'attaquent.

Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la protection nationale; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort.

Ces notions suffisent pour expliquer l'origine et la nature des lois que nous appelons révolutionnaires. Ceux qui les nomment arbitraires ou tyranniques sont des sophistes stupides ou pervers qui cherchent à confondre les contraires : ils veulent soumettre au même régime la paix et la guerre, la santé et la maladie, ou plutôt ils ne veulent que la résurrection de la tyrannie et la mort de la patrie; s'ils invoquent l'exécution littérale des adages constitutionnels, ce n'est que pour les violer impunément : ce sont de lâches assassins, qui, pour égorger sans péril la république au berceau, s'efforcent de la garrotter avec des maximes vagues dont ils savent bien se dégager eux-mêmes.

Le vaisseau constitutionnel n'a point été construit pour rester toujours dans le chantier; mais fallait-il le lancer à la mer au fort de la tempête, et sous l'influence des vents contraires? C'est ce que voulaient les tyrans et les esclaves, qui s'étaient opposés à sa construction; mais le peuple français vous a ordonné d'attendre le retour du calme. Ses vœux unanimes, couvrant tout-à-coup les clameurs de l'aristocratie et du fédéralisme, vous ont commandé de le délivrer d'abord de tous ses ennemis.

Les temples des dieux ne sont pas faits pour servir d'asile aux sacriléges qui viennent les profaner, ni la constitution pour protéger les complots des tyrans qui cherchent à la détruire.

Si le gouvernement révolutionnaire doit être plus actif dans sa marche et plus libre dans ses mouvemens que le gouvernement ordinaire, en est-il moins juste et moins légitime? Non! Il est appuyé sur la plus sainte de toutes les lois, le salut du peuple; sur le plus irréfragable de tous les titres, la nécessité.

Il a aussi ses règles, toutes puisées dans la justice et dans l'ordre public. Il n'a rien de commun avec l'anarchie ni avec le désordre; son but, au contraire, est de les réprimer, pour amener et pour affermir le règne des lois. Il n'a rien de commun avec l'arbitraire; ce ne sont point les passions particulières qui doivent le diriger, mais l'intérêt public.

Il doit se rapprocher des principes ordinaires et généraux dans tous les cas où ils peuvent être rigoureusement appliqués sans compromettre la liberté publique. La mesure de sa force doit être l'audace ou la perfidie des conspirateurs. Plus il est terrible aux méchans, plus il doit être favorable aux bons. Plus les circonstances lui imposent de rigueurs nécessaires, plus il doit s'abstenir des mesures qui gênent inutilement la liberté, et qui froissent les intérêts privés sans aucun avantage public.

Il doit voguer entre deux écueils, la faiblesse et la témérité, le modérantisme et l'excès; le modérantisme, qui est à la modération ce que l'impuissance est à la chasteté, et l'excès, qui ressemble à l'énergie comme l'hydropisie à la santé.

Les tyrans ont constamment cherché à nous faire reculer vers la servitude par les routes du modérantisme; quelquefois aussi ils ont voulu nous jeter dans l'extrémité opposée : les deux extrêmes aboutissent au même point. Que l'on soit en-deçà ou au-delà du but, le but est également manqué : rien ne ressemble

plus à l'apôtre du fédéralisme que le prédicateur *intempestif* de la république une et universelle : l'ami des rois et le procureur-général du genre humain s'entendent assez bien : le fanatique couvert de scapulaires et le fanatique qui prêche l'athéisme ont entre eux beaucoup de rapports : les barons démocrates sont les frères des marquis de Coblentz, et quelquefois les bonnets rouges sont plus voisins des talons rouges qu'on ne pourrait le penser.

Mais c'est ici que le gouvernement a besoin d'une extrême circonspection, car tous les ennemis de la liberté veillent pour tourner contre lui non seulement ses fautes, mais même ses mesures les plus sages. Frappe-t-il sur ce qu'on appelle l'exagération, ils cherchent à relever le modérantisme et l'aristocratie ; s'il poursuit ces deux monstres, ils poussent de tout leur pouvoir à l'exagération. Il est dangereux de leur laisser les moyens d'égarer le zèle des bons citoyens ; il est plus dangereux encore de décourager et de persécuter les bons citoyens qu'ils ont trompés. Par l'un de ces abus la république risquerait d'expirer dans un mouvement convulsif ; par l'autre elle périrait infailliblement de langueur.

Que faut-il donc faire ? Poursuivre les inventeurs coupables des systèmes perfides ; protéger le patriotisme, même dans ses erreurs ; éclairer les patriotes, et élever sans cesse le peuple à la hauteur de ses droits et de ses destinées.

Si vous n'adoptez cette règle, vous perdez tout.

S'il fallait choisir entre un excès de ferveur patriotique et le néant de l'incivisme, ou le marasme du modérantisme, il n'y aurait pas à balancer. Un corps vigoureux, tourmenté par une surabondance de sève, laisse plus de ressources qu'un cadavre.

Gardons-nous surtout de tuer le patriotisme en voulant le guérir.

Le patriotisme est ardent par sa nature : qui peut aimer froidement la patrie ? Il est particulièrement le partage des hommes simples, peu capables de calculer les conséquences politiques d'une démarche civique par son motif. Quel est le patriote, même éclairé, qui ne se soit jamais trompé ? Eh ! si l'on admet qu'il existe des modérés et des lâches de bonne foi, pourquoi n'existerait-il pas des patriotes de bonne foi, qu'un sentiment louable emporte quelquefois trop loin ? Si donc on regardait comme criminels tous ceux qui dans le mouvement révolutionnaire auraient dépassé la ligne exacte tracée par la prudence, on envelopperait dans une proscription commune, avec les mauvais citoyens, tous les amis naturels de la liberté, vos propres amis et tous les appuis de la république. Les émissaires adroits de la tyrannie, après les avoir trompés, deviendraient eux-mêmes leurs accusateurs, et peut-être leurs juges.

Qui donc démêlera toutes ces nuances ? qui tracera la ligne de démarcation entre tous les excès contraires ? L'amour de la patrie et de la vérité. Les rois et les fripons chercheront toujours à l'effacer ; ils ne veulent point avoir affaire avec la raison ni avec la vérité.

En indiquant les devoirs du gouvernement révolutionnaire, nous avons marqué ses écueils. Plus son pouvoir est grand, plus son action est libre et rapide, plus il doit être dirigé par la bonne foi. Le jour où il tombera dans des mains impures ou perfides, la liberté sera perdue ; son nom deviendra le prétexte et l'excuse de la contre-révolution même ; son énergie sera celle d'un poison violent.

Aussi la confiance du peuple français est-elle attachée au caractère que la convention nationale a montré, plus qu'à l'institution même.

En plaçant toute sa puissance dans vos mains, il a attendu de vous que votre gouvernement serait bienfaisant pour les patriotes, autant que redoutable aux ennemis de la patrie ; il vous a imposé le devoir de déployer en même temps tout le courage et la politique nécessaires pour les écraser, et surtout d'entretenir parmi vous l'union, dont vous avez besoin pour remplir vos grandes destinées.

La fondation de la république française n'est point un jeu d'enfant ; elle ne peut être l'ouvrage du caprice ou de l'insouciance, ni le résultat fortuit du choc de toutes les prétentions particulières et de tous les élémens révolutionnaires : la sagesse, autant que la puissance, présida à la création de l'univers. En imposant à des membres tirés de votre sein la tâche redoutable de veiller sans cesse

sur les destinées de la patrie, vous vous êtes donc imposé vous-mêmes la loi de leur prêter l'appui de votre force et de votre confiance. Si le gouvernement révolutionnaire n'est secondé par l'énergie, par les lumières, par le patriotisme et par la bienveillance de tous les représentans du peuple, comment aura-t-il une force de réaction proportionnée aux efforts de l'Europe, qui l'attaque, et de tous les ennemis de la liberté, qui pressent sur lui de toutes parts?

Malheur à nous si nous ouvrons nos ames aux perfides insinuations de nos ennemis, qui ne peuvent nous vaincre qu'en nous divisant! Malheur à nous si nous brisons le faisceau au lieu de le resserrer, si les intérêts privés, si la vanité offensée se font entendre à la place de la patrie et de la vérité!

Élevons nos ames à la hauteur des vertus républicaines et des exemples antiques. Thémistocle avait plus de génie que le général lacédémonien qui commandait la flotte des Grecs; cependant quand celui-ci, pour réponse à un avis nécessaire qui devait sauver la patrie, leva son bâton pour le frapper, Thémistocle se contenta de lui répliquer : *frappe, mais écoute*, et la Grèce triompha du tyran de l'Asie. Scipion valait bien un autre général romain; Scipion, après avoir vaincu Annibal et Carthage, se fit une gloire de servir sous les ordres de son ennemi. O vertu des grands cœurs! que sont devant toi toutes les agitations de l'orgueil et toutes les prétentions des petites ames? O vertu! es-tu moins nécessaire pour fonder une république que pour la gouverner dans la paix? O patrie! as-tu moins de droits sur les représentans du peuple français que la Grèce et Rome sur leurs généraux? Que dis-je? si parmi nous les fonctions de l'administration révolutionnaire ne sont plus des devoirs pénibles, mais des objets d'ambition, la république est déjà perdue.

Il faut que l'autorité de la convention nationale soit respectée de toute l'Europe : c'est pour la dégrader, c'est pour l'annuler que les tyrans épuisent toutes les ressources de leur politique et prodiguent leurs trésors. Il faut que la convention prenne la ferme résolution de préférer son propre gouvernement à celui du cabinet de Londres et des cours de l'Europe, car si elle ne gouverne pas, les tyrans règneront.

Quels avantages n'auraient-ils pas dans cette guerre de ruses et de corruption qu'ils font à la république! Tous les vices combattent pour eux : la république n'a pour elle que les vertus. Les vertus sont simples, modestes, pauvres, souvent ignorantes, quelquefois grossières; elles sont l'apanage des malheureux et le patrimoine du peuple. Les vices sont entourés de tous les trésors, armés de tous les charmes de la volupté, et de toutes les amorces de la perfidie; ils sont escortés de tous les talens dangereux exercés pour le crime.

Avec quel art profond les tyrans tournent contre nous, je ne dis pas nos passions et nos faiblesses, mais jusqu'à notre patriotisme!

Avec quelle rapidité pourraient se développer les germes de division qu'ils jettent au milieu de nous, si nous ne nous hâtions de les étouffer!

Graces à cinq années de trahisons et de tyrannie, graces à trop d'imprévoyance et de crédulité, à quelques traits de vigueur trop tôt démentis par un repentir pusillanime, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Italie ont eu le temps d'établir en France un gouvernement secret, rival du gouvernement français. Elles ont aussi leurs comités, leur trésorerie, leurs agens. Ce gouvernement acquiert la force que nous ôtons au nôtre : il a l'unité, qui nous a longtemps manqué; la politique, dont nous croyons trop pouvoir nous passer; l'esprit de suite et le concert, dont nous n'avons pas toujours assez senti la nécessité.

Aussi les cours étrangères ont-elles dès longtemps vomi sur la France tous les scélérats habiles qu'elles tiennent à leur solde. Leurs agens infestent encore nos armées : la victoire même de Toulon en est la preuve; il a fallu toute la bravoure des soldats, toute la fidélité des généraux, tout l'héroïsme des représentans du peuple pour triompher de la trahison. Ils délibèrent dans nos administrations, dans nos assemblées sectionnaires; ils s'introduisent dans nos clubs; ils ont siégé jusque dans le sanctuaire de la représentation nationale; ils dirigent et dirigeront éternellement la contre-révolution sur le même plan.

Ils rôdent autour de nous; ils surprennent

nos secrets; ils caressent nos passions; ils cherchent à nous inspirer jusqu'à nos opinions; ils tournent contre nous nos résolutions. Êtes-vous faibles, ils louent votre prudence; êtes-vous prudens, ils vous accusent de faiblesse; ils appellent votre courage témérité, votre justice cruauté. Ménagez-les, ils conspirent dans les ténèbres, et sous le masque du patriotisme. Hier ils assassinaient les défenseurs de la liberté; aujourd'hui ils se mêlent à leurs pompes funèbres, et demandent pour eux des honneurs divins, épiant l'occasion d'égorger leurs pareils. Faut-il allumer la guerre civile, ils prêchent toutes les folies de la superstition. La guerre civile est-elle près de s'éteindre par les flots du sang français, ils abjurent et leur sacerdoce et leurs dieux, pour la rallumer.

On a vu des Anglais, des Prussiens se répandre dans nos villes et dans nos campagnes, professant au nom de la convention nationale une doctrine insensée; on a vu des prêtres déprêtrisés à la tête des rassemblemens séditieux dont la religion était le motif ou le prétexte. Déjà des patriotes, entraînés à des actes imprudens par la seule haine du fanatisme, ont été assassinés; le sang a déjà coulé dans plusieurs contrées pour ces déplorables querelles; comme si nous avions trop de sang pour combattre les tyrans de l'Europe! O honte! ô faiblesse de la raison humaine! une grande nation a paru le jouet des plus méprisables valets de la tyrannie!

Les étrangers ont paru quelque temps les arbitres de la tranquillité publique : l'argent circulait ou disparaissait à leur gré; quand ils voulaient, le peuple trouvait du pain; quand ils voulaient, le peuple en était privé; des attroupemens aux portes des boulangers se formaient et se dissipaient à leur signal. Ils nous environnent de leurs sicaires, de leurs espions; nous le savons, nous le voyons, et ils vivent! Ils semblent inaccessibles au glaive des lois. Il est plus difficile, même aujourd'hui, de punir un conspirateur important que d'arracher un ami de la liberté des mains de la calomnie.

A peine avons-nous dénoncé les excès faussement philosophiques provoqués par les ennemis de la France; à peine le patriotisme a-t-il prononcé dans cette tribune le mot *ultrà-révolutionnaire*, qui les désignait, aussitôt les traîtres de Lyon, tous les partisans de la tyrannie se sont hâtés de l'appliquer aux patriotes chauds et généreux qui avaient vengé le peuple et les lois. D'un côté ils renouvellent l'ancien système de persécution contre les amis de la république; de l'autre ils invoquent l'indulgence en faveur des scélérats couverts du sang de la patrie.

Cependant leurs crimes s'amoncèlent; les cohortes impies des émissaires étrangers se recrutent chaque jour; la France en est inondée; ils attendent, et ils attendront éternellement un moment favorable à leurs desseins sinistres. Ils se retranchent, ils se cantonnent au milieu de nous; ils élèvent de nouvelles redoutes, de nouvelles batteries contre-révolutionnaires, tandis que les tyrans qui les soudoient rassemblent de nouvelles armées.

Oui, ces perfides émissaires qui nous parlent, qui nous caressent, ce sont les frères, ce sont les complices des satellites féroces qui ravagent nos moissons, qui ont pris possession de nos cités et de nos vaisseaux, achetés par leurs maîtres, qui ont massacré nos frères, égorgé sans pitié nos prisonniers, nos femmes, nos enfans, et les représentans du peuple français! Que dis-je? les monstres qui ont commis ces forfaits sont mille fois moins atroces que les misérables qui déchirent secrètement nos entrailles; et ils respirent, et ils conspirent impunément!

Ils n'attendent que des chefs pour se rallier; ils les cherchent au milieu de vous. Leur principal objet est de nous mettre aux prises les uns avec les autres. Cette lutte funeste relèverait les espérances de l'aristocratie, renouerait les trames du fédéralisme; elle vengerait la faction girondine de la loi qui a puni ses forfaits; elle punirait la montagne de son dévouement sublime, car c'est la montagne, ou plutôt la convention qu'on attaque en la divisant, et en détruisant son ouvrage.

Pour nous, nous ne ferons la guerre qu'aux Anglais, aux Prussiens, aux Autrichiens et à leurs complices; c'est en les exterminant que nous répondrons aux libelles : nous ne savons haïr que les ennemis de la patrie.

Ce n'est point dans le cœur des patriotes ou des malheureux qu'il faut porter la terreur; c'est dans les repaires des brigands

étrangers, où l'on partage les dépouilles et où l'on boit le sang du peuple français.

Le comité a remarqué que la loi n'était point assez prompte pour punir les grands coupables. Des étrangers, agens connus des rois coalisés, des généraux teints du sang des Français, d'anciens complices de Dumouriez, de Custine et de Lamarlière, sont depuis longtemps en état d'arrestation, et ne sont point jugés.

Les conspirateurs sont nombreux; ils semblent se multiplier, et les exemples de ce genre sont rares. La punition de cent coupables obscurs et subalternes est moins utile à la liberté que le supplice d'un chef de conspiration.

Les membres du tribunal révolutionnaire, dont en général on peut louer le patriotisme et l'équité, ont eux-mêmes indiqué au comité de salut public les causes qui quelquefois entravent sa marche sans la rendre plus sûre, et nous ont demandé la réforme d'une loi qui se ressent des temps malheureux où elle a été portée. Nous vous proposerons d'autoriser le comité à vous présenter quelques changemens à cet égard, qui tendront également à rendre l'action de la justice plus propice encore à l'innocence, et en même temps plus inévitable pour le crime et pour l'intrigue. Vous l'avez même déjà chargé de ce soin par un décret précédent.

Nous vous proposerons dès ce moment de faire hâter le jugement des étrangers et des généraux prévenus de conspiration avec les tyrans qui nous font la guerre.

Ce n'est pas assez d'épouvanter les ennemis de la patrie, il faut secourir ses défenseurs. Nous solliciterons donc de votre justice quelques dispositions en faveur des soldats qui combattent et qui souffrent pour la liberté.

L'armée française n'est pas seulement l'effroi des tyrans; elle est la gloire de la nation et de l'humanité. En marchant à la victoire nos vertueux guerriers crient *vive la république!* en tombant sous le fer ennemi leur cri est *vive la république!* leurs dernières paroles sont des hymnes à la liberté; leurs derniers soupirs sont des vœux pour la patrie. Si tous les chefs avaient valu les soldats, l'Europe serait vaincue depuis longtemps. Tout acte de bienfaisance envers l'armée est un acte de reconnaissance nationale.

Les secours accordés aux défenseurs de la patrie et à leurs familles nous ont paru trop modiques; nous croyons qu'ils peuvent être sans inconvénient augmentés d'un tiers. Les immenses ressources de la république en finances permettent cette mesure; la patrie la réclame.

Il nous a paru aussi que les soldats estropiés, les veuves et les enfans de ceux qui sont morts pour la patrie trouvaient, dans les formalités exigées par la loi, dans la multiplicité des demandes, quelquefois dans la froideur ou dans la malveillance de quelques administrateurs subalternes, des difficultés qui retardaient la jouissance des avantages que la loi leur assure. Nous avons cru que le remède à cet inconvénient était de leur donner des défenseurs officieux établis par elle pour leur faciliter les moyens de faire valoir leurs droits. »

Le décret formulant ces diverses propositions, présenté à la suite de ce rapport, fut adopté à l'unanimité.

PROSCRIPTION DES PARTIS RÉVOLUTIONNAIRES.

I.

PROCÈS D'HÉBERT.

(13—24 mars 1794.)

Rapport de Saint-Just sur les factions de l'étranger.

Les derniers débris du parti girondin avaient péri; la montagne victorieuse, après avoir rédigé une constitution démocratique et établi le gouvernement révolutionnaire, semblait n'avoir plus qu'à faire triom-

pher la France de la coalition armée et à lui donner des institutions républicaines. Le comité de salut public s'occupait de l'un et de l'autre objet avec une étonnante activité. Mais la lutte est l'essence d'un gouvernement libre, et la montagne se scinda en deux partis que le comité de salut public osa attaquer presque simultanément, et qu'il fut assez heureux pour vaincre : c'étaient le parti *ultra-révolutionnaire* et le parti des *indulgens*. Le premier, formé des ochlocrates de la commune, avait à sa tête Hébert, rédacteur du dégoûtant journal *le Père Duchêne* ; à côté d'Hébert se rangeaient Ronsin, Vincent, Momoro, Anarcharsis Clootz, Proly, Pereyra, Koch, Desfieux, la plupart étrangers, exagérant le patriotisme et la démocratie, affichant l'athéisme et l'immoralité. Pendant les premiers mois de 1794 ils avaient été les promoteurs des fêtes de la Raison et des profanations commises dans toute la France sur les objets du culte catholique.

La convention et le comité de salut public voyaient d'un mauvais œil la conduite de ces hommes qui, à une profonde immoralité, joignaient une incapacité non moins grande, et dont quelques-uns, placés à la tête des armées, dans la Vendée, avaient compromis les succès de la république contre les insurgés, et semé partout la terreur et l'insubordination.

Le 8 ventôse an II (21 février 1794), Saint-Just présenta un rapport sur les arrestations opérées dans toute la république et dont les hébertistes étaient en grande partie les auteurs, et il fit rendre un décret portant que les patriotes détenus seraient mis en liberté, et les ennemis de la révolution détenus jusqu'à la paix.

Dans ce premier manifeste le comité attaquait à la fois les indulgens et les ultra-révolutionnaires ; le moment arriva bientôt où ses attaques se dirigèrent plus directement contre l'un des deux partis. Le 23 ventôse, Saint-Just se présenta pour dénoncer la *faction de l'étranger*, c'est ainsi que le comité désignait les hébertistes.

RAPPORT DE SAINT-JUST, *au nom du comité de salut public, sur les factions de l'étranger, et sur la conjuration ourdie par elles pour détruire le gouvernement républicain par la corruption, et affamer Paris. (Séance du 23 ventôse an* II — 13 *mars* 1794.)

« Il est une convention naturelle entre les gouvernemens libres et les peuples libres, par laquelle les gouvernemens s'engagent à se sacrifier à la patrie, et par laquelle les peuples, sans s'engager en rien, s'obligent seulement à être justes. L'insurrection est la garantie des peuples, qui ne peut être défendue, ni modifiée ; mais les gouvernemens doivent avoir aussi leur garantie : elle est dans la justice et dans la vertu du peuple.

Il résulte de ces idées que le complot le plus funeste qui se puisse ourdir contre un gouvernement, est la corruption de l'esprit public, pour le distraire de la justice et de la vertu, afin qué le gouvernement perdant sa garantie, on puisse tout oser pour le détruire.

Je viens donc aujourd'hui vous payer, au nom du comité de salut public, le tribut sévère de l'amour de la patrie : je viens dénoncer au peuple français un plan de perversité éversif de la garantie du gouvernement, une conjuration contre le peuple français et contre Paris.

Je viens vous dire, sans aucun ménagement, des vérités âpres, voilées jusqu'aujourd'hui. La voix d'un paysan du Danube ne fut point méprisée dans un sénat corrompu ; on peut donc oser tout vous dire, à vous les amis du peuple et les ennemis de la tyrannie. Où en serions-nous, citoyens, si c'était la vérité qui dût se taire et se cacher, et si c'était le vice qui pût tout oser avec impunité ? Que l'audace des ennemis de la liberté soit permise à ses défenseurs ! Lorsqu'un gouvernement libre est établi, il doit se conserver par tous les moyens équitables ; il peut employer légitimement beaucoup d'énergie ; il doit briser tout ce qui s'oppose à la prospérité publique ; il doit dévoiler hardiment les complots. Nous avons le courage de vous annoncer, et d'annoncer au peuple, qu'il est temps que tout le monde retourne à la morale, et l'aristocratie à la terreur ; qu'il est temps de faire la guerre à la corruption effrénée, de faire un devoir de l'économie, de la modestie, des vertus civiles, et de faire rentrer dans le néant les ennemis du peuple qui flattent les vices et les passions des hommes corrompus, pour créer des partis, armer les citoyens contre les citoyens, et, au milieu des discordes civiles, relever le trône et servir l'étranger.

Quelque rude que soit ce langage, il ne peut déplaire qu'à ceux à qui la patrie n'est point chère, qui veulent ramener le peuple à

l'esclavage et détruire le gouvernement libre. Il y a dans la république une conjuration ourdie par l'étranger, dont le but est d'empêcher par la corruption que la liberté ne s'établisse. Le but de l'étranger est de créer des conjurés de tous les hommes mécontens, et de nous avilir, s'il était possible, dans l'univers, par le scandale des intrigues. On commet des atrocités pour en accuser le peuple et la révolution; c'est encore la tyrannie qui fait tous les maux que l'on voit, et c'est elle qui en accuse la liberté. L'étranger corrompt tout. Son but, depuis que la simplicité des habits est établie, est d'appliquer toute l'opulence à la voracité des repas, aux débauches, à la ruine du peuple, et de tenir tous les crimes à sa solde.

Aussi, depuis les décrets qui privent de leurs biens les ennemis de la révolution, l'étranger a senti le coup qu'on lui portait, et a excité des troubles pour inquiéter et ralentir le gouvernement.

Nous ne connaissons qu'un moyen d'arrêter le mal, c'est de mettre enfin la révolution dans l'état civil, et de faire la guerre à toute espèce de perversité, comme suscitée parmi nous à dessein d'énerver la république et de saper sa garantie; c'est d'abjurer contre ceux qui attaquent l'ordre présent des choses toute espèce d'indulgence, et d'immoler sans pitié sur la tombe profane du tyran tout ce qui regrette la tyrannie, tout ce qui est intéressé à la venger, et tout ce qui peut la faire revivre parmi nous. Le projet de l'étranger n'a pas été seulement de corrompre et d'abandonner la république à ses longues convulsions; la suite de ce discours vous apprendra qu'un complot était préparé pour tout briser soudain, et substituer le gouvernement royal à celui-ci. Aux effets de la corruption, un coup audacieux, combiné par tous les gouvernemens, devait succéder, et renverser la démocratie.

Nous ne trahirons point le peuple dans cette occasion où nous lui répondons de son salut. Qui plus que vous est intéressé à le sauver et ne le point trahir? qui plus que vous est intéressé à son bonheur? Votre cause est inséparable: vous ne pouvez être heureux sans lui; vous ne pouvez survivre à la perte de la liberté : la cause populaire et vous, devez avoir, ou le même char de triomphe, o[illegible] même tombeau.

C'est donc une politique insensée que [illegible] qui, par des intrigues, ravit au peuple [illegible]bondance, pour vous en accuser vous-mêm[illegible] Seriez-vous les amis des rois, ô vous qui les avez fait tous pâlir sur le trône, vous qui avez constitué la démocratie, vous qui avez vengé le meurtre du peuple par la mort du tyran, et qui avez pris l'initiative de la liberté du monde?

Quels amis avez-vous sur la terre, si ce n'est le peuple tant qu'il sera libre, et la ciguë, quand il aura cessé de l'être?

Je vous annonce donc qu'il y a dans la république une conjuration conduite par l'étranger, qui prépare au peuple la famine et de nouveaux fers. Un grand nombre de personnes paraissent servir la conjuration. Là, on a enterré des comestibles, intercepté les arrivages par l'inquiétude: là, on a aigri les citoyens par des discours séditieux. Il y a des hommes d'intelligence avec l'étranger; il y en a d'autres abusés par différens prétextes. On a mis en courroux les vengeances des uns; on a mis à profit l'ambition des autres; on a profité du désespoir de ceux qui sont démasqués depuis longtemps, pour les porter à tout risquer, afin d'échapper au supplice. On a irrité le dégoût pour la vertu des hommes tarés qui n'espèrent point de bonheur et de fortune, si la république s'établit. C'est la ligue de tous les vices armés contre le peuple et contre le gouvernement. Nous sommes avertis que depuis longtemps [illegible] noir complot se prépare; il éclate, et nous éclatons avec lui, pour que le peuple, frappé, saisi de la vérité, confonde pour jamais ses ennemis. Le premier auteur du complot est le gouvernement anglais. Voici quelques paroles proférées dans le conseil d'état, deux jours avant la rentrée du parlement:

« Si nous faisons la guerre, le gouvernement convulsif de la France prendra de nouveaux moyens d'autorité de notre résistance; si nous faisons la paix, elle aura la guerre civile : corrompons cette république. » On ajouta même : « Que toutes nos séances s'ouvrent par ces mots : corrompons cette république. » Il fut dit : « qu'il fallait préparer cette guerre, mais retarder la campagne; qu'on en recueil-

ait le double avantage, et de comprimer le peuple anglais, et de ne rien risquer contre nous. »

Ainsi, vous n'êtes plus surpris des nouveaux usages qu'on avait préparés. C'est par suite de ces maximes, que les riches dans Paris dévorent le nécessaire du peuple, et qu'il s'y est fait des repas à cent écus par tête. Les conjurés ont des signes de reconnaissance dans les spectacles, dans les lieux où ils se rencontrent, dans ceux où ils mangent.

Le gouvernement anglais a pris ce double parti, et de préparer vivement la guerre en apparence, et de mettre le feu aux passions de tous les hommes ambitieux, avides et corrompus.

Chargés par vous du soin de veiller sur le bonheur de la patrie, nous avons tout mis en usage pour pénétrer les desseins de nos ennemis. Leur projet est donc, puisqu'ils n'ont pu nous empêcher de vaincre, de confondre toutes nos idées de droit public, de nous donner des mœurs lâches, de nous inspirer une cupidité effrénée, afin qu'engourdis par les vices, las des affaires et entraînés vers les jouissances, la nécessité d'un chef se fît sentir par la paresse universelle, et que, tout étant préparé, le chef fût porté en triomphe; et cette idée d'un chef a saisi l'espoir ridicule de quelques personnages qui croient déjà se voir sur le pavois. La patrie est déjà partagée entre les conjurés, flattés tous par l'espoir d'une grande fortune. Ainsi l'étranger a su caresser et les folies, et les ridicules, et la corruption de chacun.

Ce plan de conjuration, le plus atroce qui se puisse concevoir, puisqu'il immole la vertu et l'innocence pour l'intérêt du crime, ce plan s'exécute ainsi.

Des Italiens, des banquiers, des Napolitains, des Anglais sont à Paris, qui se disent persécutés dans leur patrie. Ces nouveaux *Sinons* s'introduisent dans les assemblées du peuple; ils déclament d'abord contre les gouvernemens de leurs pays; ils s'insinuent dans les antichambres des ministres; ils épient tout; ils se glissent dans les sociétés populaires; bientôt on les voit liés avec des magistrats qui les protègent. Vous aviez rendu une loi contre les étrangers; le lendemain, on vous propose une exception en faveur des artistes; le lendemain, tous vos ennemis sont artistes, même les médecins; et si l'on poursuit ces fabricateurs de complots, on est tout étonné de les voir en crédit. Les hommes qu'ils ont corrompus les défendent, parce que leur cause est commune. Attaquez-les, vous les trouvez unis. Interlocuteurs apprêtés, ils s'interpelleront. L'un joue Caton, l'autre Pompée. L'affaire de Chabot vous apprendra qu'après des scènes concertées avec les partisans de l'étranger, on y riait de l'importance qu'ils avaient su se donner en public.

Cette scène a été renouvelée plusieurs fois. Les nobles, les étrangers, les oisifs, les orateurs vendus; voilà les instrumens de l'étranger, voilà les conjurés contre la patrie, contre le peuple. Nous déclarons la guerre à ces tartufes en patriotisme; nous les jugerons par leur désintéressement, par la simplicité de leurs discours, par la sagesse des conseils, et non par l'affectation.

L'esprit imitatif est le cachet du crime. Les contre-révolutionnaires d'aujourd'hui, n'osant plus se montrer, ont pris plus d'une fois les formes du patriotisme. Un Marat était dans Nancy il y a quelques mois, qui pensa y allumer une autre Vendée : un Marat était à Strasbourg; il s'appelait le Marat du Rhin; il était prêtre et autrichien; il y avait fait la contre-révolution. Il n'y eut qu'un Marat; ses successeurs sont des hypocrites dont rougit son ombre. On n'imite point la vertu; mais on est vertueux à sa manière, ou l'on est hypocrite. Si Pitt venait en France espionner le gouvernement, il prendrait les formes d'un honnête homme pour n'y être point reconnu. Il en est de même de ceux qui ont la modestie d'usurper les noms des grands hommes de l'antiquité; cette affectation cache un sournois dont la conscience est vendue.

Un honnête homme qui s'avance au milieu du peuple avec l'audace et l'air tranquille de la probité n'a qu'un nom, comme il n'a qu'un cœur. Cette dépravation est le fruit de la conspiration de l'étranger : c'est sous ces noms qu'il faut chercher une partie des conjurés.

Le simple bon sens, l'énergie de l'ame, la froideur de l'esprit, le feu d'un cœur ardent et pur, l'austérité, le désintéressement, voilà le caractère du patriote : au contraire, l'étranger a tout travesti. Un patriote de ce jour a

rougi du nom de son père, et a pris le nom d'un héros qu'il n'imite en rien. Le héros tua un tyran, et vécut modeste; il défendit le peuple; il sortit pauvre des emplois : son imitateur est un effronté qui tue la patrie, qui s'enrichit, dont la vie est dégoûtante d'indignités, qui cache son nom pour échapper à la mémoire de ses attentats..... Que veut-il? Faire parler de lui, acquérir du pouvoir, et se vendre demain plus cher.

Il semble qu'on voudrait introduire parmi nous ce trafic de quelques membres du parlement anglais, qui se font insolens pour devenir ministres. Parmi nous une classe d'hommes prend un air hagard, une affectation d'emportement, ou pour que l'étranger l'achète, ou pour que le gouvernement le place.

Quoi! notre gouvernement serait humilié au point d'être la proie d'un scélérat qui a fait marchandise de sa plume et de sa conscience, et qui varie, selon l'espoir et le danger, ses couleurs, comme un reptile qui rampe au soleil! Fripons, allez aux ateliers, allez sur les navires, allez labourer la terre : mauvais citoyens, à qui la tâche imposée par l'étranger est de troubler la paix publique, et de corrompre tous les cœurs; allez dans les combats : vils artisans des calamités, allez vous instruire à l'honneur parmi les défenseurs de la patrie : mais non, vous n'irez point : l'échafaud vous attend!

Il est dans les desseins de l'étranger de diviser Paris contre lui-même, d'y répandre l'immoralité, d'y semer un fanatisme nouveau, sans doute, celui des vices et de l'amour des jouissances insensées. Les jacobins ont renversé le trône par la violence généreuse du patriotisme; on veut combattre le gouvernement libre par la violence de la corruption : aussi la conspiration devait-elle égorger les jacobins. Les prétextes de cet abominable attentat étaient le bien public, comme cet affreux Anne Montmorency, qui, priant Dieu, faisait égorger les citoyens pour la plus grande gloire du ciel. Ce funeste projet avait séduit le patriotisme trompé. Patriotes, réfléchissez donc; et que ne disiez-vous à ceux qui proposaient le crime : « Le peuple n'est pas un tyran; si vous voulez faire, contre l'ordre présent des choses ce que le peuple a fait contre la tyrannie, vous êtes des méchans qu'il faut démasquer. C'est le peuple aujourd'hui qui règne, c'est lui que l'aristocratie veut détrôner. Voulez-vous des emplois, défendez les malheureux dans les tribunaux; voulez-vous des richesses, sachez vous passer du superflu; voyons vos tables, vos draperies. Vous voit-on parler au peuple des vertus civiles? êtes-vous des exemples de rigidité? vous voit-on lui enseigner à diriger le cœur et l'esprit des enfans? où sont les opprimés dont vous avez essuyé les larmes? Malheur à vous qui savez les chemins qui conduisent à la fortune, et ne connaissez pas les chemins obscurs qui conduisent dans les asiles de la misère! Vous poursuivez avec acharnement le pouvoir qui est au-dessous de vous, vous méprisez le reste, et vous ne songez guère à ceux qui souffrent au-dessous de vous : et si la justice populaire vient à vous poursuivre, vous prenez la justice pour l'oppression. »

Voilà ce qu'il fallait répondre. Le caractère des conjurations est le déguisement : on serait imprudent d'annoncer ses desseins et son crime; il ne faut donc point s'arrêter à la surface des discours, mais juger un homme par ce que la probité conseille aujourd'hui. La probité conseille maintenant de rester uni, et d'accorder au peuple les fruits pénibles de cinq ans de révolution; la probité conseille la perte de tous les ennemis de la révolution; mais elle ne conseille pas d'attaquer ces ennemis de manière à frapper du même coup la patrie. Guillaume Tell, forcé d'enlever une pomme de la tête de son enfant, avec une flèche meurtrière, est l'image du peuple armé contre lui-même. Soulevons le voile qui cache les complots, épions les discours, les gestes, l'esprit de suite de chacun.

Si quelqu'un courait dans Paris criant : il faut un roi, il serait arrêté et périrait sur l'heure; si quelqu'un, dans une société populaire, osait dire : rétablissons la tyrannie, il serait immolé. Que doivent donc faire ceux qui n'osent point parler ainsi? ils doivent dissimuler. Ceux qui auraient dit sous les rois, dans les places publiques : il ne faut point de roi, renversons le trône, auraient été pendus. Que faisaient alors les ennemis de la tyrannie? ils dissimulaient. C'est une chose reconnue que quiconque conspire contre un régime établi doit dissimuler. Ne jugeons donc point

toujours les hommes sur leurs discours et leur extérieur. Nous pouvons convaincre de dissimulation ceux qui font et disent aujourd'hui ce qu'ils ne faisaient pas et ne disaient pas hier. Il y a donc un parti opposé à la liberté, et ce parti est le parti qui dissimule. Ceux qui sont du parti du peuple n'ont plus à dissimuler aujourd'hui ; et cependant celui-là se déguise, qui s'est déclaré le chef d'une opinion, et qui, quand ce parti a du dessous, déclame pour tromper ses juges et le peuple contre sa propre opinion. Je laisse ce miroir devant les coupables.

Ainsi commença la révolte de Precy dans Lyon : il dissimula longtemps : il biaisait, il interprétait ce qu'il avait dit la veille ; s'il n'avait point réussi, il s'accommodait à la liberté ; il était à toute heure, en toute circonstance, ce qu'il fallait paraître ; il temporisait. L'accusait-on, il était patriote : il éclata enfin, il entraîna les faibles ; il dirigea ceux qui étaient plus forts : il se dépouilla de sa dissimulation, prit la cocarde blanche et se battit.

Ainsi finira tout parti. Tout parti veut le mal dans la république fondée. Il y a dans Paris un parti ; des placards royalistes, l'insolence des étrangers et des nobles, qui se parlent sous la main et à l'oreille, tout l'annonce.

Lorsqu'un parti s'annonce, il y a un piége nouveau, quelque couleur qu'il prenne. La vérité n'est pas artificieuse, mais ils sont artificieux, les comptables à la justice du peuple qui veulent lui échapper ; les fonctionnaires qui se lèvent entre le peuple et la représentation nationale, pour opprimer l'un et l'autre, les complices de Chabot, qui veulent le sauver. Il est artificieux le parti de l'étranger qui, sous prétexte d'une plus grande sévérité que vous contre les détenus, n'attend qu'un moment de tumulte pour leur ouvrir les prisons. Je vois les imitateurs de Precy, qui mit Lyon en révolte contre la liberté ; les imitateurs de Charette, qui souleva la Vendée contre le peuple français.

Les sociétés populaires étaient autrefois des temples de l'égalité : les citoyens et les législateurs y venaient méditer la perte de la tyrannie, la chute des rois, les moyens de fonder la liberté. Dans les sociétés populaires, on voyait le peuple, uni à ses représentans, les éclairer et les juger ; mais depuis que les sociétés populaires se sont remplies d'êtres artificieux, qui viennent briguer à grands cris leur élévation à la législature, au ministère, au généralat ; depuis qu'il y a dans ces sociétés trop de fonctionnaires, trop peu de citoyens, le peuple y est nul. Ce n'est plus lui qui juge le gouvernement ; ce sont les fonctionnaires coalisés, qui, réunissant leur influence, font taire le peuple, l'épouvantent, le séparent des législateurs, qui devraient en être inséparables, et corrompent l'opinion dont ils s'emparent, et par laquelle ils font taire le gouvernement et dénoncent la liberté même. Qui ne voit point tous les piéges que l'étranger a pu nous tendre par nos propres moyens ?

La démocratie en France est perdue, si les magistrats y ont plus d'influence que le peuple, et si cette influence est un moyen d'élévation ; on n'a point osé dire encore ces vérités simples, par cette raison même que la hiérarchie du gouvernement étant renversée, aucune idée, aucun principe n'est à sa place ; par la raison que le gouvernement même semble redouter l'influence usurpée par ses comptables ; par la raison que la coalition de plusieurs membres des pouvoirs, contre le peuple, contre la liberté, contre la représentation nationale, s'est déjà fortifiée.

Il nous manque une déclaration des principes de notre droit public, qui soit une loi sainte et redoutable, qui soit la loi suprême du salut du peuple. Il ne faut point que l'aristocratie puisse braver le gouvernement ; il ne faut pas qu'un rebelle qui vend son pays puisse résister à la justice, en disant qu'il résiste à l'oppression ; il ne faut point que des traîtres conspirent contre la vérité même qui les poursuit, et le pouvoir légitime qui les châtie.

Voilà le fruit de cette parricide indulgence contre laquelle je me suis déclaré ces jours derniers. Avez-vous remarqué, depuis ce temps, malgré l'opinion et le cri du patriotisme, quelle couleur a prise la faction de l'étranger ? Un bruit sourd s'est répandu de l'ouverture des prisons ; des lettres répandues dans les halles demandaient un roi. Elle a tenté de s'emparer de l'impulsion que vous donnâtes à la justice contre elle-même ; elle a redouté les cœurs malheureux que ce décret

bienfaisant conciliait à la liberté; elle s'est crue perdue, elle a éclaté plutôt qu'elle ne l'avait résolu; elle a voulu reporter la mort contre les patriotes et le gouvernement, et a tourné contre la sûreté publique cette violence que nous implorâmes contre cette faction même : car tous les complots sont unis; ce sont les vagues qui semblent se fuir, et qui se mêlent cependant. La faction des indulgens qui veulent sauver les criminels, et la faction de l'étranger qui se montre hurlante, parce qu'elle ne peut faire autrement sans se démasquer, mais qui tourne la sévérité contre les défenseurs du peuple; toutes ces factions se retrouvent la nuit pour concerter leurs attentats du jour; elles paraissent se combattre, pour que l'opinion se partage entre elles; elles se rapprochent ensuite, pour étouffer la liberté entre deux crimes.

L'indulgence ne consiste pas seulement à ménager les criminels qui sont détenus; cette indulgence n'est pas moins coupable, qui épargne les ennemis dissimulés du peuple.

Que votre politique embrasse un vaste plan de régénération. Osez tout ce que l'intérêt et l'affermissement d'un état libre commande. Où donc est la roche Tarpéienne? ou n'avez-vous point le courage d'en précipiter l'aristocratie, de quelque masque qu'elle couvre son front d'airain? Quoi! le lendemain que nous vous eûmes conseillé une sévérité inflexible contre les détenus ennemis de la révolution, on tenta de tourner contre les patriotes l'essor que cette idée avait donné à l'opinion; cela peut vous convaincre de l'adresse des ennemis de la patrie. Tandis que les bons citoyens se réjouissaient du nouveau triomphe de la liberté, il se fit une irruption soudaine, imprévue : nous vous parlâmes du bonheur; l'égoïsme abusa de cette idée pour exaspérer les cris et la fureur de l'aristocratie. On réveilla soudain les désirs de ce bonheur qui consiste dans l'oubli des autres et dans la jouissance du superflu. Le bonheur! le bonheur! s'écria-t-on. Mais ce ne fut point le bonheur de Persépolis que nous vous offrîmes; ce bonheur est celui des corrupteurs de l'humanité : nous vous offrîmes le bonheur de Sparte et celui d'Athènes dans ses beaux jours; nous vous offrîmes le bonheur de la vertu, celui de l'aisance et de la médiocrité; nous vous offrîmes le bonheur qui naît de la jouissance du nécessaire sans superfluité; nous vous offrîmes pour bonheur la haine de la tyrannie, la volupté d'une cabane et d'un champ fertile cultivé par vos mains. Nous offrîmes au peuple le bonheur d'être libre et tranquille, et de jouir en paix des fruits et des mœurs de la révolution; celui de retourner à la nature, à la morale, et de fonder la république. C'est le peuple qui fait la république par la simplicité de ses mœurs; ce ne sont point les charlatans, qu'il faut chasser au préalable de notre société, si vous voulez qu'on y soit heureux. Le bonheur que nous vous offrîmes n'est pas celui des peuples corrompus : ceux-là se sont trompés qui attendaient de la révolution le privilège d'être à leur tour aussi méchans que la noblesse et que les riches de la monarchie; une charrue, un champ, une chaumière à l'abri du fisc; une famille à l'abri de la lubricité d'un brigand, voilà le bonheur.

Que voulez-vous, vous qui ne voulez point de vertu pour être heureux? que voulez-vous, vous qui ne voulez point de terreur contre les méchans? que voulez-vous, ô vous qui, sans vertu, tournez la terreur contre la liberté? et cependant vous êtes ligués; car tous les crimes se tiennent, et forment dans ce moment une zône torride autour de la république.

Que voulez-vous, vous qui courez les places publiques pour vous faire voir, et pour faire dire de vous : vois-tu un tel qui parle? voilà un tel qui passe. Vous voulez quitter le métier de votre père, qui fut peut-être un honnête artisan, dont la médiocrité vous fit patriote, pour devenir un homme influent et insolent dans l'état.

Vous périrez, vous qui courez à la fortune, et qui cherchez un bonheur à part de celui du peuple.

Citoyens, je reviens à cette cruelle idée, qu'après que nous vous eûmes parlé de bonheur, le parti de l'étranger s'efforça d'incliner l'idée du bonheur vers l'infamie, vers l'égoïsme, vers le mépris de l'humanité, vers la haine d'un gouvernement austère qui peut seul nous sauver. Que le peuple réclame sa liberté, quand il est opprimé; qu'il suive le conseil de Minos : qu'il poursuive les magistrats; mais quand la liberté triomphe et quand la tyrannie expire, que l'on oublie le bien

général pour tuer la patrie avec un mieux particulier, c'est une lâcheté, c'est une hypocrisie punissable; c'est ainsi qu'on assiège la liberté. Toutes les idées se confondent. Dites au méchant : Nous avons remporté vingt batailles l'année dernière; nous avons douze cent mille combattans cette année. Cela n'est rien, répondra-t-il, j'ai un ennemi personnel dont il faut que je me délivre. Ainsi sont conduites nos affaires : tout est renversé; un fripon que le tribunal révolutionnaire va condamner dit qu'il veut résister à l'oppression, parce qu'il veut résister à l'échafaud.

Je ne sais si quelqu'un oserait vous dire toutes ces choses, s'il se sentait en rien coupable ou complice des maux de son pays. Je vous parle avec la franchise d'une probité déterminée à tout entreprendre, à tout dire pour le salut de la patrie. La probité est un pouvoir qui défie tous les attentats.

Si le peuple aime la vertu, la frugalité; si l'effronterie disparaît des visages; si la pudeur rentre dans la cité, les contre-révolutionnaires, les modérés et les fripons dans la poussière; si, terrible envers les ennemis de la révolution, on est aimant et sensible envers un patriote; si les fonctionnaires s'ensevelissent dans leurs cabinets, pour s'y assujettir à faire le bien, sans courir à la renommée, n'ayant pour témoin que leur cœur; si vous donnez des terres à tous les malheureux; si vous les ôtez à tous les scélérats; je reconnais que vous avez fait une révolution. Mais s'il arrive le contraire, si l'étranger l'emporte, si les vices triomphent, si d'autres grands ont pris la place des premiers, si les supplices ne poursuivent point les conspirateurs cachés, fuyons dans le néant, ou dans le sein de la divinité; il n'y a pas eu de révolution; il n'y a ni bonheur ni vertu à espérer sur la terre.

Savez-vous quel est le dernier appui de la monarchie? c'est la classe qui ne fait rien, qui ne peut se passer de luxe, de folies; qui, ne pensant à rien, pense à mal; qui promène l'ennui, la fureur des jouissances et le dégoût de la vie commune; qui se demande, *que dit-on?* qui suppose, qui prétend devenir le gouvernement; toujours prête à changer de parti par curiosité. C'est cette classe qu'il faut réprimer. Obligez tout le monde à faire quelque chose, à prendre une profession utile à la liberté. Tous ces oisifs n'ont point d'enfans : ils ont des valets qui ne se marient pas, qui sont toujours de leur avis, et qui se prostituent aux influences de l'étranger. N'avons-nous point des vaisseaux à construire, des manufactures à accroître, des terres à défricher? quels droits ont dans la patrie ceux qui n'y font rien? ce sont ceux-là qui ont du bonheur une idée affreuse, et qui sont les plus opposés à la république.

Il y a une autre classe corruptrice, c'est le ménage des fonctionnaires. Le lendemain qu'un homme est dans un emploi lucratif, il met un palais en réquisition, il a des valets soumis, son épouse se plaint du temps, elle ne peut se procurer l'hermine et les bijoux à juste prix; elle se plaint qu'on a bien du mal à trouver des délices. Le mari est monté du parterre aux loges brillantes des spectacles; et tandis que ces misérables se réjouissent, le peuple cultive la terre, fabrique les souliers des soldats et les armes qui défendent ces poltrons indifférens : ils vont le soir dans les lieux publics se plaindre du gouvernement. Si j'étais ministre, dit celui-ci : si j'étais le maître, dit celui-là, tout irait mieux. Hier, ils étaient dans l'opprobre et déshonorés. La compassion les a comblés de bien, ils ne sont point assouvis. Il faut une révolte pour leur procurer les oiseaux du Phase.

Considérez tous ceux qui se plaignent du temps : ils ne sont point les plus malheureux : la médiocrité se plaint beaucoup moins. Dans les départemens de la Haute-Vienne et de la Corrèze, on a toujours vécu de châtaignes : dans le département du Puy-de-Dôme, le peuple vit de pain et de légumes cuits dans l'huile. Cet usage est antique dans ce pays heureux par ses mœurs; toutes les campagnes ne vivent que de fruits, et les bestiaux qu'elles élèvent comme des ilotes ne sont ni pour les nourrir, ni pour les vêtir. Le commerce leur revend au poids de l'or la toison dont ils ont pris soin. Ce sont ceux qui ont le plus, qui insultent le plus le peuple, en vivant à ses dépens. Quel mérite avez-vous à être patriotes, lorsque vous êtes comblés de biens, lorsqu'un pamphlet vous rapporte trente mille livres de rente, que vous opprimez les citoyens, et que vous êtes libres et puissans?

Comme l'amour de la fortune, l'amour des réputations aura fait beaucoup de martyrs : c'est encore un piège que l'étranger tend aux ames faibles : c'est ainsi que s'est grossi le nombre des conjurés. Il est tel homme qui, comme Érostrate le fit à Delphes, brûlerait plutôt le temple de la liberté que de ne point faire parler de lui. De là ces orages soudain formés. L'un est le meilleur et le plus utile des patriotes : il prétend que la révolution est finie, qu'il faut donner une amnistie à tous les scélérats. Une proposition si officieuse est accueillie par toutes les personnes intéressées, et voilà un héros! L'autre prétend que la révolution n'est point à sa hauteur : chaque folie a ses tréteaux. L'un porte le gouvernement à l'inertie, l'autre veut le porter à l'extravagance; et le dessein de tous les deux est de devenir chef d'opinion, et d'arriver à la renommée suprême.

Voilà la vérité : s'occuper du peuple modestement, est une chose trop obscure, sans doute! Mettez donc la justice dans tous les cœurs et la justesse dans tous les esprits, afin que le gouvernement soit garanti.

Tout le monde veut gouverner, personne ne veut être citoyen. Où donc est la cité? elle est presque usurpée par les fonctionnaires. Dans les assemblées, ils disposent des suffrages et des emplois; dans les sociétés populaires, de l'opinion. Tous se procurent l'indépendance et le pouvoir le plus absolu, sous prétexte d'agir révolutionnairement, comme si le pouvoir révolutionnaire résidait en eux. Tout pouvoir révolutionnaire qui s'isole est un nouveau fédéralisme qui contribue sans doute à la disette. Le gouvernement est révolutionnaire, mais les autorités ne le sont pas intrinséquement; elles le sont, parce qu'elles exécutent les mesures révolutionnaires qui leur sont dictées; si elles agissent révolutionnairement d'elles-mêmes, voilà la tyrannie, voilà la cause du malheur du peuple.

Précisez donc aux autorités leurs bornes, car l'esprit humain a les siennes : le monde aussi a les siennes, au-delà desquelles est la mort et le néant. La sagesse même a les siennes; au-delà de la liberté est l'esclavage, comme au-delà de la nature est le cahos. Quoi! veut-on que la nature nous abandonne? Un œil hagard, un écrit sans naïveté, mais sombre et guindé, où, par un piège tendu peut-être depuis longtemps, la liberté est burlesque, est-ce donc là tout le mérite du patriotisme? C'est l'étranger qui sème ces travers : et lui aussi est révolutionnaire contre le peuple, contre la vertu républicaine. Il est révolutionnaire dans le sens du crime : pour vous, vous devez l'être dans le sens de la probité et du législateur.

Affermissez le gouvernement républicain; c'est aujourd'hui l'intérêt le plus cher du peuple et de la liberté : soyez profonds dans vos desseins, comme l'est votre amour de l'humanité; car vous n'avez rien fait en immolant le tyran, si vous n'immolez la corruption par laquelle le parti de l'étranger vous ramène à la royauté. L'immoralité est un fédéralisme dans l'état civil. Par elle chacun sacrifierait à soi tous ses semblables, et, ne cherchant que son bonheur particulier, s'occupe peu que son voisin soit heureux et libre ou non.

J'ai parcouru notre situation générale, et développé les causes secrètes qui sans cesse altèrent la vigueur du corps social; nous avons parcouru par la pensée tous les chemins secrets par lesquels la conjuration a marché. Un pressentiment était dans l'opinion publique, qu'un grand complot était ourdi : les convulsions des coupables depuis quelques jours, qui semblent éperdus de la froideur et du maintien du gouvernement, les nuages répandus sur les fronts suspects; tout présage l'exemple qui sera bientôt donné du supplice des criminels.

Les rois d'Europe regardent à leur montre en ce moment où la chute de notre liberté et la perte de Paris leur étaient promises... Vous adhérerez aux mesures sévères qui vous seront proposées; vous soutiendrez la dignité de la nation; vous serez dignes de vous-mêmes dans cette circonstance, et par la sagesse et par la force que vous déploierez. Il est une vérité qu'il faut reconnaître, c'est que si nous nous contentons d'exposer des principes, comme nous ne l'avons fait que trop souvent, sans les appliquer, nous n'en tirerons aucune force contre les ennemis du peuple. Que peuvent des paroles contre des conjurés qui se déguisent jusqu'au moment où ils éclatent?

Une oraison véhémente éveille un moment tous les cœurs; les conjurés nous laissent

dire : ils sont de votre avis pendant les courts instans où l'opinion est frappée. Bientôt après, ils se rendent d'autant plus audacieux qu'on les soupçonne moins.

Il faut donc que j'achève de vous peindre la faction protée de l'étranger qui tend à la destruction du gouvernement présent, pour lui substituer un chef unique. Partout où l'étranger trouve un homme faible et corrompu, il le caresse, il lui promet tout : peu lui importe, pourvu que, sous l'appât d'un grand pouvoir, dont il aura su flatter quelques imbéciles, cet empire tombe en lambeaux aux pieds de l'Europe asservie. Peu importe à la tyrannie ce que nous serons, pourvu qu'elle soit vengée et débarrassée de l'exemple que notre existence donne à la terre. Ceux-ci travaillent pour l'Angleterre; ceux-là pour les Bourbons, qui adhèrent à tout ce qu'on leur propose. Si la liberté était ici détruite, ceux mêmes qui auraient prêté leur main impie à l'exécution de ce complot seraient les premiers égorgés, comme les plus suspects et les plus dangereux par la puissance de perversité qu'ils auraient fait paraître. La réaction de la tyrannie contre une révolution qui aurait tout osé pour établir le bien, serait de tout oser pour établir le mal, et le peuple viendrait un jour pleurer sur les tombeaux de ses amis inutilement regrettés.

Est-il donc un patriote qui puisse balancer aujourd'hui à soutenir l'ordre présent des choses contre ses ennemis, et qui ne conjure avec nous contre les conjurés?

Après avoir développé la marche criminelle et ténébreuse de la faction de l'étranger; après avoir montré les piéges tendus à la liberté par la destruction de tous les sentimens de la nature, de la justice, de la morale; après avoir caractérisé les divers genres de corruption; il faut expliquer ce problème, en apparence inconcevable, de la discordance des diverses factions.

C'est l'étranger qui attise ces factions, qui les fait se déchirer par un jeu de sa politique, et pour tromper l'œil observateur de la justice populaire. Par là il s'établit une sorte de procès devant le tribunal de l'opinion; l'opinion bientôt se divise, la république en est bouleversée. Ce moyen ôte à la représentation nationale et à ses décrets la suprême influence dans l'état, parce que les ravages de la corruption dont j'ai parlé rendent la curiosité plus sensible aux débats des partis, et détournent tous les cœurs et toutes les pensées de l'amour et de l'intérêt sacrés de la patrie. Ces partis divers ressemblent à plusieurs orages dans le même horison, qui se heurtent et qui mêlent leurs éclairs et leurs coups pour frapper le peuple. L'étranger créera donc le plus de factions qu'il pourra : peu lui importe quelles elles soient, pourvu que nous ayons la guerre civile. L'étranger soufflera même, comme je l'ai dit, la discorde entre les partis qu'il aura fait naître, afin de les grossir et de laisser la révolution isolée. Tout parti est donc criminel, parce qu'il est un isolement du peuple et des sociétés populaires, et une indépendance du gouvernement. Toute faction est donc criminelle, parce qu'elle tend à diviser les citoyens; toute faction est donc criminelle, parce qu'elle neutralise la puissance de la vertu publique.

La solidité de notre république est dans la nature même des choses. La souveraineté du peuple veut qu'il soit uni; elle est donc opposée aux factions : toute faction est donc un attentat à la souveraineté.

Les factions étaient un bien pour isoler le despotisme et diminuer l'influence de la tyrannie. Elles sont un crime aujourd'hui, parce qu'elles isolent la liberté et diminuent l'influence du peuple.

Voilà l'esprit des factions : l'étranger a médité les causes du renversement de la tyrannie parmi nous, et veut les employer pour renverser la république.

Citoyens de toute la France, si vous avez un cœur né pour le bien, et pour sentir la vérité, vous concevrez maintenant les piéges de vos ennemis, vous vous unirez en état de souverain pour résister à tous les partis.

Il ne faut point de parti dans un état libre, pour qu'il puisse se maintenir : il faut que le peuple et le gouvernement les répriment, par la seule raison qu'ils sont favorables aux projets de l'étranger, comme je l'ai dit. Représentans du peuple, c'est à vous de saisir d'une main hardie le timon de l'état, de gouverner avec fermeté, et d'en imposer aux factions scélérates. Ceux qui font des révolutions ressemblent au premier navigateur instruit par son audace. L'étranger ne sait pas jusqu'où nous

sommes susceptibles de porter l'intrépidité : il fera chaque jour, et aujourd'hui même, après ce rapport, la triste expérience des vertus et du courage que sa férocité nous impose : en vain il aura tenté de tout corrompre parmi nous, il nous aura ôté nos vices à force de crimes et de supplices, et nous rendra plus puissans, parce que nous serons devenus des hommes, et que l'Europe aura conservé son avarice. Ces temps difficiles passeront. Voyez-vous la tombe de ceux qui conspiraient hier? la voyez-vous déjà auprès de celle du dernier de nos tyrans? L'Europe sera libre à son tour, elle sentira le ridicule de ses rois : nous lui devrons quelques vertus, elle en aura l'exemple, elle honorera nos martyrs. Nous saurons nous accoutumer aux privations; mais si son commerce cesse un moment d'assouvir son avidité, que deviendra-t-elle? Voyez-vous aussi les tombes des rois qui nous font la guerre? Voyez l'Europe ébranlée les poursuivre. Nous aurons avant elle une génération élevée dans la liberté, source éternelle de prépondérance qui l'aidera à s'affranchir de ses rois sauvages : et ne sont-ils point des sauvages, ceux qui attaquent notre indépendance et qui ourdissent tant de crimes?

Les relations que nous nous sommes ménagées nous ont appris que les alliés n'ouvriront point la campagne, pour ne point distraire le peuple, par les événemens de la guerre, des mouvemens qu'il prépare dans l'intérieur et dans Paris. C'est une campagne de crimes, une campagne de troubles, de corruption, de famine, qu'on nous prépare. Pour voiler ce dessein, le colonel Mack doit faire des menaces continuelles, qui, sans danger pour les alliés, les feront redouter. Pendant ce temps il s'ourdissait une conjuration pour renverser le gouvernement actuel et la représentation, pour y substituer une régence qui aurait ménagé et avait promis le retour des Bourbons. On a remarqué de la joie parmi les émigrés répandus en Europe. L'étranger devait ensuite proposer la paix à la régence usurpatrice et aristocratique, et reconnaître son autorité. Il y a pour trois milliards d'assignats d'imprimés à Bruxelles et à Francfort, et affectés sur les biens des patriotes de France, avec lesquels on devait établir des bureaux d'échange des assignats républicains dans tous les districts. Les moyens d'exécution étaient la destruction de la représentation, d'abord par le scandale et le dégoût des hommes corrompus, ensuite par le fer; les nobles et les étrangers sont dans le complot. Il y a dans Paris des émigrés; on en a arrêté au palais de l'Égalité, on en arrête tous les jours; ils ont troublé Paris ces jours derniers; ils le troubleraient de nouveau, si vous n'extirpiez le mal dans sa racine. Allez chercher ces scélérats chez les banquiers : ils sont en pantalons; leurs propos sont révolutionnaires; on n'est jamais à leur hauteur; ils concluent toujours par un trait délicat dirigé avec douceur contre la patrie. Un patriote est celui qui soutient la république en masse; quiconque la combat en détail est un traître.

Des mesures sont déjà prises pour s'assurer des coupables, ils sont cernés. Il reste à prendre des mesures pour arrêter le plan de corruption, plus pernicieux que les fureurs des conjurés mêmes; ces mesures, nous vous les proposerons dans une loi sèvere, mais juste. Rendons graces au génie du peuple français de ce que la liberté est sortie victorieuse de l'un des plus grands attentats que l'on ait médités contre elle. Le développement de ce vaste complot, la terreur qu'il va répandre, et les mesures qui vous seront proposées, débarrasseront la république et la terre de tous les conjurés; que tous les citoyens veillent sur la sûreté du peuple, en même temps que le gouvernement poursuivra les conspirateurs. La guerre sera continuée avec fureur. Plus de repos que les ennemis de la révolution et du peuple français ne soient exterminés; plus de pitié, plus de faiblesse pour les coupables qui osent attenter à la liberté de leur patrie.

Nous vous rendrons un compte honorable des périls dont nos devoirs nous auront environnés; les conjurés bravent la vertu, nous les bravons eux-mêmes. Agrandissons nos ames pour embrasser toute l'étendue du bonheur que nous devons au peuple français; tout ce qui porte un cœur sensible sur la terre respectera notre courage. On a le droit d'être audacieux, inébranlable, inflexible, lorsqu'on veut le bien.

Peuple, punis quiconque blessera la justice; elle est la garantie du gouvernement libre : c'est la justice qui rend les hommes

égaux. Les hommes corrompus sont esclaves les uns des autres ; c'est le droit du plus fort qui fait la loi entre les méchans. Que la justice et la probité soient à l'ordre du jour dans la république française ; le gouvernement désormais ne pardonnera plus de crimes. Peuple, n'écoute plus les voix indulgentes, ni les voix insensées ; chéris la morale ; juge par toi-même ; soutiens tes défenseurs ; élève tes enfans dans la pudeur et dans l'amour de la patrie ; sois en paix avec toi-même, en guerre avec les rois ; c'est pour te ralentir contre les rois, qu'on veut te mettre en guerre avec toi-même. Quoi ! l'on a pu te destiner à languir sous une régence de tyrans qui t'aurait rendu les Bourbons ! Quoi ! tout le sang de tes enfans morts pour la liberté aurait été perdu ! Quoi ! tu n'aurais plus osé les pleurer ni prononcer leur nom ! La statue de la liberté aurait été détruite, et cette enceinte souillée par le reste impur des royalistes et des rebelles de la Vendée ! les cendres de tes défenseurs auraient été jetées au vent ! Loin de toi ce tableau ! ce n'est plus que le songe de la tyrannie ; la république est encore une fois sauvée. Prenez votre élan vers la gloire. Nous appelons à partager ce moment sublime tous les ennemis secrets de la tyrannie qui, dans l'Europe et dans le monde, portent le couteau de Brutus sous leur habit.

Il vous sera fait dans quelques jours un rapport sur les personnages qui ont conjuré contre la patrie : les factions criminelles seront démasquées ; nous les environnons. L'intérêt du peuple et de la justice ne permet pas qu'on vous en dise davantage, et ne permettrait pas qu'on vous en dît moins, parce que la loi que je vais vous proposer était instante, et devait être motivée. »

A la suite de ce rapport, Saint-Just propose et la convention adopte un décret portant que le tribunal révolutionnaire continuera d'informer contre les conspirateurs ; qui déclare traître à la patrie et digne de mort quiconque usurpe les pouvoirs de la convention, attente à sa sûreté ou à sa dignité ; met hors la loi les prévenus qui se seront soustraits à l'examen de la justice.

Le 25 ventôse, Fouquier-Thinville, accusateur public, annonce à la convention qu'il a fait mettre en état d'arrestation Ronsin, Hébert, Momoro et quelques autres, comme impliqués dans la conspiration tramée contre le peuple. Robespierre, Couthon, Barrère font un appel au peuple pour s'unir à la représentation nationale qui va se lever pour sauver la liberté. Le 1er germinal, les prévenus, au nombre de dix-neuf, furent traduits au tribunal révolutionnaire, condamnés à mort, et exécutés le 4 germinal an II (24 mars 1794).

II.

PROCÈS DE DANTON.

Discours de Robespierre sur l'arrestation de Danton. — Rapport de Saint-Just sur Danton et ses complices.

Frapper et anéantir les *ultra-révolutionnaires* n'était pas difficile. Il ne fallait au comité de salut public, pour y réussir, que faire un appel à ces sentimens de probité et d'honneur qui, en temps de révolution comme en tout autre temps peuvent sommeiller dans le cœur des masses, mais ne s'éteignent jamais. Il n'en était pas de même des nouveaux *indulgens*. Ce parti, dont Camille Desmoulins était l'écrivain et Danton le chef politique, avait donné des preuves d'énergie révolutionnaire ; et en demandant l'adoucissement d'un système implacable, il s'adressait aux sympathies universelles : le comité recula un moment devant sa propre audace, et il hésita. Mais il y avait là une question de vie ou de mort pour son autorité. Le 10 germinal (30 mars 1794), Danton, Camille Desmoulins, Hérault-Séchelles, Lacroix, furent arrêtés dans la nuit. Le lendemain, à l'ouverture de la séance, Legendre, ami de Danton, prend la parole : il déclare que s'il y a eu conspiration, les conspirateurs, quels qu'ils soient, doivent tomber sous le

glaive de la loi ; mais il demande que Danton et les autres inculpés soient entendus. Quelques membres appuient la demande de Legendre. Robespierre paraît alors à la tribune. Sa présence impose à l'assemblée ; et il s'exprime ainsi.

Discours de Robespierre *sur l'arrestation de Danton.* (*Séance du 11 germinal an* II — 31 *mars* 1794.)

« A ce trouble depuis long-temps inconnu qui règne dans cette assemblée, aux agitations qu'ont produites les premières paroles de celui qui a parlé avant le dernier opinant, il est aisé de s'apercevoir en effet qu'il s'agit ici d'un grand intérêt, qu'il s'agit de savoir si quelques hommes aujourd'hui doivent l'emporter sur la patrie. Quel est donc ce changement qui paraît se manifester dans les principes des membres de cette assemblée, de ceux surtout qui siègent dans un côté qui s'honore d'avoir été l'asile des plus intrépides défenseurs de la liberté? Pourquoi une doctrine qui paraissait naguère criminelle et méprisable est-elle reproduite aujourd'hui? Pourquoi cette motion, rejetée quand elle fut proposée par Danton, Bazire, Chabot et Fabre d'Églantine, a-t-elle été accueillie tout à l'heure par une portion des membres de cette assemblée? Pourquoi? Parce qu'il s'agit aujourd'hui de savoir si l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux doit l'emporter sur l'intérêt du peuple français. (Applaudissemens.)

Eh quoi! n'avons-nous donc fait tant de sacrifices héroïques, au nombre desquels il faut compter ces actes d'une sévérité douloureuse, n'avons-nous fait ces sacrifices que pour retourner sous le joug de quelques intrigans qui prétendaient dominer?

Que m'importent à moi les beaux discours, les éloges qu'on se donne à soi-même et à ses amis! Une trop longue et trop pénible expérience nous a appris le cas que nous devons faire de semblables formules oratoires. On ne demande plus ce qu'un homme et ses amis se vantent d'avoir fait dans telle époque, dans telle circonstance particulière de la révolution ; on demande ce qu'ils ont fait dans tout le cours de leur carrière politique. (Applaudissemens).

Legendre paraît ignorer les noms de ceux qui sont arrêtés ; toute la convention les sait. Son ami Lacroix est du nombre de ces détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer? Parce qu'il sait bien qu'on ne peut sans impudeur défendre Lacroix. Il a parlé de Danton, parce qu'il croit sans doute qu'à ce nom est attaché un privilége.... Non, nous n'en voulons point de priviléges! nous n'en voulons pas d'idoles! (Applaudissemens réitérés.)

Nous verrons dans ce jour si la convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis longtemps, ou si dans sa chute elle écrasera la convention et le peuple français! Plus il a trompé les patriotes qui avaient eu confiance en lui, plus il doit éprouver la sévérité des amis de la liberté.

Ce qu'on a dit de Danton ne pouvait-il pas s'appliquer à Brissot, à Pétion, à Chabot, à Hébert même, et à tant d'autres, qui ont rempli la France du bruit fastueux de leur patriotisme trompeur? Quel privilége auraient-ils donc? En quoi Danton est-il supérieur à ses collègues? A Chabot, à Fabre d'Églantine, son ami et son confident, dont il a été l'ardent défenseur? en quoi est-il supérieur à ses concitoyens? Est-ce parce que quelques individus trompés, et d'autres qui ne l'étaient pas, se sont groupés autour de lui pour marcher à sa suite, à la fortune et au pouvoir?

Citoyens, c'est ici le moment de dire la vérité. Je ne reconnais à tout ce qu'on a dit que le présage sinistre de la ruine de la liberté et de la décadence des principes. Quels sont en effet ces hommes qui sacrifient à des liaisons personnelles, à la crainte peut-être, les intérêts de la patrie? qui au moment où l'égalité triomphe osent tenter de l'anéantir dans cette enceinte? On veut vous faire craindre les abus du pouvoir, de ce pouvoir national que vous avez exercé, et qui ne réside pas dans quelques hommes seulement..... Qu'avez-vous fait que vous n'ayez fait librement, qui n'ait sauvé la république, qui n'ait été approuvé par la France entière? On veut vous faire craindre que le peuple périsse victime des comités, qui ont obtenu la confiance publique, qui sont émanés de la convention nationale, et qu'on veut en séparer; car tous ceux qui défendent sa dignité sont voués à la calomnie ; on craint que les détenus

ne soient opprimés.... On se défie donc de la justice nationale, des hommes qui ont obtenu la confiance de la convention nationale; on se défie de la convention qui leur a donné cette confiance, de l'opinion publique qui l'a sanctionnée. Je dis que quiconque tremble en ce moment est coupable; car jamais l'innocence ne redoute la surveillance publique. (Applaudissemens.)

Je dois ajouter ici qu'un devoir particulier m'est imposé de défendre toute la pureté des principes contre les efforts de l'intrigue. Et à moi aussi on a voulu inspirer des terreurs, on a voulu me faire croire qu'en approchant de Danton le danger pourrait arriver jusqu'à moi; on me l'a présenté comme un homme auquel je devais m'accoler, comme un bouclier qui pourrait me défendre, comme un rempart qui une fois renversé me laisserait exposé aux traits de mes ennemis. On m'a écrit; les amis de Danton m'ont fait parvenir des lettres, m'ont obsédé de leurs discours; ils ont cru que le souvenir d'une ancienne liaison, qu'une foi antique dans de fausses vertus me détermineraient à ralentir mon zèle et ma passion pour la liberté. Eh bien! je déclare qu'aucun de ces motifs n'a effleuré mon ame de la plus légère impression! Je déclare que s'il était vrai que les dangers de Danton dussent devenir les miens, que s'ils avaient fait faire à l'aristocratie un pas de plus pour m'atteindre, je ne regarderais pas cette circonstance comme une calamité publique. Que m'importent les dangers? Ma vie est à la patrie, mon cœur est exempt de crainte, et si je mourais, ce serait sans reproche et sans ignominie. (Applaudissemens réitérés.)

Je n'ai vu dans les flatteries qui m'ont été faites, dans les caresses de ceux qui environnaient Danton que des signes certains de la terreur qu'ils avaient conçue avant même qu'ils fussent menacés.

Et moi aussi j'ai été ami de Pétion : dès qu'il s'est démasqué, je l'ai abandonné. J'ai eu aussi des liaisons avec Roland : il a trahi, et je l'ai dénoncé. Danton veut prendre leur place, et il n'est plus à mes yeux qu'un ennemi de la patrie. (Applaudissemens.)

C'est ici sans doute qu'il nous faut quelque courage et quelque grandeur d'ame. Les ames vulgaires ou les hommes coupables craignent toujours de voir tomber leurs semblables, parce que, n'ayant plus devant eux une barrière de coupables, ils restent plus exposés au jour de la vérité; mais s'il existe des ames vulgaires, il en est d'héroïques dans cette assemblée, puisqu'elle dirige les destinées de la terre, et qu'elle anéantit toutes les factions.

Le nombre des coupables n'est pas si grand : le patriotisme, la convention nationale, ont su distinguer l'erreur du crime, et la faiblesse des conspirations. On voit bien que l'opinion publique, que la convention nationale, marchent droit au chef de parti, et qu'elles ne frappent pas sans discernement.

Il n'est pas si grand le nombre des coupables, j'en atteste l'unanimité, la presque unanimité avec laquelle vous avez voté depuis plusieurs mois pour les principes. Ceux qu'on méprise le plus ne sont pas les plus coupables; ce sont ceux qu'on prône et dont on fait des idoles pour en faire des dominateurs. Quelques membres de cette assemblée, nous le savons, ont reçu des prisonniers des instructions portant qu'il fallait demander à la convention quand finirait la tyrannie des comités de salut public et de sûreté générale; qu'il fallait demander à ces comités s'ils voulaient anéantir successivement la représentation nationale... Ces comités ne tiennent que de la patrie leurs pouvoirs, qui sont un immense fardeau, dont d'autres peut-être n'auraient pas voulu se charger. Oui, demandez-nous compte de notre administration : nous répondrons par des faits; nous vous montrerons les factions abattues; nous vous prouverons que nous n'en avons flatté aucune, que nous les avons écrasées toutes pour établir sur leurs ruines la représentation nationale.

Quoi! on voudrait faire croire que nous voulons écraser la représentation, nous qui lui avons fait un rempart de nos corps, nous qui avons étouffé ses plus dangereux ennemis! On voudrait que nous laissassions exister une faction aussi dangereuse que celle qui vient d'être anéantie, et qui a le même but, celui d'avilir la représentation nationale, de la dissoudre!

Au reste, la discussion qui vient de s'engager est un danger pour la patrie; déjà elle est une atteinte coupable portée à la liberté, car c'est avoir outragé la liberté que d'avoir mis

en question s'il fallait donner plus de faveur à un citoyen qu'à un autre : tenter de rompre ici cette égalité, c'est censurer indirectement les décrets salutaires que vous avez portés dans plusieurs circonstances, les jugemens que vous avez rendus contre les conspirateurs; c'est défendre aussi indirectement ces conspirateurs, qu'on veut soustraire au glaive de la justice parce qu'on a avec eux un intérêt commun; c'est rompre l'égalité! Il est donc de la dignité de la représentation nationale de maintenir ces principes. Je demande la question préalable sur la proposition de Legendre. »

Legendre balbutie quelques excuses pour sa téméraire hardiesse, et renonce à sa proposition. A cet instant Saint-Just entre dans la salle, et il occupe la tribune au nom des comités de salut public et de sûreté générale.

Rapport de Saint-Just, *au nom des comités de salut public et de sûreté générale, sur Danton et ses complices.* (*Séance du 2 germinal*—31 *mars* 1794.)

« Citoyens, la révolution est dans le peuple, et non point dans la renommée de quelques personnages. Cette idée vraie est la source de la justice et de l'égalité dans un état libre; elle est la garantie du peuple contre les hommes artificieux qui s'érigent en quelque sorte en patriciens par leur audace et leur impunité.

Il y a quelque chose de terrible dans l'amour sacré de la patrie; il est tellement exclusif qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans respect humain, à l'intérêt public : il précipite Manlius, il immole ses affections privées, il entraîne Régulus à Carthage, jette un Romain dans un abîme, et met Marat au Panthéon, victime de son dévouement.

Vos comités de salut public et de sûreté générale, pleins de ce sentiment, m'ont chargé de vous demander justice au nom de la patrie contre des hommes qui trahissent depuis longtemps la cause populaire, qui vous ont fait la guerre avec tous les conjurés, avec d'Orléans, avec Brissot, avec Hébert, avec Hérault et leurs complices, et conspirent en ce moment avec les rois ligués contre la république; qui ont favorisé le projet de vous détruire et de confondre le gouvernement républicain, ont été les défenseurs des traîtres et vos ennemis déclarés, et qui, pour échapper à la justice, prétendent que l'on vous attaque en eux. Ils ne témoignaient point cet intérêt pour vous, lorsqu'ils demandaient l'impunité de vos assassins, et votre renouvellement, qui eût été suivi de votre perte et de celle de la liberté. Puisse cet exemple être le dernier que vous donnerez de votre inflexibilité envers vous-mêmes! Puissiez-vous, après les avoir réprimées, voir toutes les factions éteintes, et jouir en paix de la plénitude de votre puissance légitime, et du respect que vous inspirez!

On a tenté depuis longtemps de vous avilir, s'il était possible : vous avez marché entre la faction des faux patriotes et celle des modérés, que vous devez abattre. Ces factions, nées avec la révolution, l'ont suivie dans son cours, comme les reptiles suivent le cours des torrens. Il faut quelque courage pour vous parler encore de sévérité après tant de sévérité. L'aristocratie dit : *ils vont s'entre-détruire*... Mais l'aristocratie ment à son propre cœur : c'est elle que nous détruisons; elle le sait bien. La liberté ne fut point compromise par le supplice de Brissot et de Ronsin, reconnus royalistes. N'écoutez point la voix de ceux qui, tremblant devant la justice, s'efforcent de lier leur cause à l'illusion du patriotisme : la justice ne peut jamais vous compromettre; mais l'indulgence doit vous perdre.

Je viens donc dénoncer les derniers partisans du royalisme, ceux qui depuis cinq ans ont servi les factions, et n'ont suivi la liberté que comme un tigre suit sa proie. Je vais analyser rapidement ce qui s'est passé; puis j'achèverai de vous dépeindre la conjuration, et vous désignerai ses derniers complices.

Les conjurations instruisent les gouvernemens à veiller sur les mœurs, et à conserver la pureté des principes sur lesquels repose la législation; elles sont un signe certain qu'on a négligé de corriger beaucoup d'abus et surtout de punir l'injustice; que l'insensibilité des lois pour le malheur et pour les mécontentemens légitimes a grossi les factions, et que l'indulgence pour les méchans, ou la corruption des fonctionnaires, a découragé

les cœurs et les a rendus indifférens pour la patrie.

Nous avons passé par tous les orages qui accompagnent ordinairement les vastes desseins. Une révolution est une entreprise héroïque dont les auteurs marchent entre les périls et l'immortalité : la dernière vous est acquise, si vous savez immoler les factions ennemies.

Elles sont le dernier espoir de la tyrannie; elles ont leur source dans la passion ordinaire de tourner à son avantage personnel la réputation que l'on s'est faite; elles ont une autre source dans l'opposition étrangère. C'est ainsi que les gouvernemens européens ont corrompu depuis cinq ans un grand nombre de ceux qui avaient joué un grand rôle dans la révolution. Beaucoup de gens ont assez d'esprit pour faire le bien; peu de gens ont un cœur propre à le vouloir opiniâtrément. Qu'on ne s'étonne plus de la chute de tant de tréteaux; ce fut chez tous les peuples la marche de l'esprit humain, et c'est ce qui nous est resté de la monarchie. Tout ce que les tyrans nous reprochent de mal nous vient d'eux-mêmes, et l'Europe serait heureuse s'ils n'y régnaient point.

Plaise au ciel que nous ayons vu le dernier orage de la liberté, et que l'expérience nous ait appris qu'il faut une garantie au gouvernement libre ! C'est ce que je me propose de démontrer encore en vous offrant dans ses détails, dans sa marche, ses moyens et son but, la conjuration ourdie depuis plusieurs années contre la révolution.

Vous aviez négligé de préciser la garantie du peuple et la vôtre contre l'influence des pouvoirs intermédiaires. Les hommes revêtus de ces pouvoirs s'unissant pour vous accabler, le gouvernement était trop faible contre eux, parce qu'ils étaient livrés à l'intrigue et résistaient au bien public : de là la marche convulsive des affaires. Vous ne pouviez atteindre immédiatement tous les abus; les agens les favorisaient : rappelez-vous qu'ils ont tour à tour été livrés à Lafayette, à Dumouriez, au fédéralisme. Le caractère personnel de quelques-uns de leurs membres a sauvé la patrie dans les crises et dans les trahisons; mais la majorité de ces agens parut toujours livrée aux attentats.

L'étranger avait calculé toutes les conséquences d'un régime, où les derniers fonctionnaires coalisés se rendaient plus puissans que le gouvernement même. Deux raisons énervaient les institutions; dans les uns l'envie de sortir de l'honnête obscurité; dans les autres la perfidie et la complicité avec les ennemis de la patrie. Une troisième raison renversait sans cesse l'harmonie suprême d'action dans le corps politique, c'était l'usurpation constante de l'influence de la représentation nationale et du gouvernement républicain émané d'elle.

Nous allons voir quel parti les factions surent tirer de ces vices de notre complexion; nous allons voir comment tous les crimes, forcés à dissimuler par la violence du penchant du peuple vers la liberté, fermentèrent pêle-mêle avec la révolution; nous allons démasquer tous les visages; nous allons suivre pas à pas l'étranger.

Depuis le commencement de la révolution, l'Angleterre et les gouvernemens ennemis du peuple français ont perpétué parmi nous un parti composé de diverses factions coïncidantes, mais quelquefois inconnues les unes aux autres : l'une d'entre elles était-elle abattue, les autres étaient mises en mouvement par la crainte, et venaient intercepter le cours de la législation et de la justice, qu'elles redoutaient.

Le parti d'Orléans fut le premier constitué; il eut des branches dans toutes les autorités et dans les trois législatures. Ce parti criminel, mais dénué d'audace, s'est toujours revêtu des prétextes de circonstances et des couleurs dominantes : de là est venue sa ruine; car, dissimulant toujours et ne brusquant pas, il était emporté par l'énergie des hommes de bonne foi et par la force de la vertu du peuple; il suivait toujours le cours de la révolution, se voilant sans cesse, et n'osant jamais rien.

C'est ce qui fit croire au commencement que d'Orléans n'avait aucune ambition; car, dans les circonstances les mieux préparées, il manqua de courage et de résolution.

Ces convulsions secrètes des partis, qui dissimulaient, ont été les causes des malheurs publics. La révolution populaire était la surface d'un volcan de conjurations étrangères. L'assemblée constituante, sénat le jour, était la nuit un ramas de factions qui préparait la

politique et les artifices du lendemain. Les affaires avaient toujours une double intention : l'une ostensible et coloriée avec grace ; l'autre secrète, et qui menait à des résultats cachés, et contraires à l'intérêt du peuple.

On fit la guerre à la noblesse, amie coupable des Bourbons, pour aplanir le chemin du trône à d'Orléans. On voit à chaque pas les efforts de ce parti pour ruiner la cour, son ennemie, et conserver la royauté ; mais la perte de l'une entraînait l'autre ; aucune royauté ne peut se passer de patriciat.

On avait compté sur l'ascendant de Mirabeau pour conserver le trône sans patriciat : lui mort, on essaya, dans la révision, de constituer ce problème ; on ne le put pas. La législation étant impuissante pour favoriser ce parti, on se jeta dans la politique et dans l'intrigue. Une nouvelle scène s'ouvre. Les crimes du tyran avaient fait abhorrer la royauté, que Brissot, Vergniaud, Pétion et leurs complices voulaient maintenir pour d'Orléans : l'opinion du peuple était tellement opposée à la monarchie, qu'il n'y avait aucun moyen de la maintenir ouvertement. Alors on voit le parti d'Orléans dissimuler de nouveau ; c'est lui qui propose quelquefois le bannissement des Bourbons, et c'est lui qui veut les remettre sur le trône ; c'est lui qui veut rétablir la royauté, et qui la proscrit en apparence ; c'est lui qui tous les soirs se trouve avec d'Orléans ; c'est lui qui le dénonce et le persécute en apparence.

Cette conduite devait faire paraître les partisans secrets de la tyrannie les meilleurs amis de la liberté, et leur concilier l'opinion de manière à ce que, le parti républicain étant renversé et la confiance sans bornes en eux, ils pussent tout tenter parmi l'enthousiasme qu'ils auraient inspiré.

Cette politique ne put résister à l'énergie des partisans de la république. Dumouriez, l'ami des rois et le chef de la faction d'Orléans ; Dumouriez, qui ne s'était déclaré contre Lafayette que parce que celui-ci était l'homme de la cour ; Dumouriez, qui voulait le bannissement du roi, mais non sa mort, pour lui substituer une autre dynastie ; Dumouriez, l'homme de d'Orléans et de Brissot, éclate. La politique de Brissot et de ses complices est découverte ; c'était un roi de la famille d'Orléans que l'on avait voulu. Tout est rapproché ; les liaisons sont découvertes ; d'Orléans est exécuté ; il est puni de ses prétentions criminelles. Mais les factions qui avaient ourdi son parti lui survivent ; elles survivent les factions amies de Dumouriez ! Peuvent-elles aimer la république ? Non. N'espérez donc de paix dans l'état que lorsque le dernier partisan de d'Orléans, que lorsque la faction des indulgens qui protège l'aristocratie, que lorsque les derniers amis de Dumouriez, et ceux qui ont trempé dans les trahisons sans être découverts jusqu'aujourd'hui, seront morts : tout cela compose la conjuration de l'étranger. Il a conspiré sans cesse au milieu de nous depuis cinq ans, en corrompant les orateurs pour nous donner des conseils funestes que les circonstances amenées ne permettaient pas de combattre, en avilissant nos monnaies, en bouleversant nos colonies, en achetant les généraux et les pouvoirs, en détruisant notre commerce, en interceptant la circulation des denrées, et en constituant chaque département, chaque district, chaque commune, chaque section même en fédéralisme de fait et en autorité indépendante de la représentation nationale. Il a moins espéré de la force des armes que de l'imprévoyance des Français, et notre conduite n'a que trop justifié cet espoir.

Un régime nouveau s'établit difficilement, surtout dans un grand empire, où la multiplicité des rouages, des rapports et des dangers fait que la plupart des abus échappent à la justice et résistent à la sagesse. Comment démêler les intrigues qui rompent tous les fils et confondent l'attention ? Comment faire écouter la voix tranquille du bon sens au milieu des piéges qui lui sont tendus par l'esprit ?

Mais enfin les périls auxquels la liberté vient d'échapper ont rendu les citoyens plus attentifs. Que le passé nous instruise ! L'étranger n'a pas résolu sans doute de nous laisser en paix : c'est à nous de dévoiler tous les partis qu'il a formés, tous les partisans qui lui restent, et les trames qu'on a tissues ; c'est avec les débris des factions échappées au supplice, qui craignent l'avenir, qu'on en créerait de nouvelles.

Les divisions de Mirabeau et des Lameth, qui étaient du même parti ; les divisions des

Lameth et de Lafayette, qui soutenaient la royauté; celles de Brissot et de d'Orléans, qui étaient secrètement amis, tout nous convainc que l'étranger forma ou favorisa de tout temps divers partis pour ourdir les mêmes complots et pour les rendre inextricables.

Tout récemment Hébert, le partisan couvert de la royauté, déclamait contre les banques, et soupait tous les soirs chez les banquiers; il parut l'ennemi déclaré de Chabot, et, le jour de l'arrestation de Chabot, Hébert et sa femme y devaient souper : bien plus, pendant l'arrestation de Chabot, Hébert n'a cessé de déclamer contre lui, et il était son partisan.

Ronsin voyait les étrangers Frey, beaux-frères de Chabot; le banquier Coonknoff, Hollandais, avait été l'ami de Dumouriez et le confident de tous ses desseins; il rédigeait le journal du Batave avec Clootz, qui aimait l'univers, excepté la France; et jamais on ne se douta de ces points de contact entre Ronsin, Chabot, Hébert et Clootz, qui même semblaient divisés.

Il y eut une faction en 1790 pour mettre la couronne sur la tête de d'Orléans; il y en eut une pour la maintenir sur la tête des Bourbons; il y eut une autre faction pour mettre sur le trône de France la maison d'Hanovre : ces factions furent renversées le 10 août avec la royauté. La terreur força à dissimuler plus profondément tous les conjurés secrets en faveur de la monarchie; alors toutes ces factions prirent le masque du parti républicain. Brissot, la Gironde et Dumouriez continuèrent la faction d'Orléans; Carra, la faction d'Hanovre; Manuel, Lanjuinais et d'autres, le parti des Bourbons. Ces partis divers, qui avaient chacun un but politique, se confondaient dans la haine du parti républicain. Les périls unirent les premiers; ils finirent par combattre tous ensemble pour la royauté, et périrent ensemble. L'étranger favorisa ces diverses factions; il leur donna des armes dans la Vendée; avec elles il incendia les arsenaux; par elles il disloqua l'empire et le fit tendre au fédéralisme, pour en réunir les débris sous le régime monarchique; par elles il soutint Dumouriez; par elles il a tout tenté pour vous détruire, pour renverser votre gouvernement, vous amollir et vous renouveler. L'étranger employa ces factions à tous les crimes par lesquels il prétendit à relever le trône, ou à nous empêcher de constituer la république.

Il y eut un autre parti qui se joua et fut de tous les autres, qui tantôt voulut usurper, tantôt fut royaliste, tantôt voulut des richesses, tantôt songea à se ménager une grande autorité, quelque régime qu'il survînt, tantôt servit l'étranger; ce parti, comme tous les autres, dénué de courage, conduisit la révolution comme une intrigue de théâtre.

Fabre d'Églantine fut à la tête de ce parti; il n'y fut point seul. Il fut le cardinal de Retz d'aujourd'hui; panégyriste de d'Orléans, il a été jusqu'au moment de sa détention, et même depuis, le continuateur de toutes les factions; il usa de toutes les intrigues des autres pour intriguer par elles, les dénonçant pour ne point partager leurs périls et leurs imprudences, les servant lorsqu'il était sûr de ne se point compromettre; laborieux, parlant toujours aux autres le langage qui était dans leur cœur, avec un front péniblement sincère, et les conduisant par leur propre penchant; cherchant soigneusement tout ce qui se passait pour savoir où trouver un fripon pour instrument de ses desseins, et connaître tous les yeux ouverts sur l'intérêt de la patrie, pour les éviter ou les tromper; il peignit faussement Marat sous quelques-unes de ses propres couleurs pour s'attirer une estime secrète; il joua sur les esprits et sur les cœurs, sur les préjugés et les passions, comme un compositeur de musique sur les notes d'un instrument.

Fabre fut royaliste de tout temps dans le fond de son cœur; il dissimula comme les autres, parce qu'il était lâche.

Ce fut dans la journée du 10 août que les chefs des différens partis royalistes se montrèrent à découvert. Pétion, Carra, Vergniaud, Brissot s'efforcèrent d'enchaîner le torrent du parti républicain; on les vit implorer le peuple en faveur du tyran et de sa famille. Fabre contribua à sauver Duport. Il avait eu avant le 10 août des intelligences avec la cour; il se prétendait le confident de toutes les intrigues des Tuileries : beaucoup de gens lui ont entendu dire qu'il jouait la cour; il est très vraisemblable qu'il jouait tout le monde.

Fabre ne dit presque mot pendant les dix premiers mois de la convention : il ménagea

Dumouriez, Brissot et les jacobins, et attendait en équilibre que la victoire se fût décidée entre le crime et la vertu.

Au mois de juin les intrigues, que la terreur du 31 mai avait rompues, se renouèrent. Chaque faction avait un but particulier; toutes tendaient à la destruction de la convention et du gouvernement. Chaque faction ayant ses créatures et ses dupes, il s'ourdit une conjuration sourde et compliquée qui corrompit tellement les pouvoirs et l'esprit public, que la convention nationale et les patriotes de bonne foi restèrent isolés.

Il y eut alors un parti chargé par l'étranger de corrompre la république, d'y lancer la guerre civile par des opinions brusquement énoncées et soutenues par la violence. Un ami de Chaumette dit, dans une société populaire de la Nièvre, qu'il allait arriver le temps où l'attachement d'un père pour son enfant, où le respect filial, seraient punis comme des attentats à la liberté naturelle des êtres.

Une société populaire, livrée à Chaumette, osa censurer votre décret sur les cultes, et loua, dans une adresse, l'opinion d'Hébert et de Chaumette. Fabre soutint ici ces opinions artificieuses. On attaqua l'immortalité de l'ame, qui consolait Socrate mourant : on prétendait plus ; on s'efforça d'ériger l'athéisme en un culte plus intolérant que la superstition ; on attaqua l'idée de la Providence éternelle, qui sans doute a veillé sur nous : on aurait cru que l'on voulait bannir du monde les affections généreuses d'un peuple libre, la nature, l'humanité, l'Être suprême, pour n'y laisser que le néant, et la tyrannie, et le crime. Combien d'ennemis n'espérait-on point faire à la liberté en lui imputant ces outrages! Ils sont reconnus aujourd'hui traîtres à la patrie et royalistes, les auteurs de ces trames!

Chaumette, dans le temps de ces prestiges, envoya 30,000 livres à son père; il l'avertit de n'acheter ni domaines nationaux ni biens d'émigrés.

Puissent les patriotes qui couvrent la France s'aimer assez pour ne rien faire qui attire de nouveaux troubles dans la patrie! Que les Français honorent la raison, mais que la raison n'oublie point la Divinité!

C'est une chose remarquable, et dont la postérité aura honte, que l'étranger prit le rétablissement prétendu de la religion pour prétexte de la guerre qu'il nous fit, et s'efforça en même temps de nous donner l'athéisme.

Il y eut un autre parti chargé de corrompre les représentans du peuple, pour faciliter le scandale et la révolte aristocratique que l'on méditait : ce fut celui de Chabot. Un autre parti, initié dans tous les autres, fut chargé d'attaquer et de détruire le gouvernement et la représentation nationale, soit par la force, soit en obtenant son renouvellement.

Les partis criminels chargés par l'étranger d'attaquer la représentation nationale et de provoquer votre renouvellement vous ont présentés comme affaiblis, comme usés par dix-huit mois de travaux... Ceux-là n'en ont point dit autant des tyrans contemporains qui pèsent sur l'Europe depuis un demi-siècle; ils ne sont point usés ceux qui conspirent parmi nous depuis plusieurs années. Le crime lasserait-il moins que la vertu?

Est-il une puissance au monde aussi sincère, aussi amie du peuple, aussi reconnaissante envers lui que vous l'avez été? Est-il beaucoup de gouvernemens dans l'histoire qui aient soutenu comme vous le poids de quinze armées, celui de tant de trahisons, celui d'un continent entier devenu injustement l'ennemi du peuple français! Vous êtes usés! et vous avez vaincu l'Europe, et vous avez douze cent mille combattans! Vos ennemis ne sauraient payer trop cher votre destruction. Est-il rien de plus évident que la malignité et la trahison de ceux qui ont voulu renverser la liberté en vous renouvelant? Le peuple français, partout vainqueur, ordonne à sa représentation de prendre place au premier rang des puissances humaines : c'est le peuple qu'on humilie en vous; vous lui êtes comptables du dépôt sacré de sa grandeur. Le peuple a reconnu sa république; sa volonté n'a pas besoin de sanction étrangère, et son mépris et la victoire est sa réponse à tous les tyrans; ou bien on sait ici mourir!

Les mêmes hommes qui s'étaient efforcés dès le commencement de la révolution de la borner à un changement de dynastie se retrouvent encore à la tête de ces factions, dont le but était de vous immoler.

C'est ici que la patience échappe au juste

courroux de la vérité. Quoi! quand toute l'Europe, excepté nous, qui sommes aveugles, est convaincue que Lacroix et Danton ont stipulé pour la royauté; quoi! quand les renseignemens pris sur Fabre d'Églantine, le complice de Danton, ne laissent plus de doute sur sa trahison; lorsque l'ambassadeur du peuple français en Suisse nous mande la consternation des émigrés depuis la mise en jugement de Fabre, l'ami de Danton, nos yeux refuseraient encore de s'ouvrir! Danton, tu répondras à la justice inévitable, inflexible. Voyons ta conduite passée, et montrons que depuis le premier jour, complice de tous les attentats, tu fus toujours contraire au parti de la liberté, et que tu conspirais avec Mirabeau, avec Dumouriez, avec Hébert, avec Hérault-Séchelles.

Danton, tu as servi la tyrannie: tu fus, il est vrai, opposé à Lafayette; mais Mirabeau, d'Orléans, Dumouriez, lui furent opposés de même. Oserais-tu nier avoir été vendu à ces trois hommes, les plus violens conspirateurs contre la liberté? Ce fut par la protection de Mirabeau que tu fus nommé administrateur du département de Paris, dans le temps où l'assemblée électorale était décidément royaliste. Tous les amis de Mirabeau se vantaient hautement qu'il t'avait fermé la bouche; aussi, tant qu'a vécu ce personnage affreux, tu es resté presque muet. Dans ce temps-là tu reprochas à un patriote rigide, dans un repas, qu'il compromettait la bonne cause en s'écartant du chemin où marchaient Barnave et Lameth, qui abandonnaient le parti populaire.

Dans les premiers éclairs de la révolution, tu montras à la cour un front menaçant; tu parlais contre elle avec véhémence. Mirabeau, qui méditait un changement de dynastie, sentit le prix de ton audace; il te saisit. Tu t'écartas dès lors des principes sévères, et l'on n'entendit plus parler de toi jusqu'au massacre du Champ-de-Mars. Alors tu appuyas aux Jacobins la motion de Laclos, qui fut un prétexte funeste et payé par les ennemis du peuple pour déployer le drapeau rouge et essayer la tyrannie. Les patriotes, qui n'étaient pas initiés dans ce complot, avaient combattu inutilement ton opinion sanguinaire. Tu fus nommé rédacteur avec Brissot de la pétition du Champ-de-Mars, et vous échappâtes à la fureur de Lafayette, qui fit massacrer deux mille patriotes. Brissot erra depuis paisiblement dans Paris, et toi tu fus couler d'heureux jours à Arcis-sur-Aube, si toutefois celui qui conspirait contre sa patrie pouvait être heureux. Le calme de ta retraite à Arcis-sur-Aube se conçoit-il, toi l'un des auteurs de la pétition, tandis que ceux qui l'avaient signée avaient été les uns chargés de fers, les autres massacrés? Brissot et toi vous étiez donc des objets de reconnaissance pour la tyrannie, puisque vous n'étiez point pour elle des objets de haine et de terreur?

Que dirai-je de ton lâche et constant abandon de la cause publique au milieu des crises, où tu prenais toujours le parti de la retraite?

Mirabeau mort, tu conspiras contre les Lameth, et tu les soutins. Tu restas neutre pendant l'assemblée législative, et tu te tus dans la lutte pénible des jacobins avec Brissot et la faction de la Gironde. Tu appuyas d'abord leur opinion sur la guerre; pressé ensuite par les reproches des meilleurs citoyens, tu déclaras que tu observerais les deux partis, et tu te renfermas dans le silence. Lié avec Brissot au Champ-de-Mars, tu partageas ensuite sa tranquillité et ses opinions liberticides; alors, livré entièrement à ce parti vainqueur, tu dis de ceux qui s'y refusaient que puisqu'ils restaient seuls de leur avis sur la guerre, et puisqu'ils se voulaient perdre, tes amis et toi deviez les abandonner à leur sort. Mais quand tu vis l'orage du 10 août se préparer, tu te retiras encore à Arcis-sur-Aube. Déserteur des périls qui entouraient la liberté, les patriotes n'espéraient plus te revoir; cependant, pressé par la honte, par les reproches, et quand tu sus que la chute de la tyrannie était bien préparée et inévitable, tu revins à Paris, le 9 août. Tu te couchas dans cette nuit terrible! Ta section, qui t'avait nommé son président, t'attendit longtemps; on t'arracha d'un repos honteux; tu présidas une heure; tu quittas le fauteuil à minuit, quand le tocsin sonnait : au même instant les satellites du tyran entrèrent, et mirent la baïonnette sur le cœur de celui qui t'avait remplacé : toi tu dormais!

Dans ce moment que faisait Fabre, ton complice et ton ami? Tu l'as dit toi-même,

il parlementait avec la cour pour la tromper. Mais la cour pouvait-elle se fier à Fabre sans un gage certain de sa vénalité, et sans des actes très évidens de sa haine pour le parti populaire? Quiconque est l'ami d'un homme qui a parlementé avec la cour est coupable de lâcheté. L'esprit a des erreurs; les erreurs de la conscience sont des crimes.

Mais qu'as-tu fait depuis pour nous prouver que Fabre, ton complice, et toi, aviez voulu tromper la cour? Votre conduite depuis a été celle de conjurés. Quand tu étais ministre, il s'agit d'envoyer un ambassadeur à Londres pour resserrer l'alliance des deux peuples : Noël, journaliste contre-révolutionnaire, fut offert par le ministre Lebrun; tu ne t'y opposas point; on te le reprocha comme une faiblesse; tu répondis : je sais que Noël ne vaut rien, mais je le fais accompagner par un de mes parens. Quelle a été la suite de cette ambassade criminelle? La guerre concertée et les trahisons.

Ce fut toi qui fis nommer Fabre et d'Orléans à l'assemblée électorale, où tu vantas le premier comme un homme très adroit, et où tu dis du second que, prince du sang, sa présence au milieu des représentans du peuple leur donnerait plus d'importance aux yeux de l'Europe. Chabot vota en faveur de Fabre et d'Orléans. Tu enrichis Fabre pendant ton ministère. Fabre professait alors hautement le fédéralisme, et disait qu'on diviserait la France en quatre parties. Roland, partisan de la royauté, voulut passer la Loire pour chercher la Vendée; toi rester à Paris, où était d'Orléans, et où tu favorisais Dumouriez. Tu donnas des ordres pour sauver Duport; il s'échappa au milieu d'une émeute concertée à Melun par tes émissaires, pour fouiller une voiture d'armes. Malouet et l'évêque d'Autun étaient souvent chez toi; tu les favorisas. Le parti de Brissot accusa Marat; tu te déclaras son ennemi : tu t'isolas de la montagne dans les dangers qu'elle courait. Tu te fis publiquement un mérite de n'avoir jamais dénoncé Gensonné, Guadet et Brissot; tu leur tendais sans cesse l'olivier, gage de ton alliance avec eux contre le peuple et les républicains sévères. La Gironde te fit une guerre feinte. Pour te forcer à te prononcer, elle te demanda des comptes; elle t'accusa d'ambition. Ton hypocrisie prévoyante concilia tout, et sut se maintenir au milieu des partis, toujours prête à dissimuler avec le plus fort, sans insulter au plus faible. Dans les débats orageux on s'indignait de ton absence et de ton silence; toi qui parlais de la campagne, des délices de la solitude et de la paresse: mais tu savais sortir de ton engourdissement pour défendre Dumouriez, Westermann, sa créature vantée, et les généraux ses complices. Tu envoyas Fabre en ambassade près de Dumouriez, sous prétexte, disais-tu, de le réconcilier avec Kellermann. Les traîtres n'étaient que trop unis pour notre malheur! Dans toutes leurs lettres à la convention, dans leurs discours à la barre ils se traitaient d'amis, et tu étais le leur. Le résultat de l'ambassade de Fabre fut le salut de l'armée prussienne, à des conditions secrètes que ta conduite expliqua depuis.

Dumouriez louait Fabre-Fond, frère de Fabre d'Églantine : peut-on douter de votre concert criminel pour renverser la république?

Tu savais amortir le courroux des patriotes; tu faisais envisager nos malheurs comme résultant de la faiblesse de nos armées, et tu détournais l'attention de la perfidie des généraux pour l'occuper de nouvelles levées d'hommes. Tu t'associas dans tes crimes Lacroix, conspirateur depuis long temps décrié, avec l'ame impure duquel on ne peut être uni que par le nœud qui associe des conjurés. Lacroix fut de tout temps plus que suspect : hypocrite et perfide, il n'a jamais parlé de bonne foi dans cette enceinte; il eut l'audace de louer Miranda; il eut celle de proposer le renouvellement de la convention; il tint la même conduite que toi avec Dumouriez; votre agitation était la même pour cacher les mêmes forfaits : Lacroix a témoigné souvent sa haine pour les jacobins. D'où vient le faste qui l'entoure? Mais pourquoi rappeler tant d'horreurs lorsque votre complicité manifeste avec d'Orléans et Dumouriez dans la Belgique suffit à la justice pour vous frapper?

Danton, tu eus après le 10 août une conférence avec Dumouriez, où vous vous jurâtes une amitié à toute épreuve et où vous unîtes votre fortune. Tu as justifié depuis cet affreux concordat, et tu es encore son ami au moment où je parle.

C'est toi qui au retour de la Belgique osas parler des vices et des crimes de Dumouriez avec la même admiration qu'on eût parlé des vertus de Caton. Tu t'es efforcé de corrompre la morale publique, en te rendant dans plusieurs occasions l'apologiste des hommes corrompus, tes complices. C'est toi qui le premier, dans un cercle de patriotes que tu voulais surprendre, proposas le bannissement de Capet; proposition que tu n'osas plus soutenir à ton tour, parce qu'elle était abattue, et qu'elle t'eût perdu.

Dumouriez, qui s'était rendu à Paris vers ce même temps dans le dessein d'influencer le jugement du tyran, n'osa point résister lui-même au cri de la justice publique qui envoya le tyran à la mort. Quelle conduite tins-tu dans le comité de défense générale? Tu y recevais les complimens de Guadet, de Brissot, et tu les leur rendais; tu disais à Brissot : vous avez de l'esprit, mais vous avez des prétentions. Voilà ton indignation contre les ennemis de la patrie! Tu consentis à ce qu'on ne fît point part à la convention de l'indépendance et de la trahison de Dumouriez. Tu te trouvais dans des conciliabules avec Wimpfen et d'Orléans. Dans le même temps tu te déclarais pour des principes modérés, et tes formes robustes semblaient déguiser la faiblesse de tes conseils; tu disais que des maximes sévères feraient trop d'ennemis à la république. Conciliateur banal, tous tes exordes à la tribune commençaient comme le tonnerre, et tu finissais par faire transiger la vérité et le mensonge. Quelle proposition vigoureuse as-tu jamais faite contre Brissot et son parti dans la représentation nationale, où je t'accuse? A ton retour de la Belgique, tu provoquas la levée en masse des patriotes de Paris pour marcher aux frontières. Si cela fût alors arrivé, qui aurait résisté à l'aristocratie, qui avait tenté plusieurs soulèvemens? Brissot ne désirait point autre chose, et les patriotes mis en campagne n'auraient-ils pas été sacrifiés? Ainsi se trouvait accompli le vœu de tous les tyrans du monde pour la destruction de Paris et de la liberté.

Tu provoquas une insurrection dans Paris; elle était concertée avec Dumouriez; tu annonças même que s'il fallait de l'argent pour la faire, tu avais la main dans les caisses de la Belgique. Dumouriez voulait une révolte dans Paris pour avoir un prétexte de marcher contre cette ville de la liberté, sous un titre moins défavorable que celui de rebelle et de royaliste. Toi, qui restais à Arcis-sur-Aube avant le 9 août, opposant ta paresse à l'insurrection nécessaire, tu avais retrouvé ta chaleur au mois de mars pour servir Dumouriez, et lui fournir un prétexte honorable de marcher sur Paris. Desfieux, reconnu royaliste et du parti de l'étranger, donna le signal de cette fausse insurrection. Le 10 mars un attroupement se porta aux Cordeliers, de là à la commune; on lui demanda de se mettre à sa tête : elle s'y refusa. Fabre alors s'agitait beaucoup : le mouvement, dit-il à un député, a été aussi loin qu'il le fallait. Le but de Dumouriez se trouva rempli : il fit de ce mouvement la base de son manifeste séditieux et des lettres insolentes qu'il écrivit à la convention. Desfieux, tout en déclamant contre Brissot, reçut de Lebrun, complice de Brissot, une somme d'argent pour envoyer dans le midi des adresses véhémentes où la Gironde était improuvée, mais qui tendaient à justifier la révolte projetée des fédéralistes. Desfieux fit arrêter ses propres courriers à Bordeaux, ce qui donna lieu à Gensonné de dénoncer la montagne, et à Guadet de déclamer contre Paris. Desfieux déposa depuis en faveur de Brissot au tribunal révolutionnaire. Mais, Danton, quelle contradiction entre cette mesure extrême et dangereuse que tu proposas, et la modération qui te fit demander une amnistie pour tous les coupables, qui te fit excuser Dumouriez, et te fit, dans le comité de sûreté générale, appuyer la proposition faite par Guadet d'envoyer Gensonné vers le général traître! Pourrais-tu être aveugle à ce point sur l'intérêt public? Oserait-on te reprocher de manquer de discernement?

Tu t'accommodais à tout; Brissot et ses complices sortaient toujours contens d'avec toi. A la tribune, quand ton silence était accusé, tu leur donnais des avis salutaires pour qu'ils dissimulassent davantage; tu les menaçais sans indignation, mais avec une bonté paternelle, et tu leur donnais plutôt des conseils pour corrompre la liberté, pour se sauver, pour mieux nous tromper, que tu

n'en donnais au parti républicain pour les perdre. « La haine, disais-tu, est insupportable à mon cœur, » et tu nous avais dit : « Je n'aime point Marat. » Mais n'es-tu point criminel et responsable de n'avoir point haï les ennemis de la patrie? Est-ce par ses penchans privés qu'un homme public détermine son indifférence ou sa haine, ou par l'amour de la patrie, que n'a jamais senti ton cœur? Tu fis le conciliateur comme Sixte-Quint fit le simple pour arriver au but où il tendait. Éclateras-tu maintenant devant la justice du peuple, toi qui n'éclatas jamais lorsqu'on attaqua la patrie? Nous t'avions cru de bonne foi, quand nous accusâmes le parti de Brissot; mais depuis des flots de lumière sont tombés sur ta politique. Tu es l'ami de Fabre; tu l'as défendu; tu n'es pas homme à te compromettre; tu n'as donc pu que te défendre toi-même dans ton complice. Tu abandonnas le parti républicain au commencement de notre session, et depuis as-tu fait autre chose que nuancer d'hypocrisie les délibérations?

Fabre et toi fûtes les apologistes de d'Orléans, que vous vous efforçâtes de faire passer pour un homme simple et très malheureux : vous répétâtes souvent ce propos. Vous étiez sur la montagne le point de contact et de répercussion de la conjuration de Dumouriez, Brissot et d'Orléans. Lacroix te seconda parfaitement dans toutes ces occasions.

Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Hérault, Lacroix et toi demandâtes la tête d'Henriot, qui avait servi la liberté, et vous lui fîtes un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part. Ici, Danton, tu déployas ton hypocrisie; n'ayant pu consommer ton projet, tu dissimulas ta fureur : tu regardas Henriot en riant, et tu lui dis : *N'aie pas peur, va toujours ton train*, voulant lui faire entendre que tu avais eu l'air de le blâmer par bienséance, mais qu'au fond tu étais de son avis. Un moment après tu l'abordas à la buvette et lui présentas un verre d'un air caressant, en lui disant : *Point de rancune*. Cependant le lendemain tu le calomnias de la manière la plus atroce, et tu lui reprochas d'avoir voulu t'assassiner : Hérault et Lacroix t'appuyèrent. Mais n'as-tu pas envoyé depuis un ambassadeur à Pétion et à Wimpfen dans le Calvados? Ne t'es-tu pas opposé à la punition des députés de la Gironde? N'avais-tu pas défendu Steingelh, qui avait fait égorger les avant-postes de l'armée à Aix-la-Chapelle? Ainsi, défenseur de tous les criminels, tu n'en as jamais fait autant pour un patriote. Tu as accusé Roland, mais plutôt comme un imbécile acrimonieux que comme un traître; tu ne trouvais à sa femme que des prétentions au bel-esprit. Tu as jeté ton manteau sur tous les attentats pour les voiler et les déguiser.

Tes amis ont tout fait pour toi; ils placent ton nom dans tous les journaux étrangers et dans les rapports journaliers du ministre de l'intérieur.

Les rapports dont je parle, envoyés tous les soirs par le ministre de l'intérieur, te présentent comme l'homme dont tout Paris s'entretient; tes moindres réflexions y sont rendues célèbres. Nous avons reconnu depuis longtemps que tes amis ou toi rédigiez ces rapports.

Danton, tu fus donc le complice de Mirabeau, de d'Orléans, de Dumouriez, de Brissot. Des lettres de l'ambassadeur d'Espagne à Venise au duc d'Aranda disent qu'on te soupçonnait à Paris d'avoir eu des conférences au Temple avec la reine : l'étranger est toujours très instruit sur les crimes commis en sa faveur. Ce fait est connu de Lhuillier, et peut s'éclaircir dans la procédure.

L'ambassadeur d'Espagne dit dans la même lettre, écrite au mois de juin dernier : *Ce qui nous fait trembler, c'est le renouvellement du comité de salut public*. Tu en étais, Lacroix! tu en étais, Danton!

Mauvais citoyen, tu as conspiré; faux ami, tu disais, il y a deux jours, du mal de Desmoulins, instrument que tu as perdu, et tu lui prêtais des vices honteux; méchant homme, tu as comparé l'opinion publique à une femme de mauvaise vie; tu as dit que l'honneur était ridicule, que la gloire et la postérité étaient une sottise : ces maximes devaient te concilier l'aristocratie; elles étaient celles de Catilina. Si Fabre est innocent, si d'Orléans, si Dumouriez furent innocens, tu l'es sans doute. J'en ai trop dit : tu répondras à la justice.

Citoyens, la conjuration d'Hébert étant dévoilée, ces jours derniers l'étranger s'efforça

de verser le scandale sur tout ce que la liberté honore; on y impliqua les meilleurs défenseurs de la liberté; on y impliqua même Marat; on annonça qu'il allait descendre du Panthéon. Que son ombre en descende pour serrer le cœur des ennemis du peuple, et pour les confondre!

Il a été ourdi depuis six mois un plan de palpitation et d'inquiétude dans le gouvernement; chaque jour on nous envoyait un rapport sur Paris; on nous insinuait avec souplesse tantôt des conseils imprudens, tantôt des craintes déplacées; les tableaux étaient calculés sur les sentimens qu'il importait de nous faire naître pour que le gouvernement marchât dans le sens qui convenait aux complots criminels; on y louait Danton, on y accréditait Hébert et Camille Desmoulins, et l'on y supposait tous leurs projets sanctionnés par l'opinion publique, pour nous décourager. Ces rapports osèrent nous dire, pendant le procès d'Hébert, qu'on parlait d'arracher Marat du Panthéon, et d'y mettre Corday : ce sont les mêmes plumes qui louaient Danton et Desmoulins qui traçaient ces horreurs. La faction de Dumouriez a fait assassiner Marat; ses complices veulent encore assassiner sa mémoire : ceux qui louèrent les vices de Dumouriez étaient bien faits pour outrager la gloire et pour immoler la vertu.

Achevons de peindre ces hommes, qui, n'osant se déclarer, ont conspiré sous la poussière. Ils eurent les qualités des conspirateurs de tous les temps; ils se louaient mutuellement, et disaient l'un de l'autre tout ce qui pouvait tromper les jugemens. Les amis du profond Brissot avaient dit longtemps de lui qu'il était un inconséquent, un étourdi même. Fabre disait de Danton qu'il était insouciant, que son tempérament l'entraînait à la campagne, aux bains, aux choses innocentes. Danton disait de Fabre que sa tête était un *imbroglio*, un répertoire de choses comiques, et le présentait comme ridicule, parce que ce n'était qu'à ce prix qu'il pouvait ne point passer pour un traître, par le simple aperçu de sa manière tortueuse de se conduire. Danton riait avec Ducos, faisait le distrait près de d'Orléans, et le familier près de Marat, qu'il détestait, mais qu'il craignait. Hérault était grave dans le sein de la convention, bouffon ailleurs, et riait sans cesse pour s'excuser de ce qu'il ne disait rien.

Il est en outre quelques rapprochemens à faire sur la conduite de ces hommes en différens temps. Danton fut un lion contre Lafayette, l'ennemi de d'Orléans. Danton fut plein d'indulgence pour Dumouriez, l'ami de d'Orléans. Danton proposait il y a trois ans aux Jacobins la loi de Valérius, qui ordonnait aux Romains de tuer sur l'heure ceux qui parleraient de Tarquin : Danton ne trouva plus ni d'éloquence ni de sévérité contre Dumouriez, qui trahissait ouvertement la patrie, et voulait faire un roi. Danton, comme je l'ai dit, opina d'abord pour le bannissement du tyran, et pour la mort ensuite. Il avertit souvent certains membres du comité de salut public qu'il fallait beaucoup de courage pour y rester, parce que l'autorité qu'on lui confiait était dangereuse pour eux-mêmes. Ce fut Danton qui proposa les cinquante millions; ce fut Hérault qui l'appuya : ce fut Danton qui proposa qu'on érigeât le comité en comité de gouvernement; c'était donc un piège qu'il croyait lui tendre. Danton, ayant été expulsé du comité, dit à quelqu'un : *Je ne me fâche point, je n'ai pas de rancune; mais j'ai de la mémoire.*

Que dirai-je de ceux qui se prétendirent exclusivement les vieux cordeliers? Ils étaient précisément Danton, Fabre, Camille Desmoulins, et le ministre auteur des rapports sur Paris, où Danton, Fabre, Camille et Philippeaux sont loués, où tout est dirigé dans leur sens et dans le sens d'Hébert. Que dirai-je de l'aveu fait par Danton qu'il avait dirigé les derniers écrits de Desmoulins et de Philippeaux?

Vous êtes tous complices du même attentat; tous vous avez tenté le renversement du gouvernement révolutionnaire et de la représentation; tous vous avez provoqué son renouvellement au 10 août dernier; tous vous avez travaillé pour l'étranger, qui jamais ne voulut autre chose que le renouvellement de la convention, qui eût entraîné la perte de la république.

Je suis convaincu que cette faction des indulgens est liée à toutes les autres, qu'elle fut hypocrite dans tous les temps, vendue d'abord à la nouvelle dynastie, ensuite à toutes les

factions. Cette faction a abandonné Marat, et s'est ensuite parée de sa réputation; elle a tout fait pour détruire la république, en amollissant toutes les idées de la liberté; elle eut plus de finesse que les autres; elle attaqua le gouvernement avec plus d'hypocrisie, et ne fut que plus criminelle.

Camille Desmoulins, qui fut d'abord dupe, et finit par être complice, fut, comme Philippeaux, un instrument de Fabre et de Danton. On racontait comme preuve de la bonhomie de Fabre que celui-ci se trouvant chez Desmoulins au moment où il lisait à quelqu'un l'écrit dans lequel il demandait un comité de clémence pour l'aristocratie, et appelait la convention la cour de Tibère, Fabre se mit à pleurer : le crocodile pleure aussi. Comme Camille Desmoulins manquait de caractère, on se servit de son orgueil. Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire dans toutes ses conséquences; il parla effrontément en faveur des ennemis de la révolution, proposa pour eux un comité de clémence, se montra très inclément pour le parti populaire, attaqua, comme Hébert et Vincent, les représentans du peuple dans les armées; comme Hébert, Vincent, et Buzot lui-même, il les traita de proconsuls. Il avait été le défenseur de l'infâme Dillon, avec la même audace que montra Dillon lui-même lorsqu'à Maubeuge il ordonna à son armée de marcher sur Paris, et de prêter serment de fidélité au roi. Il combattit la loi contre les Anglais; il en reçut des remercîmens en Angleterre dans les journaux de ce temps-là. Avez-vous remarqué que tous ceux qui ont été loués en Angleterre ont ici trahi leur patrie?

Fabre plus d'une fois provoqua l'agrandissement des pouvoirs du comité de salut public, soit par lui-même, soit par ses amis : nous frémîmes souvent d'un piége si méchant. Fabre espérait que nous succomberions sous le fardeau de tant d'affaires; il s'en vantait; mais le génie de la liberté a vaincu pour nous. Celui qui parmi nous accepta toujours avec le plus de joie le pouvoir fut Hérault, le complice de Fabre et de l'étranger. Tout se lie : après que Fabre eut tout fait pour nous donner une juridiction dans le dédale de laquelle il espérait nous perdre, il fit attaquer les opérations du gouvernement.

Alors Hérault, qui s'était placé à la tête des affaires diplomatiques, mit tout en usage pour éventer les projets du gouvernement : par lui les délibérations les plus secrètes du comité sur les affaires étrangères étaient communiquées aux gouvernemens ennemis. Il fit faire plusieurs voyages à Dubuisson en Suisse pour y conspirer sous le cachet même de la république. Nous nous rappelons qu'Hérault fut avec dégoût le témoin muet des travaux de ceux qui tracèrent le plan de la constitution, dont il se fit adroitement le rapporteur éhonté.

Nous avons intercepté des lettres de Las Casas, ambassadeur d'Espagne à Vienne, dans lesquelles il rapporte les délibérations diplomatiques du comité au temps d'Hérault.

C'était dans ce même temps qu'environné de piéges et de la responsabilité des succès de quatorze armées, une nuée d'ennemis attaqua le gouvernement, c'est-à-dire vous attaqua vous-mêmes.

Le moment était favorable : l'Alsace était envahie; Toulon était aux mains des Espagnols et des Anglais; Perpignan menacé; nos armées malheureuses dans le Nord, dans le Mont-Blanc, dans la Vendée, partout enfin. Alors le parti Hébert demandait l'établissement de la constitution, afin que dans ce chaos de dangers et d'adversités, dans cette agonie factice de la liberté, le passage du gouvernement révolutionnaire à un régime plus faible que ses ennemis fût le passage de la vie au tombeau. L'établissement de la constitution fut demandé par Danton, l'ami de Fabre. En même temps Philippeaux, ou plutôt Fabre, dont le style, l'hypocrisie, les insinuations, sont reconnus facilement dans les écrits du premier, en même temps Philippeaux attaqua le gouvernement comme associé à la trahison.

Philippeaux avait autrefois écrit en faveur de Roland et de l'appel au peuple, et contre Marat. Philippeaux mit au jour dans ces derniers temps divers écrits qui sont évidemment de différentes plumes : le but de ces écrits était d'en induire la complicité du gouvernement avec ceux qui trahissaient la patrie. Philippeaux, auteur quelques jours auparavant d'un catéchisme ridicule, était devenu tout-à-coup un homme d'état. Philippeaux est

l'ame du club du Mans, où la liberté, où la représentation nationale n'a pas un ami, où l'on a demandé votre renouvellement, où l'on a dit que vous étiez usés dans le temps même que le disait Hébert.

Vous avez même appris ce matin qu'une révolte avait éclaté au Mans contre Garnier, représentant du peuple. Cette révolte a été fomentée par ceux-là mêmes qui rédigèrent une adresse en faveur de Philippeaux : ils sont arrêtés ; le tribunal révolutionnaire va instruire cette affaire. Revenons à notre sujet.

On peut se souvenir que Fabre en ce temps-là ne quittait point Camille ni Philippeaux. Fabre, en même temps qu'il dirigeait ces deux personnages, était partout : il était sans cesse au comité de sûreté générale ; il était dans les groupes, à la police, à la commune, aux Jacobins, aux Cordeliers ; il se multipliait, et dictait divers écrits : il se glissait auprès des patriotes, et il est prouvé que cet homme, qui s'était efforcé d'accroître l'autorité du comité, la sapait dans chacun de ses membres. Au milieu des dangers qui environnaient la patrie, on délibérait les soirs sur tout ce que chacun de nous avait remarqué de contraire au bien public dans la journée. Il se trouva que Fabre disait à chacun des membres du comité du bien d'eux-mêmes, et du mal de chaque autre. Complice de Chabot, il l'accusa lorsqu'il le sut accusé, comme Chabot accusa ses complices. Fabre s'attachait surtout à prouver que tous les complots avaient pour but de perdre Danton. La réaction de ces intrigues aurait été de renverser le gouvernement et la représentation, de ruiner les partis opposés ; et que serait-il resté ? Fabre et sa faction !

Maintenant il faut rapprocher d'autres faits des précédens.

L'été dernier Hérault, cherchant des partisans ou tâtant les esprits, dit que Lhuillier, procureur-général du département de Paris, avait confié qu'il existait un parti en faveur du jeune Capet, et que si le gouvernement pouvait perdre faveur, et le parti arriver au degré d'influence nécessaire, ce serait Danton qui montrerait au peuple cet enfant.

Dans ce temps Danton dîna souvent rue Grange-Batelière avec des Anglais : il dînait avec Gusman, espagnol, trois fois par semaine, avec l'infâme Saint-Amaranthe, le fils de Sartine, et Lacroix. C'est là que se sont faits quelques-uns des repas à cent écus par tête.

Il est clair que le parti qui voulait établir prématurément la constitution, celui qui attaquait le gouvernement, celui qui attaquait la convention, celui qui corrompait, celui qui voulait un comité de clémence, avaient tous pour objet d'amener le dégoût du régime présent, et il est évident que la royauté était celui qu'on y voulait substituer.

Qu'on examine maintenant la conduite de tous ceux dont j'ai parlé, leurs liaisons, leurs excuses toujours prêtes en faveur des hommes tarés : on reconnaît a des signes certains le parti opposé à la révolution, et qui dissimula toujours. Que ceux dont j'ai parlé nous disent d'où vient leur fortune ; que Lacroix dise pourquoi l'été dernier il faisait acheter de l'or par un banquier.

Ceux qui depuis quatre ans ont conspiré sous le voile du patriotisme, aujourd'hui que la justice les menace, répètent ces mots de Vergniaud : *La révolution est comme Saturne, elle dévorera tous ses enfans*. Hébert répétait ce mot pendant son procès ; il est répété par tous ceux qui tremblent et qui se voient démasqués. Non, la révolution ne dévorera pas ses enfans, mais ses ennemis, de quelque masque impénétrable qu'ils se soient couverts !

Les conjurés qui ont péri étaient-ils les enfans de la liberté parce qu'ils leur ressemblèrent un moment ? La révolution dévorera jusqu'au dernier ami de la tyrannie ; il ne périra pas un véritable patriote par la justice ; elle n'immolera que les factions criminelles.

Citoyens, elles méditent chaque jour votre perte ; tous les fripons se rallient à elles. Elles s'attendaient depuis quelques jours à être démasquées ; Danton, Lacroix, disaient : *Préparons-nous à nous défendre !* Ainsi Hébert, déjà poursuivi par l'image de son supplice, criait il y a trois décades : *On veut me perdre ; défendez-moi !*

Un innocent parle-t-il de se défendre ? A-t-il des pressentimens de terreur avant qu'on ait parlé de lui ? Les comités ont gardé prudemment le silence, et l'opinion et le peuple accusaient avant moi ceux que j'accuse. Ils s'accusaient, ils se déguisaient eux-mêmes, car nous n'avions point parlé d'eux ; ils se

préparaient à demander si nous voulions détruire la représentation, parce que nous les accusions; et ceux-là nous font-ils un crime d'avoir accusé Brissot, Chabot et leurs complices? Veut-on les réhabiliter?

Soyez donc inflexibles : c'est l'indulgence qui est féroce, puisqu'elle menace la patrie.

Quand les restes de la faction d'Orléans, dévoués aujourd'hui à tous les attentats contre la patrie, n'existeront plus, vous n'aurez plus d'exemple à donner; vous serez paisibles; l'intrigue n'abordera plus cette enceinte sacrée; vous vous livrerez à la législation et au gouvernement; vous sonderez ses profondeurs, et vous déroberez le feu du ciel pour animer la république, tiède encore, et enflammer l'amour de la patrie et de la justice: alors il ne restera plus que des patriotes; alors sera détruite l'illusion des intrigues qui depuis cinq ans, ayant pris le masque de la révolution, voudraient aujourd'hui leur faire partager leur opprobre, en faisant dire que les patriotes seront tous déshonorés les uns après les autres. Ainsi donc, parce que des lâches et des ennemis de l'humanité se sont faits prophètes, la Divinité en aurait perdu de sa gloire! parce que des hypocrites auraient usurpé la réputation du patriotisme, l'éclat du patriotisme serait obscurci! Ceux que je dénonce n'ont jamais été patriotes, mais aristocrates adroits, et plus dissimulés que ceux de Coblentz.

Toutes les réputations qui se sont écroulées étaient des réputations usurpées par l'aristocratie ou par des factions criminelles. Ceux qui nous reprochent notre sévérité aimeraient-ils mieux que nous fussions injustes? Peu importe que le temps ait conduit des vanités diverses à l'échafaud, au cimetière, au néant, pourvu que la liberté reste! On apprendra à devenir modeste; on s'élancera vers la solide gloire et le solide bien, qui sont la probité obscure. Le peuple français ne perdra jamais sa réputation : la trace de la liberté et du génie ne peut être effacée dans l'univers; opprimé dans sa vie, il opprime après lui les préjugés et les tyrans; le monde est vide depuis les Romains, et leur mémoire le remplit, et prophétise encore la liberté.

Pour vous, après avoir aboli les factions, donnez à cette république de douces mœurs; rétablissez dans l'état civil l'estime et le respect individuel. Français, soyez heureux et libres; aimez-vous, haïssez tous les ennemis de la république, mais soyez en paix avec vous-mêmes. La liberté vous rappelle à la nature, et l'on voulait vous la faire abandonner! N'avez-vous point d'épouses à chérir, d'enfans à élever? Respectez-vous mutuellement. Et vous, représentans du peuple, chargez-vous du gouvernement suprême, et que tout le monde jouisse de la liberté au lieu de gouverner. La destinée de vos prédécesseurs vous avertit de terminer votre ouvrage vous-mêmes, d'être sages, et de propager la justice sans courir à la renommée; semblables à l'Être suprême, qui met le monde en harmonie sans se montrer. Le bien public est tout; mais pour la renommée elle n'est rien!

Barnave fut porté en triomphe sous vos fenêtres; où est-il?

Ceux que j'ai dénoncés n'ont jamais connu de patrie; ils se sont enrichis par des forfaits, et ce n'est point leur faute si vous existez; il n'est point de crimes qu'ils n'aient protégés, point de traîtres qu'ils n'aient excusés; avares, égoïstes, apologistes des vices, rhéteurs, et non pas amis de la liberté, la république est incompatible avec eux; ils ont besoin de jouissances qui s'acquièrent aux dépens de l'égalité; ils sont insatiables d'influence. Les rois comptent sur eux pour vous détruire: à quelles protestations pourriez-vous croire de la part de ceux qui, pressant la main sacrilége de Dumouriez, lui jurèrent une amitié éternelle? Serment qui fut gardé; la Belgique et l'armée, vous et l'Europe en êtes témoins.

Il y a donc eu une conjuration tramée depuis plusieurs années pour absorber la révolution française dans un changement de dynastie. Les factions de Mirabeau, des Lameth, de Lafayette, de Brissot, de d'Orléans, de Dumouriez, de Carra, d'Hébert; les factions de Chabot, de Fabre, de Danton ont concouru progressivement à ce but par tous les moyens qui pouvaient empêcher la république de s'établir, et son gouvernement de s'affermir.

Nous avons cru ne devoir plus temporiser avec les coupables, puisque nous avons annoncé que nous détruirions toutes les factions: elles pourraient se ranimer et prendre de nouvelles forces; l'Europe semble ne plus comp-

ter que sur elles. Il était donc instant de les détruire, afin qu'il ne restât dans la république que le peuple et vous, et le gouvernement dont vous êtes le centre inviolable.

Les jours du crime sont passés; malheur à ceux qui soutiendraient sa cause! La politique est démasquée. Que tout ce qui fut criminel périsse! On ne fait point de république avec des ménagemens, mais avec la rigueur farouche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du parti des forfaits. Ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher à la vie les hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité; on ne peut point leur arracher les cœurs, ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte d'avoir laissé triompher les méchans.

Voici le projet de décret :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de salut public, décrète d'accusation Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec Fabre d'Églantine et les ennemis de la république; d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain. En conséquence elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre d'Églantine. »

Ce décret est adopté à l'unanimité, au milieu des plus vifs applaudissemens.

Cependant l'attitude de Danton et de ses co-accusés devant le tribunal révolutionnaire avait fait impression sur la multitude qui assistait aux débats. Le tribunal lui-même en avait été intimidé. Il eut recours au comité. Au milieu de l'abattement que ces nouvelles produisent parmi ses collègues, Saint-Just, sentant que l'audace seule peut donner force à la loi, rédige à la hâte un rapport; et dans la séance du 15 germinal (4 avril), profitant de quelques propos tenus par les accusés, il arrange un système complet de conspiration: à un signal donné les prisonniers devaient sortir de leur prison, se répandre dans la capitale, égorger les membres du comité de salut public, se porter à la convention, aux Jacobins, massacrer les patriotes, tirer le jeune Capet de sa prison et le remettre entre les mains de Danton. Arthur Dillon, détenu au Luxembourg, était désigné comme le chef de cette conspiration, qui fut désignée sous le nom de *Conspiration des prisons*. A la suite de son rapport, Saint-Just propose de décréter que le tribunal révolutionnaire poursuivra l'instruction avec activité et que tout prévenu qui résistera ou insultera à la justice nationale sera mis hors des débats. Ce décret est adopté à l'unanimité.

Le lendemain, 16 germinal (5 avril), après trois jours de débats, Danton, Fabre d'Églantine, Lacroix, Philippeaux, Camille Desmoulins, Chabot, Bazire, Delaunay, Hérault-Séchelles, Westermann, Gusman, D'Espagnac, les deux frères Frey et Diedericksen, furent condamnés à mort et exécutés.

GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

II.

INSTITUTIONS MORALES ET POLITIQUES.

(6 février — 8 juin 1794.)

Rapport de Robespierre sur les principes de morale qui doivent guider la convention. — Rapport de Saint-Just sur la police générale. — Rapport de Billaud-Varennes sur le système politique de la république. — Rapport de Robespierre sur les idées religieuses. — Rapport de Robespierre sur les crimes des tyrans. — Fête de l'Être Suprême.

Nous réunissons ici sous ce titre d'*Institutions morales et politiques* les principaux rapports présentés par le comité de salut public (1), presque tous après la chute de Danton, où se trouvent exposées les

(1) Le comité de salut public se composait à cette époque de Robespierre, Couthon, Saint-Just, Robert-Lindet, Prieur (de la Côte-d'Or), Carnot, Billaut-Varennes, Barrère et Collot-d'Herbois. — Prieur (de la Marne) et Jean-Bon-Saint-André étaient en mission.

idées organisatrices qui se faisaient jour dans la tête de ces hommes qu'on est trop habitué à regarder comme exclusivement désorganisateurs. De l'ensemble de ces travaux ressortira la preuve de ce que disait Cambacérès à Napoléon en parlant de Robespierre: « Que cet homme prétendu médiocre avait plus de suite et de conception qu'on ne pensait; et qu'après avoir combattu les factions effrénées qu'il avait eues à combattre, son intention avait été le retour à l'ordre et à la modération. »

RAPPORT DE ROBESPIERRE, *au nom du comité de salut public, sur les principes de morale qui doivent guider la convention dans l'administration intérieure de la république. (Séance du* 6 *février* 1794—18 *pluviôse an* II.)

« Citoyens représentans du peuple, nous avons exposé, il y a quelque temps, les principes de notre politique extérieure : nous venons développer aujourd'hui les principes de notre politique intérieure

Après avoir marché longtemps au hasard, et comme emportés par le mouvement des factions contraires, les représentans du peuple français ont enfin montré un caractère et un gouvernement. Un changement subit dans la fortune de la nation annonça à l'Europe la régénération qui s'était opérée dans la représentation nationale. Mais jusqu'au moment même où je parles, il faut convenir que nous avons été plutôt guidés, dans des circonstances si orageuses, par l'amour du bien et par le sentiment des besoins de la patrie, que par une théorie exacte et des règles précises de conduite, que nous n'avions pas même le loisir de tracer.

Il est temps de marquer nettement le but de la révolution, et le terme où nous voulons arriver; il est temps de nous rendre compte à nous-mêmes, et des obstacles qui nous en éloignent encore, et des moyens que nous devons adopter pour l'atteindre : idée simple et importante qui semble n'avoir jamais été aperçue. Eh ! comment un gouvernement lâche et corrompu aurait-il osé la réaliser? Un roi, un sénat orgueilleux, un César, un Cromwell, doivent avant tout couvrir leurs projets d'un voile religieux, transiger avec tous les vices, caresser tous les partis, écraser celui des gens de bien, opprimer ou tromper le peuple, pour arriver au but de leur perfide ambition. Si nous n'avions pas eu une plus grande tâche à remplir, s'il ne s'agissait ici que des intérêts d'une faction ou d'une aristocratie nouvelle, nous aurions pu croire, comme certains écrivains plus ignorans encore que pervers, que le plan de la révolution française était écrit en toutes lettres dans les livres de Tacite et de Machiavel, et chercher les devoirs des représentans du peuple dans l'histoire d'Auguste, de Tibère ou de Vespasien, ou même dans celle de certains législateurs français; car, à quelques nuances près de perfidie ou de cruauté, tous les tyrans se ressemblent.

Pour nous, nous venons aujourd'hui mettre l'univers dans la confidence de vos secrets politiques, afin que tous les amis de la patrie puissent se rallier à la voix de la raison et de l'intérêt public; afin que la nation française et ses représentans soient respectés dans tous les pays de l'univers où la connaissance de leurs véritables principes pourra parvenir, afin que les intrigans qui cherchent toujours à remplacer d'autres intrigans soient jugés par l'opinion publique, sur des règles sûres et faciles.

Il faut prendre de loin ses précautions pour remettre les destinées de la liberté dans les mains de la vérité qui est éternelle, plus que dans celles des hommes qui passent, de manière que si le gouvernement oublie les intérêts du peuple, ou qu'il retombe entre les mains des hommes corrompus, selon le cours naturel des choses, la lumière des principes reconnus éclaire ses trahisons, et que toute faction nouvelle trouve la mort dans la seule pensée du crime.

Heureux le peuple qui peut arriver à ce point! car, quelques nouveaux outrages qu'on lui prépare, quelles ressources ne présente pas un ordre de choses où la raison publique est la garantie de la liberté!

Quel est le but où nous tendons? la jouissance paisible de la liberté et de l'égalité; le règne de cette justice éternelle, dont les lois ont été gravées, non sur le marbre et sur la pierre, mais dans les cœurs de tous les hommes, même dans celui de l'esclave qui les oublie et du tyran qui les nie.

Nous voulons un ordre de choses où toutes les passions basses et cruelles soient enchai-

nées, toutes les passions bienfaisantes et généreuses éveillées par les lois; où l'ambition soit le désir de mériter la gloire et de servir la patrie; où les distinctions ne naissent que de l'égalité même; où le citoyen soit soumis au magistrat, le magistrat au peuple, et le peuple à la justice; où la patrie assure le bien-être de chaque individu, et où chaque individu jouisse avec orgueil de la prospérité et de la gloire de la patrie; où toutes les ames s'agrandissent par la communication continuelle des sentimens républicains, et par le besoin de mériter l'estime d'un grand peuple; où les arts soient les décorations de la liberté qui les ennoblit, le commerce la source de la richesse publique, et non seulement de l'opulence monstrueuse de quelques maisons.

Nous voulons substituer dans notre pays la morale à l'égoïsme, la probité à l'honneur, les principes aux usages, les devoirs aux bienséances, l'empire de la raison à la tyrannie de la mode, le mépris du vice au mépris du malheur, la fierté à l'insolence, la grandeur d'ame à la vanité, l'amour de la gloire à l'amour de l'argent, les bonnes gens à la bonne compagnie, le mérite à l'intrigue, le génie au bel-esprit, la vérité à l'éclat, le charme du bonheur aux ennuis de la volupté, la grandeur de l'homme à la petitesse des grands, un peuple magnanime, puissant, heureux à un peuple aimable, frivole et misérable, c'est-à-dire toutes les vertus et tous les miracles de la république, à tous les vices et à tous les ridicules de la monarchie.

Nous voulons, en un mot, remplir les vœux de la nature, accomplir les destins de l'humanité, tenir les promesses de la philosophie, absoudre la Providence du long règne du crime et de la tyrannie. Que la France, jadis illustre parmi les pays esclaves, éclipsant la gloire de tous les peuples libres qui ont existé, devienne le modèle des nations, l'effroi des oppresseurs, la consolation des opprimés, l'ornement de l'univers; et qu'en scellant notre ouvrage de notre sang, nous puissions voir au moins briller l'aurore de la félicité universelle... Voilà notre ambition, voilà notre but.

Quelle nature de gouvernement peut réaliser ces prodiges? Le seul gouvernement démocratique ou républicain. Ces deux mots sont synonymes, malgré les abus du langage vulgaire; car l'aristocratie n'est pas plus la république que la monarchie. La démocratie n'est pas un état où le peuple, continuellement assemblé, règle par lui-même toutes les affaires publiques; encore moins celui où cent mille fractions du peuple, par des mesures isolées, précipitées et contradictoires, décideraient du sort de la société entière : un tel gouvernement n'a jamais existé, et il ne pourrait exister que pour ramener le peuple au despotisme.

La démocratie est un état où le peuple souverain, guidé par des lois qui sont son ouvrage, fait par lui-même tout ce qu'il peut bien faire, et par des délégués tout ce qu'il ne peut faire lui-même.

C'est donc dans les principes du gouvernement démocratique que vous devez chercher les règles de votre conduite politique.

Mais, pour fonder et pour consolider parmi nous la démocratie, pour arriver au règne paisible des lois constitutionnelles, il faut terminer la guerre de la liberté contre la tyrannie, et traverser heureusement les orages de la révolution : tel est le but du système révolutionnaire que vous avez régularisé. Vous devez donc encore régler votre conduite sur les circonstances orageuses où se trouve la république; et le plan de votre administration doit être le résultat de l'esprit du gouvernement révolutionnaire, combiné avec les principes généraux de la démocratie.

Or, quel est le principe fondamental du gouvernement démocratique ou populaire, c'est-à-dire, le ressort essentiel qui le soutient et qui le fait mouvoir? C'est la vertu; je parle de la vertu publique qui opéra tant de prodiges dans la Grèce et dans Rome, et qui doit en produire de bien plus étonnans dans la France républicaine; de cette vertu qui n'est autre chose que l'amour de la patrie et de ses lois.

Mais comme l'essence de la république ou de la démocratie est l'égalité, il s'en suit que l'amour de la patrie embrasse nécessairement l'amour de l'égalité.

Il est vrai encore que ce sentiment sublime suppose la préférence de l'intérêt public à tous les intérêts particuliers; d'où il résulte que l'amour de la patrie suppose encore ou

produit toutes les vertus : car que sont-elles autre chose que la force de l'ame qui rend capable de ces sacrifices? et comment l'esclave de l'avarice ou de l'ambition, par exemple, pourrait-il immoler son idole à la patrie?

Non seulement la vertu est l'ame de la démocratie; mais elle ne peut exister que dans ce gouvernement. Dans la monarchie, je ne connais qu'un individu qui peut aimer la patrie, et qui, pour cela, n'a pas même besoin de vertu : c'est le monarque. La raison en est que de tous les habitans de ses états, le monarque est le seul qui ait une patrie. N'est-il pas le souverain, au moins de fait? N'est-il pas à la place du peuple? Et qu'est-ce que la patrie, si ce n'est le pays où l'on est citoyen et membre du souverain?

Par une conséquence du même principe, dans les états aristocratiques, le mot *patrie* ne signifie quelque chose que pour les familles patriciennes qui ont envahi la souveraineté.

Il n'est que la démocratie où l'état est véritablement la patrie de tous les individus qui le composent, et peut compter autant de défenseurs intéressés à sa cause qu'il renferme de citoyens. Voilà la source de la supériorité des peuples libres sur tous les autres. Si Athènes et Sparte ont triomphé des tyrans de l'Asie, et les Suisses, des tyrans de l'Espagne et de l'Autriche, il n'en faut point chercher d'autre cause.

Mais les Français sont le premier peuple du monde qui ait établi la véritable démocratie, en appelant tous les hommes à l'égalité et à la plénitude des droits du citoyen; et c'est là, à mon avis, la véritable raison pour laquelle tous les tyrans ligués contre la république seront vaincus.

Il est, dès ce moment, de grandes conséquences à tirer des principes que nous venons d'exposer.

Puisque l'ame de la république est la vertu, l'égalité, et que votre but est de fonder, de consolider la république, il s'en suit que la première règle de votre conduite politique doit être de rapporter toutes vos opérations au maintien de l'égalité et au développement de la vertu; car le premier soin du législateur doit être de fortifier le principe du gouvernement. Ainsi tout ce qui tend à exciter l'amour de la patrie, à purifier les mœurs, à élever les ames, à diriger les passions du cœur humain vers l'intérêt public, doit être adopté ou établi par vous. Tout ce qui tend à les concentrer dans l'abjection du moi personnel, à réveiller l'engouement pour les petites choses et le mépris des grandes, doit être rejeté ou réprimé par vous. Dans le système de la révolution française, ce qui est immoral est impolitique, ce qui est corrupteur est contre-révolutionnaire. La faiblesse, les vices, les préjugés sont le chemin de la royauté. Entraînés trop souvent peut-être par le poids de nos anciennes habitudes, autant que par la pente insensible de la faiblesse humaine vers les idées fausses et vers les sentimens pusillanimes, nous avons bien moins à nous défendre des excès d'énergie que des excès de faiblesse. Le plus grand écueil peut-être que nous avons à éviter n'est pas la ferveur du zèle, mais plutôt la lassitude du bien, et la peur de notre propre courage. Remontez donc sans cesse le ressort sacré du gouvernement républicain, au lieu de le laisser tomber. Je n'ai pas besoin de dire que je ne veux ici justifier aucun excès. On abuse des principes les plus sacrés; c'est à la sagesse du gouvernement à consulter les circonstances, à saisir les momens, à choisir les moyens; car la manière de préparer les grandes choses est une partie essentielle du talent de les faire, comme la sagesse est elle-même une partie de la vertu.

Nous ne prétendons pas jeter la république française dans le moule de celle de Sparte; nous ne voulons lui donner ni l'austérité ni la corruption des cloîtres. Nous venons de vous présenter, dans toute sa pureté, le principe moral et politique du gouvernement populaire. Vous avez donc une boussole qui peut vous diriger au milieu des orages de toutes les passions, et du tourbillon des intrigues qui vous environnent. Vous avez la pierre de touche par laquelle vous pouvez essayer toutes vos lois, toutes les propositions qui vous sont faites. En les comparant sans cesse avec ce principe, vous pouvez désormais éviter l'écueil ordinaire des grandes assemblées, le danger des surprises et des mesures précipitées, incohérentes et contradictoires. Vous pourrez donner à toutes vos opérations l'en-

semble, l'unité, la sagesse et la dignité qui doivent annoncer les représentans du premier peuple du monde.

Ce ne sont pas les conséquences faciles du principe de la démocratie qu'il faut détailler, c'est ce principe simple et fécond qui mérite d'être lui-même développé.

La vertu républicaine peut être considérée par rapport au peuple, et par rapport au gouvernement : elle est nécessaire dans l'un et dans l'autre. Quand le gouvernement seul en est privé, il reste une ressource dans celle du peuple; mais quand le peuple lui-même est corrompu, la liberté est déjà perdue.

Heureusement la vertu est naturelle au peuple, en dépit des préjugés aristocratiques. Une nation est vraiment corrompue, lorsqu'après avoir perdu, par degrés, son caractère et sa liberté, elle passe de la démocratie à l'aristocratie ou à la monarchie; c'est la mort du corps politique par la décrépitude. Lorsqu'après quatre cents ans de gloire l'avarice a enfin chassé de Sparte les mœurs avec les lois de Lycurgue, Agis meurt en vain pour les rappeler. Démosthènes a beau tonner contre Philippe, Philippe trouve dans les vices d'Athènes dégénérée des avocats plus éloquens que Démosthènes. Il y a bien encore, dans Athènes, une population aussi nombreuse que du temps de Miltiade et d'Aristide; mais il n'y a plus d'Athéniens. Qu'importe que Brutus ait tué le tyran? la tyrannie vit encore dans les cœurs, et Rome n'existe plus que dans Brutus.

Mais, lorsque, par des efforts prodigieux de courage et de raison, un peuple brise les chaînes du despotisme, pour en faire des trophées à la liberté; lorsque par la force de son tempérament moral, il sort, en quelque sorte, des bras de la mort pour reprendre toute la vigueur de la jeunesse; lorsque, tour à tour sensible et fier, intrépide et docile, il ne peut être arrêté ni par les remparts inexpugnables, ni par les armées innombrables des tyrans armés contre lui, et qu'il s'arrête lui-même devant l'image de la loi; s'il ne s'élance pas rapidement à la hauteur de ses destinées, ce ne pourrait être que la faute de ceux qui le gouvernent.

D'ailleurs on peut dire, en un sens, que pour aimer la justice et l'égalité, le peuple n'a pas besoin d'une grande vertu; il lui suffit de s'aimer lui-même.

Mais le magistrat est obligé d'immoler son intérêt à l'intérêt du peuple, et l'orgueil du pouvoir à l'égalité. Il faut que la loi parle surtout avec empire à celui qui en est l'organe. Il faut que le gouvernement pèse sur lui-même, pour tenir toutes ses parties en harmonie avec elle. S'il existe un corps représentatif, une autorité première, constituée par le peuple, c'est à elle de surveiller et de réprimer sans cesse tous les fonctionnaires publics. Mais qui la réprimera elle-même, sinon sa propre vertu? Plus cette source de l'ordre public est élevée, plus elle doit être pure; il faut donc que le corps représentatif commence par soumettre dans son sein toutes les passions privées à la passion générale du bien public. Heureux les représentans, lorsque leur gloire et leur intérêt même les attachent, autant que leurs devoirs, à la cause de la liberté!

Déduisons de tout ceci une grande vérité, c'est que le caractère du gouvernement populaire est d'être confiant dans le peuple, et sévère envers lui-même.

Ici se bornerait tout le développement de notre théorie, si vous n'aviez qu'à gouverner dans le calme le vaisseau de la république : mais la tempête gronde; et l'état de révolution où vous êtes vous impose une autre tâche.

Cette grande pureté des bases de la révolution française, la sublimité même de son objet est précisément ce qui fait notre force et notre faiblesse; notre force, parce qu'il nous donne l'ascendant de la vérité sur l'imposture, et les droits de l'intérêt public sur les intérêts privés; notre faiblesse, parce qu'il rallie contre nous tous les hommes vicieux, tous ceux qui dans leurs cœurs méditaient de dépouiller le peuple, et tous ceux qui veulent l'avoir dépouillé impunément; et ceux qui ont repoussé la liberté comme une calamité personnelle, et ceux qui ont embrassé la révolution comme un métier et la république comme une proie : de là la défection de tant d'hommes ambitieux ou cupides, qui, depuis le point du départ, nous ont abandonnés sur la route, parce qu'ils n'avaient pas commencé le voyage pour arriver au même but. On di-

rait que les deux génies contraires que l'on a représentés se disputant l'empire de la nature combattent dans cette grande époque de l'histoire humaine, pour fixer sans retour les destinées du monde, et que la France est le théâtre de cette lutte redoutable : au dehors tous les tyrans vous cernent; au dedans tous les amis de la tyrannie conspirent; ils conspireront jusqu'à ce que l'espérance ait été ravie au crime. Il faut étouffer les ennemis intérieurs et extérieurs de la république, ou périr avec elle; or, dans cette situation, la première maxime de votre politique doit être qu'on conduit le peuple par la raison, et les ennemis du peuple par la terreur.

Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois *la vertu et la terreur* : la vertu, sans laquelle la terreur est funeste; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible; elle est donc une émanation de la vertu; elle est moins un principe particulier, qu'une conséquence du principe général de la démocratie, appliqué aux plus pressans besoins de la patrie.

On a dit que la terreur était le ressort du gouvernement despotique. Le vôtre ressemble-t-il donc au despotisme? Oui, comme le glaive qui brille dans les mains des héros de la liberté ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont armés. Que le despote gouverne par la terreur ses sujets abrutis; il a raison, comme despote : domptez par la terreur les ennemis de la liberté, et vous aurez raison, comme fondateurs de la république. Le gouvernement de la révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie. La force n'est-elle faite que pour protéger le crime? et n'est-ce pas pour frapper les têtes orgueilleuses que la foudre est destinée?

La nature impose à tout être physique et moral la loi de pourvoir à sa conservation; le crime égorge l'innocence pour régner, et l'innocence se débat de toutes ses forces dans les mains du crime. Que la tyrannie règne un seul jour, le lendemain il ne restera plus un patriote. Jusqu'à quand la fureur des despotes sera-t-elle appelée justice, et la justice du peuple, barbarie ou rébellion? Comme on est tendre pour les oppresseurs, et inexorable pour les opprimés! Rien de plus naturel : quiconque ne hait point le crime ne peut aimer la vertu.

Il faut cependant que l'un ou l'autre succombe. Indulgence pour les royalistes, s'écrient certaines gens; grace pour les scélérats! Non : grace pour l'innocence, grace pour les faibles, grace pour les malheureux, grace pour l'humanité!

La protection sociale n'est due qu'aux citoyens paisibles : il n'y a de citoyens dans la république que les républicains. Les royalistes, les conspirateurs ne sont, pour elle, que des étrangers, ou plutôt des ennemis. Cette guerre terrible que soutient la liberté contre la tyrannie, n'est-elle pas indivisible? les ennemis du dedans ne sont-ils pas les alliés des ennemis du dehors? les assassins qui déchirent la patrie dans l'intérieur; les intrigans qui achètent les consciences des mandataires du peuple; les traîtres qui les vendent; les libellistes mercenaires soudoyés pour déshonorer la cause du peuple, pour tuer la vertu publique, pour attiser le feu des discordes civiles, et pour préparer la contre-révolution politique par la contre-révolution morale; tous ces gens-là sont-ils moins coupables ou moins dangereux que les tyrans qu'ils servent? Tous ceux qui interposent leur douceur parricide entre ces scélérats et le glaive vengeur de la justice nationale ressemblent à ceux qui se jetteraient entre les satellites des tyrans et les baïonnettes de nos soldats; tous les élans de leur fausse sensibilité ne me paraissent que des soupirs échappés vers l'Angleterre et vers l'Autriche.

Eh! pour qui donc s'attendriraient-ils? serait-ce pour deux cent mille héros, l'élite de la nation, moissonnés par le fer des ennemis de la liberté, ou par les poignards des assassins royaux ou fédéralistes? Non, ce n'était que des plébéiens, des patriotes; pour avoir droit à leur tendre intérêt, il faut être au moins la veuve d'un général qui a trahi vingt fois la patrie; pour obtenir leur indulgence, il faut presque prouver qu'on a fait immoler dix mille Français, comme un général romain, pour obtenir le triomphe, devait avoir tué, je crois, dix mille ennemis. On entend

de sang-froid le récit des horreurs commises par les tyrans contre les défenseurs de la liberté; nos femmes horriblement mutilées; nos enfans massacrés sur le sein de leurs mères; nos prisonniers expiant dans d'horribles tourmens leur héroïsme touchant et sublime; on appelle une horrible boucherie la punition trop lente de quelques monstres engraissés du plus pur sang de la patrie.

On souffre, avec patience, la misère des citoyennes généreuses qui ont sacrifié à la plus belle des causes leurs frères, leurs enfans, leurs époux : mais on prodigue les plus généreuses consolations aux femmes des conspirateurs; il est reçu qu'elles peuvent impunément séduire la justice, plaider contre la liberté la cause de leurs proches et de leurs complices; on en a fait presque une corporation privilégiée, créancière et pensionnaire du peuple.

Avec quelle bonhomie nous sommes encore la dupe des mots! Comme l'aristocratie et le modérantisme nous gouvernent encore par les maximes meurtrières qu'ils nous ont données!

L'aristocratie se défend mieux par ses intrigues, que le patriotisme par ses services. On veut gouverner les révolutions par les arguties du palais; on traite les conspirations contre la république comme les procès des particuliers. La tyrannie tue, et la liberté plaide; et le code fait par les conspirateurs eux-mêmes est la loi par laquelle on les juge.

Quand il s'agit du salut de la patrie, le témoignage de l'univers ne peut suppléer à la preuve testimoniale, ni l'évidence même à la preuve littérale.

La lenteur des jugemens équivaut à l'impunité; l'incertitude de la peine encourage tous les coupables : et cependant on se plaint de la sévérité de la justice; on se plaint de la détention des ennemis de la république. On cherche ses exemples dans l'histoire des tyrans, parce qu'on ne veut pas les choisir dans celle des peuples, ni les puiser dans le génie de la liberté menacée. A Rome, quand le consul découvrit la conjuration, et l'étouffa au même instant par la mort des complices de Catilina, il fut accusé d'avoir violé les formes; par qui? par l'ambitieux César qui voulait grossir son parti de la horde des conjurés, par les Pison, les Clodius, et tous les mauvais citoyens qui redoutaient pour eux-mêmes la vertu d'un vrai Romain et la sévérité des lois.

Punir les oppresseurs de l'humanité, c'est clémence; leur pardonner, c'est barbarie. La rigueur des tyrans n'a pour principe que la rigueur : celle du gouvernement républicain part de la bienfaisance.

Aussi, malheur à celui qui oserait diriger vers le peuple la terreur qui ne doit approcher que de ses ennemis! Malheur à celui qui, confondant les erreurs inévitables du civisme avec les erreurs calculées de la perfidie, ou avec les attentats des conspirateurs, abandonne l'intrigant dangereux, pour poursuivre le citoyen paisible! Périsse le scélérat qui ose abuser du nom sacré de la liberté, ou des armes redoutables qu'elle lui a confiées, pour porter le deuil ou la mort dans le cœur des patriotes! Cet abus a existé, on ne peut en douter. Il a été exagéré, sans doute, par l'aristocratie : mais n'existât-il dans toute la république qu'un seul homme vertueux, persécuté par les ennemis de la liberté, le devoir du gouvernement serait de le rechercher avec inquiétude, et de le venger avec éclat.

Mais faut-il conclure de ces persécutions suscitées aux patriotes par le zèle hypocrite des contre-révolutionnaires, qu'il faut rendre la liberté aux contre-révolutionnaires, et renoncer à la sévérité? Ces nouveaux crimes de l'aristocratie ne font qu'en démontrer la nécessité. Que prouve l'audace de nos ennemis, sinon la faiblesse avec laquelle ils ont été poursuivis? Elle est due, en grande partie, à la doctrine relâchée qu'on a prêchée dans ces derniers temps, pour les rassurer. Si vous pouviez écouter ces conseils, vos ennemis parviendraient à leur but, et recevraient de vos propres mains le prix du dernier de leurs forfaits.

Qu'il y aurait de légèreté à regarder quelques victoires remportées par le patriotisme comme la fin de tous nos dangers! Jetez un coup-d'œil sur notre véritable situation : vous sentirez que la vigilance et l'énergie vous sont plus nécessaires que jamais. Une sourde malveillance contrarie partout les opérations du gouvernement : la fatale influence des cours

étrangères, pour être plus cachée, n'en est ni moins active, ni moins funeste. On sent que le crime intimidé n'a fait que couvrir sa marche avec plus d'adresse.

Les ennemis intérieurs du peuple français se sont divisés en deux factions, comme en deux corps d'armée. Elles marchent sous des bannières de différentes couleurs et par des routes diverses ; mais elles marchent au même but : ce but est la désorganisation du gouvernement populaire, la ruine de la convention, c'est-à-dire le triomphe de la tyrannie. L'une de ces deux factions nous pousse à la faiblesse, l'autre aux excès. L'une veut changer la liberté en bacchante, l'autre en prostituée.

Des intrigans subalternes, souvent même de bons citoyens abusés, se rangent de l'un ou de l'autre parti; mais les chefs appartiennent à la cause des rois ou de l'aristocratie, et se réunissent toujours contre les patriotes. Les fripons, lors même qu'ils se font la guerre, se haïssent bien moins qu'ils ne détestent les gens de bien. La patrie est leur proie; ils se battent pour la partager; mais ils se liguent contre ceux qui la défendent.

On a donné aux uns le nom de modérés; il y a peut-être plus d'esprit que de justesse dans la dénomination d'*ultra-révolutionnaire*, par laquelle on a désigné les autres. Cette dénomination, qui ne peut s'appliquer, dans aucun cas, aux hommes de bonne foi que le zèle et l'ignorance peuvent emporter au-delà de la saine politique de la révolution, ne caractérise pas exactement les hommes perfides que la tyrannie soudoie pour compromettre, par des applications fausses ou funestes, les principes sacrés de notre révolution.

Le faux révolutionnaire est peut-être plus souvent encore en-deçà qu'au-delà de la révolution : il est modéré, il est fou de patriotisme, selon les circonstances. On arrête dans les comités prussiens, anglais, autrichiens, moscovites même, ce qu'il pensera le lendemain. Il s'oppose aux mesures énergiques, et les exagère quand il n'a pu les empêcher : sévère pour l'innocence, mais indulgent pour le crime; accusant même les coupables qui ne sont point assez riches pour acheter son silence, ni assez importans pour mériter son zèle, mais se gardant bien de jamais se compromettre au point de défendre la vertu calomniée : découvrant quelquefois des complots découverts, arrachant le masque à des traîtres démasqués et même décapités; mais prônant les traîtres vivans et encore accrédités; toujours empressé à caresser l'opinion du moment, et non moins attentif à ne jamais l'éclairer, et surtout à ne jamais la heurter : toujours prêt à adopter les mesures hardies, pourvu qu'elles aient beaucoup d'inconvéniens : calomniant celles qui ne présentent que des avantages, ou bien y ajoutant tous les amendemens qui peuvent les rendre nuisibles: disant la vérité avec économie, et tout autant qu'il le faut pour acquérir le droit de mentir impunément : distillant le bien goutte à goutte, et versant le mal par torrens : plein de feu pour les grandes résolutions qui ne signifient rien; plus qu'indifférent pour celles qui peuvent honorer la cause du peuple et sauver la patrie : donnant beaucoup aux formes du patriotisme; très attaché, comme les dévots dont il se déclare l'ennemi, aux pratiques extérieures, il aimerait mieux user cent bonnets rouges que de faire une bonne action.

Quelle différence trouvez-vous entre ces gens-là et vos modérés ? ce sont des serviteurs employés par le même maître, ou, si vous voulez, des complices qui feignent de se brouiller pour mieux cacher leurs crimes. Jugez-les, non par la différence du langage, mais par l'identité des résultats. Celui qui attaque la convention nationale par des discours insensés, et celui qui la trompe pour la compromettre, ne sont-ils pas d'accord? Celui qui, par d'injustes rigueurs, force le patriotisme à trembler pour lui-même invoque l'amnistie en faveur de l'aristocratie et de la trahison. Tel appelait la France à la conquête du monde, qui n'avait d'autre but que d'appeler les tyrans à la conquête de la France. L'étranger hypocrite qui, depuis cinq années, proclame Paris la capitale du globe, ne faisait que traduire, dans un autre jargon, les anathèmes des vils fédéralistes qui vouaient Paris à la destruction. Prêcher l'athéisme n'est qu'une manière d'absoudre la superstition et d'accuser la philosophie; et la guerre déclarée à la Divinité n'est qu'une diversion en faveur de la royauté.

Quelle autre méthode reste-t-il de combattre la liberté?

Ira-t-on, à l'exemple des premiers champions de l'aristocratie, vanter les douceurs de la servitude et les bienfaits de la monarchie, le génie surnaturel et les vertus incomparables des rois?

Ira-t-on proclamer la vanité des droits de l'homme et des principes de la justice éternelle?

Ira-t-on exhumer la noblesse et le clergé, ou réclamer les droits imprescriptibles de la haute bourgeoisie à leur double succession?

Non. Il est bien plus commode de prendre le masque du patriotisme pour défigurer, par d'insolentes parodies, le drame sublime de la révolution, pour compromettre la cause de la liberté par une modération hypocrite, ou par des extravagances étudiées.

Aussi l'aristocratie se constitue en sociétés populaires; l'orgueil contre-révolutionnaire cache, sous des haillons, ses complots et ses poignards; le fanatisme brise ses propres autels; le royalisme chante les victoires de la république; la noblesse, accablée de souvenirs, embrasse tendrement l'égalité pour l'étouffer; la tyrannie, teinte du sang des défenseurs de la liberté, répand des fleurs sur leur tombeau. Si tous les cœurs ne sont pas changés, combien de visages sont masqués! combien de traitres ne se mêlent de nos affaires que pour les ruiner!

Voulez-vous les mettre à l'épreuve, demandez-leur, au lieu de serment et de déclamation, des services réels?

Faut-il agir? Ils pérorent. Faut-il délibérer? Ils veulent commencer par agir. Les temps sont-ils paisibles? Ils s'opposeront à tout changement utile. Sont-ils orageux? Ils parleront de tout réformer, pour bouleverser tout. Voulez-vous contenir les séditieux? Ils vous rappellent la clémence de César. Voulez-vous arracher les patriotes à la persécution? Ils vous proposent pour modèle la fermeté de Brutus; ils découvrent qu'un tel a été noble, lorsqu'il sert la république; ils ne s'en souviennent plus dès qu'il la trahit. La paix est-elle utile? Ils vous étalent les palmes de la victoire. La guerre est-elle nécessaire? Ils vantent les douceurs de la paix. Faut-il défendre le territoire? Ils veulent aller châtier les tyrans au-delà des monts et des mers. Faut-il reprendre nos forteresses? Ils veulent prendre d'assaut les églises et escalader le ciel. Ils oublient les Autrichiens pour faire la guerre aux dévotes. Faut-il appuyer notre cause de la fidélité de nos alliés? Ils déclameront contre tous les gouvernemens du monde, et vous proposeront de mettre en état d'accusation le grand Mogol lui-même. Le peuple va-t-il au Capitole rendre graces aux dieux de ses victoires? Ils entonnent des chants lugubres sur nos revers passés. S'agit-il d'en remporter de nouvelles? Ils sèment, au milieu de nous, les haines, les divisions, les persécutions et le découragement. Faut-il réaliser la souveraineté du peuple et concentrer sa force par un gouvernement ferme et respecté? Ils trouvent que les principes du gouvernement blessent la souveraineté du peuple. Faut-il réclamer les droits du peuple opprimé par le gouvernement? Ils ne parlent que du respect pour les lois, et de l'obéissance due aux autorités constituées.

Ils ont trouvé un expédient admirable pour seconder les efforts du gouvernement républicain : c'est de le désorganiser, de le dégrader complétement, de faire la guerre aux patriotes qui ont concouru à nos succès.

Cherchez-vous les moyens d'approvisionner vos armées? vous occupez-vous d'arracher à l'avarice et à la peur les subsistances qu'elles resserrent? Ils gémissent patriotiquement sur la misère publique et annoncent la famine. Le désir de prévenir le mal est toujours pour eux un motif de l'augmenter. Dans le nord, on a tué les poules, et on nous a privé des œufs, sous le prétexte que les poules mangent du grain. Dans le midi, il a été question de détruire les mûriers et les orangers, sous le prétexte que la soie est un objet de luxe, et les oranges une superfluité.

Vous ne pourriez jamais imaginer certains excès commis par des contre-révolutionnaires hypocrites, pour flétrir la cause de la révolution. Croiriez-vous que dans les pays où la superstition a exercé le plus d'empire, non content de surcharger les opérations relatives au culte de toutes les formes qui pouvaient les rendre odieuses, on a répandu la terreur parmi le peuple, en semant le bruit qu'on allait tuer tous les enfans au-dessous de dix ans et tous les vieillards au-dessus de soixante-dix ans? que ce bruit a été répandu particulière-

ment dans la ci-devant Bretagne, et dans les départemens du Rhin et de la Moselle? C'est un des crimes imputés au ci-devant accusateur public du tribunal criminel de Strasbourg. Les folies tyranniques de cet homme rendent vraisemblable tout ce que l'on raconte de Caligula et d'Héliogabale; mais on ne peut y ajouter foi, même à la vue des preuves. Il poussait le délire jusqu'à mettre les femmes en réquisition pour son usage : on assure même qu'il a employé cette méthode pour se marier. D'où est sorti tout-à-coup cet essaim d'étrangers, de prêtres, de nobles, d'intrigans de toute espèce, qui, au même instant, s'est répandu sur la surface de la république, pour exécuter, au nom de la philosophie, un plan de contre-révolution, qui n'a pu être arrêté que par la force de la raison publique? Exécrable conception, digne du génie des cours étrangères, liguées contre la liberté, et de la corruption de tous les ennemis intérieurs de la république!

C'est ainsi qu'aux miracles continuels opérés par la vertu d'un grand peuple, l'intrigue mêle toujours la bassesse de ses trames criminelles, bassesse commandée par les tyrans, et dont ils font ensuite la matière de leurs ridicules manifestes, pour retenir les peuples ignorans dans la fange de l'opprobre et dans les chaînes de la servitude.

Eh! que font à la liberté les forfaits de ses ennemis? Le soleil, voilé par un nuage passager, en est-il moins l'astre qui anime la nature? L'écume impure que l'Océan repousse sur ses rivages le rend-elle moins imposant?

Dans des mains perfides, tous les remèdes à nos maux deviennent des poisons; tout ce que vous pouvez faire, tout ce que vous pouvez dire, ils le tourneront contre vous, même les vérités que nous venons de développer.

Ainsi, par exemple, après avoir disséminé partout les germes de la guerre civile, par l'attaque violente contre les préjugés religieux, ils chercheront à armer le fanatisme et l'aristocratie des mesures même que la saine politique vous a prescrites en faveur de la liberté des cultes. Si vous aviez laissé un libre cours à la conspiration, elle aurait produit, tôt ou tard, une réaction terrible et universelle; si vous l'arrêtez, ils chercheront encore à en tirer parti, en persuadant que vous protégez les prêtres et les modérés.

Il ne faudra pas même vous étonner si les auteurs de ce système sont les prêtres qui auront le plus hardiment confessé leur charlatanisme.

Si les patriotes, emportés par un zèle pur, mais irréfléchi, ont été quelque part les dupes de leurs intrigues, ils rejetteront tout le blâme sur les patriotes; car le premier point de leur doctrine machiavélique est de perdre la république, en perdant les républicains, comme on subjugue un pays, en détruisant l'armée qui le défend. On peut apprécier par là un de leurs principes favoris, qui est : qu'il faut compter pour rien les hommes; maxime d'origine royale, qui veut dire qu'il faut leur abandonner tous les amis de la liberté.

Il est à remarquer que la destinée des hommes qui ne cherchent que le bien public est d'être les victimes de ceux qui se cherchent eux-mêmes; ce qui vient de deux causes: la première, que les intrigans attaquent avec les vices de l'ancien régime; la seconde, que les patriotes ne se défendent qu'avec les vertus du nouveau.

Une telle situation intérieure doit vous paraître digne de toute votre attention, surtout si vous réfléchissez que vous avez en même temps les tyrans de l'Europe à combattre, douze cent mille hommes sous les armes à entretenir; et que le gouvernement est obligé de réparer continuellement, à force d'énergie et de vigilance, tous les maux que la multitude innombrable de nos ennemis nous a préparés pendant le cours de cinq ans.

Quel est le remède de tous ces maux? Nous n'en connaissons point d'autre que le développement de ce ressort général de la république, la vertu.

La démocratie périt par deux excès, l'aristocratie de ceux qui gouvernent, ou le mépris du peuple pour les autorités qu'il a lui-même établies; mépris qui fait que chaque coterie, que chaque individu attire à lui la puissance publique, et ramène le peuple, par l'excès du désordre, à l'anéantissement ou au pouvoir d'un seul.

La double tâche des modérés et des faux révolutionnaires est de nous ballotter perpétuellement entre ces deux écueils.

Mais les représentans du peuple peuvent les éviter tous deux; car le gouvernement est toujours le maître d'être juste et sage; et quand il a ce caractère, il est sûr de la confiance du peuple.

Il est bien vrai que le but de tous nos ennemis est de dissoudre la convention; il est vrai que le tyran de la Grande-Bretagne et ses alliés promettent à leur parlement et à leurs sujets de vous ôter votre énergie et la confiance publique qu'elle vous a méritée; que c'est là la première instruction de tous leurs commissaires.

Mais c'est une vérité qui doit être regardée comme triviale en politique, qu'un grand corps investi de la confiance d'un grand peuple ne peut se perdre que par lui-même; vos ennemis ne l'ignorent pas; ainsi vous ne doutez pas qu'ils s'appliquent surtout à réveiller au milieu de vous toutes les passions qui peuvent seconder leurs sinistres desseins.

Que peuvent-ils contre la représentation nationale, s'ils ne parviennent à lui surprendre des actes impolitiques qui puissent fournir des prétextes à leurs criminelles déclamations? Ils doivent donc désirer nécessairement d'avoir deux espèces d'agens; les uns qui chercheront à la dégrader par leurs discours; les autres, dans son sein même, qui s'efforceront de la tromper, pour compromettre sa gloire et les intérêts de la république.

Pour l'attaquer avec succès, il était utile de commencer la guerre contre les représentans dans les départemens qui avaient justifié votre confiance, et contre le comité de salut public; aussi ont-ils été attaqués par des hommes qui semblaient se combattre entre eux.

Que pouvaient-ils faire de mieux que de paralyser le gouvernement de la convention, et d'en briser tous les ressorts, dans le moment qui doit décider du sort de la république et des tyrans?

Loin de nous l'idée qu'il existe encore au milieu de nous un seul homme assez lâche pour vouloir servir la cause des tyrans! mais plus loin de nous encore le crime, qui ne nous serait point pardonné, de tromper la convention nationale, et de trahir le peuple français par un coupable silence! car il y a cela d'heureux pour un peuple libre, que la vérité, qui est le fléau des despotes, est toujours sa force et son salut. Or, il est vrai qu'il existe encore pour notre liberté un danger, le seul danger sérieux peut-être qui lui reste à courir: ce danger est un plan qui a existé, de rallier tous les ennemis de la république, en ressuscitant l'esprit de parti; de persécuter les patriotes, de décourager, de perdre les agens fidèles du gouvernement républicain, de faire manquer les parties les plus essentielles du service public. On a voulu tromper la convention sur les hommes et sur les choses; on a voulu lui donner le change sur les causes des abus qu'on exagère, afin de les rendre irrémédiables; on s'est étudié à la remplir de fausses terreurs, pour l'égarer ou pour la paralyser; on cherche à la diviser; on a cherché à diviser surtout les représentans envoyés dans les départemens, et le comité de salut public; on a voulu induire les premiers à contrarier les mesures de l'autorité centrale, pour amener le désordre et la confusion; on a voulu les aigrir à leur retour, pour les rendre, à leur insu, les instrumens d'une cabale. Les étrangers mettent à profit toutes les passions particulières, et jusqu'au patriotisme abusé.

On avait d'abord pris le parti d'aller droit au but, en calomniant le comité de salut public; on se flattait alors hautement qu'il succomberait sous le poids de ses pénibles fonctions. La victoire et la fortune du peuple français l'ont défendu. Depuis cette époque, on a pris le parti de le louer en le paralysant et en détruisant le fruit de ses travaux. Toutes ces déclamations vagues contre des agens nécessaires du comité, tous les projets de désorganisation, déguisés sous le nom de réforme, déjà rejetés par la convention, et reproduits aujourd'hui avec une affectation étrange; cet empressement à prôner des intrigans que le comité de salut public a dû éloigner; cette terreur inspirée aux bons citoyens; cette indulgence dont on flatte les conspirateurs, tout ce système d'imposture et d'intrigue, dont le principal auteur est un homme que vous avez repoussé de votre sein, est dirigé contre la convention nationale, et tend à réaliser les vœux de tous les ennemis de la France.

C'est depuis l'époque où ce système a été

annoncé dans des libelles, et réalisé par des actes publics, que l'aristocratie et le royalisme ont commencé à relever une tête insolente, que le patriotisme a été de nouveau persécuté dans une partie de la république; que l'autorité nationale a éprouvé une résistance dont les intrigans commençaient à perdre l'habitude. Au reste, ces attaques indirectes, n'eussent-elles d'autre inconvénient que de partager l'attention et l'énergie de ceux qui ont à porter le fardeau immense dont vous les avez chargés, et de les distraire trop souvent des grandes mesures du salut public, pour s'occuper de déjouer des intrigues dangereuses, pourraient encore être considérées comme une diversion utile à nos ennemis.

Mais rassurons-nous; c'est ici le sanctuaire de la vérité; c'est ici que résident les fondateurs de la république, les vengeurs de l'humanité et les destructeurs des tyrans.

Ici, pour détruire un abus, il suffit de l'indiquer. Il nous suffit d'appeler, au nom de la patrie, des conseils de l'amour-propre ou de la faiblesse des individus, à la vertu et à la gloire de la convention nationale.

Nous provoquons sur tous les objets de ses inquiétudes, et sur tout ce qui peut influer sur la marche de la révolution, une discussion solennelle; nous la conjurons de ne pas permettre qu'aucun intérêt particulier et caché puisse usurper ici l'ascendant de la volonté générale de l'assemblée, et la puissance indestructible de la raison.

Nous nous bornerons aujourd'hui à vous proposer de consacrer, par votre approbation formelle, les vérités morales et politiques sur lesquelles doit être fondée votre administration intérieure et la stabilité de la république, comme vous avez déjà consacré les principes de votre conduite envers les peuples étrangers; par là, vous rallierez tous les bons citoyens: vous ôterez l'espérance aux conspirateurs; vous assurerez votre marche, et vous confondrez les intrigues et les calomnies des rois; vous honorerez votre cause et votre caractère aux yeux de tous les peuples.

Donnez au peuple français ce nouveau gage de votre zèle pour protéger le patriotisme, de votre justice inflexible pour les coupables, et de votre dévouement à la cause du peuple. Ordonnez que les principes de morale politique que nous venons de développer seront proclamés, en votre nom, au dedans et au dehors de la république. »

Au milieu des plus vifs applaudissemens, la convention nationale décrète que le rapport du comité de salut public sera imprimé, envoyé à toutes les autorités constituées, aux sociétés populaires et aux armées, et traduit dans toutes les langues.

Le 26 germinal (15 avril), Saint-Just présenta le rapport suivant sur la police générale.

Rapport de Saint-Just, *au nom des comités de sûreté générale et de salut public*, *sur la police générale de la république*. (*Séance du 15 avril 1794 — 26 germinal an II.*)

« Je viens au nom de vos comités de sûreté générale et de salut public vous entretenir de la police générale, de la justice, du commerce, de la législation, et des crimes des factions.

Il ne suffit pas, citoyens, d'avoir détruit les factions; il faut encore réparer le mal qu'elles ont fait à la patrie. Comme elles voulaient relever la monarchie, elles avaient besoin de faire haïr la république, et de rendre les citoyens très malheureux pour les préparer au changement.

Il me serait facile de vous prouver que depuis Necker jusqu'aujourd'hui, il avait été ourdi un plan de famine pour entretenir cet état d'agonie dans lequel la liberté ne pouvait point s'affermir.

Nous vous avons dévoilé les factions; elles ne sont plus; mais elles ont passé comme des orages, et nous ont laissé des plaies douloureuses qu'il faut guérir.

Vous vous souvenez, citoyens, que les bustes de Necker et de d'Orléans furent portés en triomphe; vous vous souvenez des prétendues divisions concertées entre Necker et Mirabeau; vous vous rappelez la famine extrême de la fin de 1789. Ce furent les premiers moyens par lesquels on tenta de ravir au peuple la liberté, et d'absorber la révolution dans un changement de dynastie. Necker trempait secrètement dans la faction de d'Orléans; c'était pour elle qu'il avait imaginé la double représentation de ce qu'on appelait

alors le dernier ordre; et Necker ne défendit le tyran, il y a quinze mois, que dans le dessein d'empêcher que le trône que briguait d'Orléans ne fût brisé sans espérance.

Vous vous rappelez quelles lois furent rendues par l'assemblée constituante sur les colonies, et que la fin d'octobre 1791, époque à laquelle on reçut par l'Angleterre les nouvelles de l'incendie de Saint-Domingue, fut aussi l'époque de l'ébranlement subit du commerce. Les négocians, inquiets sur l'avenir, se procurèrent avec empressement des magasins de denrées coloniales.

Ce fut alors que toutes les factions ennemies de la liberté, et qui tendaient par les mêmes moyens à renverser le parti populaire, accaparèrent les denrées qui venaient du dehors, et les firent monter à un prix excessif pour exciter une révolte.

Alors commença le système du discrédit des assignats, après que les titulaires des charges remboursées s'en furent procuré des denrées.

On devait s'attendre que les assignats, promptement échangés contre les terres nationales mises en vente, ne se mesureraient jamais contre les denrées et le commerce; que le numéraire resterait en circulation, et que la vente rapide des domaines nationaux éteindrait le papier-monnaie par le brûlement: cela n'arriva point. Les annuités nombreuses laissèrent le temps aux acquéreurs d'agioter avec le prix de leurs domaines sur les subsistances publiques, et ce régime d'annuités, qui au premier coup d'œil paraissait faciliter les ventes, était relativement mortel pour l'économie et la prospérité française. En effet, le possesseur d'une grande quantité de papier-monnaie soldait une première annuité, et payait 5 p. 0/0 pour les autres, et ses fonds, employés à accaparer les denrées, lui produisaient 100 p. 0/0. L'état gagnait donc 5 p. 0/0 sur les annuités, et le peuple perdait 100 p. 0/0 contre l'état par la scélératesse des factions.

Cette facilité des douze annuités n'était pas pour les citoyens pauvres, qui n'achetaient point les domaines: elle était pour les riches, dans les mains desquels on laissait des fonds qui nourissaient l'agiotage; et l'on avait eu si peu l'intention de favoriser le peuple, que l'assemblé constituante rapporta le décret qui d'abord avait permis aux indigens d'acheter pour 500 liv. de terres payables en vingt ans.

Ceux qui survivent aux grands crimes sont condamnés à les réparer. Dans les temps dont nous parlons, on faisait tout pour une dynastie nouvelle, rien pour l'humanité.

Il faut enfin examiner avec sincérité la nature de tous les maux de notre patrie; il faut assurer tous les droits, tranquilliser les acquisitions; il faut même innover le moins possible dans le régime des annuités, pour empêcher de nouvelles craintes, de nouveaux troubles; il faut réparer les crimes des factions, mais il faut le faire avec sagesse et bonté.

Je ne fais que retracer ici la déplorable histoire de tous les moyens par lesquels on a tenté de détruire la révolution. Je disais que les titulaires remboursés, et possesseurs d'une grande quantité de papier-monnaie, suivirent le plan de famine en accaparant les denrées; je disais que ce fut l'époque de l'avilissement de notre change. Poursuivons. Vous vous rappelez sans doute qu'au même temps une foule de scélérats répandus dans les jardins publics, dans les sociétés particulières, chez les capitalistes, excitaient tout le monde à placer sur les denrées coloniales au lieu d'acquitter les annuités, et se chargeaient d'assignats avec lesquels ils enlevaient toutes les provisions. D'André, qui trempait dans la conjuration, et qui prévoyait d'immenses profits, se fit marchand, et remplit ses magasins de denrées coloniales. La bourse de Bordeaux favorisa le plus la perte du change.

Les marchands vraiment coupables d'avoir sacrifié la prospérité de l'état à un gain présent que leur offraient les factions, qui accaparaient, amassèrent beaucoup de signes, et leurs magasins se trouvèrent vides.

L'exportation n'étant point surveillée, les factions firent passer en pays étranger leurs denrées. Alors beaucoup de propriétaires vendaient leurs terres pour acheter des marchandises, avec lesquelles ils émigraient, ne laissant en France que leur papier.

Les marchands ne trouvèrent plus à s'approvisionner; ils craignirent même de l'être, parce que le commerce était tellement rem-

pli de vicissitudes et d'instabilité qu'ils tremblèrent pour leur fortune.

Fonfrède et Ducos ont été les plus grands corrupteurs de notre commerce; ils répandirent dans tout le midi la crainte de traiter avec Paris : Paris ne commerça plus qu'au comptant, et ne trouva plus aucun crédit dans les villes maritimes. Cette calamité dure encore : croiriez-vous qu'un commerçant de Paris est obligé d'envoyer au Hâvre ses fonds avant le départ de ses marchandises?

Hébert vint à son tour; il acheva de répandre sur le commerce de Paris une telle défaveur qu'on ne voulut plus entendre parler d'approvisionner cette grande et généreuse ville.

Ces terreurs se répandaient de Paris dans toute la France : il ne s'est plus fait depuis de lettres de change; on a vécu comme des sauvages, sans confiance et sans bonne foi.

Paris est devenu l'objet des spéculations de l'étranger : on ne pouvait obtenir la perte de la liberté que par la perte de Paris; on l'a brouillé avec les ports de mer et les pays de production.

On a plus fait; les agens des factions ont mis en réquisition, dans ces derniers temps, les rouliers et les voitures qui y amenaient les marchandises.

Voilà quelques-unes des causes de la disette. Les mêmes moyens qui tendaient à la famine tendaient à la corruption du droit public. Le fédéralisme, inventé pour déchirer la France, et réunir enfin ses lambeaux sous un maître, le fédéralisme avait été favorisé par une année de crimes qui avaient détruit le change, le commerce, la confiance, les relations. Alors, chaque partie de l'état étant isolée d'intérêts et de rapports, il tombait de lui-même en dissolution; alors Paris, placé au centre de la république, et qui ne vivait que de productions lointaines, était obligé de capituler avec les villes maritimes. Voilà le plan de la conjuration. Ce plan n'est pas encore abandonné; on ne s'apercevra de sa destruction totale que lorsque l'abondance aura reparu. Si vous voulez qu'elle reparaisse, il faut éteindre le fédéralisme par une police sévère, par le rappel à l'ordre de toutes les autorités, de tous les magistrats; il faut rechercher dans toute l'étendue de la république les instrumens et les complices des factions; il faut que vous fassiez une cité, c'est-à-dire des citoyens qui soient amis, qui soient hospitaliers et frères; il faut que vous rétablissiez la confiance civile; il faut que vous fassiez entendre que le gouvernement révolutionnaire ne signifie pas la guerre ni l'état de conquête, mais le passage du mal au bien, de la corruption à la probité, des mauvaises maximes aux bonnes; il faut que vous couvriez de honte et de ridicule ces histrions payés par l'étranger pour donner au peuple de mauvais conseils et égarer la raison publique.

Les modérés ont abusé du mot *révolutionnaire;* ils ont cherché à lui attacher l'idée de l'indépendance, qui leur était nécessaire pour comprimer impunément la révolution : ils avaient une dureté singulière envers le peuple, mais ils étaient indulgens envers l'aristocratie. Hébert, qui fut le chef de la faction des indulgens sous des apparences violentes, perdit contenance le jour qu'on dénonça les indulgens.

Ronsin habitait un palais sur le boulevard; il avait quarante chevaux; il passait au milieu du peuple avec impudence; il soupait à Passy avec l'aristocratie : il se prétendait révolutionnaire! Danton ménagea Dumouriez, dont il était le complice; cet homme horrible favorisait tous les méchans; il vivait dans les délices; il était ennemi de tous les conseils vigoureux, et il se prétendait aussi révolutionnaire!

Un homme révolutionnaire est inflexible, mais il est sensé, il est frugal, il est simple, sans afficher le luxe de la fausse modestie; il est l'irréconciliable ennemi de tout mensonge, de toute indulgence, de toute affectation; comme son but est de voir triompher la révolution, il ne la censure jamais, mais il condamne ses ennemis sans l'envelopper avec eux; il ne l'outrage point, mais il l'éclaire; et, jaloux de sa pureté, il s'observe quand il en parle par respect pour elle; il prétend moins être l'égal de l'autorité, qui est la loi, que l'égal des hommes, et surtout des malheureux. Un homme révolutionnaire est plein d'honneur; il est policé sans fadeur, mais par franchise, et parce qu'il est en paix avec son propre cœur; il croit que la grossièreté est une marque de tromperie et de remords, et

qu'elle déguise la fausseté sous l'emportement. Les aristocrates parlent et agissent avec tyrannie : l'homme révolutionnaire est intraitable aux méchans, mais il est sensible; il est si jaloux de la gloire de la patrie et de sa liberté, qu'il ne fait rien inconsidérément; il court dans les combats, il poursuit les coupables, et défend l'innocence devant les tribunaux; il dit la vérité afin qu'elle instruise, et non pas afin qu'elle outrage; il sait que pour que la révolution s'affermisse il faut être aussi bon qu'on était méchant autrefois; sa probité n'est pas une finesse de l'esprit, mais une qualité du cœur et une chose bien entendue. Marat était doux dans son ménage, il n'épouvantait que les traîtres : J.-J. Rousseau était révolutionnaire, et n'était pas insolent sans doute. J'en conclus qu'un homme révolutionnaire est un héros de bon sens et de probité.

Si vous faites toutes ces choses, vous contrariez tous les vices, à la vérité, mais vous sauvez la patrie : ne vous attendez point à d'autre récompense que l'immortalité. Je sais que ceux qui ont voulu le bien ont souvent péri : Codrus mourut précipité dans un abîme; Lycurgue eut l'œil crevé par les fripons de Sparte, que contrariaient ses lois dures, et mourut en exil; Phocion et Socrate burent la ciguë; Athènes même ce jour-là se couronna de fleurs : n'importe, ils avaient fait le bien; s'il fut perdu pour leur pays, il ne fut point caché pour la Divinité.

Le fédéralisme, comme je l'ai dit. n'est donc point détruit, et le voilà plus hideux même que la guerre civile, s'il est possible. Il n'existait plus de rapports sociaux entre une ville et une ville, entre un village et un village même.

Dans ce dernier temps le gouvernement semblait n'avoir plus de rapport qu'avec les armées, et la république se dissolvait, brisée par le poids des factions.

Le fédéralisme ne consiste pas seulement dans un gouvernement divisé, mais dans un peuple divisé. L'unité ne consiste pas seulement dans celle du gouvernement, mais dans celle de tous les intérêts et de tous les rapports des citoyens.

Vous êtes des bêtes féroces, vous qui divisez les habitans d'une république, et tracez un mur semblable à celui de la Chine autour de toutes les peuplades! Vous êtes des sauvages, vous qui isolez la société d'elle-même, ou qui excitez des rumeurs pour effaroucher la confiance, qui nourrit les citoyens! Bientôt les Français n'auraient plus parlé la même langue. Il s'est fait depuis quelque temps peu de mariages éloignés; chaque maison était pour ainsi dire une société à part.

Voilà les maux de la patrie. Le commerce, manquant de crédit, achète peu; les citoyens qui autrefois faisaient des provisions pour deux, quatre, six, huit, dix jours, les font au jour le jour : voilà la cause des rassemblemens aux portes des marchands de comestibles. Ils achètent peu à la fois parce qu'ils manquent de fonds, et que les lettres de change ne multiplient plus les valeurs et les moyens.

Les aristocrates se glissent ensuite dans les rassemblemens dont je parle, et y aigrissent les esprits : ainsi le commerce et le crédit diminuaient de plus en plus, et nous languissions.

A ces malheurs d'autres s'étaient joints; c'était la licence et l'injustice envers le peuple d'un grand nombre de fonctionnaires, qui ne punissaient point les abus, et s'occupaient beaucoup plus de se faire remarquer par des manières insolentes pour parvenir, qu'ils ne s'occupaient du bien public.

La police a reposé sur de faux principes. On a cru qu'elle était un métier de sbire : non point; rien n'est plus loin de la sévérité que la rudesse; rien n'est plus près de la frayeur que la colère. La police a marché entre ces deux écueils. Elle devait discerner les ennemis du peuple, ne les point ménager, ne les pas craindre : il arriva souvent le contraire. Au lieu de se conduire avec fermeté et dignité, elle agissait avec faiblesse ou imprudence, et compromettait la garantie sociale par la violence ou l'impunité. Beaucoup de gens ne se sentaient pas assez de pureté pour saisir le crime corps à corps, et doutaient du pouvoir suprême de la vérité : alors ils s'attaquaient au peuple innocent, et insultaient tout le monde parce qu'ils ne pouvaient supporter le regard de personne; ils traitaient sans distinction un aristocrate et un patriote; ils faisaient une marchandise d'arrêter les

gens et de les mettre en liberté; et au lieu de rendre leur pouvoir utile au peuple, ils le lui rendaient funeste, et protégeaient ses ennemis. Ils disaient aux aristocrates : *nous faisons ce métier pour éviter que d'autres plus cruels ne le fassent;* ils disaient au peuple : *tremblez!*

On faisait tout pour corrompre l'esprit public, et l'opposer à la convention.

Esprit n'est pas le mot, mais *conscience.* Il faut s'attacher à former une conscience publique; voilà la meilleure police. L'esprit public est dans les têtes, et comme chacun ne peut avoir une somme égale d'entendement et de lumières, l'esprit public était une impulsion donnée. Ayez donc une conscience publique, car tous les cœurs sont égaux par le sentiment du mal et du bien, et elle se compose du penchant du peuple vers le bien général.

Honorez l'esprit, mais appuyez-vous sur le cœur. La liberté n'est pas une chicane de palais; elle est la rigidité envers le mal, elle est la justice et l'amitié.

Ces idées avaient disparu : de là la dissolution et l'impunité générale. Les patriotes, détournés des méditations qui enfantent les belles lois, pour se défendre contre les factions, abandonnaient la république à tous les orages, à toutes les imprudences, à tous les crimes.

Il n'est point de gouvernement qui puisse maintenir les droits des citoyens sans une police sévère; mais la différence d'un régime libre à un régime tyrannique est que dans le premier la police est exercée sur la minorité opposée au bien général, et sur les abus ou négligences de l'autorité; au lieu que dans le second la police de l'état s'exerce contre les malheureux livrés à l'injustice et à l'impunité du pouvoir.

Dans les monarchies tous les hommes puissans sont libres, et le peuple est esclave; dans la république le peuple est libre, et les hommes revêtus du pouvoir, sans être assujettis, sont soumis à des règles, à des devoirs, à une modestie très rigoureuse.

Dans ces derniers temps le relâchement des tribunaux s'était accru dans la république, au point que les attentats contre la liberté demeuraient impunis; la faiblesse criminelle des juges avait enhardi les complots, et diminué votre autorité en laissant violer la dignité de vos décrets, et en livrant le peuple à la malignité des factions.

Certes, après les exemples que vous avez donnés dans votre sein, vous ne souffrirez point que ceux qui sont chargés de rendre au peuple la justice oublient désormais un devoir honorable autant que sacré.

Vous avez été sévères; vous avez dû l'être, mais vous l'avez été judicieusement : il a fallu venger nos pères, et cacher sous ses décombres cette monarchie, cercueil immense de tant de générations asservies et malheureuses; il a fallu résister au crime par la justice inflexible, détruire les conjurations, et punir l'hypocrisie sanguinaire de ceux qui, sans courage, prétendant relever le trône et dissimulant avec la république, ont occasionné la tourmente de l'état par des forfaits sombres, des écueils cachés.

Que serait devenue une république indulgente contre des ennemis furieux? Nous avons opposé le glaive au glaive, et la liberté est fondée; elle est sortie du sein des orages : cette origine lui est commune avec le monde, sorti du chaos, et avec l'homme, qui pleure en naissant.

Si ce n'était le destin ordinaire de tous les empires d'être agités dans leur berceau, et si la nature humaine n'avait ses vicissitudes irrésistibles, les gouvernemens nos ennemis auraient raison de s'étonner de nos tempêtes; mais que chaque empire du monde jette les yeux sur le point d'où il est parti, et qu'il nous lise son histoire. C'est donc l'orgueil, et non point l'amour de l'humanité, qui a fait prendre à tant de gouvernemens les armes contre nous. Je ne crois pas que cet orgueil conduise jamais au bonheur les peuples qu'ils tiennent soumis. Qu'y a-t-il donc qui constitue leurs droits à nous asservir? Ils ont des siècles de folie, et nous avons cinq ans de résistance à l'oppression, et d'une adversité qui produit les grands hommes; et ceux-là voudraient nous corrompre! Nous sommes plus grands qu'eux. Qu'est-ce qu'un roi près d'un Français? Je voudrais savoir quels étaient du temps de Pompée les pères dont descendent les rois nos contemporains! Quels étaient pour leurs descendans leurs prétentions au gouvernement de la Grande-Bretagne, de la

Hollande, de l'Espagne et de l'empire! Et comme la pensée rapide et la raison trouvent peu d'espace entre les âges, tous ces tyrans sont encore pour nous des petits-fils de laboureurs, de matelots ou de soldats, qui valaient mieux qu'eux. Petits hommes, qui faites le métier lucratif de lever des impôts, et qui appelez cela régner, regardez votre père assis sous les vieux arbres de la Germanie et des Gaules, et tremblez que nous ne devenions plus sages que vous! La chose n'est point difficile.

Tout commence donc sous le ciel. On doit trouver moins étrange que la république française ait remplacé une monarchie, qu'il ne le fut que les autres états de l'Europe eussent remplacé l'empire romain : si la république romaine renaissait, elle se glorifierait de nous, et rougirait beaucoup de ses autres successeurs.

Je fais ces réflexions pour que nous n'hésitions point d'accomplir la mission que semble avoir donnée le destin à la génération présente du peuple français, et pour que nous soyons convaincus que si cette république est gouvernée par la justice, elle sera bientôt respectée.

Je disais que la mollesse des juges et des officiers chargés de la police des villes et des campagnes avait encouragé le crime. Il est temps qu'une pareille impunité finisse, que le peuple soit libre; mais persuadons-nous que c'est laisser opprimer le peuple que de laisser les autorités sans frein.

Considérez encore l'état civil sous les factions. On ne connaissait plus l'amitié; la terreur s'était tournée contre la représentation nationale et contre la patrie; le crime poursuivait les juges; et la violence, en conflit avec vos décrets, opprimait chaque arrondissement par une influence indépendante du reste du peuple français.

La concurrence du pouvoir des factions avec les lois avait suspendu l'activité des institutions publiques : un fonctionnaire aimait mieux violer la justice, et se cacher dans le nuage qui couvrait toutes les intrigues, qu'affronter des partis plus puissans que l'autorité nationale.

L'ambition égarait les autres; le changement et la récompense d'un grand crime flattaient leurs espérances criminelles. Insensés, qui voudriez troubler la démocratie pour accomplir vos desseins coupables, vous vous trompez bien! L'infamie et l'inquiétude environnent le but où vous tendez. Les leçons que nous a données l'histoire, l'exemple de tous les grands hommes est-il perdu pour l'univers? Ils nous conseillent tous la vie obscure: les cabanes et les vertus sont les grandeurs du monde. Allons habiter les bords des fleuves et bercer nos enfans, et les instruire au désintéressement et à l'intrépidité. Ambitieux, allez vous promener une heure dans le cimetière où les conjurés et le tyran dorment, et décidez-vous entre la renommée, qui est le bruit des langues, et la gloire, qui est l'estime.

Le tyran à sa mort nous avait légué la guerre civile; on a tout fait pour nous la donner : la politique de nos ennemis dépravait tout. Voulait-on affermir le gouvernement par la vigueur nécessaire, des conjurés l'accusaient d'usurpation; était-on faible, on disait que vous étiez usés, et l'aristocratie tramait une révolte contre vous. Battus par toutes les factions, vous combattiez le modérantisme; on vous traitait de dominateurs : vous combattiez l'audace contre-révolutionnaire; on vous taxait de modérantisme.

Quoi que vous fassiez, vous ne pourrez jamais contenter les ennemis du peuple, à moins que vous ne rétablissiez la tyrannie. J'en conclus qu'il faut qu'ils périssent, et qu'il faut envoyer ailleurs chercher l'esclavage des rois le parti opposé à la révolution, pour lequel la liberté du peuple est un joug.

Ce parti, n'en doutez point, ne peut faire de paix avec vous : vous ne parlez point la même langue; vous ne vous entendrez jamais. Chassez-le donc! L'univers n'est point inhospitalier, et le salut public est parmi nous la loi suprême.

Ces partisans incorrigibles de la tyrannie ne respirent que notre perte, et chaque jour ils font un ennemi de plus à la liberté. Qu'ils soient superbes partout ailleurs; on ne peut être ici que citoyen.

Il y aurait de l'inhumanité à leur sacrifier tout un peuple, il y aurait aussi de l'injustice à ne distinguer pas les bons des méchans. La cruauté frappe sans mesure, mais la sagesse concilie tout. Purgez donc la patrie de ses

ennemis déclarés! La modestie républicaine les indigne; il leur faut la puissance, qui n'appartient ici qu'à la démocratie. Qu'ils soient bannis, et tous les vices avec eux, et que la Providence les conduise dans un autre hémisphère, et les instruise à la vertu par le malheur. Interdisez le séjour de Paris, celui des ports, celui des places fortes à tous les nobles, à tous les étrangers : la cour était autrefois interdite aux plébéiens. Il en est temps, constituez la liberté, et foudroyez l'aristocratie, soit qu'elle vous accuse de faiblesse, soit qu'elle vous accuse de domination! La prospérité publique ne peut résulter que d'un état affermi. Ceux qui vous accusent sourdement conspirent. La probité veut qu'on vous éclaire, qu'on vous conseille, et non pas qu'on vous avilisse.

Le temps des préjugés n'est plus ; le charlatanisme des factions est passé : tout ce qui n'est pas respect du peuple et de vous est un crime, et doit être poursuivi sévèrement.

Patriotes, si vous m'en croyez, vous haïrez comme vos ennemis ceux qui déprisent la représentation : un patriote n'a jamais de motif solide de la déprécier, car il n'y a plus de patrie sans elle. C'est l'aristocratie, c'est l'étranger qui l'attaquent sans cesse, et qui engagent toutes les dissensions et tous les désordres. Avez-vous lu cette séance du parlement britannique où Stanhope reproche au gouvernement anglais comme une indignité l'attentat médité et proposé de détruire la représentation nationale de France par la révolte soudoyée? Voilà donc le secret des factions et celui de l'aristocratie, que nous laissons tramer parmi nous! Mais qu'y a-t-il de commun entre elle et nous pour nous expliquer? Il ne faut donc que de la rigueur contre elle pour toute raison.

On nous écrit des pays étrangers que les émigrés se désolent du supplice des factions. Remercions donc la destinée, qui nous a aidés à les abattre, et jurons de ne plus souffrir la domination des partis qui ont si longtemps exposé la liberté.

Nous n'avions point de patrie lorsque le crime était plus puissant que le peuple, et que la liberté était la proie de quelques conjurés; nous n'avions point de patrie lorsque le ministère, né de la représentation, déchirait le sein de sa mère; lorsqu'un commis avait l'audace d'un sultan, et conspirait impunément contre l'égalité publique. Ne songez qu'à fortifier cette égalité par la véhémence d'un gouvernement pur, qui fasse respecter tous les droits par une police vaste et judicieuse; que la loi soit pleine de raideur envers les ennemis de la patrie, qu'elle soit douce et maternelle envers les citoyens!

Si ces maximes avaient régné plus tôt, on aurait frappé sans scrupule tout ce qui s'opposait à la révolution, et le peuple serait heureux ; on n'aurait pas vu naître ce fédéralisme civil, qui, en isolant toutes les parties de l'état, a tari l'abondance. Vous vaincrez si vous voulez vaincre; vous serez respectés de l'Europe si vous voulez l'être; mais vous n'obtiendrez tous ces avantages que d'une liberté stable, que de la probité publique et d'un gouvernement indomptable aux factions criminelles.

Depuis que vous avez entrepris de procurer ce bien à la patrie, l'aristocratie, fidèle à ses maximes, accuse le gouvernement de dictature. Depuis quand les ennemis de la révolution prennent-ils un si vif intérêt au maintien de la liberté? L'accusent-ils d'une trop grande sévérité contre eux et contre les conjurés? Heureux ceux qui essuieraient le reproche d'avoir été funestes aux ennemis de la patrie! Il n'y eut personne assez éhonté dans Rome pour reprocher la sévérité qui fut déployée contre Catilina comme un acte de tyrannie; mais Rome aimait alors la liberté : il n'y eut que César qui regretta ce traître, et qui prétendit que la liberté, qu'il devait un jour détruire lui-même, était violée dans la personne de Catilina.

L'aristocratie, sous le régime monarchique, foulait aux pieds la religion, objet de ses railleries; la noblesse se moquait des rois, qui n'étaient, comme ils le sont encore, que les premières dupes de leurs empires : l'aristocratie, abhorrée pour ses crimes, pesait sur la terre; la probité était ridicule à ses yeux; elle inventait des passions et des sottises pour irriter sa satiété; elle foulait les campagnes, elle insultait à la misère, et se moquait de la terre et du ciel.

Aujourd'hui l'aristocratie hypocrite, qui elle-même, sans s'en apercevoir, a détruit ce

qu'elle regrette, nous oppose effrontément des bienséances qu'elle foula toujours aux pieds : il n'y a point de bienséances à respecter envers les ennemis du peuple.

C'est un défaut de politique qui désormais entretiendrait par forme de querelle des divisions entre le peuple et les partisans de la tyrannie. Une révolution comme la nôtre n'est pas un procès, mais un coup de tonnerre sur tous les méchans. Il n'y a plus à répéter de la part de ceux-ci ; il faut les réprimer et les confondre.

Vous devez donc porter les yeux sur la police générale de l'état, et exercer une censure très rigide sur les ennemis de la révolution et sur les autorités publiques. Encouragez les juges à rendre avec courage la justice, protégez-les, faites-les respecter aussi ; mais s'ils s'écartent de vos décrets, punissez-les sévèrement.

Ce fut une méthode tyrannique de la part de Custine que de prétendre discipliner l'armée en fusillant les soldats : ce sont les chefs qu'il faut discipliner, parce que tout mal résulte de l'abus du pouvoir.

Il en est de même de l'état politique : le peuple est juste ; les pouvoirs sont souvent iniques. C'est une chose affreuse de tourmenter le peuple. Les lois et le gouvernement doivent peser sur les pouvoirs, qui tendent toujours à l'indépendance.

Il n'en sera plus de même désormais : les plaintes apportées par les citoyens contre les abus de l'autorité vous seront rendues. Vous vous êtes étrangement trompés, vous qui avez cru que l'insolence était une sauvegarde de la justice et des lois, et qui vous êtes environnés d'audace pour leur échapper ! Tout sera pesé au poids du bon sens. Ceux-là surtout seront poursuivis sans pitié qui violeraient la garantie de la liberté publique en outrageant la représentation. Vous vous êtes trompés aussi, vous qui avez volé l'état, et croyez joüir longtemps du prix de vos forfaits !

L'aristocratie est en deuil de la mort des factions ; tous les ennemis du peuple français en Europe sont en deuil : le crime en deuil pleure sur la tombe impure des conjurés. Que d'espérances l'aristocratie a perdues en un mois ! Elle essaie de s'en venger en accusant de despotisme le gouvernement qui s'affermit ; elle s'indigne que vous ayez reconnu la Divinité, et que vous ayez rappelé les généreux sentimens de la nature. Ainsi, tour à tour traités d'anarchistes et de tyrans, les représentans du peuple français abandonneraient la liberté publique, s'ils devenaient sensibles à ces cris insensés.

Aujourd'hui que la liberté française est constituée, attendez-vous aux gémissemens éternels de tous les fripons ; ils deviendront une faction de publicistes, accusant de rigueur la main qui les frappe. Lorsque la liberté est fondée il s'agit de l'observation des devoirs envers la patrie, il s'agit d'être citoyen.

Je ne sais point par quelles raisons on pourrait justifier la guerre que l'on ferait à l'ordre politique des choses ; car que veulent et que font de plus les tyrans armés contre vous ? Ne tenez compte que du peuple dans la république ; respectez sa liberté ; faites-lui rendre une justice prompte ; punissez, je le répète, l'insolence de l'autorité envers les patriotes, et tenez avec fermeté les rênes de l'état, sans vous embarrasser des partisans de la tyrannie, qui savent bien que votre fermeté doit être un obstacle invincible au rétablissement du trône.

Vous n'aurez pas plutôt fait régner un mois la justice distributive, que la république changera de face, et que l'abondance renaîtra. Les factions étaient un joug qui ne laissait que l'ombre de la liberté.

Tous les emplois étaient remplis des créatures de l'intrigue, beaucoup plus occupées à faire triompher les partis que la cause populaire. Si les chefs des factions parlaient, ils étaient obéis ; c'étaient de véritables monarques, dont l'influence était personnelle. L'aristocratie appelle leur destruction un acte de dictature. Brutus et Cassius aussi furent accusés de tyrannie pour avoir immolé César ; ils furent accusés par Antoine. Où sont-ils les Antoines qui regrettent Hébert, qui voulut égorger la représentation nationale et les patriotes ; qui regrettent Danton, qui a tout fait contre la liberté ? Malheur à ceux qui prendraient la défense des conspirateurs ! Ils ne feraient que confirmer le jugement qui condamne les premiers, et dévoiler leur complicité.

Qu'ils se présentent ceux qui menacent de

venger les traîtres que la loi a frappés! On les brave. Je les repousse au fond de leur conscience; ils pâliront, s'il en est qui m'entendent. Nous n'avons point la pusillanimité des coupables; nous verrons tous notre patrie libre; nous serons heureux, et les factions mourront! Il n'y a ni liberté ni gouvernement là où les factions règnent; et lorsqu'il y en a plusieurs, l'oppression en est insupportable, parce qu'elle est combinée sur leur réaction.

Il est impossible de réparer sur l'heure les maux qu'elles ont faits à la patrie. Tous ceux qui s'étaient enrichis, tous ceux qui avaient commis quelque crime se rangeaient sous leurs étendards, où ils trouvaient l'impunité. Elles avaient l'art de vous faire des ennemis, et se grossissaient d'autant plus; elles provoquaient des lois funestes; elles irritaient le peuple par l'injustice, et s'isolaient de vous pour mesurer les coups qu'elles vous portaient. Alors l'autorité nationale était en quelque sorte absorbée; le peuple ne trouvait plus de justice; tous les pouvoirs, livrés aux factions, se liguaient contre vous. Nous n'avons fait que vous obéir et qu'obéir à nos consciences en attaquant les factions, plus puissantes que vous. Si vos comités avaient cherché de l'autorité, ils auraient ménagé tous les partis, et s'en seraient fait des leviers : ce fut la marche de tous les tyrans, et ce fut celle des chefs des factions détruites. Mais maintenant nous n'avons plus d'appui que dans vous-mêmes, et dans l'exemple que nous donnerons à l'Europe et aux Français de notre respect pour vous.

Vous avez donné vous-mêmes un exemple qui doit être imité par tous; vous avez puni ceux qui conspiraient dans votre sein : quel ennemi de la patrie dans le reste de la république osera vous taxer de partialité si vous le punissez lui-même? Que la justice se répande donc comme un torrent partout où il est demeuré des complices. Qu'ont fait les tribunaux depuis deux ans? A-t-on parlé de leur justice? Les voilà les auteurs de toutes les calamités publiques! car, institués pour maintenir la révolution, leur indulgence a laissé partout le crime libre à la place du peuple; ils ont laissé mépriser vos décrets, et se sont fait mépriser eux-mêmes par la mollesse de leurs ames, au lieu de se rendre redoutabl aux méchans.

Le moment est venu de tirer du somm tous les dépositaires de l'autorité publiq Les uns ont protégé les traîtres, les autres l fripons : l'administration des subsistances m litaires a des comptes à rendre à ce sujet; el appelait hommes de sang Catteau et Thuillie deux de ses membres, qui, chargés par le c mité de salut public de rechercher les voleur avaient dénoncé un garde-magasin qui le avait offert cinquante mille écus pour se tair

La comptabilité aura à justifier son indu gence envers les comptables.

Les départemens rendront compte de l'a freux état des chemins, qui menacent de l famine par l'interception des convois et d communications.

L'administration des postes rendra compt de la nullité du service. Nous déclarons l guerre à tous les abus par lesquels on a ser les factions pour faire abhorrer la liberté e provoquer la tyrannie.

Les départemens répondront de l'air d souveraineté qu'ils ont souvent pris devant le malheureux.

Les pouvoirs répondront de toute coalitio criminelle contre la liberté publique.

Les juges de paix rendront compte d la justice refusée aux pauvres des campa gnes.

Les tribunaux des armées rendront compt de la discipline des chefs des corps, et d leur courtoisie envers les hommes puissans Ce n'est point là le despotisme, sans doute : ce serait un étrange privilége que celui de pouvoir récuser comme despotisme l'âpreté nécessaire pour châtier les méchans! Favorisez la justice de toute votre puissance; elle seule rétablira nos affaires. Annoncez à la France que tout abus reconnu sera foudroyé, et que tout homme injuste envers le peuple en portera la peine.

Vous tenez, après le souverain que vous avez l'honneur de représenter, le premier rang dans la patrie; faites la loi à tous les pouvoirs : qu'ils se mettent à leur place, qu'ils se respectent dans les degrés de leur hiérarchie.

Qu'ils se souviennent bien surtout que vous les surveillez, et que le tribunal révolution-

aire punira toute complicité de leur part dans les conjurations.

C'est ainsi que vous fixerez toutes les idées, et que vous assujettirez les hommes aux devoirs et aux obligations raisonnables dont la liberté ne dispense pas. Ce n'est point à vous de suivre les impulsions étrangères ; c'est à la terre à recevoir celles de votre génie. Soyez plus forts, plus rigoureux pour régénérer qu'on ne l'est pour corrompre ; soyez plus grands que les malheurs passés ; soyons meilleurs que nos ennemis. Précisez tellement tous les principes, toutes les idées, qu'on ne les travestisse plus ; que les modérés soient découverts, même sous un masque de violence ; que l'heureuse exaltation soit honorée ; qu'on se souvienne que Caton était un homme exalté, et que Catilina ne l'était point. L'exaltation est dans la résolution opiniâtre de défendre les droits du peuple et la convention ; l'exaltation est dans le mépris des richesses et la simplicité courageuse des mœurs ; l'exaltation est vertu, et non pas fureur. Il faut être un homme sublime pour consolider sa patrie, et celui-là n'est plus qu'un lâche qui l'ébranlerait désormais que tout le monde est juste.

Formez les institutions civiles, les institutions auxquelles on n'a point pensé encore : il n'y a point de liberté durable sans elles ; elles soutiennent l'amour de la patrie et l'esprit révolutionnaire, même quand la révolution est passée. C'est par là que vous annoncerez la perfection de votre démocratie, que vous annoncerez la grandeur de vos vues, et que vous hâterez la perte de vos ennemis en les montrant difformes à côté de vous. Bientôt les nations éclairées feront le procès à la mémoire de ceux qui ont régné sur elles, et traîneront leurs ossemens sur l'échafaud ; l'Europe foulera aux pieds et la poussière et la mémoire des tyrans ; alors tout gouvernement qui ne sera point fondé sur la justice sera abhorré : l'esprit humain est aujourd'hui malade, et sa faiblesse produit le malheur parce qu'elle souffre l'oppression. N'en doutez pas ; tout ce qui existe autour de nous doit changer et finir, parce que tout ce qui existe autour de nous est injuste : la victoire et la liberté couvriront le monde. Ne méprisez rien, mais n'imitez rien de ce qui est passé avant nous : l'héroïsme n'a point de modèles. C'est ainsi, je le répète, que vous fonderez un puissant empire, avec l'audace du génie et la puissance de la justice et de la vérité : ce sont des choses dont l'aristocratie ne peut point abuser. N'imposez pas d'autres vertus aux citoyens que la probité, que le respect de la liberté, de la nature, des droits de l'homme et de la représentation ; car les méchans vont essayer de faire un joug de la fausse vertu, par l'habitude de mettre des manières à la place du bon sens. Que si vous ordonnez aux tribunaux de faire régner la justice, ne souffrez point que l'on tourmente la vie privée du peuple ; ne souffrez pas non plus que l'aristocratie enveloppe les patriotes parmi les complices des conjurés : ces complices sont ceux qui ont proposé la destruction de la représentation, ceux qui l'ont outragée, ceux qui ont ménagé les ennemis de la révolution. Faites en sorte qu'on ne s'y méprenne point ; car le pouvoir est si cruel et si méchant, que, si vous l'arrachiez à l'inertie sans donner de règle, il marcherait à l'oppression : c'est pourquoi les autorités doivent se borner à ce que vos décrets prescrivent. Les hommes corrompus sont aussi les plus tyranniques, parce que, n'ayant pas de sentiment du bien, ils ne suivent que le torrent des idées du jour : ainsi tous les prestiges qui ont attaqué la liberté ont eu des autels. C'est pourquoi le glaive des lois doit poursuivre aussi dans toutes les parties de la république les complices des conspirateurs jugés qui prendront de nouveaux masques : qu'ils paraissent tous devant le tribunal révolutionnaire, saisi de cette redoutable instruction ! Déjà la liberté respire ; les coupables sont dénoncés de toutes parts : que la justice et la vengeance populaire s'attachent à leurs pas, et que la république les châtie !

Tous les Français sont avertis de dévoiler les partisans de la tyrannie, les étrangers conspirateurs, les fripons, les trames criminelles contre les droits du peuple. Que les factions disparaissent, et qu'il ne reste que la liberté ; que la conscience publique juge à tous les momens la représentation nationale et le gouvernement fixé dans son sein : mais que la convention plane sur les pouvoirs ; qu'ils la respectent et fassent le bien. Qu'on mette de la différence entre être libre et se

déclarer indépendant pour faire le mal. Que les hommes révolutionnaires soient des Romains, et non point des Tartares.

Je termine par ce principe invariable, c'est que l'autorité publique doit religieusement exécuter vos décrets. Voilà la source et l'unique règle de la police générale de la république, et du gouvernement révolutionnaire, qui n'est autre chose que la justice favorable au peuple, et terrible à ses ennemis.

Vos comités vous ont présenté le fruit d'une longue expérience, et l'ont appliquée dans le décret suivant :

Art. Ier. Les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la république au tribunal révolutionnaire à Paris.

II. Les comités de salut public et de sûreté générale rechercheront promptement les complices des conjurés, et les feront traduire au tribunal révolutionnaire.

III. Les commissions populaires seront établies pour le 15 floréal.

IV. Il est enjoint à toutes les administrations et à tous les tribunaux civils de terminer dans trois mois, à compter de la promulgation du présent décret, les affaires pendantes, à peine de destitution ; et à l'avenir toutes les affaires privées devront être terminées dans le même délai sous la même peine.

V. Le comité de salut public est expressément chargé de faire inspecter les autorités et les agens publics chargés de coopérer à l'administration.

VI. Aucun ex-noble, aucun étranger des pays avec lesquels la république est en guerre ne peut habiter Paris, ni les places fortes, ni les villes maritimes pendant la guerre. Tout noble ou étranger dans le cas ci-dessus qui y serait trouvé dans dix jours est mis hors la loi.

VII. Les ouvriers employés à la fabrication des armes à Paris, les étrangères qui ont epousé des patriotes français, les femmes nobles qui ont épousé des citoyens non nobles, ne sont point compris dans l'article précédent.

VIII. Les étrangers ouvriers, vivant du travail de leurs mains antérieurement au présent décret, les marchands détaillans établis aussi antérieurement au présent décret, les enfans au-dessous de quinze ans et les vieillards âgés de plus de soixante-dix ans, sont pareillement exceptés.

IX. Les exceptions relatives aux nobles et étrangers militaires sont renvoyées au comité de salut public comme mesure de gouvernement.

X. Le comité de salut public est également autorisé à retenir, par réquisition spéciale, les ci-devant nobles et les étrangers dont il croira les moyens utiles à la république.

XI. Les comités révolutionnaires délivreront les ordres de passe ; les individus qui les recevront seront tenus de déclarer le lieu où ils se retirent ; il en sera fait mention dans l'ordre.

XII. Les comités révolutionnaires tiendront registre de tous les ordres de passe qu'ils délivreront, et feront passer un extrait de ce registre chaque jour aux comités de salut public et de sûreté générale.

XIII. Les ci-devant nobles et les étrangers compris dans le présent décret seront tenus de faire viser leur ordre de passe, au moment de leur arrivée, par la municipalité dans l'étendue de laquelle ils se retireront ; ils seront également tenus de se représenter tous les jours à la municipalité de leur résidence.

XIV. Les municipalités seront tenues d'adresser sans délai aux comités de salut public et de sûreté générale la liste de tous les ci-devant nobles et des étrangers demeurant dans leur arrondissement, et de tous ceux qui s'y retireront.

XV. Les ci-devant nobles et étrangers ne pourront être admis dans les sociétés populaires et comités de surveillance, ni dans les assemblées de commune ou de section.

XVI. Le séjour de Paris, des places fortes, des villes maritimes est interdit aux généraux qui n'y sont point en activité de service.

XVII. Le respect envers les magistrats sera religieusement observé ; mais tout citoyen pourra se plaindre de leur injustice, et le comité de salut public les fera punir selon la rigueur des lois.

XVIII. La convention nationale ordonne à toutes les autorités de se renfermer rigoureusement dans les limites de leurs institutions, sans les étendre ni les restreindre.

XIX. Elle ordonne au comité de salut public d'exiger un compte sévère de tous les agens; de poursuivre ceux qui serviront les complots, et auront tourné contre la liberté le pouvoir qui leur aura été confié.

XX. Tous les citoyens sont tenus d'informer les autorités de leur ressort et le comité de salut public des vols, des discours inciviques et des actes d'oppression dont ils auraient été victimes ou témoins.

XXI. Les représentans du peuple se serviront des autorités constituées, et ne pourront déléguer de pouvoirs.

XXII. Les réquisitions sont interdites à tous autres que la commission des subsistances et les représentans du peuple près les armées, sous l'autorisation expresse du comité de salut public.

XXIII. Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la révolution vivait sans rien faire, et n'était ni sexagénaire ni infirme, il sera déporté à la Guiane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires.

XXIV. Le comité de salut public encouragera par des indemnités et des récompenses les fabriques, l'exploitation des mines, les manufacures, le dessèchement des marais; il protègera l'industrie, la confiance entre ceux qui commercent; il fera des avances aux négocians patriotes qui offriront des approvisionnemens au *maximum;* il donnera des ordres de garantie à ceux qui amèneront des marchandises à Paris, pour que les transports ne soient pas inquiétés; il protègera la circulation des rouliers dans l'intérieur, et ne souffrira pas qu'il soit porté atteinte à la bonne foi publique.

XXV. La convention nationale nommera dans son sein deux commissions, chacune de trois membres; l'une chargée de rédiger en un code succinct et complet les lois qui ont été rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui sont devenues confuses; l'autre commission sera chargée de rédiger un corps d'institutions civiles propres à conserver les mœurs et l'esprit de la liberté. Ces commissions feront leur rapport dans un mois.

XXVI. Le présent décret sera proclamé dès demain à Paris, et son insertion au bulletin tiendra lieu de publication dans les départemens. »

Toutes les dispositions de ce décret sont adoptées à l'unanimité au milieu des applaudissemens.

A quelques jours de là, Billaut-Varennes vint exposer la théorie du gouvernement démocratique, et développer son utilité pour contenir l'ambition et tempérer l'essor de l'esprit militaire.

RAPPORT DE BILLAUT-VARENNES, *au nom du comité de salut public, sur les bases du système politique de la république. (Séance du* 20 *avril* 1794 — 1er *floréal an II.)*

« Citoyens, à l'ouverture d'une campagne qui sera terrible, car il est temps de terminer cette lutte révoltante de la royauté contre la république, le comité de salut public a senti la nécessité de fixer enfin les bases du système qui doit régler notre politique. S'il ne faut que du courage ou un excès de déscspoir pour entreprendre une révolution, il faut autant de persévérance que de sagesse pour la bien conduire; il faut en outre de la grandeur d'ame et du génie pour la terminer. C'est donc à vous à en prévoir toutes les chances, et à en calculer tous les résultats. Trop longtemps nous avons marché au hasard : qui n'a ni système arrêté ni plan tracé se rend le jouet des évènemens, se met à la merci des passions humaines, se laisse entraîner continuellement par les circonstances loin du but où il veut tendre. Ce n'est pas ainsi qu'une prévoyante politique prépare ses succès : elle s'étudie à prévenir les échecs désastreux sans trop les craindre; elle profite des hasards favorables sans jamais y compter; tout ce qui est douteux lui paraît illusoire ou précaire; tout ce qui est inopiné n'a souvent que la durée d'un éclair. Veut-on réussir avec certitude, on doit commencer par connaître sa véritable position, par déterminer ce qui importe davantage, par élaguer tout ce qui n'est que spécieux; et alors, en prenant des mesures d'après ce concours de combinaisons, on marche d'un pas assuré, on renverse tous les obstacles, on écarte tous les périls, en un mot on arrive par la seule force de la direction qu'on s'est donnée.

Quand Rome brisa le trône et chassa les Tarquins, Rome, pour assurer cette révolution, n'eut que des ennemis extérieurs à combattre et à vaincre : Rome, encore à son adolescence, trouva même dans cette guerre le principe de sa grandeur : ce fut la nécessité de se défendre qui, électrisant son énergie et son courage, centupla ses forces, et qui la rendit bientôt un colosse, ayant pour piédestal l'univers asservi. Mais vous, fondateurs de la république française, vous en avez jeté les bases sous des auspices bien autrement défavorables! Déjà la royauté, ébranlée par la puissance du peuple, quoique fortement appuyée par les ennemis secrets du bonheur public, s'empressait de conjurer l'orage, et avait trouvé le temps, pendant trois années, de faire jouer tous les ressorts qui anéantissent la liberté; l'habitude de croupir depuis tant de siècles dans l'esclavage, les passions qu'elle enfante, les préjugés qu'elle enracine, les vices qu'elle propage, la misère qu'elle aggrave, devinrent dans les mains du despotisme autant de leviers propres à écraser le peuple par le peuple. Il ne manquait plus, pour nous porter les derniers coups, que le fléau d'une guerre sanglante et simultanée avec les puissances de l'Europe et avec nous-mêmes; aussi à l'ouverture de votre session, tandis que les Prussiens se répandaient comme un torrent fougueux dans les plaines de la ci-devant Champagne, que Léopold assiégeait Lille et Thionville, Pitt marchandait Toulon, et soulevait Lyon et Marseille; enfin la superstition, remuant le limon impur des marais de la Vendée, réalisait dans les départemens maritimes de l'Ouest la fable de Gédéon. Certes alors il était indubitable que quelque nouveau César croyait déjà toucher au dénouement, en voyant la France déchirer, comme Caton, ses entrailles de ses propres mains : mais Caton ne fut qu'un simple mortel, et le peuple, image de la nature, est impérissable comme elle; comme elle, il sort plus ferme, plus puissant, plus majestueux du sein des tempêtes qui semblent menacer de confondre l'univers, et qui ne sont que des accidens nécessaires pour renouveler parfois ce que les siècles ont usé.

La guerre, qui paraissait devoir consommer notre ruine, est pourtant ce qui nous a sauvés! La guerre, en enflammant tous les esprits, en agrandissant tous les cœurs, en inspirant comme passion dominante la gloire de sauver la patrie, a rendu le peuple constamment éveillé sur ses dangers, sans cesse exaspéré contre les forfaits de la monarchie et du fanatisme, toujours aussi ardent pour combattre les despotes jusqu'au dernier, qu'inexorable envers les traîtres méditant le massacre de nos armées et l'asservissement de la France. La guerre de la Vendée, en ralliant sous ses bannières les hommes les plus corrompus, a servi elle-même à purger la terre de la liberté de ce ramas de brigands; elle a servi à mettre dans tout son jour l'atrocité du royalisme, la sanguinaire hypocrisie des prêtres; elle a servi à démasquer ceux-là mêmes qui n'étaient restés sous les drapeaux de la république que pour lui porter des coups plus sûrs, ou mieux assouvir leur ambition sous les emblêmes du patriotisme. De là pour le peuple de nouveaux traits de lumière qui, par cette série de cruautés et de trahisons, n'ont laissé partout que des impressions hideuses et révoltantes.

Ils portent donc avec eux un motif de consolation ces événemens qui par leur noirceur ont perpétué et accru la haine de la tyrannie! haine naturelle, juste, et inséparable de l'amour de la liberté, qui, dans le passage subit de la servitude à la république, c'est-à-dire de la dégradation de l'espèce humaine à l'élévation la plus sublime de sa dignité, a suppléé les vertus civiles que nous n'avions pas encore, et a atténué les résultats perfides de l'immoralité de tant d'êtres pervertis.

C'est cette haine profonde de la tyrannie qui, se mêlant par enthousiasme aux combinaisons même des conspirateurs, les a enlacés plus d'une fois dans leurs propres piéges; c'est elle qui les a enchaînés à son triomphe dans les journées du 14 juillet, du 6 octobre, du 10 août, du 31 mai; c'est elle qui, soutenant en dépit de tant d'intrigues l'opinion publique au plus haut degré, vous a entraînés dans ce tourbillon lumineux, loin du gouffre si souvent entr'ouvert sous vos pas, pour vous placer à une élévation qui met déjà vos ennemis sous vos pieds.

Maintenant il s'agit de s'y maintenir; car si la révolution est dans le peuple, son succès

dépend des vertus, de l'énergie, de la sage politique de ceux qui tiennent le timon des affaires.

Le peuple français vous a imposé une tâche aussi vaste que difficile à remplir. L'établissement de la démocratie chez une nation qui a longtemps langui dans les fers peut être comparé à l'effort de la nature dans la transition si étonnante du néant à l'existence, effort plus grand sans doute que le passage de la vie à l'anéantissement. Il faut pour ainsi dire recréer le peuple qu'on veut rendre à la liberté : puisqu'il faut détruire d'anciens préjugés, changer d'antiques habitudes, perfectionner des affections dépravées, restreindre des besoins superflus, extirper des vices invétérés ; il faut une action forte, une impulsion véhémente, propres à développer les vertus civiques et à comprimer les passions de la cupidité, de l'intrigue et de l'ambition.

Citoyens, l'inflexible austérité de Lycurgue devint à Sparte la base inébranlable de la république : le caractère faible et confiant de Solon replongea Athènes dans l'esclavage. Ce parallèle renferme toute la science du gouvernement. Le consul Brutus, en condamnant à la mort ses deux fils, coupables de trahison, prévit bien qu'une telle sévérité, frappant à la fois d'admiration et de terreur, étoufferait pour longtemps tout germe de conspiration : calcul tellement juste, qu'après cet exemple terrible il ne resta plus d'autre ressource à Tarquin que de tenter le sort d'un combat, dans lequel il fut vaincu, et la liberté de Rome assurée. Aussi qui osera aujourd'hui projeter la ruine de sa patrie, depuis que vous avez mis la justice à l'ordre du jour? La république plane seule triomphante, lorsque toutes les factions sont abattues ; et leurs vils agens, ne songeant plus qu'à leur sûreté personnelle, ressemblent aux tronçons épars d'une vipère qui cherchent en vain à se réunir, et dont les convulsions sont les derniers symptômes de l'existence.

Quels flots de sang on eût épargnés si, le 14 juillet, la massue du peuple eût exterminé l'odieux Capet et ses infâmes courtisans! Les révolutions sont un état de guerre politique entre une nation poussée à bout et les dominateurs qui l'ont pressurée. Ceux-ci dans leur rage ne respirent que massacres et dévastations, autant pour se venger de l'essor qu'a pris le peuple que pour le ramener à la servitude par la terreur et par la désolation : c'est le meurtre prémédité du corps social, qu'on ne peut prévenir que par la mort des conjurés ; c'est l'assassin qu'on tue pour ne pas tomber sous ses propres coups. L'échafaud de Catilina sauva la vie au sénat romain et à des milliers de victimes : avoir frappé les chefs de deux conspirations également puissantes, c'est avoir évité la perte des hommes qu'ils égaraient ; c'est avoir soustrait au carnage le peuple et ses représentans ; c'est avoir préparé le triomphe de nos armes, en forçant les postes avancés de l'ennemi, en enlevant son quartier-général avant même de lui livrer bataille.

Ce n'est pas que la malveillance se taise lorsqu'elle pourra moins s'agiter que jamais, elle qui s'attache à toutes les nuances politiques pour en tirer avantage, elle qui ne rêve que désordre et chaos pour assurer ses succès, elle en un mot qui épie sans cesse les bonnes et les mauvaises actions pour empoisonner le bien et aggraver le mal ! Attendez-vous donc que, réduite à vous calomnier, elle s'empressera de répandre quelques nuages sur vos intentions, dans l'espoir de vous enlever la confiance publique. Si les rênes du gouvernement sont flottantes, le fourbe ambitieux se plaint que ceux qui les dirigent manquent d'énergie, de vues, d'expérience ; et ces clameurs et ce zèle affecté n'ont pour objet que d'envahir des places où l'on puisse se partager les débris de l'état ; mais l'attitude du gouvernement est-elle ferme et imposante, aussitôt l'intrigue, épouvantée, essaie de jeter l'effroi dans les esprits faibles, et de rallier à son parti les consciences qui ne sont pas sans peur et saus reproche. Cette alternative met la patrie entre ces deux écueils, difficiles peut-être à éviter, si la liberté pouvait suivre la même marche que la tyrannie : celle-ci sent le besoin de s'envelopper des ombres du mystère pour cacher une partie de sa difformité ; l'autre au contraire se place en évidence, de peur que ses formes robustes et ses mouvemens nerveux ne prennent dans l'obscurité une empreinte défectueuse.

La publicité de vos délibérations, étant la

double garantie des droits du peuple et de son opinion à votre égard, devient votre mutuelle sauvegarde; ainsi, tant qu'il existera une race impie, prolongeant les crises de la révolution ou pour en empêcher l'affermissement, ou pour la faire tourner à son profit, ne craignez point de vous montrer sévères. La justice est tellement dans la nature, que jamais aucune nation ne se soulèvera contre elle : c'est l'iniquité seule qui révolte; celui qui est jugé d'avance par ses remords ne trouve même pas au fond de sa conscience un appui contre sa condamnation.

A la vérité la justice fut trop longtemps une expression abusive, ou plutôt profanée; trop longtemps l'oppression, la mauvaise foi, la cupidité ont couvert leurs attentats du manteau sacré de la justice; mais elle a des traits si prononcés, elle a un caractère si fortement calqué sur les droits de l'homme et sur les vertus, que sa physionomie ne peut paraître équivoque.

La justice est la raison et la volonté du peuple, et non la décision arbitraire et incohérente des magistrats qui en sont l'organe; la justice se constitue par une exacte similitude, pour tous les citoyens, d'utilité commune et d'obligations individuelles, de récompenses nationales et de peines afflictives : de sorte que l'égalité n'est elle-même que le règne de la justice dans toute sa plénitude, ce qui détruit cette fausse idée que le machiavélisme s'efforce de suggérer en peignant artificieusement l'égalité sous les couleurs dégoûtantes de la licence et du brigandage.

La justice est dans le supplice de Manlius, qui invoque en vain trente victoires effacées par sa trahison : l'iniquité apprête la ciguë que boit Socrate, refusant à ses amis de se dérober à la mort par respect pour les lois : la justice appelle deux fois en jugement Pausanias, n'ayant pu le convaincre d'intelligence avec Xerxès dès la première citation; elle rejette dédaigneusement la ridicule accusation de Quintus et de Pétilius contre Scipion l'Africain : la justice s'indigne de la fierté et de l'avarice de Coriolan, et le condamne à l'exil pour avoir osé faire une demande contraire aux intérêts du peuple, tandis qu'elle va chercher Fabricius et Paul-Émile dans l'obscurité des travaux champêtres, pour les placer à la tête des légions qui ont vaincu Pyrrhus et Carthage : la justice est l'organe de la vérité, et la foudre qui pulvérise l'imposture : la justice abhorre la cruauté, et son glaive ne frappe les têtes coupables que pour soustraire le peuple aux poignards des assassins : la justice est l'égide des nations libres contre la fureur de dominer; elle sert d'appui à l'innocence contre la perversité puissante ou ambitieuse; elle encourage le talent, elle frappe de réprobation le vice et l'intrigue.

Ainsi, tant que l'homme probe respire en paix, et que le méchant est seul comprimé, le gouvernement fait son devoir. La tyrannie commence le jour où l'on est proscrit parce qu'on est pur, ou parce que la passion chaleureuse de la liberté oppose une résistance invincible à des actes vexatoires, et dès ce moment le gouvernement perd sa véritable force, cette force morale qui, identifiée à l'opinion publique, s'élève au-dessus des passions humaines; cette force plus puissante que les baïonnettes, et que le despotisme lui-même cherche à ménager; cette force qui rompt tout-à-coup les fers d'une nation esclave, en provoquant une explosion contre le tyran devant qui l'on tremblait tout à l'heure; cette force qui, repoussant Thémistocle et Miltiade, donna tant de prépondérance à Aristide, uniquement parce qu'il fut juste. Malheur donc à ceux pour qui le règne de la justice devient un signal de stupeur! Ceux-là sont les ennemis de tout ordre social, puisqu'il n'existe ni gouvernement, ni liberté, ni prospérité publique sans ce mobile coercitif, qui règle tous les mouvemens du corps politique, et qui leur donne un développement sage et utile. Apparemment ces êtres si fort effrayés prennent le cri de leurs remords pour la voix publique, qui les désigne, qui les traduit déjà aux pieds des tribunaux. Insensés! profitez du moins des exemples qui vous terrifient : si vous craignez l'échafaud, songez qu'on y arrive à grands pas en marchant d'erreurs en écarts, et bientôt de délits en forfaits.

Citoyens, travailler sans relâche à la solidité indestructible de la république, voilà la première, la plus impérative de vos obligations : tout ce qui ne tend pas directement à cette fin devient une faute grave; tout ce qui s'y oppose est un attentat; c'est creuser soi-même

l'abîme sur les bords duquel vous devez employer toute votre puissance pour arrêter le peuple : que dis-je? s'il était entr'ouvert, nouveaux Décius, ce serait à vous seuls à vous y engloutir pour le combler! Il n'est point de dévouement, il n'est point de sacrifice que la patrie n'ait le droit d'exiger de vous. Placés au premier poste, vous avez contracté l'engagement de sauver le peuple; et ce ne sont pas des législateurs qui ont déjà fait de si grandes choses qui pourront trahir leur serment! Qu'importe la mort, quand la gloire vous immortalise, quand tous les hommes de bien vous regrettent, quand tous les cœurs magnanimes se font honneur de vous ressembler!

La mort de Lepelletier et de Marat a donné deux commotions salutaires au corps politique par l'horreur qu'inspirent de si noirs attentats. Ces deux hommes ont marqué et leur place et la nôtre. La honte est pour celui qui de cette enceinte ne fixerait pas ses regards sur le Panthéon! Que serait-ce donc pour quiconque voudrait s'arrêter? La mort des défenseurs de la liberté crie encore plus fortement vengeance contre ceux qui paralysent la marche de la révolution que contre les despotes qui nous font la guerre : ces monstres sont par état les dévastateurs de l'univers; mais le mauvais citoyen est un meurtrier perfide qui plonge traitreusement le couteau dans le sein de ses propres frères; crime atroce, qui reçoit tôt ou tard sa punition!

Le sang qu'a fait couler la trahison de Montesquiou est déjà retombé sur la tête de Vergniaud et de ses complices, qui surprirent le rapport du premier décret d'accusation lancé contre ce général : ce fut la longue impunité accordée à ce conspirateur qui enhardit l'infâme Brunet à suivre son exemple, qui inspira tant d'audace au scélérat Custine, qui permit au fourbe Houchard de nous ravir les fruits d'une victoire qui pouvait terminer la guerre par le cernement de l'armée anglaise et par la prise de son duc d'York.

Périssent, comme ces traîtres, tous les généraux qui les imitent! Si les émigrés ont été au désespoir en apprenant la nouvelle du supplice d'Hébert et de Ronsin, les rois ligués contre nous pâliront, ils seront perdus le jour où les états-majors de nos armées auront enfin été complétement épurés. C'est là que toutes les factions ont eu soin de placer leurs créatures pour se former des points d'appui; c'est là que les partisans artificieux de l'ancien régime sont allés se poster pour donner plus facilement la main à leurs amis secrets. Mais croyez que la recherche s'en fait scrupuleusement, et peut-être, pour achever de nous faire connaître tous les hommes vendus, en trouvera-t-on la liste à la première escarmouche dans le portefeuille de quelque Autrichien. Quoi qu'il en soit, nous frapperons sans pitié ceux dont les masques pourront tomber successivement; c'est l'hécatombe la plus propice qu'on puisse offrir à la victoire.

D'ailleurs, quand on a douze armées sous la tente, ce ne sont pas seulement les défections qu'on doit craindre et prévenir; l'influence militaire et l'ambition d'un chef entreprenant qui sort tout-à-coup de la ligne sont également à redouter : l'histoire nous apprend que c'est par là que toutes les républiques ont péri. Dans une monarchie la force armée est le premier instrument et la première victime du despotisme : dans un état libre les chefs qui la commandent sont toujours inquiétans; il faut appréhender quelquefois jusqu'à leurs exploits. Dumouriez triomphe à Jemmapes, et ses victoires dans les Pays-Bas n'avaient pour objet que d'investir ce scélérat d'une confiance sans bornes, afin qu'il pût plus aisément anéantir la république. Tout peuple jaloux de la liberté doit se tenir en garde contre les vertus mêmes des hommes qui occupent des postes éminens; c'est la confiance aveugle qui enfante l'idolâtrie, et c'est l'idolâtrie qui égare l'amour-propre, qui réveille l'ambition, qui corrompt les ames faibles et disposées à devenir vicieuses : le fourbe Périclès se servit des couleurs populaires pour couvrir les chaînes qu'il forgea aux Athéniens.

N'oubliez pas que le premier tyran de Rome, parti de cette cité avec le simple titre de général, y rentra après la conquête des Gaules en vainqueur et en maître! N'oubliez pas que l'armée de Fairfax appuya l'usurpation de Cromwell; n'oubliez pas les tentatives de Lafayette pour faire marcher le camp retranché de Sedan sur Paris; n'oubliez pas surtout l'intention bien prononcée tout récemment de vous conduire à l'aristocratie en hérissant insensiblement la France d'armées révolution-

naires, comme si, dans un état où tout citoyen est soldat, la force publique de l'intérieur pouvait être autre chose que la masse du peuple : aussi ont-ils voulu bien ouvertement la contre-révolution tous ceux qui ont tenté tour à tour d'empêcher l'armement des citoyens! Les tyrans, qui divisent leurs sujets en oppresseurs et en opprimés, rangent dans la classe des délits le droit de port d'armes, quand on n'est pas sur la liste de leurs satellites : grande leçon pour les nations libres, où chaque individu, pénétré de ses droits, doit être plus attaché à son fusil et à sa pique qu'à son éxistence.

Cette masse imposante et compacte du peuple sera dans tous les temps l'unique contrepoids propre à balancer les dangers de l'ascendant que donne le commandement militaire, si le gouvernement, identifié à la nation, sait par sa prudence et par sa vigueur établir partout un équilibre parfait, semblable à la raison, qui fait de l'homme un être sublime tant qu'elle le dirige, et un insensé ou un furieux du moment qu'elle l'abandonne. Le gouvernement militaire est le pire après la théocratie, plus funeste seulement parce qu'elle s'enracine jusqu'au fond des consciences, et que ses victimes sont des Séides. Le gouvernement militaire n'a pour ministres que la violence et la mort : c'est un glaive laissé dans les mains de la cruauté personnifiée; c'est un tigre altéré de sang, et redoutable encore quand il est enchaîné. Puisse l'horreur qu'il inspire ne jamais s'affaiblir, et nous rappeler sans cesse qu'il n'est qu'une fermeté soutenue et coactive qui soit capable d'écarter ce nouveau péril! C'est un principe politique renfermé dans cet axiome d'un ancien : *cedant arma togæ*. César eût-il méprisé le décret qui le destituait, eût-il osé passer le Rubicon, s'il n'eût point été instruit que déjà le sénat de Rome se laissait maîtriser par Pompée?

Restez donc grands comme le peuple que vous représentez, et vous imposerez par votre énergie à tous les élans de l'ambition, et d'un seul regard vous ferez rentrer dans la fange tous ces reptiles qui se traînent autour de vous, pour s'élever en parcourant la cime où vous êtes, et les rois que nous combattons, fussent-ils des géans, ils ne paraîtront plus que des pygmées en votre présence! Qu'ils viennent tous avec leurs hordes d'esclaves! Vingt-cinq millions d'hommes sont debout pour accourir à votre voix, si nos légions étaient insuffisantes.

Mais quoi! leur nombre a doublé depuis les victoires de Dunkerque, de Maubeuge, de Toulon, de Landau; et certes avec des troupes si enflammées de valeur et de patriotisme, il n'en faut pas tant pour achever la défaite d'ennemis à moitié terrassés!

Nous ne vous parlerons point des puissances dont l'existence, liée à la vôtre, les contraint de rester neutres, ni de celles qui n'attendent qu'un dernier coup d'audace de notre part pour se détacher entièrement de la confédération royale, ou même pour se prononcer contre elle.

Il suffit de considérer sous les rapports politiques vos ennemis déclarés, et vous verrez que cette guerre porte en soi la source de votre splendeur et le germe de leur propre destruction; car eussent-ils jamais obtenu le plus léger avantage sur des républicains, sans les perfidies successives de ces chefs indignes de les conduire dans le chemin de la gloire, et qui seules ont prêté à des bandes d'esclaves quelques succès éphémères?

Déjà, par l'énergie que vous avez mise dans votre marche, vous avez brisé tous les intérêts liberticides, déjoué toutes les spéculations qui avaient armé les cours de l'Europe contre nous.

Quel espoir peut rester à l'empereur et au roi d'Espagne depuis que la justice nationale a scellé la liberté française par le sang impur de ses tyrans? Les prétentions de la Prusse et de l'Angleterre sont rentrées dans le néant avec Brissot, Carra, Hébert, Danton et Fabre d'Églantine. Ce n'est pas le dépècement de la France que voulaient les puissances coalisées, mais le rétablissement de la royauté, mais le renversement d'une république qui, par les progrès des lumières, basée sur la liberté et l'égalité, défendue par une nation puissante, menaçait leur propre couronne. Monarques ignorans, si vous connaissiez l'histoire vous sauriez que Porsenna prétendit aussi rétablir Tarquin sur le trône, mais que l'entreprise héroïque d'un seul homme fit autant qu'une armée victorieuse; vous sauriez que Mucius Scévola, par une intrépidité plus qu'humaine,

avertit le roi d'Étrurie qu'il n'y avait qu'une retraite précipitée qui pût le soustraire au danger d'avoir imprudemment attaqué une nation capable d'enfanter de si grands prodiges. Et vous, qui jouez le rôle de ce despote, que pouvez-vous donc attendre de la guerre des tyrans contre la liberté? La mort, quand douze cent mille républicains sont là pour vous la donner! Vous l'avez voulu; eh bien! nous ne nous arrêterons point que vous ne soyez vaincus, et votre puissance réduite à l'impossibilité absolue de nuire, ou même d'inquiéter une nation, qui sera libre en dépit de vous et de vos perfidies!

Mais rassurez-vous, peuples chez qui nous allons porter la foudre; ce n'est pas vous, vous que la servitude tient rampans dans la poussière, que ces éclats peuvent atteindre : la foudre ne pulvérise dans les forêts que les chênes orgueilleux qui percent jusqu'aux nues : la foudre de la liberté ne peut avoir pour point de mire que ces tours gothiques qui de leur faîte gigantesque surchargent la terre et écrasent l'humanité. Il faut donc que les deux maisons d'Autriche et de Bourbon s'écroulent jusque dans leurs fondemens, pour construire de leurs décombres un temple à la paix qui soit indestructible.

Et toi aussi, tremble, Albion! l'heure de ta décadence n'est pas éloignée. Tu n'as eu jusqu'à ce jour que l'audace du crime; ta faiblesse est démontrée par la lâcheté de tes moyens : on n'a pas recours à la perfidie, à la corruption, à l'infamie d'une fabrication avouée de faux assignats, quand on trouve en soi-même quelque sentiment de force ou de valeur.

Qu'est devenu cet orgueil qui te faisait prétendre à l'empire des mers et couvrir l'Océan de tes forteresses flottantes? Songe donc que ce n'est pas de l'or qu'il faut pour subjuguer un peuple qui est plein de l'amour de la liberté! Nous t'avons appris à Toulon qu'une ville enlevée d'assaut est une propriété plus réelle que celle qu'on achète. Quel spectacle honteux offres-tu à l'univers! Tu fuis lâchement sur la Méditerranée pour aller rejoindre le traître Paoli, ton complice, et tâcher de nous prendre la Corse, affaiblie d'avance par la guerre civile que tu y as allumée!

Dans la Manche, ta flotte se tient à l'ancre pour observer de loin si les flammes de l'incendie que tu fomentes depuis dix-huit mois parmi nous n'étincelleront pas enfin des extrémités de la république jusqu'à son centre! Va, tu as encore ici perdu tes guinées! La nation française n'est pas cette poignée d'hommes tarés toujours prêts à se vendre à qui veut les tenir à sa solde, ni quelques déserteurs de la cause populaire qui tombent d'eux-mêmes, courant après la fortune ou l'envahissement du pouvoir. Célèbre cabinet de Londres, voilà pourtant le résultat de ta haute politique, un opprobre éternel pour toi-même, et l'échafaud pour tes amis!

Maintenant il ne te reste plus pour nous frapper qu'à nous combattre, car nous avons aussi des flottes prêtes à mettre à la voile, et de plus des républicains pour les monter, et pour vaincre les vils esclaves d'un despote imbécile! On va donc sonner au même instant et la charge et l'abordage, qui furent toujours pour l'ardeur française le signal de la victoire! Un plan général de campagne est arrêté; il a pris même un caractère plus terrible en le combinant au sein des orages; il est calqué sur ce principe politique : nous marchons non pour conquérir, mais pour vaincre; non pour nous laisser entraîner par l'ivresse, mais pour cesser de frapper à l'instant où la mort d'un soldat ennemi serait inutile à la liberté.

L'expérience des siècles nous a suffisamment prouvé qu'un peuple guerrier apprête pour lui-même le joug qu'il impose aux autres nations. La soif des conquêtes ouvre l'ame à la fierté, à l'ambition, à l'avarice, à l'injustice, à la férocité, passions qui transforment tôt ou tard le petit nombre en dominateurs, et le surplus en esclaves; mais nous, qui ne voulons fixer la victoire que pour assurer la république, nous savons que cette campagne doit être décisive. Après quatre années d'efforts, d'oscillations, de déchiremens, il est temps que cette chaîne de calamités ait un terme. Sentiment inné de la conservation des êtres, c'est réaliser ton propre vœu! Et si le sang coule encore, du moins va-t-il servir pour la première fois à sceller à jamais les droits de l'humanité! C'est le dernier sacrifice meurtrier dont elle aura à gémir, puisqu'il est offert pour fixer le retour sur la terre

de l'appréciation des hommes, de l'estime qu'ils se doivent, de la confiance qu'elle inspire, de la probité qui la suit, de la bienveillance qui l'accompagne, de l'activité laborieuse honorée, de l'émulation qu'elle excite, du bien-être individuel qu'elle procure, et de l'harmonie civile qui lie étroitement tous les citoyens par le charme d'une si belle existence!

Tel est le tableau ravissant qui doit adoucir et dissiper insensiblement les ombres de notre horizon politique. Sachons faire mentir ces êtres blasés, qui ne croient même pas à la possibilité de la vertu, parce que leur haleine méphitique a trop souvent flétri ce qu'ils approchent : mais ils mentent eux-mêmes à leur conscience; ils n'auraient donc pas d'ame, s'ils n'ont jamais senti les remords! Les vices sont comme les plantes vénéneuses: il faut les chercher exprès pour en trouver, au lieu que les productions salutaires et vivifiantes croissent de tous côtés sous nos pas.

Cependant il ne suffirait point d'avoir mis la justice et la vertu à l'ordre du jour si l'on ne s'empressait d'en accélérer les développemens par l'instruction publique, non suivant l'idée qu'on attache communément à cette expression; mais telle qu'elle doit être chez un peuple qui se régénère. Pour lui, l'instruction publique n'est pas seulement dans les écoles, ni exclusivement pour l'enfance; elle est destinée à tous les citoyens; ce n'est point la simple culture de l'esprit, mais l'épuration du cœur, mais la propagation des sentimens républicains.

On répand cette instruction par des institutions propres à faire connaître à tous les citoyens ces vérités simples, qui forment les élémens du bonheur social; elle est dans la dignité et l'importance de vos délibérations; elle est dans le zèle et les discussions lumineuses des sociétés populaires; elle est dans tous les lieux où la nation se rassemble; elle est dans les armées, où les héros de la liberté s'endurcissent dans les fatigues, et apprennent à braver la mort pour assurer le triomphe de la république; elle est dans l'exemple des vertus privées que donne un père de famille entouré de ses enfans. Cette instruction publique découle aussi des bons ouvrages de morale, des journaux patriotiques, des pièces de théâtre exemptes d'obscénités, et ne retraçant que des scènes de vertu et de civisme; elle est encore dans les fêtes publiques, et même dans les monumens érigés aux grandes actions, à la piété filiale, à tous les élans sublimes qui honorent le cœur humain. Oublier dans un état libre d'éclairer la nation par tous les moyens qui parlent aux sens et à l'ame, c'est perdre de vue ce qui peut coopérer le plus efficacement à sa réformation, c'est compromettre la liberté, en négligeant de créer un caractère national qui identifie de plus en plus le peuple à sa constitution. Si la tyrannie a besoin d'abrutir l'espèce humaine pour la mieux comprimer, la république exige que chacun connaisse ses droits et ses devoirs, pour que, jaloux de conserver les premiers, il devienne plus scrupuleux à remplir ses obligations.

La société est un échange journalier de secours réciproques; et celui-là n'est pas bon citoyen dont l'ame ne s'épanouit pas quand il trouve l'occasion d'obliger son semblable. Concentrer le bonheur en soi-même, c'est s'isoler au détriment de l'association civile; c'est circonscrire ses propres jouissances en renonçant aux plus douces sensations, à la bienfaisance, à la gratitude, à l'amitié même.

Citoyens, vous aurez beaucoup fait pour la patrie, si, par le désintéressement qui illustra les fondateurs des républiques anciennes, vous apprenez aux Français à se dépouiller de ce funeste égoïsme, reste impur du système monarchique, qui divise pour constituer sa puissance dans la désunion, et par suite dans la faiblesse de ceux qu'il opprime; égoïsme qui, ne montrant à chacun que sa ville ou soi-même, engage les uns à tout arrêter, et les autres à vouloir obtenir au-delà du besoin, ce qui dérange sans cesse les répartitions combinées du gouvernement; égoïsme qui fournit un moyen de plus à la malveillance, en réussissant encore à nous fédéraliser par département, par district, par commune, par famille, par individu. Quoi! dans la contrée la plus industrieuse et la plus fertile, une disette factice se perpétue! Est-ce à nous à nous souiller des crimes de la tyrannie? Que firent de plus l'infâme Terray et l'odieux Foulon? Jetés sur la terre pour jouir de ses bienfaits, comment pou-

vons-nous en être plus avares qu'elle-même? Voyez les campagnes, jamais elles ne donnèrent de plus belles espérances, et c'est nous qui les rendrions vaines! c'est nous qui disputerions d'inhumanité avec les barbares qui nous cernent! c'est nous qui calculerions de sang-froid notre propre ruine! Français, que faites-vous? L'ennemi nous a-t-il vaincus? La liberté est-elle perdue, pour songer nous-mêmes à nous exterminer? Mais ce projet exécrable n'appartient qu'à quelques monstres cachés encore dans le repaire anfractueux du crime. Ils ont beau faire, ils n'échapperont pas à l'œil perçant de la justice : elle est déjà sur leurs traces, et son bras vengeur et inexorable saura dans peu en délivrer l'univers!

Assurément ce serait avoir une étrange idée de la liberté que de supposer qu'à l'exemple du royalisme licencieux, elle ne pût même tolérer des vertus civiles; ce n'eût pas été la peine de faire une révolution, qui a coûté tant de sacrifices, et ce n'est point pour la prolongation d'un régime tissu de forfaits que les soldats de la patrie affrontent la mort, et déploient chaque jour tant de constance et d'héroïsme! La république est la fusion de toutes les volontés, de tous les intérêts, de tous les talens, de tous les efforts, pour que chacun trouve dans cet ensemble des ressources communes une portion de bien égale à sa mise. Prétendre au-delà, c'est être injuste; s'en emparer, c'est devenir coupable : une seule exception est légitime, celle qui réclame en faveur des infirmités de la vieillesse, des revers imprévus. Citoyens, nous avons promis d'honorer le malheur; il sera bien plus beau de le faire disparaître : aussi la mendicité va-t-elle enfin trouver son extinction dans la munificence nationale, non à la manière des rois; ils entassent des milliers d'infortunés dans les hospices, tombeaux qui engloutissent le misérable pour prolonger son existence dans l'oppression et dans la douleur, tandis que l'orgueil du despotisme en retire un double avantage, celui de pouvoir se parer d'une apparence de commisération et de libéralité, et celui plus dangereux encore de se montrer moins odieux en dérobant aux regards de la multitude une partie du tableau révoltant des maux que ses folies et ses concussions attirent sur l'humanité. Un peuple généreux, au contraire, uniquement mu par des sentimens d'équité, distribue des secours sans ostentation; ils parviennent à domicile. C'est la vraie bienfaisance qui va elle-même chercher le besoin relégué dans l'obscurité, et qui sait qu'on n'a rien fait pour l'indigence si on ne lui tend la main que pour lui enlever la plus douce consolation, que pour l'arracher des bras de sa famille et de ses amis.

Voulez-vous empêcher que cette lèpre politique attaque désormais le corps social, faites qu'on ne puisse pas se dispenser, sans se couvrir de honte, de se mettre en état d'exercer une profession utile; faites surtout que nul, avec des bras vigoureux et l'amour du travail, ne cherche vainement à s'occuper : que des édifices publics, que des ateliers, que des canaux, que des grandes routes, offrent partout aux citoyens laborieux un travail assuré. Le despotisme place le misérable entre le besoin et le crime; dans un état libre on épargne à l'innocence indigente la nécessité de se rendre coupable.

Saisissez l'homme dès la naissance pour le conduire à la vertu par l'admiration des grandes choses et l'enthousiasme qu'elles inspirent; que chaque action héroïque ait son trophée; que chaque sentiment généreux soit célébré dans des fêtes publiques et fréquentes. Ce sont ces tableaux animés et touchans qui laissent des impressions profondes, qui élèvent l'ame, qui agrandissent le génie, qui électrisent tour à tour le civisme et la sensibilité : le civisme, principe sublime de l'abnégation de soi-même; la sensibilité, source inépuisable de tous les penchans affectueux et sociables. Ce sont des rapprochemens réitérés qui conduisent insensiblement les hommes à se faire un besoin de se rechercher, de se mêler ensemble; qui les accoutument à placer leur plaisir le plus vif dans leur réunion, et leur joie dans une participation générale aux mêmes transports, aux mêmes jouissances. Que la patrie, mère commune, serre indistinctement dans ses bras tous ses enfans : sans les préférences injustes et marquées de nos parens, les membres d'une famille s'estimeraient et se chériraient à l'envi.

Que ses soins s'étendent jusqu'aux derniers instans de l'existence, et songez qu'il ne serait point inutile pour l'opinion que la

patrie présidât elle-même à la pompe funèbre de tous les citoyens. La mort est un rappel à l'égalité, qu'un peuple libre doit consacrer par un acte public qui lui trace sans cesse cet avertissement nécessaire : une pompe funèbre est un hommage consolant qui efface jusqu'à l'empreinte hideuse du trépas ; c'est le dernier adieu de la nature. L'homme pervers est le seul que la réprobation publique précipitera dans le tombeau avec le mépris ou l'indignation qui doivent poursuivre le crime au-delà même du néant.

Citoyens, c'est ainsi qu'au sein de l'erreur, des préjugés, de l'ignorance, l'antiquité a produit de si grands hommes ; c'est ainsi qu'on monte les consciences et l'opinion au ton des ames libres : c'est ainsi que le gouvernement trouve toute facilité d'opérer le bien par l'ascendant de la moralité ; en un mot, c'est ainsi que chaque jour on attache plus fortement le peuple à la liberté, et qu'on intéresse de plus en plus ses défenseurs à hâter son triomphe, ne fût-ce que pour venir plus promptement jouir des fruits de la victoire, de la constance et de la raison !

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, déclare qu'appuyée sur les vertus du peuple français, elle fera triompher la république démocratique, et punira sans pitié tous ses ennemis. »

La convention fit au rapport de Billaud-Varennes l'honneur qu'elle ne refusait à aucune des communications du comité ; elle en décréta l'impression, l'envoi aux départemens et aux armées.

Mais le travail le plus important, et que la convention attendait avec impatience, fut le rapport depuis longtemps annoncé de Robespierre sur les fêtes nationales. Enfin, le 18 floréal (7 mai), il fut présenté.

Rapport de Robespierre, *au nom du comité de salut public, sur les idées religieuses et morales, et les fêtes nationales.* (*Séance du 7 mai 1794—18 pluviôse an II.*)

« Citoyens, c'est dans la prospérité que les peuples, ainsi que les particuliers, doivent pour ainsi dire se recueillir pour écouter, dans le silence des passions, la voix de la sagesse. Le moment où le bruit de nos victoires retentit dans l'univers est donc celui où les législateurs de la république française doivent veiller avec une nouvelle sollicitude sur eux-mêmes et sur la patrie, et affermir les principes sur lesquels doivent reposer la stabilité et la félicité de la république. Nous venons aujourd'hui soumettre à votre méditation des vérités profondes qui importent au bonheur des hommes, et vous proposer des mesures qui en découlent naturellement.

Le monde moral, beaucoup plus encore que le monde physique, semble plein de contrastes et d'énigmes. La nature nous dit que l'homme est né pour la liberté, et l'expérience des siècles nous montre l'homme esclave ; ses droits sont écrits dans son cœur, et son humiliation dans l'histoire : le genre humain respecte Caton, et se courbe sous le joug de César : la postérité honore la vertu de Brutus, mais elle ne la permet que dans l'histoire ancienne : les siècles et la terre sont le partage du crime et de la tyrannie ; la liberté et la vertu se sont à peine reposées un instant sur quelques points du globe : Sparte brille comme un éclair dans des ténèbres immenses.

Ne dis pas cependant, ô Brutus, que la vertu est un fantôme ! Et vous, fondateurs de la république française, gardez-vous de désespérer de l'humanité, ou de douter un moment du succès de votre grande entreprise !

Le monde a changé ; il doit changer encore. Qu'y a-t-il de commun entre ce qui est et ce qui fut ? Les nations civilisées ont succédé aux sauvages errans dans les déserts ; les moissons fertiles ont pris la place des forêts antiques qui couvraient le globe ; un monde a paru au-delà des bornes du monde ; les habitans de la terre ont ajouté les mers à leur domaine immense ; l'homme a conquis la foudre, et conjuré celle du ciel. Comparez le langage imparfait des hiéroglyphes avec les miracles de l'imprimerie ; rapprochez le voyage des Argonautes de celui de Lapérouse ; mesurez la distance entre les observations astronomiques des mages de l'Asie et les découvertes de Newton, ou bien entre l'ébauche tracée par la main de Dibutade et les tableaux de David.

Tout a changé dans l'ordre physique; tout doit changer dans l'ordre moral et politique. La moitié de la révolution du monde est déjà faite; l'autre moitié doit s'accomplir.

La raison de l'homme ressemble encore au globe qu'il habite; la moitié en est plongée dans les ténèbres quand l'autre est éclairée. Les peuples de l'Europe ont fait des progrès étonnans dans ce qu'on appelle les arts et les sciences, et ils semblent dans l'ignorance des premières notions de la morale publique; ils connaissent tout, excepté leurs droits et leurs devoirs. D'où vient ce mélange de génie et de stupidité? De ce que, pour chercher à se rendre habiles dans les arts, il ne faut que suivre ses passions, tandis que pour défendre ses droits et respecter ceux d'autrui il faut les vaincre. Il en est une autre raison; c'est que les rois qui font le destin de la terre ne craignent ni les grands géomètres, ni les grands peintres, ni les grands poètes, et qu'ils redoutent les philosophes rigides et les défenseurs de l'humanité.

Cependant le genre humain est dans un état violent qui ne peut être durable. La raison humaine marche depuis longtemps contre les trônes, à pas lents, et par des routes détournées, mais sûres; le génie menace le despotisme alors même qu'il semble le caresser : il n'est plus guère défendu que par l'habitude et par la terreur, et surtout par l'appui que lui prête la ligue des riches et de tous les oppresseurs subalternes, qu'épouvante le caractère imposant de la révolution française.

Le peuple français semble avoir devancé de deux mille ans le reste de l'espèce humaine; on serait tenté même de le regarder au milieu d'elle comme une espèce différente : l'Europe est à genoux devant les ombres des tyrans que nous punissons.

En Europe, un laboureur, un artisan est un animal dressé pour les plaisirs d'un noble : en France, les nobles cherchent à se transformer en laboureurs et en artisans, et ne peuvent pas même obtenir cet honneur.

L'Europe ne conçoit pas qu'on puisse vivre sans rois, sans nobles, et nous que l'on puisse vivre avec eux.

L'Europe prodigue son sang pour river les chaînes de l'humanité, et nous pour les briser.

Nos sublimes voisins entretiennent gravement l'univers de la santé du roi, de ses divertissemens, de ses voyages; ils veulent absolument apprendre à la postérité à quelle heure il a dîné, à quel moment il est revenu de la chasse; quelle est la terre heureuse qui à chaque instant du jour eut l'honneur d'être foulée par ses pieds augustes; quels sont les noms des esclaves privilégiés qui ont paru en sa présence au lever, au coucher du soleil.

Nous lui apprendrons, nous, les noms et les vertus des héros morts en combattant pour la liberté; nous lui apprendrons dans quelle terre les derniers satellites des tyrans ont mordu la poussière; nous lui apprendrons à quelle heure a sonné le trépas des oppresseurs du monde.

Oui, cette terre délicieuse que nous habitons, et que la nature caresse avec prédilection, est faite pour être le domaine de la liberté et du bonheur; ce peuple sensible et fier est vraiment né pour la gloire et pour la vertu. O ma patrie! si le destin m'avait fait naître dans une contrée étrangère et lointaine, j'aurais adressé au ciel des vœux continuels pour ta prospérité; j'aurais versé des larmes d'attendrissement au récit de tes combats et de tes vertus; mon ame attentive aurait suivi avec une inquiète ardeur tous les mouvemens de ta glorieuse révolution; j'aurais envié le sort de tes citoyens; j'aurais envié celui de tes représentans! Je suis Français, je suis l'un de tes représentans..... O peuple sublime! reçois le sacrifice de tout mon être : heureux celui qui est né au milieu de toi! Plus heureux celui qui peut mourir pour ton bonheur!

O vous, à qui il a confié ses intérêts et sa puissance, que ne pouvez-vous pas avec lui et pour lui! Oui, vous pouvez montrer au monde le spectacle nouveau de la démocratie affermie dans un vaste empire. Ceux qui, dans l'enfance du droit public et du sein de la servitude, ont balbutié des maximes contraires prévoyaient-ils les prodiges opérés depuis un an? Ce qui vous reste à faire est-il plus difficile que ce que vous avez fait? Quels sont les politiques qui peuvent vous servir de précepteurs ou de modèles? Ne faut-il pas que vous fassiez précisément tout le contraire de ce qui a été fait avant vous? L'art de gouverner a été jusqu'à nos jours l'art de tromper et de corrompre les

hommes ; il ne doit être que celui de les éclairer et de les rendre meilleurs.

Il y a deux sortes d'égoïsmes : l'un vil, cruel, qui isole l'homme de ses semblables, qui cherche un bien-être exclusif acheté par la misère d'autrui ; l'autre généreux, bienfaisant, qui confond notre bonheur dans le bonheur de tous, qui attache notre gloire à celle de la patrie. Le premier fait les oppresseurs et les tyrans ; le second les défenseurs de l'humanité. Suivons son impulsion salutaire ; chérissons le repos acheté par de glorieux travaux ; ne craignons point la mort qui les couronne, et nous consoliderons le bonheur de notre patrie, et même le nôtre.

Le vice et la vertu font les destins de la terre : ce sont les deux génies opposés qui se la disputent. La source de l'un et de l'autre est dans les passions de l'homme : selon la direction qui est donnée à ses passions, l'homme s'élève jusqu'aux cieux, ou s'enfonce dans des abîmes fangeux ; or, le but de toutes les institutions sociales, c'est de les diriger vers la justice, qui est à la fois le bonheur public et le bonheur privé.

Le fondement unique de la société civile, c'est la morale. Toutes les associations qui nous font la guerre reposent sur le crime : ce ne sont aux yeux de la vérité que des hordes de sauvages policés et de brigands disciplinés. A quoi se réduit donc cette science mystérieuse de la politique et de la législation ? A mettre dans les lois et dans l'administration les vérités morales, reléguées dans les livres des philosophes, et à appliquer à la conduite des peuples les notions triviales de probité que chacun est forcé d'adopter pour sa conduite privée, c'est-à-dire à employer autant d'habileté à faire régner la justice que les gouvernemens en ont mis jusqu'ici à être injustes impunément ou avec bienséance.

Aussi voyez combien d'art les rois et leurs complices ont épuisé pour échapper à l'application de ces principes, et pour obscurcir toutes les notions du juste et de l'injuste ! Qu'il était exquis le bon sens de ce pirate qui répondit à Alexandre : « On m'appelle brigand, parce que je n'ai qu'un navire, et toi, parce que tu as une flotte, on t'appelle conquérant ! » Avec quelle impudeur ils font des lois contre le vol, lorsqu'ils envahissent la fortune publique ! On condamne en leur nom les assassins, et ils assassinent des millions d'hommes par la guerre et par la misère ! Sous la monarchie, les vertus domestiques ne sont que des ridicules ; mais les vertus publiques sont des crimes : la seule vertu est d'être l'instrument docile des crimes du prince ; le seul honneur est d'être aussi méchant que lui. Sous la monarchie, il est permis d'aimer sa famille, mais non sa patrie ; il est honorable de défendre ses amis, mais non les opprimés. La probité de la monarchie respecte toutes les propriétés, excepté celles du pauvre ; elle protége tous les droits, excepté ceux du peuple.

Voici un article du code de la monarchie : *Tu ne voleras pas, à moins que tu ne sois le roi, ou que tu n'aies obtenu un privilége du roi. Tu n'assassineras pas, à moins que tu ne fasses périr d'un seul coup plusieurs milliers d'hommes.*

Vous connaissez ce mot ingénu du cardinal de Richelieu, écrit dans son testament politique, que *les rois doivent s'abstenir avec grand soin de se servir des gens de probité, parce qu'ils ne peuvent en tirer parti*. Plus de deux mille ans auparavant, il y avait sur les bords du Pont-Euxin un petit roi qui professait la même doctrine d'une manière encore plus énergique. Ses favoris avaient fait mourir quelques-uns de ses amis par de fausses accusations ; il s'en aperçut : un jour que l'un d'eux portait devant lui une nouvelle délation. « Je te ferais mourir, lui dit-il, si des scélérats tels que toi n'étaient pas nécessaires aux despotes. » On assure que ce prince était un des meilleurs qui aient jamais existé.

Mais c'est en Angleterre que le machiavélisme a poussé cette doctrine royale au plus haut degré de perfection.

Je ne doute pas qu'il n'y ait beaucoup de marchands à Londres qui se piquent de quelque bonne foi dans les affaires de leur négoce ; mais il y a à parier que ces honnêtes gens trouvent tout naturel que les membres du parlement britannique vendent publiquement au roi Georges leur conscience et les droits du peuple, comme ils vendent eux-mêmes les productions de leurs manufactures.

Pitt déroule aux yeux de ce parlement la liste de ses bassesses et de ses forfaits. *Tant pour la trahison, tant pour les assassinats des*

représentans du peuple et des patriotes, tant pour la calomnie, tant pour la famine, tant pour la corruption, tant pour la fabrication de la fausse monnaie. Le sénat écoute avec un sang-froid admirable, et approuve le tout avec soumission.

En vain la voix d'un seul homme s'élève avec l'indignation de. la vertu contre tant d'infamies; le ministre avoue ingénuement qu'il ne comprend rien à des maximes si nouvelles pour lui, et le sénat rejette la motion.

Stanhope, ne demande point acte à des indignes collègues de ton opposition à leurs crimes; la postérité te le donnera, et leur censure est pour toi le plus beau titre à l'estime de ton siècle même.

Que conclure de tout ce que je viens de dire? Que l'immoralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence de la république.

La révolution, qui tend à l'établir, n'est que le passage du règne du crime à celui de la justice; de là les efforts continuels des rois ligués contre nous, et de tous les conspirateurs, pour perpétuer chez nous les préjugés et les vices de la monarchie.

Tout ce qui regrettait l'ancien régime, tout ce qui ne s'était lancé dans la carrière de la révolution que pour arriver à un changement de dynastie, s'est appliqué dès le commencement à arrêter les progrès de la morale publique; car quelle différence y a-t-il entre les amis de d'Orléans ou d'York et ceux de Louis XVI, si ce n'est de la part des premiers peut-être un plus haut degré de lâcheté et d'hypocrisie?

Les chefs des factions qui partagèrent les deux premières législatures, trop lâches pour croire à la république, trop corrompus pour la vouloir, ne cessèrent de conspirer pour effacer du cœur des hommes les principes éternels que leur propre politique les avait d'abord obligés de proclamer. La conjuration se déguisait alors sous la couleur de ce perfide modérantisme qui, protégeant le crime et tuant la vertu, nous ramenait par un chemin oblique et sûr à la tyrannie.

Quand l'énergie républicaine eut confondu ce lâche système et fondé la démocratie, l'aristocratie et l'étranger formèrent le plan de tout outrer et de tout corrompre; ils se cachèrent sous les formes de la démocratie pour la déshonorer par des travers aussi funestes que ridicules, et pour l'étouffer dans son berceau.

On attaqua la liberté en même temps par le modérantisme et par la fureur. Dans ce choc de deux factions opposées en apparence, mais dont les chefs étaient unis par des nœuds secrets, l'opinion publique était dissoute, la représentation avilie, le peuple nul, et la révolution ne semblait être qu'un combat ridicule pour décider à quels fripons resterait le pouvoir de déchirer et de vendre la patrie.

La marche des chefs de parti qui semblaient les plus divisés fut toujours à peu près la même; leur principal caractère fut une profonde hypocrisie.

Lafayette invoquait la constitution pour relever la puissance royale; Dumouriez invoquait la constitution pour protéger la faction girondique contre la convention nationale; au mois d'août 1792, Brissot et les girondins voulaient faire de la constitution un bouclier pour parer le coup qui menaçait le trône; au mois de janvier suivant, les mêmes conspirateurs réclamaient la souveraineté du peuple pour arracher la royauté à l'opprobre de l'échafaud, et pour allumer la guerre civile dans les assemblées sectionnaires; Hébert et ses complices réclamaient la souveraineté du peuple pour égorger la convention nationale et anéantir le gouvernement républicain.

Brissot et les girondins avaient voulu armer les riches contre le peuple: la faction d'Hébert, en protégeant l'aristocratie, caressait le peuple pour l'opprimer par lui-même.

Danton, le plus dangereux des ennemis de la patrie, s'il n'en avait été le plus lâche; Danton, ménageant tous les crimes, lié à tous les complots, promettant aux scélérats sa protection, aux patriotes sa fidélité; habile à expliquer ses trahisons par des prétextes de bien public, à justifier ses vices par ses défauts prétendus, faisait inculper par ses amis, d'une manière insignifiante ou favorable, les conspirateurs près de consommer la ruine de la république, pour avoir occasion de les défendre lui-même; transigeait avec Brissot, correspondait avec Ronsin, encourageait Hébert, et s'arrangeait à tout évènement pour profiter également de leur chute ou de leurs succès, et pour rallier tous les ennemis de la liberté contre le gouvernement républicain.

C'est surtout dans ces derniers temps que l'on vit se développer dans toute son étendue l'affreux système ourdi par nos ennemis de corrompre la morale publique; pour mieux y réussir ils s'en étaient eux-mêmes établis les professeurs : ils allaient tout flétrir, tout confondre par un mélange odieux de la pureté de nos principes avec la corruption de leurs cœurs.

Tous les fripons avaient usurpé une espèce de sacerdoce politique, et rangeaient dans la classe des profanes les fidèles représentans du peuple et tous les patriotes. On tremblait alors de proposer une idée juste; ils avaient interdit au patriotisme l'usage du bon sens : il y eut un moment où il était défendu de s'opposer à la ruine de la patrie, sous peine de passer pour mauvais citoyen; le patriotisme n'était plus qu'un travestissement ridicule, ou l'audace de déclamer contre la convention. Grace à cette subversion des idées révolutionnaires, l'aristocratie, absoute de tous ses crimes, tramait très patriotiquement le massacre des représentans du peuple et la résurrection de la royauté; gorgés des trésors de la tyrannie, les conjurés prêchaient la pauvreté; affamés d'or et de domination, ils prêchaient l'égalité avec insolence pour la faire haïr; la liberté était pour eux l'indépendance du crime, la révolution un trafic, le peuple un instrument, la patrie une proie. Le peu de bien même qu'ils s'efforçaient de faire était un stratagème perfide pour nous faire plus aisément des maux irréparables; s'ils se montraient quelquefois sévères, c'était pour acquérir le droit de favoriser les ennemis de la liberté et de proscrire ses amis; couverts de tous les crimes, ils exigeaient des patriotes non seulement l'infaillibilité, mais la garantie de tous les caprices de la fortune, afin que personne n'osât plus servir la patrie; ils tonnaient contre l'agiotage, et partageaient avec les agioteurs la fortune publique; ils parlaient contre la tyrannie pour mieux servir les tyrans : les tyrans de l'Europe accusaient par leur organe la convention nationale de tyrannie. On ne pouvait pas proposer au peuple de rétablir la royauté : ils voulaient le pousser à détruire son propre gouvernement ; on ne pouvait pas lui dire qu'il devait appeler ses ennemis : on lui disait qu'il fallait chasser ses défenseurs ; on ne pouvait pas lui dire de poser les armes : on le décourageait par de fausses nouvelles; on comptait pour rien ses succès, et l'on exagérait ses échecs avec une coupable malignité.

On ne pouvait pas lui dire : *le fils du tyran ou un autre Bourbon, ou bien l'un des fils du roi Georges te rendraient heureux*; mais on lui disait, *tu es malheureux*!... On lui traçait le tableau de la disette qu'ils cherchaient eux-mêmes à amener; on lui disait que les œufs, que le sucre n'étaient pas abondans. On ne lui disait pas que sa liberté valait quelque chose, que l'humiliation de ses oppresseurs et tous les autres effets de la révolution n'étaient pas des biens méprisables, qu'il combattait encore, que la ruine de ses ennemis pouvait seule assurer son bonheur...; mais il sentait tout cela. Enfin ils ne pouvaient pas asservir le peuple français par la force ni par son propre consentement; ils cherchaient à l'enchaîner par la subversion, par la révolte, par la corruption des mœurs.

Ils ont érigé l'immoralité non seulement en système, mais en religion ; ils ont cherché à éteindre tous les sentimens généreux de la nature par leurs exemples autant que par leurs préceptes. Le méchant voudrait dans son cœur qu'il ne restât pas sur la terre un seul homme de bien, afin de n'y plus rencontrer un seul accusateur, et de pouvoir y respirer en paix. Ceux-ci allèrent chercher dans les esprits et dans les cœurs tout ce qui sert d'appui à la morale pour l'en arracher, et pour y étouffer l'accusateur invisible que la nature y a caché.

Les tyrans, satisfaits de l'audace de leurs émissaires, s'empressèrent d'étaler aux yeux de leurs sujets les extravagances qu'ils avaient achetées, et feignant de croire que c'était là le peuple français, ils semblèrent leur dire : *que gagneriez-vous à secouer le joug? vous le voyez, les républicains ne valent pas mieux que nous*. Les tyrans ennemis de la France avaient ordonné un plan qui devait, si leurs espérances avaient été parfaitement remplies, embrasser tout-à-coup notre république, et élever une barrière insurmontable entre elle et les autres peuples : les conjurés l'exécutèrent : les mêmes fourbes qui avaient invoqué la souveraineté du peuple pour égorger la

convention nationale alléguèrent la haine de la superstition pour nous donner la guerre civile et l'athéisme.

Que voulaient-ils ceux qui, au sein des conspirations dont nous étions environnés, au milieu des embarras d'une telle guerre, au moment où les torches de la discorde civile fumaient encore, attaquèrent tout-à-coup tous les cultes par la violence, pour s'ériger eux-mêmes en apôtres fougueux du néant, et en missionnaires fanatiques de l'athéisme? Quel était le motif de cette grande opération tramée dans les ténèbres de la nuit, à l'insu de la convention nationale, par des prêtres, par des étrangers et par des conspirateurs? Était-ce l'amour de la patrie? La patrie leur a déjà infligé le supplice des traîtres. Était-ce la haine des prêtres? Les prêtres étaient leurs amis. Était-ce l'horreur du fanatisme? C'était le seul moyen de lui fournir des armes. Était-ce le désir de hâter le triomphe de la raison? Mais on ne cessait de l'outrager par des violences absurdes, et par des extravagances concertées pour la rendre odieuse; on ne semblait la reléguer dans les temples que pour la bannir de la république.

On servait la cause des rois ligués contre nous, des rois qui avaient eux-mêmes annoncé d'avance ces événemens, et qui s'en prévalaient avec succès pour exciter contre nous le fanatisme des peuples, par des manifestes et par des prières publiques. Il faut voir avec quelle sainte colère M. Pitt nous oppose ces faits, et avec quel soin le petit nombre d'hommes intègres qui existe au parlement d'Angleterre les rejette sur quelques hommes méprisables, désavoués et punis par vous.

Cependant, tandis que ceux-ci remplissaient leur mission, le peuple anglais jeûnait pour expier les péchés payés par M. Pitt, et les bourgeois de Londres portaient le deuil du culte catholique, comme ils avaient porté celui du roi Capet et de la reine Antoinette.

Admirable politique du ministre de Georges, qui faisait insulter l'Être suprême par ses émissaires, et voulait le venger par les baïonnettes anglaises et autrichiennes! J'aime beaucoup la piété des rois, et je crois fermement à la religion de M. Pitt : il est certain du moins qu'il a trouvé de bons amis en France; car, suivant tous les calculs de la prudence humaine, l'intrigue dont je parle devait allumer un incendie rapide dans toute la république, et lui susciter de nouveaux ennemis au dehors.

Heureusement le génie du peuple français, sa passion inaltérable pour la liberté, la sagesse avec laquelle vous avez averti les patriotes de bonne foi, qui pouvaient être entraînés par l'exemple dangereux des inventeurs hypocrites de cette machination; enfin le soin qu'ont pris les prêtres eux-mêmes de désabuser le peuple sur leur propre compte, toutes ces causes ont prévenu la plus grande partie des inconvéniens que les conspirateurs en attendaient. C'est à vous de faire cesser les autres, et de mettre à profit, s'il est possible, la perversité même de nos ennemis pour assurer le triomphe des principes et de la liberté.

Ne consultez que le bien de la patrie et les intérêts de l'humanité. Toute institution, toute doctrine qui console et qui élève les ames doit être accueillie; rejetez toutes celles qui tendent à les dégrader et à les corrompre. Ranimez, exaltez tous les sentimens généreux et toutes les grandes idées morales qu'on a voulu éteindre; rapprochez par le charme de l'amitié et par le lien de la vertu les hommes qu'on a voulu diviser. Qui donc t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas, ô toi qui te passionnes pour cette aride doctrine, et qui ne te passionnas jamais pour la patrie? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées, et frappe au hasard le crime et la vertu? qu'il n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau?

L'idée de son néant lui inspirera-t-elle des sentimens plus purs et plus élevés que celle de son immortalité? lui inspirera-t-elle plus de respect pour ses semblables et pour lui-même, plus de dévouement pour la patrie, plus d'audace à braver la tyrannie, plus de mépris pour la mort ou pour la volupté? Vous qui regrettez un ami vertueux, vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas! Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolés par celui qui vous dit qu'il ne reste plus d'eux qu'une vile poussière? Malheureux qui expirez sous les coups d'un assassin, votre dernier soupir est un appel à la

justice éternelle! L'innocence sur l'échafaud fait pâlir le tyran sur son char de triomphe: aurait-elle cet ascendant si le tombeau égalait l'oppresseur et l'opprimé? Malheureux sophiste! de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison pour le remettre dans les mains du crime, jeter un voile funèbre sur la nature, désespérer le malheur, réjouir le vice, attrister la vertu, dégrader l'humanité? Plus un homme est doué de sensibilité et de génie, plus il s'attache aux idées qui agrandissent son être et qui élèvent son cœur; et la doctrine des hommes de cette trempe devient celle de l'univers. Eh! comment ces idées ne seraient-elles point des vérités? Je ne conçois pas du moins comment la nature aurait pu suggérer à l'homme des fictions plus utiles que toutes les réalités; et si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'ame n'étaient que des songes, elles seraient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain.

Je n'ai pas besoin d'observer qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès à aucune opinion philosophique en particulier, ni de contester que tel philosophe peut être vertueux, quelles que soient ses opinions, et même en dépit d'elles, par la force d'un naturel heureux ou d'une raison supérieure; il s'agit de considérer seulement l'athéisme comme national, et lié à un système de conspiration contre la république.

Eh! que vous importent à vous, législateurs, les hypothèses diverses par lesquelles certains philosophes expliquent les phénomènes de la nature? Vous pouvez abandonner tous ces objets à leurs disputes éternelles; ce n'est ni comme métaphysiciens ni comme théologiens que vous devez les envisager: aux yeux du législateur, tout ce qui est utile au monde et bon dans la pratique est la vérité.

L'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'ame est un rappel continuel à la justice; elle est donç sociale et républicaine. La nature a mis dans l'homme le sentiment du plaisir et de la douleur, qui le force à fuir les objets physiques qui lui sont nuisibles, et à chercher ceux qui lui conviennent. Le chef-d'œuvre de la société serait de créer en lui pour les choses morales un instinct rapide qui, sans le secours tardif du raisonnement, le portât à faire le bien et à éviter le mal; car la raison particulière de chaque homme, égaré par ses passions, n'est souvent qu'un sophiste qui plaide leur cause, et l'autorité de l'homme peut toujours être attaquée par l'amour-propre de l'homme. Or ce qui produit ou remplace cet instinct précieux, ce qui supplée à l'insuffisance de l'autorité humaine, c'est le sentiment religieux qu'imprime dans les ames l'idée d'une sanction donnée aux préceptes de la morale par une puissance supérieure à l'homme: aussi je ne sache pas qu'aucun législateur se soit jamais avisé de nationaliser l'athéisme.

Je sais que les plus sages même d'entre eux se sont permis de mêler à la vérité quelques fictions, soit pour frapper l'imagination des peuples ignorans, soit pour les attacher plus fortement à leurs institutions; Lycurgue et Solon eurent recours à l'autorité des oracles, et Socrate lui-même, pour accréditer la vérité parmi ses concitoyens, se crut obligé de leur persuader qu'elle lui était inspirée par un génie familier.

Vous ne conclurez pas de là sans doute qu'il faille tromper les hommes pour les instruire, mais seulement que vous êtes heureux de vivre dans un siècle et dans un pays dont les lumières ne vous laissent d'autre tâche à remplir que de rappeler les hommes à la nature et à la vérité.

Vous vous garderez bien de briser le lien sacré qui les unit à l'auteur de leur être: il suffit même que cette opinion ait régné chez un peuple pour qu'il soit dangereux de la détruire, car les motifs des devoirs et les bases de la moralité s'étant nécessairement liés à cette idée, l'effacer c'est démoraliser le peuple. Il résulte du même principe qu'on ne doit jamais attaquer un culte établi qu'avec prudence et avec une certaine délicatesse, de peur qu'un changement subit et violent ne paraisse une atteinte portée à la morale, et une dispense de la probité même. Au reste, celui qui peut remplacer la Divinité dans le système de la vie sociale est à mes yeux un prodige de génie; celui qui, sans l'avoir remplacée, ne songe qu'à la bannir de l'esprit des hommes me paraît un prodige de stupidité ou de perversité.

Qu'est-ce que les conjurés avaient mis à la

place de ce qu'ils détruisaient? Rien, si ce n'est le chaos, le vide et la violence : ils méprisaient trop le peuple pour prendre la peine de le persuader; au lieu de l'éclairer, ils ne voulaient que l'irriter, l'effaroucher ou le dépraver.

Si les principes que j'ai développés jusqu'ici sont des erreurs, je me trompe du moins avec tout ce que le monde révère. Prenons ici les leçons de l'histoire. Remarquez, je vous prie, comment les hommes qui ont influé sur la destinée des états furent déterminés, vers l'un ou l'autre des deux systèmes opposés, par leur caractère personnel et par la nature même de leurs vues politiques : voyez-vous avec quel art profond César, plaidant dans le sénat romain en faveur des complices de Catilina, s'égare dans une digression contre le dogme de l'immortalité de l'ame, tant ces idées lui paraissent propres à éteindre dans le cœur des juges l'énergie de la vertu, tant la cause du crime lui paraît liée à celle de l'athéisme! Cicéron, au contraire, invoquait contre les traîtres et le glaive des lois et la foudre des dieux : Socrate mourant entretient ses amis de l'immortalité de l'ame : Léonidas aux Thermopyles, soupant avec ses compagnons d'armes au moment d'exécuter le dessein le plus héroïque que la vertu humaine ait jamais conçu, les invite pour le lendemain à un autre banquet dans une vie nouvelle. Il y a loin de Socrate à Chaumette, et de Léonidas au père Duchesne. Un grand homme, un véritable héros s'estime trop lui-même pour se complaire dans l'idée de son anéantissement : un scélérat méprisable à ses propres yeux, horrible à ceux d'autrui, sent que la nature ne peut lui faire de plus beau présent que le néant.

Caton ne balança point entre Épicure et Zénon. Brutus et les illustres conjurés qui partagèrent ses périls et sa gloire appartenaient aussi à cette secte sublime de stoïciens, qui eut des idées si hautes de la dignité de l'homme, qui poussa si loin l'enthousiasme de la vertu, et qui n'outra que l'héroïsme : le stoïcisme enfanta des émules de Brutus et de Caton jusque dans les siècles affreux qui suivirent la perte de la liberté romaine; le stoïcisme sauva l'honneur de la nature humaine, dégradée par les vices des successeurs de César, et surtout par la patience des peuples. La secte épicurienne revendiquait sans doute tous les scélérats qui opprimèrent leur patrie, et tous les lâches qui la laissèrent opprimer; aussi, quoique le philosophe dont elle portait le nom ne fût pas personnellement un homme méprisable, les principes de son système, interprétés par la corruption, amenèrent des conséquences si funestes que l'antiquité elle-même la flétrit par la dénomination de *troupeau d'Épicure*; et comme dans tous les temps le cœur humain est au fond le même, et que le même instinct ou le même système politique a commandé aux hommes la même marche, il sera facile d'appliquer les observations que je viens de faire au moment actuel, et même au temps qui a précédé immédiatement notre révolution. Il est bon de jeter un coup d'œil sur ce temps, ne fût-ce que pour pouvoir expliquer une partie des phénomènes qui ont éclaté depuis.

Dès longtemps les observateurs éclairés pouvaient apercevoir quelques symptômes de la révolution actuelle : tous les évènemens importans y tendaient; les causes mêmes des particuliers susceptibles de quelque éclat s'attachaient à une intrigue politique; les hommes de lettres renommés, en vertu de leur influence sur l'opinion, commençaient à en obtenir quelqu'une dans les affaires; les plus ambitieux avaient formé dès lors une espèce de coalition qui augmentait leur importance; ils semblaient être partagés en deux sectes, dont l'une défendait bêtement le clergé et le despotisme : la plus puissante et la plus illustre était celle qui fut connue sous le nom d'*encyclopédiste.* Elle renfermait quelques hommes estimables, et un plus grand nombre de charlatans ambitieux; plusieurs de ses chefs étaient devenus des personnages considérables dans l'état : quiconque ignorerait son influence et sa politique n'aurait pas une idée complète de la préface de notre révolution. Cette secte en matière de politique resta toujours au-dessous des droits du peuple; en matière de morale elle alla beaucoup au-delà de la destruction des préjugés religieux : ces coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme, et ils étaient pensionnés par les despotes; ils faisaient tantôt des livres contre la cour, et tantôt des dédicaces aux rois, des

discours pour les courtisans, et des madrigaux pour les courtisanes; ils étaient fiers dans leurs écrits, et rampans dans les antichambres. Cette secte propagea avec beaucoup de zèle l'opinion du matérialisme, qui prévalut parmi les grands et parmi les beaux esprits; on lui doit en grande partie cette espèce de philosophie pratique qui, réduisant l'égoïsme en système, regarde la société humaine comme une guerre de ruses, le succès comme la règle du juste et de l'injuste, la probité comme une affaire de goût ou de bienséance, le monde comme le patrimoine des fripons adroits. J'ai dit que ces coryphées étaient ambitieux : les agitations qui annonçaient un grand changement dans l'ordre politique des choses avaient pu étendre leurs vues; on a remarqué que plusieurs d'entre eux avaient des liaisons intimes avec la maison d'Orléans; et la constitution anglaise était suivant eux le chef-d'œuvre de la politique, et le *maximum* du bonheur social.

Parmi ceux qui au temps dont je parle se signalèrent dans la carrière des lettres et de la philosophie, un homme, par l'élévation de son ame et par la grandeur de son caractère, se montra digne du ministère de précepteur du genre humain. Il attaqua la tyrannie avec franchise; il parla avec enthousiasme de la Divinité; son éloquence mâle et probe peignit en traits de flamme les charmes de la vertu; elle défendit ces dogmes consolateurs que la raison donne pour appui au cœur humain : la pureté de sa doctrine, puisée dans la nature et dans la haine profonde du vice, autant que son mépris invincible pour les sophistes intrigans qui usurpaient le nom de philosophes, lui attira la haine et la persécution de ses rivaux et de ses faux amis. Ah! s'il avait été témoin de cette révolution, dont il fut le précurseur, et qui l'a porté au Panthéon, qui peut douter que son ame généreuse eût embrassé avec transport la cause de la justice et de l'égalité! Mais qu'ont fait pour elle ses lâches adversaires? Ils ont combattu la révolution dès le moment qu'ils ont craint qu'elle n'élevât le peuple au-dessus de toutes les vanités particulières; les uns ont employé leur esprit à frelater les principes républicains et à corrompre l'opinion publique; ils se sont prostitués aux factions, et surtout au parti d'Orléans; les autres se sont renfermés dans une lâche neutralité. Les hommes de lettres en général se sont déshonorés dans cette révolution, et, à la honte éternelle de l'esprit, la raison du peuple en a fait seule tous les frais.

Hommes petits et vains, rougissez, s'il est possible! Les prodiges qui ont immortalisé cette époque de l'histoire humaine ont été opérés sans vous et malgré vous; le bon sens sans intrigue et le génie sans instruction ont porté la France à ce degré d'élévation qui épouvante votre bassesse et qui écrase votre nullité! Tel artisan s'est montré habile dans la connaissance des droits de l'homme, quand tel faiseur de livres, presque républicain en 1788, défendait stupidement la cause des rois en 1793 : tel laboureur répandait la lumière de la philosophie dans les campagnes, quand l'académicien Condorcet, jadis grand géomètre, dit-on, au jugement des littérateurs, et grand littérateur, au dire des géomètres, depuis conspirateur timide, méprisé de tous les partis, travaillait sans cesse à l'obscurcir par le perfide fatras de ses rapsodies mercenaires.

Vous avez déjà été frappés sans doute de la tendresse avec laquelle tant d'hommes qui ont trahi leur patrie ont caressé les opinions sinistres que je combats. Que de rapprochemens curieux peuvent s'offrir encore à vos esprits! Nous avons entendu (qui croirait à cet excès d'impudeur?), nous avons entendu dans une société populaire le traître Guadet dénoncer un citoyen pour avoir prononcé le nom de la Providence! Nous avons entendu, quelque temps après, Hébert en accuser un autre pour avoir écrit contre l'athéisme! N'est-ce pas Vergniaud et Gensonné qui, en votre présence même, et à votre tribune, pérorèrent avec chaleur pour bannir du préambule de la constitution le nom de l'Être suprême, que vous y avez placé? Danton, qui souriait de pitié aux mots de vertu, de gloire, de postérité; Danton, dont le système était d'avilir ce qui peut élever l'ame; Danton, qui était froid et muet dans les plus grands dangers de la liberté, parla après eux avec beaucoup de véhémence en faveur de la même opinion. D'où vient ce singulier accord de principes entre tant d'hommes qui paraissaient divisés? Faut-il l'attribuer simplement au soin

que prenaient les déserteurs de la cause du peuple de chercher à couvrir leur défection par une affectation de zèle contre ce qu'ils appelaient les préjugés religieux, comme s'ils avaient voulu compenser leur indulgence pour l'aristocratie et la tyrannie par la guerre qu'ils déclaraient à la Divinité?

Non, la conduite de ces personnages artificieux tenait sans doute à des vues politiques plus profondes; ils sentaient que pour détruire la liberté, il fallait favoriser par tous les moyens tout ce qui tend à justifier l'égoïsme, à dessécher le cœur et à effacer l'idée de ce beau moral qui est la seule règle sur laquelle la raison publique juge les défenseurs et les ennemis de l'humanité. Ils embrassaient avec transport un système qui, confondant la destinée des bons et des méchans, ne laisse entre eux d'autre différence que les faveurs incertaines de la fortune, ni d'autre arbitre que le droit du plus fort ou du plus rusé.

Vous tendez à un but bien différent; vous suivrez donc une politique contraire. Mais ne craignons-nous pas de réveiller le fanatisme et de donner un avantage à l'aristocratie? Non; si nous adoptons le parti que la sagesse indique, il nous sera facile d'éviter cet écueil.

Ennemis du peuple, qui que vous soyez, jamais la convention nationale ne favorisera votre perversité! Aristocrates, de quelques dehors spécieux que vous vouliez vous couvrir aujourd'hui, en vain chercheriez-vous à vous prévaloir de notre censure contre les auteurs d'une trame criminelle, pour accuser les patriotes sincères que la seule haine du fanatisme peut avoir entraînés à des démarches indiscrètes? Vous n'avez pas le droit d'accuser; et la justice nationale, dans ces orages excités par les factions, sait discerner les erreurs des conspirations; elle saisira d'une main sûre tous les intrigans pervers, et ne frappera pas un seul homme de bien.

Fanatiques, n'espérez rien de nous! Rappeler les hommes au culte pur de l'Être suprême, c'est porter un coup mortel au fanatisme. Toutes les fictions disparaissent devant la vérité, et toutes les folies tombent devant la raison. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent se confondre d'elles-mêmes dans la religion universelle de la nature.

Nous vous conseillerons donc de maintenir les principes que vous avez manifestés jusqu'ici. Que la liberté des cultes soit respectée, pour le triomphe même de la raison; mais qu'elle ne trouble point l'ordre public, et qu'elle ne devienne point un moyen de conspiration. Si la malveillance contre-révolutionnaire se cachait sous ce prétexte, réprimez-la; et reposez-vous du reste sur la puissance des principes et sur la force même des choses.

Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire! Une telle entreprise serait même au-dessus de notre puissance; vous vous êtes tués vous-mêmes, et l'on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

Et d'ailleurs qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le Dieu de la nature est différent du Dieu des prêtres! Je ne connais rien de si ressemblant à l'athéisme que les religions qu'ils ont faites : à force de défigurer l'Être suprême, ils l'ont anéanti autant qu'il était en eux; ils en ont fait tantôt un globe de feu, tantôt un bœuf, tantôt un arbre, tantôt un homme, tantôt un roi : les prêtres ont créé un dieu à leur image; ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable; ils l'ont traité comme jadis les maires du palais traitèrent les descendans de Clovis, pour régner sous son nom et se mettre à sa place : ils l'ont relégué dans le ciel comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur la terre que pour demander à leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance. Le véritable prêtre de l'Être suprême, c'est la nature, son temple l'univers, son culte la vertu, ses fêtes la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs.

Prêtres, par quel titre avez-vous prouvé votre mission? Avez-vous été plus justes, plus modestes, plus amis de la vérité que les autres hommes? Avez-vous chéri l'égalité, défendu les droits des peuples, abhorré le despotisme et abattu la tyrannie? C'est vous qui avez dit aux rois : « Vous êtes les images de Dieu sur la terre; c'est de lui seul que vous tenez votre puissance; » et les rois vous ont répondu :

« Oui, vous êtes vraiment les envoyés de Dieu ; unissons-nous pour partager les dépouilles et les adorations des mortels. » Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel et pour usurper la terre.

Laissons les prêtres, et retournons à la Divinité. Attachons la morale à des bases éternelles et sacrées ; inspirons à l'homme ce respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs, qui est la seule garantie du bonheur social ; nourrissons-le par toutes nos institutions ; que l'éducation publique soit surtout dirigée vers ce but : vous lui imprimerez sans doute un grand caractère, analogue à la nature de notre gouvernement et à la sublimité des destinées de notre république ; vous sentirez la nécessité de la rendre commune et égale pour tous les Français. Il ne s'agit plus de former des *messieurs*, mais des citoyens ; la patrie a seule droit d'élever ses enfans ; elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles ni aux préjugés des particuliers, alimens éternels de l'aristocratie, et d'un fédéralisme domestique qui rétrécit les ames en les isolant, et détruit avec l'égalité tous les fondemens de l'ordre social. Mais ce grand objet est étranger à la discussion actuelle.

Il est cependant une sorte d'institution qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique, et qui appartient nécessairement au sujet de ce rapport : je veux parler des fêtes nationales.

Rassemblez les hommes, vous les rendrez meilleurs ; car les hommes rassemblés chercheront à se plaire, et ils ne pourront se plaire que par les choses qui les rendent estimables. Donnez à leur réunion un grand motif moral et politique, et l'amour des choses honnêtes entrera avec le plaisir dans tous les cœurs, car les hommes ne se voient pas sans plaisir.

L'homme est le plus grand objet qui soit dans la nature, et le plus magnifique de tous les spectacles, c'est celui d'un grand peuple assemblé. On ne parle jamais sans enthousiasme des fêtes nationales de la Grèce ; cependant elles n'avaient guère pour objet que des jeux où brillaient la force du corps, l'adresse, ou tout au plus le talent des poètes et des orateurs : mais la Grèce était là ; on voyait un spectacle plus grand que les jeux ; c'étaient les spectateurs eux-mêmes, c'était le peuple vainqueur de l'Asie, que les vertus républicaines avaient élevé quelquefois au-dessus de l'humanité ; on voyait les grands hommes qui avaient sauvé et illustré la patrie ; les pères montraient à leurs fils Miltiade, Aristide, Epaminondas, Timoléon, dont la seule présence était une leçon vivante de magnanimité, de justice et de patriotisme.

Combien il serait facile au peuple français de donner à ses assemblées un objet plus étendu et un plus grand caractère ! Un système de fêtes nationales bien entendu serait à la fois le plus doux lien de fraternité et le plus puissant moyen de régénération.

Ayez des fêtes générales et plus solennelles pour toute la république ; ayez des fêtes particulières et pour chaque lieu, qui soient des jours de repos, et qui remplacent ce que les circonstances ont détruit.

Que toutes tendent à réveiller les sentimens généreux qui font le charme et l'ornement de la vie humaine, l'enthousiasme de la liberté, l'amour de la patrie, le respect des lois ; que la mémoire des tyrans et des traîtres y soit vouée à l'exécration ; que celle des héros de la liberté et des bienfaiteurs de l'humanité y reçoive le juste tribut de la reconnaissance publique ; qu'elles puisent leur intérêt et leurs noms mêmes dans les événemens immortels de notre révolution et dans les objets les plus sacrés et les plus chers au cœur de l'homme ; qu'elles soient embellies et distinguées par les emblèmes analogues à leur objet particulier : invitons à nos fêtes et la nature et toutes les vertus : que toutes soient célébrées sous les auspices de l'Être suprême ; qu'elles lui soient consacrées ; qu'elles s'ouvrent et qu'elles finissent par un hommage à sa puissance et à sa bonté !

Tu donneras ton nom sacré à l'une de nos plus belles fêtes, ô toi, fille de la nature, mère du bonheur et de la gloire, toi, seule légitime souveraine du monde, détrônée par le crime ; toi à qui le peuple français a rendu ton empire, et qui lui donnes en échange une patrie et des mœurs, auguste liberté ! Tu partageras nos sacrifices avec ta compagne immortelle, la douce et sainte égalité ! Nous fêterons l'humanité ; l'humanité, avilie et foulée aux pieds par les ennemis de la république fran-

çaise! Ce sera un beau jour que celui où nous célèbrerons la fête du genre humain! C'est le banquet fraternel et sacré où, du sein de la victoire, le peuple français invitera la famille immense dont seul il défend l'honneur et les imprescriptibles droits. Nous célébrerons aussi tous les grands hommes, de quelque temps et de quelque pays que ce soit, qui ont affranchi leur patrie du joug des tyrans, et qui ont fondé la liberté par de sages lois. Vous ne serez point oubliés, illustres martyrs de la république française! Vous ne serez point oubliés, héros morts en combattant pour elle! Qui pourrait oublier les héros de ma patrie? La France leur doit sa liberté; l'univers leur devra la sienne : que l'univers célèbre bientôt leur gloire en jouissant de leurs bienfaits! Combien de traits héroïques confondus dans la foule des grandes actions que la liberté a comme prodiguées parmi nous! Combien de noms dignes d'être inscrits dans les fastes de l'histoire demeurent ensevelis dans l'obscurité! Mânes inconnus et révérés, si vous échappez à la célébrité, vous n'échapperez point à notre tendre reconnaissance!

Qu'ils tremblent tous les tyrans armés contre la liberté, s'il en existe encore alors! Qu'ils tremblent le jour où les Français viendront sur vos tombeaux jurer de vous imiter! Jeunes Français, entendez-vous l'immortel Barra, qui du sein du Panthéon vous appelle à la gloire! Venez répandre des fleurs sur sa tombe sacrée. Barra, enfant héroïque, tu nourrissais ta mère, et tu mourus pour ta patrie! Barra, tu as déjà reçu le prix de ton héroïsme; la patrie a adopté ta mère; la patrie, étouffant les factions criminelles, va s'élever triomphante sur les ruines des vices et des trônes. O Barra, tu n'as pas trouvé de modèles dans l'antiquité, mais tu as trouvé parmi nous des émules de ta vertu!

Par quelle fatalité ou par quelle ingratitude a-t-on laissé dans l'oubli un héros plus jeune encore, et digne des hommages de la postérité? Les Marseillais rebelles, rassemblés sur les bords de la Durance, se préparaient à passer cette rivière pour aller égorger les patriotes faibles et désarmés de ces malheureuses contrées; une troupe peu nombreuse de républicains réunis de l'autre côté ne voyait d'autre ressource que de couper les câbles des pontons qui étaient au pouvoir de leurs ennemis : mais tenter une telle entreprise en présence des bataillons nombreux qui couvraient l'autre rive, et à la portée de leurs fusils, paraissait une entreprise chimérique aux plus hardis. Tout-à-coup un enfant de treize ans s'élance sur une hache; il vole au bord du fleuve, et frappe le câble de toute sa force : plusieurs décharges de mousqueterie sont dirigées contre lui; il continue de frapper à coups redoublés; enfin il est atteint d'un coup mortel; il s'écrie : *Je meurs; cela m'est égal, c'est pour la liberté!* Il tombe, il est mort!... Respectable enfant, que la patrie s'enorgueillisse de t'avoir donné le jour! Avec quel orgueil la Grèce et Rome auraient honoré ta mémoire, si elles avaient produit un héros tel que toi! (1)

Citoyens, portons en pompe ses cendres au temple de la gloire; que la république en deuil les arrose de larmes amères! Non, ne le pleurons pas; imitons-le; vengeons-le par la ruine de tous les ennemis de notre république!

Toutes les vertus se disputent le droit de présider à nos fêtes. Instituons les fêtes de la gloire, non de celle qui ravage et opprime le monde, mais de celle qui l'affranchit, qui l'éclaire et qui la console; de celle qui, après la patrie, est la première idole des cœurs généreux. Instituons une fête plus touchante, la fête du malheur : les esclaves adorent la fortune et le pouvoir; nous, honorons le malheur; le malheur, que l'humanité ne peut entièrement bannir de la terre, mais qu'elle console et soulage avec respect! Tu obtiendras aussi cet hommage, ô toi qui jadis unissais les héros et les sages! toi qui multiplies les forces des amis de la patrie, et dont les méchans, liés par le crime, ne connurent jamais que le simulacre imposteur! divine amitié, tu retrouveras chez les Français républicains ta puissance et tes autels.

Pourquoi ne rendrions-nous pas le même honneur au pudique et généreux amour, à la foi conjugale, à la tendresse paternelle, à la piété filiale? Nos fêtes sans doute ne seront ni sans intérêt ni sans éclat. Vous y serez, braves défenseurs de la patrie que décorent de glorieuses cicatrices! Vous y serez, vénérables

(1) Le nom de ce héros est Agricola Viala.

vieillards, que le bonheur préparé à votre postérité doit consoler d'une longue vie passée sous le despotisme! Vous y serez, tendres élèves de la patrie, qui croissez pour étendre sa gloire et pour recueillir le fruit de nos travaux!

Vous y serez, jeunes citoyennes, à qui la victoire doit ramener bientôt des frères et des amans dignes de vous! Vous y serez, mères de famille, dont les époux et les fils élèvent des trophées à la république avec les débris des trônes! O femmes françaises, chérissez la liberté achetée au prix de leur sang! Servez-vous de votre empire pour étendre celui de la vertu républicaine! O femmes françaises, vous êtes dignes de l'amour et du respect de la terre! Qu'avez-vous à envier aux femmes de Sparte? Comme elles, vous avez donné le jour à des héros; comme elles, vous les avez dévoués, avec un abandon sublime, à la patrie!

Malheur à celui qui cherche à éteindre ce sublime enthousiame, et à étouffer par de désolantes doctrines cet instinct moral du peuple qui est le principe de toutes les grandes actions! C'est à vous, représentans du peuple, qu'il appartient de faire triompher les vérités que nous venons de développer. Bravez les clameurs insensées de l'ignorance présomptueuse ou de la perversité hypocrite! Quelle est donc la dépravation dont nous étions environnés, s'il nous a fallu du courage pour les proclamer? La postérité pourra-t-elle croire que les factions vaincues avaient porté l'audace jusqu'à nous accuser de modérantisme et d'aristocratie pour avoir rappelé l'idée de la Divinité et de la morale? Croira-t-elle qu'on ait osé dire, jusque dans cette enceinte, que nous avions par là reculé la raison humaine de plusieurs siècles? Ils invoquaient la raison, les monstres qui aiguisaient contre vous leurs poignards sacriléges!

Tous ceux qui défendaient vos principes et votre dignité devaient être aussi sans doute les objets de leurs fureurs. Ne nous étonnons pas si tous les scélérats ligués contre vous semblent vouloir nous préparer la ciguë; mais avant de la boire nous sauverons la patrie! Le vaisseau qui porte la fortune de la république n'est pas destiné à faire naufrage; il vogue sous vos auspices, et les tempêtes seront forcées à le respecter.

Asseyez-vous donc tranquillement sur les bases immuables de la justice, et ravivez la morale publique; tonnez sur la tête des coupables, et lancez la foudre sur tous vos ennemis! Quel est l'insolent qui, après avoir rampé aux pieds d'un roi, ose insulter à la majesté du peuple français dans la personne de ses représentans? Commandez à la victoire, mais replongez surtout le vice dans le néant! Les ennemis de la république sont tous les hommes corrompus. Le patriote n'est autre chose qu'un homme probe et magnanime dans toute la force de ce terme. C'est peu d'anéantir les rois; il faut faire respecter à tous les peuples le caractère du peuple français. C'est en vain que nous porterions au bout de l'univers la renommée de nos armes, si toutes les passions déchirent impunément le sein de la patrie. Défions-nous de l'ivresse même des succès. Soyons terribles dans les revers, modestes dans nos triomphes, et fixons au milieu de nous la paix et le bonheur par la sagesse et par la morale. Voilà le véritable but de nos travaux; voilà la tâche la plus héroïque et la plus difficile. Nous croyons concourir à ce but en vous proposant le décret suivant :

Art. Ier. Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame.

II. Il reconnaît que le culte digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

III. Il met au premier rang de ses devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne.

IV. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être.

V. Elles emprunteront leurs noms des événemens glorieux de notre révolution, des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, des plus grands bienfaits de la nature.

VI. La république française célèbrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1789, du 10

août 1792, du 21 janvier 1793, du 31 mai 1793.

VII. Elle célébrera aux jours de décadis les fêtes dont l'énumération suit;

A l'Être suprême et à la Nature. — Au Genre humain. — Au Peuple français. — Aux Bienfaiteurs de l'humanité. — Aux martyrs de la liberté. — A la Liberté et à l'Égalité. — A la république. — A la liberté du monde. — A l'Amour de la patrie. — A la Haine des tyrans et des traîtres. — A la Vérité. — A la Justice. — A la Pudeur. — A la Gloire et à l'Immortalité. — A l'Amitié. — A la Frugalité. — Au Courage. — A la Bonne foi. — A l'Héroïsme. — Au Désintéressement. — Au Stoïcisme. — A l'Amour. — A la Foi conjugale. — A l'Amour paternel. — A la Tendresse maternelle. — A la Piété filiale. — A l'Enfance. — A la Jeunesse. — A l'Age viril. — A la Vieillesse. — Au Malheur. — A l'Agriculture. — A l'Industrie. — A nos Aïeux. — A la Postérité. — Au Bonheur.

VIII. Les comités de salut public et d'instruction publique sont chargés de présenter un plan d'organisation de ces fêtes.

IX. La convention nationale appelle tous les talens dignes de servir la cause de l'humanité à l'honneur de concourir à leur établissement, par des hymnes et des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité.

X. Le comité de salut public distinguera les ouvrages qui lui paraîtront les plus propres à remplir cet objet, et récompensera leurs auteurs.

XI. La liberté des cultes est maintenue conformément au décret du 16 frimaire.

XII. Tout rassemblement aristocratique et contraire à l'ordre public sera réprimé.

XIII. En cas de troubles dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif, ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques ou par des insinuations contre-révolutionnaires, ceux qui les provoqueraient par des violences injustes et gratuites seront également punis selon la rigueur des lois.

XIV. Il sera fait un rapport particulier sur les dispositions de détails relatives au présent décret.

XV. Il sera célébré le 20 prairial prochain une fête nationale en l'honneur de l'Être suprême.

David est chargé d'en présenter le plan à la convention nationale. »

A peine Robespierre a-t-il terminé la lecture de ce rapport qu'un enthousiasme impossible à décrire éclate dans le sein de la convention. L'impression est réclamée de toutes parts. Couthon demande qu'il soit placardé sur tous les murs, traduit dans toutes les langues, et répandu dans tout l'univers, afin qu'on connaisse la véritable profession de foi du peuple français. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité, au milieu des applaudissemens.

L'impression produite par le rapport de Robespierre dans le sein de la convention ne tarda pas à se propager au dehors. Le conseil-général de la commune présenta le 27 floréal (12 mai) une adresse à la convention pour la féliciter de ses glorieux travaux. Le même jour, la société des jacobins envoie une députation pour remercier la convention du décret solennel qu'elle a rendu et faire sa profession de foi sur l'existence de la Divinité, la vie à venir, la sainteté des contrats et des lois. La convention, sur la motion de Couthon, décrète que les jacobins n'ont cessé depuis le commencement de la révolution de bien mériter de la patrie.

Au milieu des préparatifs que l'on faisait pour célébrer dignement la fête du 20 prairial, deux événemens contribuèrent à redoubler l'enthousiasme que le comité de salut public inspirait: Collot-d'Herbois, en rentrant chez lui, le soir du 3 prairial, essuya un coup de pistolet: l'arme ayant fait long feu, le coup ne l'atteignit pas. Le lendemain, une jeune fille nommée Cécile Renault se présente chez Robespierre et ne le trouve pas chez lui. Elle venait voir, disait-elle, comment était fait un tyran; elle avoue qu'elle verserait tout son sang pour avoir un roi, et qu'elle le préférerait à cinquante mille tyrans.

Là-dessus Barrère, le rapporteur ordinaire du comité de salut public, échafaude une grande conspiration contre la vie des représentans, et surtout de Robespierre; il attribue tous ces forfaits aux Anglais, en qui revit, dit-il, la foi punique, et conclut par un projet de décret portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais et hanovrien. Ce décret est adopté et envoyé aux armées. Robespierre ne néglige pas cette occasion pour parler de lui; et il le fait, il faut l'avouer, avec quelque grandeur, dans le discours suivant.

Discours de Robespierre, *sur les crimes des tyrans armés contre le peuple français.* (*Séance du 26 mai 1794 — 7 prairial an* II.)

Citoyens, ce sera un beau sujet d'entretien

pour la postérité, c'est déjà un spectacle digne de la terre et du ciel, de voir l'assemblée des représentans du peuple français placée sur un volcan inépuisable de conjurations, d'une main apporter aux pieds de l'éternel auteur des choses les hommages d'un grand peuple; de l'autre, lancer la foudre sur les tyrans conjurés contre lui, fonder la première république du monde, et rappeler parmi les mortels la liberté, la justice et la nature exilées.

Ils périront, tous les tyrans armés contre le peuple français. Elles périrônt, toutes les factions qui s'appuient sur leur puissance pour détruire notre liberté. Vous ne ferez pas la paix; mais vous la donnerez au monde, et vous l'ôterez au crime. Cette perspective prochaine s'offrait aux regards des tyrans épouvantés, et ils ont délibéré avec leurs complices que le temps était arrivé de nous assassiner; nous, c'est-à-dire, la convention nationale: car, s'ils vous attaquent tantôt en masse et tantôt en détail, vous reconnaissez toujours le même plan et les mêmes ennemis : sans doute ils ne sont pas assez insensés pour croire que la mort de quelques représentans pourrait assurer leur triomphe. S'ils ont cru en effet que, pour anéantir votre énergie, ou pour changer vos principes, il suffit d'assassiner ceux à qui vous avez spécialement confié le soin de veiller pour le salut de la république; s'ils ont cru qu'en nous faisant descendre au tombeau, le génie des Brissot, des Hébert et des Danton en sortirait triomphant pour vous livrer une seconde fois à la discorde, à l'empire des factions et à la merci des traîtres, ils se sont trompés. Quand nous serons tombés sous leurs coups, vous voudrez achever votre sublime entreprise ou partager notre sort : ou plutôt il n'y a pas un Français qui ne voulût alors venir sur nos corps sanglans jurer d'exterminer le dernier des ennemis du peuple.

Cependant, leur délire impie atteste à la fois leurs espérances et leur désespoir.

Ils espéraient jadis de réussir à affamer le peuple français : le peuple français vit encore, et il survivra à tous ses ennemis : la subsistance a été assurée; et la nature, fidèle à la liberté, lui présente déjà l'abondance. Quelle ressource leur reste-t-il donc? L'assassinat.

Ils espéraient d'exterminer la représentation nationale par la révolte soudoyée; et ils comptaient tellement sur les succès de cet attentat, qu'ils ne rougirent pas de l'annoncer d'avance à la face de l'Europe, et de l'avouer dans le parlement d'Angleterre. Ce projet a échoué. Que leur reste-il? l'assassinat.

Ils ont cru nous accabler par les efforts de leur ligue sacrilége, et surtout par la trahison. Les traîtres tremblent ou périssent, leur artillerie tombe en notre pouvoir, leurs satellites fuient devant nous; mais il leur reste l'assassinat.

Ils ont cherché à dissoudre la convention nationale par l'avilissement et par la corruption : la convention a puni leurs complices, et s'est relevée triomphante sur la ruine des factions, et sous l'égide du peuple français; mais il leur reste l'assassinat.

Ils ont essayé de dépraver la morale publique et d'éteindre les sentimens généreux dont se compose l'amour de la liberté et de la patrie, en bannissant de la république le bon sens, la vertu et la Divinité. Nous avons proclamé la Divinité et l'immortalité de l'ame; nous avons commandé la vertu, au nom de la république; il leur reste l'assassinat.

Enfin, calomnies, trahisons, incendies, empoisonnemens, athéisme, corruption, famine, assassinats, ils ont prodigué tous les crimes : il leur reste encore l'assassinat, ensuite l'assassinat, et puis encore l'assassinat.

Réjouissons-nous donc et rendons graces au ciel, puisque nous avons assez bien servi notre patrie pour avoir été jugés dignes des poignards de la tyrannie.

Il est donc pour nous de glorieux dangers à courir! Le séjour de la cité en offre au moins autant que le champ de bataille : nous n'avons rien à envier à nos braves frères d'armes; nous payons, de plus d'une manière, notre dette à la patrie.

O rois et valets des rois, ce n'est pas nous qui nous plaindrons du genre de guerre que vous nous faites; et nous reconnaissons d'ailleurs qu'il est digne de votre prudence auguste. Il est plus facile en effet de nous ôter la vie que de triompher de nos principes ou de nos armées. L'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, la France elle-même, vous fourniront des soldats pour exécuter ces nobles exploits.

Quand les puissances de la terre se liguent pour tuer un faible individu, sans doute il ne doit pas s'obstiner à vivre : aussi n'avons-nous pas fait entrer dans nos calculs l'avantage de vivre longuement. Ce n'est point pour vivre que l'on déclare la guerre à tous les tyrans, et, ce qui est beaucoup plus dangereux encore, à tous les crimes.

Quel homme sur la terre a jamais défendu impunément les droits de l'humanité? Il y a quelques mois, je disais à mes collègues du comité de salut public : « Si les armées de la république sont victorieuses, si nous démasquons les traîtres, si nous étouffons les factions, ils nous assassineront; » et je n'ai point du tout été étonné de voir réaliser ma prophétie : je trouve même pour mon compte que la situation où les ennemis de la république m'ont placé n'est pas sans avantage; car plus la vie des défenseurs de la liberté est incertaine et précaire, plus ils sont indépendans de la méchanceté des hommes. Entouré de leurs assassins, je me suis déjà placé moi-même dans le nouvel ordre de choses où ils veulent m'envoyer; je ne tiens plus à une vie passagère que par l'amour de la patrie et par la soif de la justice; et dégagé plus que jamais de toute considération personnelle, je me sens mieux disposé à attaquer avec énergie les scélérats qui conspirent contre mon pays et contre le genre humain. Plus ils se dépêchent de terminer ma carrière ici bas, plus je veux me hâter de la remplir d'actions utiles au bonheur de mes semblables. Je leur laisserai du moins un testament dont la lecture fera frémir les tyrans et tous leurs complices; je révélerai peut-être des secrets redoutables qu'une sorte de prudence pusillanime aurait pu me déterminer à voiler. Je dirai à quoi tiennent encore le salut de ma patrie et le triomphe de la liberté : si les mains perfides qui dirigent la rage des assassins ne sont pas encore visibles pour tous les yeux, je laisserai au temps le soin de lever le voile qui les couvre, et je me bornerai à rappeler les vérités qui peuvent seules sauver cette république.

Oui, quoi que puisse penser l'imprévoyante légèreté, quoi que puisse dire la perfidie contre-révolutionnaire, les destinées de la république ne sont pas encore entièrement affermies, et la vigilance des représentans du peuple français est plus que jamais nécessaire.

Ce qui constitue la république, ce n'est ni la pompe des dénominations, ni la victoire, ni la richesse, ni l'enthousiasme passager; c'est la sagesse des lois, et surtout la bonté des mœurs, c'est la pureté et la stabilité des maximes du gouvernement. Les lois sont à faire, les maximes du gouvernement à assurer, les mœurs à régénérer. Si l'une de ces choses manque, il n'y a dans un état qu'erreurs, orgueil, passions, factions, ambition, cupidité : la république alors, loin de réprimer les vices, ne fait que leur donner un plus libre essor, et les vices ramènent nécessairement à la tyrannie. Quiconque n'est pas maître de soi est fait pour être l'esclave des autres : c'est une vérité pour les peuples comme pour les individus. Voulez-vous savoir quels sont les ambitieux? examinez quels sont ceux qui protégent les fripons, qui encouragent les contre-révolutionnaires, qui exécutent tous les attentats, qui méprisent la vertu, qui corrompent la morale publique : c'était la marche des conspirateurs qui ont tombé sous le glaive de la loi. Faire la guerre au crime, c'est le chemin du tombeau et de l'immortalité; favoriser le crime, c'est le chemin du trône et de l'échafaud.

Les êtres pervers étaient parvenus à jeter la république et la raison humaine dans le chaos : il s'agit de les en retirer, et de créer l'harmonie du monde moral et politique. Le peuple français a deux garans de la possibilité d'exécuter cette héroïque entreprise, les principes de sa représentation actuelle, et ses propres vertus. Le moment où nous sommes est favorable; mais il est peut-être unique. Dans l'état d'équilibre où sont les choses, il est facile de consolider la liberté; il est facile de la perdre. Si la France était gouvernée pendant quelques mois par une législature corrompue, la liberté serait perdue : la victoire resterait aux factions et à l'immoralité. Votre concert et votre énergie ont étonné l'Europe et l'ont vaincue. Si vous savez cela aussi bien que vos ennemis, vous en triompherez facilement. J'ai parlé de la vertu du peuple; et cette vertu, attestée par toute la révolution, ne suffirait pas seule pour nous rassurer contre les factions qui tendent sans cesse à cor-

rompre et à déchirer la république. Pourquoi cela ? c'est qu'il y a deux peuples en France: l'un est la masse des citoyens, pure, simple, altérée de la justice, et amie de la liberté, c'est ce peuple vertueux qui verse son sang pour fonder la république, qui en impose aux ennemis du dedans, et ébranle les trônes des tyrans : l'autre est ce ramas d'ambitieux et d'intrigans; c'est ce peuple babillard, charlatan, artificieux, qui se montre partout, qui persécute le patriotisme, qui s'empare des tribunes, et souvent des fonctions publiques; qui abuse de l'instruction que les avantages de l'ancien régime lui ont donnée, pour tromper l'opinion publique; c'est ce peuple de fripons, d'étrangers, de contre-révolutionnaires hypocrites, qui se place entre le peuple français et ses représentans, pour tromper l'un et pour calomnier les autres, pour entraver leurs opérations, pour tourner contre le bien public les lois les plus utiles et les vérités les plus salutaires. Tant que cette race impure existera, la république sera malheureuse et précaire. C'est à vous de l'en délivrer par une énergie imposante et par un concert inaltérable. Ceux qui cherchent à nous diviser, ceux qui arrêtent la marche du gouvernement, ceux qui le calomnient tous les jours près de vous par des insinuations perfides, ceux qui cherchent à former contre lui une coalition dangereuse de toutes les passions funestes, de tous les amours-propres irascibles, de tous les intérêts opposés à l'intérêt public, sont vos ennemis et ceux de la patrie; ce sont les agens de l'étranger; ce sont les successeurs des Brissot, des Hébert, des Danton : qu'ils règnent un seul jour, et la patrie est perdue. En disant ces choses, j'aiguise contre moi des poignards, et c'est pour cela même que je les dis. Vous persévérerez dans vos principes et dans votre marche triomphante; vous étoufferez le crime, et vous sauverez la patrie... J'ai assez vécu...; j'ai vu le peuple français s'élancer du sein de l'avilissement et de la servitude au faite de la gloire et de la liberté. J'ai vu ses fers brisés et les trônes coupables, qui pèsent sur la terre, près d'être renversés sous ses mains triomphantes. J'ai vu un prodige plus étonnant encore, un prodige que la corruption monarchique et l'expérience des premiers temps de notre révolution permettaient à peine de regarder comme possible : une assemblée investie de la puissance de la nation française marchant d'un pas rapide et ferme vers le bonheur public, dévouée à la cause du peuple et au triomphe de l'égalité, digne de donner au monde le signal de la liberté et l'exemple de toutes les vertus.

Achevez, citoyens, achevez vos sublimes destinées. Vous nous avez placés à l'avant-garde pour soutenir le premier effort des ennemis de la liberté; nous mériterons cet honneur, et nous vous tracerons de notre sang la route de l'immortalité. Puissiez-vous déployer constamment cette énergie inaltérable dont vous avez besoin pour étouffer tous les monstres de l'univers conjurés contre vous, et jouir ensuite en paix des bénédictions du peuple et du fruit de vos vertus! »

A la suite de ce discours la convention nationale décrète que le discours du citoyen Robespierre sera inséré dans le bulletin; il sera imprimé aussi dans la forme ordinaire, et traduit dans toutes les langues. Il en sera donné six exemplaires à chaque membre de la convention.

« Le 20 prairial (8 juin) approchait; c'était le jour fixé pour la fête de l'Être suprême. Le 16, il fallait nommer un président; la convention nomma à l'unanimité Robespierre pour occuper le fauteuil. C'était lui assurer le premier rôle dans la journée du 20. Ses collègues, comme on le voit, cherchaient encore à le flatter et à l'apaiser à force d'honneurs. De vastes préparatifs avaient été faits conformément au plan conçu par David. La fête devait être magnifique. Le 20, au matin, le soleil brillait de tout son éclat. La foule, toujours prête à assister aux représentations que lui donne le pouvoir, était accourue. Robespierre se fit attendre longtemps. Il parut enfin au milieu de la convention. Il était soigneusement paré; il avait la tête couverte de plumes, et tenait à la main, comme tous les représentans, un bouquet de fleurs, de fruits et d'épis de blé. Sur son visage, ordinairement si sombre, éclatait une joie qui ne lui était pas ordinaire. Un amphithéâtre était placé au milieu du jardin des Tuileries. La convention l'occupait; à droite et à gauche se trouvaient plusieurs groupes d'enfans, d'hommes, de vieillards et de femmes. Les enfans étaient couronnés de violette, les adolescens de myrte, les hommes de chêne, les vieillards de pampre et d'olivier, les femmes tenaient leurs filles par la main et portaient des corbeilles de fleurs. Vis-à-vis de l'amphithéâtre se trouvaient les figures représentant l'A-

théisme, la Discorde, l'Égoïsme. Elles étaient destinées à être brûlées. Dès que la convention eut pris sa place, une musique ouvrit la cérémonie. Le président fit ensuite un premier discours sur l'objet de la fête. « Français républicains, dit-il, il est enfin ar- » rivé ce jour à jamais fortuné que le peuple français » consacre à l'Être suprême! Jamais le monde qu'il » a créé ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses re- » gards. Il a vu régner sur la terre la tyrannie, le » crime et l'imposture: il voit dans ce moment une na- » tion entière, aux prises avec tous les oppresseurs du » genre humain, suspendre le cours de ses travaux hé- » roïques pour élever sa pensée et ses vœux vers le » grand Être qui lui donna la mission de les entre- » prendre, et le courage de les exécuter! »

» Après avoir parlé quelques minutes, le président descend de l'amphithéâtre, et, se saisissant d'une torche, met le feu aux monstres de l'Athéisme, de la Discorde et de l'Égoïsme. Du milieu de leurs cendres paraît la statue de la Sagesse, mais on remarque qu'elle est enfumée par les flammes au milieu desquelles elle vient de paraître. Robespierre retourne à sa place, et prononce un second discours sur l'extirpation des vices ligués contre la république. Après cette première cérémonie, on se met en marche pour se rendre au Champ-de-Mars. L'orgueil de Robespierre semble redoubler, et il affecte de marcher très en avant de ses collègues. Mais quelques-uns, indignés, se rapprochent de sa personne, et lui prodiguent les sarcasmes les plus amers. Les uns se moquent du nouveau pontife, et lui disent, en faisant allusion à la statue de la Sagesse, qui avait paru enfumée, que sa sagesse est obscurcie. D'autres font entendre le mot de tyran, et s'écrient qu'il *est encore des Brutus.* Bourdon (de l'Oise) lui dit ces mots: *La roche Tarpéienne est près du Capitole.*

» Le cortége arrive enfin au Champ-de-Mars. Là se trouvait, au lieu de l'ancien autel de la patrie, une vaste montagne. Au sommet de cette montagne était un arbre: la convention s'assied sous ses rameaux. De chaque côté de la montagne se placent les différens groupes des enfans, des vieillards et des femmes. Une symphonie commence; les groupes chantent ensuite des strophes en se répondant alternativement; enfin, à un signal donné, les adolescens tirent leurs épées et jurent, dans les mains des vieillards, de défendre la patrie; les mères élèvent leurs enfans dans leurs bras; tous les assistans lèvent leurs mains vers le ciel, et les sermens de vaincre se mêlent aux hommages rendus à l'Être suprême. On retourne ensuite au jardin des Tuileries, et la fête se termine par des jeux publics (1). »

ÉVÉNEMENS MILITAIRES.

(27 juin — 20 juillet 1794.)

Rapport de Barrère sur la prise de Charleroi. — Rapport du même sur le siége d'Ypres et les monumens environnant Paris. — Rapport du même sur les récompenses nationales. — Rapport du même sur la prise de Namur et de Kaiserlautern.

Il n'entre pas dans notre plan d'exposer la suite des opérations militaires de la France républicaine, pendant les immortelles campagnes de 1793 et 1794. Les succès obtenus sur les divers points, par les quatorze armées de la république, étaient tous les jours l'objet de rapports présentés par Barrère, au nom du comité de salut public. Ces rapports, rédigés avec une élégante facilité, quoique souvent gâtés par une emphase alors à la mode, avaient reçu le nom de *carmagnoles.* La convention s'endormait, dit-on, souvent à cette musique monotone.

Parmi ces nombreux rapports nous en choisissons quelques-uns, plus remarquables, soit sous le point de vue de l'exécution littéraire, soit sous celui de l'importance des matières qui y étaient traitées.

Rapport de Barrère, *au nom du comité de salut public, sur la prise de Charleroi. (Séance du 27 juin 1794 — 9 messidor an II.)*

« Citoyens, vous voyez à la barre les signes d'une nouvelle victoire. Les drapeaux de la garnison autrichienne suspendus à la voûte du péristyle vont marquer la prise de Charleroi par les troupes de la république.

Deux fois le siége a été commencé depuis

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution*, tome VI, page 115 et suivantes.

le 28 prairial : d'abord un avantage remarquable avait été remporté sur les esclaves impériaux ; six mille d'entre eux avaient mordu la poussière, et sept de leurs canons avaient été pris. La seconde fois a été terrible ; ce sont les canonniers qui ont agi, et la foudre républicaine a converti en cendres la ville autrichienne. Une garnison de trois mille hommes est prisonnière, et les républicains n'ont pas même voulu s'abaisser jusqu'à la capitulation.

Le soir de la prise de Charleroi, mille cinq cents hommes de cavalerie autrichienne sont venus attaquer la division de gauche ; la cavalerie républicaine et l'artillerie légère les ont tournés ; ils leur ont tué cent cinquante hommes, et pris environ deux cents chevaux. Voilà une addition aux faits que je vais lire, et dont la nouvelle officielle a été portée au général Jourdan, au moment du départ du citoyen Lebas, adjudant-général, et du citoyen Charbonnier, adjoint aux adjudans-généraux.

Il y a huit jours, je rapportais à la convention nationale la capitulation d'Ypres. Aujourd'hui, je viens vous dire qu'avec de l'artillerie formidable et des hommes libres, la diplomatie guerrière s'est vigoureusement simplifiée : les Autrichiens se sont rendus à discrétion.

Entendez comment des esclaves capitulent ; en tombant aux genoux des républicains, ils font l'éloge de leur générosité.

Au général commandant l'armée française de la Sambre.

« Nous nous en rapportons à la générosité française, espérant que la garnison, qui doit avoir mérité l'estime des armées françaises, aura un sort tel que l'honneur le demande. »

Charleroi, le 25 juin 1794.

Signé Reyniac, général-major.

Cet éloge ne peut être suspect : comme il dément les calomnies vomies par les journaux de Bruxelles et de Londres !

Ainsi, l'armée du Nord, fidèle dans toutes ses parties à la destinée glorieuse que la république lui a imposée, repousse les hordes étrangères avec un égal succès : d'un bout des frontières à l'autre, de l'Océan à la Haute-Sambre, les soldats se renvoient la victoire. Hier, c'était Ypres ; aujourd'hui, c'est Charleroi. C'est maintenant le tour de la partie gauche de l'armée du Nord, qui soumet la West-Flandre.

Représentans du peuple, voilà donc les fruits de vos efforts ; voilà les résultats précieux de votre union ; voilà les garans de la belle république que vous avez fondée sur les cadavres des Capet et des fédéralistes.

Cependant, au milieu des cris de la victoire, des bruits sourds se font entendre ; des poisons subtils sont insérés dans les journaux ; des complots funestes s'ourdissent. Aux convulsions de l'athéisme impuissant et puni, ont succédé les astuces du fanatisme qui se réveille, et qu'on cherche à aigrir plus fortement pour le rendre plus actif. On cherche à rouvrir des temples, en subtilisant sur les expressions d'un décret ; des mécontentemens factices se préparent, et le gouvernement est sans cesse vexé, entravé dans ses opérations, tourmenté dans ses mouvemens, calomnié dans ses pensées, et menacé dans la vie de ceux qui le composent.

Ce ne sont pas ici des terreurs mensongères ; il faut le dire, la victoire n'est pas même une caution suffisante pour le gouvernement. Dans le moment même, au milieu des succès de cette campagne, les contre-révolutionnaires jugés par vos décrets et mis hors de la loi, étaient en correspondance avec le gouvernement anglais et espagnol, et avec toutes les factions que vous avez punies : ce sont les relations de Bordeaux. Jugez ce que doivent faire les contre-révolutionnaires secrets, ceux qui espèrent couvrir leurs complots de quelque apparence civique, ou d'un vernis de patriotisme ! Que serait-ce donc si la fortune des combats ne secondait pas le courage des républicains ? que serait-ce si des intrigans et des ennemis implacables de tout ce qui est bien public pouvaient enter leurs crimes sur une défaite, et placer leur conjuration sur des revers militaires ?

Héritiers sacriléges des Brissot, des Hébert, des Chaumette et des Danton, c'est à vous qu'il faut attribuer cette tourmente de l'opinion publique et ces menaces éternelles

d'assassinat et de subversion dans le gouvernement ! Mais c'est en vain que les ombres criminelles de ces contre-révolutionnaires semblent investir le temple des lois ; les représentans du peuple, éclairés sur les intérêts du peuple et sur leur propre sûreté, sauront tirer parti de la victoire au dehors, pour anéantir au dedans toutes les coalitions impies, ou les complots parricides de quelques hommes qui prennent leur fatigue individuelle pour la fatigue du peuple, et leur conscience troublée pour la conscience publique. Est-il aucun de nous qui n'ait déjà plusieurs fois comparé notre état brillant pendant cette campagne avec notre état désastreux pendant la campagne dernière ?

Quel spectacle offraient donc à la république et à la représentation nationale tous les crimes coalisés l'an passé !

Toulon vendu, Marseille agitée, l'Ardèche en révolte, la Lozère fanatisée, la Vendée grossie, la Sarthe occupée par les brigands, les Pyrénées envahies, les Alpes menacées, l'hébertisme triomphant, l'athéisme levant une tête insolente et altière ; le crime audacieux et la trahison impunie étaient à l'ordre du jour : Danton correspondant avec l'Angleterre, Fabre-d'Églantine corrompant la législation par les finances, Chaumette conduisant la commune à la contre-révolution ; la marine désorganisée, livrée à quelques chefs perfides, n'ayant montré qu'une inertie funeste et des croisières désertes, les frontières du Rhin emparées par le Prussien, les villes vénales prêchant la contre-révolution, les places fortes du Nord prises, les départemens de l'intérieur ravagés, les patriotes purs persécutés, les sociétés populaires divisées, le gouvernement attaqué par des projets de division, d'assassinat et de dénonciations publiques, un système de famine couvrant la France de ses terreurs et de ses besoins.

Que sommes-nous au contraire, et quelle attitude avons-nous prise devant cette Europe courbée sous les rois, les prêtres, les nobles et les banquiers ?

Toutes les armées sont sur le territoire ennemi ; Toulon a vomi ses usurpateurs cruels et ses marchands infâmes ; Marseille est remise au pas de la révolution ; les Pyrénées-Orientales ont repris leur territoire et le signe de leur gloire ; les Alpes s'enorgueillissent du triomphe de nos armées, et le Piémont est menacé.

Les Alpes maritimes et la république de Gênes voient l'armée d'Italie couverte de lauriers ; les désastres de la Vendée ne remplissent plus les feuilles des journalistes complaisans, et la Sarthe ne donne plus d'espérance aux contre-révolutionnaires de l'intérieur ; le Rhin a vu fuir les hordes prussiennes ; la Moselle a été témoin de l'emparement du Palatinat ; les Ardennes sont le théâtre de nos succès, et la Sambre rejettera bientôt ses exécrables voisins ; la marine régénérée se mesurant avec intrépidité avec les escadres coalisées, et se disposant à détrôner les tyrans de la mer, après avoir ruiné leur commerce par des croisières nombreuses sur les bords de l'Océan : Menin, Furnes, Courtrai, Ypres marquent les pas de la république ; les sociétés populaires s'unissent et s'épurent tous les jours ; les factions expirent sur l'échafaud ; la représentation nationale s'élève et domine toutes les passions malfaisantes ; la vertu et la justice sont mises à l'ordre du jour : une récolte abondante couvre nos sillons, et une récolte américaine vient à travers les mers doubler la fertilité du territoire français.

Voilà cependant le résultat bien doux de votre constance, de vos travaux, de votre union ; voilà les fruits mûris par les chaleurs de la révolution, et conservés par les veilles du gouvernement que vous avez organisé et fécondé par votre confiance.

Mais si jamais il arrivait des revers, si jamais la victoire se laissait entraîner à une inconstance dont elle n'est pas toujours exempte, à qui faudrait-il les attribuer, à qui faudrait-il les imputer, ces maux publics ? Est-ce à ceux qui veillent sans cesse pour la république, pour l'amélioration du sort du peuple ? ou bien serait-on assez juste, assez courageux pour n'accuser que ces hommes qui vont sans cesse corrompant l'opinion publique, affaiblissant les espérances de tous les citoyens, atténuant les victoires de nos braves armées, personnalisant les travaux révolutionnaires, attaquant le gouvernement, affectant d'en atténuer la confiance, ou d'en décrier les moyens, ou d'en décourager les

membres quand on ne peut les détruire ?

Représentans du peuple, c'est à l'école du malheur qu'on s'instruit ordinairement ; c'est aussi à l'école de la victoire qu'il faut se former aux revers, à la justice et à la fraternité. »

Rapport de Barrère, *au nom du comité de salut public, sur la suite des évènemens du siége d'Ypres, et sur les monumens nationaux environnant Paris.* (*Séance du* 1er *juillet* 1794 — 13 *messidor an* II.)

« Citoyens, vous avez entendu hier la lecture d'une lettre de Laurent, représentant du peuple, sur la fuite des brigands coalisés qu'on ne peut plus retrouver ; mais Laurent a oublié de vous dire que Bavay, où était le quartier-général de Cobourg, est occupé par les troupes de la république.

Aujourd'hui nous venons vous présenter les trente-huit drapeaux du despotisme que nous avons pris en nous emparant d'Ypres.

Un adjudant les a traduits à la barre pour servir ensuite au haut de cette voûte comme un monument de l'insolence et de la lâcheté des ennemis de la république.

Un autre drapeau est porté par un brave soldat du premier bataillon du soixante-onzième régiment d'infanterie : le général a pensé qu'un si courageux républicain devait être connu de la convention ; son action est digne d'être proclamée.

Dans l'action qui a précédé la prise d'Ypres, ce soldat est menacé par l'Autrichien d'un coup de sabre, s'il ne se rend. *Un républicain ne se rend pas*, répond-il, et aussitôt il évite un coup de sabre qu'un Autrichien lui portait sur la tête ; mais il succombe sous le nombre ; il est fait prisonnier et emmené par les Autrichiens. Bientôt il aperçoit près de lui le bataillon auquel il appartenait : le combat s'engage entre ce bataillon et les Autrichiens. Pendant l'action, ce brave soldat se dirige sur le porte-drapeau autrichien ; et au moment où les troupes en viennent aux mains, il renverse le porte-drapeau, emporte ce signe des esclaves, et rejoint son bataillon.

Ainsi ce citoyen seul, guidé par son courage, s'est précipité au milieu des féroces ennemis, et leur a arraché ce signe auquel ils se ralliaient. Le voilà devant les représentans du peuple, ce bon agriculteur, sorti naguère de ses foyers du département de Lot-et-Garonne, pour défendre la liberté nationale.

Sous l'ancien régime, le colonel se serait énorgueilli seul de ce trait de bravoure ; ici le général a voulu maintenir la gloire sur la tête du citoyen qui l'a méritée. Sous l'ancien régime, le despote aurait permis peut-être que ce brave homme eût l'étrange honneur de le regarder passer dans une galerie : sous la démocratie nous vous proposons que Marc Lancogne, soldat républicain, reçoive les honneurs de la séance, qu'il dépose son drapeau entre les mains du président, qui lui donnera l'accolade fraternelle.

Autrefois une gazette aurait à peine parlé d'un acte de courage d'un homme perdu dans l'obscurité d'une légion : chez nous le procès-verbal de la législature portera le nom de ce républicain.

Le comité a dû regretter de ne pouvoir vous proposer un grade ou une place d'officier pour ce soldat intrépide ; la loi qui existe a tout ôté au législateur et au gouvernement dans cette promotion. Cette loi, faite à une époque où les principes n'avaient pas encore acquis le développement sage, produit des circonstances révolutionnaires, vous sera bientôt proposée pour subir une réforme salutaire. Mais en attendant, le comité vous propose de l'autoriser à récompenser dignement ce soldat qui s'est distingué dans les combats par un courage vraiment républicain.

Les victoires qui se succèdent ont inspiré une autre pensée, un autre projet, au comité de salut public ; c'est celui de les consacrer sur des monumens existans, et de former, des tableaux des victoires des républicains, un monument nouveau pour l'instruction publique.

Paris, cette commune centrale de la république, et qui a si bien mérité d'elle, Paris avait été investi par le fisc ; la voracité financière avait hérissé cette cité de bastions, de portes, de colonnes et de monumens lourds, dont les artistes ne peuvent pas plus louer l'architecture que les hommes libres n'en peuvent approuver la destination.

Pour fouiller les passans, pour exercer une

inquisition rapace sur les subsistances et sur le commerce, la ferme générale avait converti des portes de ville en des repaires de vampires, et l'on n'approchait qu'en tremblant de ces antres de la finance.

Il faut que les citoyens n'en approchent aujourd'hui, de ces barrières, que pour se réjouir de leurs succès; il faut que l'agriculteur, le voyageur et l'étranger, en venant à Paris, n'y puissent aborder qu'à travers des monumens de victoires.

Les despotes se coalisèrent à Pilnitz pour détruire Paris : eh bien! Paris doit porter les marques de la destruction des despotes. Ils ne voulaient pas y laisser pierre sur pierre : eh bien! nous graverons sur ces mêmes pierres, en caractères ineffaçables, en caractères de bronze, les époques révolutionnaires, les victoires sur les tyrans, et les époques où les batailles gagnées affermirent la république.

Paris sera désormais la ville *aux cent portes*, et chaque porte signalera un triomphe ou une époque révolutionnaire; ainsi, à la place de la barrière d'Enfer, qui ne rappelle qu'une ineptie fanatique, nous graverons sur les deux côtés : *Tel jour, sept mille Espagnols posèrent les armes devant les républicains. Le même jour Collioure et Port-Vendres, livrés par la trahison, furent repris par le courage.*

Les citoyens des départemens méridionaux de la république se rappelleront nos triomphes en venant dans le lieu des séances des législateurs.

Par exemple, à la barrière Blanche ou de Clichy, on se souviendra d'*Ypres*; à celle de Saint-Martin nous substituerons le nom de la victoire de *Fleurus*.

La prise de Charles-sur-Sambre, ou de Charleroi, fera oublier la porte du miraculeux Saint-Denis : on écrira, et on lira en passant, à la tête de cet arc de triomphe : *Tel jour la garnison de Charleroi se rendit à discrétion, et se recommanda à la générosité républicaine.*

Les faits héroïques de la reprise de Toulon seront gravés sur les colonnes qu'on a déshonorées par le nom de *Barrière du Trône*. Le combat de Vatignyes pour débloquer Maubeuge vaudra bien le nom de *Barrière de Vaugirard*; les triomphes de l'armée d'Italie pourront bien être substitués, sans regret, au nom de la *Porte de l'Étoile*; l'assaut du Mont-Cenis ne retentira-t-il pas mieux aux oreilles républicaines que le nom de *Barrière de la Conférence?* Je ne propose pas des inscriptions à adopter, aujourd'hui, mais je ne fais que donner des exemples et présenter la faculté d'exécuter ce projet; les littérateurs nous rappelleront le style lapidaire, et donneront sans doute à la langue française la précision et la brièveté de la langue latine, tant renommée pour les inscriptions.

C'est ainsi que l'instruction nationale sortira des pierres même entassées par la tyrannie, et que la victoire sera une nouvelle conquête en réhabilitant les monumens honteux de la fiscalité. C'est aux arts à lui faire encore expier ses crimes envers le peuple; c'est à la convention à sanctionner cette disposition aussi politique que morale de ces édifices aussi inutiles qu'ils furent odieux. Combien le génie de la peinture et de la sculpture ne s'est-il pas avili en prodiguant l'encens et les flatteries les plus basses au quatorzième Capet! Qu'il se relève donc aujourd'hui, ce génie des arts, et qu'il prouve que, devenus enfans de la république, ils ont brisé les chaînes du despotisme, et abjuré la flatterie corruptrice qui les corrompit eux-mêmes. C'est à vous, citoyens, de tout régénérer; et pour y parvenir, vous n'avez qu'à le décréter. »

Un décret formulant ces diverses propositions, présenté à la suite du rapport, fut adopté.

RAPPORT DE BARRÈRE, *au nom des comités de salut public et de la guerre, sur les places à décerner par la convention aux défenseurs de la patrie qui se seront distingués par des traits de bravoure.* (*Séance du* 19 *juillet* 1794 — 1er *thermidor an* II.)

« Citoyens, nous avons pris à Landrecies quatre-vingt-onze pièces de canon, c'est-à-dire toute l'artillerie qu'ils nous avaient prise, et de plus vingt-six pièces dont ils l'avaient augmentée.

Quant aux nouvelles du Nord, Ernouf, général de division de l'armée de Sambre-et-Meuse, écrit du quartier-général de Génap, le 29 messidor, que l'ennemi a évacué cette nuit son camp de Tirlemont; il a laissé ce-

pendant quelques postes à la droite de ce lieu et proche l'abbaye de Helersheim, et s'est retiré jusques dans les environs de Landen et de Néerlanden.

Citoyens, c'est au milieu des victoires que la convention nationale doit s'occuper de ceux qui les produisent; c'est en présence des armées triomphantes, c'est sous les regards du peuple que les représentans peuvent décerner les prix du courage. Il faut, pour donner avec succès des récompenses nationales, saisir ce moment heureux où l'enthousiasme de l'amour de la patrie et la haine des rois ont porté nos jeunes héros sur les régions ennemies, et où l'édifice de la liberté s'affermit tous les jours par les bras de nos guerriers.

Nous rapportons tous les jours à la convention nationale les faits héroïques, les actions vertueuses et les traits de bravoure qui immortalisèrent les défenseurs de l'égalité; tous les jours les représentans près les armées et les généraux nous annoncent ou nous envoient des pages entières de l'histoire honorable des républicains; et nous-mêmes, en célébrant ces belles actions à cette tribune, nous semblons être dans l'impuissance de les récompenser d'une manière digne de la nation. Cependant le plus bel apanage de l'autorité suprême est le pouvoir de distribuer des récompenses nationales, et d'exécuter les décrets de l'opinion publique. Ils ne manquaient pas de se servir de ce levier puissant, les rois et les ministres; et combien ils ont perpétué la durée du despotisme par cette espèce de justice qu'ils décoraient encore du nom de bienfaisance! Encore même, combien le despotisme n'abusait-il pas de ce mode d'avancement ou de décoration militaire! et combien d'injustices particulières et d'intrigues empoisonnaient ces bienfaits ministériels ou royaux!

Une carrière bien plus vaste s'ouvre devant la convention nationale, dans un moment où toutes les actions dignes de récompense subissent l'épreuve de l'opinion publique; où les flatteries et les éloges mensongers se taisent pour laisser élever la voix de la conscience des représentans, et de la vérité des armées; dans un moment où la renommée apprécie les succès, les victoires et les actions utiles qui les ont produites.

Depuis la fondation de la république, tout a pris un autre caractère, les législateurs et les généraux, le peuple et les armées; tout a pris une consistance remarquable dans l'intérieur, et un ton de grandeur réelle au dehors. L'esprit naturel des Français, qu'on disait si léger, si superficiel, a rassemblé ses forces et dirigé ses vues vers la république, d'une manière si prononcée, qu'il s'est formé dans les camps, comme dans les assemblées populaires, un génie national. Notre activité, inutile et inquiète sous les monarques, est devenue de la force et de la puissance sous la démocratie; notre impétuosité indocile s'est transformée en courage terrible et en discipline républicaine; et déjà le peuple français se lève majestueusement au milieu des peuplades de l'Europe, avec un caractère gigantesque et nouveau, qui se forme tous les jours davantage par des exemples étonnans et de grands objets.

On ne peut douter que cette foule de traits remarquables et d'actions sublimes ne soient le fruit d'un gouvernement démocratique et pur, qui ne laisse aucun homme brave ou laborieux sans emploi, aucune idée utile sans exécution, aucun sentiment généreux sans éloge, aucune action vertueuse sans récompense.

Eh! qui donc voudrait de la gloire dans un pays sans vertus? qui voudrait se livrer à des travaux pénibles, à des dangers évidens, à une mort inévitable, si, blessé, il ne comptait pas sur des secours paternels; si, utile et brave, il n'était pas assuré de son avancement; si, enfin, descendu au tombeau, il n'espérait pas vivre dans les annales de son pays, ou dans les cœurs de ses contemporains? Ce n'est pas dans les républiques qui s'élèvent au milieu de tant d'efforts contraires et de tyrans acharnés à sa perte, que le législateur pourra souffrir que le citoyen faible ou modeste soit puni de ses vertus, l'homme de génie de ses talens, et le militaire intrépide de sa bravoure. Nous devons nous estimer heureux d'être appelés par le peuple à apprécier les hommes que leur fortune ou leur rang rendent obscurs; les soldats républicains qui commettent les plus belles actions sans chercher la renommée, et qui sont constamment vertueux sans être un instant célèbres.

Loin de nous les temps d'insolence et d'orgueil, où des généraux et des officiers faisaient servir tant de légions, tant de braves soldats, à échafauder leur renommée; il faut aussi révolutionner la gloire et la reverser comme la fortune sur les nombreux bataillons, sur les modestes citoyens qui combattent tous les jours pour la république.

Voulons-nous conserver le grand mouvement imprimé par la révolution et par la gloire du nom français aux choses et aux hommes; avons-nous le plan de laisser, après la convention, une trace forte et profonde de républicanisme, de justice et de valeur, soyons justes envers les armées, soyons grands envers tous les braves citoyens qui les composent; et la gloire de la convention nationale sera assez belle d'avoir secondé le caractère français en l'élevant à une grande hauteur militaire, politique et morale.

Il y a déjà deux décades qu'en présentant dans cette assemblée le brave soldat Lancogne, qui seul avait arraché un drapeau aux Autrichiens dans le combat qui précéda la prise d'Ypres, nous regrettâmes de ne pouvoir porter à un grade militaire ce républicain. Nos vœux furent comprimés par une loi qui avait tout abandonné au service et au choix, et qui n'avait rien laissé à la disposition des législateurs. Sans doute les services rendus et l'ancienneté dans les travaux militaires méritent d'obtenir quelques avantages; c'est un grand chemin vers les grades militaires qu'il ne faut ni fermer ni rompre : sans doute aussi le choix devait avoir ses places à donner et des grades à distribuer à des citoyens égaux, à des frères; mais la représentation du peuple devait-elle être déshéritée dans le partage du patrimoine national? La convention, souvent obligée de punir, ne peut-elle pas prétendre aussi au droit de récompenser, et peut-elle être condamnée à voir indifféremment une belle action, ou à se montrer insensible au courage d'un brave soldat ou d'un officier habile?

Citoyens, cette pensée pénible vous a occupés déjà, et vous avez consacré, par votre décret du 27 août 1793 (vieux style), le principe fécond de l'avancement des soldats par le chemin de la gloire. Vous avez considéré que le premier titre à l'avancement militaire est la célébrité acquise par des actions de courage, et que ceux-là surtout sont dignes de commander à leurs frères d'armes, qui leur ont donné de mémorables exemples.

Il faut désormais que dans tous les corps de l'armée le tiers des emplois, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de chef de bataillon ou d'escadron inclusivement, devienne récompense nationale, et qu'il demeure affecté, sous ce titre honorable, aux défenseurs de la patrie, qui, dans les combats, se seront distingués par des traits de bravoure ou par des actions héroïques.

Chaque représentant pourra indiquer les actions remarquables; le comité en fera le rapport, et la convention donnera les grades.

Pour retirer tout le fruit possible de ces récompenses que la convention distribuera désormais, elle doit s'attacher à les rendre analogues aux actions qu'elle veut honorer.

Lorsqu'un défenseur de la patrie se signalera dans les combats, la manière la plus utile de récompenser son dévouement, c'est de le mettre à portée de rendre de plus grands services à la république en le faisant passer à un grade supérieur : la gloire le paie alors de ce qu'il a fait pour elle; les preuves qu'il reçoit de la reconnaissance nationale donnent à d'autres le désir de la mériter.

Les exploits par lesquels il s'est illustré lui assurent la confiance de ses frères d'armes. Il s'est montré digne de les commander; ils lui obéiront avec empressement : car la discipline se fortifie de tous les droits de l'estime et de la confiance. Ainsi il n'y aura plus d'entraves pour le talent; partout où il existe il se montrera, et il ne se montrera jamais sans obtenir des encouragemens et des récompenses dignes de lui.

La convention pourra donc élever aux emplois un grand nombre de citoyens distingués; ils propageront dans les corps les connaissances militaires : au courage viendront s'unir tous les moyens de rendre ses efforts plus terribles et ses succès plus certains.

Un grand nombre de braves soldats que la convention nationale avait en vain ordonné au ci-devant conseil exécutif d'élever en grade vont aujourd'hui se trouver au poste qu'ils méritent d'occuper.

Ce grand acte de la justice nationale facili-

tera les triomphes des armées républicaines multipliera les héros de la liberté, et les empêchera d'accuser d'ingratitude la nation la plus généreuse.

Tout contribuera à rehausser l'éclat de la récompense qui leur est due, quand elle sera décernée par la convention nationale. Les représentans du peuple seront les organes de sa reconnaissance envers ceux qui se seront distingués par des traits de magnanimité républicaine.

Un décret solennisera leur nomination; il apprendra à toute la république les noms de ses plus dignes défenseurs; il proclamera leur gloire, il leur garantira une place dans l'histoire, et l'admiration de la postérité.

Le projet de décret que je vais lire n'est qu'un simple acte de la justice nationale; mais, dans quinze jours, le comité de salut public vous présentera des moyens bien plus vastes et plus propres à affermir la république; il fera le rapport relatif à la formation des institutions républicaines. C'est là, c'est dans ces institutions que repose la république, lorsque des victoires en ont posé les fondemens.

Il sera sans doute applaudi dans les armées, le décret qui assurera au soldat un avancement obtenu par des actions héroïques; et le peuple français verra avec satisfaction que ses représentans exercent ainsi le plus beau de ses droits.

C'est à la convention, placée au milieu de quatorze armées victorieuses, et travaillant aux lois de la république au sein des orages révolutionnaires, à faire les fonctions du tribunal national pour les faits de bravoure, pour les actions de courage qui distinguent les soldats de la liberté.

C'est à la convention de remettre sous les yeux des citoyens les grands exemples, de venger le courage obscur, et de préserver l'amour de la patrie des injustices de la vanité et des jalousies de l'orgueil. »

Rapport de Barrère, *au nom du comité de salut public, sur la prise de Namur et de Kaiserlautern. (Séance du 20 juillet 1794 — 2 thermidor an II.)*

« Citoyens, nous présentons à la convention les drapeaux de l'Autriche et les clés de Namur. Tandis qu'un officier de l'armée est à la barre avec ces signes du despotisme, pris à Landrecies sur la garnison des coalisés si fortement soumis à vos décrets, vous voyez à cette tribune les clés d'argent que la servitude de Namur offrait à l'empereur autrichien.

L'ennemi est fidèle à son plan de fuite. La terreur que les hordes cannibales avaient promis de porter dans la France est reportée sur eux; ils fuient maintenant devant le nom seul de la république.

Vous croyez peut-être que nous avons fait de grands efforts pour prendre Namur; vous pensez qu'un siége a honoré la place de Namur que les poètes flatteurs des rois avaient réputée imprenable : eh bien! Namur n'était pas encore investi en totalité, quand Namur s'est rendu; le canon de la liberté avait à peine tonné sur la ville, que la garnison allemande, peu curieuse de voir l'évolution de l'artillerie française, a profité des ombres de la nuit pour évacuer la ville et la citadelle : deux cents hommes et un capitaine abandonnés par la brave armée de Cobourg ont remis la place à la république. Elle y a trouvé quarante pièces de canon et beaucoup de munitions de guerre.

Les coalisés sont en pleine fuite; Anglais, Hollandais, Hessois, Autrichiens, tous ont réduit leur tactique au même principe; et c'est pour Londres, maîtresse de cette coalition fuyarde, un grand honneur à recueillir dans cette partie de l'histoire moderne.

Voilà cependant cette nation (car il ne faut pas se lasser de parler des Anglais), qui s'est vantée d'être philosophe et libre; voilà le gouvernement injuste et barbare qui ose espérer de tromper les peuples sur sa profonde et atroce politique. Il ne faut pas cesser de le présenter à tous les hommes, de le graver dans toutes les pages de l'histoire, ce fantôme effrayant de la domination britannique qui veut remplir l'Europe dont il ne fait pas partie, asservir les rois même qu'il feint de secourir, accaparer les gouvernemens qu'il a l'air de défendre, protéger la religion, tandis qu'il n'en a aucune, parler de liberté quand il cherche à l'anéantir, de commerce quand il le monopole; il faut en faire part à toutes les générations libres qui se succéderont sur le sol de la république, de ce gouvernement néronien qui, après s'être étendu mercantilement

sur tous les continens du monde, va traverser les mers pour les tyranniser, et apparaître sur tous les rivages, y traînant à sa suite le despotisme et les maladies, la servitude et les chaînes, l'avarice du négoce, ses usures et ses vices. Si de la Sambre et de la Meuse nous repassons sur les bords du Rhin, nous y retrouverons les célèbres tacticiens de la Prusse encore fugitifs, encore repoussés par les républicains, et tués par milliers dans des régions trahies qu'ils venaient usurper.

Les représentans du peuple nous écrivent, du 29 messidor, que le Prussien est en pleine fuite, qu'il évacue Kaiserlautern, qu'il s'empresse de renvoyer bien loin sa grosse artillerie, signe des retraites forcées, et qu'il nous abandonne complétement les moissons du Palatinat, préférant se nourrir des blés de l'Allemagne.

Depuis le commencement de la guerre, la Prusse n'a pas éprouvé autant de perte que pendant les journées des 24, 25, 26 et 27 messidor, et leur perte est évaluée au moins à quatre mille esclaves ; et depuis Venweil, en avant de Kaiserlautern, jusqu'à Altripp et Frankendal sur les bords du Rhin, l'ennemi est vigoureusement poursuivi, battu et exterminé par les troupes révolutionnaires. On dirait que de l'Océan au Rhin il n'y a qu'un esprit, qu'un général, qu'une armée, qu'une victoire. Voilà ce que produit l'unité du peuple français. Coalisés, dites-nous si vos levées en masse ont frappé aussi fort et aussi juste, en aussi peu de temps ; ensuite vous nous parlerez de Londres et de Pilnitz.

Tremblez, tyrans, si enfin les peuples du Nord, assoupis dans leurs fers, se réveillent pour les briser. Bientôt les secours et les victoires deviendront solidaires entre les peuples libres ; il faut que la tyrannie, à son dernier soupir, entende une proclamation solennelle au nom de la première et de la seule véritable république qui ait existé, la république démocratique des Français. Et vous, hommes du Nord, ressaisissez-vous de votre courage, élevez-vous à la dignité de nation ! ne comptez plus vos ennemis ; ils sont moins nombreux que les hommes libres, et ils sont lâches comme des rois ; comptez plutôt les crimes des monarchies et les forfaits de la tyrannie. Achevez d'écraser les satellites que la France chasse devant elle comme le vent chasse une vile poussière ; jurez d'être libres, et vous serez vainqueurs comme nous.

Cependant, ne nous laissons pas endormir au milieu des succès ; que la victoire ne corrompe ni le législateur, ni l'armée. Capoue perdit Carthage, et la bataille de Cannes n'était pas sans gloire.

Les victoires militaires renversent quelques soldats et détruisent l'effroyable mécanique des rois ; mais les victoires morales renversent la royauté et les odieuses institutions. Nous aurions beau triompher de la politique extérieure de quelques hordes étrangères, si nous ne triomphons pas des ennemis domestiques et des passions de l'intérieur. Quand vous avez mis à l'ordre du jour la justice et la probité, ce ne sont pas ces deux mots que vous avez mis à l'ordre du jour ; mais la justice qui a ses preuves, et la probité qui a son caractère. Ce n'est point un décret pompeux que vous avez proclamé, mais des vertus républicaines dont vous avez voulu ordonner la pratique et recommander les bienfaits. Quel est celui qui n'a pas remarqué que l'amour de la liberté s'est accru à mesure que les lumières se propageaient ? et cependant on veut proscrire les hommes éclairés. Qui n'a pas senti que la république se fortifiait chaque jour par les vertus qu'elle enfante ? et cependant tous les jours les corrupteurs publics cherchent à démoraliser le peuple, à endormir son courage, à amollir son énergie.

Des patriotes égarés par une sensibilité mal entendue, ou trompés par des propos mensongers, prennent pour eux la terreur qui n'appartient qu'aux coupables, et laissent échapper quelque mouvement de pitié pour ceux qui nous égorgeraient sans exception, s'ils avaient un instant de puissance ou de liberté ; des hommes amollis par des jouissances, ou étourdis par le succès de nos armées, parlent de paix, en font d'avance savourer les avantages, et visent insensiblement à démolir, à paralyser le gouvernement révolutionnaire. Oui, citoyens, il existe, ce système perfide, ce système éversif des mesures révolutionnaires. Ce plan général existe, il transpire de temps en temps ; il a des crises, il a des symptômes et des instru-

mens tout prêts dans chaque partie de la république.

Nous avons entendu souvent la mauvaise foi et l'inquiétude aristocratique se récrier contre quelques abus inévitables, contre quelques intrigues ou malversations de quelques employés, et ils concluaient contre la morale républicaine; et nous, nous opposons à ces hommes cupides ou traîtres, restes impurs du régime royal, les actions héroïques de nos soldats, les sacrifices et les privations journalières des citoyens pour le succès de la liberté, l'indignation publique qui s'attache aux coupables. Les aurait-il supportées, ces privations, un peuple sans vertu; aurait-il constamment montré sa haine pour les contre-révolutionnaires, un peuple sans liberté? C'est là, c'est dans cette classe généreuse, patiente et laborieuse, qu'il faut chercher les Français et les républicains; les autres n'appartiennent pas à la liberté; ils en ont usurpé les couleurs, ils n'en auront jamais les vertus.

Nous serions ingrats envers la plus terrible et la plus bienfaisante institution, si nous ne lui attribuions pas une grande partie des triomphes des armées. Le gouvernement révolutionnaire était indispensable; il a sauvé la patrie; il a préservé l'intérieur des troubles, et l'armée des trahisons; il délivre le sol de la république de toutes les factions, et les fonctions publiques de tous les intrigans; il paralyse les indulgens et les amis de la paix; il fait disparaître les ennemis de l'égalité et les conspirateurs; il active tous les travaux, et assure l'approvisionnement des défenseurs de la patrie; il affermit la république française, et assure la liberté du genre humain.

Qu'aurions-nous fait sans le gouvernement révolutionnaire, sans ce gouvernement qui a régularisé des tempêtes et conduit des orages? Livrés à toutes les oscillations de l'opinion, à tous les mouvemens des faibles, à toutes les trahisons des scélérats, à tous les attentats des royalistes, à tous les crimes artificieux de l'étranger, nous aurions vogué incertainement d'un événement à un autre, d'un trouble à une émeute, d'une violation de propriété à l'assassinat des patriotes, et il n'y aurait eu pendant une longue période qu'une autorité naturelle sans force. Le gouvernement révolutionnaire est un bataillon carré qui se développe contre toutes les factions et tous les crimes.

Qu'ont produit au genre humain tant de révolutions successives? Ici, le despotisme royal est constitué; plus loin, un usurpateur succède à un long parlement pour laisser un tyran couronné dans une maison étrangère, avec tous les vices de la royauté impunie.

Dans d'autres états, une femme hautaine empoisonne le despote pour obtenir une régence encore plus tyrannique; plus loin, des peuples s'entre-détruisent pour un changement de dynastie; et l'on s'est égorgé plusieurs siècles pour le choix d'un tyran. Le peuple français seul a conquis sa liberté lui-même et pour lui-même; et c'est à compter du jour où le gouvernement révolutionnaire a été organisé, qu'il a fixé sa destinée.

Depuis 1789, chaque faction a voulu gouverner, et cette manie gouvernante et despotique n'est pas encore passée; depuis 1789, chaque faction a cherché à accaparer la majorité, par la séduction ou par l'effroi. Toutes les passions les plus hideuses se sont revêtues tour-à-tour du patriotisme, comme d'un masque commun; mais heureusement ces passions ainsi déguisées et affectant le même langage ont fini par ne plus se connaître et par se tromper réciproquement.

C'est à ce signe que les deux comités de salut public et de sûreté générale ont toujours reconnu les factions et leurs moyens insidieux; c'est à ce signe que nous les reconnaîtrons encore. Des orages politiques semblent se préparer depuis quelques jours : tous les symptômes de cette agitation contre-révolutionnaire qui a souvent tourmenté la république se présentent aux yeux les moins clairvoyans : ils paraissent plus sensibles encore à ceux qui reçoivent les relations du dedans et du dehors : des intrigues dans les pays neutres; des coalitions nouvelles de petits gouvernemens; des propos insolens des ennemis de la France; des agioteurs anglais plus multipliés; le midi de l'Europe devenant le théâtre de nouvelles tracasseries politiques, comme pour arrêter la victoire du Nord, et distraire le gouvernement par de nouveaux moyens de contre-révolution.

Les deux comités de salut public et de sû-

reté générale n'oublieront jamais l'ensemble et l'énergie des fonctions qui leur sont confiées ; et ce double rocher saura bien repousser toutes les vagues de royalisme, et dominer toutes les tempêtes suscitées par l'aristocratie qui ne se corrige que le jour des jugemens, et par l'ambition dominatrice qui ne se corrige qu'à l'échafaud.

Sans doute les victoires forment une belle ceinture autour de la république ; mais il faut au corps politique un cœur pur et une tête bien organisée ; il faut que les fonctionnaires publics soient les instrumens du peuple et non ses dominateurs ; il faut que les membres des autorités constituées demeurent à leur poste, au lieu de venir s'agglomérer à Paris ; il faut que les citoyens qui sont revêtus d'une autorité terrible, mais nécessaire, n'aillent pas influencer par des discours préparés les sections du peuple ou les sociétés populaires ; il faut que le peuple les surveille dans leurs fonctions, dans leurs discours et dans leurs domiciles.

Quelle ressource reste-t-il aux tyrans quand ils sont partout battus, partout chassés honteusement, et que les cadavres de leurs satellites jonchent les campagnes de leurs frontières ? quelle ressource ? la calomnie et les journaux. Ils publient dans ce moment que la convention nationale a été massacrée, que le trouble règne à Paris, que l'aristocratie respire librement : on annonce qu'il y a des discours prêts à éclore dans toutes les assemblées du peuple, pour le système nouveau que les ennemis de la liberté ont ourdi autour de nous et dans le milieu des grandes communes.

Le comité a pris des mesures qui ne peuvent être encore divulguées sans danger ; mais dans ce moment il a cru devoir se borner à des mesures relatives aux envoyés des autorités constituées, qui fourmillent depuis quelques jours à Paris ; il s'est occupé encore de renvoyer dans leur domicile les citoyens qui se sont soustraits à des mandats d'arrêt, et qui viennent conspirer à Paris ; il en est d'autres qui, revêtus de fonctions publiques, ont été suspendus ou remplacés, et qui viennent chercher l'impunité et les complots à côté de la convention nationale. C'est toujours sur Paris que nous devons avoir nos regards, à cause de son immense population et de l'insuffisance de la police ; c'est à Paris que le gouvernement anglais a voulu donner la Vendée ; c'est à Paris que Londres a voulu faire présent des banquets civiques qui livrèrent Toulon ; c'est à Paris que les coalisés battus veulent déverser leur désespoir, leurs vices et leurs forfaits, et le rallier à un parti tyrannique ; mais avec l'union des patriotes, la vigilance des sociétés populaires, le zèle des comités, le courage des armées et les vertus de la convention nationale, la république n'a plus de dangers à courir, et la liberté triomphera à Paris comme dans la Belgique et sur toutes les frontières. »

CHUTE DE ROBESPIERRE. (9 THERMIDOR.)

(10 juin — 28 juillet 1794.)

Rapport de Couthon sur le tribunal révolutionnaire. — Discours de Robespierre contre les comités. — Discours de Saint-Just. — Journée du 9 thermidor. — Rapport de Barrère.

La fête du 20 prairial montra Robespierre au faîte de son pouvoir. Toutes les factions avaient été abattues ; la victoire était organisée sur tous les points des frontières ; les idées morales et religieuses, sans lesquelles nulle société ne peut subsister, venaient de recevoir une solennelle réhabilitation ; et tout cela était bien l'œuvre du comité de salut public dont Robespierre était l'ame. Mais ce comité portait dans son sein un germe de division qui devait produire sa dislocation et sa chute. D'une part étaient les hommes purs, mais en même temps implacables : Robespierre, Saint-Just, Couthon ; de l'autre les corrompus, aussi

atroces que les premiers, mais moins éloignés de la transaction, du moment où ils y voyaient le moyen de satisfaire leurs passions : c'étaient Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère. Les autres membres, ensevelis dans leur spécialité, Carnot à la guerre, Prieur (de la Côte-d'Or) aux approvisionnemens, Robert Lindet aux subsistances, devaient décider la victoire sans prendre part au combat : ils étaient un appoint de majorité.

La division sourde qui existait dans le comité commença à éclater à l'occasion d'un projet de décret sur la nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire. Ce projet de décret, concerté entre Robespierre et Couthon, sans la participation des autres membres du comité, fut présenté à la convention le 22 prairial.

RAPPORT DE COUTHON, *au nom du comité de salut public, sur la nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire.* (*Séance du* 10 juin 1794 — 22 *prairial an* II.)

« Toutes nos idées dans les diverses parties du gouvernement étaient à réformer ; elles n'étaient toutes que des préjugés créés par la perfidie et par l'intérêt du despotisme, ou bien un mélange bizarre de l'imposture et de la vérité, inévitable effet des transactions que la raison lui avait arrachées.

Ces notions fausses ou obscures ont survécu en grande partie à la révolution même, parce que les ennemis de la liberté ont épuisé toutes les ressources de l'intrigue pour les perpétuer.

L'ordre judiciaire surtout nous en offre un exemple frappant ; il était aussi favorable au crime qu'oppressif pour l'innocence.

L'univers en dénonçait les vices quand Séguier en faisait encore le panégyrique. La révolution est bien loin de les avoir tous fait disparaître. Comment pourrait-on le penser, si l'on se rappelle que notre nouveau code criminel est l'ouvrage des conspirateurs les plus infâmes de l'assemblée constituante, et que le nom de Duport en souille le frontispice. Le charlatanisme machiavélique qui l'a créé a pu venir à bout de le faire préconiser machinalement par l'ignorance crédule ; mais il a changé les termes de la jurisprudence plutôt que l'esprit, et en a calculé les dispositions sur l'intérêt des riches et des factions beaucoup plus que sur celui de la justice et de la vérité.

Les droits de la république ont été bien moins respectés encore dans la poursuite des crimes contre la liberté, que ceux de la tranquillité publique et des faibles dans la poursuite des délits ordinaires : il suffirait de citer le nom de la haute cour nationale. Les temps moins malheureux qui ont suivi ne sont pas à beaucoup près exempts du même reproche.

La faction immortelle des indulgens, qui se confond avec toutes les autres, qui en est la patrone et le soutien, n'a cessé de prendre sous sa sauvegarde les maximes protectrices des traîtres ; et l'activité de la justice, sans proportion avec celle des ennemis de la patrie et avec leur multitude innombrable, a toujours laissé flottantes les destinées de la république. Le tribunal révolutionnaire, longtemps paralysé, a justifié son titre plutôt par le civisme de ses membres que par les formes de son organisation, sur laquelle ont puissamment influé les conspirateurs mêmes que la conscience de leurs crimes forçait à le redouter. Que n'ont-ils pas fait pour l'enlacer dans les entraves de la chicane et de l'ancienne jurisprudence !

Le régime du despotisme avait créé une vérité judiciaire, qui n'était point la vérité morale et naturelle, qui lui était même opposée, et qui cependant décidait seule, avec les passions, du sort de l'innocence et du crime ; l'évidence n'avait pas le droit de convaincre sans témoins ni sans écrits, et le mensonge, environné de ce cortége, avait celui de dicter les arrêts de la justice ; la judicature était une espèce de sacerdoce fondé sur l'erreur, et la justice une fausse religion, qui consistait tout entière en dogmes, en rites et en mystères, et dont la morale était bannie. Les indulgens contre-révolutionnaires voulurent assujettir à ces règles la justice nationale et le cours de la révolution. Les preuves morales étaient comptées pour rien, comme si une autre règle pouvait déterminer les jugemens humains, comme si les preuves les plus matérielles elles-mêmes pouvaient valoir autrement que comme preuves morales. La perfidie contre-révolutionnaire cachait sous le voile d'une délicatesse hypocrite le dessein d'assurer l'impunité des conspirateurs, assassinait le peuple par fausse humanité, et tra-

hissait la patrie par scrupule. Tout concourait à amollir ou à égarer la justice; l'intrigue l'environnait de ses piéges; l'aristocratie l'intimidait par ses éternelles clameurs; on voyait, sans surprise, des femmes sans pudeur demander qu'on sacrifiât la liberté à leurs parens, à leurs maris, à leurs amis, c'est-à-dire presque toujours à leurs complices; tout le monde sollicitait pour la parenté, pour l'amitié, pour la contre-révolution : personne ne sollicitait pour la patrie; la faction des indulgens ne manquait jamais de prétextes pour la faire oublier. Tantôt elle opposait les prétendues vertus privées des ennemis du peuple à leurs crimes publics, comme si la vertu pouvait habiter avec le crime; tantôt elle leur cherchait des titres de patriotisme dans les monumens mêmes de leur coupable hypocrisie; tantôt elle appelait la haine et les poignards sur la tête des représentans fidèles ou des juges intègres qui avaient le courage de venger la patrie.

Mais autant elle était indulgente pour les grands scélérats, autant elle était inexorable pour les malheureux; elle ne trouvait jamais un ennemi de la révolution convaincu, ni un patriote innocent. Ces féroces et lâches ennemis de l'humanité, tout couverts du sang du peuple, appelaient hommes de sang ceux qui voulaient sauver l'humanité par la justice, et quelquefois ils venaient à bout de les affaiblir ou de les étonner.

Il est résulté de là que jamais la justice nationale n'a montré l'attitude imposante ni déployé l'énergie qui lui convenait, que l'on a semblé se piquer d'être juste envers les particuliers, sans se mettre beaucoup en peine de l'être envers la république : comme si les tribunaux destinés à punir ses ennemis avaient été institués pour l'intérêt des conspirateurs, et non pour le salut de la patrie.

Ce qui surtout a favorisé la conjuration des indulgens, c'est l'adresse avec laquelle ils ont confondu les choses les plus contraires, c'est-à-dire des mesures prises par la république pour étouffer les conspirations, avec les fonctions ordinaires des tribunaux pour les délits privés et dans des temps de calme. Il faut en chercher la différence dans les principes mêmes de l'intérêt social, qui est la source de toutes les institutions politiques, et par conséquent de toutes les lois relatives à l'exercice de la justice.

Les délits ordinaires ne blessent directement que les individus, et indirectement la société entière; et comme par leur nature ils n'exposent point le salut public à un danger imminent, et que la justice prononce entre des intérêts particuliers, elle peut admettre quelques lenteurs, un certain luxe de formes, et même une sorte de partialité envers l'accusé; elle n'a guère autre chose à faire qu'à s'occuper paisiblement de précautions délicates pour garantir le faible contre l'abus du pouvoir judiciaire.

Cette doctrine est celle de l'humanité, parce qu'elle est conforme à l'intérêt public autant qu'à l'intérêt privé.

Les crimes des conspirateurs, au contraire, menacent directement l'existence de la société ou sa liberté, ce qui est la même chose; la vie des scélérats est ici mise en balance avec celle du peuple; toute lenteur affectée est coupable; toute formalité indulgente ou superflue est un danger public. Le délai pour punir les ennemis de la patrie ne doit être que le temps de les reconnaître; il s'agit moins de les punir que de les anéantir.

Une révolution comme la nôtre n'est qu'une succession rapide de conspirations, parce qu'elle est la guerre de la tyrannie contre la liberté, du crime contre la vertu. Il n'est pas question de donner quelques exemples, mais d'exterminer les implacables satellites de la tyrannie, ou de périr avec la république! L'indulgence envers eux est atroce, la clémence est parricide. Celui qui veut subordonner le salut public aux préjugés du palais, aux inversions des jurisconsultes, est un insensé ou un scélérat qui veut tuer juridiquement la patrie et l'humanité.

Si l'on veut avoir un gouvernement raisonnable, si l'on veut terminer les crises de la révolution, il est temps de porter dans toutes les parties de l'administration civile et politique cette justesse d'esprit qui met chaque principe à sa place, et qui prévient cette confusion éternelle des idées, la source la plus féconde de nos erreurs. Je n'en citerai qu'un exemple, analogue au sujet même que je traite.

Sous l'ancien despotisme, la philosophie lui

demandait en vain des conseils pour les accusés : impuissante ressource pour le faible opprimé contre la tyrannie des lois et des tribunaux de ce temps ; il eût beaucoup mieux valu instituer des lois et des juges tels que ce remède ne fût pas nécessaire. Mais lorsque appliquant ces souvenirs à tort et à travers, si j'ose ainsi parler, aux événemens les plus extraordinaires de notre révolution, on demanda, on obtint des défenseurs officieux pour le tyran détrôné de la France, on fit, les uns sans le savoir, et les autres le sachant trop bien, une chose également absurde, immorale et impolitique ; on remit la liberté en question, et la patrie en danger. Par ce seul acte on abjurait la république ; la loi elle-même invitait les citoyens au crime, et consacrait scandaleusement les attentats contre la république; car défendre la cause des tyrans c'est conspirer contre la république.

On fit précisément la même faute quand on donna des défenseurs officieux aux complices du tyran, c'est-à-dire à tous les conspirateurs. Chose incroyable! la liberté était menacée par des conjurations éternelles, et la loi ellemême s'obstinait à chercher des auxiliaires à ses ennemis ! Le tribunal institué pour les punir retentissait de blasphèmes contre la révolution, et de déclamations perfides dont le but était de lui faire le procès en présence du peuple; et ce n'était point à ces avoués mercenaires de la tyrannie qu'il fallait s'en prendre, mais à la loi seule, car plus ils outrageaient le peuple, plus ils remplissaient dignement le rôle qu'elle leur imposait elle-même. Les membres du tribunal révolutionnaire écrivaient, il y a déjà assez longtemps, au comité de salut public, que les défenseurs officieux rançonnaient les accusés d'une manière scandaleuse, que tel s'était fait donner 1,500 livres pour un plaidoyer, que les malheureux seuls n'étaient pas défendus. Que pouvait-on attendre autre chose d'une classe d'hommes voués par état à la défense des ennemis de la patrie, ou plutôt d'une institution qui suppose le défaut absolu de principes ?

La république, attaquée dans sa naissance par des ennemis aussi perfides que nombreux, doit les frapper avec la rapidité de la foudre, en prenant les précautions nécessaires pour sauver les patriotes calomniés : ce n'est qu'en remettant l'exercice de la justice nationale à des mains pures et républicaines qu'elle peut remplir ce double objet.

Les défenseurs naturels et les amis nécessaires des patriotes, ce sont les jurés patriotes : les conspirateurs ne doivent en trouver aucun. Combien on ménagerait le sang des bons citoyens, combien on épargnerait de malheurs à la patrie, si l'on pouvait sortir de l'ornière de la routine pour suivre les principes de la raison, et pour les appliquer à notre situation politique !

Nous avons cru devoir rappeler ici quelques vérités simples, non pour les réduire en pratique dans ce moment d'une manière précise et absolue, mais pour balancer l'influence dangereuse de la faction des indulgens, qui cherche toujours à tuer la liberté par le salut de ses assassins.

Qu'elle soit satisfaite enfin des hécatombes des héros républicains qu'elle a immolés à sa lâche férocité ! Grace à sa perfide doctrine, que le despotisme royal et sénatorial érigea longtemps en principes de gouvernement et même en vertu, deux cent mille de nos frères ont tombé victimes des plus lâches trahisons, et le triomphe de la plus sainte de toutes les causes a été retardé de quelques années. C'en était fait de la liberté si vous n'aviez enfin rendu à la justice le droit de la venger ; c'est votre énergie qui, dans ces derniers temps, nous a donné les moyens de vaincre nos ennemis étrangers, en arrêtant l'audace de nos ennemis intérieurs. Comment croire à la république ou à la victoire, quand la ligue des tyrans et des traîtres dominait dans l'état, et se jouait impunément des destinées du peuple français ? Il est vrai que l'audace des conjurations, sans cesse renaissantes, vous a sans cesse prouvé que vous n'aviez point fait assez pour les étouffer. Vous avez senti à la fois l'insuffisance d'un seul tribunal révolutionnaire pour délivrer la république des perfides et féroces ennemis qu'elle renferme dans son sein, et les dangers de trop multiplier cette institution ; vous avez désiré du moins de la perfectionner, et de la débarrasser des entraves absurdes ou funestes qui peuvent arrêter la marche de la justice nationale. Vous aviez en conséquence ordonné à votre comité de salut public, il y a deux mois, de vous présen-

ter un projet de décret qui pût remplir cette vue.

Distraits jusqu'à ce jour de cet objet par des soins non moins pressans, nous essaierons de réaliser aujourd'hui votre vœu. Nous ne vous proposerons cependant point de changement dans l'organisation du tribunal révolutionnaire, mais seulement quelques dispositions qui tendent à écarter les abus les plus visibles que l'expérience a constatés, et que nous a dénoncés le zèle des magistrats qui le composent, et à le mettre en état de remplir ses fonctions importantes avec plus d'activité.

Il s'agit 1° de compléter le nombre des jurés et des juges, diminué par plusieurs circonstances;

2° De fixer les principes de cette institution de manière à garantir la liberté des patriotes calomniés en accélérant le jugement des conspirateurs;

3° De résumer dans une loi unique des définitions et des dispositions éparses dans une multitude de décrets.

Tel est le but de celui que je vais vous proposer.

C'est encore des poignards que nous dirigeons sur nous, nous le savons; mais que nous importent les poignards? Le méchant seul tremble quand il agit; les hommes bien intentionnés ne voient point de dangers, quand ils font leur devoir; ils vivent sans remords et agissent sans crainte. »

A la suite de son rapport, Couthon donne lecture du projet de décret. Ruamps en demande l'impression et l'ajournement. « S'il était adopté sans ajournement, dit-il, je me brûlerais la cervelle. » La demande de Ruamps est appuyée. Barrère veut que l'ajournement ne passe pas trois jours. Robespierre dit que l'ajournement compromettrait le salut de la patrie; qu'il n'y a pas un article du projet qui ne soit fondé sur la justice et la raison; il observe d'ailleurs que depuis longtemps la convention discute et décrète sur le champ, parce que depuis longtemps elle n'est plus asservie à l'empire des factions. Enfin, il demande que le projet de décret soit discuté séance tenante, article par article. Cette demande est accueillie, la discussion s'ouvre et le projet de décret est adopté en ces termes:

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète:

Art. Ier. Il y aura au tribunal révolutionnaire un président et quatre vice-présidens, un accusateur public, quatre substituts de l'accusateur public, et douze juges.

II. Les jurés seront au nombre de cinquante.

III. Les diverses fonctions seront exercées par les citoyens dont les noms suivent. (*Tableau du tribunal.*)

Le tribunal révolutionnaire se divisera par sections, composées de douze membres; savoir: trois juges et neuf jurés, lesquels juges ne pourront juger en moindre nombre que celui de sept.

IV. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

V. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

VI. Sont réputés ennemis du peuple:

Ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté, ou cherché à avilir ou à dissoudre la convention nationale et le gouvernement révolutionnaire et républicain dont elle est le centre;

Ceux qui auront trahi la république dans le commandement des places et des armées, ou dans toute autre fonction militaire, entretenu des intelligences avec les ennemis de la république, travaillé à faire manquer les approvisionnemens ou le service des armées;

Ceux qui auront cherché à empêcher les approvisionnemens de Paris, ou à causer la disette dans la république;

Ceux qui auront secondé les projets des ennemis de la France, soit en favorisant la retraite et l'impunité des conspirateurs et de l'aristocratie, soit en persécutant et calomniant le patriotisme, soit en corrompant les mandataires du peuple, soit en abusant des principes de la révolution, des lois ou des mesures du gouvernement par des applications fausses et perfides;

Ceux qui auront trompé le peuple ou les représentans du peuple pour les induire à des démarches contraires aux intérêts de la liberté;

Ceux qui auront cherché à inspirer le découragement pour favoriser les entreprises des tyrans ligués contre la république;

Ceux qui auront répandu de fausses nouvelles pour diviser ou pour troubler le peuple;

Ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience publique, et altérer l'énergie et la pureté des principes révolutionnaires et républicains, ou à en arrêter les progrès, soit par des écrits contre-révolutionnaires ou insidieux, soit par toute autre machination;

Les fournisseurs de mauvaise foi, qui compromet-

tent le salut de la république, et les dilapidateurs de la fortune publique, autres que ceux compris dans les dispositions de la loi du 7 frimaire;

Ceux qui, étant chargés de fonctions publiques, en abusent pour servir les ennemis de la révolution, pour vexer les patriotes, pour opprimer le peuple;

Enfin, tous ceux qui sont désignés dans les lois précédentes relatives à la punition des conspirateurs et contre-révolutionnaires, et qui, par quelque moyen que ce soit et de quelques dehors qu'ils se couvrent, auront attenté à la liberté, à l'unité, à la sûreté de la république, ou travaillé à en empêcher l'affermissement.

VII. La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort.

VIII. La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est toute espèce de document, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La règle des jugemens est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie; leur but le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis; la procédure les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine.

Elle se borne aux points suivans:

IX. Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats les conspirateurs et les contre-révolutionnaires; il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît.

X. Nul ne pourra traduire personne au tribunal révolutionnaire, si ce n'est la convention nationale, le comité de salut public, le comité de sûreté générale, les représentans du peuple commissaires de la convention et l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

XI. Les autorités constituées en général ne pourront exercer ce droit sans en avoir prévenu le comité de salut public et le comité de sûreté générale, et obtenu leur autorisation.

XII. L'accusé sera interrogé à l'audience et en public. La formalité de l'interrogatoire secret qui précède est supprimée comme superflue; elle ne pourra avoir lieu que dans les circonstances particulières où elle serait jugée utile à la connaissance de la vérité.

XIII. S'il existe des preuves soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire soit pour découvrir des complices, soit pour d'autres considérations majeures d'intérêt public.

XIV. Dans le cas où il y aurait lieu à cette preuve, l'accusateur public fera appeler les témoins qui peuvent éclairer la justice, sans distinction de témoins à charge ou à décharge.

XV. Toutes les dépositions seront faites en public, et aucune déposition écrite ne sera reçue, à moins que les témoins ne soient dans l'impossibilité de se transporter au tribunal; et dans ce cas il sera nécessaire d'une autorisation expresse des comités de salut public et de sûreté générale.

XVI. La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs.

XVII. Les débats finis, les jurés formeront leur déclaration, et les juges prononceront la peine de la manière déterminée par la loi.

Le président posera la question avec clarté, précision et simplicité. Si elle était présentée d'une manière équivoque ou inexacte, le juré pourrait demander qu'elle fût posée d'une autre manière.

XVIII. L'accusateur public ne pourra de sa propre autorité renvoyer un prévenu adressé au tribunal, ou qu'il y aurait fait traduire lui-même. Dans le cas où il n'y aurait pas matière à une accusation devant le tribunal, il en fera un rapport écrit et motivé à la chambre du conseil, qui prononcera; mais aucun prévenu ne pourra être mis hors de jugement avant que la décision de la chambre n'ait été communiquée aux comités de salut public et de sûreté générale, qui l'examineront.

XIX. Il sera fait un registre double des personnes traduites au tribunal révolutionnaire, l'un pour l'accusateur public, et l'autre au tribunal, sur lesquels seront inscrits tous les prévenus à mesure qu'ils seront traduits.

XX. La convention déroge à toutes celles des dispositions des lois précédentes qui ne concorderaient point avec le présent décret, et n'entend pas que les lois concernant l'organisation des tribunaux ordinaires s'appliquent aux crimes de contre-révolution et à l'action du tribunal révolutionnaire.

XXI. Le rapport du comité sera joint au présent décret comme instruction.

XXII. L'insertion du décret au bulletin vaudra promulgation. »

Cette victoire du comité de salut public fut la première qui lui fut disputée. Le lendemain même ses adversaires, tout en protestant de leur attachement à la montagne, au gouvernement révolutionnaire et au comité, renouvelèrent la discussion et obtinrent un considérant explicatif du décret de la veille, portant qu'il était bien entendu que les membres de la convention ne pourraient être traduits au tribunal révolutionnaire sans un décret préalable d'accusation. Le 24 prairial, la convention rapporta son considérant de la veille et passa à l'ordre du jour sur toutes les

motions faites relativement au décret sur le tribunal révolutionnaire.

Un pouvoir armé de terreur, lorsqu'il vient à être contesté, n'est pas loin de sa chute. Robespierre fit une faute capitale, ce fut de se tenir éloigné du comité de salut public pendant tout le mois de messidor. Il préparait une attaque vigoureuse; mais l'avantage qu'il laissait à ses collègues, de mener seuls les affaires en son absence, était immense. Réfugié aux jacobins, Robespierre les harangue, les échauffe, s'assure des dispositions de la commune; puis quand il a tout préparé pour l'attaque, il rappelle Saint-Just qui était à l'armée, et le 8 thermidor, le jour fixé pour l'arrivée de Saint-Just, il ouvre l'attaque à la tribune par le discours suivant:

DISCOURS DE ROBESPIERRE *contre les comités.* (*Séance du* 26 *juillet* 1794 — 8 *thermidor an II.*)

«Citoyens, que d'autres vous tracent des tableaux flatteurs; je viens vous dire des vérités utiles. Je ne viens point réaliser des terreurs ridicules répandues par la perfidie; mais je veux étouffer, s'il est possible, les flambeaux de la discorde par la seule force de la vérité. Je vais défendre devant vous votre autorité outragée et la liberté violée. Je me défendrai aussi moi-même : vous n'en serez point surpris; vous ne ressemblez point aux tyrans que vous combattez. Les cris de l'innocence outragée n'importunent point votre oreille, et vous n'ignorez pas que cette cause ne vous est point étrangère.

Les révolutions qui, jusqu'à nous, ont changé la face des empires n'ont eu pour objet qu'un changement de dynastie, ou le passage du pouvoir d'un seul à celui de plusieurs. La révolution française est la première qui ait été fondée sur la théorie des droits de l'humanité et sur les principes de la justice. Les autres révolutions n'exigeaient que de l'ambition : la nôtre impose des vertus. L'ignorance et la force les ont absorbées dans un despotisme nouveau : la nôtre, émanée de la justice, ne peut se reposer que dans son sein. La république, amenée insensiblement par la force des choses et par la lutte des amis de la liberté contre les conspirations toujours renaissantes, s'est glissée, pour ainsi dire, à travers toutes les factions; mais elle a trouvé leur puissance organisée autour d'elle, et tous les moyens d'influence dans leurs mains; aussi n'a-t-elle cessé d'être persécutée dès sa naissance dans la personne de tous les hommes de bonne foi qui combattaient pour elle : c'est que, pour conserver l'avantage de leur position, les chefs des factions et leurs agens ont été forcés de se cacher sous la forme de la république; Précy à Lyon, et Brissot à Paris, criaient *vive la république.* Les conjurés ont même adopté, avec un empressement particulier, toutes les formules, tous les mots de ralliement du patriotisme. L'Autrichien, dont le métier était de combattre la révolution; l'Orléanais, dont le rôle était de jouer le patriotisme, se trouvèrent sur la même ligne; et l'un et l'autre ne pouvaient plus être distingués du républicain. Ils ne combattirent pas nos principes; ils les corrompirent : ils ne blasphémèrent point contre la révolution; ils tâchèrent de la déshonorer sous prétexte de la servir : ils déclamèrent contre les tyrans, et conspirèrent pour la tyrannie; ils louèrent la république, et calomnièrent les républicains. Les amis de la liberté cherchent à renverser la puissance des tyrans par la force de la vérité : les tyrans cherchent à détruire les défenseurs de la liberté par la calomnie; ils donnent le nom de tyrannie à l'ascendant même des principes de la vérité. Quand ce système a pu prévaloir, la liberté est perdue; il n'y a de légitime que la perfidie et de criminel que la vertu; car il est dans la nature même des choses qu'il existe une influence partout où il y a des hommes rassemblés, celle de la tyrannie ou celle de la raison. Lorsque celle-ci est proscrite comme un crime, la tyrannie règne; quand les bons citoyens sont condamnés au silence, il faut bien que les scélérats dominent.

Ici j'ai besoin d'épancher mon cœur; vous avez besoin aussi d'entendre la vérité. Ne croyez pas que je vienne intenter aucune accusation; un soin plus pressant m'occupe, et je ne me charge pas des devoirs d'autrui : il est tant de dangers imminens, que cet objet n'a plus qu'une importance secondaire. Je viens, s'il est possible, dissiper de cruelles erreurs; je viens étouffer les horribles fermens de discorde dont on veut embraser ce temple de la liberté et la république entière; je viens dévoiler des abus qui tendent à la ruine de la patrie, et que votre probité seule peut répri-

mer. Si je vous dis aussi quelque chose des persécutions dont je suis l'objet, vous ne m'en ferez point un crime; vous n'avez rien de commun avec les tyrans qui me poursuivent: les cris de l'innocence opprimée ne sont point étrangers à vos cœurs; vous ne méprisez point la justice et l'humanité, et vous n'ignorez pas que ces trames ne sont point étrangères à votre cause et à celle de la patrie.

Eh! quel est donc le fondement de cet odieux système de terreur et de calomnies? A qui devons-nous être redoutables, ou des ennemis ou des amis de la république? Est-ce aux tyrans et aux fripons qu'il appartient de nous craindre, ou bien aux gens de bien et aux patriotes? Nous redoutables aux patriotes! nous qui les avons arrachés des mains de toutes les factions conjurées contre eux! nous qui tous les jours les disputons, pour ainsi dire, aux intrigans hypocrites qui osent les opprimer encore! nous qui poursuivons les scélérats qui cherchent à prolonger leurs malheurs, en nous trompant par d'inextricables impostures! Nous redoutables à la convention nationale! Et que sommes-nous sans elle? et qui a défendu la convention nationale au péril de sa vie? qui s'est dévoué pour sa conservation, quand des factions exécrables conspiraient sa ruine à la face de la France? qui s'est dévoué pour sa gloire, quand les vils suppôts de la tyrannie prêchaient en son nom l'athéisme et l'immoralité; quand tant d'autres gardaient un silence criminel sur les forfaits de leurs complices, et semblaient attendre le signal du carnage pour se baigner dans le sang des représentans du peuple; quand la vertu même se taisait, épouvantée de l'horrible ascendant qu'avait pris le crime audacieux? Et à qui étaient destinés les premiers coups des conjurés? Contre qui Simon conspirait-il au Luxembourg? Quelles étaient les victimes désignées par Chaumette et par Ronsin? Dans quels lieux la bande des assassins devait-elle marcher d'abord en ouvrant les prisons? Quels sont les objets des calomnies et des attentats des tyrans armés contre la république? N'y a-t-il aucun poignard pour nous dans les cargaisons que l'Angleterre envoie à ses complices en France et à Paris? C'est nous qu'on assassine, et c'est nous qu'on peint redoutables! Et quels sont donc ces grands actes de sévérité que l'on nous reproche? Quelles ont été les victimes? Hébert, Ronsin, Chabot, Danton, Lacroix, Fabre d'Églantine, et quelques autres complices. Est-ce leur punition qu'on nous reproche? Aucun n'oserait les défendre. Mais si nous n'avons fait que dénoncer des monstres dont la mort a sauvé la convention nationale et la république, qui peut craindre nos principes, qui peut nous accuser d'avance d'injustice et de tyrannie, si ce n'est ceux qui leur ressemblent? Non, nous n'avons pas été trop sévères : j'en atteste la république, qui respire! j'en atteste la représentation nationale, environnée du respect dû à la représentation d'un grand peuple! j'en atteste les patriotes qui gémissent encore dans les cachots que les scélérats leur ont ouverts! j'en atteste les nouveaux crimes des ennemis de notre liberté, et la coupable persévérance des tyrans ligués contre nous! On parle de notre rigueur, et la patrie nous reproche notre faiblesse.

Est-ce nous qui avons plongé dans les cachots les patriotes, et porté la terreur dans toutes les conditions? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Est-ce nous qui, oubliant les crimes de l'aristocratie et protégeant les traîtres, avons déclaré la guerre aux citoyens paisibles, érigé en crimes ou des préjugés incurables, ou des choses indifférentes, pour trouver partout des coupables, et rendre la révolution redoutable au peuple même? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Est-ce nous qui, recherchant des opinions anciennes, fruit de l'obsession des traîtres, avons promené le glaive sur la plus grande partie de la convention nationale, qui demandions dans les sociétés populaires la tête de six cents représentans du peuple? Ce sont les monstres que nous avons accusés.

Vous connaissez la marche de vos ennemis. Ils ont attaqué la convention nationale en masse : ce projet a échoué. Ils ont attaqué le comité de salut public : ce projet a échoué. Depuis quelque temps, ils déclarent la guerre à certains membres du comité de salut public; ils semblent ne prétendre qu'à accabler un seul homme : ils marchent toujours au même but. Que les tyrans de l'Europe osent proscrire un représentant du peuple français, c'est sans doute l'excès de l'insolence; mais

que des Français qui se disent républicains travaillent à exécuter l'arrêt de mort prononcé par les tyrans, c'est l'excès du scandale et de l'opprobre! Est-il vrai qu'on ait colporté des listes odieuses où l'on désignait pour victimes un certain nombre de membres de la convention, et qu'on prétendait être l'ouvrage du comité de salut public, et ensuite le mien? Est-il vrai qu'on ait osé supposer des séances du comité, des arrêtés rigoureux qui n'ont jamais existé, des arrestations non moins chimériques? Est-il vrai qu'on ait cherché à persuader à un certain nombre de représentans irréprochables que leur perte était résolue? à tous ceux qui par quelque erreur avaient payé un tribut inévitable à la fatalité des circonstances et à la faiblesse humaine, qu'ils étaient voués au sort des conjurés? Est-il vrai que l'imposture ait été répandue avec tant d'art et d'audace qu'un grand nombre de membres n'osaient plus habiter la nuit leur domicile? Oui, les faits sont constans, et les preuves de ces deux manœuvres sont au comité de salut public. Vous pourriez nous en révéler beaucoup d'autres, vous, députés revenus d'une mission dans les départemens! vous, suppléans appelés aux fonctions de représentans du peuple, vous pourriez nous dire ce que l'intrigue a fait pour vous tromper, pour vous aigrir, pour vous entraîner dans une coalition funeste! Que disait-on, que faisait-on dans ces coteries suspectes, dans ces rassemblemens nocturnes, dans ces repas où la perfidie distribuait aux convives les poisons de la haine et de la calomnie? Que voulaient-ils les auteurs de ces machinations? Était-ce le salut de la patrie, la dignité et l'union de la convention nationale? Qui étaient-ils? Quels faits justifient l'horrible idée qu'on a voulu donner de nous? Quels hommes avaient été accusés par les comités, si ce n'est les Chaumette, les Hébert, les Danton, les Chabot, les Lacroix? Est-ce donc la mémoire des conjurés qu'on veut défendre? Est-ce la mort des conjurés qu'on veut venger? Si l'on nous accuse d'avoir dénoncé quelques traîtres, qu'on accuse donc la convention, qui les a accusés; qu'on accuse la justice, qui les a frappés; qu'on accuse le peuple, qui a applaudi à leur châtiment. Quel est celui qui attente à la représentation nationale, de celui qui poursuit ses ennemis, ou de celui qui les protège? Et depuis quand la punition du crime épouvante-t-elle la vertu!

Telle est cependant la base de ces projets de dictature et d'attentats contre la représentation nationale, imputés d'abord au comité de salut public en général. Par quelle fatalité cette grande accusation a-t-elle été transportée tout-à-coup sur la tête d'un seul de ses membres? Étrange projet d'un homme, d'engager la convention nationale à s'égorger elle-même en détail de ses propres mains pour lui frayer le chemin du pouvoir absolu! que d'autres aperçoivent le côté ridicule de ces inculpations; c'est à moi de n'en voir que l'atrocité. Vous rendrez au moins compte à l'opinion publique de votre affreuse persévérance à poursuivre le projet d'égorger tous les amis de la patrie, monstres qui cherchez à me ravir l'estime de la convention nationale, le prix le plus glorieux des travaux d'un mortel, que je n'ai ni usurpé ni surpris, mais que j'ai été forcé de conquérir! Paraître un objet de terreur aux yeux de ce qu'on révère et de ce qu'on aime, c'est pour un homme sensible et probe le plus affreux des supplices! Le lui faire subir, c'est le plus grand des forfaits! Mais j'appelle toute votre indignation sur les manœuvres atroces employées pour étayer ces extravagantes calomnies.

Partout les actes d'oppression avaient été multipliés pour étendre le système de terreur et de calomnie : des agens impurs prodiguaient les arrestations injustes; des projets de finance destructeurs menaçaient toutes les fortunes modiques, et portaient le désespoir dans une multitude innombrable de familles attachées à la révolution : on épouvantait les nobles et les prêtres par des motions concertées; les paiemens des créanciers de l'état et des fonctionnaires publics étaient suspendus; on surprenait au comité de salut public un arrêté qui renouvelait les poursuites contre les membres de la commune du 10 août, sous le prétexte d'une reddition de comptes. Au sein de la convention on prétendait que la montagne était menacée, parce que quelques membres siégeant en cette partie de la salle se croyaient en danger; et, pour intéresser à la même cause la convention nationale tout

entière, on réveillait subitement l'affaire des soixante-treize députés détenus, et l'on m'imputait tous ces événemens qui m'étaient absolument étrangers; on disait que je voulais immoler la montagne; on disait que je voulais perdre l'autre portion de la convention nationale; on me peignait ici comme le persécuteur des soixante-deux députés détenus, là on m'accusait de les défendre; on disait que je soutenais le *Marais*... C'était l'expression de mes calomniateurs. Il est à remarquer que le plus puissant argument qu'ait employé la faction hébertiste pour prouver que j'étais modéré était l'opposition que j'avais apportée à la proscription d'une grande partie de la convention nationale, et particulièrement mon opinion sur la proposition de décréter d'accusation les soixante-deux détenus sans un rapport préalable.

Ah! certes, lorsque, au risque de blesser l'opinion publique, ne consultant que les intérêts sacrés de la patrie, j'arrachais seul à une décision précipitée ceux dont les opinions m'auraient conduit à l'échafaud si elles avaient triomphé; quand, dans d'autres occasions, je m'exposais à toutes les fureurs d'une faction hypocrite pour réclamer les principes de la stricte équité envers ceux qui m'avaient jugé avec plus de précipitation, j'étais loin sans doute de penser que l'on dût me tenir compte d'une pareille conduite; j'aurais trop mal présumé d'un pays où elle aurait été remarquée, et où l'on aurait donné des noms pompeux aux devoirs les plus indispensables de la probité: mais j'étais encore plus loin de penser qu'un jour on m'accuserait d'être le bourreau de ceux envers qui je les ai remplis, et l'ennemi de la représentation nationale, que j'avais servie avec dévouement; je m'attendais bien moins encore qu'on m'accuserait à la fois de vouloir la défendre et de vouloir l'égorger? Quoi qu'il en soit, rien ne pourra jamais changer ni mes sentimens ni mes principes! A l'égard des députés détenus, je déclare que, loin d'avoir eu aucune part au dernier décret qui les concerne, je l'ai trouvé au moins très extraordinaire dans les circonstances; que je ne me suis occupé d'eux en aucune manière depuis le moment où j'ai fait envers eux tout ce que ma conscience m'a dicté. A l'égard des autres, je me suis expliqué sur quelques-uns avec franchise; j'ai cru remplir mon devoir. Le reste est un tissu d'impostures atroces. Quant à la convention nationale, mon premier devoir, comme mon premier penchant, est un respect sans bornes pour elle. Sans vouloir absoudre le crime, sans vouloir justifier en elles-mêmes les erreurs funestes de plusieurs, sans vouloir ternir la gloire des défenseurs énergiques de la liberté, ni affaiblir l'illusion d'un nom sacré dans les annales de la révolution, je dis que tous les représentans du peuple dont le cœur est pur doivent reprendre la confiance et la dignité qui leur conviennent; que je ne connais que deux partis, celui des bons et celui des mauvais citoyens; que le patriotisme n'est point une affaire de parti, mais une affaire de cœur; qu'il ne consiste ni dans l'insolence ni dans une fougue passagère qui ne respecte ni les principes, ni le bon sens, ni la morale, encore moins dans le dévouement aux intérêts d'une faction. Le cœur flétri par l'expérience de tant de trahisons, je crois à la nécessité d'appeler surtout la probité et tous les sentimens généreux au secours de la république. Je sens que partout où l'on rencontre un homme de bien, en quelque lieu qu'il soit assis, il faut lui tendre la main et le serrer contre son cœur. Je crois à des circonstances fatales dans la révolution, qui n'ont rien de commun avec les desseins criminels; je crois à la détestable influence de l'intrigue, et surtout à la puissance sinistre de la calomnie. Je vois le monde peuplé de dupes et de fripons; mais le nombre des fripons est le plus petit: ce sont eux qu'il faut punir des crimes et des malheurs du monde. Je n'imputerai donc point les forfaits de Brissot et de la Gironde aux hommes de bonne foi, qu'ils ont quelquefois trompés; je n'imputerai point à tous ceux qui crurent à Danton les crimes de ce conspirateur; je n'imputerai point ceux d'Hébert aux citoyens dont le patriotisme sincère fut entraîné quelquefois au-delà des exactes limites de la raison. Les conspirateurs ne seraient point des conspirateurs, s'ils n'avaient l'art de dissimuler assez habilement pour usurper pendant quelque temps la confiance des gens de bien; mais il est des signes certains auxquels on peut discerner les dupes des complices et l'erreur du crime. Qui fera

donc cette distinction? Le bon sens et la justice. Ah! combien le bon sens et la justice sont nécessaires dans les affaires humaines! Les hommes pervers nous appellent des hommes de sang, parce que nous avons fait la guerre aux oppresseurs du monde : nous serions donc humains, si nous étions réunis à leur ligue sacrilége pour égorger le peuple et pour perdre la patrie!

Au reste, s'il est des conspirateurs privilégiés, s'il est des ennemis inviolables de la république, je consens à m'imposer sur leur compte un éternel silence. J'ai rempli ma tâche, je ne me charge point de remplir les devoirs d'autrui; un soin plus pressant m'agite en ce moment : il s'agit de sauver la morale publique et les principes conservateurs de la liberté; il s'agit d'arracher à l'oppression tous les amis généreux de la patrie.

Ce sont eux que l'on accuse d'attenter à la représentation nationale! et où donc chercheraient-ils un autre appui? Après avoir combattu tous vos ennemis, après s'être dévoués à la fureur de toutes les factions pour défendre et votre existence et votre dignité, où chercheraient-ils un asile s'ils ne le trouvaient pas dans votre sein?

Ils aspirent, dit-on, au pouvoir suprême; ils l'exercent déjà... La convention nationale n'existe donc pas! le peuple français est donc anéanti! stupides calomniateurs! vous êtes-vous aperçus que vos ridicules déclamations ne sont pas une injure faite à un individu, mais à une nation invincible, qui dompte et qui punit les rois? Pour moi j'aurais une répugnance extrême à me défendre personnellement devant vous contre la plus lâche de toutes les tyrannies, si vous n'étiez pas convaincus que vous êtes les véritables objets des attaques de tous les ennemis de la république. Eh! que suis-je pour mériter leurs persécutions, si elles n'entraient dans le système général de leur conspiration contre la convention nationale? N'avez-vous pas remarqué que pour vous isoler de la nation ils ont publié à la face de l'univers que vous étiez des dictateurs, régnant par la terreur, et désavoués par le vœu tacite des Français? n'ont-ils pas appelé nos armées les *hordes conventionnelles*, la révolution française, le *jacobinisme*? Et, lorsqu'ils affectent de donner à un faible individu, en butte aux outrages de toutes les factions, une importance gigantesque et ridicule, quel peut être leur but si ce n'est de vous diviser, de vous avilir en niant votre existence même, semblable à l'impie, qui nie l'existence de la Divinité qu'il redoute?

Cependant ce mot de *dictature* a des effets magiques : il flétrit la liberté; il avilit le gouvernement; il détruit la république; il dégrade toutes les institutions révolutionnaires, qu'on présente comme l'ouvrage d'un seul homme; il rend odieuse la justice nationale, qu'il présente comme instituée par l'ambition d'un seul homme; il dirige sur un point toutes les haines et tous les poignards du fanatisme et de l'aristocratie.

Quel terrible usage les ennemis de la république ont fait du seul nom d'une magistrature romaine! et si leur érudition nous est si fatale, que sera-ce de leurs trésors et de leurs intrigues?—je ne parle point de leurs armées!—Mais qu'il me soit permis de renvoyer au duc d'York et à tous les écrivains royaux les patentes de cette dignité ridicule, qu'ils m'ont expédiées les premiers : il y a trop d'insolence à des rois, qui ne sont pas sûrs de conserver leurs couronnes, de s'arroger le droit d'en distribuer à d'autres! Je conçois qu'un prince ridicule, que cette espèce d'animaux immondes et sacrés qu'on appelle encore rois, puissent se complaire dans leur bassesse et s'honorer de leur ignominie; je conçois que le fils de Georges, par exemple, puisse avoir regret à ce sceptre français qu'on le soupçonne violemment d'avoir convoité, et je plains sincèrement ce moderne Tantale; j'avouerai même, à la honte non de ma patrie, mais des traîtres qu'elle a punis, que j'ai vu d'indignes mandataires du peuple qui auraient échangé ce titre glorieux pour celui de valet de chambre de Georges ou de d'Orléans; mais qu'un représentant du peuple qui sent la dignité de ce caractère sacré, qu'un citoyen français digne de ce nom puisse abaisser ses vœux jusqu'aux grandeurs coupables et ridicules qu'il a contribué à foudroyer, qu'il se soumette à la dégradation civique pour descendre à l'infamie du trône, c'est ce qui ne paraîtra vraisemblable qu'à ces êtres pervers qui n'ont pas même le droit de croire à la vertu! que dis-je *vertu?* c'est une passion naturelle sans doute,

atroces que les premiers, mais moins éloignés de la transaction, du moment où ils y voyaient le moyen de satisfaire leurs passions: c'étaient Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère. Les autres membres, ensevelis dans leur spécialité, Carnot à la guerre, Prieur (de la Côte-d'Or) aux approvisionnemens, Robert Lindet aux subsistances, devaient décider la victoire sans prendre part au combat: ils étaient un appoint de majorité.

La division sourde qui existait dans le comité commença à éclater à l'occasion d'un projet de décret sur la nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire. Ce projet de décret, concerté entre Robespierre et Couthon, sans la participation des autres membres du comité, fut présenté à la convention le 22 prairial.

Rapport de Couthon, *au nom du comité de salut public, sur la nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire.* (*Séance du* 10 juin 1794 — 22 *prairial an* II.)

« Toutes nos idées dans les diverses parties du gouvernement étaient à réformer; elles n'étaient toutes que des préjugés créés par la perfidie et par l'intérêt du despotisme, ou bien un mélange bizarre de l'imposture et de la vérité, inévitable effet des transactions que la raison lui avait arrachées.

Ces notions fausses ou obscures ont survécu en grande partie à la révolution même, parce que les ennemis de la liberté ont épuisé toutes les ressources de l'intrigue pour les perpétuer.

L'ordre judiciaire surtout nous en offre un exemple frappant; il était aussi favorable au crime qu'oppressif pour l'innocence.

L'univers en dénonçait les vices quand Séguier en faisait encore le panégyrique. La révolution est bien loin de les avoir tous fait disparaître. Comment pourrait-on le penser, si l'on se rappelle que notre nouveau code criminel est l'ouvrage des conspirateurs les plus infâmes de l'assemblée constituante, et que le nom de Duport en souille le frontispice. Le charlatanisme machiavélique qui l'a créé a pu venir à bout de le faire préconiser machinalement par l'ignorance crédule; mais il a changé les termes de la jurisprudence plutôt que l'esprit, et en a calculé les dispositions sur l'intérêt des riches et des factions beaucoup plus que sur celui de la justice et de la vérité.

Les droits de la république ont été bien moins respectés encore dans la poursuite des crimes contre la liberté, que ceux de la tranquillité publique et des faibles dans la poursuite des délits ordinaires: il suffirait de citer le nom de la haute cour nationale. Les temps moins malheureux qui ont suivi ne sont pas à beaucoup près exempts du même reproche.

La faction immortelle des indulgens, qui se confond avec toutes les autres, qui en est la patrone et le soutien, n'a cessé de prendre sous sa sauvegarde les maximes protectrices des traîtres; et l'activité de la justice, sans proportion avec celle des ennemis de la patrie et avec leur multitude innombrable, a toujours laissé flottantes les destinées de la république. Le tribunal révolutionnaire, longtemps paralysé, a justifié son titre plutôt par le civisme de ses membres que par les formes de son organisation, sur laquelle ont puissamment influé les conspirateurs mêmes que la conscience de leurs crimes forçait à le redouter. Que n'ont-ils pas fait pour l'enlacer dans les entraves de la chicane et de l'ancienne jurisprudence!

Le régime du despotisme avait créé une vérité judiciaire, qui n'était point la vérité morale et naturelle, qui lui était même opposée, et qui cependant décidait seule, avec les passions, du sort de l'innocence et du crime; l'évidence n'avait pas le droit de convaincre sans témoins ni sans écrits, et le mensonge, environné de ce cortége, avait celui de dicter les arrêts de la justice; la judicature était une espèce de sacerdoce fondé sur l'erreur, et la justice une fausse religion, qui consistait tout entière en dogmes, en rites et en mystères, et dont la morale était bannie. Les indulgens contre-révolutionnaires voulurent assujettir à ces règles la justice nationale et le cours de la révolution. Les preuves morales étaient comptées pour rien, comme si une autre règle pouvait déterminer les jugemens humains, comme si les preuves les plus matérielles elles-mêmes pouvaient valoir autrement que comme preuves morales. La perfidie contre-révolutionnaire cachait sous le voile d'une délicatesse hypocrite le dessein d'assurer l'impunité des conspirateurs, assassinait le peuple par fausse humanité, et tra-

hissait la patrie par scrupule. Tout concourait à amollir ou à égarer la justice; l'intrigue l'environnait de ses piéges; l'aristocratie l'intimidait par ses éternelles clameurs; on voyait, sans surprise, des femmes sans pudeur demander qu'on sacrifiât la liberté à leurs parens, à leurs maris, à leurs amis, c'est-à-dire presque toujours à leurs complices; tout le monde sollicitait pour la parenté, pour l'amitié, pour la contre-révolution: personne ne sollicitait pour la patrie; la faction des indulgens ne manquait jamais de prétextes pour la faire oublier. Tantôt elle opposait les prétendues vertus privées des ennemis du peuple à leurs crimes publics, comme si la vertu pouvait habiter avec le crime; tantôt elle leur cherchait des titres de patriotisme dans les monumens mêmes de leur coupable hypocrisie; tantôt elle appelait la haine et les poignards sur la tête des représentans fidèles ou des juges intègres qui avaient le courage de venger la patrie.

Mais autant elle était indulgente pour les grands scélérats, autant elle était inexorable pour les malheureux; elle ne trouvait jamais un ennemi de la révolution convaincu, ni un patriote innocent. Ces féroces et lâches ennemis de l'humanité, tout couverts du sang du peuple, appelaient hommes de sang ceux qui voulaient sauver l'humanité par la justice, et quelquefois ils venaient à bout de les affaiblir ou de les étonner.

Il est résulté de là que jamais la justice nationale n'a montré l'attitude imposante ni déployé l'énergie qui lui convenait, que l'on a semblé se piquer d'être juste envers les particuliers, sans se mettre beaucoup en peine de l'être envers la république: comme si les tribunaux destinés à punir ses ennemis avaient été institués pour l'intérêt des conspirateurs, et non pour le salut de la patrie.

Ce qui surtout a favorisé la conjuration des indulgens, c'est l'adresse avec laquelle ils ont confondu les choses les plus contraires, c'est-à-dire des mesures prises par la république pour étouffer les conspirations, avec les fonctions ordinaires des tribunaux pour les délits privés et dans des temps de calme. Il faut en chercher la différence dans les principes mêmes de l'intérêt social, qui est la source de toutes les institutions politiques, et par conséquent de toutes les lois relatives à l'exercice de la justice.

Les délits ordinaires ne blessent directement que les individus, et indirectement la société entière; et comme par leur nature ils n'exposent point le salut public à un danger imminent, et que la justice prononce entre des intérêts particuliers, elle peut admettre quelques lenteurs, un certain luxe de formes, et même une sorte de partialité envers l'accusé; elle n'a guère autre chose à faire qu'à s'occuper paisiblement de précautions délicates pour garantir le faible contre l'abus du pouvoir judiciaire.

Cette doctrine est celle de l'humanité, parce qu'elle est conforme à l'intérêt public autant qu'à l'intérêt privé.

Les crimes des conspirateurs, au contraire, menacent directement l'existence de la société ou sa liberté, ce qui est la même chose; la vie des scélérats est ici mise en balance avec celle du peuple; toute lenteur affectée est coupable; toute formalité indulgente ou superflue est un danger public. Le délai pour punir les ennemis de la patrie ne doit être que le temps de les reconnaître; il s'agit moins de les punir que de les anéantir.

Une révolution comme la nôtre n'est qu'une succession rapide de conspirations, parce qu'elle est la guerre de la tyrannie contre la liberté, du crime contre la vertu. Il n'est pas question de donner quelques exemples, mais d'exterminer les implacables satellites de la tyrannie, ou de périr avec la république! L'indulgence envers eux est atroce, la clémence est parricide. Celui qui veut subordonner le salut public aux préjugés du palais, aux inversions des jurisconsultes, est un insensé ou un scélérat qui veut tuer juridiquement la patrie et l'humanité.

Si l'on veut avoir un gouvernement raisonnable, si l'on veut terminer les crises de la révolution, il est temps de porter dans toutes les parties de l'administration civile et politique cette justesse d'esprit qui met chaque principe à sa place, et qui prévient cette confusion éternelle des idées, la source la plus féconde de nos erreurs. Je n'en citerai qu'un exemple, analogue au sujet même que je traite.

Sous l'ancien despotisme, la philosophie lui

demandait en vain des conseils pour les accusés : impuissante ressource pour le faible opprimé contre la tyrannie des lois et des tribunaux de ce temps ; il eût beaucoup mieux valu instituer des lois et des juges tels que ce remède ne fût pas nécessaire. Mais lorsque appliquant ces souvenirs à tort et à travers, si j'ose ainsi parler, aux événemens les plus extraordinaires de notre révolution, on demanda, on obtint des défenseurs officieux pour le tyran détrôné de la France, on fit, les uns sans le savoir, et les autres le sachant trop bien, une chose également absurde, immorale et impolitique ; on remit la liberté en question, et la patrie en danger. Par ce seul acte on abjurait la république ; la loi elle-même invitait les citoyens au crime, et consacrait scandaleusement les attentats contre la république; car défendre la cause des tyrans c'est conspirer contre la république.

On fit précisément la même faute quand on donna des défenseurs officieux aux complices du tyran, c'est-à-dire à tous les conspirateurs. Chose incroyable! la liberté était menacée par des conjurations éternelles, et la loi elle-même s'obstinait à chercher des auxiliaires à ses ennemis ! Le tribunal institué pour les punir retentissait de blasphèmes contre la révolution, et de déclamations perfides dont le but était de lui faire le procès en présence du peuple; et ce n'était point à ces avoués mercenaires de la tyrannie qu'il fallait s'en prendre, mais à la loi seule, car plus ils outrageaient le peuple, plus ils remplissaient dignement le rôle qu'elle leur imposait elle-même. Les membres du tribunal révolutionnaire écrivaient, il y a déjà assez longtemps, au comité de salut public, que les défenseurs officieux rançonnaient les accusés d'une manière scandaleuse, que tel s'était fait donner 1,500 livres pour un plaidoyer, que les malheureux seuls n'étaient pas défendus. Que pouvait-on attendre autre chose d'une classe d'hommes voués par état à la défense des ennemis de la patrie, ou plutôt d'une institution qui suppose le défaut absolu de principes ?

La république, attaquée dans sa naissance par des ennemis aussi perfides que nombreux, doit les frapper avec la rapidité de la foudre, en prenant les précautions nécessaires pour sauver les patriotes calomniés : ce n'est qu'en remettant l'exercice de la justice nationale à des mains pures et républicaines qu'elle peut remplir ce double objet.

Les défenseurs naturels et les amis nécessaires des patriotes, ce sont les jurés patriotes : les conspirateurs ne doivent en trouver aucun. Combien on ménagerait le sang des bons citoyens, combien on épargnerait de malheurs à la patrie, si l'on pouvait sortir de l'ornière de la routine pour suivre les principes de la raison, et pour les appliquer à notre situation politique !

Nous avons cru devoir rappeler ici quelques vérités simples, non pour les réduire en pratique dans ce moment d'une manière précise et absolue, mais pour balancer l'influence dangereuse de la faction des indulgens, qui cherche toujours à tuer la liberté par le salut de ses assassins.

Qu'elle soit satisfaite enfin des hécatombes des héros républicains qu'elle a immolés à sa lâche férocité ! Grace à sa perfide doctrine, que le despotisme royal et sénatorial érigea longtemps en principes de gouvernement et même en vertu, deux cent mille de nos frères ont tombé victimes des plus lâches trahisons, et le triomphe de la plus sainte de toutes les causes a été retardé de quelques années. C'en était fait de la liberté si vous n'aviez enfin rendu à la justice le droit de la venger ; c'est votre énergie qui, dans ces derniers temps, nous a donné les moyens de vaincre nos ennemis étrangers, en arrêtant l'audace de nos ennemis intérieurs. Comment croire à la république ou à la victoire, quand la ligue des tyrans et des traîtres dominait dans l'état, et se jouait impunément des destinées du peuple français ? Il est vrai que l'audace des conjurations, sans cesse renaissantes, vous a sans cesse prouvé que vous n'aviez point fait assez pour les étouffer. Vous avez senti à la fois l'insuffisance d'un seul tribunal révolutionnaire pour délivrer la république des perfides et féroces ennemis qu'elle renferme dans son sein, et les dangers de trop multiplier cette institution ; vous avez désiré du moins de la perfectionner, et de la débarrasser des entraves absurdes ou funestes qui peuvent arrêter la marche de la justice nationale. Vous aviez en conséquence ordonné à votre comité de salut public, il y a deux mois, de vous présen-

ter un projet de décret qui pût remplir cette vue.

Distraits jusqu'à ce jour de cet objet par des soins non moins pressans, nous essaierons de réaliser aujourd'hui votre vœu. Nous ne vous proposerons cependant point de changement dans l'organisation du tribunal révolutionnaire, mais seulement quelques dispositions qui tendent à écarter les abus les plus visibles que l'expérience a constatés, et que nous a dénoncés le zèle des magistrats qui le composent, et à le mettre en état de remplir ses fonctions importantes avec plus d'activité.

Il s'agit 1° de compléter le nombre des jurés et des juges, diminué par plusieurs circonstances;

2° De fixer les principes de cette institution de manière à garantir la liberté des patriotes calomniés en accélérant le jugement des conspirateurs;

3° De résumer dans une loi unique des définitions et des dispositions éparses dans une multitude de décrets.

Tel est le but de celui que je vais vous proposer.

C'est encore des poignards que nous dirigeons sur nous, nous le savons; mais que nous importent les poignards? Le méchant seul tremble quand il agit; les hommes bien intentionnés ne voient point de dangers, quand ils font leur devoir; ils vivent sans remords et agissent sans crainte. »

A la suite de son rapport, Couthon donne lecture du projet de décret. Ruamps en demande l'impression et l'ajournement. « S'il était adopté sans ajournement, dit-il, je me brûlerais la cervelle. » La demande de Ruamps est appuyée. Barrère veut que l'ajournement ne passe pas trois jours. Robespierre dit que l'ajournement compromettrait le salut de la patrie; qu'il n'y a pas un article du projet qui ne soit fondé sur la justice et la raison; il observe d'ailleurs que depuis longtemps la convention discute et décrète sur le champ, parce que depuis longtemps elle n'est plus asservie à l'empire des factions. Enfin, il demande que le projet de décret soit discuté séance tenante, article par article. Cette demande est accueillie, la discussion s'ouvre et le projet de décret est adopté en ces termes :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. Ier. Il y aura au tribunal révolutionnaire un président et quatre vice-présidens, un accusateur public, quatre substituts de l'accusateur public, et douze juges.

II. Les jurés seront au nombre de cinquante.

III. Les diverses fonctions seront exercées par les citoyens dont les noms suivent. (*Tableau du tribunal.*)

Le tribunal révolutionnaire se divisera par sections, composées de douze membres; savoir: trois juges et neuf jurés, lesquels juges ne pourront juger en moindre nombre que celui de sept.

IV. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

V. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

VI. Sont réputés ennemis du peuple :

Ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté, ou cherché à avilir ou à dissoudre la convention nationale et le gouvernement révolutionnaire et républicain dont elle est le centre;

Ceux qui auront trahi la république dans le commandement des places et des armées, ou dans toute autre fonction militaire, entretenu des intelligences avec les ennemis de la république, travaillé à faire manquer les approvisionnemens ou le service des armées;

Ceux qui auront cherché à empêcher les approvisionnemens de Paris, ou à causer la disette dans la république;

Ceux qui auront secondé les projets des ennemis de la France, soit en favorisant la retraite et l'impunité des conspirateurs et de l'aristocratie, soit en persécutant et calomniant le patriotisme, soit en corrompant les mandataires du peuple, soit en abusant des principes de la révolution, des lois ou des mesures du gouvernement par des applications fausses et perfides;

Ceux qui auront trompé le peuple ou les représentans du peuple pour les induire à des démarches contraires aux intérêts de la liberté;

Ceux qui auront cherché à inspirer le découragement pour favoriser les entreprises des tyrans ligués contre la république;

Ceux qui auront répandu de fausses nouvelles pour diviser ou pour troubler le peuple;

Ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience publique, et altérer l'énergie et la pureté des principes révolutionnaires et républicains, ou à en arrêter les progrès, soit par des écrits contre-révolutionnaires ou insidieux, soit par toute autre machination;

Les fournisseurs de mauvaise foi, qui compromet-

tent le salut de la république, et les dilapidateurs de la fortune publique, autres que ceux compris dans les dispositions de la loi du 7 frimaire;

Ceux qui, étant chargés de fonctions publiques, en abusent pour servir les ennemis de la révolution, pour vexer les patriotes, pour opprimer le peuple;

Enfin, tous ceux qui sont désignés dans les lois précédentes relatives à la punition des conspirateurs et contre-révolutionnaires, et qui, par quelque moyen que ce soit et de quelques dehors qu'ils se couvrent, auront attenté à la liberté, à l'unité, à la sûreté de la république, ou travaillé à en empêcher l'affermissement.

VII. La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort.

VIII. La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est toute espèce de document, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La règle des jugemens est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie; leur but le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis; la procédure les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine.

Elle se borne aux points suivans:

IX. Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats les conspirateurs et les contre-révolutionnaires; il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît.

X. Nul ne pourra traduire personne au tribunal révolutionnaire, si ce n'est la convention nationale, le comité de salut public, le comité de sûreté générale, les représentans du peuple commissaires de la convention et l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

XI. Les autorités constituées en général ne pourront exercer ce droit sans en avoir prévenu le comité de salut public et le comité de sûreté générale, et obtenu leur autorisation.

XII. L'accusé sera interrogé à l'audience et en public. La formalité de l'interrogatoire secret qui précède est supprimée comme superflue; elle ne pourra avoir lieu que dans les circonstances particulières où elle serait jugée utile à la connaissance de la vérité.

XIII. S'il existe des preuves soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire soit pour découvrir des complices, soit pour d'autres considérations majeures d'intérêt public.

XIV. Dans le cas où il y aurait lieu à cette preuve, l'accusateur public fera appeler les témoins qui peuvent éclairer la justice, sans distinction de témoins à charge ou à décharge.

XV. Toutes les dépositions seront faites en public, et aucune déposition écrite ne sera reçue, à moins que les témoins ne soient dans l'impossibilité de se transporter au tribunal; et dans ce cas il sera nécessaire d'une autorisation expresse des comités de salut public et de sûreté générale.

XVI. La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs.

XVII. Les débats finis, les jurés formeront leur déclaration, et les juges prononceront la peine de la manière déterminée par la loi.

Le président posera la question avec clarté, précision et simplicité. Si elle était présentée d'une manière équivoque ou inexacte, le juré pourrait demander qu'elle fût posée d'une autre manière.

XVIII. L'accusateur public ne pourra de sa propre autorité renvoyer un prévenu adressé au tribunal, ou qu'il y aurait fait traduire lui-même. Dans le cas où il n'y aurait pas matière à une accusation devant le tribunal, il en fera un rapport écrit et motivé à la chambre du conseil, qui prononcera; mais aucun prévenu ne pourra être mis hors de jugement avant que la décision de la chambre n'ait été communiquée aux comités de salut public et de sûreté générale, qui l'examineront.

XIX. Il sera fait un registre double des personnes traduites au tribunal révolutionnaire, l'un pour l'accusateur public, et l'autre au tribunal, sur lesquels seront inscrits tous les prévenus à mesure qu'ils seront traduits.

XX. La convention déroge à toutes celles des dispositions des lois précédentes qui ne concorderaient point avec le présent décret, et n'entend pas que les lois concernant l'organisation des tribunaux ordinaires s'appliquent aux crimes de contre-révolution et à l'action du tribunal révolutionnaire.

XXI. Le rapport du comité sera joint au présent décret comme instruction.

XXII. L'insertion du décret au bulletin vaudra promulgation. »

Cette victoire du comité de salut public fut la première qui lui fut disputée. Le lendemain même ses adversaires, tout en protestant de leur attachement à la montagne, au gouvernement révolutionnaire et au comité, renouvelèrent la discussion et obtinrent un considérant explicatif du décret de la veille, portant qu'il était bien entendu que les membres de la convention ne pourraient être traduits au tribunal révolutionnaire sans un décret préalable d'accusation. Le 24 prairial, la convention rapporta son considérant de la veille et passa à l'ordre du jour sur toutes les

motions faites relativement au décret sur le tribunal révolutionnaire.

Un pouvoir armé de terreur, lorsqu'il vient à être contesté, n'est pas loin de sa chute. Robespierre fit une faute capitale, ce fut de se tenir éloigné du comité de salut public pendant tout le mois de messidor. Il préparait une attaque vigoureuse; mais l'avantage qu'il laissait à ses collègues, de mener seuls les affaires en son absence, était immense. Réfugié aux jacobins, Robespierre les harangue, les échauffe, s'assure des dispositions de la commune; puis quand il a tout préparé pour l'attaque, il rappelle Saint-Just qui était à l'armée, et le 8 thermidor, le jour fixé pour l'arrivée de Saint-Just, il ouvre l'attaque à la tribune par le discours suivant :

DISCOURS DE ROBESPIERRE *contre les comités.* (*Séance du* 26 *juillet* 1794 — 8 *thermidor an II.*)

« Citoyens, que d'autres vous tracent des tableaux flatteurs ; je viens vous dire des vérités utiles. Je ne viens point réaliser des terreurs ridicules répandues par la perfidie ; mais je veux étouffer, s'il est possible, les flambeaux de la discorde par la seule force de la vérité. Je vais défendre devant vous votre autorité outragée et la liberté violée. Je me défendrai aussi moi-même : vous n'en serez point surpris ; vous ne ressemblez point aux tyrans que vous combattez. Les cris de l'innocence outragée n'importunent point votre oreille, et vous n'ignorez pas que cette cause ne vous est point étrangère.

Les révolutions qui, jusqu'à nous, ont changé la face des empires n'ont eu pour objet qu'un changement de dynastie, ou le passage du pouvoir d'un seul à celui de plusieurs. La révolution française est la première qui ait été fondée sur la théorie des droits de l'humanité et sur les principes de la justice. Les autres révolutions n'exigeaient que de l'ambition : la nôtre impose des vertus. L'ignorance et la force les ont absorbées dans un despotisme nouveau : la nôtre, émanée de la justice, ne peut se reposer que dans son sein. La république, amenée insensiblement par la force des choses et par la lutte des amis de la liberté contre les conspirations toujours renaissantes, s'est glissée, pour ainsi dire, à travers toutes les factions; mais elle a trouvé leur puissance organisée autour d'elle, et tous les moyens d'influence dans leurs mains; aussi n'a-t-elle cessé d'être persécutée dès sa naissance dans la personne de tous les hommes de bonne foi qui combattaient pour elle : c'est que, pour conserver l'avantage de leur position, les chefs des factions et leurs agens ont été forcés de se cacher sous la forme de la république; Précy à Lyon, et Brissot à Paris, criaient *vive la république*. Les conjurés ont même adopté, avec un empressement particulier, toutes les formules, tous les mots de ralliement du patriotisme. L'Autrichien, dont le métier était de combattre la révolution; l'Orléanais, dont le rôle était de jouer le patriotisme, se trouvèrent sur la même ligne; et l'un et l'autre ne pouvaient plus être distingués du républicain. Ils ne combattirent pas nos principes; ils les corrompirent : ils ne blasphémèrent point contre la révolution; ils tâchèrent de la déshonorer sous prétexte de la servir : ils déclamèrent contre les tyrans, et conspirèrent pour la tyrannie; ils louèrent la république, et calomnièrent les républicains. Les amis de la liberté cherchent à renverser la puissance des tyrans par la force de la vérité : les tyrans cherchent à détruire les défenseurs de la liberté par la calomnie; ils donnent le nom de tyrannie à l'ascendant même des principes de la vérité. Quand ce système a pu prévaloir, la liberté est perdue; il n'y a de légitime que la perfidie et de criminel que la vertu; car il est dans la nature même des choses qu'il existe une influence partout où il y a des hommes rassemblés, celle de la tyrannie ou celle de la raison. Lorsque celle-ci est proscrite comme un crime, la tyrannie règne; quand les bons citoyens sont condamnés au silence, il faut bien que les scélérats dominent.

Ici j'ai besoin d'épancher mon cœur; vous avez besoin aussi d'entendre la vérité. Ne croyez pas que je vienne intenter aucune accusation; un soin plus pressant m'occupe, et je ne me charge pas des devoirs d'autrui : il est tant de dangers imminens, que cet objet n'a plus qu'une importance secondaire. Je viens, s'il est possible, dissiper de cruelles erreurs; je viens étouffer les horribles fermens de discorde dont on veut embraser ce temple de la liberté et la république entière; je viens dévoiler des abus qui tendent à la ruine de la patrie, et que votre probité seule peut répri-

« Voilà l'auteur de tes maux ; tu serais heureux et libre s'il n'existait pas. » Comment pourrais-je ou raconter ou deviner toutes les espèces d'impostures qui ont été clandestinement insinuées soit dans la convention nationale, soit ailleurs, pour me rendre odieux ou redoutable? Je me bornerai à dire que depuis plus de six semaines la nature et la force de la calomnie, l'impuissance de faire le bien et d'arrêter le mal, m'ont forcé à abandonner absolument mes fonctions de membre du comité de salut public, et je jure qu'en cela même je n'ai consulté que ma raison et la patrie. Je préfère ma qualité de représentant du peuple à celle de membre du comité de salut public, et je mets ma qualité d'homme et de citoyen français avant tout.

Quoi qu'il en soit, voilà au moins six semaines que ma dictature est expirée, et que je n'ai aucune espèce d'influence sur le gouvernement : le patriotisme a-t-il été protégé? les factions plus timides? la patrie plus heureuse? je le souhaite. Mais cette influence s'est bornée dans tous les temps à plaider la cause de la patrie devant la représentation nationale et au tribunal de la raison publique; il m'a été permis de combattre les factions qui vous menaçaient; j'ai voulu déraciner le système de corruption et de désordre qu'elles avaient établi, et que je regarde comme le seul obstacle à l'affermissement de la république : j'ai pensé qu'elle ne pouvait s'asseoir que sur les bases éternelles de la morale. Tout s'est ligué contre moi et contre ceux qui avaient les mêmes principes. Après avoir vaincu les dédains et les contradictions de plusieurs, je vous ai proposé les grands principes gravés dans vos cœurs, et qui ont foudroyé les complots des athées contre-révolutionnaires; vous les avez consacrés; mais c'est le fait des principes d'être proclamés par les gens de bien, et appliqués ou contrariés par les méchans. La veille même de la fête de l'Être suprême on voulait la faire reculer sous un prétexte frivole; depuis on n'a cessé de jeter du ridicule sur tout ce qui tient à ces idées; depuis on n'a cessé de favoriser tout ce qui pouvait réveiller la doctrine des conjurés que vous avez punis. Tout récemment on vient de faire disparaître les traces de tous les monumens qui ont consacré de grandes époques de la révolution; ceux qui rappelaient la révolution morale qui vous vengeait de la calomnie et qui fondait la république sont les seuls qui aient été détruits. Je n'ai vu chez plusieurs aucun penchant à suivre des principes fixes, à tenir la route de la justice tracée entre les deux écueils que les ennemis de la patrie ont placés sur notre carrière. S'il faut que je dissimule ces vérités, qu'on m'apporte la cigüe! Ma raison (non mon cœur) est sur le point de douter de cette république vertueuse dont je m'étais tracé le plan.

J'ai cru deviner le véritable but de cette bizarre imputation de dictature; je me suis rappelé que Brissot et Roland en avaient déjà rempli l'Europe dans le temps où ils exerçaient une puissance presque sans bornes. Dans quelles mains sont aujourd'hui les armées, les finances et l'administration intérieure de la république? dans celles de la coalition qui me poursuit. Tous les amis des principes sont sans influence; mais ce n'est pas assez pour eux d'avoir éloigné par le désespoir du bien un surveillant incommode; son existence seule est pour eux un objet d'épouvante, et ils avaient médité dans les ténèbres, à l'insu de leurs collègues, le projet de lui arracher le droit de défendre le peuple avec la vie. Oh! je la leur abandonnerai sans regret! J'ai l'expérience du passé, et je vois l'avenir! Quel ami de la patrie peut vouloir survivre au moment où il n'est plus permis de la servir et de défendre l'innocence opprimée! Pourquoi demeurer dans un ordre de choses où l'intrigue triomphe éternellement de la vérité, où la justice est un mensonge, où les plus viles passions, où les craintes les plus ridicules occupent dans les cœurs la place des intérêts sacrés de l'humanité?

J'ai promis il y a quelque temps de laisser un testament redoutable aux oppresseurs du peuple. Je vais le publier dès ce moment avec l'indépendance qui convient à la situation où je me suis placé : je leur lègue la vérité terrible, et la mort!

Représentans du peuple français, il est temps de reprendre la fierté et la hauteur du caractère qui vous convient. Vous n'êtes pas faits pour être régis, mais pour régir les dé-

positaires de votre confiance : les hommages qu'ils vous doivent ne consistent pas dans ces vaines flagorneries, dans ces récits flatteurs, prodigués aux rois par des ministres ambitieux, mais dans la vérité, et surtout dans le respect profond pour vos principes. On vous a dit que tout est bien dans la république : je le nie. Pourquoi ceux qui avant-hier vous prédisaient tant d'affreux orages ne voyaient-ils plus hier que des nuages légers? Pourquoi ceux qui vous disaient naguère. « Je vous déclare que nous marchons sur des volcans, » croient-ils ne marcher aujourd'hui que sur des roses? Hier ils croyaient aux conspirations : je déclare que j'y crois dans ce moment. Ceux qui vous disent que la fondation de la république est une entreprise si facile vous trompent, ou plutôt ils ne peuvent tromper personne. Où sont les institutions sages, où est le plan de régénération qui justifient cet ambitieux langage? S'est-on seulement occupé de ce grand objet? Que dis-je! ne voulait-on pas proscrire ceux qui les avaient préparés? On les loue aujourd'hui parce qu'on se croit plus faible; donc on les proscrira encore demain si on devient plus fort. Dans quatre jours, dit-on, les injustices seront réparées : pourquoi ont-elles été commises impunément depuis quatre mois? et comment dans quatre jours tous les auteurs de nos maux seront-ils corrigés ou chassés? On vous parle beaucoup de vos victoires, avec une légèreté académique qui ferait croire qu'elles n'ont coûté à nos héros ni sang ni travaux : racontées avec moins de pompe, elles paraîtraient plus grandes. Ce n'est ni par des phrases de rhéteur, ni même par des exploits guerriers, que nous subjuguerons l'Europe, mais par la sagesse de nos lois, par la majesté de nos délibérations, et par la grandeur de nos caractères. Qu'a-t-on fait pour tourner nos succès militaires au profit de nos principes, pour prévenir les dangers de la victoire, ou pour nous en assurer les fruits? Surveillez la victoire; surveillez la Belgique. Je vous avertis que votre décret contre les Anglais a été éternellement violé; que l'Angleterre, tant maltraitée par nos discours, est ménagée par nos armes : je vous avertis que les comédies philanthropiques jouées par Dumouriez dans la Belgique sont répétées aujourd'hui; que l'on s'amuse à planter des arbres stériles de la liberté dans un sol ennemi, au lieu de cueillir les fruits de la victoire, et que les esclaves vaincus sont favorisés aux dépens de la république victorieuse. Nos ennemis se retirent, et nous laissent à nos divisions intestines. Songez à la fin de la campagne; craignez les factions intérieures; craignez les intrigues favorisées par l'éloignement dans une terre étrangère. On a semé la division parmi les généraux; l'aristocratie militaire est protégée; les généraux fidèles sont persécutés; l'administration militaire s'enveloppe d'une autorité suspecte; on a violé vos décrets pour secouer le joug d'une surveillance nécessaire. Ces vérités valent bien des épigrammes.

Notre situation intérieure est beaucoup plus critique. Un système raisonnable de finances est à créer; celui qui règne aujourd'hui est mesquin, prodigue, tracassier, dévorant, et dans le fait absolument indépendant de votre surveillance suprême. Les relations extérieures sont absolument négligées; presque tous les agens employés chez les puissances étrangères, décriés par leur incivisme, ont trahi ouvertement la république avec une audace impunie jusqu'à ce jour.

Le gouvernement révolutionnaire mérite toute votre attention : qu'il soit détruit aujourd'hui, demain la liberté n'est plus. Il ne faut pas le calomnier, mais le rappeler à son principe, le simplifier, diminuer la foule innombrable de ses agens, les épurer surtout : il faut rendre la sécurité au peuple, mais non à ses ennemis. Il ne s'agit point d'entraver la justice du peuple par des formes nouvelles; la loi pénale doit nécessairement avoir quelque chose de vague, parce que le caractère actuel des conspirateurs étant la dissimulation et l'hypocrisie, il faut que la justice puisse les saisir sous toutes les formes. Une seule manière de conspirer laissée impunie rendrait illusoire et compromettrait le salut de la patrie. La garantie du patriotisme n'est donc pas dans la lenteur ni dans la faiblesse de la justice nationale, mais dans les principes et dans l'intégrité de ceux à qui elle est confiée, dans la bonne foi du gouvernement, dans la protection franche qu'il accorde aux patriotes, et dans l'énergie avec laquelle il comprime l'aristocratie; dans l'esprit public, dans certai-

nes institutions morales et politiques qui, sans entraver la marche de la justice, offrent une sauvegarde aux bons citoyens, et compriment par leur influence sur l'opinion publique et sur la direction de la marche révolutionnaire, et qui vous seront proposées quand les conspirations les plus voisines permettront aux amis de la liberté de respirer.

Guidons l'action révolutionnaire par des maximes sages et constamment maintenues; punissons sévèrement ceux qui abusent des principes révolutionnaires pour vexer les citoyens. Qu'on soit bien convaincu que tous ceux qui sont chargés de la surveillance nationale, dégagés de tout esprit de parti, veulent fortement le triomphe du patriotisme et la punition des coupables; tout rentre dans l'ordre. Mais si l'on devine que des hommes trop influens désirent en secret la destruction du gouvernement révolutionnaire, qu'ils inclinent à l'indulgence plutôt qu'à la justice; s'ils emploient des agens corrompus, s'ils calomnient aujourd'hui la seule autorité qui impose aux ennemis de la liberté, et se rétractent le lendemain pour intriguer de nouveau; si, au lieu de rendre la liberté aux patriotes, ils la rendent indistinctement aux conspirateurs: alors tous les intrigans se liguent pour calomnier les patriotes, et les oppriment. C'est à toutes ces causes qu'il faut imputer les abus, et non au gouvernement révolutionnaire, car il n'y en a pas un qui ne fût insupportable aux mêmes conditions.

Le gouvernement révolutionnaire a sauvé la patrie; il faut le sauver lui-même de tous les écueils : ce serait mal conclure de croire qu'il faut le détruire, par cela seul que les ennemis du bien public l'ont d'abord paralysé, et s'efforcent maintenant de le corrompre. C'est une étrange manière de protéger les patriotes, que de mettre en liberté les contre-révolutionnaires, et de protéger les fripons! C'est la terreur du crime qui fait la sécurité de l'innocence.

Au reste je suis loin d'imputer les abus à la majorité de ceux à qui vous avez donné votre confiance: la majorité est elle-même paralysée et trahie; l'intrigue et l'étranger triomphent. On se cache, on dissimule, on trompe: donc on conspire. On était audacieux, on méditait un grand acte d'oppression, on s'entourait de la force pour comprimer l'opinion publique après l'avoir irritée; on cherche à séduire des fonctionnaires publics dont on redoute la fidélité; on persécute les amis de la liberté : on conspire donc. On devient tout-à-coup souple et même flatteur; on sème sourdement des insinuations dangereuses contre Paris; on cherche à endormir l'opinion publique, on calomnie le peuple; on érige en crime la sollicitude civique; on ne renvoie point les déserteurs, les prisonniers ennemis, les contre-révolutionnaires de toute espèce qui se rassemblent à Paris, et on éloigne les canonniers, on désarme les citoyens; on intrigue dans l'armée; on cherche à s'emparer de tout : donc on conspire. Ces jours derniers on chercha à vous donner le change sur la conspiration; aujourd'hui on la nie : c'est même un crime d'y croire. On vous effraie, on vous rassure tour à tour : la véritable conspiration, la voilà.

La contre-révolution est dans l'administration des finances.

Elle porte toute sur un système d'innovations contre-révolutionnaires, déguisé sous les dehors du patriotisme. Elle a pour but de fomenter l'agiotage, d'ébranler le crédit public en déshonorant la loyauté française, de favoriser les riches créanciers, de ruiner et de désespérer les pauvres, de multiplier les mécontens, de dépouiller le peuple des biens nationaux, et d'amener insensiblement la ruine de la fortune publique.

Quels sont les administrateurs suprêmes de nos finances? des brissotins, des feuillans, des aristocrates et des fripons connus; ce sont les Cambon, les Mallarmé, les Ramel; ce sont les compagnons et les successeurs de Chabot, de Fabre et de Julien.

Pour pallier leurs pernicieux desseins ils se sont avisés dans les derniers temps de prendre l'attache du comité de salut public, parce qu'on ne doutait pas que ce comité, distrait par tant et de si grands travaux, adopterait de confiance, comme il est arrivé quelquefois, tous les projets de Cambon. C'est un nouveau stratagème imaginé pour multiplier les ennemis du comité, dont la perte est le principal but de toutes les conspirations.

La trésorerie nationale, dirigée par un contre-révolutionnaire hypocrite comme L'hermina, seconde parfaitement leurs vues par le

plan qu'elle a adopté de mettre des entraves à toutes les dépenses urgentes, sous le prétexte d'un attachement scrupuleux aux formes, de ne payer personne, excepté les aristocrates, et de vexer les citoyens malaisés par des refus, par des retards et souvent par des provocations odieuses.

La contre-révolution est dans toutes les parties de l'économie politique. Les conspirateurs nous ont précipités malgré nous dans des mesures violentes, que leurs crimes seuls ont rendues nécessaires, et réduit la république à la plus affreuse disette; et qui l'auraient affamée sans le concours des événemens les plus inattendues. Ce système était l'ouvrage de l'étranger, qui l'a proposé par l'organe vénal des Chabot, des Lhuillier, des Hébert et tant d'autres scélérats. Il faut tous les efforts du génie pour ramener la république à un régime naturel et doux, qui seul peut entretenir l'abondance, et cet ouvrage n'est pas encore commencé.

On se rappelle tous les crimes prodigués pour réaliser le pacte de famine enfanté par le génie infernal de l'Angleterre. Pour nous arracher à ce fléau il a fallu deux miracles également inespérés : le premier est la rentrée de notre convoi vendu à l'Angleterre avant son départ de l'Amérique, et sur lequel le cabinet de Londres comptait, et la récolte abondante et prématurée que la nature nous a présentée; l'autre est la patience sublime du peuple, qui a souffert la faim même, pour conserver sa liberté. Il nous reste encore à surmonter le défaut de bras, de voitures, de chevaux, qui est un obstacle à la moisson, à la culture des terres, et toutes les manœuvres tramées l'année dernière par nos ennemis, et qu'ils ne manqueront pas de renouveler.

Les contre-révolutionnaires sont accourus ici pour se joindre à leurs complices, et défendre leurs patrons à force d'intrigues et de crimes. Ils comptent sur les contre-révolutionnaires détenus, sur les gens de la Vendée et sur les déserteurs et prisonniers ennemis, qui, selon tous les avis, s'échappent depuis quelque temps en foule pour se rendre à Paris, comme je l'ai déjà dénoncé inutilement plusieurs fois au comité de salut public; enfin sur l'aristocratie qui conspire en secret autour de nous. On excitera dans la convention nationale de violentes discussions; les traîtres, cachés jusqu'ici sous des dehors hypocrites, jetteront le masque; les conspirateurs accuseront leurs accusateurs, et prodigueront tous les stratagèmes jadis mis en usage par Brissot pour étouffer la voix de la vérité. S'ils ne peuvent maîtriser la convention par ce moyen, ils la diviseront en deux partis; et un vaste champ est ouvert à la calomnie et à l'intrigue. S'ils la maîtrisent un moment, ils accuseront de despotisme et de résistance à l'autorité nationale ceux qui combattront avec énergie leur ligue criminelle; les cris de l'innocence opprimée, les accens mâles de la liberté outragée seront dénoncés comme les indices d'une influence dangereuse ou d'une ambition personnelle; vous croirez être retournés sous le couteau des anciens conspirateurs. Le peuple s'indignera; on l'appellera une faction; la faction criminelle continuera de l'exaspérer; elle cherchera à diviser la convention nationale du peuple; enfin à force d'attentats on espère parvenir à des troubles dans lesquels les conjurés feront intervenir l'aristocratie et tous leurs complices pour égorger les patriotes et rétablir la tyrannie. Voilà une partie du plan de la conspiration. Et à qui faut-il imputer ces maux? à nous-mêmes, à notre lâche faiblesse pour le crime, et à notre coupable abandon des principes proclamés par nous-mêmes. Ne nous y trompons pas; fonder une immense république sur les bases de la raison et de l'égalité, resserrer par un lien vigoureux toutes les parties de cet empire immense, n'est pas une entreprise que la légèreté puisse consommer; c'est le chef-d'œuvre de la vertu et de la raison humaine. Toutes les factions naissent en foule du sein d'une grande révolution; comment les réprimer si vous ne soumettez sans cesse toutes les passions à la justice? Vous n'avez pas d'autre garant de la liberté que l'observation rigoureuse des principes et de la morale universelle que vous avez proclamés. Si la raison ne règne pas il faut que le crime et l'ambition règnent; sans elle la victoire n'est qu'un moyen d'ambition et un danger pour la liberté même, un prétexte fatal dont l'intrigue abuse pour endormir le patriotisme sur les bords du précipice; sans elle qu'importe la victoire même? La victoire ne fait qu'armer l'ambition, endormir le patrio-

tisme, éveiller l'orgueil, et creuser de ses mains brillantes le tombeau de la république. Qu'importe que nos armées chassent devant elles les satellites armés des rois, si nous reculons devant les vices destructeurs de la liberté publique? que nous importe de vaincre les rois si nous sommes vaincus par les vices qui amènent la tyrannie? Or, qu'avons-nous fait depuis quelque temps contre eux? nous avons proclamé de grands prix.

Que n'a-t-on pas fait pour les protéger parmi nous! Qu'avons-nous fait depuis quelque temps pour les détruire? Rien, car ils lèvent une tête insolente, et menacent impunément la vertu; rien, car le gouvernement a reculé devant les factions, et elles trouvent des protecteurs parmi les dépositaires de l'autorité publique : attendons-nous donc à tous les maux, puisque nous leur abandonnons l'empire. Dans la carrière où nous sommes, s'arrêter avant le terme c'est périr, et nous avons honteusement rétrogradé. Vous avez ordonné la punition de quelques scélérats auteurs de tous nos maux; ils osent résister à la justice nationale, et on leur sacrifie les destinées de la patrie et de l'humanité! Attendons-nous donc à tous les fléaux que peuvent entraîner les factions, qui s'agitent impunément. Au milieu de tant de passions ardentes, et dans un si vaste empire, les tyrans, dont je vois les armées fugitives, mais non enveloppées, mais non exterminées, se retirent pour vous laisser en proie à vos dissensions intestines, qu'ils allument eux-mêmes, et à une armée d'agens criminels que vous ne savez pas même apercevoir. Laissez flotter un moment les rênes de la révolution : vous verrez le despotisme militaire s'en emparer, et le chef des factions renverser la représentation nationale avilie; un siècle de guerres civiles et de calamités désolera notre patrie, et nous périrons pour n'avoir pas voulu saisir un moment marqué dans l'histoire des hommes pour fonder la liberté; nous livrons notre patrie à un siècle de calamités, et les malédictions du peuple s'attacheront à notre mémoire, qui devait être chère au genre humain! Nous n'aurons pas même le mérite d'avoir entrepris de grandes choses par des motifs vertueux : on nous confondra avec les indignes mandataires du peuple qui ont déshonoré la représentation nationale; et nous partagerons leurs forfaits en les laissant impunis. L'immortalité s'ouvrait devant nous : nous périrons avec ignominie. Les bons citoyens périront : les méchans périront aussi; le peuple, outragé et victorieux, les laisserait-il jouir en paix du fruit de leurs crimes? les tyrans eux-mêmes ne briseraient-ils pas ces vils instrumens! Quelle justice avons-nous faite envers les oppresseurs du peuple? Quels sont les patriotes opprimés par les plus odieux abus de l'autorité nationale qui ont été vengés? Que dis-je? quels sont ceux qui ont pu faire entendre impunément la voix de l'innocence opprimée? Les coupables n'ont-ils pas établi cet affreux principe que dénoncer un représentant infidèle, c'est conspirer contre la représentation nationale? L'oppresseur répond aux opprimés par l'incarcération et de nouveaux outrages. Cependant les départemens où ces crimes ont été commis les ignorent-ils parce que nous les oublions? et les plaintes que nous repoussons ne retentissent-elles pas avec plus de force dans les cœurs comprimés des citoyens malheureux? Il est si facile et si doux d'être juste! pourquoi nous dévouer à l'opprobre des coupables en les tolérant? Mais quoi! les abus tolérés n'iront-ils pas en croissant? les coupables impunis ne voleront-ils pas de crime en crime? Voulons-nous partager tant d'infamie, et nous vouer au sort affreux des oppresseurs du peuple? Quels titres ont-ils pour en opposer même aux plus vils tyrans? Une faction pardonnerait à une autre faction; bientôt les scélérats vengeraient le monde en s'entr'égorgeant eux-mêmes, et s'ils échappaient à la justice des hommes ou à leurs propres fureurs, échapperaient-ils à la justice éternelle, qu'ils ont outragée par le plus horrible de tous les forfaits?

Pour moi, dont l'existence paraît aux ennemis de mon pays un obstacle à leurs projets odieux, je consens volontiers à leur en faire le sacrifice, si leur affreux empire doit durer encore. Eh! qui pourrait désirer de voir plus longtemps cette horrible succession de traîtres plus ou moins habiles à cacher leur ame hideuse sous un masque de vertu, jusqu'au moment où leur crime paraît mûr, qui tous laisseront à la postérité l'embarras de décider

lequel des ennemis de ma patrie fut le plus lâche et le plus atroce?

Si l'on proposait ici de prononcer une amnistie en faveur des députés perfides, et de mettre les crimes de tout représentant sous la sauvegarde d'un décret, la rougeur couvrirait le front de chacun de nous; mais laisser sur la tête des représentans fidèles le devoir de dénoncer les crimes, et cependant d'un autre côté les livrer à la rage d'une ligue insolente, s'ils osent le remplir, n'est-ce pas un désordre encore plus révoltant? C'est plus que protéger le crime, c'est lui immoler la vertu!

En voyant la multitude des vices que le torrent de la révolution a roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai tremblé quelquefois d'être souillé aux yeux de la postérité par le voisinage impur de ces hommes pervers qui se mêlaient dans les rangs des défenseurs sincères de l'humanité; mais la défaite des factions rivales a comme émancipé tous les vices; ils ont cru qu'il ne s'agissait plus pour eux que de partager la patrie comme un butin, au lieu de la rendre libre et prospère; et je les remercie de ce que la fureur dont ils sont animés contre tout ce qui s'oppose à leurs projets a tracé la ligne de démarcation entre eux et tous les gens de bien; mais si les Verrès et les Catilina de la France se croient déjà assez avancés dans la carrière du crime pour exposer sur la tribune aux harangues la tête de leur accusateur, j'ai promis aussi naguère de laisser à mes concitoyens un testament redoutable aux oppresseurs du peuple, et je leur lègue dès ce moment l'opprobre et la mort! Je conçois qu'il est facile à la ligue des tyrans du monde d'accabler un seul homme; mais je sais aussi quels sont les devoirs d'un homme qui peut mourir en défendant la cause du genre humain. J'ai vu dans l'histoire tous les défenseurs de la liberté accablés par la fortune ou par la calomnie; mais bientôt après leurs oppresseurs et leurs assassins sont morts aussi : les bons et les méchans, les tyrans et les amis de la liberté disparaissent de la terre, mais à des conditions différentes. Français, ne souffrez pas que vos ennemis cherchent à abaisser vos ames et à énerver vos vertus par une funeste doctrine! Non, Chaumette, non, Fauchet, la mort n'est point un sommeil éternel! Citoyens, effacez des tombeaux cette maxime impie, qui jette un crêpe funèbre sur la nature et qui insulte à la mort! gravez-y plutôt celle-ci : *La mort est le commencement de l'immortalité.*

Peuple, souviens-toi que si dans la république la justice ne règne pas avec un empire absolu, et si ce mot ne signifie pas l'amour de l'égalité et de la patrie, la liberté n'est qu'un vain nom! Peuple, toi que l'on craint, que l'on flatte et que l'on méprise; toi, souverain reconnu, qu'on traite toujours en esclave, souviens-toi, que, partout où la justice ne règne pas, ce sont les passions des magistrats; et que le peuple a changé de chaînes, et non de destinées!

Souviens-toi qu'il existe dans ton sein une ligue de fripons qui lutte contre la vertu publique, qui a plus d'influence que toi-même sur tes propres affaires, qui te redoute et te flatte en masse, mais te proscrit en détail dans la personne de tous les bons citoyens!

Rappelle-toi que, loin de sacrifier cette poignée de fripons à ton bonheur, tes ennemis veulent te sacrifier à cette poignée de fripons, auteurs de tous nos maux, et seuls obstacles à la prospérité publique!

Sache que tout homme qui s'élèvera pour défendre la cause et la morale publiques sera accablé d'avanies, et proscrit par les fripons; sache que tout ami de la liberté sera toujours placé entre un devoir et une calomnie; que ceux qui ne pourront être accusés d'avoir trahi seront accusés d'ambition; que l'influence de la probité et des principes sera comparée à la force de la tyrannie et à la violence des factions; que ta confiance et ton estime seront des titres de proscription pour tous tes amis; que les cris du patriotisme opprimé seront appelés des cris de sédition; et que, n'osant t'attaquer toi-même en masse, on te proscrira en détail dans la personne de tous les bons citoyens, jusqu'à ce que les ambitieux aient organisé leur tyrannie! Tel est l'empire des tyrans armés contre nous; telle est l'influence de leur ligue avec tous les hommes corrompus, toujours portés à les servir. Ainsi donc les scélérats nous imposent la loi de trahir le peuple, à peine d'être appelés dictateurs! Souscrirons-nous à cette loi? non!

Défendons le peuple, au risque d'en être estimés; qu'ils courent à l'échafaud par la route du crime, et nous par celle de la vertu!

Dirons-nous que tout est bien? Continuerons-nous de louer par habitude ou par pratique ce qui est mal? Nous perdrions la patrie. Révèlerons-nous les abus cachés? Dénoncerons-nous les traîtres? On nous dira que nous ébranlons les autorités constituées, que nous voulons acquérir à leurs dépens une influence personnelle. Que ferons-nous donc? Notre devoir. Que peut-on objecter à celui qui veut dire la vérité, et qui consent à mourir pour elle? Disons donc qu'il existe une conspiration contre la liberté publique; qu'elle doit sa force à une coalition criminelle qui intrigue au sein même de la convention; que cette coalition a des complices dans le comité de sûreté générale et dans les bureaux de ce comité qu'ils dominent; que les ennemis de la république ont opposé ce comité au comité de salut public, et constitué ainsi deux gouvernemens; que des membres du comité de salut public entrent dans ce complot; que la coalition ainsi formée cherche à perdre les patriotes et la patrie. Quel est le remède à ce mal? Punir les traîtres, renouveler les bureaux du comité de sûreté générale, épurer le comité de salut public, le constituer luimême, constituer l'unité du gouvernement sous l'autorité suprême de la convention nationale, qui est le centre et le juge, et écraser ainsi toutes les factions du poids de l'autorité nationale, pour élever sur leurs ruines la puissance de la justice et de la liberté : tels sont les principes. S'il est impossible de les réclamer sans passer pour un ambitieux, j'en conclurai que les principes sont proscrits, et que la tyrannie règne parmi nous, mais non que je doive les taire; car que peut-on objecter à un homme qui a raison, et qui sait mourir pour son pays?

Je suis fait pour combattre le crime, non pour le gouverner. Le temps n'est point arrivé où les hommes de bien peuvent servir impunément la patrie; les défenseurs de la liberté ne seront que des proscrits tant que la horde des fripons dominera. »

Robespierre quitte la tribune; une sombre agitation se manifeste dans l'assemblée; les membres se consultent, sont inquiets, incertains. *Lecointre* (de Versailles) prend enfin la parole, et demande l'impression. Bourdon (de l'Oise) s'y oppose : le discours qu'il vient d'entendre renferme des assertions si graves, qu'il lui paraît dangereux de le publier; il en demande le renvoi à l'examen des deux comités de salut public et de sûreté générale. Barrère soutient que dans un pays libre tout doit être publié, la vérité comme l'erreur; il vote pour l'impression, qui fera reconnaître l'une ou l'autre; il pense du reste que Robespierre aurait supprimé son discours s'il eût connu les délibérations du comité de salut public, dans lequel il ne s'est point rendu depuis quatre décades. Couthon regarde la proposition de Bourdon comme un outrage fait à la convention, qui sait sentir et juger; et, pour prouver à la France qu'il est encore des hommes qui ont le courage de dire la vérité tout entière, il demande que le discours de Robespierre soit envoyé dans toutes les communes de la république.—L'impression et l'envoi sont décrétés à la presque unanimité.

Vadier persiste cependant dans les faits qu'il a dénoncés au sujet de Catherine Théos, et voit une conspiration des plus étendues dans les relations de la *mère de Dieu* avec ses élus. Cambon justifie ses opérations de finances. Panis parle beaucoup de luimême; il rapporte quelques ouï-dires, et fait un crime à Robespierre de son influence sur les jacobins. Billaud-Varennes défend le comité de salut public, et ramasse le gant que lui a jeté son antagoniste. « Robespierre a raison, dit-il, il faut arracher le masque, sur quelque visage qu'il se trouve; et s'il est vrai que nous ne jouissions pas de la liberté des opinions, j'aime mieux que mon cadavre serve de trône à un ambitieux que de devenir par mon silence le complice de ses forfaits! »

Après avoir successivement entendu Panis, Fréron, Amar, Charlier, Barrère, la convention rapporte son décret sur l'impression du discours, et en renvoie l'examen aux comités de salut public et de sûreté générale.

Au sortir de la convention Robespierre court chez ses fidèles jacobins, qui l'accueillent avec des transports d'enthousiasme. De toutes parts on réclame la lecture de son *sublime* discours. Deux heures se passent à entendre cette lecture, à tout moment interrompue par les applaudissemens. Puis quand il l'eut achevée. « Ce discours que vous venez d'entendre, leur dit-il, est mon testament de mort, je l'ai vu aujourd'hui; la ligue des méchans est tellement forte

que je ne puis pas espérer de lui échapper ; je succombe sans regret ; je vous laisse ma mémoire ; elle vous sera chère et vous la défendrez. »

Cependant on l'encourage à ne pas désespérer de la patrie. Ses partisans se montrent prêts à une nouvelle expédition contre la convention. « Eh bien ! leur dit Robespierre, séparez les méchans des hommes faibles ; délivrez la convention des scélérats qui l'oppriment ; rendez-lui le service qu'elle attend de vous comme au 31 mai et au 2 juin. Marchez, sauvez encore la liberté ! Si malgré tous ces efforts il faut succomber, eh bien ! mes amis, vous me verrez boire la ciguë avec calme. » — « Robespierre, s'écrie David, je la boirai avec toi. »

La société procède alors à un nouveau scrutin épuratoire. Enfin l'on se sépare en se promettant de se trouver le lendemain, chacun à son poste, Robespierre à la convention, les jacobins dans leur salle, les magistrats municipaux à la commune, et Henriot à la tête des sections.

Le lendemain, 9 thermidor, devait être le jour décisif. La dictature du comité de salut public devait être abattue ou devenir inébranlable. Toute la matinée les conjurés, Tallien, Léonard Bourdon, Bourdon (de l'Oise), Legendre, Billaud-Varennes courent chez leurs collègues. C'est surtout aux membres du Marais qu'il s'adressent, car c'est de leur concours qu'ils attendent la victoire. L'un d'eux (Durand-Maillane) formule les doctrines politiques de ce parti politique, invariable dans sa voie, depuis cinquante ans, dans nos assemblées parlementaires. « Nous seconderez-vous ? » lui demandaient Tallien et Legendre. — « Oui, si vous êtes les plus forts ; non, si vous êtes les plus faibles. »

Il s'agissait donc pour les conjurés d'être les plus forts. Excité par les plaintes, les reproches amers d'une femme qu'il aimait et qui attendait dans les prisons son arrêt de mort, Tallien se résolut à livrer l'attaque ; il ne demandait qu'à être appuyé.

De bonne heure la salle de la convention s'était remplie. Tout le monde était à son poste. A onze heures, Saint-Just paraît à la tribune. Il avait promis de lire son rapport aux comités, il n'en a rien fait ; il annonce à la convention qu'il va lui parler en son nom à elle et non en celui des comités. Mais à peine a-t-il lu quelques phrases qu'il est interrompu par Tallien, qui demande à faire une motion d'ordre.

Mais avant de présenter le tableau de cette séance, l'une des plus grandes de notre orageuse république, nous allons donner le rapport de Saint-Just, tel qu'il l'avait rédigé, et tel qu'il fut imprimé, par décret de la convention du 30 thermidor.

Rapport de Saint-Just, *dont le dépôt sur le bureau fut ordonné par la convention.* (*Séance du 27 juillet 1794 — 9 thermidor an II.*)

« Je ne suis d'aucune faction : je les combattrai toutes. Elles ne s'éteindront jamais que par les institutions qui produiront les garanties, qui poseront la borne de l'autorité, et feront ployer sans retour l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique.

Le cours des choses a voulu que cette tribune aux harangues fût peut-être la roche Tarpéienne pour celui qui viendrait vous dire que des membres du gouvernement ont quitté la route de la sagesse. J'ai cru que la vérité vous était due, offerte avec prudence ; et qu'on ne pouvait rompre avec pudeur l'engagement pris avec sa conscience, de tout oser pour le salut de la patrie.

Quel langage vais-je vous parler ? comment vous peindre des erreurs dont vous n'avez aucune idée ? et comment rendre sensible le mal qu'un mot décèle, qu'un mot corrige ?

Vos comités de sûreté générale et de salut public m'avaient chargé de vous faire un rapport (1) sur les causes de la commotion sensible qu'avait éprouvée l'opinion publique dans ces derniers temps.

La confiance des deux comités m'honorait ; mais quelqu'un cette nuit *a flétri mon cœur* (2) ; je ne veux parler qu'à vous.

J'en appelle à vous de l'obligation que quelques-uns semblaient m'imposer de m'exprimer contre ma pensée.

(1) C'est ici que Saint-Just fut interrompu.

(2) Saint-Just faisait probablement allusion à une scène qui s'était passée pendant la nuit du 8 au 9 dans le sein des comités. Collot-d'Herbois hué, insulté, chassé des Jacobins, arrive furieux. « Que se passe-t-il aux Jacobins ? dit Saint-Just. — Tu le demandes, lui réplique Collot avec colère ; n'es-tu pas le complice de Robespierre ? N'avez-vous pas combiné ensemble tous vos projets ? Je le vois, vous avez formé ensemble un infâme triumvirat ; vous voulez nous assassiner ; mais si nous succombons vous ne jouirez pas longtemps du fruit de vos crimes. » Alors, s'approchant de Saint-Just avec véhémence : « Tu veux, lui dit-il, nous dénoncer demain matin ; tu as tes poches pleines de notes contre nous, montre-les. » Saint-Just vide ses poches et assure qu'il n'en a aucune. On apaise Collot, et on exige de Saint-Just qu'il vienne à onze heures du matin communiquer son rapport, avant de le lire à l'assemblée.

On a voulu répandre que le gouvernement était divisé : il ne l'est pas. Une altercation politique, que je vais vous rendre, a seulement eu lieu.

Ils ne sont point passés, tous les jours de gloire ; et je préviens l'Europe de la nullité de ses projets contre la vigueur du gouvernement.

Je vais parler de quelques hommes que la jalousie me parait avoir portés à accroître leur influence, et à concentrer dans leurs mains l'autorité par l'abaissement ou la dispersion de ce qui gênait leurs desseins ; en outre en mettant à leur disposition la milice citoyenne de Paris, en supprimant ses magistrats pour s'attribuer leurs fonctions, qui me paraissent avoir projeté de neutraliser le gouvernement révolutionnaire, et tramé la perte des plus gens de bien, pour dominer plus tranquillement.

Ces membres avaient concouru à me charger du rapport. Tous les yeux ne m'ont point paru dessillés sur eux. Je ne pouvais pas les accuser en leur propre nom : il eût fallu discuter longtemps dans l'intérieur le problème de leur entreprise ; ils croyaient que, chargé par eux de vous parler, j'étais contraint par respect humain de tout concilier, ou d'épouser leurs vues et de parler leur langue.

J'ai profité d'un moment de loisir que m'a laissé leur espérance, pour me préparer à leur faire mesurer devant vous toute la profondeur de l'abîme où ils se sont précipités. C'est donc au nom de la patrie que je vous parle. J'ai cru servir mon pays et lui éviter des orages, en n'ouvrant mes lèvres sincères qu'en votre présence.

C'est au nom de vous-mêmes que je vous entretiens, puisque je vous dois compte de l'influence que vous m'avez donnée dans les affaires.

Je suis donc résolu de fouler aux pieds toutes considérations lâches, et de vider, en un moment, à votre tribunal, une affaire qui eût causé des violences dans l'obscurité du gouvernement. La circonstance où je me trouve eût paru délicate et difficile à quiconque aurait eu quelque chose à se reprocher. On aurait craint le triomphe des factions qui donnent la mort ; mais, certes, ce serait quitter peu de chose qu'une vie dans laquelle il faudrait être ou le complice ou le témoin muet du mal.

J'ai prié les membres dont j'ai à vous entretenir de venir m'entendre : ils sont prévenus à mes yeux de fâcheux desseins contre la patrie ; je ne me sens rien sur le cœur qui m'ait fait craindre qu'ils ne récriminassent ; je leur dirai tout ce que je pense d'eux, sans pitié.

J'ai parlé du dessein de détruire le gouvernement révolutionnaire. Un complice de cet attentat est arrêté et détenu à la Conciergerie : il s'appelle Le Gray ; il avait été receveur des rentes ; il était membre du comité révolutionnaire de la section du Muséum : il s'ouvrit de son projet à quelques personnes qu'il crut attirer dans son crime.

Le gouvernement révolutionnaire était à son gré trop rigoureux ; il fallait le détruire : il manifesta qu'on s'en occupait.

Le Gray ajouta que des discours étaient préparés dans les sections contre la convention nationale ; il se plaignit de l'expulsion des nobles ; que c'avait été un moyen de les reconnaître pour les assassiner ; que la mémoire de Danton allait être réhabilitée ; qu'on ferait repentir Paris des jugemens exécutés sous ses yeux.

Dans le même temps, le bruit dans toute l'Europe se répandait que la royauté en France était rétablie, la convention nationale égorgée, et l'arbre de la liberté et les instrumens du supplice des traîtres brûlés au pied du trône ; il s'y répandait que le gouvernement était divisé : on se trompe : les membres du gouvernement étaient dispersés.

Dieu ! vous avez voulu qu'on tentât d'altérer l'harmonie d'un gouvernement qui eut quelque grandeur, dont les membres ont sagement régi, mais n'ont point voulu toujours en partager la gloire ; vous avez voulu qu'on méditât la perte des bons citoyens. Je déclare avoir fait mon possible pour ramener tous les esprits à la justice, et avoir reconnu que la résolution évidente de quelques membres y était opposée.

Je déclare qu'on a tenté de mécontenter et d'aigrir les esprits pour les conduire à des démarches funestes ; et l'on n'a point espéré de moi sans doute que je prêterais mes mains pures à l'iniquité ; ne croyez pas au moins

qu'il ait pu sortir de mon cœur l'idée de flatter un homme. Je le défends parce qu'il m'a paru irréprochable; et je l'accuserais lui-même s'il devenait criminel.

Quel plan d'indulgence, grand Dieu! que celui de vouloir la perte d'hommes innocens! le comité de sûreté générale a été environné de prestiges pour être amené à ce but. Sa bonne foi n'a point compris la langue que lui parlait un dessein si funeste; on le flattait, on lui insinuait qu'on visait à le dépouiller de son autorité; les moindres prétextes sont saisis pour grossir l'orage. Trois ouvriers de la poudrerie, habitans d'Arcueil, mêlés à dix ou douze pensionnaires de Bicêtre, qui s'étaient enivrés ensemble, sont présentés aux deux comités par Billaud-Varennes, comme des patrouilles de conjurés; à ce sujet il faut arrêter ou chasser le maire de Paris et l'état-major, et s'emparer de tout. Cette nuit encore, on se disait sous le couteau; on annonçait qu'on serait mort sous vingt-quatre heures; qu'il y aurait une révolte aujourd'hui. J'adjure ici les consciences : n'est-il point vrai que dans le même temps on inspirait à beaucoup de membres des terreurs telles, qu'ils ne couchaient plus chez eux; on leur insinuait que certains membres du comité faisaient à leur sujet de sanglantes propositions; l'on préparait ainsi les cœurs à la vengeance et à l'injustice.

J'atteste que Robespierre s'est déclaré le ferme appui de la convention, et n'a jamais parlé dans le comité qu'avec ménagement de porter atteinte à aucun de ses membres.

Collot et Billaud prennent peu de part depuis quelque temps aux délibérations et paraissent livrés à des intérêts et à des vues plus particulières. Billaud assiste à toutes les séances sans parler, à moins que ce ne soit dans le sens de ses passions, ou contre Paris, contre le tribunal révolutionnaire, contre les hommes dont il paraît souhaiter la perte. Je me plains que lorsque l'on délibère, il ferme les yeux et feint de dormir, comme si son attention avait d'autres objets. A sa conduite taciturne a succédé l'inquiétude depuis quelques jours. A ce sujet, je veux essayer de crayonner la politique avec laquelle tout se conduit, et vous dire des choses qu'il faut que vous sachiez, et que vous eussiez ignorées.

Il m'a paru que l'on cherchait à renouveler l'époque où Valazé, Fabre-d'Eglantine, Deffieux, tentèrent d'exciter du trouble dans Paris, pour justifier la révolte de Dumouriez. Voici comment on a suivi cette idée.

Billaud répète souvent ces paroles avec un feint effroi : *Nous marchons sur un volcan.* Je le pense aussi; mais le volcan sur lequel nous marchons est sa dissimulation et son amour de dominer.

Le bruit court dans l'étranger que la convention a été forcée de tirer soixante mille hommes de la Belgique pour les appeler vers Paris. Je ne pense pas que personne ait pensé à réaliser ce bruit; mais je trouve très déplorable que Paris se trouve précisément troublé dans ce moment; que ce soit dans ce moment même que des idées de jalousie et des desseins d'innovation se manifestent; et que la liberté de mouvoir les troupes soit concentrée dans très peu de mains avec un secret impénétrable, de manière que toutes les armées auraient changé de place, que très peu de personnes en seraient instruites.

Puisqu'on a dit qu'une loi permettrait de ne laisser dans Paris que vingt-quatre compagnies de canonniers, je ne nie point qu'on n'ait eu le droit d'en tirer, mais je n'en connais pas le besoin. On ne le fit point dans de grands dangers : l'ennemi fuit et nous abandonne ses fortesses.

Je reviendrai sur les affaires militaires : je veux achever de parler de l'intérieur.

Tout fut rattaché à un plan de terreur. Afin de pouvoir tout justifier et tout oser, il m'a paru qu'on préparait les comités à recevoir et à goûter l'impression des calomnies. Billaud annonçait son dessein par des paroles entrecoupées : tantôt c'était le mot de *Pisistrate* qu'il prononçait, et tantôt celui de *dangers*. Il devenait hardi dans les momens où, ayant excité les passions, on paraissait écouter ses conseils; mais son dernier mot expira toujours sur ses lèvres : il hésitait, il s'irritait, il corrigeait ensuite ce qu'il avait dit hier. Il appelait tel homme absent Pisistrate; aujourd'hui présent, il était son ami; il était silencieux, pâle, l'œil fixe, arrangeant ses traits altérés. La vérité n'a point ce caractère, ni cette politique.

Mais si on examine ce qui pouvait avoir

donné lieu à la discorde, il est impossible de le justifier par le moindre prétexte d'intérêt public. Aucune délibération du gouvernement n'avait partagé les esprits : non point que toutes les mesures absolument eussent été sages, mais parce que ce qu'il y avait de plus important, et surtout dans la guerre, était résolu et exécuté en secret. Un membre s'était chargé, trompé peut-être, d'outrager sans raison celui qu'on voulait perdre, pour le porter apparemment à des mesures inconsidérées, à se plaindre publiquement, à s'isoler, à se défendre hautement, pour l'accuser ensuite des troubles dont on ne conviendra pas que l'on est la première cause. Ce plan a réussi, à ce qu'il me paraît, et la conduite rapportée plus haut a tout aigri.

C'est dans l'absence de ce membre qu'une expédition militaire, qu'on jugera plus tard parce qu'on ne peut la faire connaître encore, mais que je tiens pour insensée dans la circonstance où elle prévalut, fut imaginée. On avait ordonné de tirer, sans m'en avertir ni mes collègues, de l'armée de Sambre-et-Meuse, dix-huit mille hommes pour cette expédition : on ne m'en prévint pas; pourquoi? Si cet ordre, donné le premier messidor, s'était exécuté, l'armée de Sambre-et-Meuse était forcée de quitter Charleroi, de se replier peut-être sous Philippeville et Givet, et d'abandonner Avesnes et Maubeuge. Ajouterai-je que cette armée était devenue la plus importante?

L'ennemi avait conduit devant elle toutes ses forces; on la laissait sans poudre, sans canons, sans pain : des soldats y sont morts de faim en baisant leur fusil. Un agent, que mes collègues et moi envoyâmes au comité pour demander des munitions, ne fut point reçu comme j'aurais été sensiblement flatté qu'il le fût; et je dois cet éloge à Prieur, qu'il parut sensible à nos besoins. Il fallait vaincre : on a vaincu.

La journée de Fleurus a contribué à ouvrir la Belgique. Je désire qu'on rende justice à tout le monde, et qu'on honore des victoires, mais non point de manière à honorer davantage le gouvernement que les armées; car il n'y a que ceux qui sont dans les batailles qui les gagnent, et il n'y a que ceux qui sont puissans qui en profitent : il faut donc louer les victoires, et s'oublier soi-même.

Si tout le monde avait été modeste et n'avait point été jaloux qu'on parlât plus d'un autre que de soi, nous serions fort paisibles, on n'aurait point fait violence à la raison pour amener des hommes généreux au point de se défendre, pour leur en faire un crime.

L'orgueil enfante les factions. C'est par les factions que les gouvernemens voisins d'un peuple libre attaquent sa prospérité; les factions sont le poison le plus terrible de l'ordre social; elles mettent la vie des bons citoyens en péril par la puissance de la calomnie. Lorsqu'elles règnent dans un état, personne n'est certain de son avenir, et l'empire qu'elles tourmentent est un cercueil : elles mettent en problème le mensonge et la vérité, le vice et la vertu, le juste et l'injuste; c'est la force qui fait loi. Si la vertu ne se montrait parfois le tonnerre à la main pour rappeler tous les vices à l'ordre, la raison de la force serait toujours la meilleure. Ce n'est qu'après un siècle que la postérité plaintive verse des pleurs sur la tombe des Gracques et sur la roue de Sidney. Les factions, en divisant un peuple, mettent la fureur de parti à la place de la liberté; le glaive des lois et les poignards des assassins s'entrechoquent; on n'ose plus ni parler ni se taire : les audacieux qui se placent à la tête des partis forcent les citoyens à se prononcer entre le crime et le crime. Ainsi, sous le règne d'Hébert et de Danton, tout le monde était furieux et farouche par peur.

C'est pourquoi le vœu le plus tendre pour sa patrie que puisse faire un bon citoyen, le bienfait le plus doux qui puisse descendre des mains de la Providence sur un peuple libre, le fruit le plus précieux que puisse recueillir de sa vertu une nation généreuse, c'est la ruine, c'est la chute des factions. Quoi! l'amitié s'est-elle envolée de la terre? la jalousie présidera-t-elle aux mouvemens du corps social? et par le prestige de la calomnie, perdra-t-on ses frères parce qu'ils sont plus sages et plus magnanimes que nous?

La renommée est un vain bruit. Prêtons l'oreille sur les siècles écoulés : nous n'entendrons plus rien; ceux qui dans d'autres temps se promèneront parmi nos urnes n'en enten-

dront pas davantage : le bien, voilà ce qu'il faut faire à quelque prix que ce soit, en préférant le titre de héros mort à celui de lâche vivant.

Il ne faut point souffrir que le crime triomphe ni que l'intensité de la morale publique diminue de sa force contre les méchans. La puissance des lois et de la raison arrive à la suite, et tout le monde tremble sans distinction ; il n'y a plus que des esclaves épouvantés.

Si vous voulez que les factions s'éteignent et que personne n'entreprenne de s'élever sur les débris de la liberté publique par les lieux communs de Machiavel, rendez la politique impuissante en réduisant tout à la règle froide de la justice; gardez pour vous la suprême influence; dictez des lois impérieuses à tous les partis : les lois n'ont point de passions qui les divisent, et qui les fassent dissimuler. Les lois sont sévères, et les hommes ne le sont pas toujours; un masque impénétrable peut les couvrir longtemps. Si les lois protégent l'innocence, l'étranger ne peut les corrompre; mais si l'innocence est le jouet des viles intrigues, il n'y a plus de garantie dans la cité. Il faut s'enfuir dans les déserts pour y trouver l'indépendance et des amis parmi les animaux sauvages; il faut laisser un monde où l'on n'a plus l'énergie ni du crime ni de la vertu, et où il n'est resté que l'épouvante et le mépris.

C'est pourquoi je demande quelques jours encore à la Providence pour appeler sur les institutions les méditations du peuple français et de tous ses législateurs. Tout ce qui arrive aujourd'hui dans le gouvernement n'aurait point eu lieu sous leur empire; ils seraient vertueux peut-être, et n'auraient point pensé au mal, ceux dont j'accuse ici les prétentions orgueilleuses. Il n'y a pas longtemps peut-être qu'ils ont laissé la route frayée par la vertu.

Quand je revins pour la dernière fois de l'armée, je ne reconnus plus quelques visages; les membres du gouvernement étaient épars sur les frontières et dans les bureaux : les délibérations étaient livrées à deux ou trois hommes avec le même pouvoir et la même influence que le comité même, qui se trouvait presque entièrement dispersé, soit par des missions, soit par la maladie, soit par les procès intentés aux autres pour les éloigner. Le gouvernement à mes yeux a véritablement été envahi par deux ou trois hommes. C'est pendant cette solitude qu'ils me semblent avoir conçu l'idée très dangereuse d'innover dans le gouvernement, et de s'attirer beaucoup d'influence.

A mon retour, comme je l'ai dit, tout était changé; le gouvernement n'était point divisé, mais il était épars et abandonné à un petit nombre, qui, jouissant d'un absolu pouvoir, accusa les autres d'y prétendre pour le conserver.

C'est dans ces circonstances qu'on a conçu la procédure d'hommes innocens, qu'on a tenté d'armer contre eux de très injustes préventions. Je n'ai point à m'en plaindre : on m'a laissé paisible, comme un citoyen sans prétention, et qui marchait seul; et c'est par erreur que, par le suffrage de quelques-uns, on m'avait chargé du rapport pour me lier à des idées qui ne sont point faites, ce me semble, pour moi.

Je ne puis épouser le mal; je m'en suis expliqué en présence des comités : je rapporterai mes propres paroles devant eux, lorsqu'il me parut qu'on les avait assemblés pour les égarer.

« Citoyens, leur dis-je, j'éprouve de sinistres présages; tout se déguise devant mes yeux; mais j'étudierai tout ce qui se passe; je me dirai ce que la probité conseille pour le bien de la patrie; je me tracerai l'image de l'honnête homme, et ce que la vertu lui prescrit en ce moment; et tout ce qui ne ressemblera pas au pur amour du peuple et de la liberté aura ma haine. »

Le lendemain, nous nous assemblâmes encore; tout le monde gardait un profond silence; les uns et les autres étaient présens. Je me levai, et je dis :

« Vous me paraissez affligés : il faut que tout le monde ici s'explique avec franchise, et je commencerai, si on le permet.

» Citoyens, ajoutai-je, je vous ai déjà dit qu'un officier suisse, fait prisonnier devant Maubeuge, et interrogé par Guyton, Laurent et moi, nous donna la première idée de ce qui se tramait. Cet officier nous dit que la police redoutable survenue dans Cambrai avait déconcerté le plan des alliés ; qu'ils

avaient changé de vues ; mais qu'on ne se plaçait en Autriche dans aucune hypothèse d'accommodement avec la France ; qu'on attendait tout d'un parti qui renverserait la forme terrible du gouvernement ; que l'on comptait sur des intelligences, sur des principes moins sévères. Je vous invitai de surveiller avec plus de soin tout ce qui tendait à altérer la forme salutaire de la justice présente ; bientôt vous vîtes vous-mêmes percer ce plan dans les libelles étrangers. Les ambassadeurs vous ont prévenus de tentatives prochaines contre le gouvernement révolutionnaire : aujourd'hui que se passe-t-il ? On réalise les bruits étrangers ; on dit même que, si l'on réussit, on fera contraster l'indulgence avec votre rigueur contre les traîtres.»

Je dis ensuite « que la république manquant de ces institutions d'où résultaient les garanties, on tendait à dénaturer l'influence des hommes qui donnaient de sages conseils, pour les constituer en état de tyrannie ; que c'était sur ce plan que marchait l'étranger, d'après les notes mêmes qui étaient sur le tapis ; que je ne connaissais point de dominateur qui ne se fût emparé d'un grand crédit militaire, des finances et du gouvernement, et que ces choses n'étaient point dans les mains de ceux contre lesquels on insinuait des soupçons. »

David se rangea de mon avis avec sa franchise ordinaire ; Billaud-Varennes dit à Robespierre : « Nous sommes tes amis ; nous avons marché toujours ensemble. » Ce déguisement fit tressaillir mon cœur.

La veille il le traitait de Pisistrate, et avait tracé son acte d'accusation.

Il est des hommes que Lycurgue eût chassés de Lacédémone sur le sinistre caractère et la pâleur de leur front ; et je regrette de n'avoir plus vu la franchise ni la vérité céleste sur le visage de ceux dont je parle.

Quand les deux comités m'honorèrent de leur confiance et me chargèrent du rapport, j'annonçai que je ne m'en chargeais qu'à condition qu'il serait respectueux pour la convention et pour ses membres ; j'annonçai que j'irais à la source ; que je développerais le plan ourdi pour saper le gouvernement révolutionnaire ; que je m'efforcerais d'accroître l'énergie de la morale publique. Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois insinuèrent qu'il ne fallait point parler de l'Être suprême, de l'immortalité de l'ame, de la sagesse : on revint sur ces idées, on les trouva indiscrètes, et l'on rougit de la Divinité.

C'était au même instant que la pétition de Magenthies parut, tendant à caractériser comme blasphème et à punir de mort des paroles souvent entendues de la bouche du peuple. Ah ! ce ne sont point là des blasphèmes : un blasphème est l'idée de faire marcher devant Dieu les faisceaux de Sylla ; un blasphème, c'est d'épouvanter les membres par des listes de proscription et d'en accuser l'innocence.

Ainsi, l'on m'avait condamné à ne vous point parler de la Providence, seul espoir de l'homme isolé, qui, environné de sophismes, demande au ciel et le courage et la sagesse nécessaires pour faire triompher la vérité.

Si l'on réfléchit attentivement sur ce qui s'est passé dans votre dernière séance, on trouve l'application de tout ce que j'ai dit : l'homme éloigné du comité par les plus amers traitemens, lorsqu'il n'était plus en effet composé que de deux ou trois membres présens ; cet homme se justifie devant vous ; il ne s'explique point, à la vérité, assez clairement, mais son éloignement et l'amertume de son ame peuvent excuser quelque chose : il ne sait point l'histoire de sa persécution ; il ne connaît que son malheur. On le constitue en tyran de l'opinion : il faut que je m'explique là-dessus, et que je porte la flamme sur un sophisme qui tendrait à faire proscrire le mérite. Et quel droit exclusif avez-vous sur l'opinion, vous qui trouvez un crime dans l'art de toucher les ames ? Trouvez-vous mauvais que l'on soit sensible ? êtes-vous donc de la cour de Philippe, vous qui faites la guerre à l'éloquence ? Un tyran de l'opinion! Qui vous empêche de disputer l'estime de la patrie, vous qui trouvez mauvais qu'on la captive ? Il n'est point de despote au monde, si ce n'est Richelieu, qui se soit offensé de la célébrité d'un écrivain. Est-il un triomphe plus désintéressé ? Caton aurait chassé de Rome le mauvais citoyen qui eût appelé l'éloquence, dans la tribune aux harangues, le tyran de l'opinion. Personne n'a le droit de stipuler pour elle : elle se donne à la raison, et son empire n'est pas le pouvoir des gouvernemens.

La conscience publique est la cité, elle est la sauvegarde du citoyen : ceux qui ont su toucher l'opinion ont tous été les ennemis des oppresseurs. Demosthène était-il tyran? Sous ce rapport, sa tyrannie sauva pendant longtemps la liberté de toute la Grèce. Ainsi la médiocrité jalouse voudrait conduire le génie à l'échafaud; eh bien! comme le talent d'orateur que vous exercez ici est un talent de tyrannie, on vous accusera bientôt comme des despotes de l'opinion. Le droit d'intéresser l'opinion publique est un droit naturel, imprescriptible, inaliénable; et je ne vois d'usurpateurs que parmi ceux qui tendraient à opprimer ce droit.

Avez-vous vu des orateurs sous le sceptre des rois? non. Le silence règne autour des trônes; ce n'est que chez les peuples libres qu'on a souffert le droit de persuader ses semblables; n'est-ce point une arène ouverte à tous les citoyens? Que tout le monde se dispute la gloire de se perfectionner dans l'art de bien dire, et vous verrez rouler un torrent de lumières qui sera le garant de notre liberté, pourvu que l'orgueil soit banni de notre république.

Immolez ceux qui sont les plus éloquens, et bientôt on arrivera jusqu'à celui qui les enviait, et qui l'était le plus après eux.

Un censeur royal se serait contenté de dire: Vous avez écrit contre la cour et contre monseigneur l'archevêque. Mais qu'avons-nous donc fait de notre raison? On dit aujourd'hui à un membre du souverain : Vous n'avez pas le droit d'être persuasif.

Le membre qui a parlé longtemps hier à cette tribune ne me paraît point avoir assez nettement distingué ceux qu'il inculpait. Il n'a point à se plaindre et ne s'est pas plaint non plus des comités; car les comités me semblent toujours dignes de votre estime; et les malheurs dont j'ai tracé l'histoire sont nés de l'isolement et de l'autorité extrême de quelques membres restés seuls.

Il devait arriver que le gouvernement s'altérerait en se dépouillant de ses membres. Couthon est sans cesse absent; Prieur (de la Marne) est absent depuis huit mois; Saint-André est au Port-la-Montagne (Toulon); Lindet est enseveli dans ses bureaux; Prieur (de la Côte-d'Or), dans les siens; moi j'étais à l'armée; et le reste, qui exerçait l'autorité de tous, me paraît avoir essayé de profiter de leur absence.

Je regarderais comme un principe salutaire et conservateur de la liberté publique, que le tapis du comité fût environné de tous ses membres. Vous aviez confié le gouvernement à douze personnes; il s'est trouvé en effet, le dernier mois, entre les mains de deux ou trois. Avec cette imprudence, l'on s'expose à inspirer aux hommes le goût de l'indépendance et de l'autorité.

Imaginez que cette altération eût continué; que Paris eût été sans état-major et sans magistrats; que le tribunal révolutionnaire eût été supprimé ou rempli de créatures de deux ou trois membres, gouvernant absolument; votre autorité en eût été anéantie.

Une seule chose aurait encore gêné ces membres : c'étaient les jacobins, qu'ils appellent la tyrannie de l'opinion; il fallait donc sacrifier les hommes les plus influens de cette société.

Car en même temps que Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois ont conduit ce plan, ils ont manifesté depuis quelque temps leur haine contre les jacobins; ils ont cessé de les fréquenter et d'y parler.

S'ils avaient réussi, tandis que la majorité du comité était plongée dans les détails, quelques hommes régnaient; ils n'avaient plus à craindre les orateurs incommodes, et jouissaient de la réputation et de l'autorité exclusives.

Il a donc existé un plan d'usurper le pouvoir, en immolant une partie des membres du comité et en dispersant les autres dans la république, en détruisant le tribunal révolutionnaire, en privant Paris de ses magistrats. Billaud-Varennes et Collot d'Herbois sont les auteurs de cette trame.

Les deux comités n'ont donc rien dû perdre de l'estime publique; et ceux-là seuls sont indignes d'eux, qui ont eu de l'ambition sous le masque du désintéressement, et qui ont pensé concentrer dans eux l'initiative des accusations contre vos membres.

Je pense que vous devez à la justice et à la patrie d'examiner ma dénonciation. Vous devez regarder comme un acte de tyrannie toute délibération du comité qui ne sera point

signée de six membres ; vous devez examiner aussi s'il est sage que les membres fassent le métier de ministres, qu'ils s'ensevelissent dans des bureaux, qu'ils s'éloignent de vous, et altèrent ainsi l'esprit et les principes de leur compagnie.

Les affaires publiques ne souffriront point de cet orage ; la liberté n'en sera pas alarmée, et le gouvernement reprendra son cours par votre sagesse.

Il me reste à vous convaincre que je n'ai pu prendre d'autre parti que celui de vous dire la vérité. Si j'annonçais mon intention dans les comités, on n'avait plus de mesures à garder, et tout pouvait entraîner des démarches funestes. Dans ce cas, leur plan d'influence acquérait de nouvelles forces ; ils rendaient d'autres membres solidaires avec eux, s'ils fussent parvenus à les tromper. J'ai cru éviter des désordres, et dispenser les comités d'une querelle difficile, puisque l'on eût tout employé pour brouiller les esprits.

Les membres que j'accuse ont commis peu de fautes dans leurs fonctions : ils n'ont donc point à se justifier par les opérations, si ce n'est celle des dix-huit mille hommes qu'on a voulu enlever de l'armée de Sambre-et-Meuse. Je les accuse d'avoir tiré parti de la réputation du comité, pour l'appliquer à leur ambition. Sylla était un fort bon général, un grand politique ; il savait administrer, mais il appliqua ce mérite à sa fortune. J'aime beaucoup qu'on nous annonce des victoires, mais je ne veux pas qu'elles deviennent des prétextes de vanité. On annonça la journée de Fleurus, et d'autres qui n'en ont rien dit y étaient présens ; on a parlé de siéges, et d'autres qui n'en ont rien dit étaient dans la tranchée.

J'affirme que tout le mal est venu de ce que, sans que personne s'en doutât, toute l'autorité était tombée dans quelques mains qui ont voulu la conserver et l'augmenter par la ruine de tout ce qui pouvait réprimer la puissance arbitraire.

Je ne conclus pas contre ceux que j'ai nommés : je désire qu'ils se justifient, et que nous devenions plus sages.

Je propose le décret suivant :

La convention nationale décrète que les institutions qui seront incessamment rédigées présenteront les moyens que le gouvernement, sans rien perdre de son ressort révolutionnaire, ne puisse tendre à l'arbitraire, favoriser l'ambition, et opprimer ou usurper la représentation nationale. »

SÉANCE DU 9 THERMIDOR.

Au moment où Saint-Just montait à la tribune pour lire le rapport que nous venons de reproduire, Tallien qui était à une des portes de la salle, causant avec quelques collègues, s'écria : « C'est le moment, entrons ! » Les deux Robespierre, Couthon, Lebas, sont à côté les uns des autres ; Collot-d'Herbois est au fauteuil ; l'assemblée est silencieuse. Saint-Just prend la parole, mais bientôt Tallien l'interrompt.

Tallien. « Je demande la parole pour une motion d'ordre. L'orateur a commencé par dire qu'il n'était d'aucune faction : je dis la même chose ; je n'appartiens qu'à moi-même, qu'à la liberté ! C'est pour cela que je vais faire entendre la vérité. Aucun bon citoyen ne peut retenir ses larmes sur le sort malheureux auquel la chose publique est abandonnée ! Partout on ne voit que division. Hier un membre du gouvernement s'en est isolé, a prononcé un discours en son nom particulier ; aujourd'hui un autre fait la même chose. On vient encore s'attaquer, aggraver les maux de la patrie, la précipiter dans l'abîme ! Je demande que le rideau soit entièrement déchiré !... »

On applaudit très vivement, et à trois reprises.

Billaud-Varennes (interrompant avec vivacité). « Je demande la parole pour une motion d'ordre.

» Hier la société des jacobins était remplie d'hommes apostés, puisque aucun n'avait de carte ; hier on a développé dans cette société l'intention d'égorger la convention nationale (mouvement d'indignation) ; hier j'y ai vu des hommes qui vomissaient ouvertement les infamies les plus atroces contre ceux qui n'ont jamais dévié de la révolution !

» Je vois sur la montagne un de ces hommes qui menaçaient les représentans du peuple... Le voilà... »

Arrêtez ! Arrêtez ! s'écrie-t-on de toutes parts. L'individu est saisi, et entraîné hors de la salle au bruit des applaudissemens. Billaud continue :

« Le moment de dire la vérité est arrivé !... Je m'étonne de voir Saint-Just à la tribune après ce qui s'est passé : il avait promis aux deux comités de leur soumettre son discours avant de le lire à la convention, et même de le supprimer s'il leur semblait dangereux. L'assemblée jugerait mal les évènemens et la position dans laquelle elle se trouve, si elle se dissimulait

qu'elle est entre deux égorgemens. Elle périra si elle est faible!.... »

Non! Non! Elle ne périra pas! Tous les membres sont debout, ils agitent leurs chapeaux, ils jurent de sauver la république. Les citoyens des tribunes protestent de dévouement, et font entendre les cris de *vive la convention nationale! vive le comité de salut public!*

Lebas demande la parole: on lui fait observer qu'elle appartient à Billaud; il insiste: il est rappelé à l'ordre, et Billaud continue:

« Je demande moi-même que tous les hommes s'expliquent dans cette assemblée. On est bien fort quand on a pour soi la justice, la probité et les droits du peuple! Vous frémirez d'horreur quand vous saurez la situation où vous êtes! quand vous saurez que la force armée est confiée à des mains parricides! quand vous saurez que le chef de la garde nationale a été dénoncé au comité de salut public par le tribunal révolutionnaire comme un complice d'Hébert et un conspirateur infâme! Vous frémirez d'horreur quand vous saurez que ceux qui accusent le gouvernement de placer à la tête de la force armée des conspirateurs et des nobles sont ceux qui nous ont forcé la main pour y mettre les seuls nobles qui y existent! Lavalette, conspirateur à Lille, en est une preuve. Vous frémirez quand vous saurez qu'il est un homme qui, lorsqu'il fut question d'envoyer des représentans du peuple dans les départemens, ne trouva pas sur la liste qui lui fut présentée vingt membres de la convention qui fussent dignes de cette mission!... (Mouvement.) Je dirai plus; on s'est plaint que les patriotes étaient opprimés; certes, vous aurez une bien étrange idée de la dénonciation, quand vous saurez que celui de qui elle part a fait arrêter le meilleur comité révolutionnaire de Paris, celui de la section de l'Indivisibilité, quoiqu'il n'y eût que deux de ses membres qui fussent dénoncés! (Témoignages d'indignation.)

» Quand Robespierre vous dit qu'il s'est éloigné du comité parce qu'il y était opprimé, il a soin de ne pas vous faire tout connaître; il ne vous dit pas que c'est parce qu'ayant fait dans le comité sa volonté pendant six mois, il y a trouvé de la résistance au moment où, seul, il a voulu faire rendre le décret du 22 prairial, ce décret qui, dans les mains impures qu'il avait choisies, pouvait être funeste aux patriotes! (Mouvement.)

» Sachez, citoyens, qu'hier le président du tribunal révolutionnaire a proposé ouvertement aux Jacobins de chasser de la convention tous les hommes impurs, c'est-à-dire tous ceux qu'on veut sacrifier! Mais le peuple est là, et les patriotes sauront mourir pour sauver la liberté! (*Oui! Oui!* Approbation unanime.)

» Je le répète; nous mourrons tous avec honneur, car je ne crois pas qu'il y ait ici un seul représentant qui voulût exister sous un tyran!.... (Toute l'assemblée: *Non! Non! Périssent les tyrans!*) Les hommes qui parlent sans cesse de justice et de vertu à la convention ou aux Jacobins sont ceux qui les foulent aux pieds quand ils le peuvent; en voici la preuve: un secrétaire du comité de salut public avait volé 114,000 livres; j'ai demandé son arrestation, et Robespierre, qui parle sans cesse de justice et de vertu, est le seul qui l'ait empêché d'être arrêté. (Marques d'indignation.)

» Il est, citoyens, mille autres faits que je pourrais citer; et c'est nous qu'il accuse! Quoi! des hommes qui sont isolés, qui ne connaissent personne, qui passent les jours et les nuits au comité de salut public, qui organisent les victoires, ces hommes seraient des conspirateurs! Et ceux qui n'ont abandonné Hébert que quand il ne leur a plus été possible de le favoriser seraient des hommes vertueux! La première fois que je dénonçai Danton au comité, Robespierre se leva comme un furieux, en disant qu'il voyait mes intentions, que je voulais perdre les meilleurs patriotes... Tout cela m'a fait voir l'abîme creusé sous nos pas. Il ne faut point hésiter à le combler de nos cadavres, ou à triompher des traîtres?

» On voulait détruire, mutiler la convention, et cette intention était si réelle qu'on avait organisé un espionnage des représentans du peuple qu'on voulait égorger. Il est infâme de parler de justice et de vertu quand on les brave, et quand on ne s'exhale que lorsqu'on est arrêté ou contrarié! »

Robespierre s'élance à la tribune.

Un grand nombre de voix. « A bas le tyran! A bas! A bas! »

Tallien. « Je demandais tout à l'heure qu'on déchirât le voile: je viens d'apercevoir avec plaisir qu'il l'est entièrement, que les conspirateurs sont démasqués, qu'ils seront bientôt anéantis, et que la liberté triomphera! (Vifs applaudissemens.) Tout annonce que l'ennemi de la représentation nationale va tomber sous ses coups. Nous donnons à notre république naissante une preuve de notre loyauté républicaine. Je me suis imposé jusqu'ici le silence, parce que je savais d'un homme qui approchait le tyran de la France, qu'il avait formé une liste de proscription, je n'ai pas voulu récriminer; mais j'ai vu hier la séance des jacobins, j'ai frémi pour la patrie! J'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwell, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la convention nationale n'avait pas le courage de le décréter d'accusation..... (Marques d'approbation réitérées.)

Nous, républicains, accusons-le avec la loyauté

du courage, en présence du peuple français! Il est bon d'éclairer les citoyens, et ceux qui fréquentent les tribunes des jacobins ne sont pas plus attachés à Robespierre qu'à aucun autre individu, mais à la liberté! (Applaudissemens.) Ce n'est pas non plus un individu que je viens attaquer; c'est l'attention de la convention que j'appelle sur cette vaste conspiration. Je ne doute pas qu'elle ne prenne des mesures énergiques et promptes, qu'elle ne reste ici en permanence pour sauver le peuple; et quoi qu'en aient dit les partisans de l'homme que je dénonce, il n'y aura pas de 31 mai, il n'y aura pas de proscriptions; la justice nationale seule frappera les scélérats. (Applaudissemens.) Comme il est de la dernière importance que, dans les dangers qui environnent la patrie, les citoyens ne soient pas égarés, que les chefs de la force armée ne puissent pas faire de mal, je demande l'arrestation d'Henriot et de son état-major. Ensuite nous examinerons le décret qui a été rendu sur la seule proposition de l'homme qui nous occupe. Nous ne sommes pas modérés; mais nous voulons que l'innocence ne soit pas opprimée: nous voulons que le président du tribunal révolutionnaire traite les accusés avec décence et justice. (Applaudissemens.) Voilà la véritable vertu! voilà la véritable probité!

»Hier, un membre du tribunal révolutionnaire a voulu exciter des citoyens à insulter un représentant du peuple qui a toujours été sur la brèche de la révolution; il a été outragé dans une société, et la représentation nationale a été avilie dans sa personne. Ceux qui ont combattu Lafayette et toutes les factions qui se sont succédé depuis se réuniront pour sauver la république! Que les écrivains patriotes se réveillent! J'appelle tous les vieux amis de la liberté, tous les anciens jacobins, tous les journalistes patriotes! Qu'ils concourent avec nous à sauver la liberté! ils tiendront parole; leur patriotisme m'en est garant. On avait jeté les yeux sur moi; j'aurais porté ma tête sur l'échafaud avec courage, parce que je me serais dit: un jour viendra où ma cendre sera relevée avec les honneurs dus à un patriote persécuté par un tyran! L'homme qui est à la tribune est un nouveau Catilina; ceux dont il s'était entouré étaient de nouveaux Verrès. On ne dira pas que les membres des deux comités sont mes partisans, car je ne les connais pas, et depuis ma mission je n'ai été abreuvé que de dégoûts. Robespierre voulait tour à tour nous attaquer, nous isoler, et enfin il serait resté un jour seul avec les hommes crapuleux et perdus de débauches qui le servent! Je demande que nous décrétions la permanence de nos séances, jusqu'à ce que le glaive de la loi ait assuré la révolution, et que nous ordonnions l'arrestation de ses créatures.»

Les propositions de Tallien sont adoptées au milieu des applaudissemens et des cris de *vive la république.*

Billaud-Varennes. « Les hommes que la convention vient de frapper ne sont pas ceux qui méritent le plus son indignation. Il est un nommé Boulanger, conspirateur avec Hébert, qui s'est ouvertement prononcé à l'époque de la conspiration de celui-ci aux Cordeliers; cet homme a aussi conspiré avec Dumouriez; il était l'ami de Danton, et c'est Dumas qui l'avait jeté hier au milieu des jacobins pour empêcher Collot-d'Herbois de parler. C'est ce Dumas qui, après avoir ameuté des contre-révolutionnaires, voulait faire regarder Collot comme un conspirateur, afin qu'il ne pût déchirer le voile; ce Dumas dont toute la famille est émigrée, qui est accusé d'avoir soupé avec son frère la veille de son émigration, et contre lequel il y a aux Jacobins des preuves de la perfidie la plus atroce. Je demande donc l'arrestation de Dumas, de Boulanger, de Dufraisse. » (*Adopté par acclamation.*)

Delmas. « D'après les faits qui viennent d'être dénoncés, il est impossible de ne pas croire qu'Henriot ait eu l'adresse de s'entourer de conspirateurs; ses adjudans et ses aides-de-camp doivent être infiniment suspects. J'en demande l'arrestation. » (*Adopté par acclamation.*)

Robespierre, qui était resté à la tribune, réclame la parole; il veut la prendre; sa voix se perd sous les cris redoublés: *A bas le tyran! A bas! A bas!* Barrère se présente; on applaudit.

Discours de Barrère, *au nom du comité de salut public.*

« Citoyens, un de mes collègues, revenant de l'armée du Nord, a rapporté au comité qu'un officier ennemi, fait prisonnier dans la dernière action qui nous a donné la Belgique, lui a dit: « Tous vos succès ne sont rien; nous » n'en espérons pas moins traiter de la paix » avec un parti, quel qu'il soit, avec une fraction de la convention, et de changer bientôt » le gouvernement. »

Saint-Just nous a rapporté comme instruction ces nouvelles: ne reçoivent-elles pas aujourd'hui leur application?

Ce moment, prédit par l'officier autrichien, ne serait-il pas venu pour le parti de l'étranger et pour les ennemis de l'intérieur, si vous n'aviez pris des mesures vigoureuses?

Les deux comités ne peuvent plus se dissimuler cette vérité: le gouvernement est atta-

qué; plusieurs de ses membres sont couverts d'improbation et d'injures; ses relations sont arrêtées; la confiance publique est suspendue, et l'on-a fait le procès à ceux qui font le procès à la tyrannie.

On parle de la persécution des patriotes... mais les comités n'ont-ils pas aussi à réclamer contre la même oppression? Depuis quelques jours on ameute de tous côtés les citoyens; on les égare contre le gouvernement révolutionnaire: les Anglais, les Autrichiens, veulent-ils autre chose?

On cherche à produire des mouvemens dans le peuple; on cherche à saisir le pouvoir national au milieu d'une crise préparée; et l'on sait que tout état libre où les grandes crises n'ont pas été prévues est à chaque orage en danger de périr.

Il n'y a que vous, citoyens, qui de ces crises mêmes avez su tirer un nouveau moyen de maintenir le gouvernement révolutionnaire : la même occasion s'est présentée aujourd'hui à votre courage civique, et vous l'avez saisie. Vous ne pouvez en douter; sans les comités réunis il y a longtemps que le gouvernement révolutionnaire et la république seraient bouleversés.

Jetez les yeux sur ce qui s'est passé depuis dix-huit mois : sans la centralité du gouvernement, la France était subjuguée par les rois; la liberté était pour jamais anéantie, et les vrais patriotes égorgés.

Qui voudrait donc ôter à la république la ressource et les institutions qui l'ont sauvée tant de fois? et ceux qui font des efforts contre ces institutions ne sont-ils pas les ennemis du peuple? Eh! qu'on ne pense pas qu'après avoir renversé quelques patriotes ardens et purs, quelques hommes puissent régir les affaires publiques! Ce n'est pas par des discours préparés qu'on gouverne, ce n'est pas par des plaintes perpétuelles qu'on bâtit une république.

Les comités sont le bouclier, l'asile, le sanctuaire du gouvernement central, du gouvernement unique, du gouvernement révolutionnaire; tant qu'ils subsisteront, il est impossible que la royauté se relève, que l'aristocratie respire, que le crime domine, que la république ne soit pas triomphante! On veut détruire tous ceux qui ont de l'énergie ou des lumières; on veut anéantir tout ce qui est pur et vrai républicain; et ces propos sont sortis non pas du tribunal révolutionnaire, qui est une institution nécessaire, mais de quelques membres de ce tribunal, sur les crimes et les projets desquels vous devez prononcer aujourd'hui.

Il faut se prononcer sur plusieurs individus qui exercent des fonctions importantes. Il n'y a que les entreprises violentes qui mettent dans la nécessité de vous dévoiler tant de vérités, parce qu'alors le gouvernement n'a plus d'autre secret que celui de sauver la république, et ce secret appartient au peuple. La forme établie dans le tribunal se trouve altérée; l'activité du gouvernement est suspendue; la liberté des citoyens est compromise; la sûreté publique est attaquée; l'opinion est ébranlée. Des gouvernans uniques et des peuples libres sont deux antipodes, des contraires absolus; des réputations énormes et des hommes égaux ne peuvent longtemps exister en commun; des inquiétudes factices et des travaux réels ne marchent point ensemble; il faut servir modestement la patrie pour elle, et non pas pour nous.

En attendant que les deux comités réfutent avec autant de lumière que d'énergie les faits qui les concernent dans le discours de Robespierre, ils ont examiné les mesures que la tranquillité publique réclame dans les circonstances où des passions personnelles les ont jetés. Ils ont d'abord porté leurs regards sur les moyens que l'aristocratie, joyeuse des évènemens actuels, peut employer dans Paris; cette aristocratie, que tous nos efforts semblent ne pouvoir éteindre, et qui se cache dans la boue quand elle n'est pas dans le sang, l'aristocratie a fermenté depuis hier avec une activité qui ne ressemble qu'aux mouvemens contre-révolutionnaires : qui a donc voulu relever ses espérances parricides?

Sur qui peut-elle porter ses moyens? Sur quelque noble placé dans la force publique, sur quelque hébertiste impuni, sur quelque contre-révolutionnaire militaire. Oui, citoyens, vous avez pressenti leurs ressources, et vous venez de les leur ravir; vous venez de faire justice de ces militaires ambitieux!

Les comités se sont demandé pourquoi il existait encore au milieu de Paris un régime militaire semblable à celui qui existait du temps des rois, pourquoi tous ces commandans perpétuels avec état-major d'une force armée immense. Le régime populaire de la garde nationale avait établi des chefs de légion, commandant chacun à son tour. Les comités ont pensé qu'il fallait restituer à la garde nationale son organisation démocratique; en conséquence, ils proposent de décréter la suppression du commandant général, et que chaque chef de légion commandera à son tour.

Le maire de Paris et l'agent national de la commune doivent dans ce moment remplir leur devoir : leur fidélité est leur dette envers le peuple : c'est à eux de répondre sur leur tête de la sûreté des représentans du peuple, et des troubles que des partis aristocratiques voudraient susciter toutes les fois qu'ils aperçoivent quelque altération dans l'esprit de la convention nationale.

Les comités ont pensé que dans l'état actuel où se trouve l'opinion publique, et dans la crise où nous sommes, il était nécessaire d'adresser une proclamation aux citoyens : dans un pays libre il suffit de quelques traits de lumière, et aussitôt la raison du peuple s'en saisit, défend ses véritables défenseurs, et soutient ses droits. Voici le projet :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités de salut public et de sûreté générale, décrète :

Art. Ier. Tous grades supérieurs à celui de chef de légion sont supprimés.

La garde nationale reprendra sa première organisation; en conséquence chaque chef de légion commandera à son tour.

II. Le maire de Paris, l'agent national, et celui qui sera en tour de commander la garde nationale, veilleront à la sûreté de la représentation nationale; ils répondent sur leur tête de tous les troubles qui pourraient survenir à Paris. »

Ce décret est adopté.

Barrère propose un projet de proclamation.

PROJET DE PROCLAMATION AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Citoyens, au milieu des victoires les plus signalées, un danger nouveau menace la république; il est d'autant plus grand que l'opinion est ébranlée, et qu'une partie des citoyens se laissent conduire au précipice par l'ascendant de quelques réputations.

Les travaux de la convention sont stériles, le courage des armées devient nul, si les citoyens français mettent en balance quelques hommes et la patrie.

Des passions personnelles ont usurpé la place du bien public; quelques chefs de la force armée semblaient menacer l'autorité nationale.

Le gouvernement révolutionnaire, objet de la haine des ennemis de la France, est attaqué au milieu de nous; les formes du pouvoir républicain touchent à leur ruine; le despotisme ose renaître; l'aristocratie semble triompher, et les royalistes sont prêts à reparaître.

Citoyens, voulez-vous perdre en un jour six années de révolution, de sacrifices et de courage? Voulez-vous revenir sous le joug que vous avez brisé ! Non, sans doute. La convention nationale ne cessera pas un instant de veiller aux droits de la liberté publique ; elle invite donc les citoyens de Paris à l'aider de leur réunion, de leurs lumières, de leur patriotisme, pour la conservation du dépôt précieux que le peuple français lui a confié. Qu'ils veillent principalement sur l'autorité militaire, toujours ambitieuse, et souvent usurpatrice. La liberté n'est rien dans les pays où le militaire commande au civil.

Si vous ne vous ralliez à la représentation nationale, les autorités constituées sont sans subordination, et les armées sans direction ; les victoires deviennent un fléau, et le peuple français est livré à toutes les fureurs des divisions intestines, et à toutes les vengeances des tyrans. Entendez la voix de la patrie au lieu de mêler vos cris à ceux des ambitieux, des malveillans, des aristocrates et des ennemis du peuple : et la patrie sera encore une fois sauvée ! »

Cette proclamation est adoptée.

Vadier rouvre la discussion sur Robespierre. Il l'accuse d'être le seul auteur de la loi du 22 prairial, d'avoir organisé un système d'espionnage, et revient longuement sur l'affaire de la mère de Dieu.

Tallien l'interrompt et demande à ramener la discussion à son véritable point. — « Je saurai bien l'y ramener, » s'écrie Robespierre ; et il se dispose à parler ; mais il est contraint de céder aux murmures, aux cris de l'assemblée, qui ne veut pas l'entendre.

Tallien. « Citoyens, ce n'est pas en ce moment sur des faits particuliers que doit se porter l'attention de l'assemblée. Les faits qu'on a dits ont de l'importance sans doute ; mais il n'est pas dans la convention un membre qui ne pût en alléguer autant, qui ne pût se plaindre d'un acte tyrannique.

» C'est sur le discours prononcé hier à la convention, et répété aux Jacobins, que j'appelle toute votre attention. C'est là que je rencontre le tyran ! c'est là que je trouve toute la conspiration ! c'est dans ce discours qu'avec la vérité, la justice et la convention, je veux trouver des armes pour le terrasser, cet homme dont la vertu et le patriotisme étaient tant vantés, mais qu'on avait vu, à l'époque mémorable du 10 août, ne paraître que trois jours après la révolution ! Cet homme, qui devait être dans le comité de salut public le défenseur des opprimés, et rester à son poste, l'a abandonné depuis quatre décades ! Et à quelle époque ? Lorsque l'armée du Nord donnait à tous ses collègues de vives sollicitudes ! Il l'a abandonné pour venir calomnier les comités : et tous ont sauvé la patrie ! (Applaudissemens.) Certes si je voulais retracer les actes d'oppression particuliers qui ont eu lieu, je remarquerais que c'est pendant le temps que Robespierre a été chargé de la police générale qu'ils ont été commis, que les patriotes du comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité ont été arrêtés..... »

Robespierre. « C'est faux ! Je.... »

Murmures, cris. Robespierre arrête un moment ses yeux sur les plus ardens montagnards ; quelques-uns détournent la tête, d'autres restent immobiles, la majorité le repousse. Alors, s'adressant à tous les côtés de l'assemblée :

« C'est à vous, hommes purs, que je m'adresse, et non pas aux brigands... (Violente interruption.) Pour la dernière fois, président d'assassins, je te demande la parole !... » (Bruit.)

Collot cède le fauteuil à Thuriot.

Le président. « Tu ne l'auras qu'à ton tour. »

Non ! non ! reprend-on de tous côtés. Le bruit continue ; Robespierre s'épuise en efforts ; sa voix s'éteint.

Garnier (de l'Aube). « Le sang de Danton l'étouffe ! »

Robespierre. « C'est donc Danton que voulez venger ! » (Bruit.)

Louchet. « Je demande le décret d'arrestation contre Robespierre..... »

Les applaudissemens, d'abord isolés, deviennent bientôt unanimes.

« Ma motion est appuyée ; aux voix l'arrestation ! » (Aux voix ! aux voix !)

Lozeau. « Il est constant que Robespierre a été dominateur ; je demande par cela seul le décret d'accusation. »

De toutes parts : Appuyé ! aux voix !

Robespierre jeune. « Je suis aussi coupable que mon frère : je partage ses vertus ; je veux partager son sort. Je demande aussi le décret d'arrestation contre moi. »

Quelques membres paraissent émus ; la majorité, par un mouvement d'indifférence, annonce qu'elle accepte ce vote généreux.

Robespierre veut parler sur le dévouement de son frère ; il lui est impossible de se faire entendre ; il apostrophe alors le président et toute l'assemblée avec une grande véhémence.

Charles Duval. « Président, est-ce qu'un homme sera le maître de la convention ? »

Une voix : Il l'a été trop longtemps !

Lozeau. « Aux voix l'arrestation des deux frères ! »

Billaud-Varennes. « J'ai des faits positifs que Robespierre n'osera pas nier. Je citerai d'abord le reproche qu'il a fait au comité d'avoir voulu désarmer les citoyens... »

Robespierre. « J'ai dit qu'il y avait des scélérats... » (Violente interruption.)

Billaud-Varennes. « Je disais qu'il a reproché au comité d'avoir voulu désarmer les citoyens ; eh bien ! c'est lui seul qui a pris cet arrêté ! Il a accusé le gouvernement d'avoir fait disparaître tous les monumens consacrés à l'Être suprême ; eh bien ! apprenez que c'est par Couthon..... »

Couthon. « Oui, j'y ai coopéré..... » (Murmures, cris.)

Un grand nombre de membres : L'arrestation de Robespierre !

Le président la met aux voix ; elle est décrétée à l'unanimité : tous les députés sont debout, et font re-

tentir la salle des cris de *vive la liberté! vive la république!*

Robespierre. « La république! elle est perdue; les brigands triomphent! »

Louchet. « Nous avons entendu voter pour l'arrestation des deux Robespierre, de Saint-Just et de Couthon. »

Lebas. « Je ne veux pas partager l'opprobre de ce décret! Je demande aussi l'arrestation. » (Mouvemens divers.)

Élie Lacoste. « Je demande l'arrestation de Robespierre jeune; il est un de ceux qui ont sonné aux Jacobins le tocsin contre les comités. Il finissait son discours par ces paroles remarquables: « On dit que » les comités ne sont pas corrompus; mais si leurs » agens le sont, les comités le sont aussi. »

L'arrestation de Robespierre jeune est décrétée. (On applaudit.)

Fréron. « Citoyens collègues, la patrie en ce jour et la liberté vont sortir de leur ruine!.... »

Robespierre veut interrompre; les murmures le repoussent.

« On voulait former un triumvirat qui eût rappelé les proscriptions sanglantes de Sylla; on voulait s'élever sur les ruines de la république; et les hommes qui le tentaient sont Robespierre, Couthon et Saint-Just! »

Plusieurs voix: Et Lebas.

« Couthon est un tigre altéré du sang de la représentation nationale; il a osé, par passetemps royal, parler dans la société des Jacobins de couper cinq ou six têtes de la convention..... »

Oui! Oui! (Mouvement d'indignation.)

« Ce n'était là que le commencement; il voulait se faire de nos cadavres autant de degrés pour monter au trône.....»

Couthon. « Je voulais arriver au trône, moi! »

« Je demande aussi le décret d'arrestation contre Saint-Just, Lebas et Couthon. »

Élie Lacoste. « J'appuie cette proposition. C'est moi qui ai dit le premier au comité de salut public que Couthon, Saint-Just et Robespierre formaient un triumvirat. Saint-Just a pâli et s'est trouvé mal. Lorsqu'il arriva de l'armée du Nord, après qu'il nous eut parlé de l'état et de la position de cette armée, il nous rapporta qu'un officier suisse fait prisonnier lui avait dit que nous ne devions pas compter sur nos succès, que l'ennemi était instruit de nos ressources, et qu'il espérait une scission dans le gouvernement, à l'aide de laquelle il traiterait de la paix avec une faction quelconque. Ce sont eux, les scélérats! qui ont voulu produire la scission! Depuis quelque temps nous étions tranquilles; les conjurations étaient déjouées; ceux qui les avaient formées périssaient sous le glaive de la loi, et les armées avaient mis la victoire à l'ordre du jour, lorsque ces hommes perfides ont tenté d'étouffer la liberté! Je demande le décret d'arrestation contre Couthon, Saint-Just et Lebas. » (*Adopté.*)

Barrère rédige et réunit ces décrets, qui sont de nouveau reçus et proclamés, au milieu des applaudissemens, des cris de joie de l'assemblée et d'une partie des citoyens des tribunes.

« La convention nationale décrète que Maximilien Robespierre, l'un de ses membres, sera sur-le-champ mis en état d'arrestation.

» La convention nationale décrète que Robespierre le jeune, l'un de ses membres, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation.

» La convention nationale décrète que Saint-Just, Couthon et Lebas, trois de ses membres, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation.

» La convention nationale décrète que Dumas, président du tribunal révolutionnaire, Henriot, Boulanger, Lavalette, Dufraisse, chefs de la garde nationale de Paris, ainsi que les adjudans-généraux et aides-de-camp de Henriot, et d'Aubigny, ci-devant adjoint du ministre de la guerre, et Prosper Sijas, adjoint à la commission du mouvement et de l'organisation de l'armée de terre, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation. »

Collot-d'Herbois se présente à la tribune et fait le récit des dangers qu'il a courus, des murmures qui l'ont poursuivi la veille aux Jacobins, lorsqu'il a voulu parler de la situation de la république; il s'attache à dévoiler Robespierre, et il rappelle les circonstances, les bruits qui l'accablent.—« Tu en a menti! » s'écrie celui-ci. – A ce cri l'assemblée éclate et demande que le décret d'arrestation soit exécuté. Le président déclare qu'il a déjà donné des ordres, que les huissiers se sont présentés, mais qu'on a refusé d'obéir. *A la barre! à la barre!* s'écrie-on. Les députés décrétés y descendent. Robespierre, furieux, Saint-Just calme et méprisant, les autres consternés de cette humiliation, si nouvelle pour eux. Ils étaient enfin à cette place où ils avaient envoyé Vergniaud, Brissot, Pétion, et tant d'autres de leurs collègues, pleins, ou de vertu, ou de génie, ou de courage.

Il était cinq heures: la séance est suspendue et re-

prise à sept. Bourdon (de l'Oise) annonce que la commune s'est unie aux jacobins pour opérer une insurrection. Il pense que la convention doit se montrer au peuple, fraterniser avec les citoyens, les calmer par sa présence, comme elle l'a fait à l'époque du 31 mai.

Merlin (de Thionville) raconte qu'il vient d'échapper à la fureur de quarante forcenés commandés par Henriot; ils l'avaient arrêté, et conduit au poste du palais Égalité; mais il s'est prévalu de sa qualité de représentant du peuple, il a harangué les citoyens, qui l'ont remis en liberté. Cinq gendarmes se sont aussitôt dévoués pour l'exécution des décrets de la convention; ils se sont mis à la poursuite de Henriot, qui, dans sa marche furieuse, portait le trouble et l'effroi dans différens quartiers de Paris; ils l'ont atteint et fait prisonnier avec plusieurs de ses complices. Merlin appuie la proposition de Bourdon, qui est décrétée; la commune et le département sont mandés à la barre.

D'autres orateurs se succèdent à la tribune pour faire connaître à l'assemblée la marche, les projets, les tentatives des insurgés. Le comité de sûreté générale a été envahi par une foule exaspérée; des représentans du peuple ont été insultés. Henriot s'est échappé : il rassemble ses complices, il séduit les citoyens; déjà une compagnie de canonniers, en bataille sur la place du palais National, a tourné ses canons contre l'assemblée. L'administrateur de police de service au Luxembourg a feint de ne pas croire au décret porté contre Robespierre, et il a refusé de voir en lui un prisonnier. Robespierre et les autres députés décrétés avec lui d'arrestation ont été enlevés par leurs partisans, et portés en triomphe à la commune, qui les a accueillis, et où ils organisent l'insurrection. La générale bat, le tocsin sonne, les barrières se ferment. Billaud annonce que Henriot est sur la place du Carrousel, qu'il a égaré les canonniers, qu'il a fait tourner les canons contre la salle de la convention et qu'il va commencer l'attaque. — « Citoyens, dit le président, voici l'instant de mourir à notre poste! » — « Oui! oui! nous y mourrons! » répètent tous les membres. Les citoyens des tribunes sortent en foule en laissant après eux un nuage de poussière.

Des décrets d'arrestation et de mise hors de la loi sont lancés contre le maire (Fleuriot), l'agent national (Payan), les officiers municipaux, les membres du conseil général de la commune, etc.

Voulland propose, au nom des deux comités de salut public et de sûreté générale, et la convention décrète que la force armée sera confiée à un de ses membres. — « Barras, ajoute Voulland, aura le courage d'accepter... » « Assurément, » répond Barras; et il demande pour adjoints ses collègues Feraud, Fréron, Rovère, Delmas, Bollet, Léonard Bourdon, Bourdon (de l'Oise), Legendre, Goupilleau (de Fontenay), Beaupré et Huguet, qui sont aussitôt proclamés.

RAPPORT DE BARRÈRE, *au nom des comités de salut public et de sûreté générale.*

« Citoyens, elle a donc éclaté cette horrible conjuration tramée sous le manteau du patriotisme, et par des usurpateurs de l'opinion publique! Elle tenait à des ramifications nombreuses, et qui se sont découvertes dans cette soirée avec une rapidité effroyable; car les événemens de la moitié de cette journée doivent dessiller les yeux aux citoyens les plus incrédules. Tous les préparatifs de cette contre-révolution étaient faits, toutes les dispositions prêtes, et il ne peut y avoir dans ceux qui y coopèrent que des complices. Pendant que vous rendiez des décrets salutaires, Henriot répandait dans les rues de Paris le bruit qu'on venait d'assassiner Robespierre; les nouvelles les plus infâmes étaient publiées contre vous; des cartouches étaient distribuées aux gendarmes pour frapper les représentans du peuple; et les soldats fidèles viennent de déposer sur le bureau du comité des cartouches distribuées pour le crime.

Pendant ce temps l'administrateur de police, d'après un mandat du maire, l'agent national de la commune de Paris et l'un de ses substituts, décernaient un mandat de liberté pour les citoyens Lavallette et Boulanger, officiers de la force armée parisienne, et pour Villatte, juré du tribunal révolutionnaire. Ainsi l'administrateur de police, le maire et l'agent national se constituaient les supérieurs du comité de sûreté générale, qui avait fait arrêter Villatte, et usurpaient effrontément l'autorité nationale, confiée à la convention.

Au même instant Henriot faisait traduire à la Force un gendarme porteur d'un décret de la convention, jusqu'à ce que *les magistrats du peuple*, disait-il, en eussent ordonné autrement.

Tandis que Henriot créait des magistratures, il insultait à votre autorité, arrêtait le sergent de la convention; il faisait battre le rappel dans une section, la générale dans l'autre, et le tocsin dans les sections qui environnent la commune. Le maire de Paris envoyait à toutes les barrières des ordres pour leur fermeture.

Nous vous demandons un décret pour faire de nouvelles défenses de fermer les barrières; et de réputer ennemis du peuple ceux qui désobéiraient à ce décret.

Boulanger s'était réfugié au camp de Paris. Henriot traversait les rues à cheval en criant : *On assassine les patriotes! aux armes contre la convention!* et il excitait le peuple, qui, calme, ne répondait point à ses agressions insolentes.

Payan déclamait à la commune contre la représentation nationale, et la commune se constituait en insurrection ouverte contre la convention.

Le comité révolutionnaire du Temple nous apprend que la commune de Paris vient de fermer les barrières, et de convoquer sur-le-champ les sections pour délibérer sur les dangers de la patrie.

A la municipalité il y a un ordre de ne laisser entrer aucun envoyé de la convention ; cependant l'huissier a été admis. Un municipal, au décret qui appelle la municipalité à la barre, a répondu : *Oui nous irons, mais avec le peuple!*

Il a ajouté à cette réponse un geste que le peuple n'aurait pas avoué, parce que le peuple s'honore lui-même en honorant ses représentans.

Vous voyez ici la conspiration la plus atroce, une conspiration militaire, une conspiration ourdie avec une latitude, avec un art et un sang-froid que n'eurent jamais ni les Pisistrate, ni les Catilina.

Une partie des sections s'est déjà prononcée pour la représentation du peuple; une autre partie accourt au secours de la loi. Si quelques-unes sont égarées ou gagnées par des intrigues communales, ne croyez pas que le prestige puisse durer.

En attendant, déclarez hors de la loi tous ceux qui donneraient des ordres pour faire avancer la force armée contre la convention nationale, ou pour l'inexécution de ses décrets. Il faut aussi mettre hors de la loi les individus qui, frappés de décret d'arrestation ou d'accusation, n'auront pas déféré à la loi, ou qui s'y seraient soustraits.

Le courage doit accompagner la vertu publique, et la vertu doit caractériser les représentans du peuple : avec du courage et le peuple vous vaincrez.

L'objet de l'attente des comités est que les citoyens de Paris se souviendront de la république, à laquelle ils appartiennent; qu'ils n'iront pas jurer fidélité à une commune infidèle à son devoir, et complice de la conspiration la plus horrible. Quelques-uns de ceux que la convention a frappés se sont évadés, et ont cherché un asile dans le sein de cette commune. Comment ont-ils consenti à souiller ainsi la maison des citoyens de Paris, et peuvent-ils compter sur une longue impunité, s'ils croient être au milieu de Français, au milieu de républicains? La patrie observe Paris, et la convention nationale saura juger les bons citoyens.

Les sections s'assemblent ; c'est à elles que nous devons nous adresser.

Barrère présente un projet de décret qui est adopté en ces termes :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale, défend de fermer les barrières, ni de convoquer les sections, sans une autorisation des comités de salut public et de sûreté générale.

Elle met hors de la loi tous les fonctionnaires publics qui donneraient des ordres pour faire avancer la force armée contre la convention nationale, ou pour l'inexécution des décrets qu'elle a rendus.

Elle met aussi hors de la loi les individus qui, frappés de décret d'arrestation ou d'accusation, n'auraient pas déféré à la loi, ou qui s'y seraient soustraits.

La convention nationale compte sur le zèle, le patriotisme et la fidélité des sections de Paris envers la république indivisible, et leur défend expressément d'obéir à une municipalité conspiratrice que la convention nationale vient de mettre hors de la loi.

Tout le ralliement des autorités constituées et de la force publique est à la convention nationale. »

Barras et ses adjoints se mettent en marche. « Partez, leur dit Tallien, qui occupait le fauteuil, et que le soleil en se levant ne trouve plus les conspirateurs

vivans. » Les troupes conventionnelles se dirigent vers la commune où étaient réunis Robespierre et ses partisans. Des canonniers, des gendarmes, des sectionnaires armés occupaient la place de l'Hôtel-de-Ville ; un agent du comité de salut public se glisse au milieu de la force armée et donne lecture du décret de mise hors la loi. A l'instant les bataillons se séparent ou se réunissent aux forces conventionnelles. Le décret de mise hors la loi frappa tout le monde de stupeur, lorsque de la place de la commune il parvint à l'Hôtel-de-Ville ; et bientôt les conjurés se trouvèrent seuls. Le plus grand découragement s'empare d'eux. Coffinhal, homme énergique qui avait été mal secondé, s'indigne contre Henriot. « Scélérat, lui dit-il, c'est ta lâcheté qui nous a perdus. » Il se précipite sur lui, et le saisissant à bras le corps il le jette par une fenêtre. Le misérable Henriot tombe sur un tas d'ordures qui amortissent sa chute et empêchent qu'elle ne soit mortelle. Lebas se tire un coup de pistolet, Robespierre jeune se jette par une fenêtre, Saint-Just reste calme et immobile, une arme à la main, et sans vouloir se frapper. Robespierre, selon les uns, reçoit, selon les autres se tire un coup de pistolet, qui, portant au dessous de la lèvre, lui perce seulement la joue et ne lui fait qu'une blessure peu dangereuse.

Enfin, quelques hommes résolus pénètrent dans l'Hôtel-de-Ville, et s'emparent presque sans résistance des conjurés, des officiers municipaux, Payan, Coffinhal, Dumas, Fleuriot, etc.; les blessés sont mis sur un brancard et l'on s'achemine vers la convention. Il était trois heures du matin ; les cris de *vive la liberté* retentissent autour de la salle. Le président (Charlier) dit : « Citoyens représentans, le lâche Robespierre est là ; vous ne voulez pas qu'il entre ? » — Non ! non ! s'écrie-t-on de toute part ; à l'échafaud les conspirateurs !

Robespierre fut transporté dans la salle du comité de salut public ; là, étendu sur une table, ayant pour oreiller une caisse d'emballage, il demeura pendant plusieurs heures exposé à la curiosité publique et aux outrages de ceux-là mêmes qui, la veille encore, lui prodiguaient les plus viles adulations. Il était impassible. Il avait un habit bleu, le même qu'il portait à la fête de l'Être suprême, des culottes de nankin, et des bas blancs, qu'au milieu de ce tumulte il avait laissé retomber sur ses souliers. Le sang jaillissait de sa blessure ; il l'essuyait de temps en temps avec des morceaux de papier qu'on lui présentait. On raconte qu'ayant demandé, par signes, une plume et du papier, le garçon de bureau lui répondit : « Est-ce pour écrire à ton Être suprême ? » et il refusa de lui en donner.

Enfin, il fut transféré avec ses compagnons à la Conciergerie. Ils comparurent dès le matin du 10 thermidor devant le tribunal révolutionnaire qui se borna à constater leur identité, attendu la mise hors la loi ; à quatre heures de l'après-midi ils allèrent à l'échafaud. L'échafaud fut dressé sur la place de la Révolution (depuis quelque temps les exécutions se faisaient à la barrière du Trône). Une foule immense remplissait la rue Saint-Honoré, les Tuileries et la place. Des parens des victimes suivaient la charrette en vomissant des imprécations. Quand les condamnés furent montés sur l'échafaud le bourreau montra Robespierre au peuple, détacha la bande qui entourait sa joue, et lui arracha le premier cri qu'il eût poussé jusque là. Il expira avec l'impassibilité qu'il montrait depuis vingt-quatre heures ; Saint-Just mourut avec le courage dont il avait toujours fait preuve ; Couthon était abattu ; Henriot et Robespierre jeune étaient presque morts de leurs blessures. Les applaudissemens du peuple saluaient la chute de toutes ces têtes, comme ils avaient applaudi, depuis le 21 janvier, à la chute des têtes les plus augustes, les plus nobles, les plus grandes par le génie, le courage ou le malheur.

Pour compléter le tableau de cette grande époque, de cette *dernière* époque de la république française, ajoutons le rapport que Barrère, le rapporteur nécessaire et permanent des *faits accomplis*, présenta le jour même sur les événemens qui venaient de se passer.

Rapport de Barrère, *au nom du comité de salut public, sur la révolution du 9 thermidor. (Séance du 28 juillet 1794 — 10 thermidor an II.)*

« Citoyens, la justice nationale a triomphé ! Le peuple s'est montré aussi grand qu'il fut jamais, et les sections de Paris ont bien mérité de la république. Voilà les premières paroles qui doivent sortir des comités de salut public et de sûreté générale, et qui doivent être proférées dans le sein de la convention.

Voilà donc les dangers que l'orgueil, l'esprit de domination et le poison du despotisme ont fait courir à la liberté ! Un seul homme a manqué de déchirer la patrie, un seul individu a manqué d'allumer le feu de la guerre civile et de flétrir la liberté, car elle ne peut ni se perdre ni s'obscurcir !

C'est une grande leçon pour les assemblées de législateurs ! c'est un grand exemple pour tous les citoyens !

Quand un homme s'empare despotiquement

de la volonté, des délibérations et des mouvemens de la plus nombreuse, de la plus célèbre société populaire, il devient insensiblement le dominateur de l'opinion publique; et l'opinion publique, qui seule a le droit de régner sur un peuple libre, perd son empire.

Quand un homme seul a dans les mains les influences des sociétés, de l'autorité judiciaire, révolutionnaire, et du pouvoir militaire, il n'y a plus de contrepoids suffisant pour maintenir une assemblée nationale libre, un gouvernement actif et droit, et une égalité légale.

Sur quels principes établirions-nous donc la pondération des droits égaux, fondés sur la loi, si nous les laissions à la merci d'un homme, d'un tribunal, d'un commandant, d'une société, ou même des comités créés par la convention? Elle seule doit régir, faire les lois, la guerre, la justice et la police nationale; elle est tout: vous, individus, vous n'êtes rien à l'égard du peuple et de sa représentation.

La hideuse contre-révolution s'était réfugiée à la maison commune; c'est là qu'elle a essayé plusieurs fois de s'établir, de se filtrer ensuite dans les diverses autorités constituées; soit par vanité, soit par perversité, soit par ambition, soit par aristocratie ou par vénalité, une foule de citoyens s'étaient livrés à cette épidémie contre-révolutionnaire qui a produit tant d'obstacles à la liberté. A certaines époques la contre-révolution, usurpatrice des pouvoirs quand elle ne pouvait les renverser, a fait des efforts moins ardens, a eu des résultats plus secrets; mais aujourd'hui la contre-révolution avait jeté le masque; ses fauteurs paraissaient au grand jour, ses partisans s'agloméraient, ses satellites se rassemblaient en foule; et nous avons vu jouer, en quelques heures, et à la fois, tous les ressorts de cette manœuvre infernale.

Depuis Robespierre jusqu'au dernier agent de police, depuis Henriot jusqu'au plus vil sicaire, depuis l'aristocrate jusqu'à la plus obscure dévote, depuis l'ambitieux le plus hardi jusqu'au dernier des prisonniers, tout s'est agité, tout a paru à nos yeux; et les ombres de la nuit n'ont pu dérober à la convention la connaissance de tant de mouvemens divers, de tant de projets parricides.

Si des hommes qui ne veulent rien croire, ou trop croire, doutaient encore dans la journée d'hier au matin de tous les crimes commis par Robespierre et ses complices contre la patrie, ces derniers se sont chargés de dissiper eux-mêmes tous les doutes, de déchirer de leurs propres mains tous les voiles, et de montrer à des Français libres la dictature et le despotisme dans toute sa difformité.

Par leurs agens les décrets de la convention nationale sont enfreints; par leurs complots préparés, les prisons qui reçoivent ces grands coupables ne peuvent se refermer sur eux.

Le conseil général de la commune s'érige en puissance plus que nationale; car elle infirme ses décrets, et accueille dans son sein des députés décrétés d'accusation pour crime de tyrannie.

Un chef factieux de la force armée court insolemment dans les places publiques; il excite impunément les citoyens à la révolte contre l'autorité du peuple, excite leur fureur contre ses représentans, calomnie ses décrets, force les maisons d'arrêt, ordonne de n'y recevoir les prisonniers que par ordre de la commune, viole le comité de sûreté générale, menace et frappe des députés dans les rues, et crée par ses ordres militaires ce qu'il appelle des magistrats du peuple.

Un maire, investi de la confiance des comités, les trompait encore le matin par les rapports les plus rassurans sur l'état de Paris et de l'esprit public; il faisait le soir sortir des prisons les accusés par la convention nationale, et leur donnait une préséance dans le conseil général de la commune. Saint-Just était nommé chef d'un comité d'exécution; Lebas était le pouvoir exécutif; les deux Robespierre et Couthon étaient le conseil; Dumas s'occupait de la formation d'un tribunal contre-révolutionnaire, et trois patriotes devaient être pendus ce matin. On ne sait pas encore des nouvelles d'un commandant républicain que les conspirateurs ont fait arrêter. Payan, agent national, stipulait pour la révolte, et s'était chargé d'insulter à la représentation nationale. La municipalité se répandait dans les sections pour les corrompre, et dans la force armée pour la mettre en révolte. Le conseil s'occupait de fermer les barrières, et de nommer un général pour une force qu'ils

n'avaient pas encore. Pour qui étaient-ils donc rassemblés? pour quel intérêt allaient-ils voter dans cette assemblée municipale? Non, le souvenir d'une pareille démence ne devait pas passer à la postérité; car les efforts de quelques pygmées contre la liberté ne peuvent être que ridicules. Étrange présomption de ceux qui veulent arrêter le cours majestueux et terrible de la révolution française, et faire reculer les destinées de la première des nations! et avec quels moyens? Avec le talisman royal, avec des mannequins que le despotisme a brillantés autrefois. Peut-être vous ne le croiriez pas? sur le bureau de la maison commune, où se tenait la séance contre-révolutionnaire, était un sceau neuf, n'ayant pour empreinte qu'une fleur de lis, et déjà dans la nuit deux individus s'étaient présentés au Temple pour en demander les habitans.

Quels étaient donc les sujets de leurs espérances? Les sicaires, les assassins, les brigands, compagnons ordinaires de Henriot, ses aides-de-camp et ses affidés, étaient là pour le délivrer au comité de sûreté générale, et obéir à ses ordres sanguinaires; car tout ce qui porte le nom de citoyen a manqué à ses desseins funestes; les canonniers, toujours fidèles à la patrie comme à la victoire, l'ont abandonné; des sections, trompées un instant, n'ont reconnu que la convention.

Le jour n'avait pas encore paru lorsque les conjurés se sont trouvés dans une solitude horrible, où il n'y avait plus qu'eux et leur crime.

Aussi, dès que les sections de Paris se sont présentées à la place de la maison commune, la terreur a saisi les coupables : Lebas s'est tué d'un coup de pistolet : Couthon s'est blessé en tombant; Robespierre jeune s'est jeté par une fenêtre; Robespierre aîné s'est blessé; Saint-Just a été saisi; Dumas, plus ami de la vie, s'est caché dans un réduit; et Henriot a voulu prendre la fuite par de petites rues qui sont derrière la maison commune, s'est caché quelque temps, et vient de se faire justice; il s'est jeté par une fenêtre. Est-ce avec de pareils hommes qu'il faut craindre des contre-révolutions? Est-ce pour de tels individus que les citoyens doivent s'armer et se battre? Non, sans doute! Cependant ils pouvaient mettre la patrie en péril, si cette crise avait été longue ou l'évènement douteux; ils pouvaient paralyser la législation, désorganiser la victoire, rehausser le courage des ennemis, remuer les prisons, et rendre à l'aristocratie son insolence meurtrière. Leurs auxiliaires étaient toutes les espérances odieuses auxquelles s'attache un parti ambitieux et hypocrite; leurs auxiliaires étaient les partisans d'un pouvoir unique, les habitués du gouvernement corrompu des rois, et les faiseurs de projets criminels que soutiennent dans l'intérieur les ennemis de la révolution.

On parlait hier des motifs d'accusation contre les ennemis du peuple, comme si l'avilissement de la représentation nationale, l'usurpation de tous les pouvoirs, le projet effectué de renverser le gouvernement révolutionnaire, et la volonté d'un homme substituée à la volonté générale, pouvaient être des crimes inaperçus ou impunis! Mais s'il a pu manquer quelque chose à la preuve la plus irrésistible, à la conspiration la plus évidente, ils sont tous allés, au mépris des lois et sous les regards des législateurs et du peuple, se réunir pour conspirer ouvertement, pour opposer puissance à puissance, force à force, armée à armée, et pour diviser les départemens et les armées de la république; mais tant de crimes sont inutiles, non pour la liberté qu'ils servent, mais pour ceux qu'ils déshonorent et qu'ils font mourir.

Le résultat des opérations militaires qui nous a été remis par Barras, représentant du peuple, et au nom de ses collègues, porte les faits suivans, qu'il faut se hâter de publier pour neutraliser les nouvelles fausses que les courriers de l'aristocratie propagent déjà. Tous les établissemens nationaux sont en sûreté, la garde y est nombreuse; l'arsenal a été défendu par sa section; et il en a été de même par chaque section de Paris : et l'on ne peut se faire une idée de leur zèle et de leur patriotisme que lorsqu'on a passé la séance de la nuit dans cette enceinte.

Les postes des prisons ont été triplés; la maison commune a des postes forts et nombreux pour empêcher tout rassemblement, que la fuite de Henriot et la bonté de l'esprit public rendent encore plus impossible que jamais.

Le Temple est gardé avec soin, ainsi que la Conciergerie : le même intérêt appelle un peuple libre à les garder. Les sections du faubourg Antoine, excitées par des commissaires de Henriot, se sont ralliées à la voix de la convention : les représentans du peuple y ont été accueillis, applaudis vivement, et accompagnés partout.

C'est là que quelques aristocrates déguisés parlaient d'indulgence ; comme si le gouvernement révolutionnaire n'avait pas repris plus d'empire par la révolution même dont il avait été l'objet ! comme si la force du gouvernement révolutionnaire n'était pas centuplée depuis que le pouvoir, remonté à sa source, avait trouvé une assemblée plus énergique et des comités mieux épurés ! De l'indulgence ! il n'en est que pour l'erreur involontaire ; mais les manœuvres des aristocrates sont des forfaits, et leurs erreurs ne sont que des crimes. La convention nationale signalera ces événemens par une guerre plus ouverte à tous les préjugés, et une justice éclairée pour tous les patriotes. Faisons la guerre à toutes les ambitions particulières : il ne faut pas dans une république qu'un homme s'élève au-dessus d'un autre homme : il n'y a de grand et d'élevé que le peuple.

Je dois dire ici un trait qui marque bien l'état de l'esprit public. Des émissaires secrets avaient voulu le corrompre dans le faubourg Antoine ; mais aussitôt que les représentans ont parlé des signes de royalisme trouvés à la maison commune, les sections républicaines n'ont fait entendre que des cris d'indignation.

Les gendarmes de la garde des tribunaux sont venus sur le Pont-Neuf protester de leur dévouement pour la convention nationale, et se sont mis en bataille sur ce même pont, qu'on disait menacé.

Le faubourg Marceau, qui avait été invité par le scélérat Henriot à protéger ses crimes, est venu avec ses canons dans l'intention de détruire tous les complices des conspirateurs.

Toutes les compagnies de canonniers qui avaient été à la Grève se sont portées de suite dans les endroits où la convention aurait été le plus menacée.

Enfin le cri unanime de tous les citoyens a été : « Vive la convention nationale ! vivent la liberté, la république ! périssent les traîtres et les tyrans ! » C'est le seul qui soit entendu dans toutes les rues, dans toutes les sections de Paris.

Le meilleur esprit règne partout ; la patrie est partout honorée : on ne s'attache ni à un homme ni à une réputation : la liberté, c'est le mot d'ordre, et la convention nationale le point de ralliement.

C'est dans les circonstances les plus belles où se soit trouvée la convention nationale que les comités ont pensé qu'elle devait s'adresser aux départemens et aux armées : c'est un succès majeur pour la révolution ; c'est une grande bataille gagnée sur les tyrans. Les communications ne sont que trop rares entre le peuple et ses représentans ; il faut les multiplier, les circonstances le réclament, et le patriotisme ne peut qu'y gagner plus de lumières et plus de force. »

Barrère présente un projet de proclamation, qui est adopté en ces termes :

« Citoyens, des conspirateurs hypocrites, frappés par vos véritables représentans, s'étaient réfugiés dans le sein d'une municipalité perfide : ils rassemblaient une force armée, provoquaient les citoyens contre la représentation nationale, et menaçaient d'envahir les droits du peuple.

Mais ce danger est passé aussitôt qu'il est aperçu dans une commune célèbre qui fut le berceau et l'asile de la liberté : à peine les manœuvres des conspirateurs Robespierre, Saint-Just, Couthon et des municipaux leurs complices, ont été connues, les sections de Paris ont environné la convention nationale ; les citoyens ont fait aux représentans du peuple un rempart de leurs corps, de leurs armes un appui.

Qu'il était beau et digne de vous ce spectacle touchant des citoyens de Paris rassemblés spontanément autour de la convention nationale, dans la même nuit que des mains coupables sonnaient le tocsin dans la maison commune !

Les ténèbres ont couvert quelques petits rassemblemens de citoyens trompés ; mais le soleil n'a éclairé que des sections fidèles et des conspirateurs abandonnés. Cette solitude du crime a frappé tous les regards, en même

temps que tous les vœux, tous les applaudissemens, toutes les félicitations étaient portés de toutes parts à la convention nationale.

Le 31 mai le peuple fit sa révolution; le 9 thermidor la convention nationale a fait la sienne; et la liberté a applaudi également à toutes les deux.

Puisse cette époque terrible, où tombèrent de nouveaux tyrans, plus dangereux que ceux que le fanatisme et la servitude couronnent, être le dernier orage de la révolution! Puisse-t-il surtout éclairer les citoyens sur les droits de l'égalité! Aucun homme n'est rien en regard de la patrie, et la liberté n'admet ni primauté ni préférence. Un homme n'est qu'un homme devant la loi, et tout usurpateur des droits du peuple n'est pas un homme, mais un coupable qui doit disparaître.

Et vous, braves républicains des armées, qui couvrez la république de triomphes, vous nous avez aidés à recueillir cette victoire sur les ennemis de l'intérieur : la convention nationale les a reconnus aux larmes de regrets qui coulaient de leurs yeux lorsque vos victoires étaient annoncées. Continuez par vos brillans succès le deuil des ennemis du peuple; nous continuerons de les démasquer et de les punir. »

SCIENCES, LETTRES ET ARTS.

(25 novembre 1792 — 31 août 1794.)

Discours de LALANDE sur le nouveau système métrique. — Rapport de BARRÈRE sur l'école de Mars. — Rapport de GRÉGOIRE sur les patois et la langue française. — Adresse de la convention. — Rapport de GRÉGOIRE sur le vandalisme. — Rapport de LAKANAL sur les écoles centrales.

Ce qui fera à jamais la gloire de la convention, et ce qui lui assigne une place à part entre toutes les assemblées gouvernantes dont l'histoire a conservé le souvenir, c'est l'universalité de ses travaux. Elle osa tout entreprendre, tout embrasser; et tandis que son bras terrible frappait à droite, à gauche, de tout côté, tandis qu'elle organisait la victoire par ses quatorze armées, tandis qu'elle nourrissait un peuple de vingt-cinq millions d'hommes menacé d'une famine, elle trouvait encore le temps de s'occuper d'institutions utiles, de réformes importantes, de créations destinées à immortaliser la révolution. Il faudrait un ouvrage entier exclusivement consacré à cet objet pour exposer tout ce que la convention a fait pour les sciences, les lettres, les arts. Nous nous contenterons de donner quelques rapports présentés à différentes époques par les comités.

DISCOURS DE LALANDE, *adressé à la convention nationale, sur l'état du travail commencé sur les poids et mesures.* (*Séance du* 25 *novembre* 1792.)

« L'académie des sciences vient rendre compte à la convention nationale de l'état actuel du travail sur les poids et mesures, dont elle a été chargée par l'assemblée nationale constituante. Pour accélérer ce travail, qui exige plusieurs opérations de différens genres, l'académie l'a divisé en cinq parties, pour chacune desquelles elle a nommé une commission particulière.

La première de ces commissions doit déterminer par des observations astronomiques et géodésiques l'étendue de l'arc du méridien terrestre qui traverse toute la France, depuis Dunkerque jusqu'aux Pyrénées, et une petite partie de l'Espagne, depuis les Pyrénées jusqu'à Barcelone; et, de cette mesure, elle conclura la grandeur de la circonférence de la terre pour y rapporter l'unité de mesure usuelle.

La seconde commission mesurera les bases sur lesquelles doivent s'appuyer les opérations géométriques.

L'objet de la troisième est d'observer la longueur du pendule à secondes prise au

45e degré de latitude, et au bord de la mer, pour trouver ensuite le nombre d'oscillations que ferait en un jour un pendule simple, égal à la mesure conclue de la grandeur de la terre.

La quatrième commission déterminera le poids d'un volume donné d'eau distillée, et en conclura l'étalon général des poids.

Enfin la cinquième est chargée de comparer, d'abord à la toise et à la livre de Paris, toutes les mesures de longueur et de capacité, et tous les poids usités en France, et de déterminer ensuite leurs rapports avec les nouvelles unités de poids et mesures.

La première occupation des commissaires nommés par l'académie a été de faire construire les différens instrumens nécessaires pour leurs opérations. Ceux qui devaient servir aux opérations astronomiques et géodésiques étaient les plus pressés; mais leur construction exigeant beaucoup de temps, ils n'ont pu être achevés que cette année; et c'est à la fin du printemps que les commissaires chargés de la mesure de l'arc terrestre ont pu commencer leur travail.

Le citoyen Méchain, l'un de ces commissaires, qui devait mesurer la partie de la chaîne des triangles comprise depuis les Pyrénées jusqu'à Barcelone, est arrivé en Espagne au mois de juillet. Ses premiers travaux ont été d'aller reconnaître les sommets des montagnes qui pouvaient servir de points de station pour ses triangles, afin d'en former d'abord un plan général; revenu ensuite une seconde fois sur ces montagnes, il a mesuré tous les angles, et maintenant la chaîne des triangles qu'il devait observer en Catalogne est déterminée.

Mais cet académicien a conçu le projet d'étendre beaucoup plus loin ses opérations; il désirerait lier à son travail l'île de Mayorque, dont les hautes montagnes s'aperçoivent des hauteurs voisines de Barcelone et de Tortose, quoiqu'elles en soient éloignées d'environ quarante-cinq lieues; il voudrait même aller jusqu'à la petite île de Cabrera, qui est au sud de Mayorque, et toujours à peu près sous le méridien de Paris. La mesure de l'arc terrestre comprendrait alors douze degrés d'un grand cercle, ou trois cents lieues communes de France en ligne droite, et le 45e degré de latitude se trouverait au milieu de l'arc mesuré, ce qui remplirait complètement l'objet de l'académie. Cette extension de travail donnera sans doute un nouveau prix à l'opération entreprise, qui sera fort au-dessus de tout ce qui a jamais été fait en ce genre, et annoncera l'ouvrage d'une grande nation.

Le gouvernement espagnol paraît s'honorer de ce beau travail. Une corvette armée à Carthagène a été envoyée en station à Barcelone, et est destinée à transporter le citoyen Méchain à Mayorque, à Tortose et à Cabrera, lorsque la suite des observations l'exigera. M. Gonzalès, officier de marine très instruit, qui commande la corvette, plusieurs autres officiers et ingénieurs, accompagnent et secondent le citoyen Méchain, et partout les ordres de M. de Lassy, commandant de la Catalogne, précèdent et facilitent ses opérations.

Le citoyen Méchain, après avoir achevé toutes ses observations au-delà des Pyrénées, rentrera en France au printemps prochain, et, continuant ses opérations, il viendra à la rencontre du citoyen Delambre, second commissaire, qui de son côté a commencé la mesure des triangles autour de Paris. Une saison pluvieuse, des temps obscurs et brumeux qui sont le désespoir des observateurs, ont contrarié les travaux du citoyen Delambre; des obstacles d'un autre genre ont encore ralenti sa marche; mais son courage et sa constance ont surmonté toutes les difficultés. Il a déjà mesuré des triangles dans l'étendue de plus de vingt lieues, et la rigueur de la saison ne l'empêche pas de continuer encore ses travaux. Son zèle se proportionne à la longueur de la carrière qu'il doit parcourir.

Tandis que ces deux académiciens s'occupent des observations des triangles, on fait les préparatifs nécessaires pour la mesure des bases sur lesquelles ces triangles doivent s'appuyer. La commission qui en est chargée en mesurera une première au printemps, et c'est celle qui a déjà servi dans les siècles derniers pour la détermination du degré terrestre entre Paris et Amiens, et qui se trouve auprès de Paris, entre Villejuif et Juvisy. Une seconde sera mesurée dans le midi de la France, et peut-être une troisième en Catalogne. Les commissaires se proposent de mettre dans ce travail des attentions et des soins particuliers dont

les Anglais leur ont donné l'exemple dans une opération de ce genre qu'ils viennent de faire auprès de Londres. Ils espèrent ne pas leur rester inférieurs et ils chercheront à les surpasser.

L'opération relative à la longueur du pendule, qui est l'objet de la troisième commission, est déjà fort avancée; de nombreuses expériences ont été faites à l'Observatoire par les citoyens Borda, Coulomb et Cassini, pour déterminer d'abord la longueur du pendule qui bat les secondes à Paris; le choix des moyens qu'ils ont employés, le scrupule qu'ils ont mis dans leurs observations, et l'accord singulier dans leurs observations pourraient déjà faire regarder cette première partie de leur travail comme suffisamment exacte; mais ils se proposent de continuer encore leurs expériences pendant l'hiver, et ils ne les cesseront que lorsqu'ils croiront ne pouvoir plus ajouter aucun degré de précision à leur résultat. Nous mettrons sur le bureau un mémoire dans lequel ces commissaires ont rendu à l'académie un compte sommaire de ces premières expériences, en attendant la publication qu'ils feront de tous les détails de leurs observations, lorsque leur opération sera terminée.

Il reste encore à ces commissaires à comparer la longueur du pendule observée à Paris, avec celle qui a lieu au quarante-cinquième degré de latitude, au bord de la mer; et c'est auprès de Bordeaux qu'ils achèveront cette dernière partie de leur travail.

Celui de la quatrième commission qui doit déterminer le poids d'un volume d'eau distillée, et en conclure l'étalon des poids, va être incessamment commencé. Les commissaires chargés de ce travail, qui exige beaucoup de recherches et d'opérations délicates, espèrent qu'il sera terminé avant la fin de l'hiver, et dès lors ils seront en état de déterminer le nouvel étalon des poids ou la nouvelle livre, avec une précision déjà plus grande qu'il n'est nécessaire pour tous les usages ordinaires; mais ils ne le fixeront absolument que lorsqu'ils auront pu comparer avec la mesure conclue de la grandeur de la terre, les dimensions du volume d'eau distillée, dont ils auront trouvé le poids par leurs expériences.

Les quatre commissions dont nous venons de parler ont un objet général qui intéresse toutes les nations; le travail de la cinquième commission regarde la France seule, puisqu'elle doit s'occuper uniquement de déterminer le rapport de nos mesures actuelles avec celles qui seront établies. Pour y parvenir, l'assemblée constituante avait décrété que les différens départemens enverraient à l'académie les étalons de leurs mesures de longueur et de capacité, ainsi que les étalons des poids. Jusqu'à présent un petit nombre de départemens a satisfait aux décrets; mais il faut espérer que sollicités de nouveau par le ministre de l'intérieur, et instruits de l'utilité de cette entreprise, ils chercheront à en hâter le succès.

L'académie vient de rendre compte à la convention nationale de l'état actuel de son travail sur les poids et mesures; elle espère que les premiers mois de 1794 verront la fin de cette grande opération : il ne restera plus alors qu'à faire les étalons qui seront envoyés aux différentes nations, et peut-être aussi aux compagnies savantes de l'Europe, qui, par leur célébrité, peuvent le plus contribuer à en étendre l'usage : l'académie s'estimera heureuse de pouvoir y contribuer par elle-même; et elle se félicitera toujours d'avoir concouru à l'exécution d'un projet glorieux à la nation, utile à la société entière, et qui peut devenir, pour tous les peuples qui l'adopteront, un nouveau lien de fraternité générale.

Qu'il soit encore permis de rappeler à la convention nationale un autre projet adopté par l'assemblée constituante, et qui se trouve intimement lié au premier : nous voulons parler du système de division décimale à établir dans les mesures de toute espèce, dans les poids et dans les monnaies. Cette division, dont l'usage n'exige aucune nouvelle connaissance, facilitera tous les calculs de commerce, en les réduisant aux opérations les plus simples de l'arithmétique, et sera d'un avantage aussi grand et plus étendu pour toute la société, que l'uniformité même et l'universalité des mesures.

Les commissaires de l'académie ont senti que ce système devait s'étendre jusqu'aux mesures dont l'astronomie et la géographie

font usage. Déjà la division décimale a été employée et a remplacé l'antique division du cercle dans les instrumens dont les citoyens Méchain et Delambre se servent pour la mesure de l'arc terrestre : elle l'a été également dans une horloge astronomique destinée pour les dernières expériences sur la longueur des pendules ; et enfin l'académie s'occupe de réduire à cette division toutes les tables qui servent aux calculs des astronomes, des navigateurs et des géographes, ouvrage immense que son zèle pour les sciences et pour tous les projets utiles lui fait entreprendre. »

Le président (Grégoire) répondit en ces termes à la députation :

« La convention nationale applaudit à l'importance et au succès de votre travail. Depuis longtemps les philosophes plaçaient au nombre de leurs vœux celui d'affranchir les hommes de cette différence de poids et de mesures qui entrave toutes les transactions sociales, et travestit la règle elle-même en un objet de commerce. Mais le gouvernement ne se prêtait point à ces idées des philosophes ; jamais il n'aurait consenti à renoncer à un moyen de désunion. Enfin le génie de la liberté a paru, et il a demandé au génie des sciences quelle est l'unité fixe et invariable, indépendante de tout arbitraire, telle en un mot qu'elle n'ait pas besoin d'être déplacée pour être connue, et qu'il soit possible de la vérifier dans tous les temps et dans tous les lieux.

Estimables savans, c'est par vous que l'univers devra ce bienfait à la France. Vous avez puisé votre théorie dans la nature. Entre toutes les longueurs déterminées, vous avez choisi les deux seules dont le résultat combiné fût le plus absolu, la mesure du pendule et surtout la mesure du méridien ; et c'est en rapportant ainsi l'une à l'autre, avec autant de zèle que de sagacité, la double comparaison du temps et de la terre, que, par une confirmation mutuelle, vous aurez la gloire d'avoir découvert tout le monde entier comme unité stable, cette vérité bienfaisante qui va devenir un nouveau lien des nations, et une des plus utiles conquêtes de l'égalité.

La convention nationale accepte la collection précieuse dont vous lui faites hommage et vous invite à la séance. »

L'impression du mémoire et de la réponse du président est décrétée.

Rapport de Barrère *sur l'éducation révolutionnaire, républicaine et militaire ; et sur la formation de l'école de Mars. (Séance du 1er juin 1794 — 13 prairial an II.)*

« Citoyens, il est dans toutes les grandes révolutions politiques un intervalle sur lequel le législateur doit porter les regards et diriger ses travaux ; cet intervalle est le temps qui s'écoule entre le commencement de la révolution et son terme.

Ainsi, depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au moment où l'ordre constitutionnel sera établi, il est des mesures urgentes à prendre, un gouvernement révolutionnaire à organiser, une éducation prompte à établir. Tout doit se ressentir de l'impulsion donnée à tous les esprits et du mouvement imprimé à tous les travaux.

Alors toutes les institutions anciennes sont brisées et anéanties ; les établissemens nouveaux ne ne sont bons qu'autant qu'ils participent à la rapidité de la révolution, et qu'ils prennent le caractère impétueux qui leur appartient.

Il s'agit bien moins de raisonner que de faire ; l'activité révolutionnaire est la première qualité civique, et l'exécution prompte est le mérite le plus nécessaire du gouvernement.

Si l'on ne saisit à propos les diverses époques de la révolution, l'occasion de faire le bien de la république est perdue, ou le bien se fait sans fruit ; les institutions provisoires ne sont qu'un mal de plus et les travaux pénibles des citoyens n'obtiennent aucun résultat.

C'est ce qui est arrivé pour l'éducation publique. Il y a quatre ans que les législateurs tourmentent leur génie pour fonder une éducation nationale, pour ouvrir des écoles primaires, pour instituer différens degrés d'instruction, pour raviver les sciences et les lettres, pour encourager les arts et pour élever en républicains la nombreuse génération qui s'élève.

Qu'ont-ils obtenu? qu'ont-ils établi? rien encore. Les colléges qui transvasaient le despotisme et les opinions fanatiques dans l'ame des jeunes citoyens, que l'habitude, l'égoïsme ou l'insouciance des parens leur livrait, sont heureusement fermés; mais aucun établissement n'a remplacé encore l'objet de ces maisons publiques.

Cependant un vide nombreux menace la république dans les fonctions civiles et militaires. Le retard occasionné dans l'éducation publique par les secousses et la durée de la révolution se fera fortement sentir dans quelques années, et nous sommes forcés d'apercevoir de loin une lacune considérable dans les besoins de la république pour tous les emplois.

Cet objet a frappé depuis longtemps le comité de salut public, et il a aussitôt recherché quels étaient les moyens les plus prompts de préparer des défenseurs, des fonctionnaires et de bons citoyens. Il a pensé qu'il pouvait d'un côté établir à Paris une école où se formeraient des instituteurs, pour les disséminer ensuite dans tous les districts : cette pensée sera l'objet d'un autre rapport.

Il ne s'agit dans celui-ci que de la manière prompte de former à la patrie des défenseurs entièrement républicains, et de révolutionner la jeunesse comme nous avons révolutionné les armées.

Il s'agit donc de hâter les lumières et d'accélérer l'enseignement public militaire. Il s'agit de prouver à ces esprits méthodiques et froids, qui calculent lentement toutes les opérations de l'enseignement, que ce n'est plus le temps d'opposer les usages aux principes, et les principes à la révolution.

La révolution a aussi ses principes, c'est de tout hâter pour ses besoins. La révolution est à l'esprit humain ce que le soleil de l'Afrique est à la végétation.

Il est une classe bien intéressante, à laquelle appartiennent la gloire et l'exemple de Barra et d'Agricola Viala, dont vous honorez les vertus. Cette classe est devenue précieuse à la liberté, et cependant cette classe est entièrement abandonnée aux impressions fortuites des événemens révolutionnaires, à l'incurie des familles, et au développement des passions. C'est cette portion de Français qui sont trop jeunes pour entrer dans les premiers degrés de l'instruction qui doit vous occuper; les camps et les écoles primaires les repoussent également : l'éducation révolutionnaire doit les recueillir, doit les former. C'est à elle d'opposer à l'explosion de leurs passions, excitées par le régime même de la liberté, une suite d'exercices et de travaux.

C'est au moment où l'homme commence à être éclairé par la raison, c'est au moment où ses lumières commencent à se joindre à ses forces, que la patrie doit s'en emparer; le jeune homme à seize ans, à dix-sept ans, et dix-sept ans et demi, est dans les meilleures dispositions pour recevoir l'éducation républicaine; l'ouvrage de la nature est achevé. C'est alors que la patrie demande à chaque citoyen: Que feras-tu pour moi? et quels moyens prendras-tu pour défendre mon unité et mes lois, mon territoire et mon indépendance?

La convention répond aujourd'hui à la patrie: « Une école de Mars va s'ouvrir. » Trois mille jeunes citoyens, les plus intelligens et les plus robustes, ayant donné des preuves constantes de bonne conduite, vont remplir cette institution nouvelle. Trois mille enfans de bons citoyens vont se dévouer aux besoins communs, se former aux emplois militaires. C'est du milieu de la nouvelle génération, la plus propre aux études, qu'ils vont sortir, pour consacrer leurs veilles et leur sang à leur pays.

Ils seront tous réunis dans une école commune; ils vivront sous la tente; ils mangeront à la même table; ils travailleront dans un camp sous les yeux mêmes des représentans du peuple.

Les principes qui fondent cette résolution sont ceux des républiques. Là, tout citoyen est soldat; chacun se doit à la défense de la patrie, et doit se préparer à la bien servir.

Les principes qui doivent diriger les parens, c'est que les enfans appartiennent à la famille générale, à la république, avant d'appartenir aux familles particulières. Sans ce principe il n'est point d'éducation républicaine.

Les considérations qui doivent déterminer le législateur, c'est qu'il doit faire jouir de l'éducation républicaine ces jeunes citoyens qui sont trop avancés en âge pour participer aux lents bienfaits de l'éducation ordinaire et

commune, et trop peu âgés pour faire partie de la réquisition pour les armées. Enfin, dans les circonstances présentes, l'éducation publique n'est rien si elle ne prend le caractère et l'accélération révolutionnaires.

« Elles ont été jusqu'à présent inconnues (dit J. J. Rousseau sur le gouvernement de Pologne) aux peuples modernes, ces routes par lesquelles les institutions des peuples anciens menaient les hommes à cette vigueur d'ame, à ce zèle patriotique, à cette estime pour les qualités vraiment personnelles, dont les levains dans les cœurs de tous les hommes n'attendent pour fermenter que d'être mis en action par des institutions convenables.» Dirigez dans cet esprit l'éducation, les usages, les coutumes, les mœurs des jeunes gens, et vous développerez en eux ce levain qui n'est pas encore éventé par des maximes corrompues, par des institutions usées, par une philosophie égoïste qui prêche et qui tue. La nation datera sa seconde naissance de la crise terrible dont elle sort, et elle chérira les lois qui la rendront, qui la maintiendront heureuse et libre. Arrachant de son sein les passions qui éludent les lois, elle y nourrira celles qui les font aimer. Enfin, se renouvelant, pour ainsi dire, elle-même, elle reprendra dans ce nouvel âge toute la vigueur d'une nation naissante.

Ne croyez pas que notre projet se borne à ne faire que des militaires; quoique cette éducation précoce ait le double objet de former en même temps des officiers et des soldats, des ingénieurs et des cavaliers, des artilleurs et des commissaires des guerres, elle a encore l'avantage aussi précieux de former des jeunes citoyens à toutes les vertus républicaines, et de développer des talens que la nature a disséminés dans les chaumières comme dans les cités, et qui ne manquent que de circonstances pour être aussi brillans qu'utiles.

Une jalousie horrible a longtemps existé dans les armées; il y a plus de rivaux que d'émules, plus d'envieux que d'hommes instruits : il faut substituer à ces viles passions le sentiment fécond de la fraternité.

Nous avons eu souvent à gémir de l'indiscipline; ces jeunes citoyens seront élevés dans le respect de cette discipline qui fait la force des armées composées d'hommes libres.

Les habitudes attachées à la fortune et la dissipation des camps avaient établi un régime intempérant; ces jeunes élèves recevront les leçons de la frugalité.

Les mœurs n'ont pas obtenu les hommages des esclaves en uniforme; les élèves de l'école de Mars apprendront à être aussi moraux que braves.

L'amour de la patrie, ce sentiment pur et généreux, qui ne connait pas de sacrifices qu'il ne puisse faire, et qui ne relève que du cœur et de l'opinion publique; l'amour de la patrie, qui ne fut qu'un roman pour les monarchies, et qui a couvert d'héroïsme et de vertu les annales des républiques, deviendra la passion dominante des élèves de l'école de Mars; car c'est la patrie qui les aura formés. C'est surtout la haine impérissable des rois, qui, par des leçons journalières, passera dans leur ame; c'est ce sentiment nécessaire, c'est la haine de la tyrannie et l'exécration des tyrans, que tous les ornemens militaires de cette école rappelleront sans cesse à tous les yeux.

Vous sentez déjà que le projet du comité n'est pas de placer dans cette institution cette classe de jeunes gens qui ressemblent plus aux hochets de la monarchie qu'aux hommes d'une république, qui n'ont du citoyen que le costume et la carte, et de la noblesse que les passeports et les vices, ces muscadins qui ont constamment conservé, au milieu du mouvement révolutionnaire, un costume, un langage et des formes extérieures qui les rendent étrangers dans la république, et qui forment dans nos cités une espèce particulière et dégénérée, une caste hermaphrodite et efféminée, qu'aucun peuple libre n'osera jamais dénombrer dans son utile population.

Non, citoyens, la république n'a ni fortune, ni établissement, ni instituteurs pour ceux qui n'ont pas de patrie. Les trois mille élèves de l'école de Mars seront élus parmi les enfans des sans-culottes qui servent dans les différentes armées. La moitié de ses élèves sera choisie parmi les enfans des citoyens peu fortunés des campagnes, l'autre moitié dans les villes, et par préférence parmi les enfans des volontaires blessés dans les com-

bats, ou qui servent dans les armées de la république.

C'est dans ces familles qu'est la plus grande ressource de l'état; c'est là le véritable peuple français, celui qui fertilise la terre et qui remplit les ateliers; celui qui forme nos armées et nos escadres, qui fabrique, qui manipule les substances et toutes les matières que l'industrie fournit aux citoyens; c'est lui qui donne à la république cette population saine et vigoureuse qui soutient la liberté, qui la nourrit, et l'égalité dont elle a besoin.

Combien notre institution révolutionnaire sera différente de l'institution faite sous la monarchie pour l'éducation guerrière !

L'école militaire était royale.

L'école de Mars est républicaine.

Pour entrer dans l'école royale militaire, il fallait descendre de quelque brigand féodal, de quelque fripon privilégié, de quelque marquis ridicule, de quelque baron moderne, ou d'un valet de la cour.

Pour être appelé à l'école de Mars, il faudra appartenir à une famille républicaine, à des parens peu fortunés, à des habitans utiles des campagnes, à des artisans sans biens, et à des volontaires blessés en défendant notre indépendance.

Dans l'école royale, tous les ennemis du peuple étaient exclusivement favorisés, entretenus; le peuple n'était qu'un esclave toujours trop instruit, et toujours dédaigné : dans l'école de Mars, le peuple seul et la partie du peuple la moins fortunée aura droit aux places fondées par la république.

Les élèves de l'école militaire étaient des jeunes gens de l'armée qui bégayaient le mieux la langue des mathématiciens, qui dessinaient quelque paysage, ou barbouillaient quelque profil, qui faisaient avec grace l'exercice à la prussienne, et ne tuaient aucun Prussien; qui connaissaient le mieux les places fortes sur la carte, et les élémens de la tactique dans les livres.

Les élèves de l'école de Mars sauront, avant la levée du camp, manier les armes à la française, c'est-à-dire, employer la baïonnette, et marcher audacieusement le pas de charge; ils sauront les manœuvres de l'artillerie et de l'infanterie; ils apprendront, par pratique, les principes de l'art de la guerre; celui des fortifications de campagne ne leur sera pas étranger, et du moins nous aurons des citoyens élevés de bonne heure à l'administration militaire, objet trop négligé, trop longtemps livré à l'improbité et à l'ignorance d'une armée de commissaires des guerres.

Pour l'école militaire royale, il fallut élever, avec les sueurs du peuple, un grand édifice qui ne témoignait que l'orgueil insolent du *maître* qui le fit construire.

Pour l'école révolutionnaire de Mars, il ne faut qu'un sol aride, la plaine des Sablons, des tentes, des armes et des canons.

Qu'est-il donc sorti de l'école militaire? qu'a produit ce brillant enseignement royal? Pas un officier habile, pas un général, pas un administrateur, pas un guerrier célèbre. L'école de Mars sera un terrein fécondé par la liberté; il en sortira de nombreux défenseurs, des soldats intrépides et des officiers habiles : c'est de ce sol infertile, qu'en frappant du pied, il en sortira, comme dans la fable, des bataillons armés, disciplinés, instruits dans l'art des combats.

D'où vint Cincinnatus, si ce n'est de la charrue, comme les élèves que nous allons former? Aussi les peuples libres attachèrent toujours un grand prix à l'enseignement de l'art de la guerre en faveur des citoyens des campagnes, non pas à la manière des rois de l'Europe qui dressent des troupeaux militaires pour servir de pâture ou pour résister au canon, mais à la manière des Suisses qui tous servent la même patrie.

Que ne firent pas les anciens pour donner toute la perfection possible à l'art terrible qui est devenu nécessaire à la défense de la liberté? A Athènes et à Lacédémone, des écoles pour les guerriers, des joûtes, des courses et des récompenses nationales; à Rome, le cirque et le champ de Mars. C'est de ces écoles primaires de l'héroïsme que l'on vit sortir tant de grands hommes dont les actions font aujourd'hui notre admiration et notre exemple.

Qui fit naître les Thémistocle, les Aristide, les Timoléon, les Épaminondas parmi les Grecs, si ce n'est les instituteurs nationaux de tactique et les jeux publics?

Qui forma les Scipion, les Marcellus et les meilleurs patriotes parmi les Romains, si ce n'est l'enseignement de l'art militaire, et les

spectacles belliqueux? C'est chez ces peuples que les pères inspiraient aux enfans l'amour de la gloire, en leur rappelant les exploits des guerriers, et que les jeux nationaux leur donnaient l'habitude du courage, et l'émulation des applaudissemens publics.

Citoyens, la république aura des ennemis à combattre tant que les rois auront de l'argent pour payer des soldats, et des soldats pour extorquer de l'argent. Il ne faut donc pas se ralentir sur l'éducation militaire et sur son perfectionnement rapide. Cette éducation est la base de l'éducation des hommes libres. Sans doute jusqu'à présent les soldats républicains, n'ayant pour tactique que leur courage, et pour discipline que la haine des rois, ont vu fuir et détruire les hordes mercenaires, façonnées depuis longtemps aux combats; mais pour les exterminer entièrement, et pour délivrer l'Europe de ce système militaire qui, depuis le tyran Capet XVI, opprime et ruine les peuples, il faut que tous nos jeux, tous nos exercices publics prennent le caractère belliqueux.

Si des soldats levés à la hâte, si de simples réquisitions armées subitement, ont déjà été victorieux contre des mercenaires du Nord aguerris dans les camps, que ne devons-nous pas espérer des républicains élevés avec plus de soin! Quels succès ne devons-nous pas attendre, et quelle assurance ne devons-nous pas avoir, lorsqu'une éducation martiale et républicaine aura formé une jeunesse vigoureuse à toutes les évolutions et à tous les besoins de la guerre!

Ce n'est point ici une simple école de théorie; dans deux mois vous aurez, dans la plaine des Sablons, des simulacres de guerre, d'attaque et de défense. Nous n'aurons plus cette manie pédantesque de surcharger la mémoire des élèves d'une foule de connaissances inutiles ou précoces. Il faut à leur âge des démonstrations pratiques qui excitent leur curiosité, qui fixent leur attention, et qui les instruisent en les amusant.

Imaginez donc à côté de Paris un camp dont la police sévère écartera les vices d'une grande ville, et les suggestions perfides des intrigans et des ennemis de la république.

Là sera formée une petite armée de jeunes citoyens, divisée en différens corps de troupes, tels que fantassins, cavaliers, dragons, hussards, chasseurs, piquiers et autres soldats de toutes armes. C'est l'image d'une armée.

Là seront rassemblés tous les instrumens de guerre, des canons, des mortiers, des obusiers, des pontons, des caissons, des chariots, des paniers, des fascines, et tout ce qui sert aux opérations de campagne, ainsi qu'à l'attaque ou à la défense des places. Les élèves de l'école de Mars, les plus propres aux combats, se précipiteront, comme Achille, sur les armes en les voyant.

Les travaux des fortifications y seront enseignés, et les ouvrages de terrasse y seront faits de manière à apprendre aux élèves de la patrie à remuer la terre aussitôt qu'ils auront pris une position avantageuse, genre de travail que l'Autrichien ne néglige jamais de faire, et dont la négligence a amené souvent chez nous des défaites ou des retraites forcées.

Les fonctions y seront temporaires et de courte durée. Les élèves apprendront par ce moyen que la place d'officier ne donne aucun droit à être toujours officier, et ceux qui commandent apprendront à obéir. Il faut qu'elle cesse cette manie d'avoir des places, parce qu'elle a manqué de nuire fortement aux progrès de la république; l'ambition d'une petite autorité, et le plus souvent de l'argent que donnent les places, les a fait solliciter par des intrigues, ou ambitionner par l'ignorance, et souvent par le crime.

Nous avons vu le moment dans la révolution où tous voulaient être gouvernans, et où il ne serait pas resté de gouvernés.

Les jeunes élèves retireront du moins de cette éducation révolutionnaire le principe de la stabilité des républiques : c'est que les diverses fonctions doivent être d'une courte durée dans les mêmes mains.

Les divisions militaires, les costumes, les drapeaux, la musique et les opérations y prendront un grand caractère. C'est l'essai des armées républicaines que nous allons faire; c'est l'expérience des institutions guerrières que nous allons vous présenter.

L'école de Mars sera divisée en trois corps de mille chacun, sous le nom de millerie; chaque millerie se divisera en dix parties de cent hommes chacune, sous le nom de cen-

turie, et chaque centurie sera divisée en dix parties, dont chacune de dix hommes sera nommée décurie. Ces divisions donneront plus d'ensemble et de facilité.

Tout réclame depuis longtemps un changement de costume national; les mœurs de la monarchie lui avaient imprimé une indécence mesquine, révoltante et un ridicule indélébile; le soldat était à peine vêtu; sous prétexte d'alléger son costume, l'art des ministres et des colonels consistait à échancrer si bien un habit de soldat, et à tourner si habilement un pli ou une poche, qu'ils pussent gagner beaucoup de drap pour leurs profits particuliers.

Le despote et les suppôts militaires croyaient avoir traité les soldats avec magnificence quand ils lui avaient donné un habit écourté de gros drap sans substance, fourni par un entrepreneur dont la fraude lucrative et impunie avait le droit de devenir à chaque fourniture encore plus criminelle et plus dévorante.

Maintenant que toutes nos fabriques travaillent pour les armées, et que la république donne à ses défenseurs les bonnes matières que le luxe et la richesse consommaient auparavant, il faut que le soldat ait un costume plus décent et plus sain; il faut qu'il soit garanti des intempéries des saisons. Laissons aux tyrans coalisés l'effroyable usage de commander à des milliers de fusils portés par des machines achetées à vil prix et économiquement habillées en hommes; la république ne peut avoir que des armées composées de républicains bien armés et bien vêtus.

Le génie de David, en s'occupant de l'amélioration du costume national, prépare un costume militaire tel qu'il convient à nos climats, à nos mœurs, à notre révolution.

Les drapeaux ont attiré aussi les regards du réformateur des usages monarchiques. Cette partie des signes auxquels on se rallie dans les combats acquerra une perfection nécessitée par le changement de mœurs et de gouvernement. Il faut que la république assiste par ses symboles aux batailles données pour son affermissement et pour sa défense. Le coq des Français surpassera l'aigle des Romains; et l'inscription du peuple français sera plus pure, et surtout plus démocratique, que celle du sénat et du peuple romain.

L'institut national fournira à l'école de Mars un corps de musique, dont les effets sévères et majestueux seront propres à exalter tous les courages, au lieu d'efféminer et d'amollir les ames. Il faut que la république pénètre par tous les sens dans l'ame des citoyens.

La musique, qui fit faire tant de prodiges de valeur sous Tyrtée, nous a rappelé ses moyens dans l'hymne de la liberté, chanté à la bataille de Jemmapes, à la reprise du Port-la-Montagne et à l'invasion du Piémont. C'est dans l'école de Mars que la jeunesse, accoutumée de bonne heure à entendre et à répéter au milieu de ses évolutions des chants faciles, expressifs et belliqueux, y puisera tous les jours l'amour du devoir et le désir de la victoire; c'est dans le camp de la plaine des Sablons que la musique efféminée et muscadine de nos cités, secouant le joug des théâtres et dirigée par une philosophie républicaine, redeviendra une des plus belles institutions politiques, et remontera les ames au ton d'énergie et de grandeur qui convient à des hommes libres.

Ils ne seront pas perdus pour les autres citoyens, les effets de cette innovation subite dans l'éducation militaire.

Dans peu de jours la plaine des Sablons, souillée longtemps par la présence des Capets à certaines époques, et par les revues des esclaves à uniforme qui entouraient le palais du tyran, sera purifiée par le rassemblement de jeunes républicains qui peupleront ce sol stérile.

Dans peu de jours un jeune soldat républicain, couvert de blessures, et connu par la récompense que la convention lui a décernée, sera placé à la tête de ce camp. Labretêche est désigné, sous l'approbation de la convention nationale, pour commander l'école de Mars, en qualité de général de cette jeune armée.

Elle sera administrée par un commissaire des guerres en chef, nommé par le comité de salut public.

L'instruction sera dirigée par un instructeur général d'infanterie par mille élèves, un instructeur général pour la cavalerie, un instructeur général pour l'artillerie, et un autre pour le génie.

Les cent cinquante instructeurs de centuries d'infanterie, les quinze instructeurs de centuries pour les cavaliers et les artilleurs,

seront choisis parmi les défenseurs de la république que des blessures glorieuses empêchent de combattre encore l'ennemi. Ils seront choisis parmi les volontaires blessés; et la première qualité pour obtenir le choix sera d'être bon républicain. Ainsi le camp des élèves présentera le touchant spectacle de la reconnaissance nationale et de l'éducation républicaine; il réunira de jeunes élèves pris dans les familles peu fortunées, des instructeurs choisis parmi les défenseurs de la patrie, blessés dans les combats, et un général couvert de blessures. Il n'appartient qu'à la vertu d'élever des républicains.

Deux barraques ou bâtimens seront élevés en forme d'amphithéâtre, aux extrémités du camp, pour contenir le plus grand nombre d'élèves qui seront destinés à recevoir la partie des connaissances qui ne peut pas leur être donnée sur le terrain.

Les élèves feront eux-mêmes la butte et tous les travaux que l'emplacement exigera pour apprendre à tirer et ajuster; partout seront tracés les préceptes inaltérables de l'égalité. Les fonctions du camp ne seront remplies par les élèves que pendant dix jours; après ce temps, ils rentreront dans les rangs sans titres ni prérogatives.

Les décuries tireront au sort le rang qu'elles doivent avoir dans la centurie, et de même pour le rang que les centuries doivent avoir dans la millerie.

Chacun sera décurion à son tour, en commençant par le plus ancien d'âge. Le sort, qui n'afflige personne, nommera le centurion parmi les décurions, et les centurions choisiront de même le millerion.

Nul ne pourra être dans les fonctions une seconde fois qu'après que tous les élèves auront exercé la même fonction. L'instruction est le besoin de tous, et le passage dans les diverses fonctions est une instruction nécessaire. Mais quant aux repas, tous, sans distinction de rang, mangeront à la gamelle, dans la décurie à laquelle ils sont attachés.

L'argent ne viendra point corrompre nos jeunes élèves; il n'y aura point de solde; ainsi l'avarice et ses signes chéris sont bannis de l'école de Mars. Les élèves seront campés, habillés, armés et entretenus en nature aux frais de la république.

Chaque district enverra sans délai au camp des Sablons six jeunes sans-culottes; Paris en enverra quatre-vingts, à cause de son immense population, sans compter ses districts de campagne, qui fourniront six élèves comme les autres districts.

Les agens nationaux choisiront avec une sévère impartialité, d'après les conditions prescrites par le décret; ils sont tenus de faire imprimer et d'afficher les choix qu'ils auront faits: ils en répondront au gouvernement révolutionnaire.

Il ne sera reçu aucun élève après le 20 messidor exclusivement. Le camp sera fermé à ceux qui ne témoigneront pas assez de zèle pour se rendre au poste d'éducation que la patrie leur indique aujourd'hui.

C'est aux familles, c'est aux agens nationaux à accélérer l'exécution d'une mesure aussi patriotique et aussi nécessaire à l'intérêt général et à l'éducation publique. Le bulletin servira d'organe à la publication du décret.

Les élèves étant réunis dans le camp des Sablons sous les yeux de leurs concitoyens, sous l'inspection des instructeurs, et sous la surveillance du comité de salut public, demeureront sous la tente pendant tout le temps que la saison le permettra.

A cette époque, le camp sera dissous; chaque élève pourra revenir dans ses foyers, y porter l'exemple des vertus républicaines, y répandre la haine des tyrans et l'amour de la république.

L'éducation est le plus grand bienfait qu'un homme puisse recevoir; c'est le patrimoine le plus inaliénable et celui que les révolutions n'emportent ni ne diminuent jamais. Ce bienfait est assez grand pour qu'il doive suffire aux élèves de l'école de Mars.

Cependant ceux qui auront montré le plus de vertus civiles et morales, ceux qui annonceront le plus d'aptitude et de talent, seront admis à d'autres degrés ou genres d'instruction, ou placés dans des fonctions ou travaux analogues à leurs vertus et à leurs talens.

L'avantage incalculable des révolutions, c'est que le mérite obtient le rang qui lui est dû, et que chaque citoyen remplit les fonctions qui lui sont dévolues par le genre de talent qu'il a montré.

Mais il est nécessaire que les élèves reviennent dans leurs familles pour apprendre que cette éducation nationale ne donne pas un privilége, ne fournit aucun titre particulier pour avoir droit aux places.

Dans l'école royale militaire on acquérait le droit d'être placé officier dans les armées, sans avoir appris à l'être : ici l'on apprend surtout à être citoyen, à être soldat, à obéir aux lois, à aimer son pays, et à attendre que la patrie nous appelle.

L'homme dans les républiques doit se former, recevoir de l'éducation et devenir meilleur sans autre ambition que celle d'être un bon citoyen. Le républicain doit s'instruire et se préparer en silence aux diverses fonctions publiques : mais il ne doit annoncer aucune prétention ; il doit attendre, dans son honorable solitude, que la république ou ses concitoyens l'appellent à exercer un emploi.

Intrigans de tous les départemens, agioteurs de places, qui venez vous agglomérer à Paris, ambitieux hypocrites, qui venez importuner le gouvernement révolutionnaire, allez être spectateurs à l'école de Mars; arrêtez vos désirs ambitieux à la plaine des Sablons; vous y verrez trois mille jeunes citoyens élevés, instruits par la république, ne remplissant que des fonctions temporaires, et se retirant ensuite dans leurs familles pour attendre qu'ils puissent lui être utiles, en se conduisant en bons citoyens.

En fondant cette belle institution révolutionnaire, la convention nationale doit s'adresser aux familles des sans-culottes, et aux jeunes citoyens qu'elle appelle à l'école de Mars.

Citoyens, trop longtemps l'ignorance a habité les campagnes et les ateliers; trop longtemps le fanatisme et la tyrannie se sont emparés de concert des premières pensées des jeunes citoyens pour les asservir ou en arrêter le développement. Ce n'est pas à des esclaves ni à des mercenaires à élever des hommes libres ; c'est la patrie elle-même qui vient aujourd'hui remplir cette fonction importante, et elle ne l'abandonnera plus aux préjugés, à l'intérêt et à l'aristocratie.

Il faut que l'esprit des familles particulières disparaisse, quand la grande famille vous appelle. La république laisse aux parens la direction de vos premières années; mais aussitôt que votre intelligence se forme, elle fait hautement valoir les droits qu'elle a sur vous. Vous êtes nés pour la république, et non pour l'orgueil ou le despotisme des familles. Elle s'empare de vous dans cet âge heureux où l'ame ardente et sensible s'épanouit à la vertu, et s'ouvre naturellement à l'enthousiasme du bien et à l'amour de la patrie.

Placés sous ses regards, elle vous suivra avec intérêt : c'est d'elle que vous recevrez les vêtemens, la nourriture et les préceptes; c'est en son nom que les représentans du peuple se rendront dans vos camps, iront présider à vos jeux ; assisteront à vos exercices; c'est sous les ailes de la représentation nationale que vous serez instruits ; c'est à côté de la cité du peuple français, de celle qui a été le siége de la révolution et qui est le foyer du patriotisme et la patrie des arts, que vous viendrez recevoir une instruction nécessaire à tout républicain. Les vieillards viendront honorer de leur présence vos premiers essais; les mères viendront jouir du spectacle consolateur d'une éducation simple donnée à des enfans nés dans des familles peu fortunées, ou de parens blessés à la défense de nos droits. Tous les citoyens chercheront à démêler dans vos paroles, dans vos actions, dans vos travaux, quelque germe de vertu ou de talent, et vous apprendront par leur curieuse sollicitude autour de vous, que la république n'a rien de plus précieux que les enfans des citoyens peu fortunés, ou qui se sont dévoués à sa défense.

Elle remet en vous ses espérances et sa gloire. »

A la suite de ce rapport Barrère propose un projet de décret qui est adopté.

Rapport de Grégoire, *au nom du comité d'instruction publique, sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois, et d'universaliser l'usage de la langue française. (Séance du 4 juin 1794 — 16 prairial an II.)*

« La langue française a conquis l'estime de l'Europe, et depuis un siècle elle y est classique : mon but n'est pas d'assigner les causes qui lui ont assuré cette prérogative. Il y a dix ans qu'au fond de l'Allemagne (à Berlin) on

discuta savamment cette question, qui, suivant l'expression d'un écrivain, eût flatté l'orgueil de Rome, empressée à la consacrer dans son histoire comme une de ses belles époques. On connaît les tentatives de la politique romaine pour universaliser sa langue : elle défendait d'en employer d'autre pour haranguer les ambassadeurs étrangers, pour négocier avec eux; et malgré ses efforts, elle n'obtint qu'imparfaitement ce qu'un assentiment libre accorde à la langue française. On sait qu'en 1774 elle servit à rédiger le traité entre les Turcs et les Russes. Depuis la paix de Nimègue elle a été prostituée, pour ainsi dire, aux intrigues des cabinets de l'Europe. Dans sa marche claire et méthodique, la pensée se déroule facilement; c'est ce qui lui donne un caractère de raison, de probité, que les fourbes eux-mêmes trouvent plus propre à les garantir des ruses diplomatiques.

Si notre idiôme a reçu un tel accueil des tyrans et des cours, à qui la France monarchique donnait des théâtres, des pompons, des modes et des manières, quel accueil ne doit-il pas se promettre de la part des peuples à qui la France républicaine révèle leurs droits en leur ouvrant la route de la liberté?

Mais cet idiôme, admis dans les transactions politiques, usité dans plusieurs villes d'Allemagne, d'Italie, des Pays-Bas, dans une partie du pays de Liége, du Luxembourg, de la Suisse, même dans le Canada et sur les bords du Mississipi, par quelle fatalité est-il encore ignoré d'une très grande partie des Français?

A travers toutes les révolutions, le celtique, qui fut le premier idiôme de l'Europe, s'est maintenu dans une contrée de la France, et dans quelques cantons des îles britanniques. On sait que les Gallois, les Cornouailliens et les Bas-Bretons s'entendent : cette langue indigène éprouva des modifications successives. Les Phocéens fondèrent, il y a vingt-quatre siècles, de brillantes colonies sur les bords de la Méditerranée; et dans une chanson des environs de Marseille, on a trouvé récemment des fragmens grecs d'une ode de Pindare sur les vendanges. Les Carthaginois franchirent les Pyrénées, et Polybe nous dit que beaucoup de Gaulois apprirent le punique pour converser avec les soldats d'Annibal.

Du joug des Romains, la Gaule passa sous la domination des Francs. Les Alains, les Goths, les Arabes et les Anglais, après y avoir pénétré tour à tour, en furent chassés; et notre langue, ainsi que les divers dialectes usités en France, porte encore les empreintes du passage ou du séjour de ces divers peuples.

La féodalité, qui vint ensuite morceler ce beau pays, y conserva soigneusement cette disparité d'idiômes comme un moyen de reconnaître, de ressaisir les serfs fugitifs et de river leurs chaînes. Actuellement encore l'étendue territoriale où certains patois sont usités est déterminée par les limites de l'ancienne domination féodale. C'est ce qui explique la presque identité des patois de Bouillon et de Nancy, qui sont à quarante lieues de distance, et qui furent jadis soumis aux mêmes tyrans, tandis que le dialecte de Metz, situé à quelques lieues de Nancy, en diffère beaucoup, parce que pendant plusieurs siècles le pays Messin, organisé dans une forme presque républicaine, fut en guerre continuelle avec la Lorraine.

Il n'y a qu'environ quinze départemens de l'intérieur où la langue française soit exclusivement parlée. Encore y éprouve-t-elle des altérations sensibles, soit dans la prononciation, soit par l'emploi de termes impropres et surannés, surtout vers Sancerre, où l'on retrouve une partie des expressions de Rabelais, Amyot et Montaigne.

Nous n'avons plus de provinces, et nous avons encore environ trente patois qui en rappellent les noms.

Peut-être n'est-il pas inutile d'en faire l'énumération : le bas-breton, le normand, le rouchi ou wallon, le flamand, le champenois, le messin, le lorrain, le franc-comtois, le bourguignon, le bressan, le lyonnais, le dauphinois, l'auvergnat, le poitevin, le limousin, le picard, le provençal, le languedocien, le velayen, le catalan, le béarnais, le basque, le rouergat et le gascon; ce dernier seul est parlé sur une surface de soixante lieues en tous sens.

Au nombre des patois, on doit placer encore l'italien de la Corse, des Alpes-Maritimes, et l'allemand des Haut et Bas-Rhin, parce que ces deux idiômes y sont très-dégénérés.

Enfin, les nègres de nos colonies, dont vous avez fait des hommes, ont une espèce

d'idiôme pauvre comme celui des Hottentots, comme la langue franque, qui, dans tous les verbes, ne connaît guère que l'infinitif.

Plusieurs de ces dialectes, à la vérité, sont génériquement les mêmes; ils ont un fonds de physionomie ressemblante, et seulement quelques traits métis tellement nuancés, que des villages voisins, que les divers faubourgs d'une même commune, telles que Salins et Commune-Affranchie (Lyon), offrent des variantes.

Cette disparité s'est conservée d'une manière plus tranchante dans des villages situés sur les bords opposés d'une rivière, où, à défaut de pont, les communications étaient autrefois plus rares. Le passage de Strasbourg à Brest est actuellement plus facile que ne l'étaient jadis certaines courses de vingt lieues; et l'on cite encore vers Saint-Claude, dans le département du Jura, des testamens faits (est-il dit), à la veille d'un grand voyage; car il s'agissait d'aller à Besançon, qui était la capitale de la province.

On peut assurer sans exagération qu'au moins six millions de Français, surtout dans les campagnes, ignorent la langue nationale; qu'un nombre égal est à peu près incapable de soutenir une conversation suivie; qu'en dernier résultat le nombre de ceux qui la parlent purement n'excède pas trois millions; et probablement le nombre de ceux qui l'écrivent correctement est encore moindre.

Ainsi, avec trente patois différens, nous sommes encore, pour le langage, à la tour de Babel, tandis que pour la liberté nous formons l'avant-garde des nations.

Quoiqu'il y ait possibilité de diminuer le nombre des idiômes reçus en Europe, l'état politique du globe bannit l'espérance de ramener les peuples à une langue commune. Cette conception, formée par quelques écrivains, est également hardie et chimérique. Une langue universelle est dans son genre ce que la pierre philosophale est en chimie.

Mais au moins on peut uniformer le langage d'une grande nation, de manière que tous les citoyens qui la composent puissent sans obstacle se communiquer leurs pensées. Cette entreprise, qui ne fut pleinement exécutée chez aucun peuple, est digne du peuple français, qui centralise toutes les branches de l'organisation sociale, et qui doit être jaloux de consacrer au plus tôt, dans une république une et indivisible, l'usage unique et invariable de la langue de la liberté.

Sur le rapport de son comité de salut public, la convention nationale décréta, le 8 pluviôse, qu'il serait établi des instituteurs pour enseigner notre langue dans les départemens où elle est moins connue. Cette mesure, très salutaire, mais qui ne s'étend pas à tous ceux où l'on parle patois, doit être fécondée par le zèle des citoyens. La voix douce de la persuasion peut accélérer l'époque où ces idiômes féodaux auront disparu. Un des moyens les plus efficaces peut-être pour électriser les citoyens, c'est de leur prouver que la connaissance et l'usage de la langue nationale importent à la conservation de la liberté. Aux vrais républicains il suffit de montrer le bien; on est dispensé de le leur commander.

Les deux sciences les plus utiles et les plus négligées sont la culture de l'homme et celle de la terre : personne n'a mieux senti le prix de l'une et de l'autre que nos frères les Américains, chez qui tout le monde sait lire, écrire et parler la langue nationale.

L'homme sauvage n'est, pour ainsi dire, qu'ébauché; en Europe, l'homme civilisé est pire : il est dégradé.

La résurrection de la France s'est opérée d'une manière imposante; elle se soutient avec majesté : mais le retour d'un peuple à la liberté ne peut en consolider l'existence que par les mœurs et les lumières. Avouons qu'il nous reste beaucoup à faire à cet égard.

Tous les membres du souverain sont admissibles à toutes les places; il est à désirer que tous puissent successivement les remplir, et retourner à leurs professions agricoles ou mécaniques. Cet état de choses nous présente l'alternative suivante : si ces places sont occupées par des hommes incapables de s'énoncer, d'écrire correctement dans la langue nationale, les droits des citoyens seront-ils bien garantis par des actes dont la rédaction présentera l'impropriété des termes, l'imprécision des idées, en un mot, tous les symptômes de l'ignorance? Si au contraire cette ignorance exclut des places, bientôt renaîtra cette aristocratie qui jadis employait le patois

pour montrer son affabilité protectrice à ceux qu'on appelait insolemment « les petites gens. » Bientôt la société sera réinfectée de « gens comme il faut ; » la liberté des suffrages sera restreinte ; les cabales seront plus faciles à nouer, plus difficiles à rompre ; et, par le fait, entre deux classes séparées s'établira une sorte d'hiérarchie. Ainsi l'ignorance de la langue compromettrait le bonheur social, ou détruirait l'égalité.

Le peuple doit connaître les lois pour les sanctionner et leur obéir ; et telle était l'ignorance de quelques communes, dans les premières époques de la révolution, que confondant toutes les notions, associant des idées incohérentes et absurdes, elles s'étaient persuadé que le mot « décret » signifiait un « décret de prise de corps ; » qu'en conséquence devait intervenir un décret pour tuer tous les ci-devant privilégiés ; et l'on m'écrivait à ce sujet une anecdote qui serait plaisante, si elle n'était déplorable. Dans une commune les citoyens disaient : « Ce serait pourtant bien dur de tuer M. Geffry : mais au moins il ne faudrait pas le faire souffrir. » Dans cette anecdote, à travers l'enveloppe de l'ignorance, on voit percer le sentiment naïf d'hommes qui d'avance calculent les moyens de concilier l'humanité avec l'obéissance.

Proposerez-vous de suppléer à cette ignorance par des traductions ? alors vous multipliez les dépenses : en compliquant les rouages politiques, vous en ralentissez le mouvement. Ajoutons que la majeure partie des dialectes vulgaires résistent à la traduction, ou n'en promettent que d'infidèles. Si dans notre langue la partie politique est à peine créée, que peut-elle être dans des idiômes dont les uns abondent à la vérité en expressions sentimentales, pour peindre les douces effusions du cœur, mais sont absolument dénués de termes relatifs à la politique ; les autres sont des jargons lourds et grossiers, sans syntaxe déterminée, parce que la langue est toujours la mesure du génie d'un peuple : les mots ne croissent qu'avec la progression des idées et des besoins. Leibnitz avait raison : les mots sont les lettres de change de l'entendement ; si donc il acquiert de nouvelles idées, il lui faut des termes nouveaux ; sans quoi l'équilibre serait rompu. Plutôt que d'abandonner cette fabrication aux caprices de l'ignorance, il vaut mieux certainement lui donner votre langue ; d'ailleurs, l'homme des campagnes, peu accoutumé à généraliser ses idées, manquera toujours de termes abstraits ; et cette inévitable pauvreté du langage qui resserre l'esprit mutilera vos adresses et vos décrets, si même elle ne les rend intraduisibles.

Cette disparité de dialectes a souvent contrarié les opérations de vos commissaires dans les départemens. Ceux qui se trouvaient aux Pyrénées-Orientales en octobre 1792 vous écrivaient que chez les Basques, peuple doux et brave, un grand nombre était accessible au fanatisme, parce que l'idiôme est un obstacle à la propagation des lumières. La même chose est arrivée dans d'autres départemens, où des scélérats fondaient sur l'ignorance de notre langue le succès de leurs machinations contre-révolutionnaires.

C'est surtout vers nos frontières que les dialectes, communs aux peuples des limites opposées, établissent avec nos ennemis des relations dangereuses, tandis que dans l'étendue de la république tant de jargons sont autant de barrières qui gênent les mouvemens du commerce, et atténuent les relations sociales. Par l'influence respective des mœurs sur le langage, du langage sur les mœurs, ils empêchent l'amalgame politique, et d'un seul peuple en font trente. Cette observation acquiert un grand poids, si l'on considère que, faute de s'entendre, tant d'hommes se sont égorgés ; et que souvent les querelles sanguinaires des nations, comme les querelles ridicules des scolastiques, n'ont été que de véritables logomachies. Il faut donc que l'unité de langue entre les enfans de la même famille éteigne les restes des préventions résultant des anciennes divisions provinciales, et resserre les liens d'amitié qui doivent unir des frères.

Des considérations d'un autre genre viennent à l'appui de nos raisonnemens. Toutes les erreurs se tiennent comme toutes les vérités : les préjugés les plus absurdes peuvent entraîner les conséquences les plus funestes. Dans quelques cantons, ces préjugés sont affaiblis ; mais dans la plupart des campagnes ils exercent encore leur empire. Un enfant ne

tombe pas en convulsion, la contagion ne frappe pas une étable, sans faire naître l'idée qu'on a jeté un sort : c'est le terme. Si dans le voisinage il est quelque fripon connu sous le nom de devin, la crédulité va lui porter son argent, et des soupçons personnels font éclater des vengeances. Il suffirait de remonter à très peu d'années pour trouver des assassinats commis sous prétexte de maléfice.

Les erreurs antiques ne font-elles donc que changer de formes en parcourant les siècles? Que du temps de Virgile on ait supposé aux magiciennes de Thessalie la puissance d'obscurcir le soleil et de jeter la lune dans un puits; que dix-huit siècles après on ait cru pouvoir évoquer le diable; je ne vois là que des inepties diversement modifiées.

En veut-on un exemple plus frappant? Le génie noir chez les Celtes; *plus noir que la poix*, dit l'Edda; l'*éphialtes* des Grecs, les *lémures* des Romains, les *incubes* du moyen âge, le *sotré* vers Lunéville, le *drac* dans le ci-devant Languedoc, le *chaouccbreille* dans quelques coins de la ci-devant Gascogne, sont depuis quarante siècles le texte de mille contes puérils, pour expliquer ce que les médecins nomment le *cauchemar*.

Les Romains croyaient qu'il était dangereux de se marier au mois de mai; cette idée s'est perpétuée chez les Juifs; Astruc l'a retrouvée dans le ci-devant Languedoc.

Actuellement encore les cultivateurs, pour la plupart, sont infatués de toutes les idées superstitieuses que des auteurs anciens, estimables d'ailleurs, comme Aristote, Elien, Pline et Columelle, ont consignées dans leurs écrits : tel est un prétendu secret pour faire périr les insectes, qui des Grecs est passé aux Romains, et que nos faiseurs de maisons rustiques ont répété. C'est surtout l'ignorance de l'idiôme national qui tient tant d'individus à une grande distance de la vérité : cependant si vous ne les mettez en communication directe avec les hommes et les livres, leurs erreurs accumulées, enracinées depuis des siècles, seront indestructibles.

Pour perfectionner l'agriculture, et toutes les branches de l'économie rurale si arriérées chez nous, la connaissance de la langue nationale est également indispensable. Rozier observe que, d'un village à l'autre, les cultivateurs ne s'entendent pas : après cela, dit-il, comment les auteurs qui traitent de la vigne prétendent-ils qu'on les entendra? Pour fortifier son observation, j'ajoute que, dans quelques contrées méridionales de la France, le même cep de vigne a trente noms différens. Il en est de même de l'art nautique, de l'extraction des minéraux, des instrumens ruraux, des maladies, des grains et spécialement des plantes. Sur ce dernier article la nomenclature varie non seulement dans des localités très voisines, mais encore dans des époques très rapprochées. Le botaniste Villars, qui en donne plusieurs preuves, cite Sollier qui, plus que personne, ayant fait des recherches, dans les villages, sur les dénominations vulgaires des végétaux, n'en a trouvé qu'une centaine bien nommés. Il en résulte que les livres les plus usuels sont souvent inintelligibles pour les citoyens des campagnes.

Il faut donc, en révolutionnant les arts, uniformer leur idiôme technique; il faut que les connaissances disséminées éclairent toute la surface du territoire français : semblables à ces réverbères qui, sagement distribués dans toutes les parties d'une cité, y répartissent la lumière. Un poète a dit :

> Peut-être qu'un Lycurgue, un Cicéron sauvage,
> Est chantre de paroisse ou maire de village.

Les développemens du génie attesteront cette vérité, et prouveront que surtout parmi les hommes de la nature se trouvent les grands hommes.

Les relations des voyageurs étrangers insistent sur le désagrément qu'ils éprouvent de ne pouvoir recueillir des renseignemens dans les parties de la France où le peuple ne parle pas français. Ils nous comparent malignement aux Irlandais qui, au milieu des frimas d'une région sauvage, connaissent tous l'histoire de leur pays, afin de nous donner le désavantage du parallèle. Un Anglais, dans un écrit qui décèle souvent la jalousie, s'égaie sur le compte d'un marchand qui lui demandait si en Angleterre il y avait des arbres et des rivières; et à qui il persuada que d'ici à la Chine il y avait environ deux cents lieues. Les Français, si redoutables aux Anglais par leurs baïonnettes, doivent leur prouver encore

qu'ils ont sur eux la supériorité du génie, comme celle de la loyauté : il leur suffit de vouloir.

Quelques objections m'ont été faites sur l'utilité du plan que je propose. Je vais les discuter.

Pensez-vous, m'a-t-on dit, que les Français méridionaux se résoudront facilement à quitter un langage qu'ils chérissent par habitude et par sentiment? Leurs dialectes, appropriés au génie d'un peuple qui pense vivement et s'exprime de même, ont une syntaxe où l'on rencontre moins d'anomalie que dans notre langue. Par leurs richesses et leurs prosodies éclatantes, ils rivalisent avec la douceur de l'italien et la gravité de l'espagnol : et probablement, au lieu de la langue des Trouvères, nous parlerions celle des Troubadours, si Paris, le centre du gouvernement, avait été situé sur la rive gauche de la Loire.

Ceux qui nous font cette objection ne prétendent pas sans doute que d'Astros et Goudouli soutiendront le parallèle avec Pascal, Fénélon et Jean-Jacques. L'Europe a prononcé sur cette langue, qui, tour à tour embellie par la main des Graces, insinue dans les cœurs les charmes de la vertu, ou qui, faisant retentir les accens fiers de la liberté, porte l'effroi dans le repaire des tyrans. Ne faisons point à nos frères du midi l'injure de penser qu'ils repousseront aucune idée utile à la patrie : ils ont abjuré et combattu le fédéralisme politique; ils combattront avec la même énergie celui des idiômes. Notre langue et nos cœurs doivent être à l'unisson.

Cependant la connaissance des dialectes peut jeter du jour sur quelques monumens du moyen âge. L'histoire et les langues se prêtent un secours mutuel pour juger les habitudes et le génie d'un peuple vertueux ou corrompu, commerçant, navigateur ou agricole. La filiation des termes conduit à celle des idées; par la comparaison des mots radicaux, des usages, des formules philosophiques ou proverbes, qui sont les fruits de l'expérience, on remonte à l'origine des nations.

L'histoire étymologique des langues, dit le célèbre Sulzer, serait la meilleure histoire des progrès de l'esprit humain. Les recherches de Peloutier, Bochart, Gebelin, Bochat, Lebrigand, etc., ont déjà révélé des faits assez étonnans pour éveiller la curiosité et se promettre de grands résultats. Les rapports de l'allemand au persan, du suédois à l'hébreu, de la langue basque à celle du Malabar, de celle-ci à celle des Bohémiens errans, de celle du pays de Vaud à l'irlandais, la presque identité de l'irlandais, qui a l'alphabet de Cadmus composé de dix-sept lettres, avec le punique, son analogie avec l'ancien celtique qui, conservé traditionnellement dans le nord de l'Ecosse, nous a transmis les chefs-d'œuvre d'Ossian, les rapports démontrés entre les langues de l'ancien et du nouveau monde, en établissant l'affinité des peuples par celle des idiômes, prouveront d'une manière irréfragable l'unité primitive de la famille humaine et de son langage; et par la réunion d'un petit nombre d'élémens connus, rapprocheront les langues, en faciliteront l'étude et en diminueront le nombre.

Ainsi la philosophie, qui promène son flambeau dans toute la sphère des connaissances humaines, ne croira pas indigne d'elle de descendre à l'examen des patois; et dans ce moment favorable pour révolutionner notre langue, elle leur dérobera peut-être des expressions enflammées, des tours naïfs qui nous manquent. Elle puisera surtout dans le provençal qui est encore rempli d'hellénismes, et que les Anglais même, mais surtout les Italiens, ont mis si souvent à contribution.

Presque tous les idiômes rustiques ont des ouvrages qui jouissent d'une certaine réputation. Déjà la commission des arts, dans son instruction, a recommandé de recueillir ces monumens imprimés ou manuscrits; il faut chercher des perles jusque dans le fumier d'Ennius.

Une objection plus grave en apparence contre la destruction des dialectes rustiques, c'est la crainte de voir les mœurs s'altérer dans les campagnes. On cite spécialement le *Haut-Pont*, qui, à la porte de Saint-Omer, présente une colonie laborieuse de trois mille individus, distingués par leurs habits courts à la manière des Gaulois, par leurs usages, leur idiôme, et surtout par cette probité patriarcale et cette simplicité du premier âge.

Comme rien ne peut compenser la perte des mœurs, il n'y a pas à balancer pour le choix

entre le vice éclairé et l'ignorance vertueuse. L'objection eût été insoluble sous le règne du despotisme. Dans une monarchie, le scandale des palais insulte à la misère des cabanes, et comme il y a des gens qui ont trop, nécessairement d'autres ont trop peu. Le luxe et l'orgueil de tyranneaux prêtres, nobles, financiers, gens du barreau et autres enlevaient une foule d'individus à l'agriculture et aux arts.

De là cette multitude de femmes de chambre, de valets de chambre, de laquais, qui reportaient ensuite dans leurs hameaux des manières moins gauches, un langage moins rustre, mais une dépravation contagieuse qui gangrenait les villages. De tous les individus qui, après avoir habité les villes, retournaient sous le toit paternel, il n'y avait guère de bons que les vieux soldats.

Le régime républicain a opéré la suppression de toutes les castes parasites, le rapprochement des fortunes, le nivellement des conditions. Dans la crainte d'une dégénération morale, des familles nombreuses d'estimables campagnards avaient pour maxime de n'épouser que dans leur parenté. Cet isolement n'aura plus lieu, parce qu'il n'y a plus en France qu'une seule famille. Ainsi la forme nouvelle de notre gouvernement et l'austérité de nos principes repoussent toute parité entre l'ancien et le nouvel état des choses. La population refluera dans les campagnes, et les grandes communes ne seront plus des foyers putrides, d'où sans cesse la fainéantise et l'opulence exhalaient le crime. C'est là surtout que les ressorts moraux doivent avoir plus d'élasticité. Des mœurs! sans elles point de république, et sans république point de mœurs.

Tout ce qu'on vient de dire appelle la conclusion que, pour extirper tous les préjugés, développer toutes les vérités, tous les talens, toutes les vertus, fondre tous les citoyens dans la masse nationale, simplifier le mécanisme et faciliter le jeu de la machine politique, il faut identité de langage. Le temps amènera sans doute d'autres réformes nécessaires dans le costume, les manières et les usages. Je ne citerai que celui d'ôter le chapeau pour saluer, qui devrait être remplacé par une forme moins gênante et plus expressive.

En avouant l'utilité d'anéantir les patois, quelques personnes en contestent la possibilité : elles se fondent sur la ténacité du peuple dans ses usages. On m'allègue les Morlaques qui ne mangeaient pas de veau il y a quatorze siècles, et qui sont restés fidèles à cette abstinence; les Grecs, chez qui, selon Guys, se conserve avec éclat la danse décrite, il y a trois mille ans, par Homère dans son bouclier d'Achille.

On cite Tournefort, au rapport duquel les Juifs de Pruse en Natolie, descendans de ceux qui depuis longtemps avaient été chassés d'Espagne, parlaient espagnol comme à Madrid. On cite les protestans réfugiés à la révocation de l'édit de Nantes, dont la postérité a tellement conservé l'idiôme local, que dans la Hesse et le Brandebourg on retrouve les patois gascon et picard.

Je crois avoir établi que l'unité d'idiôme est une partie intégrante de la révolution; et dès lors plus on m'opposera de difficultés, plus on me prouvera la nécessité d'opposer des moyens pour les combattre. Dût-on n'obtenir qu'un demi-succès, mieux vaudrait encore faire un peu de bien que de n'en point faire. Mais répondre par des faits, c'est répondre péremptoirement; et tous ceux qui ont médité sur la manière dont les langues naissent, vieillissent et meurent, regarderont la réussite comme infaillible.

Il y a un siècle qu'à Dieuse un homme fut exclu d'une place publique parce qu'il ignorait l'allemand, et cette langue est déjà repoussée à grande distance au-delà de cette commune. Il y a cinquante ans que, dans sa *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, Papillon disait, en parlant des noëls de La Monnaie: « Ils conserveront le souvenir d'un idiôme qui commence à se perdre comme la plupart des autres patois de la France. » Papon a remarqué la même chose dans la ci-devant Provence. L'usage de prêcher en patois s'était conservé dans quelques contrées. Mais cet usage diminuait sensiblement; il s'était même éteint dans quelques communes, comme à Limoges. Il y a une vingtaine d'années qu'à Périgueux il était encore honteux de *francimander*, c'est-à-dire, de parler français. L'opinion a tellement changé, que bientôt sans doute il y sera honteux de s'énoncer autrement. Par-

tout ces dialectes se dégrossissent, se rapprochent de la langue nationale; cette vérité résulte des renseignemens que m'ont adressés beaucoup de sociétés populaires.

Déjà la révolution a fait passer un certain nombre de mots français dans tous les départemens, où ils sont presque universellement connus; et la nouvelle distribution du territoire a établi de nouveaux rapports qui contribuent à propager la langue nationale.

La suppression de la dîme, de la féodalité, du droit coutumier, l'établissement du nouveau système des poids et mesures entraînent l'anéantissement d'une multitude de termes qui n'étaient que d'un usage local.

Le style gothique de la chicane a presque entièrement disparu, et sans doute le code civil en secouera les derniers lambeaux.

En général dans nos bataillons on parle français; et cette masse de républicains qui en aura contracté l'usage le répandra dans ses foyers. Par l'effet de la révolution, beaucoup de ci-devant citadins iront cultiver leurs terres; il y aura plus d'aisance dans les campagnes; on ouvrira des canaux et des routes; on prendra, pour la première fois, des mesures efficaces pour améliorer les chemins vicinaux; les fêtes nationales, en contribuant à détruire les tripôts, les jeux de hasard qui sont l'école des fripons et qui ont désolé tant de familles, donneront au peuple des plaisirs dignes de lui : l'action combinée de ces opérations diverses doit tourner au profit de la langue française.

Quelques moyens moraux, et qui ne sont pas l'objet d'une loi, peuvent encore accélérer la destruction des patois.

Le 14 janvier 1790, l'assemblée constituante ordonna de traduire ses décrets en dialectes vulgaires. Le tyran n'eut garde de faire une chose qu'il croyait utile à la liberté. Au commencement de sa session, la convention nationale s'occupa du même objet. Cependant j'observerai que, si cette traduction est utile, il est un terme où cette mesure doit cesser; car ce serait prolonger l'existence des dialectes que nous voulons proscrire; et s'il faut encore en faire usage, que ce soit pour exhorter le peuple à les abandonner.

Associez à vos travaux ce petit nombre d'écrivains qui rehaussent leurs talens par le républicanisme. Répandez avec profusion, dans les campagnes surtout, non de gros livres (communément ils épouvantent le goût et la raison), mais une foule d'opuscules patriotiques, qui contiendront des notions simples et lumineuses, que puisse saisir l'homme à conception lente, et dont les idées sont obtuses; qu'il y ait de ces opuscules sur tous les objets relatifs à la politique, et aux arts, dont j'ai déjà observé qu'il fallait uniformer la nomenclature. C'est la partie la plus négligée de notre langue : car malgré les réclamations de Leibnitz, la ci-devant Académie française, à l'imitation de celle *della Crusca*, ne jugea pas à propos d'embrasser cet objet dans la confection de son dictionnaire, qui en a toujours fait désirer un autre.

Je voudrais des opuscules sur la météorologie, qui est d'une application immédiate à l'agriculture. Elle est d'autant plus nécessaire, que jusqu'ici le campagnard, gouverné par les sottises astrologiques, n'ose encore faucher son pré sans la permission de l'almanach.

J'en voudrais même sur la physique élémentaire. Ce moyen est propre à flétrir une foule de préjugés; et puisque inévitablement l'homme des campagnes se formera une idée sur la configuration de la terre, pourquoi, dit quelqu'un, ne pas lui donner la véritable? Répétons-le : « toutes les erreurs se donnent la main, comme toutes les vérités. »

De bons journaux sont une mesure d'autant plus efficace, que chacun les lit; et l'on voit avec intérêt les marchandes à la halle, les ouvriers dans les ateliers, se cotiser pour les acheter, et de concert faire la tâche de celui qui lit.

Les journalistes, qui devraient donner plus à la partie morale, exercent une sorte de magistrature d'opinion propre à seconder nos vues, en les reproduisant sous les yeux des lecteurs; leur zèle à cet égard nous donnera de nouveau la mesure de leur patriotisme.

Parmi les formes variées des ouvrages que nous proposons, celle du dialogue peut être avantageusement employée. On sait combien elle a contribué au succès des *Magasins des Enfans*, *des Adolescens*, etc.

Surtout qu'on n'oublie pas d'y mêler de l'historique. Les anecdotes sont le véhicule

du principe, et sans cela il échappera. L'importance de cette observation sera sentie par tous ceux qui connaissent le régime des campagnes. Outre l'avantage de fixer les idées dans l'esprit d'un homme peu cultivé, par là vous mettez en jeu son amour-propre, en lui donnant un moyen d'alimenter la conversation; sinon quelque plat orateur s'en empare, pour répéter tous les contes puérils de la bibliothèque bleue, des commères et du sabbat; et l'on ose d'autant moins le contredire que c'est presque toujours un vieillard qui assure avoir ouï, vu et touché.

Le fruit des lectures utiles en donnera le goût; et bientôt seront vouées au mépris ces brochures souillées de lubricité ou d'imprécations convulsives qui exaltent les passions, au lieu d'éclairer la raison; et même ces ouvrages prétendus moraux dont actuellement on nous inonde, qui sont inspirés par l'amour du bien, mais à la rédaction desquels n'ont présidé ni le goût ni la philosophie.

Au risque d'essuyer des sarcasmes, dont il vaut mieux être l'objet que l'auteur, ne craignons pas de dire que les chansons, les poésies lyriques importent également à la propagation de la langue et du patriotisme : ce moyen est d'autant plus efficace, que la construction symétrique des vers favorise la mémoire; elle y place le mot et la chose.

Il était bien pénétré de cette vérité, ce peuple harmonieux, pour ainsi dire, chez qui la musique était un ressort entre les mains de la politique. Chrysippe ne crut pas se ravaler en faisant des chansons pour les nourrices. Platon leur ordonne d'en enseigner aux enfans. La Grèce en avait pour toutes les grandes époques de la vie et des saisons, pour la naissance, les noces, les funérailles, la moisson, les vendanges; surtout elle en avait pour célébrer la liberté. La chanson d'Harmodius et d'Aristogiton, qu'Athénée nous a conservée, était chez eux ce qu'est parmi nous l'air des Marseillais : et pourquoi le comité d'instruction publique ne ferait-il pas, dans ce genre, un triage avoué par le goût et le patriotisme?

Des chansons historiques et descriptives, qui ont la marche sentimentale de la romance, ont pour les citoyens des campagnes un charme particulier. N'est-ce pas là l'unique mérite de cette strophe mal agencée, qui fait fondre en larmes les nègres de l'île de Saint-Vincent? C'est une romance qui faisait pleurer les bons Morlaques, quoique le voyageur Fortis, avec une ame sensible, n'en fût pas affecté. C'est là ce qui fit le succès de *Geneviève du Brabant*, et qui assurera celui d'une pièce attendrissante de Berquin. Avez-vous entendu les échos de la Suisse répéter, dans les montagnes, les airs dans lesquels Lavater célèbre les fondateurs de la liberté helvétique? Voyez si l'enthousiasme qu'inspirent ces chants républicains n'est pas bien supérieur aux tons langoureux des barcaroles de Venise, lorsqu'ils répètent les octaves galantes du Tasse.

Substituons donc des couplets rians et décens à ces stances impures ou ridicules, dont un vrai citoyen doit craindre de souiller sa bouche; que sous le chaume et dans les champs les paisibles agriculteurs adoucissent leurs travaux en faisant retentir les accens de la joie, de la vertu et du patriotisme. La carrière est ouverte aux talens : espérons que les poètes nous feront oublier les torts des gens de lettres dans la révolution.

Ceci conduit naturellement à parler des spectacles. La probité, la vertu, sont à l'ordre du jour, et cet ordre du jour doit être éternel. Le théâtre ne s'en doute pas, puisqu'on y voit encore, dit-on, tour à tour préconiser les mœurs et les insulter : il y a peu qu'on a donné *le Cocher supposé*, *par Hauteroche*. Poursuivons l'immoralité sur la scène : de plus, chassons-en le jargon par lequel on établit encore entre les citoyens égaux une sorte de démarcation. Sous un despote, Dufresny, Dancourt, etc., pouvaient impunément amener sur le théâtre des acteurs qui, en parlant un demi-patois, excitaient le rire ou la pitié : toutes les convenances doivent actuellement proscrire ce ton. Vainement m'objecterez-vous que Plaute introduit dans ses pièces des hommes qui articulaient le latin barbare des campagnes d'Ausonie; que les Italiens, et récemment encore Goldoni, produisent sur la scène leur marchand vénitien, et le patois bergamesque de Brighella, etc. Ce qu'on nous cite pour un exemple à imiter n'est qu'un abus à réformer.

Je voudrais que toutes les municipalités admissent dans leurs discussions l'usage exclusif de la langue nationale; je voudrais qu'une

police sage fît rectifier cette foule d'enseignes qui outragent la grammaire, et fournissent aux étrangers l'occasion d'aiguiser l'épigramme; je voudrais qu'un plan systématique répudiât les dénominations absurdes des places, rues, quais et autres lieux publics : j'ai présenté des vues à cet égard.

Quelques sociétés populaires du midi discutent en provençal : la nécessité d'universaliser notre idiôme leur fournit une nouvelle occasion de bien mériter de la patrie. Eh! pourquoi la convention nationale ne feraitelle pas aux citoyens l'invitation civique de renoncer à ces dialectes, et de s'énoncer constamment en français?

La plupart des législateurs anciens et modernes ont eu le tort de ne considérer le mariage que sous le point de vue de la reproduction de l'espèce. Après avoir fait la première faute de confondre la nubilité et la puberté, qui ne sont des époques identiques que chez l'homme de la nature, oublierons-nous que, lorsque des individus veulent s'épouser, ils doivent garantir à la patrie qu'ils ont les qualités morales pour remplir tous les devoirs de citoyens, tous les devoirs de la paternité? Dans certains cantons de la Suisse, celui qui veut se marier doit préalablement justifier qu'il a son habit militaire, son fusil et son sabre. En consacrant chez nous cet usage, pourquoi les futurs époux ne seraient-ils pas soumis à prouver qu'ils savent lire, écrire et parler la langue nationale? Je conçois qu'il est facile de ridiculiser ces vues : il est moins facile de démontrer qu'elles sont déraisonnables. Pour jouir du droit de cité, les Romains n'étaient-ils pas obligés de faire preuve qu'ils savaient lire et nager?

Encourageons tout ce qui peut être avantageux à la patrie; que dès ce moment l'idiôme de la liberté soit à l'ordre du jour, et que le zèle des citoyens proscrive à jamais les jargons, qui sont les derniers vestiges de la féodalité détruite. Celui qui, connaissant à demi notre langue, ne la parlait que quand il était ivre ou en colère, sentira qu'on peut en concilier l'habitude avec celle de la sobriété et de la douceur. Quelques locutions bâtardes, quelques idiotismes prolongeront encore leur existence dans le canton où ils étaient connus. Malgré les efforts de Desgrouais, les *gasconismes corrigés* sont encore à corriger. Les citoyens de Saintes iront encore voir leur *borderie*, ceux de Blois leur *closerie*, et ceux de Paris leur *métairie*. Vers Bordeaux on défrichera des *landes*, vers Nîmes des *garrigues*; mais enfin les vraies dénominations prévaudront même parmi les ci-devant Basques et Bretons, à qui le gouvernement aura prodigué ses moyens : et sans pouvoir assigner l'époque fixe à laquelle ces idiômes auront entièrement disparu, on peut augurer qu'elle est prochaine.

Les accens feront une plus longue résistance, et probablement les peuples voisins des Pyrénées changeront encore pendant quelque temps les *e* muets en *é* fermés, le *b* en *v*, les *f* en *h*. A la convention nationale on retrouve les inflexions et les accens de toute la France. Les finales traînantes des uns, les consonnes gutturales ou nasales des autres, ou même des nuances presque imperceptibles, décèlent presque toujours le département de celui qui parle.

L'organisation, nous dit-on, y contribue. Quelques peuples ont une inflexibilité d'organe qui se refuse à l'articulation de certaines lettres : tels sont les Chinois, qui ne peuvent prononcer la dentale *r*; les Hurons qui, au rapport de La Hontan, n'ont pas de labiale, etc. Cependant si la prononciation est communément plus douce dans les plaines, plus fortement accentuée dans les montagnes; si la langue est plus paresseuse dans le nord et plus souple dans le midi; si, généralement parlant, les Vitriats et les Marseillais grasseient, quoique situés à des latitudes un peu différentes, c'est plutôt à l'habitude qu'à la nature qu'il faut en demander la raison. Ainsi n'exagérons pas l'influence du climat. Telle langue est articulée de la même manière dans les contrées très distantes; tandis que dans le même pays la même langue est diversement prononcée. L'accent n'est donc pas plus irréformable que les mots.

Je finirai ce discours en présentant l'esquisse d'un projet vaste et dont l'exécution est digne de vous; c'est celui de révolutionner notre langue : j'explique ma pensée.

1° Les mots étant les liens de la société et les dépositaires de toutes nos connaissances, il s'en suit que l'imperfection des langues est

une grande source d'erreurs. Condillac voulait qu'on ne pût faire un raisonnement faux sans faire un solécisme, et réciproquement : c'est peut-être exiger trop. Il serait impossible de ramener une langue au plan de la nature, et de l'affranchir entièrement des caprices de l'usage : le sort de toutes les langues est d'éprouver des modifications; il n'est pas jusqu'aux lingères qui n'aient influé sur la nôtre, et supprimé l'aspiration de l'*h* dans les *toiles d'Hollande*. Quand un peuple s'instruit, nécessairement sa langue s'enrichit, parce que l'augmentation des connaissances établit des alliances nouvelles entre les paroles et les pensées, et nécessite des termes nouveaux. Vouloir condamner une langue à l'invariabilité sous ce rapport, ce serait condamner le génie national à devenir stationnaire; et si, comme on l'a remarqué depuis Homère jusqu'à Plutarque, c'est-à-dire pendant mille ans, la langue grecque n'a pas changé, c'est que le peuple qui la parlait a fait très peu de progrès dans ce laps de siècles.

Mais ne pourrait-on pas au moins donner un caractère plus prononcé, une consistance plus décidée à notre syntaxe, à notre prosodie; faire à notre idiôme les améliorations dont il est susceptible, et sans en altérer le fonds, l'enrichir, le simplifier, en faciliter l'étude aux nationaux et autres peuples? « Perfectionner une langue, dit Michaelis, c'est augmenter le fonds de sagesse d'une nation. »

Sylvius, Duclos et quelques autres ont fait d'inutiles efforts pour assujettir la langue écrite à la langue parlée; et ceux qui proposent encore aujourd'hui d'écrire comme on prononce seraient bien embarrassés d'expliquer leur pensée, d'en faire l'application, puisque les rapports de l'écriture à la parole étant purement conventionnels, la connaissance de l'une ne donnera jamais celle de l'autre : toutefois il est possible d'opérer sur l'orthographe des rectifications utiles.

2° Quiconque a lu Vaugelas, Bouhours, Ménage, Hardouin, d'Olivet et quelques autres, à pu se convaincre que notre langue est remplie d'équivoques et d'incertitudes. Il serait également utile et facile de les fixer.

3° La physique et l'art social, en se perfectionnant, perfectionnent la langue : il est une foule d'expressions qui par là ont acquis récemment une acception accessoire ou même entièrement différente. Le terme *souverain* est enfin fixé à son véritable sens, et je maintiens qu'il serait utile de faire une revue générale des mots, pour donner de la justesse aux définitions. Une nouvelle grammaire et un nouveau dictionnaire français ne paraissent aux hommes vulgaires qu'un objet de littérature. L'homme qui voit à grande distance placera cette mesure dans ses conceptions politiques. Il faut qu'on ne puisse apprendre notre langue sans pomper nos principes.

4° La richesse d'un idiôme n'est pas d'avoir des synonymes; s'il y en avait dans notre langue, ce seraient sans doute *monarchie et crime*, ce seraient *république et vertu*. Qu'importe que l'Arabe ait trois cents mots pour exprimer un serpent ou un cheval : la véritable abondance consiste à exprimer toutes les pensées, tous les sentimens et leurs nuances. Jamais sans doute le nombre des expressions n'atteindra celui des affections et des idées : c'est un malheur inévitable auquel sont condamnées toutes les langues; cependant on peut atténuer cette privation.

5° La plupart des idiômes, même ceux du nord, y compris le russe qui est fils de l'esclavon, ont beaucoup d'imitatifs, d'augmentatifs, de diminutifs et de péjoratifs. Notre langue est une des plus indigentes à cet égard; son génie paraît y répugner; cependant, sans encourir le ridicule qu'on répandit avec raison sur le boursoufflage scientifique de Baïf, Ronsard et Jodelle, on peut se promettre quelques heureuses acquisitions; déjà Pougens a fait une ample moisson de privatifs, dont la majeure partie sera probablement admise.

Dans le dictionnaire de Nicod, imprimé en 1606, sous le Z il n'y avait que six mots; dans celui de la ci-devant Académie française, édition de 1718, il y en avait douze; sous la syllabe *Be*, Nicod n'avait que quarante-cinq termes; celui de l'Académie, même édition, en avait deux cent dix-sept, preuve évidente que dans cet intervalle l'esprit humain a fait des progrès, puisque ce sont les inventions nouvelles qui déterminent la création des mots; et cependant Barbasan, La Ravalière, et tous ceux qui ont suivi les révolutions de la langue française, déplorent la perte de beau-

coup d'expressions énergiques et d'inversions hardies exilées par le caprice, qui n'ont pas été remplacées, et qu'il serait important de faire revivre.

Pour compléter nos familles de mots, il est encore d'autres moyens : le premier serait d'emprunter des idiômes étrangers les termes qui nous manquent, et de les adapter au nôtre, sans toutefois se livrer aux excès d'un néologisme ridicule. Les Anglais ont usé de la plus grande liberté à cet égard, et de tous les mots qu'ils ont adoptés, il n'en est pas, sans doute, de mieux naturalisé chez eux que celui de *perfidiousness* (perfidie).

Le second moyen, c'est de faire disparaître toutes les anomalies résultant, soit des verbes réguliers et défectifs, soit des exceptions aux règles générales. A l'institution des sourds-muets, les enfans qui apprennent la langue française ne peuvent concevoir cette bizarrerie, qui contredit la marche de la nature dont ils sont les élèves ; et c'est sous sa dictée qu'ils donnent à chaque mot décliné, conjugué ou construit, toutes les modifications qui, suivant l'analogie des choses, doivent en dériver.

« Il y a, dans notre langue, disait un royaliste, une hiérarchie de style, parce que les mots y sont classés comme les sujets dans une monarchie. » Cet aveu est un trait de lumière pour quiconque réfléchit. En appliquant l'inégalité des styles à celle des conditions, on peut tirer des conséquences qui prouvent l'importance de mon projet dans une démocratie.

Celui qui n'aurait pas senti cette vérité serait-il digne d'être législateur d'un peuple libre ? Oui, la gloire de la nation et le maintien de ses principes commandent une réforme.

On disait de Quinault qu'il avait *désossé* notre langue par tout ce que la galanterie a de plus efféminé, et tout ce que l'adulation a de plus abject. J'ai déjà fait observer que la langue française avait la timidité de l'esclavage, quand la corruption des courtisans lui imposait des lois : c'était le jargon des coteries et des passions les plus viles. L'exagération du discours plaçait toujours au-delà ou en-deçà de la vérité. Au lieu d'être *peinés* ou *réjouis*, on ne voyait que des gens *désespérés* ou *enchantés* : bientôt il ne serait plus resté rien de laid ni de beau dans la nature ; on n'aurait trouvé que de *l'exécrable* ou du *divin*.

Il est temps que le style mensonger, que les formules serviles disparaissent, et que la langue ait partout ce caractère de véracité et de fierté laconique qui est l'apanage des républicains. Un tyran de Rome voulut autrefois introduire un mot nouveau : il échoua, parce que la législation des langues fut toujours démocratique. C'est précisément cette vérité qui vous garantit le succès. Prouvez à l'univers qu'au milieu des orages politiques, tenant d'une main sûre le gouvernail de l'état, rien de ce qui intéresse la gloire de la nation ne vous est étranger.

Si la convention nationale accueille les vues que je lui soumets au nom du comité d'instruction publique, encouragés par son suffrage, nous ferons une invitation aux citoyens qui ont approfondi la théorie des langues pour concourir à perfectionner la nôtre, et une invitation à tous les citoyens pour universaliser son usage. La nation, entièrement rajeunie par vos soins, triomphera de tous les obstacles ; et rien ne ralentira le cours d'une révolution qui doit améliorer le sort de l'espèce humaine. »

A la suite de ce rapport, la convention décrète que le comité d'instruction publique présentera un rapport sur les moyens d'exécution pour une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française ; qu'il présentera des vues sur les changemens qui en faciliteront l'étude et lui donneront le caractère qui convient à la langue de la liberté ; que le rapport sera envoyé aux autorités constituées, aux sociétés populaires et à toutes les communes de la république.

Enfin elle adopte le projet suivant d'adresse à la nation.

ADRESSE DE LA CONVENTION NATIONALE *au peuple français.*

« Citoyens, vous avez le bonheur d'être Français, et cependant une qualité essentielle manque au grand nombre d'entre vous pour mériter ce titre dans toute son étendue ; les uns ignorent complétement la langue nationale, d'autres ne la connaissent qu'imparfaitement ; il est des départemens entiers où presque jamais elle n'est admise dans le com-

merce de la vie civile : néanmoins la connaissance et l'usage exclusif de la langue française sont intimement liés au maintien de la liberté, à la gloire de la république, c'est-à-dire à votre bonheur, puisque ses intérêts sont les vôtres.

Cette race de brigands, qu'on nomme *rois* et *princes*, rend hommage à votre langue; ils l'ont introduite dans leurs cours : les cours passeront, les peuples resteront. A leur tour ils honoreront votre langue en adoptant vos principes; déjà chez plusieurs elle est usitée, tandis que des enfans de la même famille sont à cet égard étrangers les uns aux autres : des amis et des frères ne peuvent se parler sans interprètes!

Autrefois la France était divisée en provinces qui, pour la plupart, avaient des coutumes et des dialectes différens; cette disparité était entre les mains des despotes un moyen de plus pour les tenir asservies. La révolution vous a tous réunis autour de la patrie; il n'y a plus de provinces; pourquoi donc trente dialectes, qui en rappellent le nom, établissent-ils encore entre vous une démarcation funeste?

Citoyens, vous détestez le fédéralisme politique; abjurez celui du langage : la langue doit être une comme la république. Du nord au midi, sur toute l'étendue du territoire français, il faut que les discours comme les cœurs soient à l'unisson.

Ces dialectes divers sont sortis de la source impure de la féodalité; cette considération seule doit vous les rendre odieux : ils sont le dernier anneau de la chaîne que la tyrannie vous avait imposée; hâtez-vous de le briser. Hommes libres, quittez le langage des esclaves pour adopter celui de vos représentans, celui de la liberté!

Comment pouvez-vous statuer sur l'acceptation des lois, les aimer, leur obéir, si la langue dans laquelle elles sont écrites vous est inconnue? Proposer de les traduire, ce serait pour vous un surcroît de dépenses; ce serait ralentir la marche du gouvernement; d'ailleurs, la plupart des patois ont une indigence de mots qui ne comporte que des traductions infidèles.

Tous les citoyens sont admissibles à toutes les places; il est même à désirer qu'ils soient propres à les remplir tour à tour. Vos enfans sont moins à vous qu'à la patrie, et vous lui devez un compte rigoureux de vos soins, pour former une génération nouvelle d'hommes également capables de devenir bons artisans et bons juges, de manier le rabot et le sabre, et de passer de la charrue au siége législatif. Mais si la langue française ne vous est pas familière, qu'arrivera-t-il? Ou vous remplirez mal les fonctions auxquelles vous appelleront vos concitoyens; votre incapacité trompera leur confiance et compromettra la chose publique en vous déshonorant; ou votre ignorance connue éloignera de vous les suffrages : alors les places seront constamment réparties entre un petit nombre de personnes; l'autorité se concentrera dans leurs mains; et si malheureusement l'habitude de commander leur en inspirait le goût, l'habitude des affaires favoriserait leurs trames; bientôt ils vous considéreraient comme une classe subordonnée, et l'aristocratie ressuscitée anéantirait l'égalité.

La connaissance de la langue nationale est donc un moyen indispensable pour conserver la liberté des suffrages, déjouer les intrigans, et repousser l'ambition qui tenterait de vous opprimer.

La France, à qui le ciel a donné un beau climat, un sol fertile, une position heureuse sur les deux mers, doit, par ses productions, son industrie et son commerce, se passer des autres peuples. Vos représentans saisissent tous les moyens de faire fleurir l'agriculture et les arts; les arts ne peuvent fleurir que par les lumières; les lumières se communiquent par de bonnes instructions, par des ouvrages utiles dont vous ne pourrez tirer aucun fruit si vous ignorez la langue dans laquelle ils sont écrits.

Parmi ceux qui ont été les complices du fanatisme et de l'aristocratie, il en est une foule qu'on n'a précipités dans cet abîme que parce que leur ignorance de la langue française donnait accès à la séduction. Quand un peuple s'éclaire, il s'aperçoit bientôt qu'un homme vaut un homme, et qu'un *roi* n'est pas un *homme*. La déclaration des droits, ce tison salutaire que nous avons jeté sur les trônes, est aussi redoutable aux despotes que nos boulets; et comme ils sont persuadés que leur puissance doit disparaître au flambeau de la

raison, ils redoublent d'efforts pour aveugler ou endormir les nations. Puisque la stupidité est un article du code constitutionnel de la tyrannie, cette considération doit vous convaincre que les lumières sont essentielles au perfectionnement de l'art social, à la stabilité de la république. Sachez, citoyens, qu'un peuple ignorant ne sera jamais un peuple libre, ou qu'il ne le sera pas longtemps.

Lire, écrire et parler la langue nationale, ce sont là les élémens des connaissances indispensables. Tandis que les étrangers l'étudient par principes, il serait humiliant pour vous de n'avoir pour guide à cet égard qu'une aveugle routine. Des maîtres ont été établis pour enseigner et propager la langue française dans les départemens où elle est peu connue. Vos représentans, qui ont à cœur de communiquer immédiatement avec vous, préparent de nouveaux moyens pour éclairer les hameaux les plus ignorés; les citoyens qui les habitent ne sont-ils pas les enfans de la patrie? Ainsi l'ignorance, qui était autrefois un instrument du crime des rois, serait désormais le crime des individus!!!...

Citoyens, qu'une sainte émulation vous anime pour bannir de toutes les contrées de la France ces jargons qui sont encore des lambeaux de la féodalité et des monumens de l'esclavage. Aucun âge ne dispense de s'instruire; la fausse honte à cet égard ne pourrait être que le fruit de l'orgueil ou de la paresse, et le bon exemple que montreront les pères de famille et les vieillards sera un titre de plus pour mériter vos respects.

Vous n'avez que des sentimens républicains, la langue de la liberté doit seule les exprimer, seule elle doit vous servir d'interprète dans les relations sociales, dans l'intimité des familles, dans toutes les circonstances de la vie. Vos enfans doivent en contracter l'habitude dès le berceau; leurs progrès à cet égard seront la mesure de l'estime qui vous est due; car, suivant l'éducation qu'ils reçoivent, les enfans portent, pour ainsi dire, gravée sur leurs fronts la flétrissure ou la gloire de ceux qui leur ont donné le jour. La patrie vous tiendra compte de vos efforts; quand elle se borne à une simple invitation, votre amour pour elle doit la convertir en décret : à ces traits on reconnaîtra ses amis et ses ennemis.

Sous le despotisme, le langage avait le caractère de la bassesse; c'était le jargon de ceux qu'on nommait gens du *bon ton*, et qui étaient presque toujours l'opprobre des mœurs et la lie de l'humanité. Le langage des républicains doit être signalé par une franchise, une dignité également éloignées de l'abjection et de la rudesse. Les esprits bornés et les méchans se portent toujours aux extrêmes; ceux-là, parce qu'ils ont le jugement faux; ceux-ci, parce qu'ils sont contre-révolutionnaires. Il est sage, sans doute, d'avoir remis en honneur le *tutoiement*, qui n'avait été exclu du discours que par la servitude, et qui n'y paraissait plus guère que pour outrager l'égalité; mais la grossièreté du style et du caractère, qui se reproduit d'une manière si révoltante, est un autre excès : les charmes des affections douces sympathisent avec la mâle austérité de la démocratie; et c'est l'heureuse alliance de ces qualités qui doit former le caractère distinctif du peuple français.

Dans les commencemens de la révolution il pouvait être permis, pour en vulgariser les principes, d'employer quelquefois un langage très familier; mais la familiarité exclut-elle la décence? Mais le persifflage, qui est un ton monarchique, ne suppose-t-il pas le dernier degré de corruption lorsqu'il lance le ridicule sur la morale? Le nom de la *divinité*, le nom de la *vertu* ne doivent être prononcés qu'avec respect; et par quelle fatalité, chez les peuples modernes, s'est introduit cet usage grossier qui, sous le nom de *juremens*, ne présente jamais que les images du blasphème ou celles de l'obscénité? Il est le facile et méprisable talent de cacher la nullité de l'esprit ou de donner à la brutalité un accent plus féroce.

Et cependant, tel est parmi nous le langage habituel d'un grand nombre de personnes, même dans cette autre moitié du genre humain, chez qui la décence embellit toutes les autres qualités, chez qui les autres qualités, sans la décence, ne sont rien, et dont la moralité extérieure ne tarde pas à se démentir, si le sentiment de tout ce qui est honnête n'est profondément gravé dans le cœur. Ce style grossier était celui de Capet et d'Hébert : le langage d'un tyran et d'un contre-révolutionnaire doit-il souiller des bouches républicaines? Tout ce qui tend à corrompre la morale

est un attentat contre la majesté du peuple français.

Les sociétés populaires furent dans tous les temps les sentinelles vigilantes de l'esprit public; le bien qu'elles ont fait garantit aux représentans de la nation qu'elles vont en opérer encore, et s'assurer de nouveaux titres à la reconnaissance de la patrie. Il faut que le peuple français soit en tout le premier des peuples : il n'oubliera donc jamais que la servitude est fille de la corruption et de l'ignorance; que les lumières et les vertus peuvent seules consolider la liberté et le bonheur. »

Ce fut encore Grégoire qui, au nom du comité d'instruction publique, fut chargé de protester devant la convention contre le vandalisme qui avait profité de la terreur dirigée contre les aristocrates pour sévir contre les monumens qui faisaient partie des gloires de la nation.

Rapport de Grégoire, *au nom du comité d'instruction publique, sur les destructions opérées par le vandalisme, et sur les moyens de les réprimer.* (*Séance du* 31 *août* 1794— 14 *fructidor an II.*)

« Le mobilier appartenant à la nation a souffert des dilapidations immenses, parce que les fripons, qui ont toujours une logique à part, ont dit : *nous sommes la nation*; et quoiqu'en général on doive avoir mauvaise idée de quiconque s'est enrichi dans la révolution, plusieurs n'ont pas eu l'adresse de cacher des fortunes colossales élevées tout-à-coup. Autrefois ces hommes vivaient à peine du produit de leur travail, et depuis longtemps ne travaillant pas, ils nagent dans l'abondance.

C'est dans le domaine des arts que les plus grandes dilapidations ont été commises. Ne croyez pas qu'on exagère en vous disant que la seule nomenclature des objets enlevés, détruits ou dégradés, formerait plusieurs volumes. La commission temporaire des arts, dont le zèle est infatigable, regarde comme des conquêtes les monumens qu'elle arrache à l'ignorance, à la cupidité, à l'esprit contre-révolutionnaire, qui semblent ligués pour appauvrir et déshonorer la nation.

Tandis que la flamme dévore une des plus belles bibliothèques de la république, tandis que des dépôts de matières combustibles semblent menacer encore d'autres bibliothèques, le vandalisme redouble ses effors. Il n'est pas de jour où le récit de quelque destruction nouvelle ne vienne nous affliger : les lois conservatrices des monumens étant inexécutées ou inefficaces, nous avons cru devoir présenter à votre sollicitude un rapport détaillé sur cet objet. La convention nationale s'empressera sans doute de faire retentir dans toute la France le cri de son indignation, d'appeler la surveillance des bons citoyens sur les monumens des arts pour les conserver, et sur les auteurs et instigateurs contre-révolutionnaires de ces délits, pour les traîner sous le glaive de la loi.

Il y a cinq ans que le pillage commença par les bibliothèques, où beaucoup de moines firent un triage à leur profit. Ce sont eux sans doute qui ont enlevé le manuscrit unique de la chronique de Richerius, à Senones, comme autrefois ils avaient déchiré, dans celui de Geoffroi de Vendôme, la fameuse lettre à Robert d'Arbrissel.

Les libraires, dont l'intérêt s'endort difficilement, profitèrent de la circonstance, et en 1791 beaucoup de livres volés dans les ci-devant monastères de Saint-Jean de Laon, de Saint-Faron de Meaux, furent vendus à l'hôtel de Bullion, d'après le catalogue de l'abbé ***, titre supposé pour écarter les soupçons.

Plusieurs lois et instructions émanées de trois assemblées nationales avaient pour but la conservation des trésors littéraires. Le texte ni l'esprit des décrets ne furent jamais d'autoriser la vente. Celui du 23 octobre 1790 ordonne d'apposer les scellés, d'inventorier, d'envoyer les inventaires au comité d'instruction publique; et cependant les livres ou les tableaux ont été vendus en tout ou en partie dans les districts de Charleville, Langres, Joigny, Auxerre, Montivilliers, Gournay, Carentan, Neufchâtel, Gisors, l'Aigle, Lisieux, Saint-Agnan, Romorantin, Chatillon-sur-Indre, Château-Renaud, Thonon, la Marche, Vihiers, Riom, Tarascon et Montflanquin.

Le législateur crut arrêter ces désordres par la loi du 10 octobre 1792; et malgré cette loi, on vendit encore dans les districts

de Lure, Cuflet et Saint-Maixent. La plupart des administrations qui ne vendirent pas laissèrent les richesses bibliographiques en proie aux insectes, à la poussière et à la pluie. Nous venons d'apprendre qu'à Arnay les livres ont été déposés dans des tonneaux... Des livres dans des tonneaux !

Le 22 germinal, le comité d'instruction publique vous rendit compte du travail de la bibliographie, sur laquelle on n'avait jamais fait aucun rapport. La convention nationale enjoignit aux administrations d'accélérer l'envoi des catalogues, et de rendre compte du travail dans une décade; par la correspondance la plus active et la plus fraternelle nous n'avons cessé d'éclairer, de stimuler ce travail. Nous devons des éloges à plusieurs corps administratifs; leurs nouveaux envois forment environ douze cent mille cartes, ce qui répond à près de trois millions de volumes; mais il en est qui n'ont seulement pas daigné nous écrire. Une nouvelle circulaire est en route pour leur annoncer que, si elle reste sans réponse, on dénoncera leur conduite à la convention nationale.

Mais parmi ceux mêmes qui ont répondu, quelques-uns, malgré le texte précis des décrets, malgré les instructions les plus formelles, ont encore, je ne dis pas la manie, mais la fureur de détruire et de livrer aux flammes. Vous concevez que cette marche est plus expéditive que celle d'inventorier. Ainsi l'a-t-on fait à Narbonne, où beaucoup de livres ont été envoyés à l'arsenal, et à Fontaine lès-Dijon, où la bibliothèque des Feuillans a été mise au rebut et jetée dans la salle des vieux papiers.

D'autres proposent de faire un choix qui écarterait les livres licencieux, absurdes et contre-révolutionnaires. Un jour on examinera si ces productions illégitimes et empoisonnées doivent être réservées pour compléter le tableau des aberrations humaines. La convention indiquera le point de départ, pour déterminer la conservation des ouvrages qui formeront nos bibliothèques. Mais si l'on permettait de prononcer des arrêts isolés sur cet objet, chacun poserait la limite à sa manière. Quelques individus dont le goût peut être faux, dont les lumières peuvent être très resserrées, formeraient un tribunal révolutionnaire qui proscrirait arbitrairement des écrivains, et prononcerait des arrêts de mort contre leurs écrits. Non seulement Horace et Virgile y passeraient pour avoir préconisé un tyran, mais encore pour avoir été souvent imprimés avec privilège d'un autre tyran.

Comment se défendre d'une juste indignation, quand, pour justifier le brûlement, on vient nous dire que ces livres sont mal reliés? Faut-il donc rappeler de nouveau que souvent tous les attributs du luxe typographique étaient prodigués aux écrits dans lesquels on encense le vice et la tyrannie, tandis que des ouvrages précieux par la pureté des principes, et qui contiennent aussi une poudre révolutionnaire, étaient condamnés à l'obscurité des galetas?

Beaucoup de bibliothèques de moines mendians, auxquelles certaines gens attachent très peu d'importance, renferment des éditions du premier âge de l'imprimerie. (Telle est celle des ci-devant récollets de Saverne.)

Ces éditions sont d'une cherté excessive, et les exemplaires dont nous parlons, n'ayant jamais été dans le commerce, sont parfaitement conservés. Ce sont des livres de ce genre qui composaient la bibliothèque d'un M. Pâris, dont les Anglais ont fait imprimer le catalogue, et qu'on eut la maladresse de laisser sortir de France. Tel livre, qui n'était encore évalué ici qu'à quelques écus, s'est vendu cent vingt-cinq guinées à Londres.

Observons aux brûleurs de livres et aux nouveaux iconoclastes plus fougueux que les anciens, que certains ouvrages ont une grande valeur par leurs accessoires. Le missel de la chapelle de Capet, à Versailles, allait être livré pour faire des gargousses, lorsque la bibliothèque nationale s'empara de ce livre dont la matière, le travail, les vignettes et les lettres historiées sont des chefs-d'œuvre.

D'ailleurs des miniatures même peu soignées, des culs-de-lampe mal dessinés, des reliures chargées de figures informes, ont servi souvent à éclaircir des faits historiques, en fixant les dates, en retraçant des instrumens de musique, des machines de guerre, des costumes dont on ne trouvait dans les écrits que des descriptions très imparfaites.

Je passe à des dilapidations d'un autre genre : les antiques, les médailles, les pier-

res gravées, les émaux de Petitot, les bijoux, les morceaux d'histoire naturelle d'un petit volume, ont été plus fréquemment la proie des fripons. Lorsqu'ils ont cru devoir colorer leurs vols, ils ont substitué des cailloux taillés, des pierres fausses aux véritables. Et comment n'auraient-ils pas eu la facilité de se jouer des scellés, lorsqu'on saura qu'à Paris même, il y a un mois, des agens de la municipalité apposaient des cachets sans caractère, des boutons et même de gros sous, en sorte que quiconque était muni d'un sou pouvait, à son gré, lever et réapposer les scellés?

De toutes parts s'élèvent contre des commissaires les plaintes les plus amères et les plus justes. Comme ils ont des deniers à pomper sur les sommes produites par les ventes, ils évitent de mettre en réserve les objets précieux à l'instruction publique. Il est à remarquer d'ailleurs que la plupart des hommes choisis pour commissaires sont des marchands, des fripiers qui, étant par état plus capables d'apprécier les objets rares présentés aux enchères, s'assurent des bénéfices exorbitans. Pour mieux réussir, on dépareille des livres, on démonte les machines, le tube d'une lunette se trouve séparé de son objectif, et des fripons concertés savent réunir ces pièces séparées qu'ils ont acquises à bon marché. Lorsqu'ils redoutent la probité ou la concurrence de gens instruits, ils offrent de l'argent pour les engager à se retirer des ventes. On en cite une où ils assommèrent un enchérisseur.

Ainsi par les spéculations de l'agiotage, les objets de sciences et d'art, qui ne devaient pas même être mis en vente, ont été livrés fort au-dessous de leur valeur.

Chez Breteuil, une pendule en malachite, la seule que l'on connaisse, a été vendue à vil prix.

Les quatre fameuses tables de bois pétrifié de l'Autrichienne, où l'on admire la pureté des formes, le précieux fini des bronzes et la rareté de la matière, ont été vendues pour environ 8,000 livres, revendues pour 12,200 livres, enfin rétrocédées à la nation pour 15,000 livres; c'est peut-être le demi-quart de leur valeur.

De toutes parts le pillage et la destruction étaient à l'ordre du jour.

A l'horloge du palais, on brisait les statues de la Prudence et de la Justice, par Germain Pilon, et l'on y laissait les armoiries.

A Saint-Paul, on détruisait le monument élevé par Coysevox à Mansard.

A Saint-Nicolas du Chardonnet, on brisait un calvaire magnifique, par Poultier, sur les desseins de Le Brun.

A Saint-Louis de La Culture, on mutilait un monument qui a coûté plus de 200,000 livres, et que le Cavalier Bernin regardait comme un des plus beaux morceaux de sculpture.

A l'église Saint-Sulpice, fermée sur la motion de Vincent, on mutilait les ouvrages de Bouchardon; la méridienne faillit être détruite.

A la Sorbonne, on coupait une belle copie de Champagne, représentant le cardinal de Richelieu, mais de manière à conserver une bande qui contenait la tête et les mains, c'est-à-dire les parties les plus essentielles à l'art.

A Maisons, à Caumartin, à Brunoy, même destruction.

A Marly, on a brisé ou enlevé l'Hippomène, l'Atalante, les figures de l'Océan et les excellentes copies de la Diane, et de la Vénus de Médicis.

A la ci-devant abbaye de Jouare, six ou huit colonnes de marbre noir ont été cassées.

A Franciade (Saint-Denis), où la massue nationale a justement frappé les tyrans jusque dans leurs tombeaux, il fallait au moins épargner celui de Turenne, où l'on voit encore les coups de sabre.

Si à Paris et dans les environs, malgré les décrets et les instructions des représentans du peuple, malgré les réclamations du comité d'instruction publique, et les soins de la commission des arts, de tels dégâts ont eu lieu, que devait-ce être dans les départemens?

A Dijon l'on a détruit des mausolées, dont les figures principales avaient sept pieds de haut.

A Saint-Mihiel, à Charleville, à Port-la-Montagne (Toulon), à La Rochelle, on a détruit, là des manuscrits, des tableaux; ici des chefs-d'œuvre de Puget et de Bouchardon.

A Nancy, dans l'espace de quelques heu-

res, on a brisé et brûlé pour cent mille écus de statues et de tableaux.

Mais sur la frontière et surtout dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, les dégâts sont tels, que pour les peindre l'expression manque.

A Sedan, on est parvenu toutefois à conserver un tour et quelques morceaux d'ivoire et d'ébène, qu'un *maître de forges* voulait se faire livrer sous prétexte de service national.

Des colonnes de porphyre, dont chacune vaut peut-être 50,000 livres; quatre colonnes magnifiques de vert antique, d'un tombeau qui était dans l'église d'Émile, ont été arrachées à la destruction.

Un très beau vase de Benvenuto Cellini, que le comité de surveillance de la section du Contrat-Social voulait livrer à la fonte, est conservé.

A Auteuil on a sauvé des bas-reliefs sur l'antique, qu'on voulait faire démolir.

A Anet, au milieu d'une pièce d'eau, était un cerf en bronze d'un beau jet. On voulait le détruire, sous prétexte que la chasse était un droit féodal. On est parvenu à le conserver, en prouvant que les cerfs de bronze n'étaient pas compris dans la loi.

A Pont-à-Mousson, un grand tableau que des connaisseurs avaient proposé de couvrir d'or pour qu'on le leur cédât, avait été vendu au prix de quarante-huit livres. On l'a fait rentrer dans le mobilier national.

A Mousseaux, on avait mis le scellé sur des serres chaudes; si on n'était parvenu à le faire lever promptement, toutes les plantes étaient perdues.

A Balabre, district du Blanc, département de l'Indre, cent vingt-quatre orangers, dont plusieurs ayant dix-huit pieds de haut, allaient être vendus de six à dix-huit livres pièce, y compris la caisse, sous prétexte que des républicains ont besoin de pommes et non d'oranges. Heureusement on est parvenu à suspendre la vente.

Il faudrait un grand effort d'indulgence, pour ne voir dans ces faits que de l'ignorance. Mais si l'ignorance n'est pas toujours un crime, ses panégyristes devraient sentir qu'au moins elle est toujours un mal. Presque toujours derrière elle se cachent la malveillance et l'esprit contre-révolutionnaire. Ceux qui, au jardin de botanique de Montpellier, ont fait scier l'arbre-de-fer, qui avait, dit-on, plus de cent pieds de tige, pour en faire un arbre de la liberté, sont peut-être les mêmes qui voulaient faire couper les oliviers de la ci-devant Provence.

Un décret sage est-il rendu? A l'instant l'aristocratie tâche de le diriger à ses fins.

Parlait-on d'employer les cloches pour faire des canons? des hommes étrangers peut-être, ou payés par l'étranger, voulaient envoyer à la fonte les statues de bronze qui sont au dépôt des Petits-Augustins, les cercles du méridien fait par Butterfield pour les globes de Coronelli, et les médailles qui sont au cabinet de la bibliothèque nationale; on a calculé que, réunies, elles pourraient former la moitié d'un petit canon.

Parlait-on de la rareté du numéraire? les mêmes hommes voulaient envoyer à la monnaie les deux célèbres boucliers votifs en argent de ce cabinet, tandis qu'à Commune-Affranchie (Lyon), Chassenot jetait au creuset huit cents médailles antiques en or.

S'agissait-il d'extraire le salpêtre? on démolissait, dit-on, des antiques à Arles; les beaux monumens qui sont près de Saint-Remy ont failli subir le même sort.

Vous proscrivîtes avec raison les objets qui rappelaient l'esclavage des peuples; alors on voulait détruire les tableaux d'une femme peintre, parce qu'on la dit émigrée.

Détruire chez notre collègue Bouquier des tableaux du Carrache, parce qu'ils représentent des objets de culte.

Détruire ceux de Lesueur, parce qu'on y voit des chartreux; et anéantir enfin ces chefs-d'œuvre que l'envie avait déjà mutilés dans le siècle dernier.

A Praslin, district de Melun, les statues des dieux du paganisme ont été brisées comme monumens féodaux.

A Écouen, deux bas-reliefs représentaient des femmes ailées, soutenant les armes de Montmorency. L'écusson pouvait se gratter sans endommager les figures. On proposait d'y graver des emblèmes républicains en creux comme l'étaient les hiéroglyphes égyptiens. Tout le contraire a été fait. On a brisé les têtes des femmes, et conservé les armes de Montmorency. L'on vient encore d'y bri-

ser une belle statue de marbre blanc ; les débris sont dans la cour.

On a fait plus : des hommes armés de bâtons et précédés de la terreur sont allés chez les citoyens, chez les marchands d'estampes. Une reliure, une vignette ont servi de prétexte pour voler ou détruire les livres, les cartes géographiques, les gravures, les tableaux. On a même déchiré l'estampe qui retraçait le supplice de Charles Ier, parce qu'il y avait un écusson. Eh ! plût à Dieu que d'après la réalité la gravure pût nous retracer ainsi toutes les têtes des rois, au risque de voir à côté un blason ridicule !

Sans doute il faut que tout parle aux yeux le langage républicain. Mais on calomnierait la liberté en supposant que son triomphe dépend de la conservation ou de la destruction d'une figure où le despotisme a laissé quelque empreinte ; et lorsque des monumens offrent une grande beauté de travail, leur conservation, ordonnée par la loi du 3 frimaire, peut simultanément alimenter le génie et renforcer la haine des tyrans, en les condamnant, par cette conservation même, à une espèce de pilori perpétuel ; tel est le mausolée de Richelieu, l'un des chefs-d'œuvre de Girardon.

La frénésie des barbares fut telle, qu'on proposa d'arracher toutes les couvertures des livres armoriés, toutes les dédicaces et les priviléges d'imprimer, c'est-à-dire de détruire tout.

Soyez sûrs que ce fanatisme d'un nouveau genre est très fort du goût des Anglais. Ils paieraient fort cher toutes vos belles éditions *ad usum delphini ;* et ne pouvant les avoir, ils paieraient volontiers pour les faire brûler.

Ce sont eux peut-être qui possèdent les mémoires et les plans manuscrits volés au dépôt de la guerre et de la marine.

C'est en Angleterre, dit-on, que sont passées les magnifiques galeries de Laborde et d'Égalité ; celle de Choiseul-Gouffier allait vous échapper au moment où le patriotisme y mit l'embargo à Marseille ; et l'on vient encore de recouvrer chez un banquier trois tableaux, dont deux de Claude Lorrain et un de Van Dyck, qui étaient achetés pour l'Angleterre.

Permettez-moi de vous présenter ici une série de faits dont le rapprochement est un trait de lumière.

Manuel proposait de détruire la porte Saint-Denis ; ce qui causa pendant huit jours une insomnie à tous les gens de goût et à tous ceux qui chérissent les arts.

Chaumette, qui faisait arracher des arbres sous prétexte de planter des pommes de terre, avait fait prendre un arrêté pour tuer les animaux rares que les citoyens ne se lassent point d'aller voir au Muséum d'histoire naturelle.

Hébert insultait à la majesté nationale en avilissant la langue de la liberté.

Chabot disait qu'il n'aimait pas les *savans ;* lui et ses complices avaient rendu ce mot synonyme de celui d'*aristocrate.*

Lacroix voulait qu'un soldat pût aspirer à tous les grades sans savoir lire.

Tandis que les brigands de la Vendée détruisaient les monumens à Parthenay, Angers, Saumur et Chinon, Henriot voulait renouveler ici les exploits d'Omar dans Alexandrie. Il proposait de brûler la bibliothèque nationale ; et l'on répétait sa motion à Marseille.

Dumas disait qu'il fallait guillotiner tous les hommes d'esprit.

Chez Robespierre on disait qu'il n'en fallait plus qu'un. Il voulait d'ailleurs, comme on sait, ravir aux pères, qui ont reçu leur mission de la nature, le droit sacré d'élever leurs enfans. Ce qui, dans Lepelletier, n'était qu'une erreur, était un crime dans Robespierre. Sous prétexte de nous rendre Spartiates, il voulait de nous faire des Ilotes, et préparer le régime militaire qui n'est autre que celui de la tyrannie.

Pour consommer le projet de tarir toutes les sources des lumières, il fallait paralyser ou anéantir les hommes de génie, dont l'existence est d'ailleurs si souvent tourmentée par ceux qui les outragent pour se dispenser de les admirer ; il fallait leur refuser indistinctement des certificats de civisme, crier dans les sections : « Défiez-vous de cet homme, car il a fait un livre ; » les chasser des places qu'ils occupaient, flatter l'ignorance, en lui persuadant que le patriotisme, qui est indispensable partout, suffit à tout ; et, sous le prétexte même de faire triompher les principes, compromettre la fortune, l'honneur et la vie des citoyens,

en les confiant à des mains inhabiles. C'est à quoi l'aristocratie déguisée avait complétement réussi.

Sans doute, il est des gens de lettres qui, après avoir, dans l'ancien régime, sacrifié au faux goût, à la lubricité, à la flatterie, ont continué ce rôle avilissant. Il en est même qui, après avoir fait faire un pas à l'esprit humain, ont retrogradé et se sont prostitués au royalisme, c'est-à-dire à tous les crimes. Et dans quelle classe n'a-t-on pas vu des scélérats et des hommes estimables? Une république ne doit connaître que des citoyens; et quels qu'ils soient, la loi doit frapper ceux qui sont coupables et protéger ceux qui sont purs.

Pourquoi d'ailleurs confondre, avec les ennemis de la patrie, des hommes, qui, sans être doués d'une grande énergie révolutionnaire, chérissent la liberté, mais que le goût et l'habitude de la retraite éloignent des orages? Ne les mettez pas au timon des affaires; mais donnez à celui-là ses livres, à celui-ci ses machines et son laboratoire, à cet autre un télescope et les astres, et la patrie recueillera les fruits inappréciables de leur génie.

Le système de persécution contre les hommes à talent était organisé. On a mis en arrestation Desault, un des premiers chirurgiens de l'Europe, qui est à la tête du plus grand hospice de malades à Paris, et le seul presque qui forme des élèves pour nos armées; votre comité de sûreté générale s'est empressé de l'élargir.

Pendant neuf mois on a fait gémir dans une prison le célèbre traducteur d'Homère, Bitaubé, fils de réfugié, que l'amour de la liberté a ramené depuis longtemps dans la patrie de ses pères, et que le tyran de la Prusse prive de ses revenus parce qu'il est patriote. Thillaye, Cousin, Laharpe, Vandermonde, Ginguené, La Chabeaussière, La Metherie, François-Neufchâteau, Boncerf, Oberlin, Volney, Laroche, Sage, Beffroy, Vigée, et beaucoup d'autres ont éprouvé le même sort.

Mauduit, La Tourette et Chamfort ont péri victimes de cette inquisition.

Citoyens, dût-on contester l'authenticité ou atténuer l'importance de quelques-uns des faits que j'ai mentionnés, outre que cette énumération est très incomplète, il en resterait assez pour porter à l'évidence le fléau de l'ignorance et les crimes de l'aristocratie.

Anéantir tous les monumens qui honorent le génie français et tous les hommes capables d'agrandir l'horison des connaissances; provoquer ces crimes, puis faire le procès à la révolution en nous les attribuant; en un mot nous barbariser, puis crier aux nations étrangères que nous étions des barbares pires que ces musulmans qui marchent avec dédain sur les débris de la majestueuse antiquité: tel était une des branches du système contre-révolutionnaire.

Dévoiler ce plan conspirateur, c'est le déjouer. Les citoyens connaîtront les piéges tendus à leur loyauté; ils signaleront ces émissaires de l'étranger que le char révolutionnaire doit écraser dans sa course. Une horde de brigands ont émigré; mais les arts n'émigreront pas. Comme nous, les arts sont enfans de la liberté; comme nous, ils ont une patrie, et nous transmettrons ce double héritage à la postérité.

Ce que les législateurs ont fait pour vivifier les sciences, et pour en répandre les bienfaits, ce qu'ils feront encore est une réponse victorieuse à toutes les impostures. Des procédés nouveaux pour l'extraction de la soude et du salpêtre, pour la confection de la poudre et de l'acier, des manufactures d'armes, des foreries, des fonderies de canons improvisées pour ainsi dire de toutes parts, le travail du cadastre commencé, le télégraphe et les ballons appliqués aux opérations militaires, l'organisation du Conservatoire, du Muséum d'histoire naturelle, de la commission des arts; la mesure la plus grande qu'on ait jamais entreprise d'un arc du méridien qui embrasse neuf degrés et demi; le nouveau système des poids et mesures qui va lier les deux mondes: tout cela s'est fait au milieu des orages politiques. Législateurs, c'est votre ouvrage.

Le projet d'uniformer l'idiôme, et de donner à la langue de la liberté le caractère qui lui convient, commence à s'exécuter. Déjà plusieurs sociétés populaires du midi ont arrêté de ne plus discuter qu'en français.

La musique même a fait des conquêtes, et des instrumens étrangers ou antiques, le *tamtam*, le *buccini* et le *tuba-corva*, sont venus embellir nos fêtes et célébrer nos victoires.

Certes ils protègent les arts ceux qui décer-

nent des statues et le Panthéon à Descartes et à Rousseau ; nous ne ferons à aucun représentant du peuple l'injure d'élever des doutes sur l'intérêt qu'il attache aux dons du génie.

Un grand homme est une propriété nationale. Un préjugé détruit, une vérité acquise, sont souvent plus importans que la conquête d'une cité ; et lors même que des découvertes ne présentent que des faits et des vues, sans application immédiate aux besoins de la société, tenons pour certain que ces chaînons isolés se rattacheront un jour à la grande chaîne des êtres et des vérités.

Lions donc le génie d'une manière indissoluble à la cause de la liberté. Il fera circuler partout la sève républicaine, et accélérera l'époque qui doit conduire la France au *maximum* de prospérité et de bonheur.

Citoyens, il est affligeant, sans doute, le tableau que nous avons tracé sous vos yeux, en vous parlant de monumens détruits.

Mais il fallait joindre cette nouvelle série de crimes à tous les crimes de nos ennemis : fournir de tels matériaux à l'histoire, c'est aggraver le mépris et l'exécration qui pèseront à jamais sur eux. Prouver qu'ils ont voulu dissoudre notre société politique par l'extinction de la morale et des lumières, c'est nous rendre plus chères les lumières et la morale; et d'ailleurs, les pertes dont vous avez entendu le récit sont bien adoucies par l'aspect des richesses immenses qui nous restent dans tous les genres d'arts et de sciences. Vous en aurez l'état complet ; on ne peut ici que les indiquer.

Il y a cinq mois qu'à cette tribune nous avions calculé à dix millions de volumes les livres nationaux. Une approximation nouvelle élève ce nombre à douze millions.

Vous venez de rendre un décret qui ordonne de présenter les moyens d'utiliser les manuscrits. L'instruction de la commission des arts, imprimée par ordre du comité d'instruction publique, doit vous persuader que cet objet entre dans le plan de ses travaux. Mais il fallait préalablement réunir ces manuscrits, dont le nombre est immense, et qui offrent des ouvrages d'une haute importance. Tenez pour certain que si les Anglais ou les Hollandais avaient cette mine féconde à exploiter, ils rendraient les deux mondes tributaires, eux qui quelquefois nous ont vendu fort cher des éditions d'auteurs anciens, d'après les manuscrits de la bibliothèque nationale. Bacon prétend qu'Homère a nourri plus d'hommes par ses écrits qu'Auguste par ses congiaires. On ignore peut-être que, grace aux travaux des gens de lettres et des savans, les mouvemens de l'imprimerie et de la librairie étaient, il y a quelques années, de deux cents millions pour la France, dont cinquante-quatre millions pour Paris. Tous nos bons livres, entre autres ceux de plusieurs de nos collègues sur l'art de guérir, sur la chimie, sont classiques chez la plupart des nations éclairées.

Vous mettrez, sans doute, en activité l'imprimerie du Louvre, la première de l'Europe. Si les caractères de Garamond et de Vitré restaient plus longtemps sans être employés, nous serions indignes de les posséder.

Réimprimons tous les bons auteurs grecs et latins, avec les variantes et la traduction française à côté : c'est un nouveau moyen d'enrichir la république et de répandre la langue nationale. Tirons enfin de la poussière ces milliers de manuscrits entassés dans nos bibliothèques. Ce triage et celui de nos archives éveilleront la curiosité de l'Europe savante.

Alors seront mises en évidence une foule d'anecdotes qui attesteront les forfaits du despotisme.

Déjà des lettres de Charles IX et de François II, récemment publiées, ont révélé des infamies royales qui, jusqu'à présent, avaient été ensevelies.

Alors se produiront au grand jour, pour fournir de nouvelles armes à la liberté, des monumens que le despotisme forçait à se cacher.

Ainsi à la bibliothèque nationale un manuscrit inédit présente la liste des anciens tyrannicides.

Ainsi la médaille où l'on voit une main armée moissonnant des lys et brisant des sceptres parait après deux siècles. Nulle mention d'elle dans l'histoire : on voit seulement, par le catalogue, que déjà sous Louvois elle était au cabinet des médailles, mais modestement cachée dans une tablette.

Ainsi à Ribauvillers, département du Haut-Rhin, chez un ci-devant prince, on vient de

découvrir un vase de vermeil, pesant plus de vingt-trois marcs, qui est un chef-d'œuvre: il représente Clélie, Coclès, la mort de Virginie, la suppression du décemvirat, le dévouement de Scévola et l'expulsion des Tarquins.

Ainsi, après soixante-dix ans, un tableau de Champagne va sortir de l'obscurité, pour être placé dans la salle de vos séances. Le sujet est Hercule foulant aux pieds des couronnes.

En parcourant l'échelle des connaissances humaines, nous trouvons que, dans presque tous les genres, vous avez une profusion d'utiles matériaux. Le dépôt de la guerre seul possède plus de dix-huit mille cartes géographiques. Tous les dépôts étaient engorgés par l'accumulation de manuscrits, de mémoires, de plans obtenus à grands frais et répétés pour la plupart dans chaque dépôt; car chaque ministre s'isolait dans son domaine exclusif.

Les médailles, les pierres gravées en creux et en relief, formeront de belles suites. On pourra par des empreintes remplir les lacunes.

Dans les dépôts de Versailles, du Conservatoire, de Nesle, des petits Augustins (indépendamment de ce qui existe dans les départemens), l'or, l'argent, le bronze, le granit, le porphyre et le marbre, ont pris sous la main du génie toutes les formes du beau et du fini. Tableaux, gravures, statues, bustes, groupes, bas-reliefs, vases, cippes, mausolées, tout cela est sans nombre. Au dépôt des petits Augustins, qui s'accroît journellement, il y a déjà deux cent deux statues et cinq cent deux colonnes.

Les monumens du moyen âge formeront des suites intéressantes, sinon pour la beauté du travail, au moins pour l'histoire et la chronologie.

Les antiquités étrusques appelleront sans doute les regards des artistes. On sait quel prix les Anglais ont attaché aux objets de cette nature, d'après lesquels Wedgewood a fondé sa nouvelle Etrurie, et procuré tant de millions à son pays par le commerce des porcelaines.

Bientôt nous vous proposerons de former un conservatoire pour les machines. Cette école d'un nouveau genre avivera tous les arts et métiers, et diminuera infailliblement la masse de nos importations annuelles, qui s'élèvent à plus de trois cents millions pour des objets que nous pouvons obtenir chez nous.

Une circulaire concernant les jardins botaniques et plantes rares a été envoyée à tous les districts, au nom des deux comités réunis des domaines et d'instruction publique. Les réponses arrivent journellement; et bientôt vous pourrez répartir dans toute la république une collection de végétaux exotiques que le Muséum d'histoire naturelle tient en réserve : elle est composée de 1,334,544 individus, dont plus de 20,000 pour les serres. Cette masse de richesses végétales peut former pour chaque département une collection d'environ 2,500 espèces.

Vous savez d'ailleurs que le commerce des épices est près d'échapper à l'avidité hollandaise. L'an dernier, en juillet, le jardin national de Cayenne avait distribué plus de trente-deux mille individus, girofliers, poivriers, canneliers, arbres à pain, etc. Il lui restait à distribuer environ soixante-dix-sept mille individus des mêmes espèces, sans compter une pépinière d'environ cent quatre-vingt mille petits girofliers.

Vos jardins de New-York et de Charles-Town, des îles de France et de Bourbon, prospèrent. Quand le comité d'instruction publique aura recueilli les renseignemens nécessaires sur les jardins que la république possède à Constantinople et dans d'autres contrées de l'Orient, conformément au décret du 11 prairial, il vous présentera les moyens de les utiliser. Il me semble qu'une mesure très utile encore serait de rédiger une instruction étendue pour vos agens diplomatiques et consulaires, afin qu'ils procurent à leur patrie les végétaux, les procédés, les instrumens, les découvertes et les livres étrangers qui peuvent ajouter à nos moyens.

Les objets scientifiques dont nous avons parlé proviennent presque tous des ci-devant châteaux et jardins du tyran, des corporations ecclésiastiques, académiques, et des émigrés. Le dépôt de l'émigré Castries contient seul plus de vingt mille pièces manuscrites et intéressantes. C'était souvent l'opulence stupide qui en avait fait l'acquisition, sans en concevoir le prix. Ainsi on prétend que Law, l'auteur du *Système*, ayant appris

que le bon ton lui commandait d'avoir une bibliothèque, voulait faire prix avec un libraire à tant la toise de livres. Ces dépôts, qu'on ne voyait guères que par faveur, et dont la jouissance exclusive flattait l'orgueil et servait l'ambition de quelques individus, seront désormais la jouissance de tous : les sueurs du peuple s'étaient changées en livres, en statues, en tableaux : le peuple rentre dans sa propriété.

Les Romains, devenus maîtres de Sparte, eurent l'industrie de faire scier au Pécile le ciment sur lequel était appliquée une fresque magnifique. On la vit arriver à Rome sans être endommagée par les suites d'une opération si violente.

Plus que les Romains, plus que Démétrius Poliorcete, nous avons droit de dire qu'en combattant les tyrans, nous protégeons les arts. Nous en recueillons les monumens, même dans les contrées où pénètrent nos armées victorieuses. Outre les planches de la fameuse carte de Ferrari, vingt-deux caisses de livres et cinq voitures d'objets scientifiques sont arrivées de la Belgique : on y trouve les manuscrits enlevés à Bruxelles dans la guerre de 1742, et qui avaient été rendus, par stipulation expresse du traité de paix, en 1769.

La république acquiert par son courage ce qu'avec des sommes immenses Louis XIV ne put jamais obtenir. Craver, Van Dyck et Rubens sont en route pour Paris, et l'école flamande se lève en masse pour y venir orner nos musées.

Le génie va faire de nouveaux présens à la république. Pendant leur captivité, Cousin, Thillaye et plusieurs autres ont composé des ouvrages utiles. Tandis qu'à l'expérience des siècles ils joignent leurs découvertes, des voyages nouveaux vont paraître et nous enrichir des dépouilles étrangères, tels sont ceux de La Peyrouse, Vaillant, Desfontaines, Faujas et Dombey. Après un séjour de dix ans au Pérou, ce dernier est retourné, sous les auspices du gouvernement, dans le continent américain pour faire une nouvelle moisson. Votre comité d'instruction publique lui a remis une série raisonnée de questions propres à donner une direction nouvelle à l'œil observateur, et les réponses amèneront sans doute de précieux résultats.

La France est vraiment un nouveau monde. Sa nouvelle organisation sociale présente un phénomène unique dans l'étendue des âges; et peut-être n'a-t-on pas encore observé qu'outre le matériel des connaissances humaines, par l'effet de la révolution elle possède exclusivement une foule d'élémens, de combinaisons nouvelles, prises dans la nature, et d'inépuisables moyens pour mettre à profit sa résurrection politique.

Les caractères originaux vont se multiplier. Nous aurons plus d'écarts, mais aussi plus de découvertes. Nous nous rapprocherons de la belle simplicité des Grecs, mais sans nous traîner servilement sur leurs pas : car le moyen, dit-on, de ne pas être imité, c'est d'être imitateur : on surpasse rarement ce qu'on admire.

La poésie lyrique et la pastorale vont sans doute renaître chez un peuple qui aura des fêtes et qui honore la charrue. L'art théâtral n'eut jamais une plus belle carrière à parcourir. L'histoire n'offre aucun sujet qui égale celui de la dernière conspiration anéantie; on y trouve jusqu'à l'unité de temps. Ainsi les plaisirs mêmes seront un ressort dans les mains du gouvernement, et les arts agréables deviendront des arts utiles.

Législateurs, que vous prescrit l'intérêt national? c'est d'utiliser au plus tôt vos immenses et précieuses collections, en les faisant servir à l'instruction de tous les citoyens. Le comité vous présentera un mode de répartition; et puisque, d'après la nouvelle organisation, les musées sont confiés à sa surveillance, il faut les établir. Hâtez-vous de créer des hommes à talent qui promettent des successeurs à la génération peu nombreuse de ceux qui existent. On parle quelquefois de l'aristocratie de la science : elle entre peut-être dans les vues de certains individus qui déclament contre tous les plans d'éducation, et qui voudraient condamner à l'ignorance les artisans et les cultivateurs, tandis qu'ils prodiguent les moyens d'instruction à leurs enfans. Il est un infaillible moyen pour n'être pas obligé de perpétuer la gestion des affaires dans les mêmes mains, et pour éviter le monopole des talens : c'est de les disséminer,

c'est de provigner les connaissances utiles, en organisant promptement l'éducation nationale, en formant surtout des écoles normales; car, si nous avons de bons maîtres, le succès est infaillible : et souvenez-vous que quand il s'agit d'éducation, comme en matière de gouvernement, des vues mesquines sont des vues détestables. Il y a quinze mois que le comité de salut public vous disait que cette organisation était une mesure de sûreté générale; et cependant cette mesure n'est pas encore prise, l'éducation nationale n'offre plus que des décombres. Il vous reste vingt collèges agonisans. Sur près de six cents districts, soixante-sept seulement ont quelques écoles primaires; et de ce nombre, seize seulement présentent un état, qu'il faut bien trouver satisfaisant faute de mieux. Cette lacune de six années a presque fait écrouler les mœurs et la science. Ses résultats se feront sentir d'une manière funeste dans les autorités constituées, et peut-être jusque dans le sein des corps législatifs.

Et cependant la jeunesse est tourmentée par le besoin d'apprendre : la bibliothèque nationale nous sert de thermomètre à cet égard. Quoiqu'une grande partie de ceux qui seraient dans le cas d'y aller soient présentement dans les armées, elle est plus fréquentée qu'autrefois, et l'on n'y demande plus guère que des livres utiles.

Vainement dirions-nous que les connaissances utiles comme la vertu sont *à l'ordre du jour :* on ne les commande pas. Celles-là, on les enseigne; celle-ci, on l'inspire. L'un et l'autre sont les fruits de l'éducation; et vous n'obtiendrez pas même des fruits abortifs, si l'on n'organise promptement une éducation nationale qui fera chérir la liberté par principe et par sentiment : quand la révolution sera dans les esprits et dans les cœurs, elle sera partout.

Pour remplir totalement le but de ce rapport, nous vous proposerons des moyens de réprimer les dilapidations. Elles ont pour cause l'ignorance : il faut l'éclairer; la négligence : il faut la stimuler; la malveillance et l'aristocratie : il faut les comprimer. Quoi! dans le laps d'un siècle, la nature avare laisse à peine échapper de son sein quelques grands hommes; il a fallu trente ans d'études préliminaires et d'un travail continu pour produire un livre profond, un tableau, une statue d'un grand style; et la torche d'un stupide, ou la hache d'un barbare, les détruit en un moment! Tels sont cependant les forfaits qui, répétés journellement, nous forcent à gémir sur la perte d'une foule de chefs-d'œuvre.

En général, un monument précieux est connu pour tel. A Moulins, personne n'ignore qu'il y existe un mausolée de grand prix; à Strasbourg, tout le monde connaît le tombeau de Maurice de Saxe, par Pigalle; et dans l'hypothèse qu'à défaut de connaissances et de goût, on ne pût apprécier ces objets, que risque-t-on de consulter? Rien de plus sage que cette maxime d'un philosophe : « Dans le doute, abstiens-toi. » Il est d'ailleurs des monumens, qui, sans avoir le cachet du génie, sont précieux pour l'histoire de l'art.

Les fripons ont des lettres de naturalité pour toutes les monarchies; mais ils doivent être étrangers dans une république : ne pas les dénoncer, c'est être leur complice, c'est haïr la patrie. Ne confondons pas avec eux des hommes dont la droiture égale la simplicité; discernons les vrais coupables dont le cœur dirigeait la main, de ceux qui, coupables en apparence, n'ont été qu'égarés; mais frappons sans pitié tous les voleurs, tous les contre-révolutionnaires, et rendons, par là même, plus utile l'activité du gouvernement révolutionnaire que l'aristocratie essaie vainement de décrier. Ses clameurs n'aboutiront qu'à démasquer des pervers longtemps déguisés, qui n'échapperont point à la massue nationale.

Nous sommes loin de vous proposer, comme chez les Grecs, la peine de mort pour les délits dont il s'agit. Vous avez rendu un décret à cet égard : il suffit d'en rappeler et d'en étendre les dispositions qui ne s'appliquent qu'aux sculptures; car les tableaux, les bibliothèques, les cabinets d'histoire naturelle ne sont pas moins dignes d'être conservés.

L'organisation nouvelle des comités donnera plus d'énergie à la surveillance.

Aux mesures répressives joignons des moyens moraux : faisons un appel à toutes les sociétés populaires, à tous les bons citoyens; surtout que les représentans du peuple, par leur correspondance dans les départemens,

s'efforcent d'éveiller, d'éclairer le patriotisme à cet égard.

En Italie, le peuple est habitué à respecter tous les monumens, et même ceux qui les dessinent. Accoutumons les citoyens à se pénétrer des mêmes sentimens. Que le respect public entoure particulièrement les objets nationaux, qui, n'étant à personne, sont la propriété de tous.

Ces monumens contribuent à la splendeur d'une nation, et ajoutent à sa prépondérance politique. C'est là ce que les étrangers viennent admirer. Les arènes de Nîmes et le pont du Gard ont peut-être plus rapporté à la France qu'ils n'avaient coûté aux Romains.

La Sicile n'a presque plus de consistance que par des ruines célèbres; de toutes parts on va les interroger. Rome moderne n'a plus de grands hommes; mais ses obélisques, ses statues, appellent les regards de l'univers savant. Tel Anglais dépensait deux mille guinées pour aller voir les monumens qui ornent les bords du Tibre. Certes, si nos armées victorieuses pénètrent en Italie, l'enlèvement de l'Apollon du Belvédère et de l'Hercule Farnèse serait la plus brillante conquête. C'est la Grèce qui a décoré Rome; mais les chefs-d'œuvre des républiques grecques doivent-ils décorer le pays des esclaves? La république française devrait être leur dernier domicile.

Philippe de Macédoine disait : « Je réussirai » plutôt à dompter la belliqueuse Sparte que » la savante Athènes. » Réunissons donc le courage de Sparte et le génie d'Athènes : que de la France on voie s'échapper sans cesse des torrens de lumières pour éclairer tous les peuples et brûler tous les trônes. Puisque les tyrans craignent les lumières, il en résulte la preuve incontestable qu'elles sont nécessaires aux républicains : la liberté est fille de la raison cultivée, et rien n'est plus contre-révolutionnaire que l'ignorance; on doit la haïr à l'égal de la royauté.

Inscrivons donc, s'il est possible, sur tous les monumens, et gravons dans tous les cœurs cette sentence : « Les barbares et les esclaves » détestent les sciences, et détruisent les mo» numens des arts; les hommes libres les ai» ment et les conservent. »

Voici les termes du décret qui fut rendu à la suite de ce rapport :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

1° Les bibliothèques et tous les autres monumens de sciences et d'arts appartenant à la nation sont recommandés à la surveillance de tous les bons citoyens; ils sont invités à dénoncer aux autorités constituées les provocateurs et les auteurs de dilapidations et dégradations de ces bibliothèques et monumens.

2° Ceux qui seront convaincus d'avoir, par malveillance, détruit ou dégradé des monumens de sciences et d'arts, subiront la peine de deux années de détention, conformément au décret du 13 avril 1793.

3° Le présent décret sera imprimé dans le bulletin des lois.

4° Il sera affiché dans le local des séances des corps administratifs, dans celui des séances des sociétés populaires, et dans tous les lieux qui renferment des monumens de sciences et d'arts.

5° Tout individu qui a en sa possession des manuscrits, titres, chartres, médailles, antiquités provenant des maisons ci-devant nationales, sera tenu de les remettre, dans le mois, au directoire de district de son domicile, à compter de la promulgation du présent décret, sous peine d'être traité et puni comme suspect.

6° La convention décrète l'impression du rapport et l'envoi aux administrations et aux sociétés populaires. »

Rapport de Lakanal, *au nom du comité d'instruction publique, sur les écoles centrales. (Séance du 25 février 1795 — 7 ventose an III.)*

« Citoyens, l'établissement des écoles primaires était la dette de la patrie envers chacun de ses enfans; puisqu'elle leur doit la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés, elle leur doit essentiellement cette portion de lumières sans laquelle l'homme fut toujours la victime de l'imposture.

La malveillance et le patriotisme irréfléchi ont alarmé l'opinion sur l'énormité des dépenses qu'entraînera, d'après leurs calculs, l'organisation de l'instruction publique; il importe de détruire l'idée exagérée qui semble s'accréditer. On pourrait dire aussi des lois qu'il ne suffit pas qu'elles soient bonnes, mais

qu'il faut encore qu'elles paraissait telles à tous les esprits.

La population de la république étant estimée de vingt-six millions d'habitans, on aurait vingt-six mille écoles primaires, à raison d'une par population de mille individus; l'ensemble coûterait à la république 64,400,000 livres; mais il s'en faut de beaucoup que la dépense effective des écoles primaires atteigne cette somme. En effet, suivant le texte de la loi, toute population au-dessus de deux mille personnes n'aura qu'une école primaire; toute population au-dessous de trois mille n'en aura que deux, et ainsi de suite.

Le ressort d'une école primaire peut s'étendre, sans inconvénient, à deux mille toises à la ronde; ainsi elle peut embrasser environ trois lieues carrées de superficie. Tout district où cette étendue de sol n'aura pas une population de deux mille personnes pourra n'avoir qu'une école primaire. Cette condition seule réduit de beaucoup le nombre de ces écoles.

Les tableaux de population insérés dans les derniers volumes des mémoires de la ci-devant Académie offrent le plus communément une population d'environ cinq cents individus par lieue carrée; d'où il résulte que l'étendue de trois lieues carrées, que nous prenons pour l'arrondissement d'une école primaire, renferme à peu près quinze cents habitans.

A la vérité, les cas extrêmes, ceux dans lesquels la population est très rapprochée ou très dispersée, s'éloignent beaucoup de cette donnée. Dans le département du Nord, par exemple, le nombre moyen des habitans de la campagne est de dix-huit cent quatre-vingt-trois par lieue carrée.

Mais les résultats de ce genre sont peut-être les plus favorables à l'économie que nous avons en vue, puisque alors il est facile de grouper les communes de manière à comprendre plus de mille personnes dans l'arrondissement de chaque école primaire. On voit par là que le choix du mode à adopter par les administrations de district pour la répartition des écoles ne doit pas être abandonné au hasard : il peut en résulter une grande économie s'il est bien fait; mais si l'on néglige l'attention de grouper les communes de manière à former, dans le plus petit espace possible, des ensembles de population qui approchent, autant que faire se pourra, de deux mille individus, on tombera nécessairement dans une augmentation de dépenses qu'il est facile d'éviter.

Un calcul bien simple suffira pour convaincre de l'utilité de cette considération.

Supposons que, dans l'étendue de la république, les deux tiers des écoles primaires renfermassent dans leurs arrondissemens une population de quinze cents individus, et que le tiers seulement fût restreint à une population de mille : cette hypothèse donnerait dix-neuf mille cinq cents écoles primaires pour toute la France; d'où résulterait une dépense de 46,800,000 livres; et par conséquent une économie de 25,600,000 livres, somme au moins suffisante pour couvrir les frais des autres degrés d'instruction. Les lieux où la population est très dispersée doivent sans doute apporter des modifications à ce calcul; mais nous avons présenté les deux limites.

Nous ne parlons pas des instituteurs payés à 1,500 livres, parce que le nombre des villes dont la population excède vingt mille personnes est fort peu considérable; de plus, nous supposons une location de 200 livres, qui n'est point effective, et qui surpassera dans beaucoup d'endroits l'évaluation du loyer des propriétés nationales consacrées aux écoles primaires.

Ainsi les écoles primaires, prises au moyen terme, ne coûteront au plus que 54,600,000 livres, le sixième environ de vos contributions. Eh! qui ne conviendra pas que chez un peuple libre l'instruction doit être l'objet principal sur le tableau de ses dépenses?

Vous vous êtes donc renfermés dans les bornes de l'absolu nécessaire : eh! compte-t-on avec la nécessité, surtout quand, par la nature de son génie et de ses ressources, un grand peuple a l'ambition de s'élever à cet état de splendeur en deçà duquel il n'a pas rempli sa destinée?

Mais il se présente ici une observation puissante qui doit faire taire la malveillance et rassurer dans ses alarmes le patriotisme irréfléchi : la justice autant que l'intérêt national vous avertissent que l'instruction gratuite n'est due qu'aux citoyens sans fortune; et si vous adoptez les bases financières que votre

comité doit vous proposer incessamment, l'instruction publique, organisée dans toutes ses parties, ne coûtera pas annuellement trente-cinq millions à la république.

Vous n'avez pas cru qu'il pût suffire à la dignité de la nation française que ses enfans se bornassent à des connaissances instrumentales, telles que la lecture, l'écriture, la numération; si c'est assez pour la masse des citoyens, c'est peu pour la gloire d'une république qui veut jouir de tous les trésors que lui promet le génie de ses habitans, et qui est appelée à régénérer l'univers moral aussi bien que l'univers politique. J'ai entendu dire, sous le règne du dernier tyran, qu'il ne fallait apprendre aux Français que la constitution et la guerre. J'admire autant qu'un autre l'austérité des Spartiates, auxquels on prétendait nous assimiler; mais je crois qu'il est plus beau de mettre en œuvre tous les moyens que la nature a donnés à l'homme pour perfectionner ses sens et étendre ses rapports, que de parvenir, par un effort surnaturel, à prouver à cette mère commune qu'on peut se passer de ses bienfaits. S'interdire la gloire et les jouissances des arts, c'est l'absurde vertu des anachorètes; la vertu de l'homme consiste à les épurer, à les utiliser tous.

Les écoles primaires, comme l'annonce le nom que vous leur avez donné, sont le vestibule du grand édifice promis depuis longtemps à l'impatience des Français : édifice que plusieurs architectes ont déjà construit par la pensée, sans consulter le génie des temps et des lieux, et dont je vous présente aujourd'hui le plan géométral, tracé par votre comité d'instruction publique. Il dépend de vous de le voir s'élever avec majesté pour servir d'asile éternel aux sciences et aux arts, sans lesquels la liberté ne fera que passer sur la terre.

Pour cette vaste construction, il faut commencer par déblayer les débris des colléges, où d'inutiles professeurs, étonnés de se trouver encore au poste des abus, rassemblent sur des ruines quelques élèves mendiés, soit pour jouir d'un salaire dont vous avez oublié de dégrever le trésor national, soit pour se soustraire, eux et leurs disciples, aux travaux et au mouvement de la révolution.

Les colléges, contre lesquels réclamait la philosophie depuis tant de siècles, que Montaigne et Jean-Jacques Rousseau ont dénoncés à la raison humaine comme les asiles de l'ignorance privilégiée, vont donc disparaître du sol de la France libre; et sans aucune dépense nouvelle, vous allez trouver dans leurs décombres, et dans la dotation qu'ils absorbaient, plus de ressources qu'il ne vous en faut pour les établissemens régénérateurs que nous vous proposons. Un grand nombre de départemens les ont réclamés par des adresses multipliées: nous citerons les départemens du Gers, du Tarn, des Bouches-du-Rhône, du Loiret, de la Sarthe, du Calvados, de l'Hérault, de l'Yonne, de l'Ardèche, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de l'Ariége, de la Dordogne, du Mont-Blanc, de la Moselle, des Hautes-Pyrénées, du Bas-Rhin, de la Charente-Inférieure et du Jura.

Ce ne sont pas des écoles secondaires. Elles sont devenues inutiles par l'étendue que vous avez donnée aux écoles ouvertes à l'enfance. Ces écoles présentent en effet tous les germes des connaissances qui seront enseignées dans les écoles centrales; des établissemens intermédiaires, des écoles de district ou de canton, seraient superflus. Le talent, qui seul doit s'élancer à ce nouveau degré de la hiérarchie scolaire, sera le lien de correspondance entre les écoles primaires et les écoles centrales. Des écoles secondaires formeraient aujourd'hui une institution aristocratique : car, ou les jeunes citoyens sans fortune et obligés de se déplacer pour fréquenter ces écoles y seraient soutenus par les bienfaits de la nation, et dans ce cas vous la jetteriez dans des dépenses qu'elle ne pourrait soutenir que par des impositions oppressives, ou vous ne couvririez pas de la munificence nationale le mérite réduit à l'impossibilité de suivre à ses frais ces écoles secondaires; et, dès lors encore, inaccessibles aux élèves sans fortune, quoique destinés par la nature à parcourir avec succès la carriere des arts, ces écoles ne seraient qu'une création anti-populaire, un outrage sanglant fait aux principes de l'égalité.

D'un autre côté, les élémens auxquels on a toujours cru devoir borner l'instruction de l'adolescence seront enseignés dans ces premiers établissemens avec plus de choix et de variété, sans y être amalgamés avec ceux

d'une langue certainement utile, mais qui, devenue l'unique véhicule de toutes les idées, retardait infiniment la marche de l'esprit humain dans les premières années de la vie. La jeunesse sera donc mieux instruite, et en moins de temps. Il est bon, il est nécessaire que le plus grand nombre des jeunes citoyens, sans aspirer à une instruction plus étendue, se distribue, en quittant ces écoles, dans les champs, dans les ateliers, dans les magasins, sur vos navires, dans vos armées. Tous ceux qui doivent former la masse de la génération auront trouvé dans les écoles primaires tout ce qu'il fallait pour remplir avec honneur, dans les divers états, leur rang de citoyen. Il serait funeste à la chose publique de lui ravir des hommes utiles pour traîner encore pendant plusieurs années, dans de nouvelles écoles, des esprits vulgaires que la nature n'a pas prédestinés au génie.

Mais pour la gloire de la patrie, pour l'avancement de l'esprit humain, il faut que les jeunes citoyens exceptés par la nature de la classe ordinaire trouvent une sphère où leurs talens puissent prendre l'essor; quel que soit l'état où le hasard les ait fait naître, quelle que soit leur fortune, la nation s'empare de leur génie; elle les façonne pour elle bien plus que pour eux; elle en fait à ses frais un Euclide ou un d'Alembert, un Quintilien ou un Rollin, un Locke ou un Condillac, un Drack ou un La Peyrouse; elle rassemble pour ce grand ouvrage tout ce qu'elle a de ressources, parce que les employer de la sorte, c'est moins les consommer que les multiplier. Elle ne considère pas les dépenses d'un tel établissement, parce qu'elle sait qu'il est essentiellement lié à son existence physique et morale, comme la force armée l'est à son existence politique. Elle ne dit pas : l'intérêt et l'amour-propre des particuliers, ou même la nature qui produit le génie, me garantissent tous ces avantages, parce qu'elle ne livre pas ainsi ses plus grands intérêts aux calculs de l'intérêt étranger, ou aux chances du naturel; elle ne remet pas cette organisation à des temps plus favorables, parce que les temps sont marqués par l'irrésistible nécessité, oui, l'irrésistible nécessité! La tyrannie a dévoré les génies les plus célèbres. Les flambeaux des sciences à demi éteints éclairent à peine quelques individus isolés et solitaires; et si vous ne vous hâtez de les rallumer, la république va se perdre dans les ténèbres.

On vous a démontré déjà combien il est urgent de former des officiers de santé. Les communes les ont cédés aux armées, où l'humanité, toujours sous le fer et dans le feu, réclame les secours les plus prompts. Vous propagerez la science de la vie, non, comme autrefois, par des formules hiéroglyphiques et quelques adages applicables à tout, et par conséquent à rien, mais par une étude approfondie de la nature, qui, pour la conservation de ses trois règnes, a combiné entre eux des actions réciproques et des secours mutuels. C'est la connaissance de ces combinaisons éternelles qui formera notre système médical. Celui-là sera à l'abri des épigrammes du bel esprit et du mépris des philosophes. L'homme qui le possédera sera le vrai conservateur de l'espèce humaine; et, par un rapprochement qui paraîtra singulier, mais qui n'en est pas moins réel, en guérissant les maux du corps, il portera le plus grand coup à l'incurable fanatisme, puisque, quand les médecins sauront guérir, le peuple n'ira plus recourir à d'impuissantes reliques. C'est dans l'impossibilité de les adresser à un mortel habile dans cet art, que la Grèce ouvrait à ses peuples le temple d'Esculape.

Tous les arts, toutes les sciences se tiennent et s'enlacent; mais il en est qui ont une connexion plus étroite; il en est d'autres, pour ainsi dire, supérieurs, qui entraînent dans leur tourbillon une foule d'arts subordonnés, qui sont comme leurs satellites; ils sont faits pour se réfléchir mutuellement leur lumière : ainsi la physique, la chimie, l'anatomie, l'histoire naturelle, quoique chacune ait sa sphère particulière et son existence à part, se rangent autour de la médecine; et vous n'aurez fondé des écoles utiles pour celle-ci, que lorsque les autres auront leur chaire et leurs études. Ce sont les membres d'un même corps : la privation d'un seul arrête ou gêne l'action de tous les autres.

Nous avons depuis longtemps négligé les belles-lettres, et quelques esprits qui veulent passer pour profonds regardent cette étude comme futile. S'ils avaient observé la marche de l'esprit humain, ils auraient vu toujours

les belles-lettres s'élever comme l'aurore des sciences. Ce sont elles qui ouvrent l'esprit au jour de la raison, et le cœur à l'impression du sentiment; elles substituent la moralité à l'instinct, elles policent les peuples, elles exercent leur jugement, elles les rendent plus sensibles et en même temps plus dociles aux lois, plus capables de grandes vertus. Chez les peuples anciens qui ont marqué dans l'histoire, les lettres ont tenu lieu de toutes les sciences; ils n'avaient presque aucune vraie connaissance, mais ils étaient lettrés : ils avaient des poètes, des orateurs, des écrivains moraux, et ils ont été grands aux yeux de l'univers.

L'illustre philosophe de Genève, voyant dans la corruption les peuples éclairés, conclut que les lettres les avaient corrompus; il aurait dû dire qu'ils l'avaient été, non par les lettres, mais malgré les lettres, qui, dans cet état de décadence, modifiaient encore l'action du vice, et rallumaient de temps en temps dans les ames le flambeau de l'honneur; oui, jusqu'à l'abus qu'on en a fait, tout prouve le bon usage qu'on en pouvait faire.

Encouragez donc l'étude et le perfectionnement des belles-lettres : ressuscitez les langues anciennes pour enrichir la nôtre de leurs trésors; les auteurs de l'antiquité respirent l'amour sacré de la patrie, l'enthousiasme de la liberté, et cette haine vertueuse que l'être sensible doit aux oppresseurs de l'humanité. Rapprochez de vous les langues principales de l'univers moderne, ce n'est que par là que la vôtre peut se perfectionner; et vos idées ne s'étendront, ne se rectifieront que par l'importation de toutes les idées étrangères. Dès lors la poésie, la musique, l'éloquence, qui agissent si fortement sur un peuple libre, prendront en France le caractère qu'elles doivent avoir et qu'elles n'ont jamais eu; dès lors, au lieu d'Anacréon, vous aurez des Tyrtées et des Homères; au lieu d'Isocrate, vous aurez des Démosthènes; surtout si, par vos institutions, les grands principes de la morale républicaine deviennent populaires, et si votre législation sublime cesse d'être la science du petit nombre.

En général, on avait senti la nécessité de ces branches d'enseignement; on ne s'était trompé que sur la fin et les moyens; mais pourquoi l'agriculture, le commerce, les arts et les métiers n'ont-ils jamais eu leurs écoles? Pourquoi les a-t-on livrés à la routine de l'instinct ou à l'intérêt de la cupidité? Croyait-on à l'impossibilité de les réduire en principes? ou pensait-on qu'en ce genre les méprises fussent sans conséquence et la perfection sans valeur? Vous vengerez les arts et métiers, l'agriculture et le commerce de cet oubli des nations; non en allant, comme les rois, poser sur le soc, en un jour solennel, une main protectrice : cette vaine cérémonie avilit ce qu'elle a l'air d'élever; mais vous assignerez des instituteurs qui abrègent, qui assurent la marche de l'industrie. L'expérience démontre l'utilité de ces sortes d'établissemens. Le célèbre Smith a donné à Edimbourg des leçons sur le commerce, dont la réunion et l'ensemble ont formé l'*Essai sur les richesses des nations*, l'ouvrage peut-être le plus utile aux peuples de l'Europe. L'agriculture date des premiers jours du monde, et elle est à une distance immense de la perfection; c'est que la charrue, poussée au hasard, n'a jamais été précédée du flambeau de la réflexion; et si elle est plus florissante sur les bords de la Tamise, c'est que la patrie reconnaissante y a l'œil sur le cultivateur, et que le premier qui y sema du gland, d'où sortent les vaisseaux de ligne, a obtenu des statues éternelles.

Il est sans doute une foule d'exercices auxquels on élevait la jeunesse, qu'il faut absolument proscrire de l'éducation nationale et livrer aux fantaisies des particuliers; mais il est du grand intérêt de la patrie de s'assurer que les mathématiques se cultivent et s'approfondissent, parce qu'elles donnent le pli de la vérité, parce que sans elles l'astronomie et la navigation n'ont plus de guide, l'architecture civile et navale n'ont plus de règle, la science de l'artillerie et des siéges n'a plus de base. Rien, en un mot, de ce qui a quelque degré d'utilité publique ne doit être négligé dans votre système d'instruction gratuite, pas même le dessin, qui n'a été considéré jusqu'à présent que relativement à la peinture, mais qui, sous le rapport du perfectionnement des sens, accoutume les yeux à saisir fortement les traits de la nature, et est, pour ainsi dire, la géométrie des yeux,

comme la musique est celle de l'oreille.

Voilà les principaux objets d'enseignement qui seront traités avec une certaine étendue dans les nouvelles écoles que nous nommons centrales, parce qu'elles seront placées au centre des écoles primaires de chaque département, et à la portée de tous les enseignés.

Quel plus beau spectacle que de voir, dans toute la république, s'élever ces savantes constructions où se réuniront dans un foyer commun les lumières de chaque département! Vous y rassemblerez les hommes éclairés des colléges que vous allez supprimer; en les unissant aux élèves sortis des écoles normales, ils seront forcés d'en suivre la direction. C'est là que les gens de lettres qui, cachés au fond de leur cabinet, y nourrissent solitairement le feu du génie, iront avec allégresse en répandre l'influence; c'est là aussi qu'après tant de campagnes célèbres, les amis des arts qui sont dans nos armées viendront servir la patrie d'une manière aussi utile et moins dangereuse, et unir les palmes des lettres aux lauriers de la victoire; c'est là enfin que vous recueillerez, de tous les points de chaque département, les divers monumens des arts qui doivent servir à leur reproduction : dispersés, ils sont sans objet et sans utilité; réunis, exposés à l'admiration publique et à l'émulation du talent, ils allumeront dans les ames le feu qui les a créés. Mais à cet égard nous devons à la nation un grand exemple d'égalité et de fraternité. Vous avez dans la commune de Paris des richesses incroyables dans ce genre. Il est sans doute essentiel que les artistes et les savans trouvent dans cette métropole des sciences et des arts les plus riches collections; mais n'accaparez pas une opulence inutile. Pourquoi le superflu des cabinets et des bibliothèques de Paris ne serait-il pas versé dans les départemens? Gardez tous les chefs-d'œuvre uniques, il est juste qu'ils fassent l'ornement des lieux qui les ont vus naître : mais tous les doubles en fait de tableaux, de livres, de statues, de machines, d'objets quelconques d'études, vous en enrichirez les écoles départementales. Le génie portera ainsi sa flamme épuratrice jusqu'aux extrémités de la république. De là, par un effet réciproque, reportés naturellement vers le centre, il se formera une circulation d'où dépend l'embonpoint et la vie du corps social.

Les écoles normales ont annoncé à la France le complément de l'instruction, qui ne peut être que dans les écoles centrales : vous ne laisserez pas l'édifice imparfait. L'univers, la postérité, sauront qu'au milieu des orages d'une révolution inouïe, dans les crises d'une guerre dont vous souffliez l'embrasement sur vingt nations punies de leurs forfaits; tandis que, dans l'intérieur, vous terrassiez d'une main le crime et l'immoralité, et que de l'autre vous cicatrisiez les plaies que la patrie avait reçues de ses parricides enfans, votre génie infatigable, combattant sans relâche l'ignorance et le vandalisme qui menaçaient d'envelopper la république, élevait un temple immense, un temple éternel, et jusqu'à vous sans modèle, à tous les arts, à toutes les sciences, à toutes les branches de l'industrie humaine, et que vous assuriez par ce chef-d'œuvre, à la nation française, sur les peuples de l'univers, une supériorité plus glorieuse que celle que nous avaient donnée les succès de nos armées triomphantes. »

A la suite de son rapport, Lakanal propose et la convention décrète les dispositions suivantes :

« CHAPITRE I[er]. — *Institution des écoles centrales.* — Art. 1[er]. Pour l'enseignement des sciences, des lettres et des arts, il sera établi, dans toute l'étendue de la république, des écoles centrales distribuées à raison de la population; la base proportionnelle sera d'une école par trois cent mille habitans.

II. Chaque école centrale sera composée : 1° d'un professeur de mathématiques; — 2° d'un professeur de physique et de chimie expérimentales; — 3° d'un professeur d'histoire naturelle; — 4° d'un professeur de méthode des sciences ou logique, et d'analyse des sensations et des idées; — 5° d'un professeur d'économie politique et de législation; — 6° d'un professeur d'histoire philosophique des peuples; — 7° d'un professeur d'hygiène; — 8° d'un professeur d'arts et métiers; — 9° d'un professeur de grammaire générale; — 10° d'un professeur de belles-lettres; — 11° d'un professeur de langues anciennes; — 12° d'un professeur de langues vivantes, les plus appropriées aux localités; — 13° d'un professeur des arts de dessin.

III. Dans toutes les écoles centrales, les professeurs donneront leurs leçons en français.

IV. Ils auront tous les mois une conférence publi-

que sur les matières qui intéressent le progrès des sciences, des lettres et des arts les plus utiles à la société.

V. Auprès de chaque école centrale, il y aura : 1° une bibliothèque publique ;—2° un jardin et un cabinet d'histoire naturelle ;—3° un cabinet de physique expérimentale ;—4° une collection de machines et modèles pour les arts et métiers.

VI. Le comité d'instruction publique demeure chargé de faire composer les livres élémentaires qui doivent servir à l'enseignement dans les écoles centrales.

VII. Il sera statué, par un décret particulier, sur le placement de ces écoles.

Chapitre II. — *Jury central d'instruction. Professeurs.* — Art. 1er. Les professeurs des écoles centrales seront examinés, élus et surveillés par un *jury central d'instruction*, composé de trois membres nommés par le comité d'instruction publique.

II. Le jury central sera renouvelé par tiers tous les six mois.

Le commissaire sortant pourra être réélu.

III. Les nominations des professeurs seront soumises à l'approbation de l'administration du département.

IV. Si l'administration refuse de confirmer la nomination faite par le *jury central*, il pourra faire un autre choix.

V. Lorsque le *jury* persistera dans sa nomination et l'administration dans son refus, elle désignera, pour la place vacante, le citoyen qu'elle croira mériter la préférence ; les deux choix seront envoyés au comité d'instruction publique, qui prononcera définitivement entre l'administration et le jury central.

VI. Les plaintes contre les professeurs seront portées directement au *jury central* d'instruction publique.

VII. Lorsque la plainte sera en matière grave, et après que l'accusé aura été entendu, si le jury juge qu'il y a lieu à destitution, sa décision sera portée à l'administration du département, pour être confirmée.

VIII. Si l'arrêté de l'administration du département n'est pas conforme à l'avis du *jury central*, l'affaire sera portée au comité d'instruction publique, qui prononcera définitivement.

IX. Le traitement de chaque professeur des écoles centrales est fixé provisoirement à 3,000 livres.

Dans les communes dont la population s'élève au-dessus de quinze mille habitans, ce traitement sera de 4,000 livres.

Dans les communes au-dessus de soixante mille habitans, il sera de 5,000 livres.

X. Il sera alloué tous les ans, à chaque école centrale, une somme de 6,000 livres pour frais d'expériences, salaire des employés à la garde de la bibliothèque, du cabinet d'histoire naturelle, et pour toutes les dépenses nécessaires à l'établissement.

XI. Le comité d'instruction publique est chargé d'arrêter les réglemens sur le régime et la discipline intérieure des écoles centrales.

Chapitre III. — *Élèves de la patrie. — Prix d'encouragement.* — Art. 1er. Les élèves qui, dans *la fête de la jeunesse*, se seront le plus distingués, et auront obtenu plus particulièrement les suffrages du peuple, recevront, s'ils sont peu fortunés, une pension annuelle pour se procurer la facilité de fréquenter les écoles centrales.

II. Des prix d'encouragement seront distribués tous les ans, en présence du peuple, dans la fête de la jeunesse.

Le professeur des élèves qui auront emporté le prix recevra une couronne civique.

III. En conséquence de la présente loi, tous les anciens établissemens consacrés à l'instruction publique, sous le nom de colléges, et salariés par la nation, sont et demeurent supprimés dans toute l'étendue de la république.

IV. Le comité d'instruction publique fera un rapport sur les monumens et établissemens déjà consacrés à l'enseignement public des sciences et des arts, comme les jardins des plantes, les cabinets d'histoire naturelle, les terrains destinés à des essais de culture, les observatoires, les sociétés des savans et artistes qu'il serait bon de conserver dans le nouveau plan d'instruction nationale. »

SITUATION DE LA RÉPUBLIQUE. (SEPTEMBRE 1794.)

(20 septembre 1794.)

Rapport de Robert-Lindet sur la situation intérieure de la république. — Décret à la suite.

Après la chute de Robespierre, deux mois s'écoulèrent pendant lesquels la convention, ainsi que cela se voit toujours après une révolution, reçut des adresses d'adhésion, de remercîmens, de félicitations,

sur le courage qu'elle avait déployé contre la tyrannie. Les comités de salut public et de sûreté générale, aussi empressés à vider les prisons qu'ils l'avaient été à les remplir, ne réussissaient pas à satisfaire l'impatience des détenus, de leurs parens, de leurs amis; et au milieu de cette effervescence d'indulgence des ennemis réels et dangereux de la révolution étaient remis en liberté pêle-mêle avec des patriotes injustement persécutés.

Les thermidoriens, il faut bien s'en pénétrer, étaient aussi chauds patriotes que ceux qu'ils avaient renversés, ils étaient même terroristes; ils se récriaient avec indignation à la seule supposition qu'ils pourraient vouloir abandonner le gouvernement révolutionnaire et la salutaire terreur mise à l'ordre du jour. Mais les circonstances étaient plus fortes que les hommes, le régime de terreur avait fait son temps; ses terribles promoteurs n'étaient plus là pour le soutenir, et la convention allait maintenant, au lieu de la forte unité qui avait caractérisé ses opérations jusqu'au 9 thermidor, montrer le spectacle misérable de ses déchiremens, des intrigues, des dissensions intestines. Le vaisseau était sans gouvernail et sans pilote.

A ces dissensions qui commençaient à se produire dès le lendemain de la victoire, la convention voulut opposer son remède ordinaire : elle demanda au comité de salut public un rapport général sur les affaires de la république. Robert-Lindet fut chargé de ce travail qui offre le tableau complet de la situation.

Rapport de Robert-Lindet, *au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, sur la situation intérieure de la république.* (*Séance du* 20 *septembre* 1794 — 4e *sans-culottide an II.*)

« Les représentans du peuple ont senti la nécessité de se faire représenter, aux principales époques de la révolution, le tableau de la situation de la France; ils se sont empressés de faire connaître les causes qui avaient préparé ou occasionné ces grands évenemens : c'est un compte que nous rendons à la nation. Nous nous rappelons à nous-mêmes ce que nous avons été, ce que nous sommes : nous nous prononçons ce que nous devons être. La France nous entend et nous juge.

Depuis que les gouvernemens ont usurpé les droits du peuple, ils se sont coalisés pour soutenir leur tyrannie. Une nation ne peut rentrer dans ses droits, réformer son gouvernement intérieur, que les gouvernemens voisins ne se liguent pour l'opprimer. Lorsqu'une nation veut être libre, il ne suffit pas qu'elle le veuille, il faut encore qu'elle soit assez forte, assez puissante, pour résister à la coalition des oppresseurs et des tyrans, et faire reconnaître et respecter sa liberté.

Douze cent mille citoyens sous les armes, qui sont l'avant-garde de l'armée des défenseurs de la liberté, reculent nos frontières dans l'Espagne, dans le Palatinat et la Belgique, Tout cède à leur courage : nos ennemis, frappés de terreur, se précipitent dans leurs retraites, accusent leurs chefs et leurs tyrans, et font des vœux secrets pour leurs vainqueurs. Les peuples sacrifiés à l'orgueil des rois, éprouvant seuls les calamités de la guerre, ne voient dans les Français que les vengeurs des droits de l'homme.

L'art des sièges et des campemens perfectionné, la prudence de ceux qui commandent, la confiance de ceux qui obéissent, l'ordre, l'harmonie, la surveillance, vous conservent des héros; de grandes conceptions, des plans sages et hardis, de nouveaux moyens de guerre, vous garantissent la conservation de vos avantages et de nouveaux succès jusqu'au désarmement de vos ennemis, ou jusqu'au réveil des nations.

Une marine formidable, réunie, sagement dirigée, rend impuissante la fureur de vos ennemis, prépare la ruine de leur commerce, et vous promet la liberté des mers.

Les nations qui ont conservé la paix, les gouvernemens qui ont été assez sages pour résister aux insinuations des cours de Vienne et de Londres, apprennent et repètent avec transport les nouvelles de vos victoires et de vos succès : vous avez tout fait pour la liberté, lorsque vous avez su donner une si haute opinion de ses défenseurs. Vous avez conquis l'opinion des peuples. Ils ne demandent plus si vous avez un gouvernement; ils savent qu'entretenir les plus nombreuses armées de la terre, couvrir la mer de vaisseaux, combattre et vaincre par terre et par mer, appeler le commerce du monde, c'est savoir se gouverner.

Ce sentiment que vous avez inspiré aux peuples du nord, de l'Afrique et de l'Amérique, et à vos voisins, se manifeste avec éclat. Vos ennemis ne peuvent plus obscurcir ni voiler

votre gloire ; ils ne peuvent plus vous ravir la confiance et l'estime des nations.

Par quels moyens la France est-elle parvenue à ce degré de gloire et de puissance ? Par quels étonnans sacrifices a-t-elle comblé tant de ruines et élevé un édifice si prodigieux? Lorsque la liberté et l'égalité ont été reconnues et solennellement proclamées, tout Français a senti qu'il avait une patrie ; il a voulu se dévouer pour elle. Tout citoyen est devenu le défenseur et l'appui de son pays. Vous avez rappelé aux hommes qu'ils étaient égaux, qu'ils étaient frères ; ils ont volé au secours les uns des autres ; ils ne se sont plus envisagés que comme une seule famille, et la France, si étroitement unie, est devenue la première et la plus puissante des nations.

Vous voulez que l'on vous rappelle ce que la France a fait, ce qu'elle a souffert pour arriver à cette dernière époque. Vous donnerez une idée sublime du prix que l'on doit attacher à la liberté, et du courage et de la constance des Français, lorsque vous transmettrez à la postérité, et que vous révèlerez à toutes les nations que la France, abandonnée à ses seules ressources, a tout créé pour sa défense, qu'elle a étendu et développé ses ressources; que dans la disette et la pénurie elle s'est imposé les privations les plus pénibles ; que la vieillesse a remplacé dans les ateliers la jeunesse qui allait combattre.

Les arts de la guerre ont occupé tant de bras, ont enlevé un si grand nombre de citoyens aux autres arts, que l'on appréhendait que l'agriculture, le commerce, les fabriques, ne fussent abandonnés. Les Français ont trouvé des ressources dans leur activité ; un travail soutenu nous a préservés des malheurs que l'on avait tant de raison de craindre. Jamais on n'avait cultivé et ensemencé une si grande étendue de terre. Le sol de la France a été couvert des productions les plus variées: nulle portion de terrain n'a été négligée. Quelques contrées, frappées de stérilité, dépouillées avant le temps de leurs récoltes, ont soumis à la plus cruelle épreuve l'activité et l'industrie du cultivateur, et ont présenté le spectacle de l'homme aux prises avec la nature, pour réparer ses désastres. Tant de soins et de travaux ont été sans succès : mais vous saurez porter dans ces lieux des secours proportionnés à tant de pertes, et à des besoins si pressans et si multipliés.

Combien de professions utiles ont été négligées ! combien d'ateliers et de manufactures sont restés déserts! Cependant les travaux et les efforts d'un petit nombre de citoyens ont suffi. L'on a moins dû s'apercevoir de la diminution de tous les objets de consommation, que s'étonner de voir le peuple entier dans le mouvement et l'agitation que les circonstances commandaient, et un petit nombre de citoyens, appliqués et laborieux, remplacer la majorité de la nation dans les arts sédentaires, et offrir à la consommation les objets indispensablement nécessaires.

Ce qui doit fixer particulièrement l'attention, c'est cette raison sublime du peuple qui s'est imposé tant de privations, qui a établi et maintenu, dans l'administration de ses subsistances, une économie si sévère et si effrayante. Son courage ne l'a point abandonné : il a souffert pour être libre. Quel tableau à offrir à la postérité, que celui d'un peuple qui fait à sa patrie le sacrifice continuel du salaire de ses travaux, de ses vêtemens et de ses subsistances, qui s'oublie pour elle, et recommence chaque jour par des sacrifices qui surpassent les forces humaines!

Vous encouragiez le peuple, vous souteniez son espérance; vous éclairiez les Français ; vous répandiez les lumières ; vous fixiez les arts et les talens; vous employiez le génie et les sciences à la défense de la liberté; vous donniez des lois dignes d'un peuple libre; vous teniez d'une main ferme tous les ressorts d'un vaste gouvernement; vous prépariez, vous dirigiez ces grands mouvemens qui appellent sur vous l'attention des peuples, et changent la face de l'Europe.

Tandis que vous remplissiez avec tant d'éclat vos hautes destinées, que la France, que tous les peuples de la terre applaudissaient à vos immenses travaux, le génie des factions se reproduisait, et mettait la patrie en danger. Rappelons ici des événemens dont le souvenir ne doit jamais s'effacer ; ils seront pour nous et pour la postérité une utile leçon. Les représentans du peuple ne doivent pas seulement transmettre à la postérité leurs actions, leur gloire et leurs succès, ils doivent lui transmettre la connaisssance des

dangers, des malheurs et des fautes : ainsi les premiers navigateurs ont marqué les écueils qu'ils ont su éviter, et ils ont appris à leurs successeurs à tenir une route sûre entre ces écueils que nul art ne peut faire disparaître, mais dont l'expérience a appris à s'approcher ou à s'éloigner sans danger.

La convention nationale avait frappé et anéanti, par son décret du 2 juin, une faction puissante, pourvue de talens, mais jouissant d'une plus grande réputation, qui, n'ayant pu concevoir un plan de gouvernement, s'était jetée dans les bras d'un principal ministre, s'opposait à ce qu'on donnât à la France des lois et une constitution, ne parlait que d'elle, entretenait la France d'elle seule, et allait livrer à un protecteur étranger ou à ses anciens tyrans une nation qui ne connaissait ni ses malheurs, ni ses dangers, ni ses moyens, ni ses ressources, et qu'un ministre coupable n'entretenait que des opinions, ou frivoles, ou criminelles, de quelques-uns de ses représentans.

L'opinion publique se trouva quelque temps partagée; la sensibilité s'intéressa pour des hommes dont on ignorait les vues ambitieuses : la France ne fut peut-être pas assez tôt instruite; elle connut trop tard sa situation. L'observateur qui a étudié les mouvemens de la république à cette époque, qui a voulu connaître le caractère des troubles et des agitations de l'intérieur, s'est convaincu que tous les Français veulent également être éclairés, mais que le même genre d'instruction ne convient pas à tous également. La vivacité du sentiment entraîna les uns; les autres attendirent la conviction et voulurent avoir sous les yeux l'appareil imposant et méthodique des preuves. On se divisa, l'on s'aigrit, on courut aux armes; on allait, au nom de la république une et indivisible, déchirer le sein de la patrie pour laquelle on jurait de verser son sang.

Dans ce chaos, au milieu de tant de désordres et de calamités, la convention nationale, environnée de trahisons et de perfidies, donna une constitution et des lois à la France; elle soutint les efforts des puissances ennemies; elle éclaira les Français sur les événemens qui avaient précédé. Les lumières se répandirent; le masque des traîtres tomba; l'ordre se rétablit; tous les yeux se fixèrent sur vous; tous les cœurs s'attachèrent à vous, et la France consacra, par une fête nationale, la mémoire de cette réunion.

Les ennemis de l'intérieur avaient profité de ces violentes agitations pour augmenter le nombre de leurs partisans secrets ou déclarés. On avait un grand exemple de la facilité avec laquelle on peut agiter un peuple bon, sensible et généreux; on pouvait craindre encore de nouveaux mouvemens. Il fallut avertir le peuple et l'associer tout entier à la surveillance générale; il fallut le prémunir contre toutes les insinuations et les intrigues de ses ennemis; il fallut lui désigner et caractériser ceux dont il devait suspecter les intentions, la conduite et les liaisons; il fallut lui inspirer la plus haute confiance dans les amis de la liberté et de l'égalité; il fallut lui faire connaître ceux qui n'aspiraient qu'à l'égarer.

Un décret du 17 septembre régla les fonctions et les devoirs des comités de surveillance.

Les citoyens appelés à remplir ces fonctions s'en acquittèrent avec zèle. On ne doit jamais oublier les services qu'ils ont rendus à la république; ils ont porté les derniers coups à l'aristocratie; ils ont comprimé les ennemis de l'intérieur; ils ont affermi la tranquillité publique.

Nous ne devons pas dissimuler à la France que plusieurs se sont étrangement écartés de l'objet de leur institution; nous devons dire que les fautes de plusieurs n'ont été que des erreurs de l'entendement : ils n'avaient pas assez médité la loi dont l'exécution leur était confiée; plusieurs encore croyaient mieux servir la patrie et remplir plus fidèlement vos intentions.

Si l'on demande un jour pourquoi la convention nationale organisa un plan de surveillance, qui exigeait un nombre si prodigieux de fonctionnaires que l'Europe entière ne pourrait fournir assez d'hommes instruits pour remplir toutes les places, les Français répondront : ce plan fut sage et nécessaire; nos ennemis étaient en si grand nombre; ils étaient si répandus et si disséminés; ils avaient tant de formes et de moyens de s'insinuer dans les administrations, dans les sociétés popu-

laires et dans nos foyers, que tout citoyen dut se regarder comme une sentinelle chargée de surveiller un poste. Notre expérience et nos malheurs nous avaient instruits; nous connaissions nos ennemis. Si quelques-uns ont été trop loin, ce n'est pas une raison de blâmer une grande institution, qui n'était pas moins nécessaire contre les ennemis de l'intérieur, que les armées contre les rois et les puissances coalisées.

Le 8 thermidor, on vit développer dans cette enceinte le plan artificieux d'une vaste conspiration. On tenta de diviser les Français, d'inspirer le découragement, la terreur et le désespoir, d'atténuer le sentiment de la reconnaissance due aux défenseurs de la patrie, et de répandre des doutes sur leurs victoires; on se prévalait d'une grande réputation de talent, d'énergie et de civisme.

Le lendemain le voile fut déchiré. Vous ne dûtes pas consulter l'opinion publique, vous dûtes la prévenir, et, sans considérer les dangers, aspirer à la gloire de la former. Le vœu du peuple ne pouvait ni se manifester, ni pénétrer jusqu'à vous. Vous dûtes donner l'exemple du courage des hommes libres: l'ame s'agrandit dans les occasions fortes, les périls l'éclairent. Vous sûtes prendre de promptes et de grandes déterminations; vous éteignîtes les torches ardentes qu'on allumait pour embraser la patrie.

Les journées des 14 juillet et 10 août attesteront le courage invincible des Français, comme le siége de Lille, la reprise de Toulon, la levée des siéges de Dunkerque, de Maubeuge, de Landau, la bataille de Fleurus, la conquête de la Belgique, et tous les événemens militaires qui ont signalé les armes françaises aux Alpes et aux Pyrénées.

La journée du 31 mai attestera la majestueuse contenance du peuple, qui se leva pour combattre l'anarchie, les passions, tous les désordres, et pour avoir un gouvernement et des lois.

La journée du 9 thermidor apprendra à la postérité qu'à cette époque la nation française avait parcouru tous les périodes de sa révolution; qu'elle était parvenue à ce terme où l'on ne pouvait tenter de l'égarer que par l'éclat d'une grande réputation et l'apparence du civisme, de la probité et des vertus, qu'elle avait appelés à l'ordre du jour; et ce dernier événement a encore été utile à la liberté, puisque la représentation nationale a été assez grande, assez puissante pour frapper les traîtres; et que la conduite sage, grande et sublime du peuple a justifié qu'il est impossible de l'égarer.

On ne regardera pas les erreurs de quelques citoyens comme un égarement du peuple. Quelques citoyens avaient été séduits; mais le peuple entier, attaché aux principes et à la représentation nationale, a condamné Robespierre et ses complices.

Les mesures de sûreté générale avaient pris un caractère de force et de sévérité qui portait l'effroi dans l'ame des citoyens, et qui privait la France de bras et de ressources; les traîtres que vous avez punis en avaient changé l'objet et la direction. Vous aviez voulu frapper les ennemis de la république; ils s'étaient servis de vos armes ou de vos mesures pour frapper l'homme faible et l'homme utile; ils n'avaient pas épargné le cultivateur et l'artisan: ils n'avaient pu vous détruire ou vous faire haïr, ils avaient voulu vous faire craindre.

Vous avez consacré vos premiers soins à faire renaître la confiance et la sécurité; vous avez rendu des bras à l'agriculture; vous avez rendu quelques citoyens au commerce et aux arts. On a rendu la liberté à des vieillards, à des infirmes.

Quelques esprits inquiets ont conçu de vives alarmes. On a craint ou l'on a feint de craindre qu'une marche rétrograde ne vous fît tomber dans des précipices, et ne replongeât la France dans l'abîme d'où elle était sortie le 31 mai. Ce sentiment paraît avoir inspiré ces pétitions, ces adresses que vous avez reçues de plusieurs sociétés populaires, et d'un plus grand nombre de comités révolutionnaires.

La situation de la France, sous ce rapport, présente une grande nation qui connaît ses droits, ses intérêts, les lois de la nature et de la raison, qui veut sa sûreté, son bonheur, qui vous observe, qui médite vos décrets, qui surveille le gouvernement, qui veut établir la paix dans l'intérieur, obtenir la considération qui lui est nécessaire chez les nations neutres ou alliées, et porter la terreur au-delà de

ses frontières chez les nations belligérantes.

Cette nation est grande et généreuse; elle donne des larmes au malheur, à l'infortune; elle a le sentiment de sa puissance et de ses forces; elle aime l'ordre; elle est soumise aux lois; elle n'a pas partagé les troubles, les inquiétudes et les agitations de quelques sociétés, de quelques fonctionnaires publics.

Elle n'a vu dans le redressement des abus que le retour aux règles et aux principes. Mais on ne peut se dissimuler que les esprits inquiets cherchent à propager leurs opinions et leurs craintes avec une extrême activité. Ils emploient tous les moyens qui sont à leur disposition; correspondances, démarches, députations; ils publient que le gouvernement n'a plus sa force ni son énergie; que des aristocrates mis en liberté oppriment les citoyens; que les patriotes sont sacrifiés aux nombreux ennemis que leur courage et leur audace leur ont suscités.

Organes du vœu des Français, hâtez-vous de prévenir les suites de ces nouvelles dissensions. Les haines exaspérées, suite inévitable de la diversité des opinions révolutionnaires et des craintes réelles ou supposées, produisent toujours de funestes résultats. Annoncez à la France que le gouvernement sera maintenu dans toute sa force; qu'entre vos mains il conservera ce caractère de puissance et de sévérité qui comprimera tous ses ennemis, et ne laissera renaître aucune faction.

Les patriotes, les fonctionnaires publics, les sociétés populaires, peuvent-ils craindre que les services qu'ils ont rendus s'effacent de la mémoire? Quel courage ne leur a-t-il pas fallu pour accepter et pour remplir des fonctions périlleuses? Ils ont tout osé; ils ont bravé tous les dangers pour sauver la patrie.

Le vœu de la France rappelle aujourd'hui à leurs travaux et à leurs professions un grand nombre de citoyens qui les avaient suspendus pour remplir des fonctions publiques; ils savent que leurs fonctions étaient temporaires; que le dépôt du pouvoir, trop longtemps conservé dans les mêmes mains, devient un objet d'inquiétude politique, la liberté s'en alarme: c'est un fardeau qui écrase celui dont le courage imprudent le porte à le retenir ou à le conserver trop longtemps.

Ils ne doivent pas craindre que ceux qui seront dépositaires des mêmes pouvoirs, ou qui rempliront les mêmes fonctions, n'égalent pas leur zèle, et ne fassent à la patrie tous les sacrifices qu'elle exigera.

Ils ne doivent pas craindre que la France les abandonne aux ressentimens et aux vengeances; ils ont défendu la cause sacrée de la liberté; et, dans des temps d'orage, ils ont usé d'un grand pouvoir que la nécessité avait créé. La nation ne veut pas que ceux qui ont dirigé et lancé la foudre contre ses ennemis en soient atteints et consumés.

Représentans du peuple, vous ne devez pas ralentir ou discontinuer les soins que la justice et l'humanité vous ont imposés. Faites rendre la liberté à tous ceux que des haines, des passions, l'erreur des fonctionnaires publics, et les fureurs des derniers conspirateurs ont fait précipiter dans des maisons d'arrêt. Rendez la liberté à tous les citoyens qui ont été utiles et qui peuvent l'être : la vieillesse et l'infirmité ne réclameront pas en vain ce bienfait.

Vous avez passé par tant de crises; le moment du passage a été souvent accompagné de tant de dangers, de tant d'incertitudes; vous avez vu quelquefois votre atmosphère chargée de tant de nuages, obscurcie de tant de ténèbres, que vous ne pouvez faire un crime à vos concitoyens éloignés de ce foyer de lumières d'avoir marché à pas incertains et chancelans, et de n'avoir pas prévu des événemens qu'aucune théorie n'aurait osé ni pu soumettre à ses calculs. L'égarement ne se confond point avec la trahison ou la perfidie; vous séparez l'erreur du crime.

Prouvez par l'application des principes et par votre conduite que tous les hommes sont égaux. N'examinez pas quelles illusions ont environné leur berceau, à quels préjugés d'état ou de profession ils ont sacrifié sous le despotisme. Si la révolution les a éclairés; si elle les a ramenés aux principes de l'égalité; s'ils marchent constamment avec vous; s'ils vous accompagnent fidèlement dans votre course révolutionnaire, n'envisagez en eux que des frères et des amis.

Lorsque vous vous êtes élevés aux principes sublimes de l'égalité, vous ne devez pas en redescendre pour retracer la ligne de démarcation que des préjugés de famille ou de pro-

fession avaient rendue si sensible, et que la révolution a dû effacer.

Vous ne devez pas vous reporter au berceau de vos concitoyens, ni vous rappeler le souvenir de la profession qu'ils exercèrent pour fixer votre jugement : examinez et pesez leur conduite; ils se sont prononcés par leurs actions.

Vous n'imiterez pas la conduite des tyrans; leur politique consiste à tout détruire, la vôtre est de conserver. Ce n'est pas pour vous seuls que vous avez fondé une république, c'est pour tout Français qui veut être libre; il ne vous est permis d'en exclure que le mauvais citoyen; mais le Français qui, après avoir sacrifié à l'ignorance et aux préjugés, a ouvert les yeux à la lumière, a expié ses égaremens, a réparé ses fautes, ou s'est montré votre émule dans la carrière, peut ici, comme vous, réclamer les droits de la nature et les principes de l'égalité.

Vous êtes trop éclairés sur votre situation, pour ne pas savoir combien de citoyens se sont égarés dans les routes de la révolution; ils sont venus enfin se rallier à la représentation nationale. Voudriez-vous les rejeter de votre sein? Quels frères, quels amis fidèles vous perdriez! N'est-ce pas le même sang qui circule dans les veines de cette généreuse et vaillante jeunesse qui attend de vous la liberté de ses parens, comme le plus digne prix de ses travaux et de ses victoires?

Ces jeunes guerriers qui meurent dans les combats se flattent de transmettre à leurs pères et mères la liberté qu'ils ont si bien défendue; c'est leur dernier vœu. C'est à vous, représentans du peuple, à le remplir.

C'est de la France active et laborieuse qu'il faut vous entretenir.

Les sciences et les arts ont été persécutés; les savans et les artistes ont été opprimés; on voulait rendre la France barbare pour l'asservir plus sûrement. Cependant les arts et les sciences ont fait nos succès; c'est par eux que le Français instruit recueille sous ses pieds les élémens dont il compose la foudre qui écrase les tyrans.

C'est par eux que l'art de Montgolfier perfectionné transporte dans les airs vos généraux, vos ingénieurs, leur découvre les manœuvres de Cobourg, et décide le succès de la bataille de Fleurus.

C'est par eux que les métaux se préparent et s'épurent; que de nouvelles richesses, de nouveaux moyens de guerre, de nouvelles sources de prospérité pour la paix sortent du sein de la terre.

C'est par eux que les cuirs se tannent, s'apprêtent et se mettent en œuvre dans huit jours.

C'est aux arts et aux sciences dans l'oppression que nous devons ces étonnantes et utiles merveilles. S'ils ont fait ces rapides progrès, malgré les fureurs de Robespierre, qui n'osa jamais envisager un savant ni un homme utile, que ne feront-ils pas lorsqu'ils partageront les avantages de la liberté et de l'égalité! Ils ont proclamé, les premiers, les droits de l'homme; faut-il qu'ils ne puissent pas les invoquer? Vous ne serez véritablement heureux, vous ne jouirez de tout le bonheur auquel vous avez le droit d'aspirer, que lorsque vous aurez rétabli la confiance publique, employé tous les talens, toutes les lumières; que le savant et l'artisan se traiteront en frères et en amis, et jouiront des mêmes droits et de la même liberté.

L'agriculture a fait des progrès et d'incroyables efforts; mais elle réclame aujourd'hui des secours pressans. Encouragez le propriétaire et le cultivateur. De combien de maux l'agriculture n'a-t-elle pas été affligée! Combien d'hommes utiles les émissaires de Robespierre ne lui ont-ils pas enlevés! Nous avons craint longtemps que les terres ne fussent pas cultivées, que les herbages ne fussent pas couverts de bestiaux, tandis que l'on retenait dans les maisons d'arrêt les propriétaires ou les fermiers des terres et des herbages. Vous avez servi utilement l'agriculture, en rendant à leurs travaux les membres des comités de surveillance des communes des campagnes; il faut maintenant y rappeler l'amour du travail, exciter l'ardeur de vos concitoyens. On se plaint de manquer de bras, mais on se dissimule qu'un grand nombre de citoyens, distraits, occupés ailleurs, ont moins d'activité, et sont moins assidus que les circonstances ne l'exigent. Rappelez la sécurité; éteignez les flambeaux de la haine et de la discorde; faisons oublier à nos concitoyens les malheurs inséparables d'une grande révolu-

tion; disons-leur que le passé n'est plus à nous, qu'il appartient à la postérité; disons-leur qu'ils ont combattu, qu'ils ont souffert pour la liberté, pour l'égalité; prouvons-leur enfin, et qu'ils sentent qu'ils sont libres, qu'ils sont égaux.

Que vos lois, que vos institutions appellent l'homme au travail; que tout homme utile et laborieux soit assuré de sa liberté et de son indépendance; que le travail soit honoré; que l'oisiveté soit flétrie.

Tous les arts, toutes les professions appellent votre attention et vous demandent des encouragemens : leurs productions ont surpassé ce que l'on pouvait en attendre; mais si l'on a prouvé ce que l'on pouvait faire, on ne s'est pas assez longtemps soutenu. Les travaux languissent; les besoins augmentent; la consommation est excessive. Cependant un grand nombre de cultivateurs ne font pas battre leurs grains, ne font pas rouir leurs lins, ne font pas teiller leurs chanvres. Ils conservent leurs laines : la filature est négligée. Rappelez l'activité dans les campagnes, dans les ateliers, dans les fabriques et dans les manufactures.

Le commerce de France offre aujourd'hui des ruines et des débris. On avait aussi conspiré contre le commerce : Robespierre voulait l'anéantir. Un génie destructeur planait sur la France, et frappait en même temps l'agriculture et le commerce. Il faisait détruire les fabriques de soie, et forçait d'abandonner la culture du mûrier, l'une des principales ressources des départemens méridionaux; il faisait transporter les huiles en pays étranger pour détruire vos savonneries.

Que pouvons-nous attendre, que pouvons-nous espérer de ces bouleversemens? Les nations étrangères vous envoient leurs productions; elles vous demandent les vôtres en retour; mais vous les consommez. Offrirez-vous des métaux? Quelles mines assez fécondes pourraient suffire à vos besoins? Vos ressources seront bientôt épuisées : c'est à l'industrie nationale à vous acquitter envers l'étranger; c'est aux chefs des fabriques et des manufactures à conduire, à diriger leurs travaux, à faire exécuter les ouvrages et les dessins qui conviennent aux peuples et aux nations qui commercent avec vous; c'est aux négocians à rassembler, à distribuer et disperser les productions du sol et de l'industrie dans les diverses parties du monde, et à en tirer et faire arriver dans vos ports les productions qui vous sont nécessaires.

Préservez la France du malheur d'être tributaire des autres nations en payant leurs productions en métaux; elle ne le serait pas même longtemps. Rendez au commerce ce que l'erreur et l'ignorance lui ont enlevé.

Que faut-il aux Français pour réparer tant de désastres? Un regard de leurs concitoyens et la liberté. Apprenez aux Français à distinguer leurs amis de leurs ennemis; tous les citoyens se sont prononcés : on peut les connaître tous; ce n'est plus le soupçon qui doit nous guider. Le mauvais citoyen est connu par ses actions, le bon citoyen est connu par ses sacrifices, par des épreuves multipliées, par ses services, par sa vie active et laborieuse.

Prononcez solennellement que tout citoyen qui emploie ses jours utilement aux travaux de l'agriculture, aux sciences, aux arts, au commerce, qui élève ou soutient des fabriques, des manufactures, ne peut être inquiété ni traité comme suspect.

Rendez aux manufactures toutes les matières qui sont sous les scellés. Faites remettre en circulation toutes les marchandises que l'on avait expédiées pour diverses destinations, et que l'on conserve dans des dépôts, en attendant une interprétation nécessaire du décret qui ordonne la confiscation de toutes les marchandises expédiées pour des communes en état de rébellion.

Portez vos regards sur Commune-Affranchie; faites cesser la démolition des édifices et des maisons; faites rentrer les citoyens dans leurs ateliers; ils sont faits pour créer et non pas pour détruire. Ce ne sont pas des réglemens que l'on vous demande : assurez la liberté de l'exportation; il se présentera un assez grand nombre de citoyens pour rassembler la soie, la faire fabriquer, et faire expédier les étoffes en pays étranger. Les autres manufactures, la chapellerie, la fabrique de draps se relèveront avec le même succès, et Lyon sortira de ses ruines.

Que Marseille se ressouvienne des moyens qui firent sa gloire et sa prospérité : des passions exaltées lui ont fait oublier les avantages

de sa situation, ses intérêts et ses besoins. Cette commune, dont le commerce était si brillant et si utile, qui s'enorgueillissait de se suffire à elle-même, et d'alimenter le midi, ne subsiste plus que par les secours que le gouvernement lui envoie. A peine peut-on y rassembler quelques négocians pour former deux agences qui recueillent les débris du commerce du Levant et des Barbaresques.

A Cette, on a regardé comme des contre-révolutionnaires des négocians qui faisaient le sacrifice de leur fortune, pour exécuter un arrêté du comité de salut public, qui les chargeait de faire des exportations pour acquitter la république d'une partie de ses engagemens.

Tel est le résultat de tant de déclamations contre le commerce. On l'a anéanti, lorsqu'il fallait réprimer ses écarts, le diriger vers l'utilité publique. Punir des coupables et encourager ceux qui voulaient et pouvaient servir la patrie : tel sera toujours l'effet des proscriptions générales.

Éteignez le feu des passions qui brûle le midi. Que les habitans de cette contrée sachent que vous estimez leurs talens, leurs connaissances, que vous les avez mis en réquisition pour concourir au salut de la patrie; qu'ils sachent que vous voulez réunir tous les Français, faire cesser les dissensions et les discordes civiles, et le commerce renaissant saura pourvoir à vos besoins.

Bordeaux attend de vous des encouragemens; il prépare des expéditions; mais de grands obstacles retardent encore les mouvemens de ce port.

Tout retentit ici du bruit des malheurs qui ont affligé la commune de Nantes. Que pouvait le commerce au milieu de tant de calamités et de persécutions? Cette citadelle de l'ouest a soutenu un siége de plus de quinze mois; elle a combattu les rebelles et les brigands; elle a conservé à la république une place importante et la navigation de la Loire; sa fidélité, ses malheurs appellent des encouragemens. Si les infortunés Nantais se réunissent, Nantes redeviendra l'un des plus grands magasins de l'Europe, et assurera à la circulation des matières et des denrées dans l'intérieur.

En quel état est réduite la fabrique de Sédan! On cessa d'y tisser des étoffes de luxe aussitôt que l'on connut les besoins de l'armée; les habitans de Sédan surent en même temps tisser des étoffes pour l'habillement des troupes, défendre la place, combattre et vaincre l'ennemi. Vous rétablirez cette fabrique. Les principaux magasins sont aujourd'hui à la disposition de la nation; les matières sont sous les scellés. Vous remettrez sans doute à des mains exercées ces dépôts de matières et de marchandises qui doivent alimenter les manufactures. Vous approuverez que les fabricans emploient plusieurs ouvriers à la fabrication des étoffes de luxe pour augmenter vos exportations; on commandera une quantité de draps d'uniforme, proportionnée aux ressources des fabricans, et au nombre d'ouvriers qu'ils emploient. On leur permettra de destiner ce qui leur restera de ressources à la fabrication de ces draps, qui ont fait la réputation et la prospérité de Sédan, et vous donneront des moyens d'échange pour le commerce extérieur.

Nous devons dire à la France que l'un des plus grands obstacles qui s'opposent au rétablissement du commerce et aux exportations, est l'excessive consommation qui se fait, dans l'intérieur, de toutes les productions du sol. Pour nous procurer des farines et des grains, il faut donner en échange une partie de nos vins. Le commerce de Bordeaux ne peut s'en procurer la quantité nécessaire à ses exportations : on en a livré une trop grande quantité à la consommation. C'est à vous, représentans du peuple, à donner les grandes leçons d'économie. Les peuples qui ont conquis ou conservé leur liberté ont été remarquables par leur simplicité et leur frugalité. Les grands consommateurs sont dans une dépendance continuelle de leurs besoins : l'économie, la frugalité, le travail et l'activité sont les seuls garans de la stabilité de la république.

On ne peut trop redire aux Français que les armées de terre, la marine, les arts de la guerre et tous ses services enlèvent à l'agriculture et à toutes les professions plus de quinze cent mille citoyens, et que l'entretien de six millions d'hommes disséminés dans toutes les communes coûterait moins à la république. On n'a qu'une idée confuse de toutes les pertes et des consommations que

nécessitent ces immenses rassemblemens. Il faut en bien saisir l'ensemble et les détails : quelle surveillance peut y suffire?

Ce qu'auraient fait tous ces citoyens dans leurs domiciles, dans leurs ateliers, doit se faire par les citoyens sédentaires dans l'intérieur des départemens. Les productions du travail et de l'industrie en tout genre doivent être les mêmes, et l'activité qui nous reste doit suppléer les bras qui nous manquent.

Les ennemis de la république, l'intérêt même, la criminelle avarice ont fomenté et entretenu des germes de division entre les citoyens des villes et ceux des campagnes, entre les cultivateurs, les artisans et les commerçans, entre les citoyens des différens départemens et districts, et même des communes voisines. On a voulu s'isoler de toutes parts. Lorsque les frères, les amis de la liberté sont réunis et confondus dans les armées et sur les vaisseaux de la république, on a encore répété que tous les hommes sont frères; mais chacun se concentre aujourd'hui dans sa famille et calcule ses ressources. Plusieurs accusent le gouvernement de n'avoir pas rempli assez promptement, ni avec assez d'étendue, les promesses qu'il avait faites, d'avoir épuisé les ressources en subsistances de plusieurs départemens, de n'avoir pas observé des proportions assez exactes, d'avoir fait peser inégalement le poids des réquisitions sur les départemens et les districts. Que ne peuvent-ils jeter les yeux sur ces tableaux, ces déclarations, ces adresses de leurs concitoyens des autres districts! ils y verraient les mêmes plaintes, les mêmes réclamations, la même énergie inspirée par le sentiment des mêmes besoins.

La mer longtemps fermée ne permit pas au gouvernement de remplacer assez tôt les subsistances qu'il avait empruntées : mais n'avait-il pas fallu faire subsister les armées, entretenir les magasins militaires et pourvoir aux besoins des départemens privés des récoltes ou ravagés par les brigands?

Rappelez aux Français ces sentimens de fraternité qui leur font un devoir sacré de partager leurs subsistances avec leurs frères des armées, des départemens, de tous états, de toutes professions, sur quelque point de la république qu'ils soient rassemblés ou disséminés.

Les principes de l'égalité doivent avoir éteint ces jalousies, ces rivalités, ces haines qui subsistaient et que l'on entretenait entre les habitans des campagnes et des villes. Gravons dans tous les cœurs cette maxime, dont chacun de nous doit être pénétré: « Souviens-toi, républicain, en quelque lieu que tu sois, que tu rencontres un frère, un ami. »

S'il est difficile de parler des subsistances, souvenez-vous qu'il vous est impossible de n'en pas parler.

Plusieurs départemens ont été privés de récoltes. La grêle, la pluie, les brouillards, ont occasionné de grands dommages dans plusieurs districts. Le plus grand nombre des départemens est dans l'abondance.

La confiance, la considération que vous saurez conserver dans l'étranger, le fonds inaltérable de probité qui caractérise les Français, feront arriver dans vos ports ce qui pourrait vous manquer.

Mais il faut dans ces momens que les grains soient battus, que la circulation la plus active rétablisse vos marchés, approvisionne les magasins nationaux; il faut que les lins, les chanvres et les laines soient préparés et mis en œuvre.

La navigation intérieure rétablie et perfectionnée, des relais qui s'établissent de l'est à l'ouest, et du nord au midi, faciliteront les moyen de transport, devenus rares et difficiles.

Une levée de quarante-quatre mille chevaux et mulets, effectuée depuis trois ou quatre mois, en exécution de votre décret du 18 germinal, au milieu des réquisitions particulières qui ont eu pour objet le service des armées et celui de l'intérieur, ont retardé les transports et les approvisionnemens.

Français, remplissez vos destinées, servez de modèle aux nations : vous avez de grands obstacles à vaincre; en vous les faisant connaître, on vous sert comme doit l'être un peuple libre. Vous avez de grands efforts à faire; mais ils sont loin d'épuiser vos forces et votre courage : vos ressources surpassent vos besoins.

Que vous faut-il, représentans du peuple, pour combler votre gloire et assurer le bon-

heur de la France? De l'union, de la confiance. Ne nous reprochons ni nos malheurs, ni nos fautes. Avons-nous toujours été, avons-nous pu être ce que nous aurions voulu être en effet? Nous avons tous été lancés dans la même carrière : les uns ont combattu avec courage, avec réflexion; les autres se sont précipités, dans leur bouillante ardeur, contre tous les obstacles qu'ils voulaient détruire et renverser. Chacun de nous a contribué à fonder et à affermir la république, à conserver les amis, à détruire les ennemis de la liberté et de l'égalité. Qui voudra nous interroger et nous demander compte de ces mouvemens qu'il est impossible de prévoir et de diriger? La révolution est faite; elle est l'ouvrage de tous. Quels généraux, quels soldats n'ont jamais fait dans la guerre que ce qu'il fallait faire, et ont su s'arrêter où la raison froide et tranquille aurait désiré qu'ils s'arrêtassent? N'étions-nous pas en état de guerre contre les plus nombreux et les plus redoutables ennemis? Quelques revers n'ont-ils pas irrité notre courage, enflammé la colère? Que nous est-il arrivé, qui n'arrive à tous les hommes jetés à une distance infinie du cours ordinaire de la vie?

Ne fallait-il pas que les uns fissent aimer les charmes de l'égalité, que les autres portassent la terreur et l'effroi au milieu de nos ennemis? La révolution a coûté des victimes; des fortunes ont été renversées. Iriez-vous autoriser des recherches sur tous les événemens particuliers? Lorsqu'un édifice est achevé, l'architecte, en brisant ses instrumens, ne détruit pas ses collaborateurs. Le navigateur surpris par la tempête s'abandonne à son courage, à ses lumières, que le danger rend plus vives et plus fécondes en ressources pour sauver le vaisseau qui lui est confié. Lorsqu'il est arrivé sans naufrage au port, on ne lui demande pas compte de ses manœuvres; on n'examine pas s'il a suivi ses instructions. Quand il faut lancer si fréquemment la foudre, peut-on se répondre d'atteindre toujours le vrai but, et que des éclats ne s'écarteront pas de la direction donnée?

La raison, le salut de la patrie ne vous permettent pas de jeter les yeux sur des ruines que vous avez franchies. N'envisagez que ce qui vous reste à faire : que la patrie seule occupe votre pensée.

Nous devons ajouter, au tableau que nous venons de vous présenter de la situation et de la disposition des esprits, le développement de quelques causes secrètes et particulières, qui peuvent avoir eu une grande influence sur les derniers mouvemens, qui les ont peut-être occasionnés, et qu'il est nécessaire de faire connaître à tous les Français.

Tandis que la révolution agitait si fortement nos ames, que de grandes passions, un courage invincible, les qualités morales de l'homme de la nature, les vertus civiques nous élevaient au-dessus de nous-mêmes, le vice faisait aussi ses progrès. Il se communiquait moins; mais il avait aussi son énergie dans les ames corrompues.

On a vu des hommes qui n'ont embrassé la révolution que sous les rapports des forfaits qu'ils pourraient commettre, et des avantages personnels qu'ils s'en promettaient. Ils ne désiraient pas l'égalité des droits; ils n'aspiraient qu'au déplacement des fortunes : ils se proposaient de consommer ou d'accumuler de grandes richesses. Quelques-uns ont été à portée d'exécuter leurs desseins; et la révolution a eu ses taches.

Lorsque les derniers conspirateurs ont été punis, ces monstres épars ont tenté de se rallier. Bourrelés de crainte et de remords, ils auraient voulu appeler toute la France à renverser le gouvernement; ils n'entrevoyaient leur sûreté que dans le désordre, la confusion et l'absence de tout gouvernement. Ils se sont efforcés de séduire et d'égarer leurs concitoyens, des fonctionnaires publics, des sociétés populaires : ils ne pouvaient se rassurer, s'ils ne parvenaient à persuader que leurs dangers étaient ceux de la France.

Ils avaient usurpé le titre et la réputation de patriotes; ils ont dit : Nous sommes découverts, nous allons être persécutés; l'on va nous demander compte de tant de dépôts usurpés, arrachés, ou confiés à notre foi; l'on va nous demander si nous avons été des artisans de la révolution pour nous-mêmes ou pour la patrie : portons l'alarme dans le sein des patriotes; répétons que nos dangers sont les leurs, que le même sort nous attend, que nous serons tous sacrifiés à l'aristocratie, que nous

devons tous périr ou nous sauver ensemble.

Ainsi ils sont parvenus à égarer quelques fonctionnaires publics, quelques membres des sociétés populaires qui ont craint de vous voir confondre dans votre sévérité et votre justice les fautes, les erreurs, les abus même du pouvoir et les actes arbitraires, avec les crimes de la lâcheté et de l'avarice.

Nous devons vous dire qu'il ne se serait vraisemblablement manifesté ni inquiétude ni agitation dans les esprits, si de grands coupables ne les avaient pas conçues et communiquées.

Vous tirerez encore un grand parti de cette situation : continuez d'éclairer la nation, de rassurer les patriotes, que leur zèle et leurs passions auraient pu égarer. Des erreurs, des fautes, des abus de pouvoir, des actes arbitraires, ne sont-ils pas des maux inséparables d'une grande révolution? Mais s'il est des crimes, s'il est des forfaits qui exigent une prompte expiation, vous n'imposerez pas silence aux tribunaux. La justice nationale a ses droits : il ne nous est pas permis d'y porter atteinte.

Les citoyens que l'on a vus partager les alarmes des coupables ne vont-ils pas se séparer d'eux? N'abandonneront-ils pas la cause de ces criminels imposteurs? La France verra bientôt le crime et l'imposture isolés mendiant un appui et ne le trouvant pas.

Pour fixer désormais l'opinion publique, affermir la confiance, rétablir la sécurité, que la France apprenne aujourd'hui que ses représentans, resserrant et rapprochant tous les ressorts du gouvernement, dirigeront seuls les mouvemens révolutionnaires.

La révolution a fait des infortunés, mais elle ne les abandonne pas au désespoir; elle leur offre de puissans motifs de consolation. Il n'y a plus de situation désespérée dans une république de frères, où les distinctions sont abolies, où l'orgueil des richesses est foulé aux pieds, où le citoyen utile et laborieux est tout, où l'homme inutile n'est rien.

L'égalité, en rapprochant les hommes de la nature, leur a donné plus de moyens d'essuyer leurs larmes, de réparer leurs malheurs. La patrie n'abandonnera aucun de ses enfans; elle leur fera oublier leurs maux et leurs pertes; elle les fera rentrer et les conduira dans la route du bonheur.

Français qui vous plaignez, relisez les pages immortelles de votre histoire, parcourez tous les événemens qui ont signalé le courage et éternisé la gloire de la nation,

Habitans du nord, de quels sentimens n'êtes-vous pas pénétrés en arrêtant vos regards sur Lille! Quelle impression ne fait pas sur vous le souvenir de ce mémorable siège, pendant lequel les Lillois ont signalé la grandeur du courage, la constance et le véritable héroïsme des Français, tandis que les citoyens de Thionville donnaient le même exemple au milieu des mêmes dangers! Voyez cette armée de héros qui se précipite sous le feu des batteries, emporte des redoutes et gagne la sanglante bataille de Jemmapes; voyez-la attaquer l'ennemi devant Bruxelles, et faire la première conquête de la Belgique.

Une nouvelle scène s'ouvre : les Français défendent leurs frontières attaquées; l'Anglais est battu sous Dunkerque, et l'Autrichien devant Maubeuge. L'armée s'avance dans la West-Flandre; ce pays, hérissé de citadelles, est couvert et protégé par toutes les forces des puissances coalisées : toutes les places tombent au pouvoir des Français, et les capitulations d'Ostende et de Nieuport enlèvent à l'Anglais ses communications dans la Belgique.

Voyez avec quel courage les défenseurs de la patrie préparent devant Charleroi les succès qu'ils doivent avoir le lendemain dans les plaines de Fleurus.

Un monarque orgueilleux fit publier par toutes les trompettes de la renommée la prise de Namur : une nouvelle tactique, que ne s'approprieront jamais les autres nations, et que le despotisme n'introduira pas dans ses armées, remet Namur au pouvoir des Français. Ils poursuivent les Autrichiens, ils les forcent à la retraite; ils entrent dans Liège, où ils font la plus glorieuse et la plus utile des conquêtes; ils brisent le sceptre d'un prêtre et les fers dont ce despote chargeait ses frères.

Le Liégeois industrieux fuit cette terre d'esclavage, vient jouir de la liberté, et élever dans le territoire de la république de nouvel-

les manufactures d'armes, pour achever la destruction des tyrans.

Habitans de nos contrées orientales, quels transports n'avez-vous pas éprouvés, lorsque vous avez été spectateurs de ces campemens, de ces marches, de ces combats, de ces victoires qui ouvrirent à vos frères les portes de Spire, de Worms, de Mayence? Contemplez les Français soutenant dans Mayence un siége long et meurtrier, et le plus célèbre de cette guerre; comparez la courageuse résistance des Français renfermés dans cette place et ne pouvant attendre aucun secours, avec cette tactique si vantée de vos ennemis, qui abandonnent successivement leurs places et se replient loin de ceux qu'ils étaient venus défendre.

Tous les bords du Rhin retentissent des victoires de vos armées.

Landau n'attend pas en vain le secours de ses défenseurs.

Les armées de la Moselle et du Rhin se réunissent, et, supérieures par leurs marches et leurs mouvemens, comme par leur courage, elles mettent en fuite les Prussiens et les Autrichiens, rétablissent les communications avec Landau et parcourent une partie du Palatinat.

Habitans du midi, vous savez si les fruits de la victoire ont été utiles à la France. La conquête de la Savoie a donné à la république le département du Mont-Blanc, réuni par le vœu du peuple librement émis. Le Mont-Cénis assure aujourd'hui votre conquête et la liberté de vos frères.

Nice et Villefranche vous assurent des dépôts, des magasins, dont nous ne pouvons nous passer. Plus les besoins se sont fait sentir, plus vous avez su mettre de prix à ces conquêtes, et surtout à l'union et à l'attachement de ces nouveaux Français.

La prise de Saorgio garantit à la république la réunion des Alpes-Maritimes. Cravella a vu fuir les Croates et les Autrichiens devant les Français chargés de préserver les contrées libres de l'Italie du joug de la domination autrichienne.

Collioure et Port-Vendres n'avaient été occupés momentanément par l'Espagnol, que pour donner un nouvel éclat aux armes de la république, et donner à l'Europe le spectacle des meilleures troupes de l'Espagne forcées de renoncer aux honneurs de la guerre, et de subir, en mettant bas les armes, la loi du vainqueur.

Les vallées de Bastan et de Lerain ont pourvu pendant plusieurs mois aux besoins de l'armée. Fontarabie et Saint-Sébastien vous donnent des ports et assurent la navigation du golfe. L'Espagne a perdu sans retour ses célèbres fonderies, ses manufactures d'armes, qui auraient été un objet éternel de jalousie, si on les avait conservées.

Telle est aujourd'hui la situation de la France. Peut-elle être plus grande, plus forte et plus imposante? Vos succès aux Pyrénées n'ont-ils pas répondu à vos espérances, quoique vous attendiez encore la reddition de Bellegarde?

N'avez-vous pas assez fait pour votre gloire et votre sûreté, et pour affaiblir vos ennemis en Italie et aux Alpes?

Le Rhin ne garantit-il pas le territoire de la république? Le Palatinat vous est ouvert, Trèves est en vos mains.

Quel plan de campagne fut mieux conçu et mieux exécuté, que celui qui vous a rendu Valenciennes, rétabli toute la frontière du Nord, et vous a rendus maîtres de la Belgique?

Quel Français refuserait de s'associer à votre gloire et de partager vos destinées?

Si quelques citoyens avaient conçu des vues ambitieuses, ou s'ils avaient eu la pensée de troubler la tranquillité publique, oseraient-ils faire éclater leurs desseins? La nation s'occupera-t-elle des craintes, des terreurs, des vaines alarmes que l'on voudrait répandre, lorsque sa sûreté et sa gloire exigent que tous les intérêts particuliers se confondent dans l'intérêt général? Ne saura-t-elle pas réprimer et contenir par sa puissance ceux qui s'efforceraient de faire naître de nouveaux troubles dans l'intérieur?

Nation, sois attentive à tes destinées, qui s'accomplissent par tant de prodiges et de merveilles du courage, de la force et de l'intelligence! Ce n'est point l'ouvrage de quelques citoyens, c'est l'ouvrage du peuple entier : il voudra le maintenir; il couvrira de l'éclat de sa gloire, ou il frappera de sa puissance tout citoyen rampant dans sa pensée, qui voudra

appeler sur lui l'attention qui n'est due qu'aux événemens généraux.

Souvenez-vous, sociétés populaires, de ce que vous fîtes de grand, de sublime, lorsque vous éclairâtes les Français sur leurs droits, lorsque vous enflammâtes leur courage, et que vous les préparâtes à combattre le despotisme et la tyrannie : vous apprîtes aux hommes qu'ils n'étaient pas nés pour l'esclavage, qu'ils devaient briser leurs fers sur la tête de leurs tyrans; vous apprîtes aux hommes que pour être libres et conserver leur liberté, ils devaient s'instruire et connaître leurs droits et leurs devoirs. Que de lumières vous avez répandues sur la France!

Continuez de parcourir votre carrière; elle devient plus difficile. Le peuple, plus instruit, vous demande de nouvelles lumières, de nouvelles connaissances. Apprenez-lui à conserver le dépôt de sa liberté; prémunissez-le contre les erreurs, les séductions, l'éclat des vaines réputations; faites-lui faire de nouveaux pas dans la carrière des connaissances humaines; observez attentivement la marche du gouvernement; surveillez les fonctionnaires publics; faites renaître l'amour du travail; encouragez les hommes utiles; que par vos soins la probité nationale s'affermisse et soit respectée.

On se demande quelle sera l'issue de la guerre de la Vendée. On a livré divers combats; on a détruit des rebelles : il en existe encore. Ils ne forment plus de corps d'armée ni de grands rassemblemens; mais ils ont fatigué et harcelé les cultivateurs, ils ont troublé et même interrompu en plusieurs endroits les travaux de la récolte; on les attaque, on les poursuit; on a souvent manqué des occasions favorables; les plans, les instructions n'ont point été suivis.

Le comité de salut public a concerté avec les membres qui connaissent particulièrement les départemens de l'Ouest les moyens de terminer promptement cette guerre. On a rappelé des généraux. Des représentans du peuple se sont rendus dans ces contrées; ils sont pénétrés des grandes et importantes fonctions qu'ils vont remplir. Une discipline exacte, une conduite régulière, une activité soutenue, un ordre de marche continuel et suivi, sont les seuls moyens de détruire les rebelles, de contenir les hommes suspects et de rassurer les bons citoyens.

Des brigands, connus sous le nom de Chouans, ont infesté la rive droite de la Loire et les routes de la ci-devant Bretagne. Plusieurs courriers, plusieurs voyageurs ont été assassinés; quelques citoyens, chargés de faire exécuter des réquisitions, ont péri par la main de ces brigands.

Les représentans du peuple envoyés dans ces départemens en sont instruits; leur surveillance, les mouvemens fréquens de troupes, rendront les communications sûres, et préserveront ces départemens des malheurs qui ont assailli la Vendée.

L'exemple de courage, de probité, d'union, que vous donnerez ici, doit aussi avoir la principale influence sur les départemens de l'Ouest. On oubliera le faste, le luxe et le crime de quelques généraux; l'armée répondra à votre attente, et le peuple ne reconnaîtra dans les soldats de la liberté que des vengeurs. Le calme que vous établirez ici, les grands principes que vous consacrerez, et dont les représentans et les généraux se montreront pénétrés, feront cesser ces troubles affreux qui désolent une si belle contrée que vous devez reconquérir à la liberté. C'est par les lumières, par la force des principes, par la raison, par une armée terrible aux rebelles, protectrice des bons citoyens, que vous achèverez cette conquête.

Vous ne voulez négliger aucuns moyens d'éclairer le peuple, de l'attacher à la révolution. Il en est un puissant que l'on a trop négligé : dissipez les ténèbres de l'ignorance; répandez les lumières et l'instruction; mettez entre les mains de vos concitoyens ces ouvrages si désirés dans lesquels ils apprendront leurs droits et leurs devoirs. Pourquoi le temple des sciences et des arts est-il encore fermé? Les moyens d'instruction ne doivent-ils pas être à portée de tout citoyen, comme les moyens de travail? Dans le Valais, tout habitant sait cultiver son champ, les arts et les sciences; toute maison renferme une collection des meilleurs livres, des outils les plus ingénieux des différens arts et métiers, et des instrumens d'agriculture, dont le possesseur sait faire usage.

Vous avez formé le camp des Sablons, pour

faire instruire sous vos yeux de jeunes citoyens dans l'art de la guerre; pourquoi n'ordonneriez-vous pas qu'il serait ouvert à Paris un cours d'études pour former des instituteurs, et qu'un nombre déterminé de citoyens de tous les districts, capables de remplir de pareilles fonctions, se rendrait à Paris pour y suivre ce cours? Quelque plan d'instruction que vous propose le comité que vous avez chargé de cet ouvrage, il est permis de prévoir que l'exécution en sera difficile, si l'on ne s'occupe pas dès ce moment du soin de former des instituteurs.

Vous avez cependant des mesures provisoires à adopter. Le peuple a besoin que vous l'entreteniez souvent. Remplissez le vide de ses fêtes décadaires; ordonnez à votre comité d'instruction publique de rédiger dans le cours de chaque décade un cahier d'instructions. Que ces cahiers soient un répertoire de vos travaux et des principaux événemens; que l'on y trouve des conseils, des règles de conduite; qu'ils respirent l'amour du travail, les mœurs et l'honnêteté publique; qu'une narration pure et facile attache et intéresse.

Si un pareil ouvrage est bien exécuté, si vous en ordonnez la lecture dans le lieu des séances de l'assemblée générale de chaque commune, le décadi les citoyens s'y rendront en foule avec leurs femmes et leurs enfans. Quel que soit le plan que l'on adopte à l'avenir sur les fêtes décadaires, vous devez regarder comme un devoir indispensable de remplir vous-mêmes ces fêtes, de les animer, d'y répandre de l'intérêt. Vous ne pouvez le faire par la pompe d'un frivole spectacle, faites-le pour l'instruction.

On vous parlait dernièrement de la liberté de la presse; on vous demandait une garantie. Vous avez rappelé les dispositions de la déclaration des droits de l'homme; et les Français ont juré de mieux conserver le dépôt qui leur est confié.

Vos concitoyens vous demandent aujourd'hui une garantie de la liberté individuelle. Répondez-leur que tous les citoyens étant égaux, la loi doit être égale pour tous.

Lorsque vous fûtes informés que des laboureurs se consumaient dans l'ennui et l'oisiveté des maisons d'arrêt, vous ordonnâtes, avant la récolte, qu'ils fussent mis en liberté. Vos comités vous annoncent qu'il y a encore dans ces maisons d'arrêt un grand nombre de citoyens appliqués aux arts, aux sciences, à l'agriculture, des chefs de manufactures, des commerçans dont la détention est ruineuse pour eux et nuisible à la république. Vos comités ont pensé qu'il ne convenait pas moins à la justice qu'à l'intérêt national de mettre en liberté ces citoyens dont l'utilité ne peut être contestée et dont les services sont nécessaires.

La liberté est le plus grand des encouragemens que vous puissiez donner aux hommes utiles: vous ne devez plus souffrir que l'on vous prive de leurs lumières, de leurs veilles et de leurs travaux. La reconnaissance leur prescrira de se dévouer au service de la patrie. Votre comité de sûreté générale, formant un grand jury, saura remplir le vœu de la nation, et, en rejetant les réclamations des hommes inutiles ou dangereux, renvoyer dans le sein de leurs familles des citoyens qui ne feront usage de leur liberté que pour concourir à la prospérité générale.

Des circonstances vous avaient obligés d'accorder aux municipalités un pouvoir illimité sur la délivrance ou le refus des certificats de civisme; ces dispositions furent alors nécessaires: maintenant il convient d'ajouter aux lois des dispositions qui en conserveront tous les avantages et en feront disparaître les inconvéniens. Il ne convient plus aux circonstances actuelles de laisser aux municipalités la faculté de refuser des certificats de civisme, sans en exprimer les causes. Les comités vous proposent de décréter que les municipalités exprimeront les motifs de leur refus, lorsqu'elles croiront devoir refuser les certificats de civisme qui leur seront demandés. Ils ont pensé qu'il devait être permis de soumettre à la décision des directoires de district l'examen des motifs de refus. Ces dispositions ont paru nécessaires pour faire cesser des abus et de graves inconvéniens. On sait quelles sont les suites du refus d'un certificat de civisme: des fonctionnaires publics, qui rejettent en quelque sorte du sein de la société ceux qui éprouvent leur refus, ne doivent pas en laisser ignorer les motifs.

Les besoins pressans et multipliés du commerce ont encore déterminé vos comités à vous soumettre plusieurs propositions dont

ils demandent le renvoi à vos comités des finances et de commerce.

Les mesures que vos comités vous proposent leur ont paru celles que les circonstances devaient faire adopter. Rendre la liberté à tous les hommes utiles, imprimer le sceau de l'humiliation sur l'oisiveté, rappeler les institutions à leur origine, les pouvoirs à leur centre, honorer le travail, encourager le commerce, répandre des lumières, établir de fréquentes communications entre le peuple et ses représentans, poser les bases de l'instruction publique, leur ont paru les seuls moyens qu'ils dussent vous proposer pour remplir vos vues, soutenir l'éclat de la nation française, et assurer sa gloire et sa prospérité. »

A la suite de ce rapport Robert-Lindet propose huit décrets qui sont adoptés dans la teneur suivante:

« Premier décret. — La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de législation et de sûreté générale, réunis, charge son comité de sûreté générale et les représentans du peuple dans les départemens de s'occuper, sans délai, de l'examen des réclamations des pères et mères des défenseurs de la patrie, de tous les citoyens agriculteurs, artistes et commerçans mis en état d'arrestation.

Second décret. — La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation, décrète :

Art. Ier. Les municipalités et comités des sections qui refuseront des certificats de civisme seront tenus d'exprimer les motifs de leur refus.

II. Les citoyens auxquels les municipalités auront refusé des certificats de civisme pourront s'adresser au directoire de leur district, qui, après avoir vérifié les motifs du refus, accordera ou refusera, s'il y a lieu, le certificat de civisme.

Troisième décret. — La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale, de salut public et d'instruction publique, décrète :

Art. Ier. Le comité d'instruction publique est chargé de rédiger, dans le cours de chaque décade, un cahier d'instructions, dont l'objet sera de ranimer l'amour du travail, d'affermir les citoyens dans les principes de la morale, de l'attachement à leurs devoirs, de leur rappeler les grands événemens de la révolution, et de leur présenter les avantages des sciences utiles et des arts.

II. Ces cahiers seront envoyés dans toutes les communes, pour être lus, chaque jour de décadi, dans le lieu des séances de l'assemblée générale, où les pères et mères et leurs enfans seront convoqués et invités à se trouver.

III. La lecture sera suivie du chant des hymnes à la liberté. On exercera les enfans à célébrer, par leurs chants, les vertus civiques et les actions guerrières des héros de la patrie.

Quatrième décret. — La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation, charge ses comités de commerce et des finances de lui faire, sous trois jours, un rapport sur les pétitions et mémoires des marchands, tenus de verser dans les caisses de district et de la trésorerie nationale les sommes dont ils sont débiteurs envers les étrangers des nations avec lesquelles la république est en guerre.

Cinquième décret. — La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation, charge ses comités de commerce et des finances de lui faire, sous trois jours, un rapport sur les avantages ou les désavantages qui peuvent résulter de la liberté indéfinie de l'exportation des marchandises de luxe, sous la seule obligation d'en faire rentrer les valeurs en France en effets, en matières ou marchandises de quelque espèce et de quelque nature que ce soit ;

Sur les avantages et les désavantages de l'exportation du superflu des denrées de première nécessité, sous la condition de faire supporter à la république la perte du change ou de compte de clerc à maître avec les expéditionnaires, lorsqu'ils verseront à la trésorerie nationale leurs effets et valeurs sur l'étranger, et de leur rembourser le montant de leurs effets sur le pied de leurs mises et de leurs avances.

Sixième décret. — La convention nationale,

voulant accélérer l'époque où elle pourra faire répandre dans toute la république l'instruction d'une manière uniforme, charge son comité d'instruction publique de lui présenter dans deux décades un projet d'écoles normales, où seront appelés, de tous les districts, tous les citoyens déjà instruits, pour leur faire apprendre, sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres des connaissances humaines, l'art d'enseigner les sciences utiles.

Septième décret. — La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation, charge ses comités de commerce et des finances de lui faire, dans trois jours, un rapport sur les moyens les plus avantageux de rendre à la circulation et au commerce toutes les matières et marchandises expédiées pour Commune-Affranchie et autres communes qui avaient été déclarées en état de rébellion, et arrêtées sur leurs routes; sur les avantages et les désavantages de la confiscation prononcée par le décret du 25 pluviôse.

Huitième décret. — La convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités de sûreté générale, de législation et de salut public, réunis, ordonne que ce rapport sera inséré au bulletin, imprimé pour être distribué à chacun de ses membres au nombre de six exemplaires, et envoyé aux armées, aux municipalités, aux autorités constituées, aux sociétés populaires. »

PROSCRIPTION DES MONTAGNARDS.

JOURNÉES DE GERMINAL ET DE PRAIRIAL.

État des partis après le 9 thermidor. — Discours de Carnot sur les membres inculpés des anciens comités. — Journées des 12 germinal et 1er prairial an III.

Il est triste de redescendre les pentes, même des révolutions.

Tant que ces formidables mouvemens conservent leur marche ascendante, on trouve, même dans leurs plus coupables excès, je ne sais quel caractère de grandeur et de désintéressement; on hait ces hommes de sang, on déteste leur affreux système, mais on ne les méprise pas. Généralement la *flétrissure de l'or*, la seule, dit Charles Nodier, dont le caractère est indélébile, ne s'attache point à leur caractère; et l'histoire, juste, même pour les plus grands criminels, leur en tiendra compte. La dictature renversée au 9 thermidor avait au moins pour elle son incorruptibilité, et ses vainqueurs étaient presque tous des lâches et des voleurs. Aussi, c'est pitié de voir comment, après leur honteuse victoire, le gouvernement révolutionnaire, si fort entre les mains du comité renversé, devint faible, incertain, tiraillé en tous sens. C'était la massue d'Hercule aux mains des Pygmées. Le premier soin des thermidoriens fut d'affaiblir le *comité de salut public* dont le nom les effrayait et de répartir ses plus importantes attributions entre les autres comités. Ainsi réduit et mutilé, renouvelé bientôt en entier par l'effet des renouvellemens partiels qui avaient lieu tous les mois, ce comité, dont le nom se confondait avec celui de la révolution, se survécut à lui-même et traîna jusqu'à la fin de la session une existence inutile.

Cependant les montagnards de bonne foi qui avaient aidé à renverser la dictature de Robespierre, mais qui n'avaient pas entendu proscrire la révolution et le gouvernement révolutionnaire, ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils avaient donné la main à une réaction contre la révolution même. Le royalisme, qu'on pouvait croire anéanti, relevait, pour employer les expressions d'alors, sa tête impure. Tous les ennemis de la révolution, ceux qui désiraient secrètement le rétablissement de la royauté, comme ceux qui s'étaient prononcés contre cette forme de gouvernement, s'étaient ralliés aux thermidoriens. Autour d'un homme justement décrié, qui avait pris part à tous les excès de la terreur, qui, au moment de la réaction, aspirait à faire encore de la terreur au profit du parti vainqueur, autour de Fréron, s'était rangée une jeunesse violente, passionnée pour les plaisirs, et qui voulait se venger contre les

montagnards de l'interruption de ses plaisirs pendant le régime précédent. La *jeunesse dorée*, comme on l'appelait, avait choisi pour son chef-lieu et son point de rassemblement le jardin et les galeries du palais Égalité (Palais-Royal). De là, échauffée par des conversations, par des discours véhémens, elle se dirigeait souvent vers la salle des Jacobins qui était tout près de là (à l'emplacement occupé maintenant par le marché Saint-Honoré); des rixes sanglantes avaient lieu fréquemment; et ce fut pour y mettre un terme que les comités de gouvernement firent mettre le 22 brumaire an III les scellés sur le lieu des séances de la société des Jacobins.

La tyrannie avait été renversée au 9 thermidor; mais ses agens subsistaient encore, ils siégeaient encore dans la convention. Là, on voyait les hommes qui, souvent, avaient exagéré les ordres du comité vaincu, les Carrier, les Joseph Lebon, les Maignet; il y avait même les anciens collègues de Robespierre qui s'étaient séparés de lui au 9 thermidor, non par horreur du système, mais par jalousie personnelle. A toute discussion politique qui s'élevait dans le sein de la convention l'on était sûr d'entendre requérir la mise en accusation de Collot, de Billaud, de Barrère, de Vadier. La convention rejeta plusieurs fois ces propositions. Enfin, elle nomma une commission de vingt-un membres pour faire un rapport sur eux. Le 12 ventôse an III (2 mars 1795), Saladin présenta ce rapport et conclut qu'il y avait lieu à l'examen de la conduite de ces membres. Ce rapport coïncida avec le rappel dans le sein de la convention des représentans proscrits et mis hors la loi au 31 mai. C'était le procès entre la Montagne et la Gironde qui recommençait, et cette fois ce devait être au profit de ce dernier parti.

Le 2 germinal la discussion s'ouvrit sur les membres des anciens comité. Robert-Lindet, qui avait fait partie du comité de salut public, mais dont la conduite avait toujours été si exempte de tout soupçon, que jamais personne n'avait songé à le rendre solidaire des crimes de ses collègues, Robert-Lindet prit la parole et conclut à ce qu'un rapport général et détaillé fût fait sur la conduite et les actes de l'ancien gouvernement. Il parla pendant six heures et retraça les immenses travaux du comité de salut public. Le lendemain Carnot parla à son tour. Nous reproduisons son discours comme document important sur l'organisation du comité de salut public.

Discours de Carnot *sur les membres inculpés de l'ancien comité de salut public. (Séance du 23 mars 1795—3 germinal an III.)*

« Citoyens, je vais parler pour les prévenus. Ils sont dans le malheur : à ce titre, fussent ils coupables, l'humanité vous engage à m'entendre favorablement.

Je pourrais me tenir à l'écart en ces circonstances, puisque je fus constamment opposé aux mesures violentes; puisque depuis longtemps j'avais attaqué personnellement Robespierre et Saint-Just, dans le sein du comité de salut public; puisque je n'avais cessé de m'élever contre Henriot et la municipalité conspiratrice.

J'ai combattu souvent les prévenus eux-mêmes lorsque tout faiblissait devant eux; je les défendrai, maintenant que chacun les accable.

On a violé à leur égard la déclaration des droits, qui veut que tout citoyen soit déclaré innocent, jusqu'à ce qu'il ait été légalement déclaré coupable; on a provoqué contre eux le meurtre et les fureurs de la vengeance; je me borne à invoquer aujourd'hui la discussion froide et impartiale de leur conduite et de leurs intentions.

La calomnie déchire d'avance tous ceux qui voudraient dire quelque chose à leur décharge; la proscription les menace; mais je n'écouterai que la justice, et je fermerai les yeux sur les dangers.

Déjà ici j'ai voulu empêcher que la hache pénétrât de nouveau dans le sein de la convention nationale; de sanguinaires libellistes m'ont sur-le-champ mis au nombre des complices de Robespierre.

Mais je ne crains pas les qualifications odieuses qui me furent et me seront sans doute encore prodiguées; mon caractère connu, mes habitudes privées, tous les discours que j'ai tenus à cette tribune en divers temps, les rendent, ces qualifications, trop absurdes et trop invraisemblables.

J'ai rempli des missions nombreuses et délicates; je n'y ai été sévère qu'envers moi-même. Mes actions sont celles d'un homme probe; ma correspondance celle d'un homme sensible et moral.

J'ai servi de mon mieux la démocrati[illegible] me suis passionné pour la cause populaire; mais partout où mes devoirs m'ont appelé, j'ai maintenu la dignité du caractère dont j'étais revêtu.

Je n'étais à Paris ni aux époques des 2 et 3

septembre, ni à celle du 31 mai. J'ai vécu isolé; je n'ai jamais manqué l'occasion de me prononcer contre les factions quelconques, contre toute espèce de tyrannie, contre la permanence des pouvoirs. Je puis donc parler librement des prévenus, ma conscience à moi ne me reproche rien.

La malveillance se plaît en vain à citer quelques signatures données par moi à des actes répréhensibles. Il faut expliquer une fois pour toutes à la convention nationale ce que c'est que ces signatures de l'ancien comité de salut public. Cette explication est nécessaire, non seulement pour prévenir les inculpations qu'on pourrait diriger contre les membres de ce comité qui ne sont pas au nombre des prévenus, mais encore parce qu'elle atténue les charges contre ceux qui le sont, en précisant les limites de la responsabilité personnelle de chacun d'eux.

Les signatures données par les membres de l'ancien comité de salut public (je parle des signatures en second) étaient une formalité prescrite par la loi, mais absolument insignifiante par rapport à celui qui était tenu de la remplir : ce n'était de sa part ni une adhésion expresse, ni même un acquiescement donné de confiance. Ces signatures enfin n'étaient pas seulement des *certifiés conformes*, car cela supposerait que le signataire aurait lu et collationné, ce qui n'est pas vrai. Elles ne sont précisément, et n'ont jamais été que de simples *vus*, une opération purement mécanique, qui ne prouve rien, qui n'atteste rien, sinon que le rapporteur, c'est-à-dire le premier signataire de la minute, s'est acquitté de la formalité prescrite de soumettre la pièce en question à l'examen du comité.

Ces *visa* néanmoins, quoique insignifians par rapport à celui qui les donne, ne sont pas pour cela inutiles en eux-mêmes; car ils astreignent le rapporteur à faire passer son travail sous les yeux de ses collègues, ce qui l'expose à une censure, qui se fait très rarement, à la vérité, mais qui cependant a lieu quelquefois.

Voilà comment il est arrivé qu'on a présenté, dans l'accusation intentée contre Lecointre, et dans le rapport de la commission des vingt-un, différentes pièces signées de moi, dont je n'avais jamais eu connaissance, et même rédigées contre mon gré ; par exemple, une instruction relative à la commission populaire d'Orange, lorsqu'il est de fait que j'ai ignoré très longtemps l'existence de cette commission ; une lettre à Joseph Lebon, pour étendre ses pouvoirs, lorsqu'il conste que je demandais perpétuellement au comité le rappel de Joseph Lebon.

Je puis même, en mon particulier, produire tel acte que j'ai signé et même rédigé, parce qu'il était dans les attributions qui m'étaient confiées, et contre lequel néanmoins j'avais déposé d'avance sur le bureau une protestation positive.

Ce que je viens de dire précédemment ne préjuge rien, ni à l'égard de Lebon, puisque les preuves contre lui et ses moyens de défense ne sont pas encore produits, ni sur la nature des pièces que je viens de citer, et que je n'examine pas quant au fond ; je dis seulement que ces pièces ne m'étaient pas connues quand je les ai signées.

On me demande pourquoi l'on signait ainsi, à l'ancien comité de salut public, les pièces sans les connaître. Je réponds, par la nécessité absolue, par l'impossibilité physique de faire autrement.

L'affluence des affaires était trop considérable pour qu'elles pussent être délibérées en comité ; nous avions été forcés de nous distribuer le travail ; l'un était chargé des approvisionnemens, un autre des manufactures d'armes, un autre de la guerre. Robespierre avait d'abord pris l'instruction publique ; il s'était fait avec Saint-Just un bureau de police générale. Collot et Billaud avaient la correspondance des représentans du peuple dans les départemens, et des autorités constituées. Barrère était chargé des relations extérieures et de la marine, en l'absence de Jean-Bon-Saint-André.

Le nombre des affaires se montait ordinairement à quatre ou cinq cents par jour. Chacun expédiait lui-même ou faisait expédier dans ses bureaux celles qui étaient attribuées à sa compétence, et on les apportait à la signature ordinairement vers les deux ou trois heures du matin.

Ce que je viens de dire est connu de la plupart des membres de cette assemblée, puisqu'il y en a peu qui n'aient assisté à quelques

unes des séances des comités de gouvernement. La justice la plus rigoureuse veut donc que vous réduisiez la responsabilité de chacun aux actes qui sont réellement émanés de lui.

Ne serait-il pas absurde, en effet, que vous me rendissiez, moi, par exemple, ou Lindet, ou Prieur, responsables de ce que les prévenus ont pu faire dans leurs bureaux à notre insu? que vous rendissiez ceux-ci responsables de ce que j'ai fait dans les miens, ou de ce qui regardait les subsistances ou la confection des armes, dont ils ne se mêlaient pas? que les uns ou les autres enfin le devinssent de ce qu'il a plu à Robespierre et à Saint-Just de comploter contre nous-mêmes dans leur bureau de police générale?

Cette base de responsabilité une fois posée, la plus grande partie des inculpations dirigées contre les prévenus disparaît d'elle-même; les crimes restent à ceux qui les ont commis, au triumvirat que vous avez puni le 10 thermidor.

Nous faisons ici la fonction d'un *jury politique;* nous devons donc envisager la question sous deux rapports :

1° Comme jurés, sous celui de la justice distributive;

2° Comme membres du gouvernement, sous celui de la loi suprême, qui est le salut de l'état.

Et qu'on ne dise pas que le salut de l'état ne pouvant être fondé que sur la justice, le dernier de ces rapports ne doit pas être écarté. Cela est vrai dans un état de stabilité; mais malheureusement l'application en est souvent fausse en révolution : la preuve en est dans ce qui vient de se passer dans la Vendée. Certes il y eut de grands coupables parmi les révoltés, et je ne pense pas que personne veuille les justifier et atténuer leurs crimes. Cependant vous avez fait grâce à tous indistinctement, aux chefs comme aux autres, et le succès a justifié cette sage mesure. Donc, en révolution, il est des cas où la raison d'état doit l'emporter sur la sévérité des lois distributives.

Les deux questions à examiner sont celles-ci :

1° Nos collègues prévenus sont-ils coupables?

2° Peuvent-ils être mis en jugement sans danger pour la représentation nationale et pour la république?

Il faut d'abord caractériser les délits ; ils peuvent être de deux sortes: délits privés, et délits politiques.

Les premiers, tels que les dilapidations, les actes de vengeance particulière, doivent être du ressort des tribunaux ordinaires, et je ne sache pas qu'il y en ait aucun d'imputé aux prévenus, si ce n'est celui qu'on attribue à Vadier relativement à Darmaing.

Quant aux délits politiques, ils forment encore deux classes; savoir, les délits *contre-révolutionnaires*, et ceux qu'on a désignés avec raison sous le nom d'*ultra-révolutionnaires*.

Quant à des délits contre-révolutionnaires, à qui persuadera-t-on que celui sur la motion duquel la république a été déclarée, ait voulu renverser aussitôt la république? que celui dont l'opinion à l'égard du dernier Capet détermina la majorité des suffrages à voter la mort du tyran, ait travaillé immédiatement après au rétablissement de la royauté?»

L'opinant justifie les prévenus du reproche dirigé contre eux, du reproche qu'ils n'ont abattu Robespierre que parce qu'ils luttaient d'ambition avec lui. Il représente que ceux qui leur font ce reproche eussent été eux-mêmes victimes de Robespierre sans le courage des prévenus.

Il examine la question de savoir si l'assemblée « peut, sans danger pour la liberté publique et la représentation nationale, mettre les prévenus en jugement. »

« Il est, *dit-il*, des crimes si grands, il est de tels degrés d'atrocité ou de bassesse, que la justice et la clémence nationale ne pourraient même jamais les abolir; alors ce n'est pas seulement la loi qui réclame la punition des coupables, c'est encore la saine politique. Tels sont les crimes de conspiration, de dilapidation, de violation, commis par esprit de vengeance. Mais lorsqu'il n'existe rien de semblable, lorsqu'il n'apparaît aucune intention contre-révolutionnaire, lorsque les délits imputés peuvent avoir été les produits d'une âme exaltée, du délire même de la liberté, ou les effets peut-être d'un torrent de circonstances qui n'ont pu être ni calculées

ni maîtrisées, je dis qu'il est de la grandeur du peuple d'absoudre les coupables, de pardonner les excès qui n'ont été commis que pour le mieux servir; et si, par un respect religieux pour des lois qu'il s'est données lui-même, il croyait devoir les frapper, ce serait Manlius Torquatus donnant la mort à son fils pour avoir, par un zèle indiscret, combattu et vaincu contre ses ordres.

En effet, citoyens, pouvez-vous vous dissimuler qu'un tribunal dont les membres sont à la nomination de la convention nationale ne se croie obligé de condamner celui que la majorité de cette assemblée aura mis en accusation pour des crimes politiques dont elle seule a le droit de connaître par sa nature? Car dès que vous renvoyez les prévenus au tribunal, ou vous rendez ce tribunal juge de la raison d'état, et par conséquent réviseur et censeur du mouvement révolutionnaire dont vous ne pouvez vous dessaisir, ou vous commettez une injustice envers les prévenus; vous aggravez leur sort, en ne leur permettant pas de mettre cette raison dans la balance, lorsqu'elle doit visiblement y entrer, puisque vous l'avez jugée dirimante en plusieurs occasions, et que notamment elle vous a paru assez forte pour vous déterminer à absoudre les chefs de la Vendée, tandis que s'ils avaient eu à être jugés par le tribunal, ils eussent été infailliblement condamnés.

Le sort des représentans du peuple serait donc pire que celui des autres citoyens; ils seraient donc punis plus sévèrement pour avoir poursuivi à outrance, et au-delà, si l'on veut, des bornes de l'humanité, les ennemis de la patrie, que ceux-ci mêmes pour avoir porté les armes contre elle, et avoir massacré beaucoup plus inhumainement encore ses propres défenseurs? »

Carnot rappelle les services rendus par les prévenus. Il fait observer qu'on ne peut entrer sur la conduite d'un gouvernement dans les mêmes détails que pour celle d'un particulier.

« Et comment, *dit-il*, voudrait-on qu'un homme qui a quatre ou cinq cents affaires à décider chaque jour fût responsable de chacune d'elles, de la même manière que celui qui n'en a qu'une? A-t-il les mêmes moyens d'approfondir les questions et d'éviter les piéges qu'on lui tend de toutes parts? Il faut donc ou juger les hommes publics sur les résultats généraux et la masse seulement de leurs actions, ou se résoudre à voir périr la chose publique par leur inertie.

L'expérience rend indulgent; et sans doute ceux qui ont mis la main à l'œuvre se trouveront aussi sévères envers leurs collègues que ceux qui ont eu une part moins directe aux événemens.

Je n'examinerai pas si nous avons le droit de mettre en jugement, et surtout avant la fin de la session, des citoyens élus directement par le peuple pour le représenter pendant la session entière; si nous pouvons envoyer à la mort quelqu'un que nous n'avons pas le droit d'exclure de notre sein; j'observe seulement que s'il est reconnu que ce droit ne saurait nous appartenir, ce ne serait point parce que nous y aurions manqué dans des temps de prestige et de tyrannie que nous aurions acquis celui d'y manquer encore; autrement quel serait le terme de ces infractions? Ce ne serait plus comme ci-devant un principe méconnu, mais un principe violé et anéanti avec connaissance de cause.

Je n'examinerai pas non plus si, ayant déjà prononcé sur l'accusation portée par Laurent Lecointre contre les prévenus, vous pouvez ainsi annuler la sûreté que devait garantir, je ne dis pas à des représentans du peuple, mais à des citoyens, la sainteté de vos décrets.

Mais je m'arrête à vous demander si vous pouvez en principe juger les prévenus sur les opinions qu'ils ont émises dans le sein même de la convention. Si on leur en fait un crime, je déclare que je ne vois plus de salut pour la liberté publique. Si un tribunal peut nous juger sur ce que nous aurons articulé dans le sanctuaire des lois, il peut juger la loi elle-même; car il a droit de me punir d'avoir parlé pour ou contre cette loi. Si des rapports faits à la hâte sur des faits mal connus, recueillis par des tribunaux infidèles, sont livrés à l'interprétation de ce tribunal, je ne conçois plus rien de sacré.

Quoi! un représentant du peuple ne pourrait sans danger émettre ici sa pensée! et un contre-révolutionnaire, un agent des puis-

sances ennemies pourrait à son gré faire circuler ses sanglantes diatribes! il pourrait impunément afficher des listes de proscription, des provocations directes au meurtre et à la royauté!

Je n'ai ici personne en vue, et à Dieu ne plaise que je veuille attaquer la liberté de la presse; je connais ses abus, et j'ai ressenti les maux individuels qu'elle peut faire; mais je me garderai de porter atteinte à ce palladium de la liberté. Cependant il faut convenir, que plus la chose est sacrée en elle-même, plus ceux qui la prostituent sont criminels.

Malheur à qui change en poison ce qui devrait être un aliment salutaire! malheur à qui érige en vertu, tantôt la calomnie, et tantôt la flatterie, suivant ses intérêts!

« Ne parlez jamais des hommes, dit le philosophe Épictète, ni pour les louer, ni pour les blâmer, ni pour en faire la comparaison. »

Oh! combien de maux, combien de dissensions nous eussions évités, si nous eussions pratiqué ce conseil, depuis l'instant où nous fûmes envoyés ici pour nous occuper de la félicité du peuple!

Je reviens à la liberté des opinions, et je dis que dans aucun cas on ne peut imputer à crime celle d'un représentant du peuple, ni en tirer aucune induction sur ses actes extérieurs. Sous ce rapport, les prévenus auraient donc dû être exempts de toute recherche.

Eh! n'est-ce pas reconnaître l'injustice exercée à leur égard, en les jugeant sur leur opinion comme législateurs, que de les accuser eux-mêmes d'avoir comprimé dans cette enceinte celle de leurs collègues? ce serait en effet leur plus grand crime, s'ils s'en étaient rendus coupables. Mais l'ont-ils fait, l'ont-ils pu faire? Je réponds que non : et faites-y bien attention, citoyens, c'est ici le piége que l'aristocratie vous tend; c'est ici qu'elle espère obtenir de vous-mêmes votre propre dégradation, en vous faisant dire à tous que la terreur vous a fait trahir vos devoirs les plus sacrés envers la patrie et vous-mêmes, en faisant déclarer à l'assemblée la plus courageuse et la plus auguste qui fut jamais, qu'elle ne fut composée que d'esclaves de Robespierre.

Lecointre et Legendre émirent hier ici une vérité importante et qui les honore : c'est que ni les menaces ni les dangers ne les ont jamais empêchés et ne les empêcheront jamais d'être libres dans leurs opinions : c'est là le vrai caractère du représentant du peuple courageux. Sans doute il n'est aucun de vous qui ne porte la résolution de mourir plutôt que de trahir sa pensée... »

Après avoir exposé tous les dangers que pourrait entraîner cette supposition que l'assemblée n'était pas libre, Carnot termine ainsi :

« Voyez, citoyens, dans quel abîme on veut vous entraîner : en dirigeant contre vous la double accusation, le dilemme de la barbarie ou de la faiblesse, on veut vous amener à convenir que vous étiez tous les complices de Robespierre, les uns par cruauté, les autres par lâcheté. Mais, citoyens, il n'y a que les fauteurs du système d'avilissement ou de dissolution absolue de la représentation nationale, qui ne sachent pas, ou qui ne veuillent pas répondre à ce pitoyable raisonnement. Je dis, moi, citoyens, que dans toutes les occasions, vous avez fait ce que vous deviez faire: vous ne pouviez suivre une ligne différente sans renverser les bases de la démocratie que vous aviez jurée. Citoyens, il s'agit ici des principes, il s'agit de venger la représentation nationale des outrages qu'on lui fait sans cesse sous prétexte de l'excuser.

Vous êtes les mandataires d'un peuple libre; il ne s'est point dépouillé de ses droits pour vous; c'est au contraire pour les soutenir qu'il vous a envoyés : vous n'êtes point ici pour lui donner des lois, mais pour rédiger, énoncer et promulguer celles qui sont l'expression de sa volonté propre. Vous avez un mandat tacite, mais impératif, non pas de vos départemens respectifs, non pas d'une section quelconque du peuple, mais du peuple tout entier. C'est sa volonté qui fait la loi, et non pas la vôtre. La déclaration des droits vous le dit formellement : elle vous dit que la loi est l'expression de la volonté générale. Votre manière de voir, fût-elle la meilleure, ne peut être substituée à celle du peuple, et ce n'est pas votre opinion propre que vous pouvez émettre ici, c'est celle de vos commettans; c'est-à-dire celle que dans vos consciences vous croyez être non pas la meilleure, mais celle de la majorité des Français. Si vous croyez qu'elle se trompe,

éclairez-la cette majorité, c'est votre devoir; mais si elle s'obstine à vouloir ce qui pourrait être, même à vos yeux, contraire à ses intérêts, vous devez ou lui remettre son mandat, ou voter comme elle le veut et comme elle l'entend. Tel est le principe irréfragable de la démocratie représentative : autrement, citoyens, il faut renoncer au gouvernement populaire ; il faut déclarer que nous sommes sous le régime aristocratique ; que nous pensons qu'il serait mieux de substituer la volonté de sept cents individus choisis par le peuple à la volonté du peuple lui-même.

Le peuple peut se tromper, mais jamais il n'est coupable, car il le serait contre lui-même : et d'ailleurs, citoyens, il ne faut pas croire que cette sorte d'instinct, ce tact qu'il a reçu de la nature, soit moins sûr que vos raisonnemens ; l'expérience n'est pas souvent en faveur des vérités spéculatives.

Maintenant, citoyens, ces décrets qu'on semble vous reprocher, ces lois contradictoires qu'il a fallu rapporter, est-ce vous qui les avez faites? alors vous seriez coupables; ou bien, si vous avez cédé à ce que vous avez cru être la volonté générale, lorsque vous avez voté la loi du *maximum* par exemple, ou toute autre, la question n'était pas de savoir si vous négocians, ou vous philosophes trouviez cette loi mauvaise, mais si le peuple la voulait, oui ou non. Vous avez cru qu'il la voulait, et vous avez dû le croire d'après la multitude de pétitions qui vous étaient faites à ce sujet. Vous l'avez décrétée, vous avez fait votre devoir. Cependant vous n'avez cessé dans vos discussions d'en découvrir les vices : le peuple lui-même les a reconnus : vous avez rapporté la loi, et vous avez encore fait votre devoir.

Vos contradictions apparentes, loin de vous donner des torts, prouvent au contraire votre imperturbabilité dans la ligne qui vous est tracée par la déclaration des droits de l'homme et le principe de la démocratie représentative.

Quel est donc cet aveuglement ou cette fatale manie qui sert si puissamment l'aristocratie et le royalisme, de vouloir sans cesse que la convention s'accuse et s'avilisse aux yeux d'un peuple qu'elle a représenté comme elle devait le faire, qu'elle a servi constamment avec zèle et avec dignité? Voulez-vous le servir plus dignement encore? voulez-vous enfin l'appeler à recueillir le fruit de tant de sacrifices qu'il a faits? laissez là vos dissensions, ajournez vos querelles, et donnez-lui un gouvernement; car vous n'en avez pas. Il faut vous le dire, citoyens, l'effroi d'une responsabilité outrée le fait tomber en dissolution.

Tout est frappé de stupeur parmi ceux qui sont à la tête des affaires publiques; chacun des membres que vous portez au gouvernement n'aspire, dès son entrée, qu'au moment d'en sortir. On redoute les opérations militaires un peu hasardeuses; les négociations ne prennent pas la route naturelle et abrégée qu'elles devraient suivre, qu'elles suivraient, si l'on ne craignait de passer pour avoir vendu son pays. Tout s'ajourne, tout traîne en longueur : chacun craint de conclure, chacun tâche d'atteindre le terme de sa dangereuse carrière.

Cependant, citoyens, personne ne manque d'énergie ni de courage; mais tel qui mourrait avec joie au champ de bataille ne veut pas périr avec ignominie; mais le fatal exemple du scandale que nous donnons à l'univers paralyse et glace les cœurs les plus ardens.

Un nouveau genre de terreur nous a frappés. L'imposture et la diffamation ont changé tous les rôles. Tel qui croyait avoir mérité la réputation d'homme juste et sensible se trouve transformé par elles en un buveur de sang; et tel dont le nom seul inspirait l'effroi est devenu l'exemple de la douceur et de la modération.

Il n'est plus qu'un moyen de sortir de cette crise violente, c'est l'intégralité de la représentation nationale; voilà l'ancre sacrée qui doit sauver la patrie. Serrez-vous, citoyens, il en est temps, pour résister à l'ennemi commun; cessez enfin de vous mutiler vous-mêmes pour complaire à des furieux qui n'attendent que ce dernier déchirement de la république pour rétablir le trône sur ses sanglans débris.

Pourquoi tant de rigueurs au nom d'un peuple généreux, qui nous remettrait à nous-mêmes nos erreurs, si nous en avions commis? Croyez-vous que ce sont de nouveaux holocaustes qu'il vous demande en expiation

des maux qu'il a soufferts? croyez-vous guérir ses plaies en lui en faisant de nouvelles? Ce n'est pas lui, citoyens, qui vient sans cesse remettre ici à l'ordre du jour le langage de la mort. Le peuple est toujours grand; ce qu'il vous demande, citoyens, c'est la paix entre vous, c'est l'oubli de vos haines particulières; c'est là, oui, c'est là l'opinion publique: c'est là la véritable expression de la volonté générale, à laquelle vous devez vous soumettre; c'est la loi que vous devez proclamer. Le crime de tyrannie fut expié le 10 thermidor; quiconque aime sa patrie ne cherchera point de nouveaux coupables, et ne perdra pas la république sous le prétexte de la venger.

Je conclus à ce que la convention nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les prévenus. »

Le 5 germinal le débat sur les anciens membres des comités accusés fut ouvert. Saladin énuméra les chefs d'accusation; les accusés répondirent sur chacun d'eux. Collot-d'Herbois, en se justifiant d'avoir dit qu'il fallait miner les lieux d'arrestation des conspirateurs, déclara qu'il ne se trouvait pas plus criminel que celui qui, assis au fauteuil au 31 mai, prophétisait la ruine de Paris. De violens murmures accueillent ces paroles. Isnard s'élance à la tribune et s'écrie qu'il s'honore de la conduite qu'il a tenue à cette époque et de sa réponse à la commune conspiratrice. « Malheureux, ajoute-t-il, en s'adressant aux prévenus, regardez vos habits, ils sont encore tachés de sang! » Les applaudissemens interrompent l'orateur; il continue. « Je m'honore de ce que j'ai fait, de ce que j'ai dit, de ce que j'ai été; et vous, vous aurez éternellement à pleurer sur vos actions et sur vos discours. »

Pendant que ces discussions avaient lieu à la convention l'agitation régnait dans Paris. La disette, qui continuait à sévir contre la population parisienne, servait de prétexte aux troubles. Le 11 germinal une députation menaçante de la section des Quinze-Vingts parut à la barre, se plaignit de la persécution exercée contre les patriotes depuis le 9 thermidor et du manque de subsistances, et demanda la mise en activité de la constitution démocratique de 1793. Le lendemain les pétitions dans le même sens se succèdent et préludent, comme toujours, à un soulèvement. Boissy-d'Anglas occupe la tribune pour faire un rapport sur les subsistances. A cet instant une multitude en désordre, hommes, femmes et enfans, se précipite dans l'enceinte en criant: *Du pain! du pain!* Plusieurs avaient écrit sur leurs chapeaux et leurs bonnets: *La Constitution de 1793 et du pain!* Des montagnards demandent à délibérer sur les demandes du peuple, mais d'autres membres de la convention font observer que les délibérations ne sont pas libres. Enfin, l'on parvient à faire évacuer la salle. Au nom des comités réunis Isabeau fait décréter que dans cette journée la liberté de la convention a été violée et que les coupables seront traduits devant le tribunal criminel. Enfin, sur la proposition de Dumont et de Bourdon (de l'Oise), la déportation est prononcée contre Billaud, Collot, Barrère et Vadier. L'arrestation frappe en même temps Choudieu, Châles, Foussedoire, Huguet, Léonard Bourdon, Duhem et Amar. Il est décidé que ces derniers seront détenus au château de Ham, que Paris sera déclaré en état de siége; Pichegru est investi du commandement de la force armée. Le 13 germinal au soir Pichegru vint annoncer à la convention que ses décrets étaient exécutés. Le 16 germinal Tallien fait ajouter à la liste des députés décrétés d'arrestation les noms de Moyse Bayle, Thuriot, Cambon, Granet, Hentz, Maignet, Levasseur (de la Sarthe), Crassous et Lecointre (de Versailles). Ils furent envoyés à Ham.

La journée de germinal fut qualifiée, à l'époque, de 20 *juin du peuple contre la convention*, mais le peuple fut vaincu, et ce fut un fâcheux précédent pour son 10 août; les journées de prairial, dernier effort des jacobins, tournèrent encore contre eux, et ils disparurent pour toujours.

De violentes rumeurs, des propos séditieux, des plaintes hardies, des menaces atroces, avaient marqué la journée du 30 floréal. Le 1er prairial (20 mai 1795), dès cinq heures du matin, la générale battait et le tocsin sonnait dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau; un rassemblement considérable se formait; le comité de sûreté générale fit battre le rappel dans toutes les autres sections et réunit leurs forces. A onze heures, la convention ouvre sa séance. Isabeau donne lecture du plan d'insurrection semé avec profusion dans Paris sous le titre: *Insurrection du peuple pour obtenir du pain et reconquérir ses droits.* Les tribunes occupées de grand matin par les patriotes applaudissent. La convention garde un profond silence. Un député s'écrie qu'elle saura mourir à son poste; aussitôt tous les députés se lèvent en criant: *Oui! oui!* Tout-à-coup, on voit des femmes remplir les tribunes, monter sur les bancs en criant: *Du pain! du pain!* André Dumont succède à Vernier au fauteuil, essaie de faire tête à l'orage et est bientôt lui-même remplacé par Boissy-d'Anglas, qui parvient à faire évacuer les tribunes. Mais bientôt un bruit violent annonce les efforts faits pour enfoncer la porte; elle cède et se brise en éclats. La foule se précipite dans la salle; les représentans se retirent vers les banquettes supérieures. Alors commence une

scène d'une confusion épouvantable. Les insurgés, un moment repoussés de la salle par un bataillon de la section de Grenelle restée fidèle à la convention, reviennent bientôt en force; des coups de fusil sont tirés dans la salle. Un jeune représentant, Féraud, veut arrêter la multitude : il s'écrie en découvrant sa poitrine : « Tuez-moi, si vous voulez du sang; vous n'entrerez dans la salle qu'après avoir marché sur moi. » Il est foulé aux pieds. Il était trois heures et demie, la salle était remplie d'hommes, de femmes, d'enfans, avec des sabres et des piques, portant écrit sur leur chapeau et répétant à grands cris : *Du pain et la constitution de* 1793. Toutes les armes sont dirigées vers le président. Un officier des sections tombe à ses côtés frappé d'un coup de feu. Le jeune Féraud, qui s'était relevé, se jette au devant du président pour parer les coups dirigés contre lui; il est atteint lui-même d'un coup de pistolet qui lui fracasse l'épaule; il est entraîné et livré à la populace qui l'achève et met sa tête au bout d'une pique. L'homme qui portait cet affreux trophée vient se poser devant le président (Boissy-d'Anglas), au milieu des applaudissemens et des rires de la multitude.

Cependant la nuit approchait et l'on craignait que les insurgés ne couronnassent les attentats de la journée par le massacre de toute la représentation. Plusieurs membres essaient de décider le peuple à se retirer et lui représentent que ces désordres peuvent arrêter l'arrivage des subsistances. Enfin, à neuf heures du soir, on finit par obtenir un simulacre de délibération; les représentans descendent au milieu de la salle. On fait autour d'eux la chaîne avec des piques. Les propositions de la mise en liberté des patriotes, de la permanence des sections, du renouvellement des comités et de leur remplacement par une commission extraordinaire, sont adoptées : Duquesnoy, Duroy, Prieur (de la Marne) et Bourbotte sont nommés pour composer cette commission. Ils sortent de la convention pour aller prendre possession du gouvernement.

Jusqu'ici le succès semblait se prononcer pour les insurgés. Mais la scène change; en sortant de la salle les quatre membres sont rencontrés par Legendre, Auguis, Kervelegan, Chénier et Bergoing qui marchent à la tête d'un détachement de citoyens pour faire évacuer la convention; ils y réussissent enfin après un combat douteux. La convention annule les décrets qu'elle a rendus pendant les heures d'oppression qu'elle vient de traverser. On décrète successivement d'arrestation Bourbotte, Duroy, Duquesnoy, Prieur (de la Marne), Romme, Soubrany, Goujon, Albitte aîné, Lecarpentier, Panet, Borie, Fayau et Rhul. A deux heures du matin Isabeau annonce que le calme paraît rétabli.

Repoussés de la convention les insurgés s'étaient retirés dans le faubourg Saint-Antoine. Le lendemain les sections de Montreuil, de Popincourt et des Quinze-Vingts vinrent se ranger en bataille avec leurs canons vis-à-vis des Tuileries. Les bataillons fidèles à la convention accoururent pour la défendre. De part et d'autre on charge les armes. Cependant, avant d'en venir aux mains, on voulut s'expliquer; quelques esprits concilians parvinrent à faire comprendre qu'il était affreux pour de bons citoyens de s'égorger lorsqu'il était si facile de s'entendre; là dessus il fut résolu qu'une pétition serait présentée à la convention pour la liberté des patriotes, la constitution de 1793 et les subsistances : c'étaient toujours les mêmes griefs. La convention écouta la pétition, promit de la prendre en considération et invita les pétitionnaires aux honneurs de la séance. L'heure était avancée et les bataillons armées se décidèrent à battre en retraite.

Une commission militaire fut instituée le 3 prairial pour juger les rebelles; la direction de la force armée fut remise au général Menou, qui se dirigea vers le faubourg Saint-Antoine, foyer et dernier retranchement de l'insurrection; enfin le 4 prairial tout était terminé, et une fanfare guerrière qui se fit entendre vers huit heures du soir aux portes de la convention vint lui annoncer le triomphe de ses sections fidèles et la chute complète et irréparable de ses ennemis.

DÉFAITE DU PARTI ROYALISTE.

JOURNÉES DE VENDÉMIAIRE.

(5 octobre 1795.)

Travail de la constitution de l'an III. — Rentrée des députés proscrits. — Discours de Baudin. — Journée du 13 vendémiaire. — Rapport de M.-J. Chénier sur les associations royalistes. — Cloture de la convention nationale.

Le vieux parti terroriste avait été écrasé aux journées de germinal et de prairial. L'humiliation de ce parti qui, malgré ses exagérations, représentait bien réellement la révolution, donna de l'espoir aux

contre-révolutionnaires. Les royalistes purent se flatter que la réaction se faisait à leur profit.

La convention s'occupa pendant les mois de messidor, thermidor et fructidor an III du travail de la constitution. Ses auteurs étaient Lesage, Daunou, Boissy-d'Anglas, qui en fut le rapporteur, Creuzé-Latouche, Berlier, Louvet, La Révellière-Lépaux, Lanjuinais, Durand-Maillame, Baudin (des Ardennes), et Thibaudeau. Nous donnerons ci-après le texte de cette constitution dont la discussion offrit peu d'intérêt. Les hommes d'idées avaient presque tous disparu, il ne restait plus que les hommes d'application et d'expédiens. Après que le travail constitutionnel proprement dit fut achevé, la convention décréta le 5 fructidor que le nouveau corps législatif se composerait des deux tiers de la convention et qu'il ne serait nommé qu'un nouveau tiers. Les assemblées électorales furent chargées de nommer ces deux tiers à conserver. Les assemblées primaires furent convoquées pour le 20 fructidor à l'effet d'accepter la constitution et les décrets sur les deux tiers. Ces décrets produisirent de l'exaspération parmi une partie de la population active et remuante qui s'attendait à un renouvellement complet de la représentation; les royalistes surtout en furent irrités, car leurs projets se trouvaient ajournés par la présence dans le sein de la nouvelle représentation de cette majorité révolutionnaire.

Le 1er vendémiaire an IV, Gomaire, au nom du comité des décrets, communiqua le résultat des votes des assemblées primaires sur la constitution. Sur 958,226 votans, 914,853 avaient accepté la constitution, 41,892 l'avaient rejetée. Sur 263,131 votans qui s'étaient prononcés sur les décrets des 5 et 13 fructidor, 167,758 les avaient acceptés, et 95,373 les avaient rejetés. Le président se levant alors, ainsi que tous les membres de l'assemblée, prononça ces paroles : « Au nom du peuple français, je déclare qu'il a accepté la constitution, et je la proclame loi fondamentale de l'état. » La convention décréta ensuite que les assemblées primaires qui n'avaient pas encore nommé leurs électeurs devraient achever cette nomination avant le 10 vendémiaire et que le nouveau corps législatif se réunirait le 5 brumaire (6 novembre 1795).

Le 11 vendémiaire était le jour fixé par la convention pour la célébration d'une fête funèbre en l'honneur des députés proscrits au 31 mai et morts victimes de la tyrannie. Baudin (des Ardennes) présidait la convention, et ce fut en cette qualité qu'il prononça le discours suivant, sorte d'amende honorable faite par les proscripteurs au génie et à la vertu proscrits.

Discours de Baudin, *président de la convention, prononcé à la fête funèbre célébrée en l'honneur des députés morts victimes de la tyrannie.* (*Séance du 3 octobre 1795 — 11 vendémiaire an* IV.)

« Représentans du peuple, le jour de la vertu succède enfin au jour affreux du crime. Nos infortunés collègues, immolés à la fureur des tyrans, vont recevoir, dans cette enceinte où l'on osa les proscrire, le tribut de regrets que nous devons à leur mémoire. Quels gages plus certains de tranquillité la convention nationale peut-elle donner à ceux qui nourrissent ou qui manifestent des inquiétudes sur le retour du régime désastreux de la terreur, que de consacrer cette journée à rendre des honneurs à ces hommes immortels, qui furent ses plus courageux adversaires et ses plus illustres victimes? Que le souvenir récent des forfaits de la tyrannie excite une juste horreur, c'est un sentiment que vous partagez, représentans du peuple, loin de songer à l'affaiblir : disons mieux, vous le consacrez aujourd'hui par une cérémonie plus imposante que ne le seraient vos décrets; vous donnez à ce sentiment un caractère en quelque sorte religieux; et quand vous vous déclarez avec tant de solennité contre les assassins du 30 octobre 1793, quel homme de bonne foi pourra soupçonner que leurs maximes abominables reprendront une funeste influence? Quoi! lorsque vous venez d'opposer tant de sagesse à tant d'emportement, lorsque vous mêlez sans cesse le langage paternel de la persuasion à la voix de l'autorité qui vous appartient, lorsque vous n'usez qu'avec tant de circonspection des pouvoirs qui vous sont confiés, et que vous bornez leur exercice au maintien indispensable de la tranquillité publique, le spectre du terrorisme serait évoqué du tombeau des monstres avec lesquels il fut enseveli! L'on vous attribuerait le dessein de lui donner une vie nouvelle, et, à l'aide de ces alarmes trop facilement adoptées par des hommes faibles, on aurait enfin trouvé des prétextes pour justifier la résistance! Hier encore, la convention nationale a forcé de rames pour hâter de quelques jours l'entrée du vaisseau de la république dans le port constitutionnel, et l'on ne serait pas désabusé de

la crainte chimérique d'un pouvoir révolutionnaire prêt à se signaler par de nouveaux excès! La juste indignation qu'excitent dix-huit mois d'anarchie aurait-elle donc fait oublier quatorze siècles de despotisme? Les pages ensanglantées de l'histoire sont-elles arrachées? Les cruautés de Louis XI, les massacres de Charles IX, le ministère sinistre de Richelieu, les désastres du règne de Charles VI, sont-ils des chimères? Quelques démagogues féroces nous ont opprimés, ils ont arrosé de sang la terre de la liberté; vouons-les à l'exécration qu'ils méritent: mais soixante-sept rois ne nous ont-ils pas enfin désabusés de notre aveuglement? Voudrons-nous encore que la nation française, quand ils auront épuisé sur elle leur vengeance, redevienne sous leur joug la proie d'une maîtresse ou le jouet d'un favori?

L'eussiez-vous souffert, magnanimes défenseurs de la liberté, vous dont nous pleurons aujourd'hui la perte? Vous aviez concouru comme nous à l'abolition de la royauté; que n'avez-vous pu terrasser avec nous le monstre sur lequel nous avons vengé le coup meurtrier qu'il vous porta, et que ne pouvez-vous encore partager notre vigilance, et seconder nos efforts dirigés également contre tout audacieux qui tentera de relever l'étendard de la terreur ou les enseignes de la monarchie!

Au milieu des premiers orages qui avaient, dès l'origine de la révolution, signalé l'explosion de la liberté, et parmi tant de patriotes célèbres qui se déclaraient pour elle, un homme s'était distingué par l'élévation de son génie comme par la force de son talent; tous les regards s'étaient fixés sur lui, et ses ennemis les plus acharnés grossissaient la foule de ses admirateurs. Il mourut à la fleur de son âge et au plus haut degré de sa gloire. Laissons à l'histoire et à la postérité le soin de fixer le rang qui lui appartient dans l'opinion. A peine était-il expiré, qu'un avorton s'élança pour se saisir de sa dépouille et succéder à sa renommée. Tant que vécut Mirabeau, Robespierre resta confondu dans la foule des députés attachés à la cause populaire: il osa croire qu'après la mort de cet athlète il n'avait plus de supérieur. Ce délire de sa présomption n'était pas un mystère, il lui fut reproché avec dérision dans le sein même du sénat. Tout concurrent devenait à ses yeux un ennemi mortel. L'assemblée constituante allait disparaître, et le débarrasser de beaucoup d'hommes qui l'éclipsaient avec trop de facilité pour qu'on pût établir entre eux et lui de comparaison. L'attention publique se dirigeait au dehors sur Brissot qui, déjà connu par des ouvrages trop décriés de l'aristocratie pour ne lui pas être redoutables, avait achevé de la soulever contre lui par sa pétition signée sur l'autel de la patrie en faveur de l'établissement du gouvernement républicain. Sa réputation le précédait à l'assemblée législative où elle le porta, et tandis qu'il y devenait l'objet de l'effroi comme de l'horreur de la cour, un autre monarque lui jurait ailleurs la haine la plus implacable. Le théâtre du combat fut une société fameuse par les services qu'elle rendit d'abord à la liberté, comme par les excès auxquels elle fut depuis entraînée, et qui devaient amener sa chute.

L'assemblée législative commençait ses travaux; et je dois cette justice à mes anciens collègues, que beaucoup d'entre eux, dignes par des vertus et des lumières de représenter la nation, étaient attachés à la constitution, non parce qu'elle était monarchique, mais à la monarchie parce qu'elle était constitutionnelle. On doit respecter le scrupule qui les liait à leurs sermens, et les plaindre de n'avoir pas assez senti que le premier de tous était de vivre libres, et que la constitution même le plaçait avant celui de la maintenir.

A côté de ces hommes purs et de bonne foi, des amis inquiets de la liberté, dont quelques-uns même avaient ouvertement pris le caractère de tribuns, précipitaient quelquefois leur marche vers un meilleur ordre de choses. Leur ardeur formait, avec la circonspection des premiers, un contraste qui, dans une assemblée nombreuse et dans les agitations d'une révolution, devait amener les défiances réciproques et créer une division de partis. Dans ce choc qui devenait inévitable, on ne tarda pas à distinguer ces orateurs arrivés des rives de la Gironde, et à qui leur éloquence, comme leur conduite, assignait un rang supérieur. Ils s'étaient prononcés énergiquement pour les droits du peuple; ils savaient les défendre avec courage, et au besoin avec véhémence, mais non pas avec emportement.

Les coups qu'ils portaient étaient d'autant plus sûrs qu'ils étaient mesurés, et la conscience de leurs forces les rendait étrangers à ces fureurs qui n'appartiennent qu'à la médiocrité.

Les trahisons de la cour préparaient la chute du trône; il s'écroula par les efforts mêmes qu'elle avait faits pour en recouvrer les monstrueuses prérogatives.

Quelle leçon pour le peuple français et pour nous-mêmes, citoyens collègues! Sans nous arrêter à tant d'autres causes qui devaient entraîner la ruine de la constitution de 1791 par les élémens mêmes dont elle se composait, n'est-il pas évident qu'elle devait périr quand des deux pouvoirs principaux formés par elle, l'un était trop faible pour la soutenir, et l'autre conspirait pour la renverser? Patriotes qui venez d'accepter la constitution républicaine, pourriez-vous douter, d'après cet exemple, que sa durée ne dépende surtout des premières impulsions qui feront naître les habitudes si nécessaires à contracter dès l'origine; et comment auriez-vous pu méconnaître combien il importait, dans la formation du corps législatif, de fixer votre choix sur les fondateurs de la république? O vous, qui que vous soyez, à qui le peuple vient de confier l'importante fonction de nommer ceux qui doivent le représenter, les destinées de la France sont entre vos mains! puissiez-vous ne jamais perdre de vue que son bonheur et sa liberté vont dépendre de votre fidélité à ne lui donner que des législateurs républicains! Et vous qui serez chargés de la fonction non moins redoutable d'appeler au timon de l'état, au directoire exécutif, ceux auxquels seront remis de si grands pouvoirs et de si précieux intérêts, hésiterez-vous de croire que le premier de tous les titres qui doivent fixer votre suffrage sur ceux que vous désignerez ne soit un attachement éprouvé pour la république? En vain m'alléguerez-vous des qualités brillantes, une haute capacité, une réputation distinguée : César était un homme supérieur, et n'en devint pas moins un tyran ; Cromwell unissait la valeur au génie, et il fut usurpateur. Loin de moi la pensée qu'il faille chercher dans la fange de la démagogie, de l'ignorance et du crime, les soutiens du nouveau gouvernement; mais gardons-nous de croire aussi que ce soit au sein de l'intrigue et des délices que se soient formés les hommes vraiment dignes de porter un fardeau qui suppose la longue habitude de toutes les vertus.

Qu'on ne m'accuse pas, citoyens représentans, de perdre de vue mon sujet. Ce que j'ose vous dire, avec quelle force ne vous l'auraient pas fait entendre ces républicains zélés qui soupiraient ardemment pour l'établissement du gouvernement populaire, et qui luttèrent avec tant de courage contre les factieux ennemis de tout ordre durable!

Le tocsin du 10 août se faisait entendre, et la foudre de l'artillerie grondait autour de la représentation nationale. Voyez avec quelle intrépidité Guadet, Vergniaud, Gensonné, partagent les périls de cette journée! Quelle contenance majestueuse, quelle sérénité! et en même temps quelle sagesse dans les mesures qu'ils proposent de concert avec Brissot, Lasource, Condorcet! Avec quelle rapidité les décrets se succèdent! avec quelle précision ils sont rédigés! L'assemblée législative vous fut redevable, hommes aussi prudens que courageux, de l'avoir préservée de deux écueils contre lesquels la poussaient indiscrètement des patriotes dépourvus de ce discernement exquis auquel il était si facile de reconnaître tout ce qui partait de vous. On proposait *de prononcer la déchéance*; c'était un moyen indiqué par la constitution; mais ses rédacteurs l'avaient prudemment laissée muette sur la question de savoir de quelle autorité devait émaner un jugement de cette importance. Supposé même que la compétence très vraisemblable du corps législatif ne lui fût pas contestée, on tombait dans la régence, c'est-à-dire dans les troubles d'une minorité, et l'on se livrait à la faction d'Orléans : on manquait encore une fois l'occasion de fonder enfin la république. D'autres insinuaient que l'*assemblée devait se déclarer constituante*, c'est-à-dire usurpatrice d'un pouvoir qui bientôt aurait été méconnu. A ces suggestions téméraires, un conseil de sages substitue l'unique remède efficace, *la convocation d'une convention nationale.*

Cependant des factieux s'emparent de la révolution qui venait de s'opérer; ils la dé-

figurent et la déshonorent. Une commune à la fois insolente et homicide s'arroge l'autorité nationale. Ce ne fut pas assez pour elle d'avoir ordonné ces massacres dont on ne peut parler sans frémir, et dont l'assemblée législative essaya vainement de réprimer le cours : Robespierre n'est pas rassasié de sang; il veut le voir couler encore. Il vient à la barre dicter des ordres, rédigés en forme de pétition, pour l'établissement d'un tribunal extraordinaire. On le renvoie à la commission des vingt-un. Ceux qui la composaient lui résistent; il s'emporte : « Eh bien! s'écrie-t-il, le peuple se vengera lui-même de ses ennemis. »—« Quand vous aurez obtenu, lui répond Vergniaud, le tribunal que vous demandez, je n'en tiendrai pas moins pour assassinés ceux dont il aura fait tomber la tête. » Homme juste et sensible, cette parole ne fut jamais pardonnée; c'est elle qui te coûta la vie!

C'est sous ces lugubres auspices, c'est au milieu de ces horreurs, que la convention nationale commence sa pénible carrière. L'invasion du territoire par les armées étrangères, la dissension entre les ministres, la lutte des factions qui s'agitent, tout concourt à transformer le sanctuaire paisible des lois en un théâtre de dissensions orageuses. Cette chaleur si naturelle et si légitime quand on défend les droits sacrés du peuple, mais qui se concilie si bien avec les égards et la décence, et mieux encore avec la cordialité, dégénéra bientôt en animosité, et prit le caractère funeste de l'inimitié personnelle; la seule diversité des routes dans lesquelles s'engagèrent tant d'hommes qui tendaient au même but fit naître entre eux la défiance, aigrit les soupçons, et prépara ce triste déchirement après lequel un corps de législateurs honorés du même caractère, investis des mêmes pouvoirs, chargés de la même mission, ne présentait trop souvent que le spectacle de deux armées ennemies.

Le combat s'engageait en effet de plus en plus, et chaque jour il devenait plus violent. Loin de moi la pensée d'en indiquer le sujet, et d'en retracer les détails : que ne m'est-il donné plutôt d'en effacer à jamais le trop affligeant souvenir! et qu'on ne croie pas qu'il fût question du vœu individuel de ceux que nous pleurons aujourd'hui, sur des questions dont on voulût faire la pierre de touche du patriotisme. Incapables qu'ils étaient d'obéir à d'autre voix qu'à celle de leur conscience, ni de former aucune coalition, ils avaient été partagés d'avis sur ces questions trop fameuses : aussi n'était-ce là qu'un vain prétexte. Le véritable crime, le crime irrémissible, était d'avoir voulu la prompte organisation de la république, quand Robespierre aspirait à la dictature; d'avoir démêlé dans l'ame sombre du tyran la soif du pouvoir dont il était dévoré; d'avoir irrité son orgueil par leurs talens dont il ne pouvait supporter l'éclat, d'avoir enfin courageusement publié les vérités qu'il importe au peuple de connaître, au lieu de l'égarer par de basses flatteries.

Auguste vérité! telle est donc ta destinée parmi les hommes! L'oreille des peuples, comme celle des rois, s'offense de tes sages conseils; et celui qui risque de s'en rendre l'organe se dévoue à devenir importun, si bientôt il n'est accusé de trahison. Mais plus juste que les rois, qui veulent que sans cesse on les adule, le peuple se désabuse à la longue, et passe de l'enthousiasme à l'indignation contre ceux qui l'avaient trompé.

Comment ceux mêmes qui en ont été témoins conçoivent-ils que Robespierre ait pu lui en imposer si longtemps? La popularité ne se trouvait ni dans son langage, ni dans ses manières; ses discours éternellement polémiques, toujours vagues et souvent prolixes, n'avaient ni un but assez sensible, ni des résultats assez frappans, ni des applications assez prochaines pour séduire le peuple : que lui donnait-il? le spectacle des échafauds sur lesquels il traînait ses propres ennemis, en les donnant pour ennemis du peuple.

Quoi! c'est à ce titre que vous y fûtes conduits, vous ses représentans et ses intrépides soutiens, vous qui n'eussiez trouvé d'asile dans aucun pays gouverné par des rois, vous qui d'avance aviez préparé la république, vous qui la regardiez comme le terme de vos vœux et la source intarissable du bonheur des Français! Ce temple des lois, où tant de fois vous aviez fait retentir la voix du patriotisme, ce même temple où nous sommes, se transforme tout-à-coup en une prison; les portes en sont fermées pour entendre votre accusateur. Déjà vous étiez captifs; un premier forfait vous

avait ravi votre liberté : il était trop important de vous éloigner, et il vous eût été trop facile de confondre l'audace du calomniateur. Quel regard sinistre présage qu'il va distiller le poison! Il le vomit à grands flots; et quand il essaie de vous flétrir, c'est sur sa propre tête qu'il appelle l'ignominie. Laissez au tyran auquel il rend ce honteux service le soin de vous venger : il saura bien lui faire sentir que celui qui s'est une fois vendu doit à jamais ramper en esclave. Le jour viendra qu'à cette même tribune, où s'avilit celui qui prête contre vous sa voix au mensonge, il essuiera les humiliations que lui réserve le maître qu'il s'est donné.

D'autres suppôts du crime vont succéder au dénonciateur; l'innocence est traînée devant une horde de brigands endurcis; ils sont assis sur le trône de la justice; ils prononcent ses oracles, ils disposent de son glaive; et, sans pâlir, sans frissonner, sans hésiter, leur bouche impure se résout à répéter, comme des jugemens, les ordres sanguinaires qui leur sont dictés! Ah! du moins les muets du sérail se bornent-ils à prêter leurs mains aux meurtres qui leur sont prescrits; ils sont privés de l'organe par lequel des juges assassins, chez une nation policée, s'approprient les fureurs d'un despote. L'heure fatale est arrivée, l'appareil du supplice est préparé, le fer meurtrier est levé, le coup mortel les atteint, le crime est consommé : ils ne sont plus. Approche, tyran farouche, viens repaître tes yeux impitoyables de cet horrible spectacle! Considère les restes inanimés de ces victimes déplorables! Leur sang que tu viens de verser fume encore; la terre s'en abreuve à regret : hâte-toi de le boire; il est la nourriture du tigre. Tu n'oses avancer! le remords aurait-il trouvé quelque accès dans ton ame? Ah! le remords suppose au moins quelque faible reste de vertu. Lâche! tes yeux craignent d'apercevoir l'échafaud; une voix que tu ne pourras plus étouffer crie déjà dans ton cœur, et t'avertit du sort qui t'est réservé. En vain tu t'efforceras de la réduire au silence, elle te poursuivra partout. Je te vois environné de gardes : eh quoi! ne peux-tu sortir sans que tes jours soient menacés? sont-ils plus précieux à la patrie que ceux de tes collègues, qui marchent sans suite, parce qu'ils sont sans effroi? En vain voudrais-tu nous déguiser celui qui t'agite : pour t'en distraire, tu vas accumuler les meurtres; tu n'as pas fait un tel pas pour t'arrêter, et le débordement de tes crimes fournira des objections contre cette adorable Providence, dont tu oseras proclamer le dogme consolateur!

Tel fut, en effet, citoyens représentans, le signal affreux d'un carnage qui ne devait plus souffrir d'interruption. Jusque-là du moins avait-on, par intervalles, laissé quelque repos à la faux de la mort; on avait conservé quelque apparence de respect pour les formes de l'instruction judiciaire; quelques accusés échappaient de temps en temps au supplice; mais leur condamnation devint alors un besoin de tous les jours, et leur assassinat un spectacle nécessaire. L'exécrable nomenclature des proscrits fut un article essentiel pour tous les journaux, et il ne fut plus possible de s'instruire des victoires de nos armées qu'en souillant ses regards du récit des forfaits dont était marquée chaque journée. La représentation nationale fournissait à cette boucherie les membres que, tour à tour, on arrachait de son sein; toutes les parties de la république contribuaient à cet exécrable tribut; un crêpe funèbre voilait la France, et la douleur, partout réduite à se taire, n'osait répandre de larmes qu'en se dérobant à tous les regards.

Citoyens de Paris, à Dieu ne plaise que nous aggravions, par des reproches, les regrets cuisans que doit vous inspirer votre facilité à suivre l'impulsion de vos séducteurs : calculez ce que coûte à la patrie, ce que vous coûte à vous-mêmes l'excès de votre confiance pour ceux qui vous entraînèrent à faire le siége de la convention dans la journée du 2 juin! Que les suites terribles d'un pareil attentat servent du moins à vous tenir en garde contre quiconque essaierait désormais d'établir, entre les représentans du peuple et vous, une lutte dont vous voyez quels peuvent être les effroyables résultats!

Pouviez-vous donc ignorer les droits qu'avaient à votre estime, à votre reconnaissance, à votre admiration, ces hommes que vous aviez entendus avec tant d'intérêt, et dont vous aviez si souvent applaudi les discours? Comment a-t-on pu vous persuader de venir les arracher du milieu de nous, et comment

vous avait-on aveuglés jusqu'à se servir de vous pour vous ravir à vous-mêmes les gardiens de votre liberté?

Rappellerai-je ici les combats qu'avait livrés pour elle ce Guadet, dont la dialectique était si nerveuse, l'organe si parfait, le débit si naturel? La nature lui avait prodigué toutes les qualités extérieures pour parler en public; mais c'étaient là ses moindres avantages. Une ame forte et brûlante, pénétrée des grands principes de la liberté, et passionnée pour elle, imprimait à tous ses discours cette marche rapide et sûre à laquelle l'auditeur essaie en vain de résister.

Et ce couple si intéressant, qui donnait des fruits précoces avec de si grandes espérances, il fut moissonné comme la fleur à peine éclose! Ducos étonnait par sa facilité, qui tenait du prodige; c'était un don précieux de la nature; mais ce n'était pas de sa libéralité qu'il avait reçu la culture non moins étonnante qui le distinguait: les langues anciennes et modernes, la littérature la plus variée ornaient son esprit enrichi d'ailleurs de beaucoup de connaissances, auxquelles il avait encore ajouté par ses voyages; son style était aussi formé qu'agréable; il s'en était fait un qui lui appartenait: ce qui est beaucoup plus rare à vingt-six ans, les principes de l'économie politique lui étaient familiers; et dans toutes les sciences de raisonnement, on trouvait déjà chez lui, avec beaucoup de justesse d'esprit, la maturité de la réflexion.

Boyer-Fonfrède, son beau-frère et son ami, joignait à une grande pénétration un tact sûr pour connaître les hommes et juger les événemens; il saisissait avec une sagacité peu commune le moment de se présenter dans une discussion, avait l'art de la fixer, de s'en rendre maître; et souvent, au plus fort d'une lutte dont il était resté spectateur, il intervenait pour lui donner une direction qui ramenait tous les esprits au nouvel avis qu'il savait ouvrir à propos.

La profondeur caractérisait Gensonné: il avait le grand sens de Caton, il en avait aussi la vertu stoïque. Il s'était résigné à périr, croyant sa mort nécessaire pour assouvir la rage de la tyrannie, et rien ne put ébranler sa résolution. On vint l'avertir que Guadet avait disparu: « *Si le gendarme qui devait le garder*, répondit-il, *est jaloux d'être auprès d'un député de la Gironde, il peut rester ici; ma porte est ouverte, je ne suis point surveillé en ce moment, et cependant je ne sortirai point de chez moi.* »

L'aménité des mœurs de Rabaut-Saint-Étienne le rendait aussi aimable qu'il était d'ailleurs intéressant par un talent fécond et flexible, qui saisissait toutes les convenances, et qui s'insinuait avec douceur; il n'était point de cœur ulcéré dont il n'eût guéri les blessures: mais que pouvait-il contre une troupe de forcenés, apostés le 31 mai pour l'empêcher, par des hurlemens, de vous éclairer sur les forfaits de la commune qu'il allait dévoiler dans un rapport qui ne fut jamais entendu?

Ce n'est pas seulement la république, c'est l'Europe entière, ce sont les hommes instruits de tous les pays, pour qui la perte de Condorcet est un sujet de douleur: s'il ne succomba point sous le glaive des assassins, il n'en périt pas moins victime de leur persécution, qui seule les flétrit d'un opprobre ineffaçable. Comme Fontenelle et comme d'Alembert, il avait à la fois excellé dans les sciences abstraites et dans les lettres; supérieur au premier dans la géométrie, au second dans la littérature, il l'était surtout par le génie rare dont il était doué. Toutes ses vues, toutes ses affections étaient portées vers l'établissement de la république; il en fut le prophète, et contribua plus que personne à l'accélérer. Un tel nom mis dans la balance peut sans doute valoir celui de quelques écrivains, dont les uns l'attaquent à découvert, et les autres ne conservent pour elle un respect forcé que pour la miner sourdement.

De combien d'autres proscrits j'aurais encore à vous retracer ici les services, et à vous rappeler les qualités estimables! Mais puis-je me taire sur cet orateur incomparable, ce Vergniaud si modeste, si simple, si parfaitement étranger à toute intrigue, dont il ignorait les routes tortueuses, et si ravissant lorsqu'il se faisait entendre? L'ordre lumineux des idées, le choix heureux et la facilité de l'expression, la teinte de sentiment qui se mêlait à ses discours, son geste, sa déclamation, tout le rendait entraînant, et jamais la définition de Cicéron ne fut mieux applicable qu'à lui: c'était vraiment

l'homme de bien habile dans l'art de parler. Je me borne à vous citer cette célèbre réplique dans laquelle son talent parut au plus haut degré, et dont le sujet n'est que trop analogue à la cérémonie qui nous rassemble. Robespierre, dans un discours écrit et préparé, mais qui n'était pas annoncé, attaque Brissot, Guadet, Gensonné et Vergniaud. Jamais rien de plus amer et pourtant de plus froid ne fut entendu dans cette enceinte. Tous ceux contre lesquels était dirigée cette diatribe dégoûtante réclament le droit d'y répliquer à loisir. Vergniaud seul succède immédiatement à son dénonciateur; il réduit à huit chefs distincts et précis une accusation délayée dans une longue déclamation, les discute successivement sans les confondre jamais, répond victorieusement à tout, sans employer ni sarcasme, ni récrimination, sans se permettre de verser sur un adversaire si méprisable l'horreur qu'il méritait, et il obtient le silence de l'admiration, non pas seulement de tous ses collègues, mais aussi d'un auditoire évidemment dévoué à son détracteur.

Les grands talens sont un présent dont le ciel gratifie ceux auxquels il les destine; mais s'ils ont un droit particulier à nos hommages, honorons avant tout la vertu; et sous cet aspect, tous ceux dont en ce jour nous déplorons la fin tragique ont un droit égal à nos regrets, à notre estime, à notre vénération. Si je ne puis vous les nommer tous, qu'il m'est doux, en parcourant cette liste dont plus d'une fois mes yeux se sont détournés avec horreur, d'y retrouver les noms de ceux qui, enveloppés dans la même proscription, distingués par la même résistance, fidèles aux mêmes principes, et non moins zélés pour les soutenir, méritèrent d'être l'objet des mêmes fureurs auxquelles ils ont échappé par miracle! Vous les voyez au milieu de nous ces hommes flétris par la calomnie, poursuivis par la vengeance, réduits à mener une vie errante, à porter le poids de la haine publique pour prix de leur dévouement au bonheur du peuple et à la liberté. Éprouvés par tout ce que le malheur a de plus cruel, ils ont eu la douleur de survivre à ceux dont ils avaient partagé la disgrace. Hommes courageux et purs, c'est à vous qu'il appartient de louer dignement les illustres collègues dont vous étiez les amis. Acquittez-vous envers leur mémoire d'un devoir encore plus sacré que celui de nous faire leur éloge; ils vous ont légué le soin de défendre, en leur nom, la république : puisez dans les souvenirs qui vous attachent à eux un surcroît de moyens et de forces; déployez contre l'anarchie qui jura votre perte, qui dirigea sur vous ses poignards, épuisez contre le royalisme qui vous destine les siens l'énergie qui vous caractérise; qu'elle s'accroisse encore de tout ce qu'auraient fait vos amis pour le service de la patrie.

Et vous qu'une longue captivité sépara si longtemps d'avec nous, vous que les mêmes tyrans eussent dévoués au dernier supplice, si leur audace n'eût été retenue par le nombre effrayant des victimes, mêlez vos larmes avec les nôtres; mais prenez aussi votre part aux triomphes de cette journée! Elle est consacrée aux martyrs de la liberté; ce titre glorieux vous est dû. Vous n'avez pu retenir votre indignation à la vûe des attentats commis contre elle; et ceux qui en étaient les auteurs vous ont arrachés à vos fonctions, traînés de prisons en prisons, abreuvés d'opprobres et d'outrages : par là vous avez contracté l'engagement de servir avec d'autant plus de zèle une cause qui vous a coûté si cher. Vos souffrances, comme le sang de nos collègues, nous apprennent à braver les disgraces et la mort; mais ce sang si pur qu'ils ont versé, ces longues souffrances que vous avez endurées, nous apprennent aussi quel est le prix de la liberté. Elle est acquise par trop de sacrifices pour que nous consentions jamais à nous la laisse ravir.

Représentans du peuple, j'entends les ombres plaintives de nos collègues immolés qui nous demandent un sacrifice expiatoire. Hâtons-nous de nous presser autour de leur tombeau; ne foulons qu'avec respect leurs cendres révérées; interrogeons ces morts illustres sur le choix de la victime. — Ah! nous répondent-ils, gardez-vous de verser du sang! Jusqu'à quand doit-il couler encore, et quand briserez-vous la faux impie qui nous moissonna? Votre première séance fut signalée par l'abolition de la royauté : que l'abolition de la peine de mort rende encore mémorable votre dernière journée. Les vic-

times qu'il vous faut immoler à notre mémoire, c'est la haine, le ressentiment, la vengeance. Que tous les hommes qui ont servi la liberté, et qui ne l'ont point déshonorée par le crime, sachent enfin pardonner à l'erreur, oublier les nuances d'opinion et les préventions de parti, pour ne former tous ensemble qu'une phalange étroitement serrée contre les ennemis de la république. »

Pendant que la convention célébrait sa fête funèbre, les sections s'agitaient; une réunion tumultueuse avait lieu dans la salle de l'Odéon ; la nuit et l'approche d'une colonne du camp des Sablons commandée par Menou déterminèrent la retraite des sectionnaires. Le lendemain 12, la section Lepelletier se réunit dans le couvent des Filles-Saint-Thomas. Menou fut envoyé pour la disperser par la force si elle résistait aux sommations. Il fit avancer de l'artillerie ; mais il préféra parlementer au lieu d'agir; la section lui promit de se disperser s'il se retirait; il se retira et la section resta en séance. Le bruit courut alors à la convention que Menou avait trahi, on proposa de le mander à la barre. Enfin, une mesure décisive fut adoptée, et Barras fut nommé général de la force armée de Paris et de l'intérieur.

« Une circonstance, dit M. Thiers, rendait ce choix fort heureux. Barras avait auprès de lui un officier très capable de commander, et il n'aurait pas eu la petitesse d'esprit de vouloir écarter un homme plus habile que lui. Tous les députés envoyés en mission à l'armée d'Italie connaissaient le jeune officier d'artillerie qui avait décidé la prise de Toulon et fait tomber Saorgio et les lignes de la Roya. Le jeune officier, devenu général de brigade, avait été destitué par Aubry et se trouvait à Paris en non-activité, réduit presqu'à l'indigence. Il avait été introduit chez madame Tallien qui l'accueillit avec sa bonté accoutumée, et qui même sollicitait pour lui. Sa taille était grêle et peu élevée, ses joues caves et livides; mais ses beaux traits, ses yeux fixes et perçans, son langage ferme et original, attiraient l'attention. » Ce général de brigade, ce petit officier était Bonaparte. Barras lui confia le commandement en second et la direction des opérations. La convention n'avait que cinq mille sectionnaires. Bonaparte s'organisa pour la défensive, et ses dispositions furent si bien prises que la journée du 13 vendémiaire vit les sections rebelles écrasées sur les marches de l'église Saint-Roch, et la victoire rester à la convention.

La convention n'usa pas sévèrement de la victoire; une amnistie générale vint couvrir les fautes des insurgés. Bientôt la preuve fut acquise par le dépouillement des papiers saisis chez Lemaître, l'un des principaux meneurs, que l'insurrection de vendémiaire avait été préparée et fomentée par les royalistes et les émigrés. Le 29 vendémiaire M.-J. Chénier présenta le tableau suivant de la situation de la république.

Rapport de Chénier, *au nom des comités de salut public et de sûreté générale, sur les associations royalistes et sur les assassinats commis par les compagnies de Jéhu et du Soleil.* (*Séance du* 21 *octobre* 1795 — 29 *vendémiaire an* IV.)

« Citoyens représentans, c'est au moment où la convention nationale, toujours en guerre avec les factions et toujours victorieuse, vient de terrasser dans l'intérieur les agens de la royauté, qui voulait se relever du sein des ruines; c'est au moment où elle va terminer le cours de ses glorieuses et pénibles séances, qu'il appartient à son caractère, qu'il est de sa dignité, de se prononcer avec énergie contre les assassins royalistes qui ont ensanglanté plusieurs contrées de la république. Elle se doit encore à elle-même de ne point laisser dans un poste qu'ils ont déshonoré, des administrateurs et des juges dont la coupable insouciance a négligé de punir les attentats des meurtriers. Ce n'est pas de la commune de Lyon seulement, que les comités de salut public et de sûreté générale, qui m'ont choisi pour leur organe, viennent aujourd'hui vous entretenir. Je dis plus : à l'époque où nous sommes, le calme paraît entièrement rétabli dans cette importante commune; et le décret que vous avez rendu le 6 messidor a sauvé le département du Rhône. Il ne s'agit pas même exclusivement du midi, quoique cette belle partie de la république ait vu se développer, d'une manière effrayante, les vengeances des royalistes : oui, c'est là, c'est dans ces régions méridionales où les caractères plus ardens se laissent entraîner sans peine au cours orageux des révolutions, qu'a commencé d'éclater la vaste conspiration qui menaçait la patrie. Mais il est trop vrai, représentans, et je frémis de vous le dire, il est trop vrai que le mouvement électrique, imprimé dans le midi, a fait sentir dans d'autres contrées ses commotions

rapides et convulsives; longtemps a plané, presque sur la France entière, ce drapeau sanglant et funèbre qu'agitaient l'esclavage et le fanatisme, et que les républicains unis à la représentation nationale ont déchiré de leurs mains triomphantes dans la journée du 13 vendémiaire. Vous n'attendez pas de moi un récit étendu et circonstancié d'événemens trop célèbres, dont les résultats seuls doivent fixer l'attention des législateurs, et dont les tristes détails, en portant l'affliction dans vos ames républicaines, donneraient à quelques administrateurs, à quelques juges, l'occasion d'une lutte polémique qui ne ferait pas cesser l'état de guerre où ils se sont placés vis-à-vis de leur conscience. Vous attendez, sans doute, et je viens vous présenter un tableau général et précis de l'état désastreux où la réaction royaliste a failli précipiter la république. Je viens vous tracer dans une esquisse rapide les causes principales de cette réaction, les crimes qu'elle a fait commettre, les suites incalculables qu'elle devait avoir si vous ne l'aviez arrêtée d'une main, peut-être un peu tardive, mais courageuse et puissante. Je viens enfin réclamer de vous une nouvelle preuve de votre attachement inviolable aux principes éternels de justice, sans lesquels la république n'est qu'un nom, les lois un fantôme ridicule; sans lesquels la liberté fournit un sceptre à toutes les ambitions, un poignard à toutes les vengeances.

Pour bien connaître les causes, pour bien rassembler les élémens de cette contre-révolution qui s'était organisée en France, il faut jeter un coup d'œil jusque sur les temps qui ont précédé l'heureuse époque du 9 thermidor; il faut considérer quels maux avait à réparer la convention nationale, à quel point elle a porté le courage, l'humanité, l'indulgence, et de quelle ingratitude ses implacables ennemis ont payé les bienfaits dont elle avait daigné les combler. Dans la première époque de la session actuelle, on a vu la convention nationale comprimée par quelques ambitieux, régentée par les sociétés populaires, tyrannisée par les sections de Paris, qui alors, comme en ces derniers mois, venaient à cette barre, au nom du peuple souverain, intimer des ordres à la représentation du peuple. Alors, comme en ces derniers mois, les sections de Paris désignaient au sein de la convention nationale et leurs idoles et leurs proscrits; et de longs déchiremens amenèrent enfin la grande calamité du 31 mai, c'est-à-dire le renversement de tous les principes, l'oppression exercée sur la nation entière par les agitateurs d'une commune, les propriétés violées, la liberté civile foulée aux pieds, le brigandage en honneur, une constitution anarchique, improvisée en quelques jours, enfermée bientôt dans l'arche d'oubli; le gouvernement révolutionnaire scellant son despotisme par le sang, les défenseurs du peuple arrachés de cette enceinte sacrée pour être conduits à la mort, la vertu, la beauté, le génie expirant dans les supplices, la république entière semée de tribunaux révolutionnaires, de comités révolutionnaires, d'armées révolutionnaires, de prisons, d'échafauds et de ruines; et tous les Français, dans un long silence de terreur, ne sachant que verser des larmes, devenus froids et immobiles comme ces figures de marbre que dans les cérémonies funèbres on voit pleurer sur des tombeaux.

A cette époque sanglante succéda l'époque thermidorienne, mémorable, immortelle époque, où la convention nationale seule, reprenant des forces qu'on ne lui croyait plus, reconquit la liberté publique. Alors furent à la fois terrassés la dictature et le décemvirat; alors les pleurs furent séchés, les cachots ouverts, les échafauds renversés. Nos soixante-treize collègues détenus par la tyrannie reparurent honorablement dans cette enceinte; les vingt-deux mis hors de la loi sortirent de leurs cavernes glorieuses pour venir encore, au milieu de nous, payer à la république le tribut de leur courage et de leurs lumières: chaque jour fut marqué par des actes de justice et par des lois bienfaisantes; les biens des condamnés furent restitués à leurs familles; la liberté rendue à la presse, ce qui n'était pas le privilége de calomnier et de conspirer impunément; la sagesse ne fut plus appelée *modérantisme*, l'amour de l'unité *fédéralisme*; les talens furent honorés, le commerce et les arts rappelés à la vie, les meurtriers révolutionnaires frappés du glaive de la loi, les patriotes paisibles, respectés; et, ce qu'il faut dire encore, la convention nationale fut assez généreuse pour oublier des

torts, des délits même; elle crut au repentir de quelques hommes qui longtemps s'étaient montrés les ennemis de la liberté : ces nouveaux républicains entrèrent dans les rangs éclaircis des vieux patriotes, mais c'était pour les égorger; ils proclamaient les louanges de la représentation nationale, mais c'était pour l'anéantir. Les destinées de la république en ont autrement ordonné.

Six mois donc après le 9 thermidor commence une troisième époque où les espérances des royalistes se ranimèrent. Le système d'indulgence et de générosité suivi si courageusement par la convention nationale, bien loin d'exciter la reconnaissance dans ces ames stériles et cadavéreuses, n'a fait qu'aigrir leurs ressentimens et les encourager au crime. A peine mis en liberté, ces fidèles amis de l'esclavage ont couvert de sang leurs robes d'affranchis : c'est toujours en abusant des principes qu'ils ont conduit la république au bord de l'abime. Ainsi, par un décret équitable, rappelez-vous au sein de leur patrie les martyrs de la liberté qui ont été contraints de fuir pour échapper aux proscriptions du 31 mai; aussitôt les émigrés de Toulon, associant leur ignominie à la gloire des républicains, osaient rentrer dans leur commune qu'ils avaient livrée à l'Angleterre. Mettiez-vous fin à ce délire prétendu philosophique, à ce siége des sacristies, à toutes les scènes burlesques où le fanatisme ancien faisait le mort et feignait de succomber sous les attaques de l'athéisme, non moins fanatique, puisqu'il était persécuteur; assuriez-vous par des lois protectrices cette liberté religieuse qui réside dans l'asile sacré des consciences, à l'instant les prêtres qui s'étaient voués spécialement à la révolution se voyaient proscrits par leurs *sages* confrères; et ceux que vos lois avaient bannis rentraient sur le territoire républicain, comme les confesseurs exclusifs de la religion de nos pères. On vit arriver en foule des frontières de Suisse, des cours de Rome, de Vienne et de Londres, des bandes de *patriotes opprimés* qui venaient dans les villes, dans les campagnes, prêcher ouvertement la royauté, le massacre des représentans du peuple, *le tout pour la plus grande gloire de Dieu et pour le salut de la république* : et comme malheureusement beaucoup d'hommes, faute d'idées, se laissent mener par des mots; comme aussi dans les révolutions longues et profondes les mots qui désignent des partis deviennent tour à tour des cadres merveilleux de vengeance et de proscription, on créa le nom de terroristes', ainsi qu'on avait créé, deux ans auparavant, les noms de modérés, de fédéralistes, de girondins. Ce nouveau cadre une fois trouvé, il était facile d'y ranger, non pas seulement les hommes coupables qui, au nom de la liberté, avaient répandu le sang innocent sur des échafauds, mais les hommes purs et courageux qui avaient combattu pour la liberté, mais tous ceux qui avaient aimé la révolution, et jusqu'aux respectables martyrs du 31 mai. D'après ce plan, les républicains qui remplissaient des emplois considérables, soit dans les armées, soit dans les administrations, furent écartés et poursuivis, sous prétexte du terrorisme. Quelques jours encore, et l'instant serait venu, sans doute, où l'on aurait fait le procès à Pichegru, à Jourdan, à Dubayet, à Hoche, qui ont osé terrasser les Autrichiens, les chouans, les émigrés, et aux quatorze armées qui, depuis quatre ans, sur toutes les frontières et dans l'intérieur de la république, ont organisé avec tant d'effronterie le terrorisme de la victoire.

Alors s'éleva dans plusieurs communes cette *brave* jeunesse qui, par *excès de courage*, obstruait tous les comités, tous les bureaux de la convention nationale, assiégeait toutes les autorités constituées, sollicitait, obtenait des réquisitions, tandis que la véritable jeunesse française, sans doute moins utile à sa patrie, terrassait chaque jour les armées liguées contre la république. Alors se formèrent, dans les promenades, dans les spectacles, dans les cafés, ces ateliers de division, où des jongleurs méprisables agiotaient sur la réputation des représentans du peuple, et, selon chaque décret, soumettaient à la hausse ou à la baisse la gloire de la convention nationale. Alors furent proscrits les hymnes sacrés qui avaient contribué aux victoires de Jemmapes et de Fleurus, et à leur place fut adopté cet hymne féroce à qui son excessive platitude aurait dû épargner l'ignominie d'une popularité royaliste. Alors des journalistes, des orateurs de section, mettant en œuvre

CONSTITUTION DE L'AN III.

DÉCLARATION DES DROITS ET DES DEVOIRS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Le peuple français proclame, en présence de l'Être suprême, la déclaration suivante des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen.

DROITS.

ART. Ier Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété.

II. La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

III. L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse.

L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoirs.

IV. La sûreté résulte du concours de tous pour assurer les droits de chacun.

V. La propriété est le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

VI. La loi est la volonté générale exprimée par la majorité ou des citoyens ou de leurs représentans.

VII. Ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché.

Nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VIII. Nul ne peut être appelé en justice, accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.

IX. Ceux qui sollicitent, expédient, signent, exécutent ou font exécuter des actes arbitraires sont coupables, et doivent être punis.

X. Toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de la personne d'un prévenu doit être sévèrement réprimée par la loi.

XI. Nul ne peut être jugé qu'après avoir été entendu ou légalement appelé.

XII. La loi ne doit décerner que des peines strictement nécessaires, et proportionnées au délit.

XIII. Tout traitement qui aggrave la peine déterminée par la loi est un crime.

XIV. Aucune loi, ni criminelle, ni civile, ne peut avoir d'effet rétroactif.

XV. Tout homme peut engager son temps et ses services; mais il ne peut se vendre ni être vendu; sa personne n'est pas une propriété aliénable.

XVI. Toute contribution est établie pour l'utilité générale; elle doit être répartie entre les contribuables en raison de leurs facultés.

XVII. La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens.

XVIII. Nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté.

XIX. Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité ni remplir aucune fonction publique.

XX. Chaque citoyen a un droit égal de concourir, immédiatement ou médiatement, à la formation de la loi, à la nomination des représentans du peuple et des fonctionnaires publics.

XXI. Les fonctions publiques ne peuvent devenir la propriété de ceux qui les exercent.

XXII. La garantie sociale ne peut exister si la division des pouvoirs n'est pas établie, si leurs limites ne sont pas fixées, et si la responsabilité des fonctionnaires publics n'est pas assurée.

DEVOIRS.

ART. Ier. La déclaration des droits contient les obligations des législateurs; le maintien de la société demande que ceux qui la composent connaissent et remplissent également leurs devoirs.

II. Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes gravés par la nature dans tous les cœurs :

Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît;

Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir.

III. Les obligations de chacun envers la société consistent à la défendre, à la servir, à vivre soumis aux lois, et à respecter ceux qui en sont les organes.

IV. Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux.

V. Nul n'est homme de bien s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois.

VI. Celui qui viole ouvertement les lois se déclare en état de guerre avec la société.

VII. Celui qui, sans enfreindre ouvertement les lois, les élude par ruse ou par adresse, blesse les intérêts de tous; il se rend indigne de leur bienveillance et de leur estime.

VIII. C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail, et tout l'ordre social.

IX. Tout citoyen doit ses services à la patrie et au maintien de la liberté, de l'égalité et de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre.

CONSTITUTION.

Art. Ier. La république française est une et indivisible.

II. L'universalité des citoyens français est le souverain.

TITRE Ier.

Division du territoire.

III. La France est divisée en..... départemens.

Ces départemens sont : l'Ain, l'Aisne, l'Allier, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, l'Ardèche, les Ardennes, l'Ariége, l'Aube, l'Aude, l'Aveyron, les Bouches-du-Rhône, le Calvados, le Cantal, la Charente, la Charente-Inférieure, le Cher, la Corrèze, la Côte-d'Or, les Côtes-du-Nord, la Creuze, la Dordogne, le Doubs, la Drôme, l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Finistère, le Gard, la Haute-Garonne, le Gers, la Gironde, le Golo, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre, Indre-et-Loire, l'Isère, le Jura, les Landes, le Liamone, Loir-et-Cher, la Loire, la Haute-Loire, la Loire-Inférieure, le Loiret, le Lot, Lot-et-Garonne, la Lozère, Maine-et-Loire, la Manche, la Marne, la Haute-Marne, la Mayenne, la Meurthe, la Meuse, le Mont-Blanc, le Mont-Terrible, le Morbihan, la Moselle, la Nièvre, le Nord, l'Oise, l'Orne, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, le Rhône, la Haute-Saône, Saône-et-Loire, la Sarthe, la Seine, la Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, les Deux-Sèvres, la Somme, le Tarn, le Var, Vaucluse, la Vendée, la Vienne, la Haute-Vienne, les Vosges, l'Yonne...

IV. Les limites des départemens peuvent être changées ou rectifiées par le corps législatif; mais, en ce cas, la surface d'un département ne peut excéder cent myriamètres carrés (400 lieues carrées moyennes) (1).

(1) La lieue moyenne linéaire est de 2,566 toises.

V. Chaque département est distribué en cantons, chaque canton en communes.

Les cantons conservent leurs circonscriptions actuelles.

Leurs limites pourront néanmoins être changées ou rectifiées par le corps législatif; mais, en ce cas, il ne pourra y avoir plus d'un myriamètre (deux lieues moyennes, de 2,566 toises chacune) de la commune la plus éloignée au chef-lieu du canton.

VI. Les colonies françaises sont parties intégrantes de la république, et sont soumises à la même loi constitutionnelle.

VII. Elles sont divisées en départemens ainsi qu'il suit :

L'île de Saint-Domingue, dont le corps législatif déterminera la division en quatre départemens au moins, et en six au plus;

La Guadeloupe, Marie-Galande, la Désirade, les Saintes, et la partie française de Saint-Martin;

La Martinique;

La Guyane française et Cayenne;

Sainte-Lucie et Tabago;

L'Ile-de-France, les Seychelles, Rodrigue et les établissemens de Madagascar;

L'île de la Réunion;

Les Indes-Orientales, Pondichéri, Chandernagor, Mahé, Karical, et autres établissemens.

TITRE II.

État politique des citoyens.

VIII. Tout homme né et résidant en France, qui, âgé de vingt-un ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son canton, qui a demeuré depuis pendant une année sur le territoire de la république, et qui paie une contribution directe, foncière ou personnelle, est citoyen français.

IX. Sont citoyens, sans aucune condition de contribution, les Français qui auront fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la république.

X. L'étranger devient citoyen français lorsqu'après avoir atteint l'âge de vingt-un ans accomplis, et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant sept années consécutives, pourvu qu'il y paie une contribution directe, et qu'en outre il y possède une propriété foncière ou un établissement d'agriculture ou de commerce, ou qu'il ait épousé une Française.

XI. Les citoyens français peuvent seuls voter dans les assemblées primaires, et être appelés aux fonctions établies par la constitution.

XII. L'exercice des droits de citoyen se perd :

1° Par la naturalisation en pays étranger;

2° Par l'affiliation à toute corporation étrangère qui supposerait des distinctions de naissance, ou qui exigerait des vœux de religion ;

3° Par l'acceptation de fonctions ou de pensions offertes par un gouvernement étranger ;

4° Par la condamnation à des peines afflictives ou infamantes, jusqu'à réhabilitation.

XIII. L'exercice des droits de citoyen est suspendu :

1° Par l'interdiction judiciaire pour cause de fureur, de démence ou d'imbécillité ;

2° Par l'état de débiteur failli, ou d'héritier immédiat, détenteur, à titre gratuit, de tout ou partie de la succession d'un failli ;

3° Par l'état de domestique à gages, attaché au service de la personne ou du ménage ;

4° Par l'état d'accusation ;

5° Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

XIV. L'exercice des droits de citoyen n'est perdu ni suspendu que dans les cas exprimés dans les deux articles précédens.

XV. Tout citoyen qui aura résidé sept années consécutives hors du territoire de la république sans mission ou autorisation donnée au nom de la nation, est réputé étranger ; il ne redevient citoyen français qu'après avoir satisfait aux conditions prescrites par l'article dixième.

XVI. Les jeunes gens ne peuvent être inscrits sur le registre civique, s'ils ne prouvent qu'ils savent lire et écrire, et exercer une profession mécanique.

Les opérations manuelles de l'agriculture appartiennent aux professions mécaniques.

Cet article n'aura d'exécution qu'à compter de l'an douzième de la république.

TITRE III.

Assemblées primaires.

XVII. Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés dans le même canton.

Le domicile requis pour voter dans ces assemblées s'acquiert par la seule résidence pendant une année, et il ne se perd que par un an d'absence.

XVIII. Nul ne peut se faire remplacer dans les assemblées primaires, ni voter pour le même objet dans plus d'une de ces assemblées.

XIX. Il y a au moins une assemblée primaire par canton.

Lorsqu'il y en a plusieurs, chacune est composée de quatre cent cinquante citoyens au moins, de neuf cents au plus.

Ces nombres s'entendent des citoyens présens ou absens, ayant droit d'y voter.

XX. Les assemblées primaires se constituent provisoirement sous la présidence du plus ancien d'âge : le plus jeune remplit provisoirement les fonctions de secrétaire.

XXI. Elles sont définitivement constituées par la nomination, au scrutin, d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs.

XXII. S'il s'élève des difficultés sur les qualités requises pour voter, l'assemblée statue provisoirement, sauf le recours au tribunal civil du département.

XXIII. En tout autre cas, le corps législatif prononce seul sur la validité des opérations des assemblées primaires.

XXIV. Nul ne peut paraître en armes dans les assemblées primaires.

XXV. Leur police leur appartient.

XXVI. Les assemblées primaires se réunissent :

1° Pour accepter ou rejeter les changemens à l'acte constitutionnel proposés par les assemblées de révision ;

2° Pour faire les élections qui leur appartiennent suivant l'acte constitutionnel.

XXVII. Elles s'assemblent de plein droit le 1er germinal de chaque année, et procèdent, selon qu'il y a lieu, à la nomination :

1° Des membres de l'assemblée électorale ;

2° Du juge de paix et de ses assesseurs ;

3° Du président de l'administration municipale du canton, ou des officiers municipaux dans les communes au-dessus de cinq mille habitans.

XXVIII. Immédiatement après ces élections il se tient, dans les communes au-dessous de cinq mille habitans, des assemblées communales qui élisent les agens de chaque commune et leurs adjoints.

XXIX. Ce qui se fait dans une assemblée primaire ou communale au-delà de l'objet de sa convocation et contre les formes déterminées par la constitution est nul.

XXX. Les assemblées, soit primaires, soit communales, ne font aucune autre élection que celles qui leur sont attribuées par l'acte constitutionnel.

XXXI. Toutes les élections se font au scrutin secret.

XXXII. Tout citoyen qui est légalement convaincu d'avoir vendu ou acheté un suffrage est exclu des assemblées primaires ou communales, et de toute fonction publique, pendant vingt ans ; en cas de récidive, il l'est pour toujours.

TITRE IV.

Assemblées électorales.

XXXIII. Chaque assemblée primaire nomme un électeur à raison de deux cents citoyens, présens

ou absens, ayant droit de voter dans ladite assemblée.

Jusqu'au nombre de trois cents citoyens inclusivement, il n'est nommé qu'un électeur.

Il en est nommé deux depuis trois cent-un jusqu'à cinq cents;

Trois depuis cinq cent-un jusqu'à sept cents;

Quatre depuis sept cent-un jusqu'à neuf cents.

XXXIV. Les membres des assemblées électorales sont nommés chaque année, et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de deux ans.

XXXV. Nul ne pourra être nommé électeur s'il n'a vingt-cinq ans accomplis, et s'il ne réunit aux qualités nécessaires pour exercer les droits de citoyen français, l'une des conditions suivantes, savoir :

Dans les communes au-dessus de six mille habitans, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail, ou d'être locataire, soit d'une habitation évaluée à un revenu égal à la valeur de cent cinquante journées de travail, soit d'un bien rural évalué à deux cents journées de travail;

Dans les communes au-dessous de six mille habitans, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou d'être locataire, soit d'une habitation évaluée à un revenu égal à la valeur de cent journées de travail, soit d'un bien rural évalué à cent journées de travail;

Et, dans les campagnes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou d'être fermier ou métayer de biens évalués à la valeur de deux cents journées de travail.

A l'égard de ceux qui seront en même temps propriétaires ou usufruitiers, d'une part, et locataires, fermiers ou métayers, de l'autre, leurs facultés à ces divers titres seront cumulées jusqu'au taux nécessaire pour établir leur éligibilité.

XXXVI. L'assemblée électorale de chaque département se réunit le 20 germinal de chaque année, et termine, en une seule session de dix jours au plus, et sans pouvoir s'ajourner, toutes les élections qui se trouvent à faire; après quoi elle est dissoute de plein droit.

XXXVII. Les assemblées électorales ne peuvent s'occuper d'aucun objet étranger aux élections dont elles sont chargées; elles ne peuvent envoyer ni recevoir aucune adresse, aucune pétition, aucune députation

XXXVIII. Les assemblées électorales ne peuvent correspondre entre elles.

XXXIX. Aucun citoyen, ayant été membre d'une assemblée électorale, ne peut prendre le titre d'électeur, ni se réunir en cette qualité à ceux qui ont été avec lui membres de cette même assemblée.

La contravention au présent article est un attentat à la sûreté générale.

XL. Les articles dix-huit, vingt, vingt-un, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-neuf, trente, trente-un et trente-deux du titre précédent, sur les assemblées primaires, sont communs aux assemblées électorales.

XLI. Les assemblées électorales élisent selon qu'il y a lieu :

1° Les membres du corps législatif; savoir, les membres du conseil des anciens, ensuite les membres du conseil des cinq cents;

2° Les membres du tribunal de cassation;

3° Les hauts-jurés;

4° Les administrateurs de département;

5° Les président, accusateur public, et greffier du tribunal criminel;

6° Les juges des tribunaux civils.

XLII. Lorsqu'un citoyen est élu par les assemblées électorales pour remplacer un fonctionnaire mort, démissionnaire ou destitué, ce citoyen n'est élu que pour le temps qui restait au fonctionnaire remplacé.

XLIII. Le commissaire du directoire exécutif près de l'administration de chaque département est tenu, sous peine de destitution, d'informer le directoire de l'ouverture et de la clôture des assemblées électorales : ce commissaire n'en peut arrêter ni suspendre les opérations, ni entrer dans le lieu des séances; mais il a droit de demander communication du procès-verbal de chaque séance dans les vingt-quatre heures qui la suivent, et il est tenu de dénoncer au directoire les infractions qui seraient faites à l'acte constitutionnel.

Dans tous les cas, le corps législatif prononce seul sur la validité des opérations des assemblées électorales.

TITRE V.

Pouvoir législatif.

Dispositions générales.

XLIV. Le corps législatif est composé d'un conseil des anciens et d'un conseil des cinq cents.

XLV. En aucun cas le corps législatif ne peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, ni à qui que ce soit, aucune des fonctions qui lui sont attribuées par la présente constitution.

XLVI. Il ne peut exercer par lui-même, ni par des délégués, le pouvoir exécutif ni le pouvoir judiciaire.

XLVII. Il y a incompatibilité entre la qualité de membre du corps législatif et l'exercice d'une autre fonction publique, excepté celle d'archiviste de la république.

XLVIII. La loi détermine le mode du remplacement définitif ou temporaire des fonctionnaires publics qui viennent à être élus membres du corps législatif.

XLIX. Chaque département concourt, à raison de sa population seulement, à la nomination des membres du conseil des anciens, et des membres du conseil des cinq cents.

L. Tous les dix ans le corps législatif, d'après les états de population qui lui sont envoyés, détermine le nombre des membres de l'un et de l'autre conseil que chaque département doit fournir.

LI. Aucun changement ne peut être fait dans cette répartition durant cet intervalle.

LII. Les membres du corps législatif ne sont pas représentans du département qui les a nommés, mais de la nation entière; et il ne peut leur être donné aucun mandat.

LIII. L'un et l'autre conseil est renouvelé tous les ans par tiers.

LIV. Les membres sortans après trois années peuvent être immédiatement réélus pour les trois années suivantes; après quoi il faudra un intervalle de deux ans pour qu'ils puissent être élus de nouveau.

LV. Nul, en aucun cas, ne peut être membre du corps législatif durant plus de six années consécutives.

LVI. Si, par des circonstances extraordinaires, l'un des deux conseils se trouve réduit à moins des deux tiers de ses membres, il en donne avis au directoire exécutif, lequel est tenu de convoquer sans délai les assemblées primaires des départemens qui ont des membres du corps législatif à remplacer par l'effet de ces circonstances : les assemblées primaires nomment sur le champ les électeurs, qui procèdent aux remplacemens nécessaires.

LVII. Les membres nouvellement élus pour l'un et pour l'autre conseil se réunissent, le premier prairial de chaque année, dans la commune qui a été indiquée par le corps législatif précédent, ou dans la commune même où il a tenu ses dernières séances, s'il n'en a pas désigné une autre.

LVIII. Les deux conseils resident toujours dans la même commune.

Le corps législatif est permanent : il peut néanmoins s'ajourner à des termes qu'il désigne.

LX. En aucun cas les deux conseils ne peuvent se réunir dans une même salle.

LXI. Les fonctions de président et de secrétaire ne peuvent excéder la durée d'un mois, ni dans le conseil des anciens, ni dans celui des cinq cents.

LXII. Les deux conseils ont respectivement le droit de police dans le lieu de leurs séances, et dans l'enceinte extérieure qu'ils ont déterminée.

LXIII. Ils ont respectivement le droit de police sur leurs membres; mais ils ne peuvent prononcer de peine plus forte que la censure, les arrêts pour huit jours, et la prison pour trois.

LXIV. Les séances de l'un et de l'autre conseil sont publiques; les assistans ne peuvent excéder en nombre la moitié des membres respectifs de chaque conseil.

Les procès-verbaux des séances sont imprimés.

LXV. Toute délibération se prend par assis et levé : en cas de doute il se fait un appel nominal; mais alors les votes sont secrets.

LXVI. Sur la demande de cent de ses membres chaque conseil peut se former en comité général et secret, mais seulement pour discuter, et non pour délibérer.

LXVII. Ni l'un ni l'autre conseil ne peut créer dans son sein aucun comité permanent.

Seulement chaque conseil a la faculté, lorsqu'une matière lui paraît susceptible d'un examen préparatoire, de nommer parmi ses membres une commission spéciale, qui se renferme uniquement dans l'objet de sa formation.

Cette commission est dissoute aussitôt que le conseil a statué sur l'objet dont elle était chargée.

LXVIII. Les membres du corps législatif reçoivent une indemnité annuelle; elle est, dans l'un et l'autre conseil, fixée à la valeur de trois mille myriagrammes de froment (613 quintaux 32 livres).

LXIX. Le directoire exécutif ne peut faire passer ou séjourner aucun corps de troupes dans la distance de six myriamètres (douze lieues moyennes) de la commune où le corps législatif tient ses séances, si ce n'est sur sa réquisition, ou avec son autorisation.

LXX. Il y a près du corps législatif une garde de citoyens pris dans la garde nationale sédentaire de tous les départemens, et choisis par leurs frères d'armes.

Cette garde ne peut être au-dessous de quinze cents hommes en activité de service.

LXXI. Le corps législatif détermine le mode de ce service et sa durée.

LXXII. Le corps législatif n'assiste à aucune cérémonie publique, et n'y envoie point de députation.

Conseil des cinq cents.

LXXIII. Le conseil des cinq cents est invariablement fixé à ce nombre.

LXXIV. Pour être élu membre du conseil des

cinq cents il faut être âgé de trente ans accomplis, et avoir été domicilié sur le territoire de la république pendant les dix années qui auront immédiatement précédé l'élection.

La condition de l'âge de trente ans ne sera point exigible avant l'an septième de la république : jusqu'à cette époque l'âge de vingt-cinq ans accomplis sera suffisant.

LXXV. Le conseil des cinq cents ne peut délibérer si la séance n'est composée de deux cents membres au moins.

LXXVI. La proposition des lois appartient exclusivement au conseil des cinq cents.

LXXVII. Aucune proposition ne peut être délibérée ni résolue dans le conseil des cinq cents qu'en observant les formes suivantes :

Il se fait trois lectures de la proposition ; l'intervalle entre deux de ces lectures ne peut être moindre de dix jours.

La discussion est ouverte après chaque lecture ; et néanmoins, après la première ou la seconde, le conseil des cinq cents peut déclarer qu'il y a lieu à l'ajournement, ou qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Toute proposition doit être imprimée et distribuée deux jours avant la seconde lecture.

Après la troisième lecture le conseil des cinq cents décide s'il y a lieu ou non à l'ajournement.

LXXVIII. Toute proposition qui, soumise à la discussion, a été définitivement rejetée après la troisième lecture, ne peut être reproduite qu'après une année révolue.

LXXIX. Les propositions adoptées par le conseil des cinq cents s'appellent *résolutions*.

LXXX. Le préambule de toute résolution énonce :

1° Les dates des séances auxquelles les trois lectures de la proposition auront été faites ;

2° L'acte par lequel il a été déclaré, après la troisième lecture, qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement.

LXXXI. Sont exemptes des formes prescrites par l'article 77 les propositions reconnues urgentes par une déclaration préalable du conseil des cinq cents.

Cette déclaration énonce les motifs de l'urgence, et il en est fait mention dans le préambule de la résolution.

Conseil des anciens.

LXXXII. Le conseil des anciens est composé de deux cent cinquante membres.

LXXXIII. Nul ne peut être élu membre du conseil des anciens :

S'il n'est âgé de quarante ans accomplis ;

Si, de plus, il n'est pas marié ou veuf ;

Et s'il n'a pas été domicilié sur le territoire de la république pendant les quinze années qui auront immédiatement précédé l'élection.

LXXXIV. La condition de domicile exigée par le précédent article, et celle prescrite par l'article 74, ne concernent point les citoyens qui sont sortis du territoire de la république avec mission du gouvernement.

LXXXV. Le conseil des anciens ne peut délibérer si la séance n'est composée de cent vingt-six membres au moins.

LXXXVI. Il appartient exclusivement au conseil des anciens d'approuver ou de rejeter les résolutions du conseil des cinq cents.

LXXXVII. Aussitôt qu'une résolution du conseil des cinq cents est parvenue au conseil des anciens, le président donne lecture du préambule.

LXXXVIII. Le conseil des anciens refuse d'approuver les résolutions du conseil des cinq cents qui n'ont point été prises dans les formes prescrites par la constitution.

LXXXIX. Si la proposition a été déclarée urgente par le conseil des cinq cents, le conseil des anciens délibère pour approuver ou rejeter l'acte d'urgence.

XC. Si le conseil des anciens rejette l'acte d'urgence, il ne délibère point sur le fond de la résolution.

XCI. Si la résolution n'est pas précédée d'un acte d'urgence, il en est fait trois lectures : l'intervalle entre deux de ces lectures ne peut être moindre de cinq jours.

La discussion est ouverte après chaque lecture.

Toute résolution est imprimée et distribuée deux jours au moins avant la seconde lecture.

XCII. Les résolutions du conseil des cinq cents, adoptées par le conseil des anciens, s'appellent *lois*.

XCIII. Le préambule des lois énonce les dates des séances du conseil des anciens auxquelles les trois lectures ont été faites.

XCIV. Le décret par lequel le conseil des anciens reconnaît l'urgence d'une loi est motivé et mentionné dans le préambule de cette loi.

XCV. La proposition de la loi, faite par le conseil des cinq cents, s'entend de tous les articles d'un même projet : le conseil des anciens doit les rejeter tous, ou les approuver dans leur ensemble.

XCVI. L'approbation du conseil des anciens est exprimée sur chaque proposition de loi par cette formule, signée du président et des secrétaires : LE CONSEIL DES ANCIENS APPROUVE.....

XCVII. Le refus d'adopter, pour cause d'omission des formes indiquées dans l'article 77, est exprimé par cette formule, signée du président et des secrétaires : LA CONSTITUTION ANNULE.....

XCVIII. Le refus d'approuver le fond de la loi proposée est exprimé par cette formule, signée du président et des secrétaires : LE CONSEIL DES ANCIENS NE PEUT ADOPTER.....

XCIX. Dans le cas du précédent article, le projet de loi rejeté ne peut plus être présenté par le conseil des cinq cents qu'après une année révolue.

C. Le conseil des cinq cents peut néanmoins présenter, à quelque époque que ce soit, un projet de loi qui contienne des articles faisant partie d'un projet qui a été rejeté.

CI. Le conseil des anciens envoie dans le jour les lois qu'il a adoptées tant au conseil des cinq cents qu'au directoire exécutif.

CII. Le conseil des anciens peut changer la résidence du corps législatif; il indique, en ce cas, un nouveau lieu et l'époque à laquelle les deux conseils sont tenus de s'y rendre.

Le décret du conseil des anciens sur cet objet est irrévocable.

CIII. Le jour même de ce décret ni l'un ni l'autre des conseils ne peuvent plus délibérer dans la commune où ils ont résidé jusqu'alors.

Les membres qui y continueraient leurs fonctions se rendraient coupables d'attentat contre la sûreté de la république.

CIV. Les membres du directoire exécutif qui retarderaient ou refuseraient de sceller, promulguer, et envoyer le décret de translation du corps législatif, seraient coupables du même délit.

CV. Si dans les vingt jours après celui fixé par le conseil des anciens, la majorité de chacun des deux conseils n'a pas fait connaître à la république son arrivée au nouveau lieu indiqué, ou sa réunion dans un autre lieu quelconque, les administrateurs de département, ou, à leur défaut, les tribunaux civils de département, convoquent les assemblées primaires pour nommer des électeurs, qui procèdent aussitôt à la formation d'un nouveau corps législatif, par l'élection de deux cent cinquante députés pour le conseil des anciens, et de cinq cents pour l'autre conseil.

CVI. Les administrateurs de département qui, dans le cas de l'article précédent, seraient en retard de convoquer les assemblées primaires, se rendraient coupables de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de la république.

CVII. Sont déclarés coupables du même délit tous citoyens qui mettraient obstacle à la convocation des assemblées primaires et électorales, dans le cas de l'article cent six.

CVIII. Les membres du nouveau corps législatif se rassemblent dans le lieu où le conseil des anciens avait transféré les séances.

S'ils ne peuvent se réunir dans ce lieu, en quelque endroit qu'ils se trouvent en majorité, là est le corps législatif.

CIX. Excepté dans le cas de l'article 102, aucune proposition de loi ne peut prendre naissance dans le conseil des anciens.

De la garantie des membres du corps législatif.

CX. Les citoyens qui sont ou ont été membres du corps législatif ne peuvent être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps pour ce qu'ils ont dit ou écrit dans l'exercice de leurs fonctions.

CXI. Les membres du corps législatif, depuis le moment de leur nomination jusqu'au trentième jour après l'expiration de leurs fonctions, ne peuvent être mis en jugement que dans les formes prescrites par les articles qui suivent.

CXII. Ils peuvent, pour faits criminels, être saisis en flagrant délit : mais il en est donné avis sans délai au corps législatif; et la poursuite ne pourra être continuée qu'après que le conseil des cinq cents aura proposé la mise en jugement, et que le conseil des anciens l'aura décrétée.

CXIII. Hors le cas de flagrant délit, les membres du corps législatif ne peuvent être amenés devant les officiers de police, ni mis en état d'arrestation, avant que le conseil des cinq cents n'ait proposé la mise en jugement, et que le conseil des anciens ne l'ait décrétée.

CXIV. Dans les cas des deux articles précédens, un membre du corps législatif ne peut être traduit devant aucun autre tribunal que la haute cour de justice.

CXV. Ils sont traduits devant la même cour pour les faits de trahison, de dilapidation, de manœuvres pour renverser la constitution, et d'attentat contre la sûreté intérieure de la république.

CXVI. Aucune dénonciation contre un membre du corps législatif ne peut donner lieu à poursuite, si elle n'est rédigée par écrit, signée, et adressée au conseil des cinq cents.

CXVII. Si, après avoir délibéré en la forme prescrite par l'article soixante-dix-sept, le conseil des cinq cents admet la dénonciation, il le déclare en ces termes :

La dénonciation contre.... pour le fait de..... datée du... signée de... est admise.

CXVIII. L'inculpé est alors appelé : il a, pour comparaître, un délai de trois jours francs; et lorsqu'il comparaît, il est entendu dans l'intérieur du lieu des séances du conseil des cinq cents.

CXIX. Soit que l'inculpé se soit présenté, ou non, le conseil des cinq cents déclare, après ce délai, s'il y a lieu ou non à l'examen de sa conduite.

CXX. S'il est déclaré par le conseil des cinq cents qu'il y a lieu à examen, le prévenu est appelé par le conseil des anciens : il a, pour comparaître, un délai de deux jours francs; et s'il comparaît, il est entendu dans l'intérieur du lieu des séances du conseil des anciens.

CXXI. Soit que le prévenu se soit présenté, ou

non, le conseil des anciens, après ce délai, et après y avoir délibéré dans les formes prescrites par l'article quatre-vingt-onze, prononce l'accusation, s'il y a lieu, et renvoie l'accusé devant la haute cour de justice, laquelle est tenue d'instruire le procès sans aucun délai.

CXXII. Toute discussion dans l'un et dans l'autre conseil, relative à la prévention ou à l'accusation d'un membre du corps législatif, se fait en comité général.

Toute délibération sur les mêmes objets est prise à l'appel nominal et au scrutin secret.

CXXIII. L'accusation prononcée contre un membre du corps législatif entraîne suspension.

S'il est acquitté par le jugement de la haute cour de justice, il reprend ses fonctions.

Relation des deux conseils entre eux.

CXXIV. Lorsque les deux conseils sont définitivement constitués, ils s'en avertissent mutuellement par un messager d'état.

CXXV. Chaque conseil nomme quatre messagers d'état pour son service.

CXXVI. Ils portent à chacun des conseils, et au directoire exécutif, les lois et les actes du corps législatif; ils ont entrée à cet effet dans le lieu des séances du directoire exécutif.

Ils marchent précédés de deux huissiers.

CXXVII. L'un des conseils ne peut s'ajourner au-delà de cinq jours sans le consentement de l'autre.

Promulgation des lois.

CXXVIII. Le directoire exécutif fait sceller et publier les lois et les autres actes du corps législatif dans les deux jours après leur réception.

CXXIX. Il fait sceller et promulguer dans le jour les lois et actes du corps législatif qui sont précédés d'un décret d'urgence.

CXXX. La publication de la loi et des actes du corps législatif est ordonnée en la forme suivante :

Au nom de la république française (loi) ou (acte du corps législatif)..., le directoire ordonne que la loi ou *l'acte législatif ci-dessus sera publié, exécuté, et qu'il sera muni du sceau de la république.*

CXXXI. Les lois dont le préambule n'atteste pas l'observation des formes prescrites par les articles soixante-dix-sept et quatre-vingt-onze ne peuvent être promulguées par le directoire exécutif; et sa responsabilité à cet égard dure six années.

Sont exceptées les lois pour lesquelles l'acte d'urgence a été approuvé par le conseil des anciens.

TITRE VI.

Pouvoir exécutif.

CXXXII. Le pouvoir exécutif est délégué à un directoire de cinq membres, nommés par le corps législatif, faisant alors les fonctions d'assemblée électorale, au nom de la nation.

CXXXIII. Le conseil des cinq cents forme, au scrutin secret, une liste décuple du nombre des membres du directoire qui sont à nommer, et la présente au conseil des anciens, qui choisit, aussi au scrutin secret, dans cette liste.

CXXXIV. Les membres du directoire doivent être âgés de quarante ans au moins.

CXXXV. Ils ne peuvent être pris que parmi les citoyens qui ont été membres du corps législatif, ou ministres.

La disposition du présent article ne sera observée qu'à commencer de l'an neuvième de la république.

CXXXVI. A compter du premier jour de l'an cinquième de la république, les membres du corps législatif ne pourront être élus membres du directoire ni ministres, soit pendant la durée de leurs fonctions législatives, soit pendant la première année après l'expiration de ces mêmes fonctions.

CXXXVII. Le directoire est partiellement renouvelé par l'élection d'un nouveau membre, chaque année.

Le sort décidera, pendant les quatre premières années, de la sortie successive de ceux qui auront été nommés la première fois.

CXXXVIII. Aucun des membres sortans ne peut être réélu qu'après un intervalle de cinq ans.

CXXXIX. L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, les cousins au premier degré, et les alliés à ces divers degrés, ne peuvent être en même temps membres du directoire, ni s'y succéder, qu'après un intervalle de cinq ans.

CXL. En cas de vacance par mort, démission ou autrement, d'un des membres du directoire, son successeur est élu par le corps législatif dans dix jours pour tout délai.

Le conseil des cinq cents est tenu de proposer les candidats dans les cinq premiers jours, et le conseil des anciens doit consommer l'élection dans les cinq derniers.

Le nouveau membre n'est élu que pour le temps d'exercice qui restait à celui qu'il remplace.

Si néanmoins ce temps n'excède pas six mois, celui qui est élu demeure en fonctions jusqu'à la fin de la cinquième année suivante.

CXLI. Chaque membre du directoire le préside à son tour durant trois mois seulement.

Le président a la signature et la garde du sceau.

Les lois et les actes du corps législatif sont adressés au directoire en la personne de son président.

CXLII. Le directoire exécutif ne peut délibérer s'il n'y a trois membres présens au moins.

CXLIII. Il se choisit, hors de son sein, un secrétaire qui contresigne les expéditions, et rédige les délibérations sur un registre où chaque membre a le droit de faire inscrire son avis motivé.

Le directoire peut, quand il le juge à propos, délibérer sans l'assistance de son secrétaire; en ce cas les délibérations sont rédigées sur un registre particulier par l'un des membres du directoire.

CXLIV. Le directoire pourvoit, d'après les lois, à la sûreté extérieure ou intérieure de la république.

Il peut faire des proclamations conformes aux lois et pour leur exécution.

Il dispose de la force armée, sans qu'en aucun cas le directoire collectivement, ni aucun de ses membres puisse la commander, ni pendant le temps de ses fonctions, ni pendant les deux années qui suivent immédiatement l'expiration de ces mêmes fonctions.

CXLV. Si le directoire est informé qu'il se trame quelque conspiration contre la sûreté extérieure ou intérieure de l'état, il peut décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt contre ceux qui en sont présumés les auteurs ou les complices; il peut les interroger : mais il est obligé, sous les peines portées contre le crime de détention arbitraire, de les renvoyer par devant l'officier de police, dans le délai de deux jours, pour procéder suivant les lois.

CXLVI. Le directoire nomme les généraux en chef; il ne peut les choisir parmi les parens ou alliés de ses membres dans les degrés exprimés par l'article 139.

CXLVII. Il surveille et assure l'exécution des lois, dans les administrations et tribunaux, par des commissaires à sa nomination.

CXLVIII. Il nomme hors de son sein les ministres, et les révoque lorsqu'il le juge convenable.

Il ne peut les choisir au-dessous de l'âge de trente ans, ni parmi les parens ou alliés de ses membres aux degrés énoncés dans l'article 139.

CXLIX. Les ministres correspondent immédiatement avec les autorités qui leur sont subordonnées.

CL. Le corps législatif détermine les attributions et le nombre des ministres.

Ce nombre est de six au moins et de huit au plus.

CLI. Les ministres ne forment point un conseil.

CLII. Les ministres sont respectivement responsables tant de l'inexécution des lois que de l'inexécution des arrêtés du directoire.

CLIII. Le directoire nomme le receveur des impositions directes de chaque département.

CLIV. Il nomme les préposés en chef aux régies des contributions indirectes et à l'administration des domaines nationaux.

CLV. Tous les fonctionnaires publics dans les colonies françaises, excepté les départemens des îles de France et de la Réunion, seront nommés par le directoire jusqu'à la paix.

CLVI. Le corps législatif peut autoriser le directoire à envoyer dans toutes les colonies françaises, suivant l'exigence des cas, un ou plusieurs agens particuliers nommés par lui pour un temps limité.

Les agens particuliers exerceront les mêmes fonctions que le directoire, et lui seront subordonnés.

CLVII. Aucun membre du directoire ne peut sortir du territoire de la république que deux ans après la cessation de ses fonctions.

CLVIII. Il est tenu, pendant cet intervalle, de justifier au corps législatif de sa résidence.

L'article 112 et les suivans, jusqu'à l'article 123 inclusivement, relatifs à la garantie du corps législatif, sont communs aux membres du directoire.

CLIX. Dans le cas où plus de deux membres du directoire seraient mis en jugement, le corps législatif pourvoira, dans les formes ordinaires, à leur remplacement provisoire durant le jugement.

CLX. Hors les cas des articles 119 et 120, le directoire, ni aucun de ses membres, ne peut être appelé, ni par le conseil des cinq cents, ni par le conseil des anciens.

CLXI. Les comptes et les éclaircissemens demandés par l'un ou l'autre conseil au directoire sont fournis par écrit.

CLXII. Le directoire est tenu, chaque année, de présenter par écrit à l'un et à l'autre conseil l'aperçu des dépenses, la situation des finances, l'état des pensions existantes, ainsi que le projet de celles qu'il croit convenables d'établir.

Il doit indiquer les abus qui sont à sa connaissance.

CLXIII. Le directoire peut en tout temps inviter, par écrit, le conseil des cinq cents à prendre un objet en considération; il peut lui proposer des mesures, mais non des projets rédigés en forme de lois.

CLXIV. Aucun membre du directoire ne peut s'absenter plus de cinq jours, ni s'éloigner au-delà de quatre myriamètres (huit lieues moyennes) du lieu de la résidence du directoire, sans l'autorisation du corps législatif.

CLXV. Les membres du directoire ne peuvent paraître dans l'exercice de leurs fonctions, soit au dehors, soit dans l'intérieur de leur maison, que revêtus du costume qui leur est propre.

CLXVI. Le directoire a sa garde habituelle, et soldée aux frais de la république : cette garde est composée de cent vingt hommes à pied et de cent vingt hommes à cheval.

CLXVII. Le directoire est accompagné de sa garde dans les cérémonies et marches publiques, où il a toujours le premier rang.

CLXVIII. Chaque membre du directoire se fait accompagner au-dehors de deux gardes.

CLXIX. Tout poste de force armée doit au directoire et à chacun de ses membres les honneurs militaires supérieurs.

CLXX. Le directoire a quatre messagers d'état, qu'il nomme et qu'il peut destituer.

Ils portent aux deux conseils législatifs les lettres et les mémoires du directoire; ils ont entrée à cet effet dans le lieu des séances des conseils législatifs.

Ils marchent précédés de deux huissiers.

CLXXI. Le directoire réside dans la même commune que le corps législatif.

CLXXII. Les membres du directoire sont logés aux frais de la république et dans un même édifice.

CLXXIII. Le traitement de chacun d'eux est fixé, pour chaque année, à la valeur de cinquante mille myriagrammes de froment (10,222 quintaux).

TITRE VII.

Corps administratifs et municipaux.

CLXXIV. Il y a dans chaque département une administration centrale, et dans chaque canton une administration municipale au moins.

CLXXV. Tout membre d'une administration départementale ou municipale doit être âgé de vingt-cinq ans au moins.

CLXXVI. L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, et les alliés aux mêmes degrés, ne peuvent simultanément être membres de la même administration, ni s'y succéder qu'après un intervalle de deux ans.

CLXXVII. Chaque administration de département est composée de cinq membres; elle est renouvelée par cinquième tous les ans.

CLXXVIII. Toute commune, dont la population s'élève depuis cinq mille habitans jusqu'à cent mille, a pour elle seule une administration municipale.

CLXXIX. Il y a en chaque commune dont la population est inférieure à cinq mille habitans, un agent municipal et un adjoint.

CLXXX. La réunion des agens municipaux de chaque commune forme la municipalité de canton.

CLXXXI. Il y a de plus un président de l'administration municipale, choisi dans tout le canton.

CLXXXII. Dans les communes dont la population s'élève de cinq à dix mille habitans, il y a cinq officiers municipaux;

Sept, depuis dix mille jusqu'à cinquante mille;

Neuf, depuis cinquante mille jusqu'à cent mille.

CLXXXIII. Dans les communes, dont la population excède cent mille habitans, il y a au moins trois administrations municipales.

Dans ces communes, la division des municipalités se fait de manière que la population de l'arrondissement de chacune n'excède pas cinquante mille individus, et ne soit pas moindre de trente mille.

La municipalité de chaque arrondissement est composée de sept membres.

CLXXXIV. Il y a dans les communes divisées en plusieurs municipalités un bureau central pour les objets jugés indivisibles par le corps législatif.

Ce bureau est composé de trois membres nommés par l'administration du département, et confirmés par le pouvoir exécutif.

CLXXXV. Les membres de toute administration municipale sont nommés pour deux ans, et renouvelés chaque année par moitié ou par partie la plus approximative de la moitié, et alternativement par la fraction la plus forte et par la fraction la plus faible.

CLXXXVI. Les administrateurs de département, et les membres des administrations municipales, peuvent être réélus une fois sans intervalle.

CLXXXVII. Tout citoyen qui a été deux fois de suite élu administrateur de département ou membre d'une administration municipale, et qui en a rempli les fonctions en vertu de l'une et de l'autre élection, ne peut être élu de nouveau qu'après un intervalle de deux années.

CLXXXVIII. Dans le cas où une administration départementale ou municipale perdrait un ou plusieurs de ses membres par mort, démission ou autrement, les administrateurs restans peuvent s'adjoindre en remplacement des administrateurs temporaires, et qui exercent en cette qualité jusqu'aux élections suivantes.

CLXXXIX. Les administrations départementales et municipales ne peuvent modifier les actes du corps législatif, ni ceux du directoire exécutif, ni en suspendre l'exécution.

Elles ne peuvent s'immiscer dans les objets dépendant de l'ordre judiciaire.

CXC. Les administrateurs sont essentiellement chargés de la répartition des contributions directes, et de la surveillance des deniers provenant des revenus publics dans leur territoire.

Le corps législatif détermine les règles et le mode de leurs fonctions, tant sur ces objets que sur les autres parties de l'administration intérieure.

CXCI. Le directoire exécutif nomme, auprès de chaque administration départementale et municipale, un commissaire, qu'il révoque lorsqu'il le juge convenable.

Ce commissaire surveille et requiert l'exécution des lois.

CXCII. Le commissaire près de chaque administration locale doit être pris parmi les citoyens domiciliés depuis un an dans le département où cette administration est établie.

Il doit être âgé de vingt-cinq ans au moins.

CXCIII. Les administrations municipales sont subordonnées aux administrations de département, et celles-ci aux ministres.

En conséquence, les ministres peuvent annuler, chacun dans sa partie, les actes des administrations de département, et celles-ci les actes des administrations municipales, lorsque ces actes sont contraires aux lois ou aux ordres des autorités supérieures.

CXCIV. Les ministres peuvent aussi suspendre les administrateurs de département qui ont contrevenu aux lois ou aux ordres des autorités supérieures; et les administrations de département ont le même droit à l'égard des membres des administrations municipales.

CXCV. Aucune suspension ni annulation ne devient définitive sans la confirmation formelle du directoire exécutif.

CXCVI. Le directoire peut aussi annuler immédiatement les actes des administrations départementales ou municipales.

Il peut suspendre ou destituer immédiatement, lorsqu'il le croit nécessaire, les administrateurs, soit de département, soit de canton, et les envoyer devant les tribunaux de département lorsqu'il y a lieu.

CXCVII. Tout arrêté portant cassation d'actes, suspension ou destitution d'administrateurs, doit être motivé.

CXCVIII. Lorsque les cinq membres d'une administration départementale sont destitués, le directoire exécutif pourvoit à leur remplacement jusqu'à l'élection suivante; mais il ne peut choisir leurs suppléans provisoires que parmi les anciens administrateurs du même département.

CXCXIX. Les administrations, soit de département, soit de canton, ne peuvent correspondre entre elles que sur les affaires qui leur sont attribuées par la loi, et non sur les intérêts généraux de la république.

CC. Toute administration doit annuellement le compte de sa gestion.

Les comptes rendus par les administrations départementales sont imprimés.

CCI. Tous les actes des corps administratifs sont rendus publics par le dépôt du registre où ils sont consignés, et qui est ouvert à tous les administrés.

Ce registre est clos tous les six mois, et n'est déposé que du jour qu'il a été clos.

Le corps législatif peut proroger, selon les circonstances, le délai fixé pour ce dépôt.

TITRE VIII.

Pouvoir judiciaire.

Dispositions générales.

CCII. Les fonctions judiciaires ne peuvent être exercées ni par le corps législatif ni par le pouvoir exécutif.

CCIII. Les juges ne peuvent s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif, ni faire aucun réglement.

Ils ne peuvent arrêter ou suspendre l'exécution d'aucune loi, ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions.

CCIV. Nul ne peut être distrait des juges que la loi lui assigne, par aucune commission, ni par d'autres attributions que celles qui sont déterminées par une loi antérieure.

CCV. La justice est rendue gratuitement.

CCVI. Les juges ne peuvent être destitués que pour forfaiture légalement jugée, ni suspendus que par une accusation admise.

CCVII. L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, les cousins au premier degré, et les alliés à ces divers degrés, ne peuvent être simultanément membres du même tribunal.

CCVIII. Les séances des tribunaux sont publiques; les juges délibèrent en secret; les jugemens sont prononcés à haute voix; ils sont motivés, et on y énonce les termes de la loi appliquée.

CCIX. Nul citoyen, s'il n'a l'âge de trente ans accomplis, ne peut être élu juge d'un tribunal de département, ni juge de paix, ni assesseur de juge de paix, ni juge d'un tribunal de commerce, ni membre du tribunal de cassation, ni juré, ni commissaire du directoire exécutif près les tribunaux.

De la justice civile.

CCX. Il ne peut être porté atteinte au droit de faire prononcer sur les différends par des arbitres du choix des parties.

CCXI. La décision de ces arbitres est sans appel et sans recours en cassation, si les parties ne l'ont expressément réservé.

CCXII. Il y a dans chaque arrondissement déterminé par la loi un juge de paix et ses assesseurs.

Ils sont tous élus pour deux ans, et peuvent être immédiatement et indéfiniment réélus.

CCXIII. La loi détermine les objets dont les juges de paix et leurs assesseurs connaissent en dernier ressort.

Elle leur en attribue d'autres qu'ils jugent à la charge de l'appel.

CCXIV. Il y a des tribunaux particuliers pour le

commerce de terre et de mer; la loi détermine les lieux où il est utile de les établir.

Leur pouvoir de juger en dernier ressort ne peut être étendu au-delà de la valeur de 500 myriagrammes de froment (102 quintaux 22 livres).

CCXV. Les affaires dont le jugement n'appartient ni aux juges de paix ni aux tribunaux de commerce, soit en dernier ressort, soit à la charge d'appel, sont portées immédiatement devant le juge de paix et ses assesseurs pour être conciliées.

Si le juge de paix ne peut les concilier, il les renvoie devant le tribunal civil.

CCXVI. Il y a un tribunal civil par département.

Chaque tribunal civil est composé de vingt juges au moins, d'un commissaire et d'un substitut, nommés et destituables par le directoire exécutif, et d'un greffier.

Tous les cinq ans on procède à l'élection de tous les membres du tribunal. Les juges peuvent toujours être réélus.

CCXVII. Lors de l'élection des juges, il est nommé cinq suppléans, dont trois sont pris parmi les citoyens résidant dans la commune où siège le tribunal.

CCXVIII. Le tribunal civil prononce en dernier ressort, dans les cas déterminés par la loi, sur les appels des jugemens, soit des juges de paix, soit des arbitres, soit des tribunaux de commerce.

CCXIX. L'appel des jugemens prononcés par le tribunal civil se porte au tribunal civil de l'un des trois départemens les plus voisins, ainsi qu'il est déterminé par la loi.

CCXX. Le tribunal civil se divise en sections.

Une section ne peut juger au-dessous du nombre de cinq juges.

CCXXI. Les juges réunis dans chaque tribunal nomment entre eux, au scrutin secret, le président de chaque section.

De la justice correctionnelle et criminelle.

CCXXII. Nul ne peut être saisi que pour être conduit devant l'officier de police; et nul ne peut être mis en arrestation ou détenu qu'en vertu d'un mandat d'arrêt des officiers de police, ou du directoire exécutif dans le cas de l'article cent quarante-cinq, ou d'une ordonnance de prise de corps, soit d'un tribunal, soit du directeur du jury d'accusation, ou d'un décret d'accusation du corps législatif, dans les cas où il lui appartient de la prononcer, ou d'un jugement de condamnation à la prison ou détention correctionnelle.

CCXXIII. Pour que l'acte qui ordonne l'arrestation puisse être exécuté, il faut:

1° Qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation, et la loi en conformité de laquelle elle est ordonnée;

2° Qu'il ait été notifié à celui qui en est l'objet, et qu'il lui en ait été laissé copie.

CCXXIV. Toute personne saisie et conduite devant l'officier de police sera examinée sur le champ, ou dans le jour au plus tard.

CCXXV. S'il résulte de l'examen qu'il n'y a aucun sujet d'inculpation contre elle, elle sera remise aussitôt en liberté; ou, s'il y a lieu de l'envoyer à la maison d'arrêt, elle y sera conduite dans le plus bref délai, qui en aucun cas ne pourra excéder trois jours.

CCXXVI. Nulle personne arrêtée ne peut être retenue, si elle donne caution suffisante, dans tous les cas où la loi permet de rester libre sous le cautionnement.

CCXXVII. Nulle personne, dans le cas où sa détention est autorisée par la loi, ne peut être conduite ou détenue que dans les lieux légalement et publiquement désignés pour servir de maison d'arrêt, de maison de justice, ou de maison de détention.

CCXXVIII. Nul gardien ou geôlier ne peut recevoir ni retenir aucune personne qu'en vertu d'un mandat d'arrêt, selon les formes prescrites par les articles 222, 223, d'une ordonnance de prise de corps, d'un décret d'accusation, ou d'un jugement de condamnation à prison ou détention correctionnelle, et sans que la transcription en ait été faite sur son registre.

CCXXIX. Tout gardien ou geôlier est tenu, sans qu'aucun ordre puisse l'en dispenser, de représenter la personne détenue à l'officier civil ayant la police de la maison de détention, toutes les fois qu'il en sera requis par cet officier.

CCXXX. La représentation de la personne détenue ne pourra être refusée à ses parens et amis porteurs de l'ordre de l'officier civil, lequel sera toujours tenu de l'accorder, à moins que le gardien ou geôlier ne représente une ordonnance du juge, transcrite sur son registre, pour tenir la personne arrêtée au secret.

CCXXXI. Tout homme, quelle que soit sa place, ou son emploi, autre que ceux à qui la loi donne le droit d'arrestation, qui donnera, signera, exécutera ou fera exécuter l'ordre d'arrêter un individu, ou quiconque, même dans le cas d'arrestation autorisée par la loi, conduira, recevra ou retiendra un individu dans un lieu de détention non publiquement et légalement désigné, et tous gardiens ou geôliers qui contreviendront aux dispositions des trois articles précédens, seront coupables du crime de détention arbitraire.

CCXXXII. Toutes rigueurs employées dans les arrestations, détentions ou exécutions, autres que celles prescrites par la loi, sont des crimes.

CCXXXIII. Il y a dans chaque département, pour le jugement des délits dont la peine n'est ni afflictive ni infamante, trois tribunaux correctionnels au moins, et six au plus.

Ces tribunaux ne pourront prononcer de peine plus grave que l'emprisonnement pour deux années.

La connaissance des délits dont la peine n'excède pas, soit la valeur de trois journées de travail, soit un emprisonnement de trois jours, est déléguée au juge de paix, qui prononce en dernier ressort.

CCXXXIV. Chaque tribunal correctionnel est composé d'un président, de deux juges de paix ou assesseurs de juge de paix de la commune où il est établi, d'un commissaire du pouvoir exécutif, nommé et destituable par le directoire exécutif, et d'un greffier.

CCXXXV. Le président de chaque tribunal correctionnel est pris tous les six mois, et par tour, parmi les membres des sections du tribunal civil du département, les présidens exceptés.

CCXXXVI. Il y a appel des jugemens du tribunal correctionnel par devant le tribunal criminel du département.

CCXXXVII. En matière de délits emportant peine afflictive ou infamante, nulle personne ne peut être jugée que sur une accusation admise par les jurés, ou décrétée par le corps législatif, dans le cas où il lui appartient de décréter d'accusation.

CCXXXVIII. Un premier jury déclare si l'accusation doit être admise ou rejetée : le fait est reconnu par un second jury; et la peine déterminée par la loi est appliquée par des tribunaux criminels.

CCXXXIX. Les jurés ne votent que par scrutin secret.

CCXL. Il y a, dans chaque département, autant de jurys d'accusation que de tribunaux correctionnels.

Les présidens des tribunaux correctionnels en sont les directeurs, chacun dans son arrondissement.

Dans les communes au-dessus de cinquante mille ames, il pourra être établi par la loi, outre le président du tribunal correctionnel, autant de directeurs de jurys d'accusation que l'expédition des affaires l'exigera.

CCXLI. Les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif et de greffier près le directeur du jury d'accusation sont remplies par le commissaire et par le greffier du tribunal correctionnel.

CCXLII. Chaque directeur du jury d'accusation a la surveillance immédiate de tous les officiers de police de son arrondissement.

CCXLIII. Le directeur du jury poursuit immédiatement, comme officier de police, sur les dénonciations que lui fait l'accusateur public, soit d'office, soit d'après les ordres du directoire exécutif :

1° Les attentats contre la liberté ou la sûreté individuelle des citoyens;

2° Ceux commis contre le droit des gens ;

3° La rébellion à l'exécution, soit des jugemens, soit de tous les actes exécutoires émanés des autorités constituées ;

4° Les troubles occasionnés et les voies de fait commises pour entraver la perception des contributions, la libre circulation des subsistances et des autres objets de commerce.

CCXLIV. Il y a un tribunal criminel pour chaque département.

CCXLV. Le tribunal criminel est composé d'un président, d'un accusateur public, de quatre juges pris dans le tribunal civil, du commissaire du pouvoir exécutif près le même tribunal, ou de son substitut, et d'un greffier.

Il y a dans le tribunal criminel du département de la Seine un vice-président et un substitut de l'accusateur public : ce tribunal est divisé en deux sections; huit membres du tribunal civil y exercent les fonctions de juges.

CCXLVI. Les présidens des sections du tribunal civil ne peuvent remplir les fonctions de juges au tribunal criminel.

CCXLVII. Les autres juges y font le service, chacun à son tour, pendant six mois, dans l'ordre de leur nomination, et ils ne peuvent pendant ce temps exercer aucune fonction au tribunal civil.

CCXLVIII. L'accusateur public est chargé :

1° De poursuivre les délits sur les actes d'accusation admis par les premiers jurés;

2° De transmettre aux officiers de police les dénonciations qui lui sont adressées directement;

3° De surveiller les officiers de police du département, et d'agir contre eux suivant la loi, en cas de négligence ou de faits plus graves.

CCXLIX. Le commissaire du pouvoir exécutif est chargé :

1° De requérir, dans le cours de l'instruction, pour la régularité des formes, et avant le jugement, pour l'application de la loi;

2° De poursuivre l'exécution des jugemens rendus par le tribunal criminel.

CCL. Les juges ne peuvent proposer aux jurés aucune question complexe.

CCLI. Le jury de jugement est de douze jurés au moins : l'accusé a la faculté d'en récuser, sans donner de motifs, un nombre que la loi détermine.

CCLII. L'instruction devant le jury de jugement est publique, et l'on ne peut refuser aux accusés le secours d'un conseil, qu'ils ont la faculté de choisir ou qui leur est nommé d'office.

CCLIII. Toute personne acquittée par un jury lé-

gal ne peut plus être reprise ni accusée pour le même fait.

Du tribunal de cassation.

CCLIV. Il y a pour toute la république un tribunal de cassation.

Il prononce :

1° Sur les demandes en cassation contre les jugemens en dernier ressort rendus par les tribunaux ;

2° Sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre, pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique ;

3° Sur les réglemens de juges et les prises à partie contre un tribunal entier.

CCLV. Le tribunal de cassation ne peut jamais connaître du fond des affaires, mais il casse les jugemens rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi ; et il renvoie le fond du procès au tribunal qui doit en connaître.

CCLVI. Lorsqu'après une cassation le second jugement sur le fond est attaqué par les mêmes moyens que le premier, la question ne peut plus être agitée au tribunal de cassation sans avoir été soumise au corps législatif, qui porte une loi à laquelle le tribunal de cassation est tenu de se conformer.

CCLVII. Chaque année le tribunal de cassation est tenu d'envoyer à chacune des sections du corps législatif une députation qui lui présente l'état des jugemens rendus, avec la notice en marge, et le texte de la loi qui a déterminé le jugement.

CCLVIII. Le nombre des juges du tribunal de cassation ne peut excéder les trois quarts du nombre des départemens.

CCLIX. Ce tribunal est renouvelé par cinquième tous les ans.

Les assemblées électorales des départemens nomment successivement et alternativement les juges qui doivent remplacer ceux qui sortent du tribunal de cassation.

Les juges de ce tribunal peuvent toujours être réélus.

CCLX. Chaque juge du tribunal de cassation a un suppléant élu par la même assemblée électorale.

CCLXI. Il y a près du tribunal de cassation un commissaire et des substituts, nommés et destituables par le directoire exécutif.

CCLXII. Le directoire exécutif dénonce au tribunal de cassation, par la voie de son commissaire, et sans préjudice du droit des parties intéressées, les actes par lesquels les juges ont excédé leurs pouvoirs.

CCLXIII. Le tribunal annule ces actes ; et s'ils donnent lieu à la forfaiture, le fait est dénoncé au corps législatif, qui rend le décret d'accusation après avoir entendu ou appelé les prévenus.

CCLXIV. Le corps législatif ne peut annuler les jugemens du tribunal de cassation, sauf à poursuivre personnellement les juges qui auraient encouru la forfaiture.

Haute cour de justice.

CCLXV. Il y a une haute cour de justice pour juger les accusations admises par le corps législatif, soit contre ses propres membres, soit contre ceux du directoire exécutif.

CCLXVI. La haute cour de justice est composée de cinq juges et de deux accusateurs nationaux tirés du tribunal de cassation, et de hauts jurés nommés par les assemblées électorales des départemens.

CCLXVII. La haute cour de justice ne se forme qu'en vertu d'une proclamation du corps législatif, rédigée et publiée par le conseil des cinq cents.

CCLXVIII. Elle se forme et tient ses séances dans le lieu désigné par la proclamation du conseil des cinq cents.

Ce lieu ne peut être plus près qu'à douze myriamètres de celui où réside le corps législatif.

CCLXIX. Lorsque le corps législatif a proclamé la formation de la haute cour de justice, le tribunal de cassation tire au sort quinze de ses membres dans une séance publique ; il nomme de suite, dans la même séance, par la voie du scrutin secret, cinq de ces quinze : les cinq juges ainsi nommés sont les juges de la haute cour de justice ; ils choisissent entre eux un président.

CCLXX. Le tribunal de cassation nomme, dans la même séance, par scrutin, à la majorité absolue, deux de ses membres pour remplir, à la haute cour de justice, les fonctions d'accusateurs nationaux.

CCLXXI. Les actes d'accusation sont dressés et rédigés par le conseil des cinq cents.

CCLXXII. Les assemblées électorales de chaque département nomment, tous les ans, un juré pour la haute cour de justice.

CCLXXIII. Le directoire exécutif fait imprimer et publier, un mois après l'époque des élections, la liste des jurés nommés pour la haute cour de justice.

TITRE IX.

De la force armée.

CCLXXIV. La force armée est instituée pour défendre l'état contre les ennemis du dehors, et pour assurer au-dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

CCLXXV. La force publique est essentiellement obéissante : nul corps armé ne peut délibérer.

CCLXXVI. Elle se distingue en garde nationale sédentaire et garde nationale en activité.

De la garde nationale sédentaire.

CCLXXVII. La garde nationale sédentaire est composée de tous les citoyens et fils de citoyens en état de porter les armes.

CCLXXVIII. Son organisation et sa discipline sont les mêmes pour toute la république; elles sont déterminées par la loi.

CCLXXIX. Aucun Français ne peut exercer les droits de citoyen s'il n'est inscrit au rôle de la garde nationale sédentaire.

CCLXXX. Les distinctions de grades et la subordination n'y subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

CCLXXXI. Les officiers de la garde nationale sédentaire sont élus à temps par les citoyens qui la composent, et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle.

CCLXXXII. Le commandement de la garde nationale d'un département entier ne peut être confié habituellement à un seul citoyen.

CCLXXXIII. S'il est jugé nécessaire de rassembler toute la garde nationale d'un département, le directoire exécutif peut nommer un commandant temporaire.

CCLXXXIV. Le commandement de la garde nationale sédentaire, dans une ville de cent mille habitans et au-dessus, ne peut être habituellement confié à un seul homme.

De la garde nationale en activité.

CCLXXXV. La république entretient à sa solde, même en temps de paix, sous le nom de garde nationale en activité, une armée de terre et de mer.

CCLXXXVI. L'armée se forme par enrôlement volontaire, et en cas de besoin, par le mode que la loi détermine.

CCLXXXVII. Aucun étranger, qui n'a point acquis les droits de citoyen français, ne peut être admis dans les armées françaises, à moins qu'il n'ait fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la république.

CCLXXXVIII. Les commandans ou chefs de terre et de mer ne sont nommés qu'en cas de guerre; ils reçoivent du directoire exécutif des commissions révocables à volonté. La durée de ces commissions se borne à une campagne; mais elles peuvent être continuées.

CCLXXXIX. Le commandement général des armées de la république ne peut être confié à un seul homme.

CCXC. L'armée de terre et de mer est soumise à des lois particulières pour la discipline, la forme des jugemens et la nature des peines.

CCXCI. Aucune partie de la garde nationale sédentaire, ni de la garde nationale en activité, ne peut agir, pour le service intérieur de la république, que sur la réquisition par écrit de l'autorité civile, dans les formes prescrites par la loi.

CCXCII. La force publique ne peut être requise par les autorités civiles que dans l'étendue de leur territoire; elle ne peut se transporter d'un canton dans un autre sans y être autorisée par l'administration de département, ni d'un département dans un autre sans les ordres du directoire exécutif.

CCXCIII. Néanmoins le corps législatif détermine les moyens d'assurer par la force publique l'exécution des jugemens, et la poursuite des accusés sur tout le territoire français.

CCXCIV. En cas de dangers imminens, l'administration municipale d'un canton peut requérir la garde nationale des cantons voisins; en ce cas, l'administration qui a requis, et les chefs des gardes nationales qui ont été requises, sont également tenus d'en rendre compte au même instant à l'administration départementale.

CCXCV. Aucune troupe étrangère ne peut être introduite sur le territoire français sans le consentement préalable du corps législatif.

TITRE X.

Instruction publique.

CCXCVI. Il y a dans la république des écoles primaires où les élèves apprennent à lire, à écrire, les élémens du calcul et ceux de la morale. La république pourvoit aux frais du logement des instituteurs préposés à ces écoles.

CCXCVII. Il y a dans les diverses parties de la république des écoles supérieures aux écoles primaires, et dont le nombre sera tel, qu'il y en ait au moins une pour deux départemens.

CCXCVIII. Il y a, pour toute la république, un institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences.

CCXCIX. Les divers établissemens d'instruction publique n'ont entre eux aucun rapport de subordination ni de correspondance administrative.

CCC. Les citoyens ont le droit de former des établissemens particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres, pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts.

CCCI. Il sera établi des fêtes nationales, pour entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la constitution, à la patrie et aux lois.

TITRE XI.

Finances.

Contributions.

CCCII. Les contributions publiques sont délibérées et fixées chaque année par le corps législatif. A lui seul appartient d'en établir. Elles ne peuvent subsister au-delà d'un an, si elles ne sont expressément renouvelées.

CCCIII. Le corps législatif peut créer tel genre de contribution qu'il croira nécessaire; mais il doit établir chaque année une imposition foncière et une imposition personnelle.

CCCIV. Tout individu qui, n'étant pas dans le cas des articles 12 et 13 de la constitution, n'a pas été compris au rôle des contributions directes, a le droit de se présenter à l'administration municipale de sa commune, et de s'y inscrire pour une contribution personnelle égale à la valeur locale de trois journées de travail agricole.

CCCV. L'inscription mentionnée dans l'article précédent ne peut se faire que durant le mois de messidor de chaque année.

CCCVI. Les contributions de toute nature sont réparties entre tous les contribuables à raison de leurs facultés.

CCCVII. Le directoire exécutif dirige et surveille la perception et le versement des contributions, et donne à cet effet tous les ordres nécessaires.

CCCVIII. Les comptes détaillés de la dépense des ministres, signés et certifiés par eux, sont rendus publics au commencement de chaque année.

Il en sera de même des états de recette des diverses contributions, et de tous les revenus publics.

CCCIX. Les états de ces dépenses et recettes sont distingués suivant leur nature; ils expriment les sommes touchées et dépensées, année par année, dans chaque partie d'administration générale.

CCCX. Sont également publiés les comptes des dépenses particulières aux départemens et relatives aux tribunaux, aux administrations, aux progrès des sciences, à tous les travaux et établissemens publics.

CCCXI. Les administrations de département et les municipalités ne peuvent faire aucune répartition au-delà des sommes fixées par le corps législatif, ni délibérer ou permettre, sans être autorisées par lui, aucun emprunt local à la charge des citoyens du département, de la commune ou du canton.

CCCXII. Au corps législatif seul appartient le droit de régler la fabrication et l'émission de toute espèce de monnaie, d'en fixer la valeur et le poids, et d'en déterminer le type.

CCCXIII. Le directoire surveille la fabrication des monnaies, et nomme les officiers chargés d'exercer immédiatement cette inspection.

CCCXIV. Le corps législatif détermine les contributions des colonies et leurs rapports commerciaux avec la métropole.

Trésorerie nationale et comptabilité.

CCCXV. Il y a cinq commissaires de la trésorerie nationale, élus par le conseil des anciens, sur une liste triple présentée par celui des cinq cents.

CCCXVI. La durée de leurs fonctions est de cinq années : l'un d'eux est renouvelé tous les ans, et peut être réélu sans intervalle et indéfiniment.

CCCXVII. Les commissaires de la trésorerie sont chargés de surveiller la recette de tous les deniers nationaux;

D'ordonner les mouvemens de fonds et le paiement de toutes les dépenses publiques consenties par le corps législatif;

De tenir un compte ouvert de dépense et de recette avec le receveur des contributions directes de chaque département, avec les différentes régies nationales et avec les payeurs qui seraient établis dans les départemens;

D'entretenir avec lesdits receveurs et payeurs, avec les régies et administrations, la correspondance nécessaire pour assurer la rentrée exacte et régulière des fonds.

CCCXVIII. Ils ne peuvent rien faire payer, sous peine de forfaiture, qu'en vertu :

1° D'un décret du corps législatif, et jusqu'à concurrence des fonds décrétés par lui sur chaque objet;

2° D'une décision du directoire;

3° De la signature du ministre qui ordonne la dépense.

CCCXIX. Ils ne peuvent aussi, sous peine de forfaiture, approuver aucun paiement, si le mandat, signé par le ministre que ce genre de dépense concerne, n'énonce pas la date tant de la décision du directoire exécutif, que des décrets du corps législatif, qui autorisent le paiement.

CCCXX. Les receveurs des contributions directes dans chaque département, les différentes régies nationales, et les payeurs dans les départemens, remettent à la trésorerie nationale leurs comptes respectifs : la trésorerie les vérifie et les arrête.

CCCXXI. Il y a cinq commissaires de la comptabilité nationale élus par le corps législatif, aux mêmes époques et selon les mêmes formes et conditions que les commissaires de la trésorerie.

CCCXXII. Le compte général des recettes et des dépenses de la république, appuyé des comptes particuliers et des pièces justificatives, est présenté par les commissaires de la trésorerie aux commissai-

res de la comptabilité, qui le vérifient et l'arrêtent.

CCCXXIII. Les commissaires de la comptabilité donnent connaissance au corps législatif des abus, malversations, et de tous les cas de responsabilité qu'ils découvrent dans le cours de leurs opérations; ils proposent dans leur partie les mesures convenables aux intérêts de la république.

CCCXXIV. Le résultat des comptes arrêtés par les commissaires de la comptabilité est imprimé et rendu public.

CCCXXV. Les commissaires, tant de la trésorerie nationale que de la comptabilité, ne peuvent être suspendus ni destitués que par le corps législatif.

Mais, durant l'ajournement du corps législatif, le directoire exécutif peut suspendre et remplacer provisoirement les commissaires de la trésorerie nationale au nombre de deux au plus, à charge d'en référer à l'un et à l'autre conseil du corps législatif aussitôt qu'ils ont repris leurs séances.

TITRE XII.

Relations extérieures.

CCCXXVI. La guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif, sur la proposition formelle et nécessaire du directoire exécutif.

CCCXXVII. Les deux conseils législatifs concourent, dans les formes ordinaires, au décret par lequel la guerre est décidée.

CCCXXVIII. En cas d'hostilités imminentes ou commencées, de menaces ou de préparatifs de guerre contre la république française, le directoire exécutif est tenu d'employer, pour la défense de l'état, les moyens mis à sa disposition, à la charge d'en prévenir sans délai le corps législatif.

Il peut même indiquer, en ce cas, les augmentations de force et les nouvelles dispositions législatives que les circonstances pourraient exiger.

CCCXXIX. Le directoire peut seul entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, distribuer les forces de terre et de mer, ainsi qu'il le juge convenable, et en régler la direction en cas de guerre.

CCCXXX. Il est autorisé à faire les stipulations préliminaires, telles que des armistices, des neutralisations; il peut arrêter aussi des conventions secrètes.

CCCXXXI. Le directoire exécutif arrête, signe ou fait signer avec les puissances étrangères tous les traités de paix, d'alliance, de trêve, de neutralité, de commerce et autres conventions qu'il juge nécessaires au bien de l'état.

Ces traités et conventions sont négociés, au nom de la république française, par des agens diplomatiques nommés par le directoire exécutif, et chargés de ses instructions.

CCCXXXII. Dans le cas où un traité renferme des articles secrets, les dispositions de ces articles ne peuvent être destructives des articles patens, ni contenir aucune aliénation du territoire de la république.

CCCXXXIII. Les traités ne sont valables qu'après avoir été examinés et ratifiés par le corps législatif; néanmoins, les conditions secrètes peuvent recevoir provisoirement leur exécution dès l'instant même où elles sont arrêtées par le directoire.

CCCXXXIV. L'un et l'autre conseil législatif ne délibèrent sur la guerre ni sur la paix qu'en comité général.

CCCXXXV. Les étrangers, établis ou non en France, succèdent à leurs parens étrangers ou français; ils peuvent contracter, acquérir et recevoir des biens situés en France, et en disposer, de même que les citoyens français, par tous les moyens autorisés par les lois.

TITRE XIII.

Révision de la constitution.

CCCXXXVI. Si l'expérience faisait sentir les inconvéniens de quelques articles de la constitution, le conseil des anciens en proposerait la révision.

CCCXXXVII. La proposition du conseil des anciens est, en ce cas, soumise à la ratification du conseil des cinq cents.

CCCXXXVIII. Lorsque, dans un espace de neuf années, la proposition du conseil des anciens ratifiée par le conseil des cinq cents a été faite à trois époques éloignées l'une de l'autre de trois années au moins, une assemblée de révision est convoquée.

CCCXXXIX. Cette assemblée est formée de deux membres par département, tous élus de la même manière que les membres du corps législatif, et réunissant les mêmes conditions que celles exigées pour le conseil des anciens.

CCCXL. Le conseil des anciens désigne, pour la réunion de l'assemblée de révision, un lieu distant de vingt myriamètres (1) au moins de celui où siège le corps législatif.

CCCXLI. L'assemblée de révision a le droit de changer le lieu de sa résidence, en observant la distance prescrite par l'article précédent.

CCCXLII. L'assemblée de révision n'exerce aucune fonction législative ni de gouvernement; elle se borne à la révision des seuls articles constitutionnels qui lui ont été désignés par le corps législatif.

CCCXLIII. Tous les articles de la constitution, sans exception, continuent d'être en vigueur tant que les changemens proposés par l'assemblée de révision n'ont pas été acceptés par le peuple.

CCCXLIV. Les membres de l'assemblée de révision délibèrent en commun.

CCCXLV. Les citoyens qui sont membres du corps législatif au moment où une assemblée de révision est convoquée ne peuvent être élus membres de cette assemblée.

CCCXLVI. L'assemblée de révision adresse immédiatement aux assemblées primaires le projet de réforme qu'elle a arrêté.

Elle est dissoute dès que ce projet leur a été adressé.

CCCXLVII. En aucun cas la durée de l'assemblée de révision ne peut excéder trois mois.

CCCXLVIII. Les membres de l'assemblée de révision ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés, en aucun temps, pour ce qu'ils ont dit ou écrit dans l'exercice de leurs fonctions.

Pendant la durée de ces fonctions ils ne peuvent être mis en jugement, si ce n'est par une décision des membres mêmes de l'assemblée de révision.

CCCXLIX. L'assemblée de révision n'assiste à aucune cérémonie publique; ses membres reçoivent la même indemnité que celle des membres du corps législatif.

CCCL. L'assemblée de révision a le droit d'exercer ou faire exercer la police dans la commune où elle réside.

TITRE XIV.

Dispositions générales.

CCCLI. Il n'existe entre les citoyens d'autre supériorité que celle des fonctionnaires publics, et relativement à l'exercice de leurs fonctions.

CCCLII. La loi ne reconnaît ni vœu religieux, ni aucun engagement contraire aux droits naturels de l'homme.

CCCLIII. Nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée.

Les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure avant leur publication.

Nul ne peut être responsable de ce qu'il a écrit ou publié que dans les cas prévus par la loi.

CCCLIV. Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi.

Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte. La république n'en salarie aucun.

CCCLV. Il n'y a ni privilège, ni maîtrise, ni jurande, ni limitation à la liberté de la presse, du commerce, et à l'exercice de l'industrie et des arts de toute espèce.

Toute loi prohibitive en ce genre, quand les circonstances la rendent nécessaire, est essentiellement provisoire, et n'a d'effet que pendant un an au plus, à moins qu'elle ne soit formellement renouvelée.

CCCLVI. La loi surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques, la sûreté et la santé des citoyens; mais on ne peut faire dépendre l'admission à l'exercice de ces professions d'aucune prestation pécuniaire.

CCCLVII. La loi doit pourvoir à la récompense des inventeurs, ou au maintien de la propriété exclusive de leurs découvertes ou de leurs productions.

CCCLVIII. La constitution garantit l'inviolabilité de toutes les propriétés, ou la juste indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice.

CCCLIX. La maison de chaque citoyen est un asile inviolable : pendant la nuit nul n'a le droit d'y entrer que dans les cas d'incendie, d'inondation, ou de réclamation venant de l'intérieur de la maison.

Pendant le jour on peut y exécuter les ordres des autorités constituées.

Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi, et pour la personne ou l'objet expressément désigné dans l'acte qui ordonne la visite.

CCCLX. Il ne peut être formé de corporations ni d'associations contraires à l'ordre public.

CCCLXI. Aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier société populaire.

CCCLXII. Aucune société particulière, s'occupant de questions politiques, ne peut correspondre avec aucune autre, ni s'affilier à elle, ni tenir des séances publiques composées de sociétaires et d'assistans distingués les uns des autres, ni imposer des conditions d'admission et d'éligibilité, ni s'arroger des droits d'exclusion, ni faire porter à ses membres aucun signe extérieur de leur association.

CCCLXIII. Les citoyens ne peuvent exercer leurs droits politiques que dans les assemblées primaires ou communales.

CCCLXIV. Tous les citoyens sont libres d'adresser aux autorités publiques des pétitions; mais elles doivent être individuelles; nulle association ne peut en présenter de collectives, si ce n'est les autorités constituées, et seulement pour des objets propres à leur attribution.

Les pétitionnaires ne doivent jamais oublier le respect dû aux autorités constituées.

CCCLXV. Tout attroupement armé est un attentat à la constitution; il doit être dissipé sur-le-champ par la force.

CCCLXVI. Tout attroupement non armé doit être également dissipé, d'abord par voie de commandement verbal, et, s'il est nécessaire, par le développement de la force armée.

CCCLXVII. Plusieurs autorités constituées ne peuvent jamais se réunir pour délibérer ensemble; aucun acte émané d'une telle réunion ne peut être exécuté.

CCCLXVIII. Nul ne peut porter de marques distinctives qui rappellent des fonctions antérieurement exercées ou des services rendus.

CCCLXIX. Les membres du corps législatif, et tous les fonctionnaires publics, portent, dans l'exercice de leurs fonctions, le costume ou le signe de l'autorité dont ils sont revêtus : la loi en détermine la forme.

CCCLXX. Nul citoyen ne peut renoncer, ni en tout, ni en partie, à l'indemnité ou au traitement qui lui est attribué par la loi à raison de fonctions publiques.

CCCLXXI. Il y a dans la république uniformité de poids et de mesures.

CCCLXXII. L'ère française commence au 22 septembre 1792, jour de la fondation de la république.

CCCLXXIII. La nation française déclare qu'en aucun cas elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 15 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés; et elle interdit au corps législatif de créer de nouvelles exceptions sur ce point.

Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la république.

CCCLXXIV. La nation française proclame pareillement, comme garantie de la foi publique, qu'après une adjudication légalement consommée de biens nationaux, quelle qu'en soit l'origine, l'acquéreur légitime ne peut en être dépossédé, sauf aux tiers réclamans à être, s'il y a lieu, indemnisés par le trésor national.

CCCLXXV. Aucun des pouvoirs institués par la constitution n'a le droit de la changer dans son ensemble ni dans aucune de ses parties, sauf les réformes qui pourront y être faites par la voie de la révision, conformément aux dispositions du titre XIII.

CCCLXXVI. Les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la république.

CCCLXXVII. Le peuple français remet le dépôt de la présente constitution à la fidélité du corps législatif, du directoire exécutif, des administrateurs et des juges; à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français.

Visé par les représentans du peuple, inspecteurs aux procès-verbaux. Signé Lehault, Enjubaut.

Collationné à l'original par nous président et secrétaires de la convention nationale. A Paris, le 5 fructidor, an troisième de la république française une et indivisible. *Signé* Marie-Joseph Chénier, *président;* Soulignac, Derazey, Laurenceot, Quirot, J.-F. Dentzel, Bernier.

NOTICES BIOGRAPHIQUES

SUR LES ORATEURS DE LA CONVENTION NATIONALE.

BARBAROUX (CHARLES-JEAN-MARIE) naquit à Marseille en 1767. Il fit de bonnes études au collége de l'Oratoire, entra au barreau de Marseille et y plaida avec quelque distinction. Quand la révolution éclata, Barbaroux s'en montra chaud partisan et fut nommé secrétaire de la commune de Marseille. Lors du mouvement contre-révolutionnaire d'Arles il fut envoyé à Paris en qualité de député extraordinaire de la ville de Marseille auprès de l'assemblée législative. Ce fut dans ce voyage qu'il fut reçu au club des jacobins, où il se lia avec Brissot, Gensonné, Vergniaud, Rabaut-Saint-Étienne, qui dirigeaient cette société. Il fut présenté par eux chez le ministre Roland. Il prit une part active à la journée du 10 août, fut nommé par sa ville natale membre de la convention où il se prononça avec la fougue de son âge, de son pays et de son caractère contre les hommes de sang. Il fut un de ceux qui contribuèrent le plus à rendre irréconciliable la scission entre les montagnards et les girondins. Les discours qu'il prononça depuis l'ouverture de la convention jusqu'à son exclusion, au 31 mai, ont généralement pour objet des matières d'économie politique qu'il entendait fort bien. Après sa sortie de la convention il travailla à soulever les départemens contre elle; il alla d'abord à Caen, c'est là qu'il vit Charlotte Corday. On prétendit à cette époque que cette fille courageuse avait été poussée à l'assassinat de Marat par l'amour qu'elle aurait conçu pour Barbaroux : il n'en est rien. Poursuivi d'asile en asile il quitta le Calvados, se rendit dans la Gironde, où il fut bientôt découvert. Sur le point d'être atteint, il se tira deux coups de pistolet. Il vivait encore; il fut transporté à Bordeaux, livré à la commission extraordinaire qui constata son identité et l'envoya à l'échafaud le 7 messidor an II (23 juin 1794). Il n'avait alors que vingt-sept ans.

BARRÈRE DE VIEUZAC (BERTRAND) naquit à Tarbes en 1755. Il entra au barreau et obtint la charge de conseiller à la sénéchaussée de Bigorre. Il fut député par cette sénéchaussée aux états-généraux en 1789. Ses opinions se prononcèrent dans le sens d'une liberté modérée, et il rédigea avec talent un journal sous le titre de *Point du Jour*. Après la session de l'assemblée il fut appelé au tribunal de cassation en qualité de juge. Le département des Hautes-Pyrénées le députa à la convention. Il y évita de se prononcer dès le commencement des divisions entre les montagnards et les girondins. La prudence, que d'autres appelleront lâcheté, et la fidélité au parti vainqueur furent invariablement sa règle de conduite. Après la proscription des girondins, il entra au comité de salut public et y resta jusqu'à la révolution du 9 thermidor. Il en était le rapporteur habituel. L'élégance académique dont il revêtait les plus horribles conceptions de ses collègues lui fit donner le nom d'*Anacréon de la Guillotine*. Comme homme politique sa valeur et sa portée se trouvent confondues dans celle de ce terrible *comité de salut public*, qui fut, pendant quatorze mois, le gouvernement de la France, qui fit tant de grandes et d'atroces choses. C'est lui qui fit décréter que la terreur était à l'ordre du jour. On lui attribue le mot: *Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas*. Bientôt une rivalité s'établit entre les membres les plus influens de ce comité, Robespierre, Saint-Just et Couthon d'un côté, Billaud et Collot de l'autre. Barrère ne se prononça pour ces derniers que quand il put croire à leur triomphe. Décrété d'accusation le 12 vendémiaire an II, il fut condamné à la déportation le 12 germinal. Il réussit, après le 13 vendémiaire, à se soustraire à l'arrêt prononcé contre lui. En l'an V il fut réélu au corps législatif qui le repoussa de son sein. L'exécution de son arrêt de déportation fut de nouveau ordonnée, mais il l'éluda encore et fut compris dans l'amnistie du 18 brumaire. Nommé, en 1808, au corps législatif, il n'obtint pas une seule voix au sénat; et il vécut dans la retraite s'occupant de travaux littéraires jusqu'en 1815, époque à laquelle il entra dans la chambre des représentans. Expulsé comme régicide à la rentrée des Bourbons il se retira

en Belgique. Il est rentré en France à la suite de la révolution de 1830, et il s'occupe, dit-on, à écrire ses mémoires, qui ne peuvent manquer d'un puissant intérêt si l'auteur consent à y dire toute la vérité.

BAUDIN (des Ardennes). Voir sa notice au *Directoire.*

BILLAUD-VARENNES (N.), né à la Rochelle en 1760, fils d'un avocat de cette ville. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire et professa à Juilly; mais il quitta bientôt l'état ecclésiastique et monastique, et se maria à Paris. Fanatique et sombre partisan de la révolution dès le commencement, il ne fut pourtant remarqué qu'au 10 août, époque à laquelle il devint membre de la municipalité de Paris. Il fut l'un des principaux agens des massacres de septembre. Ceint de l'écharpe municipale, il encourageait le *peuple souverain* au meurtre. Elu à la convention, il se prononça pour les mesures les plus violentes, et provoqua la proscription des girondins. Il entra peu après au comité de salut public. Tant qu'il s'agit de proscrire et de détruire le comité fut uni, et Billaud marcha avec ses collègues. Mais quand Robespierre voulut mettre la main à l'œuvre de réorganisation, lors de la fête de l'Être suprême, Billaud se sépara de lui et prépara avec Collot-d'Herbois la chute des *triumvirs.* Le succès couronna ses complots au 9 thermidor; mais le pouvoir qu'il espérait conserver après la chute de ses rivaux lui échappa. Condamné à la déportation (12 germinal an III), il fut embarqué avec Collot-d'Herbois pour Cayenne. Là ils furent séparés et Billaud envoyé dans les déserts de Sinnamari. Il y a vécu vingt ans. En 1816, il se sauva aux États-Unis, puis à Saint-Domingue, où il est mort en 1819. Il a laissé des *Mémoires* publiés à Paris en 1821, 2 vol. in-8°.

BRISSOT (Jacques-Pierre), né à Ouarville près de Chartres, en 1764. Son père était aubergiste. Destiné d'abord au barreau, il céda bientôt à son goût pour la littérature, et entreprit divers voyages. A partir de 1780 il publia plusieurs ouvrages sur la législation criminelle, et se fit une réputation de bon criminaliste philanthrope. En 1782 il fit un premier voyage en Angleterre; revenu en France il fut mis à la Bastille comme auteur d'un pamphlet anonyme qu'on lui attribuait. Rendu à la liberté il partit pour l'Amérique, et n'en revint qu'en 1789. Il publia pendant la session de l'assemblée constituante le journal le *Patriote Français.* Il fut membre du premier conseil municipal de Paris, et cette ville le nomma à l'assemblée législative; là il se lia à la députation de la Gironde, dont il devint le politique et le diplomate. Envoyé à la convention nationale par le département d'Eure-et-Loir, il fut considéré comme le chef principal du parti girondin, et c'est contre lui que se dirigèrent les principales attaques de la commune et des sectionnaires qui parvinrent enfin à le faire exclure de la convention le 31 mai. Brissot essaya de se soustraire au décret d'arrestation rendu contre lui; il voulut se réfugier en Suisse; mais il fut arrêté près de Moulins et traduit en octobre au tribunal révolutionnaire avec ses illustres amis. Il montra dans ce procès le calme et la sérénité du philosophe, et il marcha à la mort avec courage, à l'âge de quarante ans. Brissot est mort pauvre; une pension de 2,000 livres fut accordée à sa veuve par la représentation nationale de l'an IV.

CAMBON (Joseph), né à Montpellier en 1754, d'une famille de négocians. Il gérait avec ses frères la maison de commerce paternelle lorsque la révolution éclata; il s'en montra chaud partisan. Élu par ses compatriotes à l'assemblée législative, il y professa avec chaleur les principes démocratiques; mais il s'occupa surtout de matières de finances et d'administration publique. Réélu à la convention, il attaqua avec violence Marat et la commune, s'opposa à la création du tribunal révolutionnaire, et défendit vigoureusement les girondins. Il entra au premier comité de salut public, et n'en sortit que pour faire partie du comité des finances dont il devint l'ame et même le *dictateur.* Cette dictature qu'il y prit trouva un contrepoids dans son intégrité à laquelle tout le monde rendait hommage. Attaqué par Robespierre, le 8 thermidor, il récrimina vigoureusement et contribua à sa chute. Après le 9 thermidor il fut accusé par Rovère, Tallien, André Dumont, comme complice de la tyrannie qui venait de succomber. Il fut décrété d'arrestation; mais il réussit à se cacher jusqu'au 4 brumaire an IV, et profita de l'amnistie proclamée, pour se retirer dans une campagne qu'il possédait près de Montpellier, où il vécut vingt ans dans l'obscurité. Nommé à la chambre de 1815, il y prit la parole sur les questions de guerre et de budjet. Atteint par la loi du 13 janvier 1816 contre les régicides, il se retira à Bruxelles où il mourut en 1820.

CARNOT (Lazare-Nicolas-Marguerite). Voir sa notice au *Directoire.*

CHÉNIER (Marie-Joseph de). Voir sa notice à la suite du *Directoire.*

CONDORCET (Marie-Jean-Antoine de Caritan, marquis de), né en 1744 à Saint-Quentin en Picardie. Il se livra très jeune à l'étude des sciences exactes et à celle de la philosophie, qu'il faisait marcher de front. A l'âge de vingt-un ans il soumit un mémoire sur le calcul intégral à l'Académie des sciences, qui l'inséra dans le recueil de ses travaux, et nomma

son auteur son secrétaire-adjoint. Lié avec Turgot, Voltaire et d'Alembert, il se livra à la polémique philosophique; le premier ouvrage de lui qui fut remarqué dans cette partie, fut une édition des *Pensées* de Pascal, mises en ordre, avec des notes où il réfutait le philosophe chrétien. Voltaire fit une préface pour ce livre. Condorcet s'occupa ensuite à composer des éloges académiques. Celui du chancelier de L'Hospital passe avec raison pour le meilleur qu'il ait fait. Il publia ensuite une édition des œuvres de Voltaire, avec notes et additions, qu'il fit précéder de la vie de cet écrivain. Quand la révolution éclata il prit part à la polémique qu'elle souleva, et devint l'un des rédacteurs de la *Chronique de Paris*. La ville de Paris le députa à l'assemblée législative, dont il fut un des hommes les plus remarquables, plutôt comme écrivain que comme orateur. Huit départemens le nommèrent à la convention; il opta pour celui de l'Aisne où il était né. Nommé membre du premier comité de constitution, il présenta, le 15 février, un travail étendu sur ce sujet. Quoique lié avec les girondins il ne fut pas proscrit au 31 mai ni au 2 juin; la proscription ne l'atteignit que plus tard, à l'occasion d'un écrit qu'il avait composé contre le nouvel acte constitutionnel; il réussit à se cacher et ce fut dans sa retraite qu'il composa son *Esquisse historique des progrès de l'esprit humain*. Cependant un décret de mort ayant été porté contre quiconque donnerait asile à un homme mis hors la loi, il refusa de rester plus longtemps chez la femme généreuse qui lui avait donné asile; il alla chercher un refuge chez un homme qui se disait son ami depuis trente ans, mais la porte de Suard resta fermée. Obligé de se cacher dans les carrières, la faim l'en fit sortir et il fut reconnu dans un cabaret de Clamart par un membre du comité révolutionnaire. Jeté en prison il y fut trouvé mort au bout de vingt-quatre heures. Il avait eu recours, pour se soustraire au fer du bourreau, à un poison subtil que Cabanis lui avait caché sous le chaton d'une bague.

COUTHON (Georges), né à Orsay en Auvergne en 1756. Avocat à Clermont, il se prononça avec enthousiasme pour la révolution. Le département du Puy-de-Dôme le députa à l'assemblée législative; il s'y fit remarquer par l'exagération de ses opinions démocratiques. Réélu à la convention il s'associa à toutes les mesures violentes de cette assemblée; il contribua à la proscription des girondins, desquels il avait pourtant paru quelquefois se rapprocher. Nommé au comité de salut public, il dut bientôt suspendre ses travaux législatifs pour aller remplir une mission à l'armée des Alpes et à Lyon. Il dirigea le siége de cette malheureuse ville; fit exécuter sous ses yeux les chefs de l'insurrection. Quand la destruction de Lyon fut décrétée il se fit transporter sur la place Bellecour, et donna le premier coup de marteau qui devait servir de signal aux démolisseurs, en disant: « Je te condamne à être démolie, au nom de la loi. » Revenu au sein du comité de salut public il forma avec Saint-Just et Robespierre le fameux triumvirat; il fut rapporteur de la loi du 22 prairial an II, sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. Vaincu au 9 thermidor, au moment de tomber aux mains des soldats de la convention, il voulut se frapper d'un poignard; mais l'arme chancela dans ses mains, et il ne se fit qu'une légère blessure. Il fut porté sur l'échafaud, plus mort que vif, et fut exécuté le 10 thermidor. Couthon était cul-de-jatte et paralytique. Sa physionomie était douce et noble; il débitait du ton le plus paternel les choses les plus atroces.

DANTON (Georges-Jacques) naquit à Arcis-sur-Aube le 28 octobre 1759. De bonne heure il se fixa à Paris, où il exerça comme avocat au conseil du roi. Mais la nature qui lui avait donné une taille, des manières et une voix de Stentor, des passions violentes, ne l'avait pas destiné aux succès faciles et paisibles du barreau, elle l'avait fait tribun; et sa vie ne fut qu'une impuissante agitation jusqu'au moment où un théâtre s'ouvrit digne de lui. Il avait trente ans quand la révolution éclata. Danton y reconnut son élément, et s'y plongea avec toute l'impétuosité de son caractère. Il se lia de bonne heure avec Mirabeau, Robespierre et Marat. La facilité de ses mœurs lui permettait de mener de front toutes ces relations. Dès la première division de Paris en districts, il obtint la présidence de celui des Cordeliers, et bientôt il y fonda le club du même nom. Dès lors on le vit se mêler à tous les mouvemens populaires et les diriger. Décrété d'accusation par l'assemblée constituante, à l'époque de sa pétition du Champ-de-Mars, après le retour de Varennes, il sut se soustraire à force d'audace à l'arrêt, et fut nommé procureur de la commune. Les mouvemens du 20 juin et du 10 août furent son œuvre. A la suite de cette dernière journée l'assemblée législative le nomma ministre de la justice. Les massacres de septembre furent accomplis sous son ministère, et s'il ne les ordonna pas, ce que son caractère humain s'oppose à supposer, il les laissa faire. Ces journées affreuses pèsent sur sa mémoire. Nommé à la convention par le département de Paris, il renonça au ministère, et dès le premier jour il se mêla aux tempêtes de la tribune. Objet des attaques imprudentes des girondins avec lesquels il ne demandait pas mieux qu'à vivre en paix, le lion endormi se réveilla, et ce jour fut le dernier de ces hommes de talent et de vertu. Envoyé en mission auprès de Dumouriez pour ramener à son devoir ce général célèbre, il ne put y réussir; et la conduite

qu'il tint en Belgique, où on l'accusa d'avoir pillé et volé avec Lacroix son collègue, fut un des textes principaux des allusions et des attaques cachées des girondins, celui qui détermina sa violente polémique contre eux. Après la chute des girondins, Danton proposa l'érection du comité de salut public en gouvernement provisoire, et refusa d'en faire partie, mais il y fit entrer Robespierre. Était-ce lassitude des affaires ou désir de compromettre son rival en le chargeant d'un fardeau qu'il regardait comme au-dessus de ses forces? nous l'ignorons. Il blâma les excès démagogiques et les fêtes athées de la *raison*, et contribua à la chute d'Hébert et des ochlocrates de la commune : ce fut le dernier pas qu'il fit avec Robespierre. Vers le commencement de 1794, il alla passer quelque temps à Arcis-sur-Aube avec sa jeune femme. A son retour il trouva ses amis, Camille Desmoulins et Fabre d'Églantine, en butte aux attaques de Robespierre, qui les accusait de modérantisme. Ces idées étaient celles de Danton. Aussi n'hésita-t-il pas à prendre la défense de ses amis. Cet homme, si violent dans ses passions révolutionnaires, voulait revenir à la modération. Les patriotes, qui voyaient avec peine cette dissidence entre les deux chefs de la révolution, essayèrent une réconciliation entre Danton et Robespierre, mais inutilement. Si Danton avait pris l'offensive, il est probable qu'il eût obtenu la victoire. Son insouciance le perdit; et Couthon, Saint-Just et Robespierre, après de violens débats, obtinrent du comité de salut public sa mise en accusation. Il fut arrêté, le 31 mars 1794, avec son ami Lacroix, et jeté dans les prisons du Luxembourg. Danton avait été prévenu de ses dangers, et il refusa de s'y soustraire. « J'aime mieux, dit-il, être guillotiné que guillotineur; d'ailleurs la vie n'en vaut pas la peine; l'humanité m'ennuie. » « Fuir, ajoutait-il, fuir? emporte-t-on sa patrie à la semelle de ses souliers? » Après quatre jours de détention, il fut traduit au tribunal révolutionnaire. « Je suis Danton, répondit-il au président qui l'interrogeait, assez connu dans la révolution; ma demeure sera bientôt le néant, et mon nom vivra dans le panthéon de l'histoire. » Il se défendit avec violence, et le president se hâta de clore les débats. Ramené dans sa prison, il prononça ces paroles remarquables : « Dans les révolutions, le pouvoir reste toujours dans les mains des petits; mais il vaut mieux être né pauvre pêcheur que de gouverner les hommes. » Il marcha à la mort avec courage. Un souvenir cependant vint l'attendrir. « O ma femme! O ma bien-aimée! O mes enfans! je ne vous reverrai donc plus! » Mais s'interrompant aussitôt, il s'écria : « Allons, Danton, point de faiblesse! — Tu montreras ma tête au peuple, dit-il au bourreau, elle en vaut la peine. » Il voulut embrasser sur l'échafaud son ami Hérault-de-Séchelles, le bourreau l'en empêcha. « Misérable! lui dit Danton en mettant sa tête sous le couteau, tu n'empêcheras pas nos têtes de se baiser dans le panier. » Ainsi mourut, le 5 avril 1794, à l'âge de trente-cinq ans, celui qui avait été le héros de la démagogie dans les journées les plus fatales à la royauté.

DESÈZE (Romain), né à Bordeaux en 1750. Avocat au parlement de cette ville, il vint se fixer à Paris un peu avant la révolution. En 1789 il commença à être remarqué à l'occasion de son plaidoyer pour le baron de Bezenval, qu'il fit acquitter du crime de haute trahison. Choisi en 1792 par Louis XVI, pour être associé à Tronchet et à Malesherbes, dans la défense de ce malheureux prince, il prononça, le 26 décembre, la défense du roi devant la convention. Ce discours est une grande et belle action. Arrêté comme suspect, longtemps après la condamnation du roi, il fut mis en liberté après le 9 thermidor. Pendant l'empire, Desèze vécut dans l'obscurité. En 1815, il fut nommé président de la Cour de cassation. Il fut en outre élevé à la pairie. En 1816, il remplaça Ducis à l'Académie. Il est mort avant 1830.

DUCOS (Jean-François), né à Bordeaux en 1765. Son père était négociant. Nommé par son département député à l'assemblée législative, il y siégea à côté de ses illustres compatriotes Vergniaud, Guadet, Gensonné, etc. Réélu à la convention, il fut un des plus modérés girondins. C'est lui qui, à la vue des dissensions des deux partis extrêmes de l'assemblée, s'écria : « Le ventre dévorera les deux bouts. » Au 31 mai il fut retiré, sur la motion de Marat, de la liste de proscription des girondins. Ses généreuses imprudences le firent comprendre dans l'acte d'accusation d'Amar. Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 9 brumaire an II, il alla gaiement à l'échafaud, en chantant avee son beau-frère Fonfrède : *Plutôt la mort que l'esclavage, c'est la devise des Français!*

FAUCHET (Claude), né à Dorne (Nièvre), en 1744. Il embrassa la carrière ecclésiastique, et devint grand vicaire de Bourges. Il prit part aux premiers mouvemens révolutionnaires, et figura parmi les vainqueurs de la Bastille. En 1791, il fut nommé évêque constitutionnel du Calvados, puis élu par cette ville à l'assemblée législative. Il adopta les idées les plus démocratiques. Réélu à la convention, sa fougue sembla se calmer un peu. Il vota l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI et le bannissement. Il se prononça pour le maintien du culte catholique et contre le mariage des prêtres. Lié avec les girondins, il échappa à la proscription du 31 mai, mais il fut compris dans l'acte d'accusation d'Amar;

il parut au tribunal révolutionnaire, et fut condamné à mort avec les vingt-un. Il monta courageusement à l'échafaud avec eux.

GENSONNÉ (Armand), né à Bordeaux en 1758. Avocat au parlement de cette ville et son député à l'assemblée législative, il fut l'un des chefs du parti girondin. Vers la fin de la session de la législative, il fit, de concert avec deux autres de ses collègues et amis, une démarche auprès de la cour, et écrivit une lettre qui devait passer sous les yeux du roi dans laquelle il exposait la marche que le gouvernement devait adopter pour se rallier les sympathies populaires. Réélu à la convention il s'y montra énergique et modéré tout à la fois. Il fut du nombre des proscrits du 31 mai, et refusa les moyens que lui offrait Garat de se soustraire au sort qui l'attendait. Condamné à mort le 30 octobre, il alla à l'échafaud d'où il harangua le peuple et l'exhorta à secouer le joug des nouveaux tyrans, mais à respecter les lois et à tout sacrifier à la patrie.

GRÉGOIRE (Henri) naquit à Vetro, près de Lunéville, en 1750. Entré dans la carrière ecclésiastique, il fut promu à la cure d'Embermenil et député par le clergé lorrain aux états-généraux. Il fut un des premiers ecclésiastiques qui se réunirent au tiers-état au Jeu-de-Paume de Versailles. Pendant la session de l'assemblée constituante, il se fit remarquer par ses motions philantropiques en faveur des nègres, des hommes de couleur et des juifs. Il adhéra à la constitution civile du clergé. Il fut nommé au siége de Loir-et-Cher. Un an après ses diocésains le députèrent à la convention, chargé d'aller organiser le nouveau département du Mont-Blanc. Il était absent de Paris lors du procès de Louis XVI. A l'époque des extravagances des fêtes de la raison, sommé d'abjurer le sacerdoce, il réclama la liberté des cultes. Le 28 septembre 1793 il entra au comité d'instruction publique, dont il fut un des membres les plus actifs. Après la session de la convention il entra au conseil des cinq cents; après le 18 brumaire il fit partie du corps législatif. En 1801 il fut élu sénateur. En 1814 il vota la déchéance de Napoléon. En 1819, élu par le département de l'Isère, pour entrer à la chambre des députés, il fut exclu de cette chambre comme *indigne*, Il est mort à Paris en 1834..

GUADET (Marguerite-Élie), né à Saint-Emilion en 1768. Avocat au parlement de Bordeaux, député par cette ville à l'assemblée législative, son caractère impétueux fit de lui l'un des improvisateurs les plus remarquables et les plus compromettans de son parti. A l'assemblée législative les mesures les plus révolutionnaires furent proposées ou appuyées par lui; cependant il ne tarda pas à s'apercevoir des tendances anarchiques des hommes qui s'étaient emparés de la révolution, et il commença, contre la commune de Paris et les montagnards, une lutte aussi vive que celle qu'il avait soutenue contre la royauté; mais le résultat ne fut pas le même, il succomba. Il contribua plus qu'aucun autre à rendre les deux partis de la convention irréconciliables. Son nom brille le premier sur la liste des proscrits du 31 mai; mais il réussit à se soustraire au décret d'arrestation, et se sauva dans le Calvados. Son intention était de soulever les départemens contre Paris, et de délivrer la convention asservie. Mais il ne tarda pas à s'apercevoir que ses efforts seraient vains; il chercha alors un asile dans son département, et se tint caché pendant dix mois. Il fut découvert au bout de ce temps, et en quelque sorte à la veille du 9 thermidor il monta sur l'échafaud. Il répondit au président qui lui demandait son nom : « Je suis Guadet : bourreaux, faites votre » office; allez, ma tête à la main, demander votre sa- » laire aux tyrans de ma patrie. Ils ne la virent jamais » sans pâlir; en la voyant abattue ils pâliront en- » core. » Il fut exécuté le 16 juillet 1794, à l'âge de trente-cinq ans.

HÉRAULT-DE-SÉCHELLES (Marie-Jean) naquit à Paris, en 1760, d'une famille noble, originaire de Normandie. Il obtint, fort jeune, par la faveur de Marie-Antoinette, la charge d'avocat au Châtelet, puis celle d'avocat-général au parlement de Paris. En 1789 il se prononça vigoureusement pour les idées nouvelles, et fut un des vainqueurs de la Bastille. Désigné pour le ministère public près la cour de cassation, il réunit bientôt les suffrages des électeurs de Paris, et fut nommé à l'assemblée législative. Pendant cette session il s'occupa surtout des questions diplomatiques, et les traita avec éloquence et patriotisme. Élu par le département de Seine-et-Oise à la convention, il fut envoyé, presque au commencement de la session, en mission pour organiser le département du Mont-Blanc. C'est de là qu'il envoya son adhésion à la condamnation de Louis XVI. De retour à Paris il se prononça pour la montagne contre la Gironde; après la chute des girondins il fut chargé de préparer l'acte constitutionnel, et rédigea le rapport qui le précédait. La convention, pour honorer le rapporteur de l'acte constitutionnel, lui décerna la présidence à la fin de juillet, et le désigna ainsi pour présider à la fête du 10 août. Cet honneur, dit-on, blessa profondément l'ame jalouse de Robespierre, et prépara la mort d'Hérault. Bientôt ses relations avec Danton et les modérés le firent comprendre dans la proscription des cordeliers. Il comparut au tribunal révolutionnaire avec fermeté et insouciance. Il mourut à l'âge de trente-quatre ans.

ISNARD, (Maximin-Honoré) naquit à Grasse (Var), en 1758. Son père était négociant en huiles; il fit ses études à Marseille chez les oratoriens. Il se livrait lui-même au commerce avec beaucoup de succès quand éclata la révolution; il en embrassa les idées avec chaleur et fut décrété par le parlement de Provence pour avoir harangué le peuple à Draguignan; il n'échappa que par la fuite au sort que lui réservait la commission parlementaire; il franchit la frontière. Electeur de 1789 il rédigea les cahiers du tiers-état; plus tard élu à l'assemblée législative il prit une part active aux travaux de cette assemblée. On raconte de lui un mot remarquable et qui indiquait une haute pénétration révolutionnaire. Dans un comité secret on discutait sur l'opportunité et la possibilité de la guerre; les partisans de la paix répétaient sans cesse : nous n'avons pas de généraux, nous n'avons que Luckner; Isnard, impatienté, s'écrie : « Eh bien! faites la guerre et vos caporaux de- » viendront des généraux! » Nommé à la convention nationale il se mit bien moins en évidence dans les premiers mois de la session. Ce ne fut qu'au mois de mai que porté à la présidence il déploya une énergie extraordinaire contre les conspirateurs montagnards, les proscripteurs des girondins. Il ne fut pourtant décrété d'accusation que le 3 octobre suivant. Étant parvenu à s'échapper il se tint caché jusqu'au 9 thermidor; rappelé à cette époque au sein de la convention il recut une mission dans le département des Bouches-du-Rhône (floréal an III); il se trouvait dans ces contrées quand éclata l'insurrection de prairial. Huit à dix mille terroristes marchent en armes sur Marseille; à leur approche l'épouvante devient générale, et les représentans épuisèrent en vain leurs efforts pour décider la population à leur faire tête. « Nous n'avons pas d'armes, » disent les Marseillais à Isnard. — « Vous n'avez pas d'armes? leur répond » Isnard, eh bien! fouillez la terre, cherchez-y les » ossemens de vos pères, et marchons contre leurs » bourreaux! » Cet paroles électrisent le peuple et les terroristes sont vaincus. Pendant son séjour à Paris Isnard se lia avec Saint-Martin, *le philosophe inconnu*, et c'est aux conversations de cet homme extraordinaire qu'Isnard dut les principes religieux qu'il professa jusqu'à la fin de sa vie. Nommé au corps législatif en l'an IV, il en sortit en messidor an V. En l'an XII il fut pourvu de la recette particulière de Grasse. En 1814 il était entièrement rentré dans la vie privée. A la seconde restauration l'empereur Alexandre lui fit offrir, par l'intermédiaire de madame la baronne de Krudener, protection dans ses états s'il était dans le cas de s'expatrier; mais il n'en eut pas besoin; il vécut fort paisible jusqu'à sa mort arrivée en 1825. Nous avons de lui, indépendamment de ses discours, un petit ouvrage plein de chaleur et de verve intitulé *Isnard à Péron*, et un dithyrambe sur l'immortalité de l'ame, composé à l'occasion du rétablissement du culte catholique.

KERSAINT (Armand-Guy-Simon, comte de), député à l'assemblée législative et à la convention nationale, né à Paris, vers 1741, d'une famille noble de la province de Bretagne. Il était capitaine de vaisseau au commencement de la révolution. Un ouvrage intitulé le *Bon sens*, qu'il publia en 1798, et dans lequel il attaquait, non seulement les priviléges, les droits féodaux, mais l'existence des deux premiers ordres de l'état, lui acquit une réputation justement méritée. En septembre 1791, Kersaint fut nommé administrateur du département de Paris, dont il présidait l'assemblée électorale, et député suppléant à l'assemblée législative, où il ne siégea que le 3 janvier 1792, par la démission de Moneron. Le 23 mai, il appuya le projet de mettre en accusation M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, comme fauteur du prétendu comité autrichien. Le 23 juillet, il dénonça le roi pour n'avoir pas déclaré la guerre à la Sardaigne, dont les hostilités étaient imminentes. Il demanda ensuite qu'une commission extraordinaire fût nommée pour examiner si, sous ce rapport, Louis XVI n'avait pas encouru la déchéance. Nommé membre de la convention, au mois de septembre 1792, il se lia avec le parti de la Gironde, dont il partagea les opinions avec autant de franchise que de désintéressement. La découverte des papiers trouvés dans la fameuse *armoire de fer* faillit compromettre son repos et sa liberté. Il se défendit avec chaleur contre les attaques de ses ennemis, et démontra victorieusement qu'il n'avait jamais favorisé la cause du roi. Le système de la terreur, que l'on commençait à organiser, lui faisait éprouver des mouvemens d'indignation qu'il avait peine à maîtriser. Lorsque le roi fut mis en jugement, Kersaint fit tous ses efforts pour le sauver. Il vota l'appel au peuple, la réclusion jusqu'à la paix; et le 20, il écrivit au président de la convention nationale pour donner sa démission. Dans cette lettre importante, insérée textuellement dans le *Moniteur*, il eut le courage de dire que « s'il avait été réduit à être le collègue des panégyristes et des promoteurs des 2 et 3 septembre, il voulait au moins défendre sa mémoire du reproche d'avoir été leur complice. » Attaqué pour cette lettre par les membres du parti de la montagne, il fut mandé à la barre de l'assemblée, où les girondins n'hésitèrent pas à prendre sa défense. A partir de cette époque il quitta la convention et se retira dans la solitude. Il crut un moment se soustraire au péril qui le menaçait; mais le triomphe du parti montagnard fut le signal de sa perte. Arrêté après la journée du 31 mai, il fut traduit au tribunal révolutionnaire et condamné à mort, le 4 décembre suivant,

comme conspirateur et fédéraliste. Indépendamment de sa brochure du *Bon sens*, que nous avons déjà citée, Kersaint a publié les ouvrages suivans : *Institutions navales*, ou *Premières vues sur les classes et l'administration maritime*, 1790, in-8° ; *Considérations sur la force publique et l'institution des gardes nationales*, 1790 ; il a travaillé au *Journal de la Société de* 1789, avec Condorcet, Dupont de Nemours, etc. On lui attribue aussi le *Rubicon*, *par l'auteur du Bon sens.*

LAKANAL (JOSEPH), né en 1762. Il entra fort jeune chez les doctrinaires et professa dans leur collége ; nommé vicaire-général à la constitution civile du clergé, il fut député à la convention par le département de l'Ariége. Il fut chargé de plusieurs missions dans les départemens et s'en acquitta avec zèle et patriotisme. Nommé au comité d'instruction publique, il parut souvent à la tribune pour présenter des rapports sur des objets qui intéressaient les progrès des sciences et le bien-être des gens de lettres. Nommé au conseil des cinq cents, il cessa d'en faire partie au 1er prairial an v. Il parcourut les départemens en qualité de commissaire du directoire exécutif. Destitué au 18 brumaire, puis nommé censeur d'un lycée, place qu'il perdit encore en 1809, il ne parut plus depuis cette époque dans la carrière des emplois publics. Obligé de quitter la France en 1816, il passa en Amérique ; il revint en France après 1830, et fut réintégré à l'Institut (académie des sciences morales et politiques). M. Lakanal vit encore et est le seul conventionnel qui reste à l'Institut.

LANJUINAIS (JEAN-DENIS), fils d'un avocat au parlement de Bretagne, membre lui-même de cette compagnie, naquit à Rennes en 1753. Élu en 1789, par le tiers-état de la sénéchaussée de Rennes, aux états-généraux, il fut membre du comité ecclésiastique et l'un des rédacteurs de la constitution civile du clergé. Après la session, il fut nommé membre de la haute cour nationale et professeur de droit constitutionnel à Rennes. Le département d'Ille-et-Vilaine le députa à la convention où il déploya une grande énergie. Il vota contre la mort de Louis XVI. Au 31 mai, il fit preuve d'un courage et d'un stoïcisme admirables ; ce fut en cette circonstance qu'il prononça un mot sublime de raillerie. Il occupait la tribune, le boucher Legendre lui crie : « Descends ; ou je t'assomme. » Lanjuinais le regarde froidement et lui répond : « Fais auparavant décréter que je suis un bœuf. » Proscrit à la suite de cette journée, il parvint à se cacher jusqu'au 9 thermidor. Rappelé dans le sein de la convention en mars 1795, il fut porté à la présidence. Soixante-quinze départemens le portèrent au conseil des anciens, dont il cessa de faire partie en 1797. Le 22 mai 1800, il fut nommé sénateur. Dans le sénat il se prononça contre le consulat à vie et contre l'établissement du gouvernement impérial. A l'époque du rétablissement de la noblesse il fut nommé comte de l'empire. En 1814 Lanjuinais vota la déchéance, fut promu à la pairie par Louis XVIII ; il fit partie pendant les cent jours de la chambre des représentans. A la seconde restauration il fut nommé membre de la chambre des pairs, où il se montra partisan d'une liberté sage et éclairée. Il est mort dans les premiers mois de 1827.

LASOURCE (MARIE-DAVID-ALBIN), né à Angles, en Languedoc, en 1762. Il était ministre protestant lorsque le choix de ses concitoyens l'envoya à l'assemblée législative. Ses opinions révolutionnaires et l'impétuosité de son caractère l'y firent distinguer. Il demanda la mise en accusation de Lafayette et du ministre Montmorin. Réélu à la convention, il se prononça chaudement contre la montagne, et fut enveloppé dans la proscription des girondins. Le 30 octobre 1793 il comparut devant le tribunal révolutionnaire, où il entendit son arrêt de mort avec un grand sang-froid. « Je meurs, dit-il, dans le moment où le peuple a perdu la raison ; vous, vous mourrez le jour où il la recouvrera. » Il avait alors 31 ans.

LINDET (JEAN-BAPTISTE-ROBERT), avocat, procureur-syndic du district de Bernay (Eure), député de ce département à l'assemblée législative, puis à la convention. Le premier travail où il fut mis en relief fut le rapport sur Louis XVI, qu'il présenta au nom de la commission des vingt-un. Envoyé en mission dans les départemens de l'ouest, il contribua, par sa modération, à calmer l'effervescence. Il ne prit aucune part aux proscriptions du 31 mai. Appelé bientôt au comité de salut public, il reçut pour attributions les subsistances, s'y renferma exclusivement, et y déploya une activité inouie. La pureté de sa conduite fut telle, qu'après le 9 thermidor, et au plus fort de la réaction, il ne se trouva personne qui osât l'accuser. Il traversa ainsi la session de la convention. Accusé sous le directoire d'avoir pris part à la conjuration de Babeuf, il fut jugé comme contumace par la cour de Vendôme, et acquitté sur la défense de son frère. Appelé par le directoire au ministère des finances, il y resta jusqu'au 18 brumaire. A cette époque il rentra dans la vie privée et devint avocat consultant. Il est mort à Paris, en 1825, dans un âge avancé. Un de ses amis a formulé sur lui le jugement de l'histoire par ces simples paroles : *Il a marché droit.* Sa vie est une de celles qui honorent le plus la révolution.

LOUVET DE COUVRAY (JEAN-BAPTISTE), né à

Paris, en 1760, d'un papetier de la rue des Écrivains. De 1787 à 1789 il publia le roman de *Faublas*, production corruptrice que la postérité pardonnera à son auteur en considération du courage dont il fit preuve dans sa vie politique. Pendant la session de l'assemblée législative il se lia avec les girondins, et publia, sous leurs auspices, un journal-placard sous le nom de *la Sentinelle*, pour lequel Roland, pendant son ministère, lui accorda quelques fonds. A la barre de l'assemblée législative Louvet demanda la mise en accusation des princes de la famille de Bourbon et des émigrés. Envoyé à la convention par le département du Loiret, il ouvrit la guerre contre la montagne avec un courage et un talent admirables, mais un peu inconsidérés peut-être. Son accusation de Robespierre est un chef-d'œuvre, et le futur dictateur de la France fut à la veille d'en être écrasé; mais Louvet ne fut pas secondé par ses généreux amis, et la montagne triompha. Proscrit au 31 mai, il se réfugia avec plusieurs de ses collègues dans le Calvados, et essaya de soulever les départemens contre Paris. Ses tentatives furent infructueuses. Il passa de là dans la Gironde, où ses dernières espérances étant anéanties, il ne songea plus qu'à se soustraire à ses ennemis; il revint à Paris, s'y tint caché un certain temps, en repartit pour chercher un asile dans les montagnes et les cavernes du Jura. C'est là où la révolution du 9 thermidor le trouva; il ne put rentrer toutefois immédiatement dans le sein de la convention, ayant été mis hors la loi, et ce ne fut qu'après plusieurs réclamations qu'il fut réintégré. Il reprit sa ligne politique et se montra toujours chaud partisan de la révolution, qu'il défendit contre les terroristes aussi bien que contre les royalistes. Il fit partie du conseil des cinq cents, d'où il sortit en 1797. Il se fit alors libraire au Palais-Royal; mais il mourut cette année même, au moment où il venait d'être nommé consul à Palerme. Madame Roland a fait le portrait de Louvet en ces termes: « Courageux comme un lion, simple comme un enfant, homme sensible, ajoutait-elle, bon citoyen, écrivain vigoureux, il peut faire trembler Catilina à la tribune, dîner chez les Grâces et souper avec Bachaumont. »

MAILHE (Jean), avocat à Toulouse. Nommé par le département de la Haute-Garonne à l'assemblée législative, il fit partie du comité diplomatique et prit une part active aux travaux de ce comité. Réélu à la convention nationale, il fit un rapport sur la mise en accusation du roi. Lors des débats il vota pour la mort avec amendement tendant à surseoir à l'exécution. Beaucoup de girondins se rangèrent à cet amendement. Depuis la proscription des girondins, Mailhe garda le silence jusqu'au 9 thermidor. A la suite de cette journée il fut envoyé en mission dans plusieurs départemens. Il fut membre du conseil des cinq cents; proscrit au 18 fructidor, il fut rappelé par le gouvernement consulaire et nommé plus tard avocat à la cour de cassation, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1815. Banni en 1816, comme votant, il s'est retiré en Belgique.

MARAT (Jean-Paul), né à Baudry, dans la principauté de Neufchâtel, en 1764, assassiné à Paris, le 13 juillet 1793, par Charlotte Corday. Cet homme extraordinaire, et en quelque sorte hors de la nature humaine, ne s'est pas distingué comme orateur. Il fut avant tout et surtout journaliste, et nous nous dispensons de donner sa biographie.

MORISSON (C.-F.-G.). Voir sa notice à la fin du *Directoire*.

PÉTION (Jérôme) naquit à Chartres vers 1760. Il suivit avec quelque succès, dans sa ville natale, la carrière du barreau. Député du tiers-état de son bailliage à l'assemblée nationale, il s'y prononça dès le commencement dans le sens démocratique; il prit une part active aux travaux de cette assemblée, et s'y lia très intimement avec Robespierre. Mercier dit d'eux « qu'ils étaient inséparables comme les deux doigts de la main. » Lors de la fuite du roi, il venait d'être nommé président du tribunal criminel de Paris, et il fut choisi, avec Latour-Maubourg et Barnave, pour aller au-devant de Louis XVI et le ramener dans la capitale. Il s'acquitta de cette mission avec austérité et rudesse. Il se montra dans l'assemblée un des plus ardens promoteurs de la suspension du roi et même de la déchéance. Après la session de l'assemblée constituante il fit un voyage en Angleterre, d'où il revint bientôt, et fut nommé maire de Paris en remplacement de Bailly. Depuis cette époque il montra un caractère indécis qui lui faisait favoriser les tentatives des républicains contre les derniers restes de l'autorité royale, sans oser franchement se mettre à leur tête. Telle fut sa conduite au 20 juin, et plus tard au 10 août 1792. Suspendu de ses fonctions à la suite de la première de ces journées, il y fut bientôt réintégré par un décret de l'assemblée législative. Les massacres de septembre le trouvèrent à la tête de la municipalité de Paris. Il les déplora, mais ne sut pas les empêcher. Nommé à la convention, il fut élu président à l'ouverture de la session presqu'à l'unanimité; mais sa faveur commença à décroître dès-lors. Il se sépara de Robespierre et se rapprocha des girondins vers lesquels l'honnêteté privée de ses sentimens l'attirait de préférence. Il vota la mort du roi, avec hésitation, mais il la vota. Proscrit au 31 mai, il se déroba par la fuite au sort qui attendait ses amis. Il se dirigea vers la Normandie pour essayer l'insurrec-

tion départementale ; il gagna ensuite la Gironde, où il se cacha quelque temps. Peu de temps après son corps fut trouvé dans les champs à moitié dévoré par les animaux. Madame Roland a dit de Pétion : « C'était un véritable homme de bien, et un homme bon. » Quant aux qualités intellectuelles, cette femme célèbre lui accorde un jugement sain, mais le considère comme un froid orateur et un écrivain lâche dans son style, dont les productions sont plutôt marquées au coin du bon sens qu'à celui du talent.

ROBESPIERRE (François-Maximilien-Joseph-Isidore) naquit à Arras en 1759. Il fut élevé à Paris au collége Louis-le-Grand. Ses études terminées, il exerça la profession d'avocat à Arras, et fut reçu de l'académie de cette ville. Député aux états-généraux par le tiers-état de sa province, ses débuts oratoires dans cette assemblée célèbre, qui renfermait tant d'hommes éminens, ne furent pas heureux ; son extérieur sans noblesse, son regard terne et fauve, sa voix glapissante, n'étaient pas de nature à prévenir en sa faveur. Mais cet homme ne se décourageait pas facilement, et une ténacité, une volonté, sans exemple peut-être dans l'histoire, suppléèrent à ce que la nature lui avait refusé. Il se mit à étudier profondément, suivit attentivement les discussions, fit son éducation politique et oratoire pendant les deux années de la session constituante, et il put dans les derniers mois de cette session se faire remarquer et applaudir sur tous les bancs de l'assemblée. La popularité qu'il avait cultivée par la presse et dans les sociétés politiques lui fut un puissant levier. Le jour de la clôture de la session une ovation lui fut décernée par la multitude : on lui mit une couronne de chêne sur la tête, on le plaça sur un carrosse dont les chevaux furent dételés, et aux cris de « voilà l'ami du peuple, le véritable défenseur de ses droits, » il fut ramené chez lui en triomphe. Nommé accusateur public près le tribunal criminel de Paris, il se livra avec ardeur à ses nouvelles fonctions; mais il les résigna quelque temps après pour s'occuper exclusivement de la direction du club des jacobins. L'exagération de ses principes, l'ascendant qu'il exerçait déjà sur la société-mère, la haine qu'il vouait à ceux dont la renommée, ou dont la popularité l'offusquait, lui attirèrent un grand nombre d'ennemis. Nommé député de Paris à la convention nationale, il se vit dénoncé par plusieurs girondins, qui l'accusèrent d'aspirer à la dictature. Dans une improvisation des plus éloquentes Louvet signala l'ambition du futur dominateur de la France ; il retraça sa conduite despotique à la commune de Paris, à l'assemblée électorale, les menaces qu'il avait faites à l'assemblée législative expirante, et termina sa fougueuse philippique par une série de faits dont chacun était précédé de cette terrible formule : *Robespierre, je t'accuse.* Robespierre demanda huit jours pour répondre aux attaques dont il était l'objet. Ce délai expiré, il monta à la tribune avec tout l'orgueil d'un triomphe assuré. Il repoussa avec ironie le reproche de Louvet, se livra à une longue apologie de lui-même, et la montagne et les tribunes commandèrent avec fracas son absolution à l'assemblée. A partir de cette époque, il ne cessa de poursuivre Louis XVI de ses invectives, de ses odieuses calomnies, et se montra le plus ardent promoteur de sa mort. Il formula plus tard une accusation contre les girondins, dans laquelle il invoquait le « tonnerre des pétitions et des accusations contre les traîtres et les délégués infidèles qui avaient voulu sauver le tyran en votant l'appel au peuple ou la réclusion. » Au milieu de cette lutte ardente, qui pensa plusieurs fois lui devenir funeste, il montra une audace et une obstination qui présageaient sa toute puissance. Il proposa des décrets plus dignes d'un factieux que d'un homme d'état. Les journées des 31 mai et 2 juin lui permirent de réaliser son horrible système de spoliation et de mort. Maître de la convention, il eut bientôt fondé cet empire tyrannique qui ne cessa qu'avec sa vie. Ses ennemis les plus dangereux parmi les girondins furent mis hors la loi ou conduits au supplice. Dès lors tout trembla devant lui, et devant ce gouvernement révolutionnaire, qui fut confié au comité de salut public, dont il prit la direction. Les départemens fédéralisés devinrent plus particulièrement les victimes des ordres expédiés par ses comités et exécutés par ses proconsuls. Cependant le parti de la commune ou celui d'Hébert, qui avait si puissamment contribué à la chute de la gironde, supportait impatiemment le joug du comité de salut public. Enhardie par les succès qu'elle avait obtenus jusqu'à cette époque, elle crut pouvoir s'emparer des rênes du gouvernement et dicter des lois à la convention. Robespierre s'alarma des progrès de cette faction, qui voulait, au lieu de la dictature conventionnelle, la plus extrême démocratie locale, et au lieu de culte, la consécration du matérialisme. Il sut lui opposer avec habileté les jacobins et les cordeliers, sous les efforts desquels elle finit par succomber en mars 1794. Après cette victoire, dont il recueillit tout le fruit, Robespierre eut un ennemi plus terrible à combattre. Cet ennemi était Danton, son ancien complice, et l'un des plus ardens fauteurs du régime révolutionnaire : les deux partis dont ils étaient les chefs s'attaquaient déjà avec un acharnement incroyable, et il fallait nécessairement que l'un ou l'autre tombât sous les coups de son antagoniste. Mais Robespierre avait profité artificieusement de l'absence de Danton pour commencer à le dépopulariser ; et quelques jours lui suffirent ensuite pour le faire décréter d'accusation et condamner à mort avec Camille Desmoulins, Philippeaux, Lacroix

et le général Westermann. Depuis cet instant jusqu'à sa chute son pouvoir ne trouva plus de concurrens.

La fête à l'Être suprême fut le premier pas du dictateur vers un autre ordre de choses. Mais il se montra trop enivré de son triomphe pour ne pas éveiller les soupçons, pour ne pas exciter une inquiète surveillance autour de lui. L'épouvantable décret du 22 prairial justifia les pressentimens de ses adversaires. Robespierre les attaqua dans la convention ; mais son discours fut successivement combattu par Vadier, Cambon, Panis, Bentabole, Charlier, Amar et Thirion. Vainement Saint-Just monta le lendemain à la tribune pour disposer les esprits à la contre-révolution méditée par le triumvirat. Tallien, et après lui Billaud-Varennes, coupèrent la parole à l'orateur et le dénoncèrent, ainsi que Robespierre et Couthon, à l'assemblée, comme usurpateurs et ennemis de la patrie. Robespierre, ne pouvant plus se contenir, s'élança à la tribune. Aussitôt le cri de : *A bas le tyran! à bas le tyran!* se fit entendre et l'empêcha de parler. L'assemblée décréta à l'unanimité son arrestation, ainsi que celle de Couthon, de Lebas et de Saint-Just. Cependant les triumvirs et leurs complices furent arrachés du Luxembourg et conduits en triomphe à l'hôtel-de-ville. A l'approche de l'orage, l'assemblée déploya une grande énergie. Elle mit hors la loi Robespierre et ses partisans. Elle nomma Barras commandant de la force armée. Henriot, un des principaux chefs de l'insurrection, fut abandonné de ses troupes, et à trois heures du matin les triumvirs se trouvèrent au pouvoir des conventionnels. Ils furent transférés à la Conciergerie, et ils parurent ensuite devant le tribunal révolutionnaire qui, après avoir constaté leur identité, les envoya à l'échafaud. Les boutiques, les fenêtres, les toits étaient couverts de spectateurs qui témoignaient la joie la plus bruyante et la plus expressive. Au moment de son arrestation Robespierre s'était fracassé la mâchoire d'un coup de pistolet. Sa tête était enveloppée d'un linge sanglant, son visage était livide, et son œil presque éteint. Le peuple arrêta la charrette qui le conduisait au supplice devant la maison où il demeurait. On l'accabla d'apostrophes et d'imprécations, et une femme lui cria : « Ton supplice m'enivre de joie ! Descends aux enfers, avec les malédictions de toutes les épouses, de toutes les mères ! » Avant de l'exécuter, le bourreau arracha l'appareil mis sur sa blessure ; la douleur lui arracha un cri horrible ; sa mâchoire inférieure se sépara de la supérieure ; il fut inondé de sang, et sa tête offrit le spectacle le plus hideux. Lorsqu'elle tomba, les applaudissemens durèrent pendant plusieurs minutes.

De tous les hommes que la révolution a mis en scène, aucun n'a possédé à un plus haut degré que Robespierre l'art d'influencer la multitude ; aucun ne s'est prévalu plus artificieusement de la loi pour établir la tyrannie, pour comprimer l'opinion des sages en faisant redouter l'opinion des pervers. Son ambition lui persuada que le sang serait utile à ses projets, et il le fit couler à grands flots. Mais il serait absurde de le rendre solidaire de tous les actes de cruauté commis par cette foule de proconsuls et de membres des comités qui furent aussi cruels et quelquefois plus barbares que lui.

Robespierre n'était nullement organisé en homme d'état ; il n'avait aucune de ces faculté puissantes, de ces avantages brillans qui semblent commander le succès ; mais il avait une popularité acquise par l'austérité de ses mœurs et le désintéressement le plus éprouvé. Il savait profiter à la fois des moyens de ses complices et des fautes qu'ils pouvaient commettre, et quoiqu'il fût fort au-dessous de la mission politique qu'il s'était chargé de remplir, on est néanmoins forcé de convenir que ce ne fut pas un homme sans talens et sans caractère.

ROLAND (Jean-Marie), né à Villefranche, près de Lyon, en 1732, s'occupa de bonne heure de commerce et obtint une place d'inspecteur-général du commerce. C'était un homme probe, de vertus rigides, ayant des connaissances étendues ; mais la supériorité de sa femme l'empêcha d'obtenir une réputation qu'il méritait d'ailleurs. Lorsque la révolution éclata il en adopta les principes avec enthousiasme, et lors de la formation du ministère girondin en 1792, il fut porté au ministère de l'intérieur. Renvoyé peu de mois après, la révolution du 10 août le réintégra dans les mêmes fonctions. Il déploya un courage admirable, mais infructueux, à l'occasion des massacres de septembre. Il déclara une guerre à mort à la commune de Paris. Élu à la convention nationale, ce ne fut que sur les instances des patriotes qu'il conserva le ministère ; mais abreuvé de dégoûts, il dut donner sa démission dans les premiers mois de 1793. Proscrit le 31 mai, il se sauva à Rouen où il resta caché cinq mois ; mais ayant appris le supplice de sa femme il résolut de ne pas lui survivre et alla se percer d'une canne à épée, sur un grand chemin, le 16 novembre 1793.

SAINT-JUST (Antoine-Louis-Léon de) naquit à Blérancourt, près Noyon, en 1768. Le département de l'Aisne le nomma député à la convention nationale, où il se fit bientôt remarquer par son audace, l'inflexibilité de son caractère et le rigorisme de ses principes républicains. Il avait le regard dédaigneux, les traits réguliers et une physionomie austère. Des talens, de l'instruction, du courage ; une tête froide, une ame ardente, une réflexion prompte et hardie,

tel était Saint-Just à peine âgé de vingt-cinq ans. Robespierre, comprenant tout le parti qu'il pouvait tirer de lui, se l'attacha de bonne heure dans la convention. Dès l'ouverture de la discussion sur le procès de Louis XVI, Saint-Just combattit successivement l'opinion de Morisot, qui conservait au roi l'inviolabilité, celle du comité, qui voulait qu'on le jugeât en citoyen, et demanda la prompte et sanglante punition de ses *crimes*. A l'époque du jugement de ce malheureux prince, il vota la mort et contre l'appel au peuple. Le 10 juillet il entra au comité de salut public; le 28 du même mois il se prononça avec violence contre les girondins, et fit mettre hors la loi leurs principaux chefs. On le vit, à cette même époque, faire déclarer « que le gouvernement révolutionnaire durerait jusqu'à la paix, et que les administrations et tous les fonctionnaires seraient sous la surveillance du comité de salut public. » Après la prise des lignes de Wissembourg, par les Autrichiens, Saint-Just fut envoyé en Alsace, où sa tyrannie se signala par une foule de proscriptions et de mesures de *terreur*. De retour à Paris, vers la fin de 1793, il obtint plus d'influence que jamais à la convention. Après avoir présidé l'assemblée le 19 février, il fit, le 25, au nom du comité de salut public, un rapport sur les détentions arbitraires et sur les moyens d'en abréger le cours. Il provoqua un peu plus tard l'arrestation de Danton et de ses collègues. Il paraît que l'amour-propre irrité, plus encore que l'esprit de parti, donna lieu à cette misérable et cruelle vengeance. Voici quel en fut le motif. Camille Desmoulins avait dit, dans un des numéros de son *Vieux Cordelier* : « Que Saint-Just s'estimait tant qu'il portait sa tête sur ses épaules comme un saint-sacrement. » — « Et moi, s'écria l'orgueilleux décemvir, en lisant cet article, je lui ferai porter la sienne comme un saint Denis. »

Saint-Just, maître, en grande partie, de l'esprit de Robespierre, était devenu avec Couthon le confident, et presque le régulateur, des projets du tyran. Envoyé à l'armée du Nord, il s'y livra à des actes inouïs de cruauté. On prétend qu'il faisait fusiller cinquante officiers et soldats dans un jour pour cause d'insubordination. Il envoya à la mort un lieutenant-colonel d'artillerie parce que les travaux du siége de Charleroi n'allaient pas assez vite au gré de son impatience. Un officier autrichien ayant témoigné le désir de l'entretenir pendant une demi-heure pour traiter de la reddition de cette place, Saint-Just s'écria : « Une demi-heure! Est-ce que cet homme veut pacifier l'Europe. » Le trompette qui se présenta quelques instans après ne fut pas reçu avec moins de dédain. « Allez dire à votre général que les républicains ne reçoivent et n'envoient que du plomb. » Lorsque le parti thermidorien qui renversa Robespierre commença à saper son pouvoir, en l'accusant de tyrannie, Saint-Just fit tous ses efforts pour l'engager à agir. « Oser, disait-il, voilà tout le secret des révolutions. » Mais soit que Robespierre espérât de tout obtenir de la convention par son ascendant, soit qu'il se flattât, dans le cas contraire, de faire insurger la multitude par l'influence de la commune, il différa de vingt-quatre heures l'exécution du plan proposé par Saint-Just. Celui-ci profita de ce retard pour essayer de disposer les esprits en faveur du despote. Le lendemain, 9 thermidor, il se présenta avec audace à la tribune de l'assemblée et déclara « que, dût-elle devenir pour lui la roche Tarpéienne, il n'en dirait pas moins son opinion. » Vainement voulut-il faire entendre sa voix pour dénoncer les comités; des cris redoublés lui coupèrent la parole. Il se vit bientôt compris dans le décret d'accusation lancé contre Robespierre. L'approche de la mort le trouva calme et plein de dignité, et il alla à l'échafaud, sans que les vociférations de la multitude pussent l'émouvoir.

Saint-Just est l'auteur d'un ouvrage intitulé l'*Esprit de la révolution et de la constitution de la France*, et du poème d'*Orgon*, imitation de la *Pucelle*. Un ouvrage posthume, contenant ses travaux sur les institutions, a paru en 1801; cet ouvrage, d'un style serré, concis, plein d'abstractions et de réticences, peut donner une idée de la trempe de son génie et de son caractère.

SALLES (Jean-Baptiste), médecin à Vézelize, fut élu député par le tiers-état de Nancy aux états-généraux, en 1789, et nommé membre de la convention nationale au mois de septembre 1792. Il eut peu d'influence durant le cours de sa carrière politique; tous ses travaux se bornèrent à quelques rapports d'un médiocre intérêt, qui ne devaient pas survivre aux circonstances qui les avaient vus naître. A l'époque du procès de Louis XVI, il demanda que la convention renvoyât la ratification du jugement aux assemblées primaires. Au mois de décembre 1793, il accusa Marat de demander un dictateur, d'exciter le peuple au meurtre, au pillage, et de l'avoir engagé, dans sa feuille incendiaire, à pendre les accapareurs à la porte de leurs magasins. Le 2 juin, il fut décrété d'arrestation et mis hors la loi le 28 juillet. Il s'enfuit à Évreux, qu'il fut forcé d'abandonner; il traversa la Bretagne, se rendit à Bordeaux, où, après avoir erré d'asile en asile, il fut arrêté le 19 juin 1794, chez le père de Guadet, traduit devant le tribunal, et exécuté le lendemain. Il est mort âgé de 34 ans.

SIEYES. Voir sa notice à la suite du *Directoire*.

VERGNIAUD (Pierre-Victurnin), avocat à Bordeaux, naquit à Limoges en 1759. Il fut administrateur du département de la Gironde, puis député à l'assemblée législative, où il acquit une grande re-

nommée par ses talens, et par l'énergie avec laquelle il défendit les principes de la révolution. Le parti girondin, auquel il appartenait moins par ambition et par ses opinions politiques, que par une sorte de fraternité d'armes, le regarda comme un de ses principaux chefs, et le fit élire président de l'assemblée en octobre 1791. Vergniaud prit une part très active à tous les travaux de cette législature. Ses discours, empreints d'un profond sentiment de patriotisme et de nationalité, ont moins de véhémence que d'éclat, et plus de pathétisme que d'originalité.

A la fin de la session, il présenta le projet de décret qui prononça la suspension de Louis XVI et la formation d'une convention nationale. La lutte qui s'éleva à cette époque entre les girondins et les montagnards, lui fournit l'occasion de déployer toute la puissance de sa magnifique imagination. Mais Vergniaud était un homme tout-à-fait impropre à jouer un premier rôle sur le théâtre d'une grande révolution. L'insouciance, la paresse et l'amour des plaisirs formaient les traits distinctifs de son caractère. La gloire de la tribune aurait été pour lui sans attraits, si Condorcet, Gensonné, Guadet, Roland, et surtout l'épouse de ce ministre, l'héroïne et l'Égerie du parti, n'eussent sans cesse reproduit à ses yeux les dangers de la patrie et leurs propres dangers.

Devenu député de la Gironde à la convention nationale, Vergniaud fut porté à la présidence le 10 janvier 1793. Il occupa le fauteuil le jour du jugement de Louis XVI, dont il vota la mort, après avoir, dans le second appel nominal, demandé le renvoi du jugement au peuple; vainement voulut-il s'opposer ensuite à l'érection du tribunal révolutionnaire. Vainement s'éleva-t-il contre le despotisme de la montagne. Dénoncé, le 10 avril, par Robespierre, il répondit à ses diatribes par un discours improvisé qui peut être regardé comme un modèle d'éloquence. Décrété d'arrestation avec ses collègues, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, et condamné à mort, le 9 brumaire an II (30 octobre 1793), comme convaincu d'être auteur et complice d'une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république.

FIN DE LA CONVENTION NATIONALE.

TABLE

DU DEUXIÈME VOLUME.

CONVENTION NATIONALE.

FIN DU TOME DEUXIÈME.





